This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

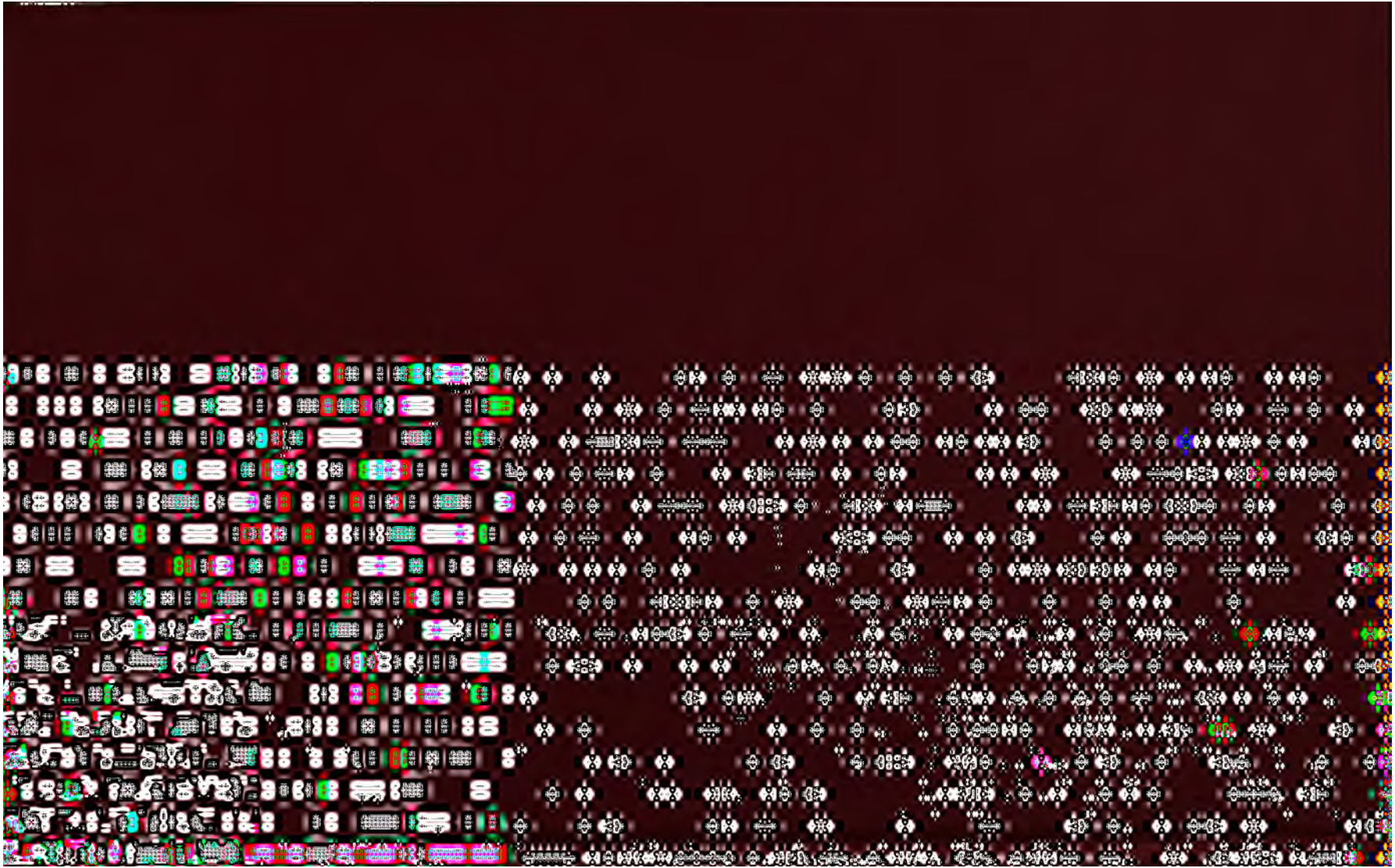

L Soc 1621.53 (1893)

HARVARD COLLEGE
LIBRARY

FROM THE BEQUEST OF
MRS. ANNE E. P. SEVER
OF BOSTON

Widow of Col. James Warren Sever
(Class of 1817)

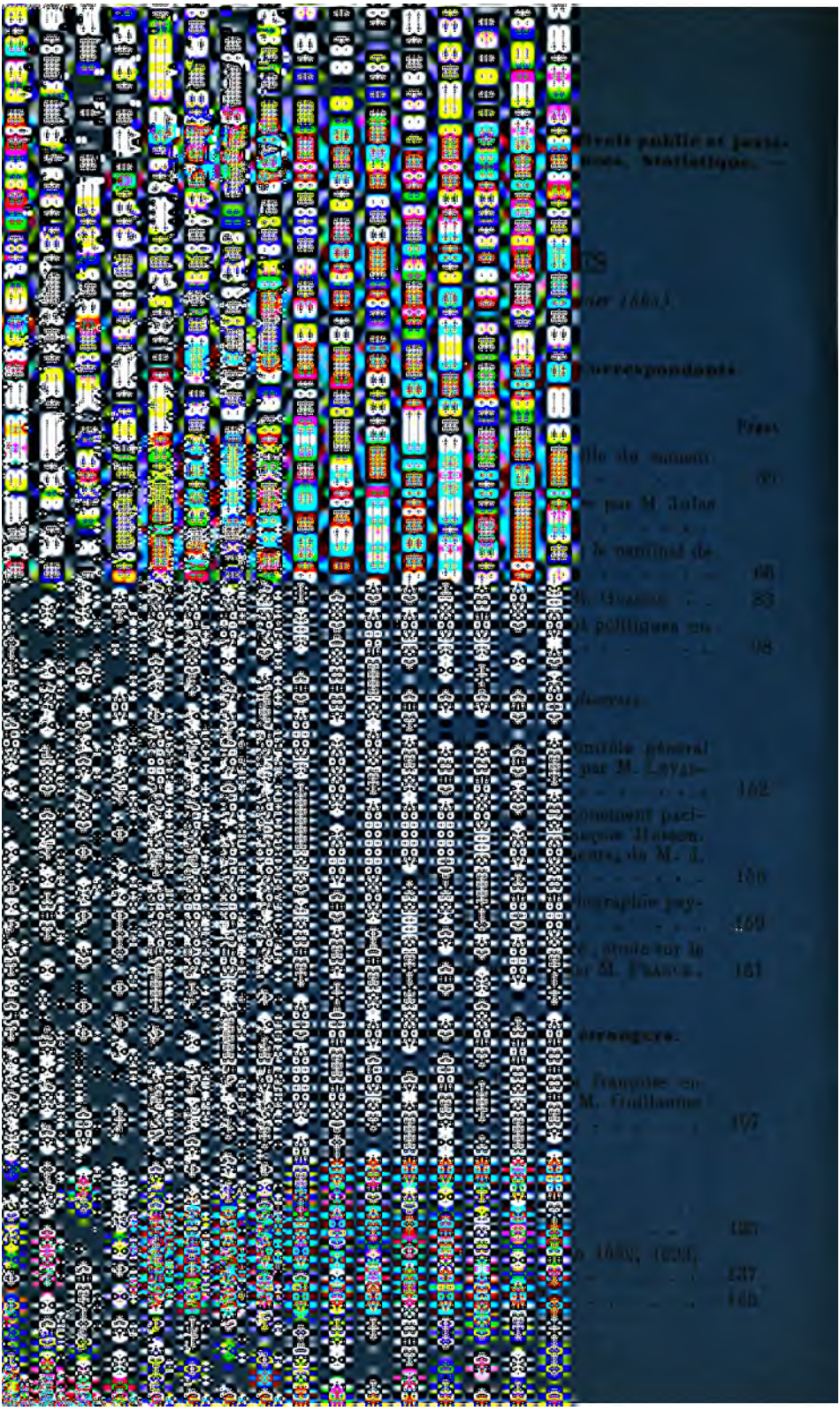

ACADÉMIE

DES

SCIENCES MORALES ET POLITIQUES

2

631/36

SÉANCES ET TRAVAUX
DE
L'ACADÉMIE
DES SCIENCES MORALES ET POLITIQUES
(INSTITUT DE FRANCE)

COMPTE RENDU

Fondé en 1842

PAR M. CH. VERGÉ

SOUS LA DIRECTION DE M. MIGNET

et continué depuis 1890

PAR MM. HENRY VERGÉ ET P. DE BOUTAREL

SOUS LA DIRECTION

DE M. JULES SIMON

SECRÉTAIRE PERPÉTUEL DE L'ACADÉMIE

53e ANNÉE — NOUVELLE SÉRIE

TOME TRENTE-NEUVIÈME (CXXXIXe DE LA COLLECTION)

1893 — PREMIER SEMESTRE

PARIS

ALPHONSE PICARD & FILS

Libraires des Archives nationales et de la Société de l'École des Chartes

Éditeurs des Comptes Rendus

de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres

82, RUE BONAPARTE, 82

1893

1893, Feb. 2 - June 19.
Sever fund.
LSoc 1621.53 (139/1893)

HARVARD COLLEGE
FEB 2 1893
LIBRARY.

SÉANCE PUBLIQUE ANNUELLE

DU SAMEDI 3 DÉCEMBRE 1892.

DISCOURS

DE

M. GEORGES PICOT

PRÉSIDENT.

MESSIEURS,

Lorsque le 14 décembre 1560, au lendemain de la harangue par laquelle le chancelier de l'Hospital avait ouvert les États Généraux d'Orléans, les députés du tiers état se réunirent dans la grande salle du couvent des Carmes, ils n'avaient qu'une pensée : remettre l'ordre dans les esprits pour rétablir la paix dans le royaume. Ils réclamaient l'instruction à tous les degrés, l'enseignement du peuple jusque dans les villages, l'autorisation aux habitants des villes de créer des collèges, et au sommet la réorganisation des Universités. La rédaction du cahier de doléances avançait : on venait d'énumérer les devoirs des professeurs, lorsqu'une voix s'éleva pour demander que les docteurs insistassent « spécialement sur la philosophie morale et politique. »

Les députés examinèrent la proposition et le vœu fut inscrit dans le cahier. Il précédait de treize ans la *Franco Gallia* de François Hotman et de seize années le célèbre

ouvrage de Jean Bodin qui devait le faire considérer comme le créateur de la science politique en France.

Cette rencontre de deux épithètes n'était pas fortuite. Une expression juste répond toujours à une pensée profonde. Le courant naturel du temps y portait les esprits.

Il y a dans l'histoire des idées comme dans le développement des peuples des alternatives qui rappellent la succession des saisons ; tantôt les branches poussent en jets vigoureux, la sève déborde, tantôt elle s'arrête, les feuilles tombent, il semble qu'il y ait une suspension de la vie. La Renaissance a vu l'un de ces prodigieux épanouissements de la pensée se portant sur tout. A l'heure où le Collège de France était fondé, où les études classiques se répandaient, où le goût des arts et des lettres pénétrait dans la société française, les esprits se tournaient vers les relations des peuples ; ils se sentaient en mesure de se mêler au gouvernement des sociétés. La diplomatie nous venait d'Italie et la science de la politique exerçait les intelligences devenues plus souples. Il se forma dans le sein de la société française une élite qui était digne de tout comprendre et qui aurait été capable de tout réaliser.

Quarante années d'anarchie changèrent le cours de l'histoire. Avant de tenter des réformes, il fallait sauver la patrie, rois et peuples ne poursuivirent qu'un but, refaire la France. La monarchie administrative, portée à sa perfection, dispensa les sujets de méditer sur la politique. Il y avait cent ans que Bodin était mort et nul n'avait prononcé le nom de philosophie morale et politique, quand Fénelon et Vauban s'avisèrent de penser. Les abus et les souffrances firent renaître le besoin de réformes. Les Français allaient reprendre leurs études sur la constitution des sociétés, sur les lois qui leur convenaient. A l'heure où la *Dîme royale* était publiée, le futur auteur de l'*Esprit des lois* avait dix-huit ans. Réflexions secrètes, discussions publiques, débats violents se perdant au milieu de la tourmente révo-

lutionnaire, toutes les agitations de la pensée se succédèrent; puis, quand l'ouragan fut passé, lorsqu'on fit le compte des idées et des hommes qui restaient debout, il fut évident qu'il existait un ensemble de sciences rattachées par un lien très étroit, ayant toutes pour objet la nature de l'homme et son rôle dans la société ; que ces sciences, luxe de l'esprit, quand le pouvoir de gouverner était concentré en quelques mains, devenaient nécessaires à l'éducation d'un peuple libre.

C'est ainsi que, par un destin naturel, notre Académie, à peine née, a eu la même histoire que la liberté : elle a vécu, lors de sa fondation, d'une vie aussi éphémère que le Directoire, puis après avoir disparu sous l'Empire, elle a été reconstituée en 1833, à l'heure où des esprits éminents empruntant à la Révolution française tout ce qu'elle avait conçu de grand pour en faire les bases d'un gouvernement, entendaient faire de la liberté et du progrès une vérité. Aussi, depuis soixante ans, ses méditations philosophiques, morales, législatives, économiques ou historiques mettent-elles sans cesse l'Académie en présence des problèmes qui divisent le plus profondément les hommes. Il n'est pas un des débats qui passionnent les esprits auxquels elle ne s'intéresse, qu'elle n'évoque pour ainsi dire à sa barre, pour le soumettre à son examen, et, telle est l'action naturelle de la science, que les questions les plus irritantes, considérées à la lumière de l'histoire, rapprochées des principes qui les dominent, des lois qui les régissent, perdent leur acuité et donnent lieu, entre des hommes animés de fortes convictions, à des discussions prolongées sans violence qui ne laissent ni morgue au vainqueur, ni aigreur au vaincu. Nous ne vivons pas sur nous-mêmes ; nous ouvrons les portes toutes grandes pour appeler les idées du dehors.

Dans l'Institut, chacun a sa part du mouvement qui emporte les esprits ; tandis que les uns recherchent un

style pur au service d'une pensée juste, les autres poursuivent l'idéal du beau, d'autres font parler les langues et les faits du passé, où pénètrent le secret des phénomènes naturels. Pour nous, notre domaine c'est l'homme. Nous ne nous lassons pas de demander, dans nos concours qui sont une perpétuelle enquête, ce qu'il est, ce qu'il a fait, ce qu'il doit accomplir.

En écoutant le compte rendu que j'ai la charge de vous présenter, vous allez assister à nos séances intérieures : vous vous pénétrerez de notre pensée, vous discernerez notre but et vous comprendrez la variété de nos travaux.

La Philosophie est la première de nos sections. Je regrette que vous ne puissiez entendre nos rapporteurs, tous deux maîtres en l'art de penser et d'exposer les motifs de leurs jugements. L'un d'eux vous aurait expliqué pourquoi l'Académie, inquiète des théories qui cherchent à justifier le déclin de la volonté, avait mis au concours l'*Étude des phénomènes inconscients ou de faible conscience :* en présence d'une école qui veut étendre le domaine des actes matériels, il s'agissait de nous donner une analyse approfondie de la conscience et de ses différents degrés. Par une liaison naturelle, c'est l'école du pessimisme, c'est Schopenhauer et Hartmann qui ont attaqué la conscience. Pour Schopenhauer, la conscience est un mal. Rien de plus logique : qui nie la liberté doit nier la conscience.

Deux mémoires de valeur incontestable, quoique inégale, ont mérité des récompenses. L'auteur du Mémoire n° 2 étudie avec prédilection la conscience ; il la voit partout, non seulement à l'origine des choses, mais à tous les degrés de l'être. Il soutient qu'il n'y a rien d'inconscient, ni dans l'esprit, ni même dans la nature et, entraîné par sa thèse, il va jusqu'à prétendre que la conscience a le sentiment qu'elle gouverne nos organes et dirige toutes les fonctions vitales. Partout où il y a vie, il y a conscience. Tout en jugeant ces vues excessives, l'Académie, frappée de la déli-

catesse de l'analyse psychologique, décerne à l'auteur, M. René Worms, agrégé de philosophie, une mention très honorable.

Elle accorde le premier rang à l'auteur du Mémoire n° I, qui a résumé dans sa devise toute sa pensée, en disant : « L'inconscient est un fidèle serviteur de la conscience et de la liberté. » Il a ce mérite supérieur des esprits justes de faire la part équitable à tous les principes, de ne fermer les yeux à aucune vérité. L'auteur examine les théories en faisant la part des vérités et des erreurs ; sa discussion est bonne, ses jugements sont sages ; s'il reconnaît des actes inconscients, s'il y fait entrer les fonctions de la vie animale, il démontre avec un grand talent qu'il n'y a point de pensées inconscientes. Sa conclusion se résume en une formule heureuse : Point de pensées sans conscience ; point de volonté sans pensée. En présence d'un Mémoire qui se recommande par la méthode, par la clarté des analyses, par le savoir, par l'esprit critique et par la mesure, l'Académie n'a pas hésité : elle accorde le prix à M. Théophile Desdouits, professeur de philosophie au lycée de Versailles.

Les philosophes ne se lassent pas d'interroger l'histoire de la pensée humaine. L'Académie a demandé aux concurrents de rechercher les doctrines des anciens sur la nature, non seulement chez les philosophes, mais dans les religions, dans les mythologies, chez les poètes, chez les savants, chez les moralistes. A cette question très vaste, deux Mémoires ont répondu. L'un est l'œuvre d'un esprit sérieux, réfléchi, très versé dans les matières scientifiques, ayant choisi une méthode et adopté des divisions qui le ramenaient vers l'objet de ses études. Bien que l'histoire de la science se substitue trop souvent à la philosophie de la science, l'Académie décerne une mention très honorable au Mémoire n° 1, dont l'auteur ne s'est pas fait connaître.

Le Mémoire n° 2 est une œuvre considérable par l'étendue

et par la profondeur du savoir. La littérature grecque est très familière à l'auteur ; il sait à fond l'histoire de la philosophie et se meut avec aisance au milieu des textes qu'il cite sans effort et avec un heureux à-propos. Il examine la nature sous différents aspects, dans ses rapports avec le sentiment religieux, puis avec le sentiment poétique, dans ses relations avec la science, avec la philosophie, avec la morale, et chacun de ses chapitres laisse une impression durable : quelques-uns ont ce rare mérite de contenir des idées nouvelles et justes. A cette question du poète :

> Regrettez-vous le temps où le ciel sur la terre
> Vivait et respirait en un peuple de dieux ?

l'auteur n'hésite pas à répondre que « les dieux grecs qui remplissaient le monde visible y éclipsaient de leur humaine beauté la splendeur propre de la création : ainsi se trouvait brisé et irrévocablement brisé le lien caché des êtres qui oblige le plus humble, comme le plus grand, de plonger par toutes ses racines dans la vie générale, sa première raison d'exister étant dans sa corrélation constante avec le tout infini. » Ses jugements sur les poètes étaient bons, ceux qu'il émet sur les philosophes sont excellents. L'étude de la philosophie platonicienne sur la nature est un morceau achevé. L'auteur termine en montrant avec l'histoire de l'esprit humain que la science et la philosophie ne peuvent se passer l'une de l'autre. L'Académie, en récompensant ce Mémoire aussi brillant que solide, a été heureuse de trouver sous le pli cacheté le nom d'un de ses anciens lauréats, déjà couronné pour un livre remarquable sur les Dialogues de Platon, de M. Charles Huit, docteur ès lettres, auquel elle décerne le prix Victor Cousin de 3.000 francs.

Nous ne nous bornons pas à récompenser des hommes entrés hier dans la carrière et qui seront des maîtres demain. L'Académie suit avec un profond intérêt les écrivains, qui,

dans la maturité de la vie, poursuivent des travaux qui peuvent contribuer au progrès de la philosophie. Elle a distingué un philosophe d'un esprit noble et délicat, connu par des œuvres sérieuses, professeur aimé de ses élèves, spiritualiste doué d'un rare esprit de précision et d'analyse ; elle l'a vu trop souvent arrêté par sa santé, luttant contre les maux qui font plier l'homme, sans connaître jamais les défaillances. L'Académie est reconnaissante envers l'un de ses bienfaiteurs, M. Gegner, qui lui permet de décerner un prix de 4.000 francs à M. Segond, agrégé de philosophie ; elle y joint ses encouragements et ses vœux.

Nos concours, Messieurs, comme tous les travaux de l'esprit, sont une incessante investigation. Vous savez que l'Académie s'est donné, en 1883, la tâche de continuer la collection des Ordonnances des rois de France, Les archives de France et de l'étranger se sont largement ouvertes ; nous devons remercier ceux qui ont contribué à rendre notre moisson abondante, quels qu'ils soient, humbles ou grands, conservateurs modestes d'un dépôt d'archives, ou possesseurs de vieux chartriers de famille, historiens eux-mêmes, nous signalant des pièces inédites, et les découvrant au profit de notre inventaire, comme l'a su faire l'historien des Condé, retrouvant des ordonnances sur les gens d'armes adressées au connétable de Montmorency qui avaient dormi pendant plus de trois siècles dans ce trésor de Chantilly qui est à la fois le joyau du passé et le musée incessamment accru de la France moderne.

Nous avons rassemblé plus de 20.000 actes se rapportant au règne de François Ier. Cette collection ne nous suffisait pas. Pour en mieux fixer la nature et pour en éclairer la portée, l'Académie entend provoquer sur cette époque les recherches les plus diverses : sous ses auspices, se forme une collection de lettres de ce prince. L'impression du Catalogue des Actes étant presque achevée, il a semblé que

l'heure était venue de mettre au concours une étude sur l'Administration royale sous François Ier.

Avant la publication de notre inventaire, l'histoire administrative était une œuvre d'induction et d'hypothèse ; grâce aux indications qui livraient les textes aux érudits, il était possible de parler avec une connaissance claire des faits les plus précis. Les affaires ecclésiastiques et l'exécution du Concordat de 1515, établissant sur des principes nouveaux les rapports de l'Église et de la royauté, les juridictions royales fortifiées, les familles de magistrats devenant plus puissantes, le Parlement ressentant ses premières ambitions pendant la régence de Louise de Savoie, le roi, revenant de Madrid, décidé à ressaisir d'une main plus ferme l'administration de son royaume, à rétablir l'ordre sous toutes les formes et à tous les degrés, et par une contradiction trop fréquente chez ceux dont la puissance est illimitée, aussi impitoyable pour les excès de pouvoir de ses officiers qu'indulgent pour ses propres caprices, qui troublaient tout autant le cours de la justice, et à côté de ces abus, la protection des lettres, le progrès des arts, tout ce qui fait l'éclat de la civilisation, sans les vertus qui en sont la force et qui seules assurent la grandeur durable d'un prince, voilà le tableau que l'Académie conviait ses concurrents à écrire. Son but a été en partie atteint par le Mémoire solide et développé de M. Paul Griveau, avocat à la cour d'appel de Paris, auquel elle accorde une récompense de 1.000 francs.

Notre deuxième section porte le titre d'Histoire générale et philosophique. Sait-on ce que comporte une dénomination qui a eu pour parrains l'auteur de l'*Histoire de la civilisation* et celui qui a animé de sa vie et conduit de son esprit notre Académie pendant près d'un demi-siècle? Les critiques, raillant agréablement les dissertations littéraires, nous accusent volontiers de rajeunir un genre aujourd'hui passé de mode et de récompenser les œuvres superficielles,

pourvu que leur forme soit brillante. Tout autre est notre pensée. Non moins que l'école historique moderne, nous avons la passion des documents précis, des recherches certaines, des sources authentiques ; nous tenons pour indignes de nos prix ceux qui, par un travail acharné, n'ont pas su préparer les fondements de leur œuvre ; mais les textes, quelque abondants, quelque heureusement découverts, quelque inédits qu'ils puissent être, ne sont et ne seront jamais que des matériaux ; qu'est-ce que le plus beau bloc de marbre sans le ciseau du sculpteur ? L'art ne consiste pas seulement à montrer la rareté de la pièce arrachée par une heureuse trouvaille au sommeil des siècles, le souci du document qui obsède à bon droit l'esprit du chercheur doit disparaître dans le travail de l'historien. Il lui faut oublier entièrement la joie incomparable de la découverte : une préoccupation plus haute doit s'emparer de l'écrivain et le dominer : avoir la pleine intelligence d'un temps et le faire comprendre, faire revivre les mœurs, rendre la vie aux personnages, faire battre, si l'on peut, le cœur du lecteur et tirer de cet ensemble de récits, de tableaux et de portraits, ce qui est le but suprême : une idée juste.

L'Académie y est parvenue dans le concours sur la politique étrangère de Dubois. Elle n'avait pas voulu tenter une réhabilitation. Il y a des figures qui nous arrivent tellement difformes, des vies chargées de telles hontes qu'après la condamnation commune, on se détourne avec dégoût. Qui de nous ne voit Dubois à travers le portrait qu'en a tracé Saint-Simon ? « Tous les vices combattaient en lui à qui en demeurerait le maître. » Puis venait une énumération qui est demeurée dans toutes les mémoires et qui ne permettait à personne de juger avec un esprit libre ce vil débauché, ce complice des pires faiblesses, ce maître corrompu et corrupteur qui, d'intrigues en intrigues, avait eu l'audace de s'élever jusqu'à la pourpre romaine et dont le nom seul était devenu une insulte. La répugnance pour le personnage avait empêché de juger l'œuvre.

L'Académie a voulu la connaître et elle a pleinement réussi. Elle a reçu un Mémoire en 4 volumes in-folio, qui deviendra un beau livre. L'auteur n'a reculé devant aucun effort. Tous les dépôts d'Angleterre, aussi bien que de France, d'Espagne comme d'Italie se sont ouverts devant lui ; il a tout retrouvé, a lu toutes les dépêches. Il sait ce qu'a voulu Dubois, il nous révèle ses plans, ses ambitions, ses succès et ses déconvenues. Pendant l'enfance maladive de Louis XV, la succession de France semblait à demi ouverte. Tous les cabinets s'en inquiétèrent. La diplomatie officielle ne pouvait en parler. Il s'ouvrit toute une série de négociations mystérieuses. C'était le secret du régent. Dubois en fut l'âme.

L'auteur du Mémoire a su débrouiller ce chaos, remettre chaque personnage à sa place, marquer les prodigieuses voltes-faces de Dubois, ne se piquant pas de suite, mais d'une singulière fécondité, montrant « encore plus d'adresse à dénouer les fils très enchevêtrés de sa propre trame qu'il n'en a montré à les tisser ; c'est le moment où il se relève et sort du rôle de conseiller secret d'un prétendant pour devenir le ministre d'un prince ». La chute d'Albéroni et l'Espagne ramenée à l'alliance française sont l'apogée de ses succès. Le chapeau de cardinal en est le signe. C'est le couronnement de cette fortune de scandale, la fin de cette carrière tourmentée, fiévreuse, sans vues d'intérêt national, conçue pour servir un maître et favoriser un égoïsme, faite de mystères, moins corrompue qu'on ne pensait, mais en tout manquant de grandeur.

Après avoir lu ce Mémoire, ce n'est plus l'ignominie qui pèse sur Dubois, c'est une condamnation définitive et très motivée qui est portée contre une intelligence perçante, supérieure en intrigues, ayant eu des vues pénétrantes sans largeur d'esprit, une activité infatigable sans dévouement à l'utilité publique, des qualités de diplomate rares, sans rien de ce qui fait la grandeur d'un vrai serviteur de l'État.

L'Académie est heureuse de couronner ce Mémoire préparé avec patience, et écrit avec talent, en proclamant le nom de l'auteur, M. Émile Bourgeois, professeur à la Faculté des lettres de Lyon.

La section d'Économie politique est non moins fidèle à la méthode historique. Sur son initiative, l'Académie a proposé un sujet d'une étendue inaccoutumée : en 1887 elle avait demandé l'histoire de la valeur et du revenu de la terre au XVIIe et au XVIIIe siècle en France. Deux ans plus tard, elle ouvrait un second concours sur la même question, en s'appliquant à la période comprise entre les XIIIe et XVIe siècles. C'était obliger les concurrents à retrouver dans diverses régions de la France, pendant six cents ans, non seulement la valeur et le revenu du sol, mais le montant des salaires et le taux des denrées.

Les juges étaient eux-mêmes effrayés d'un tel programme, et si le concours avait échoué, je ne sais en vérité s'ils auraient eu le droit de s'en prendre aux concurrents. Au lieu d'une déception, quelle n'a pas été leur surprise en recevant des Mémoires qui figurent parmi les plus brillants que l'Académie ait depuis longtemps jugés. La section d'Économie politique n'a pas eu de peine à reconnaître, dans les deux concours, un même auteur, procédant avec une semblable méthode et apportant à l'Académie une œuvre de premier ordre. Douze in-folio contenant environ 84.000 prix puisés aux sources originales, disposés suivant un plan excellent, et six in-quarto, renfermant les résultats et les conclusions, tel est l'aspect extérieur de deux manuscrits qui ne laissent rien à désirer aux plus difficiles. L'Académie s'est trouvée en présence d'un travail qui révélait un érudit infatigable, capable d'interroger tous les textes et de réunir la plus vaste collection de prix que nous possédions, un écrivain à qui l'histoire générale est familière et auquel ses découvertes et d'heureux rapprochements suggèrent des vues nouvelles sur l'état social des temps passés,

un économiste enfin qui a le sens droit et l'esprit profond. Tant de qualités mises au service d'une si grande œuvre ne permettaient pas d'hésiter. L'Académie a décerné dans les deux concours le prix Rossi, d'une valeur de 9.000 francs, à l'auteur des deux mémoires ; les économistes et les historiens ont éprouvé une satisfaction égale en découvrant sous les deux plis cachetés le nom de M. le vicomte d'Avenel, déjà lauréat de nos concours et de l'Académie française.

Un second Mémoire, d'une réelle valeur, mais n'embrassant pas le sujet dans toute son étendue, avait été déposé pour le concours relatif au XVIIe et au XVIIIe siècle. Ses recherches originales et consciencieuses, son jugement sûr ont déterminé l'Académie à décerner une récompense de 3.000 francs à M. Daniel Zolla, professeur d'économie rurale et de législation à l'École nationale d'agriculture de Grignon.

Vous connaissez maintenant les lauréats des sections de philosophie, d'économie politique et d'histoire. De généreux fondateurs nous ont permis de récompenser des ouvrages imprimés. Nous allons, grâce à eux, parcourir rapidement les sujets les plus divers.

L'idéal ! n'est-ce pas le rêve insaisissable que l'homme ne se lasse pas de poursuivre ? Plus la vie est vulgaire, plus les incidents de chaque jour nous forcent à abaisser nos regards vers les cailloux auxquels nos pieds se heurtent et plus nous sentons le besoin d'élever nos yeux et d'atteindre ce but toujours entrevu, toujours fuyant, qui nous offrira comme récompense, au terme de nos efforts, la contemplation du vrai et du beau. Pour les uns, c'est le vague souvenir de l'âge d'or, pour les autres, l'ombre sans cesse caressée de nos espérances, pour tous, la revanche de nos misères présentes.

M. Ricardou, professeur de philosophie au lycée Charlemagne, auquel l'Académie accorde une médaille de 1.000 francs sur le prix Joseph Audiffred, a rendu un grand

service, en montrant la vie intérieure de l'âme s'élevant toujours par le désir, par la conception, par l'image et par la volonté vers la perfection à laquelle elle aspire. Les hommes de talent ne sauraient trop le dire. Tout aboutit à la morale : la poursuite du bien c'est l'acte suprême qui constitue notre nature essentielle ; c'est par la moralité que l'on doit définir l'homme ; c'est par elle qu'il est homme.

Si tout découle de la moralité, comment l'acquérir ? Comment donner à l'enfant ce qui fera sa force et sa dignité ? Un homme de cœur, un esprit qui sait observer et analyser a voulu nous le dire. En s'asseyant au foyer de famille pour étudier l'enfant gâté, en saisissant toutes les faiblesses des parents, en décrivant jour par jour les déformations précoces qui font sourire en attendant qu'elles fassent pleurer, M. Nicolaÿ a montré un grand courage. L'Académie a été heureuse de le récompenser. Les auteurs comiques se sont souvent vantés d'écouter aux portes pour noter nos passions ou nos ridicules. M. Nicolaÿ a fait comme eux : il a suivi l'enfant heure par heure depuis son lever, a observé ses caprices, ses impertinences ; il a pris son bien partout, a suivi l'enfant mal élevé à tout âge, a démontré comment les défauts devenaient des vices. Il n'est pas un chapitre, pas une page, pas une anecdote qui ne contienne un enseignement pour les parents. C'est eux qui doivent lire ce livre, le méditer, en tirer toutes les leçons : quelle que soit leur expérience, je les en avertis, ils y trouveront des conseils imprévus qui les forceront à réfléchir sur la grande œuvre de l'éducation. Admirable mission, la plus difficile qu'il soit donné d'accomplir, la plus digne d'absorber nos facultés et qui, par un retour singulier, améliore en même temps celui qui en est l'objet et celui qui s'en acquitte ! Une bonne éducation ! ce n'est pas seulement un honnête homme de plus, c'est une famille fondée, ce seront un jour des enfants élevés à l'école du devoir, multipliant dans la patrie les vertus fécondes et augmentant ce

fonds commun d'honneur qui, s'il existe, assure le progrès d'une société, s'il manque, rend inévitable son déclin. Ne confondons pas cette grande œuvre avec l'instruction. M. Guizot a dit un mot profond : « L'instruction est peu de chose s'il ne vient pas un jour où elle est tournée en éducation. »

C'est ainsi que dans un pays où l'instruction est partout en progrès, la moralité peut être en déclin. Ne nous lassons pas de répandre à pleines mains l'instruction, mais ne commettons pas le crime d'affaiblir, en les laissant attaquer, les principes de morale supérieure qui sont le fondement de toute société libre et les seules garanties dans une démocratie qui veut rester maîtresse d'elle-même, le libre arbitre, la responsabilité et le devoir.

Si nous n'avons pas le courage de dire où est le mal et d'entamer la lutte, la statistique criminelle nous rappellera durement à la réalité. M. Joly, dont nous avons déjà récompensé les travaux, nous a présenté l'inventaire de la *France criminelle*. Ce tableau de nos fautes est, lui aussi, un livre de morale : l'abandon de la vie rurale, la poursuite effrénée de la richesse, le luxe et la misère, toute la série des vices de l'homme ne sont pas les seules causes des délits et des crimes ; l'auteur remonte plus haut. Il s'est fait, depuis quelques années en notre pays, un grand effort pour organiser le sauvetage de l'enfance, à la suite d'un moraliste que l'Académie entoure de son respect, et que vous êtes impatients d'entendre. A celui qui avait défendu « l'ouvrier de huit ans », n'appartenait-il pas de préserver le vagabond de huit ans ? Pour lui, la prison, ce n'était pas le châtiment, mais l'école du crime. Que faire des enfants moralement abandonnés, des enfants à réformer ? Où les élever ? Comment assurer leur rentrée dans la Société ? Et, en général pour les adultes, quelles peines choisir ? Comment peut-on les rendre effrayantes, sans qu'elles soient inhumaines ? Dans le livre intitulé : *Combat contre le*

crime, tous ces problèmes sont posés et M. Joly, après les avoir examinés avec sagacité, n'hésite pas à conclure avec force : il condamne la transportation et réclame l'application du système cellulaire pour lequel l'Académie témoignait sa faveur il y a quarante ans.

Des enquêtes personnelles poursuivies en tous les pays, un sincère dévouement au sujet qu'il a embrassé devaient toucher l'Académie qui décerne à M. Joly une médaille de 2,500 fr.

Le fondateur du prix, M. Joseph Audiffred, n'était pas seulement préoccupé de combattre ce mal sous toutes ses formes ; cet homme de bien que nous avons eu la douleur de perdre cette année, et dont la mémoire reste chère à l'Académie, a voulu que ses libéralités fussent consacrées à faire connaître et aimer la patrie. Nous avons été fort embarrassés par le nombre de livres qui cherchaient à éveiller ou à fortifier le patriotisme. L'Académie a porté son choix sur une biographie militaire. Ce n'est point l'histoire retentissante d'un de ces héros auxquels on élève des statues ; soldat pendant dix ans, aux Indes, où il avait combattu sous le bailli de Suffren, Fromentin était rentré dans l'Orne, où il était né, oubliant les fatigues de la guerre, lorsqu'il fut ressaisi par l'élan de la nation se précipitant vers les frontières menacées. Emporté de grade en grade, en quatre ans, lieutenant-colonel, colonel, général de brigade et de division, l'ancien soldat de l'île Bourbon était effrayé de ses promotions soudaines.

Dans les crises de l'histoire, il faut arriver à temps. Hors un petit nombre, un Masséna ou un Moncey, ceux qui avaient plus de quarante ans en 1792 étaient trop las pour commander aux jeunes cohortes qui franchissaient les frontières au pas de charge. Il fallait à cette génération passionnée des chefs de leur âge. C'est aux capitaines de vingt ans qu'appartiennent toutes les faveurs de la gloire. Fromentin avait moins de génie que de bravoure ; il se

retira couvert de blessures en 1795, emportant dans sa retraite le souvenir de la journée de Wattignies où il avait eu l'honneur de commander l'aile gauche. M. Paul Marmottan a rassemblé tous les documents qui pouvaient éclairer cette vie modeste ; il a suivi l'action des représentants en mission, a noté leur rôle aux armées ; peut-être s'est-il montré trop indulgent. Néanmoins, il a fait des recherches consciencieuses, il a écrit une page de nos annales militaires et retracé la lutte poursuivie pendant trois ans par un homme qui eut l'honneur d'être interrogé dans sa vieillesse par l'historien de notre épopée militaire. L'Académie décerne une médaille de 1,000 fr. à M. Paul Marmottan.

Les conditions de l'histoire contemporaine sont en vérité fort dures. Écrire le premier sur des sujets qui étaient hier la politique, c'est se condamner à faire une œuvre éphémère. Que de jugements seront infirmés demain par les découvertes, les mémoires et les documents diplomatiques ! Et cependant la jeunesse a besoin d'être éclairée. Elle n'a pas pris part aux querelles qui nous ont divisés. Elle est impatiente de trouver un guide. En racontant *l'histoire diplomatique de l'Europe depuis l'ouverture du Congrès de Vienne jusqu'à la clôture du Congrès de Berlin*, M. Debidour a fait une œuvre qui rend les plus grands services aux étudiants. Il a fait mieux : son travail est appuyé sur des sources ; il n'omet aucune négociation, aucun événement, et présente avec des proportions exactes une foule de détails, sans jamais perdre de vue l'ensemble. Si certains jugements rappellent au lecteur quelques-unes des ardeurs contemporaines, ne vous en prenez pas à l'auteur ; c'est l'écueil de l'histoire racontée devant les fils de ceux qui l'ont faite. Profondément attaché à l'œuvre de la Révolution, M. Debidour a très bien exposé le droit qui appartient aux peuples de disposer d'eux-mêmes : de ce principe, il a fait l'idée maîtresse de son livre ; il y a tout

subordonné : ni les événements, ni les actes des hommes n'ont cette logique. L'unité de cause est troublée par la variété des intérêts. Il est des heures où une nation a le droit de demander à son gouvernement de ne pas tout sacrifier à un principe. S'il veut porter un jugement qui demeure, l'historien est donc forcé d'accomplir une œuvre difficile entre toutes ; il doit évoquer le passé, non pas seulement les faits, mais les âmes, et, suivant un mot profond qui résume toute sa tâche, faire partager au lecteur les passions qu'on n'a plus.

Dans les broussailles de la politique, parmi les événements que l'abondance des renseignements contradictoires, amassés au jour le jour par les feuilles quotidiennes, rend inextricables, il est bon qu'un explorateur ait le courage de s'aventurer. L'Académie n'a pas cru devoir décerner le prix Le Dissez de Penanrun ; mais M. Debidour a été un pionnier patient, un metteur en œuvre habile ; l'Académie lui décerne une médaille de 1,000 fr.

Nous n'en avons pas fini avec l'éducation. Ce problème demeurera longtemps le tourment des plus nobles esprits. Le livre de M. Thamin, ayant pour titre : *Éducation et Positivisme*, expose franchement ce que tant d'autres disent à demi-voix : psychologue pénétrant, lauréat de notre Académie pour un excellent Mémoire sur « un problème de morale dans l'antiquité », l'auteur a eu l'honneur d'être choisi comme collaborateur par un des maîtres de notre temps : il pouvait parler avec autorité. Ni les conseils les plus sages, ni les maximes de la raison ne suffisent à achever le développement de l'homme : « Il n'y a point d'éducation, a le courage de dire l'auteur, hors de la morale spiritualiste et des croyances religieuses. » Est-ce une découverte ? Assurément non, mais au milieu de certaines crises, parmi les défaillances, il est bon de ressaisir les vieilles traditions et de voir les plus anciens principes attestés et comme rajeunis par la force combinée du talent

et du savoir. Une médaille de 1,000 francs est accordée à M. Thamin, de la Faculté des lettres de Lyon.

L'éducation populaire semblait à l'un des fondateurs de nos concours le premier des problèmes de notre temps. M. Thorel nous a demandé de décerner un prix de 2,000 fr. en son nom. Il est partagé cette année entre deux écrivains : M. Gérard, recteur de l'Académie de Montpellier, auteur des *Maximes morales du petit écolier français*, reçoit une médaille de 1,200 fr., et Mlle Éline Roch, auteur de *l'Art d'être heureux*, une médaille de 800 fr.

Les deux œuvres ont un objet commun. Donner à l'écolier, dès son entrée à l'école primaire, des conseils de conduite ; lui montrer que tout l'effort de l'enfant doit tendre à devenir un honnête homme ; que, pour y parvenir, il faut être un honnête enfant, c'est-à-dire un bon fils, un bon frère, un bon écolier, un bon camarade ; les maximes sont sages, les exemples bien choisis ; c'est un manuel de bon sens qui serait à sa place dans toutes les écoles.

On ne saurait trop faire de tentatives pour parler au peuple. En éveillant son intelligence, en lui ouvrant tous les chemins qui mènent à la fortune, en lui répétant qu'il peut arriver à tout, on lui tient un langage de courtisan. Pourquoi est-il sans danger de répéter au conscrit qu'il a dans sa giberne un bâton de maréchal ? parce que le soldat encadré dans son régiment, resserré par les liens d'une forte discipline, ne peut à aucun moment sortir des rangs : pour commenter ce mot, on lui dit que rien ne lui est permis que l'héroïsme en temps de guerre. A l'ouvrier, affamé de bonheur comme tout homme ici-bas, tout est promis : vienne l'heure des réalités, les rêves feront place à la colère. Celui qui souffre ne pardonne pas à celui qui l'a trompé. L'*Art d'être heureux* est destiné aux classes laborieuses. Ce que peuvent être les joies de la vie, ce qu'apportent de consolation les vertus domestiques, ce que guérissent de souffrances les sociétés mutuelles de pré-

voyance et de secours, l'auteur le montre avec une émotion sincère et finit par ce conseil qui est le premier des préceptes divins et le dernier mot de la raison humaine : « Aimez-vous, aidez-vous. »

L'amour des hommes entre eux, la fraternité, voilà bien le but que nous ne devons pas nous lasser de poursuivre. La législation doit y aider ; mais que d'obstacles elle rencontre ! Le droit naturel condamne la guerre ; le droit des gens la limite ; le progrès de la civilisation qui se fait sentir partout, même en des matières où il semble que règne la barbarie, s'efforce de retrécir le domaine de la guerre et d'en borner les maux. La générosité d'un lauréat du prix Le Dissez de Penanrun, devenu notre confrère, nous a permis d'ouvrir un concours sur le droit des neutres.

Comment ce droit est-il entré dans notre législation moderne ? Par quels efforts la France, qui de tout temps s'est portée le champion des faibles, est-elle parvenue à protéger le patrimoine et l'honneur des nations résolues à garder la paix ? Quelle a été la politique de M. de Vergennes, quand, en 1778, il forma pour assurer la liberté du commerce la première ligue des neutres ? Quel secours lui apporta en 1780 l'adhésion de Catherine ? Comment les mêmes principes proclamés par la seconde ligue des neutres en 1800, et soutenus par les publicistes, triomphèrent-ils en 1856 ? Telles sont les questions qu'éclaircit pleinement un mémoire savant et étendu, contenant les recherches les plus neuves et des vues d'une grande élévation. L'Académie accorde le prix Doniol à MM. Paul Fauchille, docteur en droit, avocat à la cour d'appel de Paris, et à M. Charles de Boeck, professeur agrégé à la Faculté de Toulouse, dont l'heureuse collaboration nous donnera sur ce sujet, longtemps obscur, un ouvrage définitif.

Refouler les belligérants, borner les maux de la guerre, est-ce la seule œuvre qui appartienne à la civilisation ? Ne

lui est-il pas possible de faire plus et mieux ? Il se produit en ce moment dans le monde un mouvement qu'il ne nous est pas permis d'ignorer : insensible à ses débuts, il grandit d'année en année. C'est en 1873 que, pour la première fois, une discussion s'ouvrait dans une assemblée politique sur les moyens de rendre les guerres plus rares. Le parlement d'Angleterre votait, après un débat mémorable, le vœu que le gouvernement de la reine s'abouchât avec les autres puissances en vue de perfectionner le droit des gens et d'établir un régime permanent d'arbitrage international. Six parlements en Europe ont discuté la même question et exprimé les mêmes vœux. En Amérique, les progrès furent plus rapides : à l'appel des États-Unis, l'idée nouvelle entrait dans les esprits et, après un congrès tenu à Washington en 1890, dix-sept puissances, représentant plus de cent millions d'hommes, signaient un traité d'arbitrage.

L'Académie n'était plus en présence des rêves de paix perpétuelle : il ne s'agissait plus d'une utopie, mais d'une conception plus parfaite du droit international qui passait dans le domaine des faits. La section de Législation en proposant ce sujet, l'Académie en le mettant au concours, accomplissaient un acte de hardiesse ; elles en ont été pleinement récompensées : six mémoires d'inégale valeur mais contenant tous de vastes études ont prouvé combien les esprits étaient en travail. Le prix est décerné à une œuvre de premier ordre, résumant avec une érudition solide la lutte des tendances guerrières et pacifiques dans le passé, présentant avec précision les progrès du droit dans le présent, jugeant avec un heureux mélange de force et de mesure la conciliation de la théorie et de la pratique dans l'avenir. L'auteur de ce Mémoire, devenu depuis peu de jours un livre, met, au service d'une pensée sûre d'elle-même, un style qui se prête tour à tour sans efforts et avec une égale proportion aux précisions de texte, aux discussions les plus fermes et aux résumés les plus élo-

quents. L'Académie est heureuse de proclamer le nom d'un jeune homme, M. Michel Revon, auquel l'Académie française décernait hier le prix d'éloquence.

Quel exemple, Messieurs, et quel attrait pour tout ce qui pense !

Voilà un homme qui suivait, il y a deux ans à peine, les cours de nos Facultés ; confondu dans la foule, il éprouvait au fond du cœur un secret enthousiasme pour tout ce qui élève l'âme ; il aimait le beau, se sentait attiré vers la vérité, mais il cherchait sa voie, poursuivant tout seul les satisfactions désintéressées de la science. La Faculté de droit lui donnait sa première couronne ; les concours de l'Institut l'attirent ; le droit, la politique, l'histoire se disputent son esprit. Où ira-t-il ? Il s'absorbe deux ans dans son œuvre et vous le couronnez avec éclat. Vos vœux l'accompagnent dans cette Université du Japon où il va consacrer sa parole à faire connaître notre civilisation et respecter nos lois.

Tant qu'une noble ambition animera l'âme des jeunes hommes, vos concours vous ménageront des surprises qui seront vos plus belles récompenses.

Voilà nos recrues de l'avenir. La vue d'une génération forte et laborieuse est nécessaire pour nous aider à nous consoler des vides qui se font parmi nous. Nous avons perdu cette année trois confrères, vivant d'une vie bien différente, mais animés tous les trois, c'est leur seul lien, par des convictions également profondes et n'ayant cessé d'écrire qu'à la veille de leur mort. L'un, M. Baudrillart, avait vécu vingt-neuf ans parmi vous : moraliste très éclairé, observateur sagace, travailleur infatigable, s'intéressant à tout, il a laissé des études précises et variées et il a tracé des tableaux de la classe rurale qui serviront de modèle aux enquêtes futures. L'autre, M. Courcelle-Seneuil, exclusivement voué à l'étude, plus porté vers les principes, fussents-ils abstraits, que vers les vulgarisations, représentait parmi nous, sous sa forme la plus sévère, la science

économique, et prenait part à toutes nos discussions. Nous avons perdu, enfin, un associé étranger, le comte de Hübner, qui nous lisait, il y a peu de mois, un fragment de ses mémoires : devenu Français de langue et d'adoption, il avait longtemps séjourné à Paris ; ses ouvrages écrits en un style élégant, avaient attiré l'estime des meilleurs juges ; vous avez voulu attacher à votre Compagnie, par un lien dont il était fier, l'historien et l'homme d'État dont la France et l'Autriche s'étaient partagé la vie.

Le droit des gens, la philosophie, l'histoire, l'économie politique, vous ont montré, cette année, ce que vous pouvez attendre de la jeunesse. Jamais nous n'avons eu un plus grand besoin de ses efforts ; jamais il n'a été plus nécessaire qu'elle se dirigeât vers nous. Dans notre siècle où tout est devenu plus rapide, où la suppression des distances a en quelque sorte accéléré la vie, il s'est produit des changements aussi étonnants que les découvertes de la science. A une élite qui gouvernait les affaires, s'est substituée la foule : le nombre, comme la force, a eu la prétention de faire le droit. Ce déplacement du vieil équilibre a troublé les âmes, on s'est demandé ce qui restait debout ; il a fallu quelque effort pour distinguer ce que le temps avait emporté et ce qui était permanent dans les sociétés humaines. Peu à peu la lumière s'est faite. Rien n'était plus caché : misères, souffrances, doléances populaires, tous les maux de l'humanité se montraient à nu ; mais tandis que, dans les siècles passés, les plaintes étaient timides, elles prenaient désormais la forme d'une sommation : les sujets étaient devenus les maîtres.

A l'usage du pouvoir doit répondre la capacité de celui qui l'exerce. Si les nouveaux venus sont malhabiles, c'est aux anciens, dans une société réglée, qu'il appartient de leur enseigner cette science de la vie, cette mesure active des choses, sans lesquelles le gouvernement des hommes, livré à l'inexpérience, est dépourvu de direction et de force.

A ces heures de transformation, vous avez un grand rôle à remplir. Vous êtes, pour votre part, selon l'erreur ou la vérité de vos jugements, responsables du bons sens de la France.

Vous envisagez, Messieurs, ces évolutions de l'humanité avec le calme que donne l'expérience de l'histoire. Vous ne tolérez pas le découragement, signal certain des défaites. Vous ne souffrez pas que, parmi vous, soit prononcé le mot de décadence ; vous savez que dans l'ère chrétienne, les nations sont guérissables. Vous croyez, avec la morale de tous les temps, qu'aux nécessités nouvelles, l'homme, qui est responsable parce qu'il est libre, peut opposer des efforts nouveaux, que s'il est faible dans son isolement, il est tout-puissant par l'association, que les volontés, en se groupant, se multiplient à l'infini. Vous faites sans cesse, par tous vos travaux, le recensement des réformes à accomplir, des obligations privées et publiques, sur lesquelles reposent en tout temps la famille et la société. Vous établissez, en un mot, les fondements du devoir social qui est plus que jamais pour les crises de demain, comme pour le salut de tous, le dernier mot de la philosophie morale et politique.

NOTICE

SUR LA VIE ET LES TRAVAUX

DE

M. E. CHARTON

PAR

M. JULES SIMON

SECRÉTAIRE PERPÉTUEL

Lue dans la séance publique annuelle du 3 décembre 1892.

MESSIEURS,

Édouard Charton est né à Sens le 11 mai 1807, dans la rue Haut-le-Pied, qui est aujourd'hui la rue Édouard-Charton.

M. Paul de Rémusat, dans l'aimable notice qu'il a écrite sur son prédécesseur, a tracé de lui ce portrait : « Vous l'avez connu, et plus d'un confrère qui m'entend l'a vu, dans une assemblée voisine, actif et aimable, courageux et bon, attachant et simple, parlant d'une voix sympathique un peu voilée, une épreuve à la main, et un sourire engageant sur les lèvres... » C'est bien là Édouard Charton tel que nous l'avons vu au milieu de nous jusqu'en 1890. C'est lui tel que je le connaissais depuis plus de quarante ans. La vieillesse l'avait affaibli, sans le changer. Déjà en 1848, quoiqu'il fût encore jeune, on remarquait en lui une cer-

taine faiblesse, qui provenait d'une santé délicate. Cet homme, qui sembla près de mourir pendant si longtemps, est mort à quatre-vingt-deux ans, et travaillait encore la veille de sa mort.

Sa famille, dans les publications qu'elle a faites au moment où nous l'avons perdu, a eu soin de placer une excellente photographie, qui le représente assis dans un fauteuil. Tous ses traits respirent l'esprit et la bonté. C'est bien l'homme de M. de Rémusat, doux, bienveillant, aimable, nourri de toutes les belles connaissances, inspiré par tous les bons sentiments, un peu timide peut-être, mais triomphant de sa timidité par un constant et invincible attachement au devoir. J'insiste sur ce portrait, parce que Charton a été le premier en France à propager les idées et les sentiments par l'image. J'aurais voulu, par une innovation que sa vie aurait justifiée, pouvoir remettre à chacun de vous ce portrait aimable, et chacun de vous, en le regardant, aurait dit : « Le voilà. »

Il ressemble à l'idée qu'on se fait de Charton, quand on ne connaît de sa vie que les dehors. C'est une vie toute simple, où il n'y a jamais de coups de tonnerre ; un homme qui part de rien pour arriver à tout ; qui n'est jamais ni au-dessus, ni au-dessous de sa position ; qui sait à peu près tout ce qu'un homme éclairé peut savoir, sans marquer spécialement sa trace dans aucune branche des connaissances humaines, également irréprochable dans sa vie privée et publique, infatigable au travail, toujours prêt pour tous les devoirs, ne cherchant jamais l'éclat de la renommée, et mettant toute son ambition à être utile. J'espère vous montrer tout à l'heure que, sous cet homme-là, il y en a un autre.

C'est qu'entre les instincts de Charton, il y avait celui de ne pas s'imposer à l'attention. Il craignait le bruit, comme tous les amants de la vie intérieure ; il tenait à observer strictement les convenances ; il se sentait rassuré.

quand il suivait les routes communes. Son originalité se développait en secret ; il s'attachait à ne pas la laisser paraître. Il faut toujours avec lui regarder au-dessous de la surface. En un mot, il tenait beaucoup à s'étudier et à se surveiller ; il tenait fort peu à se montrer. Si j'avais à faire son histoire, je me croirais chargé, moins de raconter des événements, que de décrire une âme. Ceux qui ne voient que le dehors, ont pour lui de l'admiration et de l'estime ; ceux qui pénètrent jusqu'au dedans, ont pour lui, même quand ils ne l'ont pas connu, de l'admiration et de l'amitié.

Il faudrait, pour bien faire, commencer son histoire par les temps préhistoriques, c'est-à-dire par son enfance. Nous en avons les éléments, dans une série de lettres que sa famille a conservées. Ce n'est plus l'enfance, puisqu'il est étudiant à Paris, écrivain, journaliste ; mais ces lettres, écrites au lendemain de l'enfance, la racontent, puisqu'elles en expriment encore les sentiments. On trouve là toute la chaleureuse tendresse de son âme, l'exaltation de sa reconnaissance, la plénitude de sa confiance, cette préoccupation des causes et de l'au delà qui a fait le tourment et le charme de sa vie, et déjà, dans un âge si tendre, le besoin de se dévouer, et le besoin d'oser. Tout le monde disait, en le voyant et en le fréquentant, qu'il était timide. Il l'était, mais avec la résolution de ne pas l'être, et dans les grandes occasions, sa volonté triomphant de sa nature, il avait les deux grands caractères du courage : le mépris du danger et la persévérance.

Il fit ses études à Sens, jusqu'à la philosophie, avec un succès sans égal. C'était à la fois un élève incomparable, et un enfant doux et modeste, aimable et irréprochable. Encore enfant, deux pensées l'agitaient : Que faire de sa vie ? et, plus généralement : Qu'est-ce que la vie de l'homme ? Quelle est son origine et sa destinée ? La première pensée était celle d'un honnête enfant, et d'un bon fils ; la seconde, dans cet âge si tendre, était déjà la pensée d'un philosophe.

Que faire de ma vie? Quand il se posait cette question, elle se transformait aussitôt en une autre : Faudra-t-il quitter mes parents ? L'amour de la science l'attirait vers Paris ; mais il ne pouvait se résigner à la séparation ou à l'absence. Il n'osait s'ouvrir à son père, dont il craignait que le parti ne fût pris ; mais il mit aisément sa mère dans ses intérêts. Il chercha avec elle les moyens de vivre à Sens ; de s'y faire une carrière. On était pauvre, mais il n'était point exigeant. Le tout était de ne pas être à charge à sa famille, et de pouvoir se rendre utile aux autres. Le brillant élève du collège aurait consenti à se faire ouvrier; il avait déjà le sens de la démocratie, le dédain des classifications arbitraires. Après de longues conférences qui accroissaient leurs incertitudes, le fils et la mère se mirent en campagne. Ils n'avaient à Sens que des amis. Mais que faire dans cette jolie petite ville, peu agissante, peu commerçante ; une ville de petits rentiers, de petits fonctionnaires et de petits boutiquiers ? Il n'était pas permis de penser aux professions libérales, puisqu'il faudrait, pour s'y livrer, aller à Paris, étudier pendant trois ans, pendant cinq ans, et revenir ensuite à Sens, attendre une clientèle qui ne viendrait peut-être pas. Les clientèles, dans ces petites villes de la Restauration que nous ne connaissons plus, étaient presque des héritages de famille. Charton ne voulait pas même y songer. Cette promenade à la recher d'un état ne répondit pas à leurs espérances. On avait beau croire à sa sincérité, à son ingénuité ; quand il parlait d'être commis pour la vente, d'apprendre l'état d'horloger, on souriait ; on le traitait comme un enfant. Chacun avait le mot de Paris à la bouche : « Il n'y a pas même ici la possibilité d'un apprentissage pour une profession manuelle. Nous sommes tous allés à Paris. C'est à Paris qu'on se rend capable de venir végéter à Sens. Allez à Paris. »

Il se résigna donc à quitter ses parents, ce qui était

pour lui un déchirement de cœur. Il fallait que son amour pour eux et pour l'intimité de la vie domestique fût bien grand, puisqu'il l'emporta quelque temps dans son âme sur le désir passionné d'étudier le secret de la vie aux sources mêmes de la science. Cette ardeur pour les grands problèmes philosophiques s'était allumée en lui presque dès son enfance. A son père, à ses professeurs, il ne cessait de demander quelle était la source du bien, et l'origine du mal, l'avenir de l'humanité, et celui de chacun de nous au delà de la tombe. On n'essayait pas de répondre à cette curiosité précoce. On le renvoyait à la philosophie. « Quand vous serez en philosophie ! » Il y était en 1824, au moment où il fit son enquête dans l'espoir de s'établir à Sens. C'était en janvier. Il n'avait assisté qu'aux premières leçons ; mais il en savait assez pour comprendre qu'on ne lui apprendrait rien. Je n'ai aucun détail sur l'enseignement de son maître ; mais je pourrais le reproduire avec fidélité en faisant appel à ma mémoire, car je l'ai reçu quelques années après dans les mêmes termes et dans la même langue, qui était la langue latine. Nous avions tous, d'un bout de la France à l'autre, le même manuel. On l'appelait *la Philosophie de Lyon*. C'était un résumé assez bien fait de la philosophie cartésienne, édulcorée et christianisée, où toute la doctrine était cataloguée avec les preuves à l'appui. On y démontrait par des syllogismes en règle que l'âme était immatérielle et immortelle ; qu'elle était libre, soumise au devoir, dirigée pendant la vie, récompensée ou punie après la mort par la Providence divine. Charton trouvait, n'en doutez pas, qu'on lui répondait trop, et que cette science si sûre d'elle-même reposait le plus souvent sur des chimères. On appelait ce catalogue *la Philosophie de Lyon* parce que le P. Valla, un oratorien, qui en était l'auteur, l'avait placé sous les auspices de Montazet, archevêque de Lyon et membre de l'Académie française. Dès que Charton comprit qu'il fallait quitter Sens, il résolut de ne pas

s'arrêter plus longtemps à l'école de Valla et Montazet, et d'aller sur-le-champ à Paris pour terminer sa philosophie et se préparer au baccalauréat.

Nous ne savons plus aujourd'hui à quel point on était séparé, en 1824, par quelque cinquante lieues de distance ; et je le crains, nous ne savions pas non plus ce qu'était alors la vie de famille, et combien il était douloureux de la quitter. Charton nous a décrit, dans un de ses derniers livres, la scène de son départ.

« C'était au mois de janvier, mon père et ma mère étaient sur le seuil de notre petite maison. Je me tenais devant eux, dans la rue, chapeau bas, les yeux sur le sol ; tout mon être frémissait. « Adieu, mon enfant, » me dit mon père d'une voix mal assurée. « Rends-toi capable d'être « utile.... » Ma mère, encore plus émue, me donna un dernier baiser : « Point d'amitiés inférieures, frivoles, indignes « de toi, murmura-t-elle, et sois toujours sincère avec toi-« même... » Je ne pleurai pas, ma douleur était trop profonde pour être soulagée par des larmes. Je m'éloignai comme un condamné marchand à la mort. J'exécrais la vie (1). »

Il se trouva à Paris comme en exil. Les arts, dont il avait la passion innée, et les occasions d'activité généreuse, devaient à la longue se saisir de lui ; jamais le goût du plaisir. Il avait d'ailleurs sa besogne et sa question. Sa besogne : se faire une carrière ; sa question : le secret de la vie.

Il eut bien vite arrêté tout ce qui concernait sa vie d'écolier. Il se dressa un programme, avec l'aide de son père et de ses maîtres du collège de Sens. Il ne mit pas seulement le cours de philosophie dans ce programme. Il avait des curiosités de tous côtés. Tous les grands noms inscrits sur les affiches de la Sorbonne, du Collège de France et

(1) Charton. *Le tableau de Cébès*, p. 65.

du Muséum l'attiraient. Il suivit particulièrement les cours d'Ampère, et, dans un genre différent, ceux de Geoffroy Saint-Hilaire. En homme qui sait prendre une résolution et s'y tenir, après avoir arrêté son programme, il lui obéit comme à une loi absolue à laquelle il était impossible de se soustraire. Un religieux n'observe pas la règle de son couvent avec plus d'exactitude. Mais au milieu de ce travail, qui devait d'abord le conduire au baccalauréat, et pendant qu'il menait cette vie si uniforme qui ne laissait rien à la fantaisie, il était intérieurement poursuivi par une continuelle et ardente inquiétude que ses études même, et les réflexions qu'elles lui suggéraient, augmentaient et aggravaient chaque jour. Il y avait un certain Édouard Charton dont les affaires lui étaient confiées ; mais, au-dessus de tout, il y avait la philosophie, le problème de la destinée humaine, le secret à découvrir ; et il sentait que sa curiosité ne s'éteindrait jamais si le secret ne lui était livré.

Je crois bien que ce même besoin existe encore dans notre jeunesse. Je crois voir qu'il a moins d'intensité qu'autrefois. La curiosité se porte ailleurs, l'ardeur se disperse. Pour nous qui avons commencé à penser sous la Restauration, après ces vingt-cinq années où tout le monde intellectuel avait été bouleversé, au sortir de cette révolution qui avait supprimé un culte, tous les cultes, qui avait essayé d'en refaire un avec les débris de l'ancien, puis d'en construire un autre de toutes pièces avec des données purement philosophiques ; ne trouvant plus rien debout, ni dans notre âme ni au dehors, point de Dieu, point de morale, point de liberté, point de tradition, nous étions envahis par un immense besoin de comprendre, de savoir, de reconstruire, de nous reposer sur quelque réalité, de trouver quelque part la vérité, la solidité, l'éternité, d'échapper, en un mot, au néant. Nous avions besoin de savoir et surtout de croire. Les uns se rejetaient sur la religion renaissante, soit qu'ils en reçussent tous

les dogmes en enfants décidés à obéir et à se soumettre; soit qu'ils y cherchassent, à la suite de René, des aspirations et des espérances plutôt que des certitudes; les autres voulaient renouer la tradition de l'Encyclopédie, mais pour créer cette fois, non pour détruire. Ils demandaient à la raison, puisqu'elle avait détruit la foi antique, de la remplacer.

Charton en arrivant à Paris trouvait toutes les chaires occupées par les plus grands maîtres de la littérature et des sciences, mais la chaire de philosophie était déserte. Cousin se taisait depuis 1820. Royer-Collard, Maine de Biran avaient renoncé à l'enseignement. Jouffroy, chassé de l'enseignement public comme son maître Victor Cousin, faisait un cours particulier dans sa chambre. On avait même écarté Guizot. Il était professeur d'histoire; mais l'histoire, enseignée par lui, touchait aux plus hautes sphères de la philosophie. Le représentant officiel de la philosophie, titulaire de la chaire de Sorbonne, était La Romiguière, diseur élégant et aimable, esprit élevé, quoique simple, qui avait décrit, d'une façon très systématique et passablement chimérique, la génération des sensations et des idées, et qui maintenant, n'ayant plus le goût de chercher ni l'espérance de trouver, se faisait suppléer par un de ses élèves, M. de Cardaillac. M. de Cardaillac, élevé à Saint-Sulpice, avait eu, sous l'ancien régime, le titre de chapelain de la reine, sans être entré dans les ordres. Il était aussi marquis; et ne se souvenait ni de son marquisat ni de sa chapellenie. Il avait sa façon, qui n'était pas à dédaigner, d'expliquer l'origine des idées, et ne se souciait pas d'expliquer autre chose. On sentait un certain souffle dans ses leçons; on n'y était pas emprisonné comme dans les syllogismes de la *Philosophia Lugdunensis*. Mais Charton demandait à la philosophie s'il y avait un Dieu, s'il s'occupait de nous; pourquoi, si notre Dieu était parfait, notre vie était douloureuse. Cette curiosité ardente faisait le

tourment de sa vie. Cousin, — non pas le réfutateur de Locke, mais le philosophe de l'absolu et de l'histoire, — l'aurait apaisé et ravi. Cardaillac l'étonnait et l'attristait. Avoir une telle maladie, et tomber sur un tel médecin ! Il aurait dit volontiers, comme Jouffroy à l'École normale, que la philosophie était dans un trou.

Ses biographes racontent qu'en furetant sur les quais, il tomba sur deux livres de Saint-Martin qui lui ouvrirent la voie de la philosophie mystique. Ce fut, dit l'un d'eux, son coup de foudre. Il ne manque pas de rappeler que Malebranche trouva chez les bouquinistes les *Passions de l'âme* de Descartes, et que Royer-Collard y trouva les *Essais* de Thomas Reid. Je crois bien, puisqu'il le raconte lui-même, que Charton découvrit au fond de ces fameuses boîtes les deux livres de Saint-Martin : *Des Erreurs et de la Vérité* et l'*Homme de désir*. Il nous dit que les autres philosophies ne faisaient qu'éclairer son esprit, et que quelque chose de celle-ci lui passa par le cœur. Tout était événement pour cette âme attentive à elle-même. Il fut rebuté par beaucoup d'obscurités et de témérités, charmé par des envolées et des éclaircies lumineuses. Il en garda pour toute sa vie, non pas une croyance ou même une tendance mystique, mais une certaine tendresse pour le mysticisme, et une sorte de regret d'être condamné par sa raison à ne pas s'y abandonner. Il ne devint ni apôtre du mysticisme, ni mystique. Il retira du profit de la lecture de ces deux ouvrages, mais ils ne changèrent ni sa carrière ni son âme.

Il n'avait alors que vingt ans. Il faisait son droit. Il avait, en quelque sorte, une double vie : une vie intérieure, pleine d'émotions et d'orages ; une vie extérieure, pleine de régularité et de sagesse. Il lui tardait de se suffire à lui-même, et de ne plus imposer de sacrifices à sa famille. Ses parents avaient une aisance suffisante avec des goûts modestes ; c'était pourtant une lourde charge pour eux que

de l'entretenir à Paris. Il brûlait de les en affranchir. Il avait beau vivre loin d'eux ; il était toujours dans leur intimité, pensant à eux, vivant pour eux, et sachant qu'il était toujours présent à leur cœur et à leur pensée. Il passa tous ses examens avec succès, se fit inscrire au barreau, plaida quelquefois. Plaider ne lui déplaisait pas : il parlait aisément et bien ; étudier des affaires de détail, sans lien avec les idées générales, lui déplaisait souverainement ; défendre une cause dont il n'aurait pas aperçu pleinement la justice, lui était impossible ; se remuer pour trouver de l'emploi, pour se mettre en évidence, répugnait à sa nature. Que lui fallait-il d'ailleurs? Le vivre et le couvert dans les conditions les plus humbles. Il avait à Paris plusieurs parents, qui l'aidèrent et le dirigèrent ; il ne tarda pas à avoir des amis. Un ami, pour lui, n'était pas une simple connaissance ; il fuyait ces amis-là, qui ne lui représentaient que des pertes de temps et des échanges de banalités insipides. Un ami, tel qu'il l'entendait, était un confident, avec lequel il pût échanger ses anxiétés sur le grand problème. Il voulait aussi de l'originalité ; c'est ce qui restreignait le nombre de ses liaisons, qui auraient été nombreuses sans cela, car tout le monde allait à lui. Il s'étonnait de la bienveillance universelle. Les hommes sont bienveillants, disait-il. Il ne savait pas encore que la véritable cause de la bienveillance dont on est l'objet, est la bienveillance dont on est soi-même le foyer. Pendant qu'il était sur les bancs de l'École de droit, un de ses parents lui avait procuré de menus travaux tels que préfaces, annotations, éditions. Il y avait réussi. Il était connu dans les arrière-boutiques des libraires. C'était une faible ressource, une ressource pourtant ; il ne pouvait pas encore se suffire, mais il commençait à s'aider, et c'était une grande joie. Il trouva une situation moins précaire d'un côté où il ne l'aurait pas attendue.

On vivait alors sous un gouvernement exclusif et soupçonneux, qui écartait de la vie publique ceux qui ne se

donnaient pas à lui sans réserve. Les jeunes gens que le passé de leur famille, la fierté de leur caractère et leurs sentiments libéraux éloignaient du parti dirigeant, cherchaient dans des œuvres de bienfaisance un aliment à leur activité. Charton, grand partisan de l'association, et grand ami des petits et des pauvres, ne manqua pas d'entrer dans toutes les sociétés dont le but lui paraissait généreux. Ces sociétés avaient un double résultat. D'abord elles faisaient le bien qu'elles s'étaient proposé de faire ; et ensuite elles faisaient du bien, beaucoup de bien à leurs propres membres, le bien d'employer utilement leur activité, et le bien de les lier les uns aux autres par une fraternité qui devenait quelquefois une chaude et solide amitié. De ces associations, les deux principales, et celles aussi qui ont eu le plus d'influence sur la carrière de Charton, étaient la Société pour la Propagation de l'Enseignement élémentaire, et la Société de la Morale chrétienne.

La Société pour l'instruction élémentaire avait été fondée par Lazare Carnot en 1815. Les anciens républicains découragés des émeutes, n'en voulant plus, ou comprenant qu'elles ne pouvaient aboutir, songeaient à préparer pour l'avenir la victoire du peuple en le rendant capable de comprendre sa situation et de la réformer par lui-même. La Société dont je parle avait l'instruction pour objet visible, et pour but secret l'émancipation. Tous les libéraux éprouvés dans les luttes de la Révolution s'y retrouvèrent, et les jeunes libéraux y entrèrent sous leurs auspices. Charton y connut Hippolyte Carnot, celui qui fut notre confrère ; « il me donna, dit-il, des leçons et des exemples ». Il ne se lia que trois ans plus tard avec Jean Reynaud. Je note avec soin cette amitié avec Carnot et Reynaud, parce qu'elle compte plus dans sa vie que la découverte des œuvres de Saint-Martin.

Il n'était pas seulement membre de la Société pour l'instruction élémentaire et de la Société de la Morale chré-

tienne; il faisait partie de leurs conseils, il était rédacteur de leur bulletin, et en devint même, en janvier 1829, le rédacteur en chef. Il compta dès lors sa fortune faite. « Le barreau m'aurait procuré de plus grands avantages, dit-il dans une de ses lettres; mais il ne m'aurait donné ni la même indépendance, ni une besogne aussi conforme à mes goûts. » Le mot devient plaisant quand on connaît « les avantages » que lui rapportaient ses deux emplois. Il les a énumérés lui-même dans une lettre à son père.

« 22 janvier 1828.

« Mon bon père, ma bonne mère,

« Hier soir, mercredi 21, j'ai été nommé rédacteur du *Bulletin de la Société pour l'enseignement mutuel.* J'aurai 600 francs de traitement pour cette charge.

« Ainsi me voilà logé, nourri, blanchi, et j'ai 300 francs d'appointements de mon cousin, 600 francs comme rédacteur, 200 francs environ à la Morale chrétienne, et ce que vous me laissez à Paris ; si cela continue, je suis ravi! Mon temps sera bien rempli, mais je ne causerai plus d'inquiétudes aux deux personnes que j'aime le plus au monde ; vous serez moins gênés, moins tourmentés... »

J'ai marqué avec soin la date de cette lettre. Elle est du 22 janvier 1828. Elle donne bien l'idée du plus paisible et du plus modeste des hommes. Charton, comme il le dit lui-même, était très occupé. Il était content de son sort. Il vivait chez son cousin, dans une famille où il se sentait aimé. Nous savons même que sa petite chambre était ornée de quelques estampes qui attestaient son goût éclairé. Il y avait un buste d'enfant qui lui souriait chaque matin à son réveil; quelques joyaux dans un coffret d'ébène que sa mère lui avait donné. Pauvres joyaux sans doute, mais précieux pour lui, qui ne vivait que par le cœur. Qui dirait que, dans cette vie tranquille, va éclater tout à coup sa

conversion au Saint-Simonisme? Je ne parle pas de la révolution de 1830; il l'appela, il l'approuva comme libéral, mais elle n'apporta pas de changement dans sa destinée. Le Saint-Simonisme au contraire bouleversa sa vie de fond en comble. L'événement serait incompréhensible pour qui ne connaîtrait que la vie extérieure de Charton. Il est au contraire facile à expliquer, quand on connaît sa vie intérieure. Le chercheur, tourmenté depuis si longtemps par le grand problème, crut avoir trouvé la solution.

Il a raconté lui-même sa conversion dans un opuscule aujourd'hui fort difficile à trouver, et qui est, à mes yeux, d'un haut intérêt. Mais peut-être n'éprouvez-vous pas la même curiosité que moi pour tout ce qui touche à l'école saint-simonienne. Vous n'avez pas, comme moi, coudoyé les Pères portant le costume symbolique; vous n'avez pas lu les articles du *Globe* et du *Propagateur;* vous n'avez pas suivi avec anxiété les détails du procès. Je passerai donc assez rapidement sur cet épisode de la vie de Charton, me souvenant d'ailleurs que je vous ai parlé des saints-simoniens dans une notice sur Louis Reybaud et dans une notice sur Michel Chevalier. Nous avons entendu ensemble, ici même, des pages pleines de sens et de simplicité tout à la fois, où l'école était peinte avec une vérité admirable, et jugée par un de ses maîtres les plus éminents (1) dans un esprit de complète impartialité. Malgré toutes ces raisons, qui me conseillent d'abréger, je ne puis me dispenser de citer quelques phrases du récit de Charton.

Cet écrit est intitulé : *Mémoires d'un prédicateur saint-simonien* et a été publié en 1832 à la librairie générale de Capelle. Il a été reproduit dans la *Revue encyclopédique* de Carnot et Pierre Leroux. *Mémoires* est un bien gros titre; l'exemplaire autographié que j'ai sous les yeux ne comporte que quinze pages (quinze pages in-folio).

(1) Hippolyte Carnot.

Charton n'a pas cherché les saint-simoniens ; il les a rencontrés par hasard. L'aventure est aussi étonnante pour le moins que la trouvaille du Philosophe inconnu (1) au fond d'une boîte de librairie. Voici comment il la raconte.

« Je me rappelle parfaitement le moment où je commençai à sortir « du monde réel », pour me servir de l'expression des hommes positifs. Il était nuit ; seul dans ma chambre depuis plus d'une heure, j'entendais au-dessus de ma tête un murmure de paroles, un bruit tumultueux de pas. Je m'étais attristé à penser à la mort récente du plus cher de mes amis d'enfance, au mariage prochain de la plus aimable des jeunes filles que je connaissais, à un mauvais drame refusé, à une plaidoirie d'assises... Distrait, je m'habillai à la hâte et, montant l'escalier, j'entrai en même temps que plusieurs personnes dans une grande salle consacrée à des assemblées publiques. Il y avait une réunion nombreuse. L'atmosphère était étouffante. Assis devant une table au milieu d'un rang de jeunes gens, deux hommes de moyen âge attiraient tous les regards. Leur attitude et leur physionomie révélaient une grande puissance de volonté, de même que leur stature témoignait d'une force physique remarquable. L'un d'eux parlait : les mots s'échappaient lentement de ses lèvres ; il tournait entre ses doigts une tabatière d'un bois commun, et sa tête presque constamment immobile se rejetait seulement de temps à autre en arrière par secousses imperceptibles ; il ne levait les yeux que quand il voulait faire sentir une de ses expressions plus vivement que les autres.

« — Comment nommez-vous celui qui parle ? dis-je tout bas à mon voisin.

« — Bazard, me répondit-on.

« — Et celui-là ? ajoutai-je en indiquant le second personnage qui, d'un air singulier de majesté, promenait des regards caressants sur l'auditoire,

(1) Saint-Martin.

« — Enfantin. »

« Ces noms m'étaient totalement inconnus, » ajoute l'auteur.

Il retourna à ces réunions, d'abord assez souvent, puis presque tous les soirs, puis tous les soirs. Il compta parmi les auditeurs les plus assidus et, dès qu'il put échanger quelques mots, parmi les plus sympathiques. Un jour, pendant une discussion, il lui échappa de dire : « Nous ne disons pas cela. » Les chefs de la secte pensèrent aussitôt : « Il est à nous. »

« — Je viens vous enlever, me dit un jour en entrant chez moi Gustave d'Eichthal. Jusqu'ici vous n'avez fait qu'approuver notre doctrine, il est temps d'agir. Si vous croyez à la vérité de nos enseignements, prouvez-le par des œuvres, Laissez-là vos occupations ordinaires qui vous glacent et émoussent toutes vos facultés. Vous ne pouvez plus être heureux désormais que parmi nous. »

L'école était alors en plein succès et en pleine ferveur. Les adeptes s'annonçaient de toutes parts. Enfantin en comptait 80.000. L'argent aussi affluait. On avait loué un hôtel, rue de Monsigny, où les plus décidés vivaient et travaillaient en commun. Il y avait déjà une hiérarchie ; des maîtres et des disciples de plusieurs degrés. Personne dans cette active fourmilière n'éprouvait le moindre doute, ni sur la doctrine, ni sur le succès. Tous les esprits étaient tournés vers la propagande qui se faisait par la parole, par le livre et par le journal. Ce journal, qui a eu plusieurs formes et plusieurs célébrités, était le *Globe*.

« Prenez-moi, dis-je à l'un des chefs. Indiquez-moi une fonction ; je suis à vous. »

« On m'envoya chez Michel Chevalier, le directeur du *Globe*. Pendant trois mois, depuis neuf heures du matin jusqu'à deux heures après minuit, je travaillai assidument. découpant, réduisant les nouvelles d'Europe, alors si mystérieuses, les discussions des Chambres alors si étonnantes,

recevant pendant le jour les solliciteurs de recommandations et d'annonces, et pendant la nuit couvrant de signes bizarres des marges d'épreuves dans le cabinet de l'imprimeur à la lueur rouge d'une lampe, à l'odeur lourde qui s'exhalait des presses. Sans la foi, c'eût été un rude et ennuyeux travail. »

Il y avait des compensations. C'était toujours avec un vif sentiment de plaisir qu'on se rencontrait au moment des repas. On déjeunait à dix heures, on dînait à six heures.

« Il est impossible de s'imaginer ce qu'il y avait pour nous de charme à entendre parler des personnes qui commençaient à se convertir, à entendre citer des fragments de lettres favorables ou raconter les propos extravagants répandus sur nous dans le monde. On lisait les attaques des journaux, les plaisanteries du *Figaro*, et l'on riait de bon cœur quand elles étaient spirituelles.

« Les deux chefs, Bazard et Enfantin, étaient placés en face l'un de l'autre.

« Enfantin servait ; il s'inquiétait avec une admirable sollicitude de chacun de nous, en nous interrogeant tour à tour sur mille détails. Bazard dirigeait la conversation. »

Le dimanche et le jeudi, il y avait des invités. Le soir, on recevait des amis, des penseurs, des artistes illustres. Il y avait des concerts improvisés, des conférences. On dansait peu, dit Charton. Seulement quelques tours de valse. Sans ce bal, qui nous ramène forcément au XIXe siècle, on croirait voir ressuscités les couvents du premier âge, quand tous les frères étaient animés par le plaisir ardent de la lutte, et par la joie du triomphe. Ici la chair n'était pas traitée en ennemie. On ne connaissait ni les mortifications, ni la terreur de la mort. On marchait gaîment la main dans la main vers un avenir meilleur, en ayant soin de jouir de tous les biens de la nature, et en les répandant autour de soi avec amour. « J'étais profondément convaincu que je travaillais à l'œuvre la plus belle et la

plus grande du monde. Mes journées étaient actives, animées. Dans cette atmosphère de dévouement, une chaleur d'âme, douce comme le « merci » du pauvre, m'enivrait sans cesse. J'aimais tous ceux qui m'entouraient et ils m'aimaient aussi. Oh ! qu'à chacune des années qui me restent, Dieu attache une illusion semblable ! Ne suis-je pas encore prêt à donner ma vie à qui me persuadera qu'il peut la rendre utile ? »

On ne l'utilisa pas seulement pour corriger des épreuves et pour apaiser des solliciteurs ; les manieurs d'hommes sentirent en lui l'orateur, qu'il n'y avait pas senti lui-même.

« Chaque dimanche, à midi, dans la salle de la rue Taitbout, sous un toit de verre, une foule nombreuse emplissait trois étages de loges, et couvrait les banquettes rouges d'un amphithéâtre. Trois rangs de jeunes gens vêtus de bleu, où se mêlaient quelques dames en robes blanches avec des écharpes violettes venaient tour à tour se placer sur une estrade en face du public. Un moment arrivait où ces trois rangs se levaient à la fois ; c'est que les deux pères suprêmes entraient conduisant le prédicateur ; et quelquefois le prédicateur, c'était moi... »

Il s'était élevé à cette dignité en passant par plusieurs grades inférieurs. Il est admirable quand il nous raconte ses terreurs, ses genoux tremblants, sa voix qui ne peut pas sortir, ses idées qui ne veulent pas se mettre en ordre, ses yeux qui, en parcourant l'auditoire, lisent, sur des visages connus, l'étonnement, le sarcasme, et même la colère. L'homme vraiment brave est celui qui a une peur affreuse et qui triomphe de sa peur. Salvator Rosa disait que les Napolitains sont les plus braves des hommes, parce que leur imagination est si forte qu'elle centuple le danger à leurs yeux. Charton tremblait, en montant l'escalier ; une fois en face de l'auditoire, il était maître à la fois de l'auditoire et de lui-même,

On lui fit faire le dernier pas. Il n'était que prédicateur, il fut apôtre. On l'envoya à Nantes, à Lorient, à Brest. La Bretagne est un pays où l'on sait aimer ; on y sait aussi haïr, et profondément. Charton y trouva de chaudes amitiés et, en plus grand nombre, de terribles colères. La foi le soutint, et sa volonté, qui était de fer, malgré sa timidité réelle. Il parlait très bien, avec émotion et avec esprit. Il fit à peine attention aux pierres très effectives qu'on lui jetait ; il fut reconnaissant de quelques adhésions enthousiastes qu'il recueillit particulièrement à Brest et à Nantes. En somme ce voyage fut pour lui, en dépit de la fatigue et de quelques heures douloureuses, un véritable enchantement. Il était parti dans l'enivrement de la marche triomphante de l'école ; il y avait travaillé lui-même par son apostolat ; il revenait s'asseoir au foyer de la grande famille, avec l'agréable pensée d'avoir vaillamment contribué au succès commun.

« ... La relation de mes aventures se déroulait sous mes yeux tandis que j'approchais de Paris, je comptais un à un les partisans que nous nous étions faits dans chaque ville, je pensais à Émile Souvestre, ami précieux que j'ai conquis à Nantes ; puis je me disais :

« Dans quelques instants je serai au sein de ma grande famille que depuis deux mois je n'ai pas vue. Avec quelle joie ils vont me serrer dans leurs bras, avec quels transports ils m'écouteront raconter mes fatigues et mes victoires ! Demain, je reprendrai ma place accoutumée et mes anciennes occupations.

« Je tremblais d'impatience. Quelques heures après, ô mon Dieu, j'étais entré dans la maison commune. Tous ceux que je rencontrais m'embrassaient avec une froide surprise et passaient à la hâte. Je me fis introduire dans un salon ; une partie du collège y était assemblée ; toutes les figures portaient les traces de longues insomnies ; les yeux étaient plombés, les lèvres pâles, les cheveux en désordre.

Il y avait des traits décomposés, des regards extatiques, des joues creuses et lugubres. Dans de certains moments toutes les voix s'élevaient ensemble, se mêlaient, grandissaient confuses et aigres comme les clameurs d'une émeute ; ensuite, elles s'abaissaient, s'apaisaient et tombaient comme sous un coup de vent. Ce que j'entendais me donnait le vertige ; on parlait d'un des chefs et d'un grand nombre de ceux que j'étais habitué à aimer, à consulter, comme de personnes mortes... »

Le schisme était déclaré. Enfantin avait réclamé la dignité et les droits de Pontife suprême et promulgué ses doctrines sur la propriété, le mariage et la fonction du couple sacerdotal.

Charton n'eut pas un seul instant l'idée de le suivre, mais il souffrait énormément de le quitter. Il s'épuisa auprès de lui en protestations et en prières. Pendant un mois entier, il redoubla ses efforts ; il luttait encore quand tout lui annonçait que la lutte était impossible.

Enfin il se résolut à oublier toute cette année de 1831, année de bonheur qui se terminait par le martyre. Dès le 1er novembre 1831, il cessa de prendre part aux prédications et aux enseignements, et quitta pour jamais la famille saint-simonienne.

Il serait bien curieux de savoir comment sa famille avait jugé son entrée dans la secte, et comment elle accueillit son retour. Je parle de son père et de sa mère, car il ne se maria qu'en 1836.

Ce n'est pas seulement pour l'histoire de Charton qu'on voudrait avoir ce renseignement, c'est pour l'intelligence de l'épisode le plus surprenant, et peut-être le plus considérable de l'histoire moderne. Nous savons comment les saint-simoniens étaient jugés par ceux de leurs contemporains qui ne voyaient qu'une jonglerie dans le côté mystique de leurs prédications ; et si nous ne le savions pas par une foule de documents, il y a en a un qui est d'une

clarté et d'une précision irréfutable : c'est le réquisitoire prononcé devant la Cour d'assises de la Seine par l'avocat général de La Palme. M. de La Palme, que j'ai souvent interrogé sur cette affaire, était un homme bienveillant, mais d'une intolérance extrême dans ses deux probités, car il en avait deux : sa probité puritaine de magistrat, et sa probité plus humaine, et pourtant inflexible, d'homme du monde. Tout ce qu'on pouvait tirer de lui en fait de circonstances atténuantes, c'était l'extrême jeunesse de la plupart des accusés. Si on ne peut pas accepter le jugement d'un ennemi on peut encore moins les croire eux-mêmes sur parole. Ceux qu'il faudrait interroger, ce sont les hommes à l'esprit large et éclairé, qui ne s'étaient pas livrés, mais qui comprenaient tout en résistant, qui même acceptaient la doctrine sur quelques points, et qui avaient des espérances sans avoir la foi. Une correspondance entre Charton et son père, pendant cette année 1831, serait d'une valeur inappréciable.

Je n'ai pas la correspondance ; mais j'ai le témoignage de Charton lui-même, celui de tous les hommes qu'on peut le mieux écouter dans sa propre cause, car il n'y en eut jamais de plus sincère. Il avait d'ailleurs ce caractère tout particulier de conserver sa lucidité dans l'enthousiasme. Nous l'avons vu au moment où il se donnait ; nous venons de le raconter au moment où il se retire ; nous allons voir comment il se juge dans une lettre à Émile Souvestre, qui était, après Jean Reynaud, son confident et son ami. La lettre est datée du 19 décembre. Elle est écrite de Lens. Le pauvre blessé était allé s'abriter au foyer paternel. C'est une réponse numérotée à des questions qu'Émile Souvestre lui avait posées.

« 1° Oui, Enfantin s'est posé comme chef de l'humanité. Ses sujets lui disent publiquement : *Je vous adore*. Ils l'ont appelé Saint-Simon II. Pour représenter définitivement le pouvoir définitif, il ne lui manque, dit-il, qu'une épouse, et

il la cherche, il l'appelle ; il se sert de tous ses fils pour l'appeler et la chercher.

« Cette femme dira la morale nouvelle. J'étais comme vous, et, au temps des discussions, je criais chaque jour que la morale ainsi que la vie de l'humanité ne pouvait pas se scinder, qu'elle se continuait s'épurant sans cesse par l'inspiration du cœur ; que c'était grave d'établir comme dualité la morale païenne et la morale chrétienne, la morale d'Orient et la morale d'Occident ; que jamais le législateur n'avait eu la prétention de détruire la morale de son temps pour en construire une autre, et qu'il y avait délire à supposer qu'on pouvait imposer aux hommes une formule, d'après laquelle ils pussent être émus d'amour, d'amitié, de piété, de dévouement, etc. J'ai conservé cette opinion ; mais il m'a bien fallu reconnaître que ceux qui prétendent que l'ancienne loi morale est effacée, et qu'ils attendent des mains de femme pour en avoir une autre, n'en ont aucune. Ils ont fait le vide dans leur conscience.

« J'ai dit à Enfantin que je ne voyais même pas de raison pour qu'il trouvât *nécessairement*, *indubitablement* la femme prophétique à laquelle il a dressé un trône près du sien, et qu'en tout cas rien n'assurait que la voix de cette femme ne serait pas un écho de sa propre voix.

« 2° La lettre de Reynaud est assurément amère : son admirable énergie est quelquefois du cynisme et va trop loin. Cependant il a dit vrai.

« Enfantin avait conçu la dualité suivante (il voit partout une dualité) ; il y a des individus à affections vives et profondes, avides de constance, patients dans les rapports intimes, immobiles dans leurs affections.

« Il y a des individus au contraire légers et changeants dans leurs idées, dans leurs jouissances, avides d'infidélité, impatients, mobiles.

« Les premiers ont besoin de l'éperon, les seconds du frein.

« Entre eux sera donc placé l'androgyne, l'androgyne

simillimum Dei qui, réprésenté par le couple prêtre à tous les degrés de l'échelle sociale, agira par la puissance intellectuelle sur ceux qui seront portés aux excès sensuels, par la puissance sensuelle sur ceux qui seront portés aux excès de l'esprit.

« Le prêtre et la prêtresse gouvernant par les sens et l'esprit à la fois suivant leur inspiration, ont en eux l'unité de la morale dont chacune des deux natures de l'humanité n'a qu'un des deux aspects.

« Il résulte des développements que donne Enfantin en tête à tête à ses familiers que, parmi les *mobiles*, il y aurait en effet une sorte de promiscuité, de règlement d'adultère, et que les androgynes participant des deux natures rétabliraient sous un nouvel aspect l'ancien droit du seigneur !

« Monstruosités, folies !

« Ajoutez le droit du prêtre et de la prêtresse, loi vivante, de divulguer les confessions, les secrets confiés, de voiler ou de dévoiler à leur gré la vérité pour conduire à un but qu'eux seuls connaissent, et vous aurez assez, trop, mille fois trop de cette incroyable débauche d'imagination. »

On peut juger de ce que souffrait la pauvre âme de Charton. Plus il s'était donné, plus il sentait de douleur et d'irritation. « Voir ainsi déchirer, salir mon bel avenir, mon beau ciel ! Me voilà à peu près seul, car je n'ai pas encore une idée bien nette de ce que je pourrai apporter de services à Bazard. »

Bazard résistait ; il luttait. Il venait de publier une brochure, mais le saint-simonisme ne pouvait pas survivre aux folies d'Enfantin. La lutte ne continua pas. Bazard mourut. Charton changea de vie.

Il eut un moment terrible à passer. D'abord la crise morale. « Ma foi dans les hommes a été cruellement blessée (1). Ma conviction sur la force progressive de la

(1) Lettre à Emile Souvestre, déjà citée.

société, seule surnage et me soutient encore. Faiblesse, incapacité, méfiance, tout mon vieux cortège de désespoir depuis quinze jours m'a chassé de projet en projet, de ville en ville. Dans quatre jours je retournerai me perdre au milieu de la foule de Paris et je vivrai comme je pourrai. J'aurai toujours assez de pain ; mais de l'amour, de la confiance, la conscience que l'on est utilise : plus rien. »

« J'aurai toujours assez de pain, » dit-il. Au fond, il n'en était pas très sûr, et je crois qu'il était heureux pour lui qu'il ne le fût pas. Rien n'est si puissant et si salutaire dans les grandes crises que la nécessité pressante et immédiate du travail. Charton travailla parce qu'il le fallait. J'ajoute cependant, comme un trait frappant de son caractère, que, même riche, il eût travaillé. Il était certainement un rêveur ; on le sentait dans sa conversation et dans sa correspondance ; on s'en aperçoit parfois dans ses écrits ; mais c'était un rêveur éveillé. Sa volonté était toujours active et toujours présente. Et cette réflexion, que je place ici au moment où il va donner la plus grande preuve de son pouvoir sur lui-même, me fournit l'occasion de dire un mot de sa liaison avec Jean Reynaud, qui a tenu une si grande place dans sa vie.

Il avait trouvé Jean Reynaud, Carnot et Legouvé dans les sociétés de morale et d'enseignement populaire auxquelles il était affilié. Vivien était un ami de l'École de droit. Émile Souvestre ne vint qu'après. C'est une de ses ouailles ; il le convertit au saint-simonisme, au cours de ses prédications ; c'était, à l'heure de l'effondrement, un de ses remords. Il fut fidèle toute sa vie à ses amitiés, comme il l'était à ses idées. Son amitié avec Reynaud était, dit-on, fraternelle ; je dirais qu'elle était plus que fraternelle, car il est rare que le lien entre deux frères soit aussi complet et aussi étroit. Il y avait entre eux une communauté d'études, de travail, de craintes, d'espérances qui ne pouvaient se rencontrer que dans des esprits d'élite. Jean Reynaud, qui serait arrivé à tout, s'il avait vécu, jetait un très grand éclat ; Charton cheminait

plus lentement, mais sûrement. On a dit qu'il était la sœur et que Jean Reynaud était le frère. On le répétait même dans la famille, qui entrait en part dans cette parenté, et pour qui Jean Raynaud était « l'oncle Jean ». Mais je déclare que je n'en crois rien. C'est un mirage. C'est l'effet des apparences de Charton qui semblait hésitant et timide, et qui ne l'était qu'à la surface. Ce timide avait sauté le pas de se faire saint-simonien. Il avait prêché la doctrine à Paris et en province. Il avait affronté sans faiblir cette terrible épreuve de la prédication devant des auditoires hostiles. Il s'était fait une situation par ses propres forces en arrivant à Paris. Il la refit en 1832 après l'avoir perdue dans le saint-simonisme et nous verrons qu'il la refit une troisième fois en 1852 après être sorti volontairement du Conseil d'État. Ce n'est pas assez de dire qu'il sortit volontairement du Conseil d'État. Il en sortit en protestant, et en poussant les autres à protester, ce qui à cette sombre date, où personne ne pouvait se croire à l'abri de la proscription, était un acte de grand courage (1). En 1832, à l'époque de

(1) Je copie ce qui suit dans l'*Histoire d'un Crime*, par Victor Hugo t. 2, p. 18, sq.

Après avoir raconté comment les membres républicains du Conseil d'État s'étaient réunis chez M. Bethmont pour rédiger une protestation contre le coup d'État, Victor Hugo s'exprime ainsi :

« Le plus jeune des conseillers d'État, homme d'un ferme cœur et d'un noble esprit, M. Édouard Charton, se chargea de porter la protestation aux collègues absents.

« Il le fit, non sans danger, à pied, n'ayant pu trouver de voitures, arrêté par les soldats, menacé d'être fouillé, ce qui eût été périlleux. Il parvint cependant chez quelques-uns des conseillers d'État. Plusieurs signèrent : Pons (de l'Hérault) résolument, Cormenin avec une sorte de fièvre, Boudet après hésitation. M. Boudet tremblait, sa famille avait peur, on entendait par la fenêtre ouverte des décharges d'artillerie, Charton, vaillant et calme, lui dit : — Vos amis Vivien, Rivet et Stourm ont signé. — Boudet signa.

sa vie où nous voici parvenus, dans un moment où tout lui échappait, sa foi, ses amis, et lui-même, il se jugea avec une sévérité pénétrante, ce qui est une grande preuve de force. Il se donna un but, et ce but était le plus conforme à ses aptitudes. Il entreprit une œuvre dont seul à cette époque il mesurait l'importance. Il la commença presque sans aide, la poursuivit avec ténacité, ne se laissa distraire par aucun des événements, des très gros événements qui survinrent dans sa vie, et finalement arriva au but qu'il s'était marqué. Loin de voir en lui surnager la tendresse, la timidité avec un peu de cette mollesse qu'on excuse chez les femmes, j'y trouve une volonté persévérante, inflexible, efficace. J'avoue seulement qu'il ne l'afficha pas. Il aima mieux faire du bien que du bruit.

On croirait volontiers que son histoire commence ici, en 1832, au sortir de l'école saint simonienne, parce qu'on sait qu'il a occupé de grandes situations dans l'État ; qu'il a été, sous le ministère de Carnot, en 1848, secrétaire général de l'instruction publique, membre la même année de l'Assemblée constituante et bientôt du Conseil d'État, ; qu'il a été associé sous l'Empire à tous les efforts de l'opposition ; qu'on lui a imposé, en 1870, la tâche difficile d'administrer le département de Seine-et-Oise à la veille de l'invasion prussienne, que le département de l'Yonne se fit représenter par lui a l'Assemblée nationale d'abord et au Sénat aussitôt qu'il y en eut un. Il n'aurait tenu qu'à lui d'entrer comme inamovible dans cette dernière assemblée ; mais son nom était nécessaire à la liste de son département d'origine, et Charton n'a jamais pensé à lui qu'après avoir pensé à tous les autres. Il arriva même qu'un jour où, par extraordinaire, on se préoccupait moins de faire leur part aux partis

« Plusieurs refusèrent alléguant, l'un son grand âge, l'autre *res angusta domi*, un autre, la peur de faire les affaires des rouges. — Dites la peur tout court, répliqua Charton. »

que de faire leur place aux capacités, on eut quelque pensée de lui confier, soit comme ministre, soit comme directeur général, l'administration des Beaux-Arts. Vous l'aviez aussi, Messieurs, appelé dans votre Compagnie, ce qu'il regardait comme le couronnement de sa carrière, et cette pensée est en effet celle de chacun de nous. Tout cet ensemble constituerait, pour tout autre que Charton, une histoire bien remplie. Je pourrais vous la raconter avec quelque autorité, moi qui ai siégé avec lui, côte à côte avec lui, à l'Assemblée de 1848, au Conseil d'État, à l'Assemblée de Versailles, au Sénat, et dans cette Académie. Mais je la ferai d'un seul mot, car ce n'est pas là qu'il faut la chercher; et sa carrière officielle, qui fut si brillante, n'est pourtant qu'un accident, une sorte d'épisode dans cette vie gouvernée par une pensée unique, et vouée tout entière à la prédication de la morale par le journalisme. Vous voulez connaître sa vie politique? En deux mots, la voici : il fut esclave de son devoir et de ses promesses ; toujours présent, toujours attentif, toujours fidèle aux résolutions de son parti, toujours prêt s'il y avait quelque péril. Je dirai même, et c'est le seul reproche que j'aie à lui faire, qu'il était trop fidèle à son parti. Les partis, comme les hommes, ont leurs défaillances. Un esprit de sa force était fait pour lutter au besoin contre les erreurs de ses amis, et pour les rappeler aux croyances spiritualistes et aux pratiques libérales qui sont l'avenir et le salut de la République. Mais il ne voulait pas entreprendre de grandes luttes dans les Assemblées parce qu'il avait trouvé ailleurs la véritable application de son activité.

Ce fut, comme je viens de le dire, en 1832 qu'il se trouva ou, si vous voulez, qu'il se fit. Entrons dans son esprit à cette date, et voyons ce qui s'y passe. Nous le pouvons d'autant plus que c'est la dernière crise de son histoire, et qu'il ne reste plus après cela qu'à faire la nomenclature de ses livres.

Charton nous a donné le secret de cette crise, et de toute sa vie, dans les premiers mots de son dernier livre, le *Tableau de Cébès*.

Qu'est-ce que *Cébès*? Je n'en sais rien. Je ne sais pas quelle était la profession de Cébès, quelle était son histoire, s'il en a jamais eu une, et s'il est autre chose qu'une création de l'imagination de Platon. Je ne sais pas davantage si le *tableau* dont parle *Cébès* dans le *Phédon*, et qui est une allégorie de la vie humaine, a jamais existé. Mérian a fait une gravure qui ressemble assez à l'idée qu'on se fait du tableau de *Cébès*, mais le tableau de cette gravure a-t-il existé quelque part? Je n'en sais rien. Charton assure qu'il a vu un *Tableau de Cébès* moderne, qui était l'œuvre de M. Dubost, professeur de dessin, au collège de Sens, œuvre puissamment conçue, assez habilement exécutée, et misérablement détruite par l'humidité dans l'espèce de caveau où elle était peinte. Ce tableau qui, lui au moins, n'est pas imaginaire, mérite-t-il les éloges que Charton lui a donnés? Je n'en sais rien. Sur ce tableau il a écrit un joli livre, qui est l'histoire morale de sa vie. En voici le début :

« J'étais bien petit. Un jour d'été, près de Sens, ma ville natale, mon père, ma mère et moi nous suivions un étroit sentier sur la colline Saint-Bon, qui me paraissait alors une haute montagne. Ma mère me tenait par la main, mon père marchait en tête et s'arrêtait de temps à autre pour nous encourager.

« — En avant! disait-il en se tournant vers nous.

« Puis il continuait à nous précéder.

« — Oui, en avant! lui répondit ma mère, mais il faut aider les petits.

« — Grande vérité! chère amie, reprit mon père.

« Et il descendit aussitôt vers nous pour me tendre aussi la main. »

Charton, qui n'oubliait rien, n'oublia jamais cette petite scène. En 1832, il avait vingt-cinq ans. C'était, par son âge,

un homme fait, et. par la vie qu'il avait menée, un homme mûr. Il se voyait tout à coup, par la débâcle des saint-simoniens, dans l'obligation de trouver les moyens de vivre et, ce qui lui importait encore plus, de trouver l'emploi de son esprit et de son cœur. Il se souvint du mot de son père : « En avant! » et du mot de sa mère : « Il faut aider les petits. »

Il l'avait fait jusque-là : à la Morale chrétienne, à l'instruction élémentaire, à l'École saint-simonienne, on aidait les petits. Mais les saints-simoniens embrassaient une refonte complète de la science, du travail et de l'organisation sociale ; l'amélioration du sort du plus grand nombre devait résulter de leurs efforts : elle n'en était pas le but unique et immédiat. Les deux autres Sociétés, plus résolument vouées au service des petits, n'absorbaient pas son activité. Elles ornaient sa vie sans l'accaparer, elles apaisaient sa passion du bien sans l'assouvir. La prédication lui échappait par la chute des saints-simoniens. Il se demandait avec sa modestie ordinaire s'il y avait grandement réussi. Les conversions qu'il avait opérées étaient-elles dues à son talent ou à l'ascendant des idées nouvelles qu'il apportait? Se rendrait-il réellement utile dans la fonction de conférencier? Était-ce sa vocation? était-ce sa tâche?

Il doutait de lui-même comme orateur; mais il se sentait journaliste : il l'était. Il avait été, dans le *Bulletin de la morale chrétienne*, un journaliste moralisant; dans le *Globe*, un journaliste belligérant. Ce mot de journal évoque aujourd'hui pour nous une idée qui a bien peu d'analogie avec ce qu'était un journal en 1832. Il y avait, à Paris, cinq ou six grands journaux, où les discussions étaient graves, les informations peu abondantes, et qui n'étaient lus que par la bourgeoisie éclairée. Le peuple ne les connaissait pas; il ne songeait pas que ce moyen d'action et de propagande pût jamais tomber entre ses mains. Émile de Girardin n'avait pas encore opéré sa réforme dans le prix des jour-

naux, qui fut le petit commencement d'une très grande chose.

Charton voyait qu'en Angleterre le nombre de ceux qui savaient lire et qui demandaient à lire était considérable. J'étais encore frappé, dans un voyage que je fis en Angleterre, trente ans plus tard, de voir un journal dans les mains de tous les voyageurs de chemins de fer, même des voyageurs de troisième classe. Les bergers que j'apercevais en traversant la campagne à toute vitesse avaient un parapluie d'une main et un livre de l'autre. Nous étions plus arriérés que cela, de ce côté-ci de la Manche. En 1832 surtout, le goût de la lecture n'existait chez nous que dans les classes aisées, et même, parmi elles, il se développait lentement, faute de ressources. On avait eu avant nous, chez nos voisins, l'idée de rendre les feuilles publiques attrayantes de deux façons : par leur texte et par des dessins dont le texte était orné. A l'époque où Charton prit sa grande et définitive résolution, l'historien Charles Knight venait de fonder le *Penny Magazine*, qui avait aussitôt prospéré, comme tout ce qui est attendu et nécessaire. Charton pensa que cette innovation pourrait être importée en France, que la lecture y deviendrait une sorte de besoin, comme en Angleterre, et qu'on pourrait faire du journal ainsi transformé une sorte d'instituteur public, chargé de répandre dans les formes des connaissances utiles, des idées justes et de grands sentiments. Il se dit qu'il était propre à entreprendre cette tâche, et que, s'il la menait à bout, il se serait rendu grandement utile aux petits.

Le goût de l'art était inné chez lui comme la préoccupation des grands problèmes philosophiques. Tout enfant, M. Dubosq, son maître de dessins, l'avait compté parmi ses meilleurs élèves. Le fameux *Tableau de Cébès* les avait liés l'un à l'autre d'une amitié étroite, malgré la différence des âges. Charton était l'unique confident du peintre et son unique admirateur. Il était aussi devenu, sans qu'on

s'en aperçut de part ni d'autre, son conseiller. Transporté à Paris, à dix-sept ans, il courut au Louvre. Depuis le premier jour, il n'avait cessé de s'y rendre tous les dimanches. Il avait dans sa chambre quelques belles estampes, parmi lesquelles brillait le *Tableau de Cébès*, une bonne gravure que Dubosq attribuait à Mérian. Il pensait, comme tous ceux qui ont l'instinct pédagogique, qu'il y aurait une révolution à opérer dans la forme des ustensiles usuels, et surtout qu'on devrait remplacer les grossières images répandues parmi le peuple par des copies faites avec soin de quelques belles œuvres. Cette association des belles pensées et des belles œuvres était si conforme à toutes ses aspirations, qu'il se sentit le courage de surmonter tous les obstacles.

En France, on sait quelquefois oser : on ne sait pas persévérer, on voit trop clairement et trop rapidement les objections. Tous ses amis lui démontrèrent à l'envi qu'il allait échouer. Il finit par trouver un bailleur de fonds pour le *Magasin pittoresque*, mais avec quelle peine ! Ce fut pourtant un grand pas de pouvoir commencer.

Il avait de l'argent, très peu d'argent. Il fallait des écrivains. Il suffit aujourd'hui d'afficher le nom d'un journal pour voir affluer une nuée de journalistes. Les gens de lettres étaient plus rares autrefois. D'ailleurs Charton voulait choisir : il voulait avant tout, puisqu'il s'agissait de moralistes, des caractères ; ils voulait aussi une science solide, car tromper l'ignorant c'est empoisonner le pain du pauvre. Il mit ses amitiés à profit. Il eut les conseils et la protection de Geoffroy Saint-Hilaire, de Biot, de Delessert, et le concours de Jean Reynaud, de Sainte-Beuve, de Carnot, de Legouvé, de Souvestre. Il résolut d'être lui-même le plus actif, le plus assidu de ses collaborateurs ; et il se tint parole jusqu'à la fin. Il ne signait pas, ou il ne signait presque jamais. On peut dire seulement qu'on ferait un nombre important de volumes rien qu'avec ses articles du *Magasin*.

Il fut encore plus difficile de mettre sur pied tout un système d'illustrations. On ne connaissait plus, en France, la gravure sur bois. On s'en servait pour faire quelques images isolées, pour illustrer quelques livres ; mais illustrer une publication périodique, cette idée fit scandale parmi les éditeurs et les graveurs. Voilà bien, disait-on, la légèreté d'un homme qui ne sait pas les premiers mots du métier ! On lui promit des bois tous les quatre mois, tous les trois mois ; il en voulait toutes les semaines. Voyant que tous les ateliers lui étaient fermés en France, il eut l'idée d'aller à Londres et d'utiliser les clichés du *Penny Magazine*. Ce fut une véritable trouvaille. Il fit paraître le *Magasin pittoresque* en livraisons hebdomadaires (1) avec ces gravures d'emprunt. Peu à peu des artistes se formèrent en France, et la création de toute une industrie fut la conséquence de la création du *Magasin*. Sans bruit, sans programme fastueux, Charton venait de créer à la fois toute une industrie, ce n'est rien, et toute une presse, c'est énorme !

Il n'avait pas d'autre programme que celui que j'ai énoncé tout à l'heure : des connaissances utiles, des idées justes, des sentiments élevés. Il n'eut garde de s'enfermer dans un cadre rigoureux. Il savait le prix et l'attrait de la variété. C'est une encyclopédie qu'il faisait, mais une encyclopédie dispersée, disloquée, qui faisait passer sous les yeux du lecteur des articles n'ayant entre eux d'autres liens que d'être sensés, instructifs, honnêtes. Il serait peut-être plus juste de dire qu'il avait un plan, car on en voit fréquemment la trace dans sa correspondance avec Jean Reynaud, mais c'était un plan très large dans lequel on pouvait se mouvoir à l'aise au lieu d'y être emprisonné, et dont le lecteur profitait sans l'apercevoir. Il faut croire que la

(1) Le *Magasin pittoresque* fut plus tard obligé de modifier sa périodicité à cause des lois fiscales.

méthode était bonne, puisqu'elle lui réussit au delà de ses espérances. Non seulement il fonda un journal qui a aujourd'hui, par le succès et la durée, la force d'une institution, mais il fonda les deux choses qu'il avait le plus à cœur : l'éducation par le journal, et le complément du journalisme par l'image. Nous sommes tellement accoutumés aux illustrations que nous ne songeons pas à leur origine. Il nous semble qu'elles remontent à la nuit des temps, tandis qu'elles sont hier. Nous avions des livres illustrés, qui étaient d'un prix très élevé, et qui n'étaient connus que des seuls bibliophiles. Aujourd'hui, les périodiques illustrés équivalent presque à des œuvres d'art, et sont d'un bon marché fabuleux.

Non seulement Charton a donné le premier branle à ce mouvement, mais il y a coopéré plus que personne. En 1833, il fonde le *Magasin pittoresque*, à la tête duquel il est resté plus de cinquante ans ; en 1843, il fonde l'*Illustration* avec ses amis Paulin et Dubochet. On a demandé pourquoi il n'était pas resté à la tête de l'*Illustration*. C'est que son esprit le portait à faire une Encyclopédie avec le cadre du *Magasin pittoresque* ; et que Paulin et Dubochet voulaient surtout faire de l'actualité, et ce qu'on appelle aujourd'hui « des mondanités ». En 1853 il publie, en trois volumes, les *Voyageurs anciens et modernes*, ouvrage couronné par l'Académie française (1) ; en 1856, l'*Ami de*

(1) Voici les termes du rapport de M. Villemain : « Sur le même rang d'honneur et de récompense, l'Académie a dû placer l'ouvrage plus étendu d'un écrivain moraliste, digne d'éloges à bien des titres, mais qui surtout a réussi dans l'art de donner à la curiosité un but salutaire, et d'instruire le grand nombre des lecteurs même peu préparés en leur offrant un habile mélange d'amusements, de saines leçons, de surprises agréables pour l'imagination et de vérités sensibles à l'âme. Tel est le livre de M. Édouard Charton, *les Voyageurs anciens et modernes*, collection ingénieuse, distribuée avec art, savamment éclaircie, et partout accompagnée de nombreux détails. On a, pour ainsi dire, devant soi, la découverte gra-

la maison, qui n'eut qu'une existence éphémère ; en 1860 le *Tour du monde*, qui est aujourd'hui, après trente-trois ans révolus, en plein succès. Les illustrations de la maison Hachette sont des chefs-d'œuvre ; je sais combien le goût d'Émile Templier y a contribué ; je suis de ceux qui font aux grands éditeurs la place qui leur est due à côté des grands écrivains ; il n'est que juste d'associer à Émile Templier Édouard Charton, qui était un juge aussi excellent pour les artistes que pour les écrivains. En 1863, Charton publie en collaboration avec M. Bordier une *Histoire de France illustrée, depuis les temps les plus anciens jusqu'à nos jours, d'après les documents originaux et les monuments de l'art de chaque époque*. Ce qui donne un prix particulier à cet ouvrage, c'est l'illustration dont il est enrichi, et qui est à la fois l'œuvre d'un érudit et d'un artiste. On y trouve une profusion de gravures qui sont la reproduction exacte de monnaies, de sculptures, de tableaux, d'estampes, de monuments, de costumes, d'armes, de portraits (1). C'est un album autant qu'un livre. On en pourrait dire autant de ses *Voyageurs anciens et modernes*, qu'il avait eu un moment l'idée d'appeler *Iconographie des Voyages*. Mais il renonça à ce titre, qu'il trouva trop ambitieux, et qui pourtant n'était que juste. Charton est aussi le créateur de la *Bibliothèque des merveilles*. Cette utile publication comptait déjà plus de cent volumes à la mort de Charton. Il indiquait le sujet, arrêtait le plan de concert avec l'auteur, choisissait les gravures, lisait le manuscrit et les épreuves. Le succès a été très grand. Je puis citer au nombre des plus réussis les *Minéraux usuels*, par Jean Reynaud, la

duelle du monde, et, à mesure qu'il se dévoile aux yeux de l'homme, on voit en même temps se dégager et ressortir les principes essentiels de la nature humaine, les vérités qui la dirigent, qui la soutiennent et qui la consolent. »

(1) Charles Moiset, *Notice sur Édouard Charton*, p. 25.

Peinture, par Viardot, les *Harmonies providentielles*, par notre confrère Charles Lévêque. Ces trois titres suffisent pour montrer la variété et l'intérêt de ces petits livres, qui sont un des titres d'Édouard Charton à la reconnaissance publique.

En dehors de ses publications illustrées, je ne vois guère à citer de lui que le *Dictionnaire des professions ou Guide pour le choix d'un état*, publié en 1842, livre très savant et très utile, composé avec la collaboration des plus éminents et des plus compétents de ses amis ; une éloquente brochure, en 1849, intitulée : *Les doutes d'un pauvre citoyen ;* l'*Histoire de trois enfants pauvres* en 1864 (l'année même de son entrée à l'Académie), et enfin, en 1882, le *Tableau de Cébès*, une courte autobiographie, où il esquisse l'histoire, non de sa vie, mais des sentiments, et pour laquelle il sentait une prédilection bien naturelle, parce qu'il y avait mis beaucoup de lui-même.

Je conseille à ceux qui voudront bien connaître Édouard Charton, le Charton intérieur, de lire le *Tableau de Cébès*. C'est court, et plein de charme. Tout a subi, depuis 1842, de telles transformations, que *le Guide pour le choix d'un état* n'a plus qu'un intérêt historique. Cet intérêt n'est pas médiocre. On apprend, dans ce livre, beaucoup de détails sur l'administration française pendant le règne de Louis-Philippe, et même sous l'Empire, qu'on chercherait vainement ailleurs. Le côté moral reste entier ; c'est du Charton, et du meilleur. On en jugera par ce passage de la préface de l'édition de 1851 : « Les professions qui conduisent à la richesse sont aussi celles qui exposent le plus à la pauvreté et, ce qui est pire, à l'improbité. Les professions où l'on se propose pour prix de ses efforts les hautes dignités, l'admiration, la gloire, exposent, si on n'y réussit point, au ridicule, à la honte et à toutes les souffrances qu'infligent les défaites de l'amour-propre. Souvent aussi elles tendent à l'excès les ressorts de l'esprit et les usent rapidement. En

résumé, au premier rang des professions il faut placer celles qui conduisent à l'aisance plus qu'à la richesse, à l'estime plus qu'à l'admiration, à un développement normal des facultés, à l'accroissement de l'intelligence et de la moralité plus qu'à la satisfaction des passions. Le secret, pour rendre notre vie aussi heureuse qu'il peut dépendre de nous, est de la faire utile, modeste, simple. » J'ai cité tout ce passage ; il m'a semblé, il vous semblera sans doute qu'il devait faire nécessairement partie d'une biographie d'Édouard Charton (1).

Je vais maintenant le quitter, parce que je sens que cette notice est déjà trop longue, et pourtant, avant de le quitter, j'éprouve le sentiment que j'ai oublié bien des détails qui auraient été nécessaires pour le peindre complètement. Je suis comme un voyageur qui, allant s'établir au loin, fouille dans toutes les pièces de la maison qu'il abandonne, pour s'assurer qu'il n'y reste plus que ces souvenirs impalpables, quoique puissants, qu'on ne peut pas emporter avec soi. Ai-je assez marqué qu'il y avait chez Charton une double vie, et que la vie de l'âme, la vie cachée, était plus attachante que l'autre ? Ai-je dit dans quelle étroite communauté de sentiments il a vécu avec son père et sa mère, même après les avoir perdus ? Ai-je mis en relief, comme il le fallait, cette étroite amitié avec Jean Reynaud, qui les honore si profondément l'un et l'autre, et qui est presque sans exemple dans notre siècle prosaïque et égoïste ? Comprend-on bien cette belle amitié, fondée sur une admiration réciproque, et sur une égalité réciproque, car Jean Reynaud était fait pour commander, et Charton n'était pas fait pour obéir. Peut-être aurais-je dû montrer ce qu'Hippolyte Carnot, Jean Reynaud et Charton avaient fait en quelques semaines au ministère de l'instruction publique ? Je me con-

(1) L'édition de 1851 a été faite par Édouard Charton avec le concours de M. Jules Charton, son fils, et de M. Paul Laffitte, son gendre.

tenterai de citer la fondation de l'École d'administration, et deux projets de loi, dont nous fûmes les rapporteurs à l'Assemblée constituante, mon illustre ami Barthélemy-Saint Hilaire et moi, et qui établissaient l'obligation et la gratuité de l'enseignement primaire.

J'ai dit que Charton avait refusé le serment en 1852, et qu'il avait quitté le Conseil d'État sans savoir où il trouverait le pain de sa famille. J'aurais pu ajouter que le nouveau gouvernement, comprenant ce qu'il perdait par ce départ, insista auprès de lui pour le déterminer à changer de résolution. Il resta inébranlable (1).

Il avait été, sous Louis-Philippe, en 1835, un des défenseurs des accusés d'Avril ; il ne réussit pas à être, sous Napoléon III, un des accusés dans le procès des Treize. On nous laissa en dehors des poursuites, Marie, Henri Martin, Charton et moi, sans que nous ayons pu jamais en comprendre le motif. Nous protestâmes en vain dans une lettre rendue publique. Député en 1848, réélu depuis 1871 jusqu'à sa mort, il n'aborda presque jamais la tribune, malgré les succès qu'il obtenait dans ses conférences, et les souvenirs de ses prédications saint-simoniennes. On lui doit pourtant quelques motions, que je pourrais citer, et qui avaient pour la plupart un caractère philosophique : c'est ainsi qu'il proposa en 1849, de n'accorder les droits électoraux qu'aux citoyens sachant lire et écrire ; en 1876, avec M. Ribière, la fondation d'une école d'administration ; en 1878, l'érection d'un monument commémoratif de l'Assemblée constituante de 1789 sur l'emplacement même où elle avait siégé à Versailles, la restauration de la salle du Jeu de Paume, le rapatriement des cendres de Lazare Carnot, le remplacement de la guillotine par une décharge d'électricité. A

(1) On lui offrit aussi la direction du Théâtre-Français, en lui faisant entendre qu'il serait dispensé du serment (*Édouard Charton*, par M. Moiset, à Auxerre, p. 19).

l'époque difficile où il vivait de ses maigres appointements de rédacteur du *Magasin pittoresque*, il avait accepté, au ministère de la justice, une petite place qu'il conserva quelques années et dont les émoluments ne s'élevèrent jamais au delà de 1.800 francs (1). Il faisait partie du bureau des recours en grâce, et était chargé de résumer le dossier des condamnés à mort. C'était, pour ce cœur malade et cette imagination exaltée, une besogne particulièrement douloureuse. Il lui en resta de longs souvenirs. Ces histoires lugubres lui revenaient à l'esprit dans ses insomnies et dans ses rares moments de solitude. Le soir, quand il retournait à Versailles où il demeurait avec sa famille, il croyait voir l'échafaud se dresser sur les talus du chemin de fer. C'est peut-être pour échapper à cette vision qu'il

(1) Charton avait antérieurement occupé un emploi au ministère du commerce et des travaux publics. Il y était entré, comme surnuméraire, en mai 1832, avait été nommé rédacteur en septembre et avait donné sa démission un an après (septembre 1833). Il devait cette place à Carnot et à Vivien qui s'étaient employés pour lui. Dans une lettre à ses parents (26 mai 1832), il explique la sécurité que lui donnera un emploi « quand il sera appointé ». Il avait pensé à une place de substitut, mais elle l'aurait éloigné de Paris. Écrire ? C'est bien incertain ! « Je ne suis ni hardi, ni intrigant ; je n'aurais jamais percé. Ce titre d'employé n'est pas bien sonore pour faire un bon mariage ; mais je ne me marierai jamais. » Ce qui lui plaît dans cette place obscure, et dans ces appointements peu élevés, mais réguliers, c'est de ne plus coûter de sacrifices « aux deux personnes qu'il aime le mieux au monde », Il ne garda pas longtemps cette place qui lui faisait de si beaux rêves. Le même désir d'avoir des appointements fixes et assurés le reprit après son mariage, et c'est alors qu'il entra comme rédacteur à la Justice. Cette dernière place qu'il occupa, je crois, jusqu'en 1848, assombrissait son esprit, déjà porté à la tristesse, parce qu'étant placé dans le bureau des recours en grâce, il était obligé de lire les procès criminels. Carnot et Durieu songèrent à obtenir pour lui une place d'inspecteur des hospices, qui lui aurait mieux convenu ; mais ce projet ne put pas aboutir.

essaya de remplacer par une fulguration le couteau de la guillotine.

Je m'aperçois que je n'ai pas cité parmi ses amis, à côté de Jean Reynaud, de Carnot, de Vivien, de Legouvé, d'Émile Souvestre, des hommes tels que Henri Martin, Béranger le poète, Regnier du Théâtre-Français. Tous ceux qui l'ont connu l'ont aimé. Ceux-là l'ont connu et aimé de plus près. Il n'est que juste de lui faire comme une auréole de ces noms illustres.

Mais au milieu de ces chaudes amitiés, et malgré ses devoirs publics qu'il remplissait avec dignité et scrupule, il avait une fonction propre qu'il s'était donnée lui-même, et à laquelle il appartena t tout entier. Il avait *sa classe à tenir*. Sa classe, c'étaient les cent mille abonnés et le million de lecteurs du *Magasin pittoresque* et du *Tour du Monde*.

Ni la Chambre, ni le Conseil d'État, ni le Sénat, ni les nombreuses sociétés de bienfaisance dont il faisait partie, et parmi lesquelles il faut citer, comme une de celles à qui il a donné le plus de temps et de soins, la *Bibliothèque Franklin*, ni la bibliothèque populaire qu'il avait fondée à Versailles et qui était un modèle, ni les conférences qu'il y faisait avec un zèle et un talent incomparables, ne pouvaient le détourner du soin constant de son Encyclopédie, qu'il ne cessait de surveiller, de perfectionner. On m'a communiqué une partie de sa correspondance inédite ; j'y retrouve partout le *Magasin pittoresque*. M. de Rémusat vous l'a dit : on ne le voyait jamais sans une épreuve à la main. Je le voyais au Sénat et à l'Académie avec cette épreuve ; il l'avait sous les yeux en chemin de fer, en allant tous les jours de Paris à Versailles. Elle était à côté de lui sur sa table pendant ses repas. Il lisait d'abord tous les articles en manuscrit, et il les relisait en épreuves. On a oublié de lui mettre des épreuves à la main dans le portrait dont je vous parlais en commençant ; mais je jurerais

bien que le fauteuil sur lequel il est assis, est son fauteuil de rédacteur en chef.

Je n'ai pas connu d'homme aussi constamment occupé de son œuvre. Parlait-on devant lui d'une belle action ? Vite, il tirait son carnet pour la faire entrer dans le *Magasin pittoresque*. Entendait-il un mot heureux à la tribune, ou dans la conversation ? Il tenait à en faire profiter ses lecteurs. Il avait quelques idées auxquelles il tenait par dessus tout, parce qu'elles sont éminemment moralisatrices, comme le spiritualisme, l'immortalité de l'âme, la bonté et la justice de Dieu ; il y pensait sans cesse, et on y pensait sans cesse dans ce cénacle d'âmes d'élite, composé de Jean Reynaud, Carnot, Henri Martin, Émile Souvestre, Legouvé. Charton surtout y pensait, il y poussait, il y ramenait, et toujours avec beaucoup de bon sens, de bonne humeur et de simplicité. Il faisait des lectures pour découvrir des arguments. Tombait-il sur une forte pensée ? C'est l'affaire de Jean Reynaud. Sur un beau récit ? Il courait chez Henri Martin. Il ne trouvait personne de trop grand pour les petits. Il n'y avait jamais rien de trop profond pour eux. Il était d'avis qu'il ne faut jamais se baisser pour parler au peuple ; qu'au contraire, il faut toujours viser en haut ; car si on s'abaisse, il vous retient, et si on s'élève, il vous suit. L'œuvre de Charton est essentiellement française, parce qu'elle est claire ; elle est virile, parce qu'elle exclut la vaine sentimentalité. Je voudrais qu'on s'accoutumât à mettre son nom parmi ceux des plus grands pédagogues. Il n'y en a pas de nos jours qui aient répandu plus d'idées justes et plus de grands sentiments. J'en parlerai à M. Gréard.

Ne croyez pas cependant qu'il fût à ce point absorbé dans ce travail continuel qu'il ne lui restât plus d'attention pour la discussion à laquelle il assistait, et pour l'ami auquel il parlait. C'était un homme en deux parties : toujours malade, et vivant jusqu'à quatre-vingt-deux ans ; toujours

découragé, et toujours actif; toujours effrayé de ce qu'il allait faire, et prenant les résolutions les plus graves; député, préfet, conseiller d'État, conseiller municipal, académicien chaque fois qu'il le fallait, et toujours malgré cela, par-dessus cela, professeur de morale. Il avait acquis comme seconde nature le pouvoir de vaquer aux opérations courantes, sans perdre de vue un seul instant son opération constante, qui était son enseignement. Personne ne l'a jamais vu ni affairé ni désœuvré. Il était prêt à tout et à toute heure; affable, bienveillant, souriant; connaissant la question quelle qu'elle fût, en homme qui avait passé sa vie à réfléchir, ne faisant jamais aucun étalage de ses connaissances, bon citoyen et bon compagnon, d'un jugement solide et sûr, d'un bon conseil pour les autres et pour lui. Je sais, sans vous le demander, qu'en le qualifiant d'homme excellent, je répondrai ici à la pensée de tout le monde, et il en serait de même partout ailleurs. Il occupa, comme nous venons de le voir, les plus grands emplois en tout genre, mais il fut surtout journaliste et directeur de journaux, ce qui est devenu, grâce en partie à son action personnelle, une des grandes fonctions sociales;

Et comme journaliste, après cinquante ans d'exercice ininterrompu de la profession, il avait le droit de dire: « Je n'ai jamais commis une injustice envers personne. Je n'ai jamais laissé échapper une occasion de montrer la sainteté du devoir, et la douceur du sacrifice. »

UN SOUVENIR DES EXAMENS
DE
LA VIEILLE SORBONNE
LE CARDINAL DE RETZ — BOSSUET

PAR

M. GRÉARD

MEMBRE DE L'INSTITUT
DÉLÉGUÉ DE L'ACADÉMIE DES SCIENCES MORALES ET POLITIQUES

Lu dans la séance publique annuelle des cinq Académies
du 25 octobre 1892.

MESSIEURS,

Il y a plus de six cents ans qu'on passe des examens à la Sorbonne. L'établissement à peine fondé, Robert Sorbon institua deux thèses spéciales à la maison, appelées, l'une, de son nom, la Robertine, l'autre du nom du Collège, la Sorbonique. Trois siècles après, Richelieu commençait la restauration de l'édifice par la salle des actes. Dans quelques semaines, lorsque la vieille Sorbonne sera définitivement livrée au marteau des démolisseurs, c'est dans les fondements de la salle des actes que nous retrouverons, scellée aux armes du cardinal, la première pierre.

A l'origine, dans l'Université naissante, rien n'était moins compliqué ni moins solennel que les épreuves en théologie. Elles étaient subies le plus souvent à huit clos, chez le chancelier de Notre-Dame ou chez son délégué, parfois dans la

chambre du candidat, en quelques minutes, sur un texte connu à l'avance, et il paraît qu'il n'était pas impossible de se concilier, par avance aussi, la bienveillance du juge.

Ces procédés naïfs s'étaient perpétués dans certains examens, notamment dans les examens de Droit, jusqu'au XVIIe siècle. Perrault, l'auteur du *Petit Poucet* et de *Barbe bleue*, raconte, dans ses Mémoires « qu'allant prendre ses licences en droit à Orléans avec deux camarades, il leur vint à l'esprit, à peine arrivés, de se faire recevoir. Ayant heurté à la porte des écoles, le soir, sur les dix heures, un valet qui vint nous parler à la fenêtre, ayant su ce que nous souhaitions, nous demanda si notre argent était prêt. Sur quoi ayant répondu que nous l'avions sur nous, il nous fit entrer et alla réveiller les docteurs qui vinrent, au nombre de trois, nous interroger avec leurs bonnets de nuit sous leur bonnet carré. En regardant ces trois docteurs à la lueur d'une chandelle dont la lumière allait se perdre dans l'épaisse obscurité des voûtes du lieu où nous étions, je m'imaginai voir Minos, Eaque et Rhadamante, qui venaient interroger des ombres. Un de nous, à qui l'on fit une question dont il ne me souvient pas, répondit hardiment une infinité de belles choses qu'il avait apprises par cœur. On lui adressa ensuite une autre question sur laquelle il ne répondit rien qui vaille. Les deux autres ne firent pas beaucoup mieux que le premier. Cependant ces trois docteurs nous dirent qu'il y avait plus de deux ans qu'ils n'en avaient interrogé de si habiles et qui en sussent autant que nous. Je crois que le son de notre argent que l'on comptait derrière nous, pendant que l'on nous interrogeait, fit la bonté de nos réponses ».

Telle n'était plus, à beaucoup près, la simplicité des épreuves pour les grades en théologie. Les traditions accumulées en avaient déterminé les règles avec une abondance de formalités et de conditions auxquelles nos systèmes d'examens contemporains, si riches qu'ils soient sous ce

rapport, n'ont rien à envier. Pour affronter le baccalauréat, il fallait avoir obtenu le brevet de maître ès arts, accompli sa vingt-troisième année, justifié d'un stage en théologie de trois ans, fourni un certificat de moralité, et subi, devant un jury de quatre docteurs, deux examens préalables de quatre heures chacun sur la philosophie. Ce n'est qu'après avoir fourni ces garanties d'aptitude que le candidat était admis à soutenir publiquement une thèse appelée *Tentative*. « Si la capse ou boète dans laquelle chacun des dix censeurs ou juges de l'examen jetait son billet se trouvait bonne, c'est-à-dire si elle ne contenait aucun mauvais billet », il était reçu bachelier et entrait en licence.

On restait en licence du deux janvier au trente et un décembre de l'année suivante, soit deux ans, pendant lesquels on avait à accomplir trois grands actes, le *Grand Ordinaire*, le *Petit Ordinaire* et la *Sorbonique* : c'était ce qui s'appelait être sur les bancs (1). Quarante absences au cours d'une année suffisaient pour faire prononcer l'exclusion. La licence obtenue, restait une nouvelle série de trois actes qui ouvraient l'entrée dans la corporation des maîtres : la *Vespérie*, l'*Aulique* et la *Résompte*, dont les épreuves se succédaient environ de six mois en six mois (2). A la vérité,

(1) Le nom de *Grand Ordinaire* et de *Petit Ordinaire* venait de ce que les disputes étaient soutenues au cours ordinaire des leçons ; celui de *Sorbonique*, de ce que l'épreuve avait lieu en Sorbonne : on la subissait pendant les vacances.

(2) Quinze jours avant ses Vespéries, le licencié choisissait quatre questions qu'il devait discuter, deux dans la *Vespérie*, deux dans l'*Aulique*. La Faculté désignait celui des anciens qui devait présider la *Vespérie*. Après avoir entendu toutes les argumentations, le candidat concluait. Le Président rouvrait alors la discussion contre le licencié, mais sans que le licencié y prît part, et la séance se terminait par l'éloge qu'on faisait de ses mérites. L'épreuve tirait son nom du moment de la journée où elle se soutenait. L'*Aulique* avait lieu dans la salle de l'archevêché, *in aula episcopi*. On argumentait contre le candidat sans qu'il intervînt.

comme on l'a dit spirituellement, ces cérémonies des maîtrises étaient à la licence ce que les noces sont à la bénédiction nuptiale : une solennité célébrée en l'honneur et à l'occasion du sacrement qu'on venait de recevoir. Cependant elles étaient nécessaires pour donner le droit de siéger et de discuter dans les assemblées de la Faculté.

Nul n'avançait dans la carrière que par degré. D'Argentré ne cite qu'un cas de dispense de la série complète des épreuves, — *inaudita dispensatio* ; il s'applique à Richelieu qui venait d'être nommé évêque de Luçon (1). Le futur cardinal ne fit que le premier acte théologique, la Tentative. Elle lui valut la collation, le titre et les droits de docteur. Il semble que le sujet de thèse qu'il avait choisi, en même temps qu'il annonçait sa grandeur future, fût une justification de cette exception. C'est dans cet acte, en effet, qu'il traita la question célèbre : *Quis erit similis mihi ?* Qui me vaudra (2) ?

Chacun des examens était long et laborieux. La soutenance soit du *Grand*, soit du *Petit Ordinaire* ne durait pas moins de six heures. De même pour la *Vespérie*. La *Sorbonique* en durait douze, quatorze même, selon du Boulay. La thèse, ornée d'une gravure et dédiée à quelque person-

L'acte se terminait par l'imposition du bonnet de docteur. La *Résompte*, comme l'indique le mot, consistait dans la reprise des questions de l'*Aulique*, c'était une sorte de passe d'armes que le candidat dirigeait, à titre de maître en possession de la régence.

(1) D'Argentré, *De novis erroribus*, t. II, 1re partie, *De Thesibus episcoporum*, p. 541. La Faculté de Théologie avait spécialement enregistré cette exception dans les procès-verbaux : *Armandus Joannes du Plessis de Richelieu, nominatus Episcopus Lucionencis, supplicat ut dispensetur de tempore requisito ad primum cursum et obtinet*, 1er mars 1606. (*Ordo censurarum sacræ Facultatis ab anno* 1610 *ad annum* 1664, f° 62. Biblioth., nat. Mss., fonds latin, in-f° 15 438).

(2) Amelot de la Houssaye, *Mémoires historiques, politiques, critiques et littéraires*, t. I, p. 36.

nage, indiquait la série de questions sur lesquelles la discussion pouvait porter. Le candidat, en robe rouge, tête nue, isolé devant une petite table où il ne pouvait avoir ni livre ni notes, devait répondre à tout venant, docteurs et bacheliers, « sans intermission ». Vers midi il prenait un léger repas d'un quart d'heure à peine, dans la salle, caché derrière une draperie, l'oreille tendue à l'argumentation qui se poursuivait. Puis il rentrait dans l'arène. Il n'était pas rare qu'au sortir de la séance il fût obligé de prendre le lit.

L'éclat des épreuves ajoutait à leur importance. Elles étaient publiques, et pour peu que le candidat fût en renom de savoir ou de talent, maîtres et écoliers quittaient tout pour ne pas manquer la fête. « Quand mon frère le docteur soutint sa Tentative, dit Charles Perrault, il était déjà en si grande réputation en Sorbonne que le professeur, étant monté en chaire dans les écoles extérieures, dit à ses écoliers: Je ne vous ferai point de leçon parce qu'il vous sera plus utile d'aller entendre le bachelier qui fait sa Tentative; je vous y invite tous et j'y vais moi-même. » Les grades, permettant de prétendre aux charges ecclésiastiques, étaient recherchés par les cadets de famille. Parmi les thèses dont le parchemin nous est resté, il en est un bon nombre qui portent des noms de grande noblesse. On aimait non seulement à reconnaître, mais à faire ressortir la qualité de cette sorte de candidats. Contrairement à la règle commune, ils parlaient les gants aux mains et le bonnet sur la tête. On les saluait de leur titre, qui était inscrit sur les lettres de réception (1). Richelieu n'oublia jamais qu'il avait

(1) « Je ne sais, dit Saint-Simon, où s'est pris l'origine du traitement si distingué que reçoivent en Sorbonne les princes et ceux qui en ont le rang pendant leur licence ; mais il est d'usage que, contrairement à la règle commune, le candidat garde ses gants aux mains et son bonnet sur la tête pendant toute l'action ; que ceux qui argumentent contre lui

été autorisé à se présenter en rochet et en camail, la tête couverte. Olivier d'Ormesson raconte qu'en 1646, lorsque le prince de Conti vint soutenir sa Tentative, « il était sur un haut dais élevé de trois pieds, à l'opposite de la chaire du président, dans une chaise à bras ; auprès de lui M. le Prince, à sa droite M. le Chancelier, à sa gauche M. le duc d'Aumale. On attendait M. le cardinal Mazarin qu'on ne vit point (1) ». Deux ans après (24 janvier 1648), c'était le grand Condé qui venait assister à la soutenance de Bossuet, et peu s'en fallut que le vainqueur de Rocroy, entraîné par l'ardeur de la controverse, ne chargeât avec impétuosité le jeune théologien.

C'étaient là sans doute les grandes journées pour la Tentative et les Ordinaires ; il n'y avait pour les Sorboniques que de grandes journées. Les autres examens se passaient le plus souvent dans les écoles extérieures ; la Sorbonique ne pouvait avoir lieu qu'à la Sorbonne, en la salle des actes. « Une licence de théologie de Paris, dit le grave Quesnel à l'occasion de la thèse d'Arnaud, est dans le genre des exercices de la littérature un des plus beaux spectacles qui se trouvent au monde par le concours des savants de tout ordre qu'elle accueille, ainsi que par l'intérêt des débats qu'elle soulève. » La comparaison avec les solennités des jeux olympiques de la Grèce ne paraissait point exagérée. On offrait aux souverains étrangers qui venaient visiter la Maison une soutenance de Sorbonique, comme à la cour une représentation de gala.

La période des examens, qui durait de la Saint-Pierre à la Sainte-Catherine (juin à décembre), s'ouvrait en grande

comme celui qui préside à la thèse le saluent de sérénissime prince ou d'altesse sérénissime, et que ce titre lui est donné dans ses lettres de doctorat. » (*Mémoires*, t. II, ch. VI).

(1) *Journal* I, p. 351. — Cf. *Gazette de France*, juillet 1646, p. 603 et 604.

pompe sous la présidence du prieur. La maréchaussée était convoquée pour garder les deux portes d'entrée et fournir dans la cour une haie d'honneur. La haute magistrature, l'église, les ducs et pairs avaient, dans la salle, leur place marquée. Louis XIV se faisait rendre compte de la séance. Saint-Simon ne dédaignait pas d'en peindre le tableau (1). Pour chaque candidat les gazettes annonçaient le jour de l'épreuve. La famille lançait des invitations (2). On se donnait rendez-vous pour entendre un ou plusieurs arguments. Les femmes assistaient derrière les écoutes, invisibles et présentes : c'est là que, plus tard, Manon Lescaut, avertie par la publicité, retrouva l'abbé des Grieux qu'elle avait abandonné (3). « Mandez-nous ce que vous savez des nouvelles Sorboniques », écrivait-on impatiemment du fond de la province. Dans une série de lettres (4), le *Mercure galant* mettait ses lecteurs et ses lectrices au courant de tous les détails de l'examen, depuis les passes d'armes préparatoires jusqu'aux fêtes des Paranymphes qui fermaient et couronnaient la session.

Tout Paris s'intéressait aux Paranymphes. C'était la fête annuelle des étudiants en théologie. Elle tenait à la fois de la mercuriale et de la saturnale. Dès le lendemain de la clôture des Sorboniques, les candidats se réunissaient encore une fois en la grande salle, et debout, découverts, ils demandaient leur congé, *manumissionem à scolis*. Le syndic de la Faculté, qui prononçait la formule de la libéra-

(1) *Mémoires*, t. III, p. 16. — Cf. II, p. 19.

(2) Voici le texte d'une de ces invitations que nous avons retrouvées dans les archives de la Sorbonne (Carton XXXI, in-4°) : « M. Vous êtes prié de la part de M. Desmarets, ministre d'Estat, controlleur général des Finances, de luy faire l'honeur d'assister à la Thèse que monsieur l'abbé Desmaretz son fils soutiendra en Sorbonne jeudy premier jour du mois de mars 1714 à trois heures ».

(3) *Histoire de Manon Lescaut*, 1re partie.

(4) Août 1709 à avril 1710.

tion, accompagnait d'ordinaire sa réponse de quelques bons avis sur les défauts qu'il avait remarqués dans la série des nouveaux licenciés. Dès ce moment, ils étaient affranchis des cours, et, comme on disait, d'enfants théologiens, devenus hommes, *viri theologici*. Quelques semaines après, le lundi de la Septuagésime, le chancelier les convoquait pour recevoir le brevet. Et alors commençaient les Paranymphes. Chaque Maison avait la sienne. Par chaque Maison il fallait entendre ici les étudiants de Sorbonne, ceux de Navarre, les ubiquistes qui suivaient à la fois les cours de Navarre et de la Sorbonne, enfin les réguliers ; ils formaient quatre familles distinctes. On plaçait toutes les réunions dans la même semaine, mais à des jours différents, de façon que les diverses Maisons pussent assister aux fêtes les unes des autres. Revêtus de la fourrure et couverts du bonnet — c'était la première fois qu'ils portaient ces insignes — ils se rendaient d'abord à l'officialité de Notre-Dame, auprès du chancelier de l'Université, à qui appartenait l'honneur d'inaugurer les fêtes ; puis, au jour qui leur avait été assigné, ils commençaient leurs démarches d'invitation. Elles ne comprenaient pas moins de treize stations dans un ordre hiérarchiquement déterminé : la grande Chambre des Tournelles, les cinq chambres des enquêtes, les deux des requêtes, la chambre des Comptes, les trois chambres de la Cour des aides, l'Hôtel de ville. A chaque station deux harangues : harangue du présenté ou chef de la promotion choisi par ses camarades, qui devait approprier son discours aux divers corps ; réplique du président dont le fond était quelque ingénieux conseil de métier sur les rapports de la justice ou de l'administration des finances qu'il représentait avec la science théologique : harangue et réplique en latin l'une et l'autre, sauf à l'Hôtel de ville, chez les consuls, où la parole s'échangeait en français. C'est en français aussi qu'était présentée partout l'invitation finale, selon une formule traditionnelle. Le prési-

dent répondait dans la même langue, avec la courtoisie consacrée : « comme à l'accoutumé ». Mais là se bornait la politesse. « A l'accoutumé », ni les magistrats, ni les consuls ne se rendaient à la cérémonie.

Elle avait lieu le soir. On se piquait à l'envi de rassembler beaucoup de monde, surtout de compter parmi ses hôtes le syndic de la Faculté et les professeurs. A l'heure dite, les licenciés se partageaient en deux bandes, et les tenants engageaient la bataille les uns contre les autres, une bataille de propos sans ménagements. C'était une dernière et libre dispute. Le syndic ne manquait jamais de recommander aux partis adverses de ne se point laisser emporter au plaisir de tout dire. Mais, après deux ans d'études faites en commun, on se connaissait bien, et comme on se connaissait, on se traitait « s'en adressant parfois de fort dures ». La lutte aboutissait d'ailleurs à une réconciliation générale. Les camps se rapprochaient. De part et d'autre on plaignait ceux qui, n'étant pas de Paris, étaient obligés de retourner en leur pays ; et, comme dans une dernière agape fraternelle, la séance se terminait par une distribution de grands bassins de confitures à laquelle prenaient part les maîtres ainsi que les étudiants.

Cependant, si, après les examens, telle était l'animation entre les camarades d'études élevés dans la même Maison, on se figure sans peine qu'au cours des examens l'émulation devait plus d'une fois exciter les uns contre les autres les candidats des Maisons différentes. Quelques incidents méritent d'être relevés tant en raison des personnages qui s'y trouvèrent mêlés que parce qu'ils nous font entrer plus intimement dans les mœurs et les passions scolaires du temps.

L'un des objets de l'ambition commune était ce qu'on appelait le *lieu*, c'est-à-dire le rang, assigné par la Faculté, dans lequel ils devaient se présenter à l'Aulique pour subir l'épreuve de « la doctorande ». Ce rang impor-

tait peu dans la réalité, puisque, une fois commencées, les « doctoreries » se faisaient à quelques jours d'intervalle les unes des autres : il y en avait une par semaine. Mais au fond le lieu déterminait un classement, il en avait surtout l'effet public : de là l'honneur qu'on y attachait. C'est parce que les Mathurins n'avaient pas obtenu pour un des leurs le rang qu'ils lui croyaient dû, qu'en 1554, ils s'étaient refusés à célébrer dans leur église la messe qui précédait les assemblées générales de la Faculté et avaient laissé passer ces solennités à la Sorbonne. Le premier lieu était réservé d'ordinaire aux gens de qualité, quand il s'en trouvait dans le concours : aux princes, de droit, aux personnages considérables, par égard spécial. A défaut des uns et des autres, le mérite décidait. Telle était du moins la règle et on n'avait rien négligé pour en assurer l'observation. Afin de prévenir les rivalités trop vives, c'était au scrutin secret qu'avait lieu le vote de la Faculté. Il n'en restait pas moins que trop souvent la faveur y présidait (1).

Or, en 1636, le jeune de Gondi, le futur cardinal de Retz, venait de courir heureusement sa licence. En politique qu'il était déjà, il avait dédié ses thèses à des Saints pour être sûr de ne blesser par aucune préférence les puissances de la terre. Il se savait d'ailleurs en faveur à la Sorbonne; la Maison demeurant attachée à son oncle, le cardinal, qui en avait été proviseur. « J'eus la vanité, écrit-il, de prétendre le premier lieu, et je ne crus pas devoir le céder à l'abbé de Souillac, de la Mothe-Houdancourt, sur lequel, il est

(1) « En 1750 et 1751, raconte MORELLET (*Mémoire*, chap. I, p. 20-21, je fis ma licence avec quelque distinction. Nous étions environ cent vingt dans cette carrière. A la distribution des places, je fus le quatorzième ou le quinzième, si je m'en souviens bien, et je puis croire qu'il n'y avait pas véritablement quinze de mes confrères qui valussent mieux que moi ; mais j'étais obscur, je n'avais aucune prétention ; je fus fort content de mon lot. »

vrai, j'avais eu quelques avantages dans les disputes. M. le cardinal de Richelieu, qui faisait honneur à cet abbé de le reconnaitre pour son parent, envoya en Sorbonne le grand prieur de la Porte, son oncle, pour le recommander. Je me conduisis, dans cette occasion, mieux qu'il n'appartenait à mon âge ; car aussitôt que je le sus, j'allai trouver M. de Raconnis, évêque de Lavaur, pour le prier de dire à M. le Cardinal que, comme je savais le respect que je lui devais, je m'étais désisté de ma prétention aussitôt que j'avais appris qu'il y prenait part. M. de Lavaur me vint retrouver dès le lendemain matin pour me dire que M. le Cardinal ne prétendait point que M. de la Mothe eût l'obligation du lieu à ma cession, mais à son mérite, auquel on ne pouvait le refuser. La réponse m'outra. Je ne répondis que par un sourire et une profonde révérence. Je suivis ma pointe et j'emportai le premier lieu de quatre-vingt-quatre voix. M. le Cardinal de Richelieu s'emporta jusqu'à la puérilité; il menaça les députés de la Sorbonne de raser ce qu'il avait commencé d'y bâtir, et fit mon éloge tout de nouveau avec une aigreur incroyable (1). » Richelieu, en effet, s'il faut en croire Tallemant des Réaux, ne lui pardonna jamais cet échec: « Le petit ambitieux ! disait-il toutes les fois que le nom du jeune de Gondi était prononcé devant lui ; il a une mine patibulaire ! » On voit que le cardinal de Retz, qui écrivait cette page de ces Mémoires trente ans après l'incident, ne l'oublia pas davantage. Sur le moment, il n'était pas rassuré. D'Argenson le laisse entendre (2), et lui-même ne le nie pas. « Toute ma famille s'épouvantait, écrit-

(1) *Mémoires*, édit. Regnier, 1re part., p. 116-117.

(2) « Richelieu, dit-il, s'étant fâché contre les docteurs de Sorbonne qui avait opiné contre son protégé, ils vinrent tout tremblants en informer l'abbé de Retz, qui leur répondit généreusement et fièrement que plutôt que d'occasionner des tracasseries entre Messieurs de Sorbonne et leur protecteur, il se désistait de sa place, content de l'avoir méritée. » (*Essais dans le goût de ceux de Montaigne* p. 75.)

il, mon père et ma tante de Maignelais qui se joignaient ensemble, la Sorbonne, Rennebrac, Monsieur le Comte, mon frère, Madame de Gueménée, souhaitaient avec passion de m'éloigner et de m'envoyer à Venise (1). » Il y alla.

Ces contentions étaient quelquefois poussées plus loin, jusqu'à des violences qu'on n'attendrait pas de la part de ceux à qui elles échappaient, de Bossuet par exemple.

Il était de tradition que, dans les Sorboniques, le prieur de Sorbonne eût en toute chose, comme on disait, le pas. Non seulement il marchait en tête du cortège processionnel et occupait en séance le siège d'honneur ; mais il argumentait le premier, tête couverte, quoiqu'il ne fût très souvent que simple bachelier. Bien plus il avait le droit de demander au candidat, avant l'examen, « la preuve » de ses thèses, et, au cours de la soutenance, le récipiendaire devait le saluer du titre de *Domine dignissime*. Ainsi l'avait à diverses reprises réglé la Faculté contre les prétentions de la maison de Navarre, et de nombreux arrêts du Parlement, ceux de 1602 notamment et de 1618, avaient consacré cette prérogative. Recommandation expresse était faite par la Société de Sorbonne au prieur entrant en charge de n'y laisser porter aucune atteinte. Me Gaston Chamillard, qui se trouvait exercer la fonction en 1650, quand Bossuet se présenta à la Sorbonique, était fort jaloux de ses dignités. Comme pour se prémunir contre les défaillances, il avait transcrit de sa main sur le registre des délibérations qu'il tenait l'arrêt de 1618, et dans une note, également écrite de

(1) *Mémoires*, p. 118. — Au récit du fait Tallemant ajoute ce piquant incident d'examen : « Disputant contre l'abbé de Souillac, de la Mothe-Houdancourt, en Sorbonne, Retz cita un passage de saint Augustin que l'autre dit être faux. Il l'envoya quérir un saint Augustin et le convainquit. Souillac qui, quoiqu'il ne soit pas ignorant, parle pourtant fort mal latin, dit pour excuse : *Non legaram ista toma*. Le docteur qui présidait lui dit plaisamment : *Ergo quia vidisti, Thoma, credidisti.* » (*Historiettes*, t. V, p. 187.)

sa main, qui fait suite immédiate à la copie de l'arrêt, on lit : « Nonobstant que le Frère Danguy, Jacobin, m'aie donné ses thèses prouvées et signées, que M. du Verdier de Navarre me les aie données pareillement prouvées et signées, néanmoins depuis, *un nommé Bossuet*, de Navarre, a fait difficulté de me les donner signées, et, parce que je ne les voulais pas recevoir autrement, a fait faire protestation par un nommé Chaalon, notaire, demeurant sur la place Maubert, »

Le *nommé Bossuet*, qui ne comptait encore que vingt-trois ans, mais qui commençait à se sentir, avait fini par céder sur l'un des points et consenti à fournir les justifications préalables. Mais au cours de l'épreuve, il se refusa net à accorder au prieur toute qualification d'honneur. Le prieur protesta. Non moins ardent, poussé par ses maîtres et ses condisciples de Navarre, Bossuet s'obstina ; et, après un échange de vives apostrophes, tout à coup, rompant en visière, il se transporta, suivi des siens, au monastère des Jacobins, situé rue des Grès, où il acheva sa soutenance. Un procès s'ensuivit entre le collège de Sorbonne qui demandait l'annulation de l'épreuve et la maison de Navarre qui en soutenait la validité. Les Navarrais ne s'étaient jamais montrés plus animés. Ils n'avaient pas encore pardonné à Richelieu, élève de leur Maison, d'avoir réédifié la Sorbonne ; la chaire de théologie fondée par le cardinal au collège de Navarre ne leur était pas une compensation suffisante. D'autre part, la Sorbonne était devenue trop puissante pour n'avoir que des amis. Les Dominicains et les autres corporations de réguliers, les ubiquistes qui n'avaient aucun droit à entrer dans le différend, prirent parti contre elle. La Faculté voulut évoquer l'affaire. La Sorbonne récusa son autorité : la Faculté n'avait pas à connaître de la question, encore moins à la trancher ; le Parlement, qui avait été saisi, pouvait seul la résoudre. Aussi bien la prérogative du prieur n'était pas contestable : il pouvait n'en

pas réclamer l'application rigoureuse ; dès qu'il l'avait invoquée, il devait y être satisfait. Les sages essayèrent vainement de « moyenner la paix ». Le président Molé, qui intervint de sa personne, échoua comme les autres. Il fallut un arrêt.

Le registre d'audience de la Grande Chambre du 26 août 1651 porte : « Ledit Bossuet comparut, qui a fait discours en latin. » L'avocat général Omer Talon reconnut « que le candidat avait rendu à la Cour des preuves de sa suffisance ». Mais il déclara que cette suffisance ne l'autorisait pas à outrepasser les règles. Sur ses conclusions, le Parlement statua : 1° que les Sorboniques se feraient toujours dans la Maison de Sorbonne, sans pouvoir être transférées ailleurs, s'il n'était ordonné autrement ; 2° que cette fois néanmoins, et sans tirer à conséquence, l'acte commencé en Sorbonne et achevé aux Jacobins demeurerait pour Sorbonique, mais que les bacheliers qui répondraient en Sorbonne communiqueraient au prieur leurs thèses et les preuves d'icelles signées de leur main ; 3° qu'ils devaient dire audit Prieur en l'acte de Sorbonique « *Dignissime domine prior* ».

Ce ne fut pas tout à fait le dernier mot. Bossuet, à la fin de la session, fut nommé par ses condisciples Paranymphe, c'est-à-dire orateur chargé de porter la parole devant les compagnies : revêtu de la robe d'écarlate fourrée d'hermine, il alla au milieu d'un brillant cortège haranguer les Présidents, qui, de même que la Grande Chambre, déclarèrent n'avoir jamais entendu de latin plus élégant. Mais la Sorbonne eut sa revanche. La fermeté et la courtoisie de sa résistance avaient ému les esprits en sa faveur. Dans la détermination des lieux, le premier échut à de Rancé, le futur réformateur de la Trappe, le second à Me Gaston Chamillard : Bossuet n'obtint que le troisième. Plus généreux ou plus simple que Retz et Richelieu, l'évêque de Meaux, le précepteur du Dauphin, ne conserva pas le souvenir de

cette petite mésaventure de jeunesse. La Maison de Sorbonne le comptait au nombre de ses amis. Il ne publiait pas un livre dont il ne lui fît don en l'assurant de son filial dévouement.

LES DOUZE PAIRS DU ROI

AU MOYEN AGE.

Quelle est l'origine de la pairie de France? D'où vient ce nombre de douze pairs qui apparaît à une certaine époque? Pourquoi les six pairs ecclésiastiques étaient-ils vassaux directs du duché de France, tandis que les six pairs laïques n'avaient pas cette qualité? Toutes ces questions sont restées fort obscures malgré les nombreux écrits des historiens et des jurisconsultes (1). On ne s'entend même pas sur le sens primitif du mot pair. Vient-il du mot latin *pars*, *pares*, ou n'est-il pas emprunté aux langues romanes et wallonnes dans lesquelles il se confondrait avec *per*, *ber*,

(1) On pourra consulter sur cette question : Coquille, *Des pairs de France*, dans ses œuvres, Paris, 1661, 1 vol. in-8 ; Pasquier, *Recherches de la France*, liv. III, chap. VIII ; Lancelot, *Mémoire des pairs de France*, Paris 1720, 1 vol. in-8 ; Brussel, *Nouvel examen de l'usage général des fiefs*, t. I, p. 133, 163, 336, 384, 646 et suivantes ; Laurière, *Glossaire du droit français*, V° *Pair de France* ; Du Cange, *Glossarium*, V° *Pares* ; Zemganno, *Les quatre âges de la pairie de France*, Maestricht, 2 vol. in-8 ; Bernardi, dans le tome X des *Mémoires de l'Académie des inscriptions*; Henrion de Pansey, *Les pairs de France*, Paris, 1816, 1 vol. in-8 ; Don Brial, *Préface du tome* XVII du *Recueil des historiens de la France* ; Beugnot, *Préface du Tome* I des *Olim*, p. 52 ; Pardessus, *Essai historique sur l'organisation judiciaire*, p. 54 et suivantes. Voyez plus récemment Mérilhou, *Les Parlements de France*, p. 20 et suiv. ; Molinier, dans l'*Histoire générale de Languedoc* de Vaissète, éd. Privat, t. VII, p. 78, note ; Flach, *Les origines de l'ancienne France*, p. 253 ; Langlois, *Les origines du Parlement de Paris*, dans la *Revue historique*, t. XLII, p. 84 et suiv.

bar, *baro*, *baron?* Dans les plus anciens textes de la période franque, le mot baron s'applique à un homme ingénu et libre ; c'est notamment en ce sens qu'il est employé dans la loi salique. A l'époque carolingienne le mot *baro* désigne les *priores regni* (1) ; ils semblent bien se confondre avec les pairs. Ainsi les douze pairs de Charlemagne dont parlent les légendes des chansons des troubadours ne sont autres que les douze plus hauts barons de l'empereur (2).

Ces douze pairs légendaires sont-ils les ancêtres des douze pairs des rois de France ? Nous ne le pensons pas. Mais il ne faut cependant pas perdre de vue que les légendes carolingiennes se sont longuement transmises au travers des siècles et il n'est pas impossible qu'elles aient exercé une certaine influence sur la fixation du nombre des pairs à douze dans la suite. En ce sens on peut dire que la légende carolingienne s'est transformée à une certaine époque et pendant un certain temps en un principe de la monarchie capétienne. C'était un axiôme que le roi avait ou tout au moins devait avoir douze pairs. Avec l'avènement du régime féodal, le mot pair désigna les vassaux égaux entre eux et qui acquittaient ensemble le service de cour (3). A ce moment le mot baron et celui de pair étaient en général synonymes. Nous en avons encore la preuve par des actes du règne de Philippe-Auguste. Il y a certainement à cette époque des pairs du roi dans le sens étroit de ce mot et cependant on les appelle aussi barons. En juillet 1216 le procès d'Erard de Brienne et de la comtesse de Champagne, fut jugé « *a paribus regni nostri* » (l'acte énumère l'archevêque de Reims, les évêques de Langres,

(1) Voy. par exemple dans Pertz, I. 447, les lettres des évêques à Charles le Chauve, de l'année 856.

(2) Voyez par exemple la *Chanson de Roland*, XVIII.

(3) Dans la suite Loisel définira encore exactement *les pairs des compagnons tenant fief d'un même seigneur*.

Châlons, Beauvais et Noyon et le duc de Bourgogne) *et a multis aliis episcopis et baronibus* (1). Or l'année suivante, en avril 1217, Philippe-Auguste, écrivant au pape Honorius pour lui apprendre que l'évêque d'Orléans avait à tort critiqué le jugement rendu dans ce procès et avait fait amende honorable, s'exprimait dans les termes suivants: « .....*Contra judicium baronum Francie ad quos pertinent hujusmodi judicia locutus est, super qua temeritate in presentia nostra et partium predictorum....., idipsum nobis et paribus emendavit.* » Il semble dès lors inutile de rechercher l'origine du mot pair, puisque les deux mots *pares* et *barones* ont été longtemps synonymes (2). Sans doute le mot *bar*, *baro* est le plus ancien ; on l'a probablement traduit en latin par le mot *par*, *pares* et si ensuite ce dernier mot a été traduit par pair, il n'en a pas moins eu le même sens que le mot le plus ancien. C'est seulement à la fin du moyen âge que le mot baron, sans perdre son acception générale, en a reçu une nouvelle pour désigner un seigneur inférieur au duc et au comte.

A l'origine, les pairs du roi étaient donc les barons du roi, c'est-à-dire les vassaux qui relevaient directement de lui comme duc de France ; il était sous ce rapport dans la même situation que les grands feudataires. On s'explique ainsi que les six pairies ecclésiastiques aient été réservées à un archevêque et à cinq évêques qui tenaient des fiefs comme vassaux du duc de France et non comme grands feudataires du roi de France. C'étaient l'archevêque de Reims,

(1) Voy. cet acte dans les *Textes relatifs à l'histoire du Parlement*, p. 31, où a été en même temps relevée l'indication des ouvrages qui l'ont déjà publié auparavant.

(2) Nous en avons donné la preuve à maintes reprises dans l'*Histoire du droit et des institutions de la France*, t. IV. Rappelons seulement que le comte de Flandre avait, lui aussi, ses barons qu'on appelait *bers* ou *pers*. Voy. notre tome IV, p. 524.

les évêques de Laon, de Beauvais, de Noyon, de Châlons et de Langres. Ces sièges épiscopaux n'étaient pas tous les plus importants ni les plus anciens, mais ils relevaient du duché de France. A ce titre leurs titulaires avaient été, dès les premiers temps, barons du roi ; aucun événement ne vint dans la suite leur retirer ni modifier cette qualité et ils la conservèrent à l'exclusion de tous autres archevêques et évêques jusqu'à la Révolution ; il n'y eut jamais que ces six pairs ecclésiastiques (1). Ce n'est pas à dire que leur qualité de pair remonte aux premiers temps de la monarchie capétienne. Ces prélats ne furent nommés ducs ou comtes que successivement et ils ne prirent pas la qualité de pair avant la fin du XIIe siècle ou le commencement du XIIIe ; jusqu'à cette époque ils avaient seulement été les barons du roi, par cela même qu'ils relevaient directement de son duché.

Mais à un certain moment, d'une manière plus précise, à partir du règne de Philippe-Auguste et sous ses premiers successeurs, un important changement s'introduisit et transforma complètement la pairie. Jusqu'alors le roi n'avait pas eu de pair en cette qualité même de roi. La royauté ayant étendu son action sur les grands fiefs, quelques-uns de leurs titulaires reçurent la pairie (2). C'est en même temps

(1) L'archevêque de Reims obtint le comté de ce nom en 940 ; il fut aussi grand chancelier, mais il ne tarda pas à prendre cette qualité et en compensation, on lui donna le titre de duc. Quant à celui de pair de France, il ne le prit qu'au commencement du XIIIe siècle. On ne sait pas à quelle époque l'évêché de Laon fut érigé en duché et en pairie. L'évêque de Langres, le troisième pair ecclésiastique, ne devint vassal immédiat de la couronne qu'au XIIe siècle. Voyez Brussel, *op. cit.*, t. I, p. 647.

(2) Nous avons précisé l'époque pour chacun des duchés et comtés pairies dans le tome IV de l'*Histoire du droit et des institutions de la France*. Rappelons seulement qu'on voit prendre successivement le titre de pairs : les évêques de Langres, Laon et Noyon, en 1237 ; l'archevêque

que l'archevêque de Reims et les évêques de l'ancien duché de France obtinrent ou prirent la nouvelle pairie sans aucun changement apparent. Il se trouva ainsi que les pairs ecclésiastiques étaient des vassaux du duché de France et les pairs laïques, les titulaires de certains grands fiefs de la France. Il n'y avait en effet aucune raison pour préférer aux prélats du duché certains évêques d'autres parties du royaume. Mais les vassaux laïques du duché ne pouvaient se prétendre les égaux du duc de Bourgogne, des comtes de Champagne, de Flandre. On ne donna pas cette qualité de pair à tous ceux qui étaient vassaux immédiats de la couronne; ainsi elle n'appartint pas aux comtes de Vermandois, de Mâcon, du Perche et de l'Anjou. Les six grands pairs laïques furent, on le sait, les ducs de Bourgogne, d'Aquitaine et de Normandie, les comtes de Toulouse, de Flandre et de Champagne. Les textes du temps emploient pour les désigner une expression nouvelle et qui ne permet plus de les confondre avec les autres pairs, ils les appellent *majores pares*.

Il est parlé pour la première fois de ce nombre des douze pairs du roi dans Mathieu Paris, à l'occasion du procès intenté par le roi Philippe-Auguste contre Jean sans Terre et qui se termina par la confiscation de la Normandie (1). Cette cour était-elle composée exclusivement

de Reims en 1259 ; le duc d'Aquitaine, le duc de Bourgogne, la comtesse de Flandre en 1264; l'évêque de Châlons en 1267 ; Cpr. *Layettes du Trésor des Chartes*, II, n° 2283 ; *Recueil de textes relatifs à l'histoire du Parlement*, p. 51 ; Olim, I, 666. — Voy. aussi Langlois, dans la *Revue historique*, t. XLII, p. 86, note 2.

(1) Plusieurs auteurs ont rattaché l'institution des douze pairs au sacre de Philippe-Auguste, en 1179, d'après un document cité par Dutillet. Mais Brial a montré la fausseté de ce document. *Recueil des historiens de la France*, t. XIX, p. 22. — D'autres auteurs relevant les douze pairs dans la chanson de Roland, se demandent si ce nombre de douze, n'existait pas dès le XIe siècle. Voyez Brussel, *Nouvel examen de l'usage*

des pairs du royaume? ou comprenait-elle en outre les barons du duché de France? Les grands vassaux pouvaient-ils même, jusqu'au XIIIe siècle, être appelés devant la cour ordinaire du roi? La question a fait l'objet d'une controverse qui paraît aujourd'hui éteinte, mais sur laquelle on n'a pourtant pas encore dit le dernier mot. Ainsi on fait remarquer que pour le procès intenté par Geoffroy, évêque de Langres, contre Eudes II, duc de Bourgogne, à raison d'un refus d'hommage, ce fut la cour ordinaire du roi qui fut convoquée à Moret en 1153. Nous connaissons en effet les noms de quelques-uns des juges, et parmi eux il ne figure aucun des grands vassaux de la couronne (1). Mais est-il permis de conclure de là qu'il n'existait pas à cette époque une cour spéciale pour juger les contestations des pairs du roi, sous prétexte qu'autrement le duc de Bourgogne n'aurait pas manqué d'exciper de sa qualité pour refuser de comparaître devant la cour ordinaire du roi? Nous ne croyons pas l'observation exacte, parce qu'en 1153 le duc de Bourgogne fut actionné non en qualité de pair du roi, mais comme vassal du duc de Langres. Est-ce à dire qu'il ait existé une cour composée exclusivement de *majores pares* et distincte de la cour ordinaire de justice du roi? Personne ne l'admet plus. Ainsi c'est bien la cour ordinaire du roi qui jugea en 1202 le procès de Jean sans Terre, comme l'a déjà établi Pardessus dans son *Essai historique sur l'organisation judiciaire* (2). On

général des fiefs, I, p. 611; Flach, *Les origines de l'ancienne France*, t. I, p. 253.

(1) Voy. *Textes relatifs à l'histoire du parlement*, p. 18, 21. Dix ans plus tard, en 1163, la duchesse douairière de Bourgogne Marie plaida aussi devant la cour ordinaire du roi contre son fils, le duc Eudes, à l'occasion de son douaire. *Recueil des historiens de la France*, t. XVI, p. 691.

(2) L'opinion contraire avait été soutenue par Beugnot, *Olim*, t. I, préface, p. 47; Pardessus l'a réfutée d'une manière décisive, dans son *Essai historique sur l'organisation judiciaire*. Voy. aussi *Bibliothèque de*

ne possède pas la liste des juges qui ont siégé dans cette affaire. Mais on sait que Jean sans Terre, l'accusé, était déjà titulaire de deux grands fiefs de la couronne, la Normandie et l'Aquitaine; le comte de Flandre était parti pour la croisade; le comte de Champagne était à peine âgé de deux ans; le comte de Toulouse était l'allié de l'Angleterre et l'ennemi de la France; restaient donc les pairs ecclésiastiques et le duc de Bourgogne. Ils ont donc pu siéger à la cour, mais il semble bien qu'ils en ont fait partie sans la constituer exclusivement. D'ailleurs nous avons la preuve, par d'autres affaires, que pour juger un pair la présence de tous les pairs n'était pas nécessaire; il suffisait qu'il y eut un certain nombre de pairs joints aux membres de la cour. Ainsi, en 1216, le procès d'Erard de Brienne et de la comtesse de Champagne fut porté devant la cour du roi composée de cinq pairs ecclésiastiques, l'archevêque de Reims, les évêques de Langres, Châlons, Beauvais, Noyon et d'un seul pair laïque, le duc de Bourgogne. Il y avait en outre un grand nombre d'autres évêques et de barons (1). Cette composition de la cour n'a jamais soulevé de difficultés (2). Il n'en est pas de même pour les officiers du palais. Dans un appel porté pour

l'École des chartes, 2e série, t. IV, p. 299. Beugnot a répondu dans le volume suivant, mais sans succès. L'opinion de Pardessus est aujourd'hui admise par tous les historiens. Voy. par exemple Bémont, *De la condamnation de Jean sans Terre, par la cour des pairs de France, en 1202*, dans la *Revue historique*, t. XXXII, p. 309. L'auteur s'efforce d'établir que la cour du roi n'a pas condamné Jean sans Terre à l'occasion du meurtre d'Arthur qui fut commis seulement un an plus tard, mais pour violation de promesses et devoirs féodaux.

(1) Voy. l'arrêt de la cour du roi de juillet 1216, dans les *Textes relatifs à l'histoire du Parlement*, p. 31, n° 19 et dans Teulet, *Layettes du Trésor des Chartes*, t. I, p. 491, n° 1182.

(2) La Roche-Flavia montre bien que déjà sous Philippe-Auguste et saint Louis on saisissait la cour ordinaire renforcée par un certain nombre de pairs. Voy. *Treze livres des parlements*, p. 677.

défaut de droit à la cour du roi par Jean de Néelle contre la comtesse de Flandre, les pairs appelés à juger ce procès protestèrent contre la présence de certains officiers du palais, mais ils échouèrent dans leurs prétentions et on décida, au contraire, que ces officiers avaient le droit de siéger avec les pairs de France (1).

La pairie était donc constituée sur des bases nouvelles; le roi avait des pairs en cette qualité même et qui n'étaient pas des vassaux de l'ancien duché de France. Comme duc de France, avait-il eu douze pairs? C'est sous Philippe-Auguste qu'on voit apparaître l'idée des douze pairs du roi, empruntée aux légendes carolingiennes. Mathieu Paris en parle à l'occasion du procès de Jean sans Terre. On a vu comment il se trompe à ce propos; mais il n'en est pas moins vrai qu'il n'a pas inventé les douze pairs du roi. Ils existent déjà dans la chanson de Roland (2). Elle était répandue autour de lui et il n'en a été qu'un écho. La légende devint un principe, et, le plus souvent, ce principe ne fut lui-même qu'une fiction, par cela même que quelques-uns des anciens grands fiefs étaient déjà réunis à la couronne. Mais il est curieux de constater avec quelle persistance on a parlé des douze pairs de France. Ainsi, l'ordonnance de 1275 sur l'amortissement et faite en par-

(1) « Preterea, cum pares Francie dicerent quod cancellarius, buticularius, cameranus, constabularius Francie, ministeriales hospitii domini regis, non debebant cum eis interesse ad faciendum judicia super pares Francie, et dicti ministeriales hospitii, domini regis et contrario dicerent se debere ad usus et consuetudines Francie observatas interesse cum paribus Francie ad judicandum pares, judicatum fuit in curia domini regis quod ministeriales predicti de hospitio domini regis debent interesse cum paribus Francie ad judicandum pares; et tum judicaverunt comitissam Flandrie ministeriales predicti cum paribus Francie apud Parisius anno domini MCCXXIV. » Vby. *Textes relatifs à l'histoire du Parlement*, p. 36, n° 21.

(2) Vers 262 et 325.

lement, contient l'énumération des douze pairs et indique quels sont après eux les plus grands seigneurs du royaume (1). Or, à cette époque, le duché de Normandie était depuis longtemps réuni à la couronne et le comté de Toulouse était passé au roi en 1270 à la mort d'Alphonse de Poitiers (2). C'était donc par pure fiction et par respect du principe des douze pairs qu'on faisait encore figurer la Normandie et le comté de Toulouse dans l'énumération. De même dans le fameux procès par lequel Robert III dispute à sa tante Mahaut le comté d'Artois, au commencement du XIVe siècle, il est encore fait allusion aux douze anciens pairs, dont on a le soin de donner l'énumération avec indication de leurs rangs respectifs (3). Cependant, la pairie laïque avait à cette époque subi d'importants changements : le duché de Normandie, les comtés de Toulouse et de Champagne, ayant été réunis à la couronne, trois pairies laïques avaient cessé d'exister. Mais Philippe le Bel, pour tenir le nombre de douze au complet, avait, dès le mois de septembre 1297, créé trois nouveaux pairs, le duc de Bretagne, les comtes d'Artois et d'Anjou (4). Bientôt

(1) On trouvera le texte dans Langlois, *Le règne de Philippe le Hardi*, Appendice, n° 6, p. 433.

(2) Voy. *Histoire du droit et des institutions de la France*, t. IV, p. 624.

(3) « Pour le rang des pairs de France tant es Parlemens qu'ailleurs est remarquable qu'au registre du procès de Robert d'Arthois, premier feuillet est escrit ce que s'ensuit. Au temps ancien il n'y avait que douze pairs en France, six lays et six clercs, dont ne se remuent les clercs : c'est à savoir : Les clercs ducs, l'archevesque de Reims, l'evesque de Laon, l'évesque de Langres ; les clercs comtes, l'évesque de Beauvais, l'évesque de Chaalons, l'évesque de Noyon ; les pairs lays, les ducs de Bourgogne, de Normandie, d'Aquitaine, les comtes de Tholose, de Flandre, de Champagne. » La Roche Flavin, *Treze livres des Parlements*, p. 194.

(4) *Recueil du Louvre*, t. VIII, p. 331 ; t. IX, p. 11 ; t. X, p. 228, Isambert, t. III, p. 322 ; t. V, p. 61 ; t. VII, p. 85 ; t. VIII, p. 418.

après, on cessa de respecter ce chiffre de douze, et le nombre des pairs s'accrut insensiblement jusqu'au règne de François Ier. Ainsi, dès l'année 1315, Louis X érigea en pairie le comté apanagé de Poitou, au profit de son frère, et, l'année suivante, en 1316, Philippe V fit du comté d'Évreux une pairie au profit de son oncle Louis. Puis l'usage s'introduisit de conférer la pairie à certains princes du sang; c'est ainsi que furent successivement érigés en duchés-pairies la baronnie de Bourbon en 1327, le comté de Mâcon en 1359, le comté de Nemours en 1404, le comté d'Alençon en 1414; mais le souvenir des douze anciennes pairies ne se perdit jamais; il s'est notamment conservé

François Ier alla encore plus loin et malgré les protestations du Parlement, il conféra la pairie même à des étrangers; ainsi en 1515, au comte Engelbert de Clèves et en 1517, au duc de Guise. Henri II alla jusqu'à faire du simple baron de Montmorency, un duc et pair. Le nombre des pairs s'accrut ensuite à ce point, qu'abstraction faite des princes du sang et des pairs ecclésiastiques, on comptait quarante pairs à la Révolution. Ces érections de pairies furent très nombreuses à la fin du XVIe siècle, plus rares sous le règne de Louis XIII, très fréquentes sous le règne de Louis XIV et elles cessèrent à peu près complètement ensuite. Ainsi furent successivement converties en pairies : le comté de Montbazon, 1558; le duché d'Uzès, 1572; le marquisat d'Elbeuf, 1581; la vicomté de Rohan, 1603; la baronnie de Brissac, 1611; le duché de Chevreuse, 1612; la terre de Richelieu, 1631; le Valentinois, 1642; le comté de Guiche, 1648 : le comté de Fresnes, 1648; la terre de Cœuvres, sous le nom d'Estrées, 1648; le marquisat de Mortemart, 1650; le marquisat de Villeroy, 1651; la principauté de Poix, 1652; le duché de Brancas, 1652; la terre de Randan, 1661; la baronnie de Saint-Aignan, 1663; le comté de Noailles, 1663; celui de Choiseul, 1665; le marquisat d'Illes, 1665; la seigneurie de Vaujour sous le titre de la Vallière, 1667; la terre de Duras, 1668; la seigneurie de Charost, 1673; l'archevêché de Paris, 1674; la seigneurie de Penthièvre, 1697; le duché de Villars, 1709; celui d'Harcourt, réérigé 1709; le marquisat d'Antin, 1711; celui de Rambouillet, 1711; le duché de Chaulnes, réérigé 1711; la vicomté de Joyeuse, 1714; la baronnie de Frontenay, 1714.

dans certains actes du parlement et dans les écrits de nos anciens jurisconsultes (1).

On voit maintenant en quoi consista la pairie du jour où on en fit une institution spéciale à la royauté ; les pairs ne furent pas les barons vassaux immédiats de l'ancien duché de France, bien que, pour les pairies ecclésiastiques, on s'en tint cependant à cet ancien principe (2). N'étaient pas non plus pairs tous les vassaux directs de la couronne, mais seulement les plus importants d'entre eux. La pairie fut une dignité attachée à certains duchés ou comtés ; aussi les pairs prêtaient-ils deux serments, l'un en qualité de pairs, l'autre comme ducs ou comtes.

Guy Coquille détermine nettement les fonctions des pairs de France, même pour les siècles antérieurs à celui où il écrivait, lorsqu'il dit qu'elles consistent à assister au sacre du roi, et à le conseiller quand il tient ses États-Généraux, ou quand il siège en parlement, tenant son lit de justice (3). A la cérémonie du sacre, chaque ancien pair avait un rôle particulier ; l'archevêque de Reims devait oindre et couronner le roi ; l'évêque de Laon portait la sainte ampoule ; celui de Langres le sceptre ; celui de Châlons l'anneau ; celui de Noyon la ceinture ; celui de Beauvais le manteau. Le duc de Bourgogne, en sa qualité de premier pair, tenait la couronne ; le duc de Guyenne le grand étendard royal ; celui de Normandie le petit étendard ; le comte de Toulouse les éperons ; le comte de Flandre l'épée ; le comte de Cham-

(1) Voy. par exemple l'*Institution au droit français*, de Guy Coquille, dont Dupin a publié des extraits dans sa *Coutume du Nivernais*, p. 114. En 1383 le greffier du parlement a encore le soin de relever les douze anciens pairs. Voy. l'extrait dans Aubert, *Le parlement de Paris de Philippe le Bel à Charles VII, son organisation*, Appendices, p. 402.

(2) Mais pour les pairies laïques on les distingua nettement des baronnies du duché de France. Voy. l'ord. du *Parlement de l'an* 1310, § 5, *Textes relatifs à l'histoire du Parlement*, p. 184.

(3) Voy. Dupin, *Coutume du Nivernais*, p. 115.

pagne l'étendard de guerre (1). Les pairs recevaient le serment solennel du roi, d'être protecteur de l'Église et de ses droits, ainsi que de son peuple, de le garder d'oppression et de lui faire justice ; au nom du peuple, ils lui promettaient obéissance et service.

Les pairs devaient venir au conseil et à la cour de justice du roi, toutes les fois qu'ils y étaient appelés. C'était pour eux à la fois un droit et une obligation ; la présence des pairs, ou tout au moins de quelques-uns, était-elle indispensable pour les procès qui concernaient l'un d'eux, et qui étaient relatifs à la pairie ? Nous ne le pensons pas.

Si l'on exigeait qu'un certain nombre de pairs aient été convoqués, du moins n'était-il pas nécessaire qu'ils vinssent à la cour pour que celle-ci pût siéger. Elle avait le droit de juger bien que les pairs n'eussent pas répondu à l'appel ; c'était l'application d'un principe du droit féodal suivant lequel dans le cas où aucun pair ne se présentait le seigneur pouvait juger avec le conseil de son hôtel (2). Les femmes étant capables de tenir la pairie, on convoquait les pairesses comme les pairs, pour juger les causes de pairie ; c'est ainsi que la comtesse de Flandre fut appelée au Parlement de 1258 ; la comtesse Mahaut d'Artois fut appelée au jugement de Robert, comte de Flandre, en 1315 et une autre fois en 1317 ; en 1378, la duchesse d'Orléans et la comtesse d'Artois furent convoquées pour le jugement du duc de Bretagne, mais elles s'excusèrent auprès du roi Charles V ; la duchesse d'Orléans fut encore appelée en mars 1386, pour le

(1) Coquille, *Histoire du Nivernais*, p. 193. Lorsque ces anciennes pairies disparurent, ces attributions passèrent à ceux des pairs que le roi désigna spécialement à cet effet.

(2) Lorsqu'il y avait doute sur le point de savoir s'il fallait convoquer les pairs, le parlement était saisi de la question et la décidait, comme cela résulte d'un acte du parlement en date de 1295. Sur la manière d'ajourner les pairs, voy. Bouteiller, *Somme rural*, liv. I, tit. 3, p. 12 ; *Grand coutumier de France*, liv. III, chap. XX, p. 479.

jugement du roi de Navarre (1). D'après la rigueur des principes, le roi devait être présent en personne à ces affaires (2). Toutefois, cette cour des pairs, présidée par le roi, composée des pairs et des membres ordinaires de la cour de justice, n'était compétente qu'autant qu'il s'agissait d'un procès d'un pair et qui intéressait sa pairie, par exemple si on accusait un pair d'un crime qui pouvait lui faire perdre cette dignité. Les autres procès des pairs n'étaient pas portés devant cette juridiction (3).

Les pairs jouissaient de privilèges spéciaux. Il n'était pas permis de déférer directement par voie de simple querelle, au Parlement de Paris, un procès ordinaire, concernant un pair ou un de ses sujets, et qui était de la compétence des juridictions du duché ou du comté. L'affaire ne pouvait arriver à la cour du roi que par voie d'appel (4). En tant qu'ils relevaient de la justice du roi, les pairs ne pouvaient être traduits que devant le Parlement, siégeant à Paris, toutes Chambres réunies (5). On n'aurait pas eu le droit de les assigner devant le bailli ou le sénéchal. Les jurisconsultes de la fin de notre période et ceux du commen-

(1) La Roche-Flavin, *Trese livres des Parlements*, p. 395.

(2) La Roche-Flavin, *ibid.* p. 692.

(3) Voy. des exemples dans les *Textes relatifs à l'histoire du Parlement*, p. 51, 56, 67, 160. On avait posé en principe qu'un pair ne pouvait être cité devant la cour des pairs que par deux autres pairs. Mais ce principe ne fut pas observé et tomba presque immédiatement en désuétude.

(4) « Que nul cause soit oye ne recue en la court de Fraunce contre le duc de Guyenne, ou de ses sogets par simple querele, mais taunt seulement par verai resort de apeau ; car de ceo est la fraunchise des pers de France. Cpr. *Textes relatifs à l'histoire du Parlement de Paris*, p. 195.

(5) Mais dans ces procès ordinaires et étrangers à la pairie, le Parlement ordinaire jugeait et sans être garni de pairs. Cpr. *Grand coutumier de France*, liv. III, chap. xx, p. 479.

cement de la suivante, n'admettent exception à ce principe que pour certaines affaires urgentes, notamment en matière possessoire ; dans ces circonstances, les baillis et les sénéchaux, ou encore les requêtes du palais, devenaient compétents pour juger les procès des pairs (1). D'un autre côté le pair assigné devant un bailli pouvait renoncer à faire valoir l'incompétence et accepter la juridiction (2). Enfin, de ce que les pairs étaient seulement justiciables du Parlement, siégeant à Paris, on fut amené à conclure aussi que les appels interjetés contre les sentences des juges de leurs pairies, devaient aller droit au Parlement, sans passer au préalable par les juges royaux des provinces (3).

Sous la période suivante, le nombre des pairs s'accrût notablement, mais leurs privilèges restèrent à peu près sans changement sérieux. Dans certaines circonstances, ils auraient eu l'occasion de prendre une part active aux affaires du royaume, mais ils ne paraissent pas s'en être sérieusement souciés. D'autres fois, ils essayèrent même de se soustraire aux responsabilités attachées à leur dignité. Convoqués en 1602 au Parlement, pour juger le maréchal de Biron, ils s'abstinrent d'occuper leurs sièges (4). Sous le

(1) *Stylus parlementi*, cap. 2, § 11 et cap. 3. — Chopin, *De domanio*, lib. III, tit. 7. — *Grand coutumier de France*, Liv. III, chap. xx, p. 479.

(2) *Grand coutumier de France*, liv. III, chap. 20, p. 479.

(3) « Selon l'ancienne observance, dit Guy Coquille, les pairs doivent répondre des jugements donnéz par leurs juges de pairie ; et s'il étoit dit mal juger, les pairs payoient l'amende au Roy. Et à ce moyen, par les reliefs d'appel pris en chancellerie, le Roy adjournoit en cas d'appel les pairs et leur enjoignoit d'avoir avec eux leurs juges qui avoient donné le jugement. L'état des choses étoit tel ; il étoit bien raison puis que les pairs n'avoient autre juge supérieur que le Parlement, que les appellations interjettées de leurs juges ressortissent droit au Parlement. Voy. Dupin, *La coutume du Nivernais*, p. 116. — *Grand coutumier de France*, liv. III, chap. xx, p. 481.

(4) L'Estoile, *Mémoires*, t. VIII, p. 28.

règne de Louis XV, le Parlement, dernier et seul défenseur des libertés publiques, affirma le droit et le devoir pour les pairs, d'assister à ses séances toutes les fois qu'il s'agissait des lois fondamentales du royaume. Il contesta même au roi le droit de défendre aux pairs d'occuper leurs sièges (1). Mais les pairs étaient plus volontiers du côté de la monarchie que de celui du Parlement; ils furent toujours une parure de la royauté dans les pompes solennelles, et ne songèrent jamais à devenir une institution politique du pays.

E. GLASSON.

(1) Voyez les *Mémoires* de d'Argenson, t. IX, p. 206, 209, 211, 229.

UNE NOUVELLE ÉCOLE LIBRE

DES SCIENCES SOCIALES ET POLITIQUES

EN BELGIQUE.

L'Académie a donné, dans de nombreuses occasions, la preuve de l'intérêt avec lequel elle suit le progrès de l'enseignement des sciences politiques, qu'on appelle aujourd'hui plus volontiers sciences sociales, au risque d'en rendre les frontières plus difficiles à déterminer. Cela nous autorise peut-être à lui signaler l'organisation toute récente de cet enseignement dans une des universités libres de la Belgique, d'autant plus qu'elle verra à la tête de cet enseignement des professeurs dont elle a constaté le mérite en récompensant leurs travaux dans des concours.

La question de savoir quelle place doit occuper l'enseignement des sciences politiques ou sociales dans le cadre de l'instruction supérieure a été résolue dans beaucoup de pays de l'Europe et aux États-Unis d'Amérique de diverses manières, et les écoles officielles, comme les écoles libres, y ont une part qui varie sensiblement suivant les systèmes adoptés.

Cette question est une de celles qui ont été examinées au congrès international de l'enseignement supérieur et de l'enseignement secondaire tenu à Paris à 1889, sous la présidence de l'éminent vice-recteur de l'Académie de Paris. Elle a donné lieu à un rapport très remarquable de notre confrère M. Boutmy. Mais après une discussion dans laquelle des divergences profondes se sont manifestées, le congrès s'est

borné à émettre le vœu qu'il fût donné aux sciences économiques et sociales, une place plus large que par le passé dans l'enseignement supérieur.

Les divergences qui se sont produites avaient été expliquées à l'avance dans le rapport.

M. Boutmy montrait que les difficultés de la solution du problème tenaient à deux causes : d'une part à ce que l'expression « sciences économiques et sociales » n'avait pas encore un sens bien défini et devenu classique, et que, par suite du mouvement général des idées, on tendait de plus en plus à y comprendre tout ce qui se rattachait à la constitution et au développement des sociétés humaines ; d'autre part à ce que les cadres de l'enseignement supérieur avaient dans certains pays une souplesse qu'ils n'avaient pas dans les autres, ce qui avait entraîné des solutions diverses, ici plus larges, là plus étroites.

En Allemagne, la flexibilité des cadres de l'enseignement supérieur et l'organisation des examens, qui sont reculés jusqu'à la fin de la période scolaire, et dans lesquels le candidat jouit d'une large faculté d'option, ont permis de placer, en général, les études politiques et sociales dans les facultés de philosophie avec les lettres et l'histoire ; on a tenu à les asseoir sur une large base historique. C'est par exception que, à Strasbourg et à Wurtzbourg, on a rattaché la majorité des études économiques à la faculté de droit et que, à Tubingue et à Munich, on les a groupées avec les sciences administratives dans des facultés spéciales intitulées *camérales*.

En Autriche-Hongrie, cet enseignement est rattaché aux facultés de droit.

En France, en Italie et en Espagne, c'est aussi dans les facultés de droit que l'enseignement économique a été placé.

Aux États-Unis d'Amérique, c'est le système généralement admis en Allemagne qui a prévalu.

En regardant de près aux résultats de ces organisations

diverses, M. Boutmy constatait que là où les études économiques, politiques et sociales avaient été rattachées à l'enseignement du droit, elles ne s'étaient pas développées avec la même ampleur que dans les pays où elles n'étaient pas enfermées dans ce cadre spécial. Aux universités de Berlin et de Leipzig, les programmes ne comprennent pas moins de vingt-sept cours qui constituent une véritable encyclopédie des sciences économiques et sociales et de leurs applications. Jusqu'à ces derniers temps, en France, les facultés de droit ne comptaient qu'un cours d'économie politique auquel on a successivement ajouté, pour la faculté de droit de Paris, un cours de science financière et un cours de statistique. Un décret du 24 juillet 1889 a compris dans les matières de l'enseignement pour toutes les facultés, la législation financière et la législation coloniale, et l'on a cherché, tout en maintenant l'unité de diplôme pour la licence et pour le doctorat, à laisser aux étudiants une certaine liberté dans le choix des cours qui leur paraissent les plus utiles selon la carrière qu'ils veulent embrasser. Mais malgré la création de plusieurs nouvelles chaires et l'ouverture de quelques cours libres, les facultés de droit de la France n'offrent pas évidemment les mêmes ressources que les universités allemandes.

D'autre part, le congrès international de 1889 a été amené à constater que, dans les pays où l'enseignement des sciences sociales était rattaché aux facultés de droit, on avait vu se créer avec succès des écoles libres qui donnaient à cet enseignement des développements plus considérables. Il résulte du rapport et des explications données dans les débats du congrès que, indépendamment de l'école libre fondée à Paris par notre confrère M. Boutmy en 1871, des fondations analogues, plus récentes, existent à Florence, à Bologne, en Espagne, en Roumanie.

Il ne faudrait pas assimiler d'une manière complète toutes ces institutions. Si la pensée qui les a inspirées est

même, elle a été réalisée dans des proportions différentes et cela importe beaucoup. Ainsi à l'École libre des sciences politiques de Paris, qui s'était fondée avec neuf ou six cours, il existe aujourd'hui plus de trente cours ou conférences, la plupart permanents, qui sont répartis en cinq sections, — section administrative, — section diplomatique, — section économique et financière, — section coloniale, — section générale (droit public et histoire). Dans ces conditions elle peut, en fournissant aux hommes qui se destinent à discuter, dans la presse et dans les chambres, les affaires publiques, les éléments d'une instruction qui leur fait parfois défaut, préparer des fonctionnaires pour la haute administration et la diplomatie. Elle joue ainsi à la fois le rôle d'une faculté spéciale et le rôle qu'on avait assigné à l'École d'administration fondée en 1848 et supprimée en 1849 (il nous serait difficile de ne pas en réveiller le souvenir), avec cette différence qu'on n'y entre pas par la voie du concours et que ses diplômes ne constituent qu'une recommandation sans créer des droits à une carrière. Je me borne à constater des faits. Il serait inutile de mettre en relief les succès éclatants de l'École libre des sciences politiques dans les concours de l'auditorat au Conseil d'État, de la Cour des Comptes, de l'Inspection des finances, du Ministère des Affaires étrangères. L'Académie les connaît depuis longtemps et la présence de notre confrère M. Boutmy dans cette assemblée me dispense de faire l'éloge de son œuvre (1).

C'est une institution du même genre qui a été fondée à Florence par M. le marquis Alfieri. Il y a été ouvert dix-sept cours dont la moitié portent sur des notions juridiques ; il y

(1) On trouvera les détails les plus intéressants sur la fondation et les développements de l'École libre des sciences politiques dans une notice historique publiée en 1889 par un des membres du conseil d'administration, notre regretté confrère, M. Beaussire.

a même été annexé une école de notariat. Elle délivre des diplômes qui sont pris en considération pour l'accès à diverses fonctions publiques.

A Bologne, des professeurs de l'université ont organisé un enseignement complémentaire de celui qui se donne à la faculté de droit ; mais il se bornait en 1889 à trois cours.

L'École libre créée en Roumanie compte de nombreux professeurs et le Gouvernement choisit de préférence, pour occuper les fonctions publiques, les jeunes gens qui ont passé par cette école.

La Belgique est entrée récemment dans la même voie. Les deux universités libres de Bruxelles et de Louvain ont organisé ce nouvel enseignement dans des conditions d'ailleurs très différentes.

On pourrait croire que l'enseignement était déjà donné en Belgique à ce point de vue spécial d'une manière satisfaisante, puisqu'il y a été institué depuis longtemps un diplôme de docteur en sciences politiques et administratives, dont les conditions ont été réglées pour les universités de l'État, celles de Gand et de Liège, par un arrêté royal de 1877.

Ce diplôme peut s'ajouter à celui de docteur en droit à la suite d'examens spéciaux sur le droit public, le droit des gens, le droit administratif et l'économie politique. Mais il peut être obtenu par des candidats qui n'ont pas poussé aussi loin leurs études de droit ou qui n'ont même obtenu aucun grade dans cet ordre d'enseignement. Dans ce cas les candidats subissent deux épreuves au lieu d'une, et ils sont interrogés dans la première sur une partie des matières du droit. Y a-t-il là des garanties suffisantes de savoir ?

Les universités libres ne l'ont pas pensé. L'université de Bruxelles a pris les devants. Elle avait annoncé son projet au congrès international de 1889.

Elle a créé à la fin de l'année 1889, sur l'initiative de M. Van der Rest, professeur d'économie politique à la fa-

culté de droit, une école des sciences sociales destinée aux étudiants des diverses facultés.

Le programme initial adopté par le conseil d'administration comprenait : la philosophie du droit, les sciences naturelles étudiées dans leurs rapports avec les sciences sociales, la méthodologie des sciences sociales, l'histoire du droit, le droit public comparé, l'histoire des traités, l'histoire parlementaire.

Si l'on étudie les programmes des années 1889-1890, 1890-1891, 1891-1892, on remarque qu'il n'a été ouvert que six ou huit cours par an et que les cours ne sont pas en général permanents.

Dans l'année 1890, ils ont porté sur la méthodologie sociale, l'évolution des institutions religieuses, les origines du droit coutumier, l'histoire des systèmes sociaux depuis les physiocrates jusqu'à nos jours, la chimie alimentaire, le droit industriel. En 1891, on a traité de l'évolution des doctrines politiques, de l'histoire de la physiologie, des institutions politiques de l'Angleterre, de la généalogie de l'homme, de l'histoire des systèmes sociaux, de l'histoire de la pénalité. En 1892, les cours sur l'évolution des doctrines politiques et sur l'histoire des systèmes sociaux ont continué, mais on a ouvert des cours nouveaux sur l'hygiène sociale, la nosologie sociale, sur l'histoire de l'évolution des idées relatives à la survivance de la personnalité humaine, sur les associations organiques (étude de biologie), sur l'état social et religieux du peuple aryen primitif, sur la vie économique des Romains.

Nous ne pouvons pas nous permettre de juger cet enseignement sur le titre des cours et sur la terminologie spéciale qui s'y trouve quelquefois employée. Nous sommes frappé seulement de ce que le cadre des leçons est très vaste et de ce qu'il n'a été possible en six ou huit cours semestriels de ne donner que des fragments de sciences si nombreuses. On peut réussir ainsi à éveiller l'intelligence

des auditeurs, à les pousser dans des directions variées ; on ne réalise pas le type d'un enseignement régulier, destiné à produire une instruction solide.

L'Université de Louvain, dont les travaux de notre regretté confrère, M. Thonissen, ont rendu le nom familier à l'Académie, a cherché à créer un enseignement qui se rapproche beaucoup plus de celui de notre école libre des sciences politiques, que les auteurs de la réforme déclarent prendre pour modèle.

Elle a créé dans ce but dix cours nouveaux répartis entre deux années d'études.

L'histoire parlementaire de la Belgique, la neutralité de la Belgique et de la Suisse, le régime colonial et la législation du Congo figurent naturellement dans ce programme. A côté de ces questions spéciales on traite de questions plus générales : droit public comparé (Institutions de la France, de l'Allemagne, de l'Angleterre et des États-Unis) ; un cours est consacré à l'histoire diplomatique de l'Europe depuis le Congrès de Vienne. D'autres cours ont pour sujet l'évolution économique au XIXe siècle, la législation ouvrière comparée, les associations et le régime légal des sociétés commerciales en droit comparé. Tel est l'enseignement organisé au début et qui se développera plus tard.

Le président de cette nouvelle école est M. Van den Heuvel, professeur à l'Université de Louvain, qui avait, dans un rapport présenté en 1891 au Congrès de Malines, pris l'initiative de cette réforme. Le secrétaire est M. Dupriez, professeur à la même Université. Ces deux noms sont bien connus de l'Académie.

M. Van den Heuvel a obtenu le prix en 1881 dans le concours ouvert sur l'institution du jury en France et en Angleterre. Depuis cette époque il a fait hommage à l'Académie de travaux importants, notamment d'un livre sur *La situation légale des associations sans but lucratif en France et en Belgique*, dans lequel il a soutenu avec une grande

solidité et une grande richesse d'argumentation les doctrines défendues éloquemment au Sénat par M. Dufaure et M. Jules Simon. Il vient de publier et il m'a chargé d'offrir en son nom, une étude considérable sur la révision de la Constitution belge. Il présente avec ce travail des études fort intéressantes faites par deux de ses élèves, auxquelles il a ajouté des préfaces étendues : l'une de M. Simon Deploige sur *Le referendum en Suisse*, qui expose avec beaucoup de sagacité l'origine, le caractère et les applications de cette institution nouvelle et peu connue, qu'il est question d'imiter en Belgique ; l'autre de M. Oscar Pyfferoen sur *Le Sénat en France et dans les Pays-Bas*, résultat de recherches personnelles dont notre confrère, M. Sorel, a été le témoin.

D'autre part le secrétaire de l'école, M. Dupriez, a été couronné par l'Académie en 1890 pour son remarquable travail sur *Le rôle des ministres dans les principaux pays d'Europe et d'Amérique*.

La législation comparée tient une grande place, on l'a remarqué, dans les travaux de M. Van den Heuvel et dans les programmes de la nouvelle école placée sous sa direction. Mais il sait les précautions avec lesquelles on doit manier cet instrument nouveau pour en obtenir de bons résultats. A la fin de son discours au Congrès de Malines, il signalait les écueils qu'on peut rencontrer dans les études historiques et dans les comparaisons avec les législations étrangères. « Ceux qui se sont attachés à la législation « comparée des grands peuples modernes ont parfois oublié, « disait-il, qu'il ne fallait pas établir d'analogie entre des « peuples placés à des niveaux différents de civilisation « sociale, à des degrés divers de développement politique. « Parfois aussi, égarés par des comparaisons partielles et « hâtives, ils sont tombés dans les conclusions les plus « fausses. Il est si facile de se borner à mettre en relief « certains détails des lois et des institutions étrangères sans « s'inquiéter du cadre où l'histoire et la coutume les ont

« placés. Et cependant, dans la réalité, les dispositions « législatives n'existent pas détachées, isolées les unes des « autres. Elles forment une trame serrée. Elles s'appellent, « s'expliquent et se soutiennent mutuellement. Peu de « science comparée inspire la présomption et mène à des « réformes dangereuses. Beaucoup de science comparée « donne la méfiance des mouvements brusques et enseigne « la prudence dans le progrès. »

Il m'a paru que cette page méritait d'être citée. Elle est de nature à inspirer confiance dans l'esprit qui animera le nouvel enseignement.

Léon Aucoc.

LA PREMIÈRE EXPOSITION

DES

PRODUITS DE L'INDUSTRIE FRANÇAISE

EN L'AN VI (1798)

(D'APRÈS LES DOCUMENTS). (1)

IV

Le 5me jour complémentaire, autrement dit le dernier jour de l'an VI, les membres du jury se réunirent, et, comme il avait été annoncé, parcoururent les portiques de l'Exposition, afin de s'y livrer à l'examen qui leur était demandé. Parmi ces jurés on remarquait le chimiste Darcet; Molard, du Conservatoire des Arts et Métiers, dont il était un des fondateurs; Chaptal, qui a rendu tant de services à l'industrie et qui fit le Rapport sur cette exposition ; le peintre Vien; le sculpteur Moitte; Ferdinand Berthoud, horloger-mécanicien, tous appartenant à l'Institut national, et plusieurs autres, qui, sans faire partie de ce corps savant, n'en étaient pas moins des hommes très distingués (2). Ces

(1) V. nouvelle série, t. XXXVIII, p. 874.

(2) Les juges de ce concours étaient dignes d'inaugurer les grandes solennités de l'industrie française. » Ch. Dupin. *Rapport du jury central sur les produits exposés en 1834.* Tome I (Paris, I. R. 1836, in-8°), page 110.

UNE NOUVELLE ÉCOLE LIBRE

DES SCIENCES SOCIALES ET POLITIQUES

EN BELGIQUE.

L'Académie a donné, dans de nombreuses occasions, la preuve de l'intérêt avec lequel elle suit le progrès de l'enseignement des sciences politiques, qu'on appelle aujourd'hui plus volontiers sciences sociales, au risque d'en rendre les frontières plus difficiles à déterminer. Cela nous autorise peut-être à lui signaler l'organisation toute récente de cet enseignement dans une des universités libres de la Belgique, d'autant plus qu'elle verra à la tête de cet enseignement des professeurs dont elle a constaté le mérite en récompensant leurs travaux dans des concours.

La question de savoir quelle place doit occuper l'enseignement des sciences politiques ou sociales dans le cadre de l'instruction supérieure a été résolue dans beaucoup de pays de l'Europe et aux États-Unis d'Amérique de diverses manières, et les écoles officielles, comme les écoles libres, y ont une part qui varie sensiblement suivant les systèmes adoptés.

Cette question est une de celles qui ont été examinées au congrès international de l'enseignement supérieur et de l'enseignement secondaire tenu à Paris à 1889, sous la présidence de l'éminent vice-recteur de l'Académie de Paris. Elle a donné lieu à un rapport très remarquable de notre confrère M. Boutmy. Mais après une discussion dans laquelle des divergences profondes se sont manifestées, le congrès s'est

borné à émettre le vœu qu'il fût donné aux sciences économiques et sociales, une place plus large que par le passé dans l'enseignement supérieur.

Les divergences qui se sont produites avaient été expliquées à l'avance dans le rapport.

M. Boutmy montrait que les difficultés de la solution du problème tenaient à deux causes : d'une part à ce que l'expression « sciences économiques et sociales » n'avait pas encore un sens bien défini et devenu classique, et que, par suite du mouvement général des idées, on tendait de plus en plus à y comprendre tout ce qui se rattachait à la constitution et au développement des sociétés humaines ; d'autre part à ce que les cadres de l'enseignement supérieur avaient dans certains pays une souplesse qu'ils n'avaient pas dans les autres, ce qui avait entraîné des solutions diverses, ici plus larges, là plus étroites.

En Allemagne, la flexibilité des cadres de l'enseignement supérieur et l'organisation des examens, qui sont reculés jusqu'à la fin de la période scolaire, et dans lesquels le candidat jouit d'une large faculté d'option, ont permis de placer, en général, les études politiques et sociales dans les facultés de philosophie avec les lettres et l'histoire ; on a tenu à les asseoir sur une large base historique. C'est par exception que, à Strasbourg et à Wurtzbourg, on a rattaché la majorité des études économiques à la faculté de droit et que, à Tubingue et à Munich, on les a groupées avec les sciences administratives dans des facultés spéciales intitulées *camérales*.

En Autriche-Hongrie, cet enseignement est rattaché aux facultés de droit.

En France, en Italie et en Espagne, c'est aussi dans les facultés de droit que l'enseignement économique a été placé.

Aux États-Unis d'Amérique, c'est le système généralement admis en Allemagne qui a prévalu.

En regardant de près aux résultats de ces organisations

diverses, M. Boutmy constatait que là où les études économiques, politiques et sociales avaient été rattachées à l'enseignement du droit, elles ne s'étaient pas développées avec la même ampleur que dans les pays où elles n'étaient pas enfermées dans ce cadre spécial. Aux universités de Berlin et de Leipzig, les programmes ne comprennent pas moins de vingt-sept cours qui constituent une véritable encyclopédie des sciences économiques et sociales et de leurs applications. Jusqu'à ces derniers temps, en France, les facultés de droit ne comptaient qu'un cours d'économie politique auquel on a successivement ajouté, pour la faculté de droit de Paris, un cours de science financière et un cours de statistique. Un décret du 24 juillet 1889 a compris dans les matières de l'enseignement pour toutes les facultés, la législation financière et la législation coloniale, et l'on a cherché, tout en maintenant l'unité de diplôme pour la licence et pour le doctorat, à laisser aux étudiants une certaine liberté dans le choix des cours qui leur paraissent les plus utiles selon la carrière qu'ils veulent embrasser. Mais malgré la création de plusieurs nouvelles chaires et l'ouverture de quelques cours libres, les facultés de droit de la France n'offrent pas évidemment les mêmes ressources que les universités allemandes.

D'autre part, le congrès international de 1889 a été amené à constater que, dans les pays où l'enseignement des sciences sociales était rattaché aux facultés de droit, on avait vu se créer avec succès des écoles libres qui donnaient à cet enseignement des développements plus considérables. Il résulte du rapport et des explications données dans les débats du congrès que, indépendamment de l'école libre fondée à Paris par notre confrère M. Boutmy en 1871, des fondations analogues, plus récentes, existent à Florence, à Bologne, en Espagne, en Roumanie.

Il ne faudrait pas assimiler d'une manière complète toutes ces institutions. Si la pensée qui les a inspirées est

la même, elle a été réalisée dans des proportions différentes et cela importe beaucoup. Ainsi à l'École libre des sciences politiques de Paris, qui s'était fondée avec neuf ou dix cours, il existe aujourd'hui plus de trente cours ou conférences, la plupart permanents, qui sont répartis en cinq sections, — section administrative, — section diplomatique, — section économique et financière, — section coloniale, — section générale (droit public et histoire). Dans ces conditions elle peut, en fournissant aux hommes qui se destinent à discuter, dans la presse et dans les chambres, les affaires publiques, les éléments d'une instruction qui leur fait parfois défaut, préparer des fonctionnaires pour la haute administration et la diplomatie. Elle joue ainsi à la fois le rôle d'une faculté spéciale et le rôle qu'on avait assigné à l'École d'administration fondée en 1848 et supprimée en 1849 (il nous serait difficile de ne pas en réveiller le souvenir), avec cette différence qu'on n'y entre pas par la voie du concours et que ses diplômes ne constituent qu'une recommandation sans créer des droits à une carrière. Je me borne à constater des faits. Il serait inutile de mettre en relief les succès éclatants de l'École libre des sciences politiques dans les concours de l'auditorat au Conseil d'État, de la Cour des Comptes, de l'Inspection des finances, du Ministère des Affaires étrangères. L'Académie les connaît depuis longtemps et la présence de notre confrère M. Boutmy dans cette assemblée me dispense de faire l'éloge de son œuvre (1).

C'est une institution du même genre qui a été fondée à Florence par M. le marquis Alfieri. Il y a été ouvert dix-sept cours dont la moitié portent sur des notions juridiques ; il y

(1) On trouvera les détails les plus intéressants sur la fondation et les développements de l'École libre des sciences politiques dans une notice historique publiée en 1889 par un des membres du conseil d'administration, notre regretté confrère, M. Beaussire.

a même été annexé une école de notariat. Elle délivre des diplômes qui sont pris en considération pour l'accès à diverses fonctions publiques.

A Bologne, des professeurs de l'université ont organisé un enseignement complémentaire de celui qui se donne à la faculté de droit ; mais il se bornait en 1889 à trois cours.

L'École libre créée en Roumanie compte de nombreux professeurs et le Gouvernement choisit de préférence, pour occuper les fonctions publiques, les jeunes gens qui ont passé par cette école.

La Belgique est entrée récemment dans la même voie. Les deux universités libres de Bruxelles et de Louvain ont organisé ce nouvel enseignement dans des conditions d'ailleurs très différentes.

On pourrait croire que l'enseignement était déjà donné en Belgique à ce point de vue spécial d'une manière satisfaisante, puisqu'il y a été institué depuis longtemps un diplôme de docteur en sciences politiques et administratives, dont les conditions ont été réglées pour les universités de l'État, celles de Gand et de Liège, par un arrêté royal de 1877.

Ce diplôme peut s'ajouter à celui de docteur en droit à la suite d'examens spéciaux sur le droit public, le droit des gens, le droit administratif et l'économie politique. Mais il peut être obtenu par des candidats qui n'ont pas poussé aussi loin leurs études de droit ou qui n'ont même obtenu aucun grade dans cet ordre d'enseignement. Dans ce cas les candidats subissent deux épreuves au lieu d'une, et ils sont interrogés dans la première sur une partie des matières du droit. Y a-t-il là des garanties suffisantes de savoir ?

Les universités libres ne l'ont pas pensé. L'université de Bruxelles a pris les devants. Elle avait annoncé son projet au congrès international de 1889.

Elle a créé à la fin de l'année 1889, sur l'initiative de M. Van der Rest, professeur d'économie politique à la fa-

culté de droit, une école des sciences sociales destinée aux étudiants des diverses facultés.

Le programme initial adopté par le conseil d'administration comprenait : la philosophie du droit, les sciences naturelles étudiées dans leurs rapports avec les sciences sociales, la méthodologie des sciences sociales, l'histoire du droit, le droit public comparé, l'histoire des traités, l'histoire parlementaire.

Si l'on étudie les programmes des années 1889-1890, 1890-1891, 1891-1892, on remarque qu'il n'a été ouvert que six ou huit cours par an et que les cours ne sont pas en général permanents.

Dans l'année 1890, ils ont porté sur la méthodologie sociale, l'évolution des institutions religieuses, les origines du droit coutumier, l'histoire des systèmes sociaux depuis les physiocrates jusqu'à nos jours, la chimie alimentaire, le droit industriel. En 1891, on a traité de l'évolution des doctrines politiques, de l'histoire de la physiologie, des institutions politiques de l'Angleterre, de la généalogie de l'homme, de l'histoire des systèmes sociaux, de l'histoire de la pénalité. En 1892, les cours sur l'évolution des doctrines politiques et sur l'histoire des systèmes sociaux ont continué, mais on a ouvert des cours nouveaux sur l'hygiène sociale, la nosologie sociale, sur l'histoire de l'évolution des idées relatives à la survivance de la personnalité humaine, sur les associations organiques (étude de biologie), sur l'état social et religieux du peuple aryen primitif, sur la vie économique des Romains.

Nous ne pouvons pas nous permettre de juger cet enseignement sur le titre des cours et sur la terminologie spéciale qui s'y trouve quelquefois employée. Nous sommes frappé seulement de ce que le cadre des leçons est très vaste et de ce qu'il n'a été possible en six ou huit cours semestriels de ne donner que des fragments de sciences si nombreuses. On peut réussir ainsi à éveiller l'intelligence

des auditeurs, à les pousser dans des directions variées ; on ne réalise pas le type d'un enseignement régulier, destiné à produire une instruction solide.

L'Université de Louvain, dont les travaux de notre regretté confrère, M. Thonissen, ont rendu le nom familier à l'Académie, a cherché à créer un enseignement qui se rapproche beaucoup plus de celui de notre école libre des sciences politiques, que les auteurs de la réforme déclarent prendre pour modèle.

Elle a créé dans ce but dix cours nouveaux répartis entre deux années d'études.

L'histoire parlementaire de la Belgique, la neutralité de la Belgique et de la Suisse, le régime colonial et la législation du Congo figurent naturellement dans ce programme. A côté de ces questions spéciales on traite de questions plus générales : droit public comparé (Institutions de la France, de l'Allemagne, de l'Angleterre et des États-Unis) ; un cours est consacré à l'histoire diplomatique de l'Europe depuis le Congrès de Vienne. D'autres cours ont pour sujet l'évolution économique au XIXe siècle, la législation ouvrière comparée, les associations et le régime légal des sociétés commerciales en droit comparé. Tel est l'enseignement organisé au début et qui se développera plus tard.

Le président de cette nouvelle école est M. Van den Heuvel, professeur à l'Université de Louvain, qui avait, dans un rapport présenté en 1891 au Congrès de Malines, pris l'initiative de cette réforme. Le secrétaire est M. Dupriez, professeur à la même Université. Ces deux noms sont bien connus de l'Académie.

M. Van den Heuvel a obtenu le prix en 1881 dans le concours ouvert sur l'institution du jury en France et en Angleterre. Depuis cette époque il a fait hommage à l'Académie de travaux importants, notamment d'un livre sur *La situation légale des associations sans but lucratif en France et en Belgique*, dans lequel il a soutenu avec une grande

solidité et une grande richesse d'argumentation les doctrines défendues éloquemment au Sénat par M. Dufaure et M. Jules Simon. Il vient de publier et il m'a chargé d'offrir en son nom, une étude considérable sur la révision de la Constitution belge. Il présente avec ce travail des études fort intéressantes faites par deux de ses élèves, auxquelles il a ajouté des préfaces étendues : l'une de M. Simon Deploige sur *Le referendum en Suisse*, qui expose avec beaucoup de sagacité l'origine, le caractère et les applications de cette institution nouvelle et peu connue, qu'il est question d'imiter en Belgique ; l'autre de M. Oscar Pyfferoen sur *Le Sénat en France et dans les Pays-Bas*, résultat de recherches personnelles dont notre confrère, M. Sorel, a été le témoin.

D'autre part le secrétaire de l'école, M. Dupriez, a été couronné par l'Académie en 1890 pour son remarquable travail sur *Le rôle des ministres dans les principaux pays d'Europe et d'Amérique.*

La législation comparée tient une grande place, on l'a remarqué, dans les travaux de M. Van den Heuvel et dans les programmes de la nouvelle école placée sous sa direction. Mais il sait les précautions avec lesquelles on doit manier cet instrument nouveau pour en obtenir de bons résultats. A la fin de son discours au Congrès de Malines, il signalait les écueils qu'on peut rencontrer dans les études historiques et dans les comparaisons avec les législations étrangères. « Ceux qui se sont attachés à la législation « comparée des grands peuples modernes ont parfois oublié, « disait-il, qu'il ne fallait pas établir d'analogie entre des « peuples placés à des niveaux différents de civilisation « sociale, à des degrés divers de développement politique. « Parfois aussi, égarés par des comparaisons partielles et « hâtives, ils sont tombés dans les conclusions les plus « fausses. Il est si facile de se borner à mettre en relief « certains détails des lois et des institutions étrangères sans « s'inquiéter du cadre où l'histoire et la coutume les ont

« placés. Et cependant, dans la réalité, les dispositions « législatives n'existent pas détachées, isolées les unes des « autres. Elles forment une trame serrée. Elles s'appellent, « s'expliquent et se soutiennent mutuellement. Peu de « science comparée inspire la présomption et mène à des « réformes dangereuses. Beaucoup de science comparée « donne la méfiance des mouvements brusques et enseigne « la prudence dans le progrès. »

Il m'a paru que cette page méritait d'être citée. Elle est de nature à inspirer confiance dans l'esprit qui animera le nouvel enseignement.

Léon Aucoc.

LA PREMIÈRE EXPOSITION

DES

PRODUITS DE L'INDUSTRIE FRANÇAISE

EN L'AN VI (1798)

(D'APRÈS LES DOCUMENTS). (1)

IV

Le 5me jour complémentaire, autrement dit le dernier jour de l'an VI, les membres du jury se réunirent, et, comme il avait été annoncé, parcoururent les portiques de l'Exposition, afin de s'y livrer à l'examen qui leur était demandé. Parmi ces jurés on remarquait le chimiste Darcet; Molard, du Conservatoire des Arts et Métiers, dont il était un des fondateurs; Chaptal, qui a rendu tant de services à l'industrie et qui fit le Rapport sur cette exposition ; le peintre Vien; le sculpteur Moitte; Ferdinand Berthoud, horloger-mécanicien, tous appartenant à l'Institut national, et plusieurs autres, qui, sans faire partie de ce corps savant, n'en étaient pas moins des hommes très distingués (2). Ces

(1) V. nouvelle série, t. XXXVIII, p. 874.

(2) Les juges de ce concours étaient dignes d'inaugurer les grandes solennités de l'industrie française. » Ch. Dupin. *Rapport du jury central sur les produits exposés en 1834.* Tome I (Paris, I. R. 1836, in-8°), page 110.

UNE NOUVELLE ÉCOLE LIBRE

DES SCIENCES SOCIALES ET POLITIQUES

EN BELGIQUE.

L'Académie a donné, dans de nombreuses occasions, la preuve de l'intérêt avec lequel elle suit le progrès de l'enseignement des sciences politiques, qu'on appelle aujourd'hui plus volontiers sciences sociales, au risque d'en rendre les frontières plus difficiles à déterminer. Cela nous autorise peut-être à lui signaler l'organisation toute récente de cet enseignement dans une des universités libres de la Belgique, d'autant plus qu'elle verra à la tête de cet enseignement des professeurs dont elle a constaté le mérite en récompensant leurs travaux dans des concours.

La question de savoir quelle place doit occuper l'enseignement des sciences politiques ou sociales dans le cadre de l'instruction supérieure a été résolue dans beaucoup de pays de l'Europe et aux États-Unis d'Amérique de diverses manières, et les écoles officielles, comme les écoles libres, y ont une part qui varie sensiblement suivant les systèmes adoptés.

Cette question est une de celles qui ont été examinées au congrès international de l'enseignement supérieur et de l'enseignement secondaire tenu à Paris à 1889, sous la présidence de l'éminent vice-recteur de l'Académie de Paris. Elle a donné lieu à un rapport très remarquable de notre confrère M. Boutmy. Mais après une discussion dans laquelle des divergences profondes se sont manifestées, le congrès s'est

borné à émettre le vœu qu'il fût donné aux sciences économiques et sociales, une place plus large que par le passé dans l'enseignement supérieur.

Les divergences qui se sont produites avaient été expliquées à l'avance dans le rapport.

M. Boutmy montrait que les difficultés de la solution du problème tenaient à deux causes : d'une part à ce que l'expression « sciences économiques et sociales » n'avait pas encore un sens bien défini et devenu classique, et que, par suite du mouvement général des idées, on tendait de plus en plus à y comprendre tout ce qui se rattachait à la constitution et au développement des sociétés humaines ; d'autre part à ce que les cadres de l'enseignement supérieur avaient dans certains pays une souplesse qu'ils n'avaient pas dans les autres, ce qui avait entraîné des solutions diverses, ici plus larges, là plus étroites.

En Allemagne, la flexibilité des cadres de l'enseignement supérieur et l'organisation des examens, qui sont reculés jusqu'à la fin de la période scolaire, et dans lesquels le candidat jouit d'une large faculté d'option, ont permis de placer, en général, les études politiques et sociales dans les facultés de philosophie avec les lettres et l'histoire ; on a tenu à les asseoir sur une large base historique. C'est par exception que, à Strasbourg et à Wurtzbourg, on a rattaché la majorité des études économiques à la faculté de droit et que, à Tubingue et à Munich, on les a groupées avec les sciences administratives dans des facultés spéciales intitulées *camérales*.

En Autriche-Hongrie, cet enseignement est rattaché aux facultés de droit.

En France, en Italie et en Espagne, c'est aussi dans les facultés de droit que l'enseignement économique a été placé.

Aux États-Unis d'Amérique, c'est le système généralement admis en Allemagne qui a prévalu.

En regardant de près aux résultats de ces organisations

diverses, M. Boutmy constatait que là où les études économiques, politiques et sociales avaient été rattachées à l'enseignement du droit, elles ne s'étaient pas développées avec la même ampleur que dans les pays où elles n'étaient pas enfermées dans ce cadre spécial. Aux universités de Berlin et de Leipzig, les programmes ne comprennent pas moins de vingt-sept cours qui constituent une véritable encyclopédie des sciences économiques et sociales et de leurs applications. Jusqu'à ces derniers temps, en France, les facultés de droit ne comptaient qu'un cours d'économie politique auquel on a successivement ajouté, pour la faculté de droit de Paris, un cours de science financière et un cours de statistique. Un décret du 24 juillet 1889 a compris dans les matières de l'enseignement pour toutes les facultés, la législation financière et la législation coloniale, et l'on a cherché, tout en maintenant l'unité de diplôme pour la licence et pour le doctorat, à laisser aux étudiants une certaine liberté dans le choix des cours qui leur paraissent les plus utiles selon la carrière qu'ils veulent embrasser. Mais malgré la création de plusieurs nouvelles chaires et l'ouverture de quelques cours libres, les facultés de droit de la France n'offrent pas évidemment les mêmes ressources que les universités allemandes.

D'autre part, le congrès international de 1889 a été amené à constater que, dans les pays où l'enseignement des sciences sociales était rattaché aux facultés de droit, on avait vu se créer avec succès des écoles libres qui donnaient à cet enseignement des développements plus considérables. Il résulte du rapport et des explications données dans les débats du congrès que, indépendamment de l'école libre fondée à Paris par notre confrère M. Boutmy en 1871, des fondations analogues, plus récentes, existent à Florence, à Bologne, en Espagne, en Roumanie.

Il ne faudrait pas assimiler d'une manière complète toutes ces institutions. Si la pensée qui les a inspirées est

la même, elle a été réalisée dans des proportions différentes et cela importe beaucoup. Ainsi à l'École libre des sciences politiques de Paris, qui s'était fondée avec neuf ou dix cours, il existe aujourd'hui plus de trente cours ou conférences, la plupart permanents, qui sont répartis en cinq sections, — section administrative, — section diplomatique, — section économique et financière, — section coloniale, — section générale (droit public et histoire). Dans ces conditions elle peut, en fournissant aux hommes qui se destinent à discuter, dans la presse et dans les chambres, les affaires publiques, les éléments d'une instruction qui leur fait parfois défaut, préparer des fonctionnaires pour la haute administration et la diplomatie. Elle joue ainsi à la fois le rôle d'une faculté spéciale et le rôle qu'on avait assigné à l'École d'administration fondée en 1848 et supprimée en 1849 (il nous serait difficile de ne pas en réveiller le souvenir), avec cette différence qu'on n'y entre pas par la voie du concours et que ses diplômes ne constituent qu'une recommandation sans créer des droits à une carrière. Je me borne à constater des faits. Il serait inutile de mettre en relief les succès éclatants de l'École libre des sciences politiques dans les concours de l'auditorat au Conseil d'État, de la Cour des Comptes, de l'Inspection des finances, du Ministère des Affaires étrangères. L'Académie les connaît depuis longtemps et la présence de notre confrère M. Boutmy dans cette assemblée me dispense de faire l'éloge de son œuvre (1).

C'est une institution du même genre qui a été fondée à Florence par M. le marquis Alfieri. Il y a été ouvert dix-sept cours dont la moitié portent sur des notions juridiques ; il y

(1) On trouvera les détails les plus intéressants sur la fondation et les développements de l'École libre des sciences politiques dans une notice historique publiée en 1889 par un des membres du conseil d'administration, notre regretté confrère, M. Beaussire.

a même été annexé une école de notariat. Elle délivre des diplômes qui sont pris en considération pour l'accès à diverses fonctions publiques.

A Bologne, des professeurs de l'université ont organisé un enseignement complémentaire de celui qui se donne à la faculté de droit ; mais il se bornait en 1889 à trois cours.

L'École libre créée en Roumanie compte de nombreux professeurs et le Gouvernement choisit de préférence, pour occuper les fonctions publiques, les jeunes gens qui ont passé par cette école.

La Belgique est entrée récemment dans la même voie. Les deux universités libres de Bruxelles et de Louvain ont organisé ce nouvel enseignement dans des conditions d'ailleurs très différentes.

On pourrait croire que l'enseignement était déjà donné en Belgique à ce point de vue spécial d'une manière satisfaisante, puisqu'il y a été institué depuis longtemps un diplôme de docteur en sciences politiques et administratives, dont les conditions ont été réglées pour les universités de l'État, celles de Gand et de Liège, par un arrêté royal de 1877.

Ce diplôme peut s'ajouter à celui de docteur en droit à la suite d'examens spéciaux sur le droit public, le droit des gens, le droit administratif et l'économie politique. Mais il peut être obtenu par des candidats qui n'ont pas poussé aussi loin leurs études de droit ou qui n'ont même obtenu aucun grade dans cet ordre d'enseignement. Dans ce cas les candidats subissent deux épreuves au lieu d'une, et ils sont interrogés dans la première sur une partie des matières du droit. Y a-t-il là des garanties suffisantes de savoir ?

Les universités libres ne l'ont pas pensé. L'université de Bruxelles a pris les devants. Elle avait annoncé son projet au congrès international de 1889.

Elle a créé à la fin de l'année 1889, sur l'initiative de M. Van der Rest, professeur d'économie politique à la fa-

culté de droit, une école des sciences sociales destinée aux étudiants des diverses facultés.

Le programme initial adopté par le conseil d'administration comprenait : la philosophie du droit, les sciences naturelles étudiées dans leurs rapports avec les sciences sociales, la méthodologie des sciences sociales, l'histoire du droit, le droit public comparé, l'histoire des traités, l'histoire parlementaire.

Si l'on étudie les programmes des années 1889-1890, 1890-1891, 1891-1892, on remarque qu'il n'a été ouvert que six ou huit cours par an et que les cours ne sont pas en général permanents.

Dans l'année 1890, ils ont porté sur la méthodologie sociale, l'évolution des institutions religieuses, les origines du droit coutumier, l'histoire des systèmes sociaux depuis les physiocrates jusqu'à nos jours, la chimie alimentaire, le droit industriel. En 1891, on a traité de l'évolution des doctrines politiques, de l'histoire de la physiologie, des institutions politiques de l'Angleterre, de la généalogie de l'homme, de l'histoire des systèmes sociaux, de l'histoire de la pénalité. En 1892, les cours sur l'évolution des doctrines politiques et sur l'histoire des systèmes sociaux ont continué, mais on a ouvert des cours nouveaux sur l'hygiène sociale, la nosologie sociale, sur l'histoire de l'évolution des idées relatives à la survivance de la personnalité humaine, sur les associations organiques (étude de biologie), sur l'état social et religieux du peuple aryen primitif, sur la vie économique des Romains.

Nous ne pouvons pas nous permettre de juger cet enseignement sur le titre des cours et sur la terminologie spéciale qui s'y trouve quelquefois employée. Nous sommes frappé seulement de ce que le cadre des leçons est très vaste et de ce qu'il n'a été possible en six ou huit cours semestriels de ne donner que des fragments de sciences si nombreuses. On peut réussir ainsi à éveiller l'intelligence

des auditeurs, à les pousser dans des directions variées ; on ne réalise pas le type d'un enseignement régulier, destiné à produire une instruction solide.

L'Université de Louvain, dont les travaux de notre regretté confrère, M. Thonissen, ont rendu le nom familier à l'Académie, a cherché à créer un enseignement qui se rapproche beaucoup plus de celui de notre école libre des sciences politiques, que les auteurs de la réforme déclarent prendre pour modèle.

Elle a créé dans ce but dix cours nouveaux répartis entre deux années d'études.

L'histoire parlementaire de la Belgique, la neutralité de la Belgique et de la Suisse, le régime colonial et la législation du Congo figurent naturellement dans ce programme. A côté de ces questions spéciales on traite de questions plus générales : droit public comparé (Institutions de la France, de l'Allemagne, de l'Angleterre et des États-Unis) ; un cours est consacré à l'histoire diplomatique de l'Europe depuis le Congrès de Vienne. D'autres cours ont pour sujet l'évolution économique au XIXe siècle, la législation ouvrière comparée, les associations et le régime légal des sociétés commerciales en droit comparé. Tel est l'enseignement organisé au début et qui se développera plus tard.

Le président de cette nouvelle école est M. Van den Heuvel, professeur à l'Université de Louvain, qui avait, dans un rapport présenté en 1891 au Congrès de Malines, pris l'initiative de cette réforme. Le secrétaire est M. Dupriez, professeur à la même Université. Ces deux noms sont bien connus de l'Académie.

M. Van den Heuvel a obtenu le prix en 1881 dans le concours ouvert sur l'institution du jury en France et en Angleterre. Depuis cette époque il a fait hommage à l'Académie de travaux importants, notamment d'un livre sur *La situation légale des associations sans but lucratif en France et en Belgique*, dans lequel il a soutenu avec une grande

solidité et une grande richesse d'argumentation les doctrines défendues éloquemment au Sénat par M. Dufaure et M. Jules Simon. Il vient de publier et il m'a chargé d'offrir en son nom, une étude considérable sur la révision de la Constitution belge. Il présente avec ce travail des études fort intéressantes faites par deux de ses élèves, auxquelles il a ajouté des préfaces étendues : l'une de M. Simon Deploige sur *Le referendum en Suisse*, qui expose avec beaucoup de sagacité l'origine, le caractère et les applications de cette institution nouvelle et peu connue, qu'il est question d'imiter en Belgique ; l'autre de M. Oscar Pyfferoen sur *Le Sénat en France et dans les Pays-Bas*, résultat de recherches personnelles dont notre confrère, M. Sorel, a été le témoin.

D'autre part le secrétaire de l'école, M. Dupriez, a été couronné par l'Académie en 1890 pour son remarquable travail sur *Le rôle des ministres dans les principaux pays d'Europe et d'Amérique*.

La législation comparée tient une grande place, on l'a remarqué, dans les travaux de M. Van den Heuvel et dans les programmes de la nouvelle école placée sous sa direction. Mais il sait les précautions avec lesquelles on doit manier cet instrument nouveau pour en obtenir de bons résultats. A la fin de son discours au Congrès de Malines, il signalait les écueils qu'on peut rencontrer dans les études historiques et dans les comparaisons avec les législations étrangères. « Ceux qui se sont attachés à la législation « comparée des grands peuples modernes ont parfois oublié, « disait-il, qu'il ne fallait pas établir d'analogie entre des « peuples placés à des niveaux différents de civilisation « sociale, à des degrés divers de développement politique. « Parfois aussi, égarés par des comparaisons partielles et « hâtives, ils sont tombés dans les conclusions les plus « fausses. Il est si facile de se borner à mettre en relief « certains détails des lois et des institutions étrangères sans « s'inquiéter du cadre où l'histoire et la coutume les ont

« placés. Et cependant, dans la réalité, les dispositions « législatives n'existent pas détachées, isolées les unes des « autres. Elles forment une trame serrée. Elles s'appellent, « s'expliquent et se soutiennent mutuellement. Peu de « science comparée inspire la présomption et mène à des « réformes dangereuses. Beaucoup de science comparée « donne la méfiance des mouvements brusques et enseigne « la prudence dans le progrès. »

Il m'a paru que cette page méritait d'être citée. Elle est de nature à inspirer confiance dans l'esprit qui animera le nouvel enseignement.

Léon Aucoc.

LA PREMIÈRE EXPOSITION

DES

PRODUITS DE L'INDUSTRIE FRANÇAISE

EN L'AN VI (1798)

(D'APRÈS LES DOCUMENTS). (1)

IV

Le 5me jour complémentaire, autrement dit le dernier jour de l'an VI, les membres du jury se réunirent, et, comme il avait été annoncé, parcoururent les portiques de l'Exposition, afin de s'y livrer à l'examen qui leur était demandé. Parmi ces jurés on remarquait le chimiste Darcet; Molard, du Conservatoire des Arts et Métiers, dont il était un des fondateurs; Chaptal, qui a rendu tant de services à l'industrie et qui fit le Rapport sur cette exposition ; le peintre Vien; le sculpteur Moitte; Ferdinand Berthoud, horloger-mécanicien, tous appartenant à l'Institut national, et plusieurs autres, qui, sans faire partie de ce corps savant, n'en étaient pas moins des hommes très distingués (2). Ces

(1) V. nouvelle série, t. XXXVIII, p. 874.

(2) Les juges de ce concours étaient dignes d'inaugurer les grandes solennités de l'industrie française. » Ch. Dupin. *Rapport du jury central sur les produits exposés en 1834.* Tome I (Paris, I. R. 1836, in-8°), page 110.

commissaires firent leur examen avec pleine conscience de la mission, « mission auguste » (c'est leur expression) qu'ils étaient appelés à remplir. Ils crurent devoir distinguer dans les productions qui leur étaient soumises, trois genres de mérite qu'ils se gardèrent bien de peser dans la même balance : « les fruits de l'invention, les résultats du perfectionnement et les monuments de l'utilité publique. » Suivant eux, le premier caractère du mérite d'un ouvrage réside dans l'invention, comme le premier titre à la reconnaissance publique est le degré d'utilité, tandis que « le perfectionnement, qui peut présenter le même talent, n'offre pas, pour cela, les mêmes droits aux récompenses nationales. »

Tous les produits pouvant soutenir la comparaison avec leurs similaires de l'industrie anglaise, furent accueillis avec une faveur spéciale, et ce ne fut point sans une vive émotion, sans un sentiment d'orgueil patriotique, que les jurés virent les *artistes* (1) français « présenter au concours des aciers, des limes, des cristaux, des poteries, des toiles peintes, tous articles que l'on pouvait offrir à nos rivaux comme des motifs pour eux d'une juste et inquiète jalousie. »

On a dit que François de Neufchâteau s'était beaucoup exagéré l'importance de cette exposition, à laquelle seize départements seulement, parmi les cent dix-neuf dont se composait la France d'alors, avaient pu prendre part, les autres n'ayant pas été prévenus à temps. Il aurait donc

(1) On aura déjà remarqué ce mot employé par Fr. de Neufchâteau, et s'appliquant aux manufacturiers et aux fabricants. « Les mots d'*art* et d'*artiste*, aujourd'hui presque exclusivement réservés aux beaux-arts et à ceux qui les cultivent, avaient alors une signification plus étendue, a très bien dit M. Jules Simon, dans son *Rapport général sur l'Exposition de 1878*. (*Introduction*, page 9). On trouve, dans la liste des récompenses, des prix décernés à des *artistes* qui sont des tisseurs et des forgerons. C'est dans ce sens que nous disons encore : « Le Conservatoire des Arts et Métiers, l'École des Arts et Métiers. »

outrepassé la mesure, en prétendant que cette première campagne, si « glorieuse pour la République » était « désastreuse pour l'industrie anglaise. » Assurément, en exagérant ainsi l'importance de l'institution qu'il venait de créer, il était, a-t-on dit, dans son rôle d'initiateur, et le résultat obtenu dans cette première tentative devait d'autant plus le satisfaire, qu'il avait d'abord pu craindre un échec complet. « Pour nous, contemporains des expositions internationales, nous ne saurions, ajoute l'éminent écrivain qui a fait cette remarque, partager son enthousiasme pour cette « première campagne, » où l'armée se composait de cent-dix exposants, et nous croyons qu'il cédait outre mesure à ses préoccupations patriotiques, quand il déclarait que l'industrie anglaise ne se reléverait pas de cet échec. Pour remettre tout à sa place sans exagération comme sans dénigrement, il faut se rappeler qu'il s'agissait d'une entreprise entièrement nouvelle, qui, quelques années auparavant, du temps des corporations, aurait été tout à fait impossible. C'était déjà un très grand point de n'avoir pas échoué à plat (1). »

Nous ferons observer que si, à cette première exposition, les participants ne furent pas plus nombreux, la faute n'en était pas à l'industrie, mais bien aux circonstances, comme nous venons de le montrer, et d'autre part, que François de Neufchâteau n'était pas seul à juger ainsi de l'Angleterre, mais que le rapporteur du jury, Chaptal, dont l'avis avait bien plus de poids, professait à peu près la même opinion. Sans doute il ne disait pas que nos voisins avaient subi un échec dont ils ne se reléveraient jamais ; il affirmait seulement qu'ils avaient raison d'être jaloux.

L'Angleterre avait lieu en effet de s'inquiéter, sinon immédiatement, du moins pour l'avenir et pour un avenir prochain ; elle avait lieu de redouter la concurrence de

(1) Jules Simon. *Ibid.*, page 4.

l'industrie française émancipée par la Révolution, mais n'ayant pu encore profiter de tous les avantages résultant de la liberté de travail, à cause des épreuves terribles que la France avait traversées. Au moment de la Révolution, les Anglais l'emportaient sur nous par le grand nombre de leurs produits, la qualité de quelques-uns et le bas prix de la plupart d'entre eux. Ils avaient la supériorité dans la petite draperie fine et légère; la fabrication d'une partie de ces tissus était même inconnue en France. Chez nous, on en était encore aux tâtonnements et aux essais pour la bonneterie et les tissus de coton, ainsi que pour les toiles peintes, quand déjà ces articles faisaient en Angleterre l'objet d'un immense commerce. Nos voisins et rivaux avaient porté l'art de travailler le fer et l'acier à un degré de perfection auquel nous étions loin d'atteindre. La poterie anglaise ne trouvait pas de concurrents ; les cuirs apprêtés chez eux étaient recherchés et préférés par les consommateurs, enfin « leurs cristaux se distinguaient de ceux de France, de Saxe, de Hongrie, par l'éclat de leurs couleurs, la beauté des formes, le fini de la taille et la pureté des fonds (1). »

Bien des causes avaient contribué à ce développement de l'industrie anglaise, et à la supériorité qu'elle avait alors et qu'elle devait maintenir encore pendant un certain temps : d'abord, son système économique ; puis, la faculté qu'elle avait, grâce à l'absence de règlements, de pouvoir varier à son gré la fabrication, en se conformant aux goûts changeants du consommateur et aux besoins des peuples; l'usage des machines, qui décuplait le travail manuel, d'où l'augmentation dans la production, la diminution des frais généraux, en même temps que le perfectionnement du travail. D'autre part, l'abondance du charbon de terre, la multipli-

(1) Chaptal. *De l'Industrie française.* (Paris, 1819, 2 vol. in-8°.) T. I, pages 89-90.

cité des canaux, facilitant le transport de ce combustible, avaient fait baisser le prix de bon nombre d'articles industriels, que, d'autre part, vu l'établissement de grands ateliers et la division du travail, on produisait en grande quantité. Grâce à ses possessions d'Asie et d'Amérique, grâce à la supériorité de sa marine, l'Angleterre recevait les matières premières du monde entier, et trouvait des débouchés pour l'écoulement de ses produits fabriqués, le gouvernement n'ayant qu'une pensée, qu'un but : l'amélioration, le développement du commerce et de l'industrie de ses nationaux.

Nous soutenions bien la concurrence anglaise avec les draps fins de Sedan et de Louviers, les tissus de Lyon, la bonneterie en soie du Midi, les bronzes dorés et les meubles de Paris, la porcelaine de Sèvres, les glaces de Saint-Gobain ; mais, à égalité de mérite, nos articles ne pouvaient lutter, à cause du bas prix auquel l'industrie anglaise était en mesure de livrer les siens ; en outre, celle-ci offrait une variété de produits, surtout dans les tissus en laine, en fil, en coton, variété de laquelle nous ne pouvions approcher avant la Révolution.

On conçoit donc la joie, l'enthousiasme que ressentirent les membres du jury, devant les produits de l'industrie française, à l'Exposition de 1798, joie et enthousiasme qui éclataient dans cet aveu de leur rapport, quand ils déclaraient n'avoir « trouvé dans les fabriques de nos voisins, absolument rien de comparable aux produits *étonnants* de Sèvres, de Versailles, (aux produits) des Didot, des Bréguet, des Lenoir, des Dilh et Guerhard. »

Pleins d'estime et de reconnaissance pour les « artistes, » qui honoraient ainsi la nation, les jurés n'eurent qu'un regret : c'était de se voir par le règlement contraints de borner leurs choix et de ne faire porter leurs suffrages que sur une faible partie des produits nombreux qui avaient mérité leur approbation. Ce qu'ils regrettaient encore, c'était que le temps n'eût pas permis à tous les citoyens qui

s'étaient fait inscrire, d'exposer leur produits et de les soumettre par conséquent au jugement des examinateurs. De ce nombre étaient Boyer-Fonfrède pour des étoffes de coton rivalisant avec les plus belles étoffes anglaises du même genre ; Didot jeune, si avantageusement connu par ses superbes éditions et par la fabrication de son papier vélin (cet imprimeur-libraire avait annoncé, entre autres, un *Contrat social*, exemplaire unique) ; Alexandre Larochefoucauld qui avait fondé à Mello (Oise) une importante fabrique de cotonnades ; Delaître, filateur de coton, dont les produits avaient une réputation méritée.

Les jurés déclarèrent, en outre, dans leur rapport, qu'ils n'avaient pas cru devoir admettre au concours les manufactures nationales, à cause des encouragements que ces manufactures recevaient de l'État, ce qui leur procurait des avantages dont ne jouissaient point les particuliers. Le jury se contenta de rendre justice à la qualité et au nombre des produits que ces établissements avaient exposés.

Cela fait, il désigna les douze citoyens qu'il jugeait dignes de la plus haute récompense (cette récompense dut être une simple citation à l'ordre du jour ; car il n'est même point parlé de médailles). Voici les noms de ces honorables fabricants, avec l'indication des produits qui leur valurent cette distinction ; nous les citons dans l'ordre :

Bréguet. Paris (Seine). — Nouvel échappement... adapté à une pendule qui met une montre à l'heure et qui la règle, etc.

Lenoir. Paris (Seine). — Instruments de précision : balance d'essai, cercle astronomique, boussoles, etc.

Didot (*P. F.*) et *Herrhan* (*L. Et.*) Paris (Seine). — Superbe édition de *Virgile*, avec caractères et encre de leur fabrication ; planche stéréotype, et édition in-12 des œuvres de *Virgile* et de *Lafontaine* avec ces caractères.

Clouet. Paris (Seine). — Fer converti en acier par la simple fusion et rasoirs fabriqués avec cet acier.

Dilh et Guerhard. Paris (Seine). — Tableaux en porcelaine, exécutés par

d'habiles artistes, avec des couleurs qui n'éprouvent aucune altération par la cuisson.

Desarnod. Paris (Seine). — Cheminées et poêles de fer de fonte, perfectionnés. Modèles de cheminées économiques.

Conté. Paris. (Seine). — Crayons de diverses couleurs et de compositions variées selon les besoins, provenant de la fabrique établie par lui à Paris.

Grémont et Barré. Paris (Seine). — Toiles peintes, distinguées par la pureté du dessin et la beauté des couleurs.

Potter. Chantilly (Oise). — Un assortiment de faïence blanche dont la pâte, le vernis, les formes pouvaient être comparés à ce qu'on connaissait de plus parfait en ce genre.

Payn fils. Troyes (Aube). — Bonneterie en coton; basin d'un beau blanc et bien fabriqué.

Deharme. Bercy (Seine). — Divers ouvrages en tôle vernie, ornés de dessins et de peintures d'une grande beauté.

Jullien (Denis). Luat, près Saint-Brice (Seine-et-Oise). — Assortiment de coton de Cayenne, filé à la mécanique, échantillons portés successivement jusqu'au n° 110.

Treize autres manufacturiers obtinrent la récompense de second ordre ou mention honorable, pour des aciers de leur fabrication, des limes en acier français, des machines à diviser et vérifier très promptement les mesures de longueur, des toiles métalliques perfectionnées, des coutils, de la bonneterie de coton, des cuirs corroyés, etc. Parmi les ouvrages exposés, le jury distingua encore ceux des deux fabriques de Cholet et de Mayenne pour mouchoirs et étoffes; ces établissements dont l'un était conduit par onze associés avaient rendu à ces malheureuses contrées l'activité qu'on y remarquait avant la Révolution. Des éloges étaient pareillement décernés aux fabriques du Creuzot et du Gros-Caillou. « Les cristaux qu'elles ont exposés sont de belle qualité, disait le Rapport, et l'on doit espérer de l'intelligence des artistes qui dirigent ces fabriques qu'ils les porteront à un tel degré de perfection que nous n'aurons plus rien à désirer dans cette partie. » D'ingénieuses machines

de nouvelle invention pour fendre et diviser les cuirs, des cardes à coton fabriquées à Toulouse, obtenaient également les éloges du jury. Il y aurait encore à noter une suite complète d'étalons des nouvelles mesures et des nouveaux poids ; cette collection, utile pour l'instruction publique, avait été exécutée par ordre du Ministre de l'intérieur et par les soins du Comité des poids et mesures. Un citoyen, nommé Cicéri, avait, d'autre part, exposé un « assortiment complet de mesures républicaines », avec instructions imprimées pour en faciliter l'usage.

V

Cette exposition était modeste sans doute, surtout par comparaison avec celles que nous avons vues dans la seconde moitié du XIXe siècle, mais elle n'en méritait pas moins d'être étudiée attentivement ; elle le méritait, ainsi que l'a fait remarquer un juge fort compétent, le baron Charles Dupin, « et pour ce qu'elle présentait et pour ce qu'elle ne pouvait plus présenter. » Ces paroles demandent quelque explication et c'est le même écrivain qui va nous les fournir. Quand les classes privilégiées étaient tout dans l'État, l'industrie ne cherchait qu'à les satisfaire ; à elles, à leurs besoins, à leurs fantaisies, elle consacrait ses efforts et ses perfectionnements. « Au contraire, les industries qui devaient tendre à donner aux classes inférieures des vêtements sains, commodes, solides, agréables au toucher ainsi qu'à la vue et pourtant économiques, ces industries étaient parmi nous dans un état d'infériorité déplorable. Aussi, jusqu'en 1792, la majeure partie des exportations du commerce français se composait d'objets de luxe pour le vêtement et pour l'ameublement des classes opulentes. » C'était le règne des arts de luxe, tels qu'ils convenaient à « une cour élégante et polie, une noblesse riche et fière, une église dominante et fastueuse. » En effet, rien n'égalait en beauté les productions de ces arts, où la France avait une supériorité mar-

quée sur le reste de l'Europe ; c'étaient « les soieries, les brocarts et les broderies de Lyon ; les batistes et les linons de Valenciennes et de Cambrai ; les dentelles, les blondes, les gazes de la Flandre, de la Normandie et de l'Ile de France ; les draperies superfines d'Abbeville, de Louviers et de Sedan », magnifiques industries que Colbert avait créées pour la splendeur du règne de Louis XIV (1).

Mais des temps nouveaux étaient venus ; les arts utiles, si longtemps dédaignés, avaient enfin conquis leur place, à côté des autres, c'est-à-dire des arts de luxe. Ces frères, naguère ennemis, ne s'étaient pas encore donné le baiser de paix ; d'ailleurs le luxe commençait à peine à renaître avec les nouveaux enrichis, avec la pompe du Directoire. Aussi ne voyait-on aucune soierie à l'Exposition de 1798 ; en revanche, une matière première moins aristocratique, mais aussi qui devait par son prix devenir plus accessible au grand nombre, le coton, y était largement représentée : on comptait au moins dix fabricants ayant exposé des produits de cette espèce, et l'un d'eux était au nombre des douze plus méritants, pour ses cotons filés depuis le plus commun jusqu'au n° 110. « Il y a, ce me semble, dit Charles Dupin, (*Ibid.* p. 110), toute une révolution révélée par ce fait qu'au lieu des brocarts, des satins et des dentelles, le tissu qui fixe l'attention et mérite la récompense, à la fin de l'an VI, c'est la coiffure domestique du ci-devant Tiers-État, le bonnet de coton, tel qu'on le faisait avec des fils préparés à l'Épine, près d'Aparjon ; puis les velours de coton, tels qu'Amiens savait déjà les tisser. »

Un autre enseignement très éloquent se dégageait de cette exposition ; elle était la preuve que l'industrie pouvait désormais « travailler sans en avoir acheté le droit et trouver des chalands sur un marché libre. » Avant 89, que d'obstacles, que d'entraves les malheureux industriels

(1) Charles Dupin. *Rapport* déjà cité. I, 104-105.

ne rencontraient-ils pas? Combien d'entre eux avaient été contraints de chercher un refuge à l'étranger, où ils allaient porter des inventions nouvelles ou des perfectionnements que la jalousie des corporations ne leur permettait pas d'appliquer dans leur patrie ! L'inventeur d'un balancier à frapper des médailles, Nic. Briot, avait été ainsi obligé, au commencement du XVIIe siècle, de passer en Angleterre; un autre, inventeur à Nîmes d'un métier à bas, avait pris le même chemin et nos voisins l'avaient magnifiquement récompensé ; un moulin à papier à cylindre, inventé vers 1630, par un de nos compatriotes, avait commencé par trouver un accueil favorable en Hollande avant de revenir en France, où il n'était en usage que depuis peu d'années, quand éclata la Révolution. L'Angleterre avait encore bénéficié de plusieurs inventions que leurs auteurs n'avaient pu exploiter en France, à cause de la législation industrielle existante (1).

A une époque plus rapprochée, d'autres avaient éprouvé les mêmes difficultés. Erard, l'habile facteur de pianos dont la fabrique était connue dans toute l'Europe, n'avait dû, dans le principe, qu'à la concession d'un brevet royal obtenu par la protection de la reine, de pouvoir exercer son industrie; la communauté des tabletiers-luthiers-éventaillistes avait voulu saisir ses produits.

L'invention des lampes à double courant d'air qui avait opéré une révolution dans l'éclairage des appartements n'avait été pour l'auteur qu'une source de désagréments, d'ennuis et de dépenses. Pour cette belle invention, qui était presque une idée de génie, Ami Argand avait obtenu un privilège de fabrication exclusive, valable pendant une période de 15 années. Mais le Parlement avait refusé d'enre-

(1) *Rapport sur la loi du 7 janv. 1791, relative aux inventeurs*, cité par M. P. Cauwez, dans son *Précis du cours d'économie politique*. (Paris, 1878, 2 vol. in-8°). Tome I, p. 70, en note.

gistrer son privilège. Pourquoi ? Parce qu'une communauté qui portait le nom le plus bizarre, se prétendait seule en possession du droit de faire des lampes, droit que ne pouvait avoir Ami Argand, qui n'était pas reçu *maître* dans la communauté. L'inventeur avait plaidé; or, ces procès étaient une plaie pour l'industrie, sous l'ancien régime. On les faisait durer indéfiniment : depuis l'année 1530, les tailleurs plaidaient contre les fripiers et le jugement n'était pas encore rendu en 1776. Donc, Ami Argand avait plaidé ; il avait gagné, mais perdu en démarches un temps qu'il aurait pu employer plus utilement à perfectionner sa découverte ou à trouver d'autres inventions. Anthelme Costaz raconte qu'Argand lui avait plusieurs fois parlé de cette affaire, « comme de l'un des événements les plus désagréables de sa vie (1) ».

Et Réveillon qui a, sinon créé, du moins singulièrement perfectionné l'industrie des papiers peints en France, que de tracasseries n'avait-il pas éprouvées avant la Révolution ? Il en a fait lui-même le récit dans le *Mémoire* publié à la suite du pillage de sa fabrique au faubourg Saint-Antoine, en avril 1789. Le despotisme des communautés ne lui avait pas laissé un moment de repos; imprimeurs, graveurs, tapissiers, et bien d'autres corps de métier s'étaient acharnés contre lui ; pour échapper à toutes ces persécutions, il avait dû solliciter pour son établissement le titre de Manufacture royale ; cette faveur qui s'obtenait quelquefois, était la condamnation de tout le système.

Mais qu'est-il besoin d'aller chercher des exemples en dehors de l'Exposition elle-même ? Des preuves vivantes étaient là, des témoins qui, victimes des anciens abus, pouvaient attester quel préjudice ces abus avaient porté à l'industrie, et, qui, d'un autre côté, témoignaient par leur

(1) *Histoire de l'Administration en France*, déjà citée, I, p. 99 (de la 1re édit.).

présence, par celle de leurs produits, que ces abus avaient complètement cessé d'exister sous le régime nouveau. Un des récompensés du premier ordre pour ses ouvrages en tôle vernie, Deharme, avait, depuis longtemps (dès 1761), trouvé le moyen de vernir et d'*emboutir* la tôle, en sorte qu'il y avait 30 ans que la France aurait pu profiter des avantages de cette découverte. Mais, pour l'exploiter, il fallait que l'inventeur se servît d'ouvriers et d'outils appartenant à d'autres professions. Or, Deharme n'était pas assez riche pour payer les sommes nécessaires à son admission dans chacune des professions qui employaient ces outils et ces ouvriers. Quittant sa terre natale, mais inhospitalière, il était allé s'établir à l'étranger d'où il était revenu, en 1793, et depuis lors, il avait beaucoup perfectionné ses procédés, ainsi que le prouvait son exposition actuelle.

La France avait été longtemps sans connaître les meilleurs procédés pour la fabrication des instruments d'astronomie, de physique, d'optique et de mathématiques. Nous devions les tirer de l'étranger; notre infériorité en ce genre de fabrication n'a cessé qu'à l'époque où l'étude des sciences est devenue plus générale et où des rapprochements plus intimes se sont établis entre les savants et les industriels. Un de ces derniers pourtant avait devancé son époque ; c'était Lenoir. Ce fabricant, avait porté son art à un haut degré de perfection; mais, quand il avait commencé ses travaux, c'est-à-dire sous l'ancien régime, il avait eu besoin de se construire un fourneau d'un certain genre. Là-dessus, les syndics de la corporation des fondeurs étaient venus démolir son œuvre, sous prétexte que le constructeur n'était pas membre de leur communauté. Lenoir avait rétabli son fourneau, que ses adversaires détruisirent de nouveau. Il dut s'adresser au roi qui « par une exception extraordinaire », accueillit favorablement sa demande ; c'est ainsi que fut conservée à la France une fabrication qui figurait avec honneur à l'Exposition de 1798.

L'industrie des toiles peintes, récompensée en la personne de MM. Grémont et Barré, avait subi des vicissitudes analogues. Si elle n'avait été introduite en France que tardivement, la faute en était à la corporation des toiliers, merciers et autres : à ce propos, ils avaient présenté un Mémoire « qui étonnerait, a dit Costaz, par l'absurdité des raisons qu'il renferme, si quelque chose pouvait étonner de la part des hommes, quand il s'agit de leur intérêt. A les entendre, la fabrication des toiles peintes allait ruiner le royaume et réduire à la mendicité la population ouvrière. Jamais les manufactures nationales n'avaient couru de si grands dangers : tout était perdu si le gouvernement ne s'opposait à l'établissement de la nouvelle industrie (1) ». Il en avait été de même pour un autre genre d'industrie : « Si l'on eût écouté les criailleries du commerce d'Amiens, de celui de Reims, de Beauvais, etc., où l'on n'avait jamais vu tourner le fuseau du coton, on n'aurait tenté en France l'établissement d'aucune manufacture de cotonnade ; la Normandie serait privée de l'une des plus belles branches de commerce du royaume. » De qui sont ces lignes ? Du mari de la fameuse Mme Roland, de Roland de la Platière qui, à l'époque où il les écrivait, était inspecteur des arts et manufactures.

Ne quittons pas l'enceinte de cette Exposition sans honorer du regard un des articles exposés qui était bien, celui-là, un enfant de la Révolution. C'était un produit des plus modestes, des plus vulgaires, à savoir : de simples crayons. Mais ces crayons étaient une fabrication nouvelle qui datait de l'époque récente et terrible où, bloquée de toutes parts, en guerre avec l'Europe entière, la France avait dû tirer de son propre fonds tout ce que, la veille encore, elle demandait à l'étranger. Dans cette heure de détresse, le Comité de salut public avait fait appel à la science et l'on

(1) *Histoire de l'administration*, déjà citée, 1, p. 97 (1re édit.).

sait quels miracles la science avait alors réalisés. Le sol français ne produisait pas la matière première entrant dans la fabrication des crayons, en sorte que l'article nous manqua totalement, le jour où le marché, qui nous le fournissait d'habitude, c'est-à-dire l'Angleterre, vint à se fermer. En cette conjoncture (1794), ce fut à Conté que le gouvernement s'adressa. La solution du problème était difficile ; car il s'agissait de créer l'art de toutes pièces, en faisant usage de matières qui reproduiraient la variété d'effets, de formes et de couleurs qu'avait offerte jusque-là cette fabrication étrangère. Hé bien, malgré la difficulté du problème, quelques jours suffirent à Conté pour qu'il imaginât une espèce de crayons qui ne le cédaient en rien à l'article anglais dont ils avaient le grain et la consistance. En ce moment, l'inventeur était à l'armée d'Egypte, dans le groupe de savants qui accompagnaient l'expédition. A la suite du désastre d'Aboukir, la collection entière d'instruments et d'outils que ceux-ci avaient apportés fut engloutie dans les flots ; cette perte eût découragé tout autre qu'un esprit aussi ingénieux. Les instruments et les outils (marteaux, ciseaux, limes, enclumes, etc.) sont perdus : qu'à cela ne tienne ; Conté en confectionnera d'autres et le voilà reproduisant en Égypte, au sein des déserts, sans aucun secours étranger, l'industrie de l'Europe, montrant, a dit Chaptal, « le plus grand exemple qu'on puisse citer de ce que peut un homme de génie avec le secours de la mécanique et de la chimie. »

VI

C'est dans la fête du lendemain, la fête à laquelle cette Exposition avait été annexée pour en accroître l'éclat, — c'est dans la fête du 1er vendémiaire, ou premier jour de l'an VII (22 septembre 1798), que les objets, désignés par le jury « comme des modèles de l'industrie française »,

devaient être, ainsi qu'il avait été annoncé, « offerts à la reconnaissance publique ». A cet effet, ils devaient, séparés des autres, être déposés dans le Temple de l'Industrie, qui avait ainsi son emploi. Mais ce n'était pas tout : on devait proclamer solennellement, en présence du Directoire, les noms des manufacturiers qui avaient mérité la distinction du jury. Puis, des hérauts devaient aller des deux côtés de l'enceinte répéter ces noms à la foule.

Ce n'était pas là, il faut l'avouer, une cérémonie banale ; cet hommage rendu à l'industrie française, devant le peuple assemblé, sortait du caractère habituel des fêtes populaires et imprimait à celle-ci un cachet particulier, d'autant que cette proclamation était suivie d'une autre, non moins intéressante et originale. A ce propos, nous citerons le programme officiel de la fête, parce que, dans les comptes rendus de l'époque, même dans celui du *Moniteur*, nous n'avons trouvé aucun détail sur la manière dont cet épisode se passa.

« Des hérauts iront ensuite, — portait le programme — chercher le Président de l'Institut national des sciences et des arts, qui remettra entre les mains du Président du Directoire exécutif :

« 1° La notice des ouvrages sur les sciences qui ont été distingués par la classe des sciences physiques et mathématiques, pendant le cours de l'an VI.

« 2° La notice des meilleurs livres élémentaires de morale qui ont été publiés dans l'année, au jugement de la classe des sciences morales et politiques.

« 3° Les noms des auteurs des meilleures tragédies ou comédies et des meilleurs opéras qui ont paru depuis la Révolution, suivant le jugement de la classe de littérature et des beaux-arts.

« Les noms des musiciens qui se distinguent dans leur art suivront ceux des auteurs dramatiques que la classe de littérature et des beaux-arts aura également distingués, et

le Président de l'Institut remettra aussi au Directoire les noms de ceux qui, dans les écoles de peinture, sculpture et architecture, ont obtenu les grands-prix et une notice des meilleurs tableaux, statues, dessins et estampes exposés dans le salon du Musée.

« Toutes ces notices et ces noms seront proclamés par le Directoire, puis donnés aux hérauts qui répéteront la proclamation autour du cirque. On distribuera au peuple des billets imprimés contenant ces notices. On lui distribuera également les paroles des hymnes qui seront chantés à la fête. »

Dans cette énumération, on est prié de remarquer la part attribuée aux sciences, qui occupent le premier rang, — aux sciences, qui avaient procuré les ressources à l'aide desquelles il avait été possible de repousser les armées étrangères. La littérature, et notamment la littérature légère, ne venait qu'en troisième ligne. C'était bien là, du reste, le but poursuivi dans la création de l'Institut national, substitué aux anciennes Académies.

A côté des savants, des littérateurs et des artistes (1), on n'oubliait pourtant point les citoyens utiles ; l'honneur accordé aux premiers, était également réservé à ceux qui, par des actions héroïques, avaient bien mérité de la patrie, à ceux aussi qui, pendant l'année, avaient exposé leur vie pour sauver celle de leurs concitoyens. Enfin, les citoyens, qui, dans cette même année, avaient obtenu des brevets d'invention, étaient, avec les précédents, cités en exemple à la foule (2).

(1) Le *Magasin encyclopédique* (IVe Ann. 1798, tom. III), donne, page 422, le nom des artistes qui, d'après l'arrêté du Ministre de l'intérieur, avaient *exposé* leurs ouvrages à la fête de la République. C'étaient des ouvrages de peinture, de sculpture, d'architecture, de gravure, de musique et de poésie dramatique.

(2) Il ne faut pas oublier que c'était la Révolution qui avait garanti

La veille du jour où ces différentes cérémonies devaient avoir lieu, une salve d'artillerie, partie du Palais directorial, c'est-à-dire du Luxembourg, puis répétée dans les alentours de la capitale, se fit entendre, à 8 heures du soir, annonçant la fête du lendemain. Une heure après, une autre salve et des centaines de fusées volantes partirent à la fois « de la place construite sur le grand éperon du Pont Neuf ». Ce fut le signal auquel répondirent des masses de feu, sur les dômes les plus élevés de la capitale, sur les tours et les télégraphes qui les surmontaient.

Le lendemain, 1er vendémiaire (22 septembre 1798), des détonations appelaient le peuple, dès 6 heures du matin, sur le théâtre habituel des fêtes depuis le commencement de la Révolution, c'est-à-dire au Champ-de-Mars, là même où avait lieu l'Exposition. Les divertissements qu'on y offrit au public rappelaient ceux de l'ordinaire habituel des fêtes populaires à cette époque : jeux de toute sorte, joutes sur l'eau, luttes, courses à pied, à cheval, course de chars, etc. Nous n'avons pas, bien entendu, à entrer dans les détails de la fête ; nous nous bornerons à signaler un fait qui témoignait de la préoccupation dominante, à savoir le développement de l'industrie nationale, que l'institution nouvelle des expositions devait singulièrement favoriser.

« Tous ceux, disait le dernier article du programme, qui sont admis dans cette fête, soit dans les jeux, soit parmi les autorités constituées, sont prévenus qu'ils ne pourront entrer dans l'enceinte, vêtus d'étoffes *étrangères*, et qu'ils doivent, au contraire, ainsi que tous les citoyens et les citoyennes, *se vêtir d'étoffes de fabrique française.* » En outre, il était annoncé que les prix distribués aux vainqueurs dans les différents jeux, seraient « des objets précieux, provenant *des manufactures nationales et entretenues aux frais de la*

aux inventeurs les droits qu'ils ne possédaient point auparavant, sur leur propriété industrielle. (Décrets du 31 décembre 1790 et du 7 janvier 1791.)

République. » Ces prix consistaient surtout en armes, lesquelles sortaient de la manufacture nationale de Versailles; elles avaient été fabriquées, on ne saurait trop insister sur ce détail, « sans aucun secours étranger et par des artistes français. »

Relevons encore cette particularité : c'est que tous les concurrents aux différents jeux devaient avoir préalablement prouvé qu'ils jouissaient, ou, dans le cas où ils n'auraient pas eu l'âge prescrit, qu'ils auraient pu jouir du droit de voter dans les assemblées publiques.

Enfin, pour les courses de chevaux, on n'admettait que des animaux nés en France (1).

VII

A la suite de cette fête, l'Exposition devait être close; mais on demanda qu'elle fût prorogée. Elle le fut en effet jusqu'au 10 du même mois de vendémiaire (1er octobre 1798) inclusivement. Pendant dix jours encore, les portiques-arcades de l'Exposition continuèrent à être ouverts au public, avec accompagnement d'un concert, où, chaque soir, on exécutait, pendant une heure « les plus belles symphonies des compositeurs actuels »; chaque soir aussi, les galeries et le Temple de l'Industrie étaient illuminés. Mais, que devait être ce maigre éclairage, qu'on s'était efforcé, nous n'en doutons point, de rendre aussi brillant que possible — que devait-il, que pouvait-il être à côté de l'illumination féé-

(1) Dans la liste des vainqueurs pour la course à cheval, liste qui nous a été conservée, avec indication du nom, de l'adresse et de l'âge des individus, j'ai relevé cette mention que je transcris textuellement : « *3e vainqueur* : Antoine-Charles Vernet, peintre, âgé de 40 ans, natif de Bordeaux, au Palais national des sciences et des arts, montant un cheval limousin. » Ce Charles, plus connu sous le nom de Carle, est le père d'Horace et le fils de Joseph Vernet ; passionné pour les chevaux qu'il excellait à peindre, il était connu comme très habile écuyer.

rique, que nous avons vue naguère, — à côté de l'embrasement de la tour Eiffel et des jets de lumière que son fanal promenait sur Paris, — à côté de ce cordon de flammes qui courait du Dôme Central au palais du Trocadéro ! Joignez à cela qu'en 1798, on n'avait pas les moyens de communication que nous possédons aujourd'hui : le trajet des extrémités de Paris au Champ-de-Mars était un voyage et la traversée du Champ-de-Mars en était un autre. Aussi ne devait-il pas y avoir foule, le soir, dans les galeries de l'Exposition. Les industriels critiquaient fort l'emplacement dont on avait fait choix ; ils se plaignaient d'être obligés d'étaler leurs produits dans ce lieu solitaire, éloigné du centre de la ville. Oui, solitaire et isolé, ce Champ-de-Mars, où, pendant la dernière Exposition (1889), on a vu se presser en un seul jour des foules de près de 400.000 visiteurs !

Le mauvais temps vint contrarier les derniers jours de l'Exposition de 1798, qui se termina sans bruit, sans apparat, sans une cérémonie de clôture. Mais à peine les portes étaient-elles fermées (les portes ici sont une métaphore, attendu que les arcades étaient ouvertes à tous les vents), à peine l'échafaudage de bois et de toiles peintes dont se composait le bâtiment était-il enlevé, que le Ministre, auteur de la première exposition, se préparait à organiser la seconde, qui devait avoir lieu l'année suivante. Donc, dès le 24 du même mois de vendémiaire, (15 oct. 1798), François de Neufchâteau adressait une circulaire aux autorités des départements, ces départements dont le plus grand nombre, averti trop tard, n'avait pu malheureusement participer à l'Exposition de 1798, mais qui tous avaient applaudi à l'idée féconde qu'elle renfermait. Tous avaient vu « avec un enthousiasme qui présage les plus brillants succès, s'ouvrir une sorte de concours où les productions de l'industrie française dans tous les genres étaient offertes aux regards de la Nation et désignées à sa reconnaissance. » Cette industrie « prise au dépourvu, sans avoir eu le temps de prépa-

rer ses moyens et de développer ses ressources », avait pourtant « honoré le génie national par des productions qui pouvaient exciter l'envie des étrangers », et « cette première Exposition, conçue et exécutée à la hâte », était en réalité « une première campagne... glorieuse pour la République ». Les arts utiles étaient maintenant remis à la place qui leur convenait ; le gouvernement les avait vengés du dédain injuste qui les avait frappés jusqu'alors, de « l'espèce d'avilissement » auquel on les avait condamnés. A partir de cette Exposition, une nouvelle ère s'ouvrait donc, pour « *ces arts nourriciers, les premiers de tous* chez un peuple qui a fait de leur étude une condition essentielle de l'exercice de ses droits civils et politiques ».

C'est à vous, autorités départementales, ajoutait le Ministre, « à féconder les germes précieux d'émulation que le gouvernement vous confie ; c'est à vous d'électriser les artistes de votre arrondissement et de les pénétrer de l'intérêt que le gouvernement attache aux travaux des arts, à ces travaux vraiment populaires dont la perfection et l'activité ont une si puissante influence sur la richesse et le bonheur des nations. Qu'ils sachent par vous que la gloire n'attend pas moins les artistes ingénieux dont l'industrie met à contribution les nations étrangères que le guerrier intrépide qui les soumet par ses armes et par son courage ».

Dans sa circulaire, le Ministre annonçait la constitution d'un jury d'examen, ce qui avait manqué à la première exposition ; à l'avenir, aucune production ne devait être admise qu'après que ce jury, nommé chaque année, aurait prononcé sur l'admission. « Tout ce qui tient aux arts utiles, tout ce qui sert aux besoins de la vie » serait reçu dans ce concours : mais, à égalité de mérite, la préférence serait accordée aux genres d'industrie qui rivaliseraient « avec les branches les plus fécondes de l'industrie anglaise », celle qu'alors il nous importait le plus d'égaler, sinon de surpasser.

Pendant la durée de l'Exposition, le jury devait se livrer à un nouvel examen et, le dernier jour, déterminer les 20 fabricants ayant mérité d'être proclamés le lendemain, à la fête du 1er vendémiaire. Le Président du Directoire exécutif leur remettrait à chacun une médaille d'argent, et celui qui aurait porté le coup le plus sensible à l'industrie anglaise recevrait une médaille d'or.

Un échantillon des produits distingués par le jury devait être déposé au Conservatoire des Arts et métiers « dans une salle consacrée à recevoir ces monuments de l'Exposition annuelle » ; une inscription y serait attachée pour en perpétuer le souvenir.

Telles sont les instructions qne le Ministre chargeait les autorités départementales de porter à la connaissance des industriels : « Animez-les de votre zèle, disait-il en terminant ; excitez leur émulation en les instruisant des résultats de l'Exposition de l'an VI, et dirigez-les vers le but glorieux que leur présente une institution qui appelle aux mêmes honneurs toutes les professions utiles, qui fixe l'attention de la société sur ceux qui en resserrent les liens et qui servira, mieux que toute autre, à caractériser un gouvernement ami du peuple. »

Mais le Ministre qui s'exprimait ainsi, n'était plus en fonctions, quand eut lieu la deuxième exposition, dont il avait seulement posé les bases. Il put même craindre un moment que sa création ne périt, que le premier essai ne fût point renouvelé (1). En effet, il n'y eut d'expositions du même genre, ni en 1799, ni en 1800. Mais, dès 1801, justice était

(1) Il l'a écrit, avec un sentiment bien naturel d'amertume, dans l'exposé qu'il a tracé des actes de son ministère. « Cette belle institution paraît avoir été mise de côté avec celui qui l'avait conçue », a dit M. Jules Simon. *Rapports du jury international* (Expos. univ. 1878). *Introduction*, pag. 4-5. (Paris, I. N. 1880, in-8.)

rendue à François de Neuchâteau ; en d'autres termes, l'institution était reprise (1).

Relevée par Chaptal, beaucoup plus connu comme savant que comme ministre de l'Intérieur, elle marqua, par sa seconde manifestation, un progrès immense sur la pre-

(1) L'idée de cette institution est un de ses titres de gloire, mais ce n'est pas le seul. Dans l'article biographique que lui a consacré un de ses contemporains qui l'avait vu à l'œuvre (Voy. *Biographie générale*, Didot éditeur, Art. *François de Neufchâteau*), on trouvera l'énumération des services qu'il a rendus : « ... Son ministère doit être regardé comme l'époque où fut établi en France le système de navigation intérieure, qui est dans le corps des États ce que sont les veines dans le corps humain. Il fut aussi le créateur du Musée du Louvre (1). Ce fut lui qui fit commencer le placement des tableaux dans la galerie et celui des statues dans les salles du Louvre ; et à cette époque, pour obtenir les fonds nécessaires, il lui fallut exposer ce qu'il appelait *les avantages incalculables de ce superbe Musée*. Ce fut lui qui inaugura l'Apollon, le Mercure, l'Antinoüs du Belvédère, la Vénus du Capitole, etc.

« Nous ne pouvons qu'indiquer en passant quelques autres actes de ce ministère mémorable : l'établissement des pépinières départementales, les projets de défrichement des landes et de dessèchement des marais, la création du Dépôt général des cartes de France, la formation du premier Conseil d'instruction publique, un nombre considérable d'autres institutions ou de perfectionnements d'objets d'utilité nationale, etc. Il voulut aussi, avant de se retirer, laisser pour l'instruction primaire une *Méthode pratique de lecture*. » (Paris, Didot, 1799, in-8°.) On y trouve la première recommandation, avec l'exposé des procédés, de l'enseignement mutuel et simultané. François ne jugea pas au-dessous de sa dignité de ministre, de publier sous son nom ce livre ainsi que l'excellente traduction libre du latin de Muret, intitulé : *Institution des enfants* ou *Conseils d'un père à son fils*, en vers français. (Paris, 1798, in-12.) Le 23 juin 1799, il écrivit aux administrations centrales : « En quittant le ministère, ma dernière pensée est pour l'instruction publique. »

(1) Il serait plus juste de dire qu'il fut l'organisateur de ce Musée, constitué par la Convention. (Août 1793.)

mière (1). La comparaison entre les deux premières expositions industrielles françaises est instructive, et d'autant plus nécessaire qu'on ne peut bien juger celle qui a précédé qu'après avoir étudié celle qui a suivi.

Ainsi, à la première exposition, aucun fabricant de lainage n'avait été dans les 12 plus méritants dont nous avons parlé ; à la seconde (an IX, 1801), paraissent déjà des tissus aussi beaux que ceux qu'un certain industriel fabriquait à Louviers, avant la Révolution, « pour l'usage et l'admiration des cours de l'Europe ». Les frères Ternaux qui, en 1798, « relevaient à peine de la ruine leur industrie et leur fortune », avaient, en 1801, déjà replacé au premier rang les produits de Sedan, de Reims et de Louviers : leurs superbes fabriques n'occupaient pas moins de 5,000 ouvriers.

Avec quelles toisons, avant et pendant un certain temps après la Révolution, nos lainages les plus fins étaient-ils fabriqués ? Avec des toisons étrangères. Mais, dès l'an 1801, « l'industrie française, par les soins de Chaptal, présente à la France d'admirables tissus faits avec la laine des troupeaux espagnols naturalisés en France, et des tissus très remarquables faits avec la laine française améliorée par l'alliance des mérinos ». Dans la cour du Louvre, où avait lieu l'Exposition, un portique spécial était consacré à ces conquêtes de l'agriculture et des arts manufacturiers, et les Français pouvaient se convaincre par leurs propres yeux que déjà nos matières premières ne le cédaient en rien à celles de l'Espagne. Aussi est-ce alors que « le Jury proclama la reconnaissance de la France pour les travaux de Gilbert, de Tessier et de Huzard, trois membres de l'Institut, au zèle, à la constance desquels est due l'amélioration désormais assurée de nos laines ». (*Rapport*, an IX.)

(1) L'Exposition de 1801 (an IX) surpassa l'attente du gouvernement, est-il dit dans le *Rapport du Jury central en 1834*, par le baron Ch. Dupin, déjà cité, pag. 113 et suiv.

Voilà pour un produit important, la laine; quant au coton, qui avait été primé à l'Exposition de 1798, tandis que la soie y brillait par son absence, il se montre avec plus de succès encore à l'Exposition de 1801; car, en l'an VI, le plus haut degré de finesse auquel atteignait le filage des cotons, s'arrêtait au n° 110; en l'an IX, au contraire, il arrive au n° 250. A son tour, le tissage de ces fils était devenu « l'objet des travaux et des perfectionnements les plus assidus »; on avait senti le besoin de lutter avec l'Angleterre sur le terrain qui était celui de sa plus importante et plus riche industrie. Lors de l'Exposition de 1798, ce pays « nous surpassait incontestablement dans toutes les fabrications de tissus ayant le coton pour matière première »; or, l'Exposition de 1801 présentait, dans presque tous les genres de tissus de coton (basins, velours, nankins, etc.), des produits remarquables : tout, selon Ch. Dupin, y attestait la multiplicité des tentatives; tout y devenait sujet d'espérances.

En 1798, l'art de travailler les peaux n'avait offert que des préparations de cuirs communs; en 1801, on voit, à l'Exposition, « des maroquins qui soutiennent avantageusement le parallèle avec les plus belles préparations du Levant et des États barbaresques; ils ne sont pas moins supérieurs à ceux qu'on essaie de fabriquer en divers pays de l'Europe ».

Ces exemples, nous les empruntons à une seule branche d'industrie, celle du vêtement; mais ils pourraient aussi bien s'appliquer à toutes les autres. Nous ajouterons seulement, que, si l'industrie de la soie n'osa pas, cette fois encore, affronter l'Exposition, en revanche il s'y produisit une invention qui devait changer la face d'une foule d'industries et qui se présentait sous cette forme plus que modeste dans le rapport du jury : « *Médaille de bronze :* M. Jacquart, de Lyon, inventeur d'un mécanisme qui supprime, dans la abrication des étoffes brochées, l'ouvrier appelé *tireur de*

lacs. » Il faut attendre l'Exposition suivante, celle de 1802 (an X), pour voir les fabriques de Lyon commencer l'envoi de leurs produits, des chefs-d'œuvre. Le grand orateur et homme d'état anglais, Fox, venu sur le continent après la paix, a eu beau dire, à la suite d'une visite à cette troisième exposition, que ce qu'il y avait le plus admiré, c'était « nos eustaches à deux sous » (peut-être en effet, fut-il séduit par ce prodige de bon marché) ; mais, à ne considérer que cette qualité, il aurait pu s'arrêter encore devant « les draps communs de Castres, dont les prix descendaient depuis 18 francs jusqu'à 1 franc le mètre, ce qui les rendait propres aux classes moyennes et surtout aux classes inférieures. » Le fait est que l'Exposition de 1802 présentait bien d'autres objets, dignes d'admiration : les soieries brochées, les velours, taffetas et satins de Lyon ; les imitations de châles de cachemire, industrie nouvelle dont l'idée était venue d'Orient, rapportée par les héros de l'expédition d'Égypte ; les fils et tissus fabriqués avec des machines dont l'introduction en France était due aux encouragements de Chaptal, etc, etc.

A quoi bon en effet pousser cette énumération plus loin ? Ce n'est pas l'histoire de toutes les expositions de l'industrie ayant eu lieu en France que nous avons prétendu écrire, mais bien l'histoire d'une seule, de la première de toutes, de celle qui était le moins connue et dont l'origine se perd déjà dans les brouillards du passé.

En essayant de la faire revivre, et tout en écrivant ce mémoire, nous disions, à part nous, qu'il y aurait lieu, de ne pas laisser passer, sans l'honorer d'un souvenir, l'anniversaire d'un événement dont les suites ont assez marqué dans le monde, et comment l'honorer mieux que par une manifestation de même nature ? Or, depuis que les lignes précédentes ont été écrites, le gouvernement a décidé, comme on sait, qu'une Exposition Universelle aurait lieu en l'an 1900, c'est-à-dire à la clôture du XIXe siècle, et à la

naissance du siècle suivant. Cette date, est sans contredit plus éclatante, plus solennelle; mais, comme deux expositions ne pourraient avoir lieu dans un délai aussi rapproché, nous sera-t-il permis d'exprimer le vœu que l'Exposition de 1900 soit en même temps la célébration du centenaire de la première des expositions de l'industrie, expositions dont la France a eu l'initiative et que la première République a inaugurées en l'an 1798.

Guillaume DEPPING.

SÉANCE PUBLIQUE ANNUELLE DU SAMEDI 3 DÉCEMBRE 1892

ANNONCE DES PRIX DÉCERNÉS

POUR L'ANNÉE 1892.

PRIX DU BUDGET.

SECTION DE PHILOSOPHIE.

L'Académie avait proposé pour l'année 1892 le sujet suivant :

La philosophie de l'inconscient.

L'Académie décerne le prix d'une valeur de *deux mille francs* à M. Théophile Desdouits, professeur de philosophie au lycée de Versailles, auteur du mémoire n° 1, ayant pour épigraphe :

« L'inconscient est un fidèle serviteur de la conscience et de la liberté. »

Elle accorde en outre une mention très honorable à M. René Worms, agrégé de philosophie, demeurant à Paris, auteur du mémoire n° 2, ayant pour épihraphe :

« Il ne s'ensuit pas de ce qu'on ne s'aperçoit pas de la pensée qu'elle cesse pour cela. »

(Leibniz.)

SECTION D'HISTOIRE GÉNÉRALE ET PHILOSOPHIQUE.

L'Académie avait proposé pour l'année 1892 le sujet suivant :

Politique étrangère de l'abbé Dubois.

L'Académie décerne le prix d'une valeur de *deux mille francs*, à M. Émile Bourgeois, professeur à la Faculté des lettres de Lyon : auteur du mémoire n° 1, ayant pour épigraphe :

« *Si vis bellum, para pacem.* »

PRIX VICTOR COUSIN.

L'Académie avait proposé pour l'année 1892 le sujet suivant :

La philosophie de la nature chez les anciens.

L'Académie décerne le prix, d'une valeur de *trois mille francs*, à M. CHARLES HUIT, docteur ès lettres, demeurant à Paris, auteur du mémoire n° 2, ayant pour épigraphe :

« *Res ardua obscuris lucem dare, omnibus vero naturam, et naturæ sua omnia.* »

(PLINE L'ANCIEN.)

Elle accorde en outre une mention très honorable, au mémoire inscrit sous le n° 1. ayant pour épigraphe :

« Εν πασι γὰρ τῶν φυσικῶν ἔνεστι τῖ θαυμαθων »

(ARISTOTE.)

(*L'auteur de ce mémoire ne s'est pas fait connaître.*)

PRIX GEGNER.

SECTION DE PHILOSOPHIE.

Ce prix, de la valeur de *quatre mille francs*, est destiné à un écrivain philosophe qui se sera signalé par des travaux qui peuvent contribuer au progrès de la science philosophique.

L'Académie décerne le prix à M. E. SECOND, agrégé de philosophie.

PRIX BORDIN.

SECTION DE LÉGISLATION, DROIT PUBLIC ET JURISPRUDENCE.

L'Académie avait propoeé pour l'année 1892 le sujet suivant :

L'arbitrage international, son passé, son présent, son avenir.

L'Académie décerne le prix, d'une valeur de *deux mille cinq cents francs*, à M. MICHEL REVON, avocat, docteur en droit, demeurant à Paris, auteur du mémoire n° 4, ayant pour épigraphe :

« Je respecte le passé, je rends justice au présent, et je salue l'avenir. »

(MONTALEMBERT.)

PRIX ROSSI.

SECTION D'ÉCONOMIE POLITIQUE, STATISTIQUE ET FINANCES.

L'Académie avait à décerner en 1892 trois prix Rossi, dont le premier, sur : *Les résultats de la protection industrielle*, n'a pas été décerné vu l'insuffisance des mémoires envoyés, et le sujet proposé depuis 1885, a été retiré du concours.

Des deux autres,

L'un, de la valeur de *quatre mille francs*, ayant pour sujet :

Histoire économique de la valeur et du revenu et de la terre au XVIIe et au XVIIIe siècle en France.

a été décerné à M. le *Vicomte d'*AVENEL, demeurant à Paris, auteur du mémoire n° 1, ayant pour épigraphe :

« Les ignorants qui reprochent à l'Économie politique les lois naturelles qu'elle constate ressemblent à ces enfants qui, s'étant blessés contre un mur, s'en vengent en le frappant. »

L'Académie a accordé, en outre, une récompense de *trois mille francs* à M. DANIEL ZOLLA, professeur d'économique rurale et de législation, à l'École nationale d'agriculture de Grignon, auteur du mémoire n° 2, ayant pour épigraphe :

« *Vitem impendere vero* »

L'autre, de la valeur de *cinq mille francs*, ayant pour sujet :

Histoire économique de la valeur et du revenu de la terre du XIIIe siècle au commencement du XVIIe.

a été aussi décerné à M. le *Vicomte d'*AVENEL, auteur de l'unique mémoire envoyé, ayant pour épigraphe :

« Lors même que rien ne serait libre dans un État, le prix des choses le demeurerait néanmoins et ne se laisserait asservir par quiconque. »

PRIX AUCOC ET PICOT.

SECTION D'HISTOIRE GÉNÉRALE ET PHILOSOPHIQUE.

L'Académie avait proposé pour l'année 1892 le sujet suivant :

L'administration royale sous François Ier.

L'Académie, sans décerner le prix, accorde une récompense de

mille francs, à M. PAUL GRIVEAU, avocat à la cour d'appel de Paris, auteur du mémoire n° 1, ayant pour épigraphe :

« *Nocturna versate manu, versate diurna* »

« Si veut le roi, si veut la loi »

PRIX DONIOL.

SSECTION DE LÉGISLATION ET D'HISTOIRE RÉUNIE.

L'Académie avait proposé pour l'année 1892 le sujet suivant :

Faire l'histoire du droit des neutres et de son introduction dans la législation moderne de l'Europe.

L'Académie décerne le prix d'une valeur de *deux mille francs* à MM. PAUL FAUCHILLE, avocat, docteur en droit, demeurant à Paris ; et CHARLES DE BOECK, professeur agrégé à la Faculté de droit de Toulouse, auteurs du mémoire n° 1, ayant pour épigraphe :

« L'histoire est une résurrection »

(MICHELET.)

PRIX ERNEST THOREL.

COMMISSION MIXTE.

L'Académie, sans décerner le prix, accorde les deux récompenses ci-après :

Douze cents francs à M. GÉRARD, recteur de l'Académie de Montpellier, pour son livre : *Maximes morales du petit écolier français.*

Huit cents francs à Mlle ÉLINE ROCH, pour son manuscrit intitulé : *L'art d'être heureux.*

PRIX JOSEPH AUDIFFRED.

COMMISSION MIXTE.

L'Académie, sans décerner le prix, accorde les médailles ci-après

Deux mille cinq cents francs à M. HENRI JOLY, pour ses deux ouvrages : *La France criminelle. Le combat contre le crime.*

Mille francs à M. RICARDOU, professeur de philosophie au lycée Charlemagne, pour son livre : *de l'Idéal.*

Mille francs à M. PAUL MARMOTTAN, pour son livre : *Le général Fromentin et l'armée du Nord.*

Cinq cents francs à M. FERNAND NICOLAY, pour son livre : *Les enfants mal élevés.*

PRIX LE DISSEZ DE PENANRUN.

COMMISSION MIXTE.

L'Académie, sans décerner le prix, accorde les deux médailles ci-après :

Mille francs à M. A. DEBIDOUR, pour son ouvrage : *Histoire diplomatique de l'Europe au XIXe siècle.*

Mille francs à M. RAYMOND THAMIN, pour son ouvrage intitulé : *Éducation et Positivisme.*

ANNONCE DES CONCOURS

DONT LES TERMES EXPIRENT EN 1892, 1893, 1894 ET 1895.

PRIX DU BUDGET.

SECTION DE PHILOSOPHIE.

L'Académie propose pour l'année 1895 le sujet suivant :

De la personnalité humaine.

« *1° Exposer et apprécier les doctrines tant anciennes que modernes sur la personnalité humaine* ;

« *2° Conclure par une théorie de la personnalité.* »

Le prix est de la valeur de *deux mille francs.*

Les mémoires devront être déposés au secrétariat de l'Institut le 31 *décembre* 1894.

SECTION DE MORALE.

L'Académie rappelle qu'elle a proposé pour l'année 1893 le sujet suivant :

Des Idées morales dans l'antique Égypte.

PROGRAMME.

« Les concurrents, sans négliger les témoignages des écrivains grecs et romains, puiseront surtout aux sources égyptiennes. Ils chercheront le sens philosophique des documents originaux mis au jour par la science moderne, et sur lesquels la philologie, en France et à l'étranger, paraît avoir achevé son œuvre d'interprétation : hymnes, prières et poésies religieuses, recueils de maximes morales, romans et contes populaires, écrits de toutes sortes relatifs aux morts, aux funérailles, à la nature et à la destinée des âmes humaines.

« Ils étudieront, à l'aide de ces documents, la philosophie morale des anciens Égyptiens considérée soit en elle-même et dans ses applications à la vie sociale, soit dans son développement historique et dans l'influence qu'elle a pu exercer au dehors, notamment sur les Grecs, avant l'époque d'Alexandre et des Ptolémées. »

Le prix est de la valeur de *deux mille francs.*

Les mémoires devront être déposés au secrétariat de l'Institut le 31 *décembre* 1892.

L'Académie propose, pour l'année 1895, le sujet suivant :

« *De l'influence exercée sur les mœurs par les législations qui interdisent et par celles qui permettent la recherche de la paternité.*

« *Différence des législations. Leurs effets sur la moralité publique et l'état social, notamment en ce qui touche le mariage, les naissances illégitimes, la criminalité.*

« *Conclusions.* »

Le prix est de la valeur de *deux mille francs.*

Les mémoires devront être déposés au Secrétariat de l'Institut le 31 *décembre* 1894.

SECTIONS DE LÉGISLATION, DROIT PUBLIC ET JURISPRUDENCE.

L'Académie rappelle qu'elle a prorogé à l'année 1896 le sujet suivant qu'elle avait proposé pour l'année 1891.

Exposer le développement du régime dotal en France, depuis le Code civil jusqu'à nos jours.

PROGRAMME.

« Les concurrents devront faire rapidement connaître le régime dotal au XVIIIe siècle et au moment de la rédaction du Code civil ; ils indiqueront le système consacré par ce Code et étudieront ensuite aussi complètement que possible l'œuvre de la jurisprudence ; ils chercheront comment elle a interprété, appliqué, complété le Code civil ; ils arriveront ainsi à exposer l'état actuel de la question, se demanderont en outre dans quelles parties de la France le régime dotal, autrefois inconnu, est devenu d'un usage fréquent ; ils étudieront les conséquences de ces changements soit au point de vue de la famille, soit au point de vue économique et social. »

Le prix est de la valeur de *deux mille francs.*

Les mémoires devront être déposés au secrétariat de l'Institut le 31 *décembre* 1895.

L'Académie rappelle qu'elle a proposé pour l'année 1893 le sujet suivant :

Étude de législation comparée sur la participation des particuliers à la poursuite des crimes et des délits.

« L'institution du ministère public adoptée par presque tous les pays de l'Europe a donné le rôle principal à l'État dans la poursuite des in-

PROGRAMME

fractions à la loi pénale et, par cela même, diminué celui des particuliers. Aujourd'hui, en France, les citoyens ont la voie de la citation directe en matière de délit ; mais au grand criminel, le ministère public a seul le droit de mettre en mouvement l'action publique; le simple particulier, même s'il est gravement lésé par un crime, ne peut que déposer une plainte ou se constituer partie civile. Sous l'empire de l'ordonnance de 1670, conforme au droit antérieur, il aurait pu se porter accusateur. Les législations étrangères ont adopté sur cette question des solutions diverses. En Angleterre, on ne connaît que depuis peu de temps une institution analogue au ministère public. Certains auteurs ont

proposé de séparer d'une manière absolue l'action publique de l'action civile, de retirer aux particuliers le droit de saisir la justice répressive, même pour leurs intérêts privés. Les concurrents devront exposer tous ces systèmes, et les apprécier sans perdre de vue le côté historique du sujet. »

Le prix est de la valeur de *deux mille francs.*

Les mémoires devront être déposés au secrétariat de l'Institut le 31 *décembre* 1892.

SECTION D'ÉCONOMIE POLITIQUE, STATISTIQUE ET FINANCES.

L'Académie rappelle qu'elle a proposé pour l'année 1894 le sujet de concours suivant :

Le Patronage.

PROGRAMME.

« Étudier, en France et à l'étranger, le patronage, c'est-à-dire les moyens employés par les patrons en vue d'améliorer la condition matérielle et morale de leurs employés et ouvriers, etc., et d'établir entre l'entrepreneur et le salarié des relations autres que celles qui résultent de l'exécution du travail par l'un, et du paiement du salaire par l'autre, et propres à créer une certaine harmonie entre les diverses catégories de collaborateurs d'un même établissement agricole, industriel et commercial. »

Le prix est de la valeur de *deux mille francs.*

Les mémoires devront être déposés au secrétariat de l'Institut le 31 *décembre* 1893.

L'Académie propose pour l'année 1896 le sujet suivant :

Histoire financière de l'Espagne, de l'Autriche et de l'Italie pendant le XVIIIe et le XIXe siècle.

Le prix est de la valeur de *deux mille francs.*

Les mémoires devront être déposés au secrétariat de l'Institut le 31 *décembre* 1895.

SECTION D'HISTOIRE GÉNÉRALE ET PHILOSOPHIQUE.

L'Académie rappelle qu'elle a proposé pour l'année 1894 le sujet suivant :

La colonisation française dans le continent de l'Amérique du Nord au XVIIe et au XVIIIe siècle.

PROGRAMME.

« Les concurrents devront indiquer les courants d'émigration française qui se sont dirigés vers l'Amérique du Nord, étudier les efforts commerciaux et militaires des colons, discerner les raisons de leurs succès et de leurs échecs, déterminer enfin dans quelle mesure l'influence française a persisté dans les lois et dans les mœurs des populations. »

Le prix est de la valeur de *deux mille francs.*

Les mémoires devront être déposés au secrétariat de l'Institut le 31 *décembre* 1893.

PRIX BORDIN.

SECTION DE PHILOSOPHIE.

L'Académie propose pour l'année 1895 le sujet suivant :

« *1° Histoire et exposition du positivisme ;*

« *2° Discuter ses méthodes, ses théories et ses applications.* »

Le prix est de la valeur de *deux mille cinq cents francs.*

Les mémoires devront être déposés au secrétariat de l'Institut le 31 *décembre* 1894.

SECTION DE MORALE.

L'Académie propose, pour l'année 1896, le sujet suivant :

« *Exposer et apppécier la morale de Kant. En examiner les fondements et la valeur intrinsèque. Montrer en quoi elle ressemble à la morale stoïcienne et à la morale chrétienne, et par où elle en diffère.* »

Le prix est de la valeur de *deux mille cinq cents francs.*

Les mémoires devront être déposés au Secrétariat de l'Institut le 31 *décembre* 1895.

SECTION D'ÉCONOMIE POLITIQUE, STATISTIQUE ET FINANCES.

L'Académie rappelle qu'elle a proposé pour l'année 1893 le sujet suivant :

L'Émigration et l'immigration au XIXe siècle.

PROGRAMME.

« Cette question a déjà été posée il y a vingt-cinq ans dans un concours de l'Académie. Depuis cette époque l'émigration hors d'Europe a pris un développement plus considérable. Les concurrents auront à étudier, en s'attachant principalement à la période contemporaine de la seconde moitié du XIXe siècle, l'émigration d'une localité d'un pays dans une autre localité du même pays, d'un État européen dans un autre État européen, d'une partie du monde dans une autre partie du monde ; à rechercher les causes économiques et politiques de l'émigration, les causes de l'immigration et les résultats qu'a eus et que peut avoir ce mouvement de migration pour les pays d'origine et pour les pays de destination. »

Le prix est de la valeur de *deux mille cinq cents francs.*

Les mémoires devront être déposés au secrétariat de l'Institut le 31 *décembre* 1892.

SECTION D'HISTOIRE GÉNÉRALE ET PHILOSOPHIQUE.

L'Académie rappelle qu'elle a proposé pour l'année 1894 le sujet suivant :

Exposer les institutions politiques, judiciaires et financières du règne de Philippe-Auguste.

L'Académie demande un travail original fait d'après la lecture et la critique des écrivains du temps et des chartes et diplômes publiés ou inédits de ce règne.

Le prix est de la valeur de *deux mille cinq cents francs.*

Les mémoires devront être déposés au secrétariat de l'Institut le 31 *décembre* 1893.

PRIX VICTOR COUSIN.

SECTION DE PHILOSOPHIE.

L'Académie rappelle qu'elle a proposé pour l'année 1893 le sujet suivant :

Histoire et examen critique de la philosophie atomistique.

PROGRAMME.

« 1° Remonter aux premières origines de la philosophie atomistique ; recueillir les documents qui nous restent sur le système de Leucippe et de Démocrite ; comparer ce système à celui des homœoméries adopté par Anaxagore.

« 2° Indiquer les changements introduits dans la philosophie atomistique par Épicure, Lucrèce, les Scolastiques arabes ou Motécallémin et Gassendi.

« 3° Comparer la philosophie des atomes à la monadologie de Leibniz.

« 4° Rechercher ce qu'il y a de vrai et de faux dans la philosophie des atomes tant au point de vue métaphysique qu'au point de vue scientifique. »

Le prix est de la valeur de *quatre mille francs*.

Les mémoires devront être déposés au secrétariat de l'Institut le 31 *décembre* 1892.

PRIX GEGNER.

SECTION DE PHILOSOPHIE.

Ce prix, d'une valeur de *quatre mille francs* « *destiné à un écrivain philosophe qui se sera signalé par des travaux qui peuvent contribuer au progrès de la science philosophique* », sera décerné en 1893.

PRIX STASSART.

SECTION DE MORALE.

L'Académie rappelle qu'elle a proposé pour l'année 1893 la question suivante :

Des doctrines nouvelles sur la responsabilité morale.

Le prix est de la valeur de *trois mille francs.*

Les mémoires devront être déposés au secrétariat de l'Institut le 31 *décembre* 1892.

PRIN ODILON BARROT.

SECTION DE LÉGISLATION, DROIT PUBLIC ET JURISPRUDENCE.

L'Académie rappelle qu'elle a proposé pour l'année 1893 le sujet de concours suivant :

« *Rechercher dans les actes de l'ancienne monarchie, et particulièrement dans les arrêts du Conseil, les règles d'après lesquelles ont été exécutés les travaux publics en France depuis le règne de Henri IV jusqu'en 1789. Signaler celles de ces règles qui ont passé dans la législation actuelle.* »

Le prix est de la valeur de *cinq mille francs.*

Les mémoires devront être déposés au secrétariat de l'Institut le 31 *décembre* 1892.

L'Académie rappelle qu'elle a proposé pour l'année 1895 le sujet suivant :

« *Histoire du droit public et privé de la Bretagne depuis l'époque romaine jusqu'à la rédaction définitive de la Coutume au XVIe siècle.* »

Le prix est de la valeur de *cinq mille francs.*

Les mémoires devront être déposés au secrétariat de l'Institut le 31 *décembre* 1894.

PRIX KŒNIGSWARTER.

SECTION DE LÉGISLATION, DROIT PUBLIC ET JURISPRUDENCE.

Le prix, d'une valeur de *quinze cents francs*, est destiné à récompenser le *meilleur ouvrage sur l'histoire du Droit,* publié dans les cinq années qui auront précédé la clôture du concours.

Ce prix sera décerné dans l'année 1894.

Les ouvrages devront être déposés au secrétariat de l'Institut le 31 *décembre* 1893.

PRIX LÉON FAUCHER.

SECTION D'ÉCONOMIE POLITIQUE, STATISTIQUE ET FINANCES.

L'Académie rappelle qu'elle a proposé pour l'année 1894 le sujet suivant :

Les Finances communales.

PROGRAMME.

« Étudier en France et dans les principaux États d'Europe et d'Amérique le système d'impositions communales, les diverses sources du revenu, les dépenses communales, les emprunts et les dettes.

« Insister sur les liens plus ou moins étroits qui lient la commune à l'État en matière financière. »

Le prix est de la valeur de *quatre mille francs.*

Les mémoires devront être déposés au secrétariat de l'Institut le 31 *décembre* 1893.

PRIX ROSSI.

SECTION D'ÉCONOMIE POLITIQUE, STATISTIQUE ET FINANCES.

L'Académie rappelle qu'elle a proposé pour l'année 1893 le sujet suivant :

Des refontes de monnaies sous l'ancien régime.

PROGRAMME.

« Préciser l'objet de ces refontes, le sens qu'il faut attribuer à l'expression « *prix du marc* », le but que se proposait l'administration en ordonnant ces refontes et le résultat qu'elles ont eu sur la circulation. »

Le prix est de la valeur de *cinq mille francs.*

Les mémoires devront être déposés au secrétariat de l'Institut, le 31 *décembre* 1892.

L'Académie rappelle qu'elle a proposé pour l'année 1894 le sujet suivant :

« *Rechercher les origines de la législation dite du* homestead. *En exposer le fonctionnement dans les pays où elle est établie. En apprécier les avantages et les inconvénients.* »

Le prix est de la valeur de *cinq mille francs.*

Les mémoires devront être déposés au secrétariat de l'Institut le 31 *décembre* 1893.

L'Académie propose pour l'année 1895, le sujet suivant :

« *Quels sont les avantages et les inconvénients pour un État de la possession de domaines productifs de revenu, terres, mines, usines, fabriques, chemins de fer, etc.*

« *Faire connaître et apprécier, en prenant comme exemples un certain nombre de pays, la nature et l'importance de ces domaines ;*

« *Indiquer les opinions qui ont été exprimées à ce sujet.* »

Le prix est de la valeur de *quatre mille francs.*

Les mémoires devront être déposés au secrétariat de l'Institut le 31 *décembre 1894.*

PRIX COMMUNS A PLUSIEURS SECTIONS.

PRIX WOLOWSKI.

SECTION D'ÉCONOMIE POLITIQUE ET DE LÉGISLATION RÉUNIES.

L'Académie a décidé que ce prix serait décerné, sur la proposition des sections d'économie politique et de législation réunies, *à l'ouvrage imprimé ou manuscrit, soit de législation, soit d'économie politique, que les deux sections auront jugé le plus digne de l'obtenir.*

L'Académie décernera, en 1894, le prix Wolowski au meilleur *ouvrage de droit* qui aura été publié dans les six années qui auront précédé la clôture du concours.

Ce prix est de la valeur de *trois mille francs.*

Les ouvrages devront être déposés au secrétariat de l'Institut le *31 décembre 1893.*

PRIX AUCOC ET PICOT.

SECTIONS DE LÉGISLATION ET D'HISTOIRE RÉUNIES.

L'Académie rappelle qu'elle a proposé pour l'année 1893 le sujet de concours suivant :

Le Parlement de Paris depuis l'avènement de saint Louis jusqu'à l'avènement de Louis XII.

PROGRAMME.

« Après avoir résumé rapidement les origines, les concurrents devront s'attacher aux premiers arrêts (*Olim*) et suivre depuis le milieu du XIIIe siècle jusqu'à la fin du XVe l'action du Parlement de Paris sur le développement et la constitution du droit français.

« Sans négliger l'influence politique du Parlement, ils étudieront surtout, à l'aide des monuments inédits, les tendances de jurisprudence, l'action exercée par les arrêts sur les personnes, sur les biens et sur les mœurs, ce que les magistrats ont emprunté au droit romain ou au droit coutumier, en quoi ils ont préparé les grandes ordonnances du XIVe et du VXe siècle, comment ils les ont interprétées, quelle part ils ont prise à l'administration et à la police du royaume, dans quelle mesure enfin ils ont servi par ce travail persévérant le pouvoir royal et l'unité française. »

Le prix est de la valeur de *six mille francs*.

Les mémoires devront être déposés au secrétariat de l'Institut le *31 décembre 1892*.

CONCOURS SOUMIS A L'EXAMEN DE COMMISSIONS MIXTES.

PRIX JEAN REYNAUD.

« Ce prix sera accordé au travail le plus méritant, relevant de chaque « classe de l'Institut, qui se sera produit pendant une période de « cinq ans.

« Il ira toujours à une œuvre originale, élevée et ayant un caractère « d'invention et de nouveauté.

« Les membres de l'Institut ne seront pas écartés du concours.

« Le prix sera toujours décerné intégralement.

« Dans le cas où aucun ouvrage ne paraîtrait le mériter entièrement, « sa valeur serait délivrée à quelque grande infortune scientifique, litté- « raire ou artistique.

« Il portera le nom de son fondateur JEAN REYNAUD. »

Ce prix, d'une valeur annuelle de *dix mille francs*, sera décerné par l'Académie des Sciences morales et politiques en 1893.

PRIX FÉLIX DE BEAUJOUR.

L'Académie rappelle qu'elle a proposé pour l'année 1893 le sujet suivant :

Exposer l'organisation de l'assistance publique en Angleterre.

PROGRAMME.

« L'auteur, après avoir rappelé brièvement l'origine de la taxe des pauvres au commencement du XVIIe siècle (acte 43, Élisabeth, ch. 2) et les principales transformations du système de l'assistance publique, depuis cette époque jusqu'à la réforme de 1834 (actes 4 et 5, Guillaume IV, ch. 76) et jusqu'à nos jours, devra exposer l'ensemble de l'organisation actuelle des distributions de secours à domicile et dans les *workhouses* ; il s'attachera particulièrement à indiquer l'influence exercée par la législation sur les conditions matérielles et morales de la société anglaise. »

Le prix est de la valeur de *six mille francs*.

Les mémoires devront être déposés au secrétariat de l'Institut le *31 décembre 1892*.

PRIX JULES AUDÉOUD.

Le prix JULES AUDÉOUD, d'une valeur de *douze mille francs*, sera décerné en 1893 à des ouvrages imprimés et à des institutions, établissements publics ou privés, travaux, œuvres ou services relatifs à l'amélioration du sort des classes ouvrières ou au soulagement des pauvres.

Les ouvrages imprimés devront avoir été publiés dans la période des quatre années qui précéderont l'échéance du concours ; ils devront être déposés au secrétariat de l'Institut au plus tard le *31 décembre 1892*, terme de rigueur.

Les institutions ou œuvres ne doivent pas se proposer au concours : l'Académie se réserve le droit de les désigner.

PRIX BIGOT DE MOROGUES.

Ce prix destiné à récompenser le meilleur ouvrage *sur l'état du paupérisme en France et le moyen d'y remédier*, publié dans les cinq années qui auront précédé la clôture au concours, sera décerné en 1893.

Le prix est de la valeur de *quatre mille francs*.

Les ouvrages devront être déposés au secrétariat de l'Institut le *31 décembre 1892*.

PRIX HALPHEN.

Ce prix, d'une valeur de *quinze cents francs*, à décerner tous les trois ans, — *soit à l'auteur de l'ouvrage littéraire qui aura le plus contribué au progrès de l'instruction primaire, soit à la personne qui, d'une manière pratique, par ses efforts ou son enseignement personnel, aura le plus contribué à la propagation de l'instruction primaire*, — sera décerné en 1894.

Les ouvrages devront être déposés au secrétariat de l'Institut le *31 décembre 1893*.

PRIX BLAISE DES VOSGES.

L'Académie rappelle qu'elle a prorogé à l'année 1893 le sujet qu'elle avait proposé pour l'année 1891, mais avec le programme suivant :

Les Sociétés de secours mutuels dans la population rurale.

PROGRAMME.

« L'Académie ne demande pas aux concurrents d'écrire un ouvrage sur la mutualité en général : ceux-ci devront rechercher quelles sont en France les sociétés de secours mutuels rurales, s'attacher à décrire une ou plusieurs d'entre elles, étudier les conditions dans lesquelles elles ont été fondées, ce qui a assuré leur prospérité ou déterminé leur échec. Après avoir examiné le même problème à l'étranger, dans la mesure où la similitude des législations permet une étude comparative, les concurrents tireront de ces exemples précis la conclusion de leurs mémoires. »

Le prix est de la valeur de *deux mille francs*.

Les mémoires devront être déposés au secrétariat de l'Institut le *31 décembre 1892*.

PRIX ERNEST THOREL.

Ce prix, d'une valeur de *deux mille francs*, à décerner tous les deux ans à l'auteur du *meilleur ouvrage, soit imprimé, soit manuscrit, destiné à l'éducation du peuple, non un livre pédagogique, mais une brochure de quelques pages ou un livre de lecture courante*, sera décerné en 1894.

Les ouvrages devront être déposés au secrétariat de l'Institut le *31 décembre 1893*.

Les ouvrages imprimés devront avoir été publiés dans les *trois années* qui auront précédé la clôture du concours.

PRIX JOSEPH AUDIFFRED.

Ce prix, d'une valeur de *cinq mille francs*, est fondé en faveur de l'ouvrage imprimé le plus propre « *à faire aimer la morale et la vertu, et à faire repousser l'égoïsme et l'envie, ou à faire connaître et aimer la patrie* ».

Le prix sera décerné en 1893.

Les ouvrages devront être déposés au secrétariat de l'Institut le *31 décembre 1892* et avoir été publiés dans les *trois années* qui auront précédé la clôture du concours.

PRIX LE DISSEZ DE PENANRUN.

Ce prix, fondé par M. Edmond-Pierre de Barrère, et d'une valeur annuelle de *deux mille francs*, est destiné à récompenser ou encourager un auteur dont les travaux rentrent dans le cadre des attributions de l'Académie.

Les ouvrages devront être déposés au secrétariat de l'Institut le *31 décembre 1892* et avoir été publiés dans les *trois années* qui auront précédé la clôture du concours.

PRIX CARLIER.

L'Académie décernera, pour la première fois, en 1893, le prix fondé par M. CARLIER.

Ce prix, de la valeur de *mille francs*, est destiné à récompenser le *meilleur ouvrage publié dans l'année ayant en vue des moyens nouveaux à suggérer pour améliorer la condition morale et matérielle de la classe la plus nombreuse dans la ville de Paris.*

Les ouvrages devront avoir été publiés pendant l'année 1892 et être déposés au secrétariat de l'Institut le *31 décembre 1892.*

CONDITIONS COMMUNES A TOUS LES CONCOURS.

L'Académie n'admet à ses concours que des mémoires écrits en *français* ou *en latin*, et adressés, *francs de port*, au secrétariat de l'Institut.

Les manuscrits *qui doivent toujours être entièrement inédits* devront être BROCHÉS et porter chacun une épigraphe ou devise *qui sera répétée sur un pli cacheté* joint à l'ouvrage et contenant le nom de l'auteur, QUI NE DEVRA PAS SE FAIRE CONNAÎTRE, SOUS PEINE D'ÊTRE EXCLU DU CONCOURS.

Les concurrents sont prévenus, en outre, que l'Académie *ne rendra aucun des mémoires qui lui auront été envoyés ;* mais les auteurs auront la faculté d'*en faire prendre des copies* au secrétariat de l'Institut.

L'Académie, afin d'éviter les inconvénients attachés à des publications inexactement faites des mémoires qu'elle a couronnés, invite les auteurs de ces mémoires *à indiquer formellement, dans une préface, les changements ou les additions qu'ils y auront introduits.*

Les ouvrages imprimés doivent être directement adressés par l'auteur au secrétariat de l'Institut, au nombre de CINQ EXEMPLAIRES, avec une lettre constatant l'envoi et indiquant le concours pour lequel ils sont présentés.

Le même ouvrage ne pourra pas être présenté en même temps à deux concours de l'Institut.

RAPPORTS VERBAUX ET COMMUNICATIONS DIVERSES.

Machault d'Arnouville : Étude sur l'histoire du contrôle général des finances de 1749 à 1754,

Par M. Marion.

M. Levasseur : — J'ai l'honneur d'offrir à l'Académie un volume intitulé : *Machault d'Arnouville. Étude sur l'histoire du contrôle général des finances de 1749 à 1754*. C'est une thèse soutenue devant la Faculté des lettres de Paris, en 1890, par M. Marion, professeur d'histoire.

Le nom de Machault est lié à l'histoire de la plus sérieuse tentative qui ait été faite avant 1789 en France pour établir l'égalité devant l'impôt et de l'échec de la tentative devant la résistance des privilégiés et surtout du clergé.

La personne de Machault est connue ; son rôle a été apprécié avec justesse par plusieurs historiens, notamment par M. Pierre Clément. Son œuvre n'avait jamais été étudiée et exposée en détail : M. Marion l'a fait. Dépouillant aux Archives nationales la correspondance du contrôle général avec les pays d'États (la correspondance avec les intendants des pays d'élection ne s'y trouve pas pour cette période), les mémoires relatifs au clergé, les pièces conservées dans les Archives du ministère des affaires étrangères, les documents manuscrits de la Bibliothèque nationale, notamment le fonds Joly de Fleury, etc., et s'aidant des mémoires et des brochures publiés par les contemporains, il a su composer un compte rendu fidèle et minutieux de la grande affaire du vingtième. Les historiens n'auront plus désormais qu'à extraire la substance de ce travail ; ils possèdent les pièces essentielles du procès.

Après la paix d'Aix-la-Chapelle, le dixième rétabli seulement pour le temps de la guerre, venait d'être supprimé ; mais les dépenses restaient beaucoup au-dessus des recettes. C'est alors que Machault d'Arnouville, contrôleur général depuis 1745, fit rendre par le roi, au commencement de mai 1749, l'édit portant suppression du dixième, établissement d'une caisse d'amortissement et levée du vingtième sur les revenus de tous,

propriétaires ou usufruitiers, nobles ou roturiers, privilégiés ou non privilégiés. Ce vingtième portait sur trois catégories de revenus : revenu des biens-fonds, revenu des créances sur le clergé, les provinces, les villes et les particuliers ; revenu des charges et offices, et revenus industriels et commerciaux. M. Marion n'a pas de peine à prouver que cette dernière catégorie, toujours difficile à saisir, ne rendit pas proportionnellement ce qu'on devait en attendre. La seconde et la troisième catégorie pouvaient beaucoup moins échapper, mais elles étaient d'une importance minime. Le débat s'établit surtout à propos du revenu foncier.

Le Parlement de Paris ne fit pas une longue résistance ; d'Argenson nous a fait connaître de quel prix le Roi paya la complaisance du premier président. Dans les pays d'élection il ne pouvait pas y avoir de discussion, mais les complaisances des agents du fisc pour les privilégiés altérèrent sensiblement l'égalité que le ministre s'était proposée. Il en fut autrement dans les pays d'États dont les impôts étaient encore votés par des assemblées. Le tableau, copié sur les originaux, que trace M. Marion de ces assemblées en Languedoc et en Bretagne n'est pas flatteur et ne fait pas beaucoup regretter ce mode d'administration. Néanmoins les habitants avaient raison de tenir à leurs privilèges ; car ils étaient moins grevés que ceux des pays d'élection et les contemporains attestent qu'en Languedoc, malgré les travers qu'on peut signaler dans la gestion des États-Généraux et des assiettes diocésaines, la grande voirie était mieux organisée que dans la plupart des autres provinces. Les États protestèrent énergiquement contre l'introduction d'un impôt que le roi voulait lever directement par ses agents et pour l'assiette duquel il demandait communication des rôles du dixième. Il fallut casser les États de Languedoc, réformer ceux de Bretagne après avoir subi une sorte d'insurrection parlementaire, et imposer par autorité, en faisant quelques concessions, ce qu'il avait été impossible d'obtenir de la bonne volonté de ces provinces privilégiées. Machault ne céda pas sur le point essentiel, la levée directe. On vit bien par le résultat, que les pays d'États qui, pour le dixième, avaient obtenu un abonnement et qui prétendaient l'obtenir encore pour le vingtième, avaient eu par là une faveur qui

n'était pas compatible avec l'égalité. Car, pendant que, dans les pays d'élection, le vingtième ne produisit que la moitié du dixième (22,240,000 fr. pour le dixième en 1749, et 11,242,000 à 11,661,000 pour le vingtième de 1750 à 1754), le mode de perception demeurait le même, dans les pays d'États (Bourgogne, Provence, Artois, Languedoc, Bretagne), le mode ayant changé il produisit presque autant (5,263,000 fr. pour le dixième et 4,755,000 fr. pour le vingtième).

La résistance du clergé fut plus opiniâtre et fut couronnée de succès. M. Marion expose avec clarté l'état des contributions du clergé et montre que l'État tirait proportionnellement beaucoup moins des biens du clergé que de ceux de la roture.

Les agents généraux du clergé commencèrent par protester dans un mémoire portant la signature de dix-sept prélats présents alors à Paris et remis au roi le 24 août 1749. « Les immunités que nous réclamons, disaient-ils, ne sont pas de ces coutumes arbitraires dont il est réservé de connaître l'abus à des siècles plus éclairés que ceux qui les ont vu naître..., mais sont essentiellement liées avec la forme et la constitution du gouvernement. Tous les corps de l'État jouissent de priviléges qui les distinguent. Le clergé, dont les biens sont spécialement consacrés à Dieu, destinés au culte divin et à l'entretien de ses ministres, a des prérogatives beaucoup plus étendues ; il est exempt de toute imposition, de quelque nature qu'elle soit. » L'assemblée du clergé de France de 1750 approuva ce mémoire, déclarant que les secours donnés par le clergé à l'État n'avaient jamais été que libres et volontaires, vota des remontrances au roi. « Nous ne devons pas craindre de le dire à un maître dont la magnanimité égale la puissance. Notre conscience et notre honneur ne nous permettent pas de consentir à voir changer en tribut nécessaire ce qui ne peut être que l'offrande de notre amour. » « L'objet de nos représentations intéresse la religion par lui-même et dans ses suites. Nous venons vous dire que les moindres nouveautés introduites dans ses maximes et dans ses usages l'exposent à de grands dangers ; et, s'il y a jamais eu un temps où ces exemples doivent frapper, c'est sans doute celui où nous vivons... Vous les voyez, Sire, ces ministres de la religion prosternés aux pieds du trône ; ils ne vous demandent que la conser-

vation des immunités dans lesquelles plus de soixante rois, vos prédécesseurs, les ont constamment maintenus. » Quelques jours après, à un messager du roi, l'assemblée répondait que « l'autorité du roi, souveraine et indépendante sur le temporel, ne s'étend pourtant point au pouvoir d'imposer, sans le consentement de l'Église, des biens consacrés à Dieu. » Le messager se décidait alors à remettre au président une lettre du roi qui commençait ainsi : « Après les refus réitérés que vous avez faits de prendre une délibération conforme à la demande qui vous a été faite en mon nom, je ne dois pas différer plus longtemps de remplir ce que je me dois à moi-même et à la conservation des maximes fondamentales de mon royaume et de mon autorité. Je vous envoie un arrêt par lequel j'ordonne la levée de la somme de 1,500,000 livres que je vous avais fait demander. Vous y verrez mon attention de ne pas porter atteinte au privilège dont vous jouissez de faire la répartition et la perception de vos impositions. »

Je dépasserais les limites du temps consacré à la présentation d'un livre si j'indiquais, même sommairement, les suites de cette affaire, la nuée de brochures pour et contre qui furent alors publiées, les intrigues de cour, la mollesse de Louis XV ; enfin un arrêt du conseil du 23 décembre 1751 suspendit la levée des 1,500,000 livres demandées à l'Assemblée de 1750 : c'était le désaveu de la politique financière inaugurée en 1749.

Machault passa bientôt après du contrôle général à la marine, et le vingtième, repoussé exclusivement par le clergé, altéré par le mode de perception dans les pays d'États et dans les pays d'élection, se confondit avec les autres impositions, comme la capitation, le cinquantième, le dixième qui avaient affiché d'abord l'égalité dans la répartition. Il fallut attendre jusqu'à la Révolution française pour faire entrer cette égalité dans les lois et dans les mœurs.

Le livre de M. Marion, fortement nourri de faits et judicieusement pensé, met donc en lumière une question intéressante de l'histoire financière de la France. En le lisant, je me rappelais qu'il y a trente-huit ans j'avais été le premier, je crois, à soutenir une thèse d'histoire financière devant la Faculté des lettres de Paris. La communauté des études est

une des raisons qui m'ont engagé à faire à l'Académie la présentation de cet intéressant volume qui prendra rang dans la bibliothèque de l'histoire économique. Dans cette bibliothèque il y a place pour un grand nombre de travaux ; le succès de M. Marion peut encourager d'autres historiens à aborder des études du même genre.

La seconde révolution française : solution et dénouement pacifique de la question sociale ouvrière,

Par M. François Husson.

La conciliation industrielle et le rôle des meneurs,

Par M. J. Weiler.

M. Frédéric Passy : — Je fais hommage à l'Académie, au nom des auteurs, de deux études d'inégale étendue ; je ne voudrais pas dire d'inégale importance, bien que l'une d'elles peut-être, la moins considérable en apparence, soit à la fois et plus originale et plus suggestive.

La première est un volume des plus intéressants, j'ajoute des plus agréables à lire, car le style en est excellent, publié par M. François Husson, rédacteur du Bulletin des chambres syndicales du bâtiment, sous ce titre quelque peu ambitieux : *La seconde révolution française : solution et dénouement pacifique de la question sociale ouvrière.* A vrai dire, c'est un dithyrambe très convaincu et souvent très convaincant en faveur de la participation aux bénéfices.

Je ne suis pas, et je l'ai dit dans la préface que M. Husson m'a fait l'honneur de me demander, absolument certain que la participation proprement dite s'applique à toutes les entreprises, et je demande la permission de persister à penser que l'on donne parfois ce nom à des combinaisons qui ne le méritent qu'à demi. J'estime d'ailleurs qu'il y a mille manières d'intéresser l'ouvrier à bien employer son temps et ses forces et de lui faire sentir la solidarité qui existe entre le capital et le travail. Mais je me plais à reconnaître que, dans nombre de cas, et à la condition d'en adapter les formes aux exigences spéciales de l'industrie,

la participation aux bénéfices, ou les avantages assurés sous ce nom aux ouvriers, constitue à la fois un agent puissant de progrès et un élément des plus efficaces de bonne entente et de respect mutuel.

Sans voir dans l'adoption des conclusions de M. Husson la formule magique et complète de la bienfaisante révolution qu'il appelle de ses vœux, on ne saurait nier que de tels ouvrages ne soient de nature à contribuer sérieusement à la bonne entente et à l'harmonie sans lesquelles toute amélioration réelle ne peut être obtenue.

C'est à ce résultat, si désirable et si nécessaire, que tend directement la brochure que M. Julien Weiler, ingénieur du matériel des charbonnages de Mariémont et Bascoup, a publiée sous ce titre, tout ensemble significatif et énigmatique : *La conciliation industrielle et le rôle des meneurs.*

Ce n'est pas la première fois que j'ai l'occasion d'appeler l'attention sur les publications et surtout sur les actes de M. Julien Weiler. On sait que, d'accord avec la très intelligente direction des charbonnages au service desquels il est attaché, il a institué, il y a une quinzaine d'années déjà, pour tout ce qui concerne le matériel, des *chambres d'explication* composées pour moitié de représentants des ouvriers et de représentants de l'administration, devant lesquelles sont librement discutées et résolues toutes les questions qui intéressent cette partie de l'entreprise.

On sait aussi que le succès de cette première institution a amené la direction des deux charbonnages à établir en 1887, pour tout l'ensemble de cette vaste exploitation, des *conseils de conciliation et d'arbitrage.* Et voici maintenant qu'instruit par l'expérience, mis à même par le maniement quotidien de ce mécanisme nouveau de mieux connaître les causes de frottements et les moyens de les adoucir en lubrifiant les rouages, il en vient à formuler cet apparent paradoxe que la conciliation industrielle ne peut se faire sans l'intervention de ceux que l'on est accoutumé à proscrire comme ses ennemis sous le nom de *meneurs.* Paradoxe en effet, à ce qu'il semble au premier abord, et qui rappelle le mot jadis célèbre d'un préfet de police de hasard faisant de l'ordre avec du désordre. Vérité profonde, je ne crains point de le dire, pour qui se donnera la peine de lire et de méditer avec l'attention qu'elle mérite, l'étude

de M. Weiler. Il va sans dire qu'il faut s'entendre sur le caractère et le rôle de ces pacificateurs inattendus ; il y a meneurs et meneurs, nous dit très bien M. Weiler, comme il y a fagots et fagots. Il y a les bons et il y a les mauvais. Les bons, ou ceux qui peuvent devenir tels si l'on sait les utiliser au lieu de tourner à mal leur influence, ce sont ces ouvriers supérieurs, plus ardents, plus énergiques, plus en dehors, mais ouvriers véritables qui représentent réellement les aspirations et les désirs, tantôt légitimes et tantôt contestables, de leurs camarades et avec lesquels seuls il est permis de faire utilement l'examen du possible et de l'impossible, du juste et de l'injuste. Les mauvais, ce sont les agitateurs du dehors, plus ou moins sinon tout à fait ignorants du métier et de ses exigences, sans attaches durables avec lui, sans responsabilités personnelles dans les conséquences des mesures qu'ils réclament et des prétentions qu'ils affichent : orateurs de réunions publiques, journalistes en quête de popularité, parfois aussi anciens ouvriers renvoyés par leurs patrons pour avoir été à certains jours les porte-paroles des autres et devenus peu à peu, comme le chien traqué de partout, de véritables enragés.

Il faut lire dans le travail même de M. Weiler le portrait de ces deux sortes de meneurs ; il faut y voir surtout les raisons pour lesquelles n'ayant ni les mêmes mœurs, ni la même éducation, ni la même manière de voir et de s'exprimer, patrons et ouvriers, dans la grande industrie de nos jours, sont incapables de se comprendre mutuellement. Ils ont besoin les uns et les autres d'intermédiaires, d'interprètes, de traducteurs. Rien de curieux et d'original comme les preuves qu'en donne l'habile ingénieur qui s'est montré depuis un quart de siècle aussi heureux dans le maniement des hommes que dans celui des machines. La meilleure preuve d'ailleurs, et elle suffirait, que son paradoxe n'est au fond qu'une vérité trop longtemps méconnue, c'est que de toutes parts son étude a obtenu les adhésions les plus significatives : je citerai M. Greiner, secrétaire du comité central des houillères de France ; M. Gusry, directeur général des mines d'Anzin, et M. Eugène Baudoux, dont les importantes verreries furent si impitoyablement saccagées en 1886 à Charleroi. Cet industriel avait avec ses ouvriers de si nombreuses discussions, qu'il lui fallait un

employé spécial pour le représenter au conseil des prud'hommes. Depuis qu'il a établi chez lui un conseil de conciliation et d'arbitrage, il n'a plus rien à voir avec les prud'hommes, personne n'en appelle des décisions de ce conseil, pas même ceux qui se trouvent mal jugés.

Léonard de Vinci, l'artiste et le savant,

essai de biographie psychologique,

par M. Séailles.

M. Ravaisson; — Depuis un premier coup d'œil jeté par Lalande et Venturi sur les manuscrits de Léonard de Vinci, qui, à la suite de nos conquêtes en Italie, avaient été dévolus à l'Institut, on n'ignorait pas que le grand artiste avait été aussi un grand savant. La publication de ces mêmes manuscrits, entreprise et menée à fin, après dix ans de travail, par l'aîné de mes fils, a mis en mesure d'en apprendre davantage et de se rendre un compte plus complet de tout ce qu'avait embrassé et pénétré le vaste génie de l'auteur de la Cène et de la Joconde.

M. Séailles, déjà bien connu par son bel *Essai sur le génie dans l'art*, et par de savantes recherches sur l'histoire de la philosophie s'est livré à un travail considérable pour extraire des notes si diverses de Léonard, ainsi que des documents qu'on possédait déjà ou qu'on a fait connaître récemment sur sa vie et ses ouvrages, les éléments d'un livre qu'il a intitulé : *Léonard de Vinci, l'artiste et le savant, essai de biographie psychologique.*

Dans ce livre, il passe en revue les nombreuses inventions physiques et mécaniques ainsi que les conceptions fécondes en tout genre qui remplissent les cahiers de notes de Léonard. Mais surtout il s'attache à démêler et à faire ressortir les rapports qui se sont trouvés chez le grand florentin entre le savant et l'artiste. La conclusion à laquelle il arrive, c'est que l'un n'a pas nui à l'autre, comme on l'a dit souvent, et comme le disaient déjà des contemporains de Léonard de Vinci. Si celui-ci s'adonna aux mathématiques, à la physique, à l'optique, à la mécanique, à l'anatomie, ce fut d'abord en raison du parti qu'il voyait qu'on en pouvait tirer, et qu'il sut en tirer effectivement, pour le perfectionnement de la peinture,

de la sculpture, de l'architecture. Et d'autre part son génie d'artiste lui a servi pour l'avancement des sciences, où, continuant la tradition d'Archimède, il sut en des points importants devancer Galilée.

Leibniz a dit qu'on n'avance guère dans les sciences sans un certain art de deviner. Claude Bernard a montré comment, dans l'étude de la vie, particulièrement, on n'avance guère en effet, qu'au moyen de conjectures ou hypothèses qui sont des emplois de ce grand art. Et j'ai cru pouvoir ajouter quelque part (à propos de Pascal), que dans le choix des hypothèses jouait un grand rôle le sens de la beauté, en sorte que de ces deux esprits qu'a si bien caractérisés l'auteur des *Pensées*, et dont l'un est l'esprit de géométrie et l'autre, qu'il appelle esprit de finesse, est l'esprit esthétique, le second vient grandement en aide au premier. Une preuve sensible en est chez Léonard de Vinci, l'élégance qu'il porte, suivant une remarque de M. Séailles, dans le dessin de ses machines ainsi que dans ses relevés anatomiques.

M. Séailles défend avec succès le maître florentin contre le reproche qu'on lui a adressé de se montrer indifférent parmi les événements de son temps, si troublé, événements auxquels d'autres que lui, Michel-Ange, par exemple, se montrèrent très sensibles, c'est, dit-il, que, sans manquer aux hommes, sans leur rien refuser de lui-même, car bien des traits de sa vie attestent sa haute générosité, il suit son penchant dominant vers un idéal supérieur, l'éternel et le divin. Ce sont des passions encore, mais qui donnent la sérénité dont on lui veut faire un crime.

Tel m'apparaît, conclut M. Séailles, le Vinci. Etrange succès de la nature, son génie est l'équilibre des dons les plus opposés. L'intelligence et le sentiment, par leur mutuelle pénétration, font de lui le premier des savants et des artistes de son temps.

Il me reste à ajouter à ce résumé, que si le livre de M. Séailles est très remarquable pour le fond des idées, il ne l'est pas moins pour la forme brillante dont il a su le revêtir.

La morale égyptienne quinze siècles avant notre ère, étude sur le papyrus de Boulaq n°4,

Par M. Amélineau.

M. Franck : — J'offre à l'Académie, de la part de M. Amélineau, qui en est l'auteur, un livre de rare érudition et de grand intérêt pour l'Académie des sciences morales et politiques. Il a pour titre : *La morale égyptienne quinze siècles avant notre ère, étude sur le papyrus de Boulaq, n° 4.*

Ainsi que le titre nous l'apprend, c'est le résultat du déchiffrement du texte d'un très vieux papyrus, plus ancien que les plus anciens monuments de la philosophie grecque et latine, que les premiers livres de la Bible hébraïque, on peut ajouter que les livres religieux de l'Inde et de la Perse.

Ce qui frappe tout d'abord dans l'œuvre dont M. Amélineau est à la fois l'éditeur, le traducteur et le commentateur, c'est la garantie de véracité et d'authenticité, de fidèle interprétation qu'elle offre au lecteur : car M. Amélineau, après avoir donné sa traduction, ne manque jamais de rapporter celles de ses prédécesseurs et de ses contemporains en égyptologie, par exemple celles de M. de Rougé, de M. Chabas, de M. Maspèro et de plusieurs autres ; et ces traductions, sauf quelques détails d'ordre secondaire qui n'intéressent que les philologues, sont d'accord entre elles. Cela est vraiment merveilleux quand on songe que la science égyptologique, que la connaissance de la langue dans laquelle elle nous est parvenue ne remonte qu'à Champollion le jeune, c'est-à-dire à la fin du premier tiers de notre siècle.

Ce qui n'est pas moins intéressant, c'est le caractère même des conseils et des préceptes dont se compose la morale de la Vieille Egypte ; non pas que ces enseignements se distinguent par une grande élévation de pensée et une profonde délicatesse de sentiment. Il n'entrera dans l'esprit de personne de les comparer un seul instant aux doctrines de Platon, de Socrate, d'Aristote, des Stoïciens, ou bien aux leçons des prophètes hébreux ; mais tout ce qui constitue ce qu'on pourrait appeler le pain quotidien ou les éléments essentiels de la morale s'y trouve sous une

forme simple et claire. Voici, en effet, les différents objets entre lesquels se partagent les préoccupations des moralistes égyptiens, ou plutôt du seul moraliste dont les paroles soient arrivées jusqu'à nous.

1° Les devoirs de piété, le culte, les sacrifices et les prières qu'on doit à Dieu, au Dieu vivant dont le soleil n'est que le symbole, et à Osiris, sa personnification royale et humaine ;

2° Les devoirs de piété filiale, le culte qu'on doit à son père et à sa mère, pendant leur vie et après leur mort, le culte qu'on doit aux morts de la famille dans laquelle on est né ;

3° Les devoirs mutuels des époux ; ceux qui obligent le mari envers sa femme et la femme envers son mari ; les raisons qui condamnent l'adultère comme un des plus grands crimes dont l'homme puisse se rendre coupable ;

4° Les devoirs des parents envers les enfants et surtout les devoirs du père, l'obligation d'élever et d'instruire ceux qui sont nés de son sang ;

5° Les devoirs envers les hommes en général, surtout envers les Égyptiens ; les devoirs envers les vieillards, qu'il faut honorer et respecter ; les devoirs envers les pauvres avec qui il faut partager son pain ; envers les opprimés, qu'il faut secourir et protéger ;

6° Enfin, les devoirs qu'on a à remplir envers soi-même ; l'obligation d'être fidèle aux règles de la tempérance, de la modération, de la prudence, d'éviter la négligence, la colère, l'intempérance de la langue, les excès de confiance qui peuvent nous conduire à la dépendance et à la ruine.

Parmi ces préceptes, il y en a plusieurs qui nous rappellent, en se servant presque du même langage, ceux du Pentateuque et particulièrement du Décalogue. De ce nombre sont les devoirs qui concernent la vieillesse, l'enfance, la pauvreté et le mariage. Cela ne voudrait pas dire que l'auteur du Pentateuque a copié celui du manuscrit de Boulaq, mais que la pensée dut être la même des deux côtés.

BULLETIN

DES SÉANCES DU MOIS DE NOVEMBRE 1892.

SÉANCE DU 5 : — Il est fait hommage à l'Académie des publications suivantes : — *Rapports du jury international de l'Exposition universelle de 1889, à Paris*, publiés sous la direction de M. Alfred Picard (*Groupe VII. Produits alimentaires.* (2e partie) (classe 73. — 2e partie). (Paris, imprimerie nationale, 1892, gd in-8°) ; — *Allocution de M. de Foville au banquet annuel du 2 mai 1892 de la Société d'économie politique de Lyon.* (Lyon, A. Bonnaviat, 1892, brochure in-8°) ; — *Idée de l'État*, par M. H. Barckhausen, correspondant de l'Académie. (Paris, Larose et Forcel, 1892, brochure in-8°) ; — *Bulletin de Statistique et de législation comparée, publié par le Ministère des Finances.* (octobre 1892) ; — *Revue de la Science nouvelle.* (1er novembre 1892) ; — *Bulletin mensuel de la Société d'études philosophiques et sociales.* (août, septembre et octobre 1892) ; — *Bulletin de la Société des agriculteurs de France.* (1er novembre 1892.)

M. Aucoc présente un ouvrage publié par le Ministère de la Justice et des Cultes, intitulé : *Code général des biens pour la principauté de Montenegro de 1888*, traduit par M. Rodolphe Dareste, membre de l'Académie et M. Albert Rivière, ancien magistrat (Paris, imprimerie nationale, 1892, in-8°.)

M. de Franqueville présente un ouvrage intitulé : *A. French ambassador at the court of Charles the second*, par M. J.-J. Jusserand, conseiller d'ambassade. (Londres, E. Fischer Unwin, 1892, in-8°.)

M. Lefèvre-Pontalis présente une brochure intitulée : *L'Insulinde (Indes Néerlandaises) et les nouveaux protectorats français*, par le vicomte de Caix de Saint-Aymand. (Paris, A. Faivre et H. Teillard, 1892, in-8°.)

M. Louis Legrand, correspondant de l'Académie, donne lecture d'un mémoire intitulé : *Les Universités.*

A la suite de cette lecture, M. Bardoux déclare qu'il ferait des réserves expresses si la discussion était ouverte sur les Universités.

M. Albert Sorel commence la lecture d'un mémoire intitulé : *L'Europe depuis deux siècles.*

Sur la proposition faite par M. Levasseur au nom de la Section d'économie politique, statistique et finances, l'Académie après délibération, déclare la vacance du siège précédemment occupé dans cette section, par M. Courcelle-Seneuil, décédé le 29 juin 1892.

Sur une autre proposition de M. Levasseur, l'Académie adopte, pour le prix Rossi à décerner en 1895, le sujet de concours suivant :

« Quels sont les avantages et les inconvénients pour un État, de la possession de domaines productifs de revenu, terres, mines, usines, fabriques, chemins de fer, etc.

« Faire connaître et apprécier, en prenant comme exemples un certain nombre de pays, la nature et l'importance de ces domaines ; indiquer les opinions qui ont été exprimées à ce sujet. »

Le prix est de la valeur de *quatre mille francs.*

Les mémoires devront être déposés au Secrétariat de l'Institut le 31 décembre 1894.

Et pour le prix du budget à décerner en 1896, le sujet suivant :

« *Histoire financière de l'Espagne, de l'Autriche et de l'Italie pendant le XVIIIe et le XIXe siècle.* »

Les mémoires devront être déposés au Secrétariat de l'Institut le 31 décembre 1895.

Le prix est de la valeur de *deux mille francs.*

Séance du 12 : — Il est fait hommage à l'Académie des publications suivantes : *Bulletin du Ministère de l'Agriculture.* (Octobre 1892) ; — *Jurisprudence des Conseils de Préfecture.* (Recueil périodique, novembre 1892) ; — *Tableaux mensuels de Statistique municipale de la ville de Paris.* (Juin 1892) ; — *Annali di Statistica. Ruoli organici delle amministrazioni civili e militari del regno, al 1° luglio 1891, confrontati con quelli degli atrichi stati italiani al 1° gennaio 1859.* (Rome, G. Bertero, 1892, in-8°) ; — *Atti della Reale accademia dei Lincei* (juin 1892) ; — *Publicazioni del circolo generale por la politica nuova. Programma Pratico*

di politica integrale, esposto dall'avvocats Pietro Gazzalo (Genova-Tip.-F^lli Waser, 1892, brochure in-8°).

M. le Secrétaire perpétuel donne lecture à l'Académie de six lettres de candidature par lesquelles MM. Leroy de Keraniou, Léon Donnat, Cheysson, de Foville, Dr Lagneau et Georges Michel se présentent pour la place de membre titulaire vacante dans la Section d'économie politique, statistique et finances, par suite du décès de M. Courcelle-Seneuil.

M. le Secrétaire perpétuel lit une lettre adressée par le comité qui s'est constitué pour célébrer le 70e anniversaire de M. Pasteur, en vue de provoquer une souscription pour offrir à ce savant, à l'occasion de ce jubilé, un souvenir et un hommage ; il ajoute qu'une liste de souscription est ouverte dans ce but aux bureaux du Secrétariat.

M. Dareste présente le second fascicule d'un ouvrage intitulé : *Recueil des inscriptions juridiques grecques. Texte, traduction, commentaire*, par lui-même et MM. B. Haussoullier, ancien membre de l'École d'Athènes et Th. Reinach, docteur en droit et ès lettres. (Paris. Ernest Leroux, 1892, grand in-8°).

M. Maurice Block présente la deuxième édition de son ouvrage : *L'Europe politique et sociale*. (Paris, Hachette et Cie, 1893, in-8°).

M. Jules Simon présente les ouvrages suivants : — 1° *Mélanges inédits de Montesquieu*, publiés par le baron de Montesquieu. (Bordeaux, G. Gounouilhou, Paris, J. Rouain et Cie, 1892, grand in-8°) ; — 2° *Puissance militaire des États de l'Europe*, par M. J. Malard, capitaine de l'état-major de la 19e division militaire ; — 3° *La Russie contemporaine*, par M. E. de Cyon. (Paris, Calmann-Lévy, 1891, in-12) ; — 4° *Nihilisme et anarchie*, par le même. (Paris, Calmann-Lévy, 1892, in-12).

M. Albert Sorel termine la lecture de son mémoire sur *l'Europe depuis deux siècles*.

M. Arthur Desjardins fait, au nom des Sections de Législation et d'Histoire réunies, un rapport sur le prix Doniol ayant pour sujet de concours : *Faire l'histoire du Droit des neutres et de son introduction dans la législation moderne de l'Europe ;* et propose de décerner le prix d'une valeur de deux mille francs au mémoire n° 1, ayant pour épigraphe : « L'histoire est une résurrection » (Michelet).

L'Académie adopte cette proposition.

M. le Président procède à l'ouverture du pli cacheté joint au mémoire couronné et proclame, comme auteurs dudit mémoire, MM. *Paul Fauchille*, avocat, docteur en droit, à Paris et *Charles de Boeck*, professeur agrégé à la Faculté de Droit de Toulouse.

Sur la proposition faite par M. Barthélemy-Saint Hilaire, au nom de la Section de philosophie, l'Académie adopte :

Pour le prix du budget de *deux mille francs*, à décerner en 1895, le sujet de concours suivant :

De la personnalité humaine.

1° Exposer et apprécier les doctrines tant anciennes que modernes sur la personnalité humaine.

2° Conclure par une théorie de la personnalité.

Et pour le prix Bordin de *deux mille cinq cents francs*, à décerner aussi en 1895, le sujet suivant :

1° *Histoire et exposition du positivisme.*

2° *Discuter ses méthodes, ses théories et ses applications.*

Pour ces deux prix les mémoires devront être déposés au Secrétariat de l'Institut, au plus tard le 31 décembre 1894.

Séance du 19 : — Il est fait hommage à l'Académie des publications suivantes : — *Rapport général sur l'Exposition universelle internationale de 1889, à Paris*, par M. Alfred Picard (*pièces annexes. Actes officiels, tableaux statistiques et financiers.*) (Paris, imprimerie nationale, 1892, grand in-8°) ; — *Bulletin de la Société des agriculteurs de France.* (15 novembre 1892) ; — *Revue de la comptabilité.* (16 novembre 1892) ; — *Bulletin international de l'Académie des Sciences de Cracovie.* (Octobre 1892) ; — *Annali di Statistica. Tavole della frequenza e durata delle malattie osservate nelle persone inscritte a Società di mutuo soccorso.* (Série IV, n° 61.) (Roma, 1892, in-8°).

M. le Secrétaire perpétuel donne lecture d'une lettre par laquelle M. Juglar se présente comme candidat à la place vacante de M. Courcelle-Seneuil.

M. Arthur Desjardins présente un ouvrage en trois volumes intitulé :

Du pourvoi en cassation en matière civile, par M. T. Crépon, conseiller à la Cour de cassation. (Paris, L. Larose et Farcel, 1892, in-8°).

M. Glasson fait une remarque au sujet de cette présentation.

M. Aucoc lit un mémoire intitulé : *Une nouvelle école libre des sciences sociales et politiques en Belgique.*

Et à l'occasion de cette lecture il dépose sur le bureau les trois ouvrages suivants : *De la révision de la Constitution Belge*, par M. J. Van den Heuvel, professeur à l'Université de Louvain (in-8°, Bruxelles, Société belge de librairie, 1892) ; *Du Sénat en France et dans les Pays-Bas*, par Oscar Pyfferoen, avocat près la cour d'appel de Gand (in-8°, Bruxelles, Société belge de librairie, 1892) ; — *Le Referendum en Suisse*, par M. Simon Deploige, avocat (in-8°, Bruxelles, Société belge de librairie, 1892).

M. Levasseur présente un *Album de Statistique graphique de 1892*, publié par le Ministère des Travaux publics (in-4°, Paris, 1892).

M. Jules Simon présente son livre intitulé : *Notices et portraits. Caro, Louis Reybaud, Michel Chevalier, Fustel de Coulanges* (in-8°, Paris, Calmann-Lévy, 1893).

L'Académie, conformément à son ordre du jour, procède à la nomination de la commission mixte qui sera chargée d'établir la liste de présentation des candidats à la place d'Associé étranger vacante par suite du décès de M. le Comte de Hübner.

Sont élus membres de cette commission :

MM. Franck, pour la section de philosophie ;
Guillot, — de morale ;
Aucoc, — de législation ;
Passy, — d'économie politique ;
Picot, — d'histoire.

M. le prince Georges Bilesco, correspondant de l'Académie, commence la lecture d'un mémoire intitulé : *Les couvents dédiés en Roumanie.*

M. Bérenger commence à lire une notice sur *M. Charles Lucas*, son prédécesseur à l'Académie.

Séance du 26 : — Il est fait hommage à l'Académie des publications

suivantes : — *Mémoires et comptes rendus de la Société royale du Canada* pour l'année 1891, tome IX (in-4°, Montréal, Dawson frères, 1892) ; — Trois brochures de M. Desmangles, avocat à Port-de-Paix (Haïti), intitulées : 1° *Des étrangers en Haïti* ; 2° *Factum populaire* ; 3° *Miscellanées ou clé de voûte de la philosophie* (in-8°, Port-au-Prince, V° J. Chenet, 1891-1892) ; — *Rendiconti della Reale accadémia dei Lincei*, (5° série, vol. I, fasc. 9, 1892).

M. Glasson présente un ouvrage intitulé : *Code manuel de droit industriel*, par M. Maurice Dufourmantelle, avocat à la Cour d'appel de Paris (in-12, Paris, A. Giard et E. Brière, 1892).

M. Frédéric Passy présente une brochure intitulée : *Rapports du capital et du travail, discours prononcé par M. Armand Lalande, ancien député, au banquet de la Société de secours mutuels de Saint-Remy, le 2 octobre 1892* (in-8°, Bordeaux, G. Gounouilhou, 1892).

M. Maurice Block présente le 1er supplément de la 3e édition de son *Dictionnaire de l'Administration française* (in-8°, Paris, Nancy, Berger-Levrault et Cie, 1892).

M. Arthur Desjardins lit un mémoire sur le Congrès de Gênes.

M. le prince Georges Bilesco termine la lecture de son mémoire intitulé : *Les couvents dédiés en Roumanie.*

M. Bérenger achève sa notice sur M. *Charles Lucas.*

M. Paul Janet lit une étude sur les *Œuvres posthumes de Montesquieu.*

Le Gérant responsable,
HENRY VERGÉ.

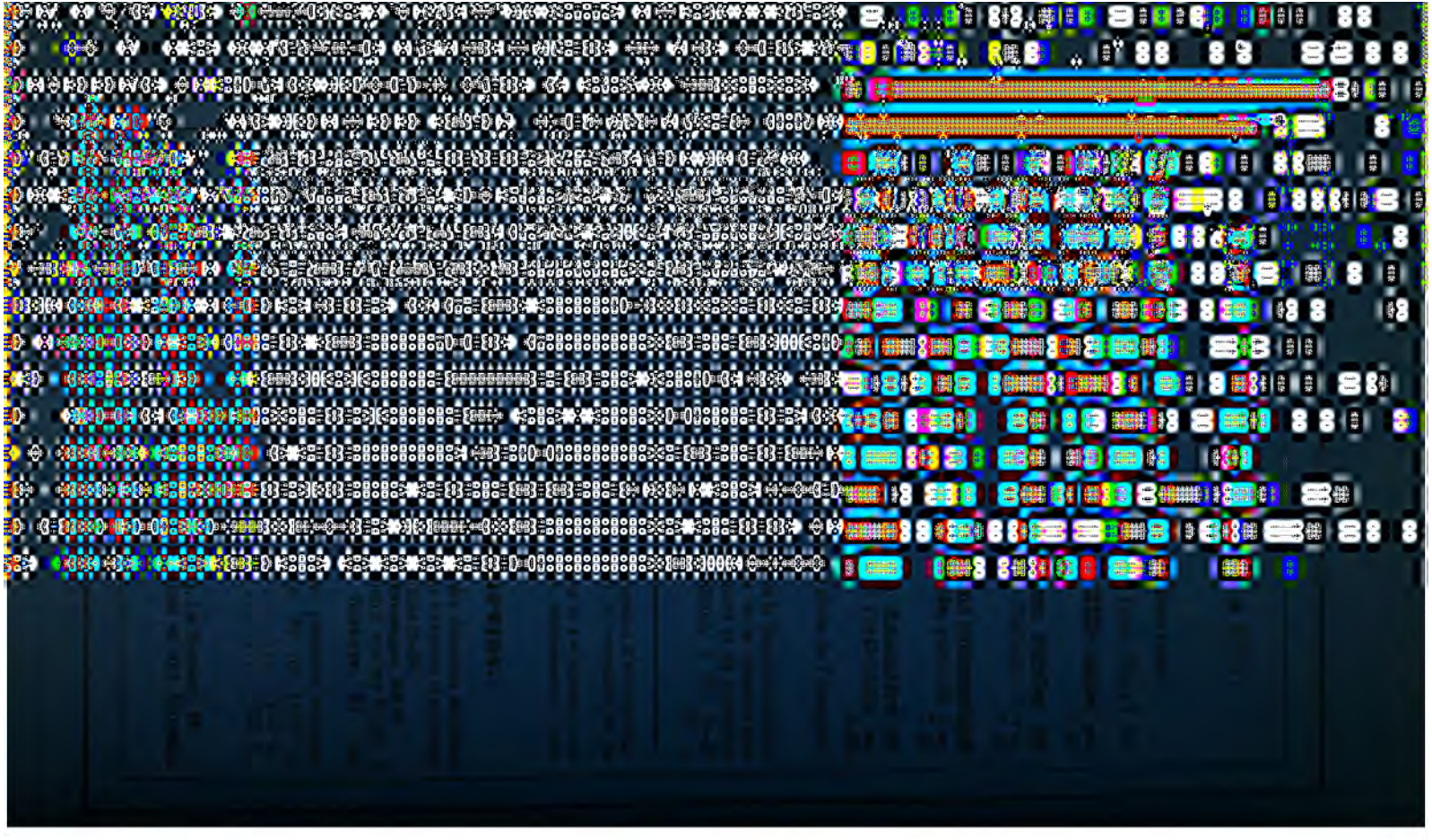

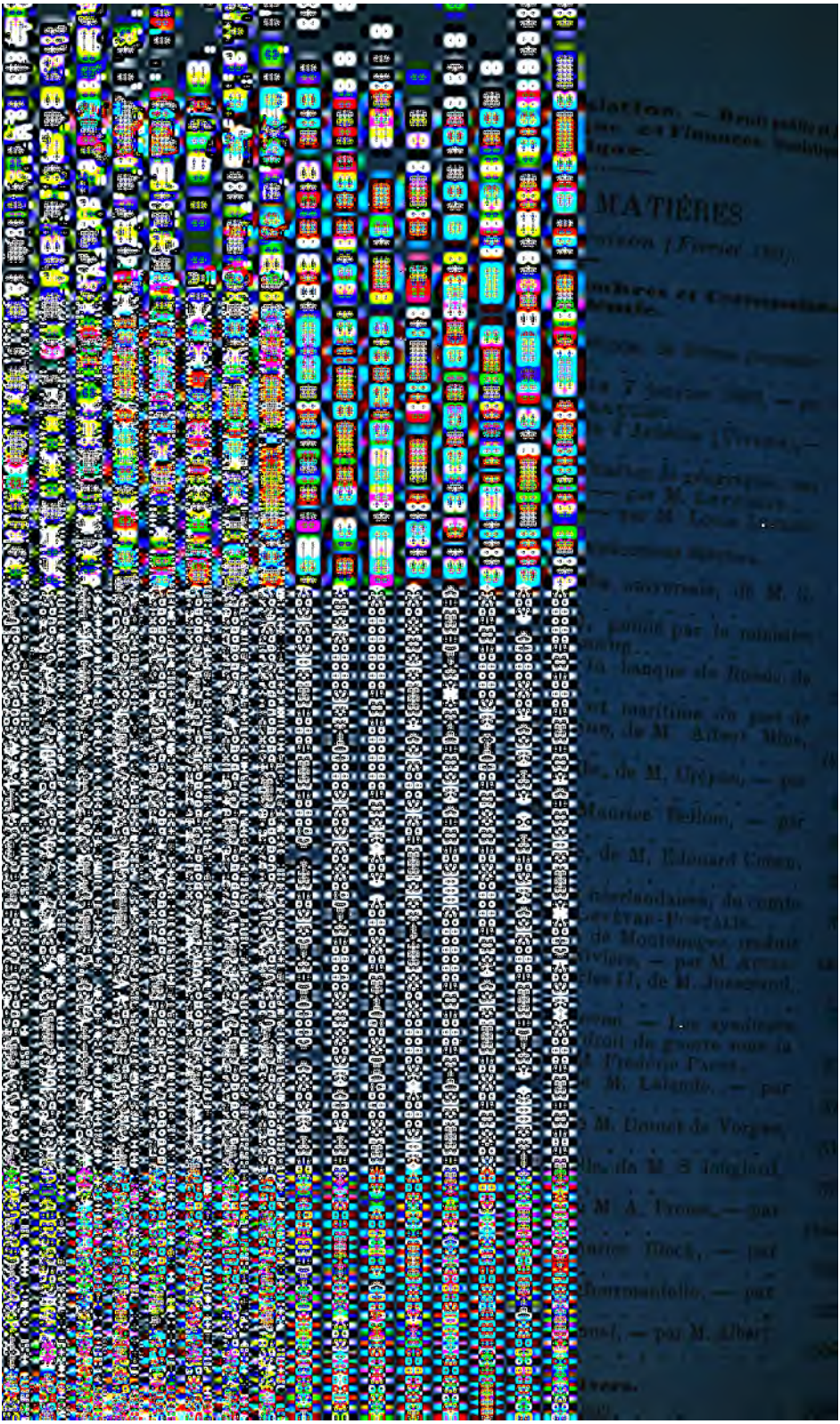

HARVARD COLLEGE
FEB 23 1893
LIBRARY

LE CONGRÈS INTERNATIONAL

DE DROIT MARITIME

DE GÊNES

(SEPTEMBRE 1892).

MESSIEURS,

Un congrès international de droit maritime s'est réuni, le 26 septembre, à Gênes. En majeure partie composé de jurisconsultes et de négociants italiens, il comptait en outre un assez grand nombre de membres français, belges, russes, allemands, autrichiens, hongrois. Ce n'est donc pas à un point de vue exclusivement italien que ces questions de législation maritime ont été traitées dans la capitale maritime de l'Italie. Comme jadis à Anvers, à Bruxelles, à Hambourg, à Brême, à Glascow, à York, à Londres, à Liverpool, à Washington, on s'est préoccupé d'uniformiser et de perfectionner la coutume universelle.

S'il est, en effet, une branche du droit où le principe d'unité tende à prévaloir contre la diversité des races et des législations locales, c'est le droit maritime. Par cela même qu'il régit les navigations maritimes, il régit continuellement, ainsi que je l'ai dit ailleurs, les rapports internationaux. Les navigateurs au long cours exportent des matières premières et des produits fabriqués dans tous les pays du monde et rapportent de tous les points du globe d'autres matières premières et d'autres produits fabriqués : ils s'en-

gagent donc nécessairement envers des commerçants qui appartiennent à toutes les nationalités. Aussi sentent-ils tout l'avantage qu'ils auraient à naviguer, à trafiquer sous l'empire d'une seule et même loi. Ce besoin est si naturel, si conforme aux nécessités du commerce maritime qu'il l'emporta longtemps, même au moyen âge, sur le morcellement indéfini des terroires et des souverainetés. Alors que la loi civile proprement dite variait d'une province à l'autre, les *rôles d'Oléron*, par exemple, furent acceptés comme loi commune maritime dans tous les pays que baigne l'Océan atlantique ou la mer du Nord, en même temps que les rois de Castille leur imprimaient force législative dans les ports méditerranéens et que les cités commerçantes de la Baltique en intercalaient les dispositions dans leur législation particulière. De même, le *Consulat de la mer* régna dès le XVe siècle sur presque tout le littoral de la Méditerranée, et l'on finit même par l'appliquer au delà de ces limites comme un droit coutumier général. Un mouvement analogue se dessine dans la seconde partie du XIXe siècle et l'on s'entend déjà pour soumettre à des règles uniformes un grand nombre de matières : par exemple les abordages, le jaugeage des navires, le rapatriement des marins délaissés, la remise des matelots déserteurs, la réglementation des quarantaines, etc.

Le dernier congrès avait sa place marquée dans l'illustre cité génoise, au moment même où l'on y célébrait, avec une rare magnificence, la mémoire de Christophe Colomb. Inauguré par MM. Podesta, syndic de Gênes, Bonacci, ministre de grâce et de justice, Tito Orsini, sénateur, président du conseil de l'ordre des avocats de Gênes, il a répondu par l'éclat de ses discussions et par l'importance de ses travaux à l'attente du monde maritime. On y a remué beaucoup d'idées et dépensé beaucoup d'efforts pour arriver à l'entente commune sur un assez grand nombre de questions intéressantes. Tous ces vœux ne sont pas d'une application immédiate et

pratique, mais il est utile que ces débats se produisent, que ces projets soient mis au grand jour et tantôt approuvés, tantôt contredits : c'est par là que des illusions se dissipent et que des vérités se dégagent.

I

La quatrième section du congrès, présidée par le jurisconsulte Ugo Carcassi, avait été spécialement chargée d'étudier les questions relatives à l'abordage et à l'assistance maritime. Les solutions qu'elle proposait ont été pour la plupart, sur un savant rapport de M. Pietro Cogliolo, adoptées avec de très légers remaniements.

La plus importante de ces propositions concernait l'établissement d'une juridiction internationale maritime en matière d'abordage. « Parmi les parties du droit maritime qui « semblent réclamer une législation uniforme, écrivait il y « a quelques années le jurisconsulte hollandais Asser, il « faut signaler en premier lieu les collisions de navires en « pleine mer. » Partiellement accueilli par le règlement international de 1879, ce vœu ne serait pleinement exaucé que si les peuples navigateurs pouvaient arriver à constituer dans certains cas, par exemple à la suite de collisions entre navires de nationalités différentes, une juridiction uniforme, dont le recrutement garantirait la stricte impartialité. Le congrès a voté les résolutions suivantes, qui méritent d'être méditées par toutes les nations maritimes et spécialement par nos cours de justice.

« I. Pour les abordages, les sauvetages, l'assistance et les « questions accessoires, il est institué une juridiction inter- « nationale maritime entre les États adhérents sous réserve « de la juridiction ordinaire en cas d'accord des parties. « II. La juridiction internationale maritime appartient : « A. au premier degré, au tribunal arbitral du lieu de la « première relâche (*del luogo di primo approdo*) et, lors- « qu'on ne peut pas établir la priorité de la relâche, au

« tribunal qui a été le premier saisi de l'affaire. B. au deu-
« xième degré, aux cours suprêmes maritimes dont la déci-
« sion sera définitive et irrévocable. III. La compétence
« territoriale des tribunaux arbitraux est déterminée par la
« juridiction consulaire (*determinata dalla giurisdizione*
« *consolare*) (1), celle des cours par des traités. Les tribu-
« naux arbitraux se composent de deux arbitres choisis par
« les parties, un par chacune d'elles, sur une liste formée
« des noms des consuls de la circonscription consulaire, des
« commandants de port et des commandants de navire qui
« seront inscrits dans la liste susdite suivant les modes et
« conditions règlementaires à établir. Le collège arbitral
« est présidé par un tiers arbitre choisi par les parties ou,
« à défaut, par le président du plus haut collège judiciaire
« du lieu de l'arbitrage. Dans le cas où les bâtiments plai-
« dants sont plus de deux, les arbitres seront élus en nom-
« bre impair et proportionnel suivant la règle ci-dessus.
« V. Les cours suprêmes internationales maritimes (2) se
« composent de représentants spéciaux des États adhérents,
« au nombre de deux pour chaque État, l'un pour la partie
« juridique, l'autre pour la partie maritime. VI. Dans le
« cas où des navires portant le même pavillon, plaident
« sur un fait advenu dans un port ou fleuve ou dans les
« autres eaux intérieures de l'État auquel ils appartiennent,
« la juridiction internationale est facultative. La même
« règle sera appliquée auxdits navires même pour les évé-

(1) Dans le projet primitif, le tribunal de première instance, composé des deux consuls des États auxquels appartenaient les navires engagés dans le procès et du consul le plus ancien de la même résidence, était intitulé tribunal consulaire. La compétence territoriale du tribunal arbitral se confondra donc avec celle de la juridiction consulaire; mais le congrès semble n'avoir pas prévu le cas où chacun des consulats institués dans un port n'aurait pas la même compétence territoriale.

(2) Le projet primitif instituait *cinq* cours internationales : la fixation d'un chiffre a été supprimée

« nements survenus en mer, pourvu que le procès soit « intenté pendant qu'ils se trouvent dans un port de leur « nationalité ».

Un habile avocat du barreau de Paris, qui suivait les travaux du Congrès, paraît douter que les gouvernements consentent à l'établissement d'une juridiction maritime internationale (1). Quand cette proposition devrait rencontrer de sérieux obstacles, j'approuve qu'elle ait été débattue et votée. J'appliquerais plus volontiers encore à ce plan qu'à l'*Essai de Kant sur la paix perpétuelle* cette phrase d'un de nos anciens confrères : « Quand même cet idéal ne « devrait jamais être réalisé, rien ne nous dispense d'agir « comme s'il devait l'être un jour. »

Mais est-il vrai que cet idéal ne soit pas réalisable ? La France a déjà tenté, dans ses traités de 1830 avec Tunis et de 1832 avec Tripoli, de donner aux conseils des prises un caractère mixte ; on avait essayé d'introduire la même pratique dans la guerre de l'indépendance grecque. Plusieurs des jeunes écrivains qui se sont disputé le prix dans le concours ouvert par cette académie même sur la question de l'arbitrage international, avaient proposé tout à la fois l'institution de commissions mixtes internationales pour le jugement des prises et pour le jugement des abordages entre bâtiments de nationalité différente. Ils pouvaient d'autant mieux le faire que de semblables collisions avaient, à plusieurs reprises, suscité, dans la pratique, des arbitrages internationaux (2). Ce serait d'ailleurs rendre, au monde maritime un service signalé, car les procès de compétence sont, en pareille matière, résolus d'après des principes opposés par les tribunaux des différentes nations européennes (3), et soulèvent des difficultés inextricables.

(1) Voir la *Gazette des Tribunaux* du 12 octobre 1892.

(2) Comp. Michel Révon, *L'arbitrage international*, p. 319.

(3) Voir à ce sujet le rapport de M. Cogliolo, p. 5 et 6.

Il existe, en France même, autant de systèmes différents sur ces questions épineuses qu'il y a de jurisconsultes (1). Dès 1883, à Milan, l'*Association pour la réforme et la codification du droit des gens* avait proposé la rédaction d'un code unique, universel sur les collisions en mer, et c'est au rapport du professeur Sacerdoti que l'Institut de droit international vota, dans sa session de 1888, un projet de loi substituant une règle uniforme aux dispositions variables des diverses législations. Mais ce texte unique recevrait bientôt les interprétations les plus contraires et, chaque pays maritime ayant à bref délai sa jurisprudence, la diversité renaîtrait de l'unité. Le congrès de Gênes a le mérite de ne pas s'arrêter à mi-chemin.

II

Au rapport de la même section, le congrès a posé, dans les termes suivants, les principes fondamentaux de l'assistance maritime.

« VIII. Dans tous les cas d'abordage, chaque commandant « de navire doit prêter, autant qu'il peut, à l'autre navire, « à son équipage, à ses passagers tous les secours possibles « et utiles pour les sauver du danger résultant de l'abor- « dage suivant les règles à établir par des traités. IX. L'as- « sistance aux personnes est obligatoire sous les sanctions « à établir par traités. X. Le sauvetage des choses est facul- « tatif et peut être l'objet de conventions. Les conventions « sont valables dans les limites du danger que le navire « assistant (*nave salvante*) a rencontré pour porter secours, « du risque qu'il a couru pour effectuer le sauvetage, des « pertes, frais et dommages auxquels il s'est exposé, et « finalement de la valeur des choses sauvées et d'une juste « rémunération pour le sauvetage des choses. Ces conven-

(1) Voir mon *traité de droit commercial maritime*, t. V, n. 1117 et 1118.

« tions, en cas d'excès, sont sujettes à réduction. XI. S'il « n'est pas intervenu de convention et si les parties ne « s'accordent pas pour établir le montant des indemnités « et des compensations dues au navire assistant, les tribu- « naux arbitraux les fixeront d'après les circonstances et « conformément à la règle énoncée en l'article X. »

La quatrième section et le congrès lui-même ont été guidés, dans cette partie de leur œuvre, par une excellente brochure de M. Vincenzo Lanza, dans laquelle le savant professeur de droit commercial à l'université de Naples étudie le droit à l'assistance maritime sous trois aspects successifs, selon qu'il dérive de la loi même ou d'un contrat ou d'un quasi-délit. Ils avaient en outre sous les yeux les procès-verbaux du grand congrès de Washington qui proclamait déjà, dès octobre 1889, « l'assistance obligatoire des personnes ». Mais, à Washington, le congrès était entré dans les plus minutieux détails techniques, décrivant, par exemple, à propos du sauvetage à la mer, les appareils de sauvetages à bord des navires et le mode d'inspection de ces appareils, à propos du sauvetage *by operations from shore* l'organisation d'institutions de sauvetage, l'emploi d'équipages enrégimentés et disciplinés dans les stations de sauvetage, les moyens à employer pour transmettre les informations entre les navires échoués et le littoral. Le congrès de Gênes a procédé d'une tout autre manière en se bornant à poser un petit nombre de règles indistinctement imposées par le bon sens et par l'équité.

Nous sommes heureux de constater que les chambres françaises sont elles-mêmes, après de bien longs tâtonnements, entrées dans cette voie. Notre loi du 10 mars 1891 pose enfin, dans son article 4, le principe d'une assistance obligatoire, après un abordage, pour chacun des navires abordés. Le congrès de Gênes a bien fait en premier lieu de s'approprier cette règle, en second lieu de la généraliser. Oui, l'assistance *des personnes* est obligatoire, et

M. Lanza pouvait ajouter que la sanction pénale du refus de cette assistance doit être déterminée par la législation particulière de chaque État (1). Le congrès n'aborde pas cette question de droit public interne et renvoie, comme il devait le faire, aux sanctions internationales, c'est-à-dire aux traités.

Mais le sauvetage des choses n'est que facultatif, et rien n'est plus sensé. Le capitaine d'un navire n'est pas tenu de compromettre, d'amoindrir ou de retarder le succès de l'expédition commerciale à laquelle il est préposé, pour empêcher la ruine d'une autre expédition dont il ne répond pas. Il n'est pas moins raisonnable d'empêcher le sauveteur d'abuser de la situation d'un navire en détresse, et les tribunaux doivent garder le droit de réduire certaines rémunérations, non librement consenties. D'après quelles règles la réduction devra-t-elle s'opérer? C'est ce que le congrès a très bien expliqué.

III

C'est la première section du congrès qui, sous la présidence et au rapport du jurisconsulte G. Picconi, a fait passer l'innovation la plus hardie. « Chaque navire, a-t-il « été décidé, est une individualité juridique à responsabilité « limitée jusqu'à concurrence de ce qui constitue son « patrimoine. » Un publiciste français auquel il faut bien reconnaître un grand mérite, quoiqu'il ait, par la dangereuse puissance de sa dialectique, entraîné la jurisprudence française à quelques solutions à jamais regrettables, M. de Courcy, avait cité avec des transports d'enthousiasme, en 1879, un jugement du tribunal de commerce d'Anvers, parce que ce tribunal, au lieu de déclarer la responsabilité personnelle du capitaine, avait dit : la faute est *au navire* : « D'où il suit, avait-on jugé, que le bateau *Télégraphe* est

(1) Comp. art. 4 § 2 et 3 de la loi française du 10 mars 1891.

« en faute, et partant responsable. » Mais qu'on le remarque ! Le tribunal d'Anvers raisonnait et parlait ainsi pour arriver à condamner la société défenderesse, propriétaire du bateau *Télégraphe*, en la personne de son directeur ! C'est à un but contraire que tend le congrès. Le navire, bien que *chose*, est traité comme une personne. Son armateur, auquel appartient, d'après le texte d'une seconde résolution, « la gestion et la représentation active et pas-« sive du navire », serait assimilé désormais au gérant d'une société à responsabilité limitée, lequel ne s'oblige pas personnellement, mais oblige seulement la personne morale (dans l'espèce, le navire). Voici donc l'armateur libéré par l'abandon de ce navire non seulement des obligations contractées par ce capitaine, mais de celles qu'il aura contractées lui-même. C'est aller bien loin ! Croit-on consolider par là le crédit maritime ? Si le navire, pris isolément, n'inspire pas de confiance, si l'on peut craindre légitimement que des créanciers privilégiés ou hypothécaires n'absorbent le montant de sa valeur vénale, à qui s'adressera-t-il en cas de détresse ? Qui voudra lui prêter ? Comment admettre d'ailleurs que des armateurs n'engageront pas leur crédit personnel pour sauver une expédition compromise ? On n'ira pas, je le suppose, jusqu'à déclarer un semblable engagement contraire à l'ordre public et nul de plein droit. S'il en est ainsi, les prêteurs sauront exiger, en cas de besoin, cet engagement personnel. On arrivera vite à scinder les opérations commerciales maritimes en deux catégories : celles des navires marchands qui ne pourront compter que sur leur patrimoine personnel, celles des navires marchands qui pourront s'appuyer sur leurs armateurs. Les capitaux affluieront aux secondes et s'éloigneront des premières. Etait-ce bien la peine de déroger au principe du droit civil d'après lequel quiconque s'oblige personnellement s'oblige sur tous ses biens ?

J'approuve au contraire la première section d'avoir fait

voter la résolution suivante : « Les gens de l'équipage ne « perdent leurs droits à leurs loyers que si l'on établit à « leur charge une faute ou une négligence. » Où sont les neiges d'antan ? Qu'est devenue cette disposition surannée du code français de 1807, copiée par tant d'autres codes, d'après laquelle les matelots, en cas de prise, de bris et de naufrage, avec perte entière du navire et des marchandises, ne pouvaient prétendre aucun loyer ? On cesse définitivement, ainsi que nous l'avions fait nous-mêmes en 1885, de regarder les loyers des matelots comme une sorte de produit du fret perdu en cas de naufrage ; on ne juge plus équitable de faire participer les matelots au désastre qui atteignait l'armateur ; il ne paraît plus indispensable d'intéresser les matelots au salut du navire afin qu'ils soient moins tentés de l'abandonner en cas de péril.

Mais qu'on y prenne garde ! Voici bien, si je ne me trompe, un recours personnel que le congrès accorde aux marins naufragés contre l'armateur, ainsi que le législateur français l'avait fait en 1885 à la face du monde maritime. Cet armateur n'est donc plus le simple gérant d'une société à responsabilité limitée ? S'il ne l'est pas dans un cas unique, la fiction s'évanouit d'elle-même.

La première section proposait encore et le congrès a voté la résolution suivante : « Les avances et prêts sur frets doivent être mentionnés sur les connaissements. » On comprend aisément l'utilité pratique de cette résolution. Il importe que le prêteur sache à quoi s'en tenir sur la disponibilité du fret. Si ce fret est déjà grevé jusqu'à concurrence de sa valeur ou peu s'en faut, ce n'est plus qu'un gage dérisoire. Cette innovation offre un intérêt particulier pour les pays maritimes où le fret peut être affecté, par la convention, d'un droit de préférence au profit de tel ou tel créancier, par exemple en Angleterre et aux États-Unis. Il est souverainement juste de renseigner sur la consistance nette du fret le créancier qui prête exclusivement

en vue de la garantie spéciale stipulée sur ce fret. Le code de commerce italien (art. 673) donne, on le sait, un privilège de huitième ordre « à toute dette, à la grosse ou « avec gage sur le fret, transcrite et marquée sur l'acte de « nationalité. » Mieux vaut encore la mentionner sur le connaissement, d'abord parce que celui-ci fait foi entre toutes les parties intéressées au chargement, ensuite parce qu'un droit de gage sur le chargement du navire peut être constitué par la remise de cette pièce : ce créancier gagiste, possesseur fictif de la marchandise contre laquelle le fret peut être recouvré par voie d'action réelle et privilégiée, saura donc quels sont les cessionnaires du fret, par conséquent qui peut exercer cette action contre lui au lieu et place du fréteur originaire.

IV

D'après une jurisprudence qui prévaut en France (1) comme en Angleterre, mais que la Cour suprême des États-Unis a proscrite et qui ne saurait être, en effet, trop énergiquement répudiée, l'armateur peut s'exonérer, par une clause insérée dans le connaissement, de toute faute ou négligence quelconque commise soit dans l'administration, soit dans la conduite du navire. Cette jurisprudence est, à notre avis, en contradiction avec la loi française. En outre, elle sacrifie à l'excès les intérêts des chargeurs. Les grandes compagnies de navigation, monopolisant un certain nombre de transports, imposent la clause léonine : il faut la subir ou s'abstenir de charger. A l'abri d'un pacte semblable, des armateurs trop avides et peu scrupuleux peuvent confier leurs navires à de mauvais capitaines et tout leur permettre, même des négligences inexcusables qui compromettraient le bon état de navigabilité du bâtiment : protégés eux-

(1) Toutefois, en France, plusieurs Cours d'appel résistent encore sur ce point à la jurisprudence de la Cour de cassation.

mêmes contre tous les risques par leurs polices d'assurances, ils n'ont plus à s'inquiéter des fautes lourdes que leurs préposés pourraient commettre, dussent-elles exposer la vie des matelots et des passagers. Aussi les tribunaux français, au premier plan desquels il faut placer le tribunal de commerce de Marseille, avaient-ils pendant plus de soixante ans annulé cette clause d'irresponsabilité comme contraire à l'ordre public.

En octobre 1885, le congrès d'Anvers constata sans difficulté que la jurisprudence anglaise et française bouleversait les principes fondamentaux du droit maritime, étranglait tout le commerce au profit des armements, exposait la vie des hommes aux plus graves périls. Il chercha loyalement un terrain de transaction et finit par adopter, en dépit des plus vives résistances, une formule selon laquelle, les propriétaires de navires étant, en principe, responsables des faits de leurs capitaines et préposés, il est néanmoins loisible aux parties de déroger à cette responsabilité par des stipulations particulières, mais non « *a*) pour tous les « faits des capitaines ou préposés qui tendraient à compro- « mettre le parfait état de navigabilité de navires ; *b*) pour « tous ceux qui auraient pour effet de causer des dom- « mages par vice d'arrimage, défaut de soins ou incomplète « délivrance des marchandises confiées à leur garde ; *c*) « pour toute baraterie, tous faits, actes ou négligences « ayant le caractère de la faute lourde. » En mai 1886, la chambre de commerce de Brême, l'association des armateurs du Weser inférieur, la chambre de commerce de Hambourg, l'association des armateurs de Hambourg, suivant l'impulsion donnée par le congrès d'Anvers, s'entendirent encore pour introduire dans la pratique générale un type de connaissement composé de dix-sept règles qui concilierait, autant que possible, des intérêts opposés : « L'armateur, dit la première, est responsable de ce que « son navire est convenablement appareillé, armé, équipé,

« approvisionné, en état de navigabilité et capable de faire « le voyage projeté. Il est également responsable de la « faute ou de la négligence de ses employés dans l'arrimage, « la surveillance, le traitement et la livraison de la cargai- « son. *Toutes conventions ou clauses contraires sont nulles, « non avenues et sans force obligatoire.* » La seconde règle énumère les risques et les dommages dont l'armateur ne répond pas.

Quelque avis que nous ayons embrassé sur l'interprétation de la loi française, nous ne pouvons que féliciter la deuxième section du congrès gênois d'avoir, au rapport de son président, le professeur Berlingieri, suivi ce sage exemple. *A questo medesimo sistema*, lit-on dans ce rapport, *s'informa lo schema di polizza que presentiamo alle vostre discussioni.* C'est déjà beaucoup et nous n'ignorons pas qu'il faut une certaine dose d'énergie pour résister, même avec cette modération, aux prétentions de l'armement.

En outre le congrès lui-même, retouchant la seconde règle de Hambourg et de Brême, a très heureusement modifié les propositions de cette section. Tandis que celle-ci se bornait à rendre l'armateur irresponsable de la baraterie *à l'exception du vol* (1), il a singulièrement élargi l'exception en votant cet amendement : « sauf le cas de dol ou « faute grave ». Tandis que le connaissement type de Hambourg déclare l'armateur irresponsable de certains dommages quand ils devraient être « attribués à quelque acte « illégitime, tel qu'une faute, une négligence ou une erreur « du pilote, du capitaine, etc,. », le congrès a restreint l'exception en votant cet autre amendement : « quand ils « devraient être attribués à une faute, à une négligence ou « à une erreur *technique* du pilote, du capitaine, etc. », et a pris soin de rappeler par une phrase significative qu'il

(1) Conformément à la formule de Hambourg et Brême.

fallait subordonner l'application de la seconde règle aux principes énoncés dans la première.

Enfin l'insertion dans un connaissement des clauses « *que dit être, poids, mesures inconnus* » affranchissent, en France, le capitaine de toute responsabilité dans le cas où le contenu, le poids, la mesure des marchandises ne sont pas conformes aux indications de ce même connaissement, à moins que le chargeur n'ait prouvé la faute du capitaine. Le connaissement type de Hambourg sacrifie à l'excès l'intérêt des chargeurs dans sa quinzième règle, ainsi rédigée : « Le poids, la mesure, la valeur des marchandises, bien « que mentionnés dans le connaissement, sont réputés in- « connus du capitaine, à moins que le contraire n'ait été « expressément stipulé. » Le congrès, par une résolution très sage, subordonne l'irresponsabilité du capitaine à l'insertion de la clause *que dit être* et n'astreint plus même le chargeur à démontrer une faute pour recouvrer la plénitude de ses droits, mais seulement à prouver le contenu, le poids, la mesure des marchandises embarquées.

V

C'est du 1er septembre 1877 que date le rapport, signé par l'illustre jurisconsulte sir Travers Twiss, à « l'Association pour la réforme et la codification des lois internationales », du comité formé pour examiner le projet d'un règlement uniforme des avaries communes et composé de représentants spécialement délégués par le comité du Lloyd de Londres, l'association des dispacheurs d'Angleterre, le Nord Deutscher Lloyd, l'association générale des armateurs de Londres, la chambre de commerce, l'association des armateurs et l'association des armateurs de navires à vapeur de Liverpool, les chambres de commerce de Hull et de Cardiff, la société néerlandaise de commerce, l'association des assureurs et la commission des assureurs d'Amsterdam, la société commerciale, industrielle et mari-

time d'Anvers, la chambre de commerce de Christiania, l'union internationale d'assureurs maritimes de Berlin, les chambres de commerce de New-York et de la Nouvelle Orléans. Ce rapport adoptait comme base fondamentale, mais (1) avec un certain nombre de modifications importantes, les règles votées en 1864 à York et déjà connues dans les pays maritimes sous le nom de règles d'York. Le nouveau projet fut adopté par l'association sous le nom de « Règles d'York et d'Anvers ». Celles-ci n'ont pas jusqu'à présent, sans doute, passé dans le droit international positif ; mais leur empire fut promptement reconnu sur presque tous les points du globe. Les douze règles originaires ont été revisées en août 1890 par le congrès de Liverpool, aux travaux duquel participaient les représentants d'un grand nombre de nations commerçantes. Le texte nouveau ne comprit pas moins de dix-huit règles.

Le congrès de Gênes a remanié les règles III (*extinction d'incendie à bord*), V (*échouement volontaire*), introduit une nouvelle règle sur les *réparations provisoires d'avaries particulières* et changé de fond en comble la règle finale (aujourd'hui dix-neuvième).

Le texte de Liverpool, qui classe parmi les avaries communes le dommage occasionné en submergeant ou en sabordant un navire en feu pour éteindre un incendie à bord, en exclut le dommage « causé à toute partie du navire et « du chargement en grenier ou aux colis séparés qui ont « été atteints par le feu », ce qu'un jurisconsulte français explique par cette simple phrase : « Quand une chose est « en feu, il serait étrange de soutenir qu'on l'a endom- « magée en éteignant le feu ». Cette exception, admise par la jurisprudence anglaise et formellement écartée par le

(1) Voir sur ces modifications mon *Introduction historique à l'étude du droit commercial maritime*, p. 504.

code de commerce italien (art. 643, § 7), est supprimée par le congrès (1).

En ajoutant une nouvelle règle (R. XII) au texte de Liverpool, la deuxième section proposait de sanctionner un usage commercial aujourd'hui répandu, qui consiste à classer dans certains cas comme avaries communes les réparations provisoires d'avaries particulières. Sont assurément avaries grosses les dépenses occasionnées par les réparations purement *provisoires* qui, n'augmentant en rien la valeur du navire, sont rendues nécessaires à la suite d'un dommage admis lui-même en avarie grosse. Mais la section et le congrès ont prévu cet autre cas où, le dommage à réparer étant lui-même avarie particulière, le capitaine, faute de moyens pour procéder aux réparations nécessaires, se trouve dans la nécessité ou de rompre son voyage ou de faire exécuter *provisoirement* des réparations qui permettent au navire d'atteindre le port de destination, tout au moins de gagner le port le plus proche (2). Telle est l'origine logique du nouveau texte, ainsi conçu : « Les « réparations provisoires d'avaries particulières, faites « dans un port de relâche forcée, seront exceptionnelle- « ment admises en avarie commune dans le cas où le navire « se trouve dans de telles conditions qu'il ne peut plus « continuer le voyage sans ces réparations et que les répa- « rations définitives ne sont pas possibles ou demandent une « durée assez longue ou des dépenses communes assez con- « sidérables pour compromettre le résultat du voyage. Il « faudra déduire de l'avarie commune tout ce qui, des répa- « rations provisoires, peut être utilisé dans les réparations « définitives ».

(1) Voir pour de plus amples explications le rapport de M. Berlingieri, p. 18.

(2) Comp. Henri Fromageot (*Gazette des Tribunaux* du 12 octobre 1892).

Nous tenons particulièrement à féliciter le congrès d'avoir complètement remanié la règle finale. D'après quel statut faut-il dresser les règlements d'avaries communes, tout au moins quand le débat s'élève entre gens de nationalité différente? Cette question divise les docteurs, et certains jurisconsultes proposent encore d'appliquer en cette matière la loi du pavillon. On arriverait par là même à des difficultés inextricables et, par exemple, si quinze ou vingt contestants appartenaient à des pays divers, le *dispacheur* serait bien embarrassé pour dresser un règlement unique d'après quinze ou vingt législations diverses, peut-être contradictoires. Aussi la pratique admet-elle universellement en France, en Angleterre, en Allemagne (1), non seulement que le tribunal compétent pour statuer est celui du port de décharge, mais en outre que la loi de ce même port doit s'appliquer aux règlements d'avaries, parce que, comme disen les Anglais, le chargeur est réputé avoir accepté d'avance en un premier lieu le règlement *at the usual and proper place,* ensuite et par une conséquence naturelle la loi du même lieu. Nonobstant la généralité de cette pratique et malgré les arrêts rendus en cette matière par la cour du banc de la Reine soit dans l'affaire Simonds contre White, soit dans l'affaire Fletcher contre Alexander, le congrès de Liverpool s'était montré singulièrement timide en se bornant à la proposition suivante : « Dans les cas non prévus par les règles ci-dessus, « le règlement sera établi conformément aux lois et aux « usages qui lui eussent été appliqués si le contrat d'affrè- « tement n'avait pas contenu la clause que le règlement « serait fait conformément aux règles d'York-Anvers ». Le congrès de Gênes a dit, dans un langage à la fois plus précis et plus juridique : « Pour tout ce qui n'est pas prévu par

(1) Voir notre traité de droit commercial maritime, t. IV, n° 968 et 970.

« les règles précédentes, l'avarie commune sera réglée d'après « les lois ou les usages du lieu de destination. Si le voyage « est rompu dans un port de relâche forcée, on appliquera « la loi du lieu. Si, dans le lieu de relâche, manquaient « absolument les moyens de dresser le règlement d'avarie « commune, celui-ci devra être fait dans le port d'attache « du navire et selon la loi de ce port. » Il était utile de s'expliquer.

VI

La troisième section, chargée du travail préparatoire sur les assurances maritimes, limita sur le champ ses études à deux objets : les assurances multiples, le délaissement. Le congrès adopta sur l'un et sur l'autre les conclusions de son rapporteur, l'avocat Ernesto Delpino.

Il y a, en droit anglais, *over-insurance* quand le montant des polices totalisées dépasse l'entière valeur de l'intérêt en risque. La règle française de « l'ordre des dates » était autrefois appliquée en Angleterre : la règle inverse y fut introduite par lord Mansfield, et prévaut définitivement. Les différentes polices sont réputées faire une seule assurance ; l'assuré ne peut pas recouvrer plus que l'entière valeur des effets en risque, mais peut poursuivre l'un quelconque des assureurs, la perte devant être répartie entre tous *by way of contribution*. Au contraire, l'article 359 de notre code commercial s'exprime en ces termes : « S'il « existe plusieurs contrats d'assurance faits sans fraude « sur le même chargement et que le premier contrat assure « l'entière valeur des effets chargés, il subsistera seul... Si « l'entière valeur des effets chargés n'est pas assurée par « le premier contrat, les assureurs qui ont signé les con- « trats subséquents répondent de l'excédant en suivant « l'ordre de la date des contrats. » Le code de commerce italien adopte les mêmes principes dans sa partie géné-

rale (1), mais y déroge au livre II, qui traite spécialement du commerce maritime, en vue d'une hypothèse déterminée : « S'il existe, dit l'article 608, plusieurs contrats d'assu- « rance, faits sans fraude sur le même chargement par des « intéressés différents ou par plusieurs représentants du « même intéressé, qui ont agi sans ordre spécial, toutes les « assurances sont valables jusqu'au montant de la valeur « de la marchandise. Les intéressés ont une action contre « chacun des assureurs à leur choix, sauf le recours de « l'assureur qui a payé contre les autres à proportion de « leur intérêt ». Cette distinction un peu subtile est abandonnée par le congrès, qui se rapproche du système français.

« A. Si plusieurs assurances sur une seule chose et pour « les mêmes risques sont stipulés par l'intéressé ou par ses « mandataires avec mandat direct, lit-on dans une première « résolution, la première assurance par ordre de date « est la seule valable quand elle couvre l'entière valeur « de la chose assurée. Si la valeur totale n'est pas couverte « par la première assurance, les assurances postérieures « tiendront par ordre de date jusqu'à concurrence de la « valeur de la chose. » C'est la règle admise par presque tous les peuples et que le congrès d'Anvers avait déjà préférée, en 1885, à la règle du droit britannique. Elle vient d'être, il est vrai, combattue dans une très habile brochure de l'avocat Casella Luigi di Nunzio, publiée à Naples (2). Ce jurisconsulte regarde les divers assureurs comme obligés solidairement et indivisiblement, d'après les principes généraux du droit commercial, au paiement de l'indemnité ; mais il n'y a pas de société de commerce, sauf

(1) Art. 427 § 1. « Si l'entière valeur n'est pas assurée par le premier « contrat, les assureurs qui ont signé les contrats subséquents répondent « de l'excédant en suivant l'ordre de la date des contrats ».

(2) Ce jurisconsulte, membre de la troisième section, n'avait pu faire adopter ses vues par le congrès.

convention spéciale, entre les assureurs, et leur intention de souscrire une sorte de participation ne peut pas être présumée. M. Casella Luigi di Nunzio fait ressortir les inconvénients du système français dans le cas où la première police aurait été souscrite avec franchise des avaries particulières au profit d'un assureur, la seconde sans cette franchise; mais, pour que la seconde police soit ristournée par la première, il faut que celle-ci ait couvert tous les risques et l'assuré a toujours pu faire couvrir par une seconde police ceux auxquels la première ne s'appliquait pas : ainsi l'enseignait Casaregis, ainsi l'a jugé notre cour de cassation le 30 mars 1886. Le système anglais, ajoute l'avocat napolitain, fait prévaloir une idée fondamentale en cette matière ; il répartit la perte entre le plus grand nombre possible de personnes : mais que l'on suppose dix sinistres auxquels contribueront, chaque fois, dix assureurs, et le résultat sera le même que si chacun d'eux avait payé seulement, à la suite d'un sinistre, l'indemnité totale. Enfin, dans le système anglais, les assureurs encaissent invariablement toutes les primes, au grand préjudice des assurés (1).

B. La seconde résolution est ainsi conçue : « Si plusieurs « assurances sont stipulées par différentes personnes pour « compte de qui il appartient, sans mandat direct, et s'il y « a aussi une assurance stipulée par celui qui courait le « risque et qui a droit au paiement de la somme assurée « ou par son mandataire direct, cette dernière assurance « doit avoir la préférence sur celles qui n'ont pas été « stipulées par le véritable intéressé ou par son mandataire « direct. Si cette assurance ne couvre pas l'entière valeur « de la chose assurée, les suivantes seront valables jusqu'à « concurrence de la valeur totale. » Cette distinction n'est

(1) Ainsi s'explique la campagne si vigoureusement menée par certains jurisconsultes français, amis des compagnies d'assurances, contre la loi française.

pas écrite dans la loi française et date de l'année 1861, où elle fut introduite dans le code de commerce de l'empire allemand. La troisième section l'a justifiée par une phrase très simple : « *Appare del tutto conforme ad equità e* « *giustizia*, a-t-elle dit, *nonché agli interessi del commercio* « *marittimo, che ogni commerciante abbia il diritto di* « *scegliere il suo assicuratore.* » Toutefois le code allemand avait ajouté : « pourvu que, dans ce cas, lors de la conclu- « sion de la seconde assurance l'assuré ne fût pas encore « averti de l'existence de la première ou que, lors de la con- « clusion de la seconde, l'assuré eût déclaré à l'assureur « qu'il repoussait la première (1). » Le congrès ne s'est pas approprié cette proposition restrictive.

C. Troisième proposition. « Dans le cas où il n'y a pas « d'assurance conclue directement par l'intéressé ou par « son mandataire direct et s'il y a seulement des assu- « rances conclues par d'autres pour compte de qui il ap- « partiendra, la première assurance par ordre de date « sera préférée ; et, si elle ne couvre pas la valeur de la « chose assurée jusqu'à concurrence de ladite valeur, vien- « dront les suivantes par ordre de date. » Il est impossible de répudier plus franchement le système qui prévalut il y a dix ans dans la rédaction du nouveau code italien.

D. Quatrième proposition. « En cas de concours des po- « lices d'abonnement à forfait avec des polices ordinaires, « la date des assurances comprises dans la police d'abonne- « ment est la date de la police même. Quand il s'agit d'une « police d'abonnement qui oblige l'assuré à dénoncer « chaque événement de risque, la date de l'assurance est « fixée par le commencement du risque. »

E. Enfin « les assureurs qui n'auront point couru de « risque seront tenus à la restitution de la prime. » Cette dis-

(1) Le congrès d'Anvers avait dit au contraire : « même si l'intéressé a ratifié cette première assurance après avoir conclu la seconde ».

position finale, très favorable aux assurés, a été ajoutée par le congrès lui-même au projet de la troisième section. Elle est, à notre avis, rigoureusement logique. Mais a-t-on eu l'intention de proscrire la stipulation contraire ? La compagnie française des messageries maritimes peut légalement, en France, sous l'empire du code français, stipuler qu'elle ne restituera pas, en pareil cas, les primes perçues. Il serait intéressant de savoir si le congrès entend empêcher les assureurs « libérés des contrats subséquents » de stipuler à forfait cette indemnité.

Après quoi le congrès, traitant du délaissement, c'est-à-dire du transfert opéré de la chose assurée à l'assureur par l'assuré, dans les cas de sinistre majeur, en maintient le principe. Il a bien fait de se laisser guider par un usage ancien, presque universel, conforme aujourd'hui comme hier aux nécessités de la navigation maritime.

Mais, répudiant une fois de plus la théorie du code italien, il refuse de classer la perte des trois quarts au nombre des sinistres qui donnent ouverture au droit de délaissement. L'ordonnance française de 1681 n'admettait, on le sait, la faculté de délaisser qu'au cas de perte entière. Mais qu'est-ce qu'une perte entière ? Les philosophes, les moralistes et les historiens qui m'écoutent ne sauraient se figurer à quelles fantaisies d'interprétation s'abandonnèrent en cette matière les jurisconsultes et quels débats ce texte suscita pendant plus d'un siècle. Le code de 1807 permit de délaisser pour perte ou détérioration des trois quarts. On tend de nos jours, à faire revivre le système de l'antique ordonnance. « Le délaissement, dit le congrès, doit être « limité au cas de perte totale ou de destruction de la chose « assurée ». Le congrès d'Anvers avait ajouté en 1885 : « Le navire non susceptible d'être réparé est assimilé au na- « vire perdu ». On vient d'ajouter en outre, à Gênes, et l'on a bien fait : « Il pourra y avoir lieu au délaissement lorsque « les frais nécessaires pour les réparations indispensables

« atteindront la valeur du navire assuré. » Mais il est hors de doute que, sur ce point du moins, la liberté des conventions ne saurait être entamée : les parties pourront d'avance prévoir et régler au gré de leurs intérêts les cas de délaissement.

La ville de Gênes a donné le jour non seulement à de grands navigateurs, mais à de grands jurisconsultes. Le procureur général Dupin a pu dire du gênois Casaregis : « C'est l'écrivain le plus distingué de ceux qui ont traité « des matières commerciales. » Casaregis n'était lui-même que le rejeton d'une grande race : dès le commencement du XIVe siècle, Gênes dictait ses lois maritimes au littoral méditerranéen et aux ports de la Mer Noire ; elle allait bientôt concevoir et pratiquer avant les autres peuples, dès la première partie du même siècle, ce contrat d'assurance qui devait transformer le commerce maritime en lui donnant un incomparable essor. Elle n'a fait que suivre le sillon tracé depuis plus de cinq siècles par ses propres enfants en conviant les légistes de toute l'Europe à chercher dans le palais de son Université les meilleurs moyens de perfectionner la coutume maritime dans un intérêt international. Nous sommes heureux d'avoir pu, acquittant une promesse que nous avions faite à la fin du mois de septembre soumettre à l'Institut de France les principales résolutions adoptées par le congrès de Gênes.

Arthur DESJARDINS.

DISCOURS

PRONONCÉS DANS LA SÉANCE DU 7 JANVIER 1893

PAR

MM. GEORGES PICOT ET PAUL LEROY-BEAULIEU.

M. Georges Picot, président pour l'année 1892, avant de céder le fauteuil de la présidence à M. Paul Leroy-Beaulieu, vice-président pour la même année, et qui devient de droit président pour 1893, prend la parole en ces termes :

MESSIEURS,

Quel que soit l'intérêt de nos travaux, nul de nous ne connaît dans toute sa force l'attrait de votre Compagnie avant d'avoir occupé pendant un an le siège auquel vous avez bien voulu m'appeler à la fin de décembre 1890.

J'avoue que je souffrais, en m'asseyant au bureau, d'échanger les conversations qui me plaisaient tant contre l'obligation de les réprimer. Je me suis aperçu très vite que je devais à votre désignation bien plus que je ne perdais : le voisinage que vous m'aviez donné rend faciles toutes les tâches. J'ai joui d'entretiens à demi-voix que nul dans cette enceinte n'a le droit d'interdire. J'ai recueilli des jugements, des conseils, des avis incomparables qui demeureront un souvenir pour ma vie entière.

A côté de celui qui gouverne notre Compagnie, qui maintient toutes les règles sans en faire sentir le poids,

vous m'avez permis de siéger successivement auprès de deux confrères qui sont des amis.

Je vous ai remercié, il y a un an, de m'avoir rapproché d'un jurisconsulte éminent qui possède comme un don naturel l'art de présider. C'est bien un art, Messieurs. Une méthode ferme, un intérêt très soutenu, plus encore une curiosité sans cesse en éveil, précédant quelquefois le lecteur et le suivant toujours, une présence d'esprit qui accompagne la pensée de celui qui parle et devine en même temps les réflexions de ceux qui écoutent, une communication perpétuelle entre votre Compagnie et celui qui la représente, telles sont les qualités de l'esprit qui font un vrai président.

Le confrère qui me succède et auquel je vais remettre la direction de nos séances est très préparé à les régler et à les conduire : il a le goût de la précision ; il aime l'ordre ; il n'est étranger ni indifférent à aucun de nos travaux.

Par un singulier contraste, dans une Académie vouée aux plus hautes spéculations de la pensée, les chiffres ont l'heureuse fortune de rencontrer des interprètes qui les mettent à la portée des moins compétents. L'un d'entre vous possède, non seulement le secret de leur donner la clarté, mais il atteint avec eux à la véritable éloquence ; il en fait jaillir des étincelles avec un esprit qui illumine tout ce qu'il touche. L'autre, doué d'une fécondité qui nous étonne, enseigne à la jeunesse, apprend à l'âge mur, répand dans le public, par la parole et par la plume, au Collège de France, comme à l'École des sciences politiques, dans la presse hebdomadaire aussi bien que dans la presse quotidienne, ce que sa pénétration découvre. Il sait vulgariser, avec une variété inépuisable, une science toujours prête en un style qu'échauffent la vue des abus, le spectacle des corruptions et le souci toujours en éveil du bon renom de la France.

Avant de vous céder, mon cher confrère, le fauteuil que vous êtes si digne d'occuper, je veux vous souhaiter d'être plus heureux que votre prédécesseur, de n'avoir pas à conduire le deuil d'un confrère aimé entre tous comme M. Baudrillart, d'un savant comme M. Courcelle-Seneuil, de jouir d'une de ces années rares où le président n'élève la voix que pour donner des couronnes.

Les lauréats de 1893 ! Quelles perspectives leur pensée nous ouvre ! En songeant à ces inconnus dont l'Académie est appelée à découvrir les noms, je pourrais me lancer dans des considérations fort élevées sur la tâche qui vous incombe en 1893. J'aime mieux vous parler votre langue. Vous allez pendant toute une année faire de la morale et de l'histoire. Souffrez que pour un instant je me mêle de statistique.

L'Académie a ouvert dix concours qui expiraient le 31 décembre dernier. Savez-vous ce que nous ont apporté les 29 concurrents ? 5,373 pages in-4° et 7,455 pages in-folio, au total 12,828 pages manuscrites que nos sections auront à lire, à comparer et à juger ! Sera-ce notre seule tâche ? 4 prix ont été fondés pour des ouvrages imprimés. 4 commissions seront nommées qui auront devant elles 40 auteurs et 52 volumes formant 19,000 pages. Ne soyez pas effrayé. Ce n'est encore qu'une partie de votre mission. Il existe deux prix considérables à décerner en 1893 et pour lesquels les concurrents n'ont point à se présenter. L'Académie se réserve de les découvrir elle-même, heureuse de confondre dans ses investigations et ses récompenses les livres et les créations.

Nous accomplissons ainsi une mission qui répond aux véritables besoins de notre temps. La pensée n'est vraiment grande que si elle est féconde. Qu'importe l'étude patiente du passé, si elle n'aboutit pas à une comparaison et à une direction meilleure de notre vie ?

Qu'importe l'analyse des facultés de l'esprit, si elle ne

communique pas à l'homme une conception plus claire de sa nature et, par elle, une notion plus ferme de son devoir ?

C'est en vain que des solitaires de la pensée, jouissant de leur égoïsme, osent dire que la science trouve sa fin en elle-même. Les acclamations de la Sorbonne retentissent encore à nos oreilles comme une protestation contre un tel sophisme. La fête inoubliable du 27 décembre n'était pas seulement un hommage sans précédent qui relevait nos cœurs, mais l'éclatante démonstration de cet axiome que toute science est bienfaisante, parce que, de sa nature, le vrai ne peut jamais être stérile.

Lorsque nous couronnerons, à la fin de cette année, « les « institutions, les établissements publics et privés, les tra- « vaux, œuvres ou services relatifs à l'amélioration du sort « des classes ouvrières ou au soulagement des pauvres », nous aurons atteint ce qui doit être le but suprême de nos efforts, nous aurons fait, sous une forme sensible, avec une irréfutable énergie, la démonstration d'une vérité qui est la résultante des sciences morales et politiques, qui les contient toutes, sans laquelle aucun caractère ne peut se former, aucune société libre ne peut subsister : — La liberté ne vit ni de laisser-aller, ni d'égoïsme, elle est faite de vertu, de devoir, de justice. d'énergie virile et d'action.

M. Paul Leroy-Beaulieu, en prenant possession du fauteuil de la présidence, prononce l'allocution suivante :

MESSIEURS,

Ceux d'entre vous que vos suffrages admirent, il y a quelque quinze ans, dans notre Académie goûtèrent un plaisir sans mélange.

Ils étaient tout à la joie, tout à l'honneur, libres de

préoccupation, n'ayant ni l'embarras d'un remerciement public où la reconnaissance ne trouve pas toujours les paroles les plus appropriées, ni la tâche douce et délicate de louer comme il convient un prédécesseur.

Ils pouvaient, pendant quinze années, sans s'exposer au reproche ou à la critique, jouir d'un triomphe silencieux. Arrivés parmi vous, il leur était loisible, sans manquer aux convenances, de se contenter d'écouter, de s'instruire et d'admirer.

Tel a été un peu mon cas jusqu'à cette heure. Depuis ma venue parmi vous, sur un point vous avez modifié et amélioré votre règlement. Par une inspiration ingénieuse et pieuse, notre illustre Secrétaire perpétuel, qui a le don de semer et de faire éclore autour de lui les nobles pensées, les sentiments délicats, a voulu que chaque nouvel élu consacrât une notice à la vie et aux travaux de son prédécesseur. C'est ainsi que, depuis quelques années, nous goûtons la rare jouissance d'applaudir à des biographies émues, sans apparat, empreintes d'une familiarité intime qui fait revivre à nos yeux, dans tout l'éclat de leur jeunesse, dans toute la puissance de leur maturité, des confrères regrettés que beaucoup d'entre nous n'ont connu que dans la sérénité de leur grand âge.

Vous avez tous gardé le souvenir de plusieurs de ces portraits et de ces récits où le talent littéraire, la conscience scientifique, la reconnaissance pour les services rendus à la société, le tribut plus personnel parfois de gratitude de l'élève au maître donnent un si vivant et si durable intérêt.

Cette heureuse et douce coutume n'existait pas encore quand j'entrai dans notre Académie. Aussi me semble-t-il qu'une dette pèse depuis lors sur moi, dont je dois saisir la première occasion de m'acquitter. En prenant la parole comme président, il me semble que je manquerais à mon devoir si je n'adressais à l'Académie de tardifs remerciements pour m'avoir admis dans son sein. Il m'eût été plus

doux de le faire au lendemain de cette grande marque d'estime; car, depuis 1878, que de changements parmi nous!

Pour ne parler que de la section à laquelle j'appartiens, mes yeux cherchent à leur place accoutumée, place consacrée pour moi, et Hippolyte Passy, et Léonce de Lavergne, et Wolowski et Vuitry et un autre encore non moins laborieux, non moins fécond, non moins brillant qui me touchait de plus près (1), tous ces maîtres éminents et excellents dont l'active bienveillance, à ces heures incertaines des débuts où les grands espoirs sont si voisins des défaillances soudaines, daigna me prodiguer des encouragements et bientôt après me patronner auprès de vous.

C'est à la même heure, en juillet 1878, que nous entrâmes trois, pour ainsi dire de front, dans cette enceinte : M. Georges Picot, M. Dareste et moi. Le règlement de l'Académie nous appelle tous trois successivement à la présidence. Je lui devrai ce vif plaisir de m'être trouvé pendant un an l'assidu voisin de celui qui, au point de vue académique, est mon aîné de quelques minutes et de devoir jouir du voisinage, pendant le même temps, de celui qui est de quelques minutes mon cadet.

Quel président modèle, Messieurs, que M. Georges Picot, et comme j'aurais lieu d'être effrayé de lui succéder! Comme en lui se trouvent réunis à un degré rare, et l'activité, et le dévouement et l'autorité! Quelle grande idée il s'est faite de la vie, du devoir du citoyen et du devoir académique! Quelle moisson de beaux travaux et de belles actions!

Magistrat au tribunal le plus occupé du monde, il trouve le temps et la liberté d'esprit de préparer, de penser, d'écrire un des ouvrages historiques les plus importants qu'ait vus le dernier quart de siècle, cette *Histoire des états généraux considérés au point de vue de leur influence sur*

(1) M. Michel Chevalier.

le gouvernement de la France, que notre Académie fut si fière de couronner et à laquelle, par un surcroît mérité de récompense, l'Académie française accorda deux fois le grand prix Gobert.

Cette œuvre solide et brillante, il la revoit, il la complète, il l'étend dans une édition postérieure. Il projette d'y joindre la collection des documents inédits sur les états généraux. Tous les grands sujets l'attirent. Toutes les œuvres laborieuses et patientes, qui feraient hésiter des courages éprouvés, séduisent cet entreprenant et persévérant esprit.

Son activité académique n'a pas d'égale. L'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres avait craint de sortir de son domaine en continuant la publication des Ordonnances des rois de France pendant l'ère moderne. Quelques-uns de nos plus zélés et de nos plus savants confrères revendiquent, pour notre Académie, cette tâche immense. M. Picot est du nombre ; mais il fait mieux ; il se constitue l'infatigable ouvrier qui collige, classe, publie cette série infinie de documents si précieux pour la connaissance de l'ancienne France, et déjà cinq riches volumes sont sortis de ses mains.

Les problèmes présents disputent cependant M. Picot à l'étude scrupuleuse du passé. Il est de ceux qui témoignent que l'âme de l'historien, vraiment digne de ce nom, ne s'enferme pas entièrement dans les vieilles chartes et les textes jaunis, qu'elle est ouverte à tous les soucis, toutes les inquiétudes, tous les espoirs qui font palpiter la génération vivante.

La paix sociale, l'amélioration sociale sont les thèmes supérieurs auxquels il consacre toute la partie de sa vie que n'accaparent pas les recherches historiques. Vous l'entendez ici traiter des logements ouvriers, des questions d'assistance, du relèvement des condamnés, avec quelle justesse de vue, quelle connaissance des détails, quelle

ardente et émouvante aspiration vers le progrès! Il trouve et il répand cette magnifique formule : le devoir social.

Notre Académie ne peut le contenir tout entier ; il déborde au dehors ; à l'imitation de l'infatigable confrère qui nous présida il y a trois années (1), il croit que le perfectionnement des moyens de locomotion oblige chaque homme convaincu et instruit à se déplacer continuellement, non pour le divertissement des yeux ou le repos de l'esprit, mais pour répandre l'apostolat social sur tous les points du territoire. On le voit à Amiens, à Bordeaux, à Lyon, à Lille, et si quelque petite ville plus modeste réclame la bonne parole, il ne la dédaigne pas, il y accourt. Partout, Messieurs, dans cette croisade pour la paix et l'amélioration sociale, M. Picot, par l'élévation de son âme et de son talent, fait honneur à notre Académie.

Voilà, Messieurs, le président auquel vous me faites succéder. Si j'avais à diriger efficacement des débats, à rétablir un ordre troublé, à intervenir pour empêcher les discussions de devenir tumultueuses ou acrimonieuses, certes, je trouverais la charge trop lourde.

Mais la présidence ici n'entraîne aucune semblable tâche. Votre règlement est sagement fait et chacun peut, à tour de rôle, sans apprentissage, vous présider.

La présidence parmi nous consiste dans l'assiduité et dans l'attention. Le président est le plus favorisé de notre Compagnie ; il ne perd aucune des communications qui vous sont faites et profite plus qu'aucun autre de tous vos travaux.

Vous discutez ici les questions qui importent le plus à la dignité et au bien-être du genre humain ; vous le faites avec l'intelligence de leur complexité, de la difficulté des solutions et de la lenteur des applications. Suivant l'expres-

(1) M. Frédéric Passy.

sion fine d'un de nos confrères toujours ingénieux, M. Léon Say, notre rôle est d'éclairer les hauteurs. Ainsi produite, la lumière se répand de proche en proche, et plaise à Dieu qu'elle pénètre toutes les couches successives !

Pour présider à de semblables recherches, il n'est besoin Messieurs, que de votre bienveillance. Si, dans des débats toujours empreints de sincérité et de désintéressement, quelque difficulté de règlement venait à surgir, aurais-je beaucoup lieu de m'en inquiéter ?

Je n'aurais qu'à me tourner à ma droite, consulter l'illustre moraliste et philosophe, qui est, depuis tant d'années, le témoin éclairé de nos travaux, l'inspirateur de nos meilleures résolutions, qui a su maintenir et développer nos traditions. Son inépuisable sagesse me suggérerait en un instant la solution dont je n'aurais qu'à être l'interprète.

Je pourrais aussi me tourner à ma gauche. Vous m'avez donné pour vice-président et pour conseil le confrère le plus versé dans la science du droit ancien et du droit moderne. M. Dareste a lu dans leur texte original toutes les lois et toutes les institutions de l'Europe, aussi bien des vieilles sociétés que des nouvelles. Son érudition alterne entre la langue de Platon et celle des peuples scandinaves.

Me trouvant ainsi encadré entre des maîtres aussi qualifiés de la philosophie et de la jurisprudence, je puis, Messieurs, m'asseoir en toute sécurité pour écouter assidûment vos travaux, ce que vous appelez les diriger.

RAPPORT

SUR

L'ÉTAT INTELLECTUEL, MORAL ET MATÉRIEL DES POPULATIONS AGRICOLES.

LES POPULATIONS AGRICOLES DE L'ARDÈCHE (VIVARAIS).

I

HISTOIRE ET GÉOGRAPHIE

« Il y a plusieurs manières d'entrer en Vivarais, par les portes, par les fenêtres et par le toit, » a dit avec esprit l'écrivain qui a consacré tant de volumes humoristiques et savants à faire connaître un pays qui mérite à tous points de vue d'être étudié (1). Les portes sont à l'issue des vallées qui conduisent dans l'intérieur de la partie montagneuse, au Bourg Saint-Andéol, à Viviers, au Teil, au Pouzin, à Tournon ; on pénètre par le toit quand on vient par les hauteurs du côté de Mézenc ou de la Lozère ; enfin on monte par la fenêtre quand l'entrée se fait du côté de Saint-

(1) Nous voulons parler de M. Mazon qui, sous son nom ou sous le pseudonyme du docteur Francus, a consacré plusieurs volumes à la description et à l'histoire de l'Ardèche. Nous saisissons cette occasion de lui adresser tous nos remerciements au sujet des communications qu'il a bien voulu nous faire et dont nous avons grandement profité.

Étienne par la route du Mont-Pilat. C'est par le toit que nous avons commencé notre exploration en descendant de la Lozère aux environs de Genolhac.

L'Ardèche, on le sait, correspond à peu de choses près à l'ancien Vivarais dont le nom, tiré de la ville épiscopale de Viviers, subsiste encore dans l'usage courant ; que l'on retranche en effet du département actuel quatre localités annexées au canton des Vans, que l'on y ajoute onze communes de la Haute-Loire et l'on aura reconstitué le diocèse temporel ou pays du Vivarais, dont la superficie (572,000 hectares) ne dépassait celle de l'Ardèche que de vingt mille hectares. C'était deux fois le Velay et plus du quart de la province du Languedoc (1).

Cette grande région n'a point de centre naturel ; Viviers, le siège de l'évêché, est sur un rocher qui domine le Rhône, et les évêques résidaient de préférence à Bourg Saint-Andéol ; Privas, le chef-lieu d'aujourd'hui avait été réduit à peu près à rien par Louis XIII ; Annonay, depuis longtemps la ville la plus importante du Vivarais, n'est qu'un simple chef-lieu de canton et se rattacherait naturellement au Lyonnais.

Aussi bien est-il assez difficile de donner une description à la fois exacte et sommaire d'un des pays les plus accidentés de la France. « Il y a des régions plus majestueuses dans notre France, écrit M. de Vogüé, il n'y en a pas à ma connaissance de plus originale et surtout de plus contrastée où l'on puisse comme ici passer en quelques heures de la nature alpestre à la nature italienne. » Les coulées volcaniques et les mille accidents que le travail du temps, les météores et le cours des rivières ont déterminés dans ces coulées donnent à l'Ardèche une physionomie singulièrement pittoresque.

(1) Monin, *Bulletin de la Société languedocienne de géographie*, t. IX, p. 214.

Comment oublier ces pans de calcaire, ces hautes collines couronnées par l'admirable verdure des châtaigniers, ou ne pas citer cette curiosité naturelle du bois de Païolive, forêt de blocs calcaires, qui commence à la montagne de Bannelle, pour s'étendre entre les Vans, Chassagnes, Casteljau, Banne et Berrias ? (1).

A l'ouest, de hauts plateaux, qui se prolongent au nord dans le Velay, au sud dans le Gévaudan, vont en s'abaissant vers le Rhône, de Devesset (1.186 m.) à Aubenas (308 m.) pour se relever de Valgorge (plus de 500 m.) à Saint-Étienne de Lugdarès (1.050 m.). Ils atteignent au centre une altitude moyenne de 1.200 mètres, base commune au-dessus de laquelle se dressent les hauts sommets dominés eux-mêmes par le Mézenc (1.754 mètres). A cette montagne se rattachent dans la direction du nord-est les Boutières, et dans la direction du sud-est, le Coiron, tandis que la chaîne du Tanargue et la région avoisinante, ont eu, et en grand nombre, leurs centres de soulèvements particuliers.

Les plateaux, chaînes ou chaînons du Vivarais s'abaissent tous aux approches du Rhône ; mais les pentes n'ont pas les mêmes directions. Au nord de l'Érieux, elles vont de l'ouest à l'est ; au sud de l'Érieux, l'inclinaison est du nord-ouest au sud-est. Au sud du Tarnargue, elle est sensiblement diminuée par le bas plateau qui renferme Largentière, Joyeuse, les Vans ; à partir de ce point jusqu'au confluent de l'Ardèche et du Rhône, la pente principale du nord-ouest au sud-est reprend, mais la pente secondaire est encore reproduite par l'Ibie.

Toutes les eaux vont au Rhône, sauf une petite partie qui se rend à la Loire. Les crues subites viennent souvent des affluents de droite du grand fleuve, dont les plus obscurs ne sont pas les moins dangereux : « La nature du sol, dit ingénieusement l'intendant Ballainvilliers, n'est partout

(1) Cf. Joanne, *l'Ardèche.*

qu'une seule et même montagne sillonnée par une infinité de ruisseaux qui partent du Mézin, l'une des plus hautes montagnes de l'intérieur du royaume, parviennent au Rhône, dans lequel ils se jettent par des pentes très rapides. Lorsqu'il survient quelque grande pluie, ils font presque toujours une dévastation. La surface des rochers dans les meilleurs endroits n'est recouverte que d'une croûte de terre de deux pieds d'épaisseur, trop légère pour résister à la moindre inondation. »

On a vu l'Érieux monter de 15 mètres au-dessus de l'étiage dans les parties les plus resserrées de son cours, et rouler plus de 4.000 mètres cubes par seconde, c'est-à-dire plus du double du débit normal du Rhône lui-même.

Entre le point où le Rhône quitte le département et le sommet du Mézenc, il y a une différence de niveau de 1.714 mètres ; c'est dire les variations extrêmes que présente le climat ; tandis qu'un hiver à peu près éternel règne en haut du Mézenc, c'est presque d'un printemps continuel que jouissent les vallées bien abritées du Rhône.

Toutefois, malgré de si grandes différences, une seule division se manifeste et persiste à travers les âges ; celle du Haut et du Bas-Vivarais. Nous la rencontrons dès l'antiquité ; quand avec saint Louis, Philippe le Hardi et Philippe le Bel, le pouvoir des rois de France s'établit dans le Vivarais, elle reparaît clairement ; les sièges royaux sont établis, le premier par Philippe le Hardi à Villeneuve-de-Berg, en 1271 ; le second par Philippe le Long à Boucien-le-Roi, vers 1320, transféré en 1561, à Annonay. En 1789, le Haut-Vivarais s'étendait sur 186.000 hectares, le Bas sur 386.000 et l'administration se partageait entre les deux subdélégués de Tournon et d'Aubenas, sans que les deux parties vécussent en fort bon accord.

Au mois de mai 1780, le Vivarais avait obtenu d'être distrait de la sénéchaussée de Nîmes et ses antiques bailliages

supprimés avaient été remplacés par la sénéchaussée de Villeneuve-de-Berg, ressortissant au Parlement de Toulouse sans intermédiaire. Devant les protestations du Haut-Vivarais, Louis XVI, dès 1781, avait dû accorder la création d'une seconde sénéchaussée à Annonay.

En 1790, tandis que l'ensemble des députés du Languedoc aurait voulu unir en un seul département tout le Vivarais et le Velay, les habitants du Haut-Vivarais prétendirent former un département particulier et leurs représentants n'obtinrent pas sans quelque peine qu'ils se soumissent aux décrets de la Constituante (1).

Les circonstances historiques rendraient-elles un compte suffisant d'une division aussi marquée si la géologie, la topographie, les climats ne les expliquaient elle-mêmes ? Évidemment non. Que l'on tire une ligne idéale de La Voulte aux Vans, en passant par la montagne, on partagera le Vivarais en deux régions, l'une haute et l'autre basse par rapport au cours du Rhône qui les limite toutes deux à l'est. La première appartient principalement aux schistes, aux gneiss, aux granits, la seconde aux grès et aux calcaires, si l'on ne tient pas compte de la croûte volcanique, de plus en plus épaisse à mesure qu'on remonte vers le nord-ouest, qui recouvre la plupart des terrains. Aux environs de cette ligne sont les principales exploitations minières et les eaux minérales.

Le cours sinueux et encaissé du torrent de l'Érieux, dominé au sud par la longue et haute muraille du Coiron, perpendiculaire au Rhône, ne laisse guère aux relations habituelles des deux régions d'autre voie que la vallée du grand fleuve. Le cours moyen de l'Ardèche, la vallée de l'Ibie, celle des autres affluents que le Coiron envoie à

(1) *Lettre des députés du Haut-Vivarais aux membres du Comité d'Annonay*, 26 novembre 1789. Vaschalde. *Le Vivarais aux États-Généraux de 1789*, p. 272 et 282. Monin, recueil cité, t. IX, 3e trimestre.

l'Ardèche accusent nettement la divergence des pentes entre le Haut et le Bas-Vivarais.

Les vents qui remontent la vallée du Rhône viennent se heurter aux montagnes, sur les parois et sur les sommets desquelles ils amoncellent les nuages. Comme ils remontent d'abord le Tarnargue, les pluies sont plus abondantes dans le Bas-Vivarais et y atteignent la moyenne d'un mètre et demi par an, tandis que dans le Haut-Vivarais elle s'abaisse au-dessous d'un mètre. Enfin les rochers imperméables du nord contribuent encore à rendre froid et humide le sol qu'elles supportent, de sorte que tout conspire à donner à l'Ardèche deux climats opposés (1).

Le pays d'Aubenas est déjà presque la Provence : « le calcaire a succédé brusquement au granit. Le sol aride, caillouteux, prend une teinte rouge sous les lentisques et les oliviers ; la rivière coule entre des murailles blanches, taillées à pic, divisées en assises régulières par des stries longitudinales ; le chêne vert s'agrippe aux corniches et couronne les entablements ; les villages plaqués contre ces parois se confondent avec elles dans la même tonalité d'un gris éblouissant. Voilà bien les aspects essentiels de notre midi, la subordination de tous les éléments du paysage à la pierre, la blancheur diffuse de cette pierre polie par les eaux, la végétation rabougrie et luisante sur un pulvérin d'ocre rouge (2). »

Sur les plateaux au contraire, l'air est très vif, même au cœur de l'été. « Ce que doit être l'hiver, on le voit assez par les lourdes plaques de lave qui pèsent sur les toitures inclinées jusqu'à terre au Béage, à Sainte-Eulalie ; par les porches avancés, défense nécessaire de ces maisons contre l'amoncellement des neiges, par les pieux qui jalonnent la route du Puy, pour aider à la retrouver dans les chasse-

(1) Monin, article et recueil cités, t. IX, p. 218.

(2) E. M. de Vogüé, *Revue des Deux Mondes*, 15 octobre 1892.

neiges ; souvenirs de la steppe russe aux horizons tout pareils (1). »

La diversité de la flore et des cultures répond naturellement à ces différences d'altitude, d'exposition, de climat et de composition géologique.

« Le département de l'Ardèche, lisons-nous dans l'enquête de 1866, se divise au point de vue agricole en deux régions bien distinctes, séparées l'une de l'autre par la chaîne des Coirons ; au sud de cette chaîne, le climat, la nature géologique du sol, les productions et les procédés culturaux offrent la plus grande analogie avec la partie limitrophe du département du Gard. Le mûrier et l'éducation des vers à soie constituent la principale source du revenu : la vigne y est cultivée sans échalas ; on trouve l'olivier sur les derniers contre-forts du versant méridional des montagnes. Au nord des Coirons, les circonstances climatologiques se rapprochent beaucoup de celles des départements du Rhône et de la Loire.

Les coteaux de la rive droite du Rhône, dont le pied s'avance jusqu'aux bords du fleuve, sont généralement occupés par des vignes échalassées qui produisent des vins de qualités supérieures. Les plantations de mûriers deviennent de plus en plus rares ; les prairies naturelles ou artificielles, de plus en plus étendues à mesure qu'on remonte vers le nord. Dans l'une et l'autre région, le niveau du sol s'élève rapidement, à partir de la vallée du Rhône, de sorte qu'en marchant de l'est à l'ouest, on atteint bientôt la zone intermédiaire où la vigne est remplacée par les châtaigniers, et, un peu plus loin, les hauts plateaux, couverts de pâturages, qui s'étendent dans les départements contigus de la Lozère, de la Haute-Loire et de la Loire. » « De grands troupeaux sont parqués dans ces herbages ; les bergers y roulent leurs cabanes ; ils vivent de la vente du lait, de la

(1) E. M. de Vogüé, *Revue des Deux Mondes*, 15 octobre 1892.

récolte des violettes et des pensées sauvages qui émaillent les prairies. La foire des violettes se tient en juillet à Sainte-Eulalie, les filles de la montagne y portent des panerées de fleurs ; les droguistes du midi viennent s'y approvisionner de simples et laissent dans le pays des sommes relativement élevées (1). »

Ainsi tout justifie l'antique division du pays en deux régions principales. Un coup d'œil jeté sur l'histoire agricole du Haut et du Bas-Vivarais achèvera de nous préparer à bien comprendre le présent.

En 1789, le Haut-Vivarais comptait environ 90.000 habitants répartis entre 122 paroisses ; alors comme aujourd'hui les villages de l'intérieur du pays étaient situés sur les hauteurs ; les torrents n'avaient sur leurs bords que de pauvres hameaux ou des maisons isolées ; tous les centres de quelque importance étaient voisins du Rhône ; Annonay devait déjà sa prospérité exceptionnelle à ses deux grandes industries, la mégisserie et la papeterie, ainsi qu'à la proximité relative des houillères foréziennes. En effet, les défrichements favorisés par l'ordonnance du 13 août 1755 n'avaient laissé de forêts que dans les plus hautes montagnes ; le bois était si cher que le peuple était réduit pour les usages domestiques aux sarments, aux genêts, au bois mort ; les papetiers et les teinturiers n'employaient que le charbon de terre qui leur venait par le Rhône (2).

Le territoire de cette ville ne produisait pas, année commune, plus de 2.000 setiers de blé, et la consommation en réclamait 27.000. Cependant, le prix du setier (de 130 livres pesant) n'était, grâce au commerce que de 14 livres ; le seigle valait 12 livres 10 sous le setier ; le foin 4 livres 10 sous le quintal ; l'avoine, 10 livres 10 sous les 12 boisseaux (3).

(1) E. M. de Vogüé, *Revue des Deux Mondes*, 15 octobre 1892.
(3) Monin, *loc. cit.*, t. IX, p. 220.
(2) *Ibidem.*

Malgré l'accroissement remarquable d'Annonay, qui a passé de 7.000 à 17.300 habitants, la distribution de la population entre la campagne ou les petits villages, et les petites villes ou les gros bourgs, n'a point varié sensiblement depuis un siècle. La proportion est restée presque du triple au simple (1). Chose étrange ! l'augmentation qui s'est partout produite et qui a porté à plus de 150.000 habitants la population de l'arrondissement actuel de Tournon, ne semble avoir été ni prévue, ni surtout désirée par le dernier intendant du Languedoc. N'écrit-il pas en propres termes : « La population du Haut-Vivarais n'est pas susceptible d'accroissement, celle qui existe suffisant et au delà à la consommation des productions du sol, dont plus d'un quart n'est que rochers arides (2). »

Au demeurant, les appréciations économiques de notre administrateur ne laissent pas que de surprendre quelque peu : « Le Haut-Vivarais, dit-il encore, doit être considéré sous trois points de vue : les bords du Rhône, les premiers coteaux, les hautes montagnes. Les vignes, les vers à soie, quelques fruits et quelques blés sont *l'unique ressource* des peuples qui habitent les deux premières divisions, et il est reconnu qu'année commune, ces deux parties n'ont pas de quoi nourrir leurs habitants pendant huit mois. Les troupeaux n'y subsistent que par le secours des *prairies artificielles*, et par l'économie et l'industrie soutenues des propriétaires, *qui tirent parti de toutes les productions de la terre*. Les hautes montagnes, au contraire, ont beaucoup de grains. Leurs principales richesses consistent dans les bestiaux que l'on vend aux bouchers et dans les foires. L'entrepôt principal de ce commerce est le bourg de Saint-Agrève, puis celui de Fay-le-Froid. »

(1) D'après le recensement de 1886 et malgré une émigration vers les villes due à la crise agricole la population rurale est de 236.785 habitants et la population urbaine de 95.974.

(2) D'après M. Monin, t. IX, p. 222.

« Voilà, dirons-nous avec M. Monin, un tableau dont tous les traits sont exacts et dont la couleur est fausse. »

On n'a qu'à se reporter à la statistique de la population empruntée à Ballainvilliers lui-même pour constater que les parties basses ou moyennes du Haut-Vivarais, si deshéritées d'après lui, présentent seules des centres quelque peu peuplés. Il ne compte parmi les ressources alimentaires ni les châtaignes, ni la pomme de terre, déjà beaucoup plus cultivée qu'on ne le croit généralement. Il traite dédaigneusement les fruits. Enfin, il est d'accord avec beaucoup d'autres écrivains de la même époque pour regarder la culture de la vigne comme un luxe qu'un pays ne doit pas se permettre lorsqu'il n'a pas de céréales. Il est assez étrange aussi que l'existence de *prairies artificielles* soit considérée par lui comme un signe de pauvreté. En revanche, l'intendant garde tous ses compliments pour les pays de vaines pâtures, alors que l'avenir était à coup sûr, dans la division de la propriété (1). A. Young remarque déjà l'empressement des cultivateurs à s'enclore, « dans tout le district montagneux de l'Auvergne, du Velay, du Vivarais et des Cévennes (2), » depuis les édits qui favorisaient le partage des communaux et les défrichements. « Je ne sais pas, dit-il, de moyen plus sûr de mettre en valeur le sommet des montagnes que de les partager entre les paysans : on le voit en Languedoc, où ils ont apporté dans des hottes la terre que la nature ne leur accordait pas. Un autre effet de cette division, c'est l'accroissement de la population (3). » Beaucoup d'auteurs ont admiré les procédés de culture que les habitants du haut pays appliquent à leurs montagnes : « C'est une chose singulière, dit Basville dans son mémoire

(1) Cf. Monin, t. IX, p. 223.

(2) A. Young, tom. II. p. 190.

(3) *Id.*, *Ibid.*, p. 215. Il ajoute : « Ce qui peut être un bienfait pour d'autres pays peut être un fléau pour la France. »

de 1698, de voir de quelle manière ils rendent leurs montagnes fertiles en plusieurs endroits, en soutenant terrasses sur terrasses par des murailles de pierres sèches, sur lesquelles ils jettent des terres, où ils sèment ensuite des grains, et plantent des vignes : travaux que l'on ne pense pas faire dans les autres pays (1). »

Arthur Young, lui, tout en rendant justice au génie laborieux des habitants, voit dans ces terrasses une preuve « du mal intérieur du royaume, » c'est-à-dire de la surabondance de la population par rapport à l'étendue vraiment cultivable du sol français. L'agronome anglais se trompe une fois de plus dans cette appréciation. Les parties les plus élevées du Vivarais sont souvent, et par leur altitude et par leurs roches imperméables, trop froides et trop humides pour la culture. Les parties basses, calcaires ou crétacées, sont trop chaudes et trop sèches. Reste la région moyenne, dans laquelle il faut bien enrayer les éboulements et prévenir les inondations. Les terrasses vivaraises empêchent le ravinement des montagnes par les grandes pluies ; elles étaient, de plus, après le déboisement et avant les gigantesques barrages modernes, les seules digues auxquelles on pût songer (2).

N'oublions pas que, comme le Velay, le Haut-Vivarais avait une industrie paysanne et domestique dont un des avantages était la fixité plus grande donnée aux journées du travailleur agricole, 18 à 19 sous en hiver, 24 à 25 sous en été. C'était la fabrication de ces étoffes de laine appelées *ratines*, à laquelle s'adonnaient, surtout pendant la mauvaise saison, environ vingt mille paysans répartis entre trente villages ; ils produisaient près de cinq mille pièces de 50 à 52 aunes la pièce et les vendaient au prix moyen de 130 livres. Ils avaient su résister à toutes les tentatives officielles de manufactures centralisées.

(1) Monin, *loc. cit.*, t. IX, p. 224.

(2) Monin, *loc. cit.*, t. IX, p. 227.

Il faut dire enfin que la viabilité intérieure du Haut-Vivarais était déjà très développée en 1789. L'intention évidente était de faire converger les routes sur Tournon ; on n'y avait quelque peu réussi qu'au prix de détours et de lacets démesurés. La convergence naturelle est en effet à la tête des vallées de la Cance, du Doux et de l'Érieux, c'est-à-dire en pleines Boutières : c'est ce que montrent et la lecture d'une carte topographique, et ces foires traditionnelles de Saint-Agrève et de Fay-le-Froid, dont l'emplacement n'avait certes pas été choisi au hasard.

Ce plateau était comme la *marche* du Velay et du Haut-Vivarais dont les produits agricoles avaient ainsi, comme débouchés, non seulement les villes du Rhône, mais aussi le marché central de la Loire supérieure, la ville du Puy (1).

Le Bas-Vivarais paraît, sous plus d'un rapport, avoir été moins favorisé que le Haut. Sur un espace plus que double, il nourrissait une population qu'un mémoire de 1768 évalue seulement à 135.000 habitants et que Ballainvilliers, vingt ans plus tard, porte avec exagération à 160.000.

Alors que la prospérité industrielle d'Annonay et la proximité de Lyon et de Saint-Étienne avaient élevé dans le Haut-Vivarais le prix moyen des journées, le Bas-Vivarais était resté plus longtemps stationnaire. Il y a cinq cents ans, le villenage et la main-morte y étaient la condition générale. Dans une enquête juridique faite en 1559, aux cours royales de Boucieu et de Villeneuve, les sujets de soixante barons se déclarent hommes-liges comme l'étaient leurs ancêtres, et taillables « une, deux, ou plusieurs fois par an, suivant leurs facultés et suivant la volonté de leurs maîtres (2) ».

(1) *Histoire religieuse, civile et politique du Vivarais*, par l'abbé Rouchier, t. I, p. 451.

(2) Monin, *loc. cit.*, t. IX, p. 389-390.

Ce n'est pas lentement et progressivement, comme dans la majeure partie de la France, que les paysans vivarais s'étaient dégagés du servage, mais par de brusques secousses : les guerres civiles et religieuses leur avaient fourni des occasions de révolte, mais en même temps avaient, pendant de longues années, multiplié leurs souffrances.

Le prix des journées avait peu varié et n'avait point haussé proportionnellement avec le prix des denrées. « Il est encore, dit Ballainvilliers, dans beaucoup d'endroits à sept et huit sous comme il y a cent ans. On paie des journées dans les temps les plus pressants, comme celui de la vendange, 10 à 12 sous pour les hommes et 5 sous pour les femmes (1). »

Inutile de dire que ces chiffres n'ont pas une valeur absolue et qu'en ce cas pas plus qu'en aucun autre, ils ne s'appliquent universellement à toute cette période que l'on est convenu d'appeler *l'Ancien Régime*, mais le contraste n'en demeure pas moins frappant avec le Haut-Vivarais : quelques exemples tirés du *livre de raison*, manuscrit, d'un propriétaire d'Annonay sous Louis XIV, le notaire Isaac Tourton, permettront de s'en rendre compte.

En 1689, le prix moyen d'une vache est de 16 livres, celui d'un mouton, 52 sols, et d'un porc 8 livres 6 sols. En 1690, le seigle se vend 20 sols la quarte (de 40 livres, à raison de 16 onces la livre), et monte en 1694 à 3, 4 et 5 livres ; en 1689, le vin se vend 7 livres 5 sols *l'asnée* ; en 1700, 5 livres 3 sols ; en 1694, les pommes de terre, qualifiées de truffes blanches, se vendent à la place de la Grenette, 25 sols la quarte ; les pois, les haricots, 3 livres 18 sols. Quant au prix de la viande : « J'ay, écrit notre auteur en 1706, j'ay fait

(1) De nombreux extraits de ce livre de raison ont été cités par M. Mazon, dans son ouvrage intitulé : *le Vivarais et le Velay*. Cf. notamment p. 67.

compte avec l'Agathe (c'est la bouchère) qui s'est trouvée m'avoir fourni, depuis le 7 novembre dernier, 69 livres 1/2 pesant en veau ou en mouton, revenant sur le pied de 2 sols 8 deniers la livre, à 9 livres, 5 sols, 4 deniers ; et 69 livres 1/2 pesant en bœuf, valant à raison de 1 sol 8 deniers, 5 livres 15 sols 10 deniers, et 5 sols en fricassée ; que nous avons réglé à 15 livres, 6 sols, quelques deniers. » En 1707, le mouton et le veau se vendront 11 liards la livre, le bœuf 7 liards.

Vers les mêmes dates, un valet est loué 23 livres par an ; une servante 17, mais les gages de celle-ci s'élèvent progressivement jusqu'à 24 ; un serviteur est payé 8 sols par jour et nourri ; un maître ouvrier 18 et chacun de ses compagnons 14.

Le même livre d'Isaac Tourton nous donnerait au besoin d'intéressants détails sur les conditions de la tenure des terres. « Ce 22 janvier 1689, écrit-il, j'ay baillé à Flori Chovet, de la Valette, à cultiver à mi-fruit mes vignes et terres de Lainier. Je fourniray les paisseaux et le fumier qui sera nécessaire à la vigne, lesquels il chariera, et il fournira les amerilles, lèvera à ses frais la récolte, sauf que je payerai une journée de gerbeur que ledit Chovet nourrira et la vendange sera charriée à communs frais, et pour ce qui regarde le blé ou autres grains qui se recueilleront dans ladite terre, ledit Chovet les moissonnera, charriera et battra, et la paille qui en proviendra sera de même partagée, parce que ledit Chovet fournira la moitié du fumier de ladite terre.

Il cultivera en bon père de fanille et n'y pourra mener aucun bétail, et il me rendra pour tournes 3 livres 17 sols, et parce qu'il y a des meuriers dans ladite terre, il laissera un pas où ils sont sans semer et les semences seront aussi fournies par moitié. »

Malgré les justes réserves qu'il convient d'apporter à l'affirmation trop entière de Baillainvilliers, il n'en reste

pas moins certain qu'une partie notable des habitants du Bas-Vivarais avait peine à gagner sa vie ; beaucoup devaient se contenter, au moins six mois sur douze, de châtaignes, de pommes de terre, de fruits et de laitage (1).

Les voies de communication rurale étaient nombreuses mais mal entretenues, à peu près inutiles pour de gros charrois. Presque tous les transports avaient lieu à dos de mulet : aussi leurs conducteurs formaient-ils une corporation des plus importantes sur laquelle il ne sera pas oiseux de donner quelques détails, si l'on veut avoir une idée à peu près complète des types ruraux de l'ancien Vivarais (2).

Il y avait en Vivarais deux sortes de muletiers : ceux qui portaient les vins du Bas-Vivarais et du Rivage (les bords du Rhône) sur les plateaux auvergnats, et ceux qui portaient la soie d'Aubenas à Saint-Etienne. Les premiers étaient de beaucoup les plus nombreux. Les muletiers n'étaient généralement ni du Vivarais, ni de l'Auvergne, mais de la zone montagneuse intermédiaire, entre les châtaigniers et les sapins, qui s'étend du Mézenc au Tanargue et du Tanargue au Mont Lozère.

Pour avoir droit au titre de muletier, il fallait être le maître d'une *couble*, c'est-à-dire posséder six mulets ou plus, équipés de toutes pièces.

« Le muletier, dit M. Mazon, à qui nous nous faisons un plaisir d'emprunter la pittoresque description que voici (3), était pour l'ordinaire une homme du plus beau type et du plus pur sang montagnard ; taille au-dessus de la moyenne, épaules larges, membrure vigoureuse, joues arrondies, teint empourpré, cheveux longs et incultes, démarche sérieuse et pesante, physionomie tout à la fois bonasse et rusée, verbe haut et voix souvent enrouée, manières un peu rudes et néanmoins, en somme, avenantes.

(1) *Ballainvilliers*, cité par Monin, t. IX, p. 390.

(2) *Les muletiers du Vivarais et Velay*, par A. Mazon.

(3) A. Mazon, *op. cit.*, p. 30.

Le muletier avait la tête en tout temps coiffée d'un bonnet de laine rouge écarlate, bonnet qu'il était d'usage de garder en quelque honorable compagnie que l'on fût, même à l'église. Sur ce bonnet, un lourd et vaste feutre, dont les larges rebords étaient abattus en forme de parasol en temps de soleil, de neige ou de pluie, et relevés en bicorne quand il s'agissait d'aller contre le vent.

Les muletiers portaient la queue de cheveux noués derrière le dos.

Ils avaient, comme les patrons du Rhône, les oreilles ornées de forts anneaux d'or, avec cette différence qu'une ancre pendait à ces anneaux, chez les patrons, et un fer à mulet chez les muletiers.

La cravate était rouge, et rouge aussi le gilet. La veste était celle des personnages marquants du haut pays, faite de cadis blanc, aux grands boutons de cuivre, assez ample et taillée à la matelot, présentant enfin une remarquable analogie avec la veste des Bretons.

La culotte, de cadis vert dit de boutique, était courte et collante. Les guêtres, de même étoffe mais de couleur blanche, étaient longues, richement boutonnées et retenues au pli du genou par des jarretières rouges ornées d'une boucle.

Les souliers étaient pesamment ferrés et munis chacun de trois oreillettes en cuir, tenant lieu de sous-pied, pour fixer les guêtres.

Une ceinture en laine, du rouge le plus éclatant, ceignait les reins d'un double et triple repli.

Dans la poche du gilet, la tasse d'argent, ciselée à la diable, dont le fond représentait presque toujours un bel écu de six francs, monnaie de France, avec une tête de Bourbon. Le nom du muletier était gravé sur la tasse.

Dans le gousset de la culotte, la montre avec la chaîne et ses pendeloques extérieures.

A la boutonnière, suspendu par une cordelière en cuir,

le couteau muni d'un poinçon d'argent, propre à percer les outres pour la dégustation du vin.

Enfin, le fouet à manche court, passé en demi-sautoir de l'épaule gauche à l'aisselle droite.

Voilà, dans son ensemble, le portrait du muletier avec son costume traditionnel. »

Les muletiers descendaient de la montagne, chargés de blé, de fèves, lentilles, pois et autres denrées qu'ils donnaient en échange pour du vin ou dont ils approvisionnaient les marchés vivarais.

Toutes ces transactions se faisaient par l'intermédiaire obligé du courtier.

Le droit de courtage appartenait aux seigneurs ou aux communautés. Dans ce dernier cas, il était ordinairement mis chaque année aux enchères. A Gravières, petite paroisse près des Vans, il produisait :

En 1594, 20 escus sol faisant 60 fr. du roy ;
En 1624, 300 livres ;
En 1651, 124 livres ;
En 1653, 200 livres ;
En 1665, 60 livres ;
En 1700, 120 livres ;

Le chiffre variait naturellement selon l'importance des récoltes.

La vigne et le mûrier étaient depuis longtemps les deux grandes passions du cultivateur vivarais (1).

Les données positives sur la culture de la vigne, en Vivarais, sont assez rares pendant la première partie du moyen âge. Mais, à partir du VIIIe et du IXe siècles, les vignobles figurent dans une foule de documents locaux. Ainsi, la charte des donations de l'église de Viviers, connue sous le

(1) Nous empruntons les renseignements qui suivent à l'intéressant travail de M. Mazon, déjà cité par nous : *Les muletiers du Vivarais et du Velay*, Lyon, 1888, p. 16 et suivantes.

nom de *Charta Vetus*, et le bref d'obédience des premiers chanoines de Viviers, deux documents qui relatent des faits généralement antérieurs au xe siècle, mentionnent de nombreux vignobles parmi les terres données à l'évêque. Un de ces vignobles, situé à Gras (près du Bourg-Saint-Andéol), est indiqué comme pouvant produire cent-quatre-vingt muids de vin. Les noms de *Vallis Vinaria* et de *Vinezacum*, qui s'y trouvent, témoignent aussi de l'antique renommée viticole du pays. Le cartulaire de Notre-Dame-du-Puy mentionne, de son côté, des vignes données dans le Vivarais à ce célèbre sanctuaire, notamment à Arlebosc, en 912. Enfin, le cartulaire de Saint-Chaffre nomme les localités, presque toutes situées en Vivarais, dont les obédienciers étaient chargés de fournir de vin la maison-mère. Ucel, près d'Aubenas, envoyait la provision d'un mois; Prunet, près de Largentière, un mois également; Thueitz, deux mois; Saint-Andéol-d'Escolen, sur l'Érieux, près des Ollières, trois mois, etc.

Les registres des notaires des régions d'Aubenas, Privas, Rechemaure, Largentière, les Vans et autres, indiquent aux xive et xve siècles, une telle quantité de terres cultivées en vignes, qu'on peut se demander si la production du vin en Vivarais n'était pas plus considérable alors qu'aujourd'hui, même avant le phylloxéra.

Le curieux extrait qui suit d'un manuscrit inédit de Jean Pélisson (1), le premier principal du collège de Tournon, peut donner une idée de la prospérité agricole de cette partie des bords du Rhône au xvie siècle et de la renommée dont

(1) Ce manuscrit qui n'a pas été imprimé et ne le sera probablement jamais, car la thèse en est aussi naïve que fabuleuse, est intitulé : *L'antiquité de la famille de Tournon*. L'original appartient à M. de Gallier, le savant président de la Société d'archéologie de la Drôme. Nous avons pris nos extraits sur une copie, plus ou moins modernisée, faite par Poncet, l'auteur des *Mémoires sur Annonay*. (Note de M. Mazon).

jouissaient dès lors les vignobles vivarais, les plus voisins de l'Ermitage et de Cornas (vers 1560) :

« Encore aujourd'hui vous iriez chez un paysan de Tournon, vous y seriez bien souvent mieux reçu que chez des bourgeois, et vous trouverez le plus souvent que le vigneron aura mis à part de quoi acquérir quelque bon fonds de terre et vigne, que n'aura pas l'artisan ni le bourgeois ; car il n'est fruit qu'il ne fasse sortir de ses terres et vignes ; et aux pays circonvoisins il ne se cueille point de vin si délicat ni friand qu'aux terroirs de Medves (Mauves) et de Tournon, ni qui soit plus renommé ; car il se porte à Rome et s'y vend presque autant qu'on veut; et les princes de la cour de France et le roi lui-même en achètent tous les ans; de quoi se fait beaucoup d'argent; car il est plus qu'incroyable qu'en divers endroits desdits vignobles de Tournon et de Medves, chaque homme de vigne rend un muid de vin quand il est bien fait et cultivé.

« Dont on donne communément aux vignerons les vignes à faire par telles conditions qu'ils fournissent tout à leurs propres dépens et avec ce payent toutes les contributions; et pour leur travail et dépens, ils ont la moitié de la vendange qu'ils font vendanger à leur dépens, et l'autre moitié est aux maîtres de la vigne, et le vigneron la fait porter à son tinal à ses dépens; et plusieurs des maîtres retiennent les sarments et toutes les amandes s'il y a plusieurs amandiers, et se partagent ensemble les autres fruits, comme figues, pêches, abricots, aubergines, grenades, pommes et poires de la Saint-Jean, cerises et griottes, et semblables fruits dont les vignerons font un grand argent, car ils sont les plus beaux et meilleurs, et mûrissent plus tôt qu'en Dauphiné et au pays bas, et on les porte à Lyon et au Puy, où ils se vendent au poids de l'or, si grande envie chacun a auxdites villes d'en avoir et s'en font des présents comme fruit nouveau. Les riches ont, outre leurs vignes, de beaux vergiers, et après qu'ils ont cueilli ce qu'ils ont voulu pour

eux, ils vendent auxdits vignerons ou laboureurs, ou bien aux *courtiers des montagnes* qui ne font jamais qu'aller et venir pour amener du vin ou du sel ou desdits fruits, et apportent beaucoup de blé, avoine, légumes et fromage desdites montagnes. Ainsi de toutes choses, les habitants de Medves faisaient beaucoup de l'argent. »

Des documents de la même époque nous montrent la région d'Annonay comme possédant alors un vignoble d'une véritable importance. En 1575, le sieur de la Barge, commandant des catholiques en Vivarais, après avoir vainement tenté d'empêcher tout commerce avec les Annonéens hérétiques et rebelles, eut l'idée de les punir en ruinant leurs vendanges.

Christophe de Gamon, dans son *Jardinet de poésie*, paru en 1600, met en scène la ville d'Annonay demandant au poète de célébrer

Ses côteaux, son *vignoble* et son marché fréquent.

Jacques de Serres, un Annonéen, qui fut évêque du Puy, de 1596 à 1621, fit venir des vignerons de son pays natal pour planter des vignes en Auvergne.

Olivier de Serres, dans son *Théâtre d'agriculture*, donne une place d'honneur aux « excellents » vins blancs de Largentière, Montréal, Lambras (Vinezac), et aux « friands vins clérets » de Monssen-Giraud (près de la Villedieu), Bagnols (près d'Aps), Villeneuve-de-Berg et Tournon.

Un mémoire sur la production vinicole du Vivarais au commencement du siècle dernier (1) contient les données suivantes sur la qualité des vins du Vivarais :

« La qualité des vins du Vivarais est renommée. Ceux de la côte du Rhône ont surtout une réputation particulière et l'on sait qu'ils gagnent à l'exportation. Leurs qualités supérieures sont les vins d'Ardoix, de Limony, de *Chassaras*

(1) Bibliothèque Nationale, *Collection du Languedoc*, tome 23.

(probablement Séchéras), de Tournon, de Cornas, de Saint-Péray, de Casemale (près du Pouzin) et de Saint-Marcel. Dans l'intérieur du pays, on distingue les vins de Villeneuve-de-Berg, de Mirabel, de Cetras (près de Vogüé), de Saint-Privat et de Banne. »

Relativement à la quantité, le mémoire l'évalue à quinze ou vingt mille muids (le muid pesant 12 ou 1,500 livres) pour la partie méridionale, c'est-à-dire le Bas-Vivarais, et à dix ou quinze mille muids pour la partie septentrionale.

On calculait que, pour l'ensemble du Vivarais, la production du vin excédait la consommation locale des deux cinquièmes environ, et l'on considérait l'exportation de cet excédent comme compensant à peu près les deux cinquièmes de déficit que présentait la production des grains dans la contrée.

L'exportation de la partie méridionale se faisait uniquement au moyen des muletiers, dans la direction du Gévaudan, du Velay et jusqu'en Auvergne. Quant à la région bordant le Rhône, le fleuve lui offrant des moyens d'échange plus faciles que les routes des montagnes, c'est par bateaux qu'une partie au moins de ses vins s'exportait, surtout vers le nord. Il résulte du même document que les négociants de Bourgogne, qui achetaient les vins de la côte du Rhône, avaient déjà l'habitude de le mêler aux leurs, et qu'ils le débitaient à Paris.

Le Mémoire dit encore que la charge de vin de 400 livres se vendait 12 livres. Dans d'autres documents concernant le Forez, nous voyons que l'*asnée* de vin, c'est-à-dire la charge d'un âne, était de 200 livres, soit environ un hectolitre.

Le docteur Duret, dans sa réponse à un questionnaire de la préfecture de Privas sur la statistique de l'Ardèche en 1801, après avoir relevé l'ancienne importance du vignoble d'Annonay, dit que de nombreux chemins s'étant ouverts dans la partie méridionale du département, les côtes du

Rhône couvertes de bois ont toutes été changées en vignes et que cette concurrence, en rendant la culture de la vigne peu profitable à Annonay, a amené beaucoup de propriétaires à arracher leurs vignes.

La décadence du vignoble d'Annonay, s'explique encore par la qualité inférieure de ses produits. Les vignobles du Bas-Vivarais et des bords du Rhône étaient, au contraire, en prospérité croissante.

Si nous avons cité Olivier de Serres à propos de la culture de la vigne dans l'ancien Vivarais, à plus forte raison devons-nous rappeler le nom de ce grand homme maintenant qu'il nous faut parler de la soie, l'autre grande richesse agricole de la contrée. Ce n'est pas, — le langage même d'Olivier de Serres en fournit la preuve, — que l'éducation des vers et la culture du mûrier fussent totalement inconnues avant lui dans la région. Une tradition reçue à Saint-Chamond fait remonter au XIVe siècle les débuts de cette industrie; elle y aurait été introduite par un Gaïotti de Bologne. D'autre part, Virieu et La Valla se disputent l'honneur des premiers moulinages de soie et peut-être leurs prétentions respectives se peuvent-elles concilier. Les registres de Virieu constatent l'existence de trois frères Benay (deux à Virieu et l'autre à La Valla) pendant la seconde moitié du XIVe siècle. C'est leur père, Pierre Benay, un émigré bolognais qui aurait introduit à Virieu l'industrie de la soie. On trouve dans ces registres à la date de 1590 le baptême de Jean, fils d'Antoine Benay, fileur en soie (1).

La présence d'autres filateurs en soie est constatée à Viviers en 1610 et 1612. Mais la grande extension de cette industrie ne remonte qu'à l'ordonnance de 1670 par laquelle Colbert exemptait les ouvriers français et étrangers de toutes tailles, à la condition de travailler aux usines à soie des environs de Lyon et autres lieux, naturalisait les étrangers

(1) Mazon, *Voyage au mont Pilat*, p. 238.

au bout de six ans de travail dans ces ateliers, les dispensait de l'impôt du logement des gens de guerre, accordait aux mouliniers le droit de prendre l'eau des rivières, sous réserves des droits acquis, etc., etc.

Les premières fabriques de soie en Vivarais datent de cette époque. Jean Deydier, qui avait été un des élèves de Pierre Benay, lequel, dit-on, avait fondé ses premiers établissements près de Condrieu et à Fons près d'Aubenas (1), alla à Condrieu en 1671 étudier le mécanisme des moulins de Benay. Il alla ensuite à Neuville-sur-Saône étudier la filature établie par Lauro, un autre Italien. Jacques Deydier fonda une filature à Chomérac en 1675, puis une autre à Pont-d'Aubenas en 1676. Pierre Benay vint l'aider de ses conseils et de son expérience. Pierre Benay mourut en Vivarais et Jacques Deydier, dans une lettre écrite à son frère, en 1690, déplore la perte récente du compagnon de ses travaux.

La filature du Pont-d'Aubenas fonctionna dès 1676 et fut remplacée au siècle suivant par des établissements plus importants (2).

Quant à l'éducation des vers à soie, Olivier de Serres, dans son *Théâtre d'agriculture*, en rattache l'introduction en France à l'expédition italienne de Charles VIII (1494).

On n'apprendra peut-être pas sans intérêt que la culture de la pomme de terre était déjà très répandue en Vivarais, avant que Parmentier l'eût généralisée en France. Olivier de Serres la désigne sous le nom de *cartoufle*, ce qui semble indiquer qu'elle a dû venir d'Allemagne par la Franche-Conté. Mais en général les gens du pays l'appellent *truffe blanche* ou *truffe rouge*. C'est ainsi que les curés de Saint-

(1) Turgan, dans *les Grandes usines de France*, dit que le sieur Benay, gratifié, pensionné et anobli par la France, fut pendu en effigie à Bologne comme traître à son pays.

(2) Manuscrit de Paul Deydier, du Pont-d'Aubenas.

Maurice-sous-Chalençon, de Saint-Michel de Chabrillanoux, de Saint-Etienne du Serre, de Saint-Péray, dans leurs réponses aux auteurs de l'*Histoire du Languedoc* (1759-1762), signalent ces sortes de truffes parmi les principales productions de leurs paroisses et en marquent toute l'importance pour la nourriture du pauvre (1). Le curé de Saint-Front, sous le Mézenc, écrit en 1760 : « Beaucoup de truffoles ou pommes de terre; depuis nombre d'années, les truffoles ont sauvé la vie à nombre d'habitants, à cause de la disette de blé qui y arrive fort souvent. »

Enfin nous lisons dans le livre du notaire Tourton, antérieur de trois quarts de siècle, qu'à une époque de cherté (avril 1694), où la quarte de seigle était montée à 2 livres 12 sols, les truffes blanches, à Annonay, se vendaient de 22 à 25 sols, tandis que les châtaignes atteignirent 33 sols. Le mois suivant la quarte de seigle s'élevait à 4 livres 15 sols et celle de truffes blanches à 28 sols. En novembre 1696, Tourton partage sa récolte de truffes blanches avec son métayer. Il a pour sa part cinq setiers moins une quarte. Les pommes de terre ne se vendent plus alors que 5 sols la quarte. En 1701, une demi-quarte est vendue 3 sols 6 deniers. En 1704, la quarte de truffes blanches vaut 4 sols ; cette année-là Tourton permet à un paysan de faire des pommes de terre dans une de ses propriétés, « à condition qu'il rasera et mettra par quartelée trois charretées de fumier qu'il fournira, et toutes les truffes seront siennes. »

Le gros bétail n'était point avant 1789 pour les habitants du Vivarais une source de revenu égale à celle qu'il représente aujourd'hui. Ballainvilliers ne compte dans la plaine que 3.000 bœufs ou mules pour le labourage, 3,000 mauvais chevaux, mules ou ânes pour les transports. La race ovine prospérait dans les hauteurs, mais les dévastait ; les trou-

(1) Bibliothèque nationale. *Collection du Languedoc*, tomes 24, 25 et 26. Cf. Mazon, *Voyage au mont Pilat*, p. 81-84.

peaux de moutons sont évalués à 360 mille têtes. « On les nourrit pendant l'été dans les chaumes et dans les garrigues; pendant l'hiver, on serre avec soin le peu de foin et de paille qu'on recueille, mais surtout on fait provision de feuilles pendant l'automne. » Aux bêtes à laine, il faut ajouter 10.000 chèvres et 30.000 porcs (1). Tous ces chiffres, à l'exception de celui des moutons, ont singulièrement augmenté.

Le costume et le logement du paysan Vivarais d'autrefois comparés à ceux d'aujourd'hui suffiraient à montrer les progrès que l'aisance générale a dû faire.

Les hommes portaient une culotte courte appelée *brayo* et une espèce de guêtres appelées *boulouvarts*. Les garçons avaient une tunique ouverte ou boutonnée appelée *satou*, de la saye des Gaulois. Celle des filles s'élargissait des reins jusqu'en bas. En été, les enfants étaient en chemise. Les hommes ne portaient qu'une camisole sans manches, les femmes qu'un corset, et les uns et les autres assistaient en cet état et les jambes nues aux offices du dimanche.

L'habitation n'était pas plus riche que le costume. Une cuisine, rarement accompagnée d'une petite chambre, formait toute l'habitation de la famille quelque nombreuse qu'elle fût. Les filles couchaient sur le plancher et les garçons dans le grenier à paille. Le mobilier consistait en un ou deux lits composés d'une paillasse posée sur des planches supportées par des bancs, des coffres en chêne ou sapin servant d'armoires, le pétrin servant de table à manger, des bancs, un seau, un chaudron, une marmite en cuivre, une poële à frire, quelques pots, plats et assiettes. Plus tard quelques familles eurent des *chalits* ou bois de lits, des armoires en noyer ou en sapin, et quelques chaises. Les plus riches eurent de la vaisselle en étain que l'on étalait à

(1) Monin, *Bulletin de la Société languedocienne de géographie*, t. IX, p. 388.

l'endroit le plus apparent de la maison et dont on ne se servait que pour les festins.

Il y a cent ans, la faïence n'était pas connue dans les villages. Dans les cabarets on servait le vin dans des pots en terre grossière appelés *bichités* et on le buvait dans des tasses d'étain appelées *gandolos*. Il n'y a pas encore cinquante ans que, dans les cabarets de village, on ne servait jamais que deux verres, quel que fût le nombre des buveurs à la même table ; chacun y buvait à son tour et n'eût été l'usage de trinquer, on n'aurait donné qu'un seul verre à chaque société.

Les maisons des bourgeois n'étaient guère moins étroites et enfumées que celles des paysans. Tel chroniqueur cite celles de l'avocat, du notaire et du chirurgien, qui ne se composaient que d'une cuisine et d'une chambre à coucher ; aussi leurs habitants tenaient-ils journellement les cabarets, comme les gens du peuple, et s'y grisaient de compagnie (1).

Le caractère moral d'une population change moins vite que ses habitudes matérielles encore qu'il en subisse grandement l'influence. Il n'est pas difficile de reconnaître l'Ardéchois de nos jours dans ce portrait que traçait l'intendant Basville de ses administrés. « On a toujours remarqué entre les habitants du Vivarais et ceux des Cévennes une différence de caractère très prononcée. Ceux des Cévennes sont légers, capables de toute impression, faciles à émouvoir ; mais ils rentrent facilement dans leurs devoirs. Tandis que les gens du Vivarais réfléchissent plus longtemps à ce qu'ils ont à faire ; mais quand ils ont pris parti, ils sont opiniâtres. C'est pourquoi les révoltés du Vivarais ont plus donné de peine pour être soumis que ceux des Cévennes. On remar-

(1) Voir pour tous ces détails, Mazon, *Voyage le long de la rivière d'Ardèche*, p. 310-313.

que que les uns et les autres sont naturellement portés pour être bons guerriers (1). »

Moins bons lettrés, assurément, car de tout temps l'Ardèche s'est montré l'un des pays où les progrès de l'instruction primaire ont été les plus lents et les moins parfaits. Ce n'est guère qu'à partir du règne de Louis XIV qu'il nous est possible de suivre à l'aide de documents sûrs l'histoire des *petite écoles* du Vivarais (2).

A dater de cette époque, dans la plupart des paroisses de quelque importance, on trouve chaque année, sauf un certain nombre d'interruptions, une quittance jointe au rôle du collecteur comme pièce justificative d'un article de son compte ainsi libellé : « plus tant de livres à (un tel) pour avoir fait les petites escoles pendant cette année, imposition permise par les commissaires depuis (telle date). » Il est rare que cette quittance soit signée deux ans de suite du même nom, ce qui donne à penser que les « mestres et mestresses d'escole » de ce temps formaient une sorte de population nomade, desservant successivement les diverses régions du pays et ne tenant d'école dans chacune d'elles que pendant quelques mois. Ce sont toujours, sauf dans les principaux centres de la population, des laïques le plus souvent mariés. Les quittances écrites en entier de leur main dénotent en général une faible connaissance de la grammaire, mais il est juste d'ajouter que dans aucune classe de la société, l'orthographe n'était alors à la mode comme elle l'est de nos jours. Les salaires fixes que leur donnent les conseils de communauté varient entre 70 et 150 livres pour les instituteurs, 50 et 100 livres pour les institutrices. Des restes de comptabilité permettent d'évaluer

(1) *Mémoires historiques sur Annonay et le Haut-Vivarais* M. A. Poncet, jeune, 1835, 2 vol. in 8°. (Extrait des *Mémoires de Basville*, p. 31).

(2) Nous empruntons les renseignements qui suivent au dictionnaire pédagogique de M. Buisson, article *Ardèche*.

« l'écolage » payé par les parents à une somme égale à celle du traitement fixe. Il n'y a nulle part de maison spécialement affectée aux écoles; chaque année on loue une chambre, quelquefois une petite maison pour y tenir l'école. Quand le maître n'est pas marié, il vit le plus souvent à tour de rôle chez les parents de chaque élève. Les écoles permanentes ne se trouvaient que dans les villes et les bourgs; elles étaient presque toutes dirigées par des congrégations; il y avait des écoles de garçons, gratuites : à Privas, au Bourg-Saint-Andéol, aux Vans, tenues par les Frères des écoles chrétiennes, à Joyeuse, tenue par un Frère oratorien, à Aubenas, une école payante, dont les maîtres étaient nommés par les conseils.

Les sœurs de Saint-Benoist, à Aubenas, les Ursulines, au Bourg-Saint-Andéol, les Sœurs Noires, aux Vans, d'autres sœurs à Joyeuse, avaient ouvert des écoles gratuites de filles; Annonay, Aubenas, Tournon, Boucieu possédaient des pensionnats de filles; l'éducation y était confiée aux Sœurs de Paris, aux Religieuses de Notre-Dame, aux Sœurs de Saint-Joseph et aux Ursulines. Enfin le Vivarais comptait, avant la Révolution, cinq collèges dont la population scolaire montait en 1789 à 772 élèves.

D'après les registres des municipalités, par le nombre des conjoints qui n'ont pu signer leur acte de mariage dans les vingt années antérieures à 1789, il est facile de constater l'énorme proportion des illettrés : pour les hommes 64 sur 100, pour les femmes 87 sur 100! La situation ne s'est améliorée que bien récemment : en 1832, le nombre des conscrits illettrés était encore de 64 pour 100!

Convient-il donc de porter dans l'ensemble un jugement sévère sur l'état ancien des populations vivaraises?

Arthur Young, qui a traversé le pays de Pradelles à Viviers, en ressentit d'abord une impression fâcheuse. Mais à mesure qu'il s'avance, il se laisse prendre par la grandeur des sites, l'originale variété des productions, le

vivant souvenir de l'illustre auteur du *Ménage des champs*. Il écrit à la date du 19 août 1789 : « Les forêts de pins sont très grandes près de Thueyts ; il y a des scieries, une roue d'engrenage qui, poussant les pièces de bois, dispense d'employer un homme à cette besogne; c'est un grand progrès sur ce qui se fait aux Pyrénées. Magnifique route neuve sur le versant d'immenses montagnes de granit : des châtaigniers se voient partout, étendant une verdure luxuriante sur ces roches nues où il n'y a pas de terre. On sait que ce bel arbre aime les sols volcaniques; il y en a de remarquables; j'en mesurai un de quinze pieds de circonférence à cinq pieds du sol; beaucoup ont de neuf à dix pieds, avec une hauteur de cinquante à soixante pieds. A Mayres, la belle route fait place à une autre route presque naturelle, qui traverse le rocher pendant quelques milles; mais elle reprend environ un demi-mille avant Thueyts; elle égale tout ce qu'on peut voir. Formée de matériaux volcaniques, elle a quarante pieds de largeur, sans un caillou; c'est une surface de niveau cimentée par la nature. On m'assure qu'un espace de 1,800 toises, soit 2 milles 1/2, avait coûté 180,000 livres. Les mûriers font ici leur apparition. » Le marquis de Deblon fit voir au voyageur une petite pièce de terre qui, par la soie seule, donnait chaque année 120 livres. M. de Boissière, avocat général au parlement de Grenoble, le conduisit à la terre du Pradel. « Je contemplais, écrit Young, la demeure du père de l'agriculture française,... avec cette vénération que ceux-là sentent seuls qui se sont adonnés à quelques recherches particulières, et dont ils savourent en de tels moments les plus exquises jouissances... Il y a trop longtemps qu'il est mort pour se faire une idée de ce que devait être la ferme. La plus grande partie se trouve sur un sol calcaire; il y a près du château un grand bois de chênes, beaucoup de vignes et des mûriers en abondance, dont quelques-uns sont assez vieux

pour avoir été plantés de la main vénérable de l'homme de génie qui a rendu ce sol classique. »

La vérité est que le Vivarais, comme tout autre pays, a connu sous la vieille monarchie de bons et de mauvais moments. Trois époques particulièrement sombres ont été celle des *routiers* au XIVe et au XVe siècles, des guerres de religion au XVIe, des *Camisards* au XVIIe. Surtout il a éprouvé ces terribles alternatives de misère et de famine, qu'avant les progrès de la liberté du commerce une seule année de mauvaises récoltes infligeait à des populations entières. Et de telles années revenaient souvent entraînant avec tous leurs maux de prodigieuses oscillations dans le prix des denrées.

En 1586, on cite un grand nombre de personnes jusque-là aisées réduites à l'aumône ; à Annonay, le setier de froment se vendit 24 à 25 livres, le setier d'orge 13 à 14, celui d'avoine 6 à 7. Le gros pain noir valait la somme alors considérable de 2 sous 9 deniers la livre, le pain blanc 4 sous. Encore n'en trouvait-on guère ; on fabriqua une sorte de pain de fougère, où entraient, avec quelques poignées de farine, d'orge, d'avoine et de son, du marc et des pépins de raisin séchés au four, des coquilles de noix et d'amandes, de l'écorce de pin, voire même des débris de tuiles pilées. La peste ne manqua pas de décimer les habitants ainsi nourris ; la ville de Pradelles dans la haute montagne fut à ce point abandonnée que les gens chargés de la désinfecter prirent le parti d'y mettre le feu.

En 1592, le vin coûta 13 livres la saumée, 10 livres de plus que les années précédentes. En janvier 1593, le seigle fut vendu à Annonay 10 livres et 24 en mars, pour tomber à 4 livres dès le mois de juin, et à 10 sous la quarte l'année suivante. En 1597, le setier de blé fut évalué à 10 livres et se réduisit à 2 les années suivantes.

Passons deux siècles, nous retrouvons les mêmes alterna-

tives. En 1777, le vin est à 22 livres la saumée quoique aux vendanges précédentes il n'eût valu que 8 livres. En 1793, conformément à la loi du *maximum*, le prix des denrées fut fixé en assignats par le conseil municipal d'Annonay, savoir : le froment, 4 livres 12 sous la quarte ; le méteil, 3 livres 18 sous ; le seigle, 3 livres 2 sous ; le foin, 5 livres le quintal, la paille, 2 livres 10 sous ; le sel, une livre 6 sous. Suivant délibération du 28 octobre 1793, il fut statué qu'il serait délivré une quarte de blé par semaine à chaque famille composée de cinq personnes, y compris les ouvriers ou ouvrières au service du chef de famille ; il fut aussi ordonné aux marchands épiciers de tenir un livre-brouillard, sur lequel ils inscriraient les noms des particuliers auxquels ils livreraient des denrées, « afin qu'on pût connaître ceux qui faisaient de trop fortes provisions (1). »

De telles incertitudes et de telles inégalités qui dénotent l'un des vices principaux du régime économique d'autrefois rendent aussi bien difficile à l'historien de prononcer un jugement absolu sur une période d'une longue durée. Il nous semble cependant qu'il ne dépassera pas les limites de son droit en souscrivant à cette appréciation que portaient sur leur pays, en 1788, les représentants des trois ordres du Vivarais : « L'industrie et le travail, portés au plus haut degré, disaient-ils dans leur arrêté du 27 octobre, ont vaincu l'ingratitude du sol et triomphé en plusieurs lieux de l'âpreté du climat ; le Vivarais a contribué dans une très forte proportion aux charges de l'État (2). » Rien n'est plus vrai ; les habitants du Vivarais, grâce à un labeur acharné, ont pour une grande part fait leur pays ; c'est là leur titre d'honneur dans le passé. A la veille de la Révolution ils se montraient tous également dévoués aux intérêts de leur

(1) *Mémoires historiques sur Annonay et le Haut-Vivarais*, t. II, ch. xv.

(2) Vaschalde ; *Le Vivarais aux États-Généraux de 1789*.

patrie ; le Clergé et la Noblesse avaient adhéré au principe de l'égalité devant l'impôt. Le siècle qui allait se dérouler devait apporter au nouveau département une ère de prospérité que la crise douloureuse des dernières années n'a pas définitivement interrompue.

Henri BAUDRILLART.

(La fin à la prochaine livraison.)

COMMUNICATION DE M. E. LEVASSEUR

SUR LE PREMIER

CONGRÈS ITALIEN DE GÉOGRAPHIE

TENU A GÊNES, AU MOIS DE SEPTEMBRE 1892.

La ville de Gênes, patrie de Christophe Colomb, a célébré, au mois de septembre 1892, le quatrième centenaire de la découverte de l'Amérique par des fêtes et par des réunions scientifiques. Je n'ai pas à parler des fêtes qui ont été brillantes et de l'accueil sympathique qui a été fait aux étrangers, particulièrement aux Français. Je me propose seulement de faire connaître à l'Académie quelques-uns des résultats du Congrès de géographie. C'était le premier congrès italien de géographie; il avait été organisé par la Société italienne de géographie, et il était présidé par le marquis G. Doria, sénateur du royaume et président de la Société italienne de géographie. S. A. le duc de Gênes était président d'honneur; le sénateur baron A. Potestà était un des vice-présidents d'honneur; les deux vice-présidents étaient MM. D. Morchio, directeur de l'École supérieure du commerce de Gênes, et le P. Tachini, directeur de l'Observatoire de Rome; le secrétaire général était M. Dalla Vedova, professeur à l'Université de Rome et secrétaire général de la Société italienne de géographie. Quoique le congrès fût national, la Société de géographie et la ville de Gênes avaient invité des géographes étrangers, quelques-

uns comme membres d'honneur. C'est à ce titre et comme délégué du ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts et de la Société de géographie que j'ai pris part au congrès. Les autres Français qui y ont pris part sont MM. Hamy, membre de l'Institut, et Cordier, professeur à l'École des langues orientales, tous deux délégués de la Société de géographie, M. Drapeyron, délégué de la Société de topographie, M. Cambefort, président de la Société de géographie de Lyon, et M. Chabaud, délégué de la Société des études maritimes et coloniales.

Le congrès s'est tenu dans le palais de l'Université de Gênes et a duré du dimanche 18 au dimanche 25 septembre. La première et la dernière journée ont été consacrées à des séances solennelles ; le duc de Gênes a présidé celles du matin. Le dimanche 25, chacune des nations étrangères qui avaient des représentants dans le congrès a été invitée à prononcer, par l'organe d'un de ses délégués, quelques paroles en commémoration de Christophe Colomb. Le sujet prêtait à l'éloge et je n'ai fait qu'exprimer une pensée qui était commune à tous les délégués, en disant que « la découverte de l'Amérique était un des grands faits de l'histoire de l'humanité qui ont ouvert une ère nouvelle à la civilisation et changé la face du monde, et que cet anniversaire n'était pas seulement une fête locale pour Gênes, mais qu'il était une fête européenne, une fête de la civilisation. »

Le congrès tenait le matin ses assemblées générales dans lesquelles de très intéressantes communications ont été faites par des voyageurs et des savants italiens, entre autres celles de M. Taramelli, professeur à l'Université de Padoue, sur la période glaciaire dans la vallée du Pô ; de M. Pigorini, de l'Université de Rome, sur les populations primitives de la vallée du Pô ; de M. Modigliani, sur son voyage dans les îles du Mas et d'Engano.

Les séances du soir étaient consacrées aux travaux des

sections. Ces sections, au nombre de trois, s'occupaient de la géographie physique, de la géographie économique et de la géographie pédagogique. J'ai eu le regret de ne pouvoir prendre part aux travaux de la première section; parmi les rapports qui lui ont été soumis, je citerai celui de M. Paganini, ingénieur attaché au service de l'Institut militaire, sur levés photographiques, et celui du colonel A. Botto, sur les progrès accomplis dans la cartographie des États d'Europe. L'Institut géographique militaire, dont le siège est à Florence, a présenté le rapport que le représentant du ministre de la Guerre avait fait au conseil supérieur des travaux géodosiques du royaume, et qui fait connaître l'état d'avancement des travaux entrepris par ce grand établissement, calcul du réseau des triangles de premier ordre, mesure d'un arc de cercle, nivellement de précision, levés topographiques pour la carte d'état-major, publication de cette carte au 100,000e, au 500,000e de la minute des levés au 25,000e ou au 50,000e et des dessins au 75,000e, la publication de ces cartes est déjà très avancée et se continue régulièrement.

Le général Moktar Pacha, qui a fait une étude approfondie des mesures des anciens Égyptiens, a présenté un mémoire en vue de montrer que la vraie figure de la Terre leur était déjà connue. Une des questions importantes qui ont été discutées dans la première section est celle de l'heure universelle. L'heure universelle veut dire non la même heure pour la terre entière, mais la division de la terre en fuseaux comprenant chacun 15 degrés, c'est-à-dire un intervalle d'une heure ; la même heure légale pour toutes les localités situées dans le même fuseau, les fuseaux adjacents ayant aussi leur heure unique qui différerait de la première d'une heure exactement, en plus à l'orient, en moins à l'occident ; la limite du fuseau serait modifiée à la frontière des États afin d'assurer la même heure à tout leur territoire. Cette proposition, qui réunit déjà beaucoup

de suffrages, a certainement des avantages. Ces avantages compenseraient-ils les inconvénients ?

Je n'ai pu assister que le dernier jour aux discussions de la section pédagogique. Ces discussions avaient porté principalement sur l'état de l'enseignement de la géographie dans les établissements d'enseignement primaire et secondaire du royaume d'Italie et sur les améliorations que les rapporteurs proposaient d'introduire.

Sur un rapport de M. Marinelli, une discussion s'est élevée sur la limite des Alpes ; cette limite, que la nature n'a pas marquée avec précision, peut être placée, suivant le point de vue du géographe, en différents points de la suite de hauteurs qui bordent la rivière de Gênes ; l'assemblée a paru partager l'opinion de M. Marinelli (qui est aussi la nôtre) qui adopte pour limite le col de Cadibone.

Comme j'étais inscrit pour une communication sur l'expansion de la race européenne hors d'Europe depuis la découverte de l'Amérique, laquelle se rattachait à la question de l'émigration, c'est à la seconde section que j'ai dû principalement m'attacher. La question de l'émigration a une très grande importance en Italie où le nombre des émigrants qui quittent temporairement leur pays s'élève chaque année à plus de cent mille (118.111 en 1891) et le nombre de ceux qui le quittent définitivement ou du moins sans pensée de retour prochain dépasse cent soixante-quinze mille (175.220 en 1891) ; on comprend qu'elle intéresse les Italiens et même qu'elle les passionne. Sur les cinq séances qu'a tenues la seconde section, quatre ont été consacrées à cette question. Les rapports de M. E. Rossi sur le patronage des émigrants italiens à l'étranger, de M. Sitta sur le plan d'une statistique de l'émigration à l'intérieur des États, de M. le marquis Volpe-Landi sur les missions dans leurs rapports avec l'expansion coloniale, de M. Scalabrini sur les liens légaux et moraux qui relient les émigrants à la mère patrie, de M. le consul Corte sur l'utilité d'une banque coloniale,

de M. le consul Magliano sur l'émigration italienne en Amérique dans ses rapports avec l'économie nationale, et sur l'étude spéciale de la géographie de l'Amérique en Italie avaient préparé les débats.

Au nombre des orateurs qui ont pris la parole a été M. Bodio, directeur général de la statistique du royaume d'Italie, qui a fait un exposé magistral du développement et de l'état de l'émigration italienne et de la condition des immigrants italiens à l'étranger. L'expansion de la race européenne avait été inscrite à la fin de l'ordre du jour comme présentant une vue d'ensemble qui pouvait résumer certaines parties du débat. En réalité, le point de vue était différent ; je m'appliquai non à chercher, comme l'avaient fait avec le sentiment des besoins présents, la plupart des orateurs italiens, les meilleurs moyens de protéger les émigrants, mais à exposer les résultats généraux de l'émigration. J'avais traité ce sujet dans un des chapitres du troisième volume de *La Population française* ; je n'avais qu'à en extraire les traits principaux. De la découverte de Christophe Colomb au commencement du XIXe siècle, trois cents ans se sont écoulés pendant lesquels l'Amérique a été conquise, explorée et colonisée, et plusieurs nations riveraines de l'Océan, l'Espagne, le Portugal, la Hollande, l'Angleterre, la France ont eu une brillante histoire coloniale ; la race européenne s'est propagée non seulement dans cette partie du monde, mais quelque peu aussi en Afrique, en Asie et en Océanie. Les recherches que j'ai faites m'ont permis de dire qu'en l'an 1800 elle comptait environ 9 millions 1/2 de représentants hors d'Europe, c'est-à-dire qu'il y avait dans les quatre autres parties du monde approximativement 9 millions 1/2 d'européens ou de descendants d'européens, de sang pur ou de sang mêlé. La même recherche appliquée à l'année 1890 et portant sur des données statistiques plus nombreuses et plus exactes m'a donné 91 millions 1/2 d'européens habitant hors d'Europe.

C'est là un des faits les plus considérables du XIXe siècle. En quatre-vingt-dix ans, la race européenne a décuplé hors d'Europe ; dans le même temps elle doublait en Europe (175 millions d'habitants en 1800, 360 millions en 1890). A quelles causes faut-il attribuer ce développement ?

D'abord à la forte natalité des européens dans les pays neufs où l'espace s'ouvrait largement devant eux. Ensuite à l'excès de population de l'Europe qui a fourni matière à l'émigration ; aux chemins de fer et à la navigation à vapeur qui ont facilité le transport ; à la difficulté de vivre dans le pays natal et d'autre part à la perspective pour les émigrants d'un meilleur avenir et particulièrement à l'espérance de devenir propriétaire foncier dans les pays d'immigration ; à l'attraction qu'ont exercée les pays d'immigration par les faveurs qu'ils ont faites aux immigrants et surtout par la gratuité du transport.

Ce grand mouvement de translation qui continuera probablement encore pendant de longues années malgré certains obstacles, doit être considéré, toute balance faite, comme un bien pour les pays d'émigration « on peut dire que dans le temps présent, l'émigration est nécessaire à l'Europe et qu'elle est une des conditions de l'équilibre de sa population (1) ». Elle est un bien pour les émigrants ; car malgré les déceptions auxquelles ils sont exposés et les misères qu'endurent beaucoup d'entre eux, la masse a prospéré, puisqu'elle a créé et qu'elle possède la richesse des pays qu'ils ont peuplés. Elle est un bien pour le pays d'immigration, puisqu'elle lui fournit les bras dont il avait besoin pour mettre en valeur ses richesses naturelles.

« Les régions tempérées et même une partie des régions intertropicales de l'Amérique du nord et de l'Amérique du sud, l'Australie, le sud de l'Afrique invitaient en quelque sorte l'Européen à s'unir à elles, par des affinités de climat

(1) *La population française*, tome III, p. 384.

et par l'attrait des richesses naturelles à mettre en valeur. L'Européen est venu ; il a offert à son tour à ces terres vierges, comme présent de noce, son blé et ses animaux domestiques, cheval, bœuf, mouton, porc, qui y étaient inconnus. L'union a été féconde, car les États-Unis regorgent de blé qu'ils envoient pour nourrir l'Europe ; l'Australasie, la Plata, le Cap, possèdent plus de moutons que l'Europe entière et, sans l'importation de leur laine, les manufacturiers européens seraient réduits à fermer la moitié de leurs fabriques. Ces pays fournissent à l'Europe des vivres et des matières premières : l'Europe leur vend des produits manufacturés. L'échange est profitable aux deux parties et les courants commerciaux ont augmenté d'intensité. Il en est résulté un changement considérable dans la circulation et dans la production de la richesse, dont nous sommes loin encore d'avoir vu l'évolution complète ; c'est un des plus grands faits économiques de notre siècle. »

« Les groupes de race européenne qui se forment ainsi sur divers points du globe sont intéressants, non seulement au point de vue particulier du commerce, mais au point de vue général de la civilisation. Ce sont autant de foyers nouveaux d'activité intellectuelle. On y envisage la nature, la vie, la société à des points de vue qui ne sont pas absolument les mêmes que ceux où les européens sont placés ; la pensée humaine s'y empreint d'une certaine originalité et les colons peuvent rendre à la civilisation, par leurs travaux intellectuels, quelque chose de ce qu'ils tiennent d'elle. Sans doute, ces sociétés naissantes sont et seront peut-être longtemps encore préoccupées surtout de leurs intérêts matériels. Elles cultivent cependant les lettres et surtout les sciences ; l'Amérique du nord a déjà prouvé qu'elle peut apporter une large contribution à leur progrès (1). »

(1) *La population française*, tome III, p. 393 et 394.

Aussi la deuxième section, malgré l'opinion de quelques pessimistes, s'est-elle gardé de blâmer en principe l'émigration. Elle a pensé — et nous partageons cette opinion — que l'émigration doit être libre quand la personne qui émigre n'est retenue par aucune obligation légale dans son pays, mais que l'émigrant doit être, autant que possible, mis en garde contre les promesses fallacieuses de certains agents d'émigration, qu'il doit être protégé autant que possible aussi et dans son pays natal et même dans le pays d'immigration lorsqu'il arrive, et que cette protection peut être utilement donnée par l'État et par les associations particulières.

M. Warrer, délégué de la Suisse, a montré ce que pouvait, dans l'accomplissement de cette mission, un homme de cœur dévoué à l'œuvre dont il s'est chargé.

La section a ajouté dans le vœu qu'elle a voté, qu'il était désirable d'assurer à l'émigrant l'acquisition de la terre dans le pays d'immigration.

Avant ce vote, M. de Semenov, président de la Société impériale de géographie de Russie, a fait un intéressant exposé des progrès de la colonisation russe à l'orient de l'Europe. Au moyen âge, le Tanaïs (Don) était la limite que les géographes assignaient d'ordinaire à l'Europe ; ils avaient raison, car à l'orient il n'y avait plus que des hordes asiatiques. Ce sont les Russes qui les ont refoulées, qui ont labouré le sol et aujourd'hui les trente millions d'habitants qui peuplent le pays entre ce fleuve et la Caspienne doivent être considérés, aussi bien que les colons d'Amérique, comme un résultat de l'expansion de la race européenne dans les temps modernes.

Au congrès de géographie était jointe une exposition de géographie italienne. Elle contenait une intéressante exposition rétrospective de documents, portulans, livres, etc., relatifs à l'histoire de la géographie et particulièrement à l'histoire de Christophe Colomb, une très belle exposition

des instruments de géodosie et de levé photographique ainsi que des cartes et des autres publications de l'Institut militaire de Florence, les cartes du ministre de la Marine, celles du ministère des Travaux publics, les importantes publications du ministère de l'Agriculture, de l'Industrie et du Commerce qui exposait l'atlas hydrographique de l'Italie, les cartes géologiques de l'Italie, les cartes de statistique dressées par la Direction générale de la statistique du royaume. La Société italienne de géographie avait envoyé ses publications, une carte sur laquelle était figuré l'itinéraire des voyages qu'elle a patronnés ou subventionnés, plusieurs cartes d'un bel atlas que M. Paravia a édité sous son patronage. Une salle entière était consacrée à la collection éthnographique que M. E. Modigliani a rapportée de son voyage au pays de Toba et à l'île Engano. Plusieurs éditeurs avaient envoyé des cartes murales d'une bonne exécution et des ouvrages classiques ; nous signalerons particulièrement le globe de M. Corra et les cartes de l'Institut cartographique italien.

LES UNIVERSITÉS FRANÇAISES

ET L'OPINION.

Le grand débat parlementaire qui a eu lieu dernièrement au sujet des Universités régionales, a révélé des oppositions et des difficultés dont on n'avait point assez soupçonné la puissance. En poursuivant un idéal que l'on considérait comme l'achèvement nécessaire de notre enseignement supérieur, on avait peut-être un peu négligé les intérêts locaux; ils ont pris leur revanche et ont réussi, en se coalisant, à faire ajourner la décision et à provoquer l'examen d'un contre-projet destiné à les désintéresser.

Un temps d'arrêt étant ainsi intervenu, il nous a paru que c'était le moment de rechercher ce que l'opinion pensait de cette question des Universités, ce qu'il y avait de juste et de fécond dans l'idée même, ce qu'il pouvait y avoir de fondé dans les objections et s'il n'était pas possible de donner satisfaction aux uns et aux autres, en sauvegardant les intérêts généraux engagés sans léser des droits acquis incontestablement respectables.

I

Jusqu'à la Révolution, c'est sous la forme d'universités que l'enseignement supérieur a été organisé en France ; on peut même dire que sur ce point l'initiative et l'exemple étaient venus en très grande partie de notre pays. Bien que la première en date des universités soit celle de Bologne, fondée en 1119, les deux seules autres qui remontent au

XIIe siècle, sont celles de Montpellier (1180) et de Paris (1200) et encore si la constitution définitive de l'Université de Paris ne nous reporte qu'aux débuts du XIIIe siècle, l'enseignement d'Abélard et de ses contemporains est là pour attester que les fondements de cette grande école sont beaucoup plus anciens. Dans le dernier état le nombre total de nos Universités était de vingt-deux (1). Toutes reposaient sur cette notion alors incontestée que les diverses branches du savoir humain ne doivent pas être cultivées isolément, que leur enseignement doit être concentré et distribué par les mêmes institutions. Si beaucoup de ces universités sont toujours demeurées obscures, quelques-unes ont été au moyen âge, et jusqu'à l'ère moderne, les dispensatrices parfois éclatantes de la science d'alors.

La plus illustre de toutes, l'Université de Paris, a été au XIIIe et au XIVe siècle un des organes les plus efficaces de l'influence extérieure de la France. On y venait de tous les pays, de l'Allemagne, de l'Angleterre et de l'Italie. Quand à leur tour les autres pays voulurent fonder des universités, ce fut sur le modèle des nôtres (2).

(1) En descendant la suite des temps, on trouve successivement Toulouse, Poitiers, Aix, Caen, Nantes, Bordeaux, Besançon, Strasbourg, Nancy. Pour compléter la série, il faut citer encore Reims, Bourges, Angers, Pau, Dijon, Orléans, Perpignan, Avignon, Orange, Douai et Valence.

(2) « En 1328, dit M. Bayet, recteur de l'Académie de Lille, dans son discours de rentrée du 21 novembre 1891, les statuts de l'Université d'Heidelberg déclarent qu'elle est créée *ad instar studii Parisiensis* et son premier recteur, Marsilius de Inghen, est un ancien recteur de l'Université de Paris. Même mention se retrouve dans les statuts de l'Université de Cologne en 1388, d'Erfurt en 1378, de Vienne en 1364. Lorsque Charles IV, roi de Bohême et des Romains, fonde l'Université de Prague, un contemporain dit qu'il l'établit « selon les us et coutumes de l'Université de Paris où ce prince lui-même avait étudié dans sa jeunesse. »

Tel est notamment le cas des Universités de Heidelberg, de Cologne, de Vienne et de Prague. Il n'est donc pas exact de dire que les partisans des Universités françaises copient des institutions étrangères ; c'est dans notre propre histoire que nous retrouvons les exemplaires originaux.

A certaines époques, l'influence de ces Universités fut considérable. C'est de leur sein que sortaient les juristes qui menèrent le combat contre la féodalité et travaillèrent au développement du tiers état ; l'on voit fréquemment dans le cours du moyen âge intervenir ces grands corps comme des organes acceptés et bienfaisants de l'opinion.

Sans doute l'intervention n'a pas toujours été heureuse. Pendant la guerre de Cent ans comme aussi au temps de la Ligue, ils ont dévié parfois de la route qu'indiquait le patriotisme. Même dans le domaine intellectuel, ils ont encouru de graves reproches. On peut accuser la turbulence licencieuse des écoliers, le pédantisme et la scolastique des maîtres, l'étroitesse et la routine des méthodes, l'intolérance et les privilèges de l'institution. Même après la réforme opérée en 1600 par Henri IV, si on examine les programmes avec nos vues d'aujourd'hui, on les trouve pleins d'inutilités, de ridicules ou d'erreurs. Et pourtant malgré ces défauts et sans vouloir diminuer la part du Collège de France, de Port-Royal et de l'Oratoire, on ne peut nier que l'Université de Paris n'ait été pour beaucoup dans ce grand mouvement des lettres françaises qui a eu au XVIIe siècle une expansion si voisine de la perfection. Pendant ce temps, l'enseignement de la médecine florissait à Montpellier, et Orléans pouvait encore au XVIIIe siècle s'enorgueillir d'avoir des professeurs de droit comme Pothier.

Tous les centres universitaires n'avaient pas atteint, il est vrai, ce degré de prospérité ; l'exactitude oblige d'ajouter qu'à la veille de la Révolution, ils étaient presque tous languissants et à demi-éteints. Engourdies dans l'ornière de

la tradition, étrangères à l'esprit scientifique qui s'était développé en dehors d'elles, déconsidérées par les abus dont elles vivaient, nos vieilles Universités appelaient évidemment une rénovation (1). Aussi quand la révolution prononça leur suppression, cette mesure radicale put sembler justifiée et ne souleva point de protestation.

En réalité la Révolution aurait dû, comme avait fait Henri IV, réformer l'institution et non l'abolir. C'était tout ce que demandaient les parlementaires et Diderot lui-même. C'était aussi tout ce que réclamaient les cahiers de 1789 ; leurs vœux se bornent à deux points : extirper les abus et donner à l'enseignement universitaire une base nationale. Le but a été dépassé, et cela est profondément à regretter ; le mouvement social issu de l'encyclopédie n'aurait pas dû équitablement et logiquement retirer aux organes de la haute culture intellectuelle leur caractère encyclopédique. Cela est si vrai que le besoin d'organes dotés de ce caractère ne tarda pas à s'affirmer de nouveau, lorsqu'après avoir démoli on songea à reconstruire. On a quelque peu disputé le point de savoir si l'idée d'université n'était pas contraire aux principes de la Révolution française. Cette recherche a son intérêt historique et même politique ; il est légitime que les héritiers des doctrines de 1789 se préoccupent de respecter le testament de leurs pères et de ne pas ressusciter les forces hostiles qui faisaient jadis obstacle au progrès. Il convient pourtant de ne point abuser de l'argument ; ce serait aller contre le fondement même de la Révolution française qui a introduit le libre examen dans le monde politique, que de vouloir la soustraire elle-même à l'examen et d'accepter tout ce qui vient d'elle comme un *credo* infaillible.

Au surplus, pour ceux-là même qui ne se contentent pas d'être des disciples fidèles, mais qui tiennent à être des sec-

(1) L'*Enseignement supérieur en France*, par Louis Liard.

tateurs farouches, leur conscience peut demeurer en repos. Au milieu du chaos des idées souvent contradictoires qui ont été agitées à ce sujet dans les assemblées révolutionnaires, on retrouve, malgré des intermittences, la trace persistante d'une conception de l'enseignement supérieur qui se rapproche notablement du principe des Universités (1).

C'est au Consulat et à l'Empire que revient l'adoption du système qui a réservé le nom d'Université à l'ensemble des institutions officielles d'instruction publique. Sous ce régime, les facultés de droit et de médecine sont surtout des écoles professionnelles ; les facultés des sciences et des lettres sont presque exclusivement des jurys d'examen. Elles demeurent isolées les unes des autres, sans autre lien entre elles que ceux qui les enchaînaient également à l'État.

La Restauration devait être tentée de porter la main sur cette œuvre du despotisme impérial. De là l'ordonnance de 1817, inspirée par Royer-Collard et qui tendait à répartir l'instruction publique entre dix-sept universités. Les Cent Jours empêchèrent d'y donner suite et finalement l'enseignement supérieur, quoique mal vu et négligé par le pouvoir, conserva à peu près, sinon tous les développe-

(1) Au nom du comité d'instruction publique de la Législative, Condorcet concluait à l'établissement de neuf lycées comprenant quatre classes : 1° les sciences mathématiques et physiques, 2° les sciences morales et politiques, 3° l'application de la science aux arts (arts mécaniques, médecine), 4° la littérature et les beaux-arts. Cela ressemble singulièrement à nos quatre facultés. On voit la même indication reparaître dans les rapports adoptés sous la Convention et le Directoire. Sans doute la Révolution, obligée d'aller au plus pressé, n'a eu le temps de créer que des écoles spéciales et professionnelles, le Muséum, l'Ecole polytechnique, l'Ecole normale, les Ecoles de santé. Elle avait pourtant inscrit à son programme l'organisation d'un enseignement supérieur nullement en contradiction avec les tendances d'aujourd'hui. (Voyez l'*Enseignement supérieur en France*, par M. Liard.)

ments qu'il avait reçus, du moins les bases mêmes de son organisation.

Sous le gouvernement de juillet comme sous le second Empire, on ne trouve à signaler en fait de projets réalisés, que des créations de nouvelles facultés. Mais si l'on persiste en fait dans les errements du premier Empire, les plus hautes autorités se prononcent dès lors pour le rétablissement des Universités et elles sont d'accord pour les vouloir peu nombreuses (1).

Pendant toute cette longue période, l'idée survit et se transmet, mais à l'état de vœu platonique. C'est à la troisième République qu'il était réservé d'en préparer l'éclosion. Presque tous les ministres de l'instruction publique, depuis 1871, ont regardé la concentration des facultés comme le but vers lequel ils devaient tendre. Ils ont eu la sagesse de ne vouloir l'atteindre que par étapes ; mais on peut dire qu'ils ne l'ont jamais perdu de vue (2).

Cette intention allait faire un pas de plus avec M. Jules

(1) M. Guizot aurait voulu sur divers points « de grands foyers d'étude et de vie intellectuelle » ; mais « il n'y a pas en France, disait-il, dix-sept points où l'on puisse espérer réunir avec quelque chance de succès toutes les parties de l'enseignement supérieur, l'ensemble des connaissances humaines et des études nécessaires aux professions libérales. » (*Mémoires pour servir à l'histoire de mon temps.*)

M. Cousin est du même avis. « Le principe incontestable de cette matière, disait-il, c'est un petit nombre de grands foyers d'études qui aient des professeurs éminents et beaucoup d'élèves. « (*Discours à la Chambre des Pairs*, 15 mai 1844.)

Parmi les précurseurs de cette idée, il serait injuste de ne pas citer également M. Edouard Laboulaye et ses réflexions si sagaces sur l'enseignement du droit. (*Revue de législation* de 1845).

(2) Dès 1872, M. Jules Simon rétablissait les réunions mensuelles des doyens « pour préparer autant que possible la formation de ces Universités qui nous manquent. » (*Discours aux sociétés savantes*, 19 avril 1872.) En 1873, M. Paul Bert déposait une proposition de loi créant

Ferry. Par sa circulaire du 17 novembre 1883, il posait officiellement la question, la mettait à l'étude et conviait le corps enseignant à lui faire connaître ses vues à cet égard (1).

Les facultés ont répondu à cet appel avec une entière franchise : celles qui étaient pour l'ont dit ; celles qui étaient contre l'ont dit également. Je me propose de revenir sur cette enquête qui est certainement la manifestation d'opinion la plus intéressante dans la matière. Pour l'instant je me borne à noter qu'elle fut décisive dans le sens de l'établissement des centres universitaires.

Cependant, bien que son sentiment personnel fût d'accord avec celui de la majorité des facultés, le ministre d'alors, M. Goblet, ne crut pas le moment encore suffisamment venu de proposer au pouvoir législatif la création d'Universités. Il pensa « qu'il valait mieux y préparer l'opinion

cinq Universités à Paris, Bordeaux, Lyon, Montpellier et Nantes. En 1876, M. Waddington annonçait aussi l'intention d'entrer dans cette voie et préparait un projet de loi instituant sept grands centres d'enseignement supérieur.

(1) « Nous aurions obtenu, disait-il, un grand résultat, s'il nous était possible de constituer un jour des Universités rapprochant les enseignements les plus variés pour qu'ils se prêtent un mutuel concours, gérant elles-mêmes leurs affaires, pénétrées de leurs devoirs et de leur valeur, s'inspirant des idées propres à chaque partie de la France dans la variété que comporte l'unité du pays, rivales des Universités voisines, associant dans ces rivalités l'intérêt de leur prospérité au désir qu'ont les grandes villes de faire mieux que les autres, de s'acquérir des mérites particuliers et des titres d'honneur. »

Tout en dévoilant son idéal, le Ministre, et l'on ne pouvait procéder avec plus de circonspection, provoquait toutes les objections à se produire : « Nous n'avons pas le droit, ajoutait-il, de faire des expériences dont le résultat serait douteux. Si la moindre incertitude peut subsister sur le succès des changements que je soumets à l'examen des facultés, elles ont le devoir de le dire. »

par des mesures qui, n'excédant pas ses pouvoirs et ceux du Conseil supérieur, ont l'incomparable avantage de pouvoir êtres prises sans longs délais et d'opérer immédiatement ce rapprochement, si vivement souhaité. »

C'est de cette sage pensée que sont sortis les décrets de 1885. Un premier décret du 25 juillet de cette année vint consacrer explicitement pour les Facultés la personnalité civile à laquelle elles pouvaient prétendre d'après une loi de floréal an X, mais qu'on avait laissé tomber en désuétude. Investies du droit de recevoir des libéralités et des subventions, elles obtinrent également le droit de les administrer elles-mêmes et de se faire représenter à cet effet par le doyen ou directeur. De plus, sous le nom de Conseil général des facultés, une assemblée était instituée dans chaque ressort académique pour la gestion des intérêts communs des divers établissements d'enseignement supérieur.

Le principe était posé. Un autre décret du 28 décembre de la même année vint le confirmer et le mettre en œuvre. Tout en apportant des garanties nouvelles d'indépendance et de dignité aux professeurs, il réglait les pouvoirs du doyen ; il créait une assemblée de la faculté qui comprend tous les membres quelconques du corps enseignant et délibère sur les questions d'enseignement, un conseil de la faculté qui se compose exclusivement des professeurs titulaires ou adjoints et reçoit de véritables attributions administratives et enfin un conseil général des facultés. Ce dernier conseil, présidé par le recteur, mais élisant chaque année son vice-président et son secrétaire et faisant son réglement intérieur, obtenait en matière d'enseignement et même en matière financière des prérogatives qui constituent une émancipation très appréciable et un lien des plus sérieux entre les diverses facultés. Il était en outre chargé de la juridiction disciplinaire sur les étudiants.

Dans ce système, les facultés, corps déjà tout organisés devenaient des personnes civiles, participant à la nomina-

tion de leurs doyens et à l'administration de leur patrimoine. Le Conseil général au contraire, corps nouveau qui débutait, ne recevait encore qu'un rudiment d'existence suffisant pour lui permettre de faire ses preuves. On peut dire aujourd'hui qu'il les a faites.

II

Voilà près de sept années, que l'expérience se poursuit. Non seulement la pratique n'a révélé aucun inconvénient; mais elle a provoqué partout une vie plus active, des rapports plus cordiaux, la recherche et la réalisation de nouveaux progrès. Le succès a été si complet que l'innovation n'est présentement contestée par personne.

En face de ces résultats il a semblé au gouvernement que l'heure était venue de faire consacrer par la loi l'existence de ces groupes universitaires et de donner aux plus florissants d'entre eux le nom qui leur appartient et l'extension d'attributions que ce nom comporte. De là le projet de loi portant constitution des Universités, dont le Sénat a été saisi en juillet 1890.

Aux termes de ce projet toute Université devait comprendre au moins les quatre facultés du droit, de la médecine, des sciences et des lettres, et il pourrait y être rattaché d'autres établissements d'enseignement supérieur ressortissant au Ministère de l'Instruction publique ou à d'autres ministères. Chaque Université était instituée par un décret rendu en Conseil d'état, après avis du Conseil supérieur de l'Instruction publique. Elle était personne civile et était représentée dans le Conseil supérieur par un délégué spécial.

Chacune d'elles devait être administrée, sous l'autorité du Ministre de l'Instruction publique, par le recteur de l'Académie, chargé tout à la fois d'exercer en face d'elle les pouvoirs qu'il tient de l'État et d'exécuter les décisions prises

par le Conseil de l'Université. Ce conseil, dont il est le président, comprend des membres de droit, les doyens des facultés et le directeur de l'école de pharmacie, et des membres élus, à savoir : deux professeurs titulaires de chaque faculté choisis pour trois ans par l'ensemble du corps professoral.

Ce conseil ainsi constitué était investi d'attributions administratives, scientifiques et disciplinaires. S'il ne recevait pas une autonomie absolue, il était doté du moins d'une large indépendance.

Par les conditions qu'il imposait, le projet de loi laissait en dehors de ses prévisions un certain nombre de facultés. Celles-là devaient conserver à titre légal la situation qui leur avait été faite par les décrets de 1885 ; de plus elles profitaient de l'extension de la juridiction disciplinaire.

Tel était le projet primitif. En en proposant l'adoption, la commission lui avait fait subir quelques modifications. Elle avait admis qu'une école de médecine de plein exercice serait assimilée à une faculté de médecine, qu'une Université devrait avoir un chiffre minimum de 500 étudiants, qu'elle ne pourrait être constituée que par une loi et non par un simple décret. Je laisse de côté, à dessein, les autres modifications introduites dans le texte des articles et qui touchaient à des détails d'organisation moins importants. Il me suffit d'avoir esquissé les grandes lignes du projet qui a été mis l'été dernier en discussion.

On sait les assauts qu'il a eu à subir au cours de ce débat. D'un côté on a avec une passion éloquente essayé d'établir que l'idée des Universités était une idée empruntée à la fois à l'ancien régime et à l'étranger, en contradiction avec les doctrines de la Révolution, qui n'avait aucune raison d'être, aucun avantage et ne reposait que « sur des démonstrations très bien arrangées pour simuler une sorte d'opinion publique. » D'un autre coté, on s'est plaint des menaces que le projet faisait planer sur les écoles spéciales

et du dommage qu'il causait à la plupart de nos établissements d'enseignement supérieur sous prétexte d'en améliorer quelques-uns. Nous voudrions essayer d'examiner ce que valent ces critiques.

III

Est-il vrai tout d'abord que le principe des Universités soit, comme on l'a dit, emprunté à l'ancien régime et à l'étranger? Ces deux reproches ont été formulés simultanément ; il semble pourtant bien qu'ils sont contradictoires et qu'ils ne sauraient être cumulés. Ils ne sont d'ailleurs pas plus justifiés l'un que l'autre.

Cette conception de l'enseignement supérieur ayant sa source dans notre ancienne histoire, nous ne faisons en y revenant que reprendre notre propre bien et nous ne copions pas les pays voisins, parce que nous restaurons une institution nationale qu'ils ont eu la sagesse de conserver après nous l'avoir empruntée. Mais on n'est pas autorisé pour cela à y voir une institution surannée. Ce qu'on prend à la vieille France, ce n'est ni la méthode, ni l'esprit, ni le programme des matières de son enseignement ; c'est tout simplement le cadre et le nom des établissements qui distribuaient alors l'instruction supérieure. Si l'on repousse les Universités parce qu'elles remontent à l'ancien régime, il faut aussi repousser les collèges ; car ils en viennent également. En réalité les deux sortes d'établissements correspondent pareillement à cette vérité immuable qu'il n'y a pas plus de motifs pour scinder l'enseignement supérieur que pour scinder l'enseignement secondaire.

Ne serait-ce pas d'ailleurs un phénomène trop extraordinaire que de voir tous les ministres successifs de la troisième République se trouver tous d'accord pour vouloir réédifier ce qu'on a cru pouvoir nommer des monuments gothiques? Si malgré des divergences sur d'autres points,

les chefs de notre enseignement ont été unanimes ou à peu près sur celui-ci, c'est que nous avons en face de nous une idée invariablement vraie et nullement une idée de parti.

C'est pour cela aussi qu'après l'avoir trouvée dans notre histoire nous la retrouvons appliquée en tous pays (1).

(1) Peut-être quelques détails sur l'universalité de ce fait ne seront pas sans intérêt.

Le peuple chez qui les Universités sont à la fois les plus nombreuses et les plus florissantes est incontestablement l'Allemagne. On en compte vingt pour le moins : onze en Prusse et dans les provinces annexées : Berlin, Bonn, Breslau, Greifswald, Halle, Kiel, Kœnigsberg, Marburg, et Rostock ; trois en Bavière : Munich, Wurtzbourg et Erlangen ; deux dans le grand-duché de Bade : Fribourg-en-Brisgau et Heidelberg ; une en Saxe : Leipzig ; une dans le duché de Saxe-Cobourg-Gotha : Iéna ; une dans le grand-duché de Hesse : Giessen ; une dans le Wurtemberg : Tubingen ; une dans le Hanovre : Gœttingen ; une en Alsace : Strasbourg. On arrive au chiffre de vingt-deux en ajoutant Braunsberg et Munster ; mais ce sont plutôt des écoles supérieures que des Universités.

On a dit que la plupart étaient issues du particularisme et qu'elles avaient dû le jour à des fondations de petits souverains locaux, le fait est exact ; mais la Prusse ne s'est pas laissé entraîner par cette considération à regarder les Universités comme des établissements archaïques ; persuadée qu'ils étaient au contraire les organes les plus utiles à la propagande patriotique, elle a créé Berlin en 1809 pour rayonner sur l'Allemagne, Bonn en 1818 pour asseoir son influence sur les provinces Rhénanes, et dès la conquête de l'Alsace elle y a restauré l'Université de Strasbourg.

On a contesté la supériorité scientifique de ces centres d'étude sur les nôtres et l'on a pu avoir raison à bien des égards. Si le père Didon a dénombré plus de 5,000 étudiants et 241 professeurs à l'Université de Berlin (1), les dix mille étudiants et les grandes écoles de Paris n'ont rien à redouter de ce parallèle. Il est également vrai que depuis vingt ans un effort considérable a été fait pour donner à notre enseignement

(1) *Les Allemands*, Paris, Calmann-Lévy, 1884.

On obéit à une idée préconçue, quand on vient nous parler d'une copie de l'Allemagne ou de l'ancien régime à propos d'une institution en quelque sorte écuménique, qui existe en Amérique comme en Europe, dans les républiques comme dans les monarchies, dans les colonies comme dans les

supérieur des installations plus dignes de lui et les développements qu'il réclamait. A cet égard, les progrès réalisés et les résultats obtenus frappent tous les yeux. Si d'autre part on passe en revue les professeurs de nos Facultés, non seulement à Paris, mais en province, on peut dire que tous ces maîtres, non seulement les illustres, mais même les plus modestes, composent un corps professoral de premier ordre qui peut supporter la comparaison avec n'importe quel autre et pour la science et pour le dévouement et pour la dignité du caractère. Aussi, quand on parle de l'infériorité de notre enseignement supérieur, ce n'est pas des professeurs, c'est de l'organisation même qu'il s'agit, et la supériorité des maîtres rend encore plus injustifiable la médiocrité de l'organisation.

C'est faute de cet organisme que nous n'avons pas dans nos provinces l'équivalent de Munich avec ses 3,551 étudiants, de Leipzig avec ses 3,458 (1). A côté de ces foyers puissants, Halle, Wurtzbourg, Tubingue, Bonn, Breslau, Heidelberg font encore très bonne figure scientifique avec leurs quatre facultés classiques de théologie, de droit, de médecine et de philosophie, cette dernière réunissant, comme l'on sait, les sciences et les lettres. Le moule n'est pas du reste partout identique. C'est ainsi qu'à Munich il existe une cinquième Faculté pour les sciences politiques, à Heidelberg et à Strasbourg une cinquième Faculté pour les sciences. Certes tout n'est pas à imiter ; l'on peut juger excessifs l'indépendance des maîtres et des élèves et l'usage qu'ils en font. Comme l'a fort bien dit la Faculté de droit de Lyon, on peut être partisan des Universités et ne pas admettre pourtant « ces discussions bruyantes *inter pocula*, ces confréries ayant leurs rites divers d'affiliation. » Mais ce qu'on peut constater partout, c'est que ces foyers d'étude, répandus sur tout le territoire de l'Empire, n'ont pas seulement servi à la décentralisation de la science, mais aussi à l'affermissement de l'idée nationale.

C'est un système tout à fait semblable qui domine dans l'Autriche-

(1) *Minerva*, Jahrbuch der Universitäten der Welt. Strasbourg, Trübner, 1891.

métropoles, chez les catholiques comme chez les protestants, chez les peuples nouveaux comme chez les nations les plus anciennes. Cette institution semble si naturelle aux étrangers, elle leur apparaît tellement comme la forme normale de l'enseignement supérieur qu'ils ne comprennent même

Hongrie. Dans l'Autriche proprement dite, la grande Université de Vienne avec ses 6,220 étudiants, dans la Hongrie, Budapest avec ses 3,533 élèves, et Klausenburg, dans la Galicie Lemberg et Cracovie, Graz en Styrie, Innsbruck dans le Tyrol, Agram et Czernowitz dans la Croatie et la Bukowine appartiennent au même type. J'ai oublié Prague où co-existent une Université tchèque qui compte 2,361 élèves et une Université allemande qui en a 1580.

La Russie a un chiffre à peu près égal d'Universités : Saint-Pétersbourg Dorpat, Helsingfors, Moscou, Kasan, Charkow, Varsovie, Kiew et Odessa.

La Grande Bretagne, outre les vieilles Universités aristocratiques d'Oxford et de Cambridge, peut encore citer Londres, Edimbourg, Glascow, Dublin, Aberdeen, Durham, Manchester, Liverpool et Leeds.

L'Italie en a un bien plus grand nombre encore, presque toutes anciennes. Qu'il suffise de citer par ordre d'importance Naples, Turin, Rome, Bologne, Padoue, Palerme, Pavie, Gênes, Pise, Modène, Messine, Parme, Ferrare, Sienne, Catane, Pérouse, Cagliari, Sassari, Macerata, Camerino et Urbino. Les deux dernières, ainsi que Ferrare et Pérouse, sont des Universités libres. Il y a véritablement ici surabondance. Tandis que Naples a 4,328 étudiants, Turin, 2,052 et Rome, 1,549, les deux dernières n'atteignent même plus le chiffre de cent élèves. Aussi songe-t-on à en diminuer le nombre.

En Espagne, le chiffre des Universités est moins excessif et mieux approprié aux vrais besoins du pays. La première est celle de Madrid avec une population scolaire de 3,182 ; puis viennent Barcelone avec un chiffre de 1639, Saragosse, Oviédo, Salamanque, Valladolid, Santiago, Valence, Grenade et Séville.

La Belgique a deux Universités d'Etat, Gand et Liège et deux Universités libres, Bruxelles et Louvain. Cette dernière, est comme l'on sait, une Université catholique.

Les Pays-Bas possèdent trois Universités d'État, Leyde, Utrecht et Groningue et une Université communale, celle d'Amsterdam. La Suisse

pas pourquoi l'idée provoque chez nous tant de résistance. Vouloir faire porter aux Universités la peine de ce qu'elles ont réussi en Allemagne et à l'Allemagne, ce serait vraiment repousser un bienfait et vouloir se nuire à soi-même par peur d'un fantôme.

On a dit à cette occasion que l'admiration démesurée des institutions étrangères était le symptôme d'une maladie grave, qui est proprement la maladie des peuples vaincus. Il est certain que la méfiance extrême de soi est un obstacle au relèvement; mais ne serait-ce pas un mal plus grave, plus dangereux et plus débilitant encore de rejeter avec une prévention systématique, sans vouloir l'employer, sans vouloir même l'examiner, tout remède exotique par cela seul qu'il est exotique ?

III

Pour justifier le principe des Universités, on invoque habituellement cette considération que la science est une, que les démarcations tracées dans son domaine sont arbitraires, et qu'il y a intérêt à ce qu'elles soient souvent franchies des deux côtés, de façon à faciliter l'étude commune

a Bâle, Berne, Fribourg, Genève, Lausanne et Zurich ; la Suède, Upsal et Lund ; la Norvège, Christiania ; le Danemark, Copenhague ; le Portugal, Coïmbre ; la Roumanie, Bucharest et Iassy ; et enfin la Grèce, Athènes qui ne compte pas moins de 3,500 élèves.

On voit qu'il n'y a pour ainsi dire en Europe que la Turquie et la France où il n'y ait pas d'Universités ; et ce n'est pas seulement en Europe que ces institutions sont florissantes. Nous en rencontrons dans les autres parties du monde. Les États-Unis n'en possèdent pas moins de onze, savoir : celle de Michigan (Ann Arbor), New-Haven, Philadelphie, Ithaca, Minneapolis, Madison, Nashville, Charlottesville, Baltimore et San-Francisco. Nous trouvons encore Toronto au Canada, Calcutta dans les Indes, Tokio au Japon, Manille dans les Philippines, Sydney et Melbourne en Australie.

des portions intermédiaires. Cette considération peut sembler un peu théorique, elle deviendrait même dangereuse, si elle devait mener à l'absorption de toute vie scientifique et de tout enseignement par les Universités. Mais elle est au contraire vraie, bienfaisante et pratique, si elle tend simplement à rapprocher les différentes facultés tout en leur laissant l'indépendance dont elles ont besoin.

Certains rapports sont si évidents qu'ils frappent tous les regards. Il est indéniable, par exemple, que plusieurs branches et non des moins importantes, telles que l'anatomie, la physiologie, la physique, la chimie, l'histoire naturelle, appartiennent à la fois aux sciences et à la médecine; elles sont enseignées tout à la fois dans les deux ordres de facultés. Il y a là un double emploi évident. Si au contraire une entente venait établir une division du travail et une coordination, qui ne voit que l'effet utile serait plus puissant et que l'instruction prise dans son ensemble pourrait être en même temps plus étendue et plus approfondie? Des observations analogues peuvent être faites sur les relations naturelles du droit et des lettres. Le droit pénal a besoin de la morale, l'histoire du droit a besoin de l'enseignement des chaires d'histoire. A l'inverse, le droit romain vient en aide à l'histoire et à la littérature latines; le droit coutumier et le droit des gens, à l'histoire du moyen âge et des temps modernes. Est-ce tout? et n'y a-t-il pas aussi des points de contact entre les enseignements en apparence les plus différents; telle, par exemple, la médecine légale qui participe à la fois de la science médicale et de la science juridique. Entre les sciences et les lettres, il peut sembler au premier abord qu'il y ait opposition de nature, et pourtant la plupart des Universités étrangères les réunissent encore dans une même faculté, celle de philosophie. J'ai nommé la philosophie; n'est-elle pas le fondement de toutes les connaissances? N'est-ce pas à elle qu'il appartient d'écrire l'histoire générale des sciences? et peut-elle les ignorer-

alors que l'histoire naturelle a la prétention de fournir à l'humanité la loi de ses évolutions, alors que la physiologie procure tant d'indications à la psychologie ? N'en est-il pas de même de la géographie, qui a tant à apprendre de la physique, de l'histoire naturelle, de l'astronomie, pour l'étude du globe ? On le voit, presque toutes les sciences se tiennent ; n'est-il pas dès lors rationnel et salutaire qu'une même pensée, une délibération concertée en règle l'enseignement et puisse veiller à la répartition des chaires, au programme des matières et des heures de cours ? Dans un ordre d'idées moins relevé, mais non moins intéressant, il y a encore l'usage commun des bibliothèques, des salles d'études, des amphithéâtres qui peut donner lieu à des échanges de services.

Ces rapprochements ne sont pas seulement favorables à une meilleure distribution de l'enseignement, ils sont propices à l'avancement des sciences et par les secours réciproques qu'elles se prêtent et par l'émulation qui les fait rivaliser d'ardeur. On travaille plus et mieux, quand on vit dans un milieu d'activité intense ; l'effort de tous contribue à stimuler l'effort de chacun et à créer un grand atelier de labeur intellectuel.

Ce n'est pas uniquement la science et la pédagogie qui sont appelées à profiter de ce groupement ; il en résulte aussi, au point de vue moral, un accroissement de force et de dignité dont les maîtres aussi bien que les élèves recueillent le bénéfice. Au lieu d'être enfermés comme jadis dans leur faculté et même dans leur enseignement particulier, les professeurs échangent leurs idées entre eux et, ce qui vaut mieux encore, ils ont un champ d'action commun ; ce sont les intérêts du grand corps dont ils sont chacun une partie, dont la prospérité est entre leurs mains et sur les destinées duquel ils peuvent influer. On a allégué que cette préoccupation n'était pas saine, qu'elle détournait les maîtres de la besogne terre à terre de leurs

cours pour les lancer dans des parleries inutiles ou des recherches théoriques, qu'elle avait dès à présent allumé des ambitions répréhensibles. Nous ignorons de quels exemples on pourrait appuyer cette inculpation à la fois bien grave et bien vague qui nous montre le corps enseignant déjà presque démoralisé par la seule attente des Universités. Pour notre part, nous n'avons jamais rien remarqué de pareil. Nous avons vu se manifester une vie plus intense et même, nous l'avouons, des ambitions nouvelles; mais ces ambitions n'ont pour but que l'accroissement du bien public, le désir respectable d'agrandir le rôle et l'influence de l'institution dont on est membre. On ne peut que souhaiter bonne chance à des ardeurs aussi pures. Il n'y a là que l'effet le meilleur de l'esprit de corps; et si cet esprit a ses inconvénients, s'il peut donner naissance quelquefois à un égoïsme d'un genre particulier, il a bien aussi ses avantages. On peut s'en promettre un sentiment de solidarité entre les maîtres et d'émulation féconde entre les Universités. Quand chaque groupe de facultés aura un nom à soutenir, un domaine distinct à cultiver, un patrimoine à gérer, il s'en dégagera et pour l'institution et pour tous ceux qui y participent, en même temps qu'un désir de progrès, des sentiments de fierté. Mais où sera le mal? Et ne peut-on pas compter que précisément parce qu'ils s'attacheront au centre d'études où ils seront placés, les membres de notre enseignement supérieur, moins préoccupés de changement, gagneront encore en stabilité, en calme d'esprit et en légitime considération?

Le contact ne sera pas moins salutaire pour les étudiants des différentes facultés. Ils y trouveront le profit de pouvoir suivre des cours plus nombreux. En admettant même qu'ils usent peu de cette facilité, il ne sera pas mauvais pour leur développement qu'ils recueillent dans l'air ambiant des notions théoriques autres que celles de leur enseignement spécial. La vie commune fera naître en outre parmi eux

une sorte de patriotisme universitaire qui pourra avoir ses intempérances et ses juvéniles éclats. Mais l'exemple de l'étranger nous montre que ce n'est pas un si mauvais apprentissage pour le patriotisme national, et M. Bardoux a pu dire dans ce sens que toute Université qui réussit est une école d'esprit public.

Il est un autre côté de la question qui ne me paraît pas moins à considérer, c'est le côté par où elle touche à la décentralisation. En ce moment Paris attire et retient une population scolaire énorme, environ dix mille étudiants sur un chiffre total de vingt-deux mille. Cette pléthore n'est bonne à aucun point de vue. Elle accroit les dépenses des familles, elle diminue leur sécurité morale et sauf pour un très petit nombre qui sait profiter des richesses intellectuelles accumulées dans la capitale, elle n'augmente pas les facilités d'apprendre, particulièrement pour les étudiants en médecine qui sont au nombre de six mille et pour lesquels les cliniques et les laboratoires ne suffisent plus. S'il se formait en province des foyers d'études présentant toutes les ressources groupées d'un enseignement perfectionné, il est raisonnable d'espérer qu'en ce cas beaucoup de parents en useraient et seraient heureux de pouvoir conserver leurs fils plus près d'eux. Conserver est le mot, car la grande ville ne rend pas toujours ceux qu'elle éduque et son enseignement en raison même de sa supériorité est une des influences absorbantes et épuisantes qui contribuent à appauvrir les extrémités au profit du centre. Sans doute Paris demeurera toujours la principale source et le réservoir le plus abondant de la science ; il continuera, il n'y a point à en douter, à exercer sur la jeunesse française une grande fascination. Mais si la province n'est pas destinée à battre Paris, et elle n'y prétend aucunement, elle méritera du moins et on peut espérer qu'elle obtiendra de retenir dans leurs foyers un plus grand nombre de ses fils. Sans faire pâlir la renommée de l'enseignement parisien, elle

aura cependant, elle aussi, des amphithéâtres où l'ensemble des connaissances humaines, enseigné avec une autorité plus imposante, ne pourrra manquer d'appeler des disciples plus nombreux. Ce serait déjà un résultat appréciable, en supposant même, ce qui n'est pas prouvé, que plusieurs de ces Universités provinciales ne puissent pas arriver à une véritable célébrité.

Quand nos principales villes de province possèderont des institutions de haut enseignement complètes et brillantes qui seront bien à elles et qui forcément tourneront une partie de leur activité vers les intérêts locaux, il n'est pas téméraire non plus de penser qu'elles aussi à leur tour y prendront intérêt. Elles s'y intéresseront d'abord en puisant aux sources intellectuelles qui seront mises à leur portée, et aussi en honorant, en dotant leur Université, en l'adoptant comme une fondation à la fois chère et glorieuse qui contribue à la réputation de la cité.

Nous n'avons pas la prétention de passer en revue tous les aspects de ce vaste problème. Il en est un pourtant encore dont nous tenons à dire un mot. Nous voulons parler de l'action extérieure qu'un pays peut exercer par ses Universités. Indubitablement l'Allemagne profite de l'attraction de ses établissements d'enseignement supérieur; elle laisse plus ou moins sa marque sur la jeune clientèle qui vient puiser l'instruction chez elle. Pourquoi la France renoncerait-elle à ce moyen, le meilleur peut-être de tous, de faire rayonner ses idées au delà de ses frontières ? Son génie sympathique, son caractère hospitalier, sa langue cosmopolite, le charme si apprécié de la vie française, tout l'aiderait à appeler à elle les étudiants étrangers, si l'organisation de son enseignement supérieur n'y faisait pas obstacle. Dès à présent, ils sont nombreux sur les bancs des écoles parisiennes et là peut-être leur nombre, déjà considérable, n'en serait pas sensiblement augmenté. Il en est autrement de nos groupes scolaires de province; on n'y

viendra pas du dehors tant qu'ils ne seront pas devenus des Universités. Chez tous les autres peuples, on ne connaît qu'elles ; on ne peut avoir qu'en médiocre estime et on ne peut s'empêcher de considérer comme des établissements inférieurs des institutions qui ne portent que le nom d'académie. Pour la Suisse et pour d'autres nations, une académie, c'est une école qui n'est pas assez élevée pour mériter le titre d'Université. L'étranger fréquente donc peu nos facultés dédaignées. On peut croire qu'il n'en serait pas de même de nos Universités. Celle de Lille pourrait espérer voir venir à elle des auditeurs des provinces limitrophes de la Belgique. Celle de Nancy emprunterait certainement des éléments au Luxembourg, aux provinces Rhénanes et à l'Alsace-Lorraine. Lyon exercerait assurément son action sur la Suisse et nos Universités du midi recevraient sans doute des élèves de l'Italie et de l'Espagne.

N'y a-t-il point dans toutes ces espérances une certaine dose d'illusions ? On ne peut pas trop en répondre, il y a pour tout ce qui est encore à naître une part de prévision et par suite des chances d'erreur. Je ne voudrais donc pas disconvenir que l'expérience ne puisse réduire la portée de calculs trop optimistes ou même révéler des inconvénients auxquels on ne songe pas aujourd'hui. Je consens même que plusieurs des résultats qu'on escompte puissent être dès à présent taxés de chimériques ou tout au moins d'exagérés.

C'est ainsi que peut-être il ne faut pas trop tabler, au moins pour commencer, sur de gros concours pécuniaires. Les cités voisines auront peut-être une propension à jalouser plutôt qu'à aider la ville qui sera le siège de l'Université, et ce sera seulement de cette ville là qu'on pourra attendre une active coopération.

De même il est difficile de croire que les libéralités des particuliers vont immédiatement abonder. La foi religieuse avait valu à certaines Universités catholiques des fondations

opulentes. Les Universités de l'État, qui n'ont pas les mêmes moyens d'actions sur les âmes, n'inspireront peut-être pas d'élans aussi généreux. Sans doute, les donations et legs ne manqueront pas tout à fait. Dès à présent les facultés qui n'ont été investies que récemment du droit de recevoir, possèdent déjà environ trois cent mille francs de rentes. D'autres libéralités viendront également enrichir les Universités, quand celles-ci auront la personnalité civile. Il est à croire qu'elles les provoqueront d'autant plus qu'elles flatteront davantage le patriotisme local. On peut donc faire entrer en compte cette prévision de ressources, mais à la condition d'y apporter beaucoup de réserve.

Un autre point, sur lequel on ne doit rien exagérer non plus, c'est l'originalité locale des futures Universités. On a raillé la prétention d'avoir un jour des Universités s'inspirant « des idées propres à chaque région, » et l'on a pu demander avec quelque apparence si les idées scientifiques variaient suivant les provinces. Non, la science ne change pas suivant les latitudes ; bien que les méthodes, les programmes, les systèmes puissent différer, il n'est pas douteux que l'enseignement dans ses grandes lignes devra rester et restera partout en réalité à peu près identique. Il y a pourtant quelque chose de certain, c'est que les Universités auront une tendance toute naturelle et fort heureuse à cultiver d'une manière plus approfondie les portions du domaine scientifique ou littéraire qui concerneront de préférence le pays où elles auront jeté des racines. Dans la critique qu'on a faite de cette idée, on a dit que tout au plus elle pourra aboutir à créer une chaire d'œnologie à Dijon ou à Bordeaux, des chaires de chimie industrielle ou de chimie des matières tinctoriales à Lyon, un cours d'histoire de la langue arabe et de la langue d'oc à Toulouse, ou bien encore des cours d'antiquités druidiques, de langue celtique et de bas-breton à Rennes. Je veux bien admettre qu'on restera dans ces limites ; mais j'avoue que je ne trouve pas

du tout méprisables ces enseignements spéciaux appropriés aux besoins divers des localités et dont les investigations pourront être très fructueuses pour la science.

Nous pourrions faire les mêmes réflexions au sujet de la pénétration mutuelle des divers enseignements. Nous concédons que là encore on a peut-être trop préconisé à l'avance les bienfaits du système universitaire. Dès à présent les étudiants en droit peuvent et même doivent suivre les cours de la faculté des lettres ; en fait cependant ils en usent peu, il en sera souvent de même encore, après que les différentes facultés auront été groupées sous le même vocable. Il faut donc, sans dénigrer le présent et sans trop prôner l'inconnu, se borner à dire que les divers enseignements pourront s'entr'aider par certaines collaborations, que le corps des étudiants pourra gagner à vivre d'une vie plus intime. Mais il ne faut pas se dissimuler que la spécialisation des études restera la règle et que chaque faculté devra demeurer dans ses limites et s'y mouvoir avec indépendance.

IV

Nous avons voulu faire aux adversaires de la constitution des Universités les concessions qui nous paraissent leur être dues. Leurs mordantes critiques et leurs spirituelles ironies nous ont rendu le service de dissiper certaines illusions et de réduire certaines espérances, en nous obligeant à les analyser plus rigoureusement. Mais il est une concession qu'il est impossible de leur faire, c'est de leur accorder que le projet actuellement en délibération n'ajoute rien aux avantages de la situation présente.

Nous ne trouvons pas qu'on fasse de ce projet une censure bien probante en disant que tout ce qu'il a la prétention de créer a déjà été réalisé par les décrets de 1885. Car il a moins la prétention de créer que de consacrer. Il

est vrai que les progrès les plus marquants ont déjà été accomplis dès 1885; mais ils l'ont été à titre précaire et comme une expérience à tenter. Cette expérience a pleinement réussi; tout le monde le proclame ou l'avoue, personne ne conteste aucune des extensions d'attributions qui ont été alors introduites. Mais si l'essai a été aussi heureux, pourquoi lui laisser son caractère provisoire et révocable? Pourquoi ne pas vouloir en consolider législativement les résultats? Or c'est là une des raisons d'être du projet dont il s'agit : il apporte au groupement des facultés la sanction légale avec toutes les garanties d'autorité et de durée qu'elle implique.

Un autre service qu'il rend au groupement des facultés, c'est de lui donner son vrai nom, le nom d'Université. Ce sera à la fois un grand bienfait et un acte logique. En réalité, les corps universitaires ont été constitués par les décrets de 1885; aujourd'hui ils vivent, ils existent. Mais ils *sont* à l'état de corporations anonymes. On leur a donné l'être, on leur a assigné des fonctions et des droits; on les a pourvus d'un organe collectif qui les représente et les dirige. Mais on a omis de leur accorder ce complément d'individualité, ce moyen indispensable de prendre conscience de soi-même et de se faire connaître des autres, qu'on appelle un nom. C'est peut-être le seul exemple d'un corps administratif qui n'a pas de dénomination. Cette omission, si l'on y persistait, serait d'autant plus inexplicable, d'autant plus absurde que le mot existe; nous le trouvons à la fois dans la langue universelle et dans notre propre langue, c'est le mot d'Université. Non seulement il existe, mais il n'a pas d'autre sens et il ne peut être remplacé par nul autre. La Faculté de droit de Toulouse, voulant faire la critique des réformes projetées, a dit dans l'enquête qu'on pouvait définir l'Université : « un mot qui permet de désigner rapidement les diverses facultés siégeant dans une même ville. » J'estime que l'Université est autre chose qu'un mot;

mais je veux relever cet aveu que c'est le seul mot propre. Pourquoi refuser d'employer le mot, quand on a admis la chose? Si l'on n'appelle pas Université la réunion des diverses fractions de l'enseignement supérieur, comment l'appellera-t-on? Le conseil général des facultés, c'est l'organe du corps, ce n'est pas le corps lui-même. L'académie est également autre chose, c'est le ressort administratif qui est placé sous l'autorité du recteur et qui embrasse d'ailleurs les trois ordres d'enseignement.

J'ai dit tout-à-l'heure que le terme d'Université était le seul terme propre et usité et qu'il n'avait pas d'autre signification. Je ne dois pas oublier cependant qu'il a été détourné par Napoléon Ier de son sens traditionnel, qu'il a servi depuis lors en France à désigner l'ensemble des institutions d'enseignement de l'État et qu'ainsi compris, il a été pour les idées de liberté un drapeau glorieux que l'enseignement a intérêt à conserver. Il y a là, je l'avoue, une légère difficulté, mais pas suffisante pour être un obstacle. Ainsi que l'a fort bien dit M. Michel Bréal, on en sera quitte pour conserver le mot dans les deux acceptions. On continuera à dire l'Université de France pour désigner l'ensemble de notre système moderne d'instruction publique. Mais cela n'empêchera pas que les Universités régionales, qui sont les filles de la même œuvre, ne puissent porter le nom de leur mère. Il y a d'autant moins de motifs pour le leur dénier que ce nom illustre peut servir à leur prestige et à leur expansion.

Une autre innovation qui est proposée et qui n'est certes pas superflue, c'est la personnalité civile. Ce n'est pas là un détail indifférent, puisqu'elle va sur-le-champ conférer aux Universités le droit de posséder des biens, de recevoir des libéralités et d'ester en justice. En leur concédant la personnalité civile, on ne l'enlève pas pour cela aux Facultés. Elles en jouiront les unes et les autres parallèlement : de la sorte la tendance à doter notre enseignement supérieur sera

stimulée de tous les côtés à la fois. En même temps que les Facultés pourront être instituées légataires par ceux qui voudront favoriser un enseignement particulier, l'Université pourra profiter de la munificence des personnes que séduira davantage l'ambition de faire bénir leur mémoire par une grande institution régionale.

Nous laissons de côté d'autres attributions dont les Universités seraient dotées, mais qui nous paraissent moins indispensables à leur fonctionnement. Je veux dire d'abord le droit de présentation à une chaire vacante dont elles seraient investies simultanément avec la Faculté intéressée et le Conseil supérieur, et ensuite la généralisation de leur juridiction disciplinaire sur les maîtres et les élèves. Ce n'est pas que nous regardions ces deux points comme insignifiants. Il y a dans le droit de présentation un accroissement d'influence qui profitera tout à la fois à la Faculté et à l'Université et qui rattachera plus étroitement à celle-ci tous les professeurs placés sous son égide. De même, l'extension du pouvoir disciplinaire était une conséquence naturelle de l'autonomie plus grande et de la situation plus haute qu'on voulait accorder aux groupes universitaires. Nous ne les considérons pas cependant comme nécessaires au même degré, tandis qu'au contraire le nom d'Université et la personnalité civile me semblent ne pouvoir être ni déniés ni différés.

Ce sont là les innovations principales du projet. Beaucoup de points étaient répréhensibles dans nos anciennes Universités ; beaucoup sont également à discuter dans celles de l'Allemagne. Le Gouvernement s'est bien gardé de leur emprunter toutes ces parties sujettes à caution.

Nos vieilles Universités, en général d'institution pontificale ou royale, étaient dominées par la théologie dans leur enseignement; et, comme les corporations privilégiées d'alors, elles avaient su échapper au droit commun. Y a-t-il rien de pareil dans les Universités en projet? De leur côté, les Uni-

versités allemandes jouissent encore à bien des égards d'une indépendance qu'on peut juger excessive, bien qu'elle ait été fort exagérée. Le curateur y représente le gouvernement, administre les revenus et prépare le budget. Le sénat académique, sous la présidence du Recteur Magnifique qui est élu annuellement par ses collègues, dirige les intérêts de l'Université. Comme le grade universitaire de docteur ne dispense pas de subir un examen d'État, les professeurs en fonctions et aussi les étudiants ont beaucoup plus de latitude que chez nous en matière de cours et d'examens ; les maîtres peuvent même toucher de leurs élèves au moyen de cours complémentaires un sensible accroissement de rémunération.

Le projet dont le Sénat est saisi s'est bien gardé d'aller jusqu'à ces solutions dont la hardiesse aurait pu compromettre le succès. On a voulu rester dans les idées et dans les traditions françaises en les développant, mais dans leur propre sens.

Nos professeurs en effet continuent à être nommés par décret. Les corps universitaires participent à l'élection à titre consultatif et par voie de présentation, ils préparent les éléments du choix, mais ce choix, le Gouvernement seul peut le faire. De même c'est le Gouvernement qui rétribue toujours le corps professoral. Pour les cours et les examens même prudence. Nos facultés délivrant des diplômes qui ont force officielle et qui ouvrent l'entrée des carrières publiques, l'État ne pouvait pas livrer et n'a pas livré à l'arbitraire la collation des grades. C'est sous la réserve des programmes et après que ceux-ci auront tout d'abord reçu satisfaction que les décisions des conseils universitaires sont admises à s'exercer. Quant aux budgets, c'est l'État qui en fournit et qui en fournira longtemps encore les principaux éléments de recettes (1). Aussi s'est-il réservé de régler

(1) Sur un chiffre de dépenses de 11,103,564 francs pour l'exercice 1889 les produits des Facultés ne se sont élevés qu'à la somme de 3,210,797 francs.

les budgets, il ne reconnaît aux corps intéressés qu'un simple droit d'avis. Enfin, le chef de l'Université est toujours le représentant même du Gouvernement. L'enquête de 1883 avait posé la question de savoir si chaque centre universitaire ne pourrait point placer à sa tête un président qui aurait été son chef élu et dont le recteur n'aurait été que le surveillant; beaucoup de facultés s'étaient prononcées en faveur de cette innovation. L'idée a été répudiée par le projet gouvernemental. C'est le recteur, c'est-à-dire l'agent du pouvoir central, qui restera le chef de l'Université, le guide de ses délibérations, l'organe de ses vœux, l'exécuteur de ses résolutions. A toutes ces garanties la Commission en a ajouté une autre, des plus sérieuses et vraiment bien rassurante : c'est que les délibérations par lesquelles le Conseil de l'Université statuerait définitivement ne seraient exécutoires que si dans le délai d'un mois elles n'avaient pas été annulées par un décret pour excès de pouvoirs ou pour violation de la loi ou d'un règlement. Que veulent de plus véritablement et que peuvent appréhender ceux qui professent que depuis la Révolution l'enseignement à tous ses degrés est en France un grand service public? La Faculté de droit de Douai a dit dans l'enquête qu'il y avait beaucoup à reprendre dans l'organisation allemande et qu'à examiner froidement cette organisation, la réunion des facultés en une Université était ce qu'il y a de meilleur chez nos voisins. On peut dire aujourd'hui que c'est la seule chose que nous leur prenions. Car pour ce qui est de l'esprit qui animera ces formes nouvelles, c'est l'esprit même de la Révolution, et non seulement cet esprit dans ce qu'il a de libéral, mais même à beaucoup d'égards avec ce qu'il a de méfiant et de restrictif à l'encontre des tendances particularistes. Les admirateurs de l'Allemagne peuvent même trouver que l'on reste bien timoré et que l'on ménage encore la liberté aux savants d'une main bien circonspecte. Car en somme, c'est de cela qu'il est question. Il s'agit de savoir

si l'on ne peut pas laisser un peu plus de latitude aux corps enseignants, et s'ils feront courir des périls à la chose publique et à la science le jour où on leur donnera un peu plus de jeu pour influer sur la solution des questions qui sont de leur compétence. Est-ce que la gravité, les connaissances, le bon vouloir, le patriotisme des maîtres ne sont pas une ample garantie que dans aucun autre domaine une extension de liberté ne saurait être plus inoffensive? Les réformes proposées n'ont donc rien de hasardé. Nous nous en félicitons d'ailleurs, estimant qu'il y a intérêt à procéder avec prudence et que ce qu'on propose suffit aux besoins actuels. Mais nous avons voulu montrer qu'il y avait vraiment quelque exagération à pousser des cris d'alarme aussi aigus et que les conquêtes de 1789 ne seraient point mises en péril, parce que quelques professeurs, imbus d'ailleurs de l'esprit de cette époque, s'assembleraient autour d'un tapis vert pour opiner sous le contrôle de l'État sur les intérêts de leurs Universités.

V

Nous ne voulons pas dire cependant que les innovations projetées échappaient à tout reproche. Elles en ont encouru un entre autres qui n'était pas sans fondement, c'est celui d'organiser un privilège pour quelques centres scolaires et de sacrifier tous les autres. Pour l'instant, les combinaisons proposées aboutissaient à ce résultat, de ne rendre possible que la création de sept universités tout au plus.

Il n'y a en effet que Paris, Lyon, Bordeaux, Toulouse, Lille, Montpellier et Nancy qui renferment les quatre facultés (1). Les huit autres groupes ne remplissent pas les

(1) Voici, d'après le rapporteur, leur population scolaire. Paris a près de 10,000 étudiants ; Bordeaux, 1,861 ; Lyon, 1,718 ; Toulouse, 1,287 ; Montpellier, 1,199 ; Lille, 946 et Nancy, 665. Viennent ensuite Poitiers avec 618 et Caen avec 612. Mais Poitiers n'a que les facultés des lettres,

conditions imposées ; quelques-uns mêmes ne peuvent guère avoir l'espérance de jamais les remplir. Il faut donc qu'ils renoncent à devenir des Universités et se contentent de conserver la situation dont ils jouissent et qu'on déclare ne pas vouloir leur ravir.

On a répondu avec quelque raison en leur nom que cette situation, qu'on se flattait de ne point entamer, devenait par la force des choses, une situation d'infériorité, qu'en face des Universités ils ne seraient plus que les écoles primaires de l'enseignement supérieur et que cette diminution de dignité ne pouvait manquer d'atteindre finalement leur prospérité matérielle. Il est impossible de ne pas reconnaître que ces plaintes étaient plausibles. Évidemment, il y aurait à l'avenir deux catégories d'établissements et de professeurs de l'enseignement supérieur. Cette inégalité de condition, elle était à peine niée par les partisans du projet qui, triste consolation pour les victimes ! les engageait à s'incliner devant les nécessités de la loi de sélection.

On a, il est vrai, essayé d'établir qu'en vertu d'une sorte de loi naturelle, les facultés isolées finiraient par profiter elles-mêmes de l'impulsion donnée à l'enseignement supérieur et par voir, elles aussi, s'augmenter leur clientèle. J'avoue que cette loi aurait besoin, à mes yeux, de subir l'épreuve de l'expérience. Il paraît bien plus probable que les facultés qui seront laissées en seconde catégorie, perdant de leur prestige, perdront en même temps de leurs élèves, et il n'est pas même sûr que ce déclassement se

des sciences et du droit avec une école de médecine et de pharmacie, simplement préparatoire, et non pas de plein exercice ; il en est également ainsi à Caen, à Dijon, à Rennes et à Grenoble. L'Académie d'Aix a trois facultés, mais disséminées : les lettres et le droit sont à Aix, les sciences à Marseille, avec l'école de médecine ; Besançon et Clermont n'ont que les deux facultés des sciences et des lettres. Une seule Académie n'a pas de facultés, c'est celle de Chambéry.

ferait au bénéfice des autres Universités provinciales. Étant donnée la grande attraction de Paris, c'est là qu'on va, une fois qu'on a à sortir de son milieu immédiat. Ce n'est donc pas sans motif qu'on a pu dire, à ce point de vue, que le projet de loi ne restait pas dans l'esprit des décrets de 1885. Car tandis que les décrets avaient travaillé à fortifier et à émanciper impartialement tous les établissements d'instruction supérieure, le projet de loi traçait entre eux une démarcation blessante, qui rehaussait les uns et qui vouait les autres au dépérissement en les faisant descendre dans une classe subalterne. Or quel que soit l'intérêt majeur qui s'attache à la constitution des Universités, ne serait-ce pas l'acheter trop cher que de la payer du découragement et de la ruine du plus grand nombre des facultés existantes ? Et ne serait-ce pas un étrange moyen de faire de la décentralisation intellectuelle que de s'exposer à déconsidérer, à affaiblir, peut-être même à éteindre des foyers d'études qui rendent des services et qui sont d'ailleurs susceptibles de grandir ?

VI

Quelle est la conséquence à tirer de cette dernière objection qui, suivant moi, n'a pas été réfutée ? Faut-il, à cause des positions déjà prises, renoncer à l'idée des Universités comme trop difficile à concilier avec notre système d'enseignement ? Cela, jamais. L'idée dont il s'agit n'est pas en effet, comme on l'a avancé, une rêverie inutile. Nous avons vu les services qu'elle peut rendre. Il nous reste à dire à quel point elle a déjà pris possession de l'opinion, les espérances, les attentes et même les organisations qu'elle a déjà suscitées, les déceptions et les mécontentements qu'elle entraînerait, si elle venait maintenant à être abandonnée ou indéfiniment ajournée.

De toutes les manifestations de l'esprit public à cet égard,

la plus grave, la plus convaincante est sans contredit celle du corps professoral qui est tout à la fois le principal intéressé et l'appréciateur le plus compétent. Nous la trouvons exposée en détail dans l'enquête ordonnée en 1883. De cette grande consultation faite dans des conditions de complète indépendance, il est résulté que la très grande majorité de nos Facultés était favorable au principe des Universités.

Ce principe a eu pour lui huit Facultés de droit contre cinq, douze Facultés des lettres contre deux, les six Facultés de médecine alors existantes, huit Facultés des sciences contre sept et cinq Facultés de théologie, tant catholiques que protestantes ; car les Facultés de théologie catholiques n'avaient pas encore été supprimées : en tout trente-neuf Facultés contre quatorze. Deux Facultés, l'une des lettres, l'autre de théologie se sont partagées (1).

(1) Dans les Académies de Bordeaux, de Douai, de Montpellier, de Besançon et de Clermont, la totalité des Facultés s'est prononcée pour la réforme. A Paris, Caen, Lyon, Nancy, Rennes, Toulouse, une seule Faculté a été opposée, les autres ont été pour. Il en a été de même dans l'Académie d'Aix où seule la Faculté des sciences de Marseille s'est montrée hostile. Les seuls groupes où les adversaires des Universités aient eu la majorité sont Dijon, où le principe n'a eu qu'une Faculté sur trois, Grenoble et Poitiers où il les a eues toutes les trois contre lui.

Les conseils académiques ont en général conclu dans le même sens que la majorité des Facultés de leur ressort. Il faut cependant faire exception pour le conseil académique de Caen qui a voté l'ajournement, en se fondant principalement sur le peu de sécurité qu'on lui offrait au point de vue du nombre des futures Universités. Parmi les écoles préparatoires, toutes celles d'Alger se sont déclarées favorables, ainsi que les Écoles de médecine de Marseille, de Besançon, de Clermont, de Reims et l'École de pharmacie de Montpellier ; en sens inverse, on trouve les Écoles de médecine de Rouen, de Dijon, de Toulouse et d'Angers et les Écoles supérieures de pharmacie de Paris et de Nancy préoccupées avant tout de leur caractère professionnel et de leur autonomie.

Dans le monde universitaire, la majorité est donc acquise et imposante en faveur de la constitution des Universités. Parmi les partisans de l'idée, tous ne sont pas d'accord sans doute sur tous les détails. Tandis que les uns voudraient un petit nombre d'Universités, cinq ou six au plus, les autres demandent au contraire qu'on prenne comme base l'organisation actuelle. Mais parmi eux il y a acccord sur les points essentiels. On désire que les Facultés conservent leur indépendance et leur personnalité, mais qu'en même temps elles soient groupées pour former des Universités (1).

Ce suffrage de l'opinion universitaire a d'autant plus de poids qu'il remonte à une époque où l'on pouvait avoir très légitimement des appréhensions sur les effets de la réforme. On était encore en présence de l'inconnu. Mais aujourd'hui après l'épreuve heureuse du régime de 1885, on peut dire que l'expérience a été faite et qu'elle a réussi; il ne reste qu'à la consacrer et il est permis de penser que

(1) Ce qui est peut-être aussi démonstratif que les opinions émises par les partisans de l'idée, c'est la nature des objections formulées par les adversaires. La Faculté des sciences de Marseille, qui opine tout d'abord contre la création des universités, l'admet cependant un peu plus loin, à la condition qu'elles ne viennent qu'après coup, lorsqu'on aura eu la possibilité de donner aux Facultés une très grande extension budgétaire. La Faculté des sciences de Lyon reconnaît les avantages des universités, elle les croit seulement incompatibles avec l'organisation traditionnelle de notre enseignement supérieur. Celle de Nancy reconnaît aussi ces avantages ; son opposition se fonde uniquement sur ce qu'elle voudrait tout d'abord ouvrir l'accès des écoles d'application par voie de concours aux élèves des Universités concurremment aux élèves de l'École polytechnique. La Faculté de droit de Rennes n'est hostile à la réforme, et elle déclare le regretter, que parce que cette réforme lui paraît devoir entraîner la réduction des centres actuels à six, y compris Paris. En somme, on ne rencontre guère d'opposition absolue qu'à la Faculté des sciences de Paris, à Grenoble et à Poitiers, et encore à Poitiers la Faculté des lettres trouve surtout le changement prématuré.

beaucoup de ceux qui avaient encore des inquiétudes ou des doutes, en 1883, n'y persistent pas à cette heure en face des résultats.

Ce qui prouve bien que l'enseignement supérieur doit revêtir inévitablement la forme universitaire, c'est qu'elle n'a pas été l'objet d'un moment d'hésitation de la part du clergé catholique, quand il a essayé de faire concurrence à l'État sur ce terrain. On se souvient que c'était sous la forme et sous le nom d'Universités qu'il avait tout d'abord organisé ses grandes écoles libres de Paris, de Lille, de Lyon, de Toulouse et d'Angers. Il n'a renoncé à ce titre que depuis qu'on le lui a légalement interdit. Pourquoi cette interdiction, si le titre était sans valeur et si on ne se réservait pas d'en doter les établissements de l'État?

On peut donc dire que le monde scolaire est d'accord à ce sujet. Mais ce n'est pas seulement dans les murs des écoles qu'on attache du prix au titre d'Université. Un des buts de l'innovation projetée est d'intéresser les provinces aux établissements d'enseignement supérieur qui vivent parmi elles. Ce mouvement fécond est dès à présent assez intense pour fournir un argument de plus et de nouveaux organes aux réclamations en faveur de la réforme. Il y a deux ans, lors du centenaire de l'Université de Montpellier, l'an dernier à Toulouse, plus récemment à Lyon, on a pu se convaincre du désir très vif de ces grandes villes de devenir le siège d'une Université.

Les mêmes demandes, tout aussi chaleureuses, tout aussi pressantes, ont été formulées à Montpellier, à Bordeaux, à Nancy et à Lille. Dans tous ces centres, on voit les autorités locales, les conseils municipaux, même les conseils généraux de la région émettre des vœux, faire des démarches pour réclamer des Universités.

Ce n'est pas uniquement par des vœux platoniques que nos villes de province témoignent du prix qu'elles attachent à leurs institutions d'enseignement; déjà elles ont

pris goût, un goût que l'autonomie ne pourrait qu'accroître, à compléter le cadre de leurs cours (1).

Voilà bien des témoignages que la réforme projetée ne laisse pas indifférentes les populations des départements; on pourrait trouver bien d'autres échos de cet intérêt dans les divers organes locaux de l'opinion.

Mais ce qui atteste mieux encore la faveur publique, ce sont les associations, issues de l'initiative des particuliers, qui se sont fondées pour aider au mouvement. La première en date est la *Société des Amis de l'Université Lyonnaise*, qui remonte à 1889 et qui comptait déjà il y a quelque temps plus de six cents adhérents, répartis dans le Rhône, la Loire, la Haute-Loire, l'Ain et même l'Isère (2).

(1) C'est ainsi que la Chambre de commerce de Lyon a créé une chaire d'enseignement pratique de la chimie industrielle. On n'estime pas d'ailleurs à moins de dix millions les sommes qu'aura coûtées à la ville de Lyon l'établissement de ses Facultés. A Toulouse, la ville a fondé une chaire d'espagnol et le département, une chaire de langues et de littérature romanes ; Bordeaux a institué un cours d'histoire du sud-ouest ; trois des départements bretons ont alloué les fonds pour un cours de celtique à la Faculté des lettres de Rennes ; Nancy, grâce à son conseil municipal et à son conseil général, va avoir une chaire d'histoire de la Lorraine ; grâce encore au concours du département de Meurthe-et-Moselle et du département des Vosges, l'on a pu établir dans cette ville un institut chimique et un laboratoire d'analyse pour les produits agricoles et alimentaires, et l'on y prépare l'ouverture d'un institut anatomique. La ville de Lille enfin fait à ses Facultés une dotation annuelle de vingt mille francs, et elle poursuit en ce moment de concert avec l'État la construction de deux Facultés, d'une bibliothèque et de trois instituts scientifiques qui représenteront pour elle une dépense de près de deux millions et en y ajoutant les dépenses antérieures, un total d'environ cinq millions. Dans sa dernière session, le conseil général du Nord a voté les fonds nécessaires à l'établissement définitif d'un cours de langue et de littérature wallonnes et picardes.

(2) Elle a pu verser 6,000 francs pour un laboratoire de microbiologie ; elle accorde annuellement 2,000 francs au Bulletin des travaux de l'Uni-

Des associations du même genre n'ont pas tardé à être établies dans d'autres centres. L'année 1891 en a vu naître à Montpellier, à Bordeaux. Enfin l'année 1892 vient de donner le jour à la *Société des amis et anciens étudiants de l'Université du Nord*, qui, à peine née, comprend déjà 500 adhérents recrutés dans les départements du Nord, du Pas-de-Calais, de la Somme, des Ardennes et de l'Aisne et à la tête de laquelle se trouvent les présidents des conseils généraux de ces trois premiers départements.

Le but avoué, l'effort principal de ces sociétés tend à obtenir, chacune pour sa région, une Université et à provoquer dans ce sens une action énergique de l'opinion.

Nous n'aurions point parcouru le cycle complet de ces manifestations de l'esprit public qui affirment si fortement l'éveil et le désir d'une vie universitaire plus active, si, à défaut de longs détails, nous ne mentionnions pas tout au moins les associations d'étudiants qui se sont formées à Nancy, à Lille, à Bordeaux, à Paris, à Lyon, à Montpellier et dont quelques-unes remontent déjà à plus de dix années. Ces jeunes associations, qui ont chacune leur chanson et leur drapeau, ont excité au début de la prévention ou du moins quelque défiance. On ne pouvait nier qu'elles n'eussent leurs raisons d'être, ne fût-ce que pour fournir aux étudiants éloignés de leurs foyers des locaux pour le travail et aussi des distractions légitimes. Mais on s'était demandé quel serait l'esprit qui y dominerait et si ce ne seraient pas des asiles ouverts à la turbulence, à l'indiscipline et à la dissipation. Ces craintes étaient mal fondées et elles ont été démenties par l'événement. « Ardents au bien, épris des choses de l'intelligence, patriotes avant tout, et

versité, 2,000 fr. au Conseil général des Facultés pour une grande publication scientifique, 2,200 francs à divers élèves ; elle a avancé 3,000 francs à l'association des étudiants pour l'aider à s'installer ; enfin elle a organisé elle-même des cours et des conférences.

passionnés pour la liberté ! » voilà en quels termes le recteur de Nancy définit les étudiants de cette ville. A Lille, le doyen d'une des facultés avouait dernièrement dans une fête universitaire qu'il avait été au nombre des hésitants, quand il avait été question de confier le drapeau de l'Université, « à des mains très jeunes qui allaient le porter dans l'étourdissement des fêtes. » Mais il ajoutait sur le champ que la jeune sagesse des étudiants avait donné tort à ses scrupules et qu'ils avaient déjà su faire à leur drapeau une tradition de respect. Que l'on se garde bien de penser que ce sont là des banalités complimenteuses qu'on ne peut se dispenser de prodiguer dans les circonstances solennelles. Tous ceux qui ont pu observer cette jeunesse sont d'accord pour reconnaître que le groupement lui a été sain et bienfaisant, que les rapports entre les maîtres et les élèves sont devenus plus fréquents et plus affectueux, que l'esprit de corps a développé chez chacun le sentiment de la dignité et que le patriotisme et la fraternité n'y ont pas moins gagné que l'étude.

Ce n'est pas un hors-d'œuvre de parler ici des étudiants. Car en somme, c'est pour eux que l'enseignement supérieur est institué et, quelque jeunes qu'ils soient, leurs préférences sont au moins à connaître. A ce point de vue, toutes leurs démonstrations attestent qu'ils désirent ardemment des Universités (1).

(1) « Ces nouvelles réformes que nous appelons de tous nos vœux, disait le président des Étudiants de Lyon en recevant M. Bourgeois dans leur maison, votre projet de loi, Monsieur le Ministre, leur donnera la vie. Nos maîtres y trouveront la juste récompense de leurs talents et nous, étudiants, nous recueillerons une part de cette gloire qui s'attachera à l'Université dont nous aurons suivi les savantes leçons. » L'association des étudiants de Bordeaux tient le même langage. Après avoir rappelé dans un de ses derniers comptes rendus les bienfaits qu'elle a déjà pu procurer à ses membres : une bibliothèque, un salon de lecture, une salle d'escrime, des exercices de marche, d'équitation et de canotage, des

Dira-t-on qu'il y a là un entraînement factice, un enthousiasme de commande? On connaît trop la jeunesse pour penser qu'on puisse la pousser avec autant d'entrain dans une voie qui lui serait antipathique et dût-on taxer d'illusion ces juvéniles ardeurs, on ne peut que s'applaudir de les voir se diriger vers des rêves aussi patriotiques et des pensées aussi nobles.

Dans les diverses manifestations que je viens de résumer, on a vu revenir souvent le mot d'Université, comme si l'institution avait déjà reçu une consécration authentique. On en a fait l'objet d'une incrimination ; on s'est plaint que les Universités, tant elles étaient pressées de naître, fussent déjà apparues au grand jour avant d'y avoir été autorisées par la loi. Le fait est indéniable. On les désire tellement qu'on n'a pas su les attendre; comme à Rome les consuls trop populaires, elles ont été nommées d'acclamation et avant l'âge légal.

Où est dans tout cela le grand crime? Si les populations décernent d'elles-mêmes à leurs groupes scolaires le nom d'Université, avant qu'il ne soit même inscrit dans la loi, c'est qu'il n'y a pas d'autre mot ni en français, ni dans aucune autre langue pour désigner le corps formé par la réunion des diverses facultés. Et puis, pourquoi ne pas le confesser? il y a aussi dans cette dénomination un indice

séances de musique, des réductions de prix sur les fournitures, les soins désintéressés des camarades des hôpitaux, elle ajoute, non sans une fierté bien licite : « Quand la loi sanctionnera la fusion de toutes les Facultés dans l'Université dont elles ne seront plus que les sections, cette utile et désirable union aura été depuis longtemps déjà réalisée par les associations d'étudiants. Au jour prochain où l'Université de Bordeaux, grâce au dévouement de ceux qui si laborieusement travaillent pour elle, sera fondée, elle trouvera en face d'elle douze cents étudiants groupés, dociles à l'enseignement de leurs maîtres, heureux de remporter des couronnes pour leur en attribuer tout le prix. »

de l'impatience que l'opinion éprouve de voir enfin abou une réforme qu'elle a adoptée et qu'elle souhaite. Il peut avoir là quelque chose de légèrement incorrect; mais puis sions-nous n'être jamais en présence de revendications plu séditieuses ou plus redoutables ! En tous cas, c'est l'attesta tion irrécusable que nos départements commencent à s passionner quelque peu pour leurs Universités. S'ils e escomptent l'existence avec une hâte fébrile et un peu irr gulière, c'est qu'ils y comptent et qu'ils veulent dès à pré sent se mettre en mesure de les soutenir et de les fair fleurir, dès qu'ils les auront obtenues.

N'y aurait-il pas une mauvaise entente de l'avenir d l'instruction à décourager ces aspirations et à leur refuse systématiquement la satisfaction qu'elles poursuivent ? N serait-ce pas une chose regrettable à tous les points de vu que de repousser un tel essor de bon vouloir, qui est déjà un bien par lui-même et qui peut en produire de plus grand encore? L'écroulement de toutes ces espérances ne se fera certainement pas sans de profondes et amères déception Quel avantage pourrait-on trouver à provoquer de tels mécomptes ?

VII

La conclusion qui me paraît se dégager de ce qui précède, c'est qu'il faut chercher à faire aboutir la réforme projetée; j'estime qu'on peut y arriver facilement avec de mutuelles concessions et en faisant la part des objections légitimes. Quand on relit les discussions si brillantes, si complètes qui ont eu lieu à ce sujet, on se rend compte que l'opposition en apparence si intraitable qui a été faite à la fondation des Universités procédait en général, chez la plupart de ceux qui en ont été les organes, de la crainte de n'en point obte nir pour la région qu'ils ont mission de défendre (1). Il n'y

(1) « Ce qui dans le projet, disait M. Thézard à l'appui d'un amend

pas à leur en vouloir; ils étaient dans leur rôle. Leur résistance était d'autant plus respectable qu'elle correspondait peut-être dans la circonstance à un intérêt général. En faisant choir les Facultés isolées à un rang secondaire, on risquait, sinon de les tuer, tout au moins de les faire dépérir; en tout cas on les affaiblissait, et très probablement au profit de Paris. Pourquoi donc ne pas les admettre au partage équitable des avantages qu'on voulait réserver aux groupes les plus importants? Ces avantages au fond se réduisent à quatre : la consécration légale des innovations de 1885, la juridiction disciplinaire, la personnalité civile et le nom d'Université. De ces quatre prérogatives, les deux premières étaient déjà accordées aux Facultés isolées par le projet du Gouvernement. La personnalité civile, on a fini par se décider à la concéder également à tous les groupes de Facultés. Il n'y a pas en effet de motif pour leur refuser le moyen de recevoir des libéralités, du moment où on veut réellement les voir tous prospérer et où l'on veut continuer impartialement l'œuvre de 1885. Reste le titre d'Université. C'est, on doit le reconnaître, un bien grand mot pour un groupe de deux facultés et d'une école de médecine comme celui de Besançon qui n'a que 239 élèves et celui de Clermont qui en a seulement 125. Ce sont du reste les effectifs les plus réduits. Car Grenoble qui vient après possède 252 étudiants, Dijon et Aix en ont 300. A Aix, il est vrai, existe une autre difficulté : les lettres et les sciences sont au chef-lieu de l'Académie; les sciences et la médecine, à Marseille.

Il y a là certainement matière à objection; mais cette situation n'a pas effrayé les nations étrangères où elle se

ment, a inquiété plusieurs groupes de Facultés et les villes où elles sont établies, ce sont moins les dispositions intrinsèques de la loi que sa tendance; » c'est-à-dire « la division en deux catégories légales, officielles, l'une supérieure, l'autre inférieure. »

rencontre également (1). Les autres pays n'ont pas tant de scrupules, ils laissent porter le nom d'Université, soit par des écoles anciennes et traditionnelles, soit par des établissements plus récents dont ils veulent favoriser la croissance. On n'aperçoit pas pourquoi nous hésiterions à faire également la part de ces deux ordres de considérations, car nous les rencontrons chez nous au même degré. On peut ajouter que nous sommes déjà entrés précédemment dans cette voie ; la loi de 1875 n'avait-elle pas permis aux Facultés libres de prendre le titre d'Université, lorsqu'elles étaient réunies au nombre de trois? Elle n'avait fait du reste sur ce point que s'inspirer de notre ancien régime sous lequel beaucoup d'Universités n'avaient pas les quatre Facultés de la théologie, du droit, de la médecine et des arts. C'est ainsi qu'Orléans et Dijon n'avaient que le droit, Pau n'avait que le droit et les arts, Orange la théologie, le droit et la médecine, Montpellier enfin avait deux Universités, l'une pour la médecine, l'autre pour les trois autres facultés (2).

Il y a donc bien des précédents et bien des raisons qui nous engagent à nous résigner à l'acceptation de ces Universités incomplètes. Déjà d'ailleurs un grand pas a été fait dans cette voie.

(1) En Angleterre, le droit est à peine représenté à l'Université d'Aberdeen ; celle de Victoria, fondée en 1880, est composée de trois établissements situés à Manchester, à Liverpool et à Leeds. En Russie, celle d'Odessa, établie en 1865, n'a pas de Faculté de médecine. Il en est de même de Czernowitz en Autriche.

En Espagne, l'Université d'Oviédo n'est qu'une école de droit ; celles de Santiago, de Salamanque et de Valladolid n'ont que le droit et la médecine ; celles de Séville, la philosophie, le droit et les sciences : celle de Valence, le droit, les sciences et la médecine.

En Italie, non seulement toutes les Universités libres sont incomplètes et n'ont que deux ou trois Facultés ; mais il en est ainsi des Universités royales de Sassari, de Cagliari, de Parme et de Sienne.

(2) *L'Enseignement supérieur en France*, par Louis Liard.

A la suite des pourparlers auxquels a donné lieu le renvoi du projet à la Commission, on a en haut lieu finalement consenti à conférer le titre d'Université aux villes qui réuniraient trois Facultés et une école préparatoire de médecine et de pharmacie réorganisée suivant le décret du 1er août 1883. La nouvelle rédaction permettrait d'ajouter aux Universités de Paris, Lyon, Bordeaux, Montpellier, Toulouse, Lille et Nancy, celles de Caen, Dijon, Grenoble, Poitiers et Rennes. Il ne resterait en dehors de ce cadre qu'Aix, Besançon et Clermont. On sacrifie ainsi, avec la condition des quatre Facultés, l'exigence d'un minimum de cinq cents élèves (1).

Ces concessions n'ont pas encore paru suffisantes. On voudrait aller encore plus loin et constituer une Université dans chaque Académie par la réunion de toutes les Facultés et écoles de médecine du ressort.

Ce n'est pas le lieu de discuter les détails d'un projet de loi. Je n'entends donc pas me prononcer entre les diverses rédactions qui sont en présence. Je veux me borner à dire qu'une transaction est possible, qu'elle est commandée par les circonstances et qu'il est désirable qu'on s'y prête de tous les côtés. Quand on s'est déjà tant rapproché, il y aurait quelque chose de profondément regrettable et même d'incompréhensible à ce qu'on ne voulût pas chercher ou à ce qu'on ne sût pas dégager la formule de l'accord. En somme, on n'est plus séparé maintenant que par la seule question de savoir si Aix, Clermont et Besançon deviendront des Universités. Il n'y a pas là de quoi motiver une rupture et une impossibilité d'entente.

On doit d'autant moins hésiter à faire la part des récla-

(1) Cette dernière condition ne pouvait guère être maintenue ; car il ne serait pas possible de refuser et surtout de retirer le titre d'université pour quelques élèves de moins qui ne permettraient pas de parfaire ce chiffre.

mations locales qu'elles peuvent être l'origine et qu'elles sont même le gage d'une disposition des villes à soutenir leur université et à l'élever à la hauteur de sa situation nouvelle. Sans même que la loi leur en impose l'obligation, on peut compter qu'elles chercheront à rehausser et à compléter leur enseignement. N'y a-t-il pas plus de profit à stimuler ces tendances qu'à les décourager? Et peut-on dire que ce seront des efforts stériles? Ne se peut-il pas que sous l'aiguillon de la concurrence et du patriotisme local, tel centre, qui végète aujourd'hui, arrive plus tard à prospérer? Quand même les choses ne devraient point se passer ainsi, quand même les petits foyers incapables de puiser dans le principe universitaire la vigueur qui leur manque, devraient décliner de plus en plus, du moins ils ne pourraient s'en prendre qu'à eux-mêmes et à la force des choses.

Il y a une autre raison pour admettre les petits groupes au bénéfice de la loi nouvelle (cette raison est empirique, mais elle nous semble décisive), c'est que cela paraît être le seul moyen d'en faire jouir les grands centres, en désintéressant les oppositions. On trouvera peut-être ce point de vue fort peu élevé, et il l'est en effet. Mais il faut bien, si l'on veut aboutir, compter avec les difficultés pratiques et leur faire leur part.

J'admire vraiment les défenseurs des Universités qui ne veulent plus en entendre parler, dès qu'il est question d'en admettre plus de cinq ou six et qui affirment délibérément, qu'il vaut mieux ne rien faire que de vilipender ainsi une étiquette aussi solennelle. Qu'ils y prennent garde ; le principe a déjà été compromis quelque peu, parce qu'on l'a trop présenté comme un sacrement réservé à un petit nombre d'élus ; en persistant dans cet esprit d'exclusion, on risque de faire échouer le projet, et une fois qu'il sera tombé, combien d'années s'écouleront avant que la réforme, qui aujourd'hui est mûre, puisse être reprise ?

Je sais bien que de très hautes autorités, Guizot, Cousin, ont érigé en une sorte de dogme qu'il ne fallait qu'un nombre très restreint de puissantes Universités ; mais ils sont demeurés dans le domaine de la théorie ; ils n'ont rien fait ni même rien entrepris à cet égard ; s'ils avaient essayé de réaliser leur idéal, il est permis de croire que ces grands esprits auraient compris qu'on ne peut pas opérer comme sur un terrain nu, lorsqu'on se trouve en présence d'institutions préexistantes qui ont jeté des racines dans le sol (1).

Au surplus, en se prêtant à une conciliation, que risque-t-on et qu'obtient-on ? On risque au pis aller que les petites facultés ne sachent pas tirer parti du cadeau qu'on leur fera ; mais on obtient, et cela est capital et vaut toutes les concessions, on obtient de pouvoir doter tous les centres sérieux de l'organisation qui leur est nécessaire pour consolider leur position, pour perfectionner leur enseignement, pour développer leur prospérité et leur prestige.

Ce prestige sera-t-il atteint, parce que le même nom sera attribué à d'autres groupes moins dignes de le porter ? Qu'on se rassure, l'identité d'enseigne n'empêchera pas

(1) L'idée de ne pas limiter étroitement le nombre de nos Universités peut se réclamer à son tour de quelques noms qui ne sont pas les premiers venus. Dès 1877, M. Michel Bréal n'hésitait pas à dire que quinze universités ne seraient pas de trop pour ce pays, alors que l'Allemagne en possède plus de vingt. (*Revue des Deux-Mondes* du 15 février 1877.) M. Lavisse, qui avait semblé tout d'abord vouloir réserver assez rigoureusement le nom d'Université, vient plus récemment de déclarer qu'il verrait sans regret conférer ce titre à tous les groupes où il y a déjà un conseil général des Facultés. (*Revue historique* de mai et août 1891.) Dans l'enquête prescrite en 1883, la Faculté des sciences de Caen, la Faculté des lettres de Dijon, la Faculté de médecine de Montpellier, la Faculté de droit de Nancy ont opiné très nettement dans le même sens, et demandé qu'on ne compromît pas la réforme en effarouchant les intérêts locaux.

de faire entre les divers établissements les différences que comportera leur valeur. On peut critiquer le raisonnement de ceux qui disent : Nous ne laisserons pas prendre le nom d'Universités aux Facultés des grandes villes, si on ne l'accorde pas aux Facultés de nos villes. Mais ceux qui se choquent de cette argumentation, sont-ils bien certains que la leur est irréprochable, quand ils répondent de leur côté : Le titre n'a plus de prix à nos yeux, s'il est octroyé à d'autres qu'à nous ; l'organisation que nous prônions n'a plus d'efficacité, si nous ne pouvons pas en faire un monopole. La vérité est que cette organisation peut être utile à tous, même aux petits, qu'elle est nécessaire en tout cas à ceux qui veulent et peuvent progresser. Mais alors même que les faibles ne seraient pas capables d'en tirer profit, mieux vaut encore, dans les circonstances, leur laisser usurper un instrument trop lourd pour eux que de priver les forts d'un instrument indispensable. Si l'on n'arrive pas dès cette fois-ci encore à la constitution idéale des Universités, du moins l'on aura fait un nouveau pas en avant. Les groupes de Facultés vraiment vivaces recevront, avec le titre qui leur appartient, de nouveaux éléments de progrès ; quant aux autres, ils suivront leur destinée, et qui sait ? peut-être sera-t-elle meilleure qu'on ne le prévoit.

Louis LEGRAND.

RAPPORTS VERBAUX ET COMMUNICATIONS DIVERSES.

La Terra,

Trattato popolare di Geografia universale

Per G. Marinelli, ed altri scienziati italiani,

Édité par le Dr Francesco Vallardi (Milan).

M. Levasseur : — La publication de la *Nouvelle Géographie universelle* de M. Élisée Reclus, qui se poursuit depuis dix-sept ans et qui approche de son terme, a été un événement dans la science comme dans la librairie. Jamais jusque-là n'avait été entreprise en France une œuvre aussi considérable par l'étendue du plan, qui fût en même temps aussi bien établie sur des connaissances précises, aussi puissamment vivifiée par le sentiment de la nature et le charme des descriptions, qui sont le mérite de l'auteur, et aussi bien illustrée de gravures et de cartes par les soins de l'éditeur. Elle a exercé en France une influence très notable sur la direction de l'enseignement géographique et elle a contribué à relever à l'étranger le nom français du discrédit qui semblait y être attaché en matière de géographie.

Le succès de la *Nouvelle Géographie universelle* a provoqué des émules. En Italie, le Dr Francesco Vallardi, de Milan, a entrepris sous le titre de *la Terra* la publication d'un grand traité populaire de géographie à l'édition duquel il a apporté, comme l'éditeur de l'œuvre de M. Reclus, beaucoup de soin, en l'illustrant de nombreuses planches et cartes tirées en noir ou en couleur ; les figures sont toujours nécessaires pour la complète intelligence des phénomènes géographiques. L'auteur, M. Marinelli, aujourd'hui professeur à l'Université de Florence, est un des géographes les plus distingués de l'Italie. M. Reclus, qui avait déjà, dans les deux volumes de *la Terre* publiés en 1868 et en 1869, traité en maître les questions générales de la physique du globe, a abordé directement dans sa *Nouvelle Géographie universelle* l'étude particulière des contrées en commençant par l'Europe méridionale. M. Marinelli a adopté

un plan plus classique, si je puis m'exprimer ainsi, ou du moins plus conforme à celui que la plupart des géographes avaient adopté, depuis Malte-Brun, pour l'exposition de la géographie universelle. M. Marinelli ne s'est d'ailleurs pas chargé d'accomplir seul toute la tâche ; il en a pris vaillamment la plus grande partie, mais il s'est aidé de la collaboration de plusieurs savants d'Italie et même d'autres pays. L'ouvrage n'aura probablement pas moins de six à sept volumes. Les deux premiers, qui ont chacun 1,000 à 1,200 pages imprimées sur deux colonnes, ne contiennent que les généralités sur la Terre et le commencement de l'Europe (Europe orientale et septentrionale). Cette œuvre, quand elle sera achevée, fera honneur non seulement à l'auteur et à l'éditeur, mais à l'Italie, et restera un des monuments de la science géographique.

Pour bien comprendre les progrès qu'a faits cette science et les changements qui se sont produits dans la manière d'en exposer les résultats, il est bon de comparer le plan sur lequel ont été construits les principaux monuments de ce genre depuis le commencement du XIXe siècle.

Malte-Brun, danois de naissance, établi en France depuis 1800, est le premier en date de ces grands constructeurs. Il s'est inspiré des géographes et statisticiens allemands qui l'avaient précédé. Après avoir donné en collaboration avec Mentelle une *Géographie mathématique, physique et politique de toutes les parties du monde* (16 volumes in-8°, 1803-1805), il a repris seul l'œuvre et l'a refaite entièrement dans le *Précis de la géographie universelle ou description de toutes les parties du monde sur un nouveau plan.* Cet ouvrage, dont le premier volume est de 1812 et dont le huitième et dernier, écrit par son continuateur Huot, a paru quinze ans plus tard, après sa mort, commence par l'histoire de la géographie et par la théorie générale, qui comprend l'astronomie et la géométrie de la sphère, la physique du globe avec les grands traits de la nature, les races humaines et la géologie ; cette première partie occupe deux volumes. Le reste de l'ouvrage est consacré à la description des États, « d'après un plan, dit Malte-Brun, qui concilie l'ordre physique et l'orde politique ».

La géologie était alors une science naissante ; les cartes d'état-major n'étaient pas dressées et la véritable figure du relief du sol européen

était imparfaitement connue. Dans le sixième volume, où il traite de l'Europe en général, Malte-Brun consacre seulement une page aux Alpes et une demi-page aux Pyrénées et en donne une description non seulement très courte, mais vague. Il en est à peu près ainsi des autres parties de la physique du globe considérées aujourd'hui comme les plus importantes ; les matériaux de cette science n'existaient pas encore.

L'ouvrage de Malte-Brun, que M. Reclus dit avec raison être « de la plus haute valeur », a eu une légitime réputation, et aucun des noms de géographes n'a été aussi populaire en France que celui de Malte-Brun. Aussi, quand les changements de la politique et le progrès des connaissances eurent démodé l'ouvrage, plusieurs auteurs et éditeurs s'efforcèrent de le rajeunir, tout en conservant le nom de Malte-Brun. Un des plus savants, Lavallée, qui a donné en 1860 une *Géographie universelle de Malte-Brun* « entièrement refondue » en six volumes grand in-octavo, s'est appliqué à introduire dans son œuvre « ces descriptions du relief du globe sans lesquelles la géographie n'est qu'un vain assemblage de mots, et à éclairer son travail par la recherche des rapports mystérieux qui existent entre l'homme et le sol, voulant, dit-il lui-même, expliquer les destinées et les révolutions des peuples par l'étude rationnelle de la terre » ; c'est pourquoi il a consacré la moitié du premier volume aux généralités et surtout à la géographie physique et politique.

A peu près vers le même temps, Wappœus, professeur à l'Université de Göttingen, refondait un ouvrage classique en Allemagne, *le Handbuch der Geographie und Statistik* de Stein et Hörschelmann, dont la publication a duré plus de quinze ans (1855-1871), et consacrait un demi-volume aux généralité, géographie astronomique, physique et politique.

M. Marinelli a donné un volume entier, contenant plus de 1,000 pages avec l'appendice, à la géographie physique et mathématique, et, en outre, les 174 premières pages du second volume à la géographie biologique, c'est-à-dire aux plantes, aux animaux et à l'homme.

La géographie mathématique est divisée en deux livres : 1° le Ciel et la Terre, comprenant les étoiles, le soleil, le système solaire, les comètes et météores cosmiques ; 2° la Terre et son satellite, dont les deux cha-

.pitres traitent de la Terre, de sa figure et de son mouvement et de la lune. Les trois livres de la géographie physique traitent : 1° des continents et îles (harmonies terrestres, plaines et montagnes, neiges et glaces terrestres, glaces polaires, eaux continentales, sources, fleuves, lacs et étangs, volcans et phénomènes volcaniques, tremblements de terre, lentes oscillations du sol, croûte du globe ; 2° de l'Océan (espaces océaniques, eaux marines, mouvements de la mer) ; 3° de l'atmosphère (océan aérien, température, poids de l'atmosphère, vents et tempêtes, lois des vents, lois des tempêtes, l'humidité dans l'atmosphère, magnétisme terrestre, climatologie,) de la mesure du degré et des projections géographiques.

La table des matières suffit pour donner une idée du plan du grand ouvrage de M. Marinelli et en même temps pour faire comprendre l'ampleur du développement qu'a pris la science géographique dans le cours du XIXe siècle. Il s'en faut de beaucoup que tous les problèmes de la nature soient résolus. Mais tous ceux que l'expérience a posés ont été étudiés avec des données d'une précision scientifique que nos devanciers ne possédaient pas ; grâce à ces données, les horizons se sont partout élargis, les connaissances se sont consolidées sur certains points, transformées sur d'autres et l'homme connaît aujourd'hui la Terre sur la surface et dans ses profondeurs avec assez de sûreté pour que l'expression de physique du globe ne soit plus un vain mot. Chacun des chapitres du premier volume de *La Terra* et de la première moitié du second volume est un résumé substantiel et exact d'un des aspects de cette physique. Ne pouvant pas dans un article traiter tant de sujets divers, nous nous bornerons à donner une idée succincte d'un des trois chapitres que l'auteur a consacrés à l'Océan.

Il n'y a pas très longtemps que le mot Océan, quelque ancien qu'il soit, a pris le sens précis que nous lui attribuons aujourd'hui. Ce n'est qu'après la découverte de l'Amérique et le tour du monde accompli par un des vaisseaux de Magellan qu'on a commencé à avoir une idée de la vaste étendue d'eau salée que désigne ce mot. La division de l'Océan en plusieurs océans était encore vague au XVIe siècle ; les géographes employaient les mots de mer Éthiopienne, océan Occidental, océan

Oriental, mer du Sud, etc. Il paraît que c'est Varenio qui, au XVIIe siècle, a adopté l'expression d'océan Atlantique pour désigner tout l'espace de mer qui est entre l'Europe et l'Afrique d'un côté et l'Amérique de l'autre, et Buache qui, en 1738, a proposé le nom de Grand océan, qui aujourd'hui même n'est pas encore usité dans tous les livres de géographie. Fleurieu est regardé comme l'auteur des expressions d'océan Arctique et d'océan Antarctique (j'ai adopté de préférence les expressions d'océan Glacial du nord et d'océan Glacial du sud comme étant plus intelligibles dans les écoles primaires). Une commission nommée par la Société de géographie de Londres adopta, en 1847, la division en cinq océans : Atlantique, Pacifique (Grand est une expression plus exacte), Indien, Arctique et Antarctique. Les limites qu'elle adopta (limites qu'il est très difficile de marquer avec précision sur certains points) ne sont pas exactement celles que préfère M. Marinelli, et je me range de son avis. Mais la division est demeurée.

M. Marinelli donne la superficie de ces océans d'après Sydow, Wagner et Krummel.

Je reproduis ses chiffres en ajoutant les superficies que j'ai données (avec un point d'interrogation, ces mesures n'étant qu'approximatives) dans l'*Annuaire du Bureau des longitudes*.

	SYDOW	WAGNER	KRUMMEL	LEVASSEUR
Grand océan (sans les mers de l'Australasie).	181.6	»	»	»
Grand océan.	»	175.6	161.1	173.8?
Océan Atlantique.	90.0	88.6	79.7	100.0?
Océan Indien (avec les mers de l'Australasie).	78.3	»	»	»
Océan Indien.	»	74.0	73.3	68.0?
Océan Glacial antarctique. . . .	19.3	20.5	20.5	20.0?
Océan Glacial du sud (avec les terres polaires du sud). . . .	»	»	»	»
Océan Arctique.	11.0	15.3	15.3	»
Océan Glacial du nord (sans les terres polaires connues). . .	»	»	»	12.0?
Mers intérieures.	»	»	32.1	»
Mers périphériques ou adjacentes.	»	»	7.3	»
	380.2	374.0	389.3	373.8

Les principales différences entre ces évaluations proviennent des limites que les auteurs assignent aux océans dans les régions polaires. M. Marinelli cite le voyage de Weddel qui a dit s'être avancé jusque par 75° de latitude ; il aurait pu exprimer un doute sur l'authenticité de ce relevé qui a été contesté et qui nous paraît contestable. Il a justement cité Mac Clure, dont le voyage a complété en 1853 la connaissance du « passage nord-ouest » ; il avait eu ce mérite en naviguant du détroit de Béring jusqu'au havre de la Merci de Dieu et en allant de là en traîneau à travers le détroit jusqu'à Winter Harbor où trente-quatre ans auparavant avait hiverné Parry, venu de l'est par le détroit de Davis ; de sorte que jamais un même bâtiment n'a franchi tout le passage.

On parlait autrefois des « abîmes de la mer », mais on s'inquiétait peu de la profondeur dès qu'on était loin des côtes ou des récifs. Buache, en publiant, en 1737, les courbes de niveau du fond de la Manche, attira l'attention sur ce problème. Mais les hydrographes n'ont possédé les moyens de l'étudier scientifiquement que depuis que les grands sondages exécutés pour la pose des câbles télégraphiques et les voyages d'exploration scientifique, comme ceux du *Challenger*, ont fourni un nombre suffisant de cotes. Or, ce n'est qu'en 1850 qu'a été posé le premier câble sous-marin, entre Calais et Douvres.

A cette époque environ (en 1852), deux capitaines, un anglais, l'autre américain, crurent trouver dans les parages de l'île Tristan d'Acunha des profondeurs de 14,020 mètres (par 35° 49' de lat. S. et 37° 6' de long. O. mér. de Greenwich) et de 15,239 mètres (par 35° 35' de lat. S. et 45° 10' de long. O. mér. de Greenwich). Mais ils avaient calculé probablement sans la dérive occasionnée par le courant et l'hydrographie n'a pas accepté leurs résultats.

Les causes d'erreur sont nombreuses dans les sondages à de grandes profondeurs ; on ne les a en partie évitées qu'à l'aide de sondes en fil d'acier munies d'un boulet qu'un déclenchement détache du fil dès qu'il touche le fond. La déclivité du fond de la mer à partir de la côte est très variable.

Elle est en général faible quand la côte est basse, forte quand elle est haute et montagneuse ; autrement dit la direction des plans est à peu près la même au-dessous et au-dessus du niveau de la mer. Ainsi on peut traverser toute la mer du Nord sans trouver une profondeur de 200 mètres, tandis que dans le Grand océan, à 15 kilomètres de Valparaiso, la sonde descend à 3,100 mètres.

La plus grande profondeur connue jusqu'ici d'une manière certaine est celle qui se trouve dans le Grand océan, à l'est de l'île de Yéso, par 44° 65' de lat. N. et 152° 26' de long. E. (mér. de Greenwich) ; elle est de 8,514 mètres, et elle a été obtenue en 1874 par un sondage du bâtiment américain le *Tuscavora* qui étudiait un projet de câble sous-marin entre l'Amérique et le Japon. Près de là un autre coup de sonde a donné 8,490 mètres. Il existe en effet dans ces parages une énorme cavité que

les hydrographes ont nommée la fosse du Tuscarora et qui s'étend sur des milliers de kilomètres de l'ouest à l'est entre le 45e et le 40e parallèle. Il y a dans le Grand océan d'autres dépressions très profondes aussi : la fosse du Challenger, la fosse Belknap, la fosse Hillgard, qui s'allongent aussi, en général, dans une direction ouest-est, comme la plupart des plateaux sous-marins qui supportent les chaînes d'îles de la Polynésie.

Aucun océan n'a des profondeurs aussi considérables que le Grand océan. Dans l'océan Indien le navire américain *Enterprise* a, en 1890, fait un sondage de 5,664 mètres près de Sumatra (par 4° 14' 30" de lat. S. et 99° 50' 30" de long. E., mér. de Greenwich) ; jusque-là la plus grande profondeur connue de cet océan était de 5,523 mètres (sondage de la *Gazelle* en 1873, près de Sumatra). Dans l'océan Atlantique, où les grandes dépressions sont dirigées du nord au sud, le navire *Blake* a trouvé, en 1883, 8,341 mètres, à peu de distance de l'île Saint-Thomas ; dans une immense fosse qui borde la région des Antilles, entre le cap Hatteras et les îles Bermudes, la sonde a touché le fond à 6,309 mètres (et un autre sondage, peut-être contestable, a donné 6,400 mètres) ; dans la partie méridionale de l'océan Atlantique, par 19° 55' 5" de lat. S. et 24° 50' de long. O. (mér. de Greenwich, on a trouvé 6,006 mètres. Dans l'océan Glacial du sud, le *Challenger* a fait un sondage à 3,612 mètres en 1874 par 62° 26' S. et 95° 44' E. Dans l'océan Glacial du nord, on a trouvé 4,846 mètres dans les parages de l'île Jan Mayen, par 78° 30' de lat. N. et 2° 15' de long. O. (mér. de Greenwich).

Telles sont les plus grandes profondeurs que l'on connaisse jusqu'ici dans les cinq océans. Mais ces sondages sont encore en trop petit nombre pour qu'on puisse faire un dessin exact du fond de la mer. Sur les rivages d'Europe et, hors d'Europe, dans les parties où la mer a peu de profondeur, les besoins de la navigation ont amené les hydrographes à multiplier les sondages ; au delà il n'y a plus que des lignes de sonde tracées par quelques navires à travers l'immensité de la mer. Nous connaissons peu l'Atlantique méridional ; nous ne connaissons presque pas l'océan Indien. Il reste encore beaucoup à faire à la science.

Aussi, quand Krümmel évalue à 3,700 mètres la profondeur moyenne

de l'océan Atlantique, à 3,900 celle du Grand océan, à 3,300 celle de l'océan Indien, il fait un calcul très hypothétique. Je ne parle que des deux océans glacials, pour lesquels une évaluation de ce genre est tout à fait arbitraire. On ne doit pas être cependant très éloigné de la vérité quand on dit que la profondeur moyenne de l'Océan dépasse probablement 3 kilomètres et demi.

La profondeur moyenne de la Méditerranée est évaluée à 2 kilomètres ou 2 kilomètres et demi. Les plus grandes profondeurs connues sont de 3,630 mètres dans le bassin occidental et de 3,968 dans le bassin oriental, au sud-ouest de la Crète (par 35° 51' de lat. et 18° 8' de long. mér. de Greenwich) ; le fossé qui sépare l'Europe et l'Afrique est donc profond.

Au contraire, au nord de l'Europe, la mer du Nord et la mer Baltique ont peu de profondeur ; cette dernière n'atteint que 325 mètres ; les îles Britanniques et la Scandinavie se trouvent donc ainsi rattachées par un plateau sous-marin au continent européen.

Il n'en est pas de même pour les Antilles et le continent américain ; la sonde est descendue à 6,270 mètres dans la mer des Antilles.

Malgré les fossés, les plateaux et même les montagnes sous-marines, le fond des mers est beaucoup moins accidenté en général que celui des terres et les ondulations en sont plus adoucies. On ne connaît pas bien la nature des terrains qui constituent ce fond. Sur beaucoup de points, c'est une fange remplie de foraminifères ou d'infusoires radiés. Une masse considérable de détritus de toute espèce apportés par l'atmosphère, par les fleuves ou provenant des plantes et des animaux marins a dû s'y accumuler et sert de nourriture aux animaux qui y vivent. Longtemps on a pensé que la vie était impossible dans les grandes profondeurs, à cause de la pression et du manque d'air et de lumière. Des savants avaient cru pouvoir fixer à 170 mètres (Œrstedt), puis à 548 mètres (Forbes) la limite extrême de la vie, et on avait longtemps traité de fable le récit de James Ross qui avait trouvé des animaux dans la baie de Baffin par un sondage à 1,828 mètres. Depuis les voyages du *Cyclope*, du *Bulldog* et surtout du *Challenger*, on a acquis la conviction que, si les plantes ne poussent pas au-dessous de 200 mètres, les animaux vivent très bien à des profondeurs de 4,000 et même de 6,000 mètres : leurs organes sont

accommodés au milieu dans lequel ils sont. La vie même pullule dans ces profondeurs où se meuvent non seulement de petits animaux, mais de grands crustacés et des poissons d'un organisme aussi parfait que celui des poissons de la surface. L'exposition qui a été faite des résultats de l'expédition du *Talisman* en a mis les preuves sous les yeux des Parisiens. La description de la faune des abîmes marins est loin d'être complète ; mais c'est un domaine nouveau qui est désormais ouvert à la science.

Si le lecteur prend la peine de comparer ce chapitre que j'ai brièvement analysé à la description de l'Océan qu'a donnée Malte-Brun, il appréciera le progrès qu'a fait la science géographique dans le cours du XIXe siècle.

Album de statistique graphique de 1892,

Publié par le ministère des Travaux publics.

M. Levasseur : — J'ai l'honneur d'offrir à l'Académie, l'*Album de statistique graphique de 1892*, publié par le ministère des Travaux publics. Il y a treize ans que cette publication a été entreprise et c'est, si je ne me trompe, la treizième fois que j'en fais hommage à l'Académie, au nom de M. Cheysson, aujourd'hui inspecteur général des ponts et chaussées, qui l'a créée lorsqu'il était directeur au ministère et qui a continué à diriger spécialement cette œuvre. Je n'insisterai pas cette fois sur l'utilité et le mérite de l'Album. M. Cheysson est un des candidats au fauteuil qu'occupait M. Courcelle Seneuil ; j'aurai probablement à parler plus longuement de lui et avec plus d'autorité quand je parlerai au nom de la Section.

Cependant je crois utile de signaler quelques parties nouvelles dans l'*Album* de cette année. Considérant que la France vient d'entrer avec les nouveaux tarifs de 1892 dans une nouvelle période de l'histoire des chemins de fer, M. Cheysson a voulu résumer dans un certain nombre de cartes et de graphiques les résultats de la période antérieure.

Voici la comparaison de 1866 et de 1889.

NOMBRE DE VOYAGEURS.				RECETTES.			
par millions.		proportion pour 100.		par millions.		proportion pour 100.	
1866	1889	1866	1889	1866	1889	1866	1889
8.4	18.6	10	8	53.4	81.5	28	21
26.4	87.9	30	36	41.1	102.6	22	27
52.5	137.1	60	56	93.1	196.0	50	52
87.3	243.6	100	100	187.6	380.1	100	100

Les prix ont baissé, malgré l'augmentation de l'impôt. Ils ont baissé moins par les tarifs généraux que les compagnies n'ont guère changé, que par les tarifs spéciaux. Voici la valeur moyenne en 1858 et en 1888.

	Impôt compris.	Impôt déduit.
1858.	0 fr. 0657	0 fr. 0587
1888.	0 fr. 0566	0 fr. 0460

Le trafic des chemins de fer, qui avait diminué de 1883 (11,110,000 tonnes kilométriques) à 1886 (9,314,000) a augmenté depuis cette date et s'élevait en 1891 à 12,294,000 tonnes. L'augmentation du tonnage des marchandises a été continue depuis 1886, elle a été plus rapide que celle des voyageurs laquelle a même un peu fléchi dans l'année qui a suivi l'exposition ; ce qui n'a rien d'étonnant.

La France est le pays où proportionnellement il y a plus de voyageurs de première classe. Voici la proportion pour 100 des voyageurs par classe pour quelques pays.

	1re classe.	2e classe.	3e classe et classes au-dessous de la 3e.
France.	8.0	36.0	56.0
Pays-Bas.	7.0	23.0	70.0
Belgique	3.9	12.8	83.3
Angleterre.. . . .	3.6	8.1	88.3
Allemagne	0.6	10.2	89.2

Note sur les stocks d'or du Trésor et de la Banque de Russie,

Par M. RAFFALOWICH.

M. Levasseur : — J'ai l'honneur de remettre à l'Académie, de la part de M. Arthur Raffalowich, une brochure intitulée : *Note sur les stocks d'or du Trésor et de la Banque de Russie.*

M. Arthur Raffalowich a réuni des données statistiques sur les stocks d'or du Trésor et de la Banque de Russie qui, au 24 octobre 1892, s'élevaient à 2,418 millions de francs (604 1/2 millions roubles or).

Il a fait l'historique de cette encaisse depuis une vingtaine d'années et montré par quelles fluctuations elle a passé, il montre notamment la Russie se défaisant graduellement à dater de 1863 du stock d'argent ; cette partie de l'encaisse était de 35 millions R. en 1860, elle est aujourd'hui de 1,127,000 R.

Bien que la Russie ait comme unité monétaire nominale le *rouble-argent*, l'existence du cours forcé du billet de crédit a amené le divorce entre le papier monnaie et le métal, et depuis de longues années, la Russie évolue vers l'adoption de l'étalon d'or. Il est permis de rappeler qu'elle a suspendu en 1876 la frappe libre de l'argent pour le compte des particuliers, parce que le rouble papier faisait une prime de 6 0/0 sur l'argent métal.

Il ne faut pas oublier que la Russie produit entre le 5e et le 6e de l'or extrait annuellement, que ses douanes se perçoivent en or, que sa dette extérieure a été contractée en or. Son commerce avec la Chine est de nature à lui rendre avantageux le bas prix de l'argent pour payer les achats de thés, etc.

Statistique du mouvement commercial et maritime du port de Dunkerque avec la République argentine,

Par M. Albert MINE.

M. Levasseur : — M. Albert Mine, consul de la République argentine à Dunkerque, a publié en espagnol et en français, un album

intitulé : *Statistique du mouvement commercial et maritime du port de Dunkerque avec la République argentine.* Cet album, imprimé avec beaucoup de luxe, contient l'analyse détaillée du commerce de la France avec cette république d'où l'industrie française tire une grande partie de la laine qu'elle emploie. On sait que le département du Nord et surtout la ville de Roubaix font usage d'une grande quantité de cette matière pour la filature et le tissage. Roubaix est le centre le plus important de la production de la laine peignée sur le continent ; non seulement elle en fournit, en concurrence avec Reims, aux manufactures françaises, mais elle en exporte pour plus de 50 millions. Dunkerque est le port naturellement désigné pour l'approvisionnement du département du Nord et même de celui de la Marne. Depuis les améliorations qui ont rendu ce port plus accessible, le commerce des laines y a considérablement augmenté et la ville est devenue un des marchés les mieux approvisionnés de cette matière. En 1880, l'importation des laines était à peine de 17 millions de kilogrammes (dont 2 de la République argentine) ; en 1891, elle a été de 80 millions dont 49 provenant de la République argentine. On doit se féliciter que l'importation de la laine brute soit restée exempte de droits dans le nouveau tarif de 1892.

Du pourvoi en cassation en matière civile,

Par M. Crépon.

M. Arthur Desjardins : — J'ai l'honneur d'offrir à l'Académie, de la part de l'auteur, un ouvrage intitulé : *Du pourvoi en cassation en matière civile*, par M. Crépon, conseiller à la cour de cassation. (Paris, Larose et Forcel, éditeurs). Cet ouvrage ne contient pas moins de 1922 pages, réparties en trois volumes. C'est le plus complet qu'on ait encore écrit sur les origines, l'organisation et les attributions de notre tribunal suprême.

Je ne crois pas qu'on puisse faire un bon traité sur ce sujet si l'on n'appartient pas depuis quelques années soit à la cour de cassation elle-même, soit au barreau spécial institué près cette cour. Les procès y diffèrent non seulement par la forme, mais par leur objet même, de ceux

qu'on plaide devant toutes les autres juridictions : la distinction du fait et du droit, qu'il y faut sans cesse établir, est des plus difficiles et des esprits les plus distingués n'arrivent pas toujours à la saisir. M. Crépon appartient à cette magistrature depuis quinze ans : il y a siégé longtemps dans deux chambres différentes et peut s'expliquer sur le mécanisme de l'institution avec la même précision qu'un général d'armée sur les plans des batailles auxquelles il a pris part.

Le plan embrasse tout. Les origines, l'institution, l'organisation, le fonctionnement général des services sont décrits dans le premier livre ; il est traité dans le second des effets et de la recevabilité du pourvoi ; dans le troisième des ouvertures et moyens de cassation ; dans le quatrième de quelques procédures. Le troisième livre est à lui seul un ouvrage considérable et se subdivise en onze chapitres. I. *De la recevabilité des moyens de pourvoi : moyens nouveaux*. II. *Cas dans lesquels un moyen nouveau peut être proposé pour la première fois devant la cour de cassation*. III. *De ce qui peut être invoqué comme ouverture à cassation*. IV. *Droit d'interprétation des juges du fond*. V. *Des arrêts de la cour*. VI. *Effets de la cassation*. VII. *Renvoi après une première cassation*. VIII. *Pouvoir des juges de renvoi*. IX. *Pourvoi formé contre la décision du tribunal de renvoi. Chambres réunies*. X. *Renvoi après deux cassations*. XI. *Interprétation de ses arrêts par la cour de cassation*. Dans chacun de ces chapitres, la matière est épuisée ; il n'y a pas, dans toute la jurisprudence de la cour, une indication qui soit omise, une intention qui soit négligée. Si le haut tribunal a besoin d'un miroir, il n'en saurait trouver un autre qui reflète plus exactement son image.

Au lieu d'entreprendre une sèche et minutieuse analyse que l'Académie ne pourrait pas suivre, nous nous proposons d'attirer son attention sur quelques parties de l'ouvrage, choisies entre beaucoup d'autres, qui méritent d'être particulièrement signalées.

Telle est, par exemple, l'étude sur le règlement du 28 juin 1738, fait par le chancelier d'Aguesseau pour le *Conseil des parties*, section du *Conseil du roi*, qui prononçait avant la révolution de 1789 sur les demandes en évocation d'une cour à une autre pour cause de parenté ou d'alliance, sur les demandes en règlement de juges (sauf les cas réservés

au Grand Conseil), sur les demandes en cassation, sur certaines demandes en contrariété d'arrêts et sur les demandes en revision d'arrêts criminels. Le décret du 27 novembre 1790, portant institution d'un tribunal de cassation et réglant sa composition, son organisation, ses attributions, déclare que « provisoirement et jusqu'à ce qu'il ait été autrement statué, « le règlement qui fixait la forme de procédure au Conseil des parties « sera exécuté au tribunal de cassation (1) ». M. Crépon parle en termes excellents de cet ancien règlement et démontre clairement l'utilité qu'il y aurait à faire cesser le provisoire, car le provisoire a duré depuis 1790, et le règlement de Louis XV survit à tous les changements de régime politique, à toutes les révolutions qui ont secoué notre pays depuis un siècle. Cela n'empêche pas l'auteur de déterminer avec le plus grand soin, dans tout le cours de l'ouvrage, les dispositions encore subsistantes de ce document vénérable. Qui sait si le règlement de 1738 ne survivra pas à la cour de cassation elle-même ?

L'auteur s'étend avec une complaisance marquée, au chapitre III de son premier livre, sur l'institution de la chambre des requêtes. C'est encore un débris de l'ancien régime que cette chambre affectée spécialement à l'examen *préalable* des pourvois formés en matière civile, et chargée de fermer l'accès de la chambre civile proprement dite aux affaires qui ne lui paraissent pas mériter l'honneur d'un débat contradictoire. Mais n'est-ce pas un débris qu'il faille conserver ? Cette question a divisé d'illustres personnages. Après la révolution de 1848, la suppression fut demandée par MM. Waldeck-Rousseau, Valette, Marie, combattue par MM. Odilon Barrot et Dupin : la cour de cassation consultée défendit l'institution par l'organe de M. Troplong. M. Crépon résume ce grand débat d'une façon magistrale : jamais on n'avait exposé les arguments des uns et des autres avec plus d'ampleur et d'impartialité. Puis il prend la parole pour son compte et la prend avec un bon sens pratique des plus remarquables : il sera désormais bien difficile de ne pas conclure avec lui qu'on désorganiserait notre cour suprême de justice en remplaçant la chambre des requêtes par une seconde chambre civile.

(1) « A l'exception des points auxquels il est dérogé par le présent « décret ».

Il traite également avec une grande justesse et une grande élévation de langage des attributions disciplinaires conférées à la cour de cassation par la loi du 31 août 1883. On sait que cette cour, érigée en conseil supérieur de la magistrature, peut autoriser le déplacement d'un juge inamovible. M Crépon explique très bien comment ce droit au déplacement aurait porté la plus grave atteinte au principe de l'inamovibilité s'il avait été mis à la discrétion d'un ministre, mais sans dissimuler qu'il peut concourir utilement à la bonne administration de la justice tant qu'on le subordonne à l'avis d'un conseil indépendant. En Italie, les magistrats inamovibles peuvent être déplacés sur l'avis d'un conseil supérieur, qui se compose de quatre conseillers et d'un membre du parquet élus en assemblée générale, puis réunis sous la présidence du ministre de la justice. Mon éminent collègue n'a pas de peine à démontrer que la cour de cassation, siégeant toutes chambres réunies et hors la présence du ministre, apporte une garantie plus forte à la magistrature inamovible.

Si nous osions entrer dans l'examen de détails plus techniques, nous vous ferions comprendre aisément avec quelle rectitude et quelle netteté l'auteur pose et résout les questions les plus complexes. Nous allons prendre, en finissant, un seul exemple.

Les juges du fond, c'est-à-dire les tribunaux qui statuent en même temps sur le fait et le droit, peuvent-ils interpréter sans contrôle les conventions des parties ? Jamais question ne fut plus agitée, plus diversement résolue. L'article 1134 du code civil énonce que « les conventions « légalement formées tiennent lieu de loi à ceux qui les ont faites ». On ignore assez généralement que, dans une première et courte période, la cour admit la violation de cette loi privée comme un moyen de cassation, et c'est un point que M. Crépon a su bien dégager. A dater de 1807, un revirement s'opéra sous l'impulsion de Merlin : elle pensa que l'interprétation des contrats ne pouvait, sous aucun point de vue, se confondre avec l'interprétation des lois et, par voie de conséquence, qu'une appréciation, même fausse, de volontés purement privées ne fournissait pas un moyen de cassation (1). On n'avait pas encore exposé comme vient

(1) V. toutefois sur l'exercice restreint du droit de censure exercé par la cour dans la période intermédiaire le même ouvrage, n° 349 et suivants.

de le faire M. Crépon, de quelle manière, il y a vingt ans, la cour suprême commença de ressaisir son ancien droit de contrôle sur l'usage que font les tribunaux du droit d'interpréter les contrats. Rapportant les décisions par lesquelles elle renoue la chaîne des temps à partir du 15 avril 1872, le savant magistrat en précise les circonstances et, pour mieux les préciser, reproduit les termes mêmes des clauses litigieuses. Ce tableau raisonné de la jurisprudence est indispensable aux plaideurs qui veulent poursuivre l'annulation des jugements et des arrêts rendus à leur préjudice. C'est ainsi seulement qu'ils connaîtront toute l'étendue de leurs droits.

L'ouvrage est digne du haut tribunal dont il raconte l'histoire et décrit le mécanisme : ce tribunal est fier de le devoir à la plume d'un de ses membres.

Assurance contre la maladie,

Par M. Maurice Bellom.

M. Arthur Desjardins : — J'ai l'honneur d'offrir à l'Académie, de la part de l'auteur, un important volume de 664 pages, sur l'*Assurance contre la maladie*, par M. Maurice Bellom, ingénieur au corps des mines. Paris, Arthur Rousseau, éditeur, 1892.

Ce volume forme la première partie d'un grand ouvrage, dans lequel l'auteur se propose d'exposer les solutions adoptées par les législateurs étrangers en vue de garantir l'ouvrier contre les conséquences de l'incapacité de travail qui le réduit à la privation du salaire quotidien. L'ouvrage entier, placé sous la rubrique générale : « Les lois d'assurance « ouvrière à l'étranger », doit se diviser en trois parties, consacrées : la première à l'étude des institutions créées en vue d'assurer l'ouvrier contre les *risques de la maladie*, la seconde à l'examen des dispositions de nature à le garantir contre les suites des *accidents du travail*, la troisième à l'exposé des combinaisons adoptées pour parer aux conséquences *de l'invalidité et de la vieillesse*. Chacune de ces parties doit former la matière d'un volume et, dans chacun de ces volumes, un chapitre

distinct doit être réservé à chacun des pays qui ont étudié ou résolu la question.

C'est ainsi que l'auteur a procédé dans ce premier tome, où il traite exclusivement de l'assurance contre la maladie. Il y étudie successivement les législations de l'Allemagne, de l'Autriche, du Danemark, de la Hongrie, de la Norvège, des Pays-Bas, de la Russie, de la Suède et de la Suisse.

M. Bellom nous prévient lui-même que, si l'on ne trouve point, à la première page du livre, une nomenclature des documents consultés ou à consulter, c'est que, « en dehors de ses travaux personnels il n'a fait « d'emprunt qu'aux publications officielles relatives aux assurances « ouvrières dans les différents pays ». L'Académie a, plusieurs fois, manifesté son désir de voir les auteurs remonter aux sources et ne s'en rapporter qu'à leurs investigations personnelles. Jamais ce vœu n'a été plus complètement exaucé. Non seulement l'auteur remonte aux sources, mais il a traduit lui-même tous les documents législatifs ou réglementaires sans recourir aux traductions existantes. Il faut, pour mener à bonne fin cette œuvre considérable, non seulement une connaissance approfondie des langues étrangères, mais une rare persévérance et une remarquable puissance de travail.

Pour expliquer complètement le vaste plan de M. Bellom, je vais analyser brièvement le chapitre premier de ce tome, qui traite de l'Allemagne. Il se divise en deux sections : législation et statistique.

Dans la première, après un court exposé du régime antérieur à la loi du 15 juin 1883, l'auteur aborde le régime institué par la loi du 15 juin 1883, qui s'applique aux ouvriers de l'industrie proprement dits et par les lois postérieures, c'est-à-dire celle du 28 mars 1885 qui a étendu le domaine de l'assurance à d'autres classes d'ouvriers, celle du 5 mai 1886 qui concerne les ouvriers agricoles et forestiers.

Etudiant d'abord l'assurance des ouvriers de l'industrie, M. Bellom en détermine l'*étendue*, qui varie, par exemple, selon que l'assurance est obligatoire ou facultative, puis s'attache à décrire le rôle des caisses d'assurance. Il aborde ensuite l'*objet* de l'assurance et traite, sous cette

rubrique spéciale, du taux des secours, du droit aux secours, du mode de distribution des secours.

Poursuivant ce travail d'analyse minutieuse, il examine successivement les conditions et formalités de l'institution des caisses d'assurance, leur organisation administrative, leur organisation financière, les règles qui président à leur dissolution et à leur fermeture, leur surveillance par l'État, leurs rapports entre elles ou avec les tiers, les conflits qui peuvent naître soit entre les caisses et les assurés, soit entre les caisses et les patrons, soit entre les différentes caisses, soit entre les caisses et les tiers.

L'auteur revient alors aux ouvriers de l'agriculture et des forêts et recommence la même étude sur le même plan, tout en le resserrant un peu (1).

Il est traité, dans la deuxième section, de la statistique de l'assurance contre la maladie. Cette statistique doit logiquement, dans la pensée de M. Bellom, comprendre deux parties distinctes : la statistique générale d'assurance et la statistique générale de morbidité. S'écartant du plan adopté par le bureau impérial de statistique, il passe successivement en revue, dans la première partie, le nombre des assurés, le nombre des cas et des jours de maladie, les éléments du fonctionnement des caisses (durée et valeur des secours, valeur des cotisations) et les éléments de leur situation financière. La statistique de morbidité devrait contenir des renseignements spéciaux sur la morbidité par sexe et par âge, par profession, par nature de maladie ; mais, comme il faut procéder à des relevés individuels et que le fonctionnement de l'assurance est confié par le législateur à des organes locaux, essentiellement variés, l'Allemagne ne possède pas encore une statistique générale de morbidité.

Enfin l'auteur est de ceux qui se tiennent au courant de tous les changements survenus et de tous les progrès accomplis. Ce livre était déjà commencé quand une loi du 10 avril 1892, concentrant dans un texte unique les dispositions des lois de 1883 et de 1885, y introduisant

(1) § 1. Étendue de l'assurance. § 2. Objet de l'assurance. § 3. Organisation administrative des caisses d'assurance. § 4. Organisation financière des caisses d'assurance. § 5. Conflits. § 6. Dispositions générales.

d'ailleurs des remaniements plus ou moins dictés par l'expérience, étendant notamment le domaine de l'assurance obligatoire, devenait la règle unique et fondamentale des assurances contre la maladie pour les ouvriers de l'industrie. M. Bellom, se remettant à l'œuvre avec une promptitude incroyable, incorporait à son premier volume non seulement une traduction, mais une étude complète de la loi nouvelle.

Rien ne manque aux hommes d'État qui voudront étudier à fond cette partie des législations européennes soit pour les imiter, soit pour se garder de leurs excès ou de leurs erreurs.

On a reproché, je crois, au savant ingénieur de n'avoir pas aidé lui-même le lecteur à discerner le bon grain de l'ivraie en faisant ressortir les côtés chimériques ou défectueux de ces législations. Mais, ainsi qu'il nous en avertit lui-même, « ce livre n'est point un ouvrage de doctrine, « moins encore une œuvre de polémique » : c'est un exposé de documents législatifs et règlementaires. Cet exposé, croyons-nous devoir ajouter, est des plus complets : l'auteur nous fait connaître non seulement le texte, mais l'esprit des lois, non seulement la volonté des gouvernements et des assemblées, mais les motifs qui l'ont inspirée et plusieurs des résultats qu'elle a provoqués. C'est à cette source abondante que viendront puiser les hommes entre les mains desquels la Providence a placé les destinées des empires.

Le Budget, ce qu'il est, ce qu'il peut être,

Par M. Édouard Cohen.

M. Lefèvre-Pontalis : — Je présente à l'Académie un ouvrage financier de M. Édouard Cohen, intitulé : *Le Budget, ce qu'il est, ce qu'il peut être.*

M. Édouard Cohen qui en est à ses débuts de publiciste n'a pas fait une œuvre de débutant. Quelle que soit la modestie de sa préface, il a su mettre à profit toutes ses connaissances acquises, pour faire dans un volume de 300 pages une étude de nos finances, qui joint aux mérites de la clarté la solidité des démonstrations, ainsi que la recherche des plus importantes réformes à accomplir.

L'auteur commence par l'exposé historique de nos budgets depuis vingt ans. Il en signale avec une louable impartialité les différentes périodes, sans ménager les justes critiques aux budgets de prodigalité, qui, de 1877 à 1883, ont pesé si lourdement sur nos finances, et il rend justice aux derniers budgets qui, sous la pression de l'opinion publique, sont devenus peu à peu des budgets de repentir. Il passe ensuite à la décomposition du budget, et rend compte d'une façon transparente, tant dans le texte de l'ouvrage que dans les notes qui le complètent, du fouillis de documents de tout genre, qui fait du budget un labyrinthe si difficile à parcourir. Il constate tout ce qu'il a fallu de plaintes accumulées et d'efforts méritoires, pour sortir de la multiplicité confuse des budgets, et pour se rapprocher d'une façon encore insuffisante de l'unité budgétaire, sans laquelle le budget n'est qu'un artifice de chiffres et un stratagème de comptabilité. Il fait valoir ensuite les avantages qu'aurait une classification plus méthodique, qui ferait du budget deux parties, celle des recettes et des dépenses fixes, celle des recettes et des dépenses variables. On simplifierait ainsi la discussion du budget ; on la rendrait beaucoup plus pratique, et l'on rapprocherait le budget français du budget anglais, dont M. Édouard Cohen aurait pu utilement faire connaître le mécanisme, pour recommander l'innovation qu'il propose.

Une fois entré dans l'examen du budget, M. Cohen soumet à une instructive analyse la dette consolidée, qui est inscrite au budget de 1892 pour 1 milliard 300 millions (1) d'intérêts à payer, la dette flottante qui y ajoute 1.200 millions (2), sans oublier d'énumérer les dettes de toute sorte, plus ou moins dissimulées dans ce qui reste de comptes spéciaux ou de budgets annexes, et qui portent la dette totale de la France en chiffre fantastique de 31 milliards de capital, propre à donner le vertige.

M. Cohen a soin d'observer que depuis 1870 cette dette n'a pas augmenté de moins de 14 milliards 1/2, tant par la guerre que par la paix, et il demande qu'au moins elle apparaisse avec sa réalité dans nos budgets, au lieu d'être une véritable découverte à faire.

(1) 1.299 millions.
(2) 1.198.652.786 fr.

Il rend compte ensuite de l'amortissement, dont il fait peut-être trop bon marché, et au sujet duquel il rappelle néanmoins quels ont été les gigantesques efforts des États-Unis, qui, après la guerre de sécession, ont amorti jusqu'à 7 milliards 780 millions.

Le budget des dépenses, qui pour 1892 n'est pas moindre de 3 milliards 319 millions, est l'objet dans le livre de M. Cohen d'une étude qui ne laisse rien à désirer. Il est instructif de le rapprocher du dernier budget voté en 1876 par l'Assemblée nationale, qui, en déduisant la surcharge de 385 millions 877.000 fr. du compte de liquidation, que lui imposait l'année si justement appelée l'année terrible, ne montait qu'à 2 milliards 570 millions 500,000 fr., avec une dotation de 150 millions pour l'amortissement et un excédent de recettes de 98 millions. Malgré cet excédent de dépenses de près d'un milliard (1), M. Cohen a soin de relever combien le budget de 1892 est relativement allégé, en n'ayant plus à supporter la surcharge des budgets extraordinaires, qui depuis 1877, pendant plus de dix ans, y ajoutaient près de 600 millions annuels (2), pour lesquels il a fallu trouver, en toute sorte d'emprunts successifs, la somme colossale de 4 milliards 406 millions (3).

Après avoir constaté qu'on semble en avoir fini avec cette gestion des deniers publics faite avec une si aventureuse imprévoyance, M. Cohen n'en signale pas moins, dans les différentes parties du budget, les grandes économies à réaliser, c'est-à-dire les coupes à faire dans les services publics, dont le personnel coûte en 1892 95 millions de plus qu'en 1875, la réduction progressive des dépenses militaires, qui n'ont plus à porter que sur l'entretien et l'organisation de l'armée, la décharge des dépenses qui pèsent si lourdement sur le ministère des travaux publics (4), l'atténuation bien raisonnée du budget de l'instruction publique, dans ce

(1) 994.500.000 fr.

(2) Rapport de M. Cavaignac sur le budget de 1892. Cohen, page 138.

(3) Rapport présenté au Sénat sur le budget de 1892, par M. Boulanger. Cohen, page 56.

(4) Entre autres, les dépenses du troisième réseau, dont les dépenses coûtent 200.000 fr. par kilomètre, et pourraient être plus ou moins ramenées aux 60.000 fr. par kilomètre des chemins de fer secondaires, et les dépenses du réseau de l'État, dont l'exploitation coûte 78 p. 0/0, tandis que l'exploitation des grandes compagnies n'atteint pas 50 p. 0/0.

qu'il a de superflu et d'excessif avec une augmentation de crédits qui, sans aucun profit équivalent pour l'instruction, ont été élevés, depuis dix-sept ans, de 40 millions à 170 millions (1).

La réforme des impôts complète utilement l'ouvrage de M. Cohen, S'il a omis celle des prestations tenue depuis si longtemps en suspens. il n'a rien négligé pour que le lecteur de son volume, fut-il ignorant des questions financières, sache à quoi s'en tenir sur la suppression des octrois, successivement abolis en Europe, et sur le remaniement total de l'impôt des boissons. Il en signale de la façon la plus complète les vexations et les iniquités, en démontrant comment l'on pourrait remplacer d'une part les taxes d'octroi par une surtaxe sur la cote mobilière ainsi que sur les patentes, et d'autre part les taxes sur les boissons, par une surélévation de l'impôt sur l'alcool, ou même par le monopole de la fabrication de l'alcool attribué à l'État. Le chapitre du livre de M. Cohen sur l'impôt des successions a les mêmes mérites de clarté et de précision. S'il conclut à l'augmentation des droits sur les successions collatérales, il constate avec de justes plaintes combien il est intolérable de n'avoir pu encore obtenir la déduction des dettes successorales sur le montant des droits d'héritage à payer.

M. Édouard Cohen donne ainsi la mesure de tout ce qui reste à faire, pour que la France trouve dans son budget, à la fin du XIXe siècle qui s'achève, tout ce qu'une société démocratique comme la nôtre a le droit d'en attendre. C'est d'une main ferme et déjà expérimentée qu'il trace le programme des progrès à réaliser, plutôt qu'à toujours promettre. Il ne pouvait mieux profiter qu'il ne l'a fait des traditions paternelles continuées depuis longtemps auprès de lui comme un vivant enseignement qu'il a su recueillir et rajeunir.

(1) Ne fut-ce que pour la construction des nouvelles écoles, dont 2.800 restent encore à bâtir dans certains départements où plusieurs écoles publiques ne comptent pas même 10 élèves.

Études coloniales sur l'Insulinde ou Indes néerlandaises,

Par le comte DE CAIX DE SAINT-AYMOUR.

M. Lefèvre-Pontalis : — J'ai été chargé par M. de Caix de Saint-Aymour de faire hommage à l'Académie de son opuscule *d'études coloniales sur l'Insulinde ou Indes néerlandaises*. C'est un exposé dont la lecture est aussi agréable qu'instructive. On ne peut mieux rendre compte de la domination hollandaise dans la partie des Indes qui depuis des siècles y est restée soumise. On apprend à y connaître et à y apprécier le système gouvernemental qui en a fait la prospérité, avec la diversité des régimes auxquels il se prête.

M. de Caix de Saint-Aymour rend en quelque sorte visibles les rouages de ce protectorat si bien aménagé, qu'il suffit au royaume des Pays-Bas de 350 fonctionnaires civils pour gouverner et administrer un pays peuplé de trente millions d'habitants, dont il a fait son grenier d'abondance.

M. de Caix de Saint-Aymour en tire des exemples et des enseignements pour l'organisation de nos colonies, en faisant valoir tout ce qu'on peut gagner aux protectorats, préférablement aux annexions, pourvu que les protectorats ressemblent à ceux dont les Pays-Bas ont su tirer tant d'avantages et tant de profits.

Code général des biens pour la principauté de Montenègro,

Traduit par M. Rodolphe DARESTE et M. Albert RIVIÈRE.

M. AUCOC : — J'ai déjà eu plusieurs fois l'occasion d'appeler la bienveillante attention de l'Académie sur la collection des principaux codes étrangers publiée par le Comité de législation étrangère institué au ministère de la Justice avec le concours de la Société de législation comparée.

Le Code général des biens pour la principauté de Montenegro de 1888 que j'ai l'honneur d'offrir aujourd'hui au nom du Comité, n'est pas un des ouvrages les moins intéressants de cette collection.

Le texte original en langue serbe est l'œuvre d'un savant distingué, correspondant de l'Académie, M. Bogisic, désigné pour cette tâche par le gouvernement russe sur la demande du prince de Montenegro. M. Bogisic a su y combiner les notions scientifiques puisées dans les plus grandes écoles de droit de l'Europe et notamment à Paris avec la connaissance approfondie des coutumes particulières du Montenegro, et il a dû, dans beaucoup de cas, créer des mots nouveaux pour exprimer des notions inconnues dans le pays. L'histoire de ses travaux à elle seule serait fort curieuse.

La traduction a été faite par notre savant confrère M. Rodolphe Dareste et par M. Albert Rivière, avec le concours de l'auteur. Qu'elle ait été faite avec le plus grand soin et la plus grande compétence, ce n'est pas ici qu'on en pourrait douter. M. Dareste nous déclare dans l'Introduction qu'elle a été refaite trois fois. « Lorsqu'on se contente de mettre « un mot français à la place d'un mot étranger, dit-il, le résultat de ce « travail purement mécanique mérite à peine le nom de traduction. Le « devoir du traducteur consiste à étudier le texte original, à se pénétrer « des idées qu'il contient, à les exprimer de nouveau dans sa langue, au « moyen d'équivalents. Rien n'est plus difficile. » Aussi les bonnes traductions sont rares.

Ce n'est pas seulement par son origine, c'est par la forme et par le fond que ce code mérite l'attention.

Le titre lui-même indique que ce n'est pas un code civil complet.

Il ne comprend que le code des biens. On a laissé de côté le droit de famille et les successions, régis par des coutumes spéciales dont l'Académie a déjà entendu parler à plusieurs reprises.

L'auteur du code, écrivant pour un peuple primitif, a séparé dans son œuvre les règles qui s'imposent et les définitions ou les explications qui éclairent les justiciables et les juges. Il a joint à ces définitions et explications des proverbes qui mettent en saillie les raisons de la loi et les règles d'interprétation.

La lecture de ces définitions, de ces explications, de ces proverbes est fort instructive, même lorsqu'on n'appartient pas à un peuple primitif.

La méthode spéciale de ce code consiste à remonter du particulier au

général, de ce qui est connu et pratiqué habituellement aux idées abstraites. Les principes généraux sur la propriété et sur les obligations ne viennent qu'après les règles pratiques sur l'organisation de la propriété et les différents contrats.

L'ordre des matières n'est pas celui qu'a suivi notre code. Il est traité d'abord des biens. C'est à la fin seulement qu'il est question des personnes.

Toutes ces dérogations à nos usages ont leurs raisons et attestent de la part de l'auteur une connaissance approfondie des questions qu'il a traitées aussi bien que des mœurs des populations pour lesquelles il a fait la loi.

Quant au fond, on doit s'attendre à trouver là, sur certains points, des principes différents des nôtres. Ainsi, la propriété ne se transmet pas par le simple consentement des parties. Il faut pour les immeubles un acte rédigé par écrit et confirmé par le tribunal ; pour les meubles, il faut la tradition. Le régime hypothécaire est une combinaison des législations de différents pays. On remarque des contrats d'association d'une espèce particulière, association pour le pâturage et pour le labourage des terres, un contrat de prestation réciproque de services. Parmi les personnes morales on rencontre la *Zadruga*, cette communauté de famille, très analogue aux communautés taisibles de nos anciennes coutumes, notamment de la coutume du Nivernais.

Nous sommes obligé de nous borner ; mais assurément nous ne donnons pas une idée suffisante de l'intérêt scientifique qu'offre à beaucoup de points de vue le code rédigé par M. Bogisic et traduit par MM. Rodolphe Dareste et Rivière.

Un ambassadeur français à la cour de Charles II,

Par M. JUSSERAND.

M. de Franqueville : — C'est un livre anglais que je présente à l'Académie, mais l'auteur est un français, et c'est d'un français qu'il s'agit. M. Jusserand a eu l'idée de se demander ce qui pouvait occuper la diplomatie française auprès de la cour de Saint-James, sous le règne de Louis XIV. De quoi parlaient nos ambassadeurs, et quels

étaient les sujets habituels de leurs dépêches au Roi ? Le volume est intitulé : *Un Ambassadeur français à la cour du roi Charles II*, et les documents dont il tire son intérêt, sont les volumes des correspondances diplomatiques du comte de Comminge, qui représentait la France à Londres de 1660 à 1666.

Comme beaucoup de ses successeurs, Comminge ne savait pas un mot d'anglais, c'était, avant tout un soldat, qui avait volontiers fait face à l'ennemi, mais qui trouvait déplaisant d'habiter un pays où l'ambassadeur de France pouvait recevoir une balle, comme cela était précisément arrivé à d'Estrades, où la foule cassait les vitres de l'ambassade, et où le brouillard régnait à l'état permanent.

Ce qui préoccupait surtout Louis XIV, c'était la stricte observance de l'étiquette et la nécessité, pour son envoyé, de ne jamais céder le pas à l'ambassadeur d'Espagne. Comminge le savait, aussi était-il pointilleux à l'extrême et il fallut même que le Roi lui donnât le conseil d'être moins susceptible, dans certains cas où le lord-maire avait manqué, sans le vouloir, aux lois de la courtoisie. Le grand Roi aimait aussi à connaître l'état des lettres et voici un spécimen des renseignements que lui transmettait son représentant : « S'il y a quelque trace de littérature que l'on puisse découvrir ici, c'est seulement dans les souvenirs de Bacon, de Morus, de Buchanan, et plus tard d'un homme nommé Milton, qui s'est rendu plus infâme par ses écrits pernicieux que les bourreaux et les assassins du Roi. » Comminge promet, du reste, de faire, sur ce point, de nouvelles recherches, mais il ne paraît pas qu'elles aient été couronnées de succès, car il n'en reste pas de traces dans ses dépêches.

L'organisation politique de l'Angleterre cause un grand étonnement au diplomate. « Si Aristote était de ce monde, dit-il, il ne pourrait trouver de paroles pour expliquer cette sorte de gouvernement ; il a une apparence monarchique puisqu'il y a un Roi, mais, au fond, il est loin d'être une monarchie... La difficulté est de savoir si cela tient aux lois fondamentales de ce royaume ou à l'indifférence du Roi. Il est vrai que les lois de ce pays ont limité à la fois le pouvoir du Roi et celui de ses sujets, qui semblent liés par des liens indissolubles, de façon que si l'une des parties disparaissait, l'autre tomberait en ruines. »

C'est ainsi que la France était représentée en Angleterre. Notre ambassadeur ignorait l'existence de Shakespeare, et il ne comprenait même pas le mécanisme du gouvernement anglais.

Le livre de M. Jusserand est plein d'intérêt, et il est écrit dans un excellent style. L'auteur, qui est un des hommes les plus distingués de la carrière diplomatique a, sur son héros, beaucoup d'avantages : non seulement il parle la langue, mais encore il l'écrit comme un insulaire, il connaît à fond la littérature anglaise et les mœurs et les idées de nos voisins. Il a déjà publié, sur l'ancienne Angleterre, plusieurs ouvrages intéressants et qui ont obtenu un grand succès de l'autre côté du détroit. Il a, sous la main, une mine féconde et trop peu exploitée jusqu'ici ; le volume que j'offre en son nom attend et vaut une suite, que M. Jusserand nous donnera, il faut l'espérer.

L'arbitrage international,

Par M. Michel Revon,

Couronné par l'Académie des sciences morales et politiques.

Les Syndicats professionnels et la loi de 1884.

Le droit de guerre sous la République Romaine,

Thèses pour le doctorat en droit, par le même.

M. Frédéric Passy : — L'Académie couronnait il y a quelques mois, à la suite d'un concours d'une rare valeur, un mémoire de M. Michel Revon, sur l'*Arbitrage international*.

Ce mémoire est devenu un volume de plus de 500 pages. J'en fais au nom de l'auteur hommage à l'Académie.

Je devrais, pour le présenter comme il le mérite, en dire beaucoup de bien. Mais notre savant confrère, M. Arthur Desjardins, en me laissant le plaisir de faire cette présentation, n'a pu effacer le souvenir du rapport si sûr et si complet par lequel il a motivé le jugement dont vous avez honoré le travail de M. Michel Revon. Je ne saurais que me référer à ce jugement et c'est ce que je demande à l'Académie et à l'auteur la permission de faire. Comme fond et comme forme, comme connaissance

approfondie du sujet, et comme talent d'exposition le travail de M. Revon est, notre confrère a eu raison de le constater, une œuvre de premier ordre.

Une telle œuvre suffirait, à elle seule, à classer son auteur parmi les penseurs et les écrivains.

Ce n'est pas la seule cependant que, malgré sa jeunesse, M. Michel Revon compte déjà à son actif. En même temps que l'Académie des sciences morales, l'Académie française lui décernait avec de grands éloges une de ses principales récompenses : le prix d'éloquence pour une étude de grand souffle sur Joseph de Maistre. Des fragments de cette étude devant être lus dans la prochaine séance annuelle de l'Académie, qui s'en est réservée la primeur, elle n'a pu encore être livrée à la publicité.

Il n'en est pas de même d'un ouvrage, également considérable de M. M. Revon qui, depuis l'an dernier, a pris place dans les bibliothèques de droit et que j'aurais dû déposer plus tôt sur notre bureau. C'est la réunion de deux thèses pour le doctorat en droit. M. Revon qui est licencié ès lettres est en effet docteur en droit et non-seulement il a conquis ce titre avec une rare distinction devant la faculté de Grenoble, mais il est lauréat du concours ouvert entre toutes les facultés de France. C'est dire que sans me prévaloir d'une compétence que je ne possède point, je suis autorisé à considérer comme tout-à-fait digne d'être signalé devant notre compagnie ces deux thèses consacrées à des sujets du plus haut intérêt. L'une, la thèse française, a pour objet, les *Syndicats professionnels* et les lois qui les concernent. On sait combien de graves questions de fait et de droit sont actuellement soulevées à ce propos. L'autre, la thèse latine, traite *Du droit de guerre chez les Romains,* et l'on entrevoit par quels liens étroits elle se rattache au mémoire sur l'*Arbitrage international.* Peut-être est-ce par ces premières et savantes recherches sur le droit de guerre dans l'antiquité, que M. M. Revon a été amené à s'occuper plus particulièrement de l'état troublé du monde moderne et des ressources que peut fournir pour en améliorer la condition, la pratique raisonnée de l'arbitrage.

En terminant cette double présentation, je ne puis laisser ignorer à

l'Académie que le livre qu'elle a couronné doit être très prochainement traduit en anglais et que la notoriété qu'il a contribué à donner au nom de l'auteur a désigné celui-ci pour une situation importante. M. M. Revon est nommé professeur de droit comparé près de l'Université Impériale du Japon. Il ne manquera pas de faire servir ses connaissances, son talent et l'influence à laquelle il peut légitimement prétendre au service des nobles idées dont il se fait le champion en même temps qu'au développement de l'influence française dans ces régions. Les vœux de l'Académie l'y accompagneront certainement, elle suivra de loin ses travaux, avec l'intérêt qu'elle n'a cessé d'accorder à ceux de son prédécesseur, M. Boissonade.

Les rapports du capital et du travail,

Par M. LALANDE.

M. Frédéric Passy : — Je crois devoir signaler à l'Académie, toute modeste qu'elle soit, une brochure d'une douzaine de pages, reproduction de quelques paroles prononcées à la suite d'un banquet de la Société de secours mutuels de Saint-Rémy à Bordeaux, par M. Armand Lalande, ancien député de la Gironde. Cette Société, soit dit en passant, doit en grande partie son existence à l'heureuse influence exercée sur ses membres par notre correspondant M. Lescaret, et sa prospérité au zèle et au dévouement de son trésorier M. Bourdalais.

M. Lalande, dans l'allocution qu'il était appelé à prononcer comme président de ce banquet, a cru devoir prendre pour sujet les rapports du capital et du travail. Et pour montrer, comme il se le proposait, de quelle utilité le capital est au travail, il ne s'est pas livré à de savantes dissertations.

Il a mis sous les yeux de ses auditeurs, il leur a rappelé plutôt des faits qui sont à leur connaissance personnelle. Faisant en quelque sorte l'histoire et le bilan d'un grand établissement dans lequel bon nombre d'entre eux sont employés comme l'ont été avant eux leur père et leur grand-père, la faïencerie de Bacalan, il a constaté que, depuis sa fon-

dation, en 1782, cet établissement avait coûté à ses créateurs et à leur successeurs 3,600,000 fr., lesquels n'ont rapporté comme intérêt ou dividende que 1,100,000 fr., soit moins d'un 1/2 0/0 pour l'ensemble de cette longue période, tandis qu'il a payé aux ouvriers 37,700,000 fr. de salaires.

Voilà, dit M. Lalande, comment le capital dévore la part du travail. Heureusement, ajoute-t-il, qu'il n'est pas toujours aussi maltraité, car s'il était réduit habituellement à si maigre pitance, il ne persisterait pas longtemps à se mettre à l'œuvre pour susciter de nouvelles industries.

M. Lalande cite également les chemins de fer qui distribuent annuellement 500,000,000 de salaires et dont l'établissement a coûté une douzaine de milliards employés eux-mêmes, en très grande partie, à payer des salaires.

A ce propos j'ajoute une réflexion qu'il ne fait pas, mais qu'il approuverait certainement. C'est que tous les jours on entend réclamer contre les Compagnies de chemins de fer en les accusant d'être des associations de privilégiés exploitant, au profit d'un petit nombre de riches capitalistes, la masse du public. On oublie que, si les administrateurs des Compagnies de chemins de fer et quelques autres personnes peuvent posséder un chiffre plus ou moins important d'actions ou d'obligations qui constituent pour eux des fortunes parfois considérables, ce n'est là, cependant, qu'une partie relativement très faible du capital engagé dans ces entreprises. La masse, la très grande masse des titres est répartie entre un nombre considérable de détenteurs n'en ayant souvent qu'un, 2, 3 ou 4 et pour lesquels ces placements représentent le fruit de leur travail et de leurs épargnes. Les Compagnies de chemin de fer, en réalité, c'est un peu tout le monde ; et, quand on parle de frapper sur elles, c'est sur l'ensemble des contribuables que l'on s'expose à faire retomber la charge.

Dans combien de cas n'y aurait-il pas des réflexions analogues à faire ; et sous combien de forme, s'il vivait encore, Bastiat ne pourrait-il pas renouveler son pamphlet : ce qu'on voit et ce qu'on ne voit pas. Mais ceci me mènerait trop loin. Je n'ai voulu que signaler en passant quelques excellentes paroles qui méritaient de ne point demeurer sans

écho ; et je me borne à déposer sur le bureau les quelques pages de M. Lalande.

La perception et la psychologie thomiste,

Par M. DOMET DE VORGES.

M. Francisque Bouillier : — Je présente à l'Académie un nouvel ouvrage de M. Domet de Vorges.

Le nom de cet ancien diplomate, ministre plénipotentiaire, qui aujourd'hui s'est voué tout entier à la philosophie, ne lui est point inconnu. Il a paru avec honneur dans nos concours, et il vous a été déjà rendu un compte louangeur de quelques-uns de ses travaux. M. Domet de Vorges est un psychologue et un métaphysicien distingué.

Ce nouvel ouvrage a pour titre *La perception et la psychologie thomiste.* Comme ce titre l'indique, l'auteur appartient à l'école des néoscolastiques qui a le tort de vouloir ramener à saint Thomas toute la philosophie, mais qui néanmoins s'est déjà signalée par des travaux dont il serait injuste de méconnaître la valeur.

Dans son culte pour saint Thomas l'auteur va jusqu'à dire : « On ne pourrait citer un fait constaté, une théorie scientifique solidement appuyée qui donne un démenti à la psychologie du docteur angélique : ce qu'il n'a pas découvert, il l'a pressenti. » Je pense qu'il y a lieu de rabattre un peu d'un si grand éloge, quelque estime d'ailleurs qu'on fasse du génie de saint Thomas et de sa philosophie. Toutefois il ne faudrait pas croire que M. Domet de Vorges, confiné dans la science du passé, ignore la science et les travaux des contemporains ; il y parait au contraire très versé ; mais sa grande préoccupation est toujours de montrer qu'ils sont en harmonie avec saint Thomas.

Il y a, suivant lui, en psychologie deux écoles opposées qui admettent deux sources indépendantes de connaissances, les sens et la raison, l'une venant d'en bas et l'autre venant d'en haut. Entre l'une et l'autre opinion, entre un spiritualisme excessif et le pur sensualisme, il cherche une opinion moyenne qui les concilie. La connaissance sensible n'est point à elle seule une connaissance complète ; elle a besoin d'être complétée,

fécondée par une faculté supérieure. Cette faculté a sans doute ses notions propres, mais elle ne les perçoit qu'au sein des données sensibles et à l'aide des sens. Il y a comme un entrelacement, selon son expression, de la raison ou de l'intelligence et des sens. Il le montre par une analyse détaillée et savante des données de chaque sens et du rôle que joue l'intelligence dans la perception.

Je ne puis le suivre dans cette analyse, quelque intéressante qu'elle soit ; je me borne à en indiquer le résultat. Les sens et l'intelligence ont le même objet, mais considéré sous des aspects différents, l'aspect sensible et l'aspect intelligible. L'acte propre, l'acte fondamental de l'intelligence est d'atteindre dans les données sensibles ce qui échappe aux sens, à savoir le fait même et l'idée de l'existence ou de l'être avec toutes les vérités nécessaires qui en dérivent et qui constituent son domaine propre. Aussi l'intelligence est-elle expérimentale, par où il se flatte de trancher la question de son objectivité, en même temps supra sensible.

Dans notre mode actuel d'existence aucun acte de l'intelligence ne saurait être séparé d'un acte sensible, à tout le moins du mot, de la parole. Ce n'est qu'à l'aide du corps que l'âme s'élève au-dessus du corps.

Physiologistes d'une part, de l'autre, spiritualistes cartésiens, ont également le tort de ne voir qu'un seul des deux côtés de cette unité que nous sommes.

L'âme en effet, suivant M. Domet de Vorges, n'est pas un individu parfait, mais une essence incomplète destinée à former une unité avec le corps. Au bas de presque toutes les pages, il cite des textes pour prouver qu'il n'avance rien que sur la foi de saint Thomas.

Nous ne lui reprocherons certainement pas d'admirer le génie de saint Thomas, et de trouver dans la Somme plus d'une question et même plus d'une solution dont la science moderne peut faire son profit. Mais n'est-il pas excessif de prétendre que tout s'y trouve et de lui emprunter même son langage scolastique ? Les savants ouvrages de M. Domet de Vorges gagneraient à être moins exclusivement thomistes dans la forme et dans le fond.

L'Univers et sa cause d'après la science actuelle,

Par M. S. JOUGLARD.

M. Jules Simon : — J'ai à faire hommage à l'Académie, de la part de l'auteur, M. S. Jouglard, d'un volume ayant pour titre : *l'Univers et sa cause d'après la science actuelle.* M. Jouglard, dans ce travail, se fait une règle de simplifier autant que possible les grands problèmes dont il s'occupe. Il y réussit souvent, mais quelquefois aussi cette idée constante d'éviter la complication l'amène à éloigner les difficultés plutôt qu'à les résoudre. Ainsi, lorsqu'il traite de la création, il n'hésite pas à la déclarer continue, en ajoutant que cette éternité n'a rien qui puisse effrayer les convictions religieuses, attendu que, selon la Bible, Dieu tira le monde du chaos, et ne le tira pas du néant. M. Jouglard a le grand mérite de parler de philosophie en français, c'est-à-dire dans la claire et belle langue des maîtres. Jamais il n'a recours au vocabulaire philosophique contemporain. Autrefois, nous avions une langue unique, dont on se servait dans le domaine scientifique comme dans le cours ordinaire de la vie. Maintenant, quand on lit un livre de philosophie, il faut un glossaire pour le comprendre. M. Jouglard a su se défendre de ce travers du moment. Je ne peux que l'en féliciter. Je le remercie en même temps de la satisfaction qu'il m'a fait éprouver, lui magistrat, en s'occupant de questions philosophiques. La philosophie est une bonne maîtresse pour la jurisprudence, et la jurisprudence est une bonne école pour la philosophie. On s'en aperçoit à ce livre.

La défense de l'Europe contre le choléra,

Par M. A. PROUST, *professeur à la Faculté de Médecine de Paris, membre de l'Académie de Médecine de l'Hôtel-Dieu, inspecteur général des services sanitaires, délégué du gouvernement français aux Conférences sanitaires internationales de Vienne (1874), Rome (1885), Venise (1892), Paris (1892).*

M. Gréard : — M. Proust offre à l'Académie ce volume, fruit de patientes recherches, de discussions prolongées, de grand savoir et

d'expérience consommée. C'est une œuvre de défense, — de défense internationale et de défense nationale. L'auteur envisage tour à tour l'invasion du choléra venu d'autres pays, et sa propagation dans le pays même. Il expose les différents systèmes de prohibition ou de protection. Il analyse les délibérations des congrès réunis depuis vingt ans. Il remonte aux sources du mal, en suit la marche, marque les périodes de développement et d'arrêt, met en lumière les causes premières et les causes secondes du fléau, et, sous le nom de police sanitaire, indique les moyens de prévenir l'envahissement ou, lorsqu'il s'est emparé d'une région, d'en atténuer les effets. Il rappelle enfin les mesures qui viennent de triompher à la récente conférence de Venise. Il fait dans ce succès de la science et du bon sens français la part de tout le monde. C'est à nous de faire la sienne, qui est considérable, et de rappeler qu'avec M. Brouardel, M. Proust a été le promoteur persévérant, énergique, heureux, des conclusions prophylactiques qui ont fini par triompher.

Très riche en documents statistiques, très scientifique dans sa méthode et dans son esprit, son livre est en même temps d'une lecture claire et intéressante. M. Proust a raison de dire qu'il n'est pas seulement destiné aux médecins. Il s'adresse à tous ceux qui détiennent quelque parcelle de pouvoir. « La santé publique, écrit-il, reprenant un mot de lord Beaconsfield, est le fondement sur lequel reposent le bonheur des peuples et la puissance d'un pays. Le souci de la santé publique est le premier devoir d'un homme d'État. » Jamais publication ne fut plus opportune. Ajoutons qu'elle est rassurante, si tous, pouvoirs publics ou simples particuliers, comprennent leur intérêt et accomplissent leur devoir.

L'Europe politique et sociale,

Par M. Maurice Block, membre de l'Institut.

(Paris, Hachette et Cie, 2e édition 1892, avec 18 cartes et 5 diagrammes.)

M. Maurice Block fait hommage à l'Académie d'un ouvrage intitulé : *l'Europe politique et sociale.* Depuis la précédente édition l'Europe a tellement changé que l'auteur a dû entièrement renouveler le

texte et les tableaux de ce livre ; il a ajouté 18 cartes et 5 diagrammes pour rendre les démonstrations plus saisissantes.

Le livre est divisé en trois parties : I *L'Europe politique*. L'auteur y expose et compare l'organisation politique, le territoire, la population, les finances et l'armée des différents pays ; II *L'Europe économique*. Dans cette partie, un chapitre, sous le titre de *La vie économique* expose l'organisation économique des principaux pays ; quatre autres chapitres s'étendent sur l'agriculture, l'industrie, le commerce et les voies de communication. Enfin la IIIe partie embrasse toutes les matières qui peuvent être classées sous la rubrique de la vie sociale. Il est question ici des classes sociales, du luxe et de la misère, des prix, salaires, consommations, de la bienfaisance, de la prévoyance, de la coopération ; des cultes et de l'instruction publique, du crime et de l'immoralité ; du socialisme et de ses illusions, des réformes et de leurs difficultés.

Code manuel de droit industriel,

Par M. Dufourmantelle.

M. Glasson : — Sous ce titre, M. Dufourmantelle, avocat à la cour de Paris, vient de publier un résumé très bien fait de l'ensemble de la législation du travail. Après avoir posé le principe de la liberté du travail, il étudie successivement la législation des coalitions, celle des syndicats professionnels et celle des corps consultatifs de l'industrie. Puis il passe à la réglementation du travail, travail des enfants, police des ateliers, établissements dangereux, insalubres et incommodes. Une étude spéciale est consacrée aux contrats industriels, en particulier au contrat d'apprentissage et au contrat de louage de services. L'ouvrage se termine par un examen des institutions de prévoyance et de celles qui tendent à améliorer la condition des ouvriers. Il est précédé d'une courte introduction historique, et çà et là, dans le cours des développements, on relève des rapprochements faits entre le droit français et les législations étrangères, de manière à jeter une lumière plus vive sur certaines questions particulièrement intéressantes. On voit que l'auteur a

bien compris son sujet ; aussi son livre peut-il rendre des services, non seulement aux étudiants en droit, mais encore aux industriels et d'une manière plus générale à tous ceux qui s'intéressent à la législation du travail.

Les Armées de la République,

Par M. Ed. Bonnal,

Paris, Delagrave, in-8°.

M. Albert Sorel : — Dans cet ouvrage, écrit pour la jeunesse, sans prétentions techniques, mais composé d'après les papiers des archives de la guerre et des archives nationales, M. Bonnal s'est proposé de résumer, tout en y ajoutant des documents inédits, les écrits de Gouvion Saint-Cyr, Soult, Carnot, Jomini. « Depuis le traité de Francfort, dit-il, chaque Français est né soldat. Ce qu'il aurait dû connaître autrefois pour apprendre ce qu'a coûté à nos pères l'établissement des principes de la Révolution française est aujourd'hui plus qu'une satisfaction d'homme libre, c'est un devoir d'honneur. »

BULLETIN

DES SÉANCES DU MOIS DE DÉCEMBRE 1892.

SÉANCE PUBLIQUE ANNUELLE DU SAMEDI 3 DÉCEMBRE 1892
PRÉSIDÉE PAR M. GEORGES PICOT.

Ordre des Lectures :

1° Discours de M. le Président annonçant les prix décernés.

2° Notice historique sur la vie et les travaux de *M. Edouard Charton*, membre de l'Académie, par M. Jules Simon, Secrétaire perpétuel.

SÉANCE DU 10. — Il est fait hommage à l'Académie des publications suivantes : — Quatre volumes des *Rapports du Jury international de l'Exposition universelle de 1889 à Paris* (*Groupe VI et VII et de l'Économie sociale*), publiés sous la direction de M. Alfred Picard, Président de section au Conseil d'État (grand in-8°, Paris, Imprimerie Nationale, 1892) ; — *Bulletin de statistique et de législation comparée* (novembre 1892), publié par le ministère des finances ; — *Revue de la science nouvelle* (1er décembre 1892) ; — *Tableaux mensuels de statistique municipale de la ville de Paris* (juillet 1892) ; — *Jurisprudence des Conseils de préfecture* (recueil périodique, décembre 1892) ; — *Bulletin de la Société des agriculteurs de France* (1er décembre 1892) ; — *Bulletin mensuel de la Société d'études philosophiques et sociales* (1er novembre 1892) ; — *Revue de la comptabilité* (1er décembre 1892) ; — *Le Bibliophile militaire, revue mensuelle* (décembre 1892) ; — *Liste des prix et récompenses décernés par la Société française de tempérance, dans la séance solennelle du 11 décembre 1892* ; — *Ecriture universelle et internationale*, par A. Amadis (in-8°, Perpignan, imprimerie de l'*Indépendant*, 1892) ; — *Rapport sur les Archives du Canada*, par Douglas-Brymner, archiviste (in-8°, Ottawa, S. E. Dawson, 1892) ; — *Atti della R. accademia dei Lincei* (juillet 1892) ; — *L'Etica razionale di Giulio Lazzarini* (br. in-8°, Pavia, Fratelli-Fusi, 1892) ; — *The Kalandar of the royal Institute of Britisch architects, session 1892-93* (in-8°, Londres, 1892) ; — *The Journal of proceedings of the royal institute of Britisch architects* (3 fasc. 29 septembre, 27 octobre, 10 novembre 1892).

M. Georges Picot présente un ouvrage de M. Emile Rousse intitulé : *La Roche-Guyon, châtelains, château et bourg* (in-12°, Paris, Hachette, 1892).

M. Dareste offre à l'Académie un ouvrage qu'il vient de publier, sous le titre suivant : *La Science du droit en Grèce. Platon, Aristote, Théophraste* (in-8°, Paris, Larose et Forcel, 1893).

Il offre également à l'Académie la deuxième édition du *Précis de procédure civile*, par M. Eugène Garsonnet, professeur à la Faculté de droit de Paris (in-8°, Paris, Larose et Forcel, 1893).

M. Bardoux fait hommage à l'Académie de son ouvrage : *Les dernières années de Lafayette, 1792-1834* (in-8°, Calman-Levy, 1893).

M. de Franqueville présente un ouvrage de M. Etienne Metman, intitulé : *Le pessimisme moderne, son histoire et ses causes* (in-8°, Dijon, imprimerie Darantière, 1892).

M. Arthur Desjardins continue la lecture de son mémoire sur le *Congrès de Gênes.*

M. Léon Say lit une étude du mémoire de M. Gould, sur l'*Enquête américaine des prix de revient et des salaires.*

SÉANCE DU 17. — Il est fait hommage à l'Académie des publications suivantes : — *Bulletin de la Société des agriculteurs de France* (15 décembre 1892) ; — *Bulletin international de l'Académie des sciences de Cracovie* (novembre 1892) ; — *Atti della Reale accademia dei Lincei* (août 1892) ; — *Buletin statistic general al Romanici* (juillet-août 1892).

M. Arthur Desjardins termine la lecture de son mémoire sur le *Congrès de Gênes.*

M. Bouillier présente un ouvrage de M. Domet de Vorges, intitulé : *La perception et la psychologie thomiste* (in-8°, Paris, A. Roger et F. Chernoviz 1892).

M. Glasson présente les deux ouvrages suivants : — 1° *Le collectivisme agraire en Angleterre et la nationalisation du sol*, par M. Jean Pion, avocat à la Cour d'appel de Paris ; 2° *Essai historique sur la législation industrielle de la France* (Extrait de la *Revue d'économie politique*) par M. Marc Sauzet.

M. Levasseur présente une brochure de M. Arthur Raffalovich, correspondant de l'Académie, intitulée : *Note sur les stocks d'or du trésor et de la banque de Russie* (in-8°, Paris, Guillaumin et Cie, 1892.)

Et offre en son nom personnel : 1° Un fascicule intitulé : *L'Europe*, extrait du 16e volume de la grande encyclopédie ; 2° *L'allocution prononcée par lui à l'ouverture des cours dans l'amphithéâtre de la Sorbonne le 16 novembre 1892, en sa qualité de président de l'Association pour l'enseignement secondaire des jeunes filles* (in-8°, Paris, Delalain frères, 1892.)

M. Jules Simon présente une brochure de M. P. César, intitulée : *Les soupes scolaires.*

SÉANCE DU 24. — Il est fait hommage à l'Académie des publications suivantes : — *Acta historica res gestas poloniæ illustrantia ab anno 1507 usque ad annum 1795*, tome XII (in-8° Cracovie, 1892) ; — *Verhandlungen der österreichischen gradmessungs. Commission. Protokolle über die am 21 april und 2 september 1892 abgehaltenen sitzungen.* (br. in-8°, Vienne, 1892.)

M. Bardoux présente un ouvrage de M. Charles Benoist, intitulé : *Souverains, hommes d'État, hommes d'Église.* (Paris, Lecène, Oudin et Cie, 1893, in-12.)

MM. Barthélemy-Saint Hilaire et Aucoc, membres sortants sont, à l'unanimité et par acclamation réélus successivement membres de la Commission administrative de l'Académie et de la Commission administrative centrale de l'Institut.

L'Académie procède à la nomination des membres de la Commission pour la publication des Ordonnances des Rois de France et maintient à l'unanimité dans leurs fonctions les membres actuels de cette commission. MM. Geffroy, Aucoc, Picot, Dareste, Levasseur, Glasson et Jules Simon, secrétaire perpétuel.

L'Académie procède ensuite à l'élection de son vice-président pour l'année 1893.

Votants 29. — Majorité absolue 15.

M. Dareste obtient 28 suffrages.

M. Larombière — 1 —

M. Dareste, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, est proclamé élu vice-président de l'Académie pour l'année 1893.

M. Georges Picot dépose sur le bureau, au nom de la Commission des Ordonnances des Rois de France, le 5e volume du catalogue des actes de François Ier. Ce volume contient le commencement du supplément qu est devenu nécessaire au cours de la publication du catalogue. Le 6e volume complétera ce supplément et le 7e volume sera consacré à une table analytique des 23 ou 24,000 actes que contiendra le recueil dans son entier.

Il annonce aussi la terminaison du bulletin des notices bibliographiques des membres de l'Académie.

A la suite de ces communications, M. Aucoc, en sa qualité de président de la Commission de la bibliothèque, adresse à M. Picot les remerciement de l'Académie.

M. le Secrétaire perpétuel annonce à l'Académie que la cérémonie du soixante-dixième anniversaire de M. Pasteur aura lieu à la Sorbonne mardi 27 courant à dix heures et demie. Il donne ensuite communication d'une lettre dans laquelle Mme Charton offre à l'Académie le buste de M. Charton, par M. Chapu.

M. Georges Picot, président, propose d'inscrire au procès-verbal que dans les élections le premier tour de scrutin commence à une heure avec un quart d'heure de durée et cinq minutes seulement pour les tours suivants.

L'Académie adhère à cette proposition.

Conformément à son ordre du jour, l'Académie procède à l'élection d'un membre titulaire pour remplir la place devenue vacante dans la section d'Économie politique, statistique et finances, par suite du décès de M. Courcelle-Seneuil.

Les candidats présentés sont :

Au premier rang M. Alfred de Foville ;

Au second rang M. Clément Juglar ;

Au troisième rang ex æquo MM. Cheysson, Léon Donnat et Lagneau.

Votants 36. — Majorité absolue 19.

Au premier tour de scrutin :

M. Juglar obtient	19	suffrages
M. de Foville —	15	—
M. Cheysson —	1	—
M. Lagneau —	1	—
	36	

M. Clément Juglar, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, est proclamé élu par M. le Président.

Son élection sera soumise à l'approbation de M. le Président de la République.

Le Gérant responsable,
HENRY VERGÉ.

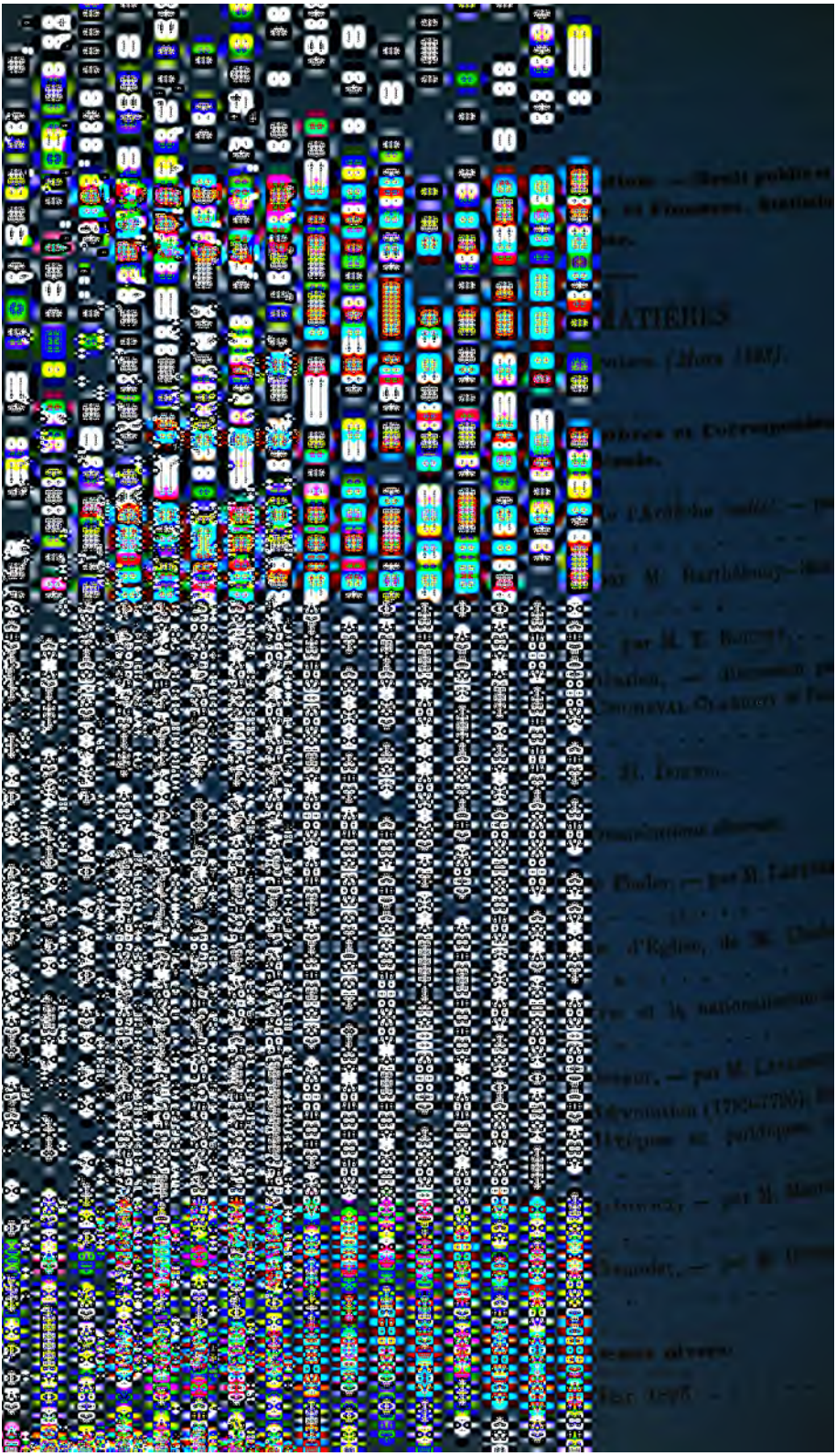

HARVARD COLLEGE
MAR 17 1893
LIBRARY.

RAPPORT

SUR

L'ÉTAT INTELLECTUEL, MORAL ET MATÉRIEL DES POPULATIONS AGRICOLES.

LES POPULATIONS AGRICOLES DE L'ARDÈCHE [1]

(VIVARAIS).

II

ÉTAT INTELLECTUEL ET MORAL

Les populations de l'Ardèche présentent tout naturellement des différences presque aussi tranchées que la nature du sol sur lequel elles vivent et le caractère des paysages qui leur servent de cadre. Celles de la plaine sont mêlées et ne se distinguent point par des traits aussi saillants que celles de la montagne, restées longtemps isolées et fidèles à elles-mêmes.

« Quand on arrive sur le plateau du Béage, » dit l'éminent écrivain qu'on ne saurait s'empêcher de citer souvent à propos du Vivarais, « les figures des gens que l'on rencontre n'ont plus rien de commun avec celles des habitants de la plaine; uniformément pareilles, elles frappent par je ne sais quoi de lourd et d'inachevé, surtout chez les femmes. Sous le petit chapeau de feutre noir des dentellières du Puy, on dirait que toutes ces faces rondes, placides, ont été découpées d'un même tour de compas dans une même pièce de chair rouge. Dans l'épaisseur des larges crânes, la

(1) V. plus haut, p. 201.

pensée bat d'un rythme très lent, l'excitation quotidienne du journal ne l'a pas encore activée. Des idées rares, chétives, s'y enracinent fortement comme les hêtres rabougris clairsemés sur ces tables de lave. Beaucoup de montagnards n'ont jamais dépassé le rayon de quelques kilomètres où ils promènent leurs troupeaux; aller plus loin, c'est pour eux quitter « le pays, » une grosse et difficile affaire. Qu'ils apportent peu d'images et de sentiments dans le petit cimetière du Béage, quand leurs cerveaux viennent s'y vider!

« Au siècle dernier, ces gens de hauts lieux vivaient encore dans un état de sauvagerie redoutable; un aide de Cassini, envoyé au Mézenc pour y relever la carte, fut mis en pièces par les habitants du village des Estables. Je me souviens des Pagels, — c'est le nom local des montagnards, — qui descendaient dans la vallée du Rhône, quand j'étais enfant, pour louer leurs bras au temps des foins et de la moisson. On était à la fin du second Empire, et les plus vieux d'entre eux ne savaient pas répondre quand on leur demandait qui régnait sur la France; ils refusaient obstinément les paiements en billets de banque; ils n'avaient pas repris confiance dans le papier depuis la dépréciation de 1848.

« Aujourd'hui, les Pagels ont plus de communication avec le monde. Leurs mœurs sont douces et honnêtes. Ils font bon accueil à l'étranger, mais avec une nuance de réserve. Attachés aux vieilles coutumes, graves et peu expansifs, comme tous les gens pauvres qui vivent sous le plein ciel, les querelles religieuses d'autrefois, les querelles politiques de nos jours ne montèrent guère jusqu'à eux (1) ».

Mais, quelles que soient les différences locales, de l'avis unanime, les populations de l'Ardèche doivent être comptées

(1) E. M. de Vogüé, *Revue des Deux-Mondes*, 1892, article cité.

parmi les meilleures de notre France. Elles sont intelligentes, sensées, honnêtes, laborieuses, économes, persévérantes, énergiques, présentant tout un ensemble de qualités solides qui ne se laisse point facilement entamer. Un observateur ingénieux compare l'édifice moral du paysan ardéchois à ces étages de terrasses indestructibles, œuvre patiente d'une longue suite de générations, qui consolident et soutiennent le sol des hautes collines vivaraises. Bien que les caractères soient plus violents dans la montagne que dans la plaine, les crimes sont fort rares et les délits eux-mêmes ne sortent guère de la catégorie de ces petits délits ruraux imputables à tous les paysans du monde. Le cultivateur ardéchois est indépendant, fier et même assez susceptible; à la différence du Lozerot par exemple, il n'est pas quémandeur et sait bravement supporter la misère. Très sobre, il s'est résigné sans mot dire à boire de l'eau lorsque le phylloxéra eût ruiné ses vignes. Depuis quelques années seulement, l'alcoolisme a fait un certain nombre de victimes aux environs des villes ou des manufactures; dans les villages il est fort rare de rencontrer un ivrogne. L'état de la famille est en général excellent; il faut, pour que la femme mette ses enfants en nourrice qu'elle y soit forcée par la maladie. Elle vit à la maison, tout entière aux soins du ménage ou à l'éducation des vers à soie; elle travaille peu aux champs, sauf au moment de la rentrée des récoltes; elle ne sort guère que pour aller vendre les produits au marché ou faire les emplettes nécessaires; d'ailleurs elle a part à toutes les affaires et les dirige même quelquefois. Les enfants sont soumis et obéissants; ils secourent volontiers leurs parents âgés ou infirmes. La proportion des naissances illégitimes est inférieure à 2 pour 100 et elle serait encore moindre si les manufactures d'Annonay et les ateliers de moulinage de la soie n'exerçaient leur fâcheuse influence sur toute la région qui les avoisinent. Là, les filles de campagne vont travailler à plusieurs kilomètres

de la maison paternelle ; elles couchent toute la semaine à l'atelier ; elles en sortent le samedi soir et y reviennent le dimanche soir. Ces séjours à l'atelier et ces trajets loin de toute surveillance sont l'occasion de presque toutes les chutes.

Enfin, il est à noter que, malgré la guerre engagée par l'administration contre les influences locales traditionnelles, l'Ardéchois a conservé le respect de toutes celles qui s'exercent d'une façon paternelle et légitime (1).

Au témoignage de presque toutes les personnes que nous avons consultées, cette supériorité morale des habitants de l'Ardèche est due à la force de leurs convictions religieuses. Après un siècle de luttes et de dévastations, les guerres de religion ont laissé le pays partagé entre catholiques et protestants, dans une proportion qui est aujourd'hui de 45,000 protestants contre 340,000 catholiques (2). Il est certain qu'ici comme dans la Lozère cet élément d'émulation a contribué à la fidélité plus complète qu'ailleurs des populations aux croyances et aux pratiques de leurs pères. Le clergé exerce une très grande influence surtout dans la région montagneuse du département, ce qui surprendra d'autant moins qu'en Vivarais les partis politiques vivent encore à présent de l'héritage des guerres religieuses du XVIe siècle (3).

(1) Nous en avons eu la preuve en plus d'un cas, très particulièrement dans le canton des Vans, auprès du vénérable M. de Malbos.

(2) Un seul département, le Gard, a une population protestante supérieure à celle de l'Ardèche.

(3) « C'est un phénomène bien curieux, dirons-nous avec M. de Vogüé, que le recrutement du monde clérical sur le faîte des Cévennes. Quelques cantons limitrophes, dans l'Ardèche, la Haute-Loire et la Lozère, fournissent à eux seuls, aux clergés régulier et séculier, un contingent supérieur à celui de certaines provinces de France qui comptent plusieurs départements très peuplés. Les familles nombreuses, — elles le sont presque toutes dans la montagne, — envoient de bonne heure une partie de leurs

S'il subsiste dans l'Ardèche une foule de croyances niaises et sans fondement, surtout chez les vieillards, il n'y a guère de superstitions proprement dites ; en tous cas aucune n'est dangereuse. Certains paysans s'imaginent encore que les médecins attachent un grand prix à la *graisse de chrétien*, et, il n'y a pas longtemps, dès qu'un mort d'un certain embonpoint avait été enterré, les parents et amis montaient la garde pendant la nuit au cimetière avec leurs fusils, prêts à tirer sur tout mécréant qui aurait osé venir le déterrer. C'est ce que firent notamment les habitants de Gravières, en mars 1820, lors de la mort du curé Meyrueitz, qui était, parait-il, d'une belle corpulence (1).

On croit aussi dans quelques campagnes que les enfants posthumes ont le don de guérir de la fièvre et de la jaunisse. Il suffit pour être guéri de se présenter à leur porte, de leur demander l'aumône et de manger séance tenante le morceau de pain qu'ils vous offrent. Les maladies des jeunes enfants sont encore assez souvent imputées aux morts qui les tourmentent, alors on fait des neuvaines pour la délivrance des âmes du Purgatoire. Reste enfin la croyance au *mauvais œil*, cause de bien des maux pour les bestiaux ; le don d'une poignée de sel au premier mendiant qui passe peut heureusement conjurer le sort.

Tout cela, nous le répétons, tend à disparaître.

On peut en dire autant de la plupart des usages locaux.

Le carnaval lui-même n'existe plus; chacun reste chez

garçons et de leurs filles au Puy, capitale ecclésiastique de la région. Ces enfants sont répartis dans les noviciats, séminaires, couvents, qui font du Puy une petite Rome montagnarde. On montre le latin aux garçons les mieux doués, on les prépare à la prêtrise ; les autres sont versés aux Frères de la doctrine chrétienne. Les filles prennent le voile chez les Sœurs de Charité ou entrent dans les congrégations de Béates, si multipliées sur le sol du Velay. »

(1) Mazon, *Voyage le long de la rivière d'Ardèche*, p. 212.

soi et travaille comme à l'ordinaire. Quelques réunions de famille la veille de Noël et le lundi de Pâques; les fêtes professionnelles de Saint-Éloi, de Saint-Crépin, etc., ne sortent pas du cadre accoutumé. A peine signale-t-on, au Bourg-Saint-Andéol, l'usage des chants religieux pendant la semaine qui précède l'Assomption, devant les nombreuses statues de la Vierge placées au coin des rues; ou bien encore les jeux de lutteurs à Orange, à Caderousse et à La Palud, qui ne rappellent que de loin les violents et dangereux combats à coups de pierre, grande distraction des jeunes gens de la contrée jusqu'en ce siècle-ci (1). Les noces mêmes se célèbrent sans éclat et sans bruit. Seul le culte des morts a conservé sa pompe traditionnelle; les pauvres comme les riches tiennent à rendre à ceux qu'ils ont perdu les plus grands honneurs; chaque famille veut avoir sa concession au cimetière, et, le *Jour des Morts*, toutes les tombes sont soigneusement ornées.

L'instruction primaire, on l'a vu, n'a jamais été dans l'Ardèche au niveau de la culture morale. Nous avons signalé le grand nombre des illettrés à la veille de 1789; il ne fit que s'accroître pendant la Révolution, tant à cause des événements généraux que des tendances du nouvel enseignement. Nous lisons dans le *Rapport de l'Administration départementale de l'an VI :* « On avait demandé à toutes les administrations municipales de transmettre leurs vues et leurs observations sur la quantité d'écoles dont leurs cantons étaient susceptibles, sur leur emplacement et l'état de situation de celles qui devaient être conservées. Un très petit nombre ont répondu à cette invitation. Les préjugés religieux paralysent le zèle des municipalités dans tout ce qui tient aux institutions républicaines; et pendant qu'on se plaint du défaut d'instruction, on se refuse à tous

(1) Docteur Francus (Mazon). *Voyage au Bourg-Saint-Andéol*, pp. 136 et 196.

les moyens de la faire prospérer. On s'obstine à ne pas envoyer les enfants chez les instituteurs qui se conforment aux lois; et l'insuffisance de leur salaire produit par le petit nombre d'élèves fait que ces instituteurs se livrent à d'autres occupations pour se ménager une subsistance que l'enseignement ne peut leur donner. »

Pour recruter le corps enseignant, la Convention avait établi, en l'an IV, des jurys de l'instruction publique composés de trois membres siégeant au chef-lieu de district. Ces jurys délivrèrent le diplôme à un assez grand nombre d'anciens instituteurs, « après les avoir fait lire, écrire devant eux ». Le rapport de l'administration départementale de l'an XI constate « que l'instruction est comme nulle », particulièrement depuis la Révolution. « On gémit », y est-il dit, « de voir dans les communes les plus considérables, l'enfance livrée, en général, à l'ineptie de maîtres d'écoles dont la presque totalité n'entend rien aux premiers éléments de la langue française. Aussi n'y est-elle parlée, dans les villes, surtout dans la partie méridionale du département, que par un petit nombre de personnes qui tiennent à la classe aisée, et, dans les campagnes, les ministres du culte sont obligés de faire le prône, comme les juges d'interroger les parties et les témoins, dans l'idiome du pays. Cette ignorance de la langue ne nuit pas seulement aux succès des institutions nouvelles; elle paralyse encore tout moyen d'instruction par la dissémination des bons livres et des avis de l'autorité. C'est à ces instituteurs que, dans beaucoup de communes, on est forcé de confier la rédaction des actes municipaux. C'est sur eux que repose la civilisation d'une grande partie de l'Ardèche, parce que l'insuffisance des ressources et le besoin de se livrer de bonne heure aux travaux de l'agriculture y réduisent tout enseignement à celui des écoles primaires. C'est donc peu d'avoir prescrit le mode de leur organisation si on ne prend des mesures pour en former les instituteurs. » On avait déjà

proposé l'établissement d'une école normale d'instituteurs à Tournon, en l'an VII, mais elle ne fut fondée que trente-cinq ans plus tard. Les mesures réparatrices prises dans ces premières années, furent : la création d'une école centrale (à Tournon, germinal an VII); la réouverture des anciens collèges sous le nom d'écoles secondaires; la création de plusieurs autres écoles secondaires et de plusieurs pensionnats, la plupart confiés à des congrégations, et qui atteignent leur apogée vers 1806 pour décliner rapidement jusqu'à la fin de l'Empire. A partir de la Restauration, la situation s'améliore, comme on en pourra juger par le tableau suivant dressé sur des documents officiels.

Années	Population	Nombre d'écoles	Nombre d'élèves	Proportion probable d'illettrés
1807	290.801	120	4.800	87 0/0
1822	303.761	415	14.857	65
1837	353.752	477	19.194	27
1843	364.416	596	24.083	27
1851	386.539	715	33.501	33
1863	388.529	777	42.886	23
1867	387.074	806	44.668	20
1872	380.277	848	50.223	14
1876	384 378	388	54.616	?

Le conseil général du département de l'Ardèche, à toutes les époques, a contribué, dans la mesure que lui laissent les faibles ressources du département, à améliorer l'instruction, dont le budget, après avoir été en 1837 de 26,950 fr. 96, et avoir passé en 1857 par 30,930 fr. 54, atteignait, en 1877, 77,814 fr. 32.

Avant l'application de la dernière loi scolaire, on comptait, dans l'Ardèche, 770 écoles publiques dont 390 laïques et 380 congréganistes. « Pendant que le nombre des élèves congréganistes, » dit le *Dictionnaire pédagogique* de M. Buisson, « est de plus en plus grand depuis 1843, au

point d'avoir triplé pour les garçons et presque doublé pour les filles, nous constatons avec surprise que depuis la même époque, celui des écoles laïques n'a pas sensiblement varié ; pendant trente-cinq ans environ il est demeuré stationnaire. » Les résultats des concours et des examens donnaient d'ailleurs une grande supériorité aux écoles congréganistes. La moitié des garçons et les trois quarts des filles leur étaient confiés (1).

C'est assez dire à quel point la loi de 1886 a blessé les sentiments de la population ardéchoise (2).

Longtemps l'instruction agricole a été presque nulle dans le Vivarais, mais depuis quelques années elle a accompli de sérieux et rapides progrès, surtout en ce qui concerne la sériciculture.

A la routine traditionnelle, souvent erronée, se sont substituées des méthodes scientifiques et rationnelles. Ce résultat est dû : 1° à l'initiative de l'*État*, — création d'inspections, de conférences, de concours, de magnaneries modèles, notamment celle d'Aubenas, créée en 1881, et remarquablement dirigée par M. P. Durier ; 2° à l'initiative privée qui prend les formes suivantes : *Syndicats des filatures et mouliniers d'Aubenas et de Valence*, leçons de grainage cellulaire, distribution gratuite de semences pures, hivernage gratuit des graines confectionnées par les propriétaires ; 3° enfin, à l'*intervention des fabricants de graines*, dont les inspections et les conseils ont grandement contribué à réformer les erreurs et à propager les soins hygiéniques et sanitaires aujourd'hui passés dans la région à l'état d'usage général.

(1) Les renseignements qui précèdent sont empruntés au *Dictionnaire pédagogique* de M. Buisson. Article *Ardèche*.

(2) Voir à ce sujet la conclusion des articles de M. de Vogüé que nous avons cités ; tous les renseignements recueillis par nous la corroborent.

Les progrès dus à la propagation des méthodes perfectionnées sont attestés par les chiffres suivants : l'once de 25 grammes produisait en moyenne, en 1869-1870, 15 kilos de petits cocons verts d'un rendement de 14 kilos pour 1 de soie. Elle produit aujourd'hui en moyenne 34 kilos 70 de beaux cocons jaunes de France d'un rendement de 11 kilos pour 1 de soie.

Des progrès analogues se sont plus récemment accomplis dans l'ensemble des cultures et notamment dans celle de la vigne sous l'impulsion des syndicats agricoles et des écoles de greffage (1). De nombreux succès déjà acquis permettent les plus belles espérances.

Le paysan est lent à comprendre et dur à secouer la routine, mais, une fois dans la voie du progrès, il est persévérant et tenace. La seule chose à craindre pour lui, dans l'Ardèche comme ailleurs, c'est que la préoccupation dominante du bien-être matériel, favorisée par le scepticisme moral qu'augmentent tant de révolutions et tant de changements, ne finisse par tuer chez lui ces idées plus hautes et plus nobles qui ne sont pas seulement l'honneur mais qui sont aussi la sauvegarde de l'humanité (2).

(1) Il existe à Tournon, deux syndicats agricoles et une section de la Société ardéchoise d'encouragement à l'agriculture ; à Aubenas, deux sociétés agricoles qui rayonnent dans tout le département ; dans chaque principal centre, il y a un comité chargé des achats ou des ventes des produits agricoles des membres du syndicat ; signalons aussi dans le canton des Vans (Largentière) le syndicat agricole de Berrias qui, fondé en 1888, comptait déjà, en 1889, 150 membres, petits cultivateurs, et distribuait en un an 24.000 kilogs de tourteaux.

(2) Sur cette transformation déjà commencée du paysan vivarais, lire Vogüé, *Revue des Deux-Mondes*, 1892, 2e semestre p. 926, 927.

Si l'on veut comprendre comment le paysan vivarais s'est transformé depuis cent ans, il faut lire l'opuscule d'un habitant de Largentière, intitulé *Mon canton*. Cette monographie déncte chez celui qui l'a écrite une rare sagacité dans l'observation. Il étudie la rupture progressive du fais-

III

FERTILITÉ DU SOL. — PRODUCTIONS. — SÉRICICULTURE.

L'Ardèche réunissant sur un petit espace les terrains, les altitudes et les climats les plus divers, peut être considérée, au point de vue botanique, comme un abrégé de la France entière. A Viviers et au Bourg-Saint-Andéol, c'est la végétation provençale avec les lauriers-roses en pleine terre, s'entre-mêlant à la zone de la vigne et du mûrier ; c'est aussi le royaume des labiées odorantes que butinent les abeilles sur les *Gras* (causses vivarais) pour en former un miel exquis. Puis vient la région des châtaigniers, qui correspond à l'altitude préférée des crucifères et des ombellifères, avec une température moyenne de zéro en hiver et de 15° en été. Ce grand amphithéâtre végétal est couronné par les bois de hêtres et de sapins, que domine encore la région des saxifrages et des mousses, avec les grands pâturages qui vont jusqu'au sommet du Mézenc, où commencent les plantes alpines (1).

Mais, nous l'avons dit, la grande division du Vivarais, au

ceau de croyances qui constituait jadis l'aire morale de ce paysan : Dieu, le roi, le pays. Il montre l'émiettement et l'incertitude croissante des consciences, à mesure que la société se fractionnait en trois groupes : les hommes qui aimaient le pays sans Dieu et le roi ; ceux qui aimaient le roi sans le pays ; ceux qui aimaient Dieu sans le pays et le roi. — « Tiraillé par toutes ces affirmations contradictoires qui bouleversaient son sens moral, le paysan ne crut bientôt plus à rien en politique. Il resta cependant religieux et monarchiste mais par besoin de sécurité personnelle : l'instinct de conservation lui faisait comprendre que le désordre serait là où ne se trouveraient plus ni chef spirituel, ni chef temporel. Il y avait un roi, son curé n'était pas persécuté ; il vécut tranquille pendant un demi-siècle devenant sceptique sans le savoir, pratiquant la chose sans connaître le mot, et n'ayant qu'un objectif, l'augmentation de son bien-être matériel, de l'étendue de ses jouissances. »

(1) Mazon. *Voyage au Mont-Pilat*, p. 193-194.

point de vue de la répartition des produits agricoles, comme sous le rapport de la géographie physique, est celle du Haut et du Bas Vivarais. Jetons un rapide coup d'œil sur les divers arrondissements qui constituent ces deux régions pour insister davantage sur la sériciculture, qui est vraiment le trait original de l'agriculture ardéchoise.

L'arrondissement de Tournon, qu'a formé le Haut-Vivarais, a été beaucoup moins éprouvé que les autres par les fléaux qui ont appauvri tout le reste du département.

Très grande dans la vallée du Rhône, la fertilité est moyenne sur les plateaux qui la dominent, et devient très faible sur les pentes des collines par suite du ravinement qui entraîne l'humus. Les procédés de la culture ne sont pas encore très avancés; la fumure manque en général malgré un bétail assez nombreux ; les habitants commencent seulement à faire usage des engrais chimiques. Si le froment est produit avec une certaine abondance dans les vallées du Rhône et sur les plateaux, le seigle est sur la montagne presque l'unique céréale. Ajoutons un peu d'avoine de printemps qui ne donne en général qu'une faible récolte à cause des sécheresses auxquelles cet arrondissement est exposé. La moyenne de rendement des céréales varie entre 15 et 17 hectolitres suivant les cantons. La prairie naturelle qui fournit à peu près seule la nourriture du bétail occupe une place importante. Le gazonnement est facile et dure longtemps, fertilisé par la descente des terres vers les parties inférieures, où sont toujours situées les prairies naturelles, dont le rendement varie de 3 à 4,000 kilos, en deux coupes, quand la saison n'est pas trop sèche. Le trèfle et la luzerne sont cultivés partout (1).

Le nombre des bœufs est fort restreint, eu égard à celui

(1) Les cultures fourragères occupent dans toute l'Ardèche près de 72.000 hectares qui rapportent de 180 à 200 francs l'hectare.

des vaches, car le petit cultivateur se sert de ses vaches, non seulement pour leur lait, mais aussi pour le travail du domaine.

Les vignobles du Rhône ont eu comme tous les autres à souffrir du phylloxéra, mais ils continuent pourtant à donner en une quantité relativement abondante des produits qui n'ont pas cessé d'être recherchés.

Enfin et surtout, les richesses industrielles accumulées à Annonay, contribuent à l'aisance générale. La mégisserie y occupe 2.000 ouvriers, répartis entre 88 établissements, qui transforment annuellement en peaux blanches et souples huit millions de peaux brutes, d'une valeur totale de 25 à 30 millions de francs, employées par les fabriques de gants de Paris, de Grenoble, de Niort, de Milan, du Mans, de Chaumont et de Lunéville. Toutes les peaux de chevreaux de l'Ardèche et des pays voisins reçoivent leurs apprêts à Annonay. Vers le mois d'avril ou de mai, ces peaux apportées de la montagne affluent sur le marché d'Aubenas, où elles sont vendues, et de là transportées à Annonay. Il est inutile de faire remarquer l'importance d'un pareil débouché pour les éleveurs ardéchois. Ajoutons que les mégissiers d'Annonay emploient chaque année 10 à 12 millions de jaunes d'œuf pour la préparation des peaux.

Les arrondissements de Privas et de Largentière répondent au Bas-Vivarais. Dans l'un et dans l'autre, la nature des terrains varie beaucoup. Le premier présente à l'est les hauts plateaux du Mézenc, au climat et aux mœurs également rudes, mais où l'aisance ne manque pas tout à fait, grâce à l'élevage du bétail, dont la vente fournit des revenus assez réguliers quoique médiocres. Au midi, s'étendent les montagnes volcaniques du Coiron avec leur climat tempéré et leurs beaux pâturages. Au nord, les vallées resserrées et fertiles qui vont s'enfoncer entre les hauteurs des Bouttières, comportent des cultures de toutes sortes. Il en est de même des vallées calcaires qui remplissent la

partie intermédiaire. Citons enfin quelques riches terrains d'alluvions.

Un peu en aval de Vogüé, par exemple, la vallée de l'Ardèche semble finir. Il y avait là une impasse à l'époque quaternaire. Un lac couvrait l'emplacement de plusieurs villages modernes. L'action des eaux, aidée sans doute par les tremblements de terre, creusa peu à peu le long corridor où l'Ardèche coule de Saint-Maurice à Chauzon et de Vallon à Saint-Martin d'Ardèche. Le fond de l'ancien lac forma naturellement un terrain des plus fertiles, et convenant parfaitement à la culture du chanvre et du lin, et c'est peut-être de là que Saint-Maurice-Terlin (terre à lin) a tiré son nom. Dans le langage local on appelle ce terrain le *Boudenas*, et nous retrouvons le même nom à Chauzon pour la petite plaine d'alluvions qui sépare ce village de la rivière d'Ardèche.

Il est impossible de voir une végétation plus luxuriante que celle du Boudenas au printemps. On croit sentir la terre se gonfler, il s'en dégage comme des bouffées de vie et de chaleur, et, si la main de l'homme n'y mettait ordre, les arbres et les plantes y formeraient en peu d'années un fouillis inextricable. Les mûriers y sont magnifiques et les maïs y prennent un développement extraordinaire (1).

L'arrondissement de Largentière présente à peu près les mêmes alternatives depuis la chaîne du Tanargue jusqu'aux vallées du Chassezac et de l'Ardèche, puis jusqu'au Rhône : les landes, les bois, les châtaigniers, en montagne ; puis les côteaux et les plaines aux cultures variées. Dans le canton des Vans par exemple sur une surface de 27.831 hectares, il y a 4.000 hectares de terres labourables, sur lesquelles le mûrier occupe 800 hectares, les prairies artificielles 400, le froment 1.600, la pomme de terre 350, le seigle, l'orge, le maïs et l'avoine 600 ; les jachères 250. La

(1) Mazon, *Voyage le long de la rivière d'Ardèche*, p. 50-61.

vigne, qui couvrait autrefois 4.000 hectares, n'en a plus que 2.000. Prés, oliviers et jardins tiennent 800 hectares, 8.500 appartiennent aux châtaigniers ; 3.000 aux bois. Les landes, qui avaient été réduites à 6.800 hectares, ont regagné du terrain puisqu'elles s'étendent à présent sur 9.531, près du onzième de l'espace total qui leur reste dans l'Ardèche (108.580 hectares).

En somme ce grand canton très riche autrefois par le mûrier, soutenu par la vigne, est devenu pauvre. Le mûrier, grâce à l'intelligence et à l'activité des habitants, recommence à devenir une ressource, mais elle est très insuffisante. Les nouvelles vignes, objets de soins attentifs au moins dans la région des coteaux, ne sont encore qu'à l'état d'essai. Le châtaignier a seul conservé sa valeur ; (la production totale des marrons dans l'Ardèche dépasse un million d'hectolitres) ; le rendement du blé s'est amélioré, mais il en manque toujours 20.000 hectolitres qui arrivent de Marseille.

C'est là d'ailleurs un fait général dans l'Ardèche et de tout temps constaté. « La production des céréales dans le département de l'Ardèche, disent les déposants de 1866, est, même dans les années les plus abondantes, inférieure à la consommation. En 1864 la production a été de 928.000 hectolitres; la consommation a dépassé un million ; dans les années ordinaires, le déficit peut être évalué à un tiers. » En vingt ans, la culture du froment a augmenté de 5.550 hectares environ et représente aujourd'hui 23 °/₀ des terres labourables. Le produit moyen par hectare de froment est de 16 hectolitres 25, la moyenne de la France étant de 17.98. Quant au seigle, il donnait en 1882, 680.440 hectolitres, au rendement moyen par hectare de 14 hect. 53. En 1883, ce chiffre s'abaissait à 450.108. L'orge, 31.920 hect. ; le méteil 5.600 ; le sarrasin, 5.368 ; le maïs 18.116 ; l'avoine 57.600, avec une rendement moyen de 18 hect. 45 par hectare. (La moyenne en France est de 25 hect. 15).

La culture du sorgho, grand millet ou millet à balai, a pris, du côté de Saint-Martin, comme sur les bords de la Cèze, une large extension, qui s'explique aisément par ce fait qu'elle est plus productive que celle du blé tout en demandant moins de peine et de soin. Aussi les propriétaires du cours inférieur de l'Ardèche négligent-ils un peu le blé pour s'attacher à ce nouveau produit (1).

Les pommes de terre, bonnes et abondantes, servent à l'alimentation du ménage et à l'élevage du bétail, principalement des porcs. Au point de vue de l'étendue de cette culture, l'Ardèche est aujourd'hui le sixième département de la France et le quatrième pour la production totale qui s'élevait, en 1882, à 2.958.718 quintaux, à raison de 103 quintaux à l'hectare, rapportant de 180 à 200 francs. Depuis l'ouverture du chemin de fer, il s'en exporte des quantités considérables pour le midi.

L'Ardèche, comme la Lozère, figure parmi les départements les plus pauvres en gros bétail, environ 80.000 têtes de la race du Mézenc, contre 236.000 moutons; ceux-ci de petite race, fournissent une viande estimée. Cependant, vers Aubenas, les vaches laitières donnent un assez bon revenu et quelques propriétaires en engraissent même pour la boucherie. Le nombre des chèvres est assez considérable, près de 98.000 ; elles font beaucoup de mal au pâturage ; leur lait sert à fabriquer un petit fromage local, très agréable.

Avant de parler de la vigne, qui est avec le mûrier la

(1) Mazon, *Voyage le long de la rivière d'Ardèche*, p. 200.

En septembre, on enlève les feuilles sèches qui servent à faire du fumier et même à nourrir les bestiaux ; on coupe la canne, on enlève la graine au moyen de peignes en fer fixés à un soliveau et l'on fait sécher la graine et le balai au soleil. La paille sert à différents usages : balais, brosses, paillassons, etc. La graine est bonne pour la nourriture des moutons, des chevaux et autres animaux. Elle se vend en moyenne 6 francs l'hectolitre et la paille 25 francs les 100 kilos, de sorte qu'un hectare ensemencé de millet à balai peut produire de 800 à 850 francs.

principale culture vivaraise, mentionnons deux petites richesses agricoles de la contrée : la truffe et le miel.

Les communes à terrain calcaire des arrondissements de Privas et de Largentière sont les seules qui produisent des truffes. Ce tubercule abonde surtout dans les cantons de Vallon et du Bourg-Saint-Andéol. Au Bourg, la recherche des truffes dans les bois communaux est donnée par l'adjudication (mille à quinze cents francs par an). Le canton de Vallon doit en expédier à lui seul douze à quinze cents kilogs, paran, dont la plus grosse part vient d'Orgnac et de la Gorce. La production du département est évaluée à quinze ou seize mille kilogs dont la moitié est consommée dans le pays. En mettant la truffe au prix moyen de huit francs le kilog cela ferait un total de cent-vingt-huit mille francs (1).

Le royaume du miel dans l'Ardèche comprend Sampzon, le Bastide de Virac, Orgnac, la Gorce, Gras, Saint-Renèze, Bidon, et même le Bourg-Saint-Andéol. La région des *gras* vivarais d'où vient ce beau miel grenu, jaune ou blanc, très parfumé, n'est que l'extrémité nord de la grande bande calcaire qui se prolonge jusqu'à Narbonne. La production du miel, année moyenne, dans le canton de Vallon, était ainsi évaluée, il y a quelques années ; Orgnac, 1.008 kilogs, 300 ruches ; la Gorce, 700 kilogs, 250 ruches ; Saint Renèze 600 kilogs, 226 ruches ; La Bastide, 200 kilogs, 80 ruches ; Sampzon, 150 kilogs, 50 ruches. Dans toutes ces communes, il n'est guère de propriétaires qui n'aient quelques ruches, mais aucun n'a encore essayé la production en grand (2).

Malgré tout ce que nous venons de dire, le sol rocailleux, peu profond, du Bas-Vivarais serait, dans ses parties accidentées surtout, d'une fertilité presque nulle et qu'il fau-

(1) Mazon. *Voyage le long de la rivière d'Ardèche*, p. 345.

(2) Mazon. *Le long de la rivière d'Ardèche*, p. 330.

drait classer bien au-dessous de la moyenne, si l'adaptation de la vigne et celle du mûrier n'en avaient relevé le rendement.

La vigne, on l'a vu, avait acquis une grande importance dans la première moitié de ce siècle. Presque entièrement détruite par le phylloxéra, cette culture qui occupait 32.000 hectares, produisant de 350 à 375.000 hectolitres de bons vins était réduite en 1880 à 20.000 hectares produisant moins de 75.000 hectolitres. Sous l'impulsion des syndicats agricoles (Syndicat d'Aubenas et du Bas-Vivarais, Société d'agriculture de l'Ardèche, Société d'encouragement à l'agriculture) et grâce aux cépages américains greffés le vignoble ardéchois se reconstitue rapidement. Des récoltes relativement belles ont déjà ramené le prix du vin à la portée du travailleur, que la crise avait réduit à l'eau claire. Quant aux propriétaires, ils font en ce moment d'assez forts profits puisqu'ils retirent de leur vignes jusqu'à mille, douze et quinze cents francs à l'hectare, tandis que l'hectare de céréales ne rapporte guère plus de 120 francs. Mais quand le midi aura reconstitué ses vignobles, le prix du vin baissera dans l'Ardèche. Ce pays en effet, dont le sol est trop mouvementé et trop morcelé pour qu'on le puisse labourer, n'est pas capable de soutenir la concurrence du midi où on laboure les vignes. Le plus grand nombre des propriétaires ne peuvent pas faire les frais de défrichement, de plantation et d'entretien qui seraient nécessaires : ils ne sont point outillés pour cela et n'ont point de bonnes caves.

Pour obtenir de sérieux revenus, il faut chercher à conserver et à améliorer dans chaque région la culture qui lui est propre : or dans le Bas-Vivarais, surtout dans le pays d'Aubenas abrité du vent du nord par les montagnes, cette culture, c'est le mûrier, l'arbre d'or, disaient les vieux Ardéchois, et ils avaient raison. Il fut et reste encore malgré diverses causes de déchéance la plus

belle source de revenu des populations rurales de la contrée. Le mûrier a le rare avantage de pouvoir se superposer pour ainsi dire, aux autres cultures, qui, pour la plupart se succèdent à ses pieds, sans aucun mutuel préjudice. Le mûrier n'exige d'autres soins spéciaux que quelques labours et quelques fumures, trop souvent négligées, et dont la pratique régulière eût certainement prévu ou enrayé un dépérissement attribué, souvent à tort, selon l'opinion de juges compétents, à une maladie particulière de l'arbre, maladie qui ne leur paraît pas avoir été nettement définie et constatée.

A ces premiers avantages s'ajoute celui de la courte durée de l'éducation du ver à soie, travail minutieux, mais qui se prolonge à peine six semaines, se fait à temps perdu par les femmes de la maison, jusqu'à la troisième mûe et n'exige véritablement le concours des hommes que pendant les quinze derniers jours.

L'élevage est fait, s'il est peu important, dans le premier local venu, ou, en tout cas, dans des locaux rustiques et peu coûteux, utilisés d'ailleurs, immédiatement après le décoconnage, pour loger les foins, fourrages, paille, etc.

Le cocon dès qu'il est obtenu se vend, tantôt plus, tantôt moins, selon le cours du marché, mais, enfin, se transforme sans délai, du jour au lendemain, en argent sonnant pour le cultivateur, dont les autres produits sont loin de jouir d'une certitude d'écoulement aussi assurée.

La production du cocon se fait donc sans grands frais. Les paysans ne comptent guère ni les journées, ni même les nuits que toute la famille consacre au précieux insecte, au *Gentil Bétail* d'Olivier de Serre. Il faut compter seulement en plus de la feuille consommée, comme frais généraux pour l'élevage *d'une* once de graine de vers à soie.

1° Le coût de cette once . . . . . 10 fr.

(Presque rien même, si la mère de famille la confec-

tionne et la sélectionne ou la fait sélectionner par ses enfants).

2° Le chauffage de la magnanerie, bois ou charbon . . . . . 6 fr.

La bruyère. . . . . 2 fr.

Soit au total la modique somme de . . . . . 18 fr.

Cette somme est perdue si l'éducation échoue complètement, ce qui est rare ; mais elle peut se transformer en une somme de 140 fr. à 160 fr. avec une réussite moyenne de 25 kilogr. et une vente à 4 fr. ou 4 fr. 50, prix atteint en 1889, et s'élever jusqu'à 250 ou 300 francs, et même plus, avec une réussite de 50 à 60 kilogs. par once, comme il s'en est produit depuis les découvertes de M. Pasteur, et des prix de cocons de 5 fr. à 5 fr. 50 qui étaient des moyennes normales il y a quelques années (1).

Ce qui précède explique le prix élevé et même exagéré qu'avaient atteint les terres propres à la culture du mûrier ; de 1816 à 1850, la valeur vénale de la terre ne cessa pas de grandir ; l'hectare planté de mûriers se vendit jusquà 6.000 francs.

L'invasion de la maladie, qui apparut vers 1851 ou 1852 dans les magnaneries de l'arrondissement de Largentière, fit tomber de seize à quatre millions le produit brut de la récolte ; le prix des terres baissa de moitié. On peut même dire que durant quelques années, ne rendant plus de quoi payer l'impôt, elles devinrent invendables, faute d'acquéreurs. Beaucoup de cultivateurs prirent le parti d'arracher leurs mûriers et de les remplacer par la vigne ou par les prairies artificielles ; mais cette partie du Bas-Vivarais ne pouvait pas plus lutter avec la montagne pour l'élevage du bétail qu'avec le midi pour la production du vin ; d'ailleurs le phylloxéra se montra à son tour. Sans les admirables dé-

(1) La moyenne d'une éducation est environ de 2 onces qui peuvent donner 90 kilogs de cocons qui à 4 francs valent 360 francs.

couvertes de M. Pasteur et la mise en pratique du *grainage cellulaire* conseillé par lui, la ruine du pays était certaine.

Grâce à lui, au contraire, l'Ardèche demeura le second département de la France pour la production de la soie, dépassée seulement par le Gard (1). Cette industrie rentra dans des conditions qu'on peut appeler normales, bien qu'en raison de la diminution considérable des plantations de mûrier, le chiffre total de soie produite en France, 1,100,000 k. en 1888, soit inférieur à celui de 2 millions 2 (ou) 300.000 k. auquel atteignait cette récolte avant 1849. La foi du paysan dans les destinées du cocon et dans les droits qui le doivent protéger l'encourage à remplacer les mûriers disparus.

Il est à remarquer que *l'élevage industriel du ver à soie* n'existe plus de nos jours. On entend par *élevage industriel* celui qui était fait par d'autres que le propriétaire lui-même ou ses agents, c'est-à-dire par des entrepreneurs spéculateurs qui achetaient de la feuille de mûrier dans l'espoir d'une réussite leur laissant un bénéfice. L'éducation industrielle entraînait des frais généraux, en achat de feuille, main-d'œuvre, etc., qui joints aux chances d'insuccès, le firent abandonner complètement dès que se manifestèrent les premières atteintes de la maladie.

De nos jours lorsque l'éducation n'est pas faite par la propriétaire lui-même, ou sa famille, pour son propre compte, elle est faite à mi-fruit.

La population agricole n'est pas riche ; dure au travail et fort économe, elle vit de son rude labeur, mais elle vivrait très médiocrement si, suffisant de sa personne à la culture de son petit champ, le paysan n'avait pour occuper sa fa-

(1) On sait que quatre départements à eux seuls produisent les 83 0/0 du total de la production en cocons frais (Gard, Ardèche, Drôme, Vaucluse).

mille, la ressource de l'industrie de la soie. Dès leur sortie de l'école, filles et garçons prennent le chemin de la filature ou du moulinage de soie voisins, où ils trouvent après un court apprentissage de quelques semaines une occupation constante, assurée et très suffisamment rétribuée.

On ne saurait parler même brièvement de la sériciculture ardéchoise sans mentionner les ateliers de MM. Deydier frères à Ussel, près Aubenas, que nous visitions avec un rare intérêt au mois de septembre 1889. La réputation de ces messieurs n'est plus à faire pour l'excellence de leurs grainages de vers à soie, et pour les soins éclairés et consciencieux qu'ils apportent dans l'application des procédés les plus propres à assurer une sélection rigoureuse. M. Pasteur lui-même leur a rendu témoignage en demandant pour eux une grande médaille d'or à la société nationale d'Agriculture. Pouvons-nous faire mieux que de citer les paroles dont il s'est servi ?

« Dès 1868, aidés des conseils, aussi obligeants que dévoués, du président du comice d'Alais, M. de Lachadenède, MM. Deydier suivirent l'exemple déjà donné par MM. Raybaud-Lange dans les Basses-Alpes. Dans le but d'obtenir des chambrées propres au grainage, ils placèrent de la graine de sélection, par petits lots, chez des éducateurs bien choisis dans un pays de collines. Un magnanier habile et intelligent est chargé de visiter sans cesse les éducations et de choisir celles que leur marche irréprochable paraît rendre propres à servir à la reproduction.

De vastes locaux servent au papillonnage et à la ponte.

MM. Deydier sont arrivés à produire annuellement de 12 à 14,000 onces de graines, de 25 grammes chacune, représentées par un million à douze cent mille cellules, dont pas une n'échappe au microscope.

L'atelier de micrographie est une immense pièce au centre de laquelle se trouve un *lavabo* entouré de tables où s'opère le broyage des papillons mâles et femelles. Des mi-

croscopes sont installés devant les fenêtres des deux façades de l'immense salle. Un dispositif expérimental bien étudié permet d'éviter la confusion dans le classement des pontes et de rendre impossibles les moindres erreurs. Aussitôt après l'examen au microscope, les cellules sont timbrées des lettres M (mauvaises) ou B (bonnes). A la fin de la journée, toutes les cellules portant la lettre M sont détruites par une immersion dans l'eau bouillante.

Comme on l'imagine aisément, MM. Deydier ne sont arrivés que progressivement à une fabrication aussi importante que celle que je viens de mentionner. Au début ils avaient deux micrographes ; ils en emploient vingt aujourd'hui.

Aussitôt la micrographie terminée, ce qui a lieu au mois de décembre, la graine des cellules B est détachée et transportée à Pradelles (Haute-Loire) à 1,000 mètres d'altitude pour éviter les alternatives de chaud et de froid. Cet hivernage est pratiqué par MM. Deydier depuis 1871. La graine revient du 15 au 20 mars et elle est distribuée aux souscripteurs, en même temps que des conseils écrits aux éducateurs.

Les éducateurs se trouvant munis de graines pures, le grainage domestique leur est souvent facile et beaucoup d'entre eux en font l'essai avec succès. »

« A côté d'échecs rares, disent MM. Deydier, et imputa-
« bles d'ailleurs à tant de causes étrangères à la graine
« elle-même, les réussites à 50 kilog. par once sont com-
« munes même en grandes chambrées, et nous en avons
« plusieurs de dix onces qui, depuis plusieurs années, ne
« livrent pas moins de 500 à 550 kilogrammes de beaux
« cocons jaunes à la filature. Souvent même, pour des
« chambrées, sensiblement plus petites, il est vrai, les pay-
« sans obtiennent de 60 à 63 kilog. Nous sommes fiers
« de ces résultats dus à la pratique rigoureuse du système
« Pasteur. »

Ces lignes étaient écrites en 1882; depuis dix ans, MM. Deydier se sont toujours préoccupés d'apporter à leur industrie toutes les améliorations que la pratique a pu suggérer, tant au point de vue des procédés techniques alliant la rapidité du travail à sa perfection, que du choix des reproducteurs et de l'amélioration des races. Aussi voient-ils chaque année des demandes nouvelles arriver de pays de plus en plus lointains. Ils n'ont pas cessé non plus de rendre hommage à l'illustre M. Pasteur qui en fournissant un moyen sûr, non pas de guérir la maladie du ver à soie, mais de la reconnaître et de rejeter la mauvaise graine, a été véritablement le sauveur de la sériciculture française, rentrée grâce à lui dans une vie de progrès marqué (1).

IV

PROPRIÉTÉ ET EXPLOITATION
PROPRIÉTAIRES. — FERMIERS. — MÉTAYERS

« S'il y a quelque part, dit M. de Vogüé, une pure démo-

(1) A propos de l'Exposition de Milan en 1881, les sériculteurs français avaient fait entendre leurs doléances.

« Nos éducateurs français, tous peu fortunés et appauvris par le manque de leurs principales récoltes : le vin, la garance, la soie, n'ont pu s'approvisionner que de graines de qualités inférieures. Par suite, pendant que les qualités de soie d'Italie se sont améliorées, celles de soie de France ont perdu du terrain. » *Rapport de M. Charles Dufour*, p. 6.

La journée de travail est de 14 heures en Italie au lieu de 12 heures en France; une fileuse seule fait en Italie à peu près 2/5 de plus de travail qu'en France. Le salaire ordinaire des fileuses est en France de 1 f. 25 à 1 f. 50 par jour. En Italie il est de 1 f. à 1 f. 10 et les ouvrières batteuses sont payées de 0 f. 40 à 0 f. 60. Si l'on prend la moyenne de ces prix et le travail moyen obtenu dans les deux pays, on voit que la filature d'un kilogr. de soie qui coûte en France près de 6 f. 50 pour frais d'ouvriers se fait à moins de 3 f. en Italie. — *Rapport de M. G. Blanchon*, p. 19.

cratie rurale, comparable à celle des cantons suisses, c'est dans la montagne cévenole. Sur ces rochers couverts de donjons ruinés, où la féodalité eut de si fortes prises et laissa de si grands souvenirs, la métamorphose opérée par notre siècle a été complète. La plupart des familles considérables qui possédaient le sol il y a cent ans se sont éteintes ; d'autres ont quitté une province pauvre, d'accès difficile, où rien ne se prête à la grande existence telle qu'on l'entend aujourd'hui. Quelques anciens gentilshommes demeurent fidèles au pays natal ; la modicité de leur fortune limite leur rôle social ; ils vivent près du paysan, sur le petit bien qu'ils font valoir, avec une noble simplicité qui les rapproche de leurs voisins. Les situations perdues n'ont pas été remplacées par de grosses fortunes industrielles. La tenure du sol en fermage est une exception fort rare. On n'y trouverait nulle part ces grandes propriétés qui se perpétuent ou se recréent dans d'autres provinces de France, maintenant les influences d'en haut, exaspérant les convoitises d'en bas (1). »

L'Ardèche est dans son ensemble un pays de petite propriété ; on y considère déjà comme grande propriété celle dont l'étendue est de 20 à 30 hectares. A mesure qu'on s'élève dans les montagnes, on trouve plus de grandes propriétés ; dans le fond des vallées, le morcellement est extrême et va tous les jours en augmentant. C'est aussi l'un des départements où il y a le plus de cultivateurs n'exploitant que leur propres terres. Quelques chiffres à ce sujet ne manqueront pas d'intérêt. Le département compte 20.000 exploitations de moins d'un hectare, représentant ensemble 14.000 hectares et 49.021 exploitations de plus d'un hectare représentant 507.701 hectares. Il y a 37.500 exploitations de 1 à 10 hectares ; 10.000 de 10 à 40 hectares ; 1.421 au-dessus de 40 hectares. Près de 61 0/0 des cultiva-

(1) E. M. de Vogüé, *Revue des Deux-Mondes*, article cité.

teurs sont propriétaires ; il existe même des cantons où ceux qui ne possèdent pas sont une rare exception. Sur un espace de 10.000 hectares, on compte en moyenne, pour 1.736 travailleurs agricoles, 729 propriétaires cultivant exclusivement leurs terres ; 166 fermiers, dont 90 sont propriétaires d'une partie de leurs terres ; 69 métayers, dont 36 propriétaires d'une partie de leurs terres ; 331 journaliers, dont 199 propriétaires ; 441 domestiques de ferme, commis, régisseurs, etc. La culture directe tient une place considérable, plus de 85 0/0 ; sur 10.000 hectares en effet, on relève en moyenne 2.316 exploitations directes, contre 254 exploitations par fermage et 146 par métayage ; c'est que les petits propriétaires, à quelques exceptions près, exploitent tous par eux-mêmes. L'étendue moyenne de la parcelle culturale est de 41 ares. Le morcellement de la propriété a eu le plus souvent pour conséquence l'augmentation de la production. On ne connaît pas dans le pays de fermier-général intermédiaire entre les propriétaires et les métayers. Enfin la population agricole est très nombreuse par rapport à la population non agricole, près de 72 0/0.

De 1851 à 1881, la valeur vénale des terres par hectare, si l'on prend l'ensemble du département, avait augmenté de 4,71 0/0 ; le revenu net imposable de 0,72 0/0 ; il était, en 1882, de 37 fr. 39 c. par hectare. Le tableau suivant donnera l'idée de la valeur vénale des terres par hectare, il y a dix ans.

		Valeur	Prix du fermage
TERRES LABOURABLES	1re classe.	3.767 francs.	144 francs.
	2e —	2.729 —	111 —
	3e —	2.261 —	84 —
	4e —	1.582 —	66 —
	5e —	785 —	44 —

		Valeur.	Prix du fermage.
PRÉS NATURELS	1re classe	4.905 francs	186 francs.
	2e —	4.290 —	155 —
	3e —	3.286 —	116 —
	4e —	2.115 —	81 —
	5e —	1.300 —	60 —
VIGNES	1re classe	3.769 francs	171 francs.
	2e —	2.880 —	132 —
	3e —	2.343 —	105 —
	4e —	1.632 —	71 —
	5e —	1.100 —	47 —

Les jachères ont presque complètement disparu. Au nord de la chaîne des Coirons, l'assolement pratiqué est généralement quinquennal ; dans les autres parties du département, il est biennal. L'assolement quinquennal constitue un progrès et a eu pour objet d'augmenter l'étendue des prairies artificielles, qui est encore bien insuffisante.

Les irrigations sont presque toutes artificielles ; elles sont aussi développées que le comporte le régime des eaux. Les débordements des rivières sont trop violents et ont trop peu de durée pour qu'on puisse les utiliser. Souvent les propriétaires s'associent au nombre de cinq ou six, sans intervention administrative, pour tirer le meilleur parti possible des eaux de la montagne (1).

Apportons maintenant quelques renseignements plus précis sur l'état des propriétés rurales dans les trois arrondissements du département, en commençant par celui de Tournon, c'est-à-dire par le Haut-Vivarais.

La valeur des terres y varie beaucoup suivant la culture et la nature du terrain ; près des villages, le paysan paie souvent fort cher, surtout si les récoltes ont été bonnes.

(1) Les renseignements qui précèdent sont le résultat de la comparaison entre la grande enquête de 1866 et la *Statistique agricole* de 1882.

On peut dire cependant que les prix de revient sont de 9 à 10 mille francs l'hectare, les prés non arrosés 5 mille fr., les terres labourables 3 mille fr. l'hectare, les vignes 4 à 5 mille fr. l'hectare.

Les petites propriétés comprennent jusqu'à 10 hectares, les moyennes de 10 à 30. Au delà c'est la grande propriété. La petite domine de beaucoup.

La propriété est très morcelée, surtout le long du Rhône, où l'espace est restreint. Elle tend à se morceler chaque jour davantage, sans que le fractionnement soit excessif.

Si l'on considère la situation des propriétaires et des fermiers, on peut dire que d'après les documents résultant des partages, les paysans doivent à peu près un quart de la valeur de leur domaine, qu'un huitième d'entre eux environ a quelques rares valeurs industrielles ou rentes, ou de l'argent placé, les gens des campagnes se prêtant facilement les uns aux autres et sur simple billet leurs capitaux disponibles; qu'enfin les fermiers sont en général gênés, parce que le produit a baissé d'environ un huitième depuis 1880. La même raison fait qu'ils n'osent pas s'engager pour longtemps.

Les changements sont plus fréquents qu'autrefois, ce qui tient non seulement à la baisse mais aussi aux rapports plus tendus entre maître et fermier, comme entre patron et ouvrier.

Le père peut moins compter sur ses enfants, qui émigrent dans les villes; beaucoup de jeunes gens qui reviennent du service, se placent comme cochers ou domestiques.

Il y a peu de fermiers de père en fils.

Tout cela fait que les baux à mi-fruits tendent à augmenter au détriment des baux à ferme, et atteignent aujourd'hui la proportion d'un quart; le paysan veut que les risques soient partagés.

Mais il est bon travailleur et ses terres sont en général bien cultivées.

Le bétail, assez nombreux, suffisamment nourri, n'est pas tenu avec la propreté nécessaire. Les instruments qui composent le cheptel mort sont ordinairement médiocres.

Les bâtiments sont très négligés et défectueux, malgré une certaine tendance à les améliorer.

Les grandes exploitations situées à proximité de la ville sont bien tenues et bien dirigées. On peut citer les belles pépinières qui entourent Annonay et particulièrement celle de M. Bonnefonds qui couvre une superficie de plus de 60 hectares.

La propriété se présente dans le Bas-Vivarais sous trois formes bien distinctes, savoir :

1° Les propriétés, dites *domaines de montagne* occupant les hauts plateaux des Cévennes vivaraises et de la chaîne du Coiron. Elles constituent presque exclusivement ce qu'on peut appeler la grande propriété. Les domaines de montagne d'une contenance variant entre 50 et 200 hectares sont tous ou presque tous affermés en argent par baux de plusieurs années. Ils consistent en pâturages, forêts, champs de seigle et de pommes de terres, etc.

2° Les propriétés situées sur les coteaux, sols granitiques, volcaniques, de gneiss, de grès, de calcaires divers, etc.

3° Enfin, les propriétés occupant les terrains plus ou moins plats du fond des vallées et composées d'alluvions anciennes ou modernes. Si l'on met à part les domaines de montagnes, on estime comme grandes propriétés, dans l'arrondissement de Privas, des contenances de 45 à 59 hectares, de 60 hectares, dans l'arrondissement de Largentière, et elles sont fort rares.

La moyenne propriété est de 12 à 15 hectares, de 6 hectares même dans l'arrondissement de Largentière.

La petite varie d'un demi à 4 ou 5 hectares, comme dans le Haut-Vivarais. Elle est de beaucoup la plus nombreuse. La tendance reste au morcellement qui, par suite des partages successoraux est devenu parfois excessif dans quel-

ques localités. Le mal est toutefois à l'état d'exception et l'on voit au contraire que la division a généralement accru le rendement des terres dans toute la contrée à vigne et mûriers.

Après avoir atteint, comme on l'a vu, et conservé longtemps, une valeur de 4 à 6 000 francs l'hectare, selon leur fertilité et leur situation, les bonnes terres valent actuellement 3 à 4,000 fr. et deviennent moins difficiles à vendre qu'elles ne l'ont été de 1856 à 1876 environ.

La situation des propriétaires et des fermiers a été déplorable pendant les années néfastes où sévissaient violemment les maladies du ver à soie et de la vigne. Durant cette période, ce fut le salaire seul des enfants, occupés dans les fabriques à soie, qui préserva les parents de la plus noire misère. Leur position est meilleure aujourd'hui. Propriétaires et fermiers récoltent ordinairement de quoi vivre, mais les bénéfices sont minimes.

Le produit des terres en comptant tout, denrées, vin, cocons, céréales, fruits, etc, et en en défalquant seulement le prix de la main-d'œuvre, est d'environ 200 francs pour le paysan, 150 francs pour le propriétaire exploitant lui-même affermant à mi-fruit. Ici, comme dans le Haut-Vivarais et où pour les mêmes causes, les changements de fermiers sont devenus très fréquents. Les circonstances favorisent l'extension marquée du métayage. Pour ne se point ruiner complètement les propriétaires se sont vus forcés de donner, et les locataires de prendre la propriété à mi-fruit. Pour le propriétaire qui n'est pas obligé d'avancer des frais onéreux de main-d'œuvre, le produit de la récolte quoique partagé est toujours plus sûr et plus rémunérateur. Quant au métayer, outre qu'il vit d'abord de ses produits, alors même que la récolte est mauvaise il ne s'endette pas pour payer un fermage. Notons toutefois que, dans certains cantons de Largentière, il arrive que les métayers, en raison de leur pauvreté même, épuisent le sol au grand détriment des propriétaires.

Ici encore l'éducation du ver à soie place la région d'Aubenas, au point de vue qui nous occupe, dans des conditions particulières qu'il ne sera point inutile de signaler. Les grandes chambrées de ver à soie ne réunissent jamais comme les petites éducations ; les grands propriétaires de feuilles reculant devant les frais élevés de main-d'œuvre donnent leurs vers à moitié à élever par petites éducations de 4 à 5 onces au plus. Le propriétaire fournit la feuille, le local, et le matériel ; le chauffage, la graine, la bruyère sont payées par moitié. L'éducateur donne le travail et la main-d'œuvre. Le produit de la récolte se partage par moitié. Il faudrait qu'elle réussit bien peu pour qu'elle ne suffit pas à payer au propriétaire les frais de culture de ses mûriers et l'usure de son matériel ; si les chambrées réussissent tant soit peu il en tire un bon revenu. L'éducateur à moins d'insuccès exceptionnel, tire du produit de sa chambrée, au minimum, les frais de sa nourriture pendant l'éducation, et le plus souvent arrive à quadrupler le prix de sa journée. C'est un cheptel vivant d'un nouveau genre.

Une exploitation moyenne dans le Bas-Vivarais comporte douze à quinze hectares ; 4 à 5 vaches, 2 à 3 porcs, quelques chèvres et brebis, 1 cheval ou 2 bœufs, 3 à 5 hectares complantés en vigne et l'outillage ; une coconnière pour 5 à 10 onces de vers à soie, le même local servant ensuite de grenier à foin ; la maison du maître ; le logement des domestiques ou du fermier et de leur famille ; écuries, etc., tous ces bâtiments solides, en pierre et mortier de chaux, couverts en lauze, ou en tuiles, mais très rustiques.

Il y a dans les environs d'Aubenas quelques exploitations supérieures, parmi lesquelles il faut citer pour les prairies, les irrigations, l'élevage des races bovines, celles de M. Jonne Verny ; pour la grande culture, MM. Gabriel Cuchet et Marius ; pour la sériciculture, MM. Paul Durier et Deydier ; pour la viticulture, MM. Couderc et Seyleil.

Près de Saint-Martin-d'Ardèche, on remarque le beau domaine de Bourdelet, propriété de M. de Gasparin. N'omettons point la trappe d'Aiguebelle, en avant des grandes montagnes. Les moines, meuniers, distillateurs et surtout chocolatiers, ont fait, de leur sol ingrat une terre merveilleusement cultivée et d'un grand rapport. Enfin nous serait-il permis de ne rien dire du vieux domaine d'Olivier de Serres, *le Pradel?* Nous l'avons visité avec une pieuse émotion. Le Pradel est encadré de collines arides, et on y arrive à partir de Villeneuve-de-Berg par des chemins de cailloux détestables. On traverse à grand'peine le lit caillouteux d'une rivière à sec. Les communications avec Aubenas sont si difficiles qu'en cas d'urgence on préfère courir à cheval chercher à Montélimar les secours dont on a besoin. Le domaine reste vaste, moins pourtant qu'au temps d'Olivier de Serres. Ce n'est plus l'ancien château, rasé par les catholiques pendant les guerres de religion, mais une maison qui ne s'éloigne pas beaucoup de l'aspect d'une ferme. L'ameublement seul et plusieurs portraits de famille annoncent que les hôtes sont de riches et nobles propriétaires. Restent du temps d'Olivier de Serres, une terrasse et une petite partie du château ; le tronc d'un mûrier adossé à la porte ; un petit bois de chênes, dont plusieurs, sont, nous dit-on, de ce temps ; un petit portrait d'O. de Serres âgé de 80 ans, fait par son fils, son testament portant sa signature et son livre de raison écrit de sa main. Ce petit volume nous a paru être un simple livre de comptes, indiquant divers prix de choses et de salaires. M. Vaschalde en a donné des extraits. On a dans la maison et on nous montre la belle édition en quatre volumes in-quarto. Il y a aussi quelques fragments.

Le domaine dont nous embrassons l'ensemble de la terrasse du temps d'Olivier, est actuellement partout planté de vignes, de belles vignes qui réussissent grâce aux cépages améri-

cains ; Olivier de Serres avait déjà fait une place importante à la vigne dans ce domaine où d'ailleurs le mûrier continue à croître et à rappeler la mémoire de son illustre promoteur.

On nous raconta qu'il vint, il y a quelque temps, des Anglais au Pradel : ils visitent plus que nous ce domaine, objet d'un pèlerinage plus recherché par eux que par nous, les compatriotes d'Olivier. Ils ont la religion de l'agriculture comme on le voit par le passage où Arthur Young raconte avec une profonde émotion sa visite au domaine du marquis de Turbilly. L'un de ces Anglais baisa la terre en signe de vénération pour la mémoire de celui qui avait donné l'exemple, sur ce domaine, de la culture du mûrier et élevé dans son livre un monument immortel à l'agriculture. Notre enthousiasme est plus froid ou du moins s'exprime par moins de signes extérieurs; mais notre reconnaissance n'est pas moindre à l'égard des propriétaires hospitaliers, Mme la comtesse de Saint-Andéol et M. le comte de Wattré, grâce à qui nous avons pu vivre quelques heures dans ce lieu tout plein de souvenirs.

V

OUVRIERS RURAUX. — SALAIRES. — NOURRITURE, VÊTEMENT HABITATION. — INDIGENCE ET ASSISTANCE. — MOUVEMENT DE LA POPULATION

Les salaires des ouvriers agricoles ont augmenté d'un tiers environ depuis trente ans, disait l'*Enquête de 1866*, et cette proportion est même dépassée pour ceux qui sont occupés à l'éducation des vers à soie. L'augmentation n'a pas cessé depuis lors, sauf de très rares périodes et le salaire s'est élevé jusqu'au double de ce qu'il était vers 1860. L'ouvrier constamment recherché ne s'est guère ressenti

des dures années qui ont pesé sur l'industrie de la soie et ont si fortement éprouvé la plupart des patrons (1).

Dans l'arrondissement de Tournon, les salaires sont pour les hommes à la journée de 2 fr., à la ferme 1,50. Les femmes à la journée gagnent 1 fr. 25 et à la ferme, 0 fr. 75.

Les journées payées à la tâche donnent un salaire plus élevé, suivant l'activité du travailleur et la nature du travail. On peut évaluer la plus-value à un tiers.

Dans la région d'Aubenas, un domestique homme, nourri, gagne environ 400 fr. par an. Une domestique femme environ 200 fr. Un homme nourri gagne à la journée 1 fr. 50. une femme 1 fr. S'ils ne sont pas nourris, ce qui est la règle générale, la journée est de 2 fr. 25 en hiver et de 2 fr. 50 en été pour les hommes, 1 fr. 50 pour les femmes: mais celles-ci ne sont que très accidentellement employées aux champs. Il y a augmentation de 1 fr. pour les hommes et de 50 cent. pour les femmes pendant la saison des vers à soie qui dure de 30 à 35 jours.

Un homme ou une femme travaillant pour eux à la ferme peuvent gagner la moitié ou un tiers en plus, soit 5 fr. ou 3 fr. 50 par jour pour les hommes.

On travaille peu à la tâche, sauf pour les défrichements du sol et pour l'éducation des vers à soie donnée à mi-fruit.

Les hommes sont rarement occupés en dehors des travaux agricoles. Ceux qu'utilise, tout à fait par exception, l'industrie de la filature ou du moulinage gagnent entre 60 et 75 francs par mois. Dans la commune de Vals-les-Bains,

(1) En 1882, les salaires des ouvriers agricoles étaient les suivants :

	Nourris			Non-Nourris		
	Hommes	Femmes	Enfants	Hommes	Femmes	Enfants.
Été	1,48	0,88	0,60	2,86	1,52	1,07
Hiver	0,98	0,68	0,43	1,84	1,32	0,80

De 1862 à 1882, l'augmentation du salaire des ouvriers agricoles (hommes) non-nourris, avait été de 0 fr. 16.

quelques petits cultivateurs sont occupés à puiser et à emballer les eaux minérales. Dans la commune de Bégude, un certain nombre travaille, les uns à la verrerie, les autres à la papeterie de Malpas. Ils gagnent 2 fr. 50 par jour et pendant ce temps ils négligent leurs propriétés. Si l'ouvrier agricole n'a pas d'autres occupations que l'agriculture, sa femme quelquefois, et ses enfants, presque toujours, sont employés comme ouvriers et ouvrières dans les filatures et moulinages de soie qui occupent de 11 à 12 mille ouvriers en temps normal dans la région d'Aubenas et de Largentière.

Les salaires varient, selon l'âge, l'habileté et le genre de travail entre 25 et 35 francs par mois; les enfants remettent une partie de cette somme à leurs parents pour les frais de leur nourriture. Tous quittent l'atelier le samedi, vers quatre heures, passent la journée du dimanche dans leur famille et rentrent le soir à la fabrique. Si le chemin de fer n'est pas à proximité de leur village, ils y trouvent un chariot envoyé par le patron. A ce point de vue comme sous le rapport des salaires, la condition de l'ouvrier s'est très notablement améliorée depuis 25 à 30 ans.

Une famille rurale, dans les conditions ordinaires, peut se faire de 7 à 800 francs et sur cette somme laisser encore un excédent de 200 francs pour l'épargne. Avec un bon travail de la soie, le bénéfice peut même être plus grand.

En prenant pour exemple une famille composée de cinq personnes, père, mère, 2 enfants employés au moulinage de la soie et un enfant en bas-âge ou à l'école on compte :

Recettes. —	Travail du père (produit de la journée ou revenu de sa terre)		800 fr.
	Travail de la mère		300 fr.
	Salaires de 2 enfants		600 fr.
			1700 fr.
Dépenses. —	Loyer	150.00	
	Nourriture	912.50	
	Vêtements	200.00	
	Divers	100.00	
	Dépense totale		1362 fr. 50
	Reste comme épargne		337 fr. 50

Il y a eu dans la région plusieurs sinistres financiers qui ont fait perdre plus de 4 millions prélevés en majeure partie chez les paysans. Devenus plus prudents ils se sont rejetés sur des placements moins aventureux, et particulièrement sur ceux de la caisse d'épargne (1).

Mais surtout l'amour de la terre est resté très vivace dans ces populations. Paysans, ouvriers, artisans ne déposent aux caisses d'épargne qu'en attendant le jour ardemment désiré où le dépôt pourra se transformer en un lopin de terre ou en une maisonnette. Les placements en rente ou en valeurs ne viennent qu'au second rang.

Étant donnés ces revenus et ces économies, quelles sont les conditions et les habitudes de la vie chez le paysan du Vivarais? Comment se nourrit-il? comment s'habille-t-il? Comment se loge-t-il? Ces habitudes, disons-le tout de suite, sont en général restées simples, austères et même assez primitives, bien qu'elles ne dénotent pas la misère.

La nourriture du paysan est des plus rustiques, essentiellement végétale, composée de bon pain, noir ou blanc, de laitage, de pommes de terre, de légumes, de fruits, surtout de châtaignes. On y ajoute, pour peu que l'aisance le permette, la viande d'une vache ou d'un porc salé, et une petite quantité de vin ou de piquette faite avec toute espèce de fruits : cerises, poires, pommes, raisins, prunes. Mais, en général, le paysan ne boit plus guère que de l'eau. Depuis la disette du vin, il ramasse et utilise mieux ses fruits, qu'il distille en petite quantité ; il fait ainsi quelques litres d'eau-

(1) Le chiffre des dépôts à la Caisse d'épargne d'Aubenas était :

En 1869 de	400.000 fr.
1875	600.000 fr.
1882 (avant l'élévation du maximum des impôts à 2.000 fr.)	2.100.000 fr.

En 1889 de 2.590.900 fr. après 400.000 fr. de retraits sous l'influence d'une panique passagère, et avant laquelle il était de 2.000.000 fr.

de-vie chaque année. Il consomme ses propres denrées; la nourriture, évaluée dans les transactions à 0 fr. 70 ne lui revient pas en famille à plus de 0 fr. 50.

Il se dépense en moyenne par personne 15 doubles décalitres de blé, seigle ou froment, 30 kilog. de viande salée, 40 kilog. de laitage, 180 kilog. de pommes de terre, 20 ou 30 kilog. de choux ou autres légumes.

En été, le paysan vivarais fait cinq repas : 1° le *tue-ver* qui consiste à manger au saut du lit une tranche de pain frottée d'ail ou accompagnée d'un morceau de fromage. 2° Le *déjeuner*. A 8 heures du matin, les femmes le portent aux travailleurs occupés aux champs. En voici le menu ordinaire : la soupe, le taillon, des châtaignes ou des pommes de terre (1). Quelquefois au lieu de la soupe, on donne au déjeuner, le *cousinat*, c'est-à-dire des châtaignes sèches apprêtées en cuisine, en d'autres termes cuisinées. 3° le *dîner*, à midi, composé principalement du fricot suivi de la sieste, ou *durmido*, en plein soleil; 4° le *goûter*, vers quatre heures, où l'on mange des œufs, de la salade, une tome fraîche (lait caillé), des figues sèches et un autre fruit; 5° le *souper*, à l'heure où toute la famille est rentrée à la maison. On s'y contente ordinairement de manger la soupe et le reste des autres festins de la journée. En hiver, on ne fait que quatre repas (2).

La race est d'une vigueur moyenne, petite, sèche, généralement saine et sans maladie spéciale au pays.

Les paysans et les paysannes s'habillent aujourd'hui à peu près comme tout le monde; mais on se souvient du

(1) Le taillon est le morceau de lard ou de vache salée qui a servi à faire la soupe. On le détaille de façon que chacun en ait un taillon. Cette expression est aussi usitée dans le Gard, et de là paraît-il, le nom du fameux Trestaillon, de la terreur blanche, dont l'appétit ne pouvait pas être satisfait à moins de trois taillons.

(2) Outre les renseignements recueillis sur place, nous avons consulté : Mazon, *Voyage dans le Midi de l'Ardèche*, p. 230-231.

temps, — il n'y a guère plus de trente ou quarante ans, — où tandis que la veste à *lichet* ou à petite queue de morue était, comme elle l'est encore, le costume distinctif du pagdel des montagnes du Gévaudan et du Velay, tout Cévenol Vivarais portait la veste courte dite *carmagnole des rayols*. Pour l'hiver elle était en drap cadis, autrement dit dans les anciens registres de notaires *drap d'hostal* ou *drap de maison*. En été elle était de *bouratin* ou *bourette*, sorte d'étoffe confectionnée avec des déchets de soie.

L'ancien chapeau bicorne et à claque s'est maintenu assez longtemps après la Révolution.

Une autre pièce du costume local, non moins pittoresque et qui a disparu aussi sans retour, c'est le *feudal* ou tablier de cuir, protecteur des vêtements des hommes, dont se ceignaient les cultivateurs à leur départ pour le travail, et qui leur donnait l'air de sapeurs marchant à l'assaut.

Les robes et les jupons des femmes étaient de même étoffe que les vêtements des hommes. Les anciens registres de notaires mentionnent, il est vrai, parfois certaines robes de couleur ou de *drap de bothique*, mais il s'agit en ce cas, du trousseau exceptionnel d'une demoiselle de condition; car, s'il est question d'une simple *honeste fille*, point d'autres robes que robes de cadis, de drap d'hostal ou de serge de montagne.

Le paysan de la montagne a gardé l'usage du *saccol* qui n'est point pour lui un ornement, mais un objet de nécessité : on appelle ainsi ce petit sac de toile, rembourré de paille, qui protège la tête et les épaules et supporte de lourds fardeaux.

Que de prodiges ne fait-on pas avec le saccol ! C'est grâce à lui que se sont élevées ces terrasses, dont les murs ont l'apparence de vrais remparts, et c'est encore grâce à lui, qu'on a pu les entretenir. De père en fils, le Cévenol a continué ce travail de Sisyphe en s'encourageant du mot traditionnel : Rien dont on ne vienne à bout avec la persévérance et le saccol !

Les femmes ont aussi leur saccol : c'est le *chapsal* ou *chassou*, sorte de coussinet en forme de couronne qu'elles mettent sur leur tête pour y asseoir tous les fardeaux.

Le faix ordinaire d'une femme est de trente à quarante kilos. La femme au chapsal, moins chargée que l'homme au saccol, marche plus vite que lui et fait surtout moins de haltes. Toutes les femmes de la contrée sont formées à ce genre de transport dès leur plus tendre enfance et en acquièrent une telle habitude qu'elles vont aussi librement, avec un fardeau sur la tête, que si elles portaient une simple coiffure (1).

Beaucoup d'ouvriers ruraux sont propriétaires d'une maisonnette, premier but de leur ambition et premier fruit de leurs économies. Les autres louent de 30 à 40 francs une demeure composée d'une pièce et d'une écurie ; de 50 à 150 francs, un logement plus confortable qui compte un rez-de-chaussée et un étage. Dans les montagnes et sur les plateaux, c'est le premier type qui est le plus fréquent. Le paysan fait sa cuisine, mange et couche au ras du sol, à côté de ses bêtes, dont il n'est souvent séparé que par une mauvaise cloison. Plus près du Rhône, dans la Basse-Ardèche, dans la vallée inférieure du Chassezac, le rez-de-chaussée voûté sert de cave et d'étable ; l'homme habite l'étage au-dessus. La plupart des maisons sont précédées d'une basse-cour dont la porte est fermée pendant la nuit par une barre de sûreté.

L'escalier dans la plupart des maisons est extérieur ; il aboutit à la plate-forme ou vaste balcon, ordinairement couvert, qu'on appelle l'*anto* (du mot latin *ante*) où se trouve la porte d'entrée de la maison. Quand l'escalier est intérieur, il prend le nom de *visetto*, à raison de sa forme à vis ou en colimaçon. Ce genre d'escalier est celui des anciennes maisons aisées du pays, ce qui leur donne un

(1) Mazon, *Voyage dans le Midi de l'Ardèche*, 234-247.

certain air féodal en les agrémentant d'une petite tourelle.

Le nom de cheminée, dans les anciennes maisons du pays, est réservé aux cheminées des chambres. Celle de la cuisine s'appelle le chauffage. Ce chauffage est une sorte de petite pièce d'environ trois mètres d'enfoncement, occupant toute la largeur d'un côté de la cuisine, moins le petit espace réservé pour la patrouille ou souillarde. Le foyer occupe le fond du chauffage. A droite et à gauche, sont établis deux longs sièges latéraux qui portent le nom traditionnel d'*archi-bancs*, sans doute à cause de leur double destination de bancs et de coffres (ou arches). A l'extrémité des archi-bancs, au point le plus rapproché du foyer se trouvent parfois deux grands fauteuils de bois réservés aux vieillards et aux infirmes de la famille. Ces sièges d'honneur, ne sont le plus souvent que de vieux troncs d'arbres évidés; on en voit cependant qui ont la forme de chaire antique; leur ancienneté à défaut de mérite artistique, les a fait rechercher par les brocanteurs, il n'en reste plus guère dans le pays. Le chauffage est séparé de la cuisine par un grand arc-doubleau ou par une architrave d'un seul bloc d'énormes dimensions qui porte souvent des inscriptions.

Les matériaux de construction ne sont ni rares, ni chers dans la pierreuse Ardèche. Toutes les maisons sont bâties en pierre, au moins en grandes lames de micachistes; le tour des fenêtres et des portes, les angles des maisons, toujours en pierre de taille; les toits en *lauzes*, comme dans tous les pays de micachistes, ou même en tuiles. Les portes sont généralement de forme cintrée. Un grand nombre d'entre elles portent une date indiquant le plus souvent le XVIe siècle, quelquefois le XVe, rarement les temps antérieurs. Les fenêtres sont de même époque et de même style. On voit encore de ces petits vitraux en losange, montés sur lamelles de plomb. Si l'extérieur des habitations a conservé quelque chose de l'antique cachet, l'intérieur est resté

bien pauvre. En fait d'ameublement tout y est ordinairement vieux et couvert d'un épais badigeon de fumée.

La vaisselle était uniquement en étain. Les vieux inventaires et les récits des vieillards constatent qu'il y en avait une quantité prodigieuse. Elle était faite de l'étain le plus pur et la forme des plats ou des autres vases était exactement celle de la plus belle vaisselle d'argent.

Les Auvergnats de la Limagne se sont fait céder presque tout (1).

En somme, ainsi que nous avons déjà eu l'occasion de l'indiquer, s'il y a de la gêne dans les campagnes de l'Ardèche, il n'y a pas à proprement parler de misère ; les indigents refluent d'ailleurs vers les villes et c'est tout au plus si on évalue leur nombre à 2 ou 3 0/0 du chiffre total de la population. Les bureaux de bienfaisance et la charité privée suffisent à les secourir. A Aubenas, une Société de secours mutuels, la *Ruche vivaraise*, fonctionne avec succès depuis une trentaine d'années. Toutefois, aujourd'hui comme en 1866, on regrette l'absence d'organisation hospitalière et d'assistance médicale hors des villes. Il n'y a même pas un médecin dans chaque chef-lieu de canton. Au cours de ces dernières années, on a vu naître dans l'arrondissement de Largentière quelques sociétés de secours mutuels dont les premières ressources ont été appliquées à des visites de médecin.

Il ne nous reste plus qu'à indiquer brièvement les mouvements de la population dans l'Ardèche dans ce dernier tiers de siècle.

Les mariages ne sont pas précoces, puisque dans le Haut-Vivarais ils ne se font guère avant 28 ou 30 ans pour les hommes, 24 ou 25 ans pour les filles; dans le Bas-Vivarais, de 24 à 28 ans pour les hommes, de 20 à 24 pour les filles. La population est stationnaire dans les campagnes, malgré l'émigration vers les villes, ce qui indique qu'il y a

(1) Mazon, *Voyage dans le Midi de l'Ardèche*, p. 223-229.

plus de naissances que de décès. La fécondité, de trois à quatre naissances, est en effet un peu au-dessus de la moyenne; trois enfants sur quatre parviennent à l'âge adulte; c'est le minimum nécessaire pour l'augmentation de la population. La mortalité des nouveaux-nés n'a rien d'anormal ; les soins sont passables.

Cependant l'Ardèche est un des départements où la population diminue; de 1861 à 1881, elle avait baissé de 13.057 habitants ; de 1881 à 1886, elle en a perdu 14.000 (375.472 habitants).

La dépopulation fut très marquée surtout de 1858 à 1875, période de mauvaises récoltes et de crise pour l'industrie de la soie. Dans la seule commune de Berrias (canton des Vans) la diminution fut de 30 0/0 en vingt ans. Les jeunes gens des deux sexes émigraient alors vers les centres métallurgiques ou vers Lyon et Marseille. C'est encore là le courant actuel de l'émigration qui s'est très sensiblement ralenti ; depuis quelques années, la baisse paraît enrayée. L'immigration ne vient point combler les vides ; autrefois la Lozère fournissait de nombreux auxiliaires pour l'éducation des vers à soie, les moissons, les fauchages ; aujourd'hui l'Ardèche n'emploie aucun ouvrier étranger au département, et peut à peine fournir du travail à tous les siens. Mais le relèvement des deux grandes cultures de la vigne et du mûrier ramènera, nous n'en doutons pas, le progrès dans toutes les directions.

Henri BAUDRILLART.

Parmi les personnes à qui nous devons des remerciements très particuliers, nous signalerons M. A. Mazon pour l'ensemble du département (passé et présent) ; M. de Malbos, au château de Berrias, pour l'arrondissement de Largentière ; MM. Cuchet, père et fils, MM. Deydier, M. Durier, à Aubenas, M. Vaschalde, à Vals ; M. d'Albigny, secrétaire-général de la Société d'Agriculture, à Privas ; pour l'arrondissement de Privas ; M. Fournat de Brézenaud, inspecteur d'agriculture à Quintenas, pour l'arrondissement de Tournon.

DE LA MÉTHODE D'OBSERVATION.

Essayer de démontrer que la méthode d'observation est aussi vieille que l'esprit humain, parce qu'elle est une condition nécessaire de sa constitution, c'est un paradoxe qui doit, à première vue, causer quelque surprise, mais qui n'en est pas moins d'absolue vérité. On croit trop généralement que cette méthode si féconde est une découverte récente, dont on peut faire honneur aux Modernes. On en conclut que les Anciens l'ont ignorée, et qu'à plus forte raison, le Moyen-âge ne l'a jamais pratiquée. On dirait presque une invention contemporaine, pressentie par Bacon, et réalisée de nos jours. Une telle opinion nous paraît essentiellement fausse, et pourtant elle jouit toujours d'un grand crédit, dans le monde des sciences, qui, par cette méthode, de mieux en mieux comprise, ne cesse de produire chaque jour des merveilles au profit de la civilisation. Quand on en est arrivé soi-même à observer si bien les choses, on est porté à s'attribuer un privilège; on s'aveugle aisément sur son propre mérite, et l'on dédaigne le passé, en oubliant qu'on en est issu.

Une école soi-disant philosophique a divisé les progrès de l'intelligence humaine en trois périodes: théologique métaphysique et positive. Ce que sont les deux premières périodes suivant cette hypothèse, il est facile de le deviner. La théologie n'a servi qu'à la superstition et aux légendes populaires; la métaphysique n'a été qu'un amas de rêveries et d'abstractions. Il n'y a que la troisième période, celle où

nous sommes, qui soit sérieusement scientifique; tout le reste est comme s'il n'avait pas été. A quel moment fait-on commencer cette précieuse période, on ne le dit pas précisément; mais les disciples de M. Auguste Comte n'hésitent guère à la rapporter à leur maître. Avant lui, les sciences n'avaient rien de positif; mais depuis ses leçons, elles sont entrées dans la bonne voie; elles n'ont plus qu'à y marcher, sans crainte de faux pas ni d'erreur.

Pour condamner radicalement cette théorie outrecuidante et inique, il n'y a qu'à jeter un coup d'œil sur les monuments de l'Antiquité qui sont arrivés jusqu'à nous. Ce sont d'irrécusables témoins. Ces trop rares débris qui ont échappé aux ravages des temps, ne sont pas d'une espèce particulière. Les ouvrages que nous avons perdus étaient inspirés par le même esprit; mais ceux qui ont été conservés sont là, devant nous; nous pouvons les consulter; ils nous feront tous la même réponse, quelque différents qu'ils soient dans le fond ou dans la forme. Les sujets sont aussi variés que les génies; mais le procédé est unique; c'est la nature qui l'impose; et tous s'y soumettent, sans s'être entendus, parce que la loi est inévitable et universelle.

Interrogeons en quelques mots Hippocrate, Xénophon, Platon, Aristote, Théophraste, parmi les savants; Hérodote, Thucydide, Polybe, parmi les historiens; interrogeons les poètes, les artistes, les mathématiciens même, comme Archimède et Euclide; et plus tard, si nous voulons sortir de la haute Antiquité, interrogeons Strabon, Pausanias, Galien, et tant d'autres moins illustres. Après avoir recueilli ces indications décisives, quoique sommaires, nous nous arrêterons à quelques données plus spéciales; et nous prouverons que l'Hellénisme a connu tout aussi bien que nous ce qu'est la méthode d'observation, dans toute son étendue et dans toute sa puissance. Il a analysé ce principe en lui-même, indépendamment de toute application; et si nous savons être impartiaux, nous convien-

drons que nos devanciers ne nous ont rien laissé à faire, qu'à les imiter.

Qui ne serait pénétré d'admiration en lisant le traité des Airs, des eaux et des lieux ? Hippocrate y décrit l'influence que ces trois causes exercent sur la santé, les mœurs, et le caractère des peuples. Selon la direction et la force des vents, selon la qualité des eaux stagnantes ou courantes, selon l'altitude ou la dépression des lieux, selon la rigueur ou la chaleur du climat, les facultés de l'homme sont accrues ou amoindries, dans des proportions que le médecin s'efforce de mesurer. Dans un autre ouvrage presque aussi fameux, le traité de l'Ancienne médecine, Hippocrate juge ses prédécesseurs et leurs doctrines. Bien plus, dans ses Épidémies, il nous fournit une sorte de clinique sur des cas individuels qu'il a eus à traiter. Croit-on par hasard que tout ce travail médical, y compris les Aphorismes, ait pu se faire sans observations ? Pas un de nos physiologistes, pas un de nos publicistes ne le supposeraient ; car leur propre expérience leur apprend à quel prix se font de telles conquêtes.

Pour Xénophon, ne mentionnons, si l'on veut, ni sa Cyropédie, ni l'Histoire Hellénique, ni même l'Anabase ; mais le Maître de la cavalerie, mais le traité de la Chasse, dira-t-on qu'on peut connaître si parfaitement l'allure du cheval, ses formes, son dressage, sans les avoir observés, avec une attention qu'envieraient nos plus habiles écuyers ? Dira-t-on qu'on peut connaître non moins exactement les aptitudes du chien de chasse, ses espèces, ses qualités, ses défauts, sans les avoir étudiés dans une intelligente pratique ? Et les Mémoires sur Socrate ? Peut-on imaginer que le disciple les aurait rédigés sans avoir observé la vie, les actes, les paroles, les vertus de son maître, mort victime de la calomnie démagogique ?

Et Platon ? C'est encore bien plus évident pour lui. Peut-on comprendre ses Dialogues autrement que comme la

reproduction embellie des entretiens habituels de l'incomparable sage ? On a reproché à Platon d'avoir prêté à Socrate beaucoup de choses, ne serait-ce que son style divin ; mais Platon n'a pas imaginé le personnage ; il l'a vu, il l'a observé avant d'en faire la peinture immortelle. Nous ne défendons pas la physiologie et l'anatomie du Timée. Mais ces erreurs ne sont-elles pas compensées, et au delà, par tant d'observations psychologiques qui ont révélé, pour la première fois, la grandeur et la dignité de l'âme humaine?

Oser soutenir qu'Aristote n'a pas observé autant que qui que ce soit, et peut-être plus que personne, n'est-ce pas avouer qu'on ne l'a jamais lu ? La Politique, le traité de l'Ame, les Opuscules, la Morale, la Poétique, la Rhétorique peuvent-elles avoir été composées sans d'immenses recherches et sans de longues méditations ? Si l'on en récuse le témoignage, n'est-on pas forcé d'admettre le témoignage de la Météorologie, celui de l'histoire naturelle tout entière, dans les trois parties qui la composent, et celui du traité de la Marche des animaux ? Dans tous ces ouvrages, les observations sont si nombreuses et si vraies qu'on se demande comment un seul homme, même doué de génie, a pu y suffire. Cette abondance est tellement extraordinaire qu'elle en est invraisemblable, et, si le monument n'était pas sous nos yeux, on le jugerait impossible. L'étonnement redouble encore quand on songe à ce que nous avons perdu : traités d'Anatomie accompagnés de dessins explicatifs, illustrant, comme nous disons aujourd'hui, des descriptions et des dissections minutieuses et complètes. Pouvait-on tracer de telles représentations graphiques sans observer de très près les choses qu'on mettait sous les regards des lecteurs ? Et le Recueil des cent cinquante-huit Constitutions d'États grecs et étrangers, dont le British Museum nous a donné un si beau spécimen dans la Constitution d'Athènes ?

Mais ici n'allons pas plus loin en ce qui concerne Aristote ; tout à l'heure nous l'interrogerons à part et plus au

long, parce qu'il est le mieux informé de tous ses émules et que, dans cette question de la méthode, il a épuisé le sujet, de telle sorte que depuis lui, le seul Descartes est venu y ajouter peut-être quelque chose.

Poursuivons donc. Après Aristote, c'est Théophraste, son élève et son successeur. Théophraste est connu par ses Caractères, traduits et imités par notre Labruyère. Cette délicate étude a-t-elle pu être faite sans d'incessantes observations, d'autant plus difficiles qu'elles sont plus fugitives ? Mais c'est là le moindre titre de Théophraste. Ses deux grands ouvrages sur les Plantes ne sont-ils pas le premier fondement de la Botanique ? Ne sont-ils pas conçus sur le même plan que l'Histoire des animaux, et aussi riches en renseignements ? A l'école d'Aristote, n'a-t-il pas appris l'art d'observer les phénomènes et de les analyser pour les mieux comprendre? Outre ses traités sur les Plantes, il en avait composé une foule d'autres non moins scientifiques, sur quelques-uns des faits principaux de la nature, les vents, les saisons, le feu, les odeurs, etc. Dans tous ces fragments, la méthode est la même; c'est toujours l'observation qui sert de règle et d'appui.

Si, maintenant, nous passons aux historiens, nous les verrons tous employer le même procédé, parce qu'il est impossible de recourir à aucun autre. Hérodote appelé justement le père de l'histoire, n'a le plus ordinairement décrit que ce qu'il a vu. Ses récits; qui avaient d'abord paru suspects, ont été pour la plupart vérifiés par des observations modernes, notamment ses informations sur l'Égypte. Elles viennent de loin ; mais elles n'en sont pas moins sûres ; et elles coïncident avec les nôtres, qu'elles ont précédées de deux mille trois cents ans. Quant à Thucydide, ne doit-il pas encore nous servir de modèle ? Peut-on être plus grave, plus attentif à la réalité, et plus passionné pour la vérité ? Il a cet avantage d'avoir été un des acteurs des événements dont il veut conserver la mémoire.

Mais quel soin n'apporte-t-il pas à s'en enquérir ! Quel scrupule à les bien exposer ! Quand il ne peut pas alléguer son expérience personnelle, comme il le fait pour la description de la peste, dont il avait été atteint lui-même, il pèse les vraisemblances, et il se décide pour les plus probables. Sous ce rapport, quel historien a fait mieux que lui ? Qui peut se vanter d'avoir observé davantage et plus heureusement ?

Si Polybe est moins austère et moins concis, il n'est pas moins ami du vrai. Ses polémiques ardentes contre des écrivains qu'il contredit, attestent les sentiments qui lui dictent ses âpres critiques. Mais quand il veut expliquer à ses lecteurs la constitution romaine, quelle sagacité ne déploye-t-il pas ? Quel secret ressort de cet organisme prodigieux lui échappe ? N'est-ce pas lui qui a été l'inspirateur de Machiavel, de Bossuet, de Montesquieu ? Il assiste à ce grand spectacle ; il a, pour éclairer ses jugements, les traditions de la famille des Scipions, dans laquelle il vit. Mais tant de ressources n'eussent-elles pas été vaines, s'il n'avait su en tirer parti en définissant ce qu'il voyait, et en en dessinant le fidèle tableau ? Quand il parle de cet Annibal, qui avait balancé la fortune de Rome « Dirum Hannibalem », ce sont des souvenirs tout récents qu'il évoque ; il les recueille pieusement, parce qu'il sent que c'est par lui que la postérité connaîtra le terrible Carthaginois. Il comprend si bien les choses présentes qu'il prédit l'avenir. Deux cents ans avant Auguste, il promet l'empire du monde à ce peuple-roi, chez qui il a reçu une généreuse hospitalité ; et sa prophétie plus heureuse que tant d'autres s'est accomplie telle qu'il l'avait risquée. Ce n'est qu'en saisissant le sens intime des choses qu'on peut ainsi prévoir sûrement ce qu'elles deviendront. N'est-ce pas là le comble de l'esprit d'observation et sa juste récompense ?

Ainsi, médecins, philosophes, historiens, tous sont d'accord ; leurs œuvres ont une origine identique. Les poètes

et les artistes font-ils exception? Non sans doute. Il suffit qu'ils soient hommes pour qu'ils ne puissent pas se soustraire à l'impulsion commune. Homère, le premier en date et en génie, n'a pas puisé ailleurs qu'à cette source intarissable. « Instruit par la nature », n'est-ce pas là qu'il a pris ses couleurs? La fougue indomptable de la jeunesse, sa vaillance et son orgueil, les prolixes conseils de la vieillesse, sa bienveillance et sa modération; l'audace et la rudesse des guerriers, l'habileté des politiques, les épanchements de l'amitié, l'amour légitime et l'amour coupable, les joies cruelles de la victoire et de la vengeance, les désolations de la défaite, les déchirements des cœurs paternels, n'est-ce pas dans les péripéties des destinées humaines qu'Homère a vu tout cela? Et il l'a si bien vu que ses créations sont encore toutes vivantes après trois mille ans. Elles ont même cette supériorité sur celles de la nature qu'elles sont immortelles; et que, si dans l'ordre naturel les individus sont sujets à périr, les apothéoses tirées de la réalité sont impérissables. Napoléon, à Sainte-Hélène, se faisait relire l'Iliade pour remplir les tristes heures; et ravi, il déclarait qu'Homère avait dû faire la guerre en personne, ou tout au moins la voir de très près, pour avoir rendu en traits si exacts les oscillations de la bataille, les luttes des combattants, leurs fureurs, l'ivresse des victorieux, l'abattement des vaincus, les cris et les imprécations des blessés et des mourants. Mais Homère ne s'est pas borné à peindre la pauvre humanité dans les alternatives du bien et du mal; il a peint non moins heureusement les phénomènes naturels, le doux éclat de l'aurore naissante, la splendeur d'une belle nuit, la lune éclairant le sommet des monts, le pâtre contemplant ces magiques effets, le laboureur traçant un pénible sillon dans la terre « qui noircit derrière lui », la gaieté des villageois, la vigueur des bûcherons abattant les grands arbres de la forêt. Puis descendant aux animaux, il les a représentés aussi fidèlement que la nature

extérieure et les humains. L'imagination d'Homère est certainement bien puissante; mais ici l'imagination seule est-elle en jeu? Que ferait-elle si la réalité bien observée n'en était l'inspiratrice et le frein ?

Cette condition de l'épopée est encore bien autrement impérieuse pour le drame. Comme, sur la scène, ce sont des personnes qui parlent et qui agissent, les sentiments et les passions que les auteurs interprètent doivent être cent fois plus vraisemblables que dans un récit. Si l'auteur s'écarte un peu trop de la réalité, le bon sens de l'auditoire sent la faute et ne la pardonne pas. Le poète dramatique ne peut charmer les spectateurs que s'il a d'abord observé, sans se tromper, tous les éléments dont il compose le tissu de ses pièces, tout à la fois factice et réel. La comédie et la tragédie sont soumises à la même loi, qu'elles ne peuvent éluder. Aristophane doit s'y plier tout aussi bien qu'Eschyle, Sophocle ou Euripide. L'héroïque et le burlesque sont en ceci sur la même ligne. Sans l'observation préalable, le poète dramatique ne peut qu'échouer; la vérité, qu'il méconnaît, se venge en lui refusant la force qui n'est qu'en elle, et qu'elle communique à ceux qui la respectent et qui l'aiment. Ce n'est pas d'ailleurs une copie servile que l'on demande au poète; et l'idéal qu'il porte en lui a toujours sa part indispensable pour l'enfantement des chefs-d'œuvre.

Les mêmes considérations s'appliquent aux artistes, sculpteurs et peintres; nous n'insistons pas. La cavalcade du Parthénon, les choéphores et tant de nobles figures prouvent que le génie de l'observation n'a pas plus manqué à Phidias qu'à Sophocle et à Homère.

Les mathématiques, qu'on répute pour les sciences par excellence, et dont le beau nom ne signifie que cela, les mathématiques rentrent-elles également dans ce cadre? Nous l'affirmons sans hésiter. Les mathématiques demandent à l'esprit presque tout ce qui les occupe : elles n'empruntent

presque rien au dehors; mais elles n'en observent pas moins; elles sont un genre de psychologie, appliquée exclusivement à l'idée de la quantité. C'est surtout en observant dans l'intelligence les transformations de cette idée que les mathématiques bâtissent leur solide édifice. Seulement, leur champ d'observation est presque entièrement idéal, à tel point qu'elles ont essayé quelquefois de se substituer à la logique. Mais, observation intérieure ou observation extérieure, il n'importe en rien. C'est toujours une réalité qui sert de base, aussi ferme de l'un et l'autre côté, parce qu'il a été donné à l'homme de pouvoir, en dédoublant son esprit, se considérer lui-même, ainsi qu'il considère le monde du dehors, où il doit vivre durant son court passage.

Quand Archimède constatait qu'un corps solide plongé dans l'eau y perd une partie de son poids égale au poids du liquide qu'il déplace, n'est-ce pas là une observation dans le sens le plus strict de ce mot? Ou bien prétendra-t-on que le génie d'Archimède a imaginé cette loi sans avoir tenté aucune expérience pour en vérifier la justesse? Peut-on soutenir une telle hypothèse sans faire injure à l'auteur de tant d'œuvres qui méritent encore l'admiration des mathématiciens de nos jours? Euclide, le fondateur de la géométrie, a-t-il pu aussi rédiger ses Éléments sans de longues et patientes études sur les formes des objets naturels? La nature ne réalise pas la géométrie idéale, comme le peut faire l'esprit de l'homme; mais elle lui fournit les premiers matériaux; et sans ceux-là, la science mathématique serait bien impossible. C'est donc sur l'observation des réalités extérieures que les mathématiques se fondent en définitive comme tout le reste; elles ne font pas plus exception que la poésie ou l'histoire.

Après Archimède et Euclide, franchissons quelques siècles, et demandons-nous si des livres de géographie comme ceux de Strabon, de descriptions des Beaux-Arts, comme ceux de Pausanias, ou de médecine comme ceux de

Galien, sont possibles sans observation? La question est presque naïve, et la réponse ne l'est guère moins. La démonstration est faite, et il n'y a point à y revenir.

Pour Rome, quelque grande qu'elle soit, nous serons aussi brefs. Le poème de la Nature de Lucrèce, les Géorgiques de Virgile, les Satyres et les Épitres d'Horace et son Art poétique, les Comédies de Plaute et de Térence, les Histoires de Tite-Live et de Tacite, les Questions naturelles de Sénéque, le livre de Celse sur la médecine, pour ne citer que ces noms entre tant d'autres, ces trésors ont-ils été accumulés autrement qu'à l'aide d'observations constantes et sagaces, que le génie a revêtus ensuite de formes inaltérables, à l'abri de toutes les épreuves du temps?

Voici donc une première conclusion absolument indiscutable : les Anciens ont observé tout comme nous. Il faut bien qu'on en convienne, pour peu qu'on tienne compte des faits que nous venons de rappeler. Mais, pour atténuer cette concession, qu'on ne peut repousser, « Oui, dit-on, les « Anciens ont observé; mais c'est inconsciemment : ils n'ont « pas su ce qu'ils faisaient; ils ont cédé à un heureux « instinct, et la Grèce était si bien douée qu'elle a fait des « observations irréprochables sans savoir qu'elle observait; « ni surtout ce que c'était qu'observer. » Cette assertion est bien tranchante; mais elle n'est pas un instant soutenable, devant des faits qu'on ne devrait pas plus ignorer que tous ceux que nous venons d'invoquer. Ces faits, nous les demanderons tous au seul Aristote, qui nous en fournirait plus que nous n'en pouvons citer. C'est peut-être une soixantaine de fois qu'il recommande l'observation des phénomènes comme la méthode qui mène à la vérité : douze fois dans la Physique, cinq fois dans le traité du Ciel, sept fois dans le traité de la Production et de la destination, une fois dans la Rhétorique, trois fois dans la Métaphysique, dix fois dans l'Histoire des animaux, douze fois dans le traité des Parties des animaux, treize fois dans le traité de la Génération des

animaux. Il a opposé cette méthode à peu près infaillible à toutes les théories qui ne s'appuyaient par sur cette base. Il respecte ses devanciers, quoi qu'en ait dit Bacon ; mais il ne s'abstient pas de les critiquer quand il juge qu'ils ont méconnu la réalité. Choisissons donc quelques passages péremptoires, qu'une foule d'autres pourraient fortifier encore.

Mais disons d'abord qu'Aristote avait si bien compris l'importance de la méthode qu'il avait cru devoir y consacrer un ouvrage spécial, sous le titre de Méthode. Il cite lui-même cet ouvrage dans sa Rhétorique (I, 2, 10) ; nous avons perdu cette inestimable étude. Selon Diogène de Laerce, elle était en huit livres ; et il y en avait une autre édition en un seul livre ; ce que confirme le catalogue d'Hésychius. A défaut de ce monument, nous savons du moins quel en était le principe. Ajoutons qu'avant d'aborder la méthode même, Aristote nous donne d'excellents conseils sur la composition. Il faut d'abord esquisser en traits généraux le sujet qu'on va traiter. Puis, on pose les questions le plus clairement possible, afin de bien faire voir le but qu'on poursuit. Les questions posées, il s'agit de les résoudre ; et pour atteindre cette fin, on doit toujours faire appel à l'observation des faits, qui, contrôlés par la raison, et, s'il le faut, rectifiés par elle, deviennent réellement scientifiques.

Ainsi, des philosophes ont avancé que tout dans l'univers est immobile et ils ont nié le mouvement. Aristote leur répond : « Prétendre que tout est en repos, et se mettre à « en chercher la cause, sans tenir compte des faits sensibles, « c'est, on peut dire, une faiblesse d'intelligence, que pour « ma part je ne comprends pas. » (Physique, VIII, III, 3). « Il n'y a qu'une réponse péremptoire à opposer à ces « philosophes : nous observons qu'il y a des choses qui sont « tantôt en mouvement, et tantôt en repos. » (*Ibid.* § 26). Veut-il démontrer la sphéricité de la terre, il fait appel à tous les phénomènes qui frappent nos sens, quand nous

observons les phases de la lune, uniquement dues à ce que la terre est interposée entre elle et le soleil. (Traité du ciel, II, 14, 13). En combattant les théories de Démocrite sur la nature de la couleur, il conclut en disant : « La cause qui « fait que ces philosophes ont aperçu moins bien que « d'autres les phénomènes sur lesquels tout le monde est « d'accord, c'est le défaut d'observation. » (Traité de la Production et de la Destruction, I, II, 8) ; puis il ajoute : « C'est en parlant de ces théories et en dédaignant le témoi- « gnage des sens, sous prétexte qu'il faut suivre unique- « ment la raison, que quelques philosophes en sont venus à « croire que ce monde est infini. » (*Ibid.* I, VIII, 3).

Comme on pouvait s'y attendre, c'est surtout dans son histoire naturelle qu'Aristote est amené, par le sujet qu'il traite, à recommander sans cesse l'observation des faits. La pratiquant lui-même avec tant de succès et tant de constance, il était bien impossible qu'il n'en fît pas la théorie, et qu'il ne l'imposât pas comme une obligation indispensable. Empruntons textuellement nos citations à cet admirable traité de la Génération des animaux. Il n'y a pas dans la nature de phénomène plus important que celui qui entretient la vie des espèces ; nulle part, l'observation ne peut être plus utile que dans l'examen de ce mystère, que le philosophe a expliqué presque aussi bien que la science actuelle.

En traitant de l'accouplement des insectes, Aristote déclare que « les insectes s'accouplent dans toutes les « espèces qu'on a pu observer. (Génération des animaux, I, « IX, 8 et XI, 21)... A cet égard, la raison semble tout à « fait d'accord avec les faits qu'on observe sur l'action de la « liqueur génératrice (*Ibid.* I, XV, 1). L'agent n'apporte pas de « matière ; mais il apporte le mouvement ; et cette théorie, « que la raison admet, se trouve confirmée par les faits « (*Ibid.* I, XV, 3). Ce sont les observations faites sur les œufs « des oiseaux et des poissons ovipares qui prouvent de la

« façon la plus décisive quelle est l'action du fluide sper-
« matique (*Ibid.* I, xv, 6) ».

Répétons en passant que cette profonde théorie est tout à fait adoptée par la physiologie comparée de notre temps. M. Milne Edwards, dans son grand ouvrage, ne parle pas autrement qu'Aristote, sans l'avoir lu très probablement.

Mais continuons à écouter le naturaliste grec. Comme il est fort circonspect, malgré tout son génie, il ne se flatte jamais d'avoir tout observé, sans avoir omis aucune circonstance. C'est ainsi qu'après une longue discussion contre les naturalistes qui faisaient venir la liqueur spermatique de toutes les parties du corps, il ajoute : « Peut-être aussi n'avons-nous pas bien observé tous les phénomènes qu'elle présente ». (Génération des animaux, livre II, III, 4). Quelques philosophes soutenaient qu'il y a des espèces de poissons composées uniquement de femelles, par exemple, les rougets et les anguilles ; Aristote déclare que sur ce point l'on n'a pas encore d'observations dignes de foi. (Ibid. II, VII, 6). « Quelques naturalistes, dit-il encore, ont essayé d'ex-
« pliquer l'apparition successive des viscères dans le fœtus,
« sans avoir suffisamment observé les faits tels qu'ils se
« passent. (Ibid. II, VIII, 3 et 5). » « D'autres encore se sont
« exprimés sur la manière dont le fœtus humain se nour-
« rit dans le sein de la mère. Si leur explication était vraie,
« il faudrait que le même phénomène se répétât dans les
« autres animaux; mais dans l'état actuel des choses, on ne
« voit rien de pareil; et c'est ce dont on peut se convaincre
« aisément par l'anatomie. (Ibid. livre II, IX, 5). » A Empédocle, qui prétendait que l'eau et le vin, en se mélangeant, se pénètrent mutuellement par les creux qu'ils ont l'un et l'autre, Aristote répond : « Il est bien impossible à l'obser-
« vation sensible de saisir ces prétendus creux. Empédocle
« s'est trompé parce qu'il n'a pas su tirer de faits bien
« connus les principes sur lesquels il aurait dû s'appuyer.
« (Ibid. II, X, 4) ». Empédocle, étudiant les causes de la

stérilité du mulet, en donnait des raisons purement logiques. Aristote n'approuvait pas ces raisons ; et il essaie de les réfuter, en leur opposant des généralités qui ne sont pas moins vagues. Il s'aperçoit de l'erreur qu'il va commettre ; et il se critique lui-même : « Bien que l'explication que je « donne vaille mieux que celle que nous venons de rappeler, « nous trouvons qu'elle est aussi trop logique : et plus elle « est générale, plus elle s'éloigne des principes spéciaux de « la question. Je dois avouer que ce raisonnement, étant « trop général, est assez vide ; et il vaudrait beaucoup « mieux observer les faits. » (Ibid. II, x, 8 et 10).

« Ce n'est pas là, ajoute Aristote, ce n'est pas là une « méthode à suivre, ni dans les autres études, ni dans celles « dont la nature est l'objet. Mais en observant les faits que « présentent les deux espèces des chevaux et des ânes, on « se rendra bien mieux compte de la stérilité du mulet. « (Ibid. II, x, 10). »

En parlant du sexe des poissons, il dit : « Il est facile de « trancher la question si l'on veut bien observer les faits. « (Ibid. III, v, 4). » Il insiste en signalant les causes de l'erreur : « Elle provient, dit-il, de ce que l'on conclut trop « vite du particulier au général, et qu'on omet ainsi bien « des faits sur lesquels on ne réfléchit pas assez. (Ibid. II, « v, 6). » « En fait, il n'est pas prouvé qu'il y ait une seule « espèce d'animal où l'intervention du mâle ne soit pas « indispensable. (Ibid. III, vi, 6). »

La belle étude sur les abeilles est pour le philosophe l'occasion des mêmes recommandations, sur lesquelles il insiste avec force. Des naturalistes soutenaient que les abeilles s'accouplaient comme le reste des insectes. Aristote conteste cette assertion « attendu qu'on n'a jamais « observé d'accouplement chez les abeilles, et que certai- « nement on l'aurait vu bien des fois s'il y avait parmi elles « des mâles et des femelles. (Ibid. III, ix, 7). Et ce n'est pas « du tout ce qu'observent les gens qui s'occupent du soin

« d'élever ces insectes (Ibid. III, IX, 10). » Au contraire, il y a des espèces d'animaux où l'accouplement, quoique obscur, n'est pas douteux; par exemple les mollusques. « Si l'on n'a « pas vu d'accouplement chez eux, c'est signe qu'on observe « bien mal. (Ibid. III, VII, 2). » « Quant aux abeilles, on n'a « pas encore recueilli assez de faits; lorsqu'on en aura « suffisamment rassemblé, il vaudra toujours mieux s'en « rapporter à l'observation sensible plutôt qu'au raisonne- « ment; et l'on ne devra ajouter foi aux théories que si « elles sont d'accord avec les faits observés. (Ibid. III, IX, « 18). »

Aristote avait remarqué que les jumeaux mâle et femelle se forment tout à la fois dans la même partie de la matrice; et il dit en propres termes : « C'est un fait que nous avons « vérifié par l'anatomie, chez tous les vivipares, soit ter- « restres soit aquatiques; mais comme Démocrite n'avait « pas vu ces faits, il est tout simple qu'il se trompe sur la « cause qu'il leur attribue. (Ibid. IV, I, 7)... C'est que pour « remonter aux premières causes, on doit autant que pos- « sible ne tirer ses conclusions que des faits qu'on peut « connaître. (Ibid. IV, I, 16). Et encore faut-il prendre bien « garde que ces faits ne soient exceptionnels ; car alors ils « ne prouveraient rien ».

Faisons une dernière citation. Elle concerne Démocrite et l'explication qu'il avait donnée de l'organisation de la mâchoire. « Démocrite, dit Aristote, a traité de la pousse et « de la chute des dents ; mais il n'a pas très bien étudié ce « sujet. Sans avoir observé d'assez près tous les faits, il a « indiqué d'une manière toute générale la cause du phéno- « mène. Cette observation complète des faits particuliers est « cependant indispensable; et quand on établit une géné- « ralité, il faut nécessairement qu'elle puisse s'appliquer à « tous les cas. Quant à nous, nous fondant sur ce que nous « pouvons voir, nous admettons que la Nature n'est jamais « en faute et qu'elle ne fait rien en vain, dans tout ce qui est

« possible pour chaque espèce d'êtres. Or il y a une néces-
« sité évidente que les animaux aient des organes pour
« élaborer leurs aliments, puisqu'ils doivent prendre de la
« nourriture quand ils cessent de sucer le lait (*Ibid.* V,
« VII, 2). L'erreur de Démocrite vient donc de ce qu'il
« néglige la cause finale et qu'il ne rapporte qu'à une
« simple nécessité tous les procédés de la Nature. (*Ibid.* V,
« VII, 9) ».

Est-ce assez ? Est-on satisfait ? Que demander de plus, non pas seulement à l'antique philosophe, mais aux logiciens et aux savants de notre temps ? Aristote a tout dit ; on n'avait qu'à le suivre et à le répéter ; mais parce qu'on avait oublié ces règles essentielles, on s'est imaginé qu'on les créait ; on s'en était écarté par le malheur des circonstances et dans les ténèbres où l'on était plongé. Retrouvées plus tard, on les a crues toutes neuves, bien qu'elles fussent nées, dès l'origine, avec l'humanité elle-même. C'est qu'en effet à toutes les époques, sous tous les climats, dans l'existence la plus grossière et la plus inculte, l'homme observe par cela seul que Dieu lui a donné des sens. Il observe, et il ne peut pas faire autrement.

De ces interrogations multipliées que nous venons d'adresser à Aristote, il ressort des conclusions qui importent à l'histoire de l'esprit humain. Nous avons démontré déjà que les Anciens avaient observé tout comme nous, si ce n'est toujours aussi bien. Il n'y a donc pas entre les Anciens et les Modernes cette solution de continuité que des juges prévenus ont affirmée. De l'Antiquité Grecque jusqu'au temps actuel, il y a unité et progrès ; la différence est de degré et non de nature. L'esprit humain est resté tel que Dieu l'a fait ; il s'est développé dans le passé, dont nous sommes les héritiers, comme il se développera dans l'avenir, où, tout en devenant de plus en plus puissant ; il ne sera pas autre. Ce n'est pas un monopole de cette partie de l'humanité à laquelle nous appartenons, ni à la race actuelle-

ment répandue sur notre globe. On peut dire que l'homme préhistorique observait aussi, et les linéaments informes où il a essayé de représenter certains animaux attestent, tout imparfaits qu'ils sont, que ces ébauches venaient d'une observation curieuse quoique confuse. Aristote, au début de sa Métaphysique, signale le désir passionné de savoir dont l'homme est naturellement animé. Sous une autre forme, c'est ce que nous disons ici ; c'est cet instinct, servi par les sens, qui le pousse à tout observer autour de lui, et à scruter ce qui se passe en lui-même.

Mais parce que les Modernes n'ont pas inventé l'observation, ce cerait une injustice de ne pas reconnaître hautement qu'ils ont mieux observé que les Anciens; c'était la force des choses. Les moyens d'investigation deviennent de plus en plus nombreux, ainsi que les observateurs ; la diffusion des lumières intéresse à l'étude de la nature des multitudes d'intelligences qui jadis y restaient étrangères. Par les secours mutuels que ces intelligences se présentent chez les peuples, elles facilitent et centuplent leur fécondité et leur énergie. Les besoins de la civilisation sont un perpétuel stimulant, qui assure honneurs et richesses à qui sert bien la société. Les sciences n'ont jamais été autant cultivées, ni avec plus de succès ; elles n'ont jamais rendu de plus réels services. Tout cela est vrai ; mais ce n'est pas une raison pour mépriser le passé et s'attribuer des mérites qu'on n'a pas. Descartes lui-même n'a pas découvert la méthode d'observation ; mais il a dévoilé l'inébranlable fondement de la certitude dans tout ce que nous pouvons observer et savoir. On fait bien de recommander sans cesse l'observation attentive et infatigable secondée par des procédés nouveaux. Mais Aristote la recommandait déjà avec une autorité qui n'a pas été dépassée. C'est là aussi une observation que ne doivent pas négliger les partisans de la méthode expérimentale ; nous nous permettons de la leur rappeler.

Une autre leçon peut sortir encore de l'examen du passé ; celle-là serait toute d'équité et de désintéressement. Quand

on juge ses devanciers, on ne doit jamais oublier qu'on sera jugé à son tour par des successeurs, qui ne seront pas moins sévères qu'on ne l'a été soi-même. Nous voyons nettement quelle immense carrière nous sépare de l'Antiquité ; nous sommes également assurés que nous observons bien plus exactement que nos prédécesseurs immédiats du dernier siècle. Mais que dira-t-on dans deux mille ans des sciences dont nous sommes aujourd'hui si fiers ? Sera-t-on plus juste envers nous que nous ne le sommes envers nos ancêtres ? Ne serait-ce pas un bien étrange aveuglement d'amour propre que de croire que notre siècle est parvenu à la limite extrême, et qu'après lui il n'y a plus de progrès à espérer ? Quelque épris qu'on soit de son temps, on ne peut pas se laisser aller à cette illusion trop flatteuse. Depuis moins de cent ans, que de sciences nouvelles ont surgi ? Pourquoi n'en surgirait-il pas d'autres encore, ignorées de nous à cette heure, tout comme beaucoup de nos sciences actuelles ont été ignorées des Grecs. Partout et toujours l'homme est placé devant l'infini ; et il ne l'épuisera jamais. C'est déjà une gloire bien belle pour l'esprit humain d'en comprendre quelques parcelles, et d'en éclaircir peu à peu la mystérieuse obscurité ; mais s'il sent ses forces, il doit sentir aussi son impuissance, qui n'est pas moins certaine. Plus éclairé sur lui-même, il sera plus indulgent pour autrui.

Voici enfin un dernier et suprême enseignement. L'homme a reçu de son créateur un nombre défini de facultés. Qu'il n'ait jamais l'orgueil de prétendre se créer une faculté de plus, un nouvel Organe. Le don qu'il a reçu suffit à tout ; et l'homme n'est que téméraire quand il tente d'usurper sur Dieu. Le bon sens d'Horace avait prévu la chute inévitable. « Expertus vacuum Dædalus aëra Pennis non homini datis. » Contentons-nous donc des facultés que nous possédons ; et bornons notre ambition à les bien employer.

BARTHÉLEMY-SAINT HILAIRE.

LA NOTION DE L'ÉTAT

AUX ÉTATS-UNIS.

Partout, l'individualisme est en discrédit, dans l'ordre politique comme dans l'ordre économique. Partout, l'opinion publique encourage le gouvernement à se concevoir comme père ou tuteur, à se persuader qu'il a plus ou moins charge des corps et des âmes, et à s'assigner des devoirs qui justifient une activité et des pouvoirs nouveaux. Cette disposition des esprits prêtera peut-être quelque intérêt à l'étude que j'entreprends ici. Il s'agit de dégager l'idée que les Américains se font de l'État. J'ai, en abordant cette question, l'autorité et la sécurité d'un accord général de vues avec les deux hommes qui possèdent, en ce qui touche l'organisation politique des États-Unis, la maîtrise la plus incontestée, MM. James Bryce et Woodrow Wilson. L'un des résultats de cette analyse pourra être d'établir sur un point capital — la nature et le rôle de l'État — une proposition qui se vérifierait probablement sur beaucoup d'autres, et que le penseur politique, en quête d'enseignements et d'exemples à travers le monde, doit avoir constamment présente. C'est que les États européens et la grande République américaine appartiennent constitutionnellement à deux espèces ou familles naturelles distinctes, dont le développement ne s'est pas accompli dans les mêmes conditions, n'a pas traversé les mêmes phases, et ne présente aucun degré de correspondance, en sorte que transplantations,

greffes, boutures et provignages, d'un côté à l'autre de l'Atlantique, ont beaucoup de chances de rester stériles. La Constitution des États-Unis est un exemplaire individuel et indivisible qui ne se prête pas plus à des emprunts partiels qu'à une imitation en bloc. Elle doit rester pour nous comme un cristal naturel, dont la beauté et l'eurythmie, liées à la forme d'ensemble, périssent dans chaque molécule qu'on en détache.

Est-ce à dire qu'elle ne contienne aucun enseignement pour les peuples de ce continent? Non, assurément. Nos hommes d'État ne doivent pas se flatter d'y trouver des expédients pratiques directement applicables à telle ou telle de nos fins spéciales. Mais ils peuvent, de ce modèle concret, tirer des leçons de politique abstraite.

L'industriel qui reproduit exactement dans son usine les appareils de fabrication employés avec succès dans un autre établissement, et qui en attend les mêmes résultats, s'expose à de cruels mécomptes. En général, toute l'ordonnance doit être concertée et réglée à nouveau, d'après la superficie disponible, la force des moteurs, la qualité et le prix des combustibles, la cherté de la main-d'œuvre, la température moyenne et mainte autre circonstance particulière. L'instruction à tirer est dans l'adaptation des appareils aux conditions ambiantes, non dans la structure même et la disposition de ces appareils. Une série de rapports variables et la loi de leurs variations, voilà ce qui est à dégager et à retenir.

Nous sommes dans un cas analogue à l'égard de la Constitution des États-Unis. Non seulement par l'énormité des dimensions de l'État, mais par l'extrême particularité des conditions géographiques, économiques, historiques et sociales d'où l'organisation politique procède, elle n'a pour nous de valeur et de sens qu'à titre d'expérience théorique ; elle est suggestive plutôt que démonstrative. Nous n'avons rien à y prendre, nous avons beaucoup à y apprendre. Et

la leçon n'est pas contenue dans les dispositions expresses du texte, mais dans les causes permanentes, physiques et morales qui les ont inspirées et qui en font la convenance, la vertu et l'efficacité. A cette hauteur, les institutions de la grande République américaine jettent une vive lumière sur la loi d'évolution des sociétés politiques, et, si elles ne peuvent pas nous fournir des solutions toutes faites à notre usage, elles nous fournissent *une méthode pour en inventer*.

*
* *

L'*État*, au sens où nous l'entendons ici, est une puissante personne morale, constituée en autorité sur un important groupe d'hommes, pour leur salut et leur avantage communs. Cette personne reçoit son investiture, soit d'une désignation divine et d'un conseil providentiel supposés, soit de la volonté de tous, expresse ou tacite, une fois pour toutes ou périodiquement déclarée. Elle prend corps dans un *gouvernement* qui a juridiction reconnue sur toutes les parties d'un *territoire défini*, et l'obligation de lui obéir s'étend à tous ceux qui, habitant ce territoire, l'appellent leur *patrie* et ont conscience de former ensemble une section distincte de l'humanité : une *nation*. Ajoutons que l'État délègue, au besoin, à des autorités locales ou spéciales, tout ou partie de ses pouvoirs, y compris le droit de contraindre et de punir, sanction nécessaire de ses actes et marque distinctive de sa présence. On voit que les notions concrètes de territoire, de nation, de patrie, de gouvernement, précèdent et préparent l'idée de l'État qui est, en quelque sorte, leur expression abstraite commune. Elles se développent lentement, en sorte que les notions de temps et d'hérédité entrent presque toujours avec elles dans l'équation. A son tour, l'idée d'État, graduellement condensée sous le couvert des trois idées de nation, de patrie, de gouvernement, les soutient de sa solidité abstraite,

comme le noyau durci soutient dans le fruit mûr les parties vivantes et molles qui ont enveloppé sa croissance.

Je n'ai pas l'intention de remonter ici jusqu'aux notions de territoire, de peuple et de patrie. Je l'ai fait ailleurs. J'aborderai d'emblée la notion du gouvernement ; c'est le dernier et le plus étroit des cercles concentriques que l'analyse resserre graduellement autour de l'idée d'État. J'ai dit que l'État n'est en un sens que le gouvernement, conçu abstraitement comme le siège de la plus haute conscience et des volontés stables de la nation. Il vaut la peine de pénétrer dans cette région et de l'explorer ; elle présente aux États-Unis une configuration originale et des accidents inattendus que les Américains eux-mêmes n'ont pas relevés et dont la carte est encore à faire. La notion maîtresse qui en occupe le centre, l'idée de l'État, est l'œuvre du temps et des circonstances. Notre premier soin doit être d'en retrouver la genèse. L'Amérique est ici en contraste déclaré avec l'Europe, et l'essence de ce contraste, c'est que le principal agent de l'unité nationale dans les pays de ce continent, la royauté, s'est trouvé absent et impuissant dans l'autre.

*
* *

En France, c'est la royauté qui a fait la nation, c'est la nation qui a fait ou façonné l'individu (1). Au plus loin que

(1) On peut voir dans un travail de M. Lavisse (voy. *la Revue des Deux-Mondes* du 1er octobre 1890), par quels dons de justesse générale et de précision microscopique dans les vues, de volonté brutale et lourde pour accomplir, de suite et de ténacité monotone dans le conseil, d'application soutenue, de sévérité pour autrui après avoir commencé par soi-même, le second des rois de Prusse a fait une nation et un État de ses provinces éparses. Ses successeurs ont continué son œuvre. C'est ici comme le type extrême du genre. En France, le monarque et ses légistes agissent efficacement, mais n'agissent pas seuls ; on croit sentir la force des choses qui les seconde ; on lit d'avance une grande destinée nationale

nous regardions paraît la figure du roi. Envahisseur et conquérant, il est subrogé dès l'origine à la prérogative de l'empereur dans les Gaules. Plus tard, l'assiette territoriale et l'exercice direct du pouvoir lui échappent peu à peu par le malheur des temps, sans que le principe romain de la souveraineté soit entièrement aboli et que la continuité de la tradition impériale soit rompue. Elle persiste à travers tout le moyen âge, comme une veine minérale enfouie sous les décombres et les ronces et qui affleure çà et là. Le jour venu, les juristes n'auront pas grand effort à faire pour l'exhumer, la dégager, et elle revêtira d'elle-même la majesté d'un droit séculaire. Cependant le roi, par conquête, achat, échange, héritage, mariage, a recomposé le territoire province à province. Chacune s'est trouvée à son tour, faible et dénuée, en face de ce pouvoir grandissant et a fini par se fondre sous sa main dans une unité plus étendue. Sur ce territoire, le peuple se condense par la convergence de toutes les aspirations vers le trône, fontaine de justice ; la patrie se dégage par la communauté d'une glorieuse histoire dont le prince est le coryphée. L'individu chétif n'a pas eu de part consciente dans ce prodigieux travail ; il l'a subi, il en a été enveloppé de la même façon que l'insecte aujourd'hui fossile a été pris dans la masse lentement refroidie et rétractée d'une couche géologique. Adhérences énergiques, profonde solidarité, presque tout lui est venu de plus haut que lui, s'est appesanti sur lui, l'a façonné. Ces pressions extérieures ont formé les plus riches veines de sa vie impersonnelle, déterminé les plus nobles plis de sa nature morale.

En Amérique, le roi n'a pas créé le territoire, pas davantage la nation, et celle-ci, sauf une exception, n'a pas

écrite sur la carte. De l'autre côté du Rhin, ce sont les Hohenzollern qui font tout. La Prusse est en quelque sorte un objet d'art industriel, de *fabrication royale.*

façonné le citoyen par la pression du gouvernement et de la loi. La royauté n'est d'abord intervenue que pour concéder une charte à une compagnie privilégiée, un fief à un favori, à peu près dans les conditions où les puissances se partagent aujourd'hui l'Hinterland de l'Afrique équatoriale. Elle leur donnait à prendre ce qu'elle ne possédait pas. Les concessions n'étaient au fond que des titres nus octroyés à quelques individus qui, sans quitter l'Angleterre, tiraient de leur monopole le plus de profit possible pour eux-mêmes. Les garanties inscrites dans la charte ne visaient que les concessionnaires. Des colons, il n'était pas question, ou seulement pour mémoire. Ce sont ces *tiers* surérogatoires, oubliés au contrat, qui, sans aide, sans direction, sans titre ont arraché le sol aux Indiens, l'ont conquis sur l'inconnu, sur la friche, ont fait entrer dans l'*οἰκουμένη*, dans l'enceinte de la terre habitée, la forêt et la prairie illimitée, jusque là *res nullius*. Ils ont conscience d'avoir fait et enclos le territoire national.

Le roi n'a pas davantage fait la nation. L'histoire de l'Amérique anglaise n'a point à enregistrer de grands efforts collectifs, accomplis sous l'impulsion et selon les vues d'un pouvoir national, qui prête son nom à la gloire commune, et qu'elle couronne d'un prestige. Les plus hautes sources de la vie morale ne viennent pas du centre et n'invitent pas l'imagination à y remonter. Tout ce qu'il y a d'énergique et de mémorable appartient ici à la vie individuelle et à l'esprit d'aventure, dont le premier effet est de disperser, d'isoler, nullement de resserrer, d'agréger et de confondre. Ce sont des pointes en avant d'un homme ou d'un groupe chétif qui se séparent de la masse, des dangers obscurément bravés, de longues épreuves sans témoin pour les redire, une impression d'abandon, le sentiment qu'on n'à d'aide à attendre que de soi-même, un labeur inouï, et à la fin la création en pays perdu d'un petit corps politique isolé, autonome, une *πόλις*, république et démocratie tout

ensemble (comment pourrait-ce être autre chose ?) qui seulement alors regarde en arrière, songe à se rapprocher des autres corps politiques semblables, fondés dans la même région, et se met dans *l'ombre du nom* d'une monarchie lointaine.

L'autorité centrale n'a point de part dans ces audacieuses entreprises qu'elles ne connaît qu'achevées. Ce n'est ni la royauté, aperçue de loin dans son palais de Saint-James, ni les pouvoirs provinciaux, comme elle sans force, sans instruments et sans vues d'ensemble, qu'on trouve ici au point de départ comme premiers agents de la formation sociale. A regarder au delà des chartes et des droits écrits, la société commence ici par l'individu, et par un individu complet, conscient, autonome, comme si l'hypothèse du contrat social était pour une fois réalisée. Cela se voit surtout dans la Nouvelle-Angleterre, la seule province avec la Virginie qui, à la fin du XVIIIe siècle, ait été le siège d'une véritable conscience politique, et qui présente alors quelques-uns des caractères d'un État. Des hommes égaux et libres se sont d'abord groupés en *townships*, des *townships* égaux et libres ont volontairement organisé l'État colonial pour leur sûreté et leur commodité. A la fin, des États égaux et libres ont volontairement, et dans un intérêt non moins positif, organisé l'État fédéral. Ils auraient pu ne pas le constituer ; ils se souviennent de l'avoir constitué. Ils l'ont doté à leur convenance et d'une main avare. Ainsi, en Europe, c'est l'État qui a fait ou mesuré la part de l'individu ; raison suffisante pour que l'État se soit cru plus d'une fois autorisé à remanier le partage. En Amérique, c'est l'individu qui a fait et mesuré la part de l'État. Dans certains États particuliers, il a pu la faire nominalement assez grande, excessive même à certains égards, dépouiller parfois, pour la grossir, les autorités locales, leurs aînées. Il n'en a pas moins été, même à son détriment, le souverain répartiteur ; il n'a jamais perdu la conscience ni quitté l'attitude de ce rôle prépondérant.

*
* *

Je voudrais justifier par quelques faits cette conception des origines de l'État en Amérique. Que l'individu en soit le premier auteur conscient et libre, cela se voit clairement dans la nouvelle Angleterre et se laisse plus ou moins deviner ailleurs. Qu'y a-t-il de plus significatif que le *Covenant* signé entre les pèlerins encore à bord du *May Flower*, pour l'organisation d'un « corps politique » (c'est leur expression même), avec la « gloire de Dieu » et le « développement du christianisme » comme fin suprême, le « bien commun » comme but plus immédiat, des « lois et des ordonnances » comme moyen, l' « obéissance et la soumission » comme le devoir et l'engagement de chacun. La notion de l'État est là au complet. Rien ne montre mieux que les Anglo-Saxons sont essentiellement des ζῶα πολιτικά qui conçoivent l'État et engendrent le *self government* « partout où ils sont plusieurs réunis (1) ». Et cette proposition n'est nullement contredite par le fait que les *pilgrim fathers*, qui ont constitué avec cette maîtrise une société politique, y avaient été préparés par l'habitude de vivre et de se gouverner en congrégations religieuses indépendantes. Car le congrégationnalisme peut être réputé lui-

(1) La même aptitude à créer un gouvernement, à en comprendre les conditions et à en subir la contrainte se rencontre aujourd'hui chez les pionniers de l'Ouest, dans les camps de mineurs, sous les huttes des bûcherons et des débardeurs. Ils n'attendent pas que des fonctionnaires leur soient envoyés d'une capitale, pour constituer des assemblées régulières, un pouvoir, une justice. Franz Lieber a signalé le fait que sur un paquebot, des Américains, sans autre but que l'agrément de la société, s'organisent comme un parlement, avec un bureau et des *Standing orders*. Les formes du gouvernement parlementaire sont comme imprimées dans leur substance cérébrale ; elles ressortent à tout propos et même hors de propos, comme l'écriture de dessous d'un palimpseste.

même, en partie, l'effet d'une aptitude et d'une vocation éminente de la race au *self government*. — Un peu plus tard, c'est avec le même sérieux que les vingt-deux compagnons de Roger Williams prononceront le même mot de « corps politique », se déclareront loyaux sujets du roi Charles, soumis à ses lois, à la Constitution britannique et aux coutumes du royaume « en tant que conformes à la justice », et conviendront d'élire à la majorité un magistrat et des juges pour les gouverner et les juger, aussi « selon la justice ». Pour ces hommes, l'État n'a pas besoin de grandes dimensions pour justifier son nom ; il est partout où les individus voient distinctement leur intérêt commun et contractent entre eux librement et de bonne foi pour s'en assurer la possession.

Voilà comment et par quelle convention effective et volontaire le *township* de la Nouvelle-Angleterre s'est constitué en organisme politique complet. Plus tard, les *townships* se sont rapprochés ; ils ont senti la nécessité d'une coopération contre les Indiens, et aussi d'une entente pour la jouissance et la défense des droits et privilèges déclarés communs par une charte à tous les habitants futurs d'un segment géographique déterminé. En Nouvelle-Angleterre, ils ont positivement créé « la colonie », le futur *Commonwealth*.

Pour Rhode-Island, il me suffira de deux preuves. Aux termes de la charte de 1647, premier pacte signé entre les quatre *towns* indépendants, l'assemblée n'était saisie des projets de loi qu'après que chaque *town* pour son compte les avait votés. Le gouvernement colonial n'avait donc qu'un pouvoir de ratification et de révision, comme le Conseil des Anciens de notre Constitution de l'an III ; l'initiative continuait d'appartenir aux localités. Un second trait significatif est qu'à plusieurs reprises, le pacte se desserre ou se dénoue, et alors on retombe sur des confédérations partielles des *towns* deux à deux comme en 1651, ou bien,

comme en 1686, l'assemblée se dissout après avoir rendu à chaque *town* le soin de se gouverner lui-même isolément. L'union est si peu soutenue par le sentiment public qu'elle semble toujours près de fléchir.

En Connecticut, on sait que la colonie fut formée d'abord par la réunion des bourgs de Hartford, de Wetherfield et de Windsor, puis par la fusion de ce premier groupe avec New-Haven. En Massachusetts, il est remarquable que longtemps après l'union, il n'y ait pas eu d'autre organisation politique au-dessous de l'État que les *townships*. Point de district plus étendu qui en réunisse plusieurs, point de villes incorporées jusqu'en 1821. Le *township* est la cellule, l'élément organique de ce tissu social uniforme. Jusqu'en 1857, dans le même État, et encore aujourd'hui en Connecticut, les *towns* demeurent la base de la représentation parlementaire.

Dans les États du Sud, ce n'est pas le *township*, mais la plantation et la caste qui sont les éléments organiques. La caste, formée d'éléments analogues à la *gentry* anglaise, dont elle est pour une grande part issue, trouve son cadre dans l'État (le *Commonwealth*), et celui-ci acquiert par là de bonne heure une suprématie qui sera plus lente à s'établir dans les colonies du Nord. Les plantations sont établies sur le bord des grands fleuves ; presque toutes ont des quais immenses où les vaisseaux viennent à même chercher leur fret qu'ils transportent en Europe. Chacun de ces *latifundia*, avec son unique habitation centrale, où un seul *paterfamilias* vit au milieu de ses esclaves et de ses clients, forme un tout à lui seul. Les plantations se groupent pour quelques objets communs, et une partie de leur vie passe au comté qui, sans avoir jamais l'activité du *township*, fait néanmoins quelque figure en face du gouvernement de l'État.

Lorsque tombent avec la souveraineté britannique les chartes octroyées par elle aux différentes colonies, il y a un moment d'incertitude. On ne sait à qui revient et par qui

s'exercera le pouvoir politique. « Le peuple, dit M. Albert Small, n'eut pas d'abord d'idée bien définie et d'opinion unanime sur les sphères respectives des autorités des *towns*, des comtés et des colonies. » Cela se vit bien dans la nomination des délégués au Congrès de 1774. Tandis que le New-Hampshire et les autres États de l'Est procèdent comme des confédérations de *towns*, ce furent les comtés qui, dans les États de New-Jersey, de Maryland, de Virginie, élisent séparément des commissions et celles-ci les députés. Dans l'État de New-York, à côté des délégués proposés par la ville de New-York et ratifiés généralement par les campagnes, le comté de Suffolk nomme un représentant distinct, le comté d'Orange un peu plus tard élit son député, qui se présente au Congrès et produit le certificat de son élection par ledit comté. La Géorgie, fort tiède au commencement de la guerre, ne se fait pas représenter au Congrès jusqu'au 15 juillet 1775. Mais cela n'empêche pas la paroisse de Saint-John (1) d'envoyer un délégué qui est admis au Congrès. Ce qui prouve bien que le comté a conservé une conscience politique distincte, reste de l'époque où il était effectivement un petit État, c'est qu'il est tout préparé à le redevenir, lorsque les circonstances le pressent : c'est ainsi qu'en 1775, le comité du comté de Mecklembourg, dans la Caroline du Nord, considérant que la Constitution des différentes provinces se trouve suspendue et que le Congrès provincial de chacune est, selon la recommandation du grand Congrès continental, investi de tout le pouvoir exécutif et législatif; considérant, d'autre part, que toutes les lois antérieures ne sont plus en vigueur et que le Congrès provincial n'en a pas élaboré d'autres, juge nécessaire à la conservation du bon ordre d'édicter des prescriptions et des règlements pour le gouvernement intérieur de

(1) La paroisse dans le Sud est l'analogue du comté.

ce comté, en attendant que le Congrès provincial y pourvoie (1).

Une déclaration du juge Brown de New-York (dans le procès *People, v. Draper*) résume tout ce qui précède : « A l'époque où fut faite la présente Constitution, dit-il, le territoire entier de l'État était divisé et distribué en circonscriptions représentant des personnes civiles : comtés, villes et *townships*. Ces circonscriptions sont aussi anciennes que le gouvernement. L'État n'a pas existé un jour sans elles. Toutes les pensées et toutes les notions que nous avons sur le gouvernement civil sont associées avec les comtés, les villes et les *townships*. Ce sont des éléments permanents dans la charpente du gouvernement ; ce sont des institutions d'État. L'État, dans son ensemble, est et a toujours été une agrégation de ces corps locaux (2) ».

*
* *

L'État a, en France, une autre source de prestige. Le gouvernement a été pendant des siècles, au dehors, le défenseur des biens et des libertés de tous contre les agressions de l'étranger, au dedans, le destructeur des monstres, le redresseur des torts. Il pourrait justement réunir et croiser sur son écusson la massue d'Hercule et l'épée de Miltiade. Si nous regardons à sept ou huit siècles en arrière

(1) Dans la première Constitution du Maryland, les comtés étaient *représentés également* dans la Chambre basse, indépendamment de leur étendue et du chiffre de leur population ; le Sénat était nommé par un collège d'électeurs du second degré fourni *à raison de deux par comté*. Cela rappelle ou plutôt annonce le système des élections sénatoriales et présidentielles que consacrera la Constitution fédérale de 1787. Les comtés jouent ici dans la colonie le même rôle que les États joueront dans l'Union. L'égalité entre eux est même plus parfaite et semble procéder plus directement de l'idée d'autonomie et de souveraineté.

(2) *Our whole system*, dit Judson S. Landon (*the Constit. History of the U. S.*), *is an expansion of local self-government.*

dans notre histoire, nous voyons chaque homme à la merci d'une razzia qui le massacre ou l'emporte, d'une invasion qui le dépouille ou l'asservit. La royauté rallie contre ce risque perpétuel toutes les forces dispersées ; elle en fait une masse profonde et une ligne continue qui résistent à l'envahisseur. Au dedans, quelques hommes puissants vexent et rançonnent tous les autres. Ceux-ci apparaissent courbés, craintifs, n'osant plus espérer, respirant à peine. La royauté les prend sous sa protection ; elle corrige et punit les abus de force les plus criants. Elle crée un ordre tolérable et maintient une paix intermittente. A tous ces titres, elle fixe les regards et obtient aisément à son profit quelques sacrifices ; l'opprimé qui les consent, les juge sans doute moins onéreux que les maux écartés à ce prix. Un penchant héréditaire se forme qui porte inconsciemment l'homme à se tourner vers le roi, à lui céder, à le considérer comme l'agent de tout bien général dans une société organisée.

Rien de pareil en Amérique. Même à l'origine, l'immigrant, sur ce territoire qui nourrira à la fin de ce siècle cent millions d'hommes, ne rencontre que quelques centaines de mille de Peaux-Rouges (1 million d'après les évaluations les plus forcées) disséminés et mal armés ; les colons sujets de la Grande-Bretagne ne tarderont pas à être plus nombreux que cette poignée d'indigènes. Ceux-ci ne seront plus alors qu'un troupeau facile à chasser successivement des terres que l'on convoite. S'ils font du mal aux colons, s'ils restent un danger jusqu'au milieu du XVIIIe siècle, c'est qu'on les exaspère par la violence et la mauvaise foi. Encore ne sont-ils guère menaçants que sur la frontière canadienne, où les Français les recueillent après leurs incursions. Ce danger cessera de compter après la paix de Paris. Quant aux colonies voisines peuplées par d'autres races européennes, aucune n'est de force et n'a d'intérêt à troubler les colons anglais dans leur possession. Exploitées

brutalement ou négligées par leurs métropoles, elles ont assez à faire de lutter contre les forces destructives de la nature vierge et de se conserver. Ainsi point de despotisme militaire en vue d'une conquête difficile et disputée ou d'une défense vigilante et suivie ; point de féodalité militaire née d'un besoin local de protection, tournée en abus avec le temps, et préparant un rôle au futur libérateur qui, après l'avoir détruite, offrira l'impartialité d'un césarisme lointain aux populations soulagées. Tous les émigrants sont égaux et libres ou le redeviennent en arrivant dans ce monde nouveau. C'est que nul n'a l'occasion de faire marché de la supériorité de sa force dans une lutte de tous pour la vie. Le personnage de chef de bande contre l'autochtone, comme celui de chef national contre l'étranger, sont ici surérogatoires. La société a pris d'emblée la forme industrielle, sans passer par la forme militaire.

D'autre part la féodalité foncière n'a pas plus que la féodalité personnelle rencontré les conditions nécessaires pour un établissement durable ; l'état économique du pays ne s'y prêtait pas. A la vérité, il y eut au commencement de véritables esclaves blancs. C'étaient des « vilains ou des serfs », expédiés d'Europe où ils n'avaient pas eu l'habitude d'une condition beaucoup meilleure, des convicts qu'on traitait comme des hommes ayant à purger une condamnation, des gens sans aveu razziés dans les rues suspectes des grandes villes, enfin des engagés à long terme que leur contrat de louage faisait tomber, à leur arrivée, sous les rigueurs d'une loi qu'ils n'avaient pas connue. Ces éléments abondants et déjà façonnés d'une classe servile n'en ont pourtant pas formé une. L'errante liberté du monde économique ambiant les a presque tout de suite repris à l'esclavage légal qui tentait d'abord de s'appesantir sur eux. La terre s'offrait sans maître à l'infini, et l'homme qu'un autre homme aurait voulu attacher à la glèbe en lui vendant à ce prix l'usage du sol, n'avait que quelques lieues à faire pour

se retrouver son maître dans un domaine à lui. Seuls les nègres, race inférieure et molle, bétail docile et craintif, ont pu se laisser enchaîner au sol, et leur affluence dans la servitude a contribué à restaurer le blanc de petite condition dans l'état d'indépendance que toutes les autres circonstances lui rendaient avantageux et facile.

L'office de protecteur de la masse des citoyens, contre le monopole et les abus de pouvoir d'une *caste* de propriétaires, qui détient le *principal instrument de travail,* est donc resté vacant faute d'objet. La *caste* existait en plus d'un endroit et n'eût sans doute demandé qu'à mal faire ; mais le *principal instrument de travail* était en quantité illimitée ; le monopole devenait donc illusoire, et la grande propriété ne pouvait pas s'en servir pour assurer ses prises sur les individus. Les rares privilégiés investis en vertu de chartes royales firent d'eux-mêmes remise de leurs droits, que bientôt ils n'exerçaient plus, si tant est qu'ils les eussent jamais exercés. Par suite, la royauté et, après elle, la nation n'ont pas eu la peine et le mérite de détruire les privilèges d'une féodalité foncière. C'est autant de moins au crédit de l'État (1).

(1) On sait qu'aux termes de la plupart des chartes royales, les concessions faites à des compagnies ou à des propriétaires étaient en franche et libre tenure, forme qui avait les mêmes effets pratiques que la pleine propriété. Toutefois, certains concessionnaires étaient investis du droit de créer eux-mêmes, à leur convenance, des fiefs militaires et des manoirs, c'est-à-dire d'établir une hiérarchie féodale des fonds de terre et des personnes. Ce droit paraît d'ailleurs n'avoir existé que dans quatre ou cinq colonies : les Carolines, le Maine, le Maryland, la Pensylvanie et New-York ; et, là où il existait, il ne fut généralement pas exercé. Le caractère allodial prévalut partout et absolument sur le caractère féodal dans le régime de la propriété foncière. Rien de pareil à des droits féodaux ne subsistait plus, sauf à New-York, à l'époque de la Révolution. Quand les judicieux auteurs de l'ordonnance de 1787 furent appelés à déterminer la condition juridique de la propriété dans l'Ouest encore

En Europe, l'Angleterre exceptée, le mot liberté, pendant des siècles, n'a guère été employé qu'au pluriel, pour désigner tels ou tels privilèges particuliers à un individu ou spéciaux à un corps. C'est l'État qui a été graduellement l'inventeur et le donateur de *la liberté* au singulier, d'un droit commun, le même pour tous. En Amérique, le droit commun, apporté d'Angleterre était en vigueur dès les commencements de la colonisation, et, ce qui est bien plus, il se rencontrait avec une liberté et une égalité de fait presque absolues, résultant des conditions générales de la vie sur un territoire vide et à prendre. Liberté, égalité existaient dans la société par la force des choses avant d'y exister par le commandement de l'État. La loi n'a pas ici créé l'égalité par nivellement, fondé la liberté sur les ruines des privilèges ; elles les a trouvées paisiblement établies dans les mœurs, et son silence aurait suffi pour les consacrer. Ici encore, nous trouvons l'État dispensé d'agir et de parler, et privé d'un des titres éclatants qui lui ont acquis en Europe la reconnaissance des hommes.

*
* *

En outre, la notion de l'État souverain et de la mission générale de bien public qui est la raison suffisante de sa souveraineté a eu plus de peine qu'ailleurs à se dégager, faute d'un cadre bien déterminé et d'un centre visible fournissant une assiette solide et une forme simple à cette conception maîtresse. Les notions composantes ou bien manquent, —

désert, il ne leur vint pas à l'esprit de recommander un autre système que celui de la propriété entièrement libre, disponible et transmissible à volonté, sans formalités gênantes. La force des choses rédigea en quelque sorte par leurs mains la section II de l'ordonnance ; et c'est encore la force des choses qui, par ce précédent bien vite accrédité, provoqua et encouragea, dans les quelques États encore arriérés, la réforme libérale des lois foncières.

c'est le cas de l'idée de nationalité, — ou bien s'entrechoquent et se déforment au lieu de se masser et de se fondre, — c'est le cas des idées qu'on se fait de la souveraineté.

Considérons d'abord l'idée de nationalité. Sauf en Massachusetts, où la population est homogène, en Virginie, où elle est fortement encadrée, les colons ne sont qu'un mélange disparate et sans cohésion de gens de toutes les races et de toutes les religions. Anglais de nom, ils ont une peine extrême à imaginer qu'ils puissent être autre chose, un peuple distinct à eux seuls; et cependant les Anglais de la métropole les traitent tantôt comme des étrangers qu'on ne daigne pas connaître (1), tantôt comme des sujets qu'on a le droit de taxer à sa convenance. Ils ne savent ni se rattacher plus étroitement à la Grande-Bretagne pour se procurer le pied d'égalité (2), ni s'en détacher afin de s'appartenir : cela est sensible dans les hésitations infinies qui ont précédé la déclaration d'indépendance.

Les affirmations catégoriques de Franklin, les témoignages de John Adams et de Washington, pour n'en citer que trois, mais ceux-là décisifs, prouvent qu'il n'y avait dans les colonies aucun désir de se rendre autonomes. En

(1) Le secrétaire d'État britannique à qui était confiée l'administration des colonies adressait sa correspondance au gouverneur de l'*Ile de Nouvelle Angleterre*. Walpole et Newcastle avaient le propos délibéré de ne pas s'occuper de l'Amérique. Parlant de Grenville, l'auteur des premières taxes imposées aux colonies, on trouva plaisant de dire que, s'il fut cause de la séparation, c'est qu'il s'avisa de lire les dépêches d'Amérique, — ce que ses prédécesseurs ne faisaient pas. — Le *Stamp Act* fut voté dans une Chambre presque déserte et passa inaperçu du public.

(2) La proposition de leur donner un certain nombre de représentants dans le Parlement britannique, admise par Grenville, recommandée par Franklin et Adam Smith, ne rencontra jamais aucune faveur en Amérique. Bernard, le gouverneur du Massachusetts, reconnaît qu'elle était impopulaire.

1774, les instructions du New-Hampshire, de la Pensylvanie, de la Virginie, des deux Carolines, du Massachusetts lui-même, contenaient des vœux pour la restauration de la bonne harmonie avec la Grande-Bretagne. En 1775, les conventions de la Virginie et de la Caroline du Sud parlaient de leur fidélité au roi, et le Congrès provincial de New-York, en félicitant Washington de sa nomination au poste de généralissime, représentait un arrangement avec la mère patrie comme le plus cher désir de tout cœur américain. Au reste, jusqu'en mai 1775, New-York conserva l'espoir de renouer et, se séparant en cela des autres colonies, fit alors une dernière tentative. En mai 1776, l'esprit public en Virginie répugnait encore à toute idée d'indépendance. Cette même idée n'était pas moins impopulaire en Pensylvanie, dans les États moyens et du Sud, et surtout en Géorgie, que le *Stamp Act* lui-même. L'un des délégués de cette dernière colonie au Congrès de 1775 déclarait que l'homme qui proposerait la séparation dans sa province aurait chance d'être mis en pièces. En réalité, il n'y avait de décidée à prendre ce parti extrême que la Nouvelle-Angleterre. Elle entraîna la Virginie et celle-ci les autres.

Pas plus de l'État souverain que de la nationalité, l'esprit américain ne pouvait se former une image distincte. Comment l'eût-il dégagée, lorsque le pouvoir nominalement suprême résidait de l'autre côté de l'Atlantique et ne se manifestait qu'à de longs intervalles, rarement par une action positive, presque toujours *pour empêcher*. Une royauté absente ne saurait inspirer ce loyalisme du sujet envers le prince qui a été l'école historique de la soumission du citoyen à l'État. Quant au pouvoir présent sur les lieux, compétent, actif, — les assemblées électives de chaque État, — elles n'exercent le plus souvent qu'une autorité de fait, née de la force des choses, non consacrée par les chartes, par conséquent précaire, limitée par le pou-

voir de législation et de révision d'un Parlement lointain, mal servie par un exécutif qu'en général elle ne choisit pas, qu'elle ne peut que gêner en lui marchandant son salaire, n'ayant d'autre arme que le refus des crédits indispensables. Des deux côtés, la puissance ne se manifeste guère que par l'obstruction.

Ainsi on ne trouve ici que des fragments ou des rudiments de souveraineté. C'est pourquoi la première fois que chez les colons s'éveille une conscience politique distincte, pendant la période qui commence avec le *Stamp Act*, ce ne sont pas les notions abstraites de nationalité et d'État souverain qui leur apparaissent, mais la notion concrète de liberté individuelle contenue dans le vieux principe anglais : que nul ne peut être obligé de payer un impôt qu'il n'a pas consenti lui-même ou par des représentants ; ce sont des distinctions juridiques comme celles qui séparent le droit de législation et le droit de taxation, les droits de taxation interne et externe, le devoir de soumission au roi et la subordination au Parlement. Ils s'y attardent et s'y perdent. C'est par le cours impétueux des événements qu'ils ont été entraînés à constituer un État et une souveraineté fédérale sans les avoir souhaités, sans en bien sentir la nature intime, presque à contre-cœur, en s'étonnant et s'inquiétant de leur œuvre.

*
* *

La royauté chez plusieurs peuples du continent, notamment en France, avait en outre un prestige religieux dont il est resté ou plutôt passé quelque chose à l'État. Il est seulement advenu que ce prestige s'est graduellement laïcisé, s'est tourné en une présomption de toute puissance et de sagesse infuse, et cette présomption s'est naturellement traduite par un perpétuel recours des sujets à l'autorité tutélaire du prince ou du gouvernement. Placée au sein de l'organisation catholique du moyen âge, alliée et tout ensemble rivale de la papauté, qui avait pris place dans le

système des puissances temporelles, la royauté a revêtu de son côté un caractère sacerdotal. En France, elle a eu en propre un sacrement, l'onction de Reims, une sorte d'« ordination », c'est le mot qu'on rencontre aussi en Angleterre dans le texte des chroniques. Dans les deux pays, elle a eu son miracle, la guérison des écrouelles, qui n'est tombée hors d'usage que vers le XVIIIe siècle. De là suivait naturellement l'idée d'un droit divin, d'une mission d'en haut, de la science suggérée et de l'inspiration perpétuelle qu'implique ce ministère sacré. Des rois comme Richard II, comme Louis XIV, croyaient à tout cela sincèrement, eux qui étaient dans le secret de leur propre infirmité ; combien cette même foi n'était-elle pas plus facile pour leurs peuples ! La Réforme ne dissipa point l'illusion et augmenta au contraire le prestige, dans les pays où le schisme fit la royauté héritière de la cour de Rome, dépositaire de tout le pouvoir spirituel, et créa une façon de papauté à domicile. La désobéissance au roi ne prit nulle part plus décidément qu'en Angleterre le caractère d'un sacrilège ; Jacques II est effrayant à entendre sur ce sujet. Cela fut même la cause des excès qui perdirent à la longue la dynastie des Stuarts, provoquèrent une réaction, sécularisèrent le trône et profitèrent finalement à la liberté. En somme, jusqu'au XVIIIe siècle, les deux pouvoirs spirituel et temporel n'ont jamais cessé d'être plus ou moins mélangés en la personne du prince, et il en est demeuré que les devoirs assumés par la royauté à ce double titre, devoirs indéfinis comme son mandat mystique, ont semblé revenir naturellement à l'État, lorsque l'État s'est dégagé de ses personnifications concrètes. L'on aurait peut-être eu moins de penchant à lui confier certains offices d'éducation et de censure morale dévolus naguère à l'Église ; on aurait peut-être été plus en garde contre l'idée qu'ils lui incombaient de plein droit, si les antécédents n'avaient pas donné le pli aux imaginations dans ce sens.

Rien de pareil dans les colonies de l'Amérique du Nord.

La royauté, de si loin, apparaissait comme un dieu de Lucrèce. Son action intermittente et molle n'accoutumait pas les hommes à regarder vers elle. Sur place, les assemblées provinciales élues par les citoyens et parmi eux, avaient, non pas une mission d'en haut, naturellement indéfinie, mais un mandat d'en bas, naturellement limité. Les Américains n'ont jamais eu l'occasion de prêter au gouvernement un titre supra-terrestre à l'obéissance des hommes. Les saints qui, pendant un demi-siècle, en Massachusetts et en Connecticut, entreprirent de règler tous les actes humains par des lois intolérantes, n'avaient pas personnellement d'investiture mystique ; ils étaient les représentants et les agents de l'opinion commune, dans une société politique homogène qui se confondait alors avec une confrérie religieuse. Ce n'était pas la désobéissance aux lois qui était une impiété et un sacrilège ; c'est l'impiété et le sacrilège qui étaient une désobéissance aux lois. Quand l'immigration eut introduit des éléments disparates dans cette société, le système tomba de lui-même, sans qu'on entendît le bruit que fait la chute d'un droit divin. En somme, même là, dans ces groupes qui vivaient les yeux tournés vers le ciel, le gouvernement n'a jamais été qu'une agence humaine à procuration spéciale. L'histoire politique n'avait pas comme en France laissé dans les imaginations et dans les mœurs l'idée et l'habitude d'une autorité investie par la sagesse divine et de moitié avec la Providence en des desseins qui embrassent tous les intérêts supérieurs d'une société. Quelque chose de ce haut crédit est demeuré chez nous à l'État, qui n'a pas manqué d'en profiter. Ce précieux héritage lui a fait défaut aux États-Unis.

*
* *

Nous n'avons considéré jusqu'ici que la genèse de la notion de l'État, et déjà dans tout le cours de cette formation, l'Amérique s'est montrée procédant à l'inverse de l'Europe.

D'un côté, l'État historique, mystique, fatal, en qui s'est concentrée et saisie une puissante conscience nationale, par-dessus les têtes courbées des individus. De l'autre, presque point de patrie, à peine une nation, un État sans passé et sans prestige, combinaison purement expédiente, œuvre volontaire et réfléchie d'hommes égaux et libres. — D'un côté, l'État soldat, justicier, créateur laborieux de l'ordre, tardif ouvrier et dispensateur circonspect du droit commun ; de l'autre, un État désœuvré pour ainsi dire, exempté, par la force ou la facilité des choses, de toutes ces tâches, devancé et suppléé dans ses lois par les mœurs, précédé dans le monde des faits par la liberté et l'égalité et acceptant sans effort ce qu'on pourrait appeler leur droit d'aînesse. D'un côté, enfin, l'État selon le type antique, seule personnalité morale et juridique complète, doué, en principe, de toutes les capacités, investi d'un mandat indéfini de bien public, dotant peu à peu l'individu par des dessaisissements volontaires et successifs. De l'autre, l'individu, seule personnalité morale et juridique complète, se donnant dans l'État un procureur spécial et le dotant par commissions expresses et délégations limitées. Voilà, — avec les traits un peu trop simplifiés et, en ce sens seulement, un peu forcés, que comporte ce genre de parallèles, le contraste que présentent l'ancien et le nouveau monde.

*
* *

L'opposition entre l'Europe et l'Amérique se prolonge et s'accuse davantage, si nous recherchons comparativement, dans les institutions politiques des deux continents, l'organisation que l'État et ses dépendances ont reçue, les cadres où leur activité se déploie et l'usage qu'ils font de leur pouvoir. Il va de soi que cette organisation se règle d'elle-même sur la nature et l'étendue de la tâche assignée à l'État. Or, à ne regarder que les têtes de chapitre, cette tâche est substantiellement la même en Amérique et en Europe. Tous nos grands services et mandats publics, —

j'entends par là les services qui s'alimentent par l'impôt et les mandats qui s'exécutent par l'agence d'autorités publiques, *tant locales et provinciales que fédérales* : diplomatie, guerre, armée, marine, justice, police, éducation, assistance des pauvres, voirie, législation civile, criminelle, administrative, — se retrouvent aux États-Unis avec le même caractère. Les différences dans l'organisation politique n'en sont pas moins capitales. Elles procèdent principalement de deux causes.

J'ai montré qu'à l'époque où la grande République américaine s'est constituée, elle n'avait devant elle, sur son continent, que quelques peuplades indigènes en retraite ou en déclin, des colonies anglaises attentives à ne pas se créer d'affaires et quelques colonies françaises ou espagnoles, celles-là languissantes, celles-ci destinées à se déchirer bientôt elles-mêmes et à s'absorber dans leurs discordes intestines. D'autre part, des milliers de lieues, tout un *pontus dissociabilis,* la séparaient des nations puissantes et armées de l'ancien monde. Elle était donc dispensée de se tenir en état de défense, d'être constamment prête et comme debout pour repousser de continuelles agressions ; l'agresseur n'était pas de force ou se trouvait hors de portée. Au lieu de cette vision de champs ravagés, d'impositions extraordinaires et de réquisitions, d'exécutions brutales et de domination insolente, au lieu de ce cauchemar de sang et de fumée qui a formé pendant des siècles le second plan permanent de notre horizon, c'est sur un fond clair et sur une longue perspective de paix que s'est constamment dessinée l'activité féconde des hommes. Mesurez l'effet de cette sécurité facile et gratuite, comparée a l'état de défiance anxieuse qui, même aujourd'hui, dans notre Europe civilisée et policée, annule ou se subordonne tous les autres intérêts, suscite et grossit indéfiniment, à l'envi l'un de l'autre, de grands établissements militaires menaçants, dont chaque progrès contribue à rendre les appréhensions plus vives et exigeantes. Com-

ment les institutions politiques ne se ressentiraient-elles pas profondément d'une différence si considérable ?

Tandis qu'en Amérique le souci de la défense nationale reculait pour ainsi dire jusque dans le plan des intérêts secondaires, un autre intérêt prenait la tête. L'Américain voyait s'étendre devant lui un immense territoire vacant d'une richesse incomparable. Occuper ce territoire, le défricher, le mettre en valeur, c'était ici le plus pressant des appels, l'œuvre presque unique, ennoblie par sa grandeur même. L'homme ne pouvait manquer de la concevoir comme une sorte de souverain bien social et d'en tirer, pour l'État comme pour l'individu, la règle suprême des devoirs, — le mot ne dépasse pas ma pensée. — Les États-Unis ont été et sont encore par excellence une société économique ; ils ne sont une société politique qu'à titre secondaire et consécutif. Les considérations économiques forment le nœud et fournissent la clef de toutes les institutions ; mœurs, préjugés, idées régnantes en procèdent, et ne perdons pas de vue que ces considérations elles-mêmes empruntent un caractère exceptionnel à l'étendue indéfinie du sol non approprié, à cette masse inépuisable de biens qui semblent attendre un maître. L'idée, — ou au moins la sensation, — d'un fonds de répartition limité est étrangère à l'esprit américain.

Ce second caractère avait notamment pour effet de faire paraître superflues ou fâcheuses les interventions de l'État qui nous sont familières : contrôle en vue de prévenir le gaspillage des richesses naturelles, réglementation à fin d'une juste distribution des produits, organisation d'une protection partout efficace de l'individu dans sa personne et dans ses biens. L'économie, un lotissement équitable cessent d'être des intérêts majeurs quand la masse à exploiter ou à partager est pratiquement infinie. Par la même raison, chaque homme avait moins à craindre qu'en Europe de la violence des autres : pour chacun, l'emploi le

plus fructueux de son activité était de l'appliquer aux choses non appropriées, plutôt que de disputer aux personnes des biens acquis. L'individu ne sentait donc pas aussi vivement qu'en Europe le besoin d'une protection organisée, d'une police. Il en voyait surtout ce qui pouvait être tourné en oppression et en entraves. S'il courait des périls, c'était d'ailleurs sur des points très espacés et souvent les plus excentriques d'une immense surface, où l'État n'aurait pu entreprendre de le suivre ni réussi à le sauvegarder efficacement. Il y prenait l'habitude de se protéger lui-même.

Ajoutons deux autres traits pour nous représenter dans sa riche complexité l'opération de ces deux causes. Une société créée de rien par des hommes nouveaux, — nullement militaire, — à peine « politique », — essentiellement « économique », ne possédait pas et ne pouvait pas élaborer les éléments d'une monarchie et d'une aristocratie. Elle devait prendre naturellement et sans effort la forme d'une démocratie égalitaire. Mais ici l'égalité, don gratuit des circonstances, était parfaitement en sûreté sous la protection de la force des choses qui l'avait établie ; elle n'était pas le prix d'une longue guerre, après laquelle on crût avoir besoin de hauts retranchements et de nombreux ouvrages pour se garantir contre un retour offensif du passé ; condition fâcheuse qui fait qu'en France, par exemple, pour se prémunir contre des inégalités artificielles détestées, ou simplement par l'entraînement de la réaction qui les avait emportées, on a établi une multitude d'égalités non moins artificielles, dont la loi et l'État ont été constitués les gardiens. Ici, l'État et la loi n'avaient rien de pareil à garder ; la société américaine n'a généralement entendu par égalité que *l'absence des inégalités légales*, laquelle s'obtient par la retraite ou la simple inaction du pouvoir. Pénétrée jusque dans ses instincts des conditions de l'activité économique et n'en concevant guère d'autre, elle a laissé le champ libre à la lutte pour

la vie, aux *inégalités naturelles* que cette lutte tend à aggraver ; elle ne s'est pas donné pour tâche de les atténuer ni de les prévenir ; et ainsi son gouvernement a été privé d'un des sujets les plus amples où se dépensent actuellement l'effort et l'industrie des gouvernements européens.

Cette société, — c'est le second trait, — a fait toute son éducation dans la poursuite de la richesse, et elle a pris de là son caractère, ses habitudes d'esprit et les mobiles généraux de ses actes. Aussi, bien qu'elle soit, dans toute la force du terme, une démocratie, et qu'elle ait poussé à outrance certains principes ou certaines pratiques démocratiques, comme l'élection à tous les emplois, même judiciaires, la brièveté des termes de service des fonctionnaires, la *rotation in office*, etc..., cela ne s'est point fait par les motifs et dans l'esprit qui ont inspiré en Europe certaines mesures du même genre. Les démocraties européennes sont, avant tout, des niveleuses. Elles ont engendré une disposition envieuse et méticuleuse dont s'imprègne leur radicalisme. La démocratie américaine est issue d'une société d'aventuriers et d'hommes d'affaires, c'est-à-dire de spéculateurs et de joueurs, et le tempérament qui répond à cette origine est celui qui se déploie dans la vie politique. Ce qui la pénètre, la colore et lui donne sa physionomie, c'est un sport effréné, large, bruyant, grossier, optimiste, sans animosité ni rancune, de très mauvais ton et de très belle humeur. Chaque partie gagnée, dans ce sport, procure certains avantages positifs qu'on ne dédaigne pas ; mais on cède avant tout, en s'y livrant, à une passion du genre de celles qui se rencontrent à la Bourse ou autour d'une boutique de bookmaker. Si les constitutions et les lois ont partout et constamment tendu à rendre élective quelque fonction que ce soit et à raccourcir les termes des mandats, c'est sans doute pour se conformer au principe de la souveraineté populaire, mais c'est tout autant pour multiplier les parties qu'engagent entre eux les groupes poli-

tiques, renouveler perpétuellement les enjeux et raviver les émotions de la lutte. La passion du tapis vert est ici l'un des moteurs principaux.

Ajoutez que ces élections échelonnées, fractionnées, localisées, application extrême, ce semble, et à outrance du principe démocratique, étaient au fond un préservatif contre les dangers que font courir à la démocratie américaine les deux grands partis fortement organisés qui la mènent. Qu'on se figure le gouverneur d'un État, l'élu d'un parti, en place pour quatre ans, je suppose, et maître de nommer à toutes les fonctions administratives et judiciaires. Le parti en minorité serait partout et pour longtemps opprimé. Le morcellement des élections fournit des compensations, rend possibles çà et là quelques choix moins infectés de politique ; la fréquence des élections laisse ouverte la perspective d'un retour de fortune, l'espérance pour chacun de ne pas trop attendre son jour, et modère les vainqueurs dans l'exercice d'un pouvoir qu'ils sentent précaire. La démocratie américaine manque de contrepoids ; l'histoire ne lui en a point fourni ; elle a des chances particulières d'aboutir à un despotisme populaire d'une énorme masse et tout d'une pièce. Contre ce péril, il a paru que les précautions les plus efficaces étaient la multiplication des mandats électifs, la localisation des investitures et la rapide alternance au pouvoir. Un esprit étranger à ces considérations ne comprendrait pas pourquoi un système détestable en soi, celui de l'élection des juges, s'est généralisé en Amérique et ne se prête que lentement à des atténuations. C'était sans doute, dans les circonstances données, « le moindre mal ».

Il y a donc là un calcul politique instinctif qui agit dans le même sens que le goût du sport et les habitudes du joueur. On mesure aisément la vigueur et l'élasticité du ressort qui prend son point d'appui sur des dispositions morales et des circonstances si exceptionnelles, et l'on voit

sans peine pourquoi, d'une seule détente, les institutions ont été portées jusqu'au type extrême du radicalisme démocratique, sans que l'Américain soit en son fond un radical. Le mouvement centrifuge que ce ressort imprime ne rencontrait pas aux États-Unis les deux forces centripètes, en quelqne sorte, que nous venons de montrer à l'œuvre en Europe, et par où s'expliquent la consistance et le poids qu'y ont acquis les pouvoirs publics : préoccupation de la sécurité nationale et préoccupation du bon ordre intérieur.

Résumons-nous : On a vu que l'égalité est ici donnée et non conquise, qu'elle est le sujet d'une possession paisible, non d'une occupation contestée, qu'elle est un fait naturel et non un principe de justice sociale. Le gouvernement n'était donc pas requis de la protéger et il ne pouvait pas tirer de cette mise en demeure les raisons d'ingérence qu'il y trouve en Europe. L'esprit de jeu et de sport qui met sa marque sur toute l'activité politique américaine a eu des effets encore plus positifs ; il a agi comme un véritable dissolvant du gouvernement et de l'État ; il a, pour se donner pleine carrière, désorganisé le système, détendu les ressorts et rétréci le champ de la puissance publique.

*
* *

Je n'aurai pas de peine à montrer comment, sous l'action continue de toutes ces causes ensemble, d'abord l'organisation politique : ce qu'on pourrait appeler la structure du gouvernement et l'agencement de ses parties intégrantes, ensuite l'œuvre dévolue à l'État et ses rapports avec l'individu, ont été conçus autrement qu'en Europe. Je ne toucherai aujourd'hui que le premier point.

Une étude même très sommaire de la constitution politique laisse l'impression, non pas d'une forte articulation de parties solides, mais au contraire d'une faiblesse dans les sutures, d'une sorte d'état cartilagineux, — qu'on me passe le mot, — qui produit la rémission et la faiblesse.

Attachons-nous d'abord au gouvernement fédéral. Un premier trait caractéristique est en contradiction apparente avec la proposition qui vient d'être énoncée. Aucun des fonctionnaires fédéraux n'est électif; tous sont nommés par l'autorité supérieure, ne dépendent que d'elle et ne regardent en principe que vers elle pour leur avancement. Mais cela s'explique sans qu'on ait lieu de supposer que les constituants aient voulu organiser fortement et articuler solidement le système du gouvernement fédéral. Ils avaient, — cela est constant, — la préoccupation exactement inverse. S'ils ont laissé au pouvoir central le choix de ses agents, c'est que de là dépendait, non pas qu'il fût fort, mais qu'il *existât* en tant que pouvoir distinct. Des agents élus n'auraient pu l'être que localement; des agents élus localement auraient été dans la main des districts d'élection et aussi des États particuliers, corporations anciennes, quelques-unes glorieuses, qui avaient bien plus de cohérence, de conscience d'elle-mêmes et de prestige que n'en pouvait avoir la corporation fédérale née d'hier. Ils n'auraient obéi à l'autorité centrale qu'après avoir pris l'agrément des gouvernements provinciaux. On serait ainsi retombé sous le régime anarchique des « Articles de confédération ». Force était donc de laisser au gouvernement fédéral le libre choix de ses agents. Cette combinaison, adoptée, non pour son excellence théorique, mais à cause de l'impossibilité logique et pratique de toute solution différente, n'en a pas moins contribué à augmenter graduellement la puissance et le crédit de l'autorité nationale.

Essayons maintenant de nous représenter cette autorité en action. Il faut d'abord considérer de près le nombre, l'origine, le domaine et le degré d'activité des différents départements ministériels. Il n'y a que quatre ministères qui soient aussi anciens que l'Union, le *State Department*, c'est-à-dire le ministère des affaires étrangères, le Trésor, dont la Poste se détachera en 1829, la guerre, qui dès 1798

se dédoublera en guerre et marine, enfin la justice. L'intérieur paraît en 1849 pour réunir et consolider un certain nombre de services déjà existants. L'Agriculture date seulement de 1889, et le département du Travail est aussi de création toute récente. De ces départements, les deux derniers sont uniquement des offices d'information qui s'appliquent à centraliser et à publier des renseignements utiles qu'ils recueillent par leurs agents ou que les boards locaux leur fournissent de plein gré : ils ne disposent d'aucun pouvoir de commander et de contraindre (1). Dans le département de l'Intérieur, rien qui ressemble à cette direction de l'administration départementale et communale, qui est l'âme de ce ministère en France. Point de police, point d'assistance publique, point de prisons : tout cela est l'affaire des Etats particuliers. Le principal service du département de l'Intérieur, la surintendance de l'éducation, a le même caractère que les départements de l'Agriculture et du Travail ; elle recueille des témoignages et des chiffres, rédige des tableaux statistiques ; c'est un organe de publicité, de communication entre les départements d'Instruction publique des différents Etats : elle n'a autorité pour leur rien prescrire. Les autres services de l'Intérieur sont : l'office du *recensement decennal*, simple bureau de démographie, l'office pour la conservation des documents publics, l'office pour les brevets d'invention, l'office pour les chemins de fer, où l'on contrôle simplement les comptes des lignes subventionnées. La publication et la promulgation des lois relèvent d'un autre ministère, le *State Department* (2). Jusqu'ici nous n'avons rencontré aucun

(1) Une loi récente (3 mars 1891) a cependant conféré au secrétaire d'État de l'agriculture un droit d'inspection sur le bétail et les viandes exportées, soit à l'étranger, soit d'un État dans l'autre ; le contrôle s'étend aux abattoirs ou saleries *qui ont déclaré travailler pour l'extérieur ;* les autres établissements lui échappent.

(2) *Un. St. revis. stat.*, 204.

pouvoir administratif. Quelque chose commence à en paraître dans les bureaux des affaires indiennes, des terres publiques et des pensions, bien que, là encore, le ministère ait plutôt à exécuter les dispositions d'une législation minutieuse qu'à prendre librement des décisions selon sa sagesse.

On remarquera l'absence d'un département du Commerce et d'un département des Travaux publics. Du second, on s'explique aisément qu'il n'ait pu être question. L'incompétence fédérale en cette matière fut considérée comme absolue jusqu'à Madison. Un peu plus tard, le Congrès se risqua à octroyer quelques subventions, notamment pour les chemins de fer, mais discrètement et par l'entremise des États. C'est en 1862 seulement que les libéralités ont été accordées directement aux compagnies bénéficiaires. Jusqu'à ces derniers temps, d'ailleurs, le pouvoir fédéral intervenait comme un banquier ou un commanditaire qui fait ses conditions, nullement en vertu d'un pouvoir administratif ou de police. La première intervention portant ce dernier caractère date de la création de l'*Interstate Commerce Commission* (1887), qui exerce une surveillance sur les compagnies et sur leurs rapports avec le public, et tranche arbitralement, saut recours à la justice ordinaire, les questions que ces rapports soulèvent.

Remarquons également l'absence d'un département des Cultes. L'État fédéral est tenu à distance de la plus grande des forces morales et sociales d'ici-bas. Quelques-unes des colonies avaient des préférences pour une religion déterminée; elles voulaient être libres dans leur intolérance qui d'ailleurs s'adoucit bientôt; la plupart recrutées incessamment par des membres de toutes les communions religieuses connues, eussent été mal avisées de permettre que l'autorité nationale gênât ou rebutât, dans l'intérêt d'une seule croyance, la masse disparate des arrivants qui venaient grossir le personnel d'exploitation. Le parti le plus sûr était que le gouvernement fédéral n'eût le droit ni de prohiber, ni d'entraver, ni de favoriser ou de doter aucun culte.

Restent les quatre départements originels. L'attorney général, qu'on pourrait croire préposé à la justice n'est nullement la tête d'une administration et le chef du personnel judiciaire. Les nécessités politiques décident des nominations indépendamment de lui. Son principal office est de donner son avis au président dans les questions juridiques importantes et de mettre en branle l'action publique, ou de représenter les États-Unis dans les procès où ils sont partie. Le Trésor a les attributions ordinaires d'un ministre des finances, avec cette particularité que, puisant la totalité de ses ressources dans l'impôt indirect et la plus grosse partie dans les droits de douane, il n'a pas l'occasion d'employer, autant qu'en Europe, les procédés indiscrets et inquisitoriaux qui accompagnent plus ou moins la perception des impôts directs. Le citoyen américain n'a presque jamais affaire à lui ni à ses agents. Le *State Department*, le plus et, — à vrai dire — le seul considérable des quatre, est loin de déployer l'activité et d'encourir les hautes responsabilités des départements européens similaires (1). Les rapports internationaux sont relativement pauvres et de petite conséquence. Les États-Unis sont rarement sur le chemin des grandes puissances et n'ont point d'occasions fréquentes de conflit avec elles. La diplomatie n'a presque point d'affaires et peu d'affaires graves. Elle en a si peu qu'elle s'en crée parfois de toutes pièces dans un intérêt électoral et qu'elle y fait ostentation d'arrogance et de sans-gêne, sachant que sanctions et represailles ne sont guère à craindre. On se rappelle la conduite du gouvernement américain à l'égard de lord Sackville et à l'occasion du traité

(1) Il ne faut pas juger sur ce que nous avons vu faire à M. Blaine. Un ministre des affaires étrangères capable et entreprenant peut, même aux États-Unis, se proposer un but et s'agiter pour l'atteindre. Cela dépend de lui. Mais ces soins ne s'imposent pas à l'homme d'État ; c'est lui qui se les donne.

conclu par M. Chamberlain (1). Par la même raison, pas d'établissement militaire. Les armées de terre et de mer sont réduites à de simples cadres. Les deux services, qui épuisent chez nous le tiers au moins du budget général, n'en forment ici qu'un mince chapitre. Voilà encore une *deminutio capitis*. Ce n'est que tout récemment qu'on s'est avisé que New-York et Baltimore sont à six ou huit jours des arsenaux anglais et à la merci d'un bombardement. On a commandé quelques vaisseaux et parlé de fortifier les côtes.

Une tâche si réduite en volume et en importance, un office où ce qu'il y a de grand et d'émouvant dans la vie publique tient si peu de place, ne sont pas de nature à intéresser les ambitions qui visent haut ni pour tenter les hommes les plus capables (2). Ils ont mieux à faire. Les entreprises privées leur ouvrent des sources d'intérêt et des voies d'enrichissement qui les attirent hors de la politique. Ce qu'ils ont délaissé, des intrigants, nullités remuantes et peu scrupuleuses, le recueillent et s'en font un moyen de fortune aux dépens du public. Ce sont les politiciens. Tel un théâtre où le départ des premiers sujets, avantageusement engagés ailleurs, livre la scène aux doublures. Une partie de la déconsidération qui frappe les politiciens se communique à l'État et discrédite son intervention, laquelle, par leur faute, se présente trop souvent

(1) La possibilité d'une complication diplomatique n'a pas même été mentionnée dans le débat sur le bill Mac Kinley et sur le statut qui confère au président un pouvoir discrétionnaire de représailles.

(2) Rien n'a plus frappé M. Bryce que le peu de place que tient la politique dans les préoccupations des Américains de la classe riche. Pendant un tour de quatre mois, en 1881, il eut occasion de fréquenter des hommes de toutes les conditions et de toutes les parties du pays ; or, même dans les villes de l'Est, il ne lui arriva jamais d'entendre des Américains discuter sur des questions politiques, excepté quand un Européen avait mis le sujet sur le tapis (III. p. 57).

comme une cause de désordre. A ce propos, on peut s'étonner du degré de tolérance de la société américaine pour des fraudes scandaleuses, des vols connus, pour les concussions avouées des hommes publics. Nous ne supporterions pas un seul jour de pareils abus. L'Américain s'y résigne des années durant, comme on l'a vu à New-York sous l'administration de Tweed. L'explication est toute simple. L'homme honnête et actif est autrement et fructueusement occupé; il ne peut prélever aucune partie de son temps, même pour un travail de contrôle : son temps vaut et au delà l'économie que ce contrôle lui ferait faire. Tel un négociant célibataire, qui maintient l'ordre le plus parfait dans ses bureaux et sa comptabilité, prend son parti de beaucoup de coulage et de gaspillage dans sa maison, afin de n'être distrait à aucun degré de ses spéculations, qui lui rapportent plus que l'équivalent de ses pertes domestiques. Les innombrables probabilités de lucre qui s'offrent de toutes parts en Amérique à l'activité humaine, et le prodigieux entraînement qui précipite les meilleurs éléments de la société dans les voies économiques, voilà la cause maîtresse de la coûteuse et détestable administration qui nous surprend et la clef de ce paradoxe : des hommes d'argent, très *positifs*, se laissant voler sur une grande échelle. S'ils se laissent voler, c'est précisément parce qu'ils sont *positifs* et qu'il calculent au juste les inconvénients et les avantages en présence. La balance changera, et un personnel plus recommandable sera restitué à la politique, à mesure que les sujets d'activité fructueuse et les chances de gain facile diminueront de nombre. Quant à nos vieilles sociétés, moins riches que celle-ci en capitaux libres qui invitent la main de l'homme et récompensent largement ses efforts, elles n'ont aucune raison ne n'avoir pas l'œil sur leurs dépenses de maison, et c'est pourquoi elles cherchent et trouvent en général de meilleurs intendants.

*
* *

Ainsi à ne considérer que l'étendue de sa tâche et la qualité du personnel politique, l'État fédéral joue en Amérique un assez pauvre personnage. Il fera moins de figure encore si nous essayons de nous représenter la manière dont les pouvoirs ont été organisés par la Constitution.

On vient de montrer que, dans la plupart des pays d'Europe, il y avait un intérêt vital à faciliter la mobilisation rapide et le maniement vigoureux des forces nationales. Or cela suppose un système fortement articulé et judicieusement échelonné d'autorités et d'agences, avec pouvoirs de direction et de contrainte de la plus haute sur les autres, en sorte que, par des rouages indéfiniment ramifiés, l'impulsion donnée du centre se communique aux individus et soulève, s'il en est besoin, toute la masse du peuple. Voilà bien la substance de la Constitution de l'an VIII, qui est restée la base de notre organisation. D'autre part, cette impulsion donnée du centre doit être unique pour être forte. C'est pour cette raison qu'au début des temps modernes la plupart des nations de l'Europe ont tendu à se constituer en monarchies compactes et absolues. Celles qui n'ont pas pris cette forme ont péri ou cruellement souffert : témoins la Pologne partagée, l'Italie asservie, l'Allemagne devenue un champ de bataille foulé par toutes les armées du continent.

Lorsque la conscience nationale est devenue plus consistante, la monarchie absolue n'a plus suffi pour assurer l'accord désormais nécessaire, l'union en une seule volonté, de la royauté héréditaire et de l'esprit public. Le régime représentatif a été organisé ou adapté pour la remplacer à cette fin. Le but, aujourd'hui atteint, vers lequel l'institution a constamment tendu, est de combiner l'unité, la liberté et la vigueur du pouvoir avec le règne de l'opinion. Sa forme dernière la plus parfaite, le régime parlementaire anglais,

nous présente un gouvernement extraordinairement concentré, le gouvernement de quelques hommes ou d'un homme, chefs de la Chambre populaire et, sous son nom, administrateurs et législateurs aussi absolus que des rois, sujets toutefois à une mort politique instantanée par manque d'air, pouvant tout, tant que la nation est avec eux, et rien sans elle. Le principal avantage de la pluralité des pouvoirs, — un roi et deux Chambres, — est moins de tempérer l'action du plus fort que d'ouvrir à propos des conflits dans les questions où il importe de bien savoir ce que le peuple veut. Le peuple trouve là l'occasion de dire le dernier mot, et, en général, tout a été ménagé pour que ce dernier mot soit dit promptement et que l'unité de direction, interrompue par le conflit, soit rétablie sans retard. Cela s'obtient, soit par la retraite des ministres, après une mise en minorité, soit par la dissolution et de nouvelles élections, où la volonté nationale s'exprime sans équivoque. En somme, la balance des pouvoirs, qu'on représente volontiers comme le trait spécifique du régime parlementaire, n'en est qu'un élément secondaire et un résultat transitoire. L'intensité du pouvoir, l'autorité, la fermeté et la sûreté de main du gouvernement, effets du crédit et de la confiance qu'il tire de son accord manifeste avec tout le peuple, voilà le but et le couronnement de l'institution.

De ce régime, les États-Unis présentent en quelque sorte le contre-pied. Abrités derrière l'Atlantique, seuls ou presque seuls sur leur moitié de continent, ils n'ont jamais considéré l'unité et l'intensité du pouvoir comme une condition essentielle de sécurité. D'un pouvoir fort, les Américains voient surtout le péril, le besoin qu'il ressentirait de se prouver à lui-même sa force et son utilité en réglant, empêchant, protégeant sans en être prié. Ils redoutent jusqu'à ses bonnes intentions, jusqu'à son goût de la correction et de l'ordre ; ils en craignent l'incommodité pour l'individu,

pour la libre et aventureuse activité d'un chacun, instrument de tout progrès sur ce territoire vierge. Aussi nulle part n'a-t-on pris plus de peine pour détruire l'unité et l'effet de masse du pouvoir. On l'a sectionné selon tous les plans possibles ; on l'a morcelé en fragments d'une cassure nette, qui ne gardent entre eux aucun point d'adhérence ; on a organisé délibérément l'incohérence et l'anarchie au sein de l'autorité.

*
* *

Considérons d'abord le sectionnement vertical des pouvoirs, en commençant par les plus élevés. Au niveau des autorités fédérales, la Constitution a nettement distingué le législatif, l'exécutif et le judiciaire, et pourvu chacun d'un organe à part. C'est aussi la règle ailleurs. Mais, sur notre continent, on a eu soin de réserver à un seul pouvoir l'ample dotation de prestige que confère le suffrage populaire direct.

Si deux ou plusieurs pouvoirs recevaient sans entremise leur investiture de la nation, ils auraient le sentiment qu'ils se valent : aucun n'aurait de raison de céder à l'autre. Ils se contre-carreraient sans fin, à moins que le plus fort et le plus habile, encouragé par le juste instinct des masses, qui finissent toujours par sentir qu'un gouvernement efficace est, en Europe, une nécessité vitale, n'usât de violence envers ses rivaux et ne restaurât l'unité à son profit, avec l'assentiment public. C'est ce qui s'est passé, en France, après 1848.

Aussi nulle part, sur le continent, le dépositaire suprême du pouvoir exécutif n'est élu par le peuple ; il est partout héréditaire, ou au choix d'un Congrès. Cela répond à sa position politique, effectivement subordonnée, bien que la première en dignité apparente. Les membres de la Chambre haute sont le plus souvent héréditaires] ou nommés à vie. Ils forment à eux seuls une classe à part. S'ils sont

élus, c'est par des censitaires ou parmi des censitaires, en sorte qu'ils ne représentent du peuple qu'une seule classe; ou bien ils sont choisis au second, troisième ou quatrième degré, et nul ne peut être sûr que le courant de l'esprit public, rompu et troublé par tant d'écluses, ait, après la dernière retenue, la même vitesse et la même direction qu'au départ. Ainsi la présomption est, en tout cas, contre eux, lorsqu'ils se trouvent en désaccord avec la Chambre directement élue. Quand, au degré inférieur, l'élection est au suffrage universel, comme en France, la Constitution a, de propos délibéré, établi une proportion tant soit peu inexacte entre le nombre final des sénateurs à élire et celui des électeurs primaires. Tout, en un mot, sur le continent, a été réglé de manière à procurer ou à conserver aux Chambres hautes le mérite négatif de n'être pas une représentation directe et indubitable, pleine et adéquate, chaude et animée de la nation. Elles incorporent un prestige immémorial, une tradition respectée, ou bien des intérêts collégiaux et de classe qui, pour être de grand prix, sont très loin de pouvoir balancer les désirs pressants, les volontés arrogantes. les intérêts généraux incorporés ailleurs. Ou leur moteur manque d'énergie, ou leur base manque d'étendue. Ce sont comme des masses sans spontanéité et sans vitesse acquise, qui agissent surtout par inertie. Elles peuvent se mettre sur le chemin, se faire traîner, alourdir en son allure le pouvoir prépondérant qui reçoit l'impulsion toute vive de la volonté populaire. Elles ne peuvent pas l'arrêter net par une impulsion en sens contraire, encore moins le faire décliner dans un sens différent. Elles sont comparables au lest entassé à fond de cale : il ralentit la barque sans changer la direction qu'impriment et le gouvernail et la voile enflée par le vent.

La Constitution des États-Unis n'a pas établi cette inégalité foncière entre les pouvoirs; par la raison qu'on ne jugeait pas nécessaire d'assurer le fléchissement final du fléau de la balance vers l'un d'eux. Elle a consacré, au con-

traire, leur égalité et ménagé entre eux un état durable d'équilibre. Le président est élu par le peuple, sans intervention du Congrès ou des législatures; il l'est au second degré; mais cette élection médiate est devenue en fait une élection directe. Le président représente donc la nation; il représente aussi la majorité des États. C'est l'effet évident du vote en bloc (*general ticket*) dans chaque État pour les électeurs présidentiels. Des deux corps qui composent le Congrès, un seul émane directement du suffrage populaire. Mais l'autre, le Sénat, reçoit une investiture qui est, en un sens, tout aussi nationale; le pays se reconnaît en lui autrement, mais avec un sentiment aussi sûr et aussi plein que dans la Chambre des représentants. Le Sénat ne représente pas moins, en substance, que de hautes parties contractantes, des souverainetés distinctes associées pour la défense et le progrès communs; il reçoit son mandat de législatures élues où se sont ralliés et ont pris conscience les intérêts généraux de chaque État. C'est plus qu'il ne faut pour balancer le prestige du pur nombre. Les citoyens de la majorité des États, d'abord des plus petits et des moins peuplés, puis de ceux qui se sentent en minorité éventuelle sur une question vitale, le considèrent comme leur sauvegarde contre le despotisme du reste. Il est animé, soutenu, accrédité de toute la force de leur esprit public. Si son autorité n'est pas de même nature que celle de la Chambre, elle a donc ce qu'il faut pour être au moins équivalente.

Tirons brièvement les conséquences.

Le Sénat et, comme lui, le président, s'il survient un conflit entre eux ou avec la Chambre, sont très loin de supposer qu'ils aient mission de résister seulement pour la forme ou pour un temps; ils ont conscience de leur pouvoir et de leur devoir de résister à fond. Ils se savent qualifiés; ils se sentent soutenus; ils ont le titre légal et la force morale. A aucun des deux, la Constitution n'insinue, par le caractère

même de leur origine, que leur opposition doit être essentiellement une démonstration, une main posée sur le bras, un appel à la réflexion, et que cette démonstration ne doit pas être prolongée, afin qu'après un laps de temps raisonnable, l'unité et l'intensité du pouvoir se retrouvent dans leur plénitude et se mettent au service d'une solution réfléchie. Ils n'ont pas de raison constitutionnellement suggérée de ne pas rester indéfiniment en dissidence et en balance.

*
* *

Même contraste si, après l'organisation, nous examinons le jeu et les rapports mutuels des pouvoirs. En Angleterre, la Couronne ne conserve que l'ombre de sa prérogative ; toute la substance en a passé aux ministres qui sont les chefs du parti en majorité dans la Chambre populaire. Celle-ci se reconnaît en eux, comme le pays se retrouve en elle. C'est en leur obéissant qu'elle remplit son rôle de Chambre gouvernante. En leurs personnes le législatif et l'exécutif se fondent et forment le cabinet, c'est-à-dire le comité politique dirigeant, qui est préposé tout ensemble à la législation et au gouvernement ; de sorte que les deux pouvoirs, à peine divisés, se rejoignent et que l'unité de commandement se reconstitue. Les ministres sont les inspirateurs de tous les statuts importants ; aucune mesure considérable ne passe que sur leur initiative. Ils ont recueilli, ils exercent, à titre préventif, le *veto* que la Couronne a laissé prescrire par cent quatre-vingts ans de non usage. Ils dressent le budget. Les Anglais ont compris que le budget est essentiellement un acte exécutif, un moyen de gouvernement. La Chambre des communes s'est fait une règle de n'en retrancher et de n'y ajouter aucune dépense. La Chambre des lords a laissé se perdre son droit de le modifier. Le Cabinet en dispose, comme il dispose des lois. En France, à des conditions substantiellement pareilles, s'ajoute une

clause qui parfait et couronne le système. Défense est faite à l'autorité judiciaire de contester la loi et d'entraver l'action administrative. Elle est tenue à distance et en respect. Par son pouvoir général de dessaisissement, par le for privilégié des administrateurs, le gouvernement est en mesure de lever avec aisance tout obstacle que les juges ordinaires opposeraient à sa volonté. L'action politique ne rencontre devant elle qu'une surface nivelée, où elle se déploie librement.

La même recherche de l'unité se poursuit jusque dans la composition interne du cabinet. En Europe, nous concevons le gouvernement comme une seule personne collective présidant selon un même esprit à la direction des affaires politiques et des services administratifs. La règle est que les ministres appartiennent au même parti ; la coutume, qu'ils soient choisis par le chef du parti ; la présomption, qu'il y ait entre eux communautés de vues ; la conséquence, qu'ils soient solidaires et qu'ensemble ils entrent au pouvoir et en sortent. Cette sortie a lieu dans le cas où les ministres cessent d'être d'accord avec la majorité de la Chambre élective. Le cas est rare, puisque la Chambre a créé le ministère de sa substance en quelque sorte et qu'il commence par être l'expression la plus fidèle de l'esprit parlementaire. Toutefois, le conflit n'est nulle part absolument évitable. Les constitutions européennes, après en avoir, comme on l'a vu, diminué les occasions, ont pourvu à ce qu'il ne durât point. Par le double mécanisme que l'on connaît, obligation pour les ministres de se retirer sur un vote contraire, droit pour les ministres de dissoudre la Chambre et d'en appeler au pays, ils ont ménagé par deux voies un prompt retour à la souveraineté d'une volonté unique, en accord déclaré avec les tendances générales ou le vœu spécial de la nation.

L'esprit de la Constitution fédérale est en contradiction directe avec cet ingénieux système. Ses fins sont autres.

Loin qu'on ait cherché à fondre les grands pouvoirs fédéraux, afin d'unifier et de fortifier l'action politique, ils ont été tenus irrémédiablement séparés. Tous sont faibles et n'ont de force que pour se faire échec. Les ministres ne font pas partie des Chambres et n'y ont pas entrée. On légifère sans eux; on règle hors de leur présence les dépenses de l'État et les voies et moyens pour y faire face, Les deux Chambres ont part égale à cette besogne; car le droit d'amendement du Sénat, en matière budgétaire, est pratiqué de manière à ôter toute valeur sérieuse au droit de priorité de la Chambre. Ainsi l'exécutif n'a pas les moyens de se procurer les lois et les ressources dont il a besoin pour remplir sa mission; il n'a qu'un *veto* imparfait pour s'opposer aux lois qu'il estime mauvaises et aux impôts qu'il juge ruineux. Le législatif est éventuellement divisé contre lui-même, et il n'y a pas de raison pour que l'une des deux moitiés plie devant l'autre. D'autre part, il n'a pas les moyens de surveiller et d'assurer l'accomplissement des statuts qu'il a votés. Enfin, exécutif et législatif sont exposés à voir annuler virtuellement, par le pouvoir judiciaire, les lois et les actes de gouvernement qu'ils estiment sages et de bonne politique. Comme il n'y a pas de nécessité de tenir la nation en main, prête pour une prompte action d'ensemble, il n'y a pas de contrepoids à la préoccupation de ne laisser se constituer aucune force capable de contraindre et de gêner l'individu. On n'a donc pas vu d'inconvénient, et il semble qu'on ait pris plaisir, à organiser si mollement, à doter si pauvrement les autorités, qu'elles sont incapables d'aller seules jusqu'au bout de leur tâche et qu'elles ont toutes les chances de rester en deçà; car chacune a besoin, pour s'acquitter de son office, du concours des autres, et celles-ci, le plus souvent, ne l'aideront pas ou la contrarieront au lieu de l'aider. On ne saurait constituer avec plus d'art ce que j'appellerai des puissances négatives, destinées à s'annuler l'une par l'autre et à en-

gendrer le conflit perpétuel. C'est ainsi que, dans une usine, l'existence de plusieurs moteurs indépendants, appliqués à une même série d'opérations, risque de produire la décoordination des rouages et l'arrêt répété de toute la machine.

A-t-on, du moins, pourvu à ce que cet arrêt fût court? Nullement. Les perspectives ordinaires ou prochaines de la politique américaine ne comprennent pas d'éventualités propres à faire un péril sérieux d'un conflit prolongé; on ne s'est donc point inquiété d'en assurer la prompte résolution. Ni les Chambres ne peuvent obliger les ministres à se démettre, ni le ministère ne peut dissoudre la Chambre, ni le président ne peut en appeler à la nation pour qu'elle juge entre eux. Force leur est à tous de rester en arrêt les uns en face des autres, d'attendre la fin de leur terme électoral, sous les regards du peuple souverain, qui sait sans doute ce qu'il veut, qui ne demanderait qu'à le dire, et que nul n'a le droit d'interroger. La Constitution fait de lui, — et il demeure, — le témoin patient d'une obstruction, d'une sorte de suspension du gouvernement qu'il pourrait faire cesser d'un signe. Il a été dit : « La maison divisée contre elle-même périra. » Cela n'est vrai politiquement qu'en Europe. En Amérique, la maison divisée contre elle-même ne périt pas, et la liberté fleurit. Chaque citoyen déploie son activité sans avoir rien à craindre d'un pouvoir trop fort; tous les pouvoirs sont faibles, incertains de leurs droits, gênés dans leurs mouvements. La nation le cède ici à l'individu, parce qu'elle le peut sans y trop perdre et que le libre entrain, les coudées franches d'un chacun sont réputés le plus grand des intérêts de l'État.

*
* *

Les constitutions des États particuliers ont réglé l'origine de leurs différents pouvoirs avec aussi peu de souci de l'unité d'action et selon le même système de division sans rapprochement ménagé, d'oscillation sans arrêt prévu. Il

faut négliger ici les dispositions exceptionnelles de certains États et s'attacher au régime le plus général. Les attributions des Chambres, leurs rapports avec l'Exécutif, et notamment la règle qui exclut les ministres des Chambres, sont à peu près les mêmes partout et rappellent de très près les dispositions de la Constitution fédérale. Deux caractères seulement sont à noter, qui aggravent l'effet de la division des pouvoirs. Le premier trait, qui découvre l'esprit du système, c'est que tous les grands pouvoirs sont directement élus par le peuple. C'est naturellement le cas de la Chambre basse ; c'est aussi celui de la Chambre haute, du gouverneur, des juges de la Cour supérieure. Ainsi, Législatif, Exécutif, Judiciaire ont les mêmes commettants, tous ont un titre pareil et la même autorité morale. Ils montent *de fond*, pour ainsi dire, et prennent leur point d'appui sur la nation, sans rien se devoir l'un à l'autre. Ils ne relèvent que de leurs électeurs. Aucun n'est dans le cas des autorités européennes similaires, qui trouvent dans leur origine, dans la distance plus ou moins grande qui les sépare du peuple un avertissement que c'est à elles de faire des concessions ou d'en obtenir. Ils sont constitutionnellement dans une condition d'équipollence, qui doit tendre à tenir le conflit, s'il s'en produit un, indéfiniment ouvert. A la vérité, les grandes dissidences ont chance d'être rares entre un Exécutif et deux Chambres investies par les mêmes électeurs ; mais les petites dissidences peuvent être fréquentes et risquent de ne pas se résoudre aisément.

Le second trait concerne l'organisation intérieure de l'Exécutif. Que les ministres soient exclus des Chambres, que les lois et le budget se votent hors de leur présence, cela n'a rien qui doive étonner ; c'est ce qui se rencontrait déjà dans la Constitution fédérale. Mais voici où l'écart commence. Tandis que les ministres fédéraux sont tous nommés par le président, qui concerte naturellement ses choix, les ministres des États sont élus individuellement par le peu-

ple. C'est le cas du lieutenant-gouverneur, du secrétaire d'État, du trésorier, du contrôleur des finances, de l'attorney général, du surintendant de l'instruction publique, etc... Il n'y a presque point d'exception. Le gouverneur n'est pas leur chef, comme le président est le chef de son cabinet ; il n'a pas un autre titre qu'eux, il est leur pareil et leur égal.

Je viens de dire qu'en Europe nous considérons le gouvernement comme une seule personne collective qui préside, dans un esprit nettement défini, à la direction des affaires politiques et des services administratifs. En Amérique, l'Exécutif fédéral a été organisé selon ce même principe d'unité. Au contraire, dans les États particuliers, où il n'y a pas d'affaires politiques graves, les ministres ne sont littéralement que des chefs de service, et l'harmonie de vues entre eux paraît moins nécessaire que l'aptitude de chacun à sa tâche et son accord avec les vœux de la majorité. Chaque ministre, élu directement dans tout l'État, ne relève que de ses électeurs. Il peut ne pas connaître ses collègues, ni le gouverneur de l'État, ne pas être de la même couleur politique, s'il a été nommé à une autre époque. Il reste en charge tout son terme, sans s'inquiéter de ce que font ou deviennent les autres. Il ne délibère pas avec eux, ne concerte pas ses actes avec les leurs. Chacun tire de son côté, quand il ne tire pas à soi. L'unité vigoureuse du gouvernement était, chez nous, si indispensable, qu'elle s'est étendue abusivement à tous les services administratifs. On a fait de l'administration, non sans raison, mais sans mesure, un tout indivisible. On a fait d'elle, sans raison comme sans prudence, un instrument politique redoutable. Ici, c'est l'excès opposé. Le gouvernement s'est absorbé dans l'administration, et, dans l'administration, chaque service a formé une petite organisation distincte, spéciale, autonome, qui suit sa voie sans se préoccuper de ses voisines. En règle générale, cette division des

services nuit à l'efficacité, à la rapidité de l'action ; elle rend impossible cette économie de temps, de force et d'argent qui résulte d'opérations combinées. Mais, ici, ces inconvénients sont de peu de conséquence, parce que les chefs des départements ministériels n'ont presque pas d'affaires et que leur mission est moins d'agir que de regarder et de s'enquérir. — Ce point sera éclairci par la suite. — L'avantage du système est que les citoyens ont moins à craindre que les dépositaires de l'autorité ne s'entendent pour peser sur eux d'un seul poids. Car il n'y a entre les différentes autorités, ni communication, ni coïncidence et concert de mouvements par l'unité d'une impulsion reçue du centre et d'en haut.

Aux yeux d'un Français, ce régime serait la destruction de l'État conçu comme le conservateur et le moteur de toute la société politique, et la France a eu occasion d'en éprouver l'effet sous sa Constitution de 1791, qui cependant ne livrait à l'élection que les fonctions administratives inférieures. L'État avait péri, comme il périra toutes les fois qu'on fera reposer trop largement l'administration sur une base élective ; et il en résultait un désordre, un malaise, une anxiété insupportables. Aux États-Unis, le même système a en substance le même effet, qui est d'énerver l'État ; mais rien d'essentiel n'est compromis par cette défaillance ; la sécurité nationale n'en est pas atteinte, parce qu'elle a d'autres garanties ; la vie nationale n'en garde pas moins toute son intensité, parce qu'elle s'alimente à d'autres sources.

*
* *

Il resterait, pour épuiser le sujet, à considérer le sectionnement horizontal du pouvoir. Autorités fédérales, gouvernements et justices d'État, administrations de comtés et de *townships* ont entre eux des rapports de droit et de fait dont on ne rencontre les pareils en nul autre pays. C'est

toute une riche matière qui veut, pour être convenablement traitée, plus de temps et d'attention que je n'en puis décemment solliciter de l'Académie, après l'ample crédit que je me suis ouvert à ses dépens. J'y reviendrai peut-être un jour, et je ferai voir aisément que, là aussi, la constitution politique des États-Unis se présente avec des caractères spécifiques, qui la constituent en un type à part, irréductible à nos mesures, et rebelle à toute imitation directe. Cette conclusion, bien que négative, n'en contient pas moins un enseignement de quelque prix.

E. BOUTMY.

LA THÉORIE
DU CHANGE ET DE LA CIRCULATION.

DISCUSSION

PAR MM. LÉON SAY, GERMAIN, BUFFET, CUCHEVAL-CLARIGNY, PAUL LEROY-BEAULIEU.

M. LÉON SAY en présentant à l'Académie, dans une de ses précédentes séances, une nouvelle édition de sa traduction de la théorie des Changes Étrangers de M. Goschen, avait appelé l'attention de ses confrères sur certains faits que le chancelier de l'Échiquier d'Angleterre avait qualifiés dans son livre de Révolution du Change. Ces sortes de révolutions ont pris dans les dernières années des proportions plus considérables encore qu'autrefois et cependant c'est toujours au livre de M. Goschen, quoiqu'il leur soit antérieur, qu'il faut se reporter pour en bien comprendre les causes et les effets : M. Léon Say ne s'arrête pas à la première, c'est-à-dire à la plus ancienne de ces révolutions, qui est due à l'importance croissante du mouvement des titres internationaux et à leur effet sur le règlement de la balance des dettes réciproques des nations. Il en a pu déjà parler dans sa préface de 1874. Le mouvement actuel des titres, cela n'est pas douteux, s'est accru ; il a dépassé de beaucoup ce qu'il était il y a 15 ans. La balance des importations et des exportations de marchandises donne aujourd'hui,

au point de vue du règlement des dettes, des renseignements à peu près dénués de valeur, si on ne la corrige par la balance des titres. Mais une révolution plus récente et qui doit par conséquent attirer d'abord l'attention est celle du rapport entre la valeur de l'or et la valeur de l'argent. Il n'y a plus rien qui ressemble à la garantie de fixité que donnaient autrefois au monde la France et ses alliés monétaires de l'Union latine. Il en est résulté une suite de phénomènes très intéressants et gros de difficultés pour l'avenir qu'on peut constater dans la circulation fiduciaire des pays à double étalon, et on a vu surgir, comme conséquence, une curieuse et dangereuse méthode que les banques d'émission des pays à double étalon ont mise malheureusement en pratique, comme si elles entendaient autrement que jadis leurs devoirs nationaux dans le règlement des dettes internationales.

Les banques en question ont en cours d'émission des billets remboursables en or ou en argent, à leur volonté et non à celle des porteurs, c'est-à-dire en monnaies d'or et d'argent frappées dans le rapport de 1 à 15 1/2.

Si elles remboursent leurs billets en pièces d'argent, elles livrent à leurs clients une monnaie qui n'a plus aucun caractère international, si ce n'est dans les frontières de l'Union latine.

Pour lui donner les moyens de se liquider à l'étranger, elles devraient rembourser les billets de sa clientèle en or, si tel est le choix de ceux qui les apportent aux guichets de remboursement. C'est ce que les banques se gardent bien de faire. La Banque d'Espagne, les banques d'Italie, la Banque de France ne donnent pas d'or en remboursement de leurs billets, si ce n'est dans des limites restreintes et pour des besoins justifiés par une autre cause que par la nécessité d'envoyer cet or à l'étranger afin de se liquider autrement qu'en achetant du change trop cher.

On dirait que les banques considèrent comme leur pre-

mier devoir de garder leur encaisse en or, comme un dépôt qui n'appartient plus à celui qui lui a apporté l'or; ce dépôt n'a plus pour objet comme autrefois de donner au pays les moyens de régler des affaires engagées sans faire courir un risque de dépréciation à la circulation intérieure. On achète encore de l'or avec des billets pour grossir les encaisses sans nécessité, c'est-à-dire sans que la liquidation internationale y oblige et on s'applaudit d'avoir enrichi par cette méthode imitée de l'antiquité le trésor national. Quand le change se cote en perte à la suite de certaines opérations conçues pour leurs besoins financiers par les trésors nationaux ou en conséquence d'un achat de métaux précieux, quand la perte au change s'élève à 10. à 12 et 16 0/0, les gouvernements et le public aiment à s'imaginer que c'est la faute de la spéculation, parce que les ennemis du crédit national auraient profité de certaines circonstances et de certains besoins des banques pour faire une hausse de spéculation sur le prix des effets sur l'étranger. M. Goschen a remarqué dans son livre, que la spéculation, aidée de toutes sortes de circonstances particulièrement favorables, difficultés de transport, frais d'assurance, durée de l'affaire etc., ne pouvait jamais produire un écart de plus de 8 0/0. Au delà de cette perte on tombe dans des prix et dans des cours qui sont le signe d'une dépréciation réelle de la circulation nationale, c'est le papier monnaie, c'est l'assignat qui commence à se dévoiler.

Si les banques d'émission, abritées derrière la loi qui leur permet de rembourser des billets en argent, gardent leur or avec un sentiment de jalousie, elles créent aux affaires internationales une situation nouvelle qui ne s'est pas rencontrée encore dans le passé. L'or n'est pas fait cependant pour être enfermé. Autant vaudrait dire alors qu'une mine d'or au fond de la terre est la représentation la plus naturelle des billets de banque en circulation. L'or des banques n'est pas un objet de vitrine déposé dans un musée dont

les banques ont la garde à titre de conservateurs. C'est une valeur destinée à jouer un rôle dans les transactions internationales. Les banques ont le devoir de rembourser leurs billets en or, quand la monnaie légale du pays est en or aussi bien qu'en argent, toutes les fois que l'argent a perdu le caractère de monnaie internationale. Ne pas le faire, c'est s'abriter derrière un cours forcé hypocrite de nouvelle invention. Pour défendre leur encaisse les banques ne doivent employer que les moyens de liberté, c'est-à-dire le choix des bordereaux et le taux de l'escompte.

M. HENRI GERMAIN fait observer que la prudence de la Banque de France est des plus motivées. La dépréciation de l'argent a enlevé à ce métal une grande partie de sa signification monétaire. La Banque de France a donc raison de garder précieusement son or. En cas de difficultés internationales, c'est le seul métal sur lequel nous puissions compter.

En ce qui concerne notre commerce extérieur, l'immobilisation de cet or ne peut plus avoir d'influence appréciable. Aujourd'hui, la France possède par milliards des valeurs étrangères presque toutes payables en or. Ces valeurs suffiront toujours aux compensations, même les plus lourdes à supporter. Cette réserve faite, M. Germain partage entièrement les idées exprimées par M. Léon Say sur les inconvénients de la double monnaie légale, et il la considère comme destinée à faire place à un étalon unique et surtout à l'étalon d'or.

M. BUFFET demande à M. Germain comment pourrait se créer la contre-partie de l'augmentation de circulation de la Banque de France, augmentation dont il a été parlé dans une autre enceinte.

M. GERMAIN considère que cette contre-partie se fera

d'elle-même, comme elle s'est faite en 1871, lorsque les petites coupures de 50 fr., 25 fr. et même 5 fr., ont été autorisées. Ces petites coupures entrent pour un tiers dans les besoins de la circulation. L'expérience l'a démontré pour tout pays. Dès lors le métal vient de lui-même les remplacer dans la caisse de la Banque qui les a émises. Les faits l'ont prouvé il y a vingt ans, et il n'y a rien de plus démonstratif que les faits.

M. BUFFET insiste sur son observation. La Banque de France donne ses billets pour de l'or et ne donne que de l'argent pour ses billets. Avec une augmentation de circulation de billets, elle retirera forcément de l'or de notre circulation intérieure, qui n'en a pas trop.

M. LÉON SAY : — M. Germain a produit deux argumentations qu'il y a lieu d'examiner de très près.

Il croit d'abord que l'émission de petites coupures de billets de banque aurait pour effet d'accroître considérablement l'encaisse d'or de la Banque de France. Il faut distinguer : l'augmentation, dans la circulation intérieure, des petites coupures, aurait, personne n'en doute, pour effet de faire entrer dans les caisses de la Banque, uns plus grande quantité d'espèces nationales. Il en résulterait que les espèces métalliques, dont le total n'aurait ni diminué ni augmenté dans le pays, pourrait être en plus grande proportion dans les caisses de la Banque et en moins grande proportion dans les caisses et les tiroirs des particuliers ; tout le monde est d'accord sur ce point. Mais M. Léon Say se demande comment il pourrait en résulter un accroissement du stock métallique national, une augmentation dans le total des espèces détenues tant par la Banque que par les particuliers. Quand M. Goschen a dernièrement fait étudier en Angleterre la question des petites coupures pour savoir si en en accroissant le nombre on aurait chance d'augmenter

le stock d'or de la Banque d'Angleterre, il lui a été répondu de toutes parts que cette opération ferait affluer non pas de l'or étranger en Angleterre, mais de l'or anglais dans les caves de la Banque ; or ce n'était pas là ce qu'on recherchait ; aussi a-t-on dû abandonner la combinaison. On a fait remarquer à cette occasion que le passage de la monnaie d'or de l'encaisse des particuliers dans celle des Banques, avait généralement pour effet, au lieu d'attirer l'or de l'étranger d'en provoquer au contraire l'exportation.

Dans les pays qui font des affaires à outrance, et c'est souvent le cas de l'Angleterre, où il existe une moindre réserve métallique et monétaire qu'ailleurs, beaucoup moindre qu'en France notamment, on est moins à l'abri des crises que chez nous. La solidité des affaires est au contraire plus grande dans les pays où il existe une large réserve métallique chez les particuliers que dans les pays où les particuliers se sont dessaisis de leurs espèces au profit des caves des Banques. Il ne serait pas sans danger pour un pays de placer toute sa réserve métallique dans les caisses d'une Banque. L'or de l'encaisse est un or tout emballé, pourrait-on dire, tout prêt à être expédié au dehors ; il n'y a qu'à le porter à la gare.

M. Germain, il est vrai, ne voit pas d'inconvénient à ce qu'on rende l'or inexportable, comme c'est le fait quand la Banque se refuse à rembourser ses billets à bureau ouvert en or, et pense qu'elle peut répondre aux mécontents qu'ils aient à se contenter de recevoir des pièces de 5 francs en argent, ou des pièces de 20 francs en or.

Pour justifier cette manière de voir, M. Germain fait observer que les règlements internationaux ne se font plus aujourd'hui qu'avec des titres ; que c'est sous cette nouvelle forme que les capitaux se transportent d'un bout du monde à l'autre. La monnaie internationale n'est donc plus la même qu'autrefois ; ce n'est plus l'or, c'est le papier qui

en joue le rôle aujourd'hui. M. Léon Say est convaincu, comme M. Germain, du développement qu'a pris le mode de liquidation internationale par les titres. Mais le titre doit être vendu pour que la liquidation soit faite et parfaite. On dit bien de la rente française que le titre qui la représente peut toujours être transformé en argent. C'est une question de prix. Dans les circonstances les plus critiques on peut toujours trouver un acheteur ; il suffit de consentir un sacrifice sur le cours. En est-il de même de toutes les valeurs internationales sur tous les marchés du monde? L'or est, au contraire des titres, une marchandise toute vendue. Il porte sa réalisation en soi ; il liquide définitivement une dette ; il libère de ce qu'on doit et reste par conséquent en dernière analyse le mode définitif de toute liquidation internationale quand tous les autres procédés font défaut.

C'est évidemment un bien pour un pays d'avoir des réserves à l'extérieur sous forme de placements étrangers. C'est ce qui a sauvé la situation financière de la France en 1870. Les placements à l'étranger ont à jouer un rôle plus important que jamais ; tout le monde devrait être d'accord sur ce point. Il serait cependant imprudent d'en faire la base unique des liquidations internationales. N'y a-t-il pas un préjugé, plus vivace que jamais contre les placements étrangers, et ne considère-t-on pas dans maintes parties du public, que le français qui fait un mauvais placement en France est plus patriote que celui qui fait un bon placement au dehors.

M. Léon Say reste donc d'avis que l'or des banques doit pouvoir être employé aux liquidations internationales et qu'il est contraire à l'intérêt public de l'enfermer sous triple serrure. Les banques manquent à leur devoir quand elles ne considèrent plus leurs billets comme remboursables en or, sous prétexte que la loi du double étalon leur permet de les rembourser à leur volonté en argent.

M. GERMAIN ne croit pouvoir mieux faire à ce sujet que de rappeler de nouveau ce qui s'est passé en 1872. Ce sont les petites coupures qui, à cette époque difficile, ont sauvé la France d'une crise monétaire. Les besoins intérieurs ont été satisfaits par les petites coupures émises, qui ont vu rapidement une contre-partie se constituer dans la réserve métallique de la Banque.

M. CUCHEVAL-CLARIGNY n'a pas l'intention de rouvrir l'intéressante discussion qui a occupé la séance précédente : il se propose seulement de présenter quelques observations à l'appui de l'opinion émise par M. Germain dont il partage les idées, hormis en un seul point qu'il indiquera.

M. Léon Say, en termes très mesurés mais très précis, a imputé à la Banque de France une parcimonie excessive dans la délivrance de l'or qui constitue la moitié de son encaisse ; il lui a reproché d'immobiliser et de stériliser dans ses caves des centaines de millions d'or qui joueraient un rôle plus utile s'ils étaient restitués à la circulation. Cette critique est-elle fondée ? En premier lieu, la place de cet or est tenue dans la circulation par une quantité correspondante de billets qui inspirent la même confiance et se transmettent avec la même facilité. Il n'y a point, pour le présent, de vide dans la circulation intérieure.

Quant au règlement des opérations avec l'étranger, la France, comme l'Angleterre, qui dispose d'une quantité d'or moins considérable que la nôtre, y pourvoit surtout à l'aide du revenu payable en or des nombreuses valeurs étrangères possédées par nos nationaux. Si donc, pour les envois d'or à l'étranger, la Banque fait payer une prime pour l'or qu'elle délivre aux exportateurs, cette prime légère est pour elle un bénéfice légitime et, en même temps, un obstacle aux spéculations qui seraient tentées au détriment de son encaisse.

La Banque est dans son rôle, comme l'a dit M. Germain, lorsqu'elle défend par de sages précautions cette encaisse en or qui est la base de son crédit, le fondement solide de notre situation commerciale; la ressource suprême du pays dans les grandes crises. Il ne peut y avoir ici qu'une question de mesure et d'opportunité. La Banque a-t-elle tort d'être prudente lorsqu'elle sait que le gouvernement austro-hongrois qui veut adopter l'étalon d'or et retirer de la circulation son papier-monnaie, s'est fait autoriser à contracter un emprunt de 750 à 800 millions en or. Est-ce l'encaisse de la Banque de Berlin ou celle de la Banque de France qui recevra les premiers assauts des grands banquiers et des établissements soumissionnaires de cet énorme emprunt ?

La Banque a souvenir des vicissitudes par lesquelles son encaisse or a passé. Elle se rappelle qu'à raison même de services qu'elle avait rendus au marché frnnçais, fortement ébranlé par une crise redoutable, son encaisse avait rapidement décru, et qu'une mesure insolite lui a seule rendu son importance. Il a fallu que, pendant deux années, tous les comptables du Trésor aient dû, sur une injonction ministérielle, s'abstenir de remettre en circulation l'or apporté à leurs caisses, afin qu'il pût être versé au compte courant du Trésor. Une pareille mesure a trop d'inconvénients pour qu'il soit possible d'y revenir de nouveau. Il est, d'ailleurs, un fait important qu'on ne saurait négliger, bien qu'il passe inaperçu du public, à cause de l'abondance de notre numéraire. Une enquête qui avait pour objet de déterminer quelle était la proportion des divers modes de règlement dans les mouvements de fonds quotidiens fut ordonnée en 1885 et constata que l'or entrait pour un tiers dans les payements. La même enquête fut renouvelée en 1890 : la proportion de l'or s'était abaissée à un cinquième. La France, comme tous les pays riches, perd donc de son or parce qu'on lui en prend plus qu'on ne lui en donne. Parmi

les voies par lesquelles il s'écoule, il en est une assez curieuse, indiquée par un financier étranger. Les voyageurs opulents emportent avec eux les lettres-circulaires de crédit, dues à l'intelligente initiative du Crédit lyonnais ; les touristes modestes emportent quelques rouleaux de pièces d'or qui ne reviennent pas. M. Magliani, ministre des finances d'Italie, évaluait à 35 millions l'or que les touristes étrangers apportent annuellement dans la Péninsule.

La prudence de la Banque et la vigilance avec laquelle elle défend son or ne sauraient donc donner prise à aucune critique. Il n'y a pas lieu de souhaiter la diminution de cette encaisse qui donne la mesure des efforts dont notre pays serait capable et qui est ainsi un élément de sécurité nationale. M. Germain croit qu'il faudrait chercher à l'augmenter, et il en voit le moyen dans la création ou plutôt la résurrection des petits billets de 5, 10 et 20 fr. L'exemple de 1871 qu'il invoque n'est pas concluant. A ce moment, l'argent lui-même avait disparu ; on thésaurisait jusqu'aux pièces de deux francs. Ce fut pour suppléer la monnaie absente qu'un certain nombre de chambres de commerce créèrent, sous leur responsabilité, des petits billets qui firent place bientôt aux billets similaires émis par la Banque de France. Lorsque la monnaie métallique reparut, on n'eut aucune peine à les retirer de la circulation : ce qui prouverait que le public ne les prisait pas beaucoup. La Belgique a depuis longtemps des billets de vingt francs, mais l'usage ne s'en est pas répandu. M. Goschen qui avait songé à créer des billets d'une livre sterling dans l'espoir de renforcer l'encaisse de la Banque d'Angleterre, a dû renoncer à ce dessein devant la désapprobation des financiers anglais.

L'effet le plus probable des petites coupures que M. Germain souhaite, serait si elles réussissaient à s'accréditer et à se répandre, de chasser de la circulation les pièces de cinq francs et d'accroître encore l'énorme masse d'ar-

gent qui encombre les caves de la Banque et qui est un légitime sujet de préoccupation.

M. PAUL LEROY-BEAULIEU regarde la mesure de 1882 comme une grande imprudence. Il faut que l'or soit abondant dans la circulation; ce n'est qu'à ces conditions qu'un pays est soustrait aux inconvénients du papier-monnaie. Vouloir accumuler indéfiniment l'or dans les banques est une grande faute : on risque ainsi de glisser furtivement dans le papier-monnaie, au moindre accident grave. M. Leroy-Beaulieu pense qu'il n'y a aucun intérêt à ce que l'encaisse de la Banque contienne 1,700 à 1,800 millions d'or aux dépens de la circulation. La Banque ne doit donc pas mesurer ce métal avec une trop rigide avarice, sans, bien entendu, le délivrer à pleines mains aux spéculateurs en certaines circonstances. Quant à l'exportation de l'or français, elle n'est guère à redouter dans des circonstances normales. Nous avons infiniment plus d'or que l'Angleterre. Nous ne serions pas plus menacés qu'elle si nous vivions sous son régime financier. Quant aux petites coupures, M. Leroy-Beaulieu croit qu'on pourrait en émettre dans des proportions très limitées, il les considère comme d'un usage parfois commode, notamment pour de menus envois d'argent par la poste, et ne voit pas qu'il y ait lieu de les interdire complètement.

M. CUCHEVAL-CLARIGNY : M. Leroy-Beaulieu semble perdre de vue que la législation postale interdit expressément de mettre dans une lettre non chargée toute valeur au porteur. Du reste, l'administration des postes a obvié aux inconvénients qui viennent d'être signalés en mettant à la disposition du public des bons de poste depuis un franc jusqu'à vingt francs, qu'on rend nominatifs par l'inscription du nom du destinataire et qui dispensent des formalités du chargement.

M. GERMAIN clôt la discussion en déclarant ne pas comprendre quel inconvénient il y a dans les petits billets. Tout ce qui facilite la circulation est une garantie en cas de crise. Si, par suite de circonstances malheureuses, une panique se produisait en Angleterre, toutes les maisons de banque seraient obligées de suspendre leurs paiements. En France nous n'en sommes pas là, fort heureusement. Nous avons une organisation de trésorerie admirable, qui nous a permis de traverser sans déchirements le choc terrible de 1870.

Le public l'a bien compris dans ces temps difficiles. Il s'est montré savant, pendant que les savants se montraient ignorants en réclamant la suppression du privilège de la Banque de France, qui, à tout moment, est le modérateur du danger en venant en aide aux besoins de la place.

M. PAUL LEROY-BEAULIEU demande à ajouter une seule observation à ce qu'il a déjà dit. L'Angleterre ne s'est pas armée contre les dangers dont parle M. Germain, parce qu'elle croit qu'il ne faut pas gêner le train habituel de vie et se priver de ressources très utiles dans le cours ordinaire de l'existence en vue de dangers très problématiques et qui ne se présenteront peut-être jamais; et les événements semblent lui avoir donné raison, puisque depuis soixante-dix ans, ou tout au moins, depuis près de cinquante (1844) ces dangers n'ont jamais amené de catastrophes.

A PROPOS

DE L'IDÉE DE L'ÉTAT.

Peu dc sujets ont été plus débattus depuis quarante ans que l'Idée de l'État, et il continuera à l'être. L'État pris comme expression et instrument de la puissance sociale, s'entend, ce qui comprend son gouvernement ou central ou local. L'Académie a posé ce sujet dans ses concours à plusieurs reprises et un jour dans ses séances. Le concours de 1881 sur le *Rôle de l'État dans l'ordre économique*, dont le rapport de M. Levasseur restera un document supérieur, le renfermait de soi. Il fut l'année suivante l'objet du concours sur la *Décentralisation administrative*, analysé par M. Aucoc avec l'autorité d'une complète connaissance des travaux antérieurs et tout le poids dont jouissent ses avis concernant l'administration publique. Il a été, au fond, dans le concours de 1884 relatif aux *Assurances*, en tout cas dans le rapport de M. Léon Say. Enfin l'étude si lucide que M. Léon Say encore fit l'année d'après du livre de M. Lujo Brentano : *La question ouvrière*, soulevait ouvertement les controverses qui surgissent du rôle de l'Etat, et elles devinrent l'occasion d'un débat approfondi de la part de plusieurs de nos collègues.

Il y eut un temps, pas très ancien, où l'idée contraire à celle de l'État avait besoin de s'implanter. Elle s'efforçait alors d'entreprendre sur l'autre. Mais celle-ci allait de soi à peu près sans démonstration et, au demeurant, sans grand conteste. Aujourd'hui, c'est elle qui a non plus même à se

garder, mais en quelque sorte besoin de se prouver légitime. L'esprit de dislocation au profit de l'individu ou des groupes d'individus a pris une telle surface que la conception de l'État en est réduite à se défendre. Tout traité nouveau sur le droit public a pour obligation presque première soit de rétablir de toute pièce la théorie de l'État et de marquer par de nouvelles bornes les limites que la théorie opposée ne doit pas franchir, soit de mettre dorénavant cette théorie opposée au-dessus de l'autre pas des raisons décisives.

C'est ce que vient de bien voir, récemment, celui de nos correspondants qui occupe avec notoriété la chaire de droit administratif à la Faculté de Bordeaux. M. Barckhausen n'était pas homme à éviter le problème. Préparant un traité du droit public général de la France, il a reconnu tout d'abord que le problème était un préliminaire commandé, et sous le titre même d'*Idée de l'État*, il a écrit un chapitre important de son futur livre; chapitre certainement capital à ses yeux, car il en a fait un fascicule à part que j'ai l'honneur d'offrir en son nom à l'Académie.

Ce chapitre tient en moins de 20 pages, mais que M. Barckhausen me disait lui avoir pris 20 mois. Il faut du temps en effet pour arriver à être net, en essayant d'écrire quelque chose comme le dernier mot dans la question de l'individu et de l'État. Pour donner tout au moins une formule fixe, autant qu'en des termes généraux on puisse y parvenir, il est nécessaire que tout soit substantiel et bien pesé, et c'est à quoi le professeur me paraît avoir réussi.

M. Barckhausen est de son époque. Ce n'est pas l'État mais l'individu qui a le premier rang dans sa pensée. Pour lui, l'individu est le point de départ et le but; l'État, toutefois, reste le moyen obligé. C'est l'organisme grâce auquel seul l'individu s'assure le développement de ses énergies propres et le seul par lequel puisse être assuré ce développement, qui constitue son devoir en ce monde et d'où dérivent ses droits. Aux yeux de l'auteur, en quoi il a pleinement raison,

l'individu sans l'État ne parviendrait pas même à pourvoir suffisamment à ses besoins physiques d'un certain ordre, à plus forte raison à créer et à étendre sa vie morale et ses besoins intellectuels, ses aspirations esthétiques et sa science. Seulement, sous quelque forme ou sous quelque limite que l'État s'établisse, il y a pour l'individu une condition fondamentale de sa fin, un apanage nécessaire à son progrès, dans la possession de son existence distincte au sein de celle de l'État.

L'auteur s'est préoccupé avant tout de déterminer les groupements sous l'égide desquels l'individu devait installer son existence et ses perspectives en vue de cette fin. On suppose habituellement que l'État naît de la famille. Cela n'a pas grand fondement dans la réalité. Peut-être vaudrait-il mieux dire une bonne fois que l'existence de l'homme ne se conçoit point sensément sans la famille, et l'existence de l'État pas davantage. On serait ainsi débarrassé d'une hypothèse sur l'origine sociale qui n'est guère appuyée par des faits. En tout cas, cette fiction étant donnée, M. Barckhausen montre avec une parfaite clarté comment se produit naturellement la génération de l'État par la famille. Celle-ci paraît bientôt une forme de groupement trop restreinte et elle en appelle un plus étendu dans lequel elle se trouve établie, à savoir : la société politique avec ses moyens de coercition, sa justice, ses pénalités, en un mot l'État. Mais en même temps s'est formé de soi, pour répondre aux besoins d'idéal et de religion innés dans la nature humaine, un troisième groupement plus ou moins mêlé dans les deux autres, et, parfois, s'y enchevêtrant jusqu'à les recouvrir tout à fait : c'est l'Église.

Famille, État, Église, trois modes obligés sous lesquels l'homme établit son existence personnelle. Toutefois il n'exercerait pas son activité propre dans la plénitude de ses moyens et de son aspiration, si la sphère respective de ces groupes concurrents n'était point délimitée d'une manière précise, et M. Barckhausen s'applique

très méthodiquement à cette délimitation. Ayant l'esprit poussé surtout du côté de l'individu, il tient avec un soin particulier à dégager absolument la liberté de celui-ci en tout ce qui se réfère au domaine spirituel. La confusion de l'Église dans l'État est, pense-t-il, un fait de commencement social contraire à la société civilisée. Plus l'état social avance, plus la séparation doit se marquer. Même la simple coïncidence de la société politique et de la société religieuse aura lieu de disparaître. Mais Famille, État, Église restent trois ordres d'association persistants, parce qu'ils répondent chacun à une catégorie particulière des besoins essentiels de l'homme. L'auteur explique qu'aucun d'eux ne saurait remplir la fonction ni de l'un ni de l'autre outre la sienne, et il est alors conduit à déterminer les attributions de l'État, qui par son caractère propre est porté à les absorber tous.

Ici il fallait poser des principes ; voici ceux que formule M. Barkhausen : « laisser chaque ordre de communauté remplir le plus largement possible la fonction où il excelle, qui est sa raison d'être et à laquelle, à généralement parler, il suffit ; ne s'adresser à un autre qu'à défaut de celui-là ou devant son insuffisance manifeste ; surtout garder l'État d'usurper le domaine propre de l'un ou de l'autre sous prétexte d'en compléter l'action, et néanmoins utiliser accidentellement le concours de l'État à la satisfaction d'autres besoins que ceux auxquels l'un ou l'autre répond. »

Ce sont là des préceptes certainement justes, et les considérations d'où l'auteur les a déduits leur impriment quelque chose de nouveau. Mais, il faut le dire, c'est peu que des préceptes dans cette matière. Il en a été donné souvent et néanmoins le débat ne s'est pas clos. C'est l'adaptation des préceptes au détail qui est l'essentiel. Et même lorsque l'on part bien ouvertement du droit fondamental de l'individu, comme M. Barckhausen , c'est le difficile. Tout en proclamant avec raison, pour l'État, « la mission de définir le juste et l'injuste », d'être « l'organe suprême

du Droit », conséquemment « de formuler et d'édicter des lois, » l'auteur écrit : « nous prierons au contraire la société politique de laisser chaque individu subvenir à ses besoins particuliers, physiologiques ou religieux, par ses efforts propres tant qu'il le peut et, s'il en est incapable, avec le concours de la famille ou de l'Église, c'est-à-dire du groupe qui répond à la catégorie des besoins auxquels il s'agit de pourvoir. » On ne saurait affirmer plus fortement en termes généraux la doctrine de la souveraineté morale de l'individu, ni avoir plus positivement en vue d'élever cette souveraineté morale au niveau de la souveraineté de l'État. Pourtant, l'étude des attributions de cet État vient aussitôt fournir la preuve qu'après ces revendications si accentuées il reste encore le personnage suprême, le souverain inévitablement appelé à l'aide par l'individu lui-même. En fin de cause, M. Barckhausen est obligé de dire que la société politique peut pourtant prétendre exercer une influence permanente, non moins variée que féconde, sur le développement général, physique et spirituel de l'homme. « Celui-ci, écrit-il, ne se créera jamais le milieu « propice tant à sa conservation qu'à l'épanouissement de « ses facultés, sans le concours de cette communauté puis- « sante qui dispose, indéfiniment et en maître, d'un en- « semble de forces et de ressources sans pareil ; » et c'est ce que l'auteur fait voir par des exemples les plus irrécusables.

On aura tenu, me semble-t-il, le compte raisonnable du courant actuel des idées en définissant l'État comme le milieu formé en vue d'être progressivement le plus favorable à la vie personnelle de l'individu, à son activité propre, au développement de ses facultés intellectuelles et de ses aspirations, par lui-même en tout ce dont il est capable et par son association raisonnée, sentie, voulue avec les énergies publiques dans ce qui est hors de sa puissance. Cela n'implique, à mon sens, ni que c'est l'individu qui crée l'État, ni que l'État n'est pas, plutôt, la forme obligée dans

laquelle l'individu naît, se meut et grandit ; mais c'est un grand pas de fait contre l'ancienne théorie de l'État, qui asservissait absolument l'individu et se substituait à lui. Seulement, déterminer théoriquement ou par des définitions la limite entre les deux ne mène pas loin dans la pratique. Le problème renaît presque avec chaque cas. Lors du débat auquel l'Académie consacra plusieurs séances en 1885, cette détermination fut essayée avec toute apparence de raison par plusieurs de nos collègues, compétents chacun particulièrement dans l'ordre de considérations au nom duquel il parlait. Les règles qu'ils posèrent firent surtout ressortir l'idée moderne que l'individu et les attributs de l'individu doivent devenir un des buts principaux de l'État. Toutefois, il ne leur fut pas répondu avec moins de vérité qu'à l'application ces règles soulèvent en foule des points douteux, et se résolvent en questions de mesure et de relatif laissant presque autant de place à la discussion que la conquête du principe en a demandé. Et en effet, où sera la preuve indéniable, dirimante que ce qui est à faire dans l'intérêt commun, ce qui justifie la contribution forcée des citoyens, ne peut pas rester l'œuvre ou l'entreprise de l'action individuelle ou bien n'être point accompli du tout ? Quelle raison établira incontestablement qu'il s'agit d'éviter un mal ou de produire un bien à l'encontre ou à la place de la liberté d'action ou d'abstention de l'individu ? Il fut pris exemple des travaux publics, des syndicats de particuliers pour des intérêts de détail, de l'enseignement général, de l'assistance des faibles ou des pauvres, des soins de l'hygiène physique, des œuvres de prévoyance ; mais dans n'importe lequel de ces points et dans bien d'autres de même genre il est inévitable que les deux doctrines de l'intérêt de l'État et du droit individuel primordial reprennent à chaque fois leur lutte, et la raison de décider ne sera pas empruntée à un ou à plusieurs préceptes préalables mais à l'ensemble des idées,

des sentiments, des données acquises dont se réclameront alors les esprits.

On ne peut pas formuler de règle absolue écartant d'avance les prétentions ou la résistance. Il n'y a d'accessible, il n'y a d'utile à viser que le but de faire régner, au-dessus de tous les cas, la doctrine qu'aura éclairée l'expérience des choses. Ce rôle appartient à la morale sociale et politique et surtout à la science économique, dont, lors des conversations qui eurent lieu, un de nos collègues dit excellement qu'elle était « la philosophie de l'industrie « humaine. » C'est un rôle qui doit grandir à mesure que cette science saura l'élever. Quand on relit ces conversations de 1885, on voit qu'à tout prendre le débat ne révéla qu'exceptionnellement des divergences de principe, mais porta en définitive sur une détermination de plus ou de moins. Et de fait c'est de la recherche du relatif qu'il s'agit ici essentiellement, comme en tout ce qui est de l'homme et de la société humaine hormis les choses de religion ou de foi. La, même, l'absolu de la veille est-il toujours resté l'absolu du lendemain ?

L'histoire, il faut bien le dire, n'a jamais connu l'individu isolé, souverain, créant les sociétés humaines et l'État. Elle n'a guère connu davantage dans ces conditions la famille, même la tribu, car tout au plus entrevoit-elle ces dernières comme démembrement d'un vieil État détruit, comme les restes impuissants d'une ancienne civilisation dissoute. Ce n'est qu'un procédé de l'esprit, une hypothèse, de prendre là l'origine de l'État. L'histoire n'a connu que des sociétés tout organisées, des États, et dans ces États, à part peut-être quelques-uns dont les lois ont laissé tout au plus des traces, le rôle de l'individu en tant que force et puissance propre est fort moderne. Plus on remonte dans le passé et plus au contraire, à généralement parler, l'individu est annihilé, absorbé par l'État, que l'État soit réduit à la cité ou qu'il s'étende à tout un peuple. Ce que le passé

fait voir, seulement, c'est l'effort constant de l'individu pour se dégager de ces liens et grandir au sein de l'État. Ç'a été un travail continuel de sa part, dans le droit privé d'abord, dans l'ordre matériel et dans le droit public ensuite, travail maintes fois entravé ou détourné, passant même par défaite d'un peuple à un autre, toujours repris néanmoins, finalement toujours en progrès et au succès duquel on reconnaît à cette heure le signe de la civilisation.

Ce serait aller contre le mouvement de l'esprit humain et contre la force conquise que de revendiquer aujourd'hui pour l'État d'anciens attributs comme ses attributs nécessaires. Il faut se former de lui une autre conception dans laquelle les aptitudes à agir de l'individu compteront pour beaucoup plus qu'auparavant et où il se sentira solidaire de l'État, que dotera dès lors une efficacité nouvelle. Dans la discussion de 1885, un de nos collègues qui marqua sous une grande largeur de vue les rapports de cette question avec la philosophie, montra qu'il n'y avait pas, qu'il ne pouvait pas y avoir deux personnalités, l'individu et l'État, mais une seule, un seul terme dans lequel se résume la patrie et où la personne humaine doit trouver sa place et son action propre au milieu du mouvement commun : une grande unité, autrement dit, conciliant en elle la multiplicité et fondée sur leur concours mutuel. Il me semble que la conception dont je parle répond à ces données.

Mais l'histoire ne laisse voir nulle part l'individu s'élevant autrement que dans l'État, grâce à l'État, et il ne se pose contre l'État que lorsqu'il a été ainsi doué par lui. Réduit à soi, l'individu reste mû par les seules incitations de ses intérêts, de ses appétits, de ses passions et n'est qu'un dissolvant. Toute loi générale, toute règle le gêne. Il les repousse, il les détruit si elles le retiennent ou l'empêchent de se satisfaire dans ce qui se rapporte à lui. Il crée en permanence la lutte contre autrui, et quand il se concerte pour agir en commun, parce qu'il faut bien qu'il en arrive là à

moins de ne produire que l'impuissance, il ne sait qu'établir des groupements dont les vues sont étroites comme leur objet, serrées, despotiques même comme l'intérêt particulier, des embryons de la tyrannie anonyme qu'a peut-être été l'État à son égard dans des périodes primitives. Qu'un État social formé par le travail des siècles et ayant, mieux que d'autres, éliminé de son organisation ce que la raison condamnait, lui soit livré, bien qu'on pût croire son esprit pourvu de toutes les notions que la civilisation a consacrées, il fera promptement remonter le cours des âges à cet état social. Au nom de ce qui lui semblera son intérêt, il ressuscitera les manières d'être que l'expérience avait condamnées, les modes d'action d'une époque inférieure, comme dans le domaine des choses morales et politiques il ramènera la vulgarité si ce n'est pas davantage. Nous en faisons actuellemeut, en France, une expérience bonne à servir d'enseignement.

Une autre expérience est fournie par l'Angleterre. On s'est beaucoup étonné de voir ce pays, que l'inspiration de la souveraineté individuelle a dirigé plus qu'aucun autre, en venir, dans les lois et dans les théories, aux idées de règlementation générale que l'on tient pour l'apanage des peuples conduits par l'État. La raison de ce changement réside en ce que l'insuffisance des œuvres individuelles pour répondre à l'intérêt public est apparue lorsque, vers le milieu de notre siècle, les idées morales au sujet de la condition humaine se sont élargies. On a vu alors l'individu social, si l'on peut ainsi parler, se multiplier, la masse de ceux qui comptent s'accroître tout d'un coup. Ç'à été, en France, jusqu'à y comprendre tout le monde, en sorte que même dans un pays de classes distinctes, dont certaines, qui plus est, se trouvaient presque rejetées comme infimes dans le domaine de la charité, il n'a plus été possible de ne pas élever au niveau de l'intérêt public des besoins auparavant méconnus ou négligés. De là cette législation d'État

née sous nos yeux après la nôtre, de l'autre côté du détroit, pour l'enseignement primaire, pour la salubrité, pour l'hygiène industrielle; de là l'éclosion d'un publicisme qui semble récuser la tradition du « laisser faire » et qui sort des bornes, comme ailleurs, parce que l'exagération nous est en tout une loi passagère inévitable.

Il y a quelque 40 ans, à propos de projets qui furent proposés par des députés en vue de la création de *Bureaux publics de renseignements pour l'offre et la demande d'ouvrage* (1), j'écrivais : « Il règne une lutte incessante pour « ôter aux gouvernements la direction de certains intérêts « et leur faire prendre celle de certains autres ; on cherche « à leur retirer par besoin d'indépendance ce que leur « protection a rendu fort, et l'on s'efforce de leur confier « par besoin d'être soutenu ce qui ne peut se passer des « ressources communes. » Depuis, M. Levasseur a dit cela beaucoup mieux et plus complètement que moi, dans son rapport sur le concours de 1881. Les faits nous ont confirmés tous les deux, car les théories restrictives de l'État et celle de l'intervention même excessive de sa part se sont beaucoup donné carrière en ces dernières années. Il faut voir la vérité où elle est : l'État change d'objet, ou plutôt agrandit son objet d'époque en époque, parce que le besoin qu'a de lui l'individu se déplace et s'étend. A vouloir qu'il se refuse aux besoins nouveaux et qu'il laisse l'individu s'en tirer tout seul parce qu'il ne lui est dû que la sécurité et la liberté, on n'aboutirait qu'à arrêter le développement et à ramener la société aux temps où l'individu s'était constitué les modes d'action étroits et jaloux que le progrès du droit a condamnés et fait disparaître.

Dire que l'État se trompe au grand détriment de la société, faire comme Herbert Spencer des chapitres curieux

(1) Projet de M. Félix de Saint-Priest (du Lot), présenté le 19 juillet 1850, et de MM. Ducoux et Ceyras, présenté le 12 juin 1851.

avec les « péchés du législateur », démontre surtout qu'on juge le passé d'après les idées du présent, inconnues à l'époque des actes qu'on accuse : ils correspondaient aux notions du temps. Mais on ferait des chapitres non moins probants des « péchés de l'individu » et des préjudices qu'ils ont portés à la prospérité générale. Ne voyons-nous pas sous nos yeux, et n'en a-t-on pas connu d'autres exemples, l'individu organisant dans l'État paralysé une vaste action qui ne tend à rien moins qu'à détruire, au sein de la doctrine actuelle, les principes que la raison publique avait sanctionnés, et à en instituer d'autres pour reconstituer à son profit les privilèges ?

L'État est incriminé d'agir et d'imposer son action en raison d'*a priori* qui sont l'œuvre de ses agents et de leurs notions personnelles, non celle de l'assentiment de l'individu. On confond là deux choses, les instruments de la puissance publique et elle-même. A coup sûr, ces agents sont portés à outrer leurs points de vues. C'est l'infirmité naturelle à tous les groupes chargés d'un détail particulier. Elle n'existe pas dans les seuls groupes administratifs de l'État, mais tout autant dans ceux que l'individu organise pour son propre service. Il faut indubitablement combattre cette continuelle tendance aux mandarinats dominants. Elle cause en majeure partie le mal imputé à l'État. Je trouve que l'individu ne lutte pas assez contre elle et ne sait pas suffisamment organiser sa lutte. Mais s'il était vrai que l'État eût paru quelque part se décider en vertu d'*a priori*, on verrait, en y regardant de près, qu'ils dérivaient clairement du travail antérieur des esprits, c'est-à-dire de l'assentiment de l'individu dans la mesure où il l'exerçait au moment indiqué. Les penseurs isolés trouvent des *a priori* ; et sans méconnaître le prix de la méthode expérimentale il est permis de croire que ce sont eux qui, par là, ont posé les grands jalons de la civilisation ; l'État, lui, ne réfléchit et n'invente que sur les données qui lui sont fournies par

l'individu. Il est l'écho des idées qui règnent et il en devient l'instrument. Sans remonter au delà de notre siècle, c'est en vertu de l'opinion longuement débattue, ce n'est pas par *a priori* que l'État a affranchi des liens féodaux le sol et l'individu, détruit le droit d'aînesse et imposé l'égalité de partage, dicté les règles modernes des contrats, interdit l'engagement des services autrement qu'à temps, pourvu à l'instruction publique et modifié ainsi du tout au tout les conditions sociales d'auparavant. C'est de même qu'il a aidé, depuis, au fonctionnement de l'épargne, participé aux moyens de créer partout la circulation rapide des personnes et des choses, l'instantanéité des communications, pris en un mot l'initiative de ce qui devait procurer à l'être moral nouveau qui a surgi par suite une culture nouvelle et un épanouissement plus complet. Or cette œuvre-là ne s'arrête point. Les éléments s'en multiplient à mesure que la société se développe.

Il y a d'autres sujets, aujourd'hui, que ceux qui ont été l'objet d'hier et il y en aura d'autres demain. Il n'est pas douteux que les conditions du travail deviennent un problème plus compliqué qu'il ne l'était il y a cinquante ans, mais il serait trop simple de nier que l'État y doive intervenir ; le problème ne disparaîtrait pas pour cela. Ce qu'il faut dire, c'est qu'il importe à l'individu de maintenir l'intervention dans les limites déterminées par l'expérience acquise, par les préceptes de cette science qui a été si bien dénommée « la philosophie de l'industrie hnmaine » et dont les lois ne sont jamais transgressées sans de graves conséquences publiques. Je demande pardon de me citer une seconde fois, mais dans l'opuscule que j'indiquais tout à l'heure j'écrivais à cet égard : « Problème multiple, « ardu, gros d'erreur ; il s'agit de produire la liberté, « condition vitale du travail, au sein de la protection « qu'il réclame. Le mode et la mesure de cette protection, « voilà les points dangereux, conséquemment difficiles.

« Ce qu'on instituerait serait inutile faute d'objet si des « besoins réels n'y correspondaient pas, et nuirait par trop « de soins si le travail y perdait la moindre indépendance. « En rien il n'y a autant d'importance à trouver le point « vrai, car en rien l'à peu près, le trop ou le trop peu faire, « n'offre moins d'avantage et autant de péril (1) ». Il me semble que c'est exactement ce qu'on doit dire actuellement, à s'en tenir aux termes généraux.

J'ai un peu perdu de vue le fascicule de M. Barckhausen. Mon excuse est dans le sujet, qui prête à disserter. Mais je n'aurai pas fait tort à notre distingué correspondant en rapprochant son travail des conversations auxquelles ce sujet donna lieu un jour dans l'Académie, et je crois pouvoir dire qu'il ne les dépare aucunement.

H. DONIOL.

(1) *Note sur la création de bureaux publics de renseignements pour l'offre et la demande d'ouvrage*, plaquette in-8°, 1851.

RAPPORTS VERBAUX ET COMMUNICATIONS DIVERSES.

Étude sur Mme Roland,

Par Mlle Clarisse BADER.

M. Lefèvre-Pontalis : — Une *Étude sur Mme Roland*, d'après des lettres et des manuscrits inédits, par Mlle Clarisse Bader, ne peut manquer d'avoir un grand intérêt pour l'Académie à qui l'auteur en fait hommage.

Ces lettres et ces manuscrits sont une véritable découverte, Mlle Bader a soin d'en indiquer la curieuse origine provenant de la collection Barrière. Elle ne s'est pas contentée de les reproduire, fût-ce en y ajoutant quelques commentaires ; elle les a fait servir à une nouvelle biographie de Mme Roland, dans laquelle elle a su les encadrer avec autant d'art que d'attrait, sans prétendre en exagérer l'importance, mais en sachant la faire valoir.

Ces nouveaux autographes de Mme Roland, trop entremêlés peut-être aux documents déjà publiés, se rapportent surtout à la première et à la dernière période de sa vie, celle de la mère de famille, et celle de la prisonnière déjà vouée à la mort. On la retrouve dans ces feuilles jaunies qui semblent la rendre à la vie. On la voit passer, en dix ans, du foyer domestique où semblait devoir s'écouler sa paisible existence, jusqu'au seuil de l'échafaud, emportée à son tour dans la tourmente révolutionnaire qu'elle a contribué à déchaîner, et qui lui donnera l'auréole de la victime.

Les premières lettres, datées de 1782 et de 1787, complètent celles qui sont déjà connues, et qui étaient adressées par Mme Roland au plus fidèle ami de sa famille, Bosc, dont l'attachement ne se démentit pas d'un seul jour, et qui après sa mort se fit le défenseur de sa mémoire, en publiant les écrits qu'elle avait laissés, et qu'il fit paraître sous ce titre : *Appel à l'impartiale postérité.*

Dans cette correspondance, Mme Roland est loin de faire soupçonner

ce qu'elle deviendra. Elle ne semble vivre que pour sa petite fille Eudora et pour son mari, inspecteur des manufactures, dont elle est déjà la collaboratrice. La première lettre écrite d'Amiens, est un tableau d'intérieur. On peut y relever des passages qui caractérisent sa vie d'alors, soit celui-ci : « Je vous écris sur un chiffon de papier qui « m'impatiente, ma petite-fille, me tire par la manche, et vous jugerez « de l'effet, » soit celui-là qui est la formule d'adieu : « Portez-vous bien, écrivez-nous un mot ; un seul mot d'amitié ravive. Nous vous embrassons avec toute la bonhomie de notre petit ménage. »

La seconde lettre, écrite de la propriété familiale du Clos, est une épître ménagère, où l'on n'en retrouve pas moins tout ce qui décèle dans la correspondance de Mme Roland une imitation préméditée de Mme de Sévigné. Mme Roland s'y montre absorbée dans les affaires domestiques et n'ayant plus déjà le choix de ses distractions. Elle y témoigne ses sympathies pour Lanthenas, qui se fit plus tard l'un de ses plus odieux persécuteurs, et elle a mis l'expansion de son cœur dans ces derniers mots qu'elle adresse à Bosc : « Je vous salue tous deux et vous embrasse comme francs et loyaux chevaliers, avec mon antique sincérité et mon amitié de vieille mode. »

A ces lettres inédites s'ajoute l'une de celles qu'elle écrit à son mari, et dans laquelle elle lui rend compte des tracasseries de famille qu'elle cherchait à oublier en relisant les lettres péruviennes qui la faisaient pleurer comme un enfant, « ayant encore l'esprit et le cœur tout neufs pour les romans. »

Voilà la première période de sa vie terminée, celle qu'elle décrivait si bien dans la partie de sa correspondance publiée : « Je ne me mêle pas des politiques, et je ne suis en état de parler que des chiens qui m'éveillent, des oiseaux qui me consolent de ne pas dormir, des cerisiers qui sont devant mes fenêtres et des génisses qui paissent l'herbe de ma cour. »

« La Révolution survint et nous enflamma, » a-t-elle écrit dans ses Mémoires. La Révolution changea vite le cours de ses destinées, par l'impatience qu'elle lui donna d'y jouer son rôle. Une troisième lettre inédite de trois pages à Bosc, du 18 février 1790, ne laisse guère

toutefois soupçonner encore cette ambition. Il est vrai que cette lettre n'a trait qu'à des publications de la Société d'agriculture de Paris, dont elle demandait l'envoi pour son mari.

Mais une fois que la délégation donnée à Roland par la commune de Lyon qui l'avait chargé de venir défendre ses intérêts à l'Assemblée Constituante eut entr'ouvert à Mme Roland l'entrée de la vie politique, elle y prit goût avec passion. C'est avec entraînement qu'elle rend compte du spectacle qu'elle a sous les yeux, avant de le donner elle-même. Ses premiers Mémoires, tels qu'ils ont été écrits dans ses longs mois de captivité, et tels qu'ils ont été publiés, en font foi. Ils comprennent ses notices historiques, qu'elle avait cru détruites entre les mains de ceux à qui elles avaient été confiées, et qu'elle avait refaites en plusieurs cahiers, sous le titre de *Portraits et Anecdotes*. Toutefois les portraits et anecdotes n'étaient pas seulement la reproduction des notices ; ils les complétaient, et deux qui en ont été détachés, sans avoir été imprimés, font l'objet de la publication de Mlle Bader.

Dans le premier, intitulé *Brissot*, se retrouve le tableau complet des séances de l'Assemblée constituante, que Mme Roland suivait avec une assiduité presque journalière, depuis qu'elle avait accompagné son mari à Paris. Elle s'était contentée d'esquisser ce tableau dans les notices déjà publiées, avec le portrait de Mirabeau ; mais elle l'avait complété avec d'autres figures qui forment une véritable galerie. C'est un groupement achevé de main de maître, enlevé avec une verve d'ironie amère, et chacun des principaux orateurs, dessiné en traits incisifs, s'y détache en relief, avec sa physionomie originale fidèlement reproduite.

Il y a encore plus d'intérêt dans le feuillet où Mme Roland s'est complu à laisser le souvenir vivant des premiers comités qui se tenaient chez elle rue Guénégaud, à l'hôtel britannique. Elle y développe ce qu'elle n'avait fait qu'indiquer dans ses notices, la composition de ces comités, l'attitude silencieuse et toute féminine qu'elle y gardait, le profit qu'elle en tirait, sans qu'on pût s'en douter, le caractère de ces discussions qui ne servaient qu'à l'exposé de belles théories, sans qu'on s'arrêtât aux mesures les plus urgentes à prendre, ce qui devait faire bientôt la faiblesse et la perte de la Gironde.

Le second cahier manuscrit, intitulé *Danton*, se rapporte au second ministère de Roland. Un feuillet resté inédit y a été rattaché. Mme Roland y fait connaître les collaborateurs de son mari, et précise les détails sur l'organisation de ses bureaux. Quant au cahier, il justifie bien son titre. Au portrait de Danton, déjà si chargé dans les notices historiques, il ajoute des traits d'une énergique crudité. Mme Roland le représente « gorgé d'or et de vin, ruisselant du sang de ses victimes après les massacres des journées de Septembre dont il s'est fait le complice » ; elle le flagelle de son indignation vengeresse, et quand elle l'a dépeint, « l'audace sur le front, le rire de la débauche sur les lèvres, portant sur son visage la férocité qui dénonce celle de son cœur », elle lui jette son nom, comme une dernière injure dans ces deux mots dont elle fait une flétrissure : « Voilà Danton ! » Il est vrai que Danton a sa statue pendant que Mme Roland attend et attendra la sienne.

Les documents retrouvés par Mlle Bader ont encore plus d'intérêt, quand c'est à la captivité même de Mme Roland qu'ils se rattachent et trois lettres inédites qu'elle a écrites dans sa prison ne peuvent manquer d'avoir leur prix.

De ces trois lettres, il y en a une qui n'a pas été envoyée à son destinataire et qui, par son tour badin, n'a rien de commun avec toutes celles que l'on connaît. Mme Roland s'y montre sous un jour inattendu, avec le style précieux du dix-huitième siècle, en rassurant avec un aimable enjouement un prisonnier de la Force sur la jalousie que pouvait lui donner sa femme prisonnière avec Mme Roland à Sainte-Pélagie. Elle la termine par ce mot d'une compassion railleuse : « Ainsi, mon cher Monsieur, croyez-moi, prenez patience, voilà souvent le vrai lot des maris. »

Les deux autres lettres ont le caractère touchant et attendri qu'on doit en attendre. Elles font partie de celles que Mme Roland adressait à l'un de ses derniers correspondants, qui devait être un Américain ou un Anglais, à qui elle donnait le nom de « dear Jany », et dont Mlle Bader a recherché vainement l'identité. C'est à cet ami resté inconnu, admis auprès d'elle jusqu'à la fin de sa détention, qu'elle transmettait le dépôt de ses dernières pensées.

La première de ces lettres, dont le post-scriptum seul a été publié, ne fait guère que reproduire ce qu'on peut lire dans les *Mémoires de Mme Roland*, sur son désir de se transporter en Amérique, si elle redevenait libre, et sur sa volonté bien arrêtée de livrer toute sa vie dans ses mémoires dont elle veut faire ses confessions. C'est toutefois sous une forme accentuée et toute vibrante qu'elle s'en explique avec son correspondant.

Ce qu'on gagne surtout à connaître, c'est tout ce qui se trouve dans la seconde lettre inédite à Jany, dont un seul alinéa avait été reproduit, l'alinéa où elle parle de sa vraie maladie, celle que les Anglais, écrit-elle, appellent Heart-broken. Cette seconde lettre est assurément l'une de celles où elle a mis le plus d'abandon. Elle fait pénétrer dans les plus profonds replis de son cœur. Mme Roland l'écrivait, bien décidée à en finir elle-même avec la vie par le suicide dont elle fut ensuite dissuadée, faisant à son correspondant ses dernières recommandations pour tout ce qu'elle lui confiait, et lui annonçant que l'heure de sa mort était venue. Elle insiste surtout pour qu'il triomphe de ses scrupules, en faisant publier, sans en rien retrancher, tous les témoignages de son amour pour Buzot, qu'elle avait été jusqu'à révéler à son mari, sans avoir, écrivait-elle, « à en rougir » parce qu'elle n'avait cessé de le sacrifier au devoir pour celui qui, par son âge, aurait pu être son père. Elle se glorifie d'autant plus de cet attachement qu'il a été calomnié, et elle s'y abandonne avec délices, quand derrière les murs de sa prison elle n'avait plus rien à en espérer ou, comme elle l'écrivait, « plus rien à en craindre. » Elle le personnifiait dans le portrait peint et dans le portrait écrit qu'elle remettait comme sa plus chère propriété à son correspondant Jany, n'ayant pas eu le courage de les détruire, et qui devaient se retrouver en 1863, au marché des Batignolles, traînant à terre chez un marchand étalagiste, comme une dernière épave du naufrage. *Sunt lacrymæ rerum.*

Une lettre de la fille de Mme Roland, mariée au fils de Champagneux, l'ami dévoué qui avait veillé paternellement sur l'orpheline, ne dépare pas assurément la publication des autographes due à Mlle Bader, et s'y encadre tout naturellement. Elle fait connaître ce que Mme Roland-Champagneux pensait de son père, qu'elle souffrait, dans l'illusion naïve

de son attachement filial, « de voir éclipsé par la gloire de sa mère ».

Mlle Bader n'avait qu'à laisser dans l'ombre celui qui malgré sa mort à la romaine et sa renommée de vertu n'a mérité qu'une triste et médiocre célébrité. Aussi n'a-t-elle consacré sa publication qu'à Mme Roland. Elle l'y remet en pleine lumière avec quelques-unes de ses lettres et quelques-uns de ses manuscrits, où l'on retrouve tout ce qu'il y a eu dans sa vie de souriant et de romanesque, de dramatique et de lugubre, avec l'échafaud pour piédestal où resteront gravés par le burin de l'histoire ses derniers mots : « O liberté, que de crimes on commet en ton nom ! »

Souverains, hommes d'État, hommes d'église,

Par M. Charles Benoist.

M. Bardoux : — J'ai l'honneur d'offrir à l'Académie, au nom de l'auteur, M. Charles Benoist, un volume intitulé : *Souverains, hommes d'État, hommes d'église.*

L'idée générale du livre est l'influence exercée par le Pape Léon XIII, sur tous les hommes politiques de son temps. La figure du grand Pontife est fouillée dans tous les sens, avec une rare originalité. La phisionomie morale de Crispi n'est pas moins étudiée. M. Charles Benoist montre fort bien que les défauts même de Crispi sont italiens et qu'ils lui ont servi autant que ses qualités. On sent que l'écrivain a connu ses personnages ; il n'a pas appris à les juger par des ouvrages de seconde main ; il a vu de près les hommes et les choses pendant plusieurs séjours à Rome ; et il en a rapporté ces études attrayantes et nourries d'observations judicieuses, élevées, parfois éloquentes.

Le collectivisme agraire en Angleterre et la nationalisation du sol,

Par M. Pion,

M. Glasson : — J'ai l'honneur de faire hommage à l'Académie d'un ouvrage de M. Pion, avocat à la cour d'appel, sur *Le collectivisme agraire en Angleterre et la nationalisation du sol.* C'est le travail d'un débutant

qui a fait preuve de sagacité et de bon sens. Il a soigneusement étudié la question agraire en se limitant à l'Angleterre. Dans ce pays, en effet, elle offre un intérêt tout spécial, car la propriété y est demeurée en partie féodale et, dans certaines contrées, est concentrée dans les mains de quelques *landlords*. Le législateur anglais s'est attaché, dans ces dernières années, à diviser et à mobiliser la terre. C'est cette législation qui fait l'objet des études de M. Pion. Il en tire la preuve qu'on peut améliorer la condition du travailleur agricole sans supp.imer la propriété foncière. Il montre que le *collectivisme agraire* doit rester l'apanage des premiers âges d'une société. Ce livre est l'œuvre d'un esprit judicieux et se lit avec intérêt.

La France et ses colonies,

Par M. E. Levasseur.

M. Levasseur : — En 1868, lorsque je me suis presenté à l'Académie, je venais de publier mon premier ouvrage de géographie ; c'était un volume in-12 de 415 pages, intitulé : *La France et ses colonies (géographie et statistique)*. Ce volume, conforme au programme de la deuxième année de l'enseignement secondaire spécial que le ministre de l'Instruction publique, M. Duruy, m'avait chargé de préparer, présentait la géographie sous une forme nouvelle à certains égards et faisait une large part à la géographie économique, c'est-à-dire à l'étude de l'agriculture, de l'industrie, du commerce et de la population. En 1871, pendant le siège de Paris, j'ai fait à l'Académie une lecture pour exposer les principes de la méthode que je m'efforçais d'appliquer ; elle consistait d'une part à montrer les relations de cause à effet qui existent entre les phénomènes géographiques et à fortifier autant que possible la nomenclature ou la simple description pittoresque par un enchaînement et une connaissance raisonnée des faits, d'autre part, a faire connaître non seulement le sol d'une contrée, le climat, mais, comme une suite de cet enchaînement, les productions de l'agriculture et de l'industrie, ainsi que les voies de communication envisagées surtout dans leurs rapports

avec le sol, enfin l'état des populations qui exploitaient ce sol ; « faire voir et faire comprendre », tel était le but que je me proposais d'atteindre ; il me semblait que la géographie ainsi enseignée profiterait non seulement à la mémoire, mais au développement de l'intelligence. Cette lecture a été publiée en 1872, sous le titre : *L'étude et l'enseignement de la géographie.*

Cette même année, le ministre de l'Instruction publique, M. Jules Simon, fit une place plus large à la géographie dans l'enseignement classique et promulgua de nouveaux programmes présentant la géographie sous son triple aspect, physique, politique et économique ; une commission aux travaux de laquelle M Himly et moi nous avions pris une grande part, avait été chargée de préparer les programmes.

L'application de cette méthode m'a conduit à entreprendre des travaux plus nombreux et plus longs que je ne l'avais d'abord pensé. J'ai dû dresser et publier des cartes murales au nombre d'une vingtaine, deux cartes en relief (ces deux cartes avec le concours de Mlle Kleinhans), deux globes, des manuels pour l'enseignement primaire, l'enseignement primaire supérieur, l'enseignement spécial ou moderne, l'enseignement classique, que j'ai dû remanier à chaque édition pour les tenir, autant que possible, au courant des statistiques récentes et pour les mettre en harmonie avec les modifications des programmes, de petits atlas composés pour l'intelligence des manuels, un grand atlas dont j'ai remis, il y a environ un an, la première édition à l'Académie. Ces travaux ont absorbé une grande partie de mon temps depuis trente ans.

J'ai l'honneur de déposer sur le bureau de l'Académie, non une collection complète, mais les principaux ouvrages classiques de la collection qui sont en usage aujourd'hui dans les établissements d'Instruction publique.

J'ai attendu pour le faire que l'œuvre fut à peu près terminée, autant du moins que peut l'être une œuvre de ce genre, qui est en quelque sorte dans un renouvellement perpétuel. Au Congrès des sciences géographiques à Berne, en 1891, j'ai adressé une communication, portant pour titre *note sur la méthode d'enseignement de la géographie* dans la quelle j'ai exposé la méthode que j'ai suivie, les raisons qui me l'ont fait

adopter et indiqué les principales publications par lesquelles j'ai essayé de la faire pénétrer dans l'enseignement.

Si j'ai fait aujourd'hui cette communication, c'est que j'ai à offrir à l'Académie un ouvrage en trois volumes, dont le premier a paru il y a quelques années et dont le dernier vient de paraître, *La France et ses colonies*. Le volume primitif avait grossi dans les éditions qui se sont succédé depuis 1868. J'ai compris qu'il y aurait un inconvénient pour les élèves à le grossir encore. Je l'ai réduit au contraire aux dimensions du Précis actuel et, d'autre part affranchi de la limite que je m'étais imposée; j'ai composé, sans autre préoccupation que de faire un livre utile, l'ouvrage dont je fais hommage à l'Académie.

J'avais songé à traiter de la même manière la géographie de l'Europe et celle des autres parties du monde. J'ai dirigé pendant plusieurs années dans ce sens mon enseignement au collège de France et j'ai même écrit la matière de plusieurs volumes. Mais la vieillesse m'avertit de ne pas nourrir de trop lointaines espérances et j'y ai renoncé pour consacrer, autant que je le pourrai, ce qui me reste de loisirs et d'efforts à rendre à la publicité en la révisant et en la complétant, mon *Histoire des classes ouvrières en France*.

Lorsque je sortais de l'Ecole normale, il y a quarante ans, l'étude de l'histoire m'a conduit à l'étude de l'économie politique. L'économie politique, que je considère comme une science d'observation, m'a conduit à la statistique et j'ai pensé rendre service à l'économie politique et à la statistique, en même temps qu'à la géographie, en introduisant dans l'enseignement de cette dernière science quelque chose de l'esprit et des résultats des deux premières. C'est le lien qui unit les travaux divers auxquels j'ai consacré ma vie. Il me semble que je devais par reconnaissance, ce compte de la direction de mes efforts et de l'emploi de mon temps à l'Académie qui m'a fait l'honneur il y a un quart de siècle, de m'admettre dans son sein.

La philosophie en France pendant la Révolution (1789-1795). Son influence sur les institutions politiques et juridiques,

Par M. Joyau.

M. Bouillier : — J'ai l'honneur de présenter à l'Académie de la part de M. Joyau, professeur de philosophie à la Faculté d'Aix, un volume intitulé : *La philosophie en France pendant la Révolution (1789-1795). Son influence sur les institutions politiques et juridiques.*

Cette courte période de l'histoire de la philosophie Française n'a pas été aussi inexplorée que semble le croire M. Joyau dans son avant-propos ; pour ne pas parler d'auteurs plus récents, tels que M. Perrez, il n'a sans doute pas connu le second volume de l'histoire de la philosophie du XVIIIe siècle, de Damiron et ses excellentes études sur d'Holbach, Naigeon, Sylvain Maréchal, Lalande, qu'il aurait bien fait de consulter. Je note seulement qu'à la différence de ses devanciers, il cite un certain nombre de vers de Sylvain Maréchal, qui ne sont pas sans mérite, mais qu'il a le tort, à mon avis, d'égaler à ceux de Mme Ackermann.

Pourquoi n'avoir rien dit de Lisle de Sales, l'auteur du mémoire en faveur de Dieu, le seul philosophe qui eut le courage de combattre en face l'athéisme révolutionnaire et l'athéisme officiel de la Convention et du Directoire ?

Le principal objet de l'auteur a été de montrer l'influence de la philosophie du XVIIIe siècle sur les événements de la Révolution française, plutôt que d'analyser les systèmes particuliers du ces philosophes du second ordre, qu'il appelle les épigones des grands philosophes du XVIIIe siècle ; une partie du livre est consacrée à apprécier, dans ce qu'elle a eu de bon et ce qu'elle a eu de mauvais, l'influence de Voltaire, Rousseau, Diderot, sur les événements de la Révolution. S'il leur attribue quelques-unes des grandes et généreuses inspirations de 89, ils ne dissimule pas le mal qui suivit, soit à cause des conséquences tirées de certains principes, soit à cause de leur impuissance à contenir les passions populaires une fois excitées. Combien vite la tolérance religieuse, si hautement proclamée au début, ne dégénéra-t-elle pas en intolérance, fanatisme

et persécution ? Dans la fête de la Raison il voit le triomphe officiel de l'athéisme de d'Holbach, il voit le fanatisme acharné à détruire l'ancienne foi, la surexcitation des plus mauvaises passions populaires et non comme, M. Aulard, le professeur de l'histoire de la Révolution à la Sorbonne, un expédient de défense nationale, ou une simple gaminerie du peuple de Paris.

La fête de l'Etre suprême fut, au contraire, le triomphe de Rousseau, triomphe de courte durée, comme le règne de celui qui l'avait fondée.

Je signalerai quelques autres chapitres qui contiennent des détails intéressants sur le mysticisme au sein même de la période révolutionnaire, sur la franc-maçonnerie, sur le calendrier, sur les manuels de morale, qui parurent en si grand nombre alors, comme aujourd'hui, et dans le même esprit.

En résumé, le livre de M. Ch. Joyau, me parait à louer, non pas par la nouveauté d'idées et l'étendue des recherches, mais par le bon esprit, par la sagesse et la mesure de ses jugements sur la part du bien et la part du mal qui revient dans la révolution à la philosophie du XVIIIe siècle.

La lutte des races, (1)

Par M. Louis GUMPLOWICZ.

M. Maurice Block : — Tel est le titre d'un ouvrage de M. Louis Gumplowicz, professeur à l'université de Graz, que je suis chargé de présenter à l'Académie. *La lutte des races* est une étude sociologique extrêmement remarquable, dont j'essayerai de donner une idée succincte en indiquant les principaux traits du système de l'auteur.

Pour M, Gumplowicz, le terme de *Sociologie* est synonyme de *Philosophie de l'histoire*. On a souvent essayé de formuler cette philosophie, et on l'a fait de différentes manières. Selon M. Gumplowicz, il n'y a que trois manières bien tranchées de concevoir le développement de l'huma-

(1) Traduit de l'allemand par M. Charles Baye, Paris, Guillaumin et Cie. 1893, 1 vol. in-8o.

nité, il en est résulté trois théories ou systèmes : la théorie déiste, la théorie rationaliste, la théorie naturaliste. La première représente l'histoire comme l'œuvre d'une divinité agissant en vue d'un but déterminé ; tous les faits sociaux sont voulus de Dieu, et le but à atteindre est enseigné par la religion. La deuxième théorie considère l'histoire, et le développement de l'humanité, comme l'œuvre de la raison humaine, choisissant librement sa voie. La troisième conçoit l'humanité comme un élément de la nature, élément qui n'est pas libre ; cette théorie recherche les lois naturelles d'après lesquelles cet élément parcourt, en vertu d'une éternelle nécessité, la voie qui lui est prescrite. Je passe les développements dans lesquels l'auteur entre, pour dire, que c'est de cette troisième façon qu'il conçoit l'histoire.

M. Gumplowicz n'est pas le premier, ni le seul qui ait considéré le le développement de l'humanité comme soumis à des lois naturelles, mais les systèmes antérieurs au sien, qu'ils ait été conçus comme *Sociologie* ou comme philosophie de l'histoire, n'ont pas satisfait les penseurs. Le plus souvent les auteurs considéraient, soit l'humanité toute entière, soit chaque État ou communauté sociale en particulier, comme un être animé, comme « un organisme vivant » qui doit passer par l'enfance, la jeunesse, la virilité et la vieillesse, et ils cherchaient à expliquer la société par les phases de la vie de l'individu. Ce procédé ne pouvait manquer de soulever de nombreuses objections, il n'avait évidemment pas résolu le problème du développement de l'humanité.

M. Gumplowicz espère en obtenir la solution en suivant une autre voie. Comme point de départ, il lui fallait des éléments stables sur lesquels on puisse compter, c'est-à-dire, des éléments qui toujours, infailliblement et invariablement suivent des lois inflexibles. Ces éléments il les voit dans *les groupes ethniques et sociaux* dont se compose l'humanité. Il est souvent difficile de prévoir ce que, dans un cas donné, fera l'individu, mais on peut toujours prévoir les actes des groupes ethniques ou sociaux, tribus, peuples, classes sociales ou professionnelles. « Pour arriver à une science de l'histoire, dit l'auteur, pour arriver à une histoire naturelle de l'humanité, il faut considérer ces groupes sociaux, observer et étudier leur origine et leur développement, leurs diverses es-

pèces et leurs diverses formes, leurs mouvements et leurs évolutions », (page 37).

Ce point de départ, le groupe d'hommes au lieu de l'individu, implique le Polygénisme. L'ensemble des hommes descendent-ils d'un seul couple, monogénisme, comme le raconte la Bible ? Cela peut être une question de foi, mais la science, l'histoire naturelle, se prononcera en faveur de la multiplicité des centres d'origine de l'homme. La nature, nous enseigne la science, prodigue les germes, les jette à profusion, car il s'en perd beaucoup. En tout cas, nous ne possédons aucun document authentique, contemporain de la création de l'homme, nous ne pouvons procéder sur cette question que par voie de conjecture ou d'hypothèse ; nous devons cependant dire, que l'hypothèse polygénétique est plus conforme à tout ce que nous savons des procédés de la nature, que le système contraire,..... la Bible, d'ailleurs, présente comme un miracle la création du premier couple humain.

L'auteur, du reste, ne prétend pas nous dire comment l'humanité a commencé, il avoue son ignorance sur ce point. Il dit seulement : selon tout ce que nous savons des procédés de la nature, il est plus que vraisemblable, qu'à l'origine, la terre a été couverte de bandes d'hommes, d'essaims, de tribus étrangères et hostiles les unes aux autres. Les faits constatés aux temps historiques confirment cette hypothèse inspirée par les procédés de la nature. Or, aux temps historiques — et, en vertu de l'unité des lois, il a dû en être ainsi antérieurement aussi — nous remarquons une double tendance : « D'une part, le nombre primitif, infini, des hordes et des tribus humaines hétérogènes va sans cesse en diminuant par l'effet d'un fusionnement d'où sortiront les futurs amalgames ethniques ; d'autre part, les tribus connues historiquement s'augmentent et se propagent, » (page 62). Donc, si le nombre des groupes ethniques a diminué, si chaque nation remplace des centaines de tribus, la masse des individus s'est accrue.

M. Gumplowicz cherche ensuite dans l'histoire des langues et des religions des faits à l'appui du polygénisme et il les trouve en très grand nombre. Les chapitres qui résument les résultats de ses recherches sur ce point sont très intéressants, mais nous ne pouvons pas nous y arrêter.

Ayant ainsi établi que les éléments sociologiques se composent de groupes ethniques ou sociaux, M. Gumplowicz rappelle que le processus naturel consiste dans l'action que deux forces, ou deux éléments hétérogènes exercent l'un sur l'autre. Jusqu'à présent, les sciences ne traitaient que du *processus sidéral* dont les forces agissantes sont l'attraction et la gravitation ; du *processus chimique* qui se produit dans le règne minéral et dans lequel interviennent des forces qui reposent sur l'affinité ; enfin du *processus végétal* et du *processus animal* reposant sur ce qu'on désigne par *la force vitale.* M. Gumplowicz y ajoute le *processus social ou sociologique*, c'est l'action que des groupes humains hétérogènes exercent les uns sur les autres. Hétérogène veut dire ici : étranger, d'un autre sang.

Et en quoi consiste cette action ? M. Gumplowicz la formule ainsi : « Tout élément ethnique ou social puissant cherche à faire servir à ses buts tout élément faible qui se trouve dans son rayon de puissance ou qui y pénètre..... » Il ajoute : « Nous verrons cette thèse réalisée toujours et partout dans les rapports entre les éléments ethnique et sociaux hétérogènes, et nous pourrons nous convaincre de son universelle application. A ce dernier égard, elle ne le cède en rien aux lois naturelles telles que l'attraction et la gravitation, l'affinité chimique, les lois de la vie végétale ou animale ».

N'est-ce pas Rousseau qui a dit que l'homme naît bon ? Aurait-il voulu prouver la vérité de sa thèse en envoyant ses enfants aux *Enfants trouvés ?* L'opinion opposée est plus ancienne et a toujours été plus répandue. On sait que la Bible justifie le Déluge en déclarant que l'homme naît méchant. On connaît le mot de Plaute : *homo homini lupus*, et l'on trouverait bien des sentences analogues dans les auteurs postérieurs de toutes les époques. M. Gumplowicz, lui, consulte l'histoire, les traditions, les voyageurs et constate, avec plus ou moins de certitude, selon les cas, qu'à l'état sauvage, les tribus primitives les plus puissantes se sont bornées à dévorer les tribus plus faibles. A un degré ultérieur de développement, les hommes surent mieux utiliser l'élément social étranger, en l'occupant aux services les plus différents. Il y a longtemps que les publicistes soutiennent que l'esclavage a été, dans les temps primitifs, un grand progrès.

Parfois des tribus hétérogènes ont pu trouver qu'il est avantageux de conclure une alliance et de s'en aller, réunies, attaquer des groupes plus faibles ; dans ce cas, les éléments confédérés finissaient par s'amalgamer. S'il n'y a pas alliance, dans ces rapports naturels bruts, deux choses seulement sont possibles : la tribu la plus faible se soumet, ou elle est exterminée. L'auteur cite de nombreux exemples à l'appui et termine ainsi :

« Au fond, les guerres des nations civilisées ne sont pas autre chose que des formes supérieures » de ces primitives expéditions de pillage. Seulement, les hommes primitifs sont plus francs et plus sincères et ne veulent pas paraître meilleurs qu'ils ne sont, tandis que les guerres des nations civilisées se font à l'abri de toutes sortes de phrases, sous des prétextes d'idées « civilisatrices » et politiques, pour « la liberté », ou « l'humanité », ou « la nationalité », ou « la foi », ou même pour « l'équilibre européen » ! A la vérité, une nation européenne victorieuse ne se contente pas de quelques chevaux et de quelques ânes, comme les Apaches, ou de troupeaux de bétail, comme les Kirghises, ou de quelques moutons comme les Albanais ; un peuple européen vainqueur sait tirer tout de suite quelques milliards de cette affaire. Voilà la différence ! »

L'auteur recherche ensuite les conséquences des luttes entre les tribus, les races, les États. L'une de ces conséquences, c'est la division du travail, du moins dans ses grandes lignes. Quand les Anglo-Saxons eurent conquis la grande île britannique, ils s'y établirent en maîtres et les populations subjuguées durent travailler pour eux. Lorsqu'à leur tour les Normands envahirent le pays, les Anglo-Saxons eux-mêmes durent en beaucoup d'endroits se plier au joug. M. Gumplowicz est d'avis qu'à l'origine, mettons par exemple au commencement de la féodalité, les seigneurs étaient partout d'une autre race que les serfs ou paysans, c'était deux groupes ethniques hétérogènes ou de sang différent. Entre eux s'établit peu à peu un troisième groupe, la bourgeoisie, composée, à l'origine, d'immigrés venus isolément dans l'intérêt du commerce, mais qui se recrutèrent ou se complétèrent, surtout après la fondation des villes, par l'accession de membres des autres groupes. C'est ainsi que les collectivités ethniques devinrent des collectivités sociales.

La première conséquence de la lutte, disions-nous, est la division du travail, la seconde est l'organisation de la domination, car le vainqueur veut conserver les avantages acquis. « Or, dit l'auteur, il est de l'essence de toute domination de ne pouvoir être exercée que par une minorité. La domination d'une majorité sur une minorité est inconcevable, car ce serait un non-sens. Il est dans la nature des choses qu'une pyramide repose nécessairement sur une large base, à partir de laquelle ce solide va toujours en se rétrécissant jusqu'au sommet ; il serait impossible de placer une pyramide sur sa pointe et de laisser la base en l'air ». De là vient que la domination organisée, hiérarchisée aboutit si souvent à un individu qui en tient les rênes. Entre celui, ou ceux, qui dominent et les masses, se forme toujours une couche de personnes qui, dans l'intérêt des premiers, maintiennent les seconds dans les cadres de l'organisation, et qui, servant d'intermédiaire, par en haut et par en bas, deviennent le soutien le plus puissant de tout l'édifice. Cette classe moyenne est indispensable pour assurer la stabilité de l'organisation. C'est que la force matérielle seule ne suffit pas pour maintenir une domination, il faudra en outre tout un ensemble de mesures, un déploiement d'activité dont il ne pouvait être question au moment de la conquête.

C'est par ces mesures, par cette activité, que se développera le genre et le degré de civilisation que le peuple en formation est susceptible d'atteindre.

Ces mesures et cette activité tendent à diminuer l'opposition ethnique primitive, en d'autres termes à apaiser la lutte latente qui existe entre les éléments dominateurs et les éléments dominés. Or, c'est dans la différence de langue que cette opposition se manifeste le plus visiblement, car les vainqueurs parlent une autre langue que les vaincus. C'est par la communauté de langue que se forment les premiers liens entre les deux groupes. C'est le plus souvent la langue de la majorité assujettie qui l'emporte et devient commune, par des raisons que M. Gumplowicz expose. Si après cela il s'établit entre vainqueurs et vaincus la communauté de religion, avec la communauté de mœurs et de coutumes qui s'ensuit, il se prépare une fusion plus ou moins étroite qui fait naître des intérêts politiques et nationaux communs. « Le produit de ce fusion-

nement, dit M. Gumplowicz, sera dès lors capable, à titre d'unité collective, de chercher à satisfaire à l'extérieur, aux dépens d'autres unités analogues, réalisées d'une manière analogue, ses besoins de mouvement, de guerre et d'exploitation, besoins qui ont leurs racines au plus profond de la nature des collectivités humaines ».

Hélas ! même dans les États les plus nationaux, c'est-à-dire, les plus unifiés par la langue, la religion, les mœurs et une longue communauté d'intérêts, il peut rester un danger de guerre civile et d'ébranlement intérieur. C'est que jamais toutes les classes de la société n'atteignent simultanément le même degré de civilisation, les masses sont toujours en retard, triste vérité à l'appui de laquelle l'auteur apporte des preuves bien saisissantes. Il insiste d'ailleurs aussi sur l'influence bienfaisante des individus exceptionnels par leur bonté et par leur intelligence.

Ne poussons pas plus loin cette analyse, qui ne pourra jamais être complète ; nous sommes obligé de passer la plupart des développements dans lesquels l'auteur entre, et nous sommes contraints d'omettre ses preuves, et il n'avance rien sans s'appuyer sur l'histoire. Je pourrais discuter maint détail, mais dans son ensemble cette nouvelle Philosophie de l'histoire — et cette expression n'est pas pour moi synonyme de Sociologie — cette nouvelle Philosophie de l'histoire est un système dont toutes les parties se tiennent, et très solidement. Tout repose sur cette première hypothèse que de nombreux groupes d'hommes, hordes ou tribus ont surgi plus ou moins simultanément, que ces groupes, dont les membres étaient étroitement unis entre eux, étaient en même temps hostiles à tous les autres, et que les plus forts ont toujours eu la tendance à s'assujettir les plus faibles. Ces luttes ont été, selon l'auteur, le moyen que la nature a employé pour diminuer le nombre des groupes tout en grossissant les collectivités. La lutte continue dans l'intérieur des collectivités, mais elle cesse d'être meurtrière ; elle devient même de plus en plus fécondante, produisant de grandes races, des nationalités douées d'une haute civilisation. Sans cette lutte intérieure qui entretient une plus grande tension d'esprit que la simple émulation, la stagnation se serait établie, et jamais on n'aurait réalisé les progrès que nous admirons.

On ne me demandera pas de témoigner en faveur d'un système philosophique, il ne s'agit ni d'un dogme, ni d'une tradition ; mais je puis bien dire qu'il faut être un profond penseur pour être en état de combiner tant de faits authentiques et tant de raisonnements logiques, se soutenant mutuellement et se donnant un solide appui, en une théorie originale et suggestive qui frappe les esprits.

L'État et l'Église,

Par M. Charles Benoist.

M. Georges Picot : — J'ai l'honneur de présenter à l'Académie, de la part de l'auteur, M. Charles Benoist, un très petit livre intitulé : *l'État et l'Église*, qui est plein de vérités exprimées en un excellent style. Il y a beaucoup de gros ouvrages qui ne contiennent pas autant de pensées fortes et sages. Le résumé historique est d'une heureuse précision. Le régime des Pragmatiques, celui des Concordats, la situation de l'Église vis-à-vis de l'ancienne monarchie, les services qu'elles se rendaient mutuellement, la constitution civile du clergé venant substituer l'État au roi et ressusciter les élections abolies, tout cela est observé avec profondeur et peint avec force. Mais ce n'est qu'une introduction, une sorte de préambule préparant le lecteur au dernier chapitre intitulé Concordat ou séparation. Tout ce qui peut être dit en faveur de l'alliance ou à l'encontre d'une rupture est résumé en quelques pages avec une concision qui honore à la fois le penseur et l'écrivain. Nous ne saurions trop recommander à l'Académie cette défense ferme et sage du Concordat qui aura bientôt un siècle d'existence.

BULLETIN

DES SÉANCES DU MOIS DE JANVIER 1893.

Séance du 7. — Il est fait hommage à l'Académie des publications suivantes : — *Pandectes françaises*, nouveau répertoire de doctrine, de législation et de jurisprudence, publié sous la direction de M. Rivière, conseiller à la cour de cassation, t. XIV (in-4°, Paris, Chevalier-Marescq et Cie, E. Plon, Nourrit et Cie, 1892) ; — *La question de l'argent au Mexique*, matériaux présentés par Jacquin D. Casasus, délégué du gouvernement mexicain à la conférence internationale monétaire de Bruxelles (in-8°, Paris, imprimerie Chaix, 1892) ; — *Bulletin de la Société des agriculteurs de France* (1er janvier 1893) ; — *Bulletin des séances de la Société nationale d'agriculture de France* (n° 8, séances d'août, septembre et octobre 1892) ; — *Jurisprudence des conseils de préfecture* (recueil périodique, janvier 1893) ; — *Revue de la science nouvelle* (1er janvier 1893) ; — *Tableaux mensuels de statistique municipale de la ville de Paris* (août 1892) ; — *Bulletin mensuel de la Société d'études philosophiques et sociales* (n° 12, 1er décembre 1892) ; — *Rendiconti della Reale accademia dei Lincei* (Ve série, vol. I, fasc. 10-11) ; — *Studi preparatorii per il IVo censimento decennale della popolazione del regno — Studi e proposte* (in-8°, Rome, G. Bertero, 1892) ; — *Cause di morte. Statistica dell' anno 1890 e notizie sommarie del 1891* (in-8°, Rome, tipografia elzeviriana, 1892) ; — *Istrusione secondaria e superiore. Convitti maschili e femmili. Anno scolastico 1889-1890* (in-8°, Rome. Tipografia elzeviriana, 1892) ; — *Grundzüge einer Geschichte der deutschen psychologie und Aesthetik von Wolff. Baumgarten bis Kant-Sckiller* (in-8°, Wurzburg, 1892), par M. Robert Sommer ; — Le conseil d'usine, traduction par M. G. Foccroulle, ingénieur, de *the shop council, by James C. Bayles. New-York 1886* (br. in-8°, Bruxelles, J. Lebègue et Cie ; Paris, Guillaumin et Ce, 1892).

L'ordre du jour appelant le renouvellement du bureau, M. Georges Picot, président sortant, en appelant au fauteuil de la présidence M. Paul Leroy-Beaulieu, vice-président pour l'année 1892, prononce le discours suivant (voir page 192).

M. Paul Leroy-Beaulieu, en prenant possession de la présidence, prononce l'allocution suivante (voir page 195).

M. Dareste, élu vice-président pour l'année 1893 dans la précédente séance, prend place au bureau à la gauche du président et M. Georges Picot le remplace dans les fonctions de Secrétaire perpétuel.

M. le Secrétaire perpétuel donne lecture d'une lettre informant l'Académie de la mort de M. Salmon, un de ses correspondants pour la section de Morale, décédé à Paris le 26 décembre 1892.

M. Maurice Block présente un ouvrage de M. Pierre Bonnassieux intitulé : *Les grandes compagnies de commerce* (in-8°, Paris, Plon, Nourrit et C°, 1892).

M. Dareste présente un ouvrage intitulé : *De la peine de mort*, par M. K. d'Olivecrona, correspondant de l'Académie, ancien conseiller à la cour suprême de Suède, traduction et préface par M. Ludovic Beauchet, professeur à la Faculté de droit de Nancy (in-8°, Paris, Arthur Rousseau, 1893).

M. de Franqueville présente le tome III intitulé : *Les Républiques*, de l'ouvrage de M. L. Dupriez, *Les ministres dans les principaux pays d'Europe et d'Amérique* (in-8°, Paris, J. Rothschild, 1893).

M. le Secrétaire perpétuel donne lecture de la nomenclature ci-après des mémoires et ouvrages envoyés aux divers concours de l'Académie pour l'année 1893.

17 prix à décerner.

SECTION DE PHILOSOPHIE.

(1) Prix Victor Cousin, 2,000 fr.
Sujet : *Histoire et examen critique de la philosophie atomistique.*
Deux Mémoires.
(2) Prix Gegner, 4,000 fr.
Deux concurrents avec ouvrages à l'appui.

SECTION DE MORALE.

(3) Prix du Budget, 2,000 fr.
Sujet : *Des idées morales dans l'antique Égypte.*
Trois Mémoires.
(4) Prix Stassart, 3,000 fr.

Sujet : *Les doctrines nouvelles sur la responsabilité morale.*
Quatre Mémoires.

SECTION DE LÉGISLATION.

(5) Prix du Budget, 2,000 fr.
Sujet : *Études de législation comparée sur la participation des particuliers à la poursuite des crimes et délits.*
Quatre Mémoires.

(6) Prix Odilon Barrot, 5,000 fr.
Sujet : *Rechercher dans les actes de l'ancienne monarchie, et particulièrement dans les arrêts du Conseil, les règles d'après lesquelles ont été exécutés les travaux publics en France, depuis le régime de Henri IV jusqu'en 1789. Signaler celles de ces règles qui ont passé dans la législation actuelle.*
Trois Mémoires.

SECTION D'ÉCONOMIE POLITIQUE.

(7) Prix Rossi, 5,000 fr.
Sujet : *Des refontes de monnaies sous l'ancien régime.*
Trois Mémoires.

(8) Prix Bordin, 2,500 fr.
Sujet : *L'émigration et l'immigration au XIXe siècle.*
Trois Mémoires.

SECTION D'HISTOIRE.

La Section n'a pas de prix proposé pour l'année 1893.

SECTION DE LÉGISLATION ET D'HISTOIRE RÉUNIES.

(9) Prix Aucoc et Picot, 6,000 fr.
Sujet : *Le Parlement de Paris depuis l'avènement de saint Louis jusqu'à l'avènement de Louis VIII.*
Un Mémoire.

COMMISSIONS MIXTES.

1° Sujets proposés (manuscrits).

(10) Prix Félix Beaujour, 6,000 fr.
Sujet : *Exposer l'organisation de l'Assistance publique en Angleterre.*
Deux Mémoires.

(11) Prix Blaise des Vosges, 2,000 fr.
Sujet : *Les Sociétés de secours mutuels dans la population rurale.*
Cinq Mémoires.

2° Ouvrages imprimés.

(12) Prix Jean Raynaud, 10,000 fr. (5 concurrents).

(13) Prix Jules Audéoud, 12,000 fr. (4 concurrents).

(14) Prix Bigot de Morogues, 4,000 fr. (aucun ouvrage n'a été envoyé).

(15) Prix Joseph Audiffred, 5.000 fr. (18 concurrents).

(16) Prix Le Dissez de Penanrun, 2,000 fr. (20 concurrents).

(17) Prix Carlier, 1,000 fr. (1 concurrent).

M. le Secrétaire perpétuel annonce ensuite à l'Académie qu'il y aura lieu de procéder samedi prochain à l'élection des commissions mixtes des concours suivants :

Prix Jean Raynaud.
— Félix de Beaujour.
— Jules Audéoud.
— Blaise des Vosges.
— Bigot de Morogues.
— Joseph Audiffred.
— Le Dissez de Penanrun.
— Carlier.

Et prie les sections de se réunir samedi prochain, avant la séance, pour se partager les ouvrages des concours et s'entendre sur la composition des commissions mixtes.

Conformément à son ordre du jour, l'Académie procède à l'élection d'un correspondant dans la Section de législation, droit public et jurisprudence, en remplacement de M. Carlos Calvo, élu associé étranger.

Les candidats présentés sont :

Au premier rang, sir Frederick Pollock.

Au deuxième rang, M. Randa.

Au troisième rang, M. Descamps-David.

Votants, 28. — Majorité absolue, 15.

Au premier tour de scrutin,

Sir Frederick Pollock	obtient	17 suffrages.
M. Descamps-David	—	11 —
		28 suffrages.

Sir Frederick Pollock ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, M. le Président le déclare élu correspondant de l'Académie dans la Section de législation, droit public et jurisprudence.

SÉANCE DU 14 : — Il est fait hommage à l'Académie des publications suivantes : — *L'esprit de servilité dans la démocratie*, par M. Léon de Génieu (br. in-8°, Paris, Victor Lecoffre, 1892) ; — *La Turquie actuelle*, par M. Demitrius Georgiadès (in-8°, Paris, Calman-Lévy. 1892) ; — *Annuaire statistique de la Ville de Paris*, XI° année 1890 (in-8°, G. Masson, 1892) ; — *Societa Reale di Napoli. Atti della Reale accademie di scienze morali e politiche* (Vol. XXV, Nopoli, 1992) ; — *Education of deaf Children* (in-4°, Volta Bureau-Washington, 1892).

M. le Secrétaire perpétuel donne lecture du décret suivant :

DÉCRET

Le Président de la République française,

Sur le rapport du Ministre de l'Instruction publique, des Beaux-Arts et des Cultes,

Vu le procès-verbal de la séance tenue le 24 décembre 1892 par l'Académie des sciences morales et politiques de l'Institut de France,

DÉCRÈTE :

Article premier.

Est approuvée l'élection faite par l'Académie des sciences morales et politques, de M. Clément Juglar, pour remplir la place d'académicien titulaire devenue vacante dans la section d'Économie politique, Statistique et Finances, par suite du décès de M. Courcelle-Seneuil.

Art. 2

Le Ministre de l'Instruction publique, des Beaux-Arts et des Cultes, est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 4 janvier 1893.

Signé : CARNOT.

Par le Président de la République,

Le Ministre de l'Instruction publique, des Beaux-Arts et des Cultes,

Signé : Charles DUPUY.

Pour ampliation :

Le chef de bureau au Cabinet,

Signé : LEROY.

Après la lecture de ce décret, M. Clément Juglar est introduit et prend place parmi ses confrères.

M. Glasson fait hommage à l'Académie de son ouvrage : — *Le droit de succession au moyen-âge*, (in-8° Paris. Larose et Forcel 1893). Et présente les trois brochures suivantes de M. Henri Pascaud, conseiller à la Cour d'appel de Chambéry : 1° *Du régime des sociétés par actions* (mémoire lu au congrès des sociétés savantes à Paris le 8 juin 1892). 2° *Le régime de la faillite en Suisse* (in-8° Toulouse, Lagarde et Sebille 1892). 3° *De l'autorité paternelle sur la personne et sur les biens des enfants légitimes ou naturels* (in-8° Paris, E. Thorin et fils, 1893).

M. Levasseur présente les trois brochures suivantes, de M. A. Hermann, ancien élève de l'Ecole normale supérieure : 1° *Introduction au livre des clefs, système cryptographique complet.* 2° *Le livre des clefs.* 3° *Méthode pour chiffrer et déchiffrer les dépêches secrètes* (brochures in-8°, Paris, A. Hermann, 1892).

Conformément à son ordre du jour, l'Académie procède à l'élection d'un associé étranger, en remplacement de M. le comte de Hübner, décédé.

Les candidats présentés sont :

Au premier rang, M. le Chevalier d'Arneth.

Au deuxième rang, M. de Molinari.

Au troisième rang, M. d'Olivecrona.

Votants, 28. — Majorité absolue, 15.

Au premier tour de scrutin,

M. le chevalier d'Arneth	obtient	21 suffrages.
M. de Molinari	—	6
M. d'Olivecrona	—	1
		28 suffrages.

M. le chevalier d'Arneth, à Vienne, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, est proclamé élu par le M. le Président. Son élection sera soumise à l'approbation de M. le Président de la République.

L'Académie procède ensuite à l'élection d'un correspondant dans la

section d'Économie publique, Statistique et Finances, en remplacement de M. Emile de Laveleye, décédé.

Les candidats présentés sont :

Au premier rang, M. Walker.

Au second rang *ex æquo* MM. Giffen et le chevalier de Scherzer.

Votants, 28. — Majorité absolue, 15.

Au premier tour du scrutin,

M. Walker obtient	27 suffrages
M. Giffen —	1
	28

M. Walker, à Boston, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, M. le Président le déclare élu correspondant de l'Académie dans la section d'Économie politique, Statistique et Finances.

L'Académie procède ensuite à la formation des diverses commissions mixtes qui doivent fonctionner en 1893.

Sont nommés :

Membres de la commission du Prix Félix de Beaujour, MM. Barthélemy-Saint Hilaire, Bardoux, de Franqueville, Léon Say, Himly, Buffet.

Membres de la commission du prix Blaise des Vosges, MM. Franck, Bérenger, Glasson, Juglar, Rocquain, Charmes.

Membres de la commission du prix Jean Reynaud, MM. Janet, Gréard, Aucoc, Passy, Duruy, Doniol.

Membres de la commission du prix Jules Audéoud, MM. Lévêque, Gréard, Colmet de Santerre, Maurice Block, Georges Picot, Perrens.

Membres de la commission du prix Joseph Audiffred, MM. Bouillier, Martha, Dareste, Paul Leroy-Beaulieu, Zeller, Lefèvre-Pontalis.

Membres de la commission du prix Le Dissez de Penanrun, MM. Nourrisson, Charles Waddington, Arthur Desjardins, Cucheval-Clarigny, Sorel, Boutmy.

Membres de la commission du prix Carlier, MM. Ravaisson, Roussel, Larombière, Levasseur, Zeller, Albert Desjardins.

Membres de la commission du prix Bigot de Morogues, MM. Vacherot, Guillot, Colmet de Santerre, Henri Germain, Rocquain, de Rémusat.

SÉANCE DU 21. — Il est fait hommage à l'Académie des publications suivantes : — *Quatrième centenaire de la découverte de l'Amérique*, (1492-1892). *Rapport sur les travaux et opérations du comité de la Loire-Inférieure, de l'Ille-et-Vilaine, de Maine-et-Loire, de la Mayenne et du Morbihan*, par le Marquis de Granges de Surgères, président de ce comité (br. in-8°. Nantes, Bourgeois, 1893). — *Annales du commerce extérieur*, publication du Ministère du commerce et de l'industrie (année 1892, 12e fasc.). — *Bulletin de la Société des agriculteurs de France* (15 janvier 1892). — *Bulletin trimestriel de l'Institut des actuaires français* (janvier 1893). — *Da Zeila alle frontière del Caffa*, par Antonio Cecchi (3 vol. in-8°, Rome, Ermano Lœscher et Cie, 1885-86-87), offert par la société de Géographie Italienne.

M. Maurice Block présente un ouvrage intitulé : *La lutte des races, recherches sociologiques*, par M. Louis Gumplowicz, professeur de sciences politiques à l'Université de Graz, traduction de M. Charles Baye (in-8°, Paris, Guillaumin et Cie, 1893).

Sur cette communication, M. Nourrisson fait quelques observations.

M. Théophile Roussel dépose sur le bureau sa brochure sur *Les cagots, leur origine, leur postérité et la lèpre* (in-8°, Paris, G. Masson, 1882).

M. Bouillier présente un ouvrage de M. E. Joyau, professeur à la Faculté des Lettres d'Aix, intitulé : *La philosophie en France pendant la Révolution*, 1789-1795 (in 12, Paris, Arthur Rousseau, 1893).

M. Levasseur fait hommage à l'Académie de la nouvelle édition de son ouvrage : *La France et ses colonies, géographie et statistique* (3 vol. in-8°, Paris, Ch. Delagrave 1892), et d'une collection (16 volumes et 3 atlas) de ses livres classiques sur la géographie.

Le Secrétaire perpétuel donne lecture d'une lettre de remerciements adressée par M. le chevalier d'Arneth, récemment élu associé étranger.

M. Gomel lit un mémoire sur « *les causes financières de la Révolution française* ».

SÉANCE DU 28. — Il est fait hommage à l'Académie des publications suivantes : *Bulletin international de l'Académie des sciences de Cracovie*,

(décembre 1892). — *Atti della Reale accademia dei Lincei* (septembre 1892).

M. le Secrétaire perpétuel donne lecture du décret suivant :

DÉCRET

Le Président de la République Française,

Sur le rapport du Ministre de l'Instruction publique, des Beaux-Arts et des Cultes.

Vu le procès-verbal de la séance tenue le 14 janvier 1893, par l'Académie des sciences morales et politiques de l'Institut de France.

DÉCRÈTE :

Article premier

Est approuvée l'élection faite par l'Académie des sciences morales et politiques de M. le chevalier d'Arneth, à Vienne, pour remplir la place d'associé étranger devenue vacante par suite du décès de M. le comte de Hübner.

Art. 2.

Le Ministre de l'Instruction publique, des Beaux-Arts et des Cultes est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 21 janvier 1893.

Signé : CARNOT.

Par le Président de la République :

Le Ministre de l'Instruction publique, des Beaux-Arts et des Cultes,

Signé : Charles DUPUY.

Pour amplication :

Le chef de bureau au Cabinet,
Signé : LEROY.

M. Nourrisson présente une brochure de M. Paul Tannery, intitulée : *La correspondance de Descartes dans les inédits du fonds Libri étudiée pour l'histoire des mathématiques* (in 8° Paris, Gauthier-Villars et fils 1893).

M. Georges Picot présente les deux ouvrages suivants : — 1° *Captivité et derniers moments de Louis XVI*, tome I, récits originaux, (in 8°, Paris Alphonse Picard, 1892). — 2° *L'État et l'Église*, par Charles Benoist (br. in-8° Paris, Armand Colin et Cie 1892).

M. Levasseur présente les deux brochures suivantes : 1° *La commémo-*

ration de Christophe Colomb en Italie et en Espagne (septembre-octobre 1892), par M. Ludovic Drapeyron (in 8° Paris, Charles Delagrave, 1893). 2° *La première exposition des produits de l'industrie française en l'an VI* (1798) par M. Guillaume Depping (in-8° Paris, Alphonse Picard et fils, 1893).

M. Lefèvre-Pontalis présente une brochure de M. le Comte de Luçay, correspondant de l'Académie, intitulée : *Les contributions de la France à cent ans de distance* (in 8° Société d'économie Sociale, Paris, 1891).

M. Levasseur expose l'état de ses travaux sur « *Les disettes en France.* »

M. Doniol, à propos de l'*Idée de l'État*, présente un fascicule de M. Barckhausen, correspondant de l'Académie, qui porte ce titre (in 8° Paris, L. Larose et Forcel, 1892.

Le Gérant responsable,
HENRY VERGÉ.

POLITIQUES

de M. MIGNET

TAL

l'Archéologie

l'Héraugas

CHARTES

S-LETTRES

ÉANCES

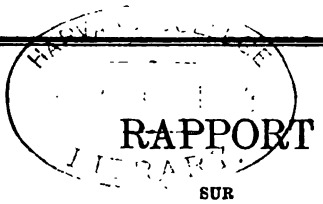

RAPPORT

SUR

L'ÉTAT INTELLECTUEL, MORAL ET MATÉRIEL
DES POPULATIONS AGRICOLES.

LES POPULATIONS AGRICOLES DE LA HAUTE-LOIRE

(AUVERGNE ET VELAY).

I

ASPECT GÉNÉRAL.— COUP-D'ŒIL SUR LE PASSÉ.— L'INDUSTRIE DE LA DENTELLE

Le département de la Haute-Loire se divise en deux parties si distinctes qu'on peut aller jusqu'à les dire opposées : il faut même avouer qu'elles ne s'aiment pas plus qu'elles ne se ressemblent. L'une se rattachait à l'Auvergne, c'est l'ancienne *Élection* de Brioude, qui comprend l'arrondissement de ce nom (106 communes) et une petite partie de celui du Puy (13 communes) ; l'autre appartenait au Languedoc, c'est le Velay, qui correspond à la plus grande partie de l'arrondissement du Puy (77 communes) et à celui d'Yssingeaux (33 communes) (1). Mentionnons pour mé-

(1) Pour les détails qui suivent, H. Monin, *Bulletin de la Société languedocienne de géographie*, t. X, p. 14.

Le Velay a une véritable encyclopédie agricole dans les *Annales de la Société d'agriculture du Puy*, commencées en 1826. Voir aussi les *Bulletins des Amis des Sciences, de l'industrie et des arts de la Haute-Loire, de la société agricole et scientifique de la Haute-Loire, le Guide de l'étranger dans la Haute-Loire* (1886) par H. Malègue. *Éléments de sta-*

moire 14 communes de l'ancien Gévaudan et 11 de l'ancien Vivarais, annexées à l'arrondissement du Puy : 8 communes de l'ancien Forez qui ont accru celui d'Yssingeaux.

La limite était marquée par une ligne qui coupait la Borne et l'Arzon, joignait l'Ance, en embrassant Céaux d'Allègre, Beaune, Saint-Georges-l'Agricol, et Craponne au nord-ouest, puis suivait le cours de l'Ance jusqu'à son confluent avec la Loire. A partir du xve siècle, le Velay avait dû subir divers démembrements au profit de l'Auvergne, du Forez et du Vivarais. L'ancien pays des Vélaunes ou Vélaves, devenu le diocèse du Puy, était cependant resté l'une des régions les mieux définies de l'ancienne France ; il se distribuait de chaque côté de la Loire supérieure en deux parties à peu près égales et très ressemblantes. Celle de gauche est située entre le plateau de Pradelles (1.149^{m}) et le mont de Tartas (1.348^{m}) au sud ; à l'ouest les sommets des monts du Velay, qui séparent la haute vallée de la Loire de la haute vallée de l'Allier, depuis le Bouchet (1.400^{m}), en passant par le bois de l'Hospital (1.423^{m}), jusqu'au mont de

tistique générale du département de la Haute-Loire, par H. Malègue. Paris, Guillaumin, 1872.

M. Monin a tiré le meilleur profit de beaucoup de ces travaux dans ses remarquables études sur la province du Languedoc. Les chapitres qu'il consacre au Velay, au Vivarais et au Gévaudan peuvent être considérés comme des morceaux achevés.

Croyances et légendes du centre de la France, par Laisnel de La Salle, 2 vol. in-8°, 1875, Paris, Chaix.

Cartulaire de Brioude, publié par H. Doniol.

Statistique de la Haute-Loire, par Deribier de Cheyssac, à Paris et au Puy, 1824.

Résumés de l'histoire de France par province, *Auvergne*, par Taillandier, 1826.

Agriculture du département du Puy-de-Dôme, par la Société centrale d'Agriculture de ce département, sous la direction de M. Baudet-Lafarge. Clermont-Ferrand, 1860, 1 vol. in-8°.

Bar (1.167^{m}) ; au nord, la frontière de l'Auvergne. La partie droite s'appuyait au sud sur le Mézenc (1.754^{m}) et ses dépendances, à l'est sur la chaîne des Boutières ; au nord, elle embrassait presque tout le bassin de la Sémène, dont le cours inférieur séparait le Velay du Forez.

La vallée de l'Allier caractérisait la région auvergnate, moins haute dans son ensemble que celle du Velay, très montueuse pourtant et très pittoresque au-dessus de Brioude et vers Langeac. Partout d'immenses roches d'un aspect imposant, parfois étrange, presque toujours surmontées de quelque château féodal, à présent en ruines. Souvent même des villages, Vieille-Brioude, Saint-Ilpize et tant d'autres, ont cherché là un refuge contre les dangers qui menaçaient la plaine, grande ouverte à toutes les incursions. Nulle part peut-être les traces de l'homme ne sont plus nombreuses ; on les rencontre jusque dans les cavernes qui bordent la rivière. Sur ce sol bouleversé, les routes et aujourd'hui les chemins de fer se frayent un passage par d'admirables et gigantesques percées. Puis la montagne s'abaisse, les coteaux lui succèdent tout couverts de bois et enfin la plaine s'étale, maintenant riche et paisible, première Limagne, à l'origine de celle qui porte ce nom, symbole de la fertilité.

Bien plus accidentée encore nous apparaît la région vélavienne, soit que l'on remonte le long de l'Allier, vers le Gévaudan, soit que l'on se dirige vers le Vivarais par le Meygal ou le Mézenc. Cent cinquante cratères, entre la Chaise-Dieu et Pradelles, ont brûlé et recouvert de leurs laves le sol granitique des monts du Velay et lui ont donné avec sa tristesse uniforme sa rare fécondité. Ce ne sont qu'escarpements basaltiques, orgues, comme celles que nous admirons à Espaly, dykes ou aiguilles telles que celles de Polignac ou du Puy, cascades où l'eau poursuit contre le granit ou le basalte sa lutte séculaire ; coins fertiles enfin, fleuris et boisés, comme le bassin de Coubon, de Brives, du

Puy, ou d'Amblaves, avec leur encadrement de cimes abruptes et désolées. « L'empreinte des volcans est marquée partout, écrivait Arthur Young ; les édifices et les murs de clôture sont en lave, les chemins formés de lave, de pouzzolane et de basalte : partout on remarque l'action du feu souterrain. Il faut cependant faire des réflexions pour s'apercevoir de la fertilité du sol. Les récoltes n'ont rien d'extraordinaire ; quelques-unes même sont mauvaises, mais aussi il faut considérer la hauteur. Nulle part, je n'ai vu de cultures à cette altitude ; le blé vient sur des sommets de montagnes où l'on ne chercherait que des rochers, du bois ou de la bruyère. » Et le voyageur anglais ajoutait sans ménager les termes de son admiration pour ce beau pays : « Les quinze mille de Fix au Puy en Velay sont du dernier merveilleux. La nature, pour enfanter ce pays tel que nous le voyons, a procédé par des moyens difficiles à retrouver autre part. L'aspect général rappelle l'Océan furieux. Les montagnes s'entassent dans une variété infinie, non pas sombres et désolées comme dans d'autres pays, mais couvertes jusqu'au sommet d'une culture faible à la vérité. De beaux vallons réjouissent l'œil de leur verdure ; vers le Puy, le tableau devient plus pittoresque par l'apparition de rochers les plus extraordinaires que l'on puisse voir nulle part. »

Aujourd'hui comme autrefois, les cultures et les populations montent très haut dans la montagne ; cependant elles occupent de préférence les parties basses, arrosées et abritées. Aussi les habitations sont-elles très disséminées dans la Haute-Loire et, par un phénomène bien rare en France, la population des villes ne s'accroît guère aux dépens de celle des campagnes. Avant 1789, la ville du Puy exerçait une véritable royauté sur le reste du pays et sa population, selon l'intendant Ballainvilliers, atteignait déjà 18,000 âmes ; cent ans plus tard, le recensement de 1881 lui en reconnaissait 18,825 ; tandis que la population totale du Velay,

évaluée, en 1788, par le géographe du roi Robert, à 118,000 habitants, s'était élevée à 200,000, c'est-à-dire augmentée des trois cinquièmes. En 1886, la population rurale de la Haute-Loire représentait encore 82,34 0/0 de la population totale (1).

La Haute-Loire est dans son ensemble un pays froid, à cause de l'élévation de la plupart des lieux habités et de l'éloignement de la mer. La différence des altitudes *minima* et *maxima* étant de 1.384^{m} et quelques kilomètres de distance créant de fortes différences de niveau, le climat varie souvent d'une commune à l'autre. Les grandes vallées sont ouvertes vers le nord, et les hauts plateaux qui prédominent, sont battus par tous les vents, dont le plus funeste, le vent du sud, appelé *vent blanc* quand il n'amène pas d'orage, est le fléau des champs de céréales.

Vers les hautes montagnes, « dans ces régions quasi-alpestres, dit M. H. Malègue (2), la neige, fouettée par les vents, vole en tourbillons, puis s'amoncelle, encombre les voies de communication, multipliées, rectifiées, élargies et jalonnées de poteaux indicateurs, couvre parfois les chaumières des pauvres montagnards, prisonniers des mois entiers dans leurs demeures, et, par son séjour prolongé, par l'intensité du froid, rend toujours difficiles, souvent impossibles, parfois dangereux, les rapports administratifs et commerciaux. »

« Toutefois le climat de Brioude et de sa vaste plaine, des vallons de Langeac, Prades, Cussac et Coubon, des trois riants coteaux qui forment le riche petit bassin du Puy, de la plaine de l'Emblavès et des oasis si heureusement abritées de Retournac, Bas, Aurec, etc., est très tempéré et même relativement assez doux. »

La hauteur annuelle des pluies est de 60 centimètres

(1) H. Monin, *loc. cit.*, t. IX, p. 18.

(2) *Guide de l'étranger dans la Haute-Loire.*

vers Brioude, dans la plaine de l'Allier; de 66 au Puy, de 80 à l'est d'Yssingeaux, de 100, 120, 150, 180, à mesure qu'on se rapproche du Mézenc.

Est-il besoin de dire qu'il a fallu tout le travail de l'homme et tout le génie moderne pour créer à travers un tel pays de bonnes voies de communication?

Ni la petite partie de l'Allier qui touche au Velay méridional, ni la Loire qui le traverse, ni les petits affluents qui, de droite et de gauche, tombent symétriquement dans le grand fleuve ne sont navigables, à cause de l'extrême rapidité des pentes. Certaines vallées, traversées par d'impétueux torrents, sont au nombre des plus sauvages de la France centrale. « Toutes, dit M. Monin, ne sont réellement que des tranchées d'érosion creusées par les eaux dans les anciens terrains volcaniques. »

Aussi, jusqu'en 1789, les routes furent rares et insuffisantes. Sur la route du Puy à Brioude, il n'y avait pas de pont pour passer l'Allier. Deux chemins seulement reliaient le Velay et le Vivarais, l'un par Yssingeaux sur Tournon, l'autre par Saint-Agrève sur le Pouzin. « De Langogne (Gévaudan) au Puy, marque l'intendant Ballainvilliers, le chemin est très mauvais. Les chemins de l'intérieur ne sont que des sentiers étroits et difficiles. Il serait utile que les États du diocèse s'occupassent des routes de traverse. » Les grandes voies, réellement nationales, de Nîmes à Paris et de Lyon à Bordeaux, qui se croisent dans le Velay, étaient en cours d'exécution; la seconde n'était encore praticable que de Lyon au Puy (1).

Cette absence de voies de communication était peut-être la principale raison pour laquelle la ville du Puy concentrait toute la vie économique du pays : à présent les produits du Velay peuvent facilement aller à Saint-Étienne

(1) *Mémoires de Ballainvilliers*, folios 275 et suivants, cités par Monin, IX, 20.

et à Lyon ; la création de ces nouveaux débouchés a singulièrement amélioré la vente des produits ; toutes sortes de progrès s'en sont suivis. En Velay, écrivait encore l'intendant Ballainvilliers, « les défrichements sont très peu de choses. » Aujourd'hui ils ont peut-être dépassé la mesure, puisque les forêts sont détruites et que l'État est obligé d'entreprendre à grands frais le reboisement de plusieurs milliers d'hectares sur le Mézenc et le Meygal ainsi que dans les bassins du Lignon, de la Borne, de l'Arzon et de l'Ance. « En 1789, dans le Velay, la viande de bonne qualité (bœuf, mouton, agneau) coûtait 4 sous 6 deniers la livre ; le fromage, 6 à 8 sous ; le beurre, 10 à 12 sous en été, 12 à 15 en hiver. Pour les céréales, la mesure était le quarton, qui variait (en poids) de 19 livres pour l'avoine à 33 livres pour le froment et le méteil. Les prix communs du quarton étaient : froment, 55 sous ; méteil, 45 ; seigle, 40 ; orge, 30 à 35 ; fèves noires (ou de marais), 30 à 35 ; avoines, 24 sous (1) » Que l'on compare avec les prix d'à présent, toutes proportions gardées !

Le Velay produisait dès le milieu du siècle dernier une quantité prodigieuse de pommes de terre « qui sauvaient la vie aux habitants quand il y avait disette des blés (2) ; »

(1) Monin, *loc. cit.*, t. IX, p. 21.

(2) La pomme de terre était cultivée notamment au Chambon, à Chaspinhac, Coubon, Craponne, Freycenet-Lacuche, Montuclat, Saint-Didier-la-Seauve, Saint-Hostien, le Monastier, Saint-Julien Chapteuil, Saint-Julien d'Ance, Saint-Romain-Lachalm, Saint-Voy, Tence, Yssingeaux, etc., etc., ainsi qu'il résulte des lettres des curés de ces paroisses à Dom Bourotte et d'autres documents authentiques, publiés par les *Tablettes du Velay* et l'*Inventaire des Archives de la Haute-Loire*. Le curé de Saint-Front, sous le Mézenc, écrit en 1760 : « Beaucoup de truffoles ou pommes de terre ; depuis nombre d'années, les truffoles ont sauvé la vie à nombre des habitants à cause de la disette de blé qui y arrive fort souvent. »

Voir les *Mélanges historiques* de l'abbé Peyrard. Le Puy, Freydier, 1887.

et de « grosses raves dont la qualité pouvait être comparée aux turneps ». Les fruits, très abondants, se consommaient sur place. L'élevage était l'occupation la plus lucrative. « Les plateaux trachytiques du Mézenc et des Boutières, couverts d'herbes aromatiques, donnaient ses qualités à cette admirable race *mézine* qui fait la gloire et la fortune du pays, mais qui n'avait guère alors de débit que dans le midi (1) ». En ce temps comme de nos jours, les moutons ne passaient en Velay que la saison d'été, et leurs migrations périodiques n'étaient pas la moindre cause du déboisement progressif des montagnes. L'abondance du gibier et des poissons venait s'ajouter aux ressources alimentaires et commerciales que procurait l'élevage. Enfin, bien que l'industrie agricole fût, ce qu'elle est restée, presque la seule dans le Velay, deux industries manufacturières, l'une très liée et l'autre très compatible avec la vie agricole, étaient florissantes : le moulinage de la soie et la fabrication de la dentelle au fuseau.

La première, il est vrai, ne tenait pas une place très importante sauf dans quelques cantons, comme celui de *Tence*, voisins du Vivarais ou du Lyonnais. On avait réussi à acclimater le mûrier sur quelques points favorisés, les environs du Puy, par exemple ; mais les magnaneries avaient échoué, sans doute à cause des brusques variations de la température.

Beaucoup plus heureuse dans ses progrès et dans ses résultats avait été l'industrie dentelière, venue d'Italie et naturalisée par les couvents du Velay vers la fin du XIVe siècle (2). Parer les autels, revêtir les madones, embellir les ornements sacerdotaux, tel fut le but premier des *béates* du

(1) Monin, *loc. cit.*, t. IX, p. 21.

(2) M. Monin, *Bulletin de la Société languedocienne de géographie*, t. IX, p. 25 et suivantes, a fait une curieuse étude de l'industrie dentelière dans le Velay. Nous résumons ici cet important travail.

Velay comme celui des *béguines* de Malines; on l'a dit justement, ce n'est pas l'esprit de lucre, c'est le pur et mystique amour de l'Église et de la Vierge qui inspira aux unes et aux autres ces prodiges d'ingénieuse attention, les *Ave*, les *Pater*, les *Chapelets*, noms anciens des dentelles du Puy : gracieux témoignage de leur pieuse origine et qui valaient bien les noms bizarres adoptés plus tard pour désigner ces objets d'un luxe devenu profane : serpents à l'araignée, blondes à cœur de l'araignée, merlin à mouche, arcades de la prude, embrouillades, pattes de loup, etc.

Le XVIe siècle et, malgré Sully, les débuts du XVIIe, furent une heureuse époque pour la dentelle *sécularisée*, et devenue le complément indispensable de toute riche toilette masculine ou féminine. Mais les édits somptuaires de Louis XIII, corroborés par les arrêts du Parlement de Toulouse, eussent porté un coup mortel à cette aimable industrie si, fort heureusement pour le Velay, l'apôtre de la région, saint François Régis, n'eût obtenu le retrait de telles ordonnances, méritant par là aussi, a-t-on dit avec esprit, le *culte* que lui rendirent les gens du pays, longtemps avant que Clément XII l'eût canonisé. La protection que Colbert ne manqua pas d'accorder à la fabrication des dentelles françaises aurait été plus efficace sans le droit de sortie que payaient celles du Velay, non seulement aux frontières du royaume, mais à la limite des provinces réputées étrangères et des cinq grosses fermes, droit uniforme de cinq sous pour livre qui entravait surtout le commerce des dentelles ordinaires et courantes, celui qui eût le plus sûrement enrichi la contrée. Accrus à plusieurs reprises au cours du XVIIIe siècle, ils devinrent assez lourds pour déterminer les gros marchands étrangers, qui trouvaient des accommodements avec la douane, à venir faire eux-mêmes leurs provisions dans le Velay. Presque tous les bénéfices furent pour eux; aucune maison du Puy n'arriva à une grande

fortune (1). D'ailleurs la concurrence était trop active, soit entre les bourgeois commerçants, soit entre les ouvrières elles-mêmes, pour que les prix ne demeurassent pas très bas. Enfin les *leveuses* de dentelles, c'est-à-dire les marchandes qui distribuaient la matière première, fil ou soie, et qui achetaient les dentelles aux producteurs pour les revendre aux maisons de commerce, avaient trop d'occasions, dans les mauvaises années, de faire des prêts usuraires aux malheureuses familles qu'elles visitaient ; malgré les menaces et les mandements de l'évêque de Saint-Flour, elles prêtaient au sou pour livre tous les deux mois, c'est-à-dire à 30 0/0 par an.

L'Amérique du Sud fut au XVIIIe siècle le grand marché des dentelles du Velay ; les femmes s'y couvraient de dentelles de la tête aux pieds, moins exigeantes, paraît-il, sur la qualité que sur la quantité. Ballainvilliers évalue à quatre ou cinq millions le produit de ce commerce dans les années qui suivirent la paix de Versailles (1783).

C'était pour la dentellerie vélavienne un grand désavantage de ne pas tirer sa matière première de la contrée même ; le fil blanc venait de Harlem ; la soie blanche (blonde), de Chine ou de Lyon ; le Velay ne moulinait guère que la soie des dentelles noires ; encore se teignait-elle à Lyon.

Suivant Ballainvilliers, le nombre des ouvrières en dentelles se serait élevé, en 1788, à 40.000, dont le gain journalier était de 18 sous en été et de 14 en hiver. Mais il ne faut pas oublier que les dentelières ne travaillaient que si on leur donnait de l'ouvrage et que par conséquent elles pouvaient avoir nombre de journées inoccupées.

Cette industrie, tout individuelle et domestique, échappa aux réglementations du Conseil et au régime des manufac-

(2) Roland de la Platière ; *mémoire* inséré dans l'Encyclopédie méthodique, 1785.

tures royales. S'il faut en croire des juges compétents, M. Monin, par exemple, elle aurait eu pour le Velay les conséquences morales les plus appréciables ; elle y aurait tout au moins conservé plus qu'ailleurs l'esprit d'initiative et d'indépendance, sans rendre cependant le paysan insociable et farouche. « Dans les *maisons d'assemblée*, chaque ouvrière travaille pour son compte à son carreau ; mais les langues ne chôment pas, et les chants religieux et profanes sont de la partie. Plusieurs familles se trouvent ainsi réunies, pendant les longs hivers, autour des lampes à boule d'eau qui permettent de prolonger économiquement la veillée ; pendant l'été, le passant les croise et souvent est obligé de les déranger sur le seuil des portes. Tous les âges sont mêlés, et les vieilles instruisent les jeunes. Avec les *leveuses*, avec les commerçants, avec les étrangers qui passent et qui paient si bien, les rapports des populations dentelières sont de tous les jours. Si l'ouvrage ne va pas, les yeux se reposent, les jambes et les bras travaillent ; ou bien on s'ingénie à créer de nouveaux caprices. Cette existence n'est-elle pas plus douce, plus familiale, plus véritablement sociale que le travail uniforme, souvent inintelligent, et la promiscuité inévitable des fabriques et des usines (1). »

Ce tableau, vrai, il y a un siècle, l'est encore aujourd'hui. Que de fois n'avons-nous pas été les témoins de scènes analogues en parcourant avec des guides obligeants les villages de la Haute-Loire ? Mais il y a des ombres que notre historien oublie peut-être trop complètement. De l'avis unanime, les libres propos tiennent plus de place que les pieuses réflexions dans les entretiens des groupes ; les filles les plus hardies entraînent les plus modestes et donnent le ton ; qui n'a été frappé des regards presque effrontés qu'elles jettent sur le passant ? Enfin employées de très

(1) Monin, IX, p. 31.

bonne heure au travail de la dentelle, elles ne font point leur apprentissage de maîtresses de maison : elles n'apprennent ni à coudre, ni à entretenir leur demeure, et ne deviennent par la suite que de très médiocres ménagères.

M. Monin, se plaçant à un autre point de vue, va jusqu'à dire : « C'est par la dentelle que la féodalité des deux cent cinq seigneurs vélaviens a été vaincue. » Formule excessive sans doute, mais qui contient aussi une part de vérité, puisque la vente de la dentelle a permis au paysan d'acheter la terre et a formé dans les villes du Puy et d'Yssingeaux une classe bourgeoise aisée et cependant très proche du peuple. Là est vraiment pour une part le secret de cette prospérité qu'Arthur Young avait remarquée sans avoir eu le temps d'en approfondir les causes.

Est-ce à dire que le Velay n'ait pas, dans les siècles passés, connu de très mauvais jours ? Ce serait là un privilège inexplicable. Là comme ailleurs, les violences féodales, les guerres civiles, les famines cruelles et fréquentes ont été la plaie des habitants des campagnes. Faut-il rappeler ces terribles querelles des évêques du Puy et des vicomtes de Polignac qui éclatèrent, dès le XIe siècle, amenant à plusieurs reprises l'intervention des rois de France ? Luttes incessantes qui, jointes aux courses dévastatrices des Brabançons ou Routiers, avaient répandu partout une terreur si profonde que nul n'osait s'aventurer hors de son village ; les foules n'accouraient plus au sanctuaire de Notre-Dame ; les plus riches bourgeois se fortifiaient chez eux ; alors comme dans d'autres parties de la France, près de deux siècles auparavant, on vit se former une de ces ligues de la paix qui avaient pour but de faire la guerre à la guerre. Cette association, entretenue par des cotisations annuelles, comptait des moines, des prêtres, des prélats ; née au Puy, elle s'était formée sous le patronage de la Mère de Dieu, avec le dessein de rendre aux antiques fêtes de la Vierge l'éclat dont elles avaient brillé avant les grandes calamités publiques.

Le promoteur de l'association, en 1182, avait été le charpentier Durand d'Ort; puis l'évêque, voyant croître le nombre des associés, avait promulgué du haut de la chaire les statuts de la Confrérie dite des *Capucités* ou des *Chaperons-Blancs*, à cause des vêtements qu'elle avait adoptés. Bientôt les adhérents ne se comptèrent plus et ils se trouvèrent assez forts pour attaquer et battre les routiers. S'assignant du même coup le rôle de pacificateurs et celui de justiciers, ils inspiraient aux seigneurs une crainte salutaire et ceux-ci n'osaient plus exiger de leur vassaux que ce qui était équitable. Mais il est de toutes les institutions humaines d'aller jusqu'à l'abus de leurs principes et de leurs forces. Le jour vint où les disciples de Durand voulurent s'affranchir eux-mêmes de toute soumission et de toute redevance. Le roi Philippe-Auguste et nombre de seigneurs, qui les avaient d'abord favorisés, enjoignirent à leurs sujets de se détacher de la ligue; les Brabançons s'assemblèrent en force pour venger leurs premières défaites; les Capuciés furent massacrés en grand nombre et leurs débris dispersés.

Deux siècles plus tard, le Velay était encore la proie des grandes compagnies, et n'en était débarrassé que par Duguesclin, aidés de subsides et de troupes par les consuls du Puy.

Au XVe siècle, c'étaient les Bourguignons qui envahissaient et pillaient tout le pays resté fidèle au Roi. Au XVIe, les protestants et les ligueurs se faisaient une guerre acharnée, et ceux-ci ne se soumettaient à l'autorité d'Henri IV que plusieurs années après l'avènement de ce prince. Au XVIIe siècle, les terribles abus de pouvoir et les excès dont les *Grands jours d'Auvergne* nous ont conservé le souvenir. En tout temps enfin, cette inégalité devant l'impôt de cette subordination de la classe rurale à la noblesse ou à la bourgeoisie des villes qui maintenaient, sous l'ancien régime, les populations des campagnes dans une si étroite dépendance. Dans le Velay, plus de la moitié des terres étaient dispensées de la taille,

soit à titre de biens nobles, soit à titre de biens d'Église (1). En 1789, pour la première fois depuis des siècles, la royauté, rompant avec les traditions de 1614, arracha les populations rurales, lors des élections aux États, à la suprématie de la bourgeoisie urbaine.

Malgré les changements politiques et sociaux que le Velay a subis comme le reste de la France, nous pouvons affirmer avec le savant écrivain dont nous avons plus d'une fois cité les études, que l'histoire féodale, ecclésiastique et monarchique de ce petit pays a laissé dans les esprits et dans le caractère général des habitants de profondes empreintes. Le patriotisme local, singulièrement vif, se traduit non seulement par l'amour du foyer, mais aussi par un attachement sincère aux gloires du pays et par un goût prononcé pour les études archéologiques. Si les souvenirs du passé inspirent aux populations des sentiments qui les rendent républicaines et démocrates, au moins dans la région de Brioude et du Puy, cependant les ruines qui couvrent le sol n'éveillent plus chez elles que la curiosité et le respect. Elles n'ont pas la haine du château. Surtout elles sont encore toutes pénétrées de leurs traditions religieuses; l'état ecclésiastique est fort en honneur, et, dans les luttes politiques les plus violentes, le clergé n'est généralement attaqué qu'avec discrétion. « Le sentiment de la patrie française a fait de grands progrès depuis la Révolution, mais il ne s'est pas séparé de son antique origine, le catholicisme. Le symbole du Velay est cette colossale statue de Notre-Dame de France, faite de canons pris à Sébastopol, et qui, de tous les points de l'horizon, apparaît sur son rocher volcanique, comme une de ces divinités locales auprès desquelles sont nées les vieilles tribus et les premières cités gauloises (2). »

(1) L'exemption de la taille se rapportait à la condition privilégiée des terres nobles ou des terres d'Église et non directement à celle des personnes.

(2) Monin, *Bulletin*, etc. T. IX, p. 213.

II

ÉTAT INTELLECTUEL ET MORAL

La distinction que nous avons faite entre les deux régions de la Haute-Loire, celle qui appartient à l'Auvergne, celle qui appartient au Velay, a sa raison d'être même dans l'ordre moral. Il est certain que l'arrondissement de *Brioude*, considéré dans l'ensemble de ses habitants, ne vaut pas les deux autres.

L'Auvergnat de la Haute-Loire est moins religieux que le Vélavien, quoiqu'il le soit à sa façon. Pour lui, la religion consiste surtout en pratiques extérieures et ne pénètre pas l'homme jusqu'au fond. Nombre de parents ne considèrent la première communion que comme une cérémonie à laquelle ils tiennent, mais à laquelle ils se soucient fort peu de préparer sérieusement leurs enfants. La plupart des hommes se dispensent d'assister à la messe. Cependant ils seraient fâchés de mourir sans les secours de la religion, et il ne les refusent presque jamais.

Peu croyants, ils sont volontiers crédules; on attribue aux prêtres un certain pouvoir matériel sur les éléments; on croit aux sorts jetés sur les bêtes et même sur les gens; on sonne presque partout les cloches en temps d'orage; le jour de la fête patronale, dans beaucoup de paroisses, on distribue du vin dont on boit quelques gouttes avec l'idée que cette pratique procurera une abondante récolte; la nuit des Morts (du 1er au 2 novembre), on n'obtiendrait pas d'un seul mineur qu'il vînt travailler aux mines; tous sont persuadés qu'elles sont hantées par les âmes de ceux qui y sont morts.

L'immoralité fait des progrès avec l'irréligion. Le mensonge et la sournoiserie sont vices habituels; tromper dans une transaction la partie adverse est considéré comme une habileté parfaitement légitime; conserver un objet trouvé se fait couramment et sans aucun scrupule; en revanche

on est âpre et tenace dans la défense de ses droits et on recourt aisément aux procès. Les mœurs sont assez corrompues et de bonne heure, non seulement chez les garçons, mais chez les filles ; on se dégage facilement par séparation amiable des liens du mariage et les cas de concubinage ne sont pas rares ; les naissances illégitimes sont relativement nombreuses. L'intempérance qui a été longtemps à l'état d'exception, se répand parmi les hommes et même parmi les femmes ; on abuse du vin, surtout de l'eau-de-vie de marc, voire de l'absinthe. L'état moral de la famille est médiocre. Nous l'avons dit, le nombre des bonnes femmes de ménage est restreint, par suite de l'éducation que reçoivent les filles ; cependant la femme tient sa place dans la maison ; l'homme lui laisse en général administrer le budget courant ; elle a le monopole de la basse-cour, de la vente du beurre ; elle se charge seule des emplettes, etc.

L'autorité des parents sur leurs enfants est à peu près nulle ; le père s'occupe à peine d'eux, les brutalise parfois, les gâte le plus souvent dans leur première jeunesse ; la mère ne les surveille guère ; elle est pour ses filles d'une indulgence déplorable et les laisse se perdre par la gourmandise, par la coquetterie, par l'excessive liberté. On nous cite l'exemple d'une vieille femme qui, secourue par une collecte, n'eut rien de plus pressé que de descendre à la ville acheter une paire de boucles d'oreilles pour sa fille et raconta la chose comme toute naturelle aux gens de son village. Dès que l'enfant gagne un salaire, il est en quelque sorte émancipé et traité en égal. Lorsque les parents parviennent à un âge trop avancé pour travailler, leurs enfants les contraignent, s'ils ont du bien, à en faire le partage anticipé et s'engagent à leur servir en retour une pension alimentaire qui est loin d'être toujours ponctuellement payée ; aussi n'est-il pas rare de voir finir dans l'abandon et le dénuement des gens qui étaient à leur aise avant ce partage. Ils savaient par l'expérience des autres que tel

serait leur sort, mais ils ont été obligés de céder aux exigences de leurs enfants qui sans cela refusaient de cultiver les champs de leurs parents.

En revanche, ces populations sont à l'ordinaire douces et polies, beaucoup plus que de l'autre côté du Puy, sensibles aux bons procédés, respectueuses des influences locales, sans pourtant les subir; les paysans saluent les bourgeois, mais ceux-ci le leur rendent et se découvrent devant les plus pauvres. Même dans leurs défauts, elles ne vont point à l'excès; si leur probité n'est pas scrupuleuse, les vols *qualifiés* se rencontrent à peine et les crimes proprement dits sont à peu près inconnus. De même l'ivresse absolue est rarement atteinte, et, dans le cours ordinaire de la vie, le paysan est très sobre. Enfin il n'est pas seulement intéressé; il est sagement économe. Bref il manque de délicatesse et d'élévation morale plutôt que de moralité.

L'habitant du Velay se laisse gagner davantage par la culture morale et religieuse qu'il reçoit de sa famille, du curé, de la béate. Volontiers il se fait prêtre ou religieux; presque tous les grands diocèses de France, tous les ordres religieux, toutes les missions comptent un certain nombre d'enfants du Velay et ils se distinguent par leur foi et leur attachement au devoir. Ils forment plus d'un quinzième de l'Institut des Frères des Écoles chrétiennes, un vingtième au moins de la Société des missions étrangères. Beaucoup d'évêques de la Chine ou de l'Amérique du Nord sont sortis de leurs rangs. Les superstitions ont à peu près disparu du Velay. Quelques individus, de moins en moins nombreux, attribuent encore les maladies et les malheurs à l'influence de morts dont on n'aurait point parfaitement exécuté les volontés; d'autres croient le don de guérir dévolu à certains hommes par la Providence ou par le sort; quelques-uns enfin ont confiance dans la divination de sorciers qui résideraient dans la région de Saint-Étienne; mais c'est là, nous le répétons, une infime minorité.

L'état moral, sans être parfait, est en somme assez bon; il est encore bien des communes où l'on ne voit pas en beaucoup d'années une seule naissance illégitime. Les jeunes filles, ne fût-ce que grâce à la surveillance de la béate, sont plus réservées qu'ailleurs, elles sont aussi mieux gardées par leur mère, là surtout où les habitations sont isolées, ce qui, nous l'avons dit, est le cas le plus général. Les enfants sont plus soumis, le père plus respecté, quoique de ce côté il y ait moins à louer depuis quelques années. La probité est plus stricte; les délits assez rares, bien que les mœurs un peu rudes rendent les rixes assez fréquentes. Il y a même de l'élévation et de la générosité chez le paysan vélavien.

La plaie la plus grave de la région serait l'intempérance, si elle continuait à s'y développer; non pas qu'elle se montre encore dans la famille, mais les Dimanches et les jours de marché, sous prétexte de plaisir, de politesse ou d'affaires, le paysan, jeune ou vieux, finit par boire toute la journée. L'usage de l'eau-de-vie, de la mauvaise eau-de-vie, commence à se répandre et produit déjà des empoisonnements latents. On doit également redouter la désastreuse influence des ouvriers qui reviennent au pays après avoir travaillé dans les mines ou dans les usines de Saint-Etienne.

La Haute-Loire est très attachée à ses usages et à ses traditions. Les fêtes patronales sont célébrées avec éclat et par la généralité des habitants dans chaque commune; souvent même les gens du pays qui l'ont quitté y reviennent à cette occasion. Ces fêtes s'appellent *reinages* parce qu'un ou plusieurs *rois* achètent des prix, ordinairement des rubans qu'ils offrent aux vainqueurs d'une course à cheval à laquelle prennent part presque tous les jeunes gens. Dans quelques endroits il y a aussi des *reines*. On publie en chaire les noms des uns et des autres et ils font un présent à l'église. La fête, qui dure trois jours, est l'occasion de réunions de famille et d'amis, avec repas de gala.

Les baptêmes sont célébrés en grande pompe ; les mariages sont accompagnés de musique, de grands repas, de promenades en cortège dans tout le village, de distributions de dragées aux amis et aux notables. Celui qui a présenté le jeune homme à la famille de la jeune fille est dit le *chausseur* ; à lui revient l'honneur, le jour de la noce, d'aller prendre la jeune fille et de la conduire à la mairie et à l'église. Souvent une cavalcade de jeunes gens l'accompagne.

Le culte des morts et tout à fait en honneur. Les enterrements sont très suivis ; les proches parents poussent des lamentations et profèrent des lambeaux de phase criés, sans lesquels il semblerait que le mort n'est pas regretté. Les services sont très solennels ; la messe chantée est souvent précédée d'une ou deux messes basses ; on ne manque point aux services de quarantaine et de bout de l'an. A la messe paroissiale, chaque dimanche, le célébrant énumère les noms des morts de la paroisse et toute famille tient à honneur de faire porter le nom de ses morts sur cette liste fort longue. Les tombes sont soignées et fréquemment visitées.

Dans toutes ces cérémonies, les moins religieux eux-mêmes tiennent beaucoup au concours de l'Église.

Les campagnards de la Haute-Loire ont généralement l'esprit réfléchi et tenace, plutôt que vif et brillant ; ils sont timides, avec un fond de rusticité, presque de sauvagerie, qui reparaît facilement ; ils n'ont rien d'*artiste*, ni d'élégant ; leur intelligence ne s'ouvre qu'assez tard, mais elle est susceptible de progrès jusqu'à trente et trente-cinq ans ; bien cultivée et surtout longtemps cultivée, elle gagnerait singulièrement. Par malheur le progrès a été longtemps entravé par l'usage général du patois et par la médiocrité de l'enseignement. « La partie du département baignée par la Loire, jusqu'à Bas, et par l'Allier jusqu'au confluent du Javoulx, parle un idiome parent du languedocien, qui est, avec le provençal, la base de tous les idiomes du midi. Le

reste de la Haute-Loire, à l'est, tourne au forézien, et, à l'ouest, à l'auvergnat, parlé assez exactement dans les cantons de Pinols, Brioude, Blesle, Auzon, Paulhaguet en partie, et aussi dans une portion des cantons de Langeac, de Lavoute et de la Chaise-Dieu. Toutefois ces dialectes se sont fondus ensemble; les expressions propres exclusivement à chaque dialecte sont rares, et les différences sont toutes dans les finales, la prononciation et le ton. Mais ces différences sont si nombreuses que chaque canton et même chaque commune de quelques cantons ont, pour ainsi dire, un jargon à part (1). »

Avant 1789, un assez grand nombre de mesures avaient été prises, au cours des siècles, pour répandre dans le diocèse du Puy au moins les premiers éléments de l'instruction primaire. Les *Filles de la Croix*, non seulement instruisaient les jeunes filles, mais encore formaient des maîtresses d'école pour les compagnes. Vers 1650, le P. Médaille, jésuite, de concert avec Henri de Maupas de la Tour, évêque du Puy, créa une association de veuves et de filles qui, sous le nom de Sœurs de Saint-Joseph, se consacraient au soin des malades et à la direction des écoles; afin d'étendre leur action dans les campagnes, elles formaient des Sœurs agrégées qui allaient s'établir dans des paroisses rurales.

Vers la même époque et dans la même ville du Puy, se fonde une autre institution qui se destine spécialement à répandre l'instruction parmi les femmes, dans la ville et dans la campagne. A la ville, on les appelle les *Demoiselles de l'instruction*, dans les villages elles sont connues sous le nom de *béates*; c'est une double congrégation, les filles de la ville se chargent d'instruire et de former à l'enseignement celles de la campagne qui viennent, en retraite, à de certains jours, se retremper dans la maison de la ville.

(1) H. Malègue, *Guide de l'étranger dans la Haute-Loire.*

Cette institution a survécu à toutes les révolutions ; vestige des temps anciens égaré dans notre civilisation moderne, elle a ses traditions, sa popularité. Elle a même eu son heure de célébrité, à la suite d'un débat assez retentissant, en mars 1879, où les Béates furent mises en cause devant la Chambre des députés par le ministre de l'Instruction publique (1). Qu'est-ce donc que la Béate ? c'est une institutrice, sans doute, mais qui n'est pas que cela. Elle enseigne la dentelle aux jeunes filles et le catéchisme aux enfants des deux sexes. Auxiliaire avouée du curé, elle préside à tous les exercices de piété où la présence d'un prêtre n'est point indispensable, elle garde les malades, les soigne au besoin : elle veille et elle ensevelit les morts; enfin elle ouvre sa maison à ceux et à celles qui viennent y chercher un abri pour travailler à la dentelle. Elle n'est pas toujours une religieuse (en 1880, 129 béates sur 882 étaient absolument laïques), ne contracte point de vœux, vit assez indépendante, quitte à l'occasion le village où elle se trouve, abandonne même parfois le célibat, — très rarement, — quand elle rencontre un bon parti. Comme tout est singulier dans cette institution, les locaux qu'occupent les béates ne suivent pas la loi commune de propriété; ils n'appartiennent ni aux béates, ni à leurs communautés, ni aux communes, mais bien aux habitants des hameaux qui les ont construits ordinairement de leurs propres mains avec leurs propres matériaux ; on les reconnaît au petit clocheton qui les surmonte et à la cloche qui se détache dans le ciel entre deux supports.

La Béate ne reçoit aucun traitement ; son revenu se compose d'une petite rétribution scolaire, de 0,50, à 0,75 centimes par mois et en second lieu des denrées qui lui sont données.

(1) Nous empruntons beaucoup des renseignements qui suivent au *Rapport* de M. Leysenne, inspecteur-général (1880), inséré dans le Dictionnaire pédagogique de M. Buisson.

Comment a pu s'établir et se fortifier cette institution si particulière ? La configuration du pays, le grand nombre de ses hameaux disséminés, l'esprit religieux de ses habitants l'expliquent fort bien.

Le département de la Haute-Loire qui n'a que 263 communes, ne compte pas moins de 3.250 villages ou hameaux ; certaines communes ont jusqu'à 80 et 100 sections ; 950 hameaux environ, de 50, 100 ou 150 habitants, sont éloignés de plusieurs kilomètres des centres où résident le curé et l'instituteur. Les chemins sont difficiles en toutes saisons et impraticables pendant les longs mois d'hiver. Dans ces conditions les habitants seraient privés de tout exercice de piété commun, de toute instruction, les enfants ne seraient même pas préparés à la première communion. Ce fut précisément le désir d'arracher les paysans du Velay à cette vie quasi-sauvage qui détermina M. Tronson, directeur au séminaire du Puy, à fonder en 1662, les *Religieuses de l'Instruction* ou *Sœurs de l'Enfant-Jésus*, connues dans les campagnes sous le nom de Béates. Ces braves filles ont rendu de longs et d'utiles services ; mais on est forcé de reconnaître que l'instruction qu'elles donnaient, avant les dernières lois relatives à l'enseignement primaire, était bien au-dessous de ce qu'on est en droit d'attendre et d'exiger aujourd'hui.

Indépendamment des petites écoles tenues par les Béates, on comptait seulement dans la Haute-Loire, 45 écoles primaires à la fin du premier Empire. Ce nombre s'élevait à 125, dont 91 écoles libres, en 1834, puis montait rapidement à 472 en 1837. On dépassait 500 en 1873, avec 312 écoles publiques et 190 écoles libres. En 1881, on arrivait au total de 695, 526 écoles publiques et 169 écoles libres, fréquentées par 44.816 élèves. Les trois quarts des jeunes filles de la Haute-Loire, et les deux cinquièmes des jeunes garçons étaient élevés par des congrégations religieuses.

Les *caméristats*, cette institution qu'on ne rencontre qu'en Auvergne et en Bretagne, sont, avec les assemblées de

béates, l'un des traits caractéristiques de la Haute-Loire. Les parents fournissent eux-mêmes la nourriture, très simple, de leurs enfants ; la maison d'école qui les reçoit la prépare moyennant un très légère rétribution, et donne aux enfants le réfectoire et le lit. Dans les pays pauvres et montagneux ce mode d'internat peut rendre de très grands services. En 1881, il y avait dans la Haute-Loire 61 caméristats de garçons, dont 53 étaient dirigés par des congréganistes, et 148 caméristats de filles, tous, sauf une exception, entre les mains des congréganistes. Le chiffre des élèves reçus dans les caméristats dépassait six mille.

Le grand obstacle auquel se heurtent les instituteurs primaires, c'est le défaut d'assiduité et de régularité chez les enfants, défaut qui s'explique par les difficultés matérielles que nous avons fait connaître, mais aussi, il faut bien en faire l'aveu, par le peu d'estime où a été tenue jusqu'à présent l'instruction. Ajoutons, et c'est là un mal auquel il est presque impossible de remédier, qu'on retire l'enfant de l'école précisément à l'âge où son intelligence devient cultivable et susceptible de progrès. Chez l'habitant du Velay, nous l'avons dit, le développement est tardif ; l'intelligence ne s'épanouit guère avant douze et treize ans ; or, il est très rare qu'un enfant continue jusqu'à quinze ans à fréquenter l'école. Il en résulte qu'il oublie vite le peu qu'il avait appris ; des connaissances mal comprises et mal digérées n'ont pas pu se fixer dans son esprit.

En 1827-1829, la moyenne de l'instruction des conscrits en France était de 44. 8 0/0 ; dans la Haute-Loire, cette moyenne était de 31. 3 0/0, soit 13. 5 0/0 au-dessous de la moyenne générale. La classe de 1880, en portant l'instruction des conscrits à 80. 9 0/0, atteignait ainsi un progrès total de 49. 6 0/0 pour la période d'un demi-siècle qui s'est écoulée de 1829 à 1880. Ce résultat pourrait être considéré comme satisfaisant si on n'était obligé de se dire que *savoir lire* était souvent le maximum de la science des conscrits

déclarés *lettrés*. En 1878, 75 0/0 des conjoints étaient capables de signer leur contrat de mariage.

Quant à l'instruction agricole, on peut dire qu'elle n'existe pas dans la Haute-Loire ; le père ou le maître de ferme forme le jeune homme aux usages traditionnels et c'est tout. Il n'existe qu'une ferme-école, celle de *Nolhac*, près de Saint-Paulien ; elle fonctionne depuis la fin de 1850 ; elle est subventionnée par l'État et compte un effectif de trente-quatre apprentis. La durée de l'enseignement est de deux ans. Tout apprenti jugé digne du certificat d'instruction reçoit à sa sortie une somme de trois cents francs et est admis de droit à concourir pour les bourses de l'État dans les écoles nationales d'agriculture. Mentionnons aussi *l'orphelinat agricole de Saint-François-Régis*, également fondé en 1850, pour offrir un asile aux orphelins pauvres et leur assurer l'instruction professionnelle dont ils ont besoin.

On peut espérer que les sociétés créées dans ces dernières années pour le progrès de l'agriculture contribueront à assurer la diffusion de l'instruction technique dans tout le département. Nous citerons en première ligne la *Société agricole et scientifique de la Haute-Loire*, établie au Puy, en 1878 ; les *Comices agricoles* du Puy, de Brioude et d'Yssingeaux, le *Syndicat des agriculteurs de la Haute-Loire*, le *Comité d'études et de vigilance contre le phylloxéra*, enfin huit autres comités institués pour combattre le même fléau à *Langeac*, à *Chadrac*, à *Monistrol-sur-Loire*, à *Aurec*, à *Ceyssac*, à *Monteils*, à *Bas-en-Basset*, à *Beauzac*. Tant d'efforts faits en commun par les propriétaires les plus éclairés ne peuvent manquer d'avoir leur contre-coup sur la masse même des cultivateurs. Plus instruit et mieux formé, le paysan du Velay sera de toutes manières au nombre des meilleurs de la France.

III

FERTILITÉ. — PRODUCTIONS. — VALEUR ET REVENU DES TERRES.

La région auvergnate de la Haute-Loire se divise elle-même, au point de vue de la fertilité et des productions du sol, en deux parties : l'une, où la plaine de Brioude, rappelle sans l'égaler, la célèbre Limagne ; l'autre, qui comprend le nord-ouest de l'arrondissement du Puy et le sud de celui de Brioude, accidentée, rocheuse et volcanique est beaucoup moins fertile.

Les principales cultures de la plaine sont les céréales, les prairies naturelles et artificielles, les pommes de terre ; on fait en outre un peu de colza et parfois du chanvre ; quelques betteraves, raves et maïs, pour la nourriture des bestiaux. Sur les coteaux et même dans la montagne, la vigne grimpe très haut mais est malheureusement atteinte du mildew. Si le phylloxéra s'y ajoute, ce sera la misère pour de pauvres paysans, heureux aujourd'hui grâce à leur petit bien. Dans la région volcanique d'*Allègre* (le bourg même est bâti sur un volcan éteint), la vallée de la Borne est consacrée aux céréales : seigle, avoine, orge et froment. La culture de l'orge tend à se propager. La partie nord du canton, vers *Paulhuguet*, *la Chaise-Dieu*, *Craponne*, appartient presque toute entière aux prairies, aux pacages, aux bois. Le sol granitique et léger convient aux forêts de pins sylvestres et de sapins. Le pin, qui domine, se sème naturellement, dès qu'on laisse un champ en friche, par l'effet du vent qui apporte la graine des bois voisins. Le prix peu rémunérateur du seigle ayant amené l'abandon des plus mauvais champs, ceux-ci se sont de la sorte spontanément reboisés. En d'autres endroits, les paysans ont substitué à leurs cultures des prairies artificielles, ou même des prairies naturelles.

Dans la plaine de *Brioude*, le bétail est peu nombreux.

Un propriétaire de cinquante mille francs en biens-fonds a quatre vaches, un cheval, un porc ou deux et une chèvre. Beaucoup de petits propriétaires n'ont qu'une ou deux vaches et une ou deux chèvres, nourries par pâture le long des chemins. Le nombre des vaches est beaucoup plus considérable que celui des bœufs, parce qu'on utilise à la fois leur travail et leur lait. On expédie les plus belles bêtes, mais en très petit nombre, aux grands centres de consommation. Quant à l'élève du porc, il n'a pour but que la consommation locale. Le nombre des moutons tend à diminuer ; telle petite commune qui comptait vingt-quatre troupeaux en 1866 n'en a plus que deux aujourd'hui.

Les cantons plus accidentés et plus boisés de la *Chaise-Dieu*, d'*Allègre*, de *Langeac*, de *Pinols*, fournissent au contraire beaucoup de bestiaux. Un propriétaire de cinquante mille francs en biens-fonds n'a guère moins d'une vingtaine de vaches. Elles appartiennent à une race mélangée de *Salers* (Cantal), d'*Aubrac* et du *Forez*. *Allègre* est un centre de quelque importance pour le commerce des bestiaux. Un marché s'y tient chaque semaine : propriétaires et fermiers y amènent veaux, vaches et bœufs qui sont achetés par des marchands ou des courtiers venus du *Forez* pour approvisionner les bouchers de Saint-Étienne ou de Lyon ou pour être envoyés dans les prés du Forez, aux environs de *Feurs*. Il y a à Allègre douze ou quinze marchands de bestiaux qui vont acheter dans le Cantal, pays d'élevage, des animaux qu'ils revendent soit aux gens du pays, soit aux courtiers du *Forez*. Ils achètent aussi à Allègre et dans les foires des environs des sujets moins beaux qu'ils expédient en assez grand nombre à Nîmes, à Marseille et même en Algérie.

Presque tous les cultivateurs de la région ont un cheval ou plutôt une jument, qui peut leur donner annuellement un poulain, tout en faisant leur service, exploitation du bois et charrois de toutes sortes. Beaucoup élèvent des porcs

pour la vente. Enfin, dans les fermes d'une certaine importance, le troupeau de moutons est considéré comme une partie essentielle du revenu. Dans les terres fortes, la qualité de l'herbage peut permettre d'engraisser successivement deux troupeaux, d'un hiver à l'autre, et de réaliser ainsi un vrai bénéfice. Dans les terres sablonneuses et légères, où l'on n'engraisse qu'un troupeau et même imparfaitement, le bénéfice est moindre, mais le fumier du mouton est indispensable pour faire produire du grain à ce sol de qualité inférieure. La vente de la laine et la naissance des agneaux ajoutent encore au bénéfice.

Les deux arrondissements du *Puy* et d'*Yssingeaux* sont encore plus exclusivement agricoles, s'il est possible, que celui de Brioude. Il faut en effet franchir les monts du Velay et entrer en Auvergne, dans le bassin de l'Allier, pour rencontrer les houillères de *Langeac* et de *Brassac* qui donnent un peu de vie industrielle à cette partie du département, très mêlée encore de vie agricole, puisque la plupart des mineurs indigènes possèdent et cultivent un petit morceau de terre.

Les terres granitiques et volcaniques du Puy et d'Yssingeaux devraient être dans leur ensemble considérées comme assez fertiles si les montagnes abruptes du midi ne diminuaient la moyenne. Là aussi les céréales, les pommes de terres, les fourrages, les bois, le bétail forment le principal du revenu. La culture de l'orge et celle du trèfle qui la suit constituent en gain beaucoup de cultivateurs qui perdraient sans cela. Cette orge, qui sert à la fabrication de la bière, est d'excellente qualité et porte improprement le nom d'orge d'Auvergne : c'est un produit du Puy. Les lentilles, cultivées dans les cantons *du Puy*, de *Saint-Paulien* et de *Vorey*, sont également l'une des sources les plus abondantes des recettes des cultivateurs dans ces cantons ; elles se vendent environ 10 francs le double-décalitre sur le marché du Puy et sont toutes expédiées au loin.

Les bois, ceux de sapin surtout, sont très exploités pour l'usage des mines de la Loire; le frêne et l'ormeau sont employés pour l'ébénisterie, le hêtre pour le chauffage.

Quant au bétail, il est abondant; les marchés de l'arrondissement d'Yssingeaux fournissent non seulement à ses boucheries, mais beaucoup aussi à la Loire et au Rhône. Les habitants se font peu à peu à l'élève de la race chevaline et commencent à en tirer un profit notable.

Il y a très peu de vignes dans le pays, quoique la culture d'un lopin de vignes soit la passion du petit cultivateur et du petit bourgeois; tous les dimanches chaque *Ponot* (habitant du Puy) va à la vigne *sienne de lut*, suivant l'expression locale qui marque si énergiquement la propriété et l'amour qu'on lui porte, comme ailleurs on va à la campagne. Mais aujourd'hui elles ne rapportent presque plus rien et leurs propriétaires les arrachent, la mort dans l'âme; suivant M. Malègue, cette culture est en baisse sensible dans l'arrondissement du Puy, depuis 1825.

En résumé, les 496.225 hectares du département de la Haute-Loire se répartissaient de la façon suivante il y a peu d'années: terres labourables, 209.504 hectares; prairies naturelles et vergers 89.980; bois 85.618; pâturages et pacages, 52.262; vignes, 6.427; terres incultes, 5.160. La culture du froment occupait 7 0/0 des terres labourables, avec une diminution de 2.642 hectares depuis 1862. Le produit de cette culture était, en 1882, de 248.365 hectolitres, ce qui donnait un produit moyen par hectare de 16.41 (la moyenne en France étant de 17.98). Le seigle donnait 1.297.834 hectolitres, avec un rendement de 16 h. 13 par hectare. L'avoine avait un rendement 25 h. 63 par hectare, légèrement supérieur à la moyenne (25.15). La production totale des pommes de terre s'élevait à 1.509.483 hectol., soit 93 quintaux à l'hectare. Les jachères avaient à peu près disparu; (12 hectares sur 100, la moyenne de la France étant de 14 0/0). La principale richesse agricole de l'en-

semble du département demeure l'élève du bétail ; on évalue à 145.000 environ le nombre des bœufs et des vaches, à près de 340.000 celui des moutons, à 57.000 celui des porcs, à une quinzaine de mille celui des chevaux. La valeur totale des animaux domestiques paraît s'élever à une quarantaine de millions.

L'unité de mesure agraire usuelle dans la Haute-Loire est la *cartonnée* qui vaut huit ares, un peu plus, un peu moins, suivant les localités (exactement de 7 ares 60 centiares à 8 ares 55 centiares). A titre exceptionnel, les toutes premières terres de la plaine de *Brioude* peuvent atteindre le prix de mille francs la cartonnée (prairies naturelles). Une bonne terre vaut de 7 à 800 francs ; le prix tombe à 400 ou 500 francs pour les terres médiocres ou sujettes aux ravages des inondations. Les bonnes terres à vignes valent, non plantées, 300 francs la cartonnée, les mauvaises, 100 francs ; plantées, elles valent le double.

Dans la région plus montagneuse, la cartonnée du sol de bois médiocre vaut de 30 à 40 francs, soit une moyenne de 420 francs l'hectare. Le champ situé près des maisons ira jusqu'à 150 et 300 francs la cartonnée, et même jusqu'à 500 et 1.000 francs, s'il est fertile et susceptible d'être arrosé par les eaux des écuries, car alors il donnera généralement une seconde coupe. Les champs affermés en détail, à proximité des villages, sont loués à un prix qui varie de six à dix francs, suivant leur qualité : les terres volcaniques étant d'un rapport fort supérieur selon qu'elles peuvent donner du froment ou de l'orge. Ces différences s'expliquent si l'on considère que dans tous ces cantons montagneux de la région auvergnate il y a, au milieu de vastes étendues de terrains légers, de petites étendues de terrains excellents qui sont très appréciés et très recherchés. Le revenu des bonnes prairies, celles qui donnent deux coupes, est de 12 à 15 francs la cartonnée, c'est-à-dire de 140 à 180 fr. l'hectare.

Dans la plaine de *l'Amblavès*, l'une des plus riches de

l'arrondissement du Puy, le long de la Loire (cantons du *Puy Nord-Ouest*, de *Saint-Paulien* et de *Vorey*), la valeur des terres labourables est de trois à cinq cents francs ; le revenu, de 8 à 10 francs pour les terres cultivées, de 18 à 25 francs pour les prairies.

Dans les cantons montagneux et froids du même arrondissement, la valeur des terres est deux et trois fois moindre.

Dans l'arrondissement d'*Yssingeaux*, le sol plus montagneux au sud et à l'est et par conséquent moins favorisé par la chaleur, est en retour plus abondant en humus, ce qui établit une compensation entre les diverses parties de la contrée. Les terres ont une valeur relativement élevée, de 2.000 francs l'hectare pour les plus médiocres à 8.000 francs pour les meilleures ; la moyenne des terres arables tourne autour de 4.000 francs. Dans la région montagneuse, une bonne terre volcanique de 10 hectares environ s'affermera mille ou douze cents francs ; dans la région moyenne, une bonne terre granitique de même étendue ne se louera pas plus de 800 à 1.000 francs.

D'une façon générale, on peut dire que la valeur et le revenu des terres ont baissé de plus d'un quart dans ces dernières années (1). De 1851 à 1885, la valeur vénale des

(1) Voici quelle était, d'après la *Statistique agricole* de la France, la valeur vénale d'un hectare de terres en 1882.

			Fermage.
Terres labourables.	1re classe	4368	138
	2e —	3281	112
	3e —	2468	84
	4e —	1708	56
	5e —	940	35
Prés naturels	1re —	6012	248
	2e —	5320	158
	3e —	4180	156
	4e —	2916	116
	5e —	1743	75
Vignes	1re —	5644	189
	2e —	4060	126
	3e —	3209	106
	4e —	2225	83
	5e —	1410	71

terres avait augmenté de 50 0/0 ; le revenu net imposable de 12 fr. 22. Aujourd'hui le revenu net imposable est de 41 francs par hectare.

IV

PROPRIÉTÉ ET EXPLOITATION. — PROPRIÉTAIRES. FERMIERS. — MÉTAYERS.

On sait combien les mots de petite, moyenne et grande propriété prennent un sens différent suivant les diverses régions de la France. La Haute-Loire est dans toute la force du terme un pays de petite propriété. L'enquête de 1866 affirmait que les petits propriétaires forment les sept dixièmes de la population agricole. Et par là on entendait comme aujourd'hui les possesseurs d'un à deux hectares dans la partie montagneuse de l'arrondissement de Brioude, de six hectares en moyenne dans le Velay. Depuis lors, la petite propriété n'a fait que se multiplier et elle tend de plus en plus à absorber la moyenne, celle qui compte de 10 à 40 hectares dans la région auvergnate, de 10 à 20 dans les arrondissements du Puy et d'Yssingeaux. Les partages de famille et les ventes amenées par le malaise résultant de la crise actuelle sont la cause principale de cette destruction progressive de la moyenne propriété. Déjà les déposants de 1866 marquaient que cette catégorie, non moins que celle des grands propriétaires, avait à souffrir de l'élévation des salaires, du chiffre des impôts, de l'émigration vers les villes et de l'insuffisance des voies de communication. La prédominance de la petite propriété s'explique encore, au moins dans certaines parties du département, les cantons d'*Allègre* et de *Craponne* entre autres, par le caractère particulièrement actif, intelligent, commerçant, des habitants. Les hommes font le commerce des bestiaux, les femmes fabriquent de la dentelle, les jeunes gens et même les pères de famille gênés émigrent pendant l'hiver dans l'Ile-de-France comme scieurs de long ou terrassiers, ce qui leur permet de gagner de bonnes

journées pendant la morte-saison et d'acheter sur leurs économies une maison et un petit coin de terre.

On passe donc presque sans transition de la petite propriété à la grande. Celle-ci qui n'est pas nombreuse varie de 40 à 100 hectares dans la région auvergnate. On cite, à titre d'exceptions tout à fait isolées, un propriétaire d'Allègre, M. Grollet de la Deyte, qui possède environ sept cents hectares et un autre de la même contrée qui en a plus de quatre cents. Dans l'arrondissement d'Yssingeaux, les grandes propriétés ne comptent guère plus de 20 à 40 hectares ; celles qui dépassent ce dernier chiffre sont extrêmement rares.

Ce morcellement est-il excessif? Oui, sur quelques points du département ; non, sur la plupart. Dans l'ensemble, la production agricole s'est accrue par suite de la division de la propriété et par ces ventes au détail la propriété immobilière s'est maintenue à un prix assez élevé. De plus l'esprit de famille qui existe chez les paysans a su contrebalancer les effets de la loi de succession, quant au partage de la petite propriété. Beaucoup de cultivateurs donnent le quart disponible à leur fils aîné, par testament ou plus souvent par contrat de famille, ce qui lui permet de faire un mariage assez avantageux pour désintéresser ses cadets et conserver le bien intact. « *Il faut que la cheminée fume* », est un dicton du pays pour exprimer que le foyer ne doit pas s'éteindre.

Il convient de distinguer entre le morcellement de la propriété et le morcellement des domaines appartenant à un même propriétaire. Dans la Haute-Loire, rien n'est moins fréquent qu'une belle propriété d'un seul tènement ; les champs des divers propriétaires sont on ne peut plus entremêlés les uns aux autres. En 1882, on comptait dans la Haute-Loire 22.965 exploitations de moins d'un hectare représentant ensemble 11.482 hectares, et 49.538 exploitations de plus d'un hectare représentant 464.976 hectares,

36.022 exploitations de un à dix hectares ; 12.189 exploitations de 10 à 40 ; 1327 au-dessus de 40. L'étendue moyenne de la parcelle culturale est de 37 ares.

Ce département est, au premier chef, un pays de culture directe, puisque la proportion de ce mode de culture n'est pas inférieure à 85. 10 0/0. Sur 10.000 hectares, on compte 1.653 exploitations directes ; 258 fermages et 42 métayages. On calcule que, sur le même espace, il se rencontre en moyenne 838 propriétaires cultivant exclusivement leurs terres, 222 fermiers dont 139 propriétaires d'une partie de leurs terres, 23 métayers dont 19 propriétaires d'une partie de leurs terres, 273 journaliers dont la moitié possède un petit bien, 508 domestiques de ferme, soit au total 1.864 travailleurs agricoles dont 61 0/0 sont propriétaires.

Après la culture directe, c'est le fermage qui domine. Les baux sont en général de 3, 6, 9 ou de 4, 8, 12 ans ; leur durée moyenne est de six années. Les anciens usages de réserves en nature tendent à disparaître ; on les remplace par un équivalent en numéraire. Le cheptel appartient au propriétaire ; il est évalué à l'entrée du fermier qui en paye l'intérêt, 2 1/2 pour cent, en sus du prix de la ferme, et qui doit rendre à sa sortie un cheptel de même valeur. Pour exploiter une propriété de 50 hectares, il faut en bétail et outillage aratoire une valeur de six à sept mille francs. En somme, c'est un fermage pauvre et la situation des fermiers n'est pas plus brillante que celle des propriétaires ; cependant à force d'économie et de travail, ils font honneur à leurs affaires, et leurs rapports avec les propriétaires sont assez bons. Dans l'arrondissement de *Brioude*, les grands propriétaires changent rarement de fermiers et les moyens souvent ; il n'y a qu'un fort petit nombre de fermiers de père en fils.

Il n'en va pas tout à fait de même dans le *Velay* et principalement dans l'arrondissement d'*Yssingeaux*. Là, nous l'avons dit, les riches propriétaires se comptent aisément ;

la plupart font valoir eux-mêmes et tirent de leurs terres la subsistance annuelle de leur famille ; les autres perçoivent par le fermage de 2 à 5 0/0 de la valeur réelle, selon les commodités de l'exploitation. Les fermiers sont en général de petits propriétaires qui trouvent avec raison plus avantageux de cultiver à ce titre une terre de 10 hectares qu'à titre de propriétaires une terre de 3 ou 4 hectares. D'ailleurs leur qualité de propriétaires tend à les relever vis-à-vis de ceux qu'on appellerait improprement leurs maîtres. Aussi, bien que les changements deviennent plus fréquents, n'est-il pas rare de voir deux, trois et quatre générations se succéder dans la même ferme ; on cite plusieurs exemples de cinq ou six générations et même, aux environs d'Yssingeaux, une longue série de neuf générations de fermiers sur la même terre. Le montagnard tient au sol natal, et, de plus, l'esprit de famille est encore assez développé chez lui pour qu'il tienne à vivre auprès des siens ; ce désir fait faire au fermier de grands sacrifices, et, pour évincer un concurrent, il haussera quelquefois démesurément le prix de la ferme. On en a vu accepter sans autre motif des baux presque ruineux. Il y a là un danger auquel les paysans en général s'exposent assez peu pour qu'il valût la peine de le signaler ici.

Le métayage, qui existait avant 1789 dans le Velay, ne s'y rencontre plus. Il se trouve au contraire et s'étend même dans l'arrondissement de Brioude, d'abord à l'état mixte, si l'on peut ainsi parler, en ce sens que le métayer paie une somme fixe, en deux termes, pour la valeur des produits ; il partage également le croît des bestiaux, garde les deux tiers des grains, la totalité des porcs, et apporte une redevance en nature (poulets, beurre, fromage, pommes de terre). Le propriétaire fournit la moitié des semences et généralement le cheptel et le matériel agricoles; le métayer, comme le fermier, doit entretenir ce cheptel et ce matériel et les rendre complets et en bon état, à l'expi-

ration du bail. Le métayage pur et simple, c'est-à-dire à mi-fruits, n'est pas inconnu dans la contrée. Enfin, pour la vigne, il existe un mode de colonat particulier que voici : un terrain vierge est donné à bail pour 29 ans, à charge pour le colon de défoncer le sol et de le planter. Pendant les six premières années, le colon a la totalité de la récolte, après quoi on partage par moitié. Ce colonat est assez fréquent pour de petites étendues. Le recrutement des métayers est difficile et les bons métayers sont rares : c'est faute de trouver des fermiers sûrs et solvables que, par suite de la crise agricole, on a eu recours dans la région à ce mode d'exploitation qui permet au moins au métayer de vivre et au propriétaire de ne pas tout perdre.

Les fermes et les métairies, au point de vue des bâtiments et de la tenue, laissent beaucoup à désirer; elles sont généralement vieilles, sales et trop petites. On peut proposer comme modèles quelques exploitations supérieures, celle d'*Alleret*, bien connue dans l'arrondissement de Brioude, ou celles de M. le comte de Morteuil ; les propriétés de M. Grellet de la Deyte, dans celui du Puy, et dans celui d'Yssingeaux, les domaines de M. le comte de Vaux, à Saint-Julien du Pinet, de la marquise de Maubourg, à Saint-Maurice de Lignon, de M. du Villart à Sainte-Sigolène, de M. Emile Néron, près de Monistrol-sur-Loire. Malheureusement les efforts tentés par ces propriétaires pour donner un nouvel essor à l'agriculture dans leur région, n'ont pas toujours abouti pour eux à des résultats suffisamment rémunérateurs. On n'a pas su davantage tirer un parti suffisant de l'association agricole, malgré la création des quelques syndicats dont nous avons plus haut signalé l'existence.

Avec le temps, ces exemples partis de haut porteront leurs fruits ; nous avons pu constater dans la Haute-Loire que bon nombre de grands propriétaires entendaient noblement leur devoir. Nous avons rencontré plus d'un de ces

hommes que M. le Play classe avec raison parmi les *autorités* morales d'un pays, types comme il les comprend des classes dirigeantes, modèles de courtoisie et d'intelligence pratique, fidèlement attachés à leurs traditions religieuses et familiales, et cependant accessibles aux idées de progrès intellectuel et social. Quels éléments de force et de sécurité pour le pays qui sait les mettre à profit !

V

OUVRIERS RURAUX. — SALAIRES. — NOURRITURE, HABITATION, VÊTEMENT. — INDIGENCE ET ASSISTANCE.

De 1830 à 1866, les salaires des ouvriers ruraux s'étaient accrus dans la Haute-Loire de 30 à 60 0/0 ; de 1862 à 1882, l'augmentation avait encore été pour les hommes, non nourris (en hiver) de 0 fr. 60 par jour (1). Ce n'est là bien entendu qu'une moyenne, et à ce point de vue, plus encore peut-être qu'à tous les autres, on doit soigneusement distinguer les diverses régions de la Haute-Loire. Ainsi dans la partie nord de l'arrondissement de Brioude, où l'influence de l'industrie minière se fait sentir, les salaires sont assez élevés.

A la journée, un homme gagne de 3 fr. à 4 fr. non nourri, et 2 fr. 50 en moyenne, nourri. Le petit propriétaire n'ayant pas de travail régulier à donner paye généralement un peu plus cher. Le cours de « la loue » s'établit

(1) Salaires des ouvriers agricoles en 1882.

	NOURRIS				NON NOURRIS		
	Hommes	Femmes	Enfants		Hommes	Femmes	Enfants
Été. . . .	2.10	1.16	0.79	Été. . . .	3 54	2.15	1.46
Hiver. . .	1.13	0.82	0.50	Hiver. . .	2.27	1 53	1.01

chaque matin sur la place publique et varie naturellement avec l'offre, la demande, et la saison. Au moment du travail des vignes, les prix s'élèvent parfois jusqu'à 4 fr. et nourris, de même qu'à la morte saison il s'abaisse jusqu'à 2 fr. 50, non nourris. Les femmes sont payées de 1 fr. 75 à 2 fr. non nourries, et 1 fr. 25 en moyenne, nourries. L'usage général est de donner la nourriture, bien qu'on trouve que l'ouvrier consomme beaucoup comme boisson ; la tendance actuelle serait à nourrir moins fréquemment.

A la tâche, dans les fermes importantes, et pour certains travaux (fenaison, moisson notamment) les fermiers préfèrent souvent traiter avec un entrepreneur, qui prend le travail à prix fait et se charge d'embaucher, payer et nourrir le nombre d'ouvriers nécessaires. Pour les fenaisons, le prix moyen est de 1 fr. 25 par cartonnée (8 ares) ; pour les moissons, on paye généralement 2 fr. 25 par cartonnée si le fermier met en pignon, et 2 fr. 50 si c'est l'entrepreneur qui est chargé de la mise en pignon.

Les hommes à la tâche travaillent de 5 heures du matin à 7 heures du soir avec 2 heures de repos, leur journée ressort, non nourris à 5 fr., 5 fr. 50.

A la ferme, les serviteurs à gages se louent à l'année (de Noël à Noël). Pour un premier bouvier chargé d'une paire de bœufs, et devant leur donner à manger le matin avant le travail 420 à 430 fr. l'an ; un jeune homme second bouvier environ 350 fr. ; un berger pour moutons 310 fr. en moyenne : un garçonnet 200 fr. ; une servante de ferme 230 à 240 fr. ; on en trouve difficilement, les filles préférant travailler à la passementerie ou se placer dans les villes. Le personnel ainsi engagé à l'année est nourri et logé. Outre le salaire convenu il reçoit quelques menues étrennes au moment de la vente des produits.

Il n'y a pour ainsi dire pas d'ouvriers exclusivement agricoles, dans la région minière. Les hommes trouvent aux mines du travail ; presque tous les remblayeurs tra-

vaillent la nuit à la mine, le jour aux champs, et gagnent à la mine 3 fr. 75 par journée. Beaucoup de mineurs de profession, gagnant à la mine de 4 fr. 25 à 5 fr. et plus par journée, sont propriétaires ou locataires d'un champ qu'ils cultivent à temps perdu.

Les femmes travaillent à la passementerie ; ce travail est rémunéré aux pièces, chaque modèle ayant un prix différent. Suivant la finesse du travail et l'habileté de l'ouvrière, celle-ci gagne depuis quelques sous jusqu'à 2 fr. 50 et même 3 fr. par jour. Il existe à *Brassac* et à *Jumeaux* des fabriques de papier à cigarette employant un certain nombre de jeunes filles de *Sainte-Florine* et des environs, leur salaire varie de 0 fr. 50 à 2 fr., les plus habiles arrivent à 2 fr. 40 par jour. Enfin on nous cite à *Langeac* l'industrie de la fabrication des perles de verre qui occupe des femmes ; sans oublier la dentelle du Puy, bien connue mais peu pratiquée dans cette partie de la région.

Dans le reste de l'arrondissement de Brioude et dans la partie voisine de l'arrondissement du Puy, les salaires sont inférieurs ; les journaliers non-nourris ne gagnent pas en hiver plus de 2 francs, 2 fr. 50 au maximun ; nourris, ils ne reçoivent guère qu'un franc, quelquefois 1 fr. 50 ; en été, leurs salaires sont augmentés d'un franc en moyenne, d'une somme un peu plus considérable s'il y a pénurie de moissonneurs. Un bon domestique nourri est payé 300 fr., et une servante 200. Un bouvier dans la force de l'âge aura 350 francs par an, un enfant d'une quinzaine d'années, 120 ; une petite vachère 50 francs pour six mois. Les femmes reçoivent au maximum de 1 fr. 50 à 2 francs par jour ; mais elles sont fort peu employées parce que presque toutes se réservent pour le travail de la dentelle. Nous avons dit avec quelle habileté, avec quelle ardeur aussi elles s'y livrent aujourd'hui comme autrefois ; il arrive même que les hommes soient réduits à s'occuper des soins du ménage. Dans les temps de prospérité, une femme se

faisait ainsi 2 fr. 50 par jour, et, si elle était tout à fait adroite et ingénieuse, jusqu'à 3 fr. 50 et 4 francs ; une petite fille de 10 ans pouvait gagner jusqu'à un franc par jour. Il entrait de la sorte près de 1.500 francs par an dans la maison d'un cultivateur. La concurrence des machines a diminué la production à la main et a fait baisser les prix : une femme ne gagne que bien rarement plus de 0 fr. 75 par jour une petite fille de 0 fr. 25 à 0 fr. 50. On se rendra compte de la perte qui en résulte pour la Haute-Loire, si l'on réfléchit que la dentelle y occupe encore près de 80.000 femmes ou enfants.

Les conditions ne sont pas meilleures en effet dans le Velay proprement dit. Là, sauf dans les cantons de *Montistrol-sur-Loire*, de *Saint-Didier-la-Séauve* et de *Montfaucon*, où quelques industries et le voisinage des mines de la Loire soutiennent les salaires agricoles, les salaires sont encore inférieurs aux derniers que nous avons mentionnés.

A la journée, l'homme, outre sa nourriture, recevra seulement de 0 fr. 50 à 1 franc en hiver, de 1 franc à 1 fr. 50 au printemps et à la fin de l'automne, de 2 à 3 fr. au maximum, à l'époque des grands travaux ; la femme, si elle est appelée par exception à aider à la fenaison ou à la récolte des pommes de terre, n'obtiendra guère que de 0 fr. 75 à 1 fr. 50. à la ferme, le salaire du domestique est de deux à trois cents francs par an ; les gages d'un jeune homme de 16 à 20 ans oscilleront entre 120 et 250 fr. Un petit berger ou une petite gardeuse gagneront, suivant leur âge, de sept à quinze ans de quarante et cinquante francs à cent-vingt et cent-trente (de mai à novembre).

Vers la fin du XVIIIe siècle naissait dans la région vélavienne voisine de Forez l'industrie de la rubannerie, qui, d'après l'intendant Ballainvilliers, donnait de l'occupation à douze ou quinze mille habitants de *Montfaucon*, de *Tence*,

de *Saint-Didier*, etc. Cette industrie vit toujours dans le nord de l'arrondissement d'Yssingeaux ; les métiers à rubans, à caoutchouc, les dévidages de soie, les mines, la clouterie, et même la serrurerie donnent un notable supplément de gain soit aux hommes, soit aux femmes de tous ces cantons. Dans ceux du sud, au contraire (arrondissements du Puy et d'Yssingeaux) les habitants n'ont pas d'autre occupation qne leurs champs et leurs bestiaux, si bien qu'ils sont fort oisifs en hiver, à moins qu'ils ne se décident à descendre aux mines de Saint-Étienne : il y a là pour eux une source de bénéfices, mais aussi d'ivrognerie et de démoralisation.

Les propriétaires se plaignent assez volontiers des ouvriers auvergnats de la Haute-Loire ; employés à la journée, ils seraient loin de se montrer laborieux s'ils n'avaient à subir une surveillance de tous les instants ; à la tâche, au contraire, ils sont durs à la fatigue et donnent une grande somme de travail ; quand ils sont sur une terre leur appartenant, ils s'épuisent au labeur. Mais n'est-ce pas là une loi générale dont presque tous les hommes subissent plus ou moins les effets ? Ils seraient de plus entêtés et routiniers, fort heureux à l'occasion de jouer un mauvais tour au propriétaire : leur principale qualité serait la sobriété. Le travailleur du Velay a meilleure réputation : aussi sobre, il serait en outre plus actif et plus consciencieux. Au fond et quel que soit le motif qui les inspire, tous sont de rudes travailleurs : aux champs dès l'aurore ils y restent jusqu'à la nuit, sans prendre d'autre repos que le temps du dîner et celui de la sieste entre midi et une heure et demie. A ceux qui suffisent à pareille besogne, nous n'avons pas le droit de réserver nos sévérités.

Chez lui, l'ouvrier agricole se nourrit comme il suit : le matin, soupe, pain et fromage ; à midi, un plat de viande (généralement porc ou vache salés) et légumes ; à 4 heures, pain et fromage ; le soir soupe souvent accompagnée de

légumes. La jeune génération remplace de plus en plus la soupe du matin par le café au lait, voire même le chocolat, et, au goûter le pain et le fromage par la tasse de lait. Comme ouvrier chez le petit propriétaire, il partage son ordinaire assez analogue au précédent, souvent plus soigné à son intention. A la ferme, il mange comme le fermier, dont la nourriture et les heures de repas varient suivant les saisons. Pendant la belle saison (7 mois environ) l'ordinaire est ainsi réglé : vers 4 heures du matin pain et fromage, à 8 heures soupe, vers 9 heures pain et fromage. A midi fort plat de légumes (pommes de terre, riz, etc.) avec viande au moins 2 fois la semaine (salé), à 4 heures goûter (légumes ou pain et fromage), à la tombée du jour soupe. Pendant la mauvaise saison (5 mois environ) : au lever du jour soupe, pain et fromage, à midi principal repas comme en été, soupe la journée finie. Au premier repas du matin on donne 1/2 litre de vin par tête. Le reste de la journée l'ouvrier boit de la « boisson » (piquette de vin obtenue en jetant sur le marc après soutirage du vin une certaine quantité d'eau). La consommation moyenne de boisson par tête est de 5 litres par jour, elle s'élève à 6 et 7 litres et plus au moment des forts travaux d'été (fenaisons, moissons, etc.) Depuis quelques années la production des vignes ayant beaucoup diminué, l'usage du café noir coupé d'eau tend à s'introduire pour remplacer la boisson. Dans certaines parties du Velay, on se réduit même à l'eau pure.

La race est robuste, nerveuse, et dure à la fatigue : certains nous disent que l'excès du travail (aux mines et aux champs) la mauvaise nourriture et la part trop considérable de la boisson amèneraient un commencement d'étiolement chez les ouvriers.

Les maladies spéciales au pays sont les rhumatismes, et les affections des organes respiratoires (pneumonies, pleurésies, bronchites, catarrhes).

En général, le paysan ne s'occupe guère du confortable

de la maison, il n'en éprouve ni le goût, ni le besoin. Le paysan de la Haute-Loire ne déroge pas à la règle et de riches propriétaires eux-mêmes s'y conforment. Dans tels villages, nous avons été surpris des résidences dont se contentent les bourgeois les plus aisés. Si l'on met à part quelques habitations quasi seigneuriales, le logement est d'une excessive simplicité et, disons le mot, d'une saleté quelquefois repoussante. On ne compte ni avec la boue, ni avec le fumier ; l'ordre et l'hygiène paraissent choses également inconnues. Il en est ainsi même dans la région la plus prospère de l'arrondissement de Brioude. Et cependant le rêve de tout ouvrier est de devenir propriétaire du logement qu'il habite. Cette passion est poussée si loin que, dans les partages, les cohéritiers restent souvent chacun propriétaire d'une ou deux chambres. Les locataires paient dans les villages, suivant les localités, de 45 à 90 francs par an, pour deux pièces : un logement de trois ou quatre pièces vaudra de 120 à 140 francs.

Dans le Velay, sauf dans quelques coins privilégiés de la plaine, la situation est pire encore. La cuisine sert de salle à manger et de chambre à coucher ; en face de la fenêtre, un large placard fermé par une porte en coulisse, contient le lit du maître ; souvent contre la cuisine, un petit appartement, désigné sous le nom de *cabinet*, où les femmes travaillent à la dentelle, où la famille se réunit le soir et où couchent quelques enfants. Au-dessous deux chambres, l'une où s'entassent mille choses diverses et des lits, selon le besoin de la famille, l'autre appelée *charnier* qui sert aussi de débarras et où se garde, suspendue à un fort clou, la dépouille du porc tué le 1er janvier. A l'écurie, qui a une porte indépendante, un ou deux lits pour le domestique et le fils aîné, gardiens nocturnes. Que dire des petites habitations surtout dans la montagne, sinon qu'elles ne se composent guère que d'une seule pièce dont la plus grande partie est réservée aux bêtes et l'autre, obscure, puante, enfumée,

sert aux hommes d'unique appartement : hommes et bêtes passent par la même porte. Presque tous les paysans du Velay sont propriétaires de leur demeure ; les prix de location varient entre 40 et 100 francs.

Dans la Haute-Loire, le costume du paysan n'a rien qui mérite d'être signalé ; quant aux paysannes, la coiffe de dentelle ou de blonde serrée par un ruban à fleur autour de leur tête représente à tous les yeux les deux industries essentielles du département ; la manière de disposer le ruban et la forme même du bonnet varient suivant les cantons et souvent ne sont pas sans grâce. Un petit chapeau de feutre placé sur le bonnet sert de point d'appui aux fardeaux dont les femmes, ici comme dans l'Ardèche, ont l'habitude de charger leur tête. Le reste du costume est généralement simple et ne présente à peu près aucune particularité ; toutefois on remarque les jours de marché ou de fête religieuse quelques robes de soie noire de même coupe que les robes plus modestes parmi lesquelles elles brillent. Ce qui frappe le plus, c'est l'étalage de bijoux en or ou en doublé, longues chaînes d'apparence massive, larges colliers serrés derrière le cou par un fermoir énorme, preuve indiscutable d'une aisance ancienne et d'une coquetterie persistante. Bien souvent les jeunes personnes gardent pour elles-mêmes le gain que leur procure la dentelle et tout leur bénéfice alors va à la parure. Même sous ces ornements, les filles du Velay avec leur teint rouge et hâlé, leur allure vigoureuse, leur voix forte et criarde, restent ce qu'elles sont et ce qu'elles auraient grand tort de ne plus vouloir paraître, de vraies paysannes (1).

Nous avons cherché à établir aussi exactement que possible le budget des dépenses et des recettes d'une famille rurale ordinaire dans les deux régions qui constituent le département de la Haute-Loire, et voici les résultats auxquels nous a conduit notre enquête, tout d'abord dans la

(1) C. F. Monin. *Loc. cit.*, tome IX, page 31.

partie auvergnate. Le budget des recettes comprend : en première ligne le salaire du père (argent) qui s'augmente : 1° des produits en nature du champ qu'il cultive (vin et boisson dérivée notamment) ; 2° des gains accessoires de la mère qui, s'il n'y a pas d'enfants en bas âge, occupe son temps à faire de la dentelle ou de la passementerie, ou parfois à aller en journée comme laveuse ; très peu de femmes ont un état ; 3° des recettes provenant du travail des enfants ; mais celles-ci ne profitent que partiellement au ménage, puisque les filles gardent généralement leur gain et qu'on abandonne aux garçons une assez forte somme d'argent de poche. Les principales charges sont : 1° le boulanger, chapitre toujours important et qui préoccupe le plus les ménages (25 kilogs par tête et par mois) ; 2° le loyer de la maison ou le fermage des champs, quand l'ouvrier n'en est pas propriétaire ; 3° fréquemment une rente à servir aux ascendants, à la suite de conventions résultant du partage anticipé des biens. L'épicier joue un assez grand rôle, surtout si la femme est désordonnée et gaspille son argent en bonbons, chocolat et futilités. Le boucher au contraire tient une très petite place dans le budget ; chaque famille se contentant du porc ou de la vache qu'elle tue et sale chaque année. Quant au vêtement, hommes et femmes remontent généralement leur garde-robe, une fois l'an, à l'occasion de la fête patronale. Toutes ces dépenses faites, il reste, si l'administration a été bonne, un bénéfice de quelques centaines de francs.

Dans l'arrondissement d'Yssingeaux, le fermier d'une exploitation de 10 à 15 hectares, s'il n'a pas d'enfants en état de cultiver la terre, dépensera en moyenne outre son fermage, 200 francs pour le vêtement, 100 francs pour les instruments d'agriculture, de 500 à 1,000 francs pour achat d'animaux au printemps ou à l'automne, de 250 à 300 francs pour les gages d'un domestique, de 60 à 120 francs pour ceux d'un berger, 100 francs enfin pour frais divers. Après ces mises de fonds, il tire de son exploitation : 1° sa nour-

riture et celle de sa famille ; 2° le produit de ses bestiaux; dans une ferme de ce genre il y a ordinairement une cavale poulinière donnant un poulain par an; 10, 12 ou 14 vaches laitières, donnant en moyenne, 8, 10 ou 12 veaux; une trentaine de moutons ; 3 porcs ; 3° le produit hebdomadaire du laitage qui, en bien des fermes, équivaut aux autres produits réunis; un fermier actif peut, par la vente du beurre et du fromage, augmenter son revenu de 30, 40 et 45 francs par semaine ; 4° le produit des grains. De telle sorte que le budget s'équilibrera de la façon suivante.

RECETTES		DÉPENSES	
8 veaux à 70 francs. . .	540 fr.	Bail.	1200 fr.
1 poulain.	150 —	Achat d'animaux (moyenne)	800 —
30 moutons à 20 francs.	600 —	Domestique et berger . .	350 —
3 porcs gras à 150 . . .	450 —	Vêtements.	200 —
Laitage à 30 fr. par semaine	1560 —	Instruments aratoires. .	100 —
Céréales (300 doubles décalitres à 1 fr. 75). . .	525 —	Frais divers.	100 —
Total	3.825 fr.	Total	2.750 fr.

Soit au total un bénéfice annuel de 1,000 à 1,100 francs.

Où va ce bénéfice ? Presque toujours à l'acquisition de la terre, quoique dans les dernières années cette tendance ait diminué, surtout chez les paysans de la montagne. Dans l'arrondissement de Brioude, l'ouvrier rural n'hésite guère à s'endetter pour acheter quelque bien. Quand il a amassé un petit pécule suffisant à payer les frais d'actes et à verser un à-compte sur le prix, il achète en prenant du temps pour payer le solde, ou au besoin en empruntant ; puis il se prive et peine au travail jusqu'à parfait paiement. Beaucoup d'entre eux prétendent que c'est le seul moyen de s'obliger à l'économie et d'arriver à être propriétaire. La caisse d'épargne ne serait guère utilisée que pour la constitution de ce petit pécule en vue d'achat. Quant aux placements en rentes et valeurs mobilières, ils sont plutôt

l'exception. Signalons pourtant le placement de valeurs à lots par versements échelonnés, pratiqué par certaines maisons interlopes à des cours scandaleusement majorés et qui trouvent un certain nombre de clients. Dans le Velay, les prêts aux particuliers, propriétaires ou riches fermiers, sont presque l'unique mode de placement.

L'indigence proprement dite est assez rare dans la Haute-Loire. Ce n'est pas à dire qu'il n'y ait point de pauvres. Que de ménages l'hiver vivent avec moins de cent francs et ne connaissent jamais d'autre nourriture que le pain, la pomme de terre et l'eau, sans cependant jamais solliciter la charité du riche ! On a peine à s'imaginer les sacrifices que ces malheureux s'imposent. S'il n'y avait point de rouleurs de grands chemins qui, partis du Puy, de Brioude ou de quelques centres industriels, vont quémander de ferme en ferme, la mendicité se bornerait à quelques vieillards ou infirmes connus de tous dans la région qu'ils habitent. L'assistance n'est pas suffisamment organisée ; 67 communes seulement sur 264 ont des bureaux de bienfaisance. Presque partout on s'en rapporte à la générosité privée. Les orphelinats agricoles qui ont été tentés n'ont guère réussi ; il n'y en a qu'un qui ait une existence officielle et prospère, celui de *La Roche-Arnaud*, près du Puy, avec une dépendance à *Chadenac* et une succursale à *Alleret*, dirigé par les Frères de Saint-François Régis ; on nous indique aussi un établissement privé fondé à *Saint-Maurice de Lignon*, par M. de Kergorlay. L'assistance médicale offre plus de ressources surtout en ce qui concerne la protection des enfants du premier âge, bien qu'il n'y ait pas encore de médecin dans tous les chefs-lieux de cantons; on compte dans le département dix-huit hospices et hopitaux, en dehors de ceux du Puy, de Brioude et d'Yssingeaux. Il existe enfin dans plusieurs paroisses des Sœurs gardes-malades des pauvres des campagnes, ordre peu connu, bien qu'il rende de grands services.

VI

MOUVEMENT DE LA POPULATION. — MARIAGES. — NAISSANCES. ÉMIGRATION.

La population diminue dans le département de la Haute-Loire ; de 1801 à 1881, elle s'était accrue de 94.000 habitants ; de 1881 à 1886, elle en gagnait encore 3.500, ce qui donnait une population spécifique de 63 habitants par kilomètre carré ; elle les a reperdus depuis 1886 ; le recensement de 1891 donne en effet un chiffre de 316.735 habitants contre 320.077 en 1886. Cette diminution de 3.342 habitants porte principalement sur l'arrondissement de Brioude, qui présente une différence en moins de 2.086 âmes, et ne compte plus que 78.055 habitants pour une superficie de 134.691 hectares, tandis que l'arrondissement du Puy a 146.938 habitants pour 227.402 hectares, et celui d'Yssingeaux 71.742 pour 131.576 hectares. Ce dernier arrondissement a gagné près de 1.000 habitants depuis le recensement de 1881 ; dans celui de Brioude, la dépopulation lente continue depuis 1866 ; on pourra se rendre compte du mouvement à l'aide des tableaux suivants.

Arrondissement de Brioude

	POPULATION		VARIATION			
	1866	1886	en +	en —	% en +	% en —
Auzon	11.629	12.939	1 310		11.26	
Blesle	5 274	5.086		188		3.56
Brioude	14.906	14.413		493		3.38
La Chaise-Dieu	10.263	10 091		172		1.67
Langeac	13.219	13.726	507		3.83	
Paulhaguet	12.208	11 420		788		6.45
Lavoute-Chilhac	8 483	7.978		505		5.95
Pinols	4.926	4.488		438		8.89
	80.908	80.141	1.817	2.584		
	767		767		0.94	

Arrondissement de Brioude

CANTONS	1886	1891	Diminution
Auzon	12 939	12.426	— 513
Blesle	5.086	4.984	— 102
Brioude	14.413	14 146	— 267
La Chaise-Dieu	10.091	9.658	— 433
Langeac	13.726	13.518	— 208
La Voute-Chilhac	7 978	7.882	— 96
Paulhaquet	11.420	10.985	— 435
Pinols	4.488	4.456	— 32
Total	80.141	78.055	— 2.086

Canton d'Auzon

	POPULATION		VARIATION			
	1866	1886	en +	en —	% en +	% en —
Auzon	1.483	1.677	194	»	13.08	»
Frugères	368	455	87	»	23 64	»
Lempdes	1.441	1.683	242	»	16.79	»
Sainte-Florine	1.980	2.930	950	»	47.97	»
Vergongheon	1.012	1.347	335	»	33.10	»
Bassin houiller	6.284	8 092	1.808	»	28.77	»
Vézezoux	540	448	»	92	»	17.03
Champag.-le-Vieux	1.052	978	»	74	»	7 03
Agnat	611	567	»	44	»	7.20
Azerat	648	618	»	30	»	4.62
Chassignoles	852	770	»	82	»	9.62
Saint-Hilaire	786	706	»	80	»	10.17
Saint-Vert	856	760	»	96	»	11.21
Montagne	5.345	4.847	»	498	»	9.31
Total	1.1629	1.2939				
	+ 1.310		1.310		+ 11.26	

Canton d'Auzon

COMMUNES	1886	1891	Diminution
Auzon	1.677	1.572	— 105
Frugères-les-Mines	455	424	— 31
Lempdes	1.683	1.644	— 39
Sainte-Florine	2.930	2.837	— 93
Vergongheon	1.347	1.309	— 38
Bassin houiller	8.092	7.786	— 306
Vezezoux	448	418	— 30
Champagnat-le-Vieux	978	974	— 4
Agnat	567	549	— 18
Azerat	618	590	— 28
Chassignoles	770	696	— 74
Saint-Hilaire	706	676	— 30
Saint-Vert	760	737	— 23
Montagne	4.847	4.640	— 207
Total	12.939	12.426	— 513

NOTA : En 1888-89, arrêt des mines de Bouxhors et Combelle, provoquant l'émigration d'une certaine fraction de la population minière flottante. Doù la diminution *passagère* de la population *Bassin-houiller*. Sur la partie *montagne*, continuation de la dépopulation lente.

Chose particulièrement grave ! Cette dépopulation est due presque exclusivement à la restriction volontaire du nombre des naissances. Le mal s'est déclaré d'abord dans la classe agricole aisée de la région auvergnate et c'est là qu'il atteint son maximum d'intensité : la plupart des familles se limitent à un enfant, deux au plus. « Nous ne sommes pas assez riches, disent-elles, pour en élever davantage ; » ou : « Ce n'est pas la peine de créer des malheureux. » On pourrait citer beaucoup d'exemples saisissants de cette limitation systématique : en voici deux. Le ménage X. a un enfant qui meurt adulte ; dans l'année du décès, naît un second fils, qui meurt à son tour, et est remplacé aussi-

tôt par un troisième ; ce dernier vit encore, mais est chétif et il n'est pas sûr que ses parents puissent l'élever. Un ménage de riches cultivateurs n'avait qu'un fils et se moquait de ceux qui n'imitaient pas sa réserve prudente ; à 18 ans, ce fils est tué aux champs par la foudre ; la mère est morte après deux fausses couches ; le père s'est remarié ; il n'y a qu'un enfant du second lit. Pendant longtemps les petits cultivateurs ont compris que de nombreux enfants étaient bientôt pour eux de précieux auxiliaires, et il n'était pas rare, même dans l'arrondissement de Brioude, qu'ils en eussent au moins cinq ou six : maintenant ils raisonnent comme les plus riches. Le fléau de la stérilité volontaire sévit beaucoup moins sur le Velay ; les cantons montagneux du Puy et d'Yssingeaux voient encore des familles de huit et dix enfants ; mais les cantons de la plaine et surtout les bourgs industriels, sont envahis par le mal ; les ménages qui ont trois enfants forment l'exception dans beaucoup de communes. En 1891, il y a eu 500 naissances de moins qu'en 1890.

Pourtant les mariages sont précoces : 18, 19, 20 ans de part et d'autre sont des âges courants pour se marier dans le pays auvergnat, 23 et 25 ans dans les montagnes du Velay ; de 27 à 30 ans dans les plaines de la même région.

La mortalité des enfants en bas âge est assez considérable ; on nous cite comme exemple à *Sainte-Florine*, en 1891 sur un total de 72 décès, un chiffre de 34 décès d'enfants au-dessous de 9 ans ; c'est, il est vrai, une année exceptionnellement défavorable.

Les soins donnés à la première enfance sont encore bien peu éclairés ; si les parents aiment en général leurs enfants et ont le désir de les soigner de leur mieux ils n'entendent rien à l'hygiène. La propreté (de la *tête* notamment) laisse plus qu'à désirer. Pour l'alimentation on échauffe et délabre l'estomac de l'enfant en le bourrant presque dès sa naissance de soupe, de café au lait, voire

même de chocolat, en voulant lui faire partager trop tôt l'ordinaire commun, dans la persuasion qu'il faut « nourrir fort pour le fortifier. »

L'immigration ne vient pas, comme en d'autres départements, combler les vides qui se font dans la Haute-Loire. Seulement à l'époque des grands travaux des champs, il y a afflux dans la plaine des ouvriers de la montagne ; ils y retournent presque tous quand ces travaux sont achevés. Quant à l'ouvrier de nationalité étrangère, il est pour ainsi dire inconnu. Dans la population purement industrielle, celle des mines, il y a un mouvement assez considérable de personnel flottant entre le bassin de Brassac et ceux de Saint-Etienne, Commentry et Decazeville.

Il n'y a pas non plus d'émigration proprement dite ; quelques hommes vont chercher fortune et quelques jeunes filles se mettre en service dans les grandes villes, à Paris, à Lyon, à Saint-Etienne. Dans le nord-est du département, les journaliers descendent en assez grand nombre pendant la mauvaise saison, aux houillères de Saint-Etienne ; mais ce n'est là qu'une émigration temporaire. Beaucoup d'habitants de la Haute-Loire préfèrent la pauvreté chez eux à l'aisance loin du foyer ; ils sont profondément attachés au sol natal. Puissent-ils rester aussi fidèles aux traditions morales qui ont fait jusqu'à présent leur force et leur honneur !

Henri BAUDRILLART.

Parmi les personnes à qui nous devons des remerciements particuliers pour le concours qu'elles ont bien voulu donner à notre enquête dans la Haute-Loire, nous citerons pour l'arrondissement du Puy, M. Calemard de la Fayette, au Puy, M. Grellet de la Deyte, à Allègre ; M. l'abbé Savelon, à Saint-Vincent ; pour l'arrondissement de Brioude, M. Renié, directeur des mines de la Haute-Loire, à Sainte-Florine ; M. le comte de Morteuil, au château de Chilhac, M. Paul Leblanc, à Brioude ; pour l'arrondissement d'Yssingeaux, M. de Larochette, à Lapte.

NOTICE

SUR LA VIE ET LES TRAVAUX

DE

M. CHARLES LUCAS

PAR

M. BÉRENGER

MEMBRE DE L'INSTITUT.

MESSIEURS,

Si une existence vouée tout entière, sans relâche et sans partage, avec l'unité la plus complète, la foi la plus profonde et une grande supériorité d'esprit, au culte des plus hautes idées de justice et d'humanité, mérite le respect, il en est peu qui soient aussi dignes d'hommages que celle de votre éminent et regretté confrère Charles Lucas.

Le hasard d'un concours ouvert à la fois à Paris et à Genève disposa à vingt-trois ans de sa carrière et, on peut le dire sans exagération, de sa vie.

Il s'agissait de la peine de mort, ce vaste et mystérieux problème que la philosophie, la morale, la religion, la science sociale, le droit, peuvent également se disputer, qui appartient à tous les pays à mesure que la civilisation les pénètre, que les controverses d'un siècle ne sont point encore parvenues à trancher, et qui subsiste aujourd'hui, malgré le nombre et l'éloquence des plus admirables écrits, malgré l'autorité des plus éclatants exemples,

aussi vivace, aussi contesté, aussi troublant qu'à son origine.

Porté par un irrésistible penchant de son esprit et de son cœur à conclure à l'abolition, Ch. Lucas se sentit aussitôt entraîné à une étude beaucoup plus vaste que ne semblait le comporter le titre du concours. Comment en effet supprimer la pierre angulaire de l'édifice pénal, l'institution que Joseph de Maistre venait de proclamer le pivot des sociétés humaines, sans remplir le vide immense?

Étayer, cimenter les parois disjointes, ne pouvait suffire. L'équilibre général était rompu. Il fallait reconstruire et, pour commencer, réunir, classer, analyser chacun des matériaux à employer, c'est-à-dire fouiller les législations, leur demander la raison de chacune de leurs institutions, les comparer, et juger ce qui devait être éliminé, maintenu ou corrigé pour former l'édifice nouveau.

A une étude déjà si vaste devait s'ajouter l'examen approfondi du mode d'application de chacune des peines appelées à prendre place dans l'harmonie de la conception à réaliser. C'était tout un monde. — Quelle tâche! Il y avait de quoi faire reculer un savant chevronné, un jurisconsulte à barbe grise. Ses vingt-trois ans ne s'effrayèrent ni de l'ampleur de l'œuvre ni du court délai donné pour l'accomplir.

Il tenta l'épreuve. Son sujet agrandi transforma hardiment le titre, devenu trop étroit, du concours en celui-ci : *Du système pénal et du système répressif en général, de la peine de mort en particulier.*

Un double succès récompensa son audace. — Il ne lui fit pas toutefois illusion. La précipitation forcée de ce premier jet de sa pensée lui avait à peine permis de tracer les lignes principales du sujet, il fallait y revenir avec plus de maturité et de développement.

Il s'y prépara par la publication, deux ans après, — il avait vingt-cinq ans, — de son ouvrage en deux volumes sur le sys-

tème pénitentiaire en Europe et aux États-Unis. Ce n'était qu'une préface à l'œuvre doctrinale entrevue dès le début. Elle parut toutefois assez importante par l'abondance et la valeur des documents recueillis, la sûreté de la critique, la hardiesse et la nouveauté des aperçus, pour mériter à son auteur, de la part de l'Académie française, une de ses plus hautes récompenses (prix Monthyon de 1828, médaille d'or) et de celle du gouvernement l'attribution des fonctions d'inspecteur général des prisons.

A partir de ce moment, il ne s'appartint plus. Trois années de constantes méditations avaient à la fois considérablement agrandi son horizon et fortifié sa confiance dans l'importance du but à poursuivre.

Il ne s'agissait plus seulement de créer un système pénal et pénitentiaire plus conforme aux règles de la logique, au respect de la dignité humaine, aux principes de la justice et de la philosophie moderne : son idéal allait bien au delà. Il fallait, par cette réforme, réaliser une œuvre morale dont la haute portée n'embrassât rien moins que l'accroissement de la sécurité sociale par la diminution de la criminalité, l'adoucissement des mœurs par la suppression des supplices inutiles, et, dans la mesure du possible, jusqu'à la régénération de l'homme déchu par le caractère éducateur imprimé au châtiment.

C'était plus qu'une conviction, c'était une foi véritable qui s'emparait de lui. Il comprit bien vite qu'une œuvre aussi vaste ne pouvait permettre aucun partage : il fallait ou l'abandonner ou lui donner sa vie tout entière.

Le sacrifice était dur. Des conseils autorisés lui faisaient entrevoir du côté du barreau, même de la politique, des horizons déjà presque assurés d'honneurs et de profit. A peine hésita-t-il. Il abandonna tout, avec l'énergique renoncement des vœux sans retour, préférant aux satisfactions de l'ambition ou de la fortune l'intime jouissance de l'apostolat de justice et d'humanité vers lequel le portaient toutes les aspirations de sa généreuse nature.

Bientôt paraissait l'œuvre magistrale en trois volumes qui, sous le titre de : *Réforme des prisons, ou Théorie de l'emprisonnement*, mettait le sceau à sa réputation.

Elle n'était pas assurément sans se rattacher par des liens de filiation assez directs à d'autres écrits. On n'entre pas dans une question après des hommes tels que Howard, La Rochefoucault-Liancourt, Ducpétiaux, de Beaumont, de Tocqueville, de Metz, noms illustres auxquels il me sera peut-être permis d'ajouter celui dont le souvenir a été le meilleur de mes titres auprès de vous, sans emprunter beaucoup à leurs travaux.

Elle n'était pas moins tout à fait personnelle et originale ; sa nouveauté et son mérite consistaient à rattacher les aspirations éparses, parfois confuses, des diverses écoles à des principes supérieurs tirés de la nature de l'homme, des causes de sa déchéance, et de l'étude des moyens propres à exercer sur lui par la répression une action salutaire. Pour la première fois les idées et les questions se trouvaient définies, classées, réunies en un corps de doctrine précis, exact, scientifiquement déterminé, et l'on voyait apparaître au-dessus de la diversité des systèmes une loi générale fondée sur la justice et la raison.

Le retentissement fut considérable en France. Il fut plus grand encore à l'Étranger.

Personne ne s'y méprit. Une science nouvelle, la science pénitentiaire, venait de prendre place dans le groupe de celles auxquelles vous consacrez vos études.

Ce qui en rejaillit d'honneur et d'autorité sur son jeune initiateur est facile à comprendre. Votre Académie lui ouvrit ses portes en dépit de ses trente-deux ans.

Les savants étrangers saluèrent sa jeune gloire. Il devenait en peu de temps le centre du mouvement d'études et d'applications qui se poursuivait dans les deux mondes. Rien ne s'écrivit plus désormais sans s'inspirer de ses travaux et leur rendre hommage; rien ne fut plus projeté qui ne sollicitât son suffrage.

Ce fut pendant trente ans comme une souveraineté, je pourrais dire comme une dictature, car il entendait tenir seul les clefs de la science nouvelle, et ce n'était pas sans quelque vivacité que, par ses fréquentes communications à l'Académie sur les productions du jour, ou ses innombrables écrits, lettres, discours ou rapports, il s'étudiait à en maintenir les principes intacts.

Il crut, pendant la dernière partie de sa vie, avoir fait une infidélité à l'unité de ses études et sembla s'en excuser : il se trompait. Ses protestations contre les horreurs de la guerre, ses brillantes invocations en faveur d'une réforme du droit des gens et de la substitution de l'arbitrage à la voie des armes, n'étaient qu'un développement sous une forme nouvelle des convictions sur l'inviolabilité de la vie humaine et l'illégitimité des supplices ou des sacrifices d'existences inutiles qui dès ses premiers pas lui avaient mis la plume à la main.

Telle fut son œuvre si simple et si puissante dans son unité.

Ceux qui, étrangers aux études pénitentiaires, n'ont connu Charles Lucas qu'au milieu des afflictions de la dernière partie de sa vie, s'étonneront peut-être de l'appréciation qui précède et de la place que je viens de lui assigner dans le mouvement scientifique de son époque. — Quoi ! ce vieillard courbé sous le poids de l'âge et des infirmités, que depuis tant d'années on voyait, triste et silencieux, gagner péniblement son siège avec le secours d'un bras étranger, a été le créateur et l'arbitre d'une science, une des grandes activités intellectuelles, des vives lumières de son temps, un réformateur hardi, presque un audacieux?

Oui, il a été tout cela en son temps. C'est ce que va rappeler l'analyse plus détaillée de sa vie et de ses œuvres et aussi des nombreuses réformes pratiques tirées de ses écrits.

Si la succession si rapide des événements et les nouveaux progrès de la science pénitentiaire ont pu le faire oublier à quelques-uns, c'est une bonne fortune pour celui que vos suffrages ont appelé à s'asseoir à sa place, d'avoir à en réveiller le souvenir. Il se félicite de trouver dans l'accomplissement de ce devoir une occasion, tout en rendant hommage aux plus incontestables mérites, de payer sa dette personnelle de reconnaissance à l'homme éminent dont les œuvres ont été, après les enseignements paternels, ses guides les plus sûrs.

Rien dans l'éducation de Ch. Lucas ou dans les traditions de sa famille ne semblait l'appeler à ses précoces destinées. — Né le 9 mai 1808 dans la campagne bretonne, aux environs de Saint-Brieuc, d'une famille très honorable mais peu connue, il ne paraissait pas d'abord destiné à recevoir une instruction supérieure à celle que pouvaient offrir les moyens d'éducation locaux. Son père avait peu d'ambition pour lui. Préoccupé avant tout de la délicatesse de sa santé attestée par une constitution assez frêle, il voulut d'abord le laisser aux champs, sans contrainte et sans maître, pendant tout le temps nécessaire à son développement physique. A neuf ans il ne connaissait pas ses lettres, à la grande confusion de sa mère. Mais son jeune esprit n'était pas resté pour cela sans aliments. La solitude, l'exercice et le grand air lui avaient été plus salutaires que l'atmosphère de l'école. Ils lui avaient appris à observer et à réfléchir, et dès ce moment, son père, frappé de cette disposition naturelle, l'appelait son petit philosophe. Mis au collège de Saint-Brieuc, quelques semaines lui suffirent pour regagner le temps perdu, et bientôt il se plaça à la tête de ses jeunes condisciples.

Il est rare que les vocations profondes n'aient pas leurs racines dans quelques impressions de la jeunesse.

Ch. Lucas rattachait volontiers celle qui allait s'emparer de sa vie à deux souvenirs de cette époque.

Il lui avait été donné d'assister, à quatorze ans, à un spectacle bien propre à laisser dans son esprit la plus forte empreinte. — Le même jour avaient lieu à Saint-Brieuc, à l'heure du marché, sur deux points différents de la ville, l'exposition publique, suivie, suivant la loi du temps, de la marque au fer rouge, d'un condamné aux travaux forcés et l'exécution d'un condamné à mort. C'était l'épilogue d'un drame qui avait profondément troublé le département. L'émotion était partout. La campagne, accourue en foule, affluait dans les rues. — Derrière les murs du collège, les jeunes imaginations étaient en feu. Une conspiration s'organisa parmi les plus hardis. La vigilance des maîtres mise en défaut, ils s'échappent et vont partager les émotions de la foule. Mais il eût fallu laisser au collège la sensibilité de leur âge. Les horreurs offertes à leurs yeux déconcertèrent singulièrement leurs impressions. La pâleur et les cris des suppliciés, la férocité de la foule, la vue de la chair fumante sous le fer rouge, du sang couvrant l'échafaud, changèrent en un instant en pitié pour les victimes les sentiments d'horreur pour leurs crimes qui les avaient portés à être témoins de leur expiation.

Les fuyards rentrèrent tristes et décontenancés au collège. Le principal, justement irrité, les attendait prêt à sévir. Mais lorsque l'un d'eux, et ce fut Lucas, lui eut dépeint, bien plus pour décharger son cœur que pour solliciter un pardon, le profond dégoût que tous rapportaient du spectacle barbare auquel ils venaient d'assister, il les sentit suffisamment punis et se borna à de sévères reproches.

Une autre fois ce fut la vue d'une chaîne de galériens se rendant à travers la ville au bagne de Brest. On sait ce qu'offrait de révoltant ce triste spectacle : l'auteur des *Misérables* ne l'a point exagéré. — Les condamnés, enchaînés deux par deux sur des charrettes, parfois à pied, s'a-

vançaient en longues files, les uns accablés sous le poids de leurs chaînes, le plus grand nombre bravant par son insolence la curiosité de la foule et répondant à ses mépris par les blasphèmes et les propos obscènes.

L'impression fut si forte chez le jeune écolier qu'il en fut un moment détourné de ses études. Son père s'alarmait et découvrait, tout surpris, sur son cahier de classe, à la place du devoir inachevé, une protestation indignée suivie d'un véritable mémoire pour la suppression de la chaîne.

Une maturité d'esprit si précoce ne pouvait longtemps se contenter des succès d'un petit collège de province. — Ch. Lucas aspirait avec ardeur à compléter ses études à Paris. Obtenir ce sacrifice de ses parents, qui jamais n'avaient dépassé les limites de leur province, était difficile.

Un livre charmant nous a récemment dépeint ce qu'offrait alors de difficultés et ce que pouvait causer de tribulations un voyage de Lorient à Paris. L'embarras n'était pas moindre quand on partait de Saint-Brieuc. La diligence de Brest passait à la vérité presque chaque jour ; mais elle ne marchait pas la nuit ; il fallait coucher trois fois en route, à Rennes, à Alençon et à Nonancourt. Le voyage durait donc quatre jours. Que de sources de préoccupations quand il s'agissait de livrer un enfant seul aux hasards d'un si long trajet !

De plus, le courrier n'apportait les lettres de Paris que trois fois par semaine, et il ne marchait pas beaucoup plus vite. Il fallait au moins huit jours pour l'échange de deux lettres. Quelle aggravation aux tristesses de la séparation !

Enfin c'étaient les dangers de la grande ville grossis par la distance et toutes les anxiétés de la sollicitude paternelle.

Combien de familles se résigneraient aujourd'hui à l'éloignement d'un fils dans de semblables conditions ?

Il fallut l'intervention d'un magistrat de la Cour de cassation, ami de la famille, que l'époque des vacances avait

amené à Saint-Brieuc et que l'intelligence du jeune Lucas avait vivement frappé, pour vaincre les hésitations paternelles.

Le voyage fut donc décidé, et le jeune Breton, dûment recommandé au conducteur de la diligence, fut, à la rentrée, expédié sur la grande ville. L'institution dans laquelle il fut placé conduisait ses élèves au collège *Bourbon* : il en devint bientôt l'honneur, au point que le directeur, voulant se faire une réclame de ses succès (cette tactique était déjà connue des chefs d'institution), prolongea, un peu contre son gré, ses études au delà de ce qui était nécessaire. Une liberté un peu plus grande lui était d'ailleurs laissée. Loin d'en user pour satisfaire au goût du plaisir si naturel à son âge, il en consacrait tous les instants à suivre les cours de la Sorbonne ou du Collège de France.

Un incident assez particulier vint réveiller de nouveau vers cette époque la disposition qui semblait pousser son esprit vers les problèmes de la science pénale. Les élèves des classes d'humanités avaient institué entre eux une conférence littéraire. La mort tragique du duc de Berri suggéra à Lucas l'idée de proposer pour sujet d'un prochain débat l'assassinat politique.

Il aimait à raconter que, appelé à prendre le premier la parole, tout en exprimant la plus grande horreur pour l'assassinat politique, il avait émis des doutes sur la légitimité de sa répression par la peine de mort. Puis, saisissant l'occasion que lui offrait le lieu de la réunion, — on était dans la maison même où le menuisier Duplay avait longtemps abrité Robespierre, — il avait flétri avec l'emportement de ses dix-sept ans l'apostasie du funeste tribun, qui, partisan à ses débuts de l'abolition du châtiment suprême, était devenu le pourvoyeur le plus ardent de la guillotine.

Le mouvement de renaissance intellectuelle et politique provoqué depuis quelques années par le réveil de la liberté

ne pouvait manquer de passionner un esprit à la fois aussi sérieux et aussi ouvert aux idées généreuses.

Guizot, Lacretelle, Villemain professaient à la Sorbonne, Daunou et Andrieux au Collège de France, J.-B. Say au Conservatoire et Jouffroy réunissait autour de lui, pour un enseignement spécial, quelques privilégiés de son cours de Philosophie.

En même temps la tribune, avec Chateaubriand, Royer-Collard, Guizot, de Martignac, de Villèle, de Broglie, brillait du plus vif éclat.

Lucas était partout, aspirant ardemment cette atmosphère du lumière, de liberté et d'éloquence. En même temps il s'essayait à quelques productions personnelles.

Avant d'avoir son diplôme de licence, il avait déjà publié plusieurs mémoires politiques sur des questions du jour (1) et un assez gros livre sur l'histoire physique, civile et morale de Paris.

En même temps, d'utiles relations lui procuraient au barreau quelques causes qui appelaient sur son jeune talent, fait de chaleur et de verve, l'attention de la presse.

Mais là n'était pas sa voie. Il fallut, je l'ai dit plus haut, le double concours ouvert sur la peine de mort pour la lui révéler. Le moment était favorable : l'esprit prenait avec éclat sa revanche du long silence que lui avaient tour à tour imposé le bruit des armes, les défiances du pouvoir absolu et les malheurs publics.

En morale aussi bien que dans les lettres, dans les arts et dans la politique, la faveur était aux grandes thèses.

Celle de l'abolition de la peine de mort était presque neuve. Le génie de Beccaria avait jeté un doute plutôt qu'une solution dans le débat. — Bentham n'avait traité

(1) Les prochaines élections seront-elles constitutionnelles ? Dernier avis aux électeurs par un ami du régime constitutionnel. — Défense des intérêts des hospices.

la question que sous un de ses aspects, conforme à sa doctrine philosophique, l'utilité, et ce n'était qu'au point de vue politique que Guizot l'avait abordée.

Elle semblait à la vérité avoir pénétré dans le domaine des faits, par la répugnance montrée par quelques souverains à la laisser appliquer. Il n'y avait, disait-on, pas eu d'exécutions capitales sous les règnes des impératrices de Russie Élisabeth et Catherine. L'Autriche les avait également suspendues pendant un temps. Le grand-duc de Toscane Léopold Ier avait fait plus : il avait solennellement proclamé en 1786 l'abolition de la peine de mort, aux applaudissements des philosophes. Mais tout cela n'avait eu qu'une durée éphémère ; la Russie et l'Autriche n'avaient pas tardé à revoir l'échafaud ; le grand-duc de Toscane devenu Empereur d'Allemagne n'avait pas transporté la réforme dans ses nouveaux États, et son successeur en Toscane avait rétabli partiellement la peine capitale.

En France, de courageuses protestations s'étaient parfois fait entendre jusque pendant la période révolutionnaire. La Convention avait même voté l'abolition en principe, sans toutefois suspendre un jour ses sanglantes exécutions, pour après la paix. Depuis la Restauration, quelques voix s'étaient également élevées ; mais, sauf pour les exécutions politiques, l'opinion était restée indifférente et plutôt hostile.

La simultanéité des deux concours ouverts à la fois en Suisse et en France ne pouvait même pas être interprétée comme l'indice d'un mouvement d'opinion favorable.

M. le comte de Sellon, qui en prenait l'initiative à Genève, était un abolitionniste fervent, et le prix qu'il instituait devait être attribué au meilleur mémoire en faveur de l'abolition ; mais les juges du concours étaient pris dans le Grand-Conseil, qui deux fois s'était montré hostile à ses propositions.

En France, le concours, né de l'émotion causée par le vote récent de la loi sur le sacrilège, était bien plus, de la part de la Société de la morale chrétienne, qui sous l'inspiration de MM. de Broglie, Guizot et Renouard en prenait l'initiative, une protestation contre l'introduction de la peine de mort dans les pénalités de cette loi que contre la peine elle-même.

Cette situation semblait devoir conseiller quelque prudence. Les convictions de la jeunesse sont rarement accessibles à ce genre de conseil. Ch. Lucas se jeta dans l'arène avec toute la fougue de son âge et de son tempérament, et conclut sans hésitation à la suppression absolue de l'échafaud en toute matière.

J'ai dit que le jeune écrivain avait senti la nécessité d'agrandir le sujet du concours. Dans le vaste cadre dont elle se trouvait entourée, la peine de mort n'était plus envisagée seulement en elle-même : elle était étudiée dans ses rapports avec la nature et la destinée de l'homme, avec les bases du droit social et la limite des châtiments légitimes.

La thèse philosophique y dépassait de beaucoup l'argumentation juridique et pénale. Ouvrant une voie nouvelle, elle rejetait au second plan les raisons d'inutilité de la peine qui jusque-là avaient fait le fond de la discussion, et prétendait avant tout démontrer son illégitimité.

C'était une étude pleine de force, d'originalité et de vigueur, qui après tant d'œuvres de même nature frappe encore aujourd'hui.

L'inviolabilité de la vie humaine y trouvait sa démonstration, non dans la divinité de son origine, raison insuffisante, car la vie de l'animal est aussi un don de Dieu et on ne pourrait sans absurdité la déclarer inviolable, mais dans le caractère de personnalité que l'intelligence, l'activité et par-dessus tout la liberté lui communiquaient dans l'homme.

L'homme ne devait pas moins la respecter dans autrui qu'en lui-même, et la société, n'étant autre chose « que la force de tous au service du droit de chacun », ne pouvait avoir plus de droit que lui. La limite naturelle de son pouvoir était dans la garantie du droit qu'elle était appelée à protéger.

Que parlait-on de légitime défense ? Si l'homme a le droit de défendre sa vie contre la force, même au prix de celle de son agresseur, conserve-t-il celui de l'immoler après l'avoir désarmé et réduit à l'impuissance ? « Quel est donc ce péril que la société invoque quand le mien a cessé ?... Elle attend que le droit de légitime défense n'existe plus pour l'exercer. » Ce n'est point en sacrifiant inutilement la vie qu'elle peut, par la plus étrange contradiction, remplir son devoir de la protéger.

On ne peut invoquer davantage un prétendu droit abstrait de punir dont la source se trouverait dans le devoir d'imposer le bien et de donner des sanctions à la loi morale. Réprimer pour protéger et prévenir est tout ce que comporte le devoir social.

Les moyens d'action légitimes étaient d'un autre ordre : ils devaient uniquement consister dans ce que l'auteur appelait la *justice de prévoyance* d'abord, puis la *justice de répression*.

La justice de prévoyance avait pour rôle de prévenir le crime en écartant les causes qui y provoquent : l'ignorance, les inégalités sociales, les entraves à la liberté, la misère enfin, « la plus grande et la plus irrésistible des occasions de nuire ».

Quant à la justice de répression, elle devait chercher son efficacité dans une organisation toute nouvelle du système pénal. La plupart des législations croyaient à tort trouver le maximum d'intimidation dans la rigueur de la peine. Il se rencontrait à un bien plus haut degré dans la certitude et la promptitude du châtiment. L'homme en qui

la passion n'étouffe pas le calcul est habile à mesurer les chances d'impunité ; il ne s'effraye pas du châtiment qu'il juge pouvoir éviter. Or c'est le propre des peines d'une rigueur excessive que l'exécution en est rarement obtenue. Pour la peine de mort, les statistiques étaient particulièrement instructives. Sur cent accusations capitales, il n'en était peut-être pas dix qui conduisissent le coupable jusqu'à l'échafaud. Tout concourait à l'y faire échapper. L'horrible perspective d'encourir la responsabilité de faire tomber la tête d'un homme, retenait la plainte, affaiblissait les témoignages, désarmait le juge et faisait reculer jusqu'au pouvoir chargé de l'exécution. Le supplice n'était plus exécuté que pour relever de temps en temps le crédit de la menace ; mais la menace devenait vaine par la rareté de ses effets.

Et la dissertation se terminait par ce bel axiome : « La certitude de la répression est en raison inverse de la rigueur de la menace. » Or « la diminution de la criminalité est en raison directe de la certitude de la répression ».

Venaient ensuite dans une seconde partie les raisons tirées de l'inutilité et de l'immoralité de l'échafaud. Leur abondance ne me permet pas d'en tenter l'analyse.

Sans négliger les arguments déjà bien connus de l'horreur des exécutions, du triste appât donné aux mauvais instincts de la foule, de la diversité de ses impressions si souvent détournées de tout effet d'intimidation, pour se convertir en sentiment de pitié, presque de faveur pour le condamné, par le moindre incident, son attitude repentante ou courageuse, son âge, son sexe, son physique même, ou les circonstances parfois pathétiques de l'exécution, il s'attachait surtout à montrer combien il y avait d'illusion à considérer la peur de la mort comme un rempart suffisant contre le crime.

C'était méconnaître la nature humaine que d'attacher à un sentiment bas et vil en lui-même autant de vertu. Loin

d'être un effort contraire à notre nature, le mépris de la mort semble en être un des caractères les plus ordinaires et les plus communs. Sans parler de l'enthousiasme, de l'ardeur des convictions, de l'amour de la gloire, il suffit du sentiment le plus banal, de l'intérêt le plus médiocre, pour l'éveiller. Le plus humble ouvrier brave à toute heure la mort pour la plus maigre augmentation de salaire, pour l'appât d'une récompense, pour le seul désir de montrer son adresse ou son courage.

Mais c'est surtout pour l'homme que domine la passion, qu'elle n'a plus d'effroi. « Il est des moments, dit Bentham, où l'homme sacrifierait l'univers à une sensation. » La jalousie, la vengeance, se soucient peu d'échapper à la mort : c'est à la donner, dussent-elles la subir à leur tour, qu'elles trouvent leur joie. Ne voit-on pas souvent l'assassin se frapper lui-même « à la vue de sa victime expirante » et « mourir avec l'affreux contentement de la passion assouvie ? »

Les échafauds et les lois de sang « n'ont qu'une sorte d'efficacité : c'est qu'ils tuent, et que les morts ne reviennent plus... Mais s'ils tuent ceux qui ont tué ; ils n'empêchent personne de l'être. »

Enfin, le mémoire, ou plutôt le livre, car c'en était un par l'importance des développements aussi bien que par l'ampleur des idées, se terminait par un plan de réforme pénale. Il comprenait non seulement une nouvelle échelle des peines rendue nécessaire par la suppression de la peine de mort, mais une classification nouvelle des offenses et aussi tout un système de discipline pénitentiaire combiné en vue de faire concourir l'exécution de la peine à l'amélioration morale du condamné. Je m'y arrêterai peu, une partie de ces conceptions trop hâtivement élaborée n'ayant pas été ratifiée plus tard par leur auteur.

Mais il faut y relever comme nouvelles celle du remplacement de la peine de mort par le *solitary confinment,*

degré suprême de l'emprisonnement solitaire dans le système américain, de l'abolition de l'emprisonnement perpétuel, proscrit à l'égal de la peine de mort comme un véritable esclavage, et surtout le système de rémunération très étudié destiné à provoquer l'effort soutenu du condamné vers le bien par l'appât d'avancer le terme de la peine; système qui a été, si je ne me trompe, le premier germe de l'institution de la délibération conditionnelle, adoptée aujourd'hui par la plupart des législations et considérée à juste titre comme une des améliorations les plus utiles de notre temps.

L'isolement absolu et la déportation, vers lesquels le système pensylvanien ou la tradition anglaise entraînaient la plupart des esprits, étaient condamnés comme base principale d'une répression logique, et seulement acceptés comme moyens de discipline ou d'amendement.

Quelle abondante semence d'idées dans cette œuvre de jeunesse !

L'élévation constante de la pensée, la richesse des aperçus, l'étendue du savoir, la forme essentiellement scientifique des démonstrations, tout semblait indiquer un esprit mûri par la réflexion et l'expérience. L'étonnement fut extrême lorsque la révélation du nom de l'auteur fit apparaître un jeune homme de vingt-quatre ans, à peine sorti des bancs de l'école.

Le succès s'en accrut. La presse étrangère ne fut pas moins prodigue d'éloges que les journaux français. Le livre fut traduit dans plusieurs langues, et les amis de l'humanité ouvrirent avec empressement leurs rangs à la nouvelle recrue qui venait de conquérir avec éclat sa place parmi eux.

Le jeune lauréat n'en fut pas ébloui. Limité par la spécialité du sujet, il n'avait pu dans cette première œuvre, forcément précipitée, embrasser suffisamment le vaste ensemble d'idées que l'étude avait fait germer dans son

esprit. La partie pénale et la partie pénitentiaire lui semblaient surtout incomplètement traitées. Il fallait y revenir avec une plus grande maturité de réflexions et de recherches.

A peine couronné, il reprenait la plume. C'était un système pénitentiaire qu'il fallait s'attacher d'abord. Là était la clef de voûte, puisque le grand but de la réforme était de faire concourir la répression à l'amélioration du condamné. Mais avant d'aborder ce sujet il fallait se mettre plus intimement en possession des connaissances nécessaires. Sincère avant tout, en cherchant à communiquer sa science, il avait appris à en douter. Avant de conclure, il fallait tout vérifier et tout prévoir.

Les récents ouvrages de MM. de Beaumont et de Tocqueville, puis de M. de Metz, sur les types célèbres d'Auburn et de Philadelphie, pouvaient le dispenser de passer les mers, mais il fallait visiter tout ce qui, en Europe, présentait quelque intérêt.

De cette enquête, naquit dès l'année snivante son livre sur le système pénitentiaire en Europe et aux États-Unis. J'ai dit déjà la haute récompense dont il fut honoré par l'Académie française. Les Chambres ne lui firent par un accueil moins flatteur.

Le droit de pétition était alors fort en honneur. Tout convergeait vers la tribune relevée. L'auteur avait eu l'idée de transformer l'introduction de son livre en une pétition aux deux Chambres sur la nécessité d'une réforme de nos prisons. Après une discussion importante, le livre fut recommandé avec force éloges à l'attention du gouvernement.

Nul document n'était plus propre en effet à éclairer les plans de réforme dont les vices de notre régime pénitentiaire faisaient vivement sentir la nécessité.

Au compte rendu exact des doctrines et des systèmes se joignaient une sérieuse critique des idées et une étude très

attentive des principes sur lesquels devait reposer une réforme rationnelle.

L'auteur ne faisait d'ailleurs encore que les pressentir, réservant à un autre ouvrage déjà en préparation, d'en préciser les règles.

Cette nouvelle direction de ses travaux ne lui faisait pas perdre de vue le premier objet de ses études, dont elle n'était d'ailleurs qu'un développement naturel.

La Révolution de Juillet venait d'éclater. Il jugea opportun de jeter dans le courant d'idées généreuses qui jaillissait du nouvel essor de la liberté, celle de l'abolition de l'échafaud. C'était d'ailleurs répondre aux inquiétudes des esprits éclairés, vivement émus des passions déchaînées contre les ministres de Charles X, et gagner par un coup hardi à la cause de la réforme tous ceux qu'effrayaient les cris de mort de la foule.

Ce fut encore par une pétition à la Chambre, à laquelle l'adhésion des membres les plus éminents du barreau, ne devait pas donner moins de retentissement que l'imminence du procès devant la Cour des Pairs, qu'il réalisa son projet.

En même temps il se mettait à la tête d'une députation envoyée par sa ville natale au Roi et terminait l'expression des sentiments d'adhésion dont il avait été chargé de se faire l'organe par ces paroles inattendues : « Sire, permettez-moi d'exprimer un vœu personnel : celui de voir votre règne accomplir une des grandes réformes de la civilisation moderne, l'abolition de la peine de mort. »

On se figure aisément la surprise et l'émoi des délégués. Plus d'un se prenait à regretter l'imprudence d'avoir choisi le plus jeune d'entre eux comme orateur. Mais sa témérité n'était pas faite pour déplaire au Roi. On sait aujourd'hui que, chargé d'apporter à Paris les rapports sur la bataille de Valmy, Louis-Philippe s'y était trouvé peu de temps après les massacres de Septembre. Son horreur n'avait pu se contenir. Un soir dans un salon, devant Danton lui-

même, il en avait exprimé son indignation. Dès ce moment, il l'a dit plus tard, il s'était promis, si quelque pouvoir arrivait un jour entre ses mains, d'abolir une peine dont la sanglante parodie avait permis de pareils crimes.

Il saisit l'occasion qui lui était offerte de rendre ses sentiments publics. « Votre vœu est le mien, dit-il : j'y suis porté par une conviction qui est celle de ma vie entière, et je ferai tous mes efforts pour qu'il puisse s'accomplir. »

Quelques jours après, M. de Tracy déposait à la Chambre, avec l'appui de La Fayette, la célèbre proposition sur l'abolition de la peine de mort qui devint le point de départ de la grande réforme pénale de 1832.

L'hommage rendu devant la Chambre pendant la discussion des deux pétitions de leur auteur, qui, suivant l'expression d'un des rapporteurs, venait, bien jeune encore, de se placer au premier rang de nos écrivains; la notoriété croissante de ses travaux et de son nom, ne pouvaient manquer de le signaler à l'attention du nouveau gouvernement, avide d'attacher les jeunes talents à sa fortune. L'adresse au Roi signalait la réforme pénitentiaire comme un des objets les plus urgents dont le gouvernement dût s'occuper. Nul ne pouvait mieux la préparer que celui qui, plus qu'aucun autre, avait contribué à éveiller l'opinion sur ce point. C'était le vœu manifeste des Chambres. M. Guizot nomma Ch. Lucas inspecteur général des prisons avec mission de rechercher les moyens de réaliser en France la réforme morale des prisonniers et des prisons.

Ce fut un moment décisif dans sa vie.

A un âge où la fortune n'a le plus souvent que des dédains, elle semblait vouloir s'offrir à lui. Mais de quel côté répondre à ses appels ? J'ai dit que le barreau, assidûment suivi malgré la sujétion de ses autres travaux, n'était pas sans lui ouvrir de séduisantes perspectives. Diverses causes dont l'objet se rattachait au mouvement libéral de l'époque avaient déjà attiré l'attention sur lui : celle notamment des

libraires protestant contre les pénalités imposées arbitrairement, par simple ordonnance royale, à leur profession; celle encore de l'Association bretonne, formée pour organiser le refus des impôts illégalement frappés, ou de l'affaire dite de l'Évangile, qui mettait la liberté de conscience en question.

Ses plaidoiries avaient eu les honneurs de l'impression. Ces succès étaient d'un bon augure, à un moment où les emprunts de la politique laissaient tant de places vides au barreau. Ils pouvaient même lui ouvrir des horizons politiques.

Moins brillante assurément serait la carrière de l'inspectorat des prisons, dont l'acceptation allait lui fermer toute autre voie : il la préféra cependant, tant était forte en lui la conviction d'une mission supérieure à remplir.

Il s'enferma dès lors dans sa vocation avec une fermeté singulière, murant en quelque sorte sa vie à toutes les sollicitations du dehors. De cette concentration sur lui-même sortirent en peu d'années son beau livre sur la Théorie de l'emprisonnement et l'ensemble des réformes pratiques dues à son initiative dans l'état et le régime de nos lieux de répression.

On sait déjà l'esprit général du livre. Il se résumait dans cette phrase de l'introduction : « Il est temps pour la justice humaine qu'elle se lave devant Dieu et devant les hommes du terrible reproche d'accroître plutôt que de diminuer la souillure du crime. »

J'ai qualifié de *science* l'ensemble de doctrines contenu dans ce grand ouvrage. Il n'en est pas en effet qui soit plus digne de ce nom par la certitude des principes, l'élévation du but et l'importance de l'intérêt social.

A toutes les époques, il s'est trouvé des esprits superficiels pour attribuer la préoccupation de réformer le régime des prisons à l'unique souci d'améliorer le sort des condamnés, et tourner en ridicule l'étrange zèle qui réservait

sa pitié pour les malfaiteurs au détriment des victimes. Ces reproches trahissent ou une complète ignorance ou une singulière injustice.

Les premières idées de réforme sont nées à la vérité, à la fin du siècle dernier, d'un cri d'humanité, mais la Restauration, on doit le dire à son honneur, a laissé peu de choses à faire sous ce rapport, et ce côté de la question était déjà à peu près épuisé lorsque parut la Théorie de l'emprisonnement.

L'esprit de prévoyance avait promptement succédé à l'esprit de charité. Comment en effet ne pas être saisi de l'immense danger que faisait courir à la société, l'état des prisons où grouillait dans la plus lamentable promiscuité, sans discipline, sans travail, sans distinction d'âge, de moralité, parfois même de sexe, dans une atmosphère d'obscénité, d'excitations et de révoltes sans cesse entretenu par l'inévitable domination des natures perverses, tout ce que le hasard de la répression y confondait.

L'enseignement sans relâche du mal régnait dans les lieux mêmes créés pour le combattre. La société entretenait à grands frais pour sa protection de véritables écoles de perversité où se formaient, s'organisaient et souvent même s'affiliaient les malfaiteurs prêts à fondre de nouveau sur elle.

Détruire ces foyers d'infection, les transformer s'il est possible en écoles de réformes, empêcher en un mot la répression d'être, suivant une expression moderne l'élément de culture le plus actif du crime, tel était dès lors, tel est encore aujourd'hui le but unique et malheureusement fort loin d'être encore atteint par l'unique faute de l'insouciance publique, de la réforme pénitentiaire.

C'est à cette œuvre éminemment morale, à cette œuvre sociale par-dessus tout, qu'était consacré le nouveau livre de Ch. Lucas. Beaucoup y avaient travaillé avant lui, personne n'en avait encore scientifiquement déterminé les principes et fixé les règles.

Grâce à lui, la réforme sortait de la période des tâtonnements. Elle pouvait désormais marcher d'un pas sûr.

Après avoir éloquemment dépeint les dangers de la situation présente, l'insuffisance des règles restées d'ailleurs sans application de nos codes, il établissait doctrinalement les distinctions à faire entre les divers degrés de l'emprisonnement et le caractère à attribuer à chacun d'eux.

A l'état préventif, il ne devait avoir qu'un but : s'assurer de la personne du détenu, en respectant en lui la présomption d'innocence qui le couvre. La détention, étant alors une simple mesure de sécurité, devait être dégagée de tout caractère pénal. Elle devait en outre préserver de tout contact humiliant. Il ne fallait pas, suivant l'expression énergique et vraie d'un magistrat, que l'homme jeté par quelque erreur de police en prison fût exposé à sa sortie à être reconnu et tutoyé par le drôle qu'il y avait rencontré.

L'isolement absolu dans un lieu de détention spécial, sans costume pénal, avec travail facultatif, devait être la règle :

L'emprisonnement pénal devait être envisagé sous deux aspects.

S'il était de trop courte durée pour permettre d'exercer une action morale sur le condamné, il pouvait se borner à être *répressif*. Son caractère distinctif devait être alors de présenter le maximum d'intimidation compatible avec le degré de la peine et d'empêcher la dépravation mutuelle des détenus. Là encore l'emprisonnement individuel mais avec travail obligatoire, tempéré par la faculté de certaines communications, à titre de récompense, avec des co-détenus suffisamment choisis, présentait, à raison de sa rigueur extrême et de la suppression des contacts dangereux, de sérieux avantages.

Quant à la longue détention, le système *pénitentiaire* pouvait seul y convenir. Mais l'auteur était loin d'entendre par là le régime qui avait pris ce nom, fort inexactement

suivant lui, en Pensylvanie, celui de la cellule absolue. Il le condamnait au contraire avec une extrême sévérité, à la fois comme contraire à la nature humaine et comme incapable de produire un amendement efficace.

Il lui reprochait d'opérer par la force matérielle et non morale, d'imposer l'impuissance du mal bien plus que la volonté du bien, et de livrer l'homme après la peine au réveil des mauvais instincts un moment comprimés, non corrigés. C'était le mutiler que de lui imposer une existence aussi factice.

Puisque l'homme était destiné à vivre en société, c'était au milieu de ses semblables qu'il fallait le former aux habitudes du bien.

Le système d'Auburn, séparation la nuit, travail en commun le jour avec obligation du silence, déjà si profondément amélioré depuis 1833 à Genève, devait avec de nouveaux perfectionnements satisfaire à cette tâche.

Une bonne méthode de classification en serait l'un des principaux éléments. L'enfant devrait être absolument séparé de l'adulte ; on s'étonne qu'il fût encore nécessaire de le prescrire. Il fallait même aller plus loin, et le déclarer, jusqu'à un âge à fixer, légalement inconscient. Au delà de cet âge il fallait lui consacrer des maisons spéciales.

Pour l'adulte, il fallait au classement par nature de peines prescrit par le code pénal, qui en réalité confond les éléments les plus divers, substituer celui par moralité.

La cellule n'intervenait qu'accessoirement, soit comme moyen de punition, soit pour provoquer de temps à autre ce que l'auteur appelait l'*entretien mental*.

Une large place était faite à la rémunération par les quartiers d'épreuve, ceux de récompense et la faculté des promenades avec dispense du silence.

L'organisation du travail, de l'instruction et du culte complétait le système. Le travail devait cesser d'être fiscal, c'est-à-dire uniquement destiné à rémunérer l'État de ses

charges. On ne devait jamais lui donner un caractère infamant, comme dans la peine des travaux forcés. Il devait au contraire être tenu assez en honneur pour que sa privation devint une punition.

Quant au culte, l'État devait être déiste et régler sa conduite « sur la conviction que l'athéisme est une des sources les plus fréquentes de la criminalité. » En conséquence, les exercices religieux devaient être obligatoires pour tous, mais chacun suivant son culte. Seulement, par un libéralisme dont la nouveauté pouvait paraître hardie, ancune pratique ne devait être imposée.

Ainsi devait s'établir l'empire des habitudes morales, plus propres que la crainte à produire l'amendement.

Les derniers volumes, moins importants mais non moins instructifs, développaient les principes posés par de savantes dissertations sur les causes de la criminalité, sur les moyens de la combattre par la triple éducation des besoins ou des habitudes physiques, des passions ou des habitudes morales et religieuses, et des dispositions individuelles.

Puis venait l'examen méthodique des règles de construction des futurs pénitenciers, de leur régime économique, régie ou entreprise, du mode des punitions, d'où les châtiments corporels était sévèrement exclus, du choix du personnel, du rôle de l'inspection générale.

Une dernière partie souvent citée traitait des institutions préliminaires et des institutions complémentaires. On pressent ce qu'étaient les premières : le développement de l'instruction primaire, suivant un vaste plan d'organisation, en faisait le fond.

Quant aux institutions complémentaires, c'étaient : l'organisation des secours pour les femmes et les enfants des détenus, encore fort incomplètement réalisée de nos jours; la réparation à accorder aux prévenus acquittés par l'assistance pécuniaire, même, en certain cas, par l'allocation

d'une indemnité légale ; la reconstitulion des commissions de surveillance des prisons : la transformation de la surveillance de la police, à la fois insuffisante et tracassière, par sa remise aux mains des sociétés de patronage ; enfin les institutions de patronage, nées depuis quelques années à peine sous l'influence d'idées précédemment développées par l'auteur.

Tel était ce vaste ensemble.

Quand on le parcourt après tant d'années écoulées, on est surpris d'y trouver à peu de choses près tout ce qui depuis cinquante ans a fait l'objet de nos écrits et de nos débats. Combien lui ont emprunté sans le savoir et aussi sans le dire ! combien d'idées dites nouvelles trouvent là leur acte de naissance !

Je ne reviendrai pas sur l'immense autorité que cette publication, consacrée, avant même d'être terminée, par son entrée dans votre Académie, attribua à son auteur.

J'ai sous la main un gros dossier de lettres admiratives émanées d'hommes d'État, de jurisconsultes, de corps savants, de souverains même des pays les plus divers.

En lui donnant beaucoup d'honneur, cette situation lui créait une grande responsabilité. Il ne suffisait pas d'avoir posé les principes, il fallait veiller à leur défense.

Beaucoup d'entre vous savent avec quelle vigilance il consacra plus de vingt années de sa vie à ce soin. La fréquence de ses communications à l'Académie, la multitude de ses écrits, tels que l'appendice à la *Théorie de l'emprisonnement*, *l'Exposé de l'état de la question pénitentiaire en Europe et aux États-Unis*, les *Moyens et conditions d'une réforme pénitentiaire en France*, et bien d'autres encore, en témoignent.

Ce ne fut pas toujours sans quelque souci.

Ses vives attaques contre la cellule absolue et aussi contre la transportation anglaise, qu'il avait appelée sans façon le *roman de Botany-Bay*, n'avaient pas convaincu les partisans de ces deux systèmes. Ils ne contestaient pas

ses principes, mais ils prétendaient en trouver l'application dans les idées qui leur étaient chères. Ils étaient nombreux, actifs, et trouvaient des défenseurs déterminés jusque dans le sein de votre Académie.

Les luttes devinrent très vives au dehors et ici même. L'auteur de la *Théorie de l'emprisonnement* put craindre assez longtemps de ne pas y avoir le dessus. Le système pensylvanien dans toute sa rigueur l'emportait en Belgique. En France, la Chambre des députés, par une double infraction aux principes posés, adoptait un régime mixte composé à la fois d'isolement prolongé et de transportation, et il s'en fallait de peu que le vote de la Chambre des pairs n'en transformât en loi au moins la première partie. Le gouvernement de 1848 et l'Empire laissaient, à la vérité, tomber le projet. Mais peu après la transportation était substituée aux bagnes, comme mode d'exécution de la peine des travaux forcés, et en dernier lieu la relégation s'installait dans nos lois.

Mais, d'autre part, de grands succès consacraient ses idées. La Suisse s'engageait de plus en plus dans le système auburnien amélioré. L'Allemagne, l'Autriche, la Hollande, la Suède, l'Italie, n'admettaient la cellule que pour les courtes peines, et la France elle-même, après la grande enquête ordonnée, sur l'initiative de M. le vicomte d'Haussonville, par l'Assemblée nationale, adoptait, peut-être plutôt, à la vérité, par des considérations de prudence et d'économie que par des raisons de principes, le système qui limite la séparation individuelle à la prévention et aux condamnations n'excédant pas une année d'emprisonnement.

Enfin, très vivante encore est l'école qui continue à opposer au médiocre succès de la transportation et de la relégation l'axiome de la *Théorie de l'emprisonnement*, que « les sociétés doivent absorber leur criminalité, et non la déverser arbitrairement l'une sur l'autre ou la transporter sur quelque terre inhabitée ».

Les réformes administratives ne passionnaient pas moins votre éminent confrère que les débats théoriques. Là le bien pouvait se réaliser sans le concours si lent et si incertain du législateur.

Il a dit quelque part que ses fonctions d'inspecteur général des prisons, bientôt transformées en celles, créées pour lui, de président du conseil de l'inspection, avaient été pour lui un précieux laboratoire. Elles devinrent en outre entre ses mains un puissant levier.

Il me serait difficile de faire connaître toutes les réformes utiles dues à son initiative. Je citerai seulement, pour les maisons de courtes peines, la séparation, encore fort incomplète alors, des prévenus et des condamnés, et la création des voitures cellulaires pour le transport des détenus ; pour les maisons centrales, la prescription, non encore entièrement réalisée, des cellules de nuit, et, pour le bagne, la suppression de la chaîne, dont son enfance avait été si fortement impressionnée; enfin pour les maisons de femmes, la création, longuement négociée avec le Souverain Pontife, de cet ordre admirable des Sœurs de Marie-Joseph qui a rendu de si éminents services dans nos prisons.

Mais c'est surtout en ce qui touche l'enfance que son action a été salutaire et décisive. Sans doute les traditions de saint Vincent de Paul étaient restées très en honneur. On faisait déjà beaucoup pour l'enfance malheureuse. Mais, il faut bien le confesser, la sollicitude s'arrêtait au seuil de la prison.

Malgré les prescriptions du code de 1810, aucune maison spéciale n'existait pour les mineurs. Un essai de construction tenté en 1814 sous la direction du philanthrope par excellence M. de La Rochefoucauld-Liancourt, avait été arrêté par l'événement du 20 mars.

Le projet de quartiers distincts compris dans le programme tracé par le comte Decaze à la Société royale des prisons était resté lettre morte.

En fait, il n'y avait dans les prisons aucune séparation effective fondée sur l'âge. Le plus souvent les enfants restaient confondus avec les éléments les plus pervers. Ce désordre moral avait été vivement signalé dans la théorie de l'emprisonnement. Le premier soin du nouvel inspecteur général fut d'y pourvoir.

Dès 1831, la maison des Madelonnettes, remplacée plus tard (en 1839) par la Petite-Roquette, reçut tous les jeunes détenus du département de la Seine. Des mesures étaient en même temps prises en province pour créer des quartiers spéciaux. Mais ce n'était pas assez de lutter dans la prison contre la démoralisation de l'enfance : il fallait l'empêcher d'y revenir. Comment s'y prendre sans la recueillir, la diriger, lui apprendre un métier et la confier à des mains sûres? Une association charitable pouvait seule prendre de tels soins.

Ch. Lucas s'assura le concours de quelques hommes influents, le bon vouloir de la préfecture de police, alors représentée par un des esprits les plus ouverts aux idées de haute humanité, M. Delessert, et fonda la Société de patronage pour les jeunes détenus et les jeunes libérés du département de la Seine.

L'Angleterre offrait déjà plusieurs modèles de fondations de ce genre. L'Amérique et la Prusse commençaient à entrer dans la même voie. La jeune Société, si intelligemment continuée de nos jours, n'en fut pas moins considérée comme une création originale et nouvelle.

Elle obtenait en effet de l'administration, par une innovation hardie, que les enfants lui fussent remis, à titre d'épreuve, avant l'heure de leur libération. Ce fut la première application de l'institution si répandue aujourd'hui de la libération conditionnelle. Ainsi constitué, le patronage ne tarda pas à dépasser toutes les espérances. La récidive parmi cette écume des rues de Paris était à peu près sans limite : l'administration évaluait la proportion des enfants qui retombaient dans un court délai aux mains de

la police à 70 p. 100. Le reste échappait à tout contrôle. Il disparaissait sans qu'on pût suivre sa trace.

Peu d'années après, le président de la Société constatait avec une satisfaction bien justifiée que le nombre des rechutes dans le même délai n'atteignait plus 10 p. 100 (Compte rendu de 1841). Quatre-vingt-dix enfants sur cent annuellement arrachés à la prison, telle était la mesure du bien qu'une sollicitude intelligente avait réalisé.

L'impulsion causée par un pareil succès fut considérable. Partout on invoquait, pour suivre l'exemple de la Société de Paris, le concours de son principal fondateur. On vit successivement éclore sous son impulsion des institutions semblables à Lyon, Bordeaux, Rouen, Besançon, Saumur.

En même temps, deux femmes d'un grand cœur, Mmes de Lamartine et de Lagrange, s'associaient pour faire participer les filles mineures au bien réalisé pour les garçons.

Enfin, prenait naissance cette admirable création de Mettray, premier type et, dès le premier jour, type achevé de la colonie agricole, fondation éminemment française dont toute l'Europe allait en peu de temps emprunter l'idée, la règle et jusqu'au nom qui a porté si haut la popularité de ses deux fondateurs, MM. de Metz et de Courteille (1839).

L'État ne tardait pas à former à son tour, à Fontevrault (1841) et à Clairvaux (1842), des colonies de nature analogue.

Mais ces créations, si considérables qu'elles fussent, ne pouvaient suffire à la hardiesse d'initiative de Ch. Lucas. Il y avait là un champ nouveau d'expériences dont il ne pouvait déserter l'étude. Il fallait établir scientifiquement la théorie rationnelle du régime disciplinaire et moral le plus propre à assurer à la nouvelle institution son maximum d'effet.

Son intarissable fécondité d'esprit le portait déjà d'ailleurs au delà du but réalisé. Il ne lui suffisait plus de cher-

cher dans la colonie agricole la régénération de l'enfant par la salutaire influence de la vie en plein air, l'isolement de la corruption des villes et le travail des champs, il voulait encore qu'elle contribuât au progrès agricole. Il fallait pour cela l'employer à la conquête de terres nouvelles par le défrichement ou l'assainissement. On connaît la célèbre formule par laquelle il solidarisa ces deux idées :

« Amendement de l'enfant par la terre et de la terre par l'enfant ».

Peut-être était-ce bien compliquer l'institution que de la jeter dans des aléas où la santé même des enfants pouvait avoir à courir des risques. L'État hésitait : Ch. Lucas se détermina à en prendre seul la responsabilité.

Il acquit à cet effet près de Bourges un vaste marais récemment desséché, mais encore inculte, et y fonda la colonie du Val-d'Yèvre.

Il s'agissait, épreuve difficile pour un réformateur, de franchir le Rubicon qui sépare la théorie de la pratique.

Tout y fut réglé en vue de faire concourir chacun des rouages de l'organisation à l'éducation morale et à l'émulation du bien.

A cet effet, les surveillants devinrent en même temps contremaîtres pour les travaux agricoles, système aujourd'hui communément adopté. Les enfants eux-mêmes furent associés à la surveillance. Enfin une solidarité étroite fut établie entre enfants d'un même groupe pour la punition et la récompense ; énergique stimulant, qui intéressait chacun à la bonne conduite de tous pour l'honneur du groupe.

Au point de vue moral, la colonie se plaça bientôt parmi celles qui comptaient le moins d'évasions et le moins de récidives.

En même temps, sa prospérité, sous l'habile direction de son fondateur et plus tard sous celle de son fils aîné, dont la vive intelligence s'était de bonne heure formée aux en-

seignements paternels, devint telle que, lorsque le poids de l'âge pour l'un, et pour l'autre le désir de se consacrer au barreau, firent naître l'éventualité d'une fermeture de la colonie, l'État crut faire et fit en effet une bonne affaire en l'acquérant pour la transformer en colonie publique.

Tous ces travaux, toutes ces réformes, n'avaient point épuisé la virile fécondité de Ch. Lucas. Il se préparait à couronner son œuvre, suivant le plan entrevu dès ses premiers écrits, par un projet de réforme de notre système pénal où la justice sociale eût trouvé de meilleures garanties de sécurité et de certitude, par une classification plus logique des délits et un choix plus raisonné des peines; vaste sujet où la vigueur de son esprit n'eût pas manqué d'ouvrir des voies nouvelles.

La plus pénible des disgrâces nous a privés de ce complément de sa pensée.

Encore dans toute la force de l'âge et du talent, vers soixante ans, il sentit ses yeux, qu'il avait si peu ménagés, s'obscurcir graduellement et, après de longues souffrances, se fermer définitivement à la lumière. On m'a rapporté que, placé dans la douloureuse alternative de s'imposer un repos absolu ou de perdre la vue, il avait préféré s'exposer au sacrifice du premier des biens, plutôt que d'interrompre la mission qu'il s'était donnée.

Quelle affliction! quel bouleversement dans cette existence qui ne se plaisait que dans l'étude! Il supporta cette épreuve avec une grande résignation.

Sa rare énergie, aidée et soutenue par la tendre sollicitude de son admirable compagne, sut bientôt se créer un mode de vie qui lui permit de reprendre ses habitudes de travail. Il eut la bonne fortune de s'attacher successivement deux jeunes secrétaires (1) dont le dévouement et l'in-

(1) M. Bujon, auteur d'un livre apprécié sur la peine de mort; M. Dupriez, auteur d'une notice sur M. Lucas.

telligente collaboration furent pour lui de la plus précieuse ressource. Ses livres, ses papiers, ses innombrables documents furent classés méthodiquement et mis en place dans un ordre où son étonnante mémoire savait facilement les retrouver. En même temps, un soin pieux respectait autour de lui les dispositions intérieures et jusqu'aux moindres objets qu'il avait connus, s'imposant de ne rien changer de ce dont il avait pu conserver l'image, allant jusqu'à conserver à la campagne la disposition des parterres, la place même de chaque fleur, pour éviter de jeter le moindre trouble dans ses souvenirs, lui conserver intactes les sensations qu'il pouvait encore percevoir, et lui permettre le peu de mouvement possible sans le secours d'un bras.

C'est entouré de ces soins qu'il se remit avec courage au travail. Les grands horizons qu'il avait rêvés n'étaient plus possibles. Son activité en fut toutefois à peine ralentie. Elle se porta seulement sur d'autres objets. Elle se partagea désormais entre un retour sur l'idée de sa jeunesse qui n'avait pas cessé d'être la passion de sa vie, le mouvement abolitionniste de la peine de mort, et cette noble campagne contre la guerre que lui inspirèrent les douleurs de l'invasion, profondément avivées par les angoisses dont la présence de deux de ses fils sous les drapeaux avait affligé sa sollicitude paternelle.

Je ne parlerai pas, bien qu'il y ait mis toute son âme, des productions nombreuses qu'il a consacrées à ce dernier sujet, telles que : *Un vœu de civilisation chrétienne* (1873), *Les deux rêves de Henri IV* (1873), *Le droit de légitime défense dans la pénalité et dans la guerre* (1873), *La conférence internationale de Bruxelles sur les lois et coutumes de la guerre* (1874), enfin son ouvrage plus étendu sur *La civilisation de la guerre* (1874). Quelle que soit la place qu'elles lui ont assignée parmi les hommes si éminents par le talent et par le cœur qui poursuivent la grande réforme humanitaire de la substitution de l'arbitrage aux conflits

armés, elles n'occupent qu'une place secondaire dans son œuvre.

Mais je ne serais pas complet si je ne disais quelques mots de ses publications plus nombreuses encore sur la peine de mort. J'en compte près de quarante (1), dont la plupart ont d'abord fait l'objet de lectures à l'Académie. C'est l'histoire de tout le mouvement abolitionniste dans le monde. Elles ne témoignent pas seulement de l'active vigilance de son infatigable impulsion : on y trouve à chaque pas la preuve de son incontestable influence sur les progrès très réels des législations.

Le plus important de ses écrits : *De l'état anormal en France de la répression en matière de crimes capitaux et des moyens d'y remédier* (1885), résume, comme en une sorte de testament, toute sa doctrine. Il y revient sans cesse sur l'idée qui en a toujours fait l'originalité propre : la nécessité de l'alliance intime de la réforme pénitentiaire et pénale avec la suppression de l'échafaud. Il n'était point en effet de ces rêveurs dont la pensée s'abstrait dans les chimères, sans vouloir tenir compte des obstacles et des nécessités pratiques. Nul esprit n'était plus pénétré que le sien de la nécessité de maintenir intact l'effroi du châtiment, et il eût renoncé à la réforme plutôt que d'admettre qu'elle pût être réalisée sans substituer une peine d'une rigueur au moins égale, et même d'une vertu d'intimidation supérieure, à son sens, à celle qui devait disparaître.

Un simple remplacement devenait même insuffisant, par l'effet des défaillances de plus en plus nombreuses qui ne faisaient plus de la peine de mort que l'apparence d'une menace. Une refonte entière des lois pénales devenait indispensable.

(1) Notamment *La peine de mort et l'unification pénale* (1874). *Rapport sur le nouveau Code pénal italien* (1874 et 1888). *Enquête sur la peine de mort en France et en Italie* (1888).

L'auteur produisait sur ce point les documents statistiques les plus curieux. Non seulement le jury se refusait chaque jour davantage, par un abus systématique des circonstances atténuantes, à permettre l'application de la peine capitale, et en cela la loi même de son institution était méconnue, car de simple juge du fait il se transformait en véritable arbitre de la peine. — Mais, lorsque, par un effort d'énergie de plus en plus rare, il se résignait à laisser à la loi son libre cours, il prenait souvent, par une infraction singulière à ses attributions, l'initiative de réclamer la grâce.

Puis survenait la clémence après la condamnation. Elle était devenue à peu près habituelle en Allemagne, en Italie, en Autriche, en Suède. En Russie, curieux détail de mœurs, la mort n'était plus exécutée qu'en matière politique.

Chez nous elle était en fait abolie depuis bien des années pour les femmes ; elle subsistait à peine pour les jeunes condamnés, et pour les autres la commutation de peine atteignait en 1880 soixante-quatorze cas sur cent.

En cumulant les grâces résultant des verdicts du jury et celles accordées par le Chef de l'État, on arrivait à cette étrange constatation qu'il n'y avait plus en moyenne que deux exécutions capitales sur cent accusations. « De deux choses l'une : ou il fallait rendre à la peine la condition primitive de la certitude de son exécution ou il fallait l'abolir. »

En tout cas il devenait impérieusement nécessaire de refaire notre échelle pénale. La transportation devenue depuis 1854 le second degré de la peine, était plus propre en effet, avec ses perspectives de travail en plein air, de demi-liberté dans un climat sans hiver, et d'adoucissements successifs, allant jusqu'à la concession de terres, à exercer une séduction qu'à détourner du crime. Toutes les conditions d'une répression efficace étaient ainsi bouleversées, au grand péril de la société.

Entre temps l'auteur réclamait avec instance la suppression de la publicité des exécutions capitales.

De ce dernier effort de sa pensée sont nées la formation d'une commission extra-parlementaire chargée par le gouvernement de préparer la réforme de notre code pénal et deux propositions de loi d'initiative privée, l'une pour supprimer la publicité des exécutions capitales, l'autre pour aggraver, en cas de commutation de peine, la peine des travaux forcés à perpétuité. Votées en 1887 par le Sénat, elles sont malheureusement attardées depuis cette époque devant l'autre Chambre par les lenteurs de la machine parlementaire.

Le succès avait été plus complet à l'étranger.

L'abolition y était établie non plus en fait mais en droit, en Toscane depuis 1853, en Roumanie depuis 1845, en Portugal (1867), en Saxe (1868), en Hollande (1870). Le parlement de l'Allemagne unifiée la votait par deux fois en 1870, et ce n'était qu'à une majorité de huit voix que la réforme se trouvait rejetée en troisième lecture. Enfin l'Italie, après une lutte de près de dix années, où l'autorité du nom en qui s'identifiait surtout l'idée abolitionniste fut sans cesse invoquée, supprimait l'échafaud de son nouveau code pénal.

Ce fut une grande consolation pour Ch. Lucas d'avoir assez vécu pour voir cette éclatante consécration de ses idées. Il pouvait désormais avec confiance laisser à d'autres la tâche d'en assurer le définitif triomphe.

La juste estime de tant de travaux avait accumulé sur leur auteur les plus rares distinctions.

Décorations étrangères (1), cadeaux de souverains (2),

(1) Chevalier de Saint-Grégoire-le-Grand et des Saints Maurice et Lazare de Sardaigne, commandeur de la Couronne d'Italie, commandeur de la Légion d'honneur.

(2) Médaille d'or décernée par le roi de Sardaigne (1839); médaille

adresses des principaux corps savants de l'Europe, aucune satisfaction ne lui avait manqué.

Il était à la fois membre honoraire de l'Association Howard et de l'Athénée de Brescia, correspondant de l'Institut national pour l'avancement des sciences de Washington, membre de l'Académie des sciences de Lisbonne, de la Royale Académie de jurisprudence et de législation de Madrid, de la Société des jurisconsultes de Berlin et docteur *honoris causâ* de l'Université de Bologne.

En France il était appelé par la Commission d'enquête pénitentiaire de l'Assemblée nationale à prendre part à ses travaux (1871). La Société générale des prisons, fondée avec le concours des hommes les plus considérables sous le patronage de M. Dufaure, l'invitait à présider sa séance d'installation comme le doyen et le patriarche de la science pénitentiaire. Il était nommé membre du Conseil supérieur des prisons.

Mais de toutes ces distinctions, celle à laquelle il fut le plus sensible et dont il se sentit en même temps le plus honoré fut la touchante cérémonie dans laquelle votre Académie voulut fêter le cinquantenaire de son élection en lui offrant une médaille frappée à son image. Ce fut la dernière joie de sa vie de faire imprimer et de distribuer à ses amis les discours prononcés à cette occasion ici et dans le sein de la Société générale des prisons.

Après tant d'honneurs, tant de travaux et de services, sa vieillesse respectée pouvait attendre la mort avec sérénité, assurée de laisser aux hommes l'estime de sa vie, aux siens le culte attendri de sa mémoire, et pénétrée de la douce certitude que son nom serait dignement porté après lui.

d'or donnée par le roi de Prusse (1842); bague en brillants envoyée par l'empereur d'Autriche (1840).

Il s'éteignit doucement dans sa quatre-vingt-septième année.

La simplicité populaire a souvent des jugements d'une saisissante vérité. La vue de ce vieillard si noblement résigné dans son infortune, qui depuis tant d'années passait triste et bienveillant au bras d'un guide n'avait pas manqué de frapper l'attention du voisinage; on s'était enquis de sa vie, on avait su qu'elle avait été vouée tout entière à la justice et à l'humanité. « C'est un juste! » disait-on en le montrant avec respect.

Est-il un plus bel éloge à déposer sur la tombe d'un homme de bien?

LA

BIBLIOTHÈQUE DE SPINOZA

On pourrait dire, ce semble, qu'il en est, à certains égards, d'une bibliothèque comme du style. Plus encore que les faits et les connaissances, « les livres s'enlèvent aisément, se transportent et gagnent même à être mis en œuvre par des mains plus habiles (1) ». Ces choses sont hors de l'homme; mais comme le style, la bibliothèque « est de l'homme même. » Aussi y a-t-il plusieurs sortes de bibliothèques, qui, toutes, répondant aux dispositions d'esprit de ceux qui les ont composées, témoignent de leurs aptitudes, de leurs préoccupations, de leurs goûts, et deviennent de la sorte des expressions plus ou moins accusées de leur caractère et presque de leur personne.

Il se trouve d'abord des bibliothèques qui ne sont que des amas de livres, entassement confus où se pressent les œuvres les plus disparates, où les volumes ont été incessamment ajoutés aux volumes, sans que celui qui les a de la sorte accumulés, se soit proposé d'autre but que d'en accroître indéfiniment la quantité. Et tel est, en effet le principal sinon l'unique mobile de ce curieux affairé, que, partout où il y a des livres, vous voyez toujours rôder, comme le démon de l'Évangile; *circuit quærens quem devoret.* Sur la qualité d'ailleurs il ne se montre pas difficile. Ouvrages

(1) Buffon, *Discours de réception à l'Académie française.*

de toute provenance et sur tout sujet, de toute date et à tout format, reliés ou brochés, le sacré et le profane, l'ancien et le moderne, tout lui est bon. Que lui importe? Il n'étudie point, il ne lit point; ce qu'il veut c'est avoir des livres. C'est pourquoi il croirait sa journée perdue, s'il ne rentrait chargé de livres, dont chaque jour davantage encombre son logis, où, « dès l'escalier on tombe en faiblesse d'une odeur de maroquin et de parchemin. Il appelle cette tannerie sa bibliothèque (1). » C'est un bibliomane et ce n'est qu'un bibliomane.

Tout autre est la bibliothèque du bibliomane qui est en même temps bibliophile. Ce financier a la passion des livres et il se plaît à en faire collection, comme d'autres à collectionner des porcelaines ou des tabatières. Sa fortune lui permet d'y mettre le prix. Il recherche donc et dispute, au feu des enchères, les livres rares et les éditions rares, il se délecte dans les belles reliures ; les armoiries surtout ont pour lui un attrait particulier. A force de conseils et d'expérience, il est devenu fin connaisseur et c'est avec une sollicitude jalouse qu'il conserve en d'élégantes vitrines, comme des joyaux dans un écrin, les trésors qu'il a chèrement et péniblement acquis. Il vous dira les titres de tous ses livres et vous en fera savamment la nomenclature ou même l'histoire, mais n'essayez pas de discourir avec lui de ce que ces livres contiennent. Il l'ignore, et, au fond, il y demeure indifférent. Il n'a pas des livres pour les lire, mais pour les considérer, les palper amoureusement et s'enorgueillir à les montrer. C'est une partie de son luxe, le détail le plus précieux de son ameublement, ce qu'il y a de plus raffiné dans la satisfaction coûteuse de ses fantaisies.

Bien différent est le bibliophile véritable. Lui aussi sans doute il apprécie et recherche tout ce qui, par le dehors, peut rehausser la valeur des livres ; mais ce qu'il demande

(1) La Bruyère, *De la Mode.*

d'abord aux livres, c'est ce qu'ils disent. En se composant une bibliothèque, c'est, comme à son gré, une société choisie qu'il se forme, où le nombre n'est rien et où la qualité est tout ; société permanente qui charme ses loisirs, adoucit ses tristesses, lui crée une vie intérieure au sein de laquelle, dans l'activité la plus haute, il jouit de la paix la plus fortifiante. Il n'y a peut-être pas un seul des volumes que le bibliophile a jugés dignes de lui appartenir, qu'il n'ait pratiqué comme on pratique un ami. Aussi, dans cette bibliothèque que souvent il a eu tant de peine à former et pour laquelle il a su, à l'occasion, être prodigue, a-t-il mis quelque chose de son âme et parfois même le meilleur. Une de ses grandes inquiétudes est de savoir ce qu'après lui elle deviendra, et il n'y a pas de précautions qu'il ne soit disposé à prendre pour en conjurer la dispersion.

Telle n'est pas la bibliothèque qu'on pourrait appeler la bibliothèque de travail. L'écrivain qui réunit des volumes au fur et à mesure que l'exigent les nécessités des sujets qui l'occupent, peut assurément avoir aussi les goûts qui distinguent le bibliophile. Mais il n'éprouve pas pour les livres la même passion que lui. D'ordinaire il ne recherche les livres que parce qu'ils sont utiles et, la plupart du temps, n'y voit guère autre chose que des instruments. Ce n'est pas néanmoins qu'une pareille bibliothèque n'ait une valeur et une signification qui lui sont propres. Non seulement elle peut devenir pour celui qui peu à peu se l'est composée, un milieu hors duquel il ne saurait plus vivre, mais c'est expressément une semblable bibliothèque qui offre, lorsqu'on la consulte, des informations d'un intérêt saisissant sur la pensée et le développement des idées de son possesseur, sur les desseins qu'il a conçus, sur les problèmes qui ont sollicité son attention, ou encore sur ses inclinations intimes et les sources secrètes où il a le plus abondamment puisé. L'homme s'y révèle en quelque façon par ses livres et notamment par ceux qu'on pourrait dire avoir été ses livres

de chevet. Qui aurait eu acccès dans « la librairie » de Montaigne, y aurait certainement trouvé et en bonne place, plus d'un exemplaire de Plutarque. Car sans Plutarque, combien la verve gasconne de l'auteur des *Essais* n'eût-elle pas été désemparée et appauvrie ? Qui aurait fréquenté Pascal, aurait apparemment découvert, et fatigué par un long usage, un Montaigne parmi ses livres. Car n'est-ce pas à Montaigne que l'ardent apologiste de la religion chrétienne a emprunté contre la raison humaine ses traits les plus acérés ? Une bibliothèque de travail est même en un sens, plus instructive qu'une biographie. Si en effet elle ne nous apprend rien des incidents extérieurs qui ont pu marquer l'existence d'un écrivain, elle nous livre sa véritable histoire, qui est l'histoire même de ses sentiments et de ses pensées. Et, à ce point de vue, une bibliothèque de travail l'emporte de beaucoup assurément sur la bibliothèque du pur bibliophile, laquelle est, avant tout, comme une œuvre d'art, qui atteste particulièrement l'habileté et les instincts délicats de celui qui l'a créée.

Quoi de plus instructif, par exemple, que la bibliothèque de Voltaire, laquelle fut, comme on sait, achetée, après sa mort, par Catherine II et déposée au palais de l'Ermitage. « Cette bibliothèque, écrivait de Maistre (1), donne lieu à des observations importantes qui n'ont point encore été faites, si je ne me trompe. Je me souviens, autant qu'on peut se souvenir de ce qu'on a lu il y a cinquante ans, que Lovelace, dans le roman de Clarisse, écrit à son ami : *Si vous avez intérêt de connaître une jeune personne, commencez par connaître les livres qu'elle lit.* Il n'y a rien de si incontestable ; mais cette vérité est d'un ordre bien plus général qu'elle ne se présentait à l'esprit de Richardson. Elle se rapporte à la science autant qu'au caractère, et il est certain qu'en parcourant les livres rassemblés par un homme, on

(1) *Soirées de Saint-Pétersbourg. Quatrième Entretien*, note.

connaît en peu de temps, ce qu'il sait et ce qu'il aime. C'est sous ce point de vue que la bibliothèque de Voltaire est particulièrement curieuse. On ne revient pas de son étonnement en considérant l'extrême médiocrité des ouvrages qui suffirent jadis au patriarche de Ferney. On y chercherait en vain ce qu'on appelle les grands livres et les éditions recherchées, surtout des classiques. Le tout ensemble donne l'idée d'une bibliothèque formée pour amuser les soirées d'un campagnard. Il faut encore y remarquer une armoire remplie de livres dépareillés dont les marges sont chargées de notes écrites de la main de Voltaire, et presque toutes marquées au coin de la médiocrité et du mauvais ton. La collection entière est une démonstration que Voltaire fut étranger à toute espèce de connaissances approfondies, mais surtout à la littérature classique. S'il manquait quelque chose à cette démonstration, elle serait complétée par des traits d'ignorance sans exemple qui échappent à Voltaire en cent endroits de ses œuvres, malgré toutes ses précautions. Un jour peut-être il sera bon d'en présenter un recueil choisi, afin d'en finir avec cet homme. »

Je n'ai pas vérifié *de visu* la justesse de ces observations, que, du reste, pour sévères qu'elles soient, j'incline à croire parfaitement fondées; mais j'ai sous les yeux le catalogue de la bibliothèque de Turgot, tel qu'on le dressa pour la vente qui en fut commencée le 7 mai 1782 (1). Turgot était mort le 18 mars de l'année précédente, dans sa cinquante-cinquième année. Le catalogue des ouvrages de sa bibliothèque, en supposant même qu'on n'en eût rien distrait, ne

(1) *Catalogue des livres de la bibliothèque de feu M. Turgot, ministre d'État, dont la vente commencera le 7 mai, et continuera les jours suivants, depuis trois heures de relevée jusqu'au soir, dans une des salles des R.R. P.P. Augustins. Paris, chez Barrois aîné, libraire, quai des Augustins, 1783.*

comprend pas moins de trois mille soixante articles, chiffre qu'il faudrait évidemment plus que tripler, si l'on voulait avoir le nombre exact des volumes qu'elle renfermait. Or, il n'y a pas une seule branche des connaissances humaines qui ne s'y trouve représentée par les livres les plus considérables, et non seulement en français mais dans la plupart des langues ou mortes ou vivantes. Deux cent soixante articles y sont consacrés à la théologie : Écriture sainte, liturgie, conciles, Saints-Pères, théologiens ; quatre cent quatre-vingt-dix-sept articles à la jurisprudence : droit canonique, droit naturel et politique, droit civil, grec et romain, droit français, ordonnances, coutumes, arrêts, jurisconsultes, etc., droit étranger ; six cent quatre-vingt-un articles aux sciences et arts : philosophie (et ce qu'on nomme aujourd'hui économie politique), métaphysique, physique, histoire naturelle, médecine, chirurgie, mathématiques ; sept cent vingt-cinq articles aux belles-lettres : philologie, rhéteurs, orateurs, poètes grecs, latins, français, italiens, anglais, allemands, poètes dramatiques, mythologie, romans, polygraphes, épistolaires ; enfin huit cent soixante-quinze articles à l'histoire : géographie, voyages, histoire universelle, histoire ecclésiastique, histoire ancienne, grecque, romaine, histoire de France, histoire étrangère, généalogies, antiquités, histoire littéraire, recueil d'édits, arrêts et déclarations. — Cette bibliothèque de Turgot mériterait vraiment une étude particulière et qui ne serait pas sans enseignements de plus d'une sorte. Envisagée même à la surface, n'est-elle pas le témoignage de la culture la plus étendue ? Et comment n'y pas reconnaître tous les empressements de cet inquiet et noble esprit, aussi avide d'acquérir toute sorte de connaissances qu'impatient de réaliser dans l'État toute espèce de réformes, et qui, après avoir consacré les meilleures années de sa jeunesse aux calmes méditations de la Maison de Sorbonne, et, dans les intervalles de l'administration ou de la politique, publié des

écrits sur les sujets les plus divers, ne trouva pas, vers la fin de sa trop courte existence, de plus efficace consolation à ses mécomptes de patriote et de novateur, que l'étude des sciences physiques et une participation active aux travaux de l'Académie des Inscriptions, qui le comptait parmi ses membres honoraires. La bibliothèque de Turgot demeure un spécimen remarquable de ce qu'on peut appeler une bibliothèque de travail.

La bibliothèque de Spinoza fut également, et, de toute évidence, quand on se rappelle qui était Spinoza, ne pouvait guère être aussi qu'une bibliothèque de travail. Cependant, et pour cela même, combien n'éprouve-t-on pas de légitime curiosité à la connaître !

Certes, ce serait se tromper étrangement que de croire que les génies, même doués de l'originalité la plus puissante, ne doivent rien à leurs devanciers, et que, sans avoir jamais consulté les monuments du passé, ils ont tiré toutes leurs idées de leur propre fonds. Descartes qui, d'ailleurs, excelle par l'invention, affectait, il est vrai, d'ignorer même en quelque manière qu'il y eût des hommes. D'autre part, son biographe Baillet assure qu'il n'avait constamment sous la main que deux ouvrages : la *Bible* et *Saint-Thomas;* et on sait comment, à un gentilhomme qui lui demandait à voir sa bibliothèque, le solitaire d'Egmond, écartant un rideau qui cachait des pièces d'anatomie, répondit : « Voilà « mes livres! ». S'ensuit-il toutefois que Descartes se fût contenté de lire en lui-même ou dans le grand livre de la nature et du monde? Manifestement non. Ses adversaires et détracteurs, Huet en tête, ont eu le tort impardonnable de lui reprocher d'avoir dissimulé ses nombreuses lectures, et se sont comme ravilis à dresser la liste de ce qu'ils nommaient « ses pilleries ». Il y aurait autant d'injustice que de ridicule à porter contre Descartes des accusations de plagiat. Il n'en reste pas moins que l'ancien élève de La Flèche, quoique sa science n'eût rien de « livresque », tira

certainement grand profit non seulement des leçons de ses maîtres, mais encore de ses propres lectures, dont, aussi bien, il est facile de constater, notamment dans sa correspondance, des mentions explicites et répétées. Lui-même l'avait écrit excellemment : « La lecture de tous les bons « livres est comme une conversation avec les plus honnêtes gens des siècles passés qui en ont été les auteurs, et même une conversation étudiée en laquelle ils ne nous découvrent que les meilleures de leurs pensées (1). » A coup sûr, il ne s'est pas rencontré, au XVIIe siècle, de savant plus universel que Leibniz, et qui, en même temps, prétendit davantage demeurer, en tout, son unique maître, αὐτοδίδακτος. Ce « mer- « veilleux Saxon, » comme l'appelait Boinebourg, ne devait-il donc rien à l'enseignement des livres? Une pareille affirmation aurait semblé un stupide blasphème à l'érudit incomparable qui, tout enfant, errait avec ravissement dans cette bibliothèque de son père, qu'il avait fallu enfin lui ouvrir, et qui, depuis, ne s'appliqua à rien tant qu'à démontrer comment des anciens aux modernes les idées se perpétuent en un courant ininterrompu de philosophie, *perennis quædam philosophia.* C'est pourquoi, ôtez à Leibniz cette bibliothèque de Hanovre qu'il avait organisée, et que, durant de longues années, il ne cessa d'enrichir (2), et à cet Antée, si j'ose m'exprimer ainsi, vous ôtez la terre, où ses forces se réparent et se renouvelle sa vigueur.

Il n'en pouvait être différemment de Spinoza. Et, en effet,

(1) *Discours de la Méthode,* 1re partie.

(2) *Essais de théodicée,* etc., par M. Leibniz, *augmentés de l'histoire de la vie et des ouvrages de l'auteur,* par M. le chevalier de Jaucourt, Amsterdam, 1747, 2 vol. in-12, t. I, p. 232. « M. Leibniz avait formé une assez belle bibliothèque, dont (à sa mort) le prince se contenta pour droit d'aubaine, qui est, dans l'électorat de Hanovre, du tiers de ce que possède l'étranger. D'ailleurs, sa bibliothèque avait été si confondue avec celle du roi qu'on ne pouvait guère distinguer les livres de l'un et de l'autre. »

en gros, on n'ignorait pas combien il avait emprunté à la philosophie hébraïque tour à tour et à la philosophie cartésienne; ou encore, à étudier ses écrits, surtout ses lettres, on y pouvait aisément relever des traces assez fréquentes de lectures. Mais quels étaient précisément les livres qu'avait lus Spinoza et qu'il avait le plus lus, soit pour en convertir les idées en sa propre substance et les incorporer à sa doctrine, soit pour y chercher accessoirement les connaissances qui lui faisaient défaut? Tout adonné aux spéculations les plus hautes, n'avait-il jamais non plus demandé à la lecture un simple délassement de l'esprit? Quels qu'ils fussent enfin, les ouvrages dont s'était servi Spinoza formaient-ils, à proprement parler, une bibliothèque qui lui appartînt? Ne devait-il pas sembler improbable que ce méditatif s'en fût composé une? Et, en tout cas, ne fallait-il pas estimer absolument oiseux de s'enquérir de ce qu'elle avait pu être? N'était-ce point, en effet, se poser comme à plaisir une insoluble question?

Cependant, contre toute attente, ce problème se trouve aujourd'hui résolu, et une publication récente vient d'en éclairer toutes les obscurités, en dissipant tous les doutes. Elle est intitulée : *Inventaire des livres formant la bibliothèque de Bénédict Spinoza, publié d'après un document inédit, avec des notes biographiques et bibliographiques et une introduction, par A.-J. Servaas van Rooijen, archiviste de La Haye, et des notes de la main de M. le Dr David Kaufmann, professeur à Budapest* (1). Nous devons donc à M. Servaas d'apprendre que Spinoza avait réellement une bibliothèque, et, grâce à la sagacité pénétrante du savant hollandais et à ses investigations laborieuses, nous possédons maintenant le catalogue authentique des livres qu'avait réunis, pour son propre usage, le célèbre auteur de l'*Éthique*. Mais si c'est là le principal résultat, ce n'est pas le

(1) La Haye, 1888, petit in-4°; W.-C. Tengeler.

seul qu'ait obtenu M. Servaas comme récompense de ses peines. En scrutant les archives, en fouillant les bibliothèques publiques de La Haye, d'Amsterdam et d'Utrecht, en compulsant de nombreux dossiers et jusqu'à des minutes de notaires et des procès-verbaux de commissaires-priseurs, M. Servaas a eu la bonne fortune méritée de découvrir des pièces qui, sur plus d'un point, complètent ou rectifient les principales biographies de Spinoza, soit la *Vie de Spinoza* (1), attribuée au médecin Lucas, de La Haye, son contemporain et ami ; soit celle que peu de temps après la mort de Spinoza, rédigea Jean Colerus, ministre de l'église luthérienne de La Haye : la *Vie de B. de Spinoza, tirée des écrits de ce fameux philosophe et du témoignage de plusieurs personnes dignes de foi qui l'ont particulièrement connu* (2); soit enfin les pages que lui a consacrées Sébastien Kortholt dans son livre de *Trois imposteurs*, *De tribus impostoribus magnis liber* (qui sont Herbert de Cherbury, Thomas Hobbes et Spinoza lui-même), et auxquelles Christian Kortholt a ajouté de nouveaux renseignements dans la préface de la deuxième édition du livre de son père (3).

I

Ce fut le 21 février 1677 qu'à l'âge d'un peu plus de quarante-quatre ans mourut, à La Haye, Baruch Despinoza, dont le nom, par des modifications successives, s'était changé en celui de Baruch d'Espinoza, et finalement de Bénédict de Spinoza; au prénom juif de Baruch, Spinoza ayant substitué, comme fréquemment il arrive à ses coreligionnaires, un prénom chrétien, celui de Bénédict ou de Benoît.

(1) Amsterdam, 1719, in-8°.

(2) La Haye, 1706, in-12. Cette biographie parut d'abord en hollandais. Utrecht, 1698.

(3) Hambourg, 1701, in-4°.

Spinoza était décédé presque inopinément dans le modeste logis que, depuis environ cinq années, il avait loué sur le Pavilionengracht, chez le sieur Van der Spyck, peintre de portraits et peut-être aussi, suivant M. Servaas, peintre en bâtiments, homme de probité reconnue et avec lequel notre philosophe entretenait le commerce le plus familier. « D'une constitution très faible, malsain, maigre, et attaqué de phtisie depuis plus de vingt ans (1), » Spinoza n'avait dû qu'à une frugalité extrême et au régime sévère qu'il s'imposait, de pouvoir prolonger ses jours. D'un autre côté, il semble qu'il gouvernât seul sa santé. Car ce n'était que tout à fait sur la fin, et averti sans doute par d'alarmants symptômes, qu'il s'était décidé à mander d'Amsterdam son ami le médecin Louis Meyer. Celui-ci arriva juste à temps pour le voir, dans la même journée, suivre des prescriptions inutiles et subitement rendre le dernier soupir. C'était un dimanche. Son hôte, qui, le matin, avait entamé une conversation qu'il se proposait de continuer, mais qu'il interrompit pour aller au prêche; son hôte eut, à son retour de l'église, l'affligeante surprise d'apprendre qu'il venait de trépasser. Quant à Meyer, Colerus rapporte « que, le soir même, il regagna Amsterdam par le bateau de nuit, sans prendre le moindre soin du défunt. » Colerus ne craint pas même d'observer « que Meyer se dispensa d'autant plus de ce devoir, qu'après la mort de Spinoza il s'était saisi d'un ducaton et de quelque peu d'argent que le défunt avait laissé sur sa table, aussi bien que d'un couteau à manche d'argent, et s'était retiré avec ce qu'il avait butiné. » Argent à part, n'était-ce pas plutôt un souvenir et comme une relique qu'avait reçue Meyer, ou qu'il avait cru pouvoir s'approprier? Ou comment imputer un larcin à l'homme distingué et dévoué que Spinoza lui-même traitait d'ami excellent, *amicus singularis*, avec lequel constamment il

(1) Cf. Colerus.

entretint une si fréquente et si intime correspondance, et que l'on trouve toujours au premier rang parmi ceux qui prennent à tâche de défendre sa doctrine et de publier ses écrits? Quoi qu'il en soit, Spinoza mort, il n'y avait plus qu'à procéder à son inhumation. Et c'est ce qu'on eût fait sans retard, si un apothicaire, nommé Schroder, n'y eût mis opposition, prétendant être d'abord payé de quelques médicaments qu'il avait fournis au philosophe pendant sa dernière maladie. Son mémoire, qui se montait à 16 florins et 2 sous, ayant été soldé par Spyck, on put rendre à Spinoza les derniers devoirs. Ses obsèques se firent le 25 février, et, d'après Colerus, furent honorables. « Le corps, dit-il, fut porté en terre, accompagné de plusieurs personnes illustres, et suivi de six carrosses. Au retour de l'enterrement, qui se fit dans la nouvelle église, sur le Spuy, les amis particuliers ou voisins furent régalés de quelques bouteilles de vin, selon la coutume du pays, dans la maison de l'hôte du défunt. »

Cependant, reste un détail navrant, dont Colerus n'a point parlé, et que nous révèle M. Servaas avec la précision la plus douloureuse. Spinoza, ce penseur, que de nombreux disciples révéraient à l'égal d'un demi-dieu et consultaient comme un oracle, ce novateur hardi qui déjà avait rempli l'Europe du bruit de sa réputation, cet homme auquel, après deux cents ans écoulés, et malgré les anathèmes qu'avait encourus sa doctrine, on devait, au nom du monde savant, ériger solennellement à La Haye même une statue (1), l'ami de Jean de Witt, fut jeté à une sorte de fosse commune. « En fouillant dans un des livres de sépulture, » écrit M. Servaas, « j'ai trouvé indiquée, sous le numéro 162, une fosse louée dans laquelle Spinoza a été enterré le 25 février. » Or, le 20, cette fosse avait déjà reçu un cadavre;

(1) Voyez l'éloquent discours prononcé, lors de cette solennité, le 12 février 1877, par M. Renan.

le 25, deux cadavres y avaient précédé celui de Spinoza, et quelques jours après, trois autres cadavres l'y suivirent. Au bout même de peu de temps, toutes ces misérables dépouilles durent être exhumées pour faire place à de nouveaux arrivants, et, dans le charnier où furent réunis leurs os, rien ne vint distinguer et marquer, au sein de cette poussière, le moindre vestige de ce qui avait été Spinoza.

Où étaient donc, on se le demande, et que faisaient, en de telles circonstances, ses nombreux disciples? Et surtout comment expliquer l'indifférence de la famille de Spinoza? Spinoza, en effet, avait encore une famille.

II

Il faut s'empresser de le reconnaître. De son vivant, comme après sa mort, les disciples de Spinoza lui témoignèrent, à leur manière, un attachement invariable. Vivant, après s'être efforcés, mais en vain, de lui faire accepter une existence aisée, ils contribuèrent du moins à la publication de ses premières compositions. De même, après sa mort, s'ils se contentèrent de garantir à Spyck les frais des funérailles de son hôte (car, auprès de Spyck, ils durent se porter cautions), ce fut avec un soin religieux qu'ils se préoccupèrent, dès qu'ils eurent perdu leur maître, d'imprimer ses œuvres posthumes. C'était le médecin Louis Meyer qui s'était chargé de présenter au public, dans une élogieuse préface, le premier écrit sorti de la plume de Spinoza, cette *Exposition* trop peu lue des *Principes de Descartes* (1), laquelle n'avait été en réalité, pour le jeune chef d'école, qu'une occasion de se séparer, avec un certain éclat, de celui qu'on regardait alors comme son inspirateur,

(1) *Renati Des Cartes Principiorum philosophiæ pars* I *et* II, *more geometrico demonstratæ per Benedictum de Spinoza Amstelodamensem. Accesserunt ejusdem Cogitata metaphysica*, etc., *Amstelodami, apud Johannem Rieuwerts*, 1663, petit in-8°.

et de revendiquer, non sans un accent hautain, sa propre originalité. L'*Appendix* qui termine le volume est effectivement un véritable manifeste, et le tout se trouve en toutes lettres signé de son nom : *Benedictus de Spinoza Amstelodamensis*. Ce furent également ses amis qui, vraisemblalement, le secondèrent dans la publication qu'il fit lui-même, en 1670, de son *Tractatus theologico-politicus*, mais en cherchant, cette fois, par les précautions les plus minutieuses, quoique les plus illusoires, à en garantir l'anonymat (1). Ce qui n'est pas douteux, c'est que ce furent eux qui se chargèrent, et sans doute à leurs dépens, d'éditer ses œuvres posthumes.

Nous savions par Colerus, qui le tenait de Spyck lui-même, que celui-ci, sur l'ordre que lui en avait laissé Spinoza, avait immédiatement après son décès envoyé à Amsterdam, à Jean Rieuwerts, imprimeur de la ville, un pupitre où étaient renfermés les papiers du défunt. Dans une lettre adressée le 25 mars 1677 à Spyck, Rieuwerts reconnaît avoir reçu le pupitre en question, et, en terminant, ajoute « que les parents de Spinoza voudraient bien savoir à qui il avait été adressé, parce qu'ils s'imaginaient qu'il était plein d'argent, et qu'ils ne manqueraient pas de s'en informer aux bateliers à qui il avait été confié. Mais, dit-il, si l'on ne tient pas à La Haye registre des paquets qu'on envoie ici par le bateau, je ne vois pas comment ils pourront être éclairés, et il vaut mieux en effet qu'ils n'en sachent rien. »

Rieuwerts, qui déjà, en 1663, avait imprimé le premier ouvrage de Spinoza, fut aussi probablement l'éditeur des œuvres posthumes qui parurent en 1677, sans nom de lieu ni d'imprimeur, et avec les simples initiales *B. D. S.*, ini-

(1) Ce traité, sans nom d'auteur, porte la mention : *Hamburgi, apud Henricum Kunrath*, quoiqu'il eût été imprimé à Amsterdam., et, selon toute apparence, par Rieuwerts.

tiales que l'on retrouve entourant une pensée sur le cachet même de Spinoza, où se lit cette expressive et caractéristique devise : *caute, prudemment*. Elles étaient précédées d'une préface qu'avait rédigée en hollandais un des plus zélés disciples de Spinoza, Jarig Jellis, et que Louis Meyer avait traduite en latin. Outre deux traités demeurés inachevés : le *Tractatus politicus* et le *de Emendatione intellectus*, et en même temps qu'un *Abrégé de grammaire hébraïque* et des lettres malheureusement trop peu nombreuses, elles comprenaient ce fameux livre de l'*Éthique*, terminé déjà depuis plus de cinq années, où l'auteur avait exposé à la manière des géomètres sa doctrine définitive, mais qu'il n'avait osé produire au grand jour. Car les orages amassés sur sa tête par le *Tractatus theologico-politicus* l'avaient intimidé et aussi la rumeur que ses adversaires s'étaient plu à accréditer, insinuant que dans ce nouvel ouvrage Spinoza se proposait de prouver qu'il n'y a pas de Dieu. Depuis lors, d'heureux hasards ont permis de retrouver quelques autres écrits de Spinoza, que le pupitre ne devait pas contenir. C'est ainsi qu'en 1862 M. J. Van Vloten a publié en supplément aux œuvres de Spinoza (1), avec de nouveaux renseignements bibliographiques et d'intéressants fragments de sa correspondance, deux traités dont on ne connaissait que les titres et que l'on croyait à jamais perdus, un Traité de l'arc-en-ciel, *de Iride*, et notamment, le court mais si important Traité de Dieu, de l'homme et de sa béatitude. *Tractatus brevis de Deo et homine ejusque beatitudine*, esquisse de l'*Éthique* que Spinoza avait expressément destinée à ses disciples, et qui, presque immédiatement, afin que la diffusion en devînt plus facile, avait été traduite du latin en langue vulgaire. Si on observe, d'un côté, que ce Traité comprend aussi un

(1) *Ad Benedicti de Spinoza opera quæ supersunt omnia, Supplementum, Amstelodami*, 1862, in-12.

chapitre *de Diabolo*, qu'avaient signalé de Murr dans ses *Annotationes*, et Mylius dans sa *Bibliothèque des anonymes*, et, d'un autre côté, que l'apologie rédigée en espagnol par Spinoza pour se justifier d'avoir abandonné la Synagogue, *Apologia para justificar se de su abdication de la Sinagoga*, a vraisemblablement, ainsi que Bayle lui-même le conjecture (1), passé en substance dans le *Tractatus theologico-politicus*, il s'ensuit que, sauf une traduction du *Vieux Testament* en flamand, que, peu de temps avant sa mort, Spinoza jeta lui-même au feu, on peut se flatter de posséder l'œuvre tout entière du philosophe de La Haye. Il n'est que juste par conséquent de le constater : ce sont ses disciples et ses amis qui, en somme, lui ont élevé ce monument, le plus durable assurément et celui qui pouvait le mieux, en glorifiant son nom, immortaliser sa mémoire. A aucun moment, ils ne songèrent à lui en ériger un autre. Ils avaient recueilli en quelque sorte tout l'esprit de Spinoza : que leur importait et qu'importait à leur maître la destinée d'un corps qu'il regardait lui-même « comme une chose de néant? »

III.

La famille de Spinoza, mais pour de tout autres motifs, ne prit non plus aucun souci d'assurer à ses restes un honorable asile. Elle se composait de deux sœurs, Rebecca et Mirjam, cette dernière mariée à un juif portugais, Samuel Caceris, et mère d'un fils nommé Daniel. La séparation publique de Spinoza d'avec ses coreligionnaires et aussi les démêlés d'intérêts qu'après la mort de son père il eut à soutenir avec ses sœurs, avaient apparemment beaucoup relâché, sinon rompu ses liens de parenté. Toutefois, s'il ne vint pas à l'esprit de sa famille qu'elle avait le devoir de

(1) *Dictionnaire philosophique*, Article Spinoza.

préserver ses cendres de la profanation, elle n'eut garde de négliger l'héritage qu'il pouvait avoir laissé. A peine donc eurent-ils appris que Spinoza avait expiré (l'envoi de son pupitre les avait déjà singulièrement émus), que Rebecca Spinoza et Daniel Caceris, la sœur et le neveu, accoururent a La Haye, et, avec toute l'âpreté qu'on en pouvait attendre et une avidité d'ailleurs tristement humaine, n'eurent rien de plus pressé que d'obtenir des échevins une espèce d'envoi en possession. Leur cupidité devait être déçue.

Lorsque Leibniz mourut, sa succession, paraît-il, n'allait pas à moins d'une soixantaine de mille écus, fortune certainement considérable pour le temps. Ce n'était pas tout. Outre cela, on trouva dans sa chambre, d'après son biographe, le chevalier de Jaucourt, une grosse somme d'argent comptant qu'il avait cachée; c'étaient deux ou trois années de son revenu. « La découverte de ce dernier trésor, dit Jaucourt, fut funeste à la femme de l'unique héritier de Leibniz, M. Loeflerus, fils de sa sœur utérine et curé d'un village près de Leipziz. Cette femme, à la vue de cet argent qui lui tombait en partage, fut si saisie de plaisir, qu'elle en mourut subitement. » Et Jaucourt croit devoir sentencieusement remarquer, et, à grand renfort de citations, établir « qu'il ne faut pas se figurer qu'elle soit la seule personne au monde, que la joie ait pour ainsi dire étouffée. » Rebecca et Daniel ne se virent point exposés à semblable péril.

Kortholt, qui n'hésite point à affirmer « que Spinoza était à l'excès avide de gloire et que son ambition allait jusqu'à souhaiter d'être déchiré comme le furent ses amis de Witt, pourvu qu'il s'acquît par là, au prix d'une courte existence, une renommée impérissable ; » Kortholt avoue, d'autre part, que le philosophe n'avait aucunement soif de l'or, *auro plane non inhiabat*. Colerus, de son côté, nous a appris avec quelle frugalité parcimonieuse, par goût au-

tant que par calcul et par régime, vivait Spinoza, combien il était bon ménager, et tenant minutieusement compte de ses moindres dépenses, avait grand soin d'ajuster exactement ses comptes tous les quartiers (1). Spinoza lui-même aimait à répéter à ses hôtes « qu'il était comme le serpent, qui forme un cercle, la queue dans la bouche, pour leur marquer qu'il ne lui restait rien de ce qu'il avait pu gagner dans l'année. » Il ajoutait que « ce n'était pas son dessein de rien amasser que ce qui serait nécessaire pour être enterré avec quelque bienséance. » Évidemment, s'il eût consenti à recevoir, en entier, soit la pension que lui avait léguée Jean de Witt, soit les libéralités dont aurait voulu le combler un de ses disciples, Simon de Vries, Spinoza se fût mis de très bonne heure fort au large. Mais son désintéressement était absolu, et ce n'est certes pas lui qui se fût jamais avisé, comme tel chef d'école contemporain, d'exiger impérieusement de ses adeptes un budget. Il tenait, par-dessus tout, à ne pas vivre aux dépens d'autrui, et avait à cœur de ne rien devoir qu'à lui-même. C'était dans cette pensée, plus encore que pour se conformer aux préceptes de la législation judaïque, qu'il avait appris le métier de polisseur de verres pour lunettes, microscopes et télescopes ; métier dont il fit bientôt un art, auquel il joignit l'art du dessin, et qui le conduisit à l'étude des problèmes les plus délicats et les plus savants de l'optique. Ce métier ne lui en était pas moins une sorte de gagne-pain, et non

(1) « On trouve, écrit Colerus, dans différents petits comptes qui se sont rencontrés parmi les papiers que Spinoza a laissés, qu'il a vécu un jour entier avec une soupe au lait accommodée avec du beurre, ce qui lui revenait à trois sous, et un pot de bière d'un sou et demi ; un autre jour, il n'a mangé que du gruau apprêté avec des raisins et du beurre, et ce plat lui a coûté quatre sous et demi. Dans ces mêmes comptes, il n'est fait mention que de deux demi-pintes de vin tout au plus par mois. »

pas, comme par exemple à Rousseau, son métier de copiste de musique, une occupation surtout de montre. Aussi bien, avait-il coutume de dire « que, ses parents ne lui ayant rien laissé, ses proches et ses héritiers ne devaient pas s'attendre non plus de profiter beaucoup de sa succession. » Effectivement, Rebecca et Daniel ne tardèrent pas à constater combien chétif était cet héritage. D'argent comptant, il n'y avait point à en chercher. Louis Meyer n'avait-il pas emporté le dernier ducaton? Restait le mobilier, dont, le jour même du décès de son hôte, Spyck, en homme avisé, avait fait, en présence de témoins, dresser un état authentique par le notaire Van den Hove. « Inventaire des biens et des meubles délaissés par le feu seigneur Bénédict de Spinoza, né à Amsterdam, décédé aujourd'hui à la maison du sieur Henri van Spyck, le tout conforme à la déclaration dudit sieur Spyck. » Les scellés avaient été ensuite apposés sur le local qui contenait le mobilier inventorié. Or, dès qu'ils en eurent vérifié la nomenclature, les héritiers de Spinoza se hâtèrent de disparaître pour ne plus revenir. Ce n'était pas le moins du monde que gracieusement ils abandonnassent à Spyck les effets de son hôte, et pour reconnaître ses soins. Mais ces effets étaient le gage naturel du propriétaire, et celui-ci, qui avait acquitté les dettes de Spinoza, et notamment les frais de ses funérailles, exigeait, avant tout, qu'on le remboursât de ses avances. Rebecca s'y était refusée obstinément; « elle voulait voir clair et savoir si, les dettes payées, il lui reviendrait quelque chose. » A ses risques et périls, Spyck dut procéder à une liquidation. En conséquence, sur sa requête, le 2 mars les scellés étaient levés, et le même notaire Van den Hoven dressait un second inventaire « des biens et meubles délaissés par feu le seigneur Bénédict de Spinoza, né à Amsterdam, décédé le 21 février 1677, à la maison du sieur Spyck, résidant à La Haye, le tout conforme à ce qui se trouvait à la maison dudit sieur Spyck. » Notons surtout, ce qui est ici d'une im-

portance capitale, que ce second inventaire comprend des livres, comme déjà en comprenait le premier. Mais, cette fois, ces livres ne sont plus mentionnés simplement en bloc. Tous les volumes se trouvent énumérés séparément dans ce second inventaire, et chaque ouvrage y fait l'objet d'un article distinct.

IV.

Spyck cependant ne crut pas devoir disposer immédiatement de ce mobilier, et ce ne fut qu'après deux sommations légales inutilement adressées le 30 mars et le 12 septembre 1677 aux héritiers de Spinoza d'avoir à acquitter les charges de la succession, qu'il se décida à mettre en vente les effets de l'illustre défunt. La *Gazette de Harlem* du 2 novembre annonçait cette vente dans les termes suivants : « On se propose de vendre pupliquement, jeudi prochain, le 4 novembre, à neuf heures du matin, au domicile de M. Hendrick van der Spyck, peintre, au Pavilionensgracht, en face du Dubelet Straat, au plus offrant et dernier enchérisseur, les meubles laissés par feu M. Bénédict de Spinoza, livres, manuscrits, lunettes d'approche, loupes, entre autres des verres polis et plusieurs instruments pour polir des verres, entre autres des moulins et de grandes et petites assiestes de métal, etc. » La vente se fit effectivement au lieu et dates indiqués, ainsi que l'atteste le compte rendu par le commissaire-priseur Pieter de Graeff. « Le 4 novembre 1677, à la demande de M. Hendrick van der Spyck, en ce cas autorisé par la justice de La Haye, pour vendre le mobilier laissé par feu Bénédict de Spinoza, dans la maison du défunt sur le Burgwal ; le montant en était de 430 florins et 13 sous (1). » Frais déduits, le montant n'était plus que de 392 florins 19 sous et 8 deniers. Le prix de cette vente étant consigné, Rebecca y mit arrêt ;

(1) Cf. Servaas, ouvrage cité.

mais s'étant convaincue « qu'après le paiement des frais et charges il ne restait que peu de chose ou rien du tout, elle se désista de son opposition et de toutes ses prétentions. » Héritage réellement misérable et à propos duquel Colerus pouvait bien écrire « qu'il ne faut que jeter les yeux sur le compte de la vente, pour juger aussitôt que c'était l'inventaire d'un vrai philosophe. » Et il ajoutait : « On n'y trouve que quelques livrets, quelques tailles-douces ou estampes, quelques morceaux de verre polis, des instruments pour les polir, etc. »

Ainsi, chose singulière ! Colerus qui avait eu le compte de vente sous les yeux et qui a poussé la minutie jusqu'à relater le prix de quelques-uns des objets adjugés (1), Colerus ne fait aucune mention des livres qui composaient la bibliothèque de Spinoza et que la *Gazette de Harlem* elle-même avait annoncés. M. Servaas s'en étonne, et on est d'abord porté à s'en étonner avec lui.

Colerus n'est point, en effet, un biographe ordinaire. Bien que par conviction et par état il se déclare hostile, de tous points, aux doctrines de Spinoza, il ne peut s'empêcher d'éprouver une véritable affection pour sa personne, et c'est, en définitive, par sympathie qu'il a entrepris d'écrire la vie de celui qu'il appelle « ce malheureux homme. » Cette sympathie s'étend même à tout ce qui touche Spinoza. C'est ainsi qu'on l'entend se féliciter d'habiter sur le Veerkay, chez la veuve Van Velden, la chambre même qu'avait d'abord occupée, lors de son installation à La Haye, l'auteur du *Tractatus theologico-politicus*. De même il s'ap-

(1) « Un manteau de camelot avec une culotte furent vendus 21 florins 14 sous ; un autre manteau gris, 12 florins 14 sous ; quatre linceuls, 6 florins et 8 sous ; sept chemises, 9 florins et 6 sous ; un lit et un traversin, 16 florins ; dix-neuf collets, 1 florin 11 sous ; cinq mouchoirs, 12 sous ; deux rideaux rouges, une courtepointe et une petite couverture de lit, 6 florins ; son orfévrerie consistait en deux boucles d'argent qui furent vendues 2 florins. »

plaudit d'avoir « en sa possession un livre entier de portraits que Spinoza avait faits de personnes distinguées. » et c'est avec une complaisance marquée qu'il décrit celui où le philosophe s'était représenté lui-même sous le costume d'un pêcheur napolitain qu'il croit être Masaniello. Dès lors, comment expliquer qu'il ne dise mot des livres laissés par Spinoza et qui auraient dû, ce semble, avoir pour lui plus de prix que des gravures ou des crayons? M. Servaas suppose qu'en jetant sur l'inventaire un regard distrait, Colerus aura étourdiment confondu les livres avec les livrets dont il parle et qui ne contenaient peut-être que des notes de menues dépenses. Supposition gratuite, et, pour peu qu'on y réfléchisse, complètement inadmissible. M. Servaas, en effet, ne remarque pas que, si Colerus a vu le compte de vente, il ne s'ensuit nullement que ni le premier ni le second inventaire, ce qui est tout autre chose, ait passé sous ses yeux. Il y a plus. M. Servaas lui-même estime que certainement les livres auront été vendus à Amsterdam par le libraire Rieuwerts. Comment, dans cette hypothèse (et ce n'est pas apparemment une simple hypothèse), comment être fort surpris du silence de Colerus, lequel ne paraît guère avoir eu connaissance que de la vente de La Haye? Et à ce sujet, se posent même quelques points d'interrogation qui appelaient de précises réponses. Car pourquoi et comment les livres portés à l'inventaire ont-ils été distraits de la vente opérée à La Haye? Pour les livres, de même que pour les manuscrits, Spyck avait-il donc été chargé par Spinoza d'une espèce de fidéicommis? Mais alors, comment ces livres figuraient-ils à l'inventaire où ne figurent pas les manuscrits, quoique livres et manuscrits soient également mentionnés par la *Gazette de Harlem*? Si ces livres, ne fût-ce que pour être mieux vendus, l'ont été à Amsterdam, ne l'ont-ils pas été publiquement, et le prix de cette vente, accroissant d'autant la succession de Spinoza, ne devenait-il pas, pour sa sœur Re-

becca, l'objet d'une nouvelle et enfin infructueuse saisie ? Ou s'ils l'ont été clandestinement, comment expliquer ou qualifier un pareil procédé ? Ce sont là autant de détails qu'il était nécessaire d'éclaircir ; M. Servaas n'y a pas même pensé.

Quoi qu'il en puisse être, ce qui demeure constant, c'est que Spinoza possédait des livres, et que ces livres formaient toute une partie distincte de l'inventaire définitif qu'avait dressé le notaire Van den Hoven et que M. Servaas nous donne intégralement transcrit ; cet inventaire spécial se terminant par ces mots : *Vijf Paccetjes, cinq petits paquets.* Ce sont ces cinq petits paquets, qui, peut-être laissés à La Haye comme sans valeur, auraient été, suivant M. Servaas, pris par Colerus pour les livres de Spinoza !

Nous n'avons guère à nous arrêter à la première partie de l'inventaire, dont les divers articles sont compris sous la désignation d'*Objets de laine et de linge.* « *Objets de laine* : premièrement un lit, un traversin ; deux oreillers ; deux couvertures de lit, dont une blanche et une rouge ; deux rideaux de drap, un rabat et une courtepointe ; un manteau turc noir ; un manteau turc en couleur ; un habit en drap de couleur avec une camisole en cuir ; une culotte fermée en drap de couleur ; un habit turc noir et une culotte fermée turque noire ; un vieil habit de serge ; une paire de bas en sayette noire ; deux chapeaux noirs ; un manchon noir avec une paire de gants ; deux paires de souliers, noirs et gris ; un vieux sac de nuit en étoffe rayée, avec un bonnet ouaté. — *Linge:* deux paires de draps ; six taies d'oreiller ; deux paquets de linge de corps ; sept chemises, dix-neuf rabats, et encore un rabat ; dix paires de poignets tels qu'ils sont ; quatre mouchoirs de coton et encore un mouchoir en damier ; quatorze paires de chaussons en linge, et une paire, tels qu'ils sont ; une cravate de coton avec deux cols ; deux essuie-mains usés. » Qu'il nous suffise d'observer que, si cette garde-robe n'était pas très

riche, et quoique Colerus rapporte que, « pour ce qui est de ses vêtements, Spinoza en prenait fort peu de soin, » son autre biographe, le médecin Lucas, se trouvait néanmoins suffisamment autorisé à écrire, au contraire, « que Spinoza était extrêmement propre et ne sortait jamais qu'on ne vît paraître en ses habits ce qui distingue d'ordinaire un honnête homme d'un pédant. » Non seulement le philosophe n'était pas sans avoir, en même temps que quelque linge, des vêtements assortis à sa condition ; mais qui eût imaginé que Spinoza, comme les élégants du jour, se servait même d'un manchon? Après le linge venait la désignation des livres; mais M. Servaas nous avertit « qu'à cause de la haute importance de cette partie de l'inventaire, il préfère les nommer après les meubles. » La dernière partie de l'inventaire est en effet consacrée à ce qu'on y appelle *la Boiserie*. Or veut-on savoir en quoi consistait cette *boiserie?* C'étaient. « une petite table en bois de chêne; encore une petite table en bois de chêne et à trois pieds ; deux petites tables carrées en bois de sapin, chacune avec un tiroir; un coffre noir; une armoire à livres en bois de sapin avec cinq rayons ; un vieux coffre ; un petit jeu d'échecs noué dans un sachet; un moulin à moudre et des instruments, avec quelques lunettes d'approche, mais en mauvais état, parmi lesquelles une en bon état avec une petite quantité de verres et des tuyaux en fer-blanc. — *Tableau:* une tête dans un cadre noir (1); *item* un entonnoir de comptoir. — *Objets en argent:* une paire de boucles en argent; une signette pendant à une clef de fer. » — Tels étaient les meubles qui garnissaient cette modeste chambre, dans laquelle Spinoza

(1) M. Servaas conjecture que cette tête pourrait bien être le portrait de Spinoza et le même tableau qui appartient maintenant à la reine des Pays-Bas, cette jeune princesse, espérance de tout un peuple, et que les Hollandais, avec une familiarité touchante, se plaisent à appeler *notre Wilhelmine*.

recevait tour à tour les premiers de l'État, des étrangers de distinction comme d'Hénault, des savants comme Leibniz; cette chambre où, dès l'aube, on le voyait assis à son établi, et où, la nuit venue, à la lueur d'une lampe, il poursuivait encore durant de longues heures ses études et continuait ses méditations sublimes, s'abîmant comme en extase au sein « de l'Être unique, infini, de l'Être qui est tout l'être et hors duquel il n'y a rien (1). » Si Pascal avait raison de prétendre « que tout le malheur des hommes vient d'une seule chose, qui est de ne savoir pas demeurer en repos dans une chambre, » Spinoza fut à coup sûr le plus heureux des hommes. Insensible à toutes les délices de La Haye, aux agréables ombrages qui environnent cette ville enchanteresse, aux sévères beautés de la mer qui déroule presque à ses portes des flots retentissants, il laissait quelquefois passer trois mois sans mettre le pied hors de son logis. « Cette vie cachée n'empêchait pas, dit Bayle, le vol de son nom et de sa réputation. »

A parcourir, dans le second et définitif inventaire, la liste des meubles, assurément peu magnifiques, qui avaient appartenu au philosophe, et sur laquelle, particularité bizarre ! ne figure aucun siège d'aucune espèce, il est impossible de n'être pas frappé tout d'abord de la mention « d'une armoire à livres en bois de sapin avec cinq rayons. » Le premier inventaire mentionnait même expressément « une armoire dans laquelle se trouvent plusieurs livres. » Or il n'y en avait pas moins de cent soixante. C'était là évidemment la bibliothèque de Spinoza.

V

Rien n'est plus incomplet, plus incorrect et ne témoigne plus d'une précipitation regrettable que le catalogue qui

(1) *Ethique*, xve prop. *Quidquid est, in Deo est, et nihil sine Deo esse neque concipi potest.*

fut dressé par Rieuwerts des volumes qui composaient la bibliothèque de Spinoza. Le plus souvent, en effet, Rieuwerts se contente d'indiquer et en abrégé les titres des livres, sans y ajouter les noms des éditeurs ni même parfois l'indication du lieu et la date des éditions. Aussi M. Servaas a-t-il très sensément jugé indispensable de suppléer à toutes ces insuffisances, et, à force d'application patiente et d'informations multipliées, il paraît, en général, y avoir réussi. Ce n'est pas tout. La méthode de classement adoptée par Rieuwerts est extraordinairement grossière, et on la dirait en vérité moins d'un libraire que d'un emballeur. Car il divise tout simplement les cent soixante volumes en quatre groupes : vingt-quatre in-folio, cinquante-six in-quarto, trente-neuf in-octavo, quarante et un in-douze, et c'est d'après cette gradation de formats, sans avoir aucunement égard à la nature des sujets, qu'il procède à la plus succincte énumération. Il nous sera certainement permis de suivre un ordre plus rationnel, en présentant ces volumes, comme du reste il est de constant usage, d'après l'ordre même des matières qui s'y trouvent traitées. Envisagés à ce point de vue, ils se ramènent comme d'eux-mêmes à huit chefs principaux 1° philologie; 2° Ecritures et commentaires; 3° philosophie; 4° philologie et médecine; 5° physique, mathématiques et astronomie; 6° politique et histoire; 7° poésie; 8° romans et voyages.

Outre l'allemand, le flamand et le portugais qui étaient ses langues naturelles, Spinoza possédait aussi l'espagnol, l'italien et l'hébreu, et, pour familières que lui fussent toutes ces langues, il ne cessait de s'y entretenir et de s'y perfectionner. C'est ce qu'attestent les nombreux dictionnaires et livres de grammaire qu'il s'était procurés : *Aquinatis dictionarium ebræo-chaldæo-talmudico-rabbinicum, Lutet.*.1629; *Dictionarium rabbinicum; Sepher Dieduck, grammatica hebraica; Buxtorfii Thesaurus grammaticus linguæ hebraicæ; Munsteri grammatica Ebraica; Tesoro*

de la lengua Castellana, 1616, *Madrid; Franciosini Vocabulario Ital. et Spagn.; El criticon*, vol. 3 ; *Raetken Spaens. grammatica ; Dictionarium Lat. Gall. Hispan.*, 1599, *Bruxelles*. C'était donc en véritable philologue que Spinoza pratiquait la plupart des langues de l'Europe, et lui-même, nous l'avons rappelé, n'avait-il pas composé un Abrégé de grammaire hébraïque ? Cependant, et de très bonne heure, Spinoza n'avait pas été sans s'apercevoir combien il lui était préjudiciable de ne savoir ni le grec, ni le latin. Ce fut pour les apprendre qu'il se mit sous la discipline de cet étrange aventurier nommé Van den Ende, qui devait périr en France d'une façon si tragique à la suite de la conjuration ridicule tramée par le chevalier de Rohan (1), et qui partageait avec sa fille Claire-Marie le soin d'instruire ses écoliers. Spinoza en a fait naïvement la confidence : cette jeune personne, par ses talents et les grâces de son esprit encore plus que par sa beauté, avait produit sur son cœur une impression profonde, et il déclarait avoir eu l'intention de l'épouser. Malheureusement il se vit évincer par un rival plus riche, appelé Kerkerinck, auquel, mais beaucoup plus tard et après qu'il se fût converti de la religion luthérienne au catholicisme, Claire-Marie accorda sa main. Ce fut le seul roman qui traversa l'existence du philosophe. L'enseignement qu'il reçut chez Van den Ende lui avait d'ailleurs été profitable. A la vérité il ne semble pas qu'il ait jamais eu une bien complète connaissance du grec, et lui-même l'avouait avec modestie. Car au moment d'examiner les livres du Nouveau-Testament par la même méthode qu'il a appliquée à ceux de l'Ancien (et l'exégèse allemande contemporaine n'est, après tout, qu'une reproduction de cette méthode), il s'en excuse par diverses raisons, et, en

(1) Voyez *Revue des Deux-Mondes*, 15 juillet et 15 août 1686 : *Une conspiration républicaine sous Louis XIV. Le complot du chevalier de Rohan et de Latréaumont*, par Alfred Maury.

particulier, « parce qu'il n'est pas, dit-il, assez versé dans la langue grecque pour oser entreprendre une tâche si difficile (1). » Quant au latin, au contraire, il s'en est pleinement rendu maître, et c'est dans cette langue surtout qu'il correspondra avec ses amis et publiera ses ouvrages. Aussi bien, il suffit de consulter sa bibliothèque pour s'assurer que le latin est une langue qu'il s'est toujours plu à cultiver. C'est ainsi qu'on y trouve, entre autres volumes, les livres suivants : *Lexicon Scapulæ græco-latinum*, 1652; *Lugd.; Vossius, de Arte grammatica, Amstel.*, 1635; *Lexicon Schrevelii græco-latinum et latino-græcum*, 1654; *Dictionarium Lat. Belg.; Rhenii tyrocinium linguæ græcæ; Vossii institutiones linguæ græcæ; Schiopperi grammatica philosophica latina; Vossii rudimenta linguæ græcæ; Calepinus, Dictionarium novem lingarum.* Si on ne considérait que le titre d'un dernier volume intitulé *Dialogues françois*, mais dont le sujet demeure mal défini, on pourrait croire que Spinoza s'était initié même à notre langue. Toutefois, est-il besoin de le noter? ce n'était pas en pur philologue que Spinoza étudiait les langues et uniquement pour les langues elle-mêmes. Les langues lui étaient, avant tout, des instruments, à l'aide desquels il s'efforçait de pénétrer dans les arcanes les plus secrets de la pensée. C'est pourquoi, comme la religion avait été sa principale préoccupation, il fallait s'attendre à trouver infailliblement les Écritures parmi ses livres. Et, en effet, sa bibliothèque en renferme plusieurs exemplaires et en plusieurs langues : *Buxtorfii Biblia, cum Tiberiade; Tremellii Novum Testamentatum cum interpretatione Syriaca, typis ebr.*, 1659; *Biblia en langua espagnola*; *Nathanis Concordantiæ Ebraicæ; Pagnini Biblia*, 1541; *Biblia Ebr. cum comment.; Biblia Junii et Tremellii.*

Ce n'était point, d'autre part, simplement aux textes que

(1) *Tractatus theologico-politicus*, cap. x.

pouvait s'en tenir l'audacieux auteur du *Tractatus theologico-politicus*, persuadé qu'il était « que, comme on s'est conformé aux sentiments établis et à la portée du peuple, lorsqu'on a premièrement produit l'Écriture, de même il est à la liberté d'un chacun de l'expliquer selon ses lumières, et de l'ajuster à ses propres sentimens. » De là, l'abondance des commentaires que renferme la bibliothèque de Spinoza : *Moris Nebochim, Venetiis; Rabb.* (*Rambam. Rabbi*), traduit d'arabe en hébreu ; *Precationes Paschalis Rabb., id est Haggada* ; *Pignorii Mensa Isiaca, Amstel.*, 1669, *Sandii Nucleus, Hist. Eccles.*, 1676. *Col. cum tractatu de Script. Vet. Eccles.* ; *l'Empereur; Clavis talmudica, hebraice et latine ; Præadamita*, 1655 ; *Sepher Tabuith Haical, Tableau du Temple; Explicatio* v *lib. Moses; Maximes de Mischna et du Talmud*, en hébreu ; *les Nouveaux points de vue*, en hébreu ; *Pereirus in Danielem*, 1602. *Lugd.* ; *Wolzogen de Scripturarum interprete; Velthusius de usu rationis in theologia* ; *Joseph del Medico, abscondita sapientia, ben Israël ; Obra devota de La cuna; Calvini Institutiones hisp.* ; *Grotius, de Satisfactione; Dom. Johannis a Bononia de prædestinatione.*

Voltaire, qui d'ordinaire traite Spinoza plus doucement et qui nourrit même pour Spinoza de secrètes tendresses, Voltaire l'appelle aussi quelquefois « un mauvais juif. » La vérité est qu'au grand courroux de la Synagogue, dont il était l'espoir et qui vainement, par des promesses d'argent tour à tour et par des menaces, s'était efforcée de le retenir, Spinoza avait, jeune encore, déserté le judaïsme. Ayant cessé d'être juif, il n'entra point, pour cela, dans aucune des nombreuses communions chrétiennes, au milieu desquelles il vivait et dont l'influence ne laisse pas que de se faire sentir non seulement dans ses maximes, mais jusque dans les expressions mêmes qu'il emploie. Ni juif, ni chrétien, non plus qu'il ne s'avouait ni cartésien, ni averroïste, qu'était donc ou du moins que prétendait donc être Spinoza?

Rien, si ce n'est spinoziste. Oui, avec un incommensurable orgueil, sur les ruines de toutes les philosophies aussi bien que de toutes les religions, c'était uniquement le spinozisme qu'il se proposait d'établir. Et cependant ce n'était pas de sa doctrine, non plus sans doute, que d'aucune autre, qu'on aurait pu dire : *prolem sine matre creatam.* Car on se convainc, à l'inspection des ouvrages qu'il lisait de préférence, combien il avait dû se pénétrer profondément des idées juives, chrétiennes et cartésiennes. En tout cas, c'était à la philosophie que le disciple du rabbin Morteira devait finir par se consacrer tout entier. « Il abandonna la théologie, écrit Colerus, pour s'attacher à la physique. Il délibéra longtemps sur le choix qu'il devait faire d'un maître, dont les écrits pussent lui servir de guide, dans le dessein où il était. Mais enfin les œuvres de Descartes étant tombées entre ses mains, il les lut avec avidité, et dans la suite, il a souvent déclaré que c'était là qu'il avait puisé ce qu'il avait de connaissance en philosophie. Il était charmé de cette maxime de Descartes « qui établit qu'on ne doit jamais rien recevoir pour véritable qu'il n'ait été auparavant prouvé par de bonnes et solides raisons. »

On a souvent disserté et on pourrait écrire de nouveaux volumes sur les rapports de Descartes et de Spinoza. De même que c'est aux Écritures qu'il a emprunté ses idées sur Dieu, mais en faussant les paroles d'un saint Paul ou d'un saint Jean, pour s'inspirer de commentateurs tels que Maïmonide (car aux dogmes de la création, il substitue une doctrine d'émanation ou de procession) ; de même c'est de Descartes, mais en les altérant, que Spinoza tire la plupart de ses principes. Aussi Leibniz se croyait-il très fondé à déclarer « que c'était d'un mélange de cabale et de cartésianisme et de leurs principes finalement corrompus qu'il avait formé son dogme monstrueux, » ou encore « que Spinoza n'a fait que cultiver certaines semences de Descartes, et qu'il commence où finit Descartes, dans le natu-

ralisme, *in naturalismo.* » Quoi qu'on pense de ces appréciations de Leibniz, on ne saurait le contester : bien que Spinoza se soit fait, dès le début, comme un point d'honneur de se séparer de Descartes et que, dans la suite, il relève même avec vivacité, par exemple dans sa correspondance avec Oldenbourg, ce qu'il considère chez Descartes comme des erreurs, ce sont les œuvres de Descartes qui lui ont, ainsi qu'à Leibniz, ouvert leurs yeux. Aussi, les ouvrages de Descartes, dans leur texte latin et quelques uns même traduits en hollandais, occupent-ils dans sa bibliothèque, même en double exemplaire, une place considérable : *Descartes Brieven; Descartes Proeven; Renati Descartes de prima philosophia; Renati Descartes de geometria; Renati Descartes de philosophia prima;* autre exemplaire ; *Descartes, de Geometria;* autre exemplaire ; *Descartes opera philosophica,* 1650 ; *Descartes, de Homine.* Aux traités de Descartes viennent même s'ajouter des traités de cartésiens : *Claubergii Defensio cartesiana* (en hollandais); *Claubergii Logica ; Kekkermanni Logica* et, détail curieux ! la *Logique ou l'art de penser* (par MM. de Port-Royal); ce qui tendrait à nous confirmer dans l'opinion que Spinoza n'ignorait pas complètement notre langue. De Descartes Spinoza rapproche d'ailleurs Bacon, quelque peu d'estime qu'il témoigne pour la méthode du philosophe anglais, laquelle ne peut aboutir, suivant lui, qu'à quelque petite histoire de l'âme, *historiola animæ.* On rencontre du moins, parmi ses livres, les *Essais moraux* du Chancelier, *Verulamii Sermones fideles, ethici, politici, œconomici.*

Spinoza se serait-il donc borné à pratiquer d'une manière plus ou moins étroite quelques philosophes modernes, et l'antiquité tout entière lui serait-elle demeurée complètement indifférente et ignorée? Avec la superbe intellectuelle qui le caractérise, Spinoza n'hésite point à déclarer que Socrate, Aristote, Platon n'ont pas pour lui grande autorité, *non multum apud me auctoritas Platonis, Aristotelis*

ac Socratis valet. Et pourtant, à l'étudier de près, on constate qu'il n'est pas sans avoir fait à ces philosophes des emprunts et des plus importants. Ainsi, s'agit-il de la théorie des degrés de la connaissance, laquelle joue dans sa philosophie un rôle si essentiel? Elle semble littéralement reproduite du VIIe livre de la République de Platon. Spinoza, au commencement de son *Traité de la réforme de l'entendement*, décrit-il, pour en montrer l'inanité, les faux biens après lesquels, d'ordinaire, courent les hommes? Vous diriez des pages exactement traduites du livre Ier de la *Morale à Nicomaque.* C'est qu'en effet ni Platon, ni Aristote, ne lui sont inconnus. Sa bibliothèque comprend la *Rhétorique*, la *Poétique*, la *Politique* et la *Morale* d'Aristote, *Aristoteles*, 1548, 2 vol., et si on n'y voit pas un seul écrit de Platon, on y trouve un saint Augustin, où reparaît en quelque sorte Platon : *Epitome Augustini operum omnium*, 1539. Dans la bibliothèque de Spinoza, la part de l'antiquité est du reste assez pauvre, et nous n'avons plus, pour en finir avec les anciens, qu'à transcrire les titres de trois volumes, qui, tous les trois, se rapportent à la morale : *Brieven van Seneca ; Senecæ epistolæ ; Epicteti Enchiridion cum Tab. Cebetis cum Wolfii annot.* Nous aurons même épuisé ce qui concerne la philosophie proprement dite, en mentionnant deux autres ouvrages, que Spinoza n'a pas dédaigné de recueillir parmi ses livres, bien qu'ils soient ou peut-être même parce qu'ils sont dirigés contre lui. Ce sont deux réfutations du *Tractatus theologico-politicus*, ou plutôt deux diatribes violentes, l'une par Blijenbergh, un de ses disciples, devenu son contradicteur le plus acharné : *Tegen Tract. theol. polit.* ; l'autre, due à Reynier de Mansvelt, professeur à Utrecht et successeur de Voetius : *Adversus anonymum Theologo-Politicum.*

Quoiqu'il ramène tout principalement à la morale, et qu'en dissertant sur la nature et la destinée de l'homme, il soit bien près de considérer l'homme comme un pur esprit,

sans tenir compte, autrement qu'en paroles, de ce qui chez l'homme est le corps, Spinoza ne laisse pas que de considérer les corps en général et le corps humain en particulier comme les plus intéressants objets d'étude. Descartes avait comparé la philosophie à « un arbre, qui a la métaphysique pour racines, pour tronc la physique et dont les branches, qui sortent de ce tronc, sont toutes les autres sciences, qui se réduisent à trois principales ; la médecine, la mécanique, la morale (1). » De son côté, dans sa *Réforme de l'entendement*, Spinoza professe « qu'on devra veiller avec soin aux doctrines morales ainsi qu'à l'éducation des enfants ; et comme la médecine n'est pas un moyen de peu d'importance pour atteindre la fin que nous nous proposons, il faudra mettre l'ordre et l'harmonie dans toutes les parties de la médecine ; et comme l'art rend faciles bien des choses difficiles et nous profite en épargnant notre temps et notre peine, on se gardera de négliger la mécanique. » C'était comme textuellement reproduire Descartes. On ne saurait s'étonner, après cela, que la bibliothèque du philosophe de l'*Éthique* comprît, en même temps que des traités de morale, d'assez nombreux ouvrages de physiologie et d'anatomie : *Nicotius*, 1613, *Francof*, *Aphorismos Hippocratis ; Hippocratis*, 2 vol. 1554 ; *Veslingii Syntagma anatomicum*, *Patavii*, 1647 ; *Riolani Anatomica*, *Paris*, 1626 ; *Kerckingii Spicilegium analomicum*, 1670 ; *Kerkring in currum triumphalem antimonii* (M. Servaas croit que ce Kerkring est le même que l'ancien rival de Spinoza) ; *Bartholini Anatomia*, 1651 ; *Tulpii Observationes medicæ*, 1672 ; *Velthusius de liene et generatione ; Stenonis Observationes anatomicæ* ; *Pharmacopœa Amstelodamensis*.

A lire cette liste on y aura certainement songé : ce n'était pas seulement des connaissances théoriques que Spinoza avait dû chercher dans de semblables ouvrages, mais aussi

(1) *Les principes de la philosophie*, préface.

sans doute d'utiles indications pour le soin de sa propre santé. On le peut également affirmer : c'est, en grande partie, par la pratique de son métier de tailleur et polisseur de verres, que peu à peu il aura été engagé dans les attachantes, mais difficiles études que nous révèlent les livres de physique, de mathématiques et d'astronomie qu'il avait amassés. Ces livres n'expliquent-ils pas aussi sa préférence marquée pour les démonstrations à la manière des géomètres, *more geometrico ?—Elementa physica; Euclides; Diophanti Alexandrini Arithmeticorum libri 6, Paris*, 1621, gr. lat.; *Longomontani Astronomia Danica cum appendice de stellis novis et cometis*, 1640, *Amstel.*; *Vieta, Opera mathematica, Lugd. Batav.*, 1646; *Hugenii Zulichemii horologium oscillatorium, Paris*, 1673; *Sphæra Johannis de Sacrobosco*; *Schooten Exercitationes mathematicæ*; *Een Rabbinsch Matematisch Boeck*; *Snelii Tiphys Batavus*; *Gregorii Optica promota, Lond.*, 1663; *Schooten Principia matheseos univers,*, 1651; *Stenon de Sotido, Florentiæ, 1669*; *Algebra door Kinckhuysen*; autre traité d'algèbre et de géométrie du même savant; *Lansbergii Comm, in motum terræ, Middelb.*, 1630; *Lansbergii Cyclometria nova*; *Lansbergii Progymnasmata astronomiæ restitutæ*; *Lansbergii Apologia pro Lansbergio*; *Rcheiner Refractiones cœlestes*; *Wouter Verstrap arithmetica*; *Bartholini Dioristica sive æquationum determinationes*; *Keppleri Eclogæ chronicæ*; *Metii Alcmariani Institut, astronom. Libri* 3; *Metii Astrolabium*; *Ephemerides* (de sciences physiques et mathématiques); *Géométrie de Græfs*; *Neri Ars vitraria*, 1668, *Amst.*; *Boyle, de Elasticitate et gravitate aeris*, 1663, *Lond.*; *Boyle, Paradoxa hydrostatica.*

Cependant, de même qu'après tout Spinoza ne séparait point de la métaphysique l'étude des lois qui régissent l'univers des corps, de même ce n'était pas en pur spéculatif qu'il réfléchissait sur les diverses manifestations de l'acti-

vité humaine. S'il prétendait assigner à cette activité des règles, ce n'était pas non plus simplement en moraliste, mais aussi en politique, et il ne lui suffisait point de déterminer les rapports de l'homme avec Dieu, il voulait, en outre, considérer l'homme dans ses relations avec l'État et en tant que citoyen. Telle est la pensée dominante du *Tractatus theologico-politicus*, et, plus expressément, celle du *Tractatus politicus*. D'ailleurs, à l'époque, dans le pays et au milieu de l'entourage où il vivait, comment Spinoza se fût-il désintéressé de la politique ? — « Il fréquentait, écrit Kortholt, les principaux et les plus doctes personnages, recherché qu'il était par eux plus qu'il ne les recherchait lui-même, et s'entretenait en leur société des affaires de l'État. Il se piquait en effet d'être un politique, *politici enim nomen affectabat*, et, sa pensée pénétrant l'avenir, il lui est souvent arrivé de faire à ses hôtes des prédictions que vérifièrent les événements. » — Ses lectures n'avaient pas sans doute peu contribué à développer chez Spinoza cette sagacité naturelle, et ses conversations avec MM. de Witt ou MM. de La Cour, autres politiques hollandais, lui étaient devenues, selon toute apparence, moins instructives que son commerce avec Machiavel, qu'il appelle lui-même *acutissimus Florentinus*, ou même avec ce Thomas Hobbes, dont il se défend assez mal d'avoir adopté les principes. Aussi n'est-ce pas sans intérêt qu'on parcourt la nomenclature des œuvres politiques qu'il avait eues plus particulièrement sous les yeux, et auxquelles, comme autant de lumières qui éclairent la politique, s'entremêlent d'importants ouvrages d'histoire : *Opera de Machiavelli*, 1550 : *Machiavell, Basil ; Hobbes Elementa philosophica ; Morii Utopia ; Politicke Discourssen*, 1662 ; *Leyde ; Clapmarius de arcanis rerum publicarium libri sex ; Daniel Mostarts Sendbrief schryver* ; *Grotius, de Imperio summarum potestatum circa sacra* ; *Fabricii Manhemium et Lutrea Cæsarea* ; *le Visione politiche*, 1671 ; *Corona Gothica Hispan.*, 1658 ;

las Obras de Perez, 1644 ; *Arrianus de Exped, Alexandri Magni, Amst,*, 1668 ; *Julius Cæsar* ; *Salustius* ; *Tacitus cum notis Lipsii, Antverp*, 1607 ; autre exemplaire ; *Livius*, 1609, *Aureliæ Allobrogum* ; *Flav. Josephus, Basil*, 1540 ; *Curtius* ; *Justinianus* ; *Histoire de Charles II* (en hollandais).

On serait assez naturellement porté à supposer que, tout absorbé dans les méditations les plus abstruses de la métaphysique ou préoccupé des problèmes les plus ardus de la physique et de la géométrie, Spinoza ne devait avoir pour les lettres ni inclination, ni loisir. Ce serait une erreur. Son intelligence, si ouverte à toutes les sciences, ne l'était pas moins à tous les genres de littératures, tant anciennes que modernes. Il en possédait, en diverses langues, plusieurs des principaux chefs-d'œuvre et paraît s'être complu tantôt aux graves et éloquentes pages des prosateurs, tantôt aux grâces légères des poètes et à leurs brillantes ou ingénieuses fictions. Ainsi il quittera les lettres de Pline pour prendre celles de Cicéron ; il passera d'Homère à Horace et à Virgile, ou de la *Satire de Pétrone* et des *Dialogues de Lucien*, aux *Métamorphoses d'Ovide*, aux *Tragédies de Sénèque* ou aux *Comédies de Plaute*, et après avoir savouré les pages de Pétrarque sur la *Vie solitaire*, il se délectera aux *Poésies* de Gongora, aux *Dialogos de Amor*, par Léon Abarbanel, ou même aux *Baisers* de Jean Second. Voici, en effet, rappelées comme au hasard du catalogue dressé par Rieuwerts, quelles étaient les œuvres littéraires que renfermait la bibliothèque de Spinoza : *Virgilius, cum notis variorum*, 1646, *Amstel.* ; *Phrases Virgil, et Horat.* ; *Virgilius* ; *Poesias de Quevedo*, 1661 ; *Léon Abarbanel, Dialogos de amor* ; *Plautus*, 1652 ; *Ciceronis epistolæ* ; *Petrarcka, de Vita solitaria* ; *Todas las obras de Gongora, Madrid*, 1633 ; autre exemplaire ; *Comedia famosa del Perez de Montalvan* ; *Petronius Arbiter cum comm.*, 1669, *Amstel.* ; *Luciani Mortuorum dialogi* ; *Pinto Del-*

gado Poema de la Regina Ester ; Homeri Ilias, graæce ; Bundii Epistolæ et orationes ; Martialis cum notis Farnabii ; Plinii secundi Epistolæ cum Panegyrico ; Ovidius, 3 vol. ; *Ovidii metam.*, t. II ; *Johannis Secundi opera.* — Si nous mentionnons encore deux ouvrages : *Novellas exemplares de Savedra* (l'auteur de *Don Quichotte*), et *Voyage d'Espagne* 1666 (encore un titre français), nous aurons enfin clos cet autre et peut-être trop long inventaire des livres qui composaient la bibliothèque de Spinoza, ouvrages néanmoins qui appelleraient d'amples commentaires et seraient de nature à suggérer de si abondantes réflexions ! A les considérer, on entre effectivement en quelque sorte, dans l'intérieur de l'esprit de Spinoza, *apparet domus intus.*

Et, à vrai dire, s'il y a quelques volumes qu'on est un peu surpris de rencontrer dans cette bibliothèque, il y en a d'autres, en revanche, qu'on s'étonne de n'y point trouver. Comment se peut-il, par exemple, qu'aucun traité de Platon n'y figure, ni surtout aucun ouvrage de ce Jordano Bruno, dont les doctrines sur la cause, le principe de l'un (*de la causa, principio et Uno*), sur l'infini, l'univers et les mondes (*de l'infinito, universo et Mondi*), sont si voisines de celles que personnellement Spinoza a pris à tâche d'accréditer, et auxquelles il a même, plus d'une fois, fait de directes allusions ? C'est qu'en effet il serait téméraire ou plutôt déraisonnable de conclure que Spinoza ne connaissait d'autres ouvrages que ceux qu'il avait en sa possession. Il est très probable, au contraire, il est même certain que ses lectures et ses études s'étendaient beaucoup au delà des livres qu'il avait réunis ; et qu'il a dû puiser comme à plaines mains dans d'autres bibliothèques que la sienne, ne fût-ce que dans celles de ses illustres amis. Les livres que nous venons de signaler n'en étaient pas moins, on n'en saurait douter, ses livres familiers et les plus usuels.

Que sont devenus ces volumes et quelle a été leur des-

tinée? Des disciples de Spinoza les ont-ils, en souvenir de leur maître, disputés à un public banal et préservés ainsi de la destruction? Quelques-uns de ces volumes, sinon la plupart, ne portaient-ils pas des annotations analogues à celles dont Spinoza avait enrichi un exemplaire du *Tractatus theologico-politicus*, et qu'ont publiées, chacun de son côté, M. de Murr et le docteur Dorow? Dès lors, et si ces volumes n'ont pas péri, ne serait-il pas désirable qu'on parvînt à les recouvrer? C'est pourquoi nous comprenons à merveille que M. Servaas exprime le vœu que les heureux détenteurs des livres de Spinoza, s'il en est, ne frustrent point le public philosophique des remarques que leur premier propriétaire a pu y consigner. Mais, tout en nous associant à ce vœu, nous n'avons qu'un faible espoir qu'il soit jamais rempli.

Aussi bien ne faut-il pas, même à l'égard des plus grands hommes, pousser le respect jusqu'à la superstition, et il serait puéril d'attribuer aux moindres lignes qu'ils ont tracées une valeur autre que celle que d'ordinaire on accorde à un autographe. Certes, nous devrons déplorer éternellement qu'une prudence excessive ait déterminé Descartes à priver la postérité de son *Traité du monde*. Mais qu'eussions-nous perdu, si M. Cousin, à qui du reste pour tout ce qui concerne Descartes on doit tant, n'avait pas retrouvé et publié un billet adressé par Descartes à son horloger? Quant à Spinoza, qu'aurions-nous désormais à espérer d'inédit, qui méritât beaucoup d'attention? Peut-être adviendra-t-il que de çà et de là on recueille encore quelques-unes de ses lettres, dont assurément on aurait grand tort de ne faire aucun cas. Mais, en définitive, il ne se présente dans les œuvres de Spinoza aucune lacune réelle à combler. Présentement nous avons et nous savons de Spinoza et de ses doctrines tout ce qu'on en peut avoir et tout ce qu'on en peut savoir, et, pour ma part, je m'assure qu'il n'y a pas, à cette heure, chez les modernes, de philosophie dont

les documents soient plus complets, ni même aussi complets que les documents de cette philosophie redoutable, qui, sous l'appareil rigide des formules, reste pourtant une philosophie vivante, où semble se réfléchir, avec les brumes de la Hollande, le ciel enflammé de l'Orient; philosophie prestigieuse, qui dissolvant en quelque sorte la personnalité humaine, fourmille de contradictions et ne repose que sur d'inacceptables postulats, mais philosophie puissante, qui a déjà séduit et séduira encore bien des générations de penseurs, parce qu'elle répond à l'irrésistible passion de l'homme pour l'unité, et que Spinoza y établit d'une manière victorieuse qu'il y a un Un et qu'il n'y a qu'un Un nécessaire, en qui seul, vraiment substance, peut se fortifier notre faiblesse, et, dégagé de toute illusion, se reposer, en pleine lumière, notre amour.

NOURRISSON.

LES GRANDES MÉMOIRES.

ÉTUDE SUR LE JEU D'ÉCHECS.

Je désire fixer un moment l'attention de l'Académie sur une question de psychologie qui me paraît très intéressante, la question des grandes mémoires. On a souvent cité des exemples célèbres de grandes mémoires, parmi les musiciens, les calculateurs mentaux et les joueurs d'échecs ; certains musiciens, compositeurs ou chanteurs, retiennent de mémoire, d'un bout à l'autre, plus de trente partitions d'opéra, et un élève de notre laboratoire, M. Courtier, a dernièrement mesuré la mémoire du violoniste Sarrazat; cette mémoire contient plus de 500.000 notes ; des calculateurs mentaux, comme M. Jacques Inaudi, que l'Académie des Sciences a récemment étudié, arrivent, en dix minutes, à emmagasiner dans leur mémoire 300 chiffres, qu'on leur a dits au hasard, et qui sont sans lien les uns avec les autres ; enfin des joueurs d'échecs sont capables de jouer sans voir, le dos tourné à l'échiquier, un grand nombre de parties. Morphy jouait sans voir, c'est-à-dire de mémoire, huit parties simultanées ; Paulsen en jouait 12 et Zukertort 16. Aujourd'hui encore, il existe des joueurs capables de renouveler ce tour de force de mémoire ; ce sont MM. Blackburne, Fritz, Gœtz, Rosenthal et Tschigorine. Il y a quelques jours à peine M. Rosenthal a joué au cercle des Echecs de Paris 8 parties sans voir, et il a joué 25 coups sur chaque échiquier, ce qui fait un total de 200 coups.

J'ai pensé qu'il serait peut-être utile pour la psycho-

logie et aussi pour la pédagogie de connaître le secret de ces grandes mémoires, ou du moins, — si cette ambition est trop élevée, — je me suis proposé d'examiner de près le mécanisme des grandes mémoires. C'est le résultat de cette étude expérimentale que je vais exposer en peu de mots.

Notre étude a été consacrée spécialement aux joueurs d'échecs ; nous leur avons adressé, dans des journaux spéciaux, plusieurs questionnaires auxquels ils ont bien voulu répondre avec beaucoup de courtoisie ; quelques-uns, ceux de Paris, sont venus au Laboratoire de psychologie de la Sorbonne, et se sont soumis à des expériences directes.

Nous n'avons pas l'intention d'entrer ici dans des détails qui ne seraient pas compris par les personnes étrangères aux échecs ; nous nous contenterons d'énoncer quelques faits très simples, qui serviront à montrer clairement la part de la mémoire dans le jeu sans voir. Tout le monde sait que le jeu d'échecs est une bataille que deux adversaires se livrent sur un damier de 64 cases, au moyen de deux armées qui se composent chacune de 16 pièces ; le but du jeu est de s'emparer du Roi de l'adversaire, et ce qui donne à la partie sa complexité, c'est que chaque genre de pièce a une marche particulière; les unes ne font qu'un pas à la fois, les autres sautent plusieurs cases ; les unes suivent des lignes droites, perpendiculaires ou obliques, les autres des lignes brisées. En général, une partie jouée sans voir comprend une cinquantaine de coups joués de part et d'autre ; huit parties sans voir forment donc un total de 400 coups, que le joueur doit graver dans sa mémoire, pour bien se rappeler la position des pièces sur les divers échiquiers auxquels il tourne le dos. Tel est le prodige de mémoire accompli par certains joueurs ; prodige accompli avec tant de facilité, quand les parties sont peu nombreuses, qu'il existe

des individus capables de jouer sans échiquier, en se promenant dans les rues (H. Taine).

Comment expliquer cette admirable puissance de la mémoire ? A première vue, on supposera peut-être que c'est une faculté innée, un don de la nature ; si certains joueurs, dira-t-on, ont le pouvoir de retenir vite et sûrement dix fois, vingt fois, cent fois plus de faits que le premier venu, c'est parce que l'entrepôt dans lequel leurs souvenirs s'emmagasinent est plus grand. J'ai donc interrogé les joueurs sur ce point important ; quelques-uns ont, à ce qu'ils disent, une mémoire excellente ; mais la plupart soutiennent au contraire qu'ils ont une mémoire très ordinaire, et qu'en dehors des échecs, ils sont sujets à des oublis comme les autres hommes. Les exemples qu'ils nous ont cités sont très nombreux, et nous ne les transcrirons pas ici pour ne pas allonger cette note. Ce qui paraît bien certain, c'est que chez le joueur d'échecs de première force la mémoire des positions est en grande partie une mémoire acquise par le travail, par l'exercice, par la volonté. Cette mémoire, du reste, est nécessairement accompagnée par un goût très vif pour les combinaisons du jeu, et une aptitude à les comprendre et à les approfondir. Il ne me paraît pas très hasardeux de généraliser cette idée et d'affirmer que la base principale des grandes mémoires est toujours une grande force de volonté et d'attention.

Maintenant, faisons un pas de plus et essayons de comprendre le mécanisme du jeu sans voir. Comment peut-on jouer et combiner les coups sans voir l'échiquier ? Il est clair que si on n'a pas l'échiquer sous les yeux, il faut l'avoir dans la tête ; en d'autres termes il faut remplacer l'acte de vision par un acte de mémoire. Mais la question est de savoir comment le joueur emploie sa mémoire, et quel est le souvenir qu'il cherche à fixer. Une partie d'échecs, nous l'avons dit, consiste dans une série de mouvements accomplis par 32 pièces manœuvrant sur un champ de bataille

composé de 64 cases alternativement blanches et noires ; une partie d'échecs est donc un spectacle pour les yeux. Est-ce ce spectacle visuel que le joueur sans voir cherche à se graver dans l'esprit, en imaginant la position comme s'il la voyait ? Question délicate, devant laquelle on hésite ; cependant de l'ensemble des réponses reçues, je crois pouvoir extraire une réponse négative. Quand une personne joue sans voir, elle se rappelle la partie comme on se rappelle une série de raisonnements et de calculs ; le mouvement de chaque pièce a un but, c'est une attaque, une défense, une fausse manœuvre, que sais-je ? en tout cas, c'est le résultat d'un raisonnement, la mise en œuvre d'un plan intelligent, la révélation d'une suite d'idées ; il paraît que le joueur sans voir se pénètre profondément de cette genèse psychologique de la partie ; et en même temps, il rapproche la partie actuelle des parties anciennes qu'il a jouées ou qu'il a étudiées dans les ouvrages de théorie sur les échecs ; bref, il interprète et il classe ; voilà en deux mots le secret de sa mémoire.

Nous sommes en ce moment au cœur de la question ; nous venons de comprendre comment le joueur peut se rappeler, à un moment quelconque, après une séance de deux heures, tous les coups joués sur huit échiquiers ; il se les rappelle, répétons-le, non par la mémoire des yeux, mais par la mémoire des raisonnements et des calculs. Cette mémoire lui suffit-elle ? Non, parce que, quand il s'agit de combiner un coup nouveau, il ne suffit pas de pouvoir se rappeler l'historique d'une partie, il faut pouvoir condenser, ramasser en quelque sorte dans un seul coup d'œil la position actuelle des pièces ; il faut avoir dans son imagination un tableau de l'échiquier, indiquant les rapports des pièces entre elles. Ce tableau, c'est la mémoire visuelle ou l'imagination visuelle qui le construit. Le joueur sans voir a besoin de la mémoire visuelle, non pas tant pour se rappeler les coups successivement joués que pour combiner les coups nouveaux.

De quelle espèce est cette mémoire visuelle ? C'est la dernière question que je veux examiner, c'est peut-être la plus importante de toutes. M. Taine, qui a publié une observation très curieuse sur le jeu sans voir, a pensé que le joueur se représente l'échiquier et les pièces comme s'il les voyait ; ce serait donc une représentation visuelle concrète, dans laquelle il y aurait perception de la couleur et de la forme des pièces. D'après mon enquête, il semble que ce genre d'image visuelle se rencontre le plus souvent chez les simples amateurs, et en général chez ceux qui ne peuvent jouer simultanément un grand nombre de parties. Ceux-là ont devant les yeux de l'esprit une sorte de photographie en couleur de l'échiquier. Il existe d'autres joueurs sans voir qui procèdent bien différemment ; ils ne se représentent pas la couleur des cases de l'échiquier ; ils voient les couleurs, mais sans netteté ; de même, ils ne se représentent pas la couleur des pièces ; ils ne voient pas la couleur blanche des pièces qu'ils commandent, ni la couleur noire des pièces de leur adversaire ; ce n'est pas par ce caractère qu'ils distinguent les deux camps ; s'ils savent que tel fou, placé à telle case, leur appartient, ce n'est pas parce qu'ils voient dans leur imagination qu'il est blanc, c'est parce qu'ils ont le sentiment qu'ils peuvent en disposer. Il en est de même pour la forme ; c'est un élément qui fait défaut à leur vision mentale.

Chose curieuse et assez difficile à comprendre, ils ne distinguent pas, dans leur œil intérieur, la silhouette des différentes pièces ; le Roi, la Tour, la Dame n'ont pas pour eux de figure distincte ; en tout cas ce n'est pas à la forme qu'ils reconnaissent ces pièces et les distinguent les unes des autres ; ils peuvent bien percevoir cette forme, s'ils font un acte de volonté en ce sens ; mais les besoins du jeu sans voir n'exigent point cette perception, et ils s'en passent. A quel caractère reconnaissent-ils donc les pièces si différentes du jeu d'échecs ? A leur portée, à leur action, en

d'autres termes, à leur mouvement possible. La représentation de la pièce s'accompagne de la représentation de la ligne stratégique ; le joueur a la notion précise de la ligne menacée par la pièce, c'est-à-dire du sens dans lequel elle peut se mouvoir, et du point de l'armée ennemie qu'elle peut atteindre. Ainsi, un Fou n'est point une figure de bois à laquelle le tourneur a donné une forme simple de quille en la forme baroque d'une mitre, le Fou est essentiellement une force oblique.

En somme, cette mémoire visuelle a perdu, par un travail d'abstraction, la plupart des éléments de la vision réelle ; elle est réduite à une image des positions, des mouvements, des directions ; c'est, suivant une heureuse expression de M. Charcot, une image visuelle géométrique.

Nous terminons ici cette courte note, dont le but principal était de signaler certaines formes encore peu connues de notre pensée et de notre mémoire.

(*Travail du Laboratoire de Psychologie des Hautes-Études*).

Alfred Binet.
Directeur-Adjoint du Laboratoire.

RAPPORTS VERBAUX ET COMMUNICATIONS DIVERSES.

Supplément au répertoire méthodique et alphabétique de législation de doctrine et de jurisprudence de Dalloz

Par MM. Charles VERGÉ et G. GRIOLET.

M. Glasson. — J'ai l'honneur de faire hommage à l'Académie du tome XI du *Supplément au répertoire alphabétique* de MM. Dalloz. L'Académie sait que MM. Dalloz et Vergé ont, à une époque déjà éloignée, publié un répertoire de droit aussi complet que possible et qui rend encore aujourd'hui les plus grands services aux hommes de loi. Pour le tenir au courant, l'administration de la jurisprudence générale a entrepris un travail considérable et qui lui fait grand honneur, la publication d'un *supplément* qui ne comprendra pas moins de quinze volumes. Ce supplément a été préparé sur un plan très ingénieux : d'une part il met l'ancien répertoire au courant des modifications survenues dans la législation, la doctrine et la jurisprudence, et d'autre part il forme cependant à lui seul un ouvrage complet qui se suffit à lui-même. Le tome XI que je dépose aujourd'hui sur le bureau de l'Académie est particulièrement riche en traités importants. Je citerai notamment le traité du *nantissement*, dans lequel est commentée la loi du 29 mai 1863 sur le gage commercial ; le traité des *notaires*, où l'on expose en détail tout ce qui concerne l'organisation du notariat ; le traité des *octrois*, dans lequel on trouvera le commentaire de l'important décret du 12 février 1870, le traité de l'*ordre entre créanciers*, une des matières les plus importantes de la procédure civile ; le traité de l'*organisation administrative*, qui contient une étude approfondie des lois récentes sur les conseils généraux et sur les conseils de préfecture. Il faut surtout citer le traité des *obligations*, œuvre tout à fait nouvelle sur une des parties les plus pratiques du code civil. Toutes les questions qui rentrent dans ce sujet et qui ont donné lieu dans ces derniers temps à des travaux scientifiques ou à des controverses, y sont relevées avec soin, notamment la question des contrats par correspondance, celle des dommages-intérêts fixés à tant par jour de retard, le commentaire des articles 1166 et 1167 du code civil, la théorie des actions en nullité ou en rescision, etc., etc.

On ne peut que féliciter l'administration de la jurisprudence générale de ce beau succès et de l'exactitude avec laquelle chaque volume paraît. L'administration a promis que le supplément serait terminé en 1895 et on peut maintenant être sûr qu'elle tiendra exactement sa parole.

Tableau général de l'organisation, des travaux et du personnel de l'Institut de droit international,

Par M. Ernest LEHR. (Paris, 1893, 1 vol. in-12.)

M. Glasson : — J'ai l'honneur de faire hommage à l'Académie du *Tableau général de l'organisation, des travaux et du personnel de l'Institut de droit international pendant les deux premières périodes décennales de son existence* (1873-1892), dressé en vertu d'une décision de cet Institut, par M. Ernest Lehr, son secrétaire général.

L'Institut de droit international est une société scientifique composée des jurisconsultes les plus compétents de tous les pays sur les questions du droit des gens, public ou privé. Cette association, dépourvue de tout caractère officiel, travaille à formuler les principes généraux du droit international ; elle donne son concours à toute tentative sérieuse de codification graduelle et progressive du droit international ; elle contribue autant que possible au maintien de la paix et à l'observation des lois de la guerre ; elle examine les difficultés qui naissent du droit des gens, public ou privé, et émet des avis motivés sur ces controverses ; elle concourt par des publications et par tous autres moyens au triomphe des principes de justice et d'humanité qui doivent régir les relations des peuples entre eux. A cet effet, l'Institut de droit international tient ordinairement chaque année une session d'une semaine dans une ville de l'Europe. Pendant l'intervalle d'une session à l'autre, des commissions préparent et instruisent au moyen de rapports les questions qui doivent être discutées à la réunion prochaine. Ces discussions ont lieu en public, en présence des membres venus à la session et qui tous ont le droit d'y prendre part. Un vote fait connaître l'avis de l'Institut. En parcourant dans le volume que je dépose sur le bureau de l'Académie, la liste des travaux entrepris et menés à bonne fin par l'Institut de droit international depuis sa création qui remonte maintenant à vingt ans, on peut se

convaincre que pas une question importante du droit des gens, public ou privé, n'a échappé à son examen : capacité des personnes, mariage, tutelle, droit de change, sociétés par actions, assurances maritimes, abordage, extradition, compétence des tribunaux vis-à-vis des étrangers, exécution des jugements, voilà pour le droit privé ; dans le droit public, le blocus pacifique, la procédure arbitrale, le droit de la guerre sur terre, les prises maritimes, etc. Ces questions sont étudiées et résolues par des savants de tous les pays qui, mis en contact les uns avec les autres, apprennent, malgré les rivalités des États, à s'estimer et à respecter les opinions des autres pour qu'on respecte aussi les leurs. Le plus souvent ils s'efforcent de concilier tous les intérêts en s'inspirant de la devise de la Société : *Justitia et pace*. Aussi les résolutions de l'Institut de droit international ont-elles exercé une influence considérable sur le développement du droit des gens. Elles sont citées avec un véritable respect par tous les auteurs qui écrivent sur ces délicates questions. Devant les tribunaux de tous les pays on les invoque comme de solennelles consultations signées par les hommes les plus éminents et d'une autorité d'autant plus incontestable, qu'elles ne sont pas écrites pour les besoins d'une cause et sont tout à fait désintéressées. Il serait facile de relever nombre de lois, de traités internationaux, de sentences arbitrales qui s'inspirent directement des doctrines de l'Institut et les mettent en application.

L'Institut de droit international a été successivement présidé dans ses sessions par MM. Mancini, Bluntschli, de Parieu, Rolin-Jacquemyns, Bernard, Pierantoni, Holtzendorff, Bulmerincq, Rivier, Bar, Moynier. Il compte actuellement cinquante-six membres : 9 sont Français, parmi lesquels plusieurs membres de cette académie ; 9 Allemands, 7 Anglais, 6 Italiens. L'Autriche-Hongrie, la Belgique, les Pays-Bas, la Russie, la Suède, la Suisse, comptent trois représentants par nation ; l'Espagne et les États-Unis, deux ; la République argentine, le Danemark et le Portugal, un. La Société est représentée d'une manière permanente par son bureau qu'on renouvelle à chaque session et par son secrétaire général. Ces importantes fonctions du secrétariat général ont appartenu de 1874 à 1878 et de 1887 à 1892 à M. Rolin Jacquemyns, ancien député à la Chambre des représentants de Belgique, ancien ministre de l'intérieur, actuelle-

ment ministre des affaires étrangères du royaume de Siam ; de 1878 à 1887, elles ont été exercées par M. Rivier, professeur à l'Université de Bruxelles, consul général de la Confédération suisse en Belgique. Elles sont actuellement entre les mains de M. Ernest Lehr dont le nom est bien connu de l'Académie. M. Lehr a été élu à la session de Genève de 1892 ; c'est un hommage rendu à l'importance de ses travaux, à la sûreté de ses relations et à la distinction de son caractère. Il est d'autant plus appréciable que les Français présents à la session de Genève, étaient peu nombreux ; M. Lehr doit surtout son élection aux votes des savants étrangers. Elle n'en a pour lui et pour ses compatriotes que plus de prix et elle méritait aussi, à ce titre, d'être signalée à l'Académie.

Bordeaux

Publié par la municipalité bordelaise et par le Maire de Bordeaux.

M. Ch. Levêque : — Le 11 juin 1892, M. Léon Say a présenté à l'Académie les deux premiers volumes de ce grand et bel ouvrage, de la part de la municipalité de Bordeaux, du maire actuel, M. Alfred Daney, et de son prédécesseur M. Bayssellance qui a dirigé l'entreprise avec la plus rare intelligence et écrit la préface avec autant de méthode que de talent.

M. Léon Say a dit à l'Académie que l'inspirateur de l'ouvrage avait été M. Hennequin, du ministère de l'Intérieur, et que ce vaste travail a été exécuté (d'après le programme préparé par ses soins pour les monographies locales), d'une façon si remarquable que la monographie de Bordeaux peut être considérée comme un modèle. M. Bayssellance a su s'entourer de collaborateurs de premier ordre ; il les a cherchés et trouvés parmi les savants professeurs des diverses facultés, parmi les fonctionnaires de l'État, les membres de la municipalité et les chefs des services municipaux.

Notre éminent confrère a expliqué, dans son rapport, la haute importance de l'entreprise et l'heureux effet qu'aura infailliblement le plein succès de ce premier essai. Il a bien voulu m'autoriser, en tant que Bordelais, à vous parler du IIIe volume et de l'Album, qui n'avaient pas encore paru au mois de juin dernier.

Pour ce IIIe volume, comme pour les précédents, le procédé de composition a été le même. Avant la description de l'état actuel, on fait un historique des origines et de l'état ancien, en remontant aussi haut que le permettent les documents existants. Ces documents avaient été déjà rassemblés et publiés en plusieurs volumes d'*Archives ;* en sorte que, souvent, il a suffi de résumer les travaux antérieurs, ou d'y faire de larges emprunts, quand on a écrit ces historiques particuliers. On a ainsi présenté dans toutes ses parties, je pourrais dire dans tous ses membres et dans tous ses organes, la croissance de cette grande ville qui, depuis le IIIe siècle de notre ère, a été, selon l'expression de M. Jullian, « une conquête progressive sur des marais ».

Il est impossible d'énumérer, dans ce rapport, même en n'indiquant que des titres de chapitre, tous les sujets traités par des hommes tous compétents, tous spéciaux et dévoués, qui, à l'appel du maire, se sont trouvés prêts et, pleins de zèle, ont achevé en moins de deux ans cet énorme et pourtant lumineux ouvrage. Quelque sobriété qu'ils aient apportée, chacun dans la rédaction de sa partie, je ne saurais en résumer une seule sans en altérer la physionomie. Je me bornerai à signaler quelques chapitres qui donnent une idée exacte de l'intérêt de cette monographie.

Par exemple, ce qui concerne la Bibliothèque de la Ville ne remplit pas moins de 75 pages in-4° de ce IIIe volume. Récemment transportée dans un vaste hôtel, parfaitement approprié, cette Bibliothèque, riche de 160 mille volumes, est fréquentée chaque jour par une moyenne de cent quatre lecteurs. Mais sa naissance date de 1713. Depuis lors, son histoire s'est déroulée en trois périodes pleines d'événements tantôt heureux, tantôt défavorables, dont le récit est aussi instructif qu'attachant.

Les documents officiels publiés récemment ont fait connaître ce que la ville de Bordeaux a donné pour l'extension de l'instruction supérieure et la préparation de ce qui peut, dès à présent, être appelé son Université. A cet égard, elle s'est montrée d'une ardeur très grande et d'une égale générosité. Je n'y insisterai pas. Mais j'attirerai l'attention sur son Observatoire et sur son École d'industrie et de commerce.

Un historique d'une page et demie expose le peu qui avait été fait depuis 1664 jusqu'en 1871 pour les observations astronomiques. En

1871 commence entre la ville de Bordeaux et l'État la série des négociations qui ont abouti à la création de l'établissement actuel. Le premier document est une lettre adressée au conseil municipal par M. le Ministre de l'Instruction publique, et en date du 21 octobre 1871. « Le Gouvernement, écrivait M. Jules Simon, est désireux de voir se relever nos établissements scientifiques ; il est résolu à demander à l'Assemblée nationale une allocation de fonds en vue de ce but, mais à la condition que les municipalités intéressées y contribueront de leur part. Sur cinq ou six villes qui, par leur importance, leur position ou leur industrie, méritent de posséder un observatoire, Bordeaux occupe un des premiers rangs. » Après une série d'études très consciencieuses et de nécessaires négociations, l'Observatoire était créé par décret du Président de la République, en date du 11 mars 1878. La monographie décrit la situation bien choisie et le groupe des constructions et des instruments de ce bel établissement. Puis vient le total des sommes dépensées pour les terrains et l'outillage. Ce total est de 502,584 fr. Les sommes qui le forment ont été obtenues par des crédits spéciaux ou par des prélèvements successifs sur les budgets annuels de l'Observatoire. La ville de Bordeaux a contribué directement aux installations de l'Observatoire pour une somme de 115,000 fr. — Les travaux de l'Observatoire, publiés sous le titre de *Annales de l'Observatoire*, forment aujourd'hui quatre volumes in-quarto, de 500 pages chacun.

Comme établissement nouveau particulièrement remarquable et tout à fait approprié aux besoins spéciaux de l'esprit bordelais, je citerai, toujours d'après ce IIIe volume, l'École supérieure de commerce et d'industrie. Elle a été fondée en 1874. Elle a pour but, au point de vue commercial, de former des jeunes gens qui, dès leur sortie de l'École, posséderont une instruction spéciale assez complète pour être capables de diriger plus tard les plus importantes maisons ; au point de vue industriel, de former des jeunes gens qui, dès leur sortie de l'École, posséderont une instruction technique suffisante pour faire de bons contremaîtres et pour devenir plus tard des chefs d'industrie. En résumé, l'École supérieure de commerce et d'industrie donne à ses élèves tous les principes des diverses sciences applicables soit au commerce soit à l'industrie, en s'attachant surtout à en développer le côté véritablement pra-

tique. La durée des études est de deux années. Le budget actuel dépasse 80,000 fr. par an. Un directeur, 22 professeurs et 10 examinateurs spéciaux sont attachés à l'établissement. Il compte, depuis octobre 1889, 134 élèves, dont 62 suivent les cours de l'École supérieure de commerce, 24 l'École d'industrie et 48 le cours préparatoire. Depuis sa fondation, l'École a distribué, pour la branche commerciale : 12 diplômes supérieurs ; 179 diplômes et 3 certificats de capacité, — pour la branche industrielle, 61 diplômes. Ces diplômes sont de plus en plus appréciés par les maisons de commerce et les établissements industriels. — La reconnaissance par l'État de cette École a été prononcée par décret du 22 juillet 1890, à la demande du Conseil de surveillance et de perfectionnement. — Le jury de la classe de l'enseignement technique, à l'Exposition universelle de 1889, a décerné à l'École une médaille d'or.

Ce IIIe volume contient la partie administrative de l'ouvrage et se termine par une très intéressante conclusion.

Toutes les planches et vues ont été réunies dans un album in-4° qui est, à lui seul, une œuvre fort distinguée et d'une habile et brillante exécution. On y trouve d'abord six plans historiques de Bordeaux, dressés avec beaucoup de soin, en prenant, pour points de repère, les monuments les plus anciens, relevés sur les plans géométriques modernes. C'est là un document nouveau et exact mis à la disposition des historiens bordelais. On y a ajouté trois perspectives, *Bordeaux en 1450;* secondement, *Bordeaux en 1550* ; troisièmement, une réduction de la grande vue panoramique faite en 1889, d'après un procédé géométrique. Viennent ensuite plusieurs tableaux statistiques très complets et des dessins représentant les maisons des négociants au siècle dernier.

L'ouvrage intéresse toutes les sections de cette Académie, car il dit où en est pratiquement Bordeaux sur chacune des questions que traitent nos sections. Il est matériellement exécuté d'une façon riche, brillante et très correcte, et c'est à Bordeaux même qu'il a été imprimé. On peut dire qu'en décrivant, qu'en racontant si bien l'une de nos patries locales, il contribuera à faire aimer la grande patrie dont Bordeaux est un des principaux membres.

La Correspondance de Descartes dans les inédits du fonds Libri, étudiée pour l'histoire des mathématiques,

Par M. Paul TANNERY.

M. NOURRISSON : — J'ai l'honneur d'offrir à l'Académie, au nom de l'auteur, une publication intitulée : *La Correspondance de Descartes dans les inédits du fonds Libri, étudiée pour l'histoire des mathématiques*, par M. Paul Tannery.

Cette brochure est pleine d'intérêt : elle complète ou rectifie sous plus d'un rapport l'histoire des écrits et notamment des lettres de Descartes, lesquelles offrent une si abondante illustration de sa biographie et un commentaire si instructif de ses principaux ouvrages. On sait que Clerselier, l'éditeur de la plupart des œuvres posthumes de Descartes, et, en particulier, de sa correspondance, n'avait pu obtenir de Roberval de collationner les minutes des lettres qu'avait laissées Descartes avec les originaux adressés à Mersenne et dont Roberval, après la mort du savant Minime, arrivée en 1648, avait réussi à s'emparer. Vainement, à cette date, Descartes avait-il donné commission instante à ses amis de retirer les lettres que pendant plus de dix-neuf ans, il avait, en toute confiance, écrites à son fidèle et dévoué correspondant. Il fut prévenu par Gilles Personne, plus connu sous le nom de Roberval, que celui-ci avait pris du lieu de sa naissance dans le diocèse de Beauvais, et qui occupait au Collège royal la chaire de Ramus. Roberval, qui, de très bonne heure, pour s'être vu tout d'abord dédaigné par l'auteur du *Discours de la Méthode*, en avait conçu contre Descartes une animosité restée depuis inextinguible ; Roberval, écrit Baillet, « par sa diligence artificieuse » se rendit le maître d'une partie des lettres de celui dont il se considérait comme le rival. « Il ajouta, continue le biographe de Descartes, il ajouta à l'injustice de son usurpation la dureté de refuser la communication des originaux. Il n'y eut point d'honnêtetés, point de soumissions que M. Clerselier ne mît en usage pour vaincre l'inflexibilité de cet homme, qui fut sourd à sa prière et insensible au bien public. » Roberval mourait en 1675, et, en mourant, léguait tout ses papiers à l'Académie des sciences, qui

chargea un de ses membres, La Hire, du soin de les classer. La Hire n'eut garde de continuer les refus malséants de Roberval. Il communiqua donc à Baillet, pour servir à sa *Vie de M. Descartes* les lettres collectionnées par Mersenne, et aussi à l'abbé Legrand qui s'était proposé de publier une édition complète des œuvres du célèbre penseur.

Legrand qui n'avait pu accomplir sa tâche, s'était donné pour successeur dans cette difficile entreprise, un professeur au collège des *Grassins*, Marmion, auquel, avec les autres documents qu'il avait en sa possession, il confiait les précieuses lettres. Mais depuis le décès de Marmion, qui lui-même n'avait rien laissé que d'inachevé, il semblait qu'on eût perdu la trace de cette inestimable correspondance. Or M. Tannery a parfaitement établi que La Hire, qui survécut longtemps à Legrand, ne dut pas et ne put pas se désintéresser du sort de pièces, dont finalement il avait la responsabilité. Et en effet elles furent restituées, évidemment par son intermédiaire, aux Archives de l'Institut, où elles ne constituaient pas moins de soixante-cinq numéros. Malheureusement un jour vint où l'on s'aperçut avec stupeur que sur soixante-cinq numéros il n'en restait plus que trois. Une main criminelle avait passé par là, et Libri avait volé, pour les vendre, les lettres de Descartes. Un quart environ échut à lord Asburnham, dont elles allèrent accroître les trésors; trésors d'ailleurs aussi sévèrement gardés que les pommes des Hespérides. Il a fallu toute la diplomatie et tout le zèle de notre éminent Confrère, M. Léopold Delisle, pour que ces lettres du fonds français Asburnham fussent enfin recouvrées par la France. Elles se sont ajoutées aux richesses de notre Bibliothèque nationale. Depuis, d'autres lettres, libéralement restituées à l'Institut par leurs détenteurs ou acquises par la Bibliothèque Victor Cousin, ont contribué à combler la plus grande partie des lacunes qu'on avait à regretter dans la collection primitivement léguée par Roberval à l'Académie des sciences.

Quoi qu'il en soit, les recherches auxquelles se livre M. Tannery en vue de publier les œuvres de Fermat, l'ayant conduit à dépouiller la correspondance de Descartes avec Mersenne, il a jugé utile, avec raison, après en avoir fait une étude minutieuse, de publier celles de ces lettres ou les fragments de ces lettres, dont la moitié se trouvait à l'état

d'inédit. A la vérité, comme ces lettres traitent surtout de géométrie, de physique, d'optique, de dynamique, ce sont surtout les mathématiciens qui devront lui savoir gré de cette publication. Mais les philosophes lui en seront également reconnaissants ; car tout ce qui vient de Descartes a naturellement pour eux le plus grand prix. Aussi bien, là ne s'est pas borné M. Tannery. Il a, en outre, compris dans sa brochure toute une série de pamphlets mathématiques dirigés contre Descartes, et démontré que ces factums ne sont point, comme se l'était imaginé M. Cousin, sortis de la plume de Roberval, mais qu'ils ont pour auteur un géomètre aujourd'hui fort oublié, Jean de Beaugrand, lequel, discutant avec Descartes, l'appelait par ironie, *le méthodique*, et que Descartes, de son côté, affectait de nommer *le géostatisticien*.

En somme, c'est, pour ma part, avec une vive satisfaction de curiosité, qu'en tout ce qui se rapporte à la philosophie, j'ai lu les lettres de Descartes à Mersenne, en même temps que les explications et observations dont les a éclairées M. Tannery. Qu'il me soit permis toutefois d'exprimer mon dissentiment sur deux points.

En premier lieu, je ne saurais admettre avec M. Tannery que dans ses démêlés avec Descartes, le beau rôle appartienne surtout à Roberval. Sans doute, non seulement Descartes admirait peu, mais trop sûr de lui-même, il fit trop souvent paraître une sorte de dédain transcendant pour ses adversaires ou ses émules. C'est ainsi qu'il apprécie avec une hauteur choquante ou même à contre-sens les travaux de Galilée, qui parfois a vu juste là où lui-même s'est mépris. Il déclare à tout le moins « que rien ne lui fait envie dans les livres de Galilée et qu'il n'y voit aucune chose qu'il eût voulu adopter ». Fermat, auteur d'un écrit *de maximis et minimis*, ne se verra point par lui mieux traité. Il ne sera guère effectivement pour Descartes que M. le Conseiller *a minimis*, et l'illustre métaphysicien se refusera à ce qu'on lui communique ses *Méditations*, déclarant vaines à l'avance les objections qu'il pourrait lui proposer. « Entre nous, écrit il à Mersenne, je tiens M. Fermat pour l'un des moins capable de faire de bonnes objections ; je crois qu'il sait des mathématiques, mais en philosophie, j'ai toujours remarqué qu'il raisonnait mal ». A l'égard de Roberval, le langage de Descartes sera

encore plus décisif et incisif. « Je vous supplie encore un coup, mande-t-il à Mersenne, de ne m'envoyer jamais rien de sa part, ni aussi de la part d'aucun de ses semblables, je veux dire de ceux qui ne cherchent pas ingénument la vérité, mais tâchent d'acquérir de la réputation en me contredisant ; c'est un homme de qui je n'ai jamais rien vu qui valût rien ». Clerselier se croira lui-même obligé d'adoucir ou d'omettre quelques-unes des qualifications dont Descartes gratifie Roberval. Car Descartes n'ira-t-il pas jusqu'à écrire (M. Tannery l'a noté) que Roberval « n'est qu'un capitan de comédie, fait pour être berné et souffleté d'une pantoufle ? »

De tels emportements ne sont pas néanmoins sans quelque excuse. Qu'on se rappelle en effet avec quelle âpreté de parole, quelle faconde étourdissante et toute professorale, quelle insistance voisine de la persécution, Roberval s'acharne à contredire Descartes dans ces assemblées de savants, que M. Tannery montre très bien avoir été à Paris multipliées et simultanées, et non pas réduites à un groupe unique, d'où serait sortie, comme on le répète, l'Académie des Sciences. M. Tannery, qui se contente de citer en note la si curieuse lettre où Jacqueline Pascal raconte l'altercation qu'eurent, chez son frère, Descartes et Roberval, s'en retournant ensuite dans le même carrosse, et « s'y chantant goguettes ; mais un peu plus fort que jeus ». M. Tannery s'est d'ailleurs trompé de date. Il place, et à deux reprises, en 1645, l'entrevue de Descartes et de Roberval, tandis que la scène rapportée par Jacqueline est du 25 septembre 1647 ; Descartes et Roberval ayant déjà eu, en 1644 une première rencontre. Effectivement, depuis qu'il eut quitté la France, Descartes n'y revint que trois fois, en 1647, en 1648, et une première fois en 1644. Il passa en Hollande toute l'année 1645. Mais, toute erreur de date à part (et celle-ci, quoique assurément fort légère devait être relevée), si M. Tannery y eût regardé de plus près, peut-être se fût-il convaincu que les bonnes manières aussi bien que les bonnes raisons furent, en définitive, du côté de Descartes. Il attribue son antipathie contre Roberval au peu d'empressement que mettait le géomètre rancunier à accueillir la philosophie, que Descartes avait à cœur de répandre et s'efforçait d'accréditer. Peut-être faut-il aussi et surtout la rapporter à l'impatience assez légi-

time avec laquelle un homme de génie supportait mal les contradictions incessantes d'un homme médiocre, ou qui, du moins, après tout, n'a guère laissé, ce semble, dans l'histoire de la science de trace profonde. Avoir obstinément refusé à Clerselier la communication des lettres de Descartes, n'est-ce pas là chez Roberval un trait de caractère qui dénote sa native médiocrité ?

Il est un second point, sur lequel je me séparerai aussi de M. Tannery. Je ne puis en effet approuver la sévérité excessive avec laquelle il juge l'édition des œuvres complètes de Descartes par Victor Cousin, « déplorable exemple, suivant lui, de précipitation et de prétention. »

Que cette édition présente de nombreux défauts ; que le classement des textes y soit obscur et mal digéré ; que les lacunes s'y trouvent très considérables ; en un mot que cette édition des œuvres complètes de Descartes ait grand besoin d'être révisée et complétée, ou plutôt reprise dans des conditions et proportions toutes nouvelles, c'est ce qui demeure hors de conteste. Mais n'était-ce pas, à l'époque où elle parut, rendre déjà un véritable service à la philosophie, que de la publier ? N'a-t-elle pas faute de mieux, servi de base à de nombreux et importants travaux ? Toutes les éditions ultérieures, y compris, par exemple, celle d'Adolphe Garnier, n'en sont-elles pas des réductions ou reproductions plus ou moins fidèles ? Et si, à cette heure même, elle nous manquait, où trouverions-nous l'ensemble des textes qu'elle renferme ? Il ne faut pas se montrer ingrat même envers les morts.

Ce que je m'accorde à reconnaître avec M. Tannery, c'est que le besoin d'une édition meilleure à tous égards, et, s'il se peut, définitive, se fait impérieusement sentir, et, avec lui, j'estime que ce n'est point un seul homme, quel qu'il fût, qui pourrait réaliser jamais cette vaste et laborieuse entreprise. Toute une commission de savants y serait nécessaire. Que M. Tannery ne se contente donc point d'avoir apporté, comme il le dit, sa pierre à l'édifice : mais qu'il prenne l'initiative de cette délicate et complexe restitution. Nul plus que lui, qui est en train d'éditer Fermat et qui vient d'éviter Diophante, n'aurait compétence pour rétablir dans leur totalité et intégrité, les œuvres scientifiques de Descartes. Publier enfin une édition de Descartes digne de Descartes, serait, certai-

nement, ainsi que l'observe lui-même M. Tannery, la meilleure manière d'honorer cette grande mémoire, et à notre époque où on se complait à fêter tant de centenaires, de même qu'à ériger tant de statues, nul monument, ne saurait, à coup sûr, être plus glorieux et nul hommage mieux convenir pour célébrer le 31 mars 1894, le troisième centenaire du père de la philosophie moderne. De Maistre affirmait que la France n'est pas assez fière de son Malebranche ; à plus forte raison devrait-on dire peut-être que la France n'est pas assez fière de son Descartes.

Les Contributions de la France à cent ans de distance (1789-1889),

Par M. le Comte de Luçay, correspondant de l'Institut.

M. Lefèvre-Pontalis : — J'offre à l'Académie le nouvel opuscule d'un de nos plus studieux correspondants, M. le comte de Luçay, ayant pour titre : *Les Contributions de la France à cent ans de distance.*

Cet opuscule contient trois parties qui sont aussi bien étudiées qu'instructives.

Dans la première partie, dont la clarté n'est pas l'un des moindres mérites, M. de Luçay a établi le bilan financier de l'ancien régime. Il a rendu compte d'une façon succincte, mais dont la précision ne laisse rien à désirer, des cinq classes d'impôts existant avant 1789.

C'étaient :

1° Les impositions directes comprenant la taille, la capitation et l'impôt du vingtième qui équivalait à un impôt de revenu, sans compter les dîmes et les corvées ;

2° Les impositions de monopole telles que la gabelle et le tabac ;

3° Les impositions à l'exercice sur les boissons, les boucheries, les huiles, les fers, les cartes à jouer ;

4° Les impositions sur le transport des marchandises, comprenant les droits à l'entrée et à la sortie du royaume, les droits de traites ou de passage d'une province à l'autre, les droits à l'entrée dans les villes et les péages ;

5° Les impositions sur les actes.

Le dernier budget de l'ancienne France donnait ainsi un total de 691.363 282 livres brut, et de 579.565.000 livres net, qui réparties par têtes de contribuable auraient été, d'après M. de Luçay, de 25 livres, soit 23 fr. 75.

M. de Luçay ne s'en tient pas à l'énumération de ces impositions ; il en détermine exactement l'assiette et le montant. Avec ce qu'il en fait connaître on s'en rend aisément compte et l'on peut constater tout ce qu'elles laissaient, au moins en partie, à désirer.

L'exposé des réformes fiscales de l'Assemblée constituante n'a pas moins d'intérêt.

Les rapports du Comité des contributions, reproduits dans l'adresse aux Français de l'Assemblée constituante du 28 juillet 1791, sont aussi sommairement que nettement analysés. Il suffit à M. de Luçay de quelques pages pour décomposer les nouvelles contributions devenues en quelque sorte les assises de notre système financier, 1° la contribution foncière fixée à 240 millions, en proportion du revenu net, 2° la contribution mobilière fixée à 60 millions (1), 3° la taxe des patentes établie comme impôt de quotité et substituée à toutes les autres taxes qui pesaient sur l'industrie. Ces nouvelles impositions n'étaient complétées que pour la part la plus restreinte, soit 109.030.000 livres net, par les impositions indirectes (2), limitation qui ne put supporter l'épreuve de l'application et qui valut à la France la planche aux assignats. Le produit des nouvelles impositions était ainsi réduit à 338.585.000 livres brut et 305.414.400 net qui représentaient 19 livres, soit 18 francs environ pour chaque contribuable.

Le rétablissement des impositions indirectes, par la loi du 16 brumaire an V, sert à M. de Luçay de transition pour passer de suite et

(1) La contribution mobilière était formée de cinq taxes, la taxe personnelle de la valeur de trois journées de travail, la taxe sur les domestiques, la taxe sur les chevaux, la taxe sur les loyers d'habitation, la taxe du vingtième du revenu.

(2) Les impositions indirectes étaient les douanes à la frontière, et à l'intérieur les postes et messageries, les poudres et salpêtres, les droits de timbre et d'enregistrement.

peut-être trop rapidement au compte définitif de l'exercice 1889 qui fait la troisième partie de son opuscule. Il en donne un résumé dans lequel il a mis toutes ses qualités d'exactitude.

Les impôts directs et les impôts indirects sont la base de sa classification. Il soumet sommairement au plus scrupuleux examen : 1° la contribution foncière avec sa double division d'impôt des propriétés bâties et d'impôt des propriétés non bâties, 2° la contribution personnelle mobilière comprenant une première taxe de la valeur de trois journées de travail et une seconde taxe sur le montant du loyer d'habitation, 3° la contribution des portes et fenêtres établie depuis 1798 à titre de supplément de la contribution mobilière, 4° les patentes maintenues comme impôt de quotité, 5° les différentes taxes assimilées aux contributions indirectes, telles que les droits divers de vérification, la taxe sur les billards, la taxe sur les cercles. Pour continuer son étude, il passe en revue les impôts indirects avec leur produit d'un milliard 827,273,000 francs : 1° les douanes, 2° les droits sur les boissons et diverses denrées, 3° la taxe des sucres, 4° les droits sur les transports, 5° les produits de monopoles et exploitations industrielles de l'État, tels que les tabacs, les poudres, les allumettes ainsi que les postes et télégraphes, 6° la taxe sur le revenu des valeurs mobilières, 7° les droits de timbre et les droits d'enregistrement.

C'est sur ces derniers droits que M. de Luçay fait à bon droit porter sa principale critique, en constatant combien ils pèsent lourdement sur les ventes judiciaires d'immeubles qui atteignent jusqu'à 10 p. 0/0 pour les ventes de 500 francs et au-dessous, et en faisant valoir l'iniquité persistante de l'imputation du passif, c'est-à-dire des dettes, dans la liquidation des successions.

M. de Luçay évalue ensuite le produit des contributions directes et indirectes de la France s'élevant pour 1889 à trois milliards 244.134.000 fr., et dans lequel ne sont pas compris les budgets spéciaux qui portent le total des dépenses pour 1889 à plus de quatre milliards.

Il est juste de reconnaître plus catégoriquement que ne le fait M. de Luçay, qu'il ne peut y avoir aucune comparaison entre le budget de l'ancien régime ou le budget de l'Assemblée constituante et le budget

de 1889, qui, au lieu de 23 fr. ou de 18 fr. par contribuable avant et après 1789, peut s'évaluer aujourd'hui à 83 fr. par contribuable. A ce point de vue le tableau synoptique joint à l'opuscule de M. de Luçay se trouvent calculées les contributions de 1789 des généralités d'autrefois et celles de 1889 réparties dans les départements d'aujourd'hui, n'a peut-être qu'un intérêt de curiosité, si laborieuses recherches qu'il ait pu lui coûter. C'est également une comparaison plus ou moins récusable que celle du budget français avec les budgets étrangers, dont les charges représentent en Allemagne 67 francs, en Italie 60 francs, en Angleterre 57 francs, en Autriche 54 francs par contribuable, en regard des 83 francs du budget français (1).

Ce qu'il importe plutôt de constater, c'est la progression croissante des dépenses de nos budgets, avec ce qu'on doit surtout en imputer à l'élévation des centimes départementaux et communaux, sur laquelle M. de Luçay aurait pu insister davantage. Pour se rendre compte de notre situation financière, il y a en effet grand profit à mettre en évidence que ces centimes ne représentaient en 1838 que le quart du principal des contributions directes, tandis qu'aujourd'hui ils l'égalent de bien près, la dépassant même pour la contribution foncière, et représentent, pour 1889, 387 millions 794.364 francs ajoutés au principal de ces contributions, qui est de 437 millions 040.408 francs.

En effet, de 1838 à 1889, c'est-à-dire dans un espace de 51 ans, la surcharge des centimes affectés aux dépenses départementales a été de 197 p. 0/0 et celle des centimes affectés aux dépenses communales s'est élevée jusqu'à 478 p. 0/0, véritable marée montante à laquelle, à moins d'une submersion inévitable, il faudra finir par imposer des digues.

M. de Luçay termine son opuscule, en se préoccupant surtout du poids que les impôts d'aujourd'hui font peser sur la propriété foncière et par conséquent sur l'agriculture. Avec les documents officiels (2), il l'évalue à 25 p. 0/0 du revenu, en regard des 17 p. 0/0 demandés à la propriété urbaine, des 4 p. 0/0 demandés à la propriété mobilière,

(1) Rapport sur le budget 3 mai 1891, page 12.
(2) Discours du ministre des finances du 10 février 1885.

et des 13 p. 0/0 que paient le commerce et l'industrie. C'est par la constatation de cette inégalité, qui ne peut se perpétuer, que M. de Luçay termine son bilan financier, et achève de le rendre instructif.

Etudes d'Hygiène publique

Par M. Gustave JOURDAN, Chef de bureau à la Préfecture de la Seine.

M. Gréard : — M. Gustave Jourdan est déjà connu de l'Académie par ses travaux sur la législation relative aux logements insalubres. Ce volume en est, dans une certaine mesure, la suite. La troisième partie a pour objet une étude sur le projet de révision de la loi présentée en 1883. En passant, l'auteur relève avec raison que quelques-unes des idées qu'il avait émises ont trouvé place dans les nombreux amendements émanant du gouvernement lui-même ou introduits par les membres du Parlement. Il examine d'ailleurs à nouveau chacun des articles du projet, en fait le commentaire raisonné, quelquefois la critique, signale les desiderata, fait ressortir tout ce qui a pour objet de supprimer les entraves apportées par le législateur de 1850 à l'exécution des mesures d'hygiène reconnues indispensables.

Cependant l'intérêt de la publication consiste surtout dans les deux chapitres qui traitent de l'assainissement de Paris : 1° de 1852 à 1885 ; 2° de 1885 à 1891. On a fait, en ces derniers temps, plus d'un tableau de Paris. Pour ne citer que les derniers, les descriptions de MM. Maxime Du Camp et de M. Strauss resteront comme des monuments qui ne seront pas moins consultés un jour que celui de Mercié. M. Jourdan n'étudie la grande ville ni en philosophe, ni en artiste. C'est un administrateur qui rend compte des améliorations accomplies et prépare les améliorations à venir, expose les faits, résume les situations, aligne les chiffres. On apprend beaucoup en le lisant, et on apprend vite, sans peine, avec précision. Rien qui entre mieux dans l'esprit que des indications comme celles-ci par exemple : « Les grandes opérations de voirie entreprises sous l'Empire et poursuivies sous la République ont coûté plus d'un milliard et demi. — La ville possède aujourd'hui dans son enceinte sous formes de squares

ou de jardins publics 2.000 hectares plantés et cultivés. — La dépense de curage des divers égoûts s'élève annuellement à plus de 2 millions. — Chaque matin, le service du balayage met en mouvement plus de 3.000 personnes, hommes ou femmes. — Tous les jours, 510.000 mètres cubes d'eau sont mis à notre disposition ; ce qui représente, par tête d'habitant, une consommation de 225 litres. » Et ainsi du reste. Pour les moindres détails, M. Jourdan fournit des renseignements d'une exactitude qui échappe à toute contestation, puisqu'ils sont puisés à la source même des documents. Il les commente sobrement, mais avec intérêt. Il a d'ailleurs ses idées personnelles. Il est notamment partisan décidé du système du tout à l'égoût et de l'épandage des eaux vannes. On peut ne point partager son opinion ; mais il y a grand profit à la voir exposée avec tant de sûreté et de mesure.

Le livre de M. Jourdan, qui traite dans cet esprit tous les sujets qu'il touche, est par là même un de ces documents qui ont leur place marquée dans l'histoire administrative de Paris.

Histoire de l'ancienne Université de Provence, ou **Histoire de la « fameuse » Université d'Aix depuis sa fondation (1409) jusqu'en 1793, d'après les manuscrits et les documents originaux,**

Par M. Ferdinand BELIN, recteur de l'Académie d'Aix.

M. Gréard : — Ce volume, ou ce fascicule de 200 pages, comme l'appelle M. Belin, prend l'histoire de l'Université d'Aix aux premières années du XVe siècle, date de sa création, et la conduit jusqu'au seuil du XVIIe et à la réforme générale de Henri II.

L'Université d'Aix est peut-être, comme le remarque l'auteur, celle qui nous fournit la définition la plus élégante des Universités du Moyen Age : « un centre d'études générales, dit l'acte de fondation, où, au « sein d'une foule nombreuse de maîtres et d'étudiants rassemblés en « une même famille, se développent, comme dans une terre fertile, les « riches moissons de la science. »

Aucune, non plus, ne paraît avoir eu, dès l'origine, des statuts aussi

précis. Ils ne présentent, sans doute, rien d'original. Ils étaient pour la plupart empruntés aux Universités voisines, notamment à Avignon. La préoccupation qui y domine est celle d'attirer les étudiants. Des immunités leur sont accordées, dont ils ne jouissaient pas ailleurs. On les fête, on les flatte ; leur chef est un personnage. Même souci d'assurer aux maîtres une indépendance qui les tente et les retienne : on craindrait de les voir aller grossir à côté le nombre des chaires rivales.

Il est peu de constitutions aussi où l'on trouve des renseignements plus complets sur les examens, les cérémonies, la hiérarchie des charges ou des honneurs universitaires. On ne saurait dire, cependant, que l'Université d'Aix, pour cette période au moins, tienne, dans le développement des *studia generalia*, une place considérable. Elle n'est complètement organisée qu'en 1557. C'est à partir de cette date seulement, qu'elle offre aux écoliers en médecine, comme aux écoliers en théologie et en droit, les ressources d'études variées que comportait l'enseignement supérieur de ces temps-là.

Mais l'auteur a si bien condensé tous les détails épars dans les matériaux dont il disposait, chartes, archives locales, lettres-patentes et statuts, que le sentiment qu'on éprouve en le lisant, est celui d'une vie active, presque intense. M. Belin a vécu lui-même dans ce passé qu'il évoque. Cette rapide et intéressante monographie, dont nous appelons de nos vœux le prompt achèvement, n'est pas seulement une œuvre de patriotisme provençal ; c'est en même temps une contribution importante à l'histoire générale. L'habileté de la mise en œuvre n'y cède point à la valeur des documents.

Un Coin de Bourgogne. (Le pays d'Avallon),

Par M. R. VALLERY-RADOT.

M. AUCOC : — Le livre de M. Vallery-Radot, intitulé : *Un Coin de Bourgogne* (*le pays d'Avallon*), que j'ai l'honneur d'offrir à l'Académie, au nom de l'auteur, donne beaucoup plus que son titre ne semble promettre. Il passe en revue l'histoire d'Avallon, depuis les temps préhistoriques jusqu'à nos jours. C'est un véritable musée local. Les

événements importants qui se sont passés dans le pays, les personnages considérables qui y sont nés ou qui sont venus y résider, figurent dans des tableaux d'ensemble ou dans des portraits. Nous ne pouvons pas suivre l'auteur dans les détails. Il suffira ici de signaler les principaux. C'est d'abord Vercingétorix à Alesia. M. Vallery-Radot, en qualité de Bourguignon, n'hésite pas à adopter l'opinion qui place, malgré la résistance des Francs-Comtois, l'*Alésia* de César à Alise-Sainte-Reine, et cette opinion est celle d'un membre de notre Académie, historien et général, qui a mis dans la balance le poids de sa plume et de son épée.

Vézelay, avec sa basilique, aujourd'hui admirablement restaurée, avec les souvenirs de Saint-Bernard et des croisades, avec ceux de la commune, racontée par Augustin Thierry, fait l'objet de tout un chapitre.

Viennent ensuite les ducs de Bourgogne, depuis Philippe le Hardi jusqu'à Charles le Téméraire et les guerres contre les Anglais où Jean sans Peur et Philippe le Bon ne sont pas du côté de la France relevée par Jeanne d'Arc. Avallon a été plus d'une fois pris et repris dans ces guerres désastreuses.

Puis ce sont les guerres religieuses du XVIe siècle. Avallon reste catholique au milieu du mouvement protestant qui se preduit en Bourgogne et tient pour la Ligue en résistant à Henri IV, même après l'entrée du Roi à Paris.

Nous voyons ensuite le Grand Condé dans sa jeunesse à Avallon, Madame de Sévigné au château de Bourbilly après sainte Chantal, Bussy-Rabutin remplissant plusieurs salons de peintures, pour adoucir les ennuis de son long exil, le maréchal Vauban à Bazoches, où il a écrit la *Dîme royale* et où l'on retrouve encore les souvenirs de son séjour.

Au XVIIIe siècle, nous rencontrons le chevalier de Chastellux, de l'Académie française, qui est bien du XVIIIe siècle par son livre sur la *Félicité publique*, et par les sentiments chevaleresques qui l'ont porté d'abord à se faire inoculer le premier contre la variole, et ensuite à aller combattre pour l'indépendance des États-Unis d'Amérique. C'est aussi Rétif de la Bretonne qui est du même siècle par d'autres côtés.

Enfin, voici le maréchal Davout, cette grande figure militaire, et le capitaine Coignet dont les *cahiers* ont beaucoup de prix à côté des mémoires des généraux. Quelques pages encore sont consacrées à Louis Veuillot et à Paul Bert, qui forment un contraste frappant.

Tous les tableaux, tous les portraits que nous venons de signaler ne sont pas de simples esquisses. M. Vallery-Radot a retracé les événements, il a mis en lumière les traits saillants de la vie des personnages qu'il nous montre de façon à laisser des souvenirs instructifs et durables.

La variété des sujets auxquels il touche d'une main habile, rend son étude particulièrement intéressante. A la manière dont il parle des questions scientifiques, au culte qu'il professe pour les hommes qui ont honoré la France, on aperçoit que M. Vallery-Radot appartient à la famille de notre illustre confrère M. Pasteur.

Son livre est un excellent type de ces histoires locales qui entretiennent le patriotisme en faisant ressortir la part que les fragments de la France ont prise à l'histoire du pays, en montrant la place de la petite patrie dans la patrie commune à tous les Français.

La chute de l'ancienne France. — Les débuts de la Révolution,

Par M. Marius Sepet.

M. Léon Aucoc : — M. Marius Sepet a déjà fait hommage à l'Académie d'un volume sur *Les Préliminaires de la Révolution*. Il m'a demandé d'offrir la suite de ce travail intitulé : *La chute de l'ancienne France. — Les débuts de la Révolution.*

Ce volume contient quatre chapitres : Le Serment du Jeu de Paume, — La Prise de la Bastille, — La Nuit du 4 Août, — Les Journées des 5 et 6 octobre.

Dans ce travail, dont une partie a été publiée par la *Revue des questions historiques* et qui est le résultat de recherches approfondies, l'auteur s'est appliqué à montrer, comme il le dit dans sa préface, un réel souci de l'exactitude et de l'équité.

Le Problème de l'Immortalité,

Par M. PÉTAVEL-OLLIFF.

M. Ravaisson : — J'ai l'honneur d'offrir à l'Académie, au nom de M. Pétavel-Olliff, ancien pasteur, docteur en théologie, l'ouvrage qu'il a publié en deux volumes sous ce titre : *Le Problème de l'Immortalité.*

Dans cet ouvrage M. Pétavel-Olliff combat l'idée, qu'il rapporte à la philosophie grecque, de l'immortalité naturelle et essentielle de l'âme, avec le salut final pour tous, et la théorie, qu'il attribue principalement à la théologie catholique, des peines éternelles pour ceux qu'il appelle les méchants. Quant à lui, il veut établir que l'immortalité est due au Sauveur, et limitée aux fidèles ; que ce fut la doctrine des premiers temps du chistianisme et qu'elle tend aujourd'hui à prévaloir de nouveau, au moins parmi les théologiens des églises protestantes ainsi que parmi les philosophes contemporains qui s'y rattachent.

Il met au service de cette thèse, qu'il appelle celle de l'immortalité conditionnelle ou du conditionalisme une grande érudition et un remarquable talent de discussion.

Peut-être regrettera-t-on qu'il n'ait pas examiné de très près la question de savoir si, même en n'admettant pas avec la plupart, au moins, des philosophes de premier ordre l'immortalité naturelle et essentielle de l'âme, un système dans lequel tous les hommes, à quelque loi morale qu'ils aient plus ou moins longtemps désobéi, devraient enfin après des épreuves plus ou moins rudes, y céder, et devenir ainsi, tôt ou tard, dignes de la vie éternelle, système où se concilierait avec ce qu'exige la justice ce qu'il semble qu'on doit penser de la puissance et de la bonté suprême.

Quoi qu'il en soit, le livre de M. Pétavel-Olliff se recommande, par le savoir et le talent qu'il y déploie, à tous ceux qui voudront approfondir le problème de l'immortalité et particulièrement être informés des discussions dont il est l'objet depuis quelque temps parmi les théologiens protestants.

Examen des doctrines de Rosmini,

Par M. le baron De Sacy.

M. Ravaisson : — J'ai offert, il y a peu d'années, à l'Académie, au nom de M. Segond, la traduction qu'il a publiée de la Psychologie de Rosmini. J'offre aujourd'hui à l'Académie, de la part de M. le baron Silvestre de Sacy, la traduction en français d'un Examen en italien des doctrines de Rosmini, dû au P. Trullet, consulteur de la Congrégation de l'Index.

La doctrine philosophique de Rosmini, après avoir été approuvée par le pape Grégoire XVI avait été l'objet de critiques graves. Grégoire XVI l'avait alors soumise à la Congrégation de l'Index. Celle-ci avait chargé de l'examiner et de lui en faire rapport le P. Trullet. Ce théologien avait conclu en faveur de Rosmini. La Congrégation avait adopté son avis et prononcé, le 3 juillet 1854, la sentence d'acquittement : *Dimittantur opere omnia Antonii Rosmini.* Le rapport du P. Trullet, resté pendant 28 ans dans les Archives de la Congrégation, en sortit enfin en 1882, pour être publié. M. de Sacy en a fait avec le plus grand soin et une scrupuleuse exactitude la traduction que je dépose sur le bureau de l'Académie.

BULLETIN

DES SÉANCES DU MOIS DE FÉVRIER 1893.

Séance du 4. — Il est fait hommage à l'Académie des publications suivantes : — *Bulletin de Statistique et de Législation comparée* (janvier 1893) ; — *Bulletin du ministère de l'Agriculture* (décembre 1892) ; — *Revue de la Science nouvelle* (1er février 1893) ; — *Bulletin mensuel de la Société d'études philosophiques et sociales* (1er janvier 1893) ; — *Bulletin de la Société des agriculteurs de France* (1er février 1893) ; — *Bulletin des séances de la Société nationale d'agriculture de France* (novembre 1892) ; — *Il diritto internazionale privato nell'antica Grecia*, par E. Castellani, professeur à l'Université de Padoue (br. in-4°, Rome, Académie historique et juridique, 1892).

M. le Secrétaire perpétuel donne des nouvelles de MM. Franck et Duruy.

M. Léon Say fait une lecture, au nom de M. Gould, sur *La statistique des salaires établie par le Bureau fédéral du travail à Washington.*

Il présente en outre une brochure de M. J. Chailley-Bert, intitulée : *L'enseignement de l'Économie politique en France* (in-8°, Paris, Guillaumin et Cie, 1892).

M. Buffet commence la lecture de sa notice sur M. le comte Daru, son prédécesseur à l'Académie.

Séance du 11. — Il est fait hommage à l'Académie des publications suivantes : — *La démocratie libérale*, par M. E. Vacherot (in-12, Paris, C. Lévy, 1892) ; — *Tableaux mensuels de statistique municipale de la ville de Paris* ; — *Jurisprudence des conseils de préfecture* (recueil périodique, février 1893).

M. le Secrétaire perpétuel donne des nouvelles de MM. Duruy et Franck.

M. Arthur Desjardins présente un ouvrage intitulé : *Code de commerce argentin, promulgué le 9 octobre 1889*, traduit, annoté et précédé

d'une introduction par M. Henri Prudhomme, docteur en droit, substitut du procureur de la République près le tribunal de Sens (in 8°, Paris, A. Durand et Pedone-Lauriel, 1893).

M. Aucoc présente les deux ouvrages suivants : 1° *Un coin de Bourgogne (le pays d'Avallon)*, par M. Vallery-Radot (in-12, Paris, Paul Ollendorff, 1893) ; 2° *La chute de l'ancienne France. Les débuts de la Révolution*, par M. Marius Sepet (in-12, Paris, Victor Retaux et fils, 1893).

M. Charles Lévêque présente le tome III avec album, de l'ouvrage intitulé : *Bordeaux*, publié par la municipalité bordelaise et par le maire de Bordeaux (in-4°, Paris, Hachette et Cie, Bordeaux, Feret et fils, 1892).

M. Buffet termine sa notice sur M. le comte Daru.

M. Perrens commence une lecture sur *Une page incomplète de l'histoire de Port-Royal*, d'après un manuscrit de Sébastien Zamet.

Séance du 18 : — Il est fait hommage à l'Académie des publications suivantes : — *Compte définitif des recettes de l'exercice 1891 rendu par le ministre des Finances* (in-8°, Paris, imprimerie nationale, 1893) ; — *Bulletin de la Société des agriculteurs de France* (15 février 1893) ; — *Bulletin international de l'Académie des sciences de Cracovie* (janvier 1893) ; — *Statistica giudiziaria penale per l'anno 1890* (in-8°, Rome, G. Bertero, 1892) ; — *Politische correspondenz Friedrich's des Grossen*, neunzehnter band (in-4°, Berlin, von Alexander Duncker, 1892).

M. Gréard présente les deux ouvrages suivants : 1° *Études d'hygiène publique*, par M. Gustave Jourdan, chef de bureau à la préfecture de la Seine (in-8°, Paris-Nancy, Berger-Levrault et Ce, 1892) ; 2° *Histoire de l'ancienne Université de Provence* ou *Histoire de la « fameuse » Université d'Aix*, par M. Ferdinand Belin, recteur de l'Académie d'Aix (in-8°, Paris, Alphonse Picard, 1892).

M. Lefèvre-Pontalis présente un ouvrage intitulé : *Système financier de l'ancienne monarchie*, par M. L. Bouchard, président à la Cour des comptes (in-8°, Guillaumin et Cie, 1891).

M. Vacherot présente un ouvrage de M. Bénard, intitulé : *Platon, sa*

philosophie, précédé d'un aperçu de sa vie et de ses écrits (in-8°, Paris, Félix Alcan, 1892).

M. Ravaisson présente les deux ouvrages suivants : 1° *Examen des doctrines de Rosmini, contenant l'abrégé et l'analyse de ses principales œuvres*, par le P. Ange Trullet, ouvrage traduit de l'italien, par M. le baron Silvestre de Sacy, conseiller maître à la Cour des comptes (in-8°, Paris, Vattelier, 1893) ; 2° *Le problème de l'immortalité*, par M. E. Pétavel-Olliff, ancien pasteur, docteur en théologie (2 vol. in-8°, Paris, Fischbacher. Lausanne, Payot, 1891).

M. Perrens termine la lecture de son mémoire intitulé : *Sur une page incomplète de l'histoire de Port-Royal.*

M. Aucoc signale à l'Académie la distribution qui a été faite au début de cette séance de deux notices sur des membres de l'Académie des Beaux-Arts, MM. Müller et Guiraud. C'est l'application d'une résolution nouvelle arrêtée par la commission administrative centrale de l'Institut. Notre Académie fera distribuer de même à tous les membres de l'Institut les notices faites sur tous les membres qu'elle a perdus.

Sur la proposition faite par M. Janet, au nom de la Section de philosophie, l'Académie décerne le prix Gegner, d'une valeur de *quatre mille francs*, à M. François Pillon, demeurant à Paris.

Séance du 25. — M. le Secrétaire perpétuel donne de bonnes nouvelles de M. Franck et de M. Duruy.

Il donne ensuite communication de deux lettres de remerciements adressées, l'une, par M. F. A. Walker, récemment élu correspondant ; l'autre, par M. François Pillon, à qui l'Académie vient d'attribuer le prix Gegner.

M. Glasson présente un ouvrage intitulé : *Tableau général de l'organisation des travaux et du personnel de l'Institut de droit international pendant les deux périodes décennales de son existence* (1873-1892), dressé par M. Ernest Lehr (in-8°, Paris, G. Pedone-Lauriel, 1893).

M. Frédéric Passy fait hommage du discours prononcé par lui le 5 novembre 1892, à l'occasion du cinquantenaire de la Société d'économie politique.

M. Lefèvre-Pontalis présente un ouvrage intitulé : *Le régime représentatif en France*, par M. le comte Catta, ancien magistrat (in-8°, Paris, V. Lecoffre. Sans date).

M. Georges Picot présente un ouvrage de M. l'abbé Sicard, intitulé : *L'ancien clergé de France — I. Les Évêques avant la Révolution* (in-8°, V. Lecoffre, 1893).

M. Binet lit un mémoire intitulé : *Les grandes mémoires*.

M. Barthélemy-Saint Hilaire fait une lecture sur le *Néo-Bouddhisme*.

Le Gérant responsable,
HENRY VERGÉ.

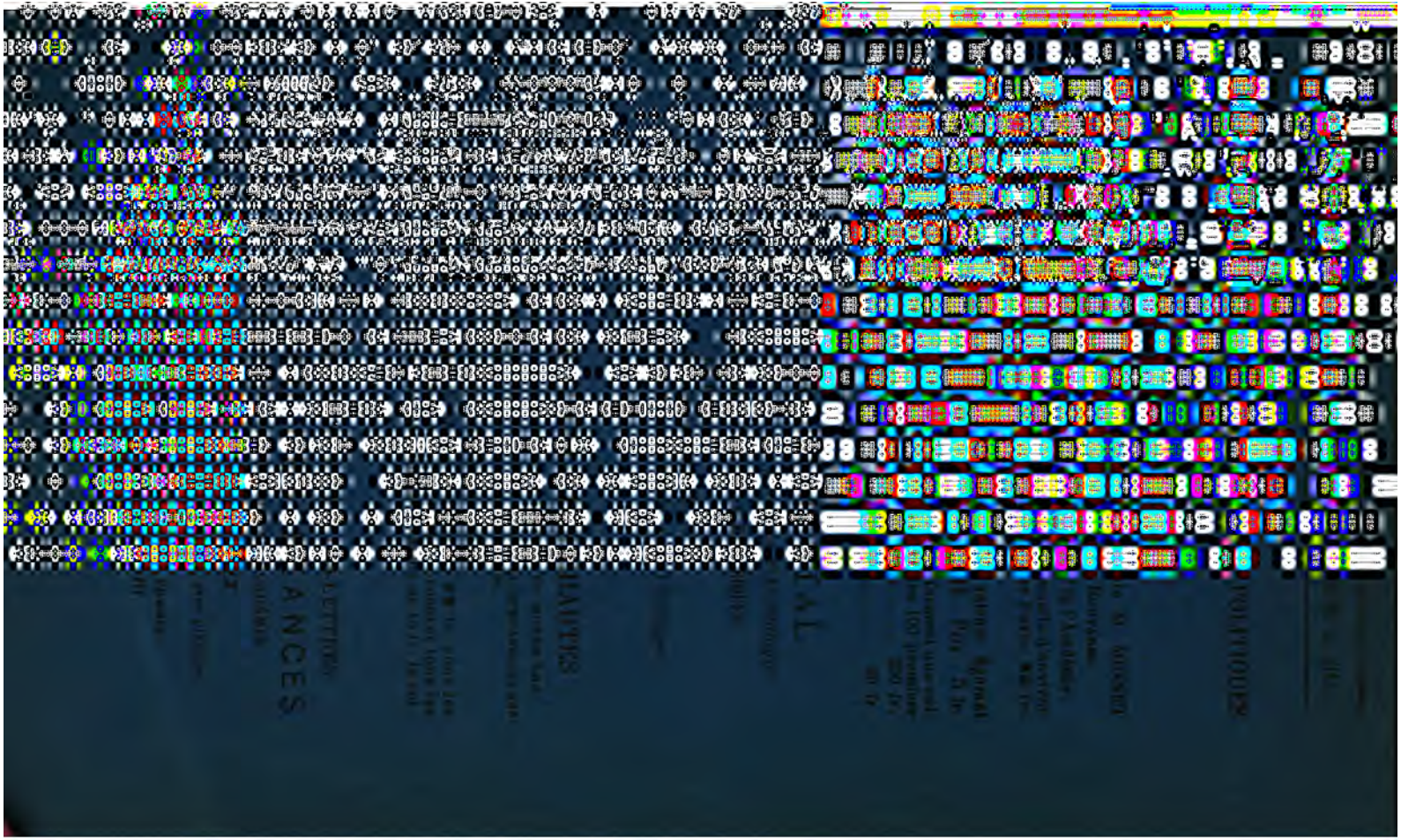

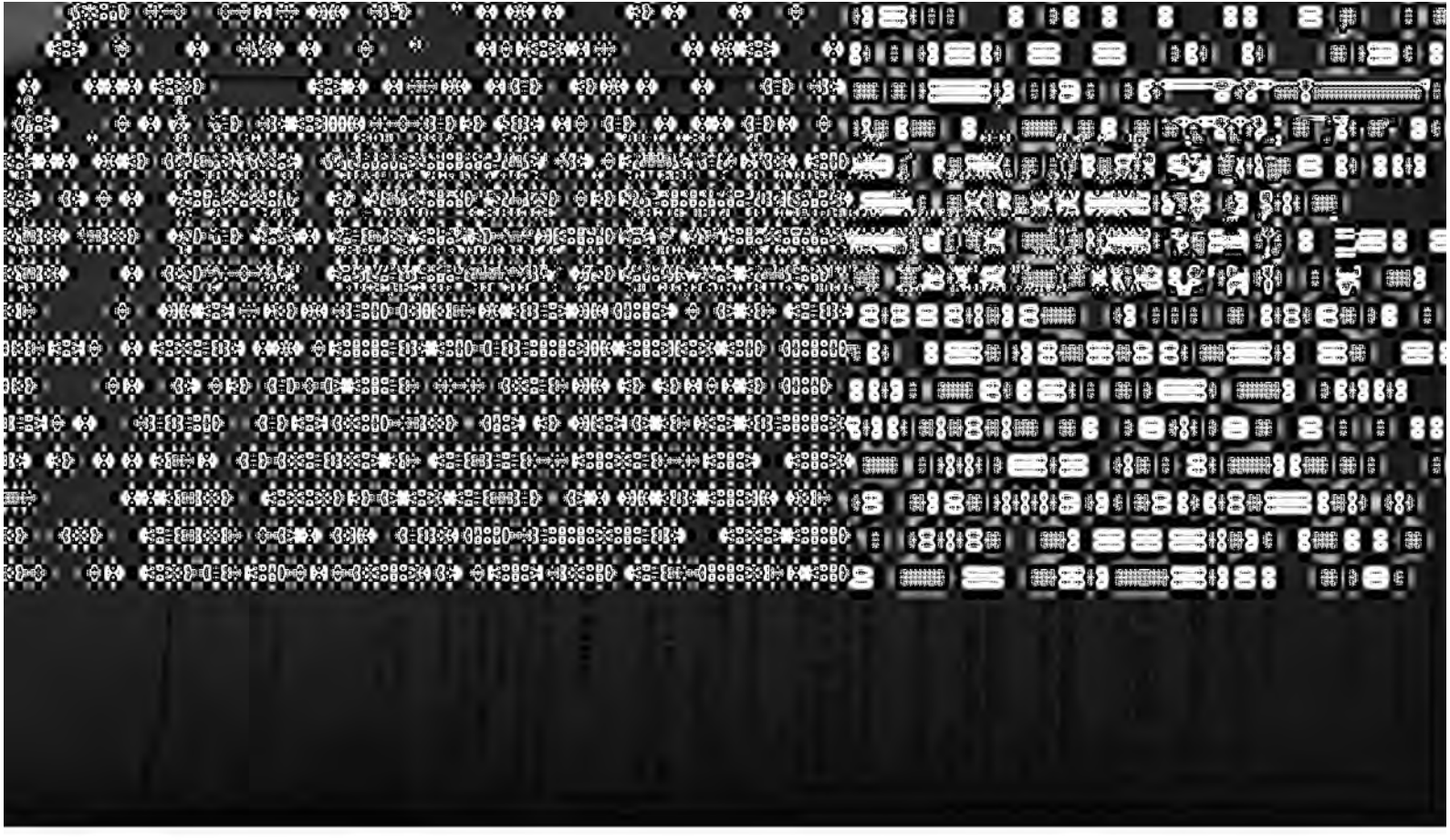

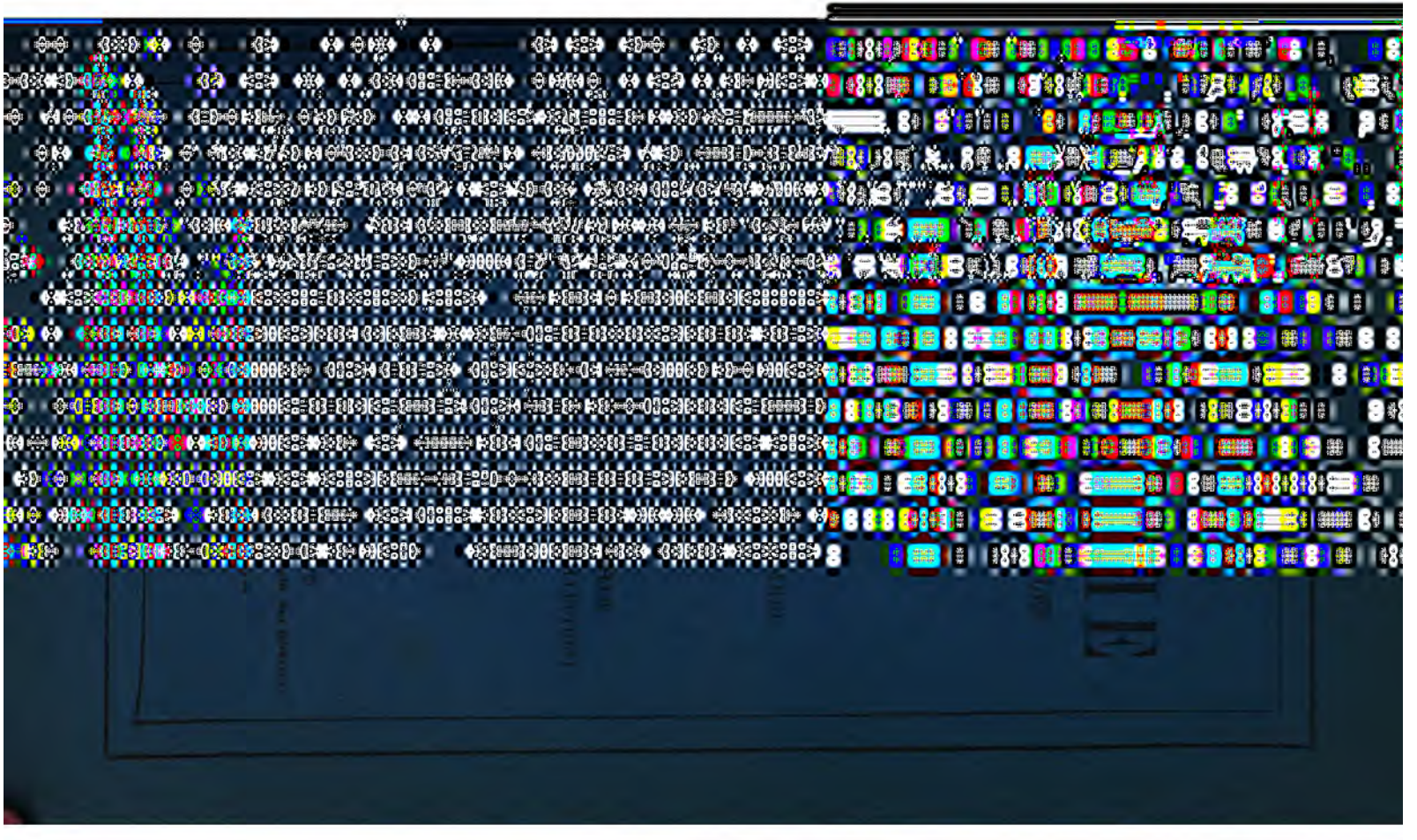

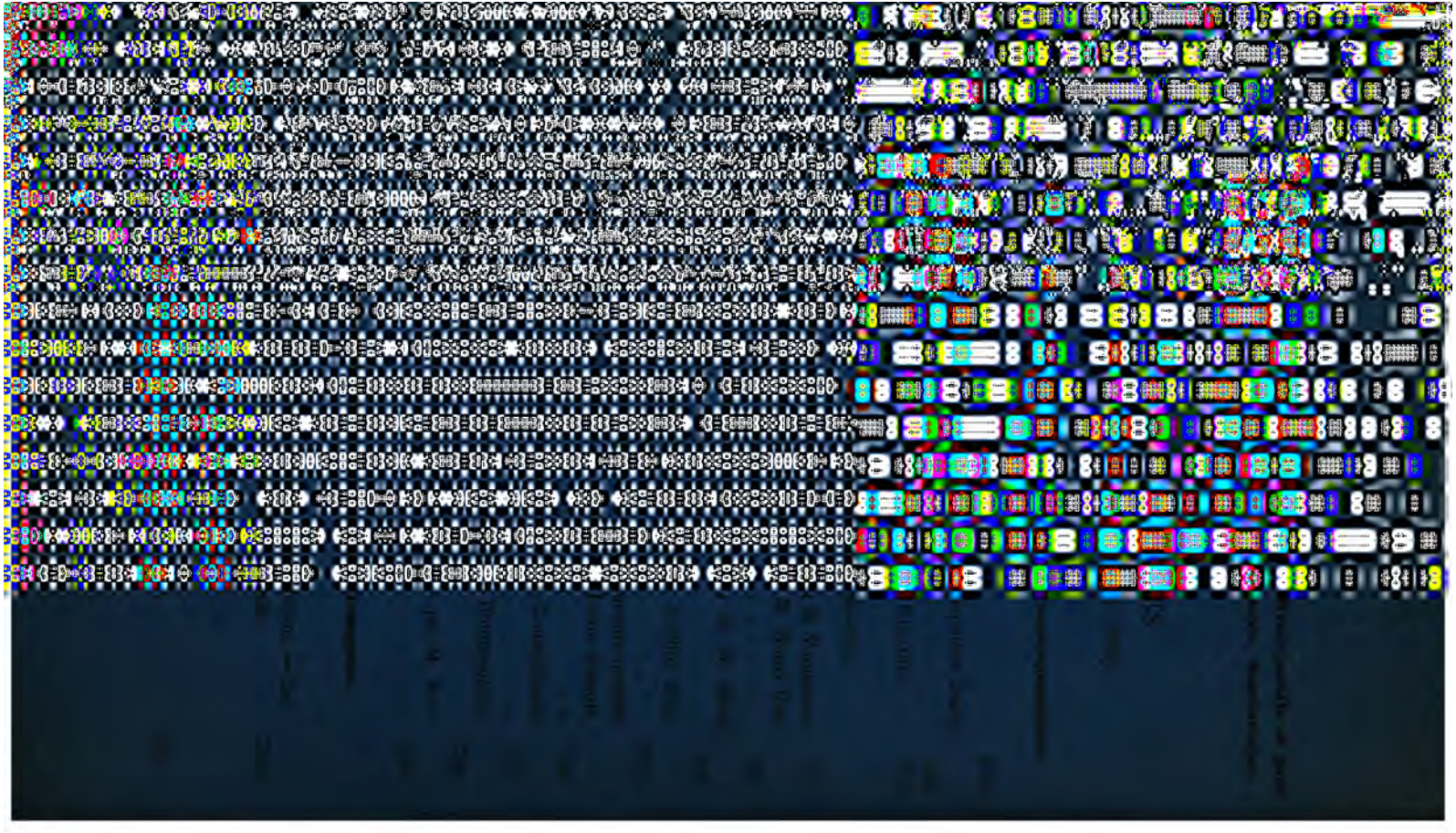

HARVARD COLLEGE
MAY 15 1893
LIBRARY

NOTICE

SUR LA VIE ET LES TRAVAUX

DE

M. LE COMTE NAPOLÉON DARU

PAR

M. BUFFET

MEMBRE DE L'INSTITUT.

MESSIEURS,

L'insigne honneur que vous m'avez fait en m'appelant à succéder au comte Napoléon Daru, m'imposait la tâche de rappeler devant vous les traits principaux de sa vie. Je viens bien tardivement m'acquitter d'un devoir qui m'était cependant très doux. Nul n'honorait plus que moi le confrère éminent que vous avez perdu, et, pour rendre un sincère et complet hommage à sa personne, à ses convictions et à ses actes, je n'avais qu'à obéir à un sentiment ancien et profond.

La longue existence du comte Napoléon Daru a été consacrée tout entière au service public. Officier d'artillerie, pair de France, député, sénateur, ministre, il a rempli ces fonctions avec un dévouement et un désintéressement absolus. La retraite à laquelle il a été deux fois condamné, n'a jamais rendu moins active, et on peut dire moins ardente, sa sollicitude pour les grands intérêts de la France.

Tous ceux qui ont eu l'honneur d'être admis dans son intimité, peuvent attester aussi que, chez lui, les qualités de l'homme privé égalaient celles de l'homme public.

Il s'était dès sa jeunesse proposé un modèle. Ce modèle était son père, et assurément sa piété filiale ne l'avait pas égaré dans ce choix. Son culte pour lui était profond. Il faisait de ses exemples le contrôle de sa propre conscience, dont le témoignage, si délicate qu'elle fût, ne lui suffisait pas toujours.

Dans les circonstances les plus graves de sa vie privée et publique, au moment de prendre un parti, il se demandait : M'approuverait-il ? et ne se sentait bien affermi dans son dessein, que lorsqu'il croyait pouvoir faire à cette question une réponse affirmative. Cette sujétion volontaire à une mémoire vénérée était d'ailleurs la seule que son âme fière acceptât.

« Je veux m'appartenir », disait-il souvent ; et c'est à cette résolution qu'il subordonna tous ses actes. Il apportait un soin extrême à éviter tout ce qui aurait pu porter, ou même paraître porter la plus légère atteinte à une indépendance dont il était justement jaloux. Peut-être, cependant, est-il permis de regretter que cette préoccupation très noble, mais un peu ombrageuse, l'ait empêché plus d'une fois d'accepter des situations élevées, qui lui étaient spontanément offertes, et où ses rares facultés et sa grande expérience l'auraient rendu si utile.

Napoléon Daru naquit à Paris le 11 juin 1807. Il eut pour parrain et pour marraine l'Empereur et l'Impératrice. Son père, intendant général de la maison de l'Empereur et de la Grande-Armée, était, à ce moment, éloigné de la France. Ce fut à Kœnigsberg, le 21, six jours après Friedland, qu'il apprit la naissance de ce fils si ardemment désiré — il avait perdu le premier. Il n'avait pas attendu cette nouvelle, qui le comblait de joie, pour choisir la carrière du nouveau-né.

Dès le 11 janvier, il avait écrit de Varsovie à Mme Daru : « Le petit garçon qui donne déjà signe de vie, fera quel- « que jour des campagnes je ne sais où, et c'est alors que « nous désirerons la paix pour le revoir. »

Ce vœu de paix à une si longue échéance devait être réalisé plus tôt, non par des victoires, mais après d'effroyables revers que l'homme associé à la glorieuse épopée de 1806 et de 1807 était loin alors de prévoir.

Les devoirs absorbants de ses hautes et si laborieuses fonctions ne le distrayaient pas de ses sollicitudes paternelles. Sa correspondance de Berlin, d'Erfurth, de Vienne, en témoigne d'une manière vraiment touchante.

Au mois d'août 1810, il écrit d'Amsterdam :

« Sérieusement, il faut profiter du temps et mettre auprès « de nos enfants un homme qui le leur fasse employer, « autant qu'ils en sont susceptibles. »

Il ne croyait pas que ce fût s'y prendre trop tôt — son fils Napoléon avait alors trois ans — pour donner à ses enfants l'habitude et le goût du travail. Il y réussit presque au delà de ses espérances, car plus tard il fut souvent obligé de modérer une ardeur studieuse dont l'excès pouvait compromettre la santé du jeune collégien. Celui-ci entra au lycée en 1817 comme élève de quatrième.

Les vers latins devinrent la faculté de prédilection du futur polytechnicien. Ils lui valurent des succès, mêlés de revers dont son père et ses sœurs avaient grand'peine à le consoler.

La poésie française ne semble pas avoir été, alors, complètement exclue des exercices scolaires, mais réservée aux circonstances exceptionnelles. En 1823, le professeur de rhétorique demande à ses élèves des vers sur le baptême de Mgr le duc de Bordeaux. M. Daru, à qui son fils avoue que, pour faciliter sa tâche, il a pris dans sa bibliothèque un recueil de poésies sur le baptême du roi de Rome, s'empresse, dans une lettre très étendue, de le mettre en garde contre l'identité apparente des deux sujets.

La chute de l'Empire n'avait pas modifié les vues du comte Daru sur l'avenir de son fils. Élevé en 1819 à la pairie héréditaire, il jugeait sans doute que la profession des armes se conciliait mieux que toute autre avec l'héritage politique que ce fils était appelé à recueillir. Toutefois, il ne lui dissimule pas à quel point cette éventualité lui paraît incertaine.

« Dans le temps de révolution où nous vivons, » lui écrit-il, en 1823, « il est impossible de prévoir comment un « homme qui entre dans le monde y sera placé. Mille « circonstances peuvent me faire perdre la pairie ou t'em- « pêcher d'en hériter. Je me préoccupe beaucoup plus de « te transmettre un nom sans reproche qu'une dignité. « Mais que tu doives la recueillir ou non, il faut te préparer « à la remplir dignement, ou à te faire toi-même une exis- « tence honorable. »

Il exprime à son fils le désir qu'il se prépare à l'École polytechnique, à laquelle, lui disait-il, c'est un honneur d'avoir appartenu.

Ce vœu paternel se réalisa, Napoléon Daru y fut admis le troisième, en 1825, se maintint à un rang élevé pendant les deux années d'études, et, bien qu'une assez grave maladie l'eût obligé de quitter l'École pendant un mois, avant les derniers examens, il en sortit le cinquième et le premier de la promotion d'artillerie. Son admission à l'École polytechnique n'avait point résolu, pour lui-même, la délicate question du choix d'une carrière, et son classement de sortie lui laissait l'option entre plusieurs.

Il inclinait à n'en prendre aucune, non pour mener une vie oisive, mais pour se consacrer plus librement aux travaux scientifiques, qui avaient pour lui un vif attrait, et dans lesquels il espérait pouvoir se distinguer.

Les fonctions d'ingénieur des mines n'eussent pas contrarié cette vocation, mais le nombre de ces places était très restreint et il se faisait un scrupule de s'approprier l'une d'elles, et d'en priver un camarade dont c'était l'unique

ambition, alors que, devant lui, s'ouvraient d'autres perspectives.

Sans imposer ses préférences, le comte Daru insistait pour le choix de l'artillerie. Mais ce qu'il voulait avant tout, c'est que son fils eût un état aussi indépendant que possible des vicissitudes politiques et de la faveur des ministres.

Plus déférent que convaincu, Napoléon Daru entra à l'École de Metz. Les conseils assidus de son père l'y suivirent.

Pour occuper les loisirs que lui laisseront les exercices et l'enseignement technique, il lui trace un plan d'études, le précise, en lui envoyant un catalogue des livres qu'il doit lire, analyser et annoter.

« Ce catalogue, lui écrit-il, ne comprend, pour la littéra-
« ture, que ce qui est excellent ; pour l'histoire, que ce
« qui est indispensable. Tout cela est agréable et n'a rien
« d'effrayant. »

Il n'y comprenait, en effet, pour les œuvres littéraires, que six cents volumes ; et pour l'histoire, que douze cents dont une partie étaient des in-quarto ; mais en faisant remarquer qu'il laissait en dehors la philosophie, l'économie politique, les sciences, et que ces autres branches des connaissances humaines ne sauraient pourtant être négligées.

Bien des gens, même très studieux, eussent été effrayés.

Le jeune officier le fut bien un peu, mais il se mit courageusement à l'œuvre, en prévoyant toutefois qu'il lui faudrait, pour parcourir entièrement ce programme, plus de temps que son père n'avait calculé. Seulement, dans l'étude de l'histoire, il s'écarta beaucoup de l'ordre chronologique qui lui était recommandé. Il commence par la Révolution française.

L'ouvrage de M. Thiers excite son enthousiasme, et il écrit à son père :

« Ah ! si tous les historiens lui ressemblaient, et si tous « les États étaient toujours en révolution, combien je serais « heureux de voir en perspective un travail aussi agréable. « Plus il y en aurait, mieux cela vaudrait, et tous vos « volumes ne me causeraient aucun effroi. La Révolution « et M. Thiers m'empêchaient de dormir ; je crains bien « que Vély et Anquetil ne me produisent un tout autre « effet. »

Le comte Daru ne s'associe pas sans réserves à cette admiration, et il répond :

« M. Mignet et M. Thiers sont des gens de mérite, mais « ils racontent, ils peignent ce qu'ils n'ont pas vu, et notre « révolution n'est pas encore assez ancienne pour être une « fable convenue. »

Ce jugement sur l'histoire peut surprendre de la part de l'historien de la République de Venise.

Napoléon Daru n'avait pas encore quitté l'École de Metz lorsqu'il perdit son père, mort presque subitement, au mois de septembre 1829. Sa douleur fut immense. La direction aussi tendre qu'éclairée qui avait guidé sa jeunesse, lui manquait tout à coup ; il devenait, à l'âge de 22 ans, le tuteur de deux frères et d'une sœur mineure.

Le sentiment très vif de ses devoirs nouveaux de chef de famille, devoirs qu'il était résolu à remplir dans toute leur étendue, le soutint dans cette cruelle épreuve. La mémoire de son père devint pour lui, plus que jamais, l'objet d'un véritable culte. Ses conseils, scellés par la mort, seraient désormais des ordres.

Héritier de la pairie, libre de quitter une carrière à laquelle il ne s'était résigné qu'à regret, il prit la résolution de continuer à suivre la voie que lui avait indiquée son père.

Après lui avoir rendu les derniers devoirs, il revint à Metz. Un brillant examen le maintint au premier rang de sa promotion.

Nommé sous-lieutenant au 7e régiment d'artillerie, en garnison à Strasbourg, il est appelé, six mois plus tard, avec la batterie dans laquelle il servait, à l'armée que l'on organisait à Toulon pour l'expédition d'Alger. Le spectacle de cette flotte de cinq cents voiles, rangée dans la rade, le transporte. Quel spectacle !

« Je ne paierai jamais trop cher, écrit-il, le plaisir de « l'avoir vu. »

Quand l'ordre de se tenir prêt à mettre à la voile, longtemps retardé par les vents contraires, est enfin donné, il fait part au comte d'Oraison, son beau-frère, de l'élan joyeux que cet ordre a provoqué.

« Ceux qui, comme le *Constitutionnel* et le *Globe*, ont « dépeint l'armée s'embarquant à regret, et même versant « des larmes, se sont trompés. L'armée ne voit dans cette « expédition qu'une occasion, unique peut-être, de courir « une vie aventureuse, et de s'acquérir quelque gloire. Il « n'est pas jusqu'au dernier soldat qui n'ait accueilli ces « espérances avec enthousiasme. »

La flotte, partie le 25 mai, rencontre le 27 un vaisseau turc, escorté par une frégate française qui paraissait venir au-devant d'elle.

Le salut de dix coups de canon, adressé après reconnaissance, sur l'ordre de l'amiral Duperré, salut qui indiquait la présence à bord de ce vaisseau d'un personnage de haut rang ; le mouvement des embarcations chargée d'officiers, allant et venant d'un bord à l'autre, donnent lieu sur l'*Algésiras*, dont Napoléon Daru était un des passagers, à toutes sortes de conjectures sur cette conférence mystérieuse.

C'était peut-être, disait-on, le Pacha d'Égypte, venan offrir son concours à la France. C'étaient peut-être des propositions de paix ? Cette dernière supposition prit une certaine consistance, lorsque la flotte française, parvenue à six lieues de la côte africaine, mais en partie dispersée

par le mauvais temps, reçut l'ordre de virer de bord, et de se rallier dans la baie de Palma. On se demanda si cette marche rétrograde n'était commandée que par la prudence, et le bruit circula qu'un brick français avait apporté à l'amiral la nouvelle de l'acceptation des propositions de paix.

« On craint, écrit M. Daru à un membre de sa famille, que « ce bruit ne se vérifie, car nous deviendrions la fable du « monde, mais je n'y crois pas. »

Il avait raison de n'y pas croire.

Sept jours plus tard, la flotte ralliée quittait avec un vent favorable la baie de Palma, et, le 14 juin, commençait le débarquement de nos troupes sur la côte d'Afrique.

Occupé, les jours suivants, à organiser dans le parc de l'artillerie les pièces amenées à terre, M. Daru ne put prendre part aux premiers engagements, et il enviait le sort de ses camarades plus favorisés.

« La nuit nous étions souvent réveillés par des alertes « et des fusillades, et, de loin, on distinguait dans l'ombre « nos soldats derrière les feux de bivouac, soutenant la « charge des bédouins. C'était assez triste et donnait une « envie furieuse de courir sur eux. J'ai succombé deux fois « à la tentation. Je suis allé, avec mon fusil de chasse, « rejoindre aux avant-postes, le général Morvan. Grâce à « Dieu, il ne m'est rien arrivé, et j'ai vu avec un certain « plaisir que je suis de ceux que les balles et les boulets « poussent en avant. »

Le jeune officier put bientôt prendre une part plus active aux opérations militaires. Sa batterie avait été postée comme batterie de brèche.

La veille au soir du jour fixé pour donner l'assaut, il la commandait seul. Afin de ne pas succomber au sommeil, il resta debout, appuyé sur un affût. Cette précaution ne lui réussit pas. Il s'endormit. Malheureusement, il en avait omis une autre plus importante, celle de placer des senti-

nelles avancées. Le cri d'un sous-officier et le bruit de la mousqueterie le réveillent. Les Arabes avaient franchi les ouvrages extérieurs et envahi la batterie. Après une courte lutte, les artilleurs prennent la fuite. Le sous-lieutenant se dissimule et reste seul. Le tumulte de cette attaque avait attiré l'attention du lieutenant Lamoricière, qui était dans le voisinage avec ses fantassins ; il arrête les fuyards et les ramène. Les Arabes sont repoussés, sans avoir eu le temps d'enclouer les canons. La batterie put être prête et en bon état pour l'attaque du lendemain.

Blessé au bras dans le combat, mais refusant de se faire soigner, M. Daru obtint du général en chef, venu au point du jour pour se rendre compte de ce qui s'était passé, la permission de rester à son poste. Sa batterie ouvrit la brèche, et un de ses hommes, monté le premier sur le rempart, y fit flotter le drapeau blanc figuré par sa chemise.

M. Daru fut mis à l'ordre du jour de l'armée et décoré. Quand il racontait à ses amis cet épisode du siège, il ne manquait pas d'ajouter : « La faute que j'avais commise, « aurait dû me faire passer devant un conseil de guerre, « mais il en fut autrement. »

La révolution de Juillet suivit de près la prise d'Alger.

Comment M. Daru, rentré en France au mois d'août, jugea-t-il cette révolution ? Nous l'ignorons. Mais, un peu plus tard, il écrivait à une de ses sœurs :

« Cette question de la pairie, qui m'intéresse pour l'ave- « nir, me fait bien sentir la justesse des observations de mon « père. — Grâce au parti qu'il m'a fait prendre, il me « restera toujours une épaulette d'artilleur, et la bonne « opinion que mes camarades ont de moi ; enfin, quoi qu'il « arrive, j'ai deux cordes à mon arc. »

Ces deux cordes ne devaient être brisées que dix-huit ans plus tard ; l'une par sa volonté, l'autre par une révolution nouvelle.

Lieutenant en 1831, il prend part l'année suivante au

siège d'Anvers, comme attaché à l'état-major. Ce fut sa dernière campagne.

L'hérédité de la pairie était supprimée, sans toutefois priver de leur titre ceux à qui il était déjà dévolu par succession. M. Daru, ayant le droit à vingt-cinq ans d'assister aux séances de la Chambre, les suivit assidûment, et, dès que son âge l'y autorisa, il prit une part très active aux travaux parlementaires, mais se tint d'abord en dehors des débats politiques, qui, d'ordinaire, ont un si grand attrait pour les plus jeunes et les moins expérimentés : c'est à l'étude des projets relatifs à l'armée, à la défense du territoire, aux travaux publics, qu'il s'appliqua presque exclusivement, et il devint bientôt, sur ces questions, un des rapporteurs les plus écoutés de la Chambre.

La création des chemins de fer en France était à peine commencée. L'avenir de ces voies rapides, le développement qu'elles pouvaient prendre dans notre pays, étaient encore un problème dont la solution paraissait incertaine aux meilleurs esprits. L'opinion publique passait successivement de l'enthousiasme au découragement.

Un ministre du commerce avait déclaré à la tribune, au mois de mars 1835, qu'il s'estimerait fort heureux, pour son compte, si l'on exécutait 5 kilomètres par an.

M. Daru était moins timide et beaucoup plus exigeant. Il citait, en s'en appropriant la pensée, les paroles que sir Robert Peel avait adressées en 1834 aux électeurs de Tamworth : « Hâtons-nous, Messieurs, hâtons-nous ; il est « indispensable d'établir d'un bout de ce royaume à l'autre « des communications à la vapeur, si la Grande-Bretagne « veut conserver son rang et sa supériorité ».

Sir Robert Peel faisait ce pressant appel non à l'action de l'État, mais à l'initiative hardie de l'industrie privée.

Le comte Daru ne repoussait pas cette initiative, il en reconnaissait même l'utilité ; mais, comme M. Thiers, il ne dissimulait pas sa préférence pour le système de l'exécution

par l'État. Cette préférence était d'ailleurs la conséquence logique de l'opinion qu'il s'était formée sur l'importance relative des divers services que les chemins de fer étaient destinés à rendre au pays. Il mettait en première ligne l'intérêt politique. Les motifs de cette opinion, indiquée déjà dans ses premiers rapports sur diverses lignes, sont amplement exposés dans le remarquable ouvrage qu'il publia en 1843, sur la loi du 11 juin 1842. Nous lisons en effet, dans cet ouvrage :

« Nous allons essayer de prouver que l'intérêt public « qui s'attache à la création des chemins de fer, est moins « un intérêt commercial et stratégique, qu'un intérêt poli- « tique et administratif ; que c'est la circulation des « hommes et, avec les hommes, des idées ; que c'est la « circulation des ordres et des dépêches du gouvernement « qui constitue le but essentiel et l'objet fondamental des « chemins de fer. »

L'expérience n'a pas sans doute confirmé cet ordre de classement ; mais on ne doit pas oublier qu'à cette époque, pas une seule grande ligne, en France, n'avait encore été livrée à la circulation et que l'on ne pouvait sortir, ainsi que le remarque M. Daru, du champ très vague et en quelque sorte illimité des conjectures.

L'exemple de l'Angleterre ne lui semblait pas concluant contre sa thèse. Il n'y avait aucune analogie dans la situation économique des deux pays, et l'esprit d'association, si développé chez nos voisins, l'était très peu chez nous. Il voyait au contraire, dans le système de construction adopté par les nations continentales, et la direction de leurs grandes lignes, la confirmation de sa pensée.

Le produit net des grandes lignes étant encore très incertain, ne valait-il pas mieux que le risque des premières expériences fût couru par le Trésor que par les particuliers ?

Mais, loin de repousser l'intervention des Compagnies, il

n'hésite pas à reconnaître la nécessité de leurs concours, si l'on veut, sans compromettre nos finances, accomplir dans une mesure de temps raisonnable l'œuvre immense des chemins de fer.

Il ne soupçonnait pas alors, et on ne saurait lui en faire un reproche, qu'un temps viendrait où l'emprunt continu et indéfini serait représenté comme une ressource presque normale du budget.

Il signale, dans plusieurs rapports, l'inconséquence d'un grand nombre de partisans exclusifs des Compagnies, qui, après avoir fait appel à leurs concours, les traitent lorsqu'elles y répondent avec la garantie des hommes les plus honorables, en suspectes et presque en ennemies ; leur imposent des conditions trop onéreuses et des entraves administratives incompatibles avec une bonne gestion, décourageant, par de cruels mécomptes, l'esprit d'association dont ils voulaient favoriser le développement.

Il proteste non moins énergiquement contre la construction de ces lignes de chemins de fer qui demeureront toujours improductives par l'insuffisance du trafic. Il veut que, dans ces entreprises, l'on ait toujours en vue le produit net. Il dénonce ce prétendu principe de justice distributive, en vertu duquel les voies ferrées devraient être réparties également entre les contrées riches et industrieuses et les régions pauvres et déshéritées.

« Instruments de circulation, dit-il, les chemins de fer ne « créent pas la richesse ; ils la développent, ils en fécondent « les germes, lorsque ces germes existent. De même que le « manufacturier proportionne la force de ses machines aux « travaux qu'elles doivent accomplir, de même on doit « proportionner les instruments de circulation aux besoins « auxquels ils s'appliquent. »

Le vif intérêt qu'il prend à ces voies nouvelles, ne lui fait pas méconnaître les services que l'on doit encore attendre des cours d'eau navigables et des canaux, comme instru-

ments économiques de transport. Il ne veut pas que les canaux soient monopolisés par l'État, ni même qu'étant entre les mains de l'État, la suppression ou l'abaissement excessif des tarifs rende impossible l'amortissement des capitaux employés à leur construction, et l'emploi de ces capitaux reconstitués à des entreprises nouvelles, profitables à d'autres régions. Il applique avec raison le même principe aux chemins de fer.

Pour l'exécution de ces grands travaux, une bonne loi d'expropriation était nécessaire; cette loi avait été présentée en 1840. Amendée successivement par les deux Chambres, elle passa plusieurs fois du Luxembourg au Palais-Bourbon. Le comte Daru, qui en fut le rapporteur à la Chambre des pairs, prit à la discussion une part prépondérante, et fit adopter les conclusions de la Commission.

Si les chemins de fer allaient transformer les relations des peuples continentaux, la navigation à vapeur ne devait pas opérer une révolution moins féconde dans les rapports commerciaux et politiques des nations que l'Océan sépare.

Réduits, pendant bien des années, à la navigation fluviale, puis à celle des côtes, les steamers commençaient en 1841 à affronter la haute mer. Quatre bateaux à vapeur faisaient, à cette époque, le service du Havre à New-York; mais nous avions encore, comme pour les chemins de fer, été considérablement devancés par les États-Unis et l'Angleterre. En 1819, un steamer américain avait franchi l'Océan, de New-York à Liverpool, et c'est en 1835 seulement que les Anglais avaient entrepris la traversée de Falmouth au cap de Bonne-Espérance.

Un projet de loi relatif à l'établissement de paquebots à vapeur entre la France et l'Amérique, est présenté en 1840, et c'est encore le comte Daru que la commission chargée de son examen choisit pour son rapporteur.

Dans son rapport, où la question est envisagée sous tous ses aspects, il insiste sur la nécessité de se hâter.

« Malheur, dit-il, à ceux qui ne comprendraient pas « cette nécessité. Il y a eu, à de longs intervalles, quelques « époques où les progrès du génie humain ont changé « toutes les conditions du travail et de la richesse. Il en a « coûté cher aux nations qui n'ont pas su le reconnaître. » Pourquoi Venise a-t-elle perdu l'empire des mers, qu'elle « avait exercé pendant quatre ou cinq siècles, si ce n'est « parce que, la découverte du cap de Bonne-Espérance « ayant ouvert au commerce des voies jusqu'alors incon- « nues, elle est restée spectatrice inactive de cette révolu- « tion ? Pourquoi deux grands pays, l'Espagne et le Por- « tugal, qui devaient au génie de Colomb et de Vasco de « Gama la source de leur prospérité, sont-ils déchus de- « puis, si ce n'est parce qu'ils se sont endormis dans leur « opulence, et ont laissé d'autres peuples envahir les dé- « bouchés qui leur étaient ouverts ? »

L'intérêt commercial n'est pas, d'ailleurs, le seul qui le préoccupe. Sans se hasarder à prédire les conséquences de l'emploi de la vapeur pour les navires de guerre, il indique cependant que ce nouveau moteur aura probablement pour effet de nous placer, à l'égard de l'Angleterre, dans des conditions non d'égalité mais de bien moindre infériorité.

On n'a pas oublié que les considérations indiquées sommairement sur ce sujet par le comte Daru, ont été exposées plus tard, sous le voile transparent de l'anonymat, avec autant d'autorité que de précision, par un prince qui était l'honneur de la marine française. La publication de cet article, on s'en souvient aussi, produisit une vive sensation chez nous et chez nos voisins.

Les travaux parlementaires du comte Daru, si actifs et multipliés qu'ils fussent, ne lui faisaient pas négliger ses devoirs d'officier d'artillerie.

De 1832 à 1836, il avait obtenu les congés nécessaires, pendant la durée des sessions ; mais, à partir de cette dernière date, promu au grade de capitaine, il fut attaché à la direction de l'artillerie. Nommé en 1841 par le duc de Dalmatie secrétaire de la Commission d'armement des côtes, présidée par le général de La Hitte, il est chargé, après un voyage d'exploration sur les côtes de Bretagne, de rédiger le rapport de la commission.

La conciliation entre les devoirs de ses deux fonctions se faisait à la Chambre même, quand le pair de France, officier d'artillerie, défendait, par ses rapports et ses discours, les crédits pour les pensions des anciens militaires, pour les travaux de fortifications et le service de l'artillerie ; crédits bien modestes, si nous les comparons à ceux que nos revers nous ont imposés depuis, mais qui paraissaient considérables, sinon excessifs.

Dans deux éloquents discours très vivement applaudis, il appuya le projet de loi relatif aux fortifications de Paris, insistant sur la nécessité de son adoption intégrale. Ces discours n'ont rien perdu aujourd'hui de leur intérêt ; une douloureuse expérience a confirmé la justesse de leur conclusion.

Nous n'avons parlé jusqu'ici que de la vie publique du comte Daru ; mais, avant d'en aborder une nouvelle phase, il convient de revenir en arrière, et de jeter un regard sur sa vie privée.

Il fut fidèle aux engagements qu'il avait pris vis-à-vis de lui-même à la mort de son père, et suivit d'ailleurs, en se dévouant aux siens, l'impulsion naturelle de son caractère. Frère dévoué, toujours oublieux de ses intérêts personnels, il fut le trait d'union et souvent la providence d'une famille nombreuse.

En 1839, il contracta une union qui devait lui apporter, à la fois, le bonheur et une force nouvelle pour remplir les devoirs et supporter les épreuves de la vie. Il épousa

Mlle Camille Lebrun de Plaisance, fille unique du troisième fils du prince Lebrun, troisième Consul, et ensuite architrésorier de l'Empire.

C'est encore vers son père que sa pensée se reporte à ce moment solennel. Il ne se demande pas alors : M'approuverait-il ? — Écrivant à une de ses tantes, il dit : « Combien serait-il heureux, mon père, s'il la connaissait, cette « fille si digne de lui, élevée par une mère de haut mérite « et d'un grand cœur ! »

La révolution du 24 février émut profondément le comte Daru. La monarchie constitutionnelle et parlementaire était à ses yeux le type unique d'un bon gouvernement. Il estimait que ce régime, loin d'être en contradiction avec les aspirations démocratiques de notre temps et de notre pays, est le seul qui puisse leur donner satisfaction dans ce qu'elles ont de légitime, parce qu'il en est le guide et le frein.

Il avait eu cependant le pressentiment, on peut même dire la prévision, de la crise qui allait éclater. Le 15 février, faisant partie d'une députation chargée de présenter à la signature royale une loi votée par la Chambre des pairs, il avait cru de son devoir de dire à Sa Majesté que le péril était menaçant et grandissait d'heure en heure. Le roi lui avait répondu, en souriant : « Je crois que le capitaine d'artillerie a peur ».

Malgré la sincérité de son dévouement, les relations de M. Daru avec la famille royale n'étaient jamais allées au delà de ce que le respect et les convenances exigeaient. Cette réserve n'avait d'autre cause que la crainte de paraître rechercher les faveurs du pouvoir ; mais, dans les heures d'angoisses qui précédèrent le départ du roi, il était aux Tuileries, ainsi que sa sœur, Mme d'Oraison, que la confiance de la Reine avait placée auprès de Mme la Duchesse de Nemours.

M. Daru, comme membre de la Cour des pairs, avait été

un des juges de Barbès et de Blanqui. Son hôtel, après le triomphe de l'insurrection, fut marqué d'une croix accompagnée de menaces contre ceux qui avaient prononcé la condamnation. Afin de mettre sa femme et ses enfants en sûreté, il les conduisit chez M. Littré, pour lequel il avait autant d'affection que d'estime.

Le triomphe de ses amis politiques avait causé à cet honnête homme une anxiété dont il ne fut soulagé qu'en apprenant que Lamartine avait remplacé, à l'Hôtel de Ville, le drapeau rouge par le drapeau tricolore.

Le 24 mai, M. Daru remit au général Cavaignac sa démission de capitaine d'artillerie. Le ministre de la guerre lui exprima son vif regret de le voir quitter l'armée, mais il persista dans sa résolution, que l'éventualité d'une guerre aurait seule pu changer. Sa conversation avec le général lui avait laissé une impression très favorable. Il avait été frappé de son intelligence et de son énergie. « Ce sera, disait-il, un ministre de la guerre tout de bon. »

A l'approche de l'élection présidentielle, les principaux amis du comte Daru ayant adopté la candidature du prince Louis Napoléon, il ne crut pas devoir se séparer d'eux.

« Je voterai donc pour le Prince, écrit-il, quoi qu'il m'en « coûte. La raison qui a prévalu dans la délibération de « mes amis est l'état des esprits, le dégoût de la Répu- « blique, qui est général, et s'exprime tout haut. Devons- « nous, d'ailleurs, nous isoler du sentiment des masses ? »

Après l'élection, le 10 décembre, le Prince lui fit offrir un des trois portefeuilles des finances, du commerce et des travaux publics, qu'il refusa, et, un peu plus tard, la préfecture de la Seine, qu'il refusa également. Il ne croyait pouvoir servir le nouveau gouvernement que dans l'Assemblée, s'il parvenait à y entrer.

Il était d'ailleurs décidé à ne le soutenir que sur le terrain constitutionnel, et il prévoyait déjà que l'on ne tarderait pas à en sortir et que l'Assemblée législative, qui ne

pouvait être dissoute régulièrement, le serait par un coup d'État dont il ne voulait pas.

Les résolutions adoptées alors par les hommes les plus considérables du parti conservateur étaient : les élections aussi rapprochées que possible ; la République maintenue, essayée, avec des hommes honorables et le prestige d'un nom glorieux. Cette politique était conforme au sentiment personnel du comte Daru.

Au mois de janvier, après une lutte très vive, il était élu à la Constituante par les électeurs de la Manche.

Le seul discours qu'il prononça dans cette assemblée, fut une protestation contre la réduction des crédits affectés, dans le budget de 1849, à la construction des grandes lignes. Mais à l'Assemblée législative, où il fut envoyé par les mêmes électeurs, son rôle politique devint considérable. Le 5 juin, il est élu vice-président en remplacement de M. de Tocqueville, nommé ministre des affaires étrangères.

Le 13, la nouvelle d'un échec de nos troupes aux portes de Rome, échec qui était le résultat d'une surprise, provoque une demande de mise en accusation du Président de la République et de ses ministres. La commission conclut, à l'unanimité, au rejet de cette demande, et M. Daru, son rapporteur, démontre l'inanité des griefs allégués.

Le 9 juillet, après le succès définitif de nos armes et l'occupation de Rome, il prend, avec deux de ses collègues, l'initiative d'un vote de remerciements à l'armée, à la marine et à leur chef.

Au mois d'octobre, en appuyant l'inscription au budget, du crédit affecté au douaire de Mme la duchesse d'Orléans, il défend l'inviolabilité des contrats internationaux, à laquelle la suppression de ce crédit aurait porté atteinte.

Au mois de décembre, il prend une part brillante au débat sur le subside accordé à la République de Montévidéo.

Ses efforts, bien que secondés puissamment par une éloquente intervention de M. Thiers, ne réussirent pas à faire adopter l'avis de la commission dont il était le rapporteur.

Les débats politiques ne détournaient pas M. Daru des questions relatives aux travaux publics, au recrutement, à la défense de nos ports, etc.

Il fit partie de la plupart des commissions chargées de les étudier, et y apporta toujours l'autorité et les lumières de sa grande expérience. Son dernier rapport eut pour objet le projet relatif à l'abrogation de la loi électorale du 31 mai 1850.

L'Assemblée législative n'avait pas cessé depuis son origine, et, plus d'une fois, au prix de pénibles sacrifices, de chercher à établir entre elle et le gouvernement un accord, non seulement désirable, mais commandé par les plus grands intérêts publics. M. Daru, dans une note écrite plus tard, en 1852, exprime fidèlement la pensée qui avait dirigé, pendant cette période, la conduite de ses amis et la sienne.

« Nous avons, pendant trois ans, dit-il, travaillé à l'affer-
« missement des pouvoirs du Président de la République,
« nous avons demandé la révision d'une constitution im-
« praticable; nous avons combattu cet esprit de parti ar-
« dent, impatient, ne voulant pas laisser à la France un
« peu de ce repos dont elle avait si grand besoin. Nous
« avons supplié, adjuré tout le monde de suspendre de
« vaines querelles, pour éviter des conflits dont il était
« facile de prévoir l'issue.

« Enfin, nous avons donné au Président de la République
« un concours actif, éclairé, bienveillant, sans le flatter
« jamais. Nous honorions, dans sa personne, le premier
« magistrat de l'État. Placés entre deux dangers évidents,
« le danger de la démagogie et celui de la dictature, qui
« lui succède d'ordinaire, nous n'avons cessé de conseiller

« les mesures les plus propres à ramener le bon accord « entre les pouvoirs, afin qu'ils se prêtassent un mutuel « appui contre leur ennemi commun, et que le gouverne- « ment demeurât contrôlé, contenu, au lieu d'être sans « contrôle et sans frein. »

Mais lorsque, au mois de novembre 1851, on vint demander à cette Assemblée de rapporter une loi proposée par le gouvernement lui-même après une entente préalable avec les chefs de la majorité, et que les deux tiers de ses membres avaient votée, elle fut profondément troublée, irritée et inquiète. A l'approche des élections générales, ses préoccupations n'étaient pas moins vives que le jour (24 mai 1850) où M. Thiers, à qui appartient la première conception de cette loi, n'exagérant pas l'émotion que les élections successives de MM. de Flotte et Eugène Sue avaient produites dans le pays, disait à la tribune :

« Nous sommes heureux de voir le gouvernement, non « pas à notre suite, mais à notre tête, se faire le chef de « la guerre du bien. Nous sommes convaincus que le dan- « ger est réel, qu'il est immense ; nous voudrions bien « pouvoir dire avec quelque sérieux que c'est une illusion, « que nous sommes des maniaques, ayant peur ; mais nous « craignons de n'être que des hommes prévoyants, et qui, « peut-être, se font une illusion, celle de ne pas voir le « péril social dans toute son étendue. »

L'Assemblée n'ignorait pas, d'ailleurs, que la démission du ministère du 10 avril, avait eu pour cause unique le refus de tous ses membres de s'associer à ce désaveu de la politique qui avait réuni jusqu'alors, dans une action commune, le gouvernement et la majorité. Malgré les termes mesurés et conciliants du message du 4 novembre, elle voyait dans la présentation de ce projet l'intention manifeste du Président de la République de répudier toute solidarité avec elle et de se faire, devant le pays, une position à part.

N'était-ce pas le prélude d'un coup d'État ?

M. Daru, membre du comité directeur de la majorité, n'avait pas été étranger à l'élaboration de la loi du 31 mai. La commission, dont il fut l'organe, voulait maintenir le principe fondamental de cette loi. Sans contester qu'elle dût être amendée dans quelques-unes de ses dispositions, elle concluait néanmoins au rejet du projet du gouvernement.

M. Daru justifiait ainsi ses conclusions :

« Le gouvernement vous demande, en principe, l'abro-
« gation de la loi du 31 mai. C'est en principe que la
« majorité de votre Commission vous demande de main-
« tenir cette loi. Toutefois, nous ne méconnaissons pas
« qu'il puisse être utile, et même, si l'on veut, nécessaire,
« de modifier quelques-unes de ses dispositions. Si l'on
« fait appel à la sagesse et à l'impartialité de l'Assemblée
« pour introduire les modifications que conseillera la jus-
« tice, et qu'a indiquées l'expérience, nous ne doutons pas
« que cet appel ne soit entendu ; mais, à notre avis, ces
« modifications ne peuvent trouver place et ne doivent se
« faire que sur le terrain même du principe déjà consacré,
« c'est-à-dire du domicile, que nous entendons conserver
« comme condition de l'électorat. »

Dans la séance du 13 novembre, intervenant à la fin d'un débat très orageux, le rapporteur protestait vivement contre l'intention dédaigneuse et irrespectueuse pour le pouvoir exécutif, qu'un ministre avait attribuée à la commission.

Cette protestation répondait au vrai sentiment de l'Assemblée. Elle désirait encore maintenir l'harmonie entre les deux grands pouvoirs ; mais elle ne pouvait admettre que l'accord dût se rétablir par l'humiliation de l'un d'eux.

Mise en demeure de désavouer la politique qu'elle avait suivie jusque-là, elle s'y refusa, et adopta les conclusions

de sa commission ; mais, s'inspirant de l'esprit de sagesse et de conciliation que l'on avait invoqué, elle mit immédiatement à son ordre du jour le projet relatif à l'électorat municipal, dont elle entendait appliquer les dispositions à l'électorat politique.

Ce projet, en abrégeant la durée du domicile, et en multipliant les moyens de le prouver, prévenait, à l'avenir, toute injuste exclusion.

Le 1er décembre, la troisième délibération était commencée, elle ne devait pas être terminée. Le lendemain, l'Assemblée était dissoute.

Le 2 décembre, en apprenant que le général Bedeau était arrêté, que le président Dupin était gardé à vue, et qu'une force armée considérable stationnait autour du Palais législatif, M. Daru, qui depuis 1849 n'avait pas cessé d'être un des vice-présidents de l'Assemblée, revendiqua l'honneur, qui lui appartenait, de présider ses collègues. Il fit les plus actives démarches pour les réunir chez lui. A onze heures du matin, près de trois cents députés appartenant à l'ancienne majorité étaient à son hôtel de la rue de Lille. Sur la proposition de leur président, ils décidaient de se rendre en corps au Palais-Bourbon. A leur tête marchaient, après les membres du bureau, le duc de Broglie, M. Odilon Barrot, M. Dufaure. La sommation, adressée par M. Daru aux officiers et aux soldats, de livrer passage aux représentants, n'eut d'autre effet que de provoquer contre plusieurs d'entre eux et contre lui-même des actes de violence. Ils ne trouvèrent pas, pour les protéger, cette sentinelle invisible, gardienne vigilante de la représentation nationale, sur laquelle quelques jours auparavant un orateur démocrate les avait engagés à compter.

L'impuissance de leurs efforts étant bien constatée, les représentants signèrent, chez M. Daru, un procès-verbal et une protestation. Ils se rendirent, ensuite, à la mairie

du Xe arrondissement, pour tenter encore la reconstitution de l'Assemblée.

C'est là, au moment où ils venaient de rendre les décrets de déchéance et de convocation de la haute Cour, qu'ils furent arrêtés. M. Daru, à son très grand regret, n'était pas avec eux. Quelques instants après leur départ, et pendant qu'il terminait le procès-verbal, dont la rédaction lui avait été confiée, son hôtel était envahi par un détachement de soldats qui l'y retinrent jusqu'au soir.

Quinze jours plus tard, près de huit millions de suffrages ratifiaient le coup d'État.

Succès prodigieux ! Était-il dû uniquement à la résignation au fait accompli, au prestige d'un nom glorieux ? Le comte Daru ne le pensait pas. Il l'attribuait surtout à l'inquiétude générale, que les menaces des partis révolutionnaires avaient répandue dans le pays, et dans les campagnes plus encore que dans les villes.

Là même où une majorité conservatrice était assurée, on se demandait si cette majorité existait ailleurs, et si les menaces proférées jusque dans les moindres villages, par des gens que l'on croyait capables de tout, ne seraient pas réalisées en 1852? Le coup d'État supprimait cette échéance. Aussi, ceux qui l'avaient tant redoutée — et leur nombre était immense — loin de se croire opprimés, éprouvaient un sentiment de délivrance.

Le comte Daru avait pu entendre plus d'une réponse analogue à celle qu'un électeur campagnard faisait à un de ses anciens collègues :

« Vous dites, Monsieur, que nous avons perdu toutes « nos libertés ; pour moi, je commence seulement à me « trouver libre. »

Tout en comprenant cette impression, qui se produira toujours dans des circonstances semblables, M. Daru se demandait quelle était la conduite à tenir par les membres

et les anciens chefs du parti conservateur? Devaient-ils céder à l'entraînement général?

La note à laquelle nous avons déjà fait un emprunt, répond à cette question, et nous fait connaître le jugement qu'il portait sur les conséquences probables de l'acte du 2 décembre :

« Autre chose que la révolution de Février et ses œuvres « a péri, ou du moins est gravement menacé de périr. Le « caractère distinctif de l'acte du 2 décembre, est d'être « dirigé, non seulement contre la révolution de Février et « la République, mais contre le principe même de la Re- « présentation nationale, contre la discussion, par la presse « et la tribune, des actes du gouvernement. On ne voit « plus debout qu'un seul pouvoir absorbant tous les « autres. »

Et, cherchant à se rendre compte de ce que pourrait être un tel pouvoir dans la France moderne, il remarquait que les volontés de nos rois les plus absolus rencontraient de sérieux obstacles dans les droits et les privilèges des provinces, des corporations, des Parlements, dans les coutumes locales ; mais la Révolution française avait fait table rase de toutes ces institutions du passé, de toutes ces traditions séculaires.

Le gouvernement d'un seul n'ayant plus en face de lui que des individus isolés, sans autre lien entre eux que celui de la centralisation dont ce gouvernement dispose, nous étions menacés de subir un despotisme que la France de l'ancien régime n'avait pas connu.

Ce danger lui semblait grand, dans un pays où le respect du droit, de l'ordre légal, avait déjà été affaibli, sinon détruit, par les succès de la force, installant tantôt à l'Hôtel de Ville, tantôt aux Tuileries, des gouvernements de circonstance, et il concluait ainsi :

« Il faut attendre les actes de ce gouvernement, pour

« savoir s'il justifiera ces craintes, et si le pays, de sang-
« froid et délivré de la peur de 1852, ratifiera, comme il
« l'a fait dans le premier moment, sans conditions ni
« réserves, l'acte du 2 décembre. Il convient, jusque-là,
« de demeurer étranger à l'action politique.

« Si plus tard, sans adhésion au passé, sans engagements
« pour l'avenir, une candidature était offerte, on pourrait,
« je crois, honorablement l'accepter. »

Cette candidature ne devait s'offrir au comte Daru, dans les conditions où il la jugeait acceptable, qu'en 1869.

Il fut élu député au Corps législatif, après une lutte très ardente, par les électeurs de la circonscription de Valognes-Cherbourg.

Il avait passé dix-huit ans dans la retraite.

Pendant cette longue période, l'esprit public s'était sensiblement modifié. Avec le sentiment de la sécurité, le désir d'intervenir d'une manière plus sérieuse et plus efficace dans la direction de ses affaires, s'était réveillé dans le pays. Toutefois, il faut bien l'avouer, neuf ans après le coup d'État, en 1860, lorsque avait paru le décret du 24 novembre, ce désir, s'il existait déjà, ne s'était encore révélé par aucune manifestation électorale bien significative.

Ce décret, qui semblait ne toucher qu'aux dispositions réglementaires des travaux du Corps législatif, transformait, en réalité, l'esprit et toute l'économie de la Constitution de 1852.

La Chambre élective, dont les attributions avaient été jusqu'alors purement législatives, recouvrait, avec le droit de répondre par une adresse au message de l'empereur, celui de juger la politique et les actes du gouvernement; et, en même temps, la publicité du compte rendu *in extenso* de ses débats, la mettait à l'avenir en rapport direct avec le pays, ce qui ne pouvait manquer d'accroître rapidement son action sur l'opinion publique.

Bien des amis du gouvernement impérial, qui continuaient à identifier sa cause avec la Constitution autoritaire de 1852, furent surpris et même inquiets d'un changement aussi soudain, que la France, suivant eux, ne réclamait pas. Ils cherchaient, sans y réussir, à s'expliquer cet acte inattendu et spontané de l'initiative impériale. L'explication ne se trouve-t-elle pas dans une conversation que quelque temps auparavant, l'Empereur avait eue avec le duc de Plaisance, oncle du comte Daru, et que celui-ci aimait à raconter?

« — Que fait votre neveu ? » avait dit l'Empereur au grand chancelier de la Légion d'honneur. « Je ne le vois plus « depuis de longues années. Je le voyais souvent, autre- « fois, quand j'étais à l'Élysée. Ah ! c'était le bon temps ! »

Et, sur l'observation de son interlocuteur, que les temps ne semblaient pas devenus plus mauvais pour Sa Majesté, l'Empereur ajouta :

« Vous vous trompez, mon cher duc. A cette époque, « c'était, autour de moi, la vie, le mouvement; aujour- « d'hui, c'est le silence : je suis isolé, je n'entends plus « rien. »

N'est-ce pas ce silence, cet isolement que l'Empereur avait voulu faire cesser par le décret du 24 novembre ?

Les paroles que nous venons de rapporter nous semblent une bien instructive révélation.

Se sentir maître de tout flatte l'orgueil humain, mais se sentir responsable de tout, alors qu'aux facilités du début succèdent, comme cela arrive toujours, les embarras, les difficultés et même les revers, devient bientôt une pensée intolérable pour les hommes que l'infatuation d'eux-mêmes n'aveugle pas. Or, quel que soit le jugement que l'on porte sur la politique de Napoléon III, on doit reconnaître qu'il n'a jamais éprouvé l'enivrement de la toute-puissance.

En 1869, l'opinion était devenue plus exigeante. L'inter-

pellation des Cent Seize, dont le comte Daru fut un des promoteurs, formulait les vœux du pays, tels que les interprétaient les signataires et sans doute l'Empereur lui-même, car le Sénatus-Consulte du 8 septembre donna presque immédiatement à ces vœux une première et importante satisfaction. Cette transformation de l'Empire autoritaire en Empire libéral et parlementaire fut rendue bientôt plus manifeste encore par l'avènement du ministère du 2 janvier.

La tâche de le constituer fut confiée à M. Émile Ollivier, qui était, depuis longtemps, l'ardent et éloquent défenseur de cette réforme. Le concours du comte Daru était vivement désiré par l'Empereur et par les hommes politiques appelés à faire partie de la nouvelle administration. Après quelques hésitations, il accepta le portefeuille des Affaires étrangères.

La composition de ce ministère était, par elle-même, un programme, et le comte Daru pouvait dire au Sénat, le 7 janvier :

« Aucun cabinet, en France, ne s'est peut-être formé, « en annonçant à l'avance, et dans des documents publics, « aussi hautement, aussi nettement que nous, ses idées, ses « projets, ses principes. Nos actes répondront à nos pa- « roles. Nous sommes d'honnêtes gens; nous ferons tout ce « que nous avons dit ; nous tiendrons toutes les promesses « que nous avons faites. »

Et, quelques jours après, à la Chambre des députés, il relevait avec une noble et légitime fierté l'accusation portée contre les ministres, d'avoir abandonné leurs convictions anciennes, et de s'être faits les instruments aveugles du pouvoir personnel.

« On parle de la mobilité de nos convictions : je suis du « petit nombre de ceux qui n'ont pas approuvé, en 1852, « la dictature acclamée par huit millions de suffrages. « Forcé, à cette époque, de choisir entre la cause des

« libertés publiques, qui m'a toujours été chère, et la « cause d'un prince dont j'avais appris de bonne heure à « honorer et à respecter le nom, j'ai opté pour la liberté. « Je me suis retiré des affaires publiques, j'ai vécu dans la « plus profonde retraite : j'y ai vécu vingt ans. Je n'en suis « sorti que le jour où les libertés publiques retrouvaient « leur place dans nos institutions. Je suis venu les défendre « et les pratiquer.. . . . . .

« ... Mes convictions, je les résume en deux mots ; « Ordre et Liberté. »

Telle est bien la devise de toute la vie politique du comte Daru ; il y est resté invariablement fidèle.

Nous n'avons pas à faire ici l'histoire du ministère du 2 janvier ; nous ne devons parler que du rôle personnel du ministre des Affaires étrangères.

La première question sur laquelle il fut mis, par une interpellation, en demeure de s'expliquer devant le Sénat, était relative à la conduite que le gouvernement entendait tenir à l'égard de la Cour de Rome, à l'occasion du concile œcuménique réuni alors au Vatican.

« — Êtes-vous résolu, demandait l'interpellateur, à réputer nulle et non avenue, et à repousser, par toutes les voies de notre droit public, toute solution du Concile qui serait un empiètement du pouvoir spirituel sur les droits de l'État, et une atteinte portée à l'indépendance civile et politique de notre pays, ou aux principes du Concordat ? »

Le comte Daru, après avoir donné lecture de sa dépêche au marquis de Banneville, dépêche qui confirmait les instructions de son prédécesseur, signalait l'inopportunité d'un tel débat.

« Ce débat, disait-il, ne repose que sur des hypothèses, « sur de vaines conjectures. C'est un mauvais terrain. « L'honorable interpellateur ne se trompe pas seulement « d'heure, pour le choix de ses interpellations ; il se trompe

« de siècle : il ne s'agit plus aujourd'hui des querelles du « gallicanisme et de l'ultramontanisme.

« L'État entend que l'Église respecte ses libertés, mais il « entend aussi respecter les libertés de l'Église. »

Parmi ces libertés essentielles de l'Église, on doit mettre, en première ligne, celle de définir elle-même, sans aucune intervention du Pouvoir civil, absolument incompétent, les vérités dogmatiques et morales.

C'était cependant une définition dogmatique, celle de l'infaillibilité pontificale, en tout ce qui concerne la foi et les mœurs, que semblaient redouter l'interpellateur et un certain nombre de ses collègues. Mais le Sénat refusa de manifester, par un vote, une semblable préoccupation. L'ordre du jour, qui se référait aux anciennes maximes de l'Église gallicane, fut retiré et remplacé par un ordre du jour de confiance.

Sans se placer au même point de vue que M. Rouland, et bien résolus à se soumettre, d'esprit et de cœur, aux décisions conciliaires, une partie de l'épiscopat et du clergé, un grand nombre de catholiques, et, parmi eux, des défenseurs illustres et intrépides des droits et des libertés de l'Église, étaient cependant vivement préoccupés de l'effet que cette définition pouvait produire en France. Ils craignaient qu'en en détournant le sens vrai et la portée, les ennemis de la religion ne parvinssent à éveiller les susceptibilités nationales.

Le comte Daru se rendit plus d'une fois dans sa correspondance avec notre ambassadeur à Rome, l'interprète de ces inquiétudes. On dut bientôt reconnaître qu'elles étaient sans fondement.

La définition, loin de ranimer les querelles religieuses entre catholiques, les fit cesser définitivement. Les hommes sincères, clercs ou laïques, qui avaient contesté, soit le fond, soit l'opportunité de la définition, y adhérèrent avec empressement, et les rapports établis par le Concordat

depuis le commencement de ce siècle, entre le pouvoir religieux et l'autorité civile, ne subirent du fait de l'Église aucune altération.

La politique d'ordre et de vraie liberté, si éloquemment exposée par le comte Daru le 22 février, ne pouvait, dans sa pensée et celle de ses collègues, avoir les heureux résultats qu'ils en attendaient, qu'à une condition : le maintien de la paix, d'une paix durable.

« Nous y travaillons, disait-il, de tous nos efforts ; mais, « pour y parvenir, il faut une main ferme, un cœur fier et « un œil vigilant, parce que cet incendie qu'on appelle la « guerre, a été, depuis dix ans, allumé aux États-Unis, en « Allemagne, en Italie, en Espagne ; et vous savez que les « incendies, même les mieux éteints, laissent des traces « brûlantes et des débris fumants, qu'une étincelle peut « remettre en feu.

« L'état de l'Europe et du monde est une raison puissante « pour le maintien de la bonne harmonie entre nous, par « le désir ardent qui nous est commun à tous, de travailler « à affermir la paix étrangère. »

Il pensa que l'on assurerait à l'Europe, au moins pendant une assez longue période, le bienfait de cette paix, si précieuse et désirée par tous les peuples, si l'on obtenait, par voie diplomatique, le désarmement simultané des grandes puissances continentales, et spécialement de l'Allemagne et de la France. Mais l'insuccès de la proposition faite dans ce sens par l'Empereur en 1863, et par son gouvernement en 1867, ne permettait guère au ministre des Affaires étrangères de la renouveler au nom de la France.

Il estima que l'on aurait de meilleures chances, si l'Angleterre entreprenait cette négociation. — Lord Clarendon ne déclina pas la mission dont notre ambassadeur le pressait de se charger, exprimant seulement le désir de conserver aux premières ouvertures qu'il ferait faire à Berlin,

un caractère officieux. Le début de la négociation ne fut pas encourageant.

Le comte de Bismarck se retrancha derrière le parti pris du roi de ne rien changer à son état militaire. Il déclara d'ailleurs à l'ambassadeur d'Angleterre, lord Loftus, que la Prusse était sur le pied de paix le plus modeste, comparativement aux forces militaires des autres puissances, et notamment de la France.

Il ajouta qu'on ne pouvait soupçonner la Prusse de vouloir être une puissance conquérante.

En répondant à ces étranges objections, dont lord Lyons lui avait fait part, le comte Daru, dans une lettre du 13 février au marquis de Lavalette, déclarait qu'il ne perdrait pas son temps à réfuter la dernière.

« C'est précisément parce que la Prusse vient de faire « des conquêtes, et ne cache guère son intention d'en faire « de nouvelles, qu'elle a besoin, plus que toute autre nation, « de donner à l'Europe des gages, des garanties de ses « intentions pacifiques. »

Sans se bercer de trop grandes illusions sur le succès définitif de cette négociation, il ne le tenait cependant pas pour impossible.

Il comptait beaucoup sur le concours que prêterait, à l'intervention médiatrice de l'Angleterre, l'opinion publique dans toute l'Europe, même en Allemagne. Le vœu d'un désarmement général déjà manifesté dans les délibérations très animées des Chambres saxonnes, avait eu un grand retentissement.

« J'espère donc », écrivait le comte Daru dans la même dépêche, « que lord Clarendon ne se tiendra pas pour « battu. Nous lui donnerons, d'ailleurs, prochainement, « l'occasion de revenir à la charge, et, si cela lui convient, « de reprendre la conversation interrompue avec le Chan- « celier fédéral. Notre intention est, en effet, de diminuer « notre contingent annuel. Nous l'aurions diminué beau-

« coup, si nous avions obtenu une réponse satisfaisante de « la Confédération du Nord. Nous le diminuerons moins, « puisque la réponse est négative ; mais nous le réduirons, « j'espère, de dix mille hommes. Nous affirmerons, de la « sorte, par des actes, qui valent toujours mieux que des « paroles, nos intentions, notre politique.

« La loi du contingent sera présentée prochainement. « Lord Clarendon jugera alors s'il est à propos de repré- « senter au comte de Bismarck que le gouvernement prus- « sien seul, en Europe, ne fait point de concessions à l'es- « prit de paix. »

Trois jours après l'envoi de cette lettre, le 16 février, M. de Lavalette répondait à son ministre :

« Lord Clarendon ne se tient pas pour battu ; il ne se « décourage pas. Il admet sans réserve tous vos argu- « ments. Il est d'accord avec vous sur tous les points. Il « est décidé, en principe, à faire une seconde démarche. « Dès qu'il aura reçu une réponse directe à sa première « communication, il verra s'il y a lieu de reprendré immé- « diatement l'entretien, ou d'attendre que la présentation « au Corps législatif, de la loi du contingent, lui fournisse « en même temps une nouvelle occasion et de nouvelles « armes. »

Quelles ont été, après le 16 février, les démarches ultérieures du gouvernement anglais ? Nous l'ignorons. Mais, sans recourir à aucun document, nous savons aujourd'hui pourquoi cette négociation n'a pas abouti, et ne pouvait aboutir.

Elle ne fait pas moins honneur au ministre qui en avait eu l'initiative, et elle atteste d'une manière irrécusable le caractère loyalement et résolument pacifique de la politique française à cette époque. La correspondance du comte Daru avec nos ambassadeurs à Saint-Pétersbourg et à Madrid en fournirait, au besoin, de nouvelles preuves.

Au mois d'avril, le comte Daru cessa de faire partie du

ministère. Jusqu'à cette époque, l'accord n'avait cessé d'exister entre les membres du cabinet. Cet accord ne fut pas troublé par le projet de révision constitutionnelle. Tous les ministres étaient d'avis que les changements considérables apportés déjà, par plusieurs sénatus-consultes, à la Constitution de 1852, ne réalisaient pas encore les conditions essentielles du régime parlementaire, que le ministère du 2 janvier voulait inaugurer.

Un des articles de cette Constitution avait été, dans la pensée très nettement exprimée de son auteur, la négation formelle de ce régime. Il portait que les ministres dépendent de l'Empereur seul.

Malheureusement, cette disposition, soumise en 1852 à la sanction populaire, ne pouvait être rapportée que par un nouveau plébiscite, auquel ni l'Empereur ni ses ministres ne voulaient recourir. Peut-être n'avait-elle pas, pratiquement, toute l'importance qu'on y attachait ?

L'expérience, si on veut bien la consulter, démontre, en effet, que la responsabilité des ministres, au moins leur responsabilité politique, est beaucoup plus une question de fait qu'une question de droit. Ce n'est pas un texte constitutionnel qui la rend effective, c'est la nécessité, pour la bonne gestion des affaires, d'obtenir le concours et la confiance des Chambres, avec lesquelles les ministres sont en rapports constants.

Mais l'esprit public, en France surtout, n'est pas indifférent aux formules.

Pour lui donner satisfaction, dans le projet soumis au Sénat on avait ajouté à l'article qui rendait les ministres dépendants de l'Empereur seul, un second paragraphe qui édictait la responsabilité ministérielle. La Commission sénatoriale, frappée de la contradiction logiquement indéniable de ces deux dispositions juxtaposées, avertit le gouvernement que, pour la faire disparaître et pour donner une consécration plus solennelle à une aussi importante

réforme, la sanction du suffrage universel lui semblait indispensable.

Le comte Daru se résigna à cette nécessité ; mais il se préoccupa alors plus vivement, des conditions dans lesquelles à l'avenir se feraient les réformes jugées nécessaires.

L'article 44 du projet de Sénatus-Consulte retirait au Sénat le pouvoir constituant, et le réservait à la nation, consultée par l'Empereur.

Le sens et la portée de cet article avaient donné lieu à un très vif débat à la Chambre des Députés.

Les propositions constitutionnelles de l'Empereur, avant d'être soumises à la sanction populaire, seraient-elles d'abord discutées et adoptées par les Chambres ?

Dans la conviction très arrêtée du comte Daru, la délibération préalable du Parlement était obligatoire. Mais, ce point essentiel ayant été contesté, il jugea qu'il y aurait, sinon dans le présent, au moins dans l'avenir, un grand péril pour les institutions parlementaires à ne pas établir cette obligation par un texte formel. Son avis n'ayant point prévalu, il se sépara, non sans regret, de ses collègues, qu'il tenait en très haute estime. Par une lettre aussi digne que respectueuse, il adressa sa démission à l'Empereur.

Lorsque éclata, au mois de juillet, l'incident Hohenzollern, qui devait, pour nous, avoir de si terribles conséquences, M. Daru pensa, comme M. Thiers, que, si la France ne pouvait demeurer spectatrice impassible du transfert de la couronne d'Espagne à un prince allemand, il était possible, par voie diplomatique, avec le concours assuré des grandes puissances, d'obtenir le retrait de cette candidature, et que ce résultat nous donnerait une satisfaction suffisante.

La candidature Hohenzollern fut spontanément retirée. Mais, le 15 juillet, le gouvernement demandait les crédits destinés à pourvoir aux premières nécessités d'une guerre

qui, sans être encore officiellement déclarée, était annoncée au Corps législatif comme l'unique moyen de venger l'injure faite à la France dans la personne de son ambassadeur.

M. Daru vota, avec quatre-vingt-deux de ses collègues, la proposition tendant à obtenir la communication de la dépêche qui constituait cette injure. On sait, aujourd'hui, par qui la dépêche du roi de Prusse, communiquée aux cours allemandes, avait été altérée, dans le dessein de la rendre provocante pour nous.

Les Chambres, dont la session avait été close le 23 juillet, après la déclaration de guerre, furent rappelées à la suite de nos premiers revers.

Le lendemain de leur réunion, au ministère du 2 janvier succéda celui du comte de Palikao. Le Corps législatif ne lui accordant qu'une confiance limitée, M. Thiers, le comte Daru et quelques autres députés, désignés à la fois par le Corps législatif et le gouvernement, furent adjoints au Conseil de défense. — Ils ne devaient pas y siéger longtemps.

A la nouvelle de la capitulation de Sedan et de la captivité de l'Empereur, l'agitation de Paris fut extrême, et prit bientôt un caractère menaçant. — Dans une séance de nuit, le ministre de la guerre déclara que le gouvernement n'avait pu encore délibérer sur les mesures à prendre, et demanda le renvoi de la séance au lendemain. Une proposition de déchéance, déjà déposée sur le bureau de la Chambre, et les manifestations du dehors rendaient cet ajournement dangereux.

Ne pourrait-on employer utilement le temps, jusqu'à la séance du lendemain ? Quelques députés eurent l'idée de conseiller à l'Impératrice d'adresser un message à la Chambre.

Ce message constaterait l'insuffisance, en face de la situation actuelle, des pouvoirs qui lui avaient été délégués,

et l'impossibilité d'en demander de plus étendus à l'Empereur prisonnier, et inviterait le Corps législatif à instituer une Commission de Gouvernement, en attendant que le pays pût être consulté, — M. Schneider et deux ministres qui approuvaient cette pensée promirent de s'en faire les interprètes.

Soumise au Conseil des ministres, elle ne fut pas agréée.

Dans le très important rapport qu'il présenta plus tard à l'Assemblée au nom de la Commission d'enquête sur les actes du gouvernement de la Défense nationale, Commission dont il avait dirigé les travaux après la mort de M. Saint-Marc Girardin, le comte Daru dit : « Si la Commission « exécutive avait été constituée de la sorte, sur l'invitation « de l'Impératrice, la dignité de ses membres était sauve. « Cette combinaison devait obtenir, dans la crise que l'on « traversait, l'assentiment des hommes d'ordre de tous les « partis. »

Le Gouvernement y substitua l'institution d'un conseil de régence élu par la Chambre, exerçant le pouvoir exécutif sous la présidence du comte de Palikao.

Ce projet, connu avant l'ouverture de la séance, produisit une impression générale de désappointement. Les députés, qui avaient conseillé le message, furent très vivement pressés de se rendre auprès de l'Impératrice.

La démarche était bien tardive ; ils cédèrent, cependant à ces instances.

L'Impératrice voulut bien les recevoir.

Elle leur déclara, avec un calme et une dignité qui émurent profondément tous les témoins de cette scène, que, si le nom de l'Empereur et le sien paraissaient un obstacle, et non une force, pour dominer la situation et organiser la résistance, le Corps législatif prononcerait la déchéance ; qu'elle pourrait alors quitter son poste avec honneur, parce qu'elle ne l'aurait pas déserté ; mais qu'elle était convaincue que la seule conduite sensée, patriotique, pour

les représentants du pays, était de se serrer autour d'elle et de son gouvernement.

Ce parti eût été, sans aucun doute, le meilleur, si l'état des esprits au dehors, et même au sein de la Chambre, n'avait rendu son adoption impossible.

Le comte Daru insista sur les avantages du message, et ses paroles parurent faire une grande impression sur l'Impératrice.

« Si, aujourd'hui, lui dit-il, Votre Majesté consentait à « s'entendre avec le Corps législatif, Elle donnerait le « moyen de faire régulièrement ce qui, sans cela, se fera « peut-être irrégulièrement.

« Qu'Elle ne laisse pas venir la Révolution, et se créer un « de ces pouvoirs éphémères, sans force et sans autorité, « qui seraient un malheur et un danger de plus. »

L'Impératrice donna enfin, sous la réserve de l'approbation de ses ministres, son adhésion au plan de conduite qui lui était soumis.

Mais, lorsque les députés, leur mission remplie, rentrèrent au Corps législatif, un message n'était plus possible ; la séance venait d'être suspendue.

Les bureaux se réunissaient pour l'examen du projet du Gouvernement, et des propositions déposées par M. Thiers et M. Jules Favre.

La Commission, dont M. Daru faisait partie, écarta presque unanimement la proposition de déchéance ; elle adopta celle de M. Thiers avec cette modification, consentie par son auteur, qu'elle serait motivée par les circonstances, et non plus par la vacance du pouvoir.

L'invasion de la salle des séances arrêta toute délibération ; et la proposition ne fut votée que par les députés réunis à quatre heures dans la salle à manger de la présidence.

Pendant ce temps, un gouvernement s'établissait à l'Hôtel de Ville.

Le lendemain, dans une réunion nombreuse, tenue chez M. Johnston, le comte Daru, qui la présidait, fut chargé avec quelques-uns de ses collègues de rédiger une protestation contre les actes révolutionnaires de la veille.

Il se rendit ensuite en Normandie, où, comme président du Conseil général de la Manche, il avait des devoirs à remplir. Il apporta à l'organisation de la défense dans ce département, avec toute l'ardeur de son patriotisme, l'expérience qu'il avait acquise à l'armée.

Ses services anciens et récents lui avaient conquis une popularité bien méritée. Aux élections du 8 février, la France vaincue, mais non atteinte dans son honneur, car, même dans la défaite, elle avait eu ses heures de gloire, ne désespérant pas de l'avenir, se porta presque partout avec élan vers les hommes qui lui paraissaient le plus capables de faire face aux formidables difficultés de l'heure présente et de lui préparer des jours meilleurs.

Les premiers élus, dans le département de la Manche, furent le prince de Joinville et le comte Daru.

La première tâche des représentants du pays était assurément la plus douloureuse qui pût être imposée à une assemblée.

Celle qui se réunissait à Bordeaux, allait être condamnée à ratifier un traité qui arrachait à la France, non des conquêtes récentes et mal assimilées, mais des provinces unies à elle de cœur et d'âme, et dont l'attachement s'était manifesté dans les circonstances les plus critiques. L'impossibilité absolue de continuer la lutte pouvait seule permettre de se résigner à cette mutilation du territoire. L'Assemblée devrait aussi pourvoir au paiement d'une rançon énorme, sans précédent dans les annales du monde.

Elle aborda avec une patriotique résolution cette seconde tâche, dont les hommes les plus compétents jugeaient l'accomplissement absolument irréalisable en un petit nombre d'années.

Tous les sacrifices nécessaires furent demandés au pays, qui les accepta sans murmure. Trois ans plus tard, l'indemnité de cinq milliards était payée ; le territoire, libéré ; la réorganisation de nos forces militaires, déjà très avancée ; et en 1875, malgré ces charges immenses, le budget se trouvait en équilibre.

M. Daru fut un des ouvriers les plus actifs de cette grande œuvre.

Mais cette œuvre, à laquelle tous les bons citoyens, sans distinction de parti, avaient concouru, ne suffisait pas à assurer l'avenir du pays.

Il fallait lui donner un gouvernement ; et, avant même d'avoir pourvu à son organisation, déterminer nettement la ligne politique que l'on suivrait à l'intérieur.

Tout en reconnaissant les immenses services rendus par M. Thiers dans les négociations avec l'Allemagne, le comte Daru était, comme ses collègues de la majorité, surpris et inquiet des complaisances de l'illustre homme d'État envers les partis dont il n'avait cessé, jusqu'alors, de combattre les principes et les actes.

L'enquête qu'il avait conduite comme président de la Commission avec autant de tact que de fermeté, sur l'insurrection du 18 mars, lui avait laissé une impression profonde ; et il estimait que cette insurrection, faite sous les yeux de l'ennemi, avait révélé un danger social encore plus redoutable que celui de 1850, si éloquemment signalé par M. Thiers. Aussi, s'associa-t-il au vote de l'ordre du jour qui réclamait une politique plus nette et plus ferme.

Après la crise présidentielle, le comte Daru soutint résolument le gouvernement du maréchal de Mac-Mahon, qui lui donnait, du moins dans le présent, pleine satisfaction.

Mais il demeurait convaincu que la monarchie, la monarchie unie, suivant l'expression si souvent répétée par M. Thiers, dans les premiers moments de son séjour à Bor-

deaux, pouvait seule procurer à la France les conditions nécessaires à son relèvement et à sa prospérité.

C'est sous l'égide de cette institution traditionnelle que la France s'était constituée, unifiée, et, malgré bien des erreurs, des fautes et des revers, n'avait cessé de grandir pendant une longue suite de siècles. Immuable dans son principe, la royauté s'était toujours adaptée aux exigences des temps; celles de notre époque n'étaient nullement incompatibles avec elle. Le pays trouverait encore, dans cette Maison de France, la plus illustre Maison royale qui fut amais, un chef entouré de prestige, identifié par son intérêt même avec les intérêts permanents de la nation; représentant la France, et non un parti seulement, en face de l'étranger; possédant, pour traiter avec les monarchies de l'Europe, une autorité qui ne saurait appartenir aux détenteurs d'un pouvoir éphémère.

Le comte Daru fit partie du Comité qui devait préparer cette solution, en aplanissant les difficultés qu'elle rencontrait.

La première de ces difficultés n'existait plus. La démarche loyale et spontanée du comte de Paris avait rétabli l'union entre les deux branches de la famille royale. Mais il importait de bien établir que la restauration de la monarchie n'impliquait l'abandon d'aucunes des légitimes conquêtes de la société moderne. Le comte Daru ne doutait nullement des intentions libérales du comte de Chambord; toutefois, il lui semblait nécessaire de rendre ces intentions manifestes pour tous, par une déclaration du Prince qui ne prêterait à aucune équivoque. — Obtiendrait-on cette déclaration?

M. Daru, sur ce point, n'était pas sans inquiétude. Il en fait part à un de ses amis, dans une lettre qui porte la date du 20 octobre 1873 :

« Le parti le plus sûr aujourd'hui, écrit-il, est de marcher « droit devant soi; c'est ce que nous faisons, au milieu

« d'immenses difficultés ; mais encore faudrait-il que le « comte de Chambord fît le nécessaire, comme autrefois son « oncle, Louis XVIII, de sage mémoire. Nous lui avons fait « connaître la situation vraie, nous lui avons envoyé « M. Chesnelong, qui lui a tout dit. »

Peu de jours après, le 26, le manifeste du prince paraissait dans le Journal l'*Union*.

Les hommes les plus invariablement dévoués à la cause monarchique en furent, au premier moment surtout, non seulement affligés, mais irrités. Ce manifeste détruisait leurs espérances, car il était évident que l'on ne pouvait plus compter sur l'appoint de la partie, encore flottante, de l'Assemblée, et qu'une proposition tendant au rétablissement de la Monarchie avait perdu tout chance de succès.

La prorogation pour sept années des pouvoirs du maréchal de Mac-Mahon, que vota le comte Daru, rendit quelque confiance au parti conservateur, mais elle avait pour conséquence nécessaire une organisation des pouvoirs publics, pendant la période qui devait s'ouvrir après la séparation de l'Assemblée nationale. La constitution de 1875 fut votée sous l'empire de cette nécessité. Elle n'engageait pas l'avenir, et laissait le pays absolument maître de ses destinées. Une majorité d'une seule voix dans chacune des deux Chambres, suffirait pour substituer un régime nouveau à celui qu'elle établissait. Mais elle assurait pendant sa durée, par l'institution de deux Chambres, une garantie essentielle.

Le comte Daru, ainsi qu'une grande partie des membres de la droite, ne crut pas, cependant, pouvoir voter les lois constitutionnelles.

La majorité, divisée sur ce vote, se reformait le lendemain, pour appuyer le gouvernement du Maréchal, dont le comte Daru fut toujours un des défenseurs les plus ardents et les plus résolus.

Élu sénateur en 1876 par le département de la Manche,

il fut d'avis, en 1877, de soumettre au pays, par la dissolution, le conflit qui avait éclaté entre le Maréchal et la Chambre des Députés. Au renouvellement du mandat sénatorial, en 1879, ses adversaires politiques l'emportèrent, et il rentra définitivement dans la vie privée. Il serait plus exact de dire qu'à partir de ce moment, il ne prit plus part officiellement, comme sénateur ou député, à la gestion des affaires publiques ; mais il ne cessa pas un seul jour de s'y intéresser, et de se mêler activement aux luttes électorales où les principes qui lui étaient chers se trouvaient engagés.

Pour les soutenir, il ne reculait devant aucun sacrifice,

Sa préoccupation constante fut alors de maintenir l'union entre les hommes qui, malgré leurs dissidences sur le régime politique, étaient également soucieux de la défense des principes sociaux et religieux ; et, quand ses appels pressants à une union qui lui semblait nécessaire, rencontraient de l'opposition, il s'en plaignait avec une certaine amertume.

En 1881, il écrivait à un de ses amis, quelque peu récalcitrant :

« Pendant ces dix dernières années, nous avons eu bien « des épreuves et bien des peines, aucune ne m'a été plus « sensible que d'avoir à lutter contre mes amis. Notre but « doit être de défendre tous les grands intérêts religieux, « moraux et sociaux, qui sont en péril ; c'est le devoir « actuel. Quand, en unissant toutes nos forces, nous l'au- « rons accompli, nous pourrons nous occuper du couron- « nement de l'édifice. Afin d'arriver à ce résultat, si dési- « rable qu'il soit pour moi autant que pour vous — mais « que l'on ne peut actuellement obtenir — il ne faut pas « nous priver de tous les moyens de lutte, de toutes les « armes que nous avons encore entre les mains. »

Et, le lendemain, s'adressant au même correspondant, il ajoutait :

« En politique, on fait ce que l'on peut ; on ne fait pas « toujours, on fait même rarement, ce que l'on veut. « Il faut prendre le pays tel qu'il est et non tel que l'on « voudrait qu'il fût.

« Voilà pourquoi l'union conservatrice n'a, vis-à-vis de « ses adhérents, aucune exigence exclusive. Elle se borne « à constituer une ligue de défense contre les malfaiteurs « publics qui persécutent la religion, humilient la magis- « trature, détruisent l'armée. A chaque jour son œuvre.

« Ne perdons pas aujourd'hui nos forces en nous divi- « sant, puisque tous unis nous aurons encore bien de la « peine à lutter. »

L'union, ainsi maintenue dans le département de la Manche, assura en 1885 le succès de la liste conservatrice, succès dont une grande part doit être attribuée au comte Daru. Son âge, qui lui avait fait décliner toute candidature, n'avait pu attiédir son zèle pour les grands intérêts de la France. Jusqu'à la fin il demeura jeune d'esprit et de cœur.

Les douloureuses épreuves, qui ébranlent souvent les plus fermes courages, ne lui avaient cependant pas été épargnées.

En 1866, il perdait une de ses filles, mariée au baron Benoist d'Azy, et, six ans plus tard, son fils unique, attaché d'ambassade au Japon.

Pour lui comme pour la femme chrétienne associée à sa vie, que ces cruelles afflictions atteignaient également, il y eut un adoucissement, sans cesse recherché, celui de se soutenir l'un l'autre, et une consolation dans le bien que, d'une volonté commune, ils faisaient autour d'eux.

M. Daru, disant dans sa jeunesse : « Je veux m'appartenir », avait toujours entendu que c'était pour se mieux donner à son pays, à sa famille et à tous ceux à qui il pouvait être utile.

Il mourut le 20 février 1890.

En 1843, prononçant devant la Chambre des pairs l'éloge du comte Septime de Latour-Maubourg, il le terminait ainsi :

« La religion, qui console et aide à souffrir, le soutint à « sa dernière heure et le guida, l'âme en paix, vers une « vie meilleure que celle qu'il quittait. Heureux celui qui, « dans le cours entier de son existence, a pu marcher « fidèle à la pensée du bien, sourd aux conseils bruyants « des passions du jour, et pratiquer constamment les ver- « tus de l'homme privé et les devoirs du bon citoyen. « Heureux celui qui, arrivé au terme d'une vie consacrée « aux affaires, peut s'endormir paisiblement au sein de ses « croyances, ne rien regretter de son passé, conserver le « calme d'une conscience pure, et le juste orgueil d'avoir « acquitté sa dette envers son pays. »

Ces paroles résument, mieux que je ne saurais le faire, la vie de celui qui les prononçait il y a cinquante ans. Comme le collègue auquel il rendait un si juste hommage, le comte Daru a pu quitter cette vie sans rien regretter de son passé, et avec le juste orgueil d'avoir acquitté largement sa dette envers son pays. La seule ambition qui ait eu chez lui un caractère personnel, a été pleinement satisfaite : il a accru le patrimoine d'honneur dont il avait hérité, et, par ses sentiments comme par ses actes, a toujours été à la hauteur du modèle qu'il s'était proposé.

LE NÉO-BOUDDHISME.

Par néo-bouddhisme, on doit entendre l'engouement que quelques esprits, parmi nous, ont conçu pour le Bouddhisme indien. Ces néophytes connaissent sans doute fort peu la doctrine qui cause leur admiration ; et s'ils savaient mieux ce qu'elle est, ils n'auraient pas pour elle les sentiments qu'ils affichent. En attendant, c'est une sorte d'épidémie morale, qui, sans être aussi redoutable que les épidémies matérielles, n'en est pas moins fâcheuse pour les intelligences qu'elle corrompt et qu'elle égare. Nous ne nous flattons pas de la guérir ; mais, si nous pouvions seulement l'atténuer, ce serait encore la peine de risquer un utile conseil, en rappelant quelques faits indiscutables, qui doivent désormais entrer dans les annales de l'humanité. Il y a cinquante ans, on ne savait à peu près rien sur le Bouddhisme ; mais depuis lors, tous ses monuments ont été publiés et traduits par des philologues illustres. Il est aujourd'hui parfaitement clair ; toutes ses écritures canoniques sont à notre portée ; et comme elles ont une régularité incomparable, elles sont plus faciles à comprendre que celles d'aucune autre religion, si toutefois le Bouddhisme n'est pas une morale plutôt qu'une religion proprement dite.

Nous convenons d'ailleurs que le néo-bouddhisme n'est pas tout à fait sans excuses. Il y a des choses vraiment admirables dans les Soûtras Bouddhiques ; mais sous cette surface, le système qu'elle cache est déplorable ; on pourrait

même dire qu'il est hideux, puisqu'il outrage les notions les plus évidentes du sens commun, et qu'il aboutit à l'anéantissement du corps et de l'âme, qu'il ne distingue pas l'un de l'autre. Or, en ceci, c'est le principe qui est l'essentiel ; le reste n'est que très secondaire ; et s'enthousiasmer pour quelques détails, c'est se méprendre absolument. Ces épisodes, quelque beaux qu'ils soient, ne rachètent pas des erreurs monstreuses ; et une condamnation générale est seule équitable, malgré les réserves qu'on peut faire. Si donc le néo-bouddhisme se justifie à certains égards, en somme il se trompe, en ce qu'il s'arrête à une pensée, qui lui plaît, au lieu de considérer le tout, qui devrait lui répugner autant qu'à personne.

On peut néanmoins constater, une fois de plus, que la figure du Bouddha, séparée de sa doctrine, est irréprochable de tous points. Idéale ou réelle, on n'y saurait trouver ni une tache, ni une faute ; il n'y a peut-être rien de plus pur dans les souvenirs du genre humain. Douceur, charité, abnégation, constance, sincérité, c'est un assemblage des vertus les plus rares, qui ne se démentent pas un instant, durant une carrière de quatre-vingts ans. C'est une sérénité inaltérable, et une conviction qui s'est affermie par les plus longues méditations. Le Bouddha n'a rien négligé pour découvrir la vérité, et jamais homme ne s'est soumis à de plus rudes épreuves pour l'atteindre, et pour la propager parmi ses semblables.

L'histoire authentique du Bouddha se dégage aisément des légendes extravagantes dont la dévotion des fidèles l'a entourée. On ne sait pas précisément la date du Bouddha ; mais il est démontré par une foule de témoignages qu'on ne peut pas la fixer plus bas que le VIe siècle avant notre ère. Les édits de Piyadasi, vers le temps de l'expédition d'Alexandre, sont gravés sur des colonnes répandues dans toutes les contrées de l'Inde ; nos philologues les ont interprétés ; et ces édits attestent que trois siècles au moins

avant le christianisme, le culte du Bouddha florissait sur sur les bords du Gange. Les chroniques de Ceylan confirment ce point important. Cette approximation suffit ; et l'on peut admettre, sans trop de scrupule, les dates de 622 et de 543 avant notre ère pour celles de la naissance et de la mort du Tathâgata.

Kapilavastou, où il naquit, était la capitale d'un petit royaume, au nord du Gange et de l'Oude actuel, au pied des montagnes du Népal. Son père Çouddhodana, qui régnait sur ce pays, était chef de la race guerrière des Çâkyas. Les ruines de Kapilavastou ont été visitées et décrites dans le IVe et le VIIe siècle de notre ère par les deux pèlerins chinois, Fa-Hien et Hiouen-Thsang. Ces ruines étaient considérables, et elles provenaient de somptueux palais. Le Bouddha perdit sa mère peu de jours après sa naissance, et il fut élevé par une de ses tantes, qui plus tard, était la première religieuse que Çâkyamouni accepta dans sa communauté. Dès sa plus tendre enfance, il montrait pour la solitude et la réflexion un goût singulier, qui l'éloignait de tous les jeux de son âge. Il croissait pourtant en force et en grâce. Sa beauté égalait celle de sa mère, qui était si frappante, qu'en la voyant on se croyait dupe d'une illusion (mâyâ-dévi). Cependant Çoûddhodana s'inquiétait de l'humeur mélancolique de son fils ; et pour la détourner, il maria le jeune homme. L'épouse, Gopâ, était charmante ; et le prince eut bientôt un fils ; mais tant de bonheur ne put le changer, et quelques incidents des plus ordinaires vinrent déterminer en lui une résolution magnanime. Un jour, en sortant dans la ville, il vit un homme exténué par la maladie et la souffrance ; une seconde fois, ce fut un vieillard, accablé par les ans ; une autre fois encore, ce fut le convoi d'un mort que des parents tout en larmes portaient en terre ; enfin, le prince vit un religieux, qui mendiait, et dont le majestueux visage réflétait une paix profonde. C'est ce que les Bouddhistes nomment les Quatre rencontres. Le

jeune homme, vivement ému et pénétré de pitié, ne pensa plus qu'à sauver les hommes de la maladie, de la vieillesse et de la mort ; et pour se consacrer tout entier à cette œuvre de dévouement, il prit le parti de quitter le monde et la couronne qui l'attendait, pour se faire ascète et prêcher aux populations la doctrine du salut.

A vingt-neuf ans, il quitte furtivement la cour de son père ; il abandonne sa femme, son fils, sa tante, qui avait été sa seconde mère, et le voilà libre de tous liens. Mais comme il a autant de prudence que de courage, il ne se trouve pas assez éclairé pour promulguer déjà le dogme nouveau. Il se rend à Vaiçâli et à Râdjagriha, capitale du Magdhaa, de l'autre côté du Gange, où il confère avec les Brahmanes les plus savants, afin de se rendre un compte exact de leurs opinions sur la délivrance finale de l'homme. Il s'applique loyalement à cette étude pendant trois ans ; et convaincu que les Brahmanes n'ont pas découvert la véritable voie, il se résout de ne plus croire qu'à lui seul. Mais, dans sa modestie, il ne se sent pas encore assez sûr de sa foi ; et retiré à Ourouvilva, non loin de Râdjagriha, il y demeure encore six années, en se livrant à des méditations perpétuelles et à d'effrayantes mortifications. Ce sont les gens des villages voisins qui viennent le nourrir, pleins de respect pour ses austérités. Enfin, après ce dur noviciat et cette infatigable contemplation de ses propres pensées, il se persuade qu'il est maître de la vérité qui doit sauver le genre humain. La dévotion des Bouddhistes a immortalisé tous les lieux où Siddhârtha avait résidé, et particulièrement le Bodhimanda, tertre de gazon où il eut sa vision définitive, et le Bodhidrouma, arbre qui avait abrité l'ascète, devenu le Bouddha parfaitement accompli. Dès lors le prince de Kapilavastou est transformé ; il est non seulement un religieux, ne vivant que d'aumônes, mais de plus un missionnaire, qui va porter la bonne parole et arracher l'univers à la loi fatale des renaissances.

Il peut avoir à cette époque une quarantaine d'années ; et pendant un temps presque égal, il exerce sans interruption son apostolat ; il ne le cesse qu'à sa mort. Dans ses excursions, il ne paraît pas être sorti du Magadha, au sud du Gange, et du Koçala, sur la rive gauche du fleuve. Son voyage le plus lointain a pour but de revoir, après douze ans, son père, sa femme, son fils, qu'il convertit, ainsi que la tribu des Çâkyas. Il meurt, après bien des luttes, à Kouçinagara, dans le Koçala ; et ses disciples lui font de solennelles funérailles, avant de s'assembler en concile pour assurer aux enseignements du Bouddha une rédaction, que vingt-cinq siècles n'ont pas altérée.

Telle est en abrégé la vie du Bouddha ; elle n'a rien qui puisse paraître invraisemblable. Dans les soûtras, elle se mêle trop souvent au récit des miracles les plus surprenants. Mais la puissance surnaturelle qu'on attribue au Tathâgata n'est pas son privilège exclusif ; tout brahmane, pour peu qu'il ait de science, est soi-disant en état de pouvoir changer les lois de la nature. Ces fables généralement admises dans l'Inde ne voilent pas le fond des choses ; et l'existence réelle du Bouddha s'en détache nettement, comme nous venons de l'esquisser.

Maintenant quelle est sa doctrine ? Comment le Bouddha a-t-il jugé l'homme, sa nature et sa destinée ? Quelle solution a-t-il donnée à ces problèmes, qui sollicitaient son âme généreuse, et qui doivent solliciter toutes les âmes qui sont capables de se replier sur elles-mêmes ? Cette doctrine, on peut la définir d'un mot, c'est l'horreur de la vie, uniquement considérée dans les maux inévitables qu'elle subit, et maudite malgré les biens dont elle est comblée. Comment une si étrange opinion a-t-elle pu séduire un si grand cœur ? Dans notre civilisation, raffinée au point où elle l'est, nous pouvons à peine concevoir qu'une telle aberration soit possible ; nous tenons si passionnément à la vie, en dépit de toutes ses traverses, que, loin de la détester, nous ne pensons qu'à la prolonger au delà du tombeau.

Deux causes ont pu produire cet implacable pessimisme dans l'esprit du Bouddha. En premier lieu, il croit à la transmigration des êtres de tout ordre, et à la transformation perpétuelle des uns dans les autres. La transmigration est un dogme irréfragable pour la plupart des populations Asiatiques, et très particulièrement pour l'Inde, où il est cher aux Brahmanes, qui l'ont inventé, non moins qu'aux Bouddhistes, qui l'ont emprunté de leurs adversaires. Les êtres roulent dans un cercle infranchissable, qui n'a pas eu de commencement et qui n'aura pas de fin. Il n'y a qu'un moyen d'en sortir, c'est de profiter de la vie actuelle, conséquence de toutes les existences antérieures, pour marcher dans la voie qui mène à la délivrance. Ce qu'ont été ces existences précédentes, l'homme ne le sait point, quoique la superstition ait tenté quelquefois de raconter celles qu'avait fournies le Tathâgata, en nombre incalculable, avant de paraître sous sa forme terrestre. Mais ce qu'il y a de positif dans ces ténèbres, c'est que l'homme ici-bas est condamné à la douleur. Une autre vérité, qui n'est pas plus douteuse, c'est que la douleur ne peut venir que de nos passions, de nos désirs et des fautes qu'ils nous font commettre. Cependant l'homme ne doit pas désespérer. Le Nirvâna peut l'arracher à la torture qui le menace ; et c'est le Bouddha qui enseigne le Nirvâna. Voilà les quatre vérités sublimes (aryâni satyâni) que tout Bouddhiste doit croire pour être sauvé. Quant à la méthode par laquelle on arrive au Nirvâna, elle se divise en huit parties, qui, dans le langage Bouddhique, sont : La vue droite ou l'orthodoxie, le jugement droit, qui dissipe toute incertitude, la véracité parfaite, l'honnêteté incorruptible, l'exercice d'une profession honorable, l'obéissance à la loi, la mémoire des existences passées, et la résignation, qui procure dès à présent une quiétude voisine du Nirvâna.

A ces recommandations, on ajoute cinq préceptes nouveaux, qui s'adressent à tous les fidèles : Ne point tuer, ne point voler, ne point commettre d'adultère, ne point mentir

et ne pas s'enivrer. Cinq autres préceptes regardent plus spécialement les religieux : Ne pas manger hors des temps prescrits ; ne jamais assister aux spectacles ni aux danses ; ne porter aucune parure ; ne pas coucher dans un grand lit ; et ne posséder jamais la moindre pièce de monnaie.

C'est là ce que les Bouddhistes appellent les dix Aversions (véramanîs). D'autres injonctions encore plus sévères obligent étroitement les religieux seuls. Elles sont au nombre de douze : on ne portera pour vêtement que des haillons ramassés dans les rues ou sur les routes ; on coudra de ses mains ces misérables débris ; on n'aura que trois de ces robes, qu'on recouvrira d'un manteau de laine jaune, obtenu par le même moyen ; on ne vivra que des aliments donnés par la charité publique ; on ne mangera qu'une fois par jour avant midi ; on ne mangera pas après cette heure ; on vivra en plein air, si ce n'est pendant la saison des pluies ; on ne s'abritera le reste de l'année que sous le feuillage des arbres ; pour se reposer, on s'appuiera contre leur tronc ; on dormira assis sur son séant ; on ne pourra changer de place une fois qu'on aura étendu son tapis ; on devra se rendre au moins une fois par mois dans les cimetières et y passer la nuit à méditer sur l'instabilité des choses humaines. Enfin, on gardera le plus inviolable célibat.

L'observance d'un tel code plairait-elle aux néo-bouddhistes ? Goûteraient-ils beaucoup cette austérité impitoyable ? Combien d'ascètes se trouverait-il parmi eux ? Même adaptées à nos climats, accepteraient-ils ces prescriptions, quelque adoucissement qu'on y apportât ? Dans les pays qui ont embrassé la foi Bouddhique, ces règles sont appliquées, même aujourd'hui, dans toute leur rigueur ; elles n'ont pas faibli depuis le temps du Bouddha. C'est une preuve de la solidité de l'édifice qu'il a élevé. Mais serait-ce là un motif pour nous soumettre à une discipline faite en vue d'autres mœurs et pour d'autres croyances que les nôtres ?

Sans doute, elle a produit quelques effets excellents et formé des âmes héroïques, comme celle d'Hiouen-Thsang ; sans doute elle contient des conseils d'une haute moralité ; et par exemple, la confession publique imposée tous les quinze jours aux Bhikshous, devant l'assemblée de leurs frères. Mais qui se plierait chez nous à ce joug d'un examen de conscience deux fois par mois ? C'est là cependant le Bouddhisme dans toute sa simplicité ; il est fort conséquent avec lui-même ; mais les néophytes peuvent-ils le diviser à leur gré pour le déserter à moitié chemin, et ne pas le suivre jusqu'au Nirvâna ?

Une seconde cause du pessimisme Bouddhique, c'est son incurable aveuglement sur la nature de l'homme. Cet aveuglement est une autre conséquence du dogme de la transmigration. L'homme ne renaît pas seulement sous forme humaine ; il peut en outre renaître sous une forme d'animal, sous une forme de plante, ou même il peut devenir une matière inerte, qui, au lieu de la vie, n'a plus que l'existence au degré le plus infime. Il en résulte que l'homme n'a rien de substantiel, ni de permanent ; il a jadis été autre qu'il n'est présentement ; il sera autre encore tout à l'heure, quand la mort l'aura livré à une destinée différente. L'enchaînement des causes et des effets en décide. L'homme n'y peut quoi que ce soit. « L'homme doit donc savoir, dit le Bouddha, que tout phénomène est vide ; qu'aucun phénomène n'a de substance propre. Vide au dehors, vide au dedans, notre prétendue personnalité est elle-même sans substance ; elle n'est que l'assemblage confus de nos sensations ; elle est une illusion ainsi que l'univers entier. Tout composé est périssable ; et comme l'éclair dans le ciel, il ne dure qu'un instant. »

A ces axiomes déjà bien faux, ajoutez l'athéisme, ou pour mieux dire, l'absence de toute idée de Dieu. Le Bouddha ne nie pas Dieu ; il l'ignore complètement, parce qu'il n'a jamais su remonter jusqu'à une cause suprême, d'où

relèvent toutes les causes secondes. L'homme est tellement préoccupé de ses misères qu'il ne voit qu'elles ; il ne songe qu'à son salut individuel, avec un farouche égoïsme, qui le soustrait à la société de ses semblables ; il n'a de devoirs qu'envers lui seul ; ses vertus même peuvent à peine lui être comptées, puisqu'elles ne sont qu'une obéissance passive à une loi purement humaine ; le Bouddha n'a jamais été pris pour un Dieu ; il n'est qu'un modèle, à peu près inaccessible, bien qu'il reçoive un culte, qui, dans des croyances meilleures, ne s'adresse qu'à la divinité toute puissante. Où ce guide va-t-il mener l'homme ? Peut-il le mener ailleurs qu'au néant, qui s'appelle en Sanskrit le Nirvâna, en d'autres termes, à cet état où « l'être s'éteint comme la lampe qu'on souffle ? » C'est seulement quand l'être est anéanti qu'il est enfin assuré de ne plus renaître sous quelque forme que ce soit.

Tel est le but définitif de toute la doctrine Bouddhique. Le Bouddha l'a répété cent fois ; et ses disciples le répètent encore de nos jours, sans la plus légère hésitation. Mais qu'est-ce précisément que le Nirvâna ? Il y a eu bien des controverses sur ce mot redoutable ; et il n'est pas probable que la question soit épuisée. Pour notre part, nous persistons dans ce que nous avons dit. D'après l'ensemble de la doctrine, peut-on y découvrir autre chose que l'anéantissement ? Cette doctrine ne connaît pas de Dieu, ni pour créer le monde, ni pour le gouverner ; le monde est éternel, et la matière qui le compose est une ; tout y est dans un changement incessant, qui ne laisse subsister quoi que ce puisse être ; ce n'est qu'une immense illusion. L'homme est l'esclave de cette loi commune, comme le reste des êtres ; mais par la sensibilité dont il est doué malheureusement, il est exposé à souffrir tout le temps qu'il vit. Il n'a pas de conscience, ni de liberté ; étant une forme comme une autre, il peut renaître à l'existence, où l'attendent de nouvelles tortures. L'empêcher à jamais de renaître, c'est l'objet unique

du Nirvâna, qui ne peut avoir que cette signification lugubre.

S'étonnerait-on qu'un sage tel que le Bouddha, qu'un cœur aussi noble que le sien, ait offert aux hommes le néant pour toute espérance? Mais est-ce que le Bouddha n'a pas partout une foule de complices? Les athées, les matérialistes ne sont-ils pas de son avis? Ne croyent-ils pas comme lui à l'anéantissement? Pensent-ils, non plus, qu'il y ait besoin d'une vie future? Ils se précipitent dans le même abîme; mais ils ne se préparent pas à cette immolation avec le stoïcisme des Bhikshous. Ils jouissent de l'existence et de tous ses plaisirs, en attendant qu'ils la perdent, sans se demander ce qu'elle devient. En cela, ils sont tout à la fois moins courageux que le Bouddha et moins inconséquents. Si la vie est une affreuse douleur, pourquoi aggraver le mal en y ajoutant les exigences d'un ascétisme fanatique? Si l'homme est si peu de chose, pourquoi le diminuer encore en lui enlevant les ressources et les joies de la famille et de la propriété? Avant de mourir pour toujours, faut-il qu'il se mutile dès ici-bas par un renoncement inhumain? C'est là une contradiction d'autant plus flagrante qu'on la propose à tous les hommes sans exception, en leur apprenant qu'il n'y a de salut qu'à ce prix. Les néo-bouddhistes de notre temps, qui ne rendent pas la vie si cruelle avant de la quitter, ne se trompent pas sur ce point autant que le Bouddha; mais ils n'osent pas comme lui envisager le problème dans tout ce qu'il a d'horrible. En poursuivant le même but, ils ne se l'avouent pas aussi virilement; et en quelque sorte c'est en fermant les yeux qu'ils arrivent au gouffre où ils s'engloutissent.

Mais, a-t-on dit, il n'est pas possible que le néant ait un culte; puisqu'il n'est pas, on ne peut lui adresser ni prières ni hommages. Aussi, n'est-ce pas le néant que les Bouddhistes adorent; c'est le Bouddha; et son culte est aussi doux qu'il l'a été lui-même. Des parfums, des fleurs, des fruits,

des lampes, avec de la musique, voilà tout ce qui orne les temples où ont lieu les cérémonies et les prédications qui reproduisent son enseignement et ravivent ses exemples. Que le vulgaire des fidèles ne comprenne pas le Nirvâna, il n'y a rien là qui doive nous surprendre. Dans d'autres religions, la multitude a-t-elle une intelligence plus claire des dogmes et des saints mystères? Chez les peuples Bouddhiques, la multitude est ignorante comme partout ailleurs. La foi est aveugle; mais elle n'en est pas moins bienfaisante. Grâce à Dieu, la vertu n'est pas incompatible même avec le Nirvâna, non plus qu'avec l'athéisme. Mais quand la raison scrute un peu attentivement les principes des athées et des Bouddhistes, elle ne peut que les réprouver et plaindre ceux qui s'en contentent.

Dans cette analyse douloureuse que nous venons de faire du Bouddhisme, on peut recueillir bien des leçons. La première et la principale, c'est que l'homme ne peut pas se suffire à lui seul, et qu'il doit reconnaître au-dessus de lui une puissance infinie, d'où il vient et à laquelle il doit soumission, parce qu'elle ne peut vouloir que le bien des êtres qu'elle a créés. Le Bouddha prêche l'humilité, et il se réduit au rôle de mendiant, ne vivant que de la commisération publique. Il semble que ce soit là le dernier degré de l'abaissement. Mais son manteau de laine jaune ressemble à celui de Diogène; il laisse percer la plus énorme de toutes les vanités; le Bouddha veut refaire l'univers. Il répudie les faits, loin de les accepter; sa résignation apparente n'est qu'une révolte, qui, nécessairement, doit être impuissante autant qu'elle est déraisonnable. Il se substitue inconsciemment à Dieu, qu'il ne découvre pas dans la nature, non plus que dans sa propre intelligence. Il ne sent pas ce qu'une telle entreprise a de sacrilège et d'impraticable. Il passe sa vie à la poursuite d'une chimère, et il se persuade qu'il a délivré l'homme en le faisant disparaître de la scène, comme si, l'homme de moins, l'univers ne subsistait pas toujours

avec ses lois indéfectibles, qu'on a combattues sans les vaincre. Mais qu'on n'en veuille pas trop au Bouddha : Parmi nous, il se rencontre des savants qui n'ont guère moins d'orgueil ; eux aussi, ils critiquent la création au lieu de l'admirer; ils se mettraient volontiers à la place de Dieu, ou tout au moins, ils lui donneraient des conseils pour l'aider dans son œuvre. Se croyant infaillibles, à l'imitation du Bouddha, ils ne pensent pas avec lui à sauver l'espèce humaine; ils bornent leur ambition à suppléer le Créateur.

En second lieu, de ces prétentions excessives et injustifiables, on doit conclure que l'homme n'est pas placé si haut et qu'il n'est point placé davantage si bas. L'homme en s'interrogeant et en interrogeant la nature dans le sein de laquelle s'écoule sa vie, verra qu'il n'est pas aussi misérable que le fait le Bouddhisme, ni aussi fort que le suppose une science enivrée de ses conquêtes. L'homme est doué d'une raison qu'il ne s'est pas donnée; elle lui vient d'ailleurs; il a des facultés que son travail rend de plus en plus fécondes; associé à ses semblables, il accroît ses forces dans une proportion presque indéfinie. S'il a ses limites, il a aussi sa grandeur; malgré ses défaillances il peut tendre à la perfection, et les Bhikshous la recherchent à leur manière pour mériter le Nirvâna. Il a ses joies, qui l'emportent de beaucoup sur ses souffrances. Dès qu'il a vu le jour, n'est-il pas accueilli par les tendresses maternelles? sa jeunesse, pleine d'énergie, n'est-elle pas une source intarissable de délices? Dans son âge mûr, ne trouve-t-il pas le sérieux bonheur dans la famille sortie de son sang et dans la compagne de son choix? la vieillesse même, tant redoutée, est-elle sans compensations? Enfin, durant le cours de sa vie tout entière, le spectacle de l'ordre universel, auquel il a été admis, ne charme-t-il pas ses regards éblouis? et ce spectacle ne peut-il pas l'instruire de ses destinées? Ce qui fait le malheur de l'homme, ce n'est pas la naissance, la maladie, la vieillesse et la mort, comme le Bouddha se l'est imaginé. Son

malheur tient surtout à lui et au mauvais usage qu'il fait de sa liberté. La liberté! mais le Bouddha l'ignore ainsi qu'il ignore Celui qui nous l'a concédée; et, cette condition une fois absente, l'homme devient une énigme indéchiffrable. L'incomparable don de la liberté, si nous savons nous en servir, nous affranchit plus sûrement que le Nirvâna; le libre arbitre peut nous mettre au-dessus de tous les maux que le Bouddhisme veut vainement conjurer. Nous ne nous rendons pas insensibles; mais nous pouvons maîtriser notre sensibilité, et même la faire taire devant un principe supérieur. Le Bouddha, exigeant de ses adhérents des abstinences non moins pénibles que toutes les épreuves de la vie, n'a pas vu qu'il avait sous sa main un instrument plus efficace que celui qu'il y substituait. Sans liberté, sans personnalité, sans substance, sans Dieu, où l'homme trouverait-il un asile? Il ne pense qu'à sortir de cet enfer anticipé. Mais l'homme est-il bien réellement ce qu'a cru le Bouddha?

Nous n'avons aucun embarras à laisser aux néo-bouddhistes le soin de répondre à cette question. Qu'ils jettent un coup d'œil autour d'eux et qu'ils réfléchissent à ce qu'ils voient. Est-il une nation civilisée qui doute de la liberté humaine et de la responsabilité, que la liberté produit? Chez tous les peuples, l'opinion ne flétrit-elle pas les coupables de sa réprobation, avant même que les lois ne les punissent par des châtiments proportionnés au délit? La personne humaine n'est-elle pas sacrée plus encore que les biens matériels sans lesquels on ne peut vivre? Que de soins ne prend-on pas pour protéger cette personne, ou pour la venger? Que de sollicitude ne déploie-t-on pas pour l'éclairer, la fortifier, la grandir, et développer les germes précieux qu'elle contient? Cette vigilance exercée partout, et en tous temps, ne démontre-t elle pas que l'homme est un être à part, ayant son destin propre, et qu'il n'est pas à confondre, comme le fait le Bouddhisme, avec les animaux,

ni avec cette matière désordonnée qui bouleverse toutes les existences, et les absorbent indistinctement dans son chaos?

A cet accord unanime de toutes les sociétés humaines, se joint un témoignage bien autrement lumineux et décisif : celui de la conscience. Ne nous dit-elle pas, quand nous voulons l'écouter, qu'il y a en nous une substance permanente qui est la nôtre? Sans savoir précisément ce qu'est cette substance, ne la sentons-nous pas durer? Doutons-nous un instant de notre identité? La confondons-nous avec une autre? Le Bouddha, quand il mourait entre les deux Salas, ne se sentait-il pas le même individu que dans le jardin de Loumbinî, où, dès ses premières années, avait commencé sa vocation? A cinquante ans d'intervalle, sa personnalité n'était-elle pas demeurée immuable, sous les changements matériels de son corps? A cette question, le Tathâgata pouvait-il faire une autre réponse que celle que se font tous les hommes? S'il n'a pas entendu cette voix, c'est qu'il ne l'a pas consultée.

En pénétrant encore un peu plus au fond de ce sanctuaire, n'y aurait-il pas trouvé comme nous tous tant que nous sommes, ce discernement du bien qui constitue, en nous l'être moral? Ne se serait-il pas senti obligé d'obéir à cette loi que notre raison comprend et qu'elle doit accomplir? Lui-même, quand il se résolvait à sauver l'humanité, ne se soumettait-il pas à cet ordre intérieur, qui nous contraint, quoique nous soyons libres d'y résister? Comment ses méditations ne lui ont-elles pas révélé cette lumière? Comment, après avoir tant méconnu la nature du dehors, a-t-il pu méconnaître à ce point la nature du dedans? Rester tellement étranger à soi-même, n'est-ce pas un égarement inconcevable, qui ne s'explique que par les préjugés invétérés de la race dans laquelle est né le Bouddha? Mais si ces invincibles préjugés sont une excuse pour lui, en est-ce une pour les disciples qu'il recrute parmi nous? A la place de ces élucubrations ténébreuses, les néophytes ne peuvent-

ils pas recourir aux enseignements que leur donnent simultanément la philosophie et la religion ? La voie qu'elles recommandent l'une et l'autre, n'est-elle pas plus sûre que celle du Nirvâna ? Cette voie n'est-elle pas en même temps cent fois plus douce ? Descartes ne vaut-il pas le Bouddha ? Est-il plus difficile de suivre le Discours de la méthode que croire aux Soûtras et à l'Abidharma ? Il arrive parfois que l'on préfère le pire, lors même qu'on a le mieux devant soi ; mais entre la foi Bouddhique et la foi spiritualiste, religieuse ou philosophique, le choix ne semble pas pouvoir être douteux. C'est déjà braver bien imprudemment la raison que d'hésiter un seul instant. C'est s'abdiquer soi-même, c'est un suicide moral, que le Tathâgata pouvait commettre chez les peuples et à l'époque où il vivait ; ce suicide serait moins pardonnable en face de notre spiritualisme et de ses démonstrations irréfutables.

Nous pouvons cependant faire encore une concession aux néo-bouddhistes. Oui, la foi Bouddhique est profondément originale ; et parmi toutes les religions, anciennes ou actuelles, pas une ne lui ressemble. Si le Bouddha peut avoir fait des emprunts au Brahmanisme, s'il a poussé à bout les principes incertains de la religion qu'il prétendait réformer, il les a toutes marquées d'une empreinte qui n'est qu'à lui. Le Nirvâna pouvait bien être caché dans l'athéisme du Sankhya, de Kapila ; mais c'est le Bouddha qui l'en a tiré, et qui l'a érigé en dogme. Nous ne nions pas ce mérite relatif. Mais ce n'est pas assez pour qu'on l'idolâtre de nouveau, après tant de siècles, et qu'on essaie de le ressusciter dans notre civilisation, qui n'aurait plus qu'à se mettre à son école. Être original, ce n'est pas être vrai. Le Bouddhisme tient une place très inférieure parmi les religions auxquelles l'esprit humain s'est donné. La Bible, l'Évangile, et l'Islam, qui est issu des deux, sont spiritualistes, bien qu'à des degrés divers. Ces trois cultes s'accordent pour croire à un Dieu créateur, tout puissant, miséricordieux et rémuné-

rateur. Le Zoroastrisme a cru moins sensément à deux principes, le bien et le mal, qui se partagent le monde et qui le régissent. Le Védisme s'est tenu dans une indécision qui a enfanté les plus grossières superstitions. Le polythéisme Gréco-Romain a divinisé l'homme, dans une mythologie dont l'Inde lui avait transmis les premiers éléments; mais son anthropomorphisme a été mitigé par de sublimes philosophies. La morale de Confucius, sans aborder les hautes questions, a répondu aux besoins moins relevés des peuples de l'Empire du milieu. Mais ces six grandes religions ont toutes pensé à améliorer le sort de l'homme ici-bas. Le Bouddha seul a jugé l'existence tellement odieuse qu'il n'a songé qu'à la détruire. Personne avant lui n'avait conçu une solution aussi désolante et aussi fausse. L'Asie, qui est le berceau de toutes les religions, a été trop féconde en produisant celle-là. Mais peut-être, si le Bouddhisme n'eût pas paru, le tableau des croyances humaines eût-il manqué d'un de ses traits nécessaires. Parmi les nations les unes ont confessé la Providence dans ses œuvres; les autres ne l'ont pas reconnue à ses plus éclatantes manifestations. Cette diversité ne nuit pas à l'effet de l'ensemble, qui devait comprendre tout à la fois la plus vraie des religions et la plus repoussante.

Mais il est temps de clore notre homélie et de la résumer; elle n'a pas eu d'autre objet que de présenter aux néo-bouddhistes quelques arguments pour les détourner d'une croyance qui n'est pas digne de notre temps. Quels que soient les défauts qu'on puisse reprocher justement à nos sociétés, elles auraient à descendre bien des degrés pour se réfugier dans le Nirvâna Bouddhique; elles n'en sont pas là; et l'on peut affirmer qu'elles n'y arriveront jamais. Destinées à périr, comme tout ce qui a vécu avant elles, ce n'est pas par cette mort qu'elles méritent de finir. Ce n'est donc pas une tentative sérieuse qu'une réhabilitation du Bouddhisme; c'est tout au plus une fantaisie littéraire, qui elle-même n'est pas sans inconvénient. Les âmes sont tra-

vaillées d'assez de maux, sans y joindre un mal de plus. Qu'on admire, tant qu'on veut, le caractère du Bouddha, ses intentions, et toute sa vie; mais que l'on fuie ses doctrines délétères. Le Bouddhisme doit entrer dans l'histoire et y occuper désormais la place qui lui est due ; mais il ne faudrait pas qu'il entrât dans les cœurs.

Barthélemy-Saint HILAIRE.

L'APUREMENT DES COMPTES DE L'ÉTAT

PENDANT LA RÉVOLUTION.

LES COMMISSAIRES DE LA COMPTABILITÉ.

Si les chambres des comptes ont fait l'objet de la savante étude de M. de Boislisle (1), la législation et le fonctionnement du Bureau et des Commissions de comptabilité, qui leur ont succédé, pendant la Révolution, sont peu connus ; les erreurs ou, tout ou moins, les omissions historiques commises par plusieurs de ceux qui ont plus ou moins incidemment traité la question, en sont la preuve. Aussi bien, les documents qui ont trait à cette partie de notre histoire financière sont rares, depuis l'incendie du palais du quai d'Orsay et la destruction des Archives de la Cour des comptes.

Les éléments de la présente communication sont puisés pour la plupart dans des cartons des Archives nationales demeurés, croyons-nous, inexplorés jusqu'ici.

Nous exposerons d'abord les théories de la Constituante et de la Législative en ce qui touche l'apurement des comptes de l'État, et la législation qu'elles ont engendrée.

Après avoir étudié les traits généraux du système conçu

(1) Chambre des comptes de Paris. Pièces justificatives pour servir à l'histoire des premiers présidents (1506-1791). Notice préliminaire sur la Chambre des comptes de Paris.

par ces assemblées, nous rechercherons l'effet utile qu'il a produit, et son fonctionnement mettra en lumière la genèse de la législation nouvelle qui en a été la conséquence.

I

On sait que le régime politique de la Constitution de septembre 1791 est l'embryon du régime conventionnel. Cette constitution, monarchique en apparence, mais basée sur la méfiance du pouvoir législatif vis-à-vis du pouvoir exécutif, consacre au fond la confusion des pouvoirs entre les mains de l'assemblée. Déjà, depuis la fuite de Varennes, et depuis le décret du 25 juin 1791, qui « suspend l'exercice des fonctions du pouvoir exécutif entre les mains du roi (1) », l'assemblée nationale est souveraine.

C'est dans ce milieu politique que l'organisation du contrôle des finances va se faire. C'est dans cet air ambiant que, faisant table rase du passé, créant par voie de déduction sur la base de principes abstraits, la pensée du législateur va lever, pousser et se former. Aussi va-t-elle enfanter le type de l'organisation du contrôle financier sous le régime du pouvoir absolu exercé par une assemblée. Mais la révolution n'est pas arrivée du premier coup à l'établissement d'un système en harmonie avec ce régime ; elle ne l'a pas toujours maintenu. Ici, plus qu'ailleurs peut-être, la théorie du bloc révolutionnaire serait inexacte, et il faut distinguer suivant les époques. Nous essaierons de marquer les phases diverses de l'évolution de ce système et nous en rechercherons les causes.

C'est dans les derniers temps de son existence que la Constituante chargea son comité central de liquidation de lui présenter un projet de loi sur l'organisation de la comptabilité. Les travaux du comité sur ce sujet sont résumés

(1) Cf : décret des 15 et 16 juillet — 16 juillet 1791.

dans deux rapports principaux, présentés à l'Assemblée, l'un par Cochard, au nom de la majorité du comité, l'autre, par Camus, au nom de la minorité (1). Ils ont abouti à la loi des 17-29 septembre 1791. Cette loi pose les bases du système d'apurement des comptes qui ne sera organisé définitivement que sous la Législative par la loi des 13 janvier-12 février 1792.

La déclaration des Droits de 1789 l'avait proclamé : « Les citoyens ont le droit de constater par eux-mêmes ou par leurs représentants la nécessité de la contribution publique, de la consentir librement, *d'en suivre l'emploi* (2). »

Ce sont les citoyens eux-mêmes ou, à la rigueur, et parce que cela est physiquement impossible, leurs représentants, qui doivent suivre l'emploi de la fortune de l'État, qui est la leur, et partant, vérifier et arrêter les comptes de sa gestion (3).

(1) Ces deux rapports, celui de Beaumez, ainsi que les discours de Malouet et de Condorcet que nous citerons, ont été insérés au *Moniteur* (séances des 4 juillet, 7 et 8 sept. 1791). Mais les exemplaires imprimés par ordre de l'Assemblée nationale, que nous avons consultés aux Archives Nationales, sont en général plus complets et leur texte diffère souvent de celui du *Moniteur*.

(2) Art. 14, décrété le 21 août 1789.

(3) La déclaration des droits de 1789 ne fait que reproduire les vœux de la plupart des cahiers des États généraux. Les cahiers du tiers État de la ville de Paris posaient en principe que la nation a le droit d'assigner l'emploi du subside, d'en demander le compte, d'en exiger la publication ; ils demandaient que les ministres, ordonnateurs, administrateurs en chef de tous les départements, fussent responsables envers la nation assemblée en États généraux du mauvais emploi des fonds.

Au début, la Constituante, tout en s'occupant activement des questions de comptabilité publique, remet à plus tard l'organisation du système nouveau de contrôle financier. Ainsi, le 30 janvier 1790, l'Assemblée décide que les trésoriers ou receveurs généraux remettront à la vé-

En conséquence, le 4 juillet 1791, l'Assemblée décide qu'elle verra elle-même et apurera définitivement les comptes de la Nation. Puis, la Constitution du 3 septembre 1791 reproduit le texte de la Déclaration des droits et délègue « exclusivement » au Corps législatif la fonction « de surveiller l'emploi des revenus publics et de s'en faire rendre compte (1) ».

Les deux rapporteurs du Comité de liquidation de la Constituante (2) partent de ce même principe primordial dont Camus proclame « l'inviolabilité », qu'il faut appli-

rification leurs comptes de 1790 et des années antérieures « devant qui et ainsi qu'il sera ordonné par l'Assemblée nationale » ; le 21 juin de la même année, elle établit un mode provisoire de comptabilité et de reddition des comptes ; le 6 septembre 1790, elle supprime les Chambres des comptes, condamnées déjà par l'abolition de la vénalité des offices et par les pouvoirs nouveaux de l'Assemblée nationale incompatibles avec le droit de remontrances, mais ce n'est qu'une suppression de principe : elles seront supprimées « aussitôt qu'il aura été pourvu à un nouveau régime de comptabilité » ; le 22 décembre 1790, un décret suspend toute présentation aux Chambres des comptes ; le 22 novembre, le Comité central de liquidation avait été nommé : ses travaux amenèrent d'abord le décret des 4 juillet - 25 août 1791, qui ordonne aux Chambres des comptes supprimées de cesser toutes fonctions et désigne aux comptables le nouvel organe de contrôle qui va être créé : le bureau de comptabilité, auquel ils devront désormais soumettre leurs comptes. La Chambre des comptes de Paris ne devait cependant se dissoudre que le 19 septembre 1791, date de son dernier arrêt. Les Commissaires de la comptabilité furent nommés dans les premiers jours de novembre.

(1) Chapitre 3. Section 1, art. 1.

(2) Puisque le corps social, dit Cochard, doit subvenir seul aux frais immenses que sa conservation exige... il est bien juste que ses représentants qui, seuls, peuvent les ordonner, en connaissent la destination et l'emploi. La nation ne peut ni ne doit en déléguer la première surveillance, ni l'autorité en arrêter définitivement les comptes à d'autres qu'à ceux qui la représentent.

quer sans restriction : les comptes des comptables, c'est-à-dire des manutenteurs de deniers publics, comme les comptes d'ordonnateurs des ministres, doivent être arrêtés *par le Corps législatif;* la « pureté des principes » le veut.

L'Assemblée va-t-elle dès lors vérifier elle-même tous les comptes, ainsi que leurs pièces justificatives ? c'est l'application stricte du principe; aussi est-elle proposée, mais sans succès. Le Comité de liquidation reconnaît aussitôt qu'un comité composé de 60 membres de l'Assemblée, divisé en sections, serait dans l'impossibilité matérielle de remplir cette mission (1).

Aussi bien, le principe de l'apurement des comptes par l'Assemblée se heurte à un autre principe : l'Assemblée exerce « des fonctions tout à fait étrangères à l'administration proprement dite, » dont elle ne peut « retenir aucune des branches. » Or « les discussions, les débats et les vérifications préparatoires des comptes de finances » tiennent « essentiellement à l'ordre administratif. » Ils ne rentrent donc pas dans la mission normale et constitutionnelle de l'Assemblée nationale. De plus, donner à des comités pris dans son sein la vérification des comptes, c'est « se priver de l'avantage de toute espèce de responsabilité attachée à la qualité de vérificateur (2). »

(1) Aucun des projets expressément formulés par les membres de la Constituante n'a eu du reste la prétention d'appliquer strictement le principe de l'apurement des comptes par l'Assemblée elle-même.

Le projet de Beaumez, député du Pas-de-Calais (projet de décret pour parvenir à l'audition de tous les comptes à rendre jusqu'au 31 janvier 1791 exclusivement, présenté à l'Assemblée nationale, au nom du Comité central de liquidation, Imprimerie Nationale), projet qui se rapproche le plus du principe posé, autorise le Comité parlementaire de l'examen des comptes arriérés, dont il propose la création, « à former un bureau d'un nombre suffisant de personnes versées dans la comptabilité, pour l'aider dans le travail de la réception et de l'examen des comptes. » (Art. 18, titre II).

(2) Rapport de Cochard.

Enfin, le Comité de liquidation fait acte de modestie ; il craint « le danger de l'inexpérience de la presque totalité des membres des législatures dans les affaires de cette espèce. » Il craint qu'ils n'aient le dessous dans les assauts qu'il leur faudrait livrer à des comptables astucieux, « experts dans ce genre d'escrime, » comme dit Cochard, dont les députés ne connaissent ni les attaques ni les parades.

Le Corps législatif ne peut donc vérifier lui-même les comptes : il faut « des voies secondaires » pour préparer leur apurement.

Un *Bureau de comptabilité*, distinct du Corps législatif, recevra, vérifiera les comptes et en fera le rapport à un comité parlementaire qui les présentera ensuite à l'Assemblée tout entière à fin d'apurement. Telle est l'idée-mère du système de la Constituante.

Il fallait préciser sa mise en œuvre : le Bureau de comptabilité allait-il vérifier tous les comptes de l'État ? L'Assemblée, à sa suite, allait-elle les arrêter tous ?

Notons qu'il ne s'agit ici que des comptes des comptables, c'est-à-dire des comptes du maniement des deniers de l'État et non des comptes moraux ou d'administrateurs rendus par les ministres et dont l'arrêté par l'Assemblée ne fait pas doute.

La Constituante veut aller par de là les comptes moraux ; elle veut tout voir ; elle veut porter ses regards jusque dans la gestion des manutenteurs de fonds, jusque dans les pièces justificatives des opérations comptables.

Cependant, elle comprend qu'il faut rendre ses prétentions praticables, elle comprend que, si elle se donne mission « d'apurer dans une session 1.800 comptes particuliers, il n'y en aura pas un d'examiné (1), » et qu'obligée de s'en rapporter entièrement au Bureau de comptabilité, elle rendra

(1) Discours de Camus.

« des décrets de confiance (1). » Donc, elle fera comme « un grand propriétaire (2) : » elle ne comptera qu'avec ses comptables principaux.

La Trésorerie nationale vérifiera et arrêtera elle-même les comptes de ses agents : les receveurs de district, les payeurs particuliers, dont elle est responsable, puisqu'ils ne peuvent rien payer sans son autorisation.

Il faut un système applicable, et la Constituante ne s'arrête pas aux objections de Cochard, qui craint que les commissaires de la trésorerie ne deviennent ainsi « les arbitres exclusifs les plus absolus des finances de la nation. » Aussi bien, indépendants des ministères, ces commissaires ne sont-ils pas « sous la surveillance habituelle des Législatures (3) ? »

Donc, le Bureau de comptabilité ne vérifiera, l'Assemblée nationale n'apurera que les comptes d'ensemble des grands comptables qui centraliseront toutes les opérations : savoir, le caissier général, les payeurs principaux de la Trésorerie, le trésorier de l'Extraordinaire, les administrateurs des régies, tous les préposés généraux à la recette.

— Mais le Bureau de comptabilité, comme aussi la Trésorerie, ne vérifiera que les articles des comptes à rendre à la nation (4), qui « ne fourniront pas matière à procès. » Il faut distinguer la « partie positive des comptes » de « la partie contentieuse », qui « peut, d'une manière accidentelle, en être la suite (5). »

Les « contestations accessoires, » susceptibles de mettre en jeu la responsabilité des comptables, comme celle des

(1) Discours de Camus.

(2) *Id.*

(3) Décret des 30 juin, 11 juillet et 16 août - 13 novembre 1791, relatif à la Trésorerie nationale.

(4) Discours de Camus.

(5) Discours de Cochard.

ministres ou autres agents du pouvoir exécutif, ne peuvent être terminées « sans l'intervention des tribunaux et le ministère des juges. »

Mais à quels tribunaux donner le jugement de ce contentieux des comptes ? Cochard, et avec lui la majorité du Comité central de liquidation sont frappés de la « connexité entre les articles des comptes sujets à contestation et ceux qui n'en sont pas susceptibles » ; ils en déduisent l'intimité des relations et des rapports » qui doivent exister « soit pour la facilité de l'instruction des procès, soit pour l'avantage réciproque de la nation et des comptables » entre l'organe de vérification des comptes et le juge des « objets contentieux », dont ils voient « l'immensité. » Ils demandent dès lors la création d'un *tribunal unique de comptabilité*, placé *auprès du bureau*, et arrivent ainsi à proposer la formation d'une sorte de Cour des comptes dédoublée, dépourvue du droit d'arrêter les comptes, droit réservé à l'Assemblée, mais chargée de juger les réclamations contre l'arrêté par l'Assemblée des comptes vérifiés par le Bureau (1).

(1) Cochard et la majorité du Comité central de liquidation s'inspirent dans leur projet d'un mémoire concernant la comptabilité des finances, rédigé par l'agent du Trésor public, sur la demande du Comité.

Cet intéressant mémoire, que possèdent les Archives nationales, fait entendre la voix de l'expérience, qui va être étouffée par les discussions théoriques du Comité ; l'agent du Trésor y montre les dangers du système de Camus, adopté en définitive par l'Assemblée et opine pour la création d'un tribunal de comptabilité siégeant dans le même local que le bureau de comptabilité, jouant le rôle des conseillers maîtres de la Cour des comptes par rapport aux conseillers référendaires et aux auditeurs-rapporteurs, fixant « le montant des débets, les radiations, les amendes, les intérêts, les souffrances, les indécisions », donnant « par son jugement un titre exécutoire à la Nation contre les comptables », en un mot, arrêtant et jugeant les comptes.

— Un plan pour l'organisation de la comptabilité présenté au nom du

De plus, respectueux du principe de l'élection des juges par le peuple, Cochard propose que les 41 membres du Tribunal de comptabilité soient nommés par les départements qui n'ont pas été en tour pour nommer le tribunal de cassation. De là un danger politique.

L'Assemblée prend peur devant l'éventualité d'un conflit avec une autorité trop forte, ayant les mêmes origines qu'elle-même, chargée de juger non seulement les comptables, mais aussi les ministres. Aussi bien, « nul ne doit être distrait du ressort judiciaire de son arrondissement. » Voilà le grand principe constitutionnel dont le respect s'impose, qui met obstacle à la création de la Cour des comptes conçue par Cochard.

Le comptable devra bénéficier de la loi commune : ses comptes seront jugés par le tribunal de droit commun, par les juges de son domicile. En vain Cochard, au nom de la majorité du Comité de liquidation, montre à l'Assemblée « l'impéritie de juges aussi peu instruits que peu exercés dans les affaires de cette espèce, » les abus qui s'en suivront nécessairement de la faculté donnée aux comptables de soulever, après l'arrêté de leurs comptes, des contestations devant les tribunaux, afin de retarder le paiement de leurs débets. En vain il avertit l'Assemblée que ce sera « éterniser les comptes que d'en disséminer les parties litigieuses dans tous les tribunaux du royaume. »

Aux yeux de l'Assemblée, le principe est absolu. « Les tribunaux d'exception ont été anéantis, dit Camus, faut-il en recréer un pour la comptabilité ? » Aussi bien, avec le système de contrôle idéal que la Constituante vient de

Comité de liquidation par Jean de Batz, député de Nérac (imprimé par ordre de l'Assemblée nationale), propose pour la vérification et l'apurement des comptes publics, une cour de comptabilité dont les membres seraient élus par les départements qui n'ont pas concouru à la nomination du tribunal de cassation.

fonder, tout marchera à souhait : la Trésorerie, indépendante de l'exécutif et qui relève de l'Assemblée, va exercer sur les comptables un contrôle préventif si serré qu'ils ne pourront rien payer sans son autorisation. Il n'y aura donc pas de contestations possibles entre la nation et les comptables, dont la gestion sera forcément impeccable, dont la responsabilité n'aura pas à être mise en jeu. Le règlement de leurs comptes n'aboutira qu'à des demandes d'explications, à des productions de pièces.

Et d'ailleurs, dit Camus : « un compte n'est pas dans sa nature sujet à contestation, un particulier se fait rendre des comptes par un homme d'affaires sans avoir pour cela un procès avec lui, excepté le cas où son intendant lui présenterait des pièces justificatives falsifiées. » Il en est de même pour l'État, le plus grand propriétaire de France. « L'idée de compte et celle de procès sont absolument disparates. »

S'il est vrai qu'il peut se trouver quelque article de compte qui donne lieu à un procès, il serait « absurde de faire de chaque compte un grand procès. »

Il n'y aura donc pas de tribunal de comptabilité. Sa création serait aussi inutile que contraire aux principes.

Le contentieux des comptes sera jugé par le tribunal de district du domicile du comptable, du ministre ou de l'agent du pouvoir exécutif dont la responsabilité sera mise en jeu (1).

Tel est le raisonnement de Camus et de la minorité du Comité de liquidation ; telle est la décision de l'Assemblée.

Pour achever de dessiner le plan général du système de la Constituante, disons que le Bureau de comptabilité ne devra pas se contenter de vérifier sur pièces justificatives les comptes des grands comptables, appuyés du reste des comptes particuliers arrêtés par la trésorerie.

Il devra examiner les comptes des ministres, comptes

(1) Loi des 17-29 sept. 1791, titre II, art. 9 et 15.

moraux rendus non pas sur pièces justificatives, comme les comptes des comptables, qui ont eu « le maniement des deniers, » mais rendus sur simples « livres et registres. » Après les avoir examinés, le bureau devra « absolument *comparer* entre eux les résultats des vérifications sur livres et registres avec les résultats des vérifications sur pièces (1); » en d'autres termes, il devra s'assurer de la conformité entre les comptes des ministres et les comptes des comptables, il devra faire ce que fait la Cour des comptes quand elle élabore ses *déclarations générales de conformité :* c'est le vœu formulé par le comité de l'examen des comptes de la Législative.

A la suite de l'examen de l'ensemble des éléments de la gestion financière de l'État, les commissaires proposeront à l'Assemblée leurs « vues d'accélération, réforme ou amélioration (2). »

Tels sont les traits généraux du système mis au jour par la Constituante et la Législative en ce qui touche les autorités préposées à l'apurement des comptes de l'État.

Si nous essayons de dresser le bilan de ce système, en nous plaçant d'abord, non pas au point de vue des résultats qu'il a donnés en fait, mais au point de vue des principes qu'il a mis en œuvre, de leur combinaison et de la valeur intrinsèque de la législation qui le constitue, nous placerons d'abord à son actif le grand principe aux termes duquel la nation a le droit de suivre, par l'organe de ses représentants, l'emploi de la contribution publique.

Ce principe est aujourd'hui encore le couronnement de notre système de contrôle financier : le Parlement l'applique

(1) Rapport de Boisrot-Lacour, présenté au nom du Comité de l'examen des comptes le 22 novembre 1791. (Imprimerie Nationale).

(2) Loi des 13 janvier, 3 et 8-12 février 1792, titre I, art. 28.

quand il arrête les comptes des ministres en votant la loi des comptes, quand, averti par les déclarations et le rapport de la Cour des comptes, il examine les irrégularités qui ont pu entacher la gestion des ministres, et juge leur responsabilité.

C'est ce principe que la Constituante a posé et mis en œuvre en ce qui touche la gestion des ministres, mais en exagérant sa portée rationnelle et pratique en ce qui concerne la gestion des comptables.

La centralisation et la publicité des comptes et du contrôle, mises en œuvre par les premières assemblées de la révolution, constituent encore des garanties de la fidèle exécution des budgets.

De plus, la Constituante et la Législative ont compris que l'organe de vérification des comptes des comptables devait examiner les comptes des ministres, parce que, dans le système de la Révolution comme dans le système actuel, ce sont les mêmes pièces justificatives produites à l'appui des premiers qui justifient les seconds. Elles ont donc réuni entre les mains du Bureau de comptabilité la fonction de vérificateur des comptes des comptables et celle d'examinateur des comptes des ministres. C'est une des idées-mères de l'organisation de la Cour des comptes : l'examen analytique des comptes des manutenteurs des fonds de l'État, lui permettra de s'élever à l'appréciation synthéthique de la gestion ministérielle.

A l'actif du système enfin, il faut reconnaître que la Constituante a appliqué, peut-être sans le connaître, le principe fondamental en matière de contrôle des finances, que, le premier, le prince des philosophes a posé :

Aristote, en effet, a dégagé il y a plus de vingt-deux siècles, l'idée-mère, la philosophie de l'institution de la Cour des comptes.

« Quelques magistratures, dit-il, dans sa *Politique* : « le plus grand livre qui ait été fait sur ce sujet, » comme on l'a

dit dans cette enceinte (1), quelques magistratures, et l'on pourrait peut-être dire toutes, maniant des fonds publics, il faut que celle qui reçoit et apure les comptes des autres en soit *totalement séparée* et n'ait exclusivement que ce soin (2). »

C'est le principe de la séparation de l'administration et du contrôle, considéré avec raison aujourd'hui comme primordial par l'école allemande (3), c'est, plus spécialement, le principe de la séparation de l'administration et des autorités préposées à la vérification et à l'apurement des comptes publics.

L'idée de contrôle est en effet bilatérale ; pour qu'il y ait contrôle, il faut un contrôleur et un contrôlé. C'est l'idée qui est au fond du principe d'Aristote, principe de bon sens, en même temps que principe politique d'intérêt général.

La Constituante l'a pleinement appliqué.

Les autorités qui concourent à la vérification et à l'apurement des comptes dans le système révolutionnaire, l'Assemblée nationale, le Bureau de comptabilité, les tribunaux de district, sont en effet toutes distinctes des administrations qui ont manié les fonds ; la Trésorerie, chargée de l'administration du trésor public, doit bien arrêter les comptes des receveurs de districts et payeurs particuliers, mais ces comptes et les pièces à l'appui feront partie des pièces justificatives des comptes généraux soumis au Bureau de comptabilité ; partant, celui-ci pourra relever tous les cas de responsabilité qui pourraient résulter de la gestion

(1) Barthélemy-Saint Hilaire, Aristote et le XIXe siècle, compte rendu de l'Académie des Sciences morales et politique, 1892, 1er sem., page 177.

(2) Livre VII, chapitre V, traduction Barthélemy-Saint Hilaire, p. 333.

(3) V. notamment l'ouvrage du Dr Gustav Seidler. *Der Staatsrechnungshof Oesterreichs*, Wien, 1884, p. 21 et s.

financière de l'État; la Trésorerie, d'ailleurs, est séparée des ministères qui ordonnancent ; elle est, comme nous l'avons vu, « sous la surveillance habituelle des législatures. »

Au surplus, la Constituante a mis en œuvre le corollaire indispensable du principe de séparation dont il s'agit : les agents de vérification et de contrôle des comptes, séparés de l'administration, en ont été constitués indépendants.

C'est la situation de l'Assemblée et des tribunaux de districts, élus par le peuple.

C'est aussi celle des commissaires de la Trésorerie.

Si le roi conserve leur nomination, ils sont en relation constante avec l'Assemblée nationale, qui les surveille de près ; ils ne relèvent d'aucun ministre, ils ne peuvent être destitués sans que les causes de leur destitution aient été vérifiées par le Corps législatif (1).

Nommés encore par le Conseil exécutif d'après la Constitution de 1793, ils sont élus, en vertu de la Constitution de fructidor an III, par le Conseil des Anciens, sur une liste triple, présentée par celui des Cinq cents, pour une période de cinq années, et ne peuvent être suspendus, ni destitués, que par le corps législatif.

Quant aux commissaires de la comptabilité, le législateur de la Révolution se fait une très haute idée de la situation qu'il faut leur donner, ainsi que des lumières qu'ils doivent posséder : pour remplir ces fonctions, dont on voit « l'étendue, l'importance, la dignité, » il faut, dit Burté (2), « un tact très fin, une touche très délicate, une judiciaire très exercée ; » il faut, non pas seulement « des écoliers de première force, » il faut « de grands maîtres, » qui « sont

(1) Décret des 30 juin, 11 juillet, et 16 août — 13 novembre 1791, titre IV, art. 1.

(2) Observations rapides sur les conditions d'éligibilité des Commissions de la comptabilité, présentées à l'Assemblée nationale, par Antoine Burté, Paris, de l'Imprimerie Nationale 1792.

très rares » et « n'intriguent pas. » L'expérience des choses de la comptabilité leur est indispensable : comme le dit Malouet, non sans humour, « le cardinal de Richelieu eût été, pour un trésorier, un inspecteur moins redoutable qu'un auditeur des comptes exercé dans sa partie (1). »

A ces hommes d'expérience, il faudra donner, afin de les « mettre à l'abri de l'influence des ministres et des comptables en chef », « un caractère supérieur à tous les autres financiers du royaume, » dont ils devront être « les premiers (2). »

Pour qu'ils acquièrent cette situation, il faut qu'ils soient indépendants de l'exécutif.

En 1791, ils sont nommés par le roi, il est vrai, mais c'est à regret que cette concession lui est faite, car l'on prévoit que leur nomination sera « plus ou moins vicieuse entre les mains du pouvoir exécutif (3) » et les choix du roi sont mal accueillis.

Mû par un sentiment de générosité dont il se repent aussitôt, craignant que le Corps législatif, s'il nomme les commissaires, « ne conserve pas dans sa plénitude le droit

(1) Opinion de Malouet, *loc. cit.*

(2) Dorisy à l'Assemblée (séance du 3 février 1792).

(3) Burté, *loc. cit.* Dès le début des discussions de la Constituante sur ce point, le 4 juillet 1791, on conteste au roi le droit de nommer les membres du bureau de comptabilité.

« Je ne suis pas d'avis, dit Camus, que ce soit le pouvoir exécutif qui nomme les auditeurs (des comptes). C'est le pouvoir exécutif qui a fait les dépenses ; il est absurde de lui donner une telle influence sur l'audition et la préparation des comptes.

— Le pouvoir exécutif comptable, dit Cochard, ne peut nommer la Commission qui recevra les comptes ; l'Assemblée nationale devant juger et arrêter les comptes est une autre partie intéressée. La Commission (qui remplacera la Chambre des comptes), ne peut donc être nommée que par le peuple.

(Séance du 4 juillet 1791. Réimp. *Moniteur*, tome IX, page 42.)

de contrôle sur les opérations de fonctionnaires qu'il aurait choisis », le Comité central de liquidation ne laisse au roi leur nomination, qu'à la condition expresse qu'ils ne puissent « être destitués, si ce n'est sur la demande des législatures, et après avoir été préalablement entendus (1). »

Et si cette condition exigée par le comité presque tout entier (2), n'a pas passé dans le texte de la loi de 1791, les députés de la Législative, se fondant sur le silence même de la loi quant au droit de révocation, ont reconnu l'inamovibilité des commissaires (3).

Bientôt leur situation ne paraîtra plus suffisamment indépendante.

Condorcet, dès février 1792, revendique dans un discours éloquent le droit de la nation de suivre jusqu'au bout, par ses délégués à elle, l'emploi des fonds publics. Il faut que les commissaires de la comptabilité soient « les hommes de la nation, » et non ceux du roi. Il ne suffit pas que l'Assemblée des représentants du peuple apure elle-même les comptes du maniement de la fortune publique, il faut encore que le peuple délègue lui-même le droit de les vérifier : c'est de l'élection populaire que les commissaires de la comptabilité devront sortir, et c'est au début de la session, tout imprégné encore de l'opinion du peuple, que le Corps législatif décidera quels commissaires devront être remplacés ou réélus. Tel est le système, géométriquement conforme au principe de la déclaration des droits, que Condorcet construit, avec la logique d'un mathématicien.

Si les théories de Condorcet, si les propositions équivalentes de Lasource ne prévalent pas, si, d'autre part, Beugnot élève encore la voix, mais sans trouver d'écho,

(1) Projet de décret du Comité.

(2) Discours de Condorcet à la Législative.

(3) C'est l'opinion de Condorcet.

pour soutenir que le roi, chargé d'exécuter les lois, doit nommer les agents qui l'aident dans sa mission, la Convention donnera bientôt au Corps législatif la nomination aux places vacantes du Bureau de comptabilité.

Les commissaires ne seront plus seulement à l'abri d'une révocation par l'exécutif, ils seront aussi indépendants de lui par leurs origines : n'ayant rien à redouter de lui, n'ayant rien à lui demander, ils seront pleinement indépendants.

Mais les premières assemblées de la Révolution ne s'arrêtent pas en si bon chemin.

La Constituante entend que les vérificateurs des comptes, soient également indépendants des ministres. La vérification effective des comptes et de leurs pièces justificatives ne pouvait en effet être opérée par les quinze commissaires eux-mêmes. Le comité de liquidation semble cependant vouloir la leur confier ; pour lui, la pluralité des commissaires vérificateurs a pour but de ne pas « remettre le sort de la fortune publique à la discrétion d'un certain nombre d'agents subalternes, dont rien ne serait capable de garantir la probité, les lumières et l'exactitude (1). » Les commis du bureau, à ses yeux, ne doivent effectuer que des « opérations purement méchaniques (2). »

Mais, d'après la loi de février 1792, ils sont de vrais vérificateurs des comptes ; il faut donc leur donner une situation à part, afin de les mettre « à l'abri de l'influence des ministres. » Ce sont en effet les commissaires, réunis en comité général, qui, sur l'indication des fonctions et emplois précédemment exercés par les candidats, nomment à toutes les places du Bureau. Comme les commissaires eux-mêmes, les commis prêtent serment à la barre de l'Assemblée (3). Le

(1) Rapport de Cochard, page 18.
(2) *Ibid.*
(3) Procès-verbaux de l'Assemblée.

Comité général seul, à la majorité des deux tiers des voix, a le droit de les destituer, s'ils ne remplissent pas leurs devoirs.

Dès lors, le personnel de vérification du Bureau de comptabilité ne dépend que des commissaires, avec lesquels il forme un *corps homogène indépendant des ministres.*

Les premières assemblées de la révolution ont donc compris qu'il fallait donner aux vérificateurs et aux juges des comptes de l'État une situation indépendante de l'administration.

C'est aujourd'hui, appliquée avec des garanties plus solides, et revêtue d'une forme compatible avec le régime de la séparation des pouvoirs, dans lequel c'est à l'exécutif qu'appartient la nomination des fonctionnaires et des juges, une des idées dominantes de l'organisation de la Cour des comptes, où l'indépendance des vérificateurs et des juges des comptes à l'égard des ministres qu'ils contrôlent est assurée par le caractère de magistrats qui leur est conféré et par l'inamovibilité.

Voilà l'actif du système de la Constituante.

Son passif est lourd.

En ce qui touche les comptes les plus importants des manutenteurs de deniers publics, la Constituante a donné au Bureau de comptabilité leur vérification, à l'assemblée, leur apurement, aux tribunaux de district, le jugement de leur contentieux.

Elle a dès lors scindé et confié à des autorités distinctes les opérations connexes de la vérification, de l'arrêté des comptes, du jugement de leur contentieux.

C'est là le vice radical de son système. Le point de départ de son raisonnement est celui-ci : l'État est un grand propriétaire ; comme un grand propriétaire, il recevra lui-même, par l'organe de ses représentants, les comptes de ses intendants, de ses comptables principaux.

Mais, sur ce terrain même de l'assimilation des comptes de l'État à ceux d'un particulier, ne voyons-nous pas tous les jours celui pour le compte duquel un travail a été effectué, confier, faute de loisirs et de connaissances techniques, la vérification et le règlement du mémoire de son entrepreneur à un tiers, à un architecte par exemple?

Et si les deux parties, le propriétaire et l'entrepreneur, ont convenu de s'en rapporter à un arbitre expert, elles n'auront pas à accepter le règlement du compte. L'arbitre expert, par cela même qu'il est désigné par les deux parties, a le droit et le devoir non seulement de vérifier le compte, mais aussi de l'arrêter. Ce n'est pas le propriétaire, c'est lui qui arrêtera le compte en rendant sa sentence arbitrale, qui est un jugement.

De même, le Bureau de comptabilité, par cela seul qu'il était désigné par l'État et implicitement accepté par le comptable au moment de sa nomination ou par le seul exercice de ses fonctions, aurait dû pouvoir arrêter le compte qu'il avait vérifié.

Mais, si l'arbitre expert a beaucoup de comptes à régler, il confie le soin de les vérifier à une ou plusieurs personnes de confiance, à des spécialistes dont il surveillera et examinera *grosso modo* le travail, avant d'arrêter lui-même le compte. De même pour l'État, qui a beaucoup de comptes à faire régler, les conseillers référendaires, les auditeurs rapporteurs vérifieront les comptes, les conseillers maîtres assemblés les arrêteront. La nation n'a pas à arrêter les comptes ainsi réglés par ses délégués.

Aussi bien, la réunion entre les mêmes mains ou entre les mains de la même autorité du droit de vérifier et d'arrêter le compte, que la besogne soit divisée ou non entre plusieurs personnes, est toute naturelle, car il y a *connexité* entre la vérification et l'arrêté d'un compte. Le spécialiste, dont nous venons de parler, le conseiller référendaire ou l'auditeur rapporteur sont, en fait, les juges en premier et

dernier ressort de la validité des pièces comptables au sujet desquelles ils ne font aucune observation et qui ne seront pas examinées à nouveau par celui ou ceux qui seront maîtres d'arrêter le compte ; sous ce rapport, le vérificateur du compte l'arrête forcément en partie, puisqu'il en admet partiellement les éléments constitutifs, — à moins que son travail ne soit entièrement recommencé, et, s'il en est ainsi, ce n'est pas la peine de diviser la besogne.

Qu'est-ce que le droit de vérifier un compte sans le droit d'admettre, en partie du moins, la régularité des pièces justificatives produites à son soutien ? Si le vérificateur n'a pas ce droit, ce n'est pas la peine qu'il vérifie les pièces, car celui qui devra arrêter le compte, devra, pour le faire en connaissance de cause, recommencer la vérification.

Le règlement du compte commence donc avec sa vérification, et, si le vérificateur du compte n'a pas le droit de l'arrêter, s'il doit soumettre ses critiques et ses observations à une autre personne, si cette autre personne peut ne pas se fier à son rapport, et, pour éclairer sa religion, et avant de régler le compte, vérifier toutes les pièces justificatives qu'il lui plaira d'examiner, il est rationnel et pratique que cette personne soit auprès du vérificateur, fasse partie du même corps : les conseillers référendaires, les auditeurs rapporteurs chargés de l'instruction des comptes font partie de la Cour des comptes comme les conseillers-maîtres juges. La Constituante a donc scindé deux opérations connexes : la vérification confiée au Bureau, et le règlement du compte, réservé à l'Assemblée.

Elle en a scindé deux autres dont la connexité est aussi grande : l'arrêté du compte, le jugement de son contentieux.

Et d'abord, qu'est-ce que ce contentieux du compte, que la Constituante individualise et sépare de son règlement, de son arrêté par l'Assemblée nationale ? Existe-t-il un contentieux des comptes au cours du jugement des comptabilités des comptables officiels et patents, en dehors de ce

que le langage habituel comprend sous cette expression : contentieux des comptes, c'est-à-dire en dehors des pourvois formés devant la Cour des comptes, des demandes en révision, des gestions occultes ou irrégulières?

Dans la procédure de la Cour des comptes, la contestation n'est pas distinguée du règlement du compte.

En droit, dans cette procédure, il n'y a pas place pour le contentieux administratif ; le premier arrêt provisoire, mesure d'instruction en réalité, — qui fait injonction au comptable de reverser telle somme, s'il ne produit pas telle justification, — par cela même qu'il est provisoire et que l'injonction peut être levée, ne lèse pas un droit : or, le contentieux administratif ne peut naître que de la réclamation d'une partie intéressée contre un acte administratif qui, suivant elle, lèse un droit qu'elle peut opposer à l'administration.

Cependant, au cours du jugement des comptabilités régulières, le comptable peut ne pas accepter l'observation de la Cour, discuter le rejet de dépense ou le forcement en recette qu'elle a prononcé par son arrêt provisoire, il peut tenter de se justifier, *contester* le règlement provisoire qui vient d'être fait. Il faudra juger cette contestation ; c'est ce que fera la Cour des comptes, par un arrêt définitif, quand elle aura reçu les justifications du comptable.

La contestation ou le contentieux de fait existe donc au fond, à l'état virtuel et latent, et l'analyse peut le distinguer, modestement dissimulé sous la procédure spéciale à la Cour des comptes; mais le contentieux juridique, qui naît de la réclamation contre la lésion prétendue d'un droit, est jugé par avance par le second arrêt, définitif et sans appel, qui coupe court à tout contentieux ultérieur. Le règlement du compte par l'arrêt définitif est en même temps un jugement. Le contentieux du compte est noyé dans le règlement du compte. Il est étouffé dans l'œuf : il n'a pas le temps de naître.

Pourquoi cette organisation? Pourquoi cette réunion entre les mêmes mains du règlement du compte et du jugement de son contentieux?

Et d'abord, comme l'apercevait Cochard, elle est fondée sur la connexité qui relie tous les articles d'un compte, partant « les articles sujets à contestation et ceux qui n'en sont pas susceptibles ». Tout compte constitue en effet un ensemble complexe, mais où tout se tient, où chaque article influe sur la ligne de compte et souvent se trouve en étroite corrélation avec d'autres articles du même ordre ou d'ordre différent. Tel article de dépense a sa contrepartie dans tel article de recette ; tels articles de dépense ou de recette ne peuvent s'apprécier l'un sans l'autre. Les articles d'un compte forment un tout, un bloc indivisible : « c'est même leur réunion qui forme le compte. » (1). L'ensemble de la gestion d'un comptable « ne comporte qu'un seul jugement définitif, fixant à sa charge ou à sa décharge un résultat unique et nécessairement indivisible » (2).

Partant, le juge du contentieux ne pourra juger d'une façon complète et définitive que s'il a sous les yeux tout le dossier de l'affaire : s'il n'a pas arrêté lui-même le compte, il sera obligé de recommencer l'examen qui aura permis à celui qui a réglé le compte de le faire en connaissance de cause. Il y a bien près de l'arrêté du compte au

(1) Mémoire concernant la comptabilité des finances, rédigé par l'agent du Trésor public sur la demande du Comité central de liquidation.

(2) Arrêt de la Cour des comptes du 11 janvier 1881, commune d'Aniches. Ce sont les principes posés par le code de procédure civile : article 533 : Le *compte* contiendra les recettes et dépenses effectives ; il sera terminé par la récapitulation de la balance desdites recettes et dépenses ; article 540 : le *jugement* qui interviendra sur l'instance de compte contiendra le calcul de la recette et des dépenses, et fixera le reliquat précis s'il y en a aucun.

jugement de son contentieux : ce jugement est un second règlement du compte. Si donc vous donnez à celui qui a arrêté le compte, le droit d'en juger le contentieux, vous simplifiez l'instruction et arrivez de suite à des solutions définitives. Vous évitez une seconde instruction, un second jugement. De plus, cette réunion entre les mêmes mains du pouvoir d'arrêter le compte et d'en juger le contentieux est une économie, car il faut, pour juger le contentieux du compte, comme pour l'arrêter, des gens du métier, des spécialistes, non seulement à raison des connaissances spéciales nécessaires pour ce genre de travail, mais aussi à raison du grand nombre de comptes à arrêter et de l'immensité des objets contentieux à examiner.

Au surplus, la création de deux autorités chargées, l'une d'arrêter le compte, l'autre d'en juger le contentieux, risquerait de doubler le temps nécessaire à l'apurement des comptes : le comptable, qui voudrait retarder le paiement de son reliquat, pouvant toujours en appeler du règlement au juge du contentieux.

La réunion entre les mains d'une seule autorité, la Cour des comptes, du pouvoir de régler le compte et de celui d'en juger le contentieux est donc rationnelle et pratique.

C'est une simplification fondée sur l'indivisibilité de tout compte.

C'est également cette indivisibilité du compte, cette connexité qui relie tous ses articles, qui peuvent être considérées comme une des raisons pour lesquelles ceux qui les vérifient font partie du même corps que ceux qui ont le droit de l'arrêter, qui explique en partie l'intimité des relations qui doivent exister entre ces deux sortes d'agents, comme de la collation à ceux qui ont le droit d'arrêter le compte, du droit d'en juger le contentieux.

Aussi bien, cette idée dominante de l'antique institution des Chambres des comptes, ce principe primordial de la législation de la Cour des comptes, aux termes duquel un

compte doit être jugé, n'est-il pas profondément vrai ?

D'une façon générale, indépendamment des contestations qui peuvent s'élever sur tel article de compte en particulier, la nation, qui n'accepte pas les yeux fermés le compte de son comptable, qui en délègue l'examen, discute dans sa totalité le compte qui lui est rendu. Il y a là pour le comptable et pour l'État une situation litigieuse ; il y a désaccord entre eux. De même, quand celui pour le compte duquel le travail a été fait et l'entrepreneur conviennent de désigner un arbitre expert pour régler un mémoire, il y a, en réalité, contestation sur l'ensemble de ce mémoire.

C'est en ce sens que Malouet, « l'homme le plus judicieux de l'Assemblée » constituante (1), disait avec raison : « Un compte n'est pas une affaire qui s'arrange à l'amiable » « c'est un jugement » qui doit le régler, jugement qui « exige la vérification réelle des pièces de comptabilité. Il faut donc un tribunal pour régler le compte, « car un tribunal seul a le droit de juger (2) ! »

Le règlement d'un compte est un jugement ; le jugement du compte commence avec la vérification qui en est faite ; il y a jugement d'un bout à l'autre de l'apurement du compte.

Le conseiller référendaire, l'auditeur-rapporteur, juges d'instruction, ou plutôt vrais juges ou conseillers-rapporteurs en ce qui touche les affaires qui leur sont distribuées, — en fait, sinon en droit, *jugent* sous leur responsabilité, au cours de leur instruction, la régularité des pièces comptables au sujet desquelles ils ne font aucune observation, et qui, en fait, ne seront pas vérifiées à nouveau par le conseiller-maître rapporteur, ou par les conseillers-maîtres assemblés à l'audience, maîtres du reste d'examiner à nou-

(1) Taine, Origines de la France contemporaine, la *Révolution*, tome I, page 154.

(2) Séance du 8 septembre 1791.

veau toutes justifications, afin, par cette nouvelle vérification, définitive et sans appel, d'éclairer leur religion, maîtres d'appeler l'attention de la Cour sur tel ou tel point laissé dans l'ombre par le rapport, afin de préparer le jugement qui réglera l'ensemble des articles du compte.

Les conseillers maîtres assemblés *jugent* véritablement, quand ils règlent le compte par leur arrêt provisoire.

Ils *jugent* aussi, quand, en en jugeant par avance le contentieux, ils le règlent définitivement par un second arrêt.

Ce sont là les phases connexes de la même opération : le jugement du compte.

Connexité entre les articles du même compte, simplification de l'apurement des comptes, connexité entre les opérations diverses qui constituent cet apurement, telles sont les raisons premières, telle est la philosophie de la législation séculaire, droit commun de l'Europe à peu d'exception près, qui réunit entre les mains du même tribunal, la Cour des comptes, les trois phases de l'apurement des comptes publics, vérification, arrêté du compte, jugement de son contentieux.

Donc, en ce qui touche les comptes des comptables, la Constituante a scindé ce qui doit être réuni par des raisons pratiques comme par des raisons théoriques.

Elle a disséqué l'institution de la Cour des comptes, elle l'a décomposée en ses éléments divers. Nous verrons que cette œuvre de chimie politique devait avorter, que les corps ainsi formés, produits de la théorie pure et d'une analyse alambiquée, n'ont plus joui de leurs propriétés normales, qu'il a fallu les combiner à nouveau pour mettre fin à leur état d'inertie et leur faire recouvrer leur action.

Aussi bien, ce n'est pas seulement la scission de l'œuvre de l'apurement des comptes qui est à critiquer dans le système de la Constituante : c'est aussi le choix des autorités à qui elle en a remis les tronçons : les tribunaux de districts, incompétents pour juger les questions toutes spéciales de

comptabilité ; le corps législatif, choisi à tort pour arrêter les comptes, puisque leur règlement est un vrai jugement, dépourvu de la compétence nécessaire pour les apurer comme de celle nécessaire pour les vérifier, n'en ayant pas le loisir ; le Bureau de comptabilité, indépendant de l'administration, il est vrai, mais dépourvu du caractère de tribunal.

L'exagération du principe de l'apurement des comptes par l'Assemblée nationale, combinée avec la scission qui en a été la conséquence, a abouti à une œuvre qui n'était pas viable.

« L'ignorance des choses et l'abus des mots disposent de nos destinées » (1), écrit Malouet au sujet de la législation que nous venons d'analyser. Inexpérience, respect aveugle des principes, tels ont été en effet les défauts de ceux qui l'ont élaborée.

Leur système était voué d'avance à un échec.

II

Cet échec est consigné dans plusieurs documents des Archives nationales : le plus curieux est un rapport présenté à la Convention au nom du Comité des finances, par Lemoine, député du Calvados, dans la séance du 18 pluviose an III. Ce rapport constitue l'exposé des motifs de la loi du 28 pluviose de la même année (février 1795) ; c'est cette loi qui marque la deuxième phase de l'évolution du système révolutionnaire.

Malouet avait estimé qu'il était « impossible » (2) d'appliquer le système de la Constituante.

(1) Avis précédant l'opinion de M. Malouet sur la comptabilité, prononcée dans la séance du 7 septembre 1791. Archives nationales.

(2) Opinion de M. Malouet, sur la comptabilité ou la reddition des comptes et leur jugement, prononcée dans la séance du 7 septembre 1791 ; imprimé par ordre de l'Assemblée nationale à Paris. De l'Imprimerie Nationale 1791, page 4.

« Le parti pris, dit-il, me paraît si vicieux, que je ne crois pas qu'il puisse tenir longtemps... Il est difficile de calculer à quel point de désordre nous arriverons, si les administrations de département, de district et de municipalité restent ce qu'elles sont, et que le Corps législatif conserve l'apurement des comptes » (1).

Ces prédictions vont se réaliser à la lettre.

Les commissaires de la comptabilité ont en effet une situation particulièrement précaire.

La vérification est élaborée par de simples commis, et « l'on ne s'est fait aucune idée, dit Dupin jeune à la Convention en 1793, du genre de connaissances que doivent réunir les employés du Bureau de comptabilité. »

La quantité des ouvriers du Bureau est aussi faible que leur qualité.

Au lieu des 55 vérificateurs prévus par la loi de février 1792, il y en a, en fait, 30, qui travaillent pour le compte des 15 commissaires. Or, les anciennes chambres des comptes dont les membres, il est vrai, ne travaillaient que six mois sur douze, sans compter les fêtes, comprenaient « plus de 500 officiers (2). » La seule chambre de Paris, avec 106 vérificateurs, conseillers auditeurs ou correcteurs, avec 90 maîtres des comptes, conseillers ou présidents, aidés de 52 huissiers et procureurs, n'avait pas suffi à sa besogne et laissait derrière elle un arriéré considérable (3).

(1) *Ibidem*. Avis préliminaire.

(2) Notice sur le bureau de la Comptabilité nationale. Sans date. — Paris, Imprimerie d'Hacquart.

(3) D'après Burté (observations citées), l'arriéré remontait au début de la Révolution à 8 et 10 ans pour les caisses primaires, c'est-à-dire pour celles qui percevaient les revenus publics, à 3 et 4 ans pour les autres.

Cette estimation paraît plutôt favorable aux Chambres des comptes.

D'après Beaumez (rapport lu à l'Assemblée nationale sur l'arriéré de

Si les anciens ouvriers, nombreux et expérimentés ne produisaient pas assez, la production des nouveaux ouvriers, inférieurs par la qualité comme par la quantité, payés 200,000 livres au lieu de 2,500,000 livres, sera évidemment, tout compte fait des abus de l'Ancien régime, fort au dessous du résultat cherché, car le travail à exécuter est le même; il va même augmenter par suite de la guerre et du bouleversement général.

Le personnel de vérification est donc insuffisant.

Mais dans la mesure où le travail sera effectué, les commissaires de la comptabilité, malgré la mauvaise qualité de leurs ouvriers, sont pécuniairement responsables des faits attestés dans leurs rapports et sont sous le coup de la perte de leur place, si l'Assemblée nationale décrète une cause de responsabilité non dénoncée par eux.

Or, ils n'ont aucun pouvoir propre de décision : l'Assemblée pourra tout revoir : elle reverra tout, car elle est soupçonneuse et méfiante à l'excès.

Aussi les commissaires sont-ils sur les épines. Craignant pour leur fortune et leur situation, il exigent de leurs commis une vérification très détaillée; ils prennent à leur

la comptabilité, au nom du Comité central de liquidation), sur les 179 comptabilités ressortissant à la Chambre des comptes de Paris, aucune n'était « au pair de la présentation des comptes, c'est-à-dire, que pas un seul compte de l'année 1790 » n'était présenté en mai 1791. Il y avait des comptabilités arriérées de 18, de 16 ans, plusieurs de 15, de 12 ans, un grand nombre de 10 ans. En mai 1791, dit Beaumez, la Chambre des comptes de Paris a 1249 comptes de deniers publics à recevoir, dont 365 sont présentés, et non jugés, 884 non présentés. (B. N. Le 29 1536.) Le compte du Trésor royal de 1770 dont l'état au vrai, nécessaire au jugement du compte, est arrêté en 1783, est jugé en 1788. Nous trouvons dans les plumitifs de la Chambre des comptes, le 17 septembre 1791, un arrêt sur les comptes de la recette générale des finances de Lyon pour les années 1784 et 1786, le 5 septembre 1791, un arrêt sur les comptes de la recette générale d'Auch pour les années 1766 à 1782.

égard les précautions les plus minutieuses; leurs rapports réflètent leur inquiétude et sont d'une étendue exagérée. Ils exposent tout au long leurs scrupules : l'examen des comptes devient l'examen de conscience d'une vieille dévote, et la confession n'en finit pas.

De son côté, le comité de l'Assemblée nationale chargé de l'examen des comptes, convaincu de l'importance de sa mission, examine avec soin le moindre péché signalé, il encourage son pénitent dans la voie des scrupules, il le fait comparaître devant lui, lui demande des explications, et même, faisant preuve d'humilité, réclame parfois le secours de ses lumières.

Il se fait apporter ces longs rapports, ces nombreuses pièces, souvent plus de 20,000 par compte (1), qu'il est obligé de voir par détail avant de prendre un parti sur l'arrêté des comptes. Dans une large proportion, il fait à nouveau la vérification. Aussi ne la fera-t-il pas longtemps. A la fin de 1792, il a reçu du Bureau des rapports sur plus de cent comptes, et il en a examiné plusieurs sur pièces justificatives; il en examine plusieurs autres; s'il ne s'est pas encore présenté à la tribune de la Convention, c'est qu'il se propose de lui présenter en même temps un certain nombre de rapports, afin que les comptes sur lesquels ils portent soient arrêtés par un seul et même décret de l'Assemblée (2). Mais la belle ardeur du début ne dure pas; le Comité recule bientôt devant cette tâche ardue et interminable : « évidemment incompatible avec les occupations habituelles des représentants du peuple. »

Le 18 pluviôse an III, si les commissaires de la comptabilité ont remis déjà plus de 400 comptes au comité de l'Assemblée chargé de leur examen, à la même date, ce

(1) Rapport de Delamarre à la Convention au nom du comité de l'examen des comptes (fin de 1792).

(2) *Id.*

comité, dit Lemoine à la Convention, *a été réduit à l'impossibilité de faire aucun rapport de compte à la Convention.*

Le système de la Constituante et de la Législative a donc complètement avorté.

C'est en septembre 1791 que le système est créé, c'est en février 1792 qu'il est définitivement établi : le 18 pluviôse an III (février 1795), c'est-à-dire trois ans pleins après, l'Assemblée n'a pu arrêter un seul compte. La Convention, devant ce piteux résultat, reconnait qu'on a fait fausse route; elle voit le vice principal du système; elle voit que la raison primordiale de son échec réside dans cette scission des fonctions d'apurement des comptes, qui enlève aux commissaires de la comptabilité tout pouvoir de décision : c'est le comité de l'Assemblée chargé de l'examen des comptes qui, seul, peut décider : c'est donc sur lui que pèsera toute la responsabilité de la vérification des comptes. Les commissaires, mis en tutelle, ne peuvent être responsables, en dépit des prescriptions légales.

Les commissaires de la comptabilité sont dans la situation d'un général mis à la tête de soldats médiocres, à qui l'on aurait donné la responsabilité du commandement avec l'obligation d'en référer, pour le moindre mouvement, pour la moindre action, à des délégués de l'Assemblée souveraine, seuls maîtres de décider. Ces délégués, surtout s'ils ne sont pas sur les lieux du combat, n'auront pas la compétence, ils n'auront pas le temps de remplir bien ces fonctions.

Le général perdra la bataille.

Les commissaires sont donc déclarés responsables, parce qu'ils conduisent les opérations; ils ne peuvent l'être en fait, parce qu'ils n'ont aucun pouvoir de décision.

Il y a là une antinomie légale, une absurdité qui paralyse le système.

« En imposant aux commissaires, comme fonctionnaires publics, dit Lemoine, le poids de la responsabilité, les mêmes lois les ont, en quelque sorte, dégagés de cette responsabilité,

car elles les ont bornés aux simples fonctions de rapporteurs des comptes. »

Aussi, « le premier moyen » que le Comité des finances propose à la Convention pour mettre fin à cet état de stagnation de la comptabilité, c'est d'investir les commissaires du droit qu'ils auraient toujours dû avoir, dit Lemoine, d'arrêter sous leur responsabilité, les comptes qu'ils ont vérifiés. »

Tel est l'objet principal de la *loi du 28 pluviôse an III*, loi de réaction, qui marque la première phase du retour vers l'antique organisation du contrôle judiciaire des comptes. Les conventionnels, s'inclinant devant la nécessité et les leçons de l'expérience, construisent en l'an III, sur les données de l'organisation des chambres des comptes, le gros œuvre de la Cour des comptes, car le bureau de comptabilité, qui vérifie les comptes, va en même temps les arrêter et les régler définitivement, car les tribunaux de district n'ont plus mission de juger le contentieux des comptes, qui n'est plus séparé de leur règlement.

« Les comptables auront deux mois, à partir du jour de l'avertissement que le bureau de comptabilité leur donnera par lettres chargées, soit pour contester l'arrêté de leur situation, soit pour apurer leurs débets; ce délai passé, les arrêtés seront regardés comme définitifs (1). » Tel est le texte de procédure considéré comme en vigueur aujourd'hui par la Cour des comptes, qui prend ainsi ses origines premières au cœur de la Révolution.

Mais cette Cour des comptes de l'an III est quelque peu incomplète; elle n'a pas pleins pouvoirs en ce qui touche les comptes des comptables; *elle ne leur donne pas leur décharge définitive :* l'Assemblée se réserve encore cet apurement suprême.

(1) Chapitre II, article 14.

Le Bureau de comptabilité, au surplus, est dans la dépendance immédiate de la Convention.

C'est au Comité parlementaire des finances qu'il dénonce les abus et soumet les mesures propres à la conservation des intérêts de la République; c'est sous la surveillance immédiate de ce même comité qu'il est placé; c'est enfin par le Corps législatif, sur la proposition du Comité des finances, que la nomination des commissaires est faite.

Le Bureau de comptabilité, bien que maître d'arrêter les comptes et de juger leur contentieux, opère pour le compte du pouvoir législatif, dont il est l'auxiliaire et l'émanation.

Cette conception est encore, mais dans une mesure plus faible que sous la Constituante, au point de vue de l'apurement des comptes, en harmonie avec le régime d'une assemblée omnipotente.

L'augmentation des pouvoirs des commissaires de la comptabilité, ce retour vers l'organisation traditionnelle de l'institution de la Cour ou Chambre des comptes, est la mesure la plus importante que la Convention ait prise en pluviôse an III. Elle n'est pas la seule.

Les moyens d'exécution de la législation de 1791 n'avaient même pas été prévus ou prescrits.

Un décret avait supprimé les contrôleurs des restes préposés à la poursuite et au recouvrement des débets des comptables; ils n'avaient pas été remplacés; l'agent du Trésor public, chargé de remplir leur rôle, n'avait « pu faire les poursuites nécessaires contre une foule de débiteurs qui lui étaient inconnus; aussi, en l'an III, la plupart des recouvrements sont suspendus et d'anciens débiteurs retiennent aussi injustement qu'impunément, entre leurs mains, le gage de la République (1) ». La loi de pluviôse an III y remédie en créant un agent de la comptabilité,

(1) Rapport de Lemoine.

chargé, sous les ordres des commissaires de la comptabilité, de poursuivre les débets des comptables.

Une amende du quart des débets par chaque quinzaine de retard dans leur versement au Trésor menaçait les comptables ; on la juge exorbitante et la loi de pluviôse décide que les débets avoués par les comptables lors de la présentation de leurs comptes ou constatés par le bureau produiront intérêt à cinq pour cent à compter du jour où le versement aurait dû être effectué.

Enfin, en l'an III (février 1795), la Convention restreint dans des limites raisonnables la recherche des anciens débets.

En 1792, 1793, 1794, elle prend, en effet, contre les comptables de l'ancien régime, qu'elle considère comme des suppôts du despotisme, des ennemis de la Révolution, des mesures draconiennes.

Elle les révoque en masse, afin, dit Delamarre à la Convention, que, « débarrassés de tout autre soin que de celui de rédiger et de présenter leurs comptes », ils puissent « s'y livrer tout entiers ». S'ils sont restés 40 jours sans correspondre avec la Trésorerie, ils sont réputés émigrés et leurs biens sont confisqués. Bientôt, la Convention appose les scellés sur leurs papiers et leurs caisses, elle les jette presque tous en prison (1).

Partant, ils ne peuvent rendre leurs comptes ; de plus, les directoires de départements opposent la force d'inertie et négligent d'envoyer les comptes non apurés qui sont encore dans les dépôts des anciennes Chambres des comptes.

La Convention s'échauffe devant l'obstacle, elle s'irrite de son impuissance ; ne pouvant faire assez, elle fait trop.

Elle étend la main dans les profondeurs du passé pour y saisir tous ces débiteurs de la nation. Il y a des débets qui remontent au règne de Louis XIV, jusqu'à cent ans en

(1) Rapport de Lemoine.

arrière. La Convention, qui flaire une belle ressource pour équilibrer ses budgets, ordonne la recherche des débets à partir de 1692.

L'agent du Trésor public, les commissaires de la comptabilité sont sur les dents ; la chasse commence : le trouble est jeté dans les familles, l'incertitude dans les propriétés, mais en vain : le gibier, vrai fantôme, fuit et s'évanouit aux yeux du chasseur ; « les débiteurs originaires sont décédés, dit Lemoine à la Convention ; leurs cautions et représentants n'existent plus, leurs demeures et leurs biens sont inconnus ; leurs héritiers ont renoncé à leurs successions ; le plus souvent, c'est leur faillite qui a causé le défaut d'apurement de leurs comptes et les débris de leur fortune ont été versés au Trésor public... »

« A une époque aussi éloignée la plupart des débets sont devenus illusoires. »

Aussi la Convention, en présence des résultats de l'enquête, décide, en l'an III, qu'on ne recherchera pas les débets au delà de 30 années.

Ces sages mesures sont complétées par l'augmentation du personnel du Bureau de comptabilité. Le nombre des sections entre lesquelles sont réparties les 15 commissaires est porté de cinq à sept, le nombre des vérificateurs s'élève de 59 à 250, le budget du bureau de 204,900 à 1,053,000 fr.

La loi de pluviôse an III améliore donc le système de la Constituante.

Dans quelle mesure a-t-elle été mise en œuvre ? La disposition qui donne à l'Assemblée nationale le droit de décharger définitivement les comptables a-t-elle été appliquée ?

Un document du plus haut intérêt, malgré sa brièveté, permet de répondre affirmativement à la question. Ce document, daté du 11 brumaire an VIII, émane de la Comptabilité nationale ; il est intitulé : « État des décrets de quitte rendus par la Convention nationale en faveur des comptables dont les différentes gestions ont été vérifiées et arrêtées par le

ci-devant Bureau de comptabilité, conformément à la loi du 28 pluviôse an III. »

74 décrets de quitte ont été rendus par la Convention au cours des ans III et IV conformément à cette loi, — du 28 pluviôse an III (16 février 1795) au 18 frimaire an IV (9 décembre 1795).

Mais si la Convention a pu donner leur décharge à quelques comptables, ses décrets n'ont porté que sur un petit nombre de comptes et sur un chiffre restreint d'opérations (1).

Le Directoire, devant la médiocrité du résultat, en présence de l'arriéré toujours grandissant, comprend qu'il faut enlever au Corps législatif la mission de donner leur quitus aux comptables.

La *loi du 18 frimaire an IV* (9 décembre 1795), marque la troisième phase de l'évolution que nous étudions. Appliquant le principe posé par la Constitution directoriale du 5 fructidor an III (22 août 1795) (2), elle donne aux commissaires de la comptabilité nationale le pouvoir de décharger définitivement les comptables et de rendre des arrêtés de compte exécutoires.

Dès lors, l'organe de vérification des comptes, séparé et indépendant de l'administration, va régler et juger définitivement les comptes du maniement de la fortune de l'État;

(1) Les décrets portent sur 38 comptes de recettes générales, sur 36 comptabilités diverses de l'Ancien régime ; ils n'embrassent qu'une recette de 714 millions, et la dépense de 716 millions ne comprend qu'une dépense de gestion de 212 millions, le reste de la dépense étant afférent à des versements effectués par les comptables.

(2) A partir de la Constitution du 5 fructidor an III, qui prescrit l'élection par le corps législatif de cinq *commissaires de la comptabilité nationale*, les expressions : *commission de comptabilité nationale*, *commission de comptabilité*, et plus souvent celle de *comptabilité nationale* remplacent celle de *bureau de comptabilité*.

dès lors, la machine est munie de tous ses rouages normaux ; la Cour des comptes est à nouveau fondée.

Mais c'est une Cour des comptes orientée toute du côté du Corps législatif, avec lequel elle est en relations étroites.

Conformément à la Constitution de l'an III, les commissaires de la comptabilité sont élus pour cinq ans, par le Conseil des Anciens, sur une liste triple présentée par celui des Cinq-Cents, et ne peuvent être suspendus ni destitués que par le Corps législatif. C'est à celui-ci que, tous les trois mois, l'état des comptes arrêtés par les commissaires est adressé ; comme par le passé, c'est sous sa surveillance immédiate que la Commission de comptabilité est placée, c'est à lui qu'elle dénonce les abus ; en un mot, cette organisation est en harmonie avec la Constitution démocratique de l'an III, où le pouvoir exécutif cède le pas au pouvoir législatif doté d'un pouvoir encore prépondérant.

Cette commission de comptabilité de l'an IV a-t-elle bien fonctionné ?

Nous trouvons la réponse dans un remarquable rapport présenté au Conseil des Cinq-Cents le 8 vendémiaire an VIII, par Poullain-Grandprey, membre du Comité de surveillance de la comptabilité.

En 1800, près de la moitié des comptes arriérés de l'Ancien régime ont été définitivement arrêtés ; quant à la masse restante, « la plupart des matériaux nécessaires sont réunis et élaborés », et « l'on aperçoit d'assez près le terme désiré d'une carrière qui, remontant à 1759, semblait incommensurable ; » depuis nivôse an IV, la commission a vérifié et arrêté plus d'un milliard et demi en recette et en dépense ; elle a ordonné le reversement au Trésor de plus de 100 millions.

La machine, dont les rouages sont rajustés, a donc repris sa marche ; mais l'impulsion manque d'énergie ; les mécaniciens sont trop peu nombreux pour lui faire produire son effet normal.

Aussi bien, la matière première fait encore défaut : au milieu du désordre et de la pénurie du directoire, la remise par les corps administratifs des comptes de l'ancien régime qui restent à apurer et qui sont déposés dans les archives des anciennes Chambres des comptes « s'effectue très lentement à la Comptabilité nationale (1). » Des caisses de pièces comptables sont égarées et l'on ne parvient pas à les retrouver; les départements manquent de fonds et de moyens pour les expédier ; les commissaires de la comptabilité, à peine payés, privés d'une partie de leur personnel, sont admirables de dévouement à la chose publique : ils vont jusqu'à économiser sur leur budget pour faire venir des départements d'autres masses d'anciens comptes jugés et non apurés. Aussi, les commissaires marchent-ils à l'aventure ; ils comparent ces comptes antiques à « des épis glanés dans les vastes champs de la comptabilité ancienne ; il en reste à relever, chaque jour on en découvre. » Quant à la comptabilité de la révolution, comptabilité intermédiaire, qui va de 1791 à la constitution de l'an III, comptabilité constitutionnelle, qui commence en l'an III, la récolte est nulle.

« La comptabilité intermédiaire est éparpillée entre les mains de onze commissions... lesquelles ont liquidé très peu de comptes et n'ont procuré que de modiques rentrées. » Elle est dans un véritable « chaos, » produit de la guerre, du désordre général, de l'incapacité ou de l'infidélité des administrateurs et des comptables.

« Ici, dit Parisot au Conseil des Cinq-Cents en 1797 (2), c'est un comptable qui, parce qu'il ne sait pas écrire, prétend ne pas devoir de compte ; là, c'est un comptable qui n'a que des pièces informes, insignifiantes : il s'excuse sur son impéritie en matière de comptabilité et, s'appuyant

(1) Rapport de Poullain-Grandprey.

(2) Rapport au Conseil des Cinq-Cents, séance du 24 nivôse, an V. (13 janvier 1797).

sur la bonne foi qu'il allègue, prétend qu'on lui doit allouer toute sa dépense. Ici, c'est un comptable dont les registres ont été pris par l'ennemi ; là, un autre dont les magasins ont été envahis ou incendiés, et qui porte en dépense tout ce qui lui plaît, souvent ce qui n'existait pas dans ses magasins. Ici, c'est un receveur, un caissier, dont les assignats ou les mandats ont été mangés par les rats ou perdus par le froissement dans une voiture publique, l'autre a vu sa caisse ravie par les voleurs. »

Aussi la comptabilité intermédiaire offre-t-elle « autant de difficultés que d'articles de comptes (1) »

En l'an VIII, bien que la commission chargée d'examiner la comptabilité intermédiaire existe dès le mois de thermidor an VI, la comptabilité nationale, qui doit l'apurer définitivement, a commencé à peine à la vérifier.

Quant à la comptabilité constitutionnelle, c'est-à-dire à celle qui est postérieure à l'an III, c'est en vain que les commissaires en sollicitent depuis longtemps l'envoi, en masse ou par partie.

Et quand on résume la situation générale de la comptabilité en l'an VIII (1800), quand on considère ce qui reste à vérifier de la comptabilité ancienne, quand on jette les yeux sur « le gouffre qui sépare les comptabilités ancienne et constitutionnelle », c'est-à-dire la comptabilité intermédiaire, quand on voit que la comptabilité constitutionnelle qui commence en l'an III est encore dans les limbes et que les commissaires de la comptabilité attendent encore « avec l'impatience du zèle, le moment de mettre la main à l'œuvre,» on voit, comme dit Poullain-Grandprey « l'image désastreuse d'un Trésor toujours ouvert pour dépenser et recevoir, sans compter jamais (2). »

(1) Rapport au Conseil des Cinq-Cents, séance du 24 nivôse, an V (13 janvier 1797).

(2) Rapport de Poullain-Grandprey, an VIII.

« Ce n'est qu'en gémissant, dit Isnard au nom du Tribunat (1), que l'ami de la liberté jette ses regards vers la comptabilité nationale pendant l'ère révolutionnaire. — Si le gouvernement veut rétablir le crédit public, si le gouvernement veut véritablement éclairer la nation sur l'emploi des revenus publics, il faut qu'un de ses premiers soins soit de rétablir la comptabilité nationale, non pas de la rétablir en apparence ou en mots telle qu'elle a été depuis dix ans, mais de la rétablir en véritable activité... Il faut que le Conseil des Cinq-Cents donne au pays « la chose dont nous n'avons encore que le nom. »

Donc, au début de 1800, l'apurement des comptes de la révolution n'est pas commencé ; tous les documents de l'époque constatent « l'état de stagnation » de la comptabilité.

Avec la Constitution consulaire, nous entrons dans une phase nouvelle.

La législation va changer l'orientation de la Commission de comptabilité.

C'est au gouvernement et non plus au pouvoir législatif que, en vertu de l'*arrêté du 29 frimaire an IX* (20 décembre 1800), les commissaires de la comptabilité, choisis par le Sénat sur la liste nationale, doivent dénoncer les abus et malversations et remettre tous les trois mois l'état de leurs travaux. Il en sera de même sous la Constitution impériale du 28 floréal an XII (18 mai 1804), qui veut que l'Archi-trésorier porte à la connaissance de l'empereur le compte trimestriel des travaux de la comptabilité nationale et, tous les ans, ses vues de réforme et d'amélioration.

La machine, dont la construction reste la même, qui possède comme en l'an IV, tous ses rouages normaux, va maintenant produire pour le compte de celui qui va lui donner le mouvement et la vie.

(1) Rapport d'Isnard au Tribunat, page 3, 1800. Imprimerie nationale.

Bonaparte, en effet, avec l'aide de Mollien et de Gaudin, imprime à la Commission de comptabilité nationale une vigoureuse impulsion.

Le budget de la Commission, partant son personnel, sont augmentés; d'un peu plus de 400,000 francs en 1797, ce budget est presque doublé en 1801; en 1805, 1806 et 1807, il est encore accru; le nombre des employés qui était de 141 en 1797 s'est élevé, en 1801, à 183, puis à 234.

Aussi, la besogne abattue par la commission est plus grande, d'autant plus qu'une série de mesures intelligentes lui aplanissent la voie.

Un grand nombre de comptables s'étaient acquittés de leurs débets pendant le cours forcé du papier-monnaie; la question de savoir s'ils étaient légalement libérés tenait en suspens la valeur du plus grand nombre des arrêtés des commissaires de la comptabilité; la question est enfin résolue dans le sens de la libération des comptables et cette solution donne à l'œuvre des commissaires de la comptabilité un caractère définitif (1). D'autre part, l'adminis-

(1) Cette question était en suspens depuis le début de la Révolution. Dans une lettre adressée le 12 juin 1790 au Comité des finances de l'Assemblée nationale et dont copie est envoyée au président de l'Assemblée, Necker, en parlant d'un projet de décret « qui avait pour but d'empêcher que les receveurs et les collecteurs des impôts ne confondissent dans leur comptabilité le numéraire effectif et les billets-assignats », dit déjà : « Cette question a été ajournée indéfiniment par l'Assemblée, et cependant le décret que vous avez proposé devient chaque jour plus nécessaire. »

Aux termes du décret du 22 avril 1790, tous les objets au-dessous de 200 livres, doivent être payés en espèces réelles. Mais au delà de cette somme, il est permis de s'acquitter en assignats. Les collecteurs commençaient déjà, Necker le constate et en donne un exemple, à percevoir en numéraire, et à verser au Trésor du papier monnaie. Tous les comptables pouvaient aussi verser en assignats les deniers de leurs caisses.

Necker montre et prévoit les effets désastreux de cette mesure.

tration du Trésor public est réorganisée ; le mode de poursuites pour le recouvrement du débet des comptables est réglé ; le ministre des finances est muni des pouvoirs nécessaires pour prendre par provision les arrêtés nécessaires contre les comptables, entrepreneurs, fournisseurs, soumissionnaires, agents quelconque en débet ; les créances sur les ci-devant fermes et régies générales sont définitivement liquidées ; le travail des bureaux chargés des comptabilités arriérées est organisé ; la Trésorerie est déchargée de leur préparation et vérification provisoires avant leur envoi à la commission de comptabilité nationale pour y être vérifiés et réglés définitivement.

Dans ces conditions, les commissaires travaillent avec ardeur et avec fruit.

L'apurement des comptes reprend son essor normal, et, quand l'œuvre de reconstruction de la comptabilité publique reçoit son couronnement par la création de la Cour des comptes en 1807, le législateur, dans l'exposé des motifs de la loi du 16 septembre, reconnaît que la Commission de comptabilité a eu à accomplir « des travaux au-dessus des forces communes », et qu'il faut « applaudir à son zèle et à son dévouement. »

Aussi bien, la Cour des comptes de 1807, sous une autre dénomination, n'est pas autre chose que la Commission de la comptabilité nationale, fortifiée et mise en situation de mener à bien, avec plus de célérité et de sûreté, l'œuvre de l'apurement des comptes.

L'édifice est le même que celui de l'an IV et de l'an IX ; les mêmes hommes l'habitent (1) et y travaillent pour le compte du même souverain qu'en l'an IX. Il est paré d'une façade nouvelle, d'un revêtement plus brillant et plus imposant. Mais il est aussi plus solide et plus fort.

(1) Tous les anciens commissaires de la comptabilité, sauf un, font partie de la Cour des comptes. V. Almanach impérial pour 1807 et 1808.

Dotée d'un personnel de vérificateurs et de juges plus nombreux et pourvus d'une situation plus élevée et plus indépendante, la Cour des comptes achèvera dans un délai relativement bref la liquidation de l'arriéré.

En 1811, dans son rapport sur les travaux de l'année 1810, elle peut encore dire à l'Empereur : « Dans la même année, quelquefois dans la même séance, les rapports que nous entendons et les arrêts que nous rendons rappellent ou la guerre de sept ans et d'autres souvenirs également tristes, ou la mémoire de vos triomphes nombreux et récens. » Si, en 1811, la Cour vérifie encore des comptes qui remontent à un demi-siècle, à 1759, elle est sur le point de sortir du labyrinthe où elle est engagée et d'où l'on avait eu un instant l'idée de sortir en livrant aux flammes les monceaux de pièces comptables à vérifier, accumulées dans trois églises et cent préfectures (1).

La comptabilité de l'Ancien régime, à l'exception de quelques comptes de préposés des fermes générales et de 14 comptes de la maison d'Orléans, est enfin apurée ; la vérification de la comptabilité de la Révolution, pour les temps antérieurs à 1800, est en très bonne voie, à telles enseignes que la Cour annonce pour la fin de 1812 sa liquidation définitive, et l'examen de ce qui lui reste à faire permet d'assurer que ses prévisions seront réalisées.

La comptabilité postérieure à 1800 est à jour : les comptes de 1807 sont presque tous jugés ; le jugement de ceux de 1808 et 1809 est déjà avancé.

Telle est la situation en 1811.

C'est à la Cour des comptes que revient l'honneur de l'extinction complète de l'arriéré, — de celui de l'Ancien régime, qui a traversé la Révolution, le Consulat et une partie de l'Empire, — de celui de la Révolution, qui, commençant en 1791, va grandissant jusqu'en 1800.

(1) Rapport de la Cour des comptes sur l'année 1810.

Telle est, en raccourci, l'histoire de l'apurement des comptes de l'État pendant la Révolution.

Un industriel est tombé en faillite. Parmi ses ouvriers, il s'en est rencontré un certain nombre qui, pleins d'ardeur et de bonne volonté, ont résolu, en dépit de leur peu d'expérience, de diriger l'affaire eux-mêmes. Dans l'usine est une machine très délicate, bien construite, mais qui, avec des mécaniciens quelque peu routiniers, conduits avec mollesse, fonctionnait avec lenteur.

Elle a donc fait son temps. Nos gens la démontent, en examinent les divers rouages : celui-ci doit produire tel effet, celui-là tel autre : au lieu d'imprimer à la machine un mouvement plus vif, de chercher à l'améliorer par ces réformes de détail qu'indique l'expérience et qui, le plus souvent, sont les meilleures, ils en séparent les rouages et ne voyant pas les engrenages qui les unissent, ils veulent les faire jouer séparément. L'effet utile est nul.

Ils s'en irritent, s'emportent contre ceux qu'ils accusent d'en entraver la marche. Mais leur colère est impuissante, et la machine n'en fonctionne pas mieux.

Quelque temps après, devant ce résultat négatif, ils ont réfléchi, et songé qu'après tout, la science et l'expérience des ingénieurs qui ont construit le mécanisme valent bien les leurs.

Puisqu'ils n'aboutissent à rien, c'est qu'ils se trompent et que les ingénieurs avaient raison. Aussi rajustent-ils tous ces rouages qu'ils ont séparés et la machine attardée reprend sa marche. Mais, pendant ces tâtonnements, le travail à effectuer s'est accumulé, il faudra longtemps pour en venir à bout.

C'est ainsi que l'institution de la Cour, Chambre ou Tribunal des comptes, brisée en 1791 et en 1792, réparée en l'an III, a été reconstruite en l'an IV, maintenue en l'an IX, à

telles enseignes que l'on peut dire que la Cour des comptes date de l'an IV (1795), et non de 1807.

La Restauration et surtout la Monarchie de juillet ont, depuis le premier empire, changé l'orientation césarienne de la Cour des comptes de l'an IX et de 1807; le contrôle des comptes des ministres est devenu de nouveau public : dès 1819, les travaux de la Cour des comptes doivent en principe être communiqués au Parlement; les ordonnances du 14 septembre 1822, du 10 décembre 1823, du 9 juillet 1826 règlent la transmission aux Chambres des déclarations de conformité qui garantissent l'exactitude et la sincérité des comptes des ministres. En 1832, la Cour voit son rapport, dès lors vraiment public, imprimé et distribué au Parlement. Son action s'est fortifiée aux dépens de l'arbitraire des ordonnateurs, obligés, depuis 1823, à lui produire les pièces qui justifient la légalité et la réalité des dettes de l'État.

Mais, si le souverain pour le compte duquel elle fonctionne a changé, si elle est aujourd'hui orientée du côté du Corps législatif, comme la Commission de comptabilité de l'an IV, plutôt que du côté du pouvoir exécutif, comme en 1807, ses bases sont restées immuables.

Aucun gouvernement n'a eu la pensée de recommencer l'œuvre de dissection et partant, de décomposition, entreprise par la Révolution à ses débuts.

Aussi bien, cette œuvre a été néfaste. Au début, la succession laissée par les Chambres des comptes au bureau de comptabilité est déjà embarrassée; la Révolution, au lieu de commencer de suite à la liquider, s'attarde dans l'expérience politique qui interrompt l'apurement des comptes. Pendant le temps que dure cet état de stagnation de la comptabilité, les charges de la succession augmentent par une progression forcée et irrésistible. On recule pour mieux sauter : plus on attend, plus l'obstacle est haut; et le mur qui sépare la comptabilité ancienne de la comptabi-

lité courante va toujours grandissant; la Commission de comptabilité y met la pioche en l'an IV, mais il est si formidable qu'elle ne peut s'attaquer qu'à l'arriéré de l'Ancien régime; c'est en 1800 seulement que la comptabilité de la Révolution a son tour et que sa liquidation commence; c'est en 1812 seulement que la Cour des comptes arrivera à déblayer complètement le terrain.

L'éclipse momentanée de l'institution de la Cour des comptes de 1791 à 1795 a été l'une des causes principales de cet immense arriéré qui a pesé si longtemps et si lourdement sur l'ordre de nos finances.

L'histoire de la comptabilité publique pendant la Révolution offre plus d'un enseignement : elle prouve une fois de plus que la science politique est une science expérimentale où les jeux de la logique sont dangereux, où le fait prime la théorie pure.

V. MARCÉ.

RAPPORTS VERBAUX ET COMMUNICATIONS DIVERSES.

Platon, sa philosophie,

par M. Charles Bénard.

M. Vacherot : — J'ai l'honneur d'offrir à l'Académie un livre sur Platon, de la part de M. Charles Bénard, ancien professeur de philosophie et maître de conférences à l'école normale. C'est une étude complète, telle qu'elle n'a pas encore été faite ni en France ni à l'étranger, sur la vie et les écrits, sur le dialogue, le mythe, le style de Platon, sur les sources où il a puisé, sur sa méthode, enfin sur toutes les parties qui composent cet ensemble des doctrines méthaphysiques, morales, politiques, esthétiques qu'on a nommé la philosophie de Platon. Ne pouvant entrer ni dans l'exposé, ni dans l'examen de ce grand travail, je ne veux qu'en faire ressortir en quelques mots l'esprit qui anime l'auteur, et la méthode qui préside à toutes ses recherches.

L'esprit du livre, c'est de montrer Platon, tout Platon, rien que Platon. Par une réserve qui n'est pas seulement un scrupule de modestie, M. Bénard est très sobre de critique. Il veut faire connaître avant tout la pensée de Platon, telle qu'il l'a exprimée lui-même, avec son incomparable éloquence mais aussi avec ses lacunes, ses incertitudes et ses obscurités. Tout en entrant dans le fond des doctrines, et en pénétrant dans les subtilités des discussions, il n'entend ni expliquer, ni interpréter la pensée de Platon, de manière à lui donner plus de clarté et de précision qu'elle n'en a réellement, afin de répondre aux critiques adressées à l'auteur des dialogues par certains historiens de la philosophie grecque. Pour le dire en un mot, il n'entend pas pratiquer sur Platon cette méthode d'accouchement que le maître pratiquait avec tant d'art et de succès sur ses auditeurs, et qui finissait par leur faire dire ce dont ils semblaient n'avoir nulle conscience au début des interrogations. Il trouve que Platon est assez riche de son propre fonds, et qu'il ne faut pas l'enrichir encore de tous les progrès des écoles platoniques, anciennes et modernes, qui lui ont succédé.

Quant à la méthode d'exposition employée par l'auteur, sans fatiguer l'attention du lecteur par un étalage de textes, M. Bénard n'oublie jamais, sur un point important, obscur ou contesté, d'appuyer son explication de citations topiques qui ne laissent aucun doute sur le sens des mots, et sur la véritable pensée du philosophe. Et quand les textes font défaut, ou ne sont pas d'une clarté suffisante, il n'hésite point à laisser le lecteur dans la même incertitude que lui-même sur la portée de la doctrine.

Sur l'authenticité des écrits de Platon, notre auteur ne croit pas nécessaire à son but d'instituer une discussion en règle. Il s'en tient aux dialogues généralement reconnus pour authentiques par la critique contemporaine. Cela lui suffit pour y trouver la pensée de Platon tout entière, dans les diverses parties de sa vaste doctrine. S'il juge à propos de consulter certains dialogues contestés, ou même apocryphes, ce n'est que pour l'éclaircir et la faire mieux ressortir, nullement pour la confirmer ou la compléter.

M. Bénard n'insiste pas sur le style de Platon, connu de tous les lecteurs familiers avec cette langue merveilleuse qui a fait de lui le plus grand écrivain de l'Antiquité et peut-être des Temps modernes, au point de faire parfois illusion sur la valeur philosophique de la doctrine. Mais sur cette forme du dialogue qui rend les discussions si intéressantes, quand elles ne deviennent pas trop subtiles, M. Bénard me semble le premier historien de la philosophie grecque qui ait montré à quel point elle tient à la dialectique, qui est la méthode platonique par excellence. Ce n'est pas pour lui l'œuvre d'un choix arbitraire, inspirée uniquement par un génie d'artiste ; elle est liée intimement à la doctrine elle-même, et fait le caractère propre de la méthode platonicienne, comme de la méthode socratique que Platon a empruntée à son maître, en lui donnant une portée plus métaphysique. « La forme change, dit M. Bénard, en rappelant la poétique manière d'exposition des philosophes de la première époque, Parménide et Empédocle ; d'épique, elle devient dramatique. Elle s'exprime par la bouche de personnages qui jouent un rôle dans le drame, comme il convient à une œuvre d'art qui s'adresse à la fois à la raison et à l'imagination. » Mais il ne faut pas s'y tromper, le dialogue

qui met la dialectique en scène est aussi le meilleur moyen de rendre possible l'emploi de tous les procédés qu'elle suppose.

L'auteur insiste également sur le mythe platonicien, avec d'autant plus de raison que le mythe a naturellement sa place dans une philosophie tout animée d'un souffle mystique, quelle que soit sa sécheresse dialectique de certains grands dialogues. Ainsi qu'il le fait observer, Platon n'a pas seulement pour la tradition religieuse le respect d'un philosophe, comme Aristote; il semble parfois avoir la foi d'un initié des *mystères*. Il croit que le mythe cache de hautes vérités sous un voile symbolique mis au service de la science dont il est l'antécédent, et dont il devient l'auxiliaire, en lui communiquant son prestige. S'il ne faut pas le prendre à la lettre, on ne doit pas le tenir pour chose frivole. Platon n'est sévère que pour les mythes qui offensent la morale. Sur ce point il est impitoyable, et chasse les poètes de sa république, tout en les couvrant de fleurs. Mais il aime ce genre de diversions. Fatigué de raisonner et de discuter, comme dit M. Bénard citant Platon, le dialecticien se repose, en faisant un beau discours. C'est une sorte d'hymne sacré que la science adresse aux Dieux, à la fin et comme couronnement de sa recherche.

Ces préliminaires terminés, l'auteur aborde de front la méthode proprement dite de Platon, la dialectique. Tout en reconnaissant qu'elle procède directement de l'interrogation socratique, il l'en distingue tout de suite, compte les degrés par lesquels elle s'élève de la sensation, à l'intuition rationnelle, en passant par l'*opinion* et par le raisonnement, pour aboutir à l'idée pure. Qu'est-ce que l'idée ? Serait-ce la simple notion du général ? Cela paraît être toute la doctrine de Socrate répondant aux sophistes qui réduisaient toute pensée à la sensation et tout être au devenir, en s'appuyant sur la doctrine du flux perpétuel des choses propre à Héraclite. La sophistique niait toute science, au nom de la sensation. Socrate, Platon, Aristote, et avec eux tous les philosophes dogmatiques de la deuxième époque de la philosophie grecque, en rétablissent la base, en proclamant l'axiome scientifique par excellence : il n'y a de science que du général. Il ne faut pas seulement parler de l'individu vertueux, juste, sage, de l'action bonne, belle, généreuse.

Pour cela, l'expérience suffit. Pour savoir ce que c'est que la vertu, la justice, la sagesse, la générosité, la beauté, la bonté, il faut s'élever à l'*idée*. Là est vraiment la science pour Platon. C'est l'unique moyen de réduire au silence cette sophistique qui nie tout, en vertu du principe des contraires.

Voilà tout l'art de la dialectique, et le fondement de la théorie des idées. Qu'est-ce donc que l'idée ? C'est plus qu'une simple notion générale abstraite de la sensation. C'est plus même que le type des individus compris dans l'espèce et dans le genre. Car alors il faudrait dire que les choses les plus basses, les plus viles, les plus laides ont leurs idées. Ce que n'admet pas M. Bénard, fidèle interprète ici de la pensée de Platon, comme dans tout le reste. Pour lui, comme pour tous les historiens qui s'en réfèrent à l'esprit de sa philosophie, la bassesse, la laideur, la difformité peuvent avoir leurs types conçus d'après l'expérience des réalités individuelles ; elles n'ont point d'idées à proprement parler. Et pourquoi n'en ont-elles pas ? Parce que la matière, τὸ μή ὄν, qui est leur origine, n'a pas d'existence réelle et indépendante. Le mal absolu n'a point d'existence propre. S'il y a, dans une réalité mauvaise ou difforme, quelques lueurs fugitives de beauté et de bonté, c'est à la lumière du beau et du bien en soi qu'il le doit, par la participation des idées. Toute autre explication de ces types est contraire à l'esprit, sinon à la lettre des écrits de Platon. Si l'on voulait parler le langage de la philosophie moderne, on dirait que l'idée, c'est l'idéal proprement dit, sans altérer le moins du monde le sens de la doctrine platonicienne. Voilà l'idée de Platon : c'est l'*être* véritable, toute réalité sensible n'en étant qu'une apparence.

Tel est l'objet de la dialectique, qui mène tout droit, non seulement à la distinction, mais encore à la séparation des deux mondes, le réel et le vrai. De là un idéalisme poussé jusqu'au mysticisme, si l'on s'en tient à la dialectique et à la théorie des idées. La dialectique ne correspond pas de tout point à une classification scientifique des genres et des espèces. Elle va d'un bond jusqu'aux extrémités de l'échelle de l'être, jusqu'au vrai, au beau, et au bien qui en est tout à la fois le sommet et la base. Si la philosophie de Platon est restée, dans l'histoire, la philosophie de l'idéal, comme la qualifie M. Bénard, c'est à la dialectique qu'elle le

doit. C'est ce qui en fait la grande valeur, l'immortelle vérité, au triple point de vue de la théologie, de la morale et de l'esthétique. Voilà ce qu'aucune critique ne peut lui refuser. Sous ce rapport, elle est de tous les temps et de tous les lieux. Qu'on fasse résider l'idéal en Dieu, sous le nom d'Être parfait, ou qu'on en fasse une simple pensée de l'esprit, du moment qu'on le reconnaît, c'est qu'on est plus ou moins disciple de Platon.

Si haute qu'en soit la valeur, la dialectique et la théorie des idées, sont-elles toute la philosophie de Platon ? Aristote paraît le croire, et n'accorde guère qu'à l'une et à l'autre les honneurs de sa critique. M. Bénard ne pense pas que la doctrine du grand disciple de Socrate soit sortie tout entière de sa dialectique. Platon lui semble avoir reçu de son maître, outre la méthode, la flamme de ce feu divin qui animait l'âme de Socrate. C'est ce qui fait de Platon, le théologien du *Timée*, le psychologue du *Phédon*, le moraliste de la *République*, le politique des *Lois*. Si Aristote a raison de dire que la dialectique ne pouvait donner un principe de vie, il a fait tort à Platon en réduisant toute sa doctrine à la théorie des idées. Comme l'a si bien dit M. Bénard, il faut prendre la philosophie de Platon comme elle est. Voilà pourquoi son Platon est le vrai, parce qu'il n'en retranche et n'y ajoute rien, parce qu'il n'entend ni le simplifier ni l'enrichir aux dépens de la vérité. S'il y trouve des idées et des principes dont la dialectique ne peut rendre compte, comme par exemple la notion d'un Dieu créateur, la doctrine des âmes, c'est que le sens moral et le sens pratique lui font oublier les abstractions pour les réalités.

D'autres que M. Bénard ont fait un Platon plus systématique. A force d'esprit, je dirai presque de génie, ils ont fait sortir de la dialectique et de la théorie des idées une doctrine qui suffit et répond à tout. Je pense avec notre auteur que les belles et fortes pages du *Timée*, du *Phédon*, de la *République*, des *Lois*, qui touchaient à la théologie, à la psychologie, à la morale, à la politique, ne sont point des hors-d'œuvre de style et d'éloquence. Mais pour les lecteurs qui veulent voir dans les dialogues de Platon tout ce qui y est, il est évident que sa doctrine ne forme point un système, dans la rigueur du mot. Cette philosophie n'est pas tout

d'une pièce, comme celle d'Aristote, par exemple. La dialectique en est bien la méthode essentielle. La théorie des idées en fait la base fondamentale. Mais toute la doctrine ne s'explique pas par la pure dialectique. C'est l'avis de M. Bénard, qui consacre la plus grande partie de son livre à faire connaître les idées de Platon sur le Démiurge et sur la création du monde, sur l'Ame universelle et les âmes particulières, sur l'amour, sur la vertu, sur la justice, sur l'éducation, telles qu'il les trouve développées et discutées dans les plus célèbres dialogues de Platon. Tout cela vient évidemment d'une autre source que la dialectique. Quand c'est le dialecticien qui parle dans les dialogues abstraits, on se demande s'il prend au sérieux ce monde des apparences où il vit. Quand c'est le moraliste, le politique, l'artiste, je dirais volontiers le poète, il est impossible d'en parler avec un plus vif sentiment de la réalité.

M. Bénard n'a pas la prétention de juger Platon. Il se borne à le faire bien connaître dans toutes les parties de sa doctrine, sans trop s'inquiéter de les mettre toutes d'accord, laissant même voir qu'il serait difficile de retrouver le lien qui les unit. Sa conclusion pourra sembler bien courte et trop modeste aux lecteurs qui connaissent sa parfaite compétence en ces matières. Il a mieux aimé laisser cette œuvre à la critique, en se renfermant dans sa tâche. C'est en quoi il a rendu un grand service à l'histoire de la philosophie ancienne, un peu trop prompte à dogmatiser, et à prêter les vues de notre temps à des doctrines auxquelles il faut laisser leur caractère propre et original. Il s'est refusé la satisfaction d'établir un parallèle entre Aristote et Platon. Je ne l'en blâmerai pas. Pourtant, ne semble-t-il pas que la connaissance de la doctrine platonique eût encore gagné en clarté et en précision par le contraste même qu'elle forme avec le système péripatéticien. Platon a parlé de tout dans ses dialogues avec force, avec enthousiasme, parfois avec profondeur. Il n'a concentré ni résumé sa pensée dans aucun de ses livres. Aristote a fait le contraire... Il a condensé et ordonné la sienne dans des traités substantiels et dogmatiques. Il a fait de la science sur toutes les matières où Platon n'avait laissé que d'éloquentes et fortes discussions, non suivies de conclusions le plus souvent. L'antiquité a saisi la différence des deux méthodes et des deux hommes. Pour elle Platon est le *théologien* et Aristote le *philosophe*,

nous dirions, nous autres modernes, le *savant*. Et, en effet, si Platon a illuminé de ses splendides clartés le ciel de la spéculation métaphysique, Aristote a commencé à féconder le champ de la science positive, en y déposant les premières semences. Si Platon n'avait eu que le flambeau de la dialectique en main pour voyager dans le monde des réalités, il n'eût pas fait un pas hors du monde des abstractions. C'est grâce à ses inspirations de conscience et à ses rares emprunts à l'expérience qu'il a pu faire quelques pas mal assurés dans ce monde des sens trop dédaigné par lui, où Aristote a pu marcher d'un pas ferme et sûr.

M. Bénard est le doyen d'âge de ma génération. Travailleur infatigable, il ne songe point à dire, comme le viel athlète de l'Énéide : *artem cestusque repono*. Il mourra la plume à la main devant sa table de travail. Après son livre sur Platon, il annonce un second et dernier volume sur la philosophie grecque. Il prépare en même temps une histoire de l'esthétique allemande. Tout cela fait, si Dieu lui prête vie, comme il y a tout lieu de l'espérer, il trouvera encore au fond de ses tiroirs de quoi intéresser les amis de la philosophie.

Code de Commerce Argentin,

Traduit et annoté par M. Henri PRUDHOMME.

M. Arthur Desjardins : — J'ai l'honneur d'offrir à l'Académie, de la part du traducteur, le *Code de commerce argentin* du 9 octobre 1889, traduit et annoté par M. Henri Prudhomme, substitut du procureur de la République près le tribunal de Sens. Paris, Pedone-Lauriel, 1893.

Les républiques de l'Amérique méridionale ont au plus haut degré le goût de la codification. Animées du désir de mieux faire, elles renouvellent leurs codes avec une promptitude incroyable. S'il suffisait de remettre sans cesse un tel ouvrage sur le métier pour fortifier le respect des engagements et des lois, assurer l'activité régulière et féconde de la vie civile, développer la prospérité commerciale d'un peuple, le Mexique et la République Argentine seraient les premiers pays du monde.

Mais c'est déjà beaucoup que se complaire dans le perfectionnement des lois.

Le plus ancien code de la République Argentine est un code de commerce. Sa première édition, œuvre de MM. Velez-Sarfield et Acevedo, date de 1858 ; la seconde fut promulguée en 1862, après la réunion de l'État de Buenos-Ayres à la République. C'était une œuvre remarquable à beaucoup d'égards, mais qui péchait par excès d'ampleur, remontant à une époque où le code civil était encore à l'étude et contenant, par conséquent, trop de dispositions sur le pur droit civil. Aussi dès 1871, c'est-à-dire après la publication du code civil, s'agit-il de remanier le code de commerce. Un premier projet de revision fut préparé en 1873, par MM. S. Villegas et Vicente G. Quesada, soumis l'année suivante aux Chambres, et finit par être retiré. Le 9 décembre 1886, un décret du président Juarez Celman chargea le docteur Lysandre Segovia de préparer un nouveau projet qui fut envoyé, dès le 9 juillet 1887, au congrès national. Celui-ci, qui ne comptait pas moins de 1.600 articles, était une œuvre étonnante par l'étendue, la variété, la précision des connaissances juridiques. M. Segovia, quoiqu'il eût mis à profit toutes les législations étrangères, tous les congrès internationaux et les plus récents ouvrages des jurisconsultes européens (1), avait écrit un code absolument original, très bien coordonné, très fortement adapté aux dernières transformations de la vie industrielle et commerciale. Le congrès prit peur et n'osa pas rompre d'une manière aussi radicale avec les anciennes habitudes. Il utilisa l'œuvre de M. Segovia sans la sanctionner et finit par voter le 5 octobre 1889 un nouveau code, qui s'écartait beaucoup moins de l'ancien. Pour bien mettre en relief le mouvement des idées modernes et leur influence sur la rédaction des lois, nous devons faire remarquer que le nouveau code argentin comprend 1611 articles, alors que 648 suffirent au législateur français de 1807.

Nous dépasserions le cadre assigné par nos traditions aux présentations d'ouvrages si nous entreprenions de comparer le nouveau code à l'ancien.

(1) Je tiens à remercier ici l'éminent publiciste de l'extrême bienveillance avec laquelle il a daigné apprécier mes travaux sur le droit commercial maritime.

Il nous suffira de signaler dans le premier livre les dispositions du titre III sur la liberté des bourses de commerce; dans le deuxième, la suppression de nombreuses dispositions sur les contrats commerciaux, qui trouvaient désormais leur place dans le code civil, et la prépondérance accordée (voir par exemple les art. 207, 209, etc.) aux principes du droit civil sur les règles ordinaires du droit commercial, la prohibition, inscrite au titre « des sociétés », d'émettre des obligations pour une somme supérieure au capital existant réellement en caisse, la faculté concédée aux obligataires d'assister aux séances des assemblées générales et d'y faire des motions, l'interdiction de promettre et de payer aux actionnaires *un intérêt* pour le montant de leurs actions, plusieurs innovations réfléchies apportées à la législation des assurances terrestres, toute la réglementation d'un instrument de crédit spécial à la République Argentine et nommé lettre de place (*letra de plaza*), l'ensemble des formalités à remplir par le propriétaire qui désire rentrer en possession de ses titres ou coupons perdus ou volés, les vingt-sept articles qui règlementent le contrat de compte courant, tout le titre des chèques refondu d'après les lois anglaises, la jurisprudence des États-Unis, les ouvrages de Joseph Story et de Merville Bigelow ; dans le troisième livre le chapitre qui traite des passagers et le titre XV, sur la constitution de l'hypothèque maritime ; enfin dans le quatrième livre la suppression du juge commissaire chargé de surveiller les opérations de la faillite et tout le titre XIII, sur la « solution de la faillite par l'adju- « dication des biens de la masse aux créanciers. » D'autres parties du nouveau code mériteraient encore qu'on les signalât à votre attention.

M. H. Prudhomme nous avait déjà donné la traduction du code commercial espagnol et celle du code chilien. Le lecteur français aura sans doute un jour sous les yeux, grâce à de longs efforts, un tableau complet de la législation commerciale dans les pays de droit espagnol. Cette traduction est précédée comme les deux premières d'une très bonne introduction, ni trop longue ni trop courte, qui contient la synthèse substantielle et l'examen critique du nouveau code. Nous adressons pour la troisième fois nos félicitations au laborieux magistrat.

Le Dernier Congrès des Trades'Unions, à Glasgow,

Par M. René LAVOLLÉE.

M. Arthur Desjardins : J'ai l'honneur d'offrir à l'Académie, de la part d'un de ses lauréats, M. René Lavollée, une intéressante brochure intitulée *Le Dernier Congrès des Trades'Unions, à Glasgow.* (Paris, 1893. — Extrait de la réforme sociale). C'est un compte rendu du vingt-cinquième Congrès des *Trades'Unions*; 418 unions et 1,219,934 ouvriers y étaient représentés par 495 délégués. Ce parlement du travail a tenu ses assises dans un calme relatif : les séances ont été un peu plus tumultueuses qu'à Westminster, un peu moins bruyantes qu'au Palais-Bourbon.

L'idée générale qui s'en dégage, c'est que les ouvriers aspirent, en Angleterre comme sur le continent, à la réglementation législative du travail La « journée de huit heures » a fait l'objet du principal débat : entre deux propositions, celle qui érigeait la réglementation légale en règle et laissait la plus petite place à la liberté, a été votée par 209 voix contre 78. La « municipalisation » des tramways, la « nationalisation » des mines, la réforme de la loi des pauvres en vue de fournir aux citoyens sans ouvrage un « travail productif suffisamment rémunéré », sont autant de solutions qui caractérisent assez clairement l'œuvre du vingt-cinquième Congrès. Il est à peine utile d'ajouter que le « parlement du travail » a préconisé le chômage du 1er mai prochain, et décidé de participer aux travaux du Congrès socialiste de Zurich, en 1893.

Le mouvement socialiste se développe en Angleterre comme ailleurs. Mais l'Angleterre est plus capable de se défendre contre les progrès du fléau qu'un grand nombre d'autres pays.

Les Devoirs. Essai sur la morale de Cicéron,

Par M. Arthur DESJARDINS.

M. Arthur Desjardins : — J'ai l'honneur d'offrir à l'Académie la deuxième édition d'un ouvrage qu'elle a jadis couronné : *Les Devoirs. Essai sur la morale de Cicéron.* (Paris. Librairie académique Didier, 1893.)

Il m'a semblé qu'il n'était pas inopportun de placer sous les yeux de

nouveaux lecteurs cette étude sur le *Traité des Devoirs*, œuvre populaire entre toutes d'un des plus grands écrivains et des hommes les plus probes qu'ait connus l'antiquité.

La plus corrompue des démocraties modernes est presque respectable quand on la compare à la République romaine agonisante. A Rome, tout était à vendre : les suffrages, les fonctions, les jugements. Le désintéressement de Cicéron, qui fut absolu, forme un contraste saisissant avec ces mœurs honteuses. Quand César se ruinait pour être élu grand pontife, Cicéron était nommé questeur, édile, préteur, consul, sans payer un vote. Patron des chevaliers, non seulement il s'abstint d'imiter leurs procédés et de tremper dans leurs rapines, mais il osa dénoncer la connivence des publicains et de Verrès. Gouverneur de la Cilicie, il défendit des provinciaux contre les protégés et les agents de ses meilleurs amis politiques : Brutus et Pompée. L'homme et le livre se prêtent un mutuel appui. On peut encore proposer l'auteur du *Traité des devoirs* comme un modèle aux pasteurs des peuples : l'idéal est assez haut pour répondre aux plus nobles visées et pour tenter les plus fiers courages.

C'est le thème que j'ai développé dans l'*introduction* de cette édition nouvelle.

Examen de la loi promulguée le 6 février 1893, portant modification au régime de la séparation de corps,

Par M. Louis ARNAULT.

M. Glasson : — J'ai l'honneur de faire hommage à l'Académie d'un travail de M. Louis Arnault, ancien député, professeur à la Faculté de droit de Toulouse, sur *La loi du 6 février 1893, portant modification au régime de la séparation de corps.* (Paris, Arthur Rousseau, 1 vol. in-8.) Nul plus que M. Arnault n'avait qualité pour commenter cette loi et les divers projets qui en ont préparé l'adoption, car, pendant la législature de 1885 à 1889, il avait été nommé rapporteur de la commission de la Chambre des députés, chargée d'examiner le principal de ces projets, et ce sont les diverses propositions de cette commission qui ont définitivement passé dans la loi du 6 février 1893. M. Arnault publie ce commen-

taire pour ne pas perdre, dit-il, « sa part des actions de grâces que les femmes séparées ne peuvent manquer d'adresser à tous ceux qui auront contribué à leur libération et à l'allègement de leur sort. » La loi nouvelle remonte à une proposition émanée de l'initiative parlementaire de MM. Jules Simon, Batbie, Allou et Denormandie. Cette proposition, en élargissant le nombre des nullités de mariage et en réorganisant la séparation de corps, avait pour objet de faire échec au projet de loi sur le rétablissement du divorce. Celui-ci ayant néanmoins passé dans nos lois le projet de 1884 perdit une partie de son utilité, dans la mesure où il créait de nouvelles causes de nullité, mais il restait indispensable d'améliorer la condition des femmes séparées de corps. En soumettant ces femmes à la nécessité de l'autorisation maritale ou de justice pour tous les actes qui dépassent la libre administration de leurs biens et pour plaider, on les mettait, surtout depuis le rétablissement du divorce, dans une situation tout à fait intolérable. Les maris suscitaient toutes sortes d'embarras à leurs femmes séparées de corps, dans des buts très divers et faciles à comprendre, et notamment pour les conduire au divorce. La loi nouvelle, en améliorant la condition de la femme séparée de corps, prévient ce danger en même temps qu'elle accomplit un acte de justice. M. Naquet a lui-même reconnu que la loi ne doit pas pousser au divorce, et qu'on ne doit pas y contraindre l'époux qui se contenterait de la séparation de corps si celle-ci était sérieusement praticable. La loi nouvelle donne à la femme séparée de corps un domicile distinct de celui de son mari ; le jugement qui prononce la séparation de corps ou un jugement postérieur peut, suivant les circonstances, interdire à la femme de porter le nom de son mari ou l'autoriser à ne pas le porter ; dans le cas où le mari aurait joint à son nom le nom de sa femme, celle-ci peut demander qu'il soit interdit au mari de le porter ; la séparation de corps emporte, comme sous l'empire du code civil, séparation de biens, et elle a en outre pour effet de rendre à la femme le plein exercice de sa capacité civile, de sorte qu'elle peut passer tous les actes, même les plus graves, et plaider, sans recourir à l'autorisation de son mari ou de justice. L'incapacité de la femme n'est plus la conséquence nécessaire du mariage, mais celle de la vie en commun. Aussi, si la séparation de corps cesse par la réconciliation des époux, la femme, en reprenant la vie en commun,

devient de nouveau incapable. A ce moment, les époux ont le choix entre deux partis : ou reprendre le régime matrimonial qu'ils avaient adopté dans leur contrat de mariage en se soumettant aux dispositions de l'article 1451 du Code civil, ou rester séparés de biens quoique la séparation de corps ait cessé. Mais alors la femme devient de nouveau incapable, conformément à l'article 1449, c'est-à-dire pour les actes qui dépassent la libre administration et pour ester en justice. Toutefois, pour éviter des fraudes vis-à-vis des tiers ou tout au moins des chances d'erreur de leur part, cette nouvelle incapacité ne leur est opposable qu'autant que la reprise de la vie commune a été constatée par acte notarié en minute, qu'un extrait de cet acte a été affiché dans la forme indiquée par l'article 1445, que mention en a été faite en marge de l'acte de mariage et du jugement qui a prononcé la séparation de corps, et qu'enfin publication a eu lieu en extrait dans un des journaux du département recevant les publications légales. Telle est l'économie de cette loi. M. Arnault en donne un commentaire lumineux qu'on ne saurait trop recommander à tous ceux qui devront appliquer ce nouveau régime de la séparation de corps et de biens. Espérons aussi que cette loi, en améliorant la condition de la femme séparée de corps et de biens, en lui donnant l'indépendance nécessaire à sa dignité personnelle et à la bonne administration de ses affaires, contribuera, dans une certaine mesure, à enrayer la progression effrayante du nombre des divorces et à rendre inutile le projet de loi qui rend obligatoire, au bout de trois ans, la conversion de la séparation de corps en divorce.

Essais sur la condition politique de la femme,

Par M. Louis Frank. (Paris, 1892, 1 vol. in-8° chez Rousseau).

M. Glasson : — J'ai l'honneur de faire hommage à l'Académie d'une *Étude de sociologie et de législation sur la condition politique des femmes*, par M. Louis Frank, docteur de la Faculté de droit de Bologne et avocat à la cour d'appel de Bruxelles. C'est un des plus importants travaux qui aient paru sur ce nouveau problème qu'on agite si souvent de nos jours dans des sens et avec des succès très divers. La première partie du livre est consacrée à la thèse de l'émancipation féminine. La

doctrine des partisans et celle des adversaires de l'émancipation féminine sont successivement exposées. Faut-il émanciper toutes les femmes indistinctement ou seulement celles qui ne sont pas mariées ? L'auteur se prononce franchement dans le premier sens, relève ce qu'il appelle l'injustice de nos codes et esquisse un programme de réformes. La seconde partie de l'ouvrage est consacrée à l'exposé et à la critique de la législation relative aux droits des femmes dans les principaux pays de l'Europe et de l'Amérique. Abolition de la puissance maritale, proclamation du principe de l'égalité entre époux dans la famille, concession aux femmes du droit d'occuper les emplois publics et d'exercer les professions libérales, reconnaissance à leur profit d'une part d'intervention dans la gestion et le règlement des intérêts publics, telles sont les conclusions du livre. Ce n'est pas ici le lieu de les discuter. Nous aimons mieux relever les deux principaux mérites de cet ouvrage : il a l'avantage, pour employer une expression aujourd'hui fort usitée, d'être richement documenté ; le lecteur y trouve les renseignements les plus complets et les plus divers sur les doctrines, les lois, les statistiques, les écrits relatifs aux droits des femmes. Qu'on adopte ou qu'on repousse les conclusions de M. Frank, on ne peut contester qu'elles sont l'œuvre d'un homme fortement convaincu de la justice de sa cause et prêt à la défendre par tous les moyens légaux. M. Frank est un des apôtres du droit des femmes. Il est à la tête de la ligue belge qui s'est formée pour la défense de ces droits et du journal qu'elle publie dans ce but ; il a tout récemment attaqué avec une certaine vivacité une mesure du gouvernement belge qui tend à retirer aux femmes l'entrée dans le service des téléphones. Dans une brochure intitulée *La femme dans les emplois publics*, M. Frank se plaint de ce que le ministre belge des postes et télégraphes soumet les employées actuellement en fonctions à un examen théorique d'une difficulté telle, qu'aucune jeune fille ne pourra réussir. On trouvera dans cette étude sur *La femme dans les emplois publics*, l'analyse de tous les décrets et règlements concernant l'emploi des femmes dans les administrations publiques à l'étranger, la statistique des femmes employées, le chiffre de leurs émoluments, les conditions d'admission et d'avancement, les programmes d'examen, les observations de certains chefs de service et de ministres sur l'emploi des femmes.

Les Grandes compagnies de commerce,

Par M. Pierre Bonnassieux.

M. Maurice Block. — J'ai l'honneur d'offrir à l'Académie, de la part de M. Pierre Bonnassieux, un ouvrage intitulé : *Les Grandes compagnies de commerce.*

C'est un concours ouvert par l'Académie, qui a inspiré à l'auteur l'idée de cet ouvrage, qui a été, d'ailleurs, déclaré digne d'une récompense. Le mérite de son travail a donc été reconnu dès ce moment, mais M. Bonnassieux n'a pas cru devoir s'en contenter.

Il a profité des observations consignées par M. Courcelle-Seneuil dans son rapport sur le concours, ainsi que des bienveillants conseils de M. Levasseur, et il s'est efforcé, en outre, de tenir son livre au courant de tous les travaux qui ont paru dans ces dernières années.

L'ordre dans lequel l'auteur a classé les matières est très logique : d'abord l'histoire, puis les doctrines. Pour l'histoire des sociétés de commerce, M. Pierre Bonnassieux a combiné l'ordre chronologique avec l'ordre géographique. Le Moyen âge est raconté dans l'introduction ; mais de nombreux chapitres sont consacrés aux dix-septième et dix-huitième siècles. L'auteur nous présente successivement les grandes compagnies de la Hollande, de l'Angleterre, de la France et des autres pays de l'Europe. Les récits sont suffisamment développés ; le plus souvent les matériaux ont été puisés aux sources, parfois à des documents inédits.

Passant à la partie dogmatique de son ouvrage, l'auteur expose les principes économiques sur lesquels les grandes compagnies de commerce étaient fondées, et étudie les avantages et les inconvénients qu'elles peuvent avoir présentés. Les inconvénients l'ont emporté de beaucoup sur les avantages, car les privilèges souvent considérables qu'on leur accordait étaient des armes à deux tranchants.

Les grandes compagnies, qui ont presque toutes échoué, étaient pour la plupart mal organisées ; la direction laissait à désirer ; elles manquaient de capitaux et de crédits ; elles ne surent pas se créer des fonds par

l'économie et la prévoyance. Il n'est pas nécessaire de dire que leurs monopoles nuisaient au commerce international et même à celui de leur patrie. Elles ignoraient encore que le bon marché produit souvent plus de bénéfices que les prix élevés.

Les services rendus par les compagnies ne sont cependant pas sans importance : elles ont contribué au développement du commerce, de l'industrie et de la navigation de l'Europe ; elles ont facilité la colonisation et fait connaître nombre de produits nouveaux.

La dernière partie du livre de M. P. Bonnassieux traite des nouvelles compagnies de commerce et de colonisation qu'on vient de fonder ou qu'on se propose de fonder. Il cherche à établir en quoi les nouvelles sociétés diffèrent des anciennes, et se demande si l'on a raison de renouveler une expérience qui n'avait pas laissé un trop bon souvenir.

L'auteur passe en revue toutes ces nouvelles compagnies et analyse leurs statuts. Il entreprend ensuite une sorte d'enquête et nous fait connaître les partisans et les adversaires de cette institution. Il ne les approuve lui-même qu'avec réserve et demande, avec M. Paul Leroy-Beaulieu, que les privilèges ne soient accordés que pour un temps limité.

Règne de Bibesco,

Par le Prince Georges Bibesco.

M. Auguste Himly : — J'ai l'honneur d'offrir à l'Académie, de la part de son correspondant, le prince Georges Bibesco, le tome premier d'un ouvrage en deux volumes, où, en publiant la correspondance diplomatique, les documents politiques et administratifs du règne du prince de Valachie Georges Demetre Bibesco, il a voulu, tout en payant un tribut à l'histoire, rendre en même temps un hommage à la mémoire de son père.

Le présent volume a pour titre : *Roumanie. D'Andrinople à Balta-Liman (1829-1849). Règne de Bibesco, correspondance et documents (1843-1856).*

Une première partie en six chapitres, qui jette un coup d'œil rétrospectif

sur les traités conclus depuis 1774 jusqu'au début de la guerre de 1828, et résume les événements survenus depuis le firman de la Porte du 20 décembre 1827 jusqu'à l'élévation au trône du premier prince roumain élu à vie par la nation (1er janvier 1843), sert d'introduction au corps de l'ouvrage.

La seconde partie renferme la correspondance diplomatique et privée du Prince avec les différents cabinets de l'Europe, les personnages éminents de l'époque, ainsi que les mémoires, exposés et notes destinés à initier le lecteur aux questions traitées dans cette correspondance.

« Cette période de l'histoire roumaine, » m'écrit le prince, « période au cours de laquelle le gouvernement du roi Louis Philippe et personnellement Sa Majesté témoigne à la Valachie et à son Prince une bienveillance et un intérêt exceptionnels, ayant été racontée jusqu'à nos jours en Roumanie et à l'étranger (sauf par Lesure, mais très sommairement) au rebours de la vérité, voire même de la vraisemblance, nous avons voulu faire sur ladite période la plus complète lumière. Aussi bien avons-nous cherché celle-ci dans la correspondance diplomatique et privée, dans les documents, dans les lois émanant du Prince qui gouverna la Valachie de 1843 à 1849, parce que ces collaborateurs de la vérité historique, féconds et sûrs, ne se discutent pas : comme les chiffres, ils s'imposent. »

BULLETIN

DES SÉANCES DU MOIS DE MARS 1893.

Séance du 4. — Il est fait hommage à l'Académie des publications suivantes : — *Mémoires de l'Académie des Sciences, Inscriptions et Belles-Lettres de Toulouse* (9e série, tome IV) ; — *Bulletin de Statistique et de Législation comparée*, publié par le ministère des Finances (février 1893) ; — *Bulletin de la Société des agriculteurs de France* (1er mars 1893) ; — *Revue de la Science nouvelle* (1er mars 1893) ; — *Le mouvement anti-esclavagiste* (Revue mensuelle 28 février 1893) ; — *Statistica amministrativa degli ospedali* (in-8°, Rome, G. Bertero, 1892) ; — *La scuola del diritto penale, par Alberto Borciani* (br. in-8°. Modène, Stefano Calderini et fils, 1893) ; — *Atti della Reale accademia dei Lincei* (octobre 1892) ; — *Annuario della Reale accademia dei Lincei* (1893, in-18°, Rome, V. Salviucci, 1893) ; — Cinq fascicules d'avril à novembre 1892 de la publication *Jones Hopkins University Studies in Historical and Political Science* (in-8°, Baltimore, 1892).

M. Glasson présente un ouvrage intitulé : *Supplément au Répertoire méthodique et alphabétique de législation, de doctrine et de jurisprudence*, de M. Dalloz, publié sous la direction de MM. Griolet et Charles Vergé, tome XI (in-4°, Jurisprudence générale, Paris 1893.)

M. Himly présente le tome Ier d'un ouvrage intitulé : *Roumanie. D'Andrinople à Balta-Liman (1829-1849), Règne de Bibesco, correspondance et documents (1843-1856)*, par le prince Georges Bibesco, correspondant de l'Académie (in-8°, Paris, E. Plon, Nourrit et Cie, 1893.)

M. Gréard présente les deux ouvrages suivants : 1° *L'éducation dans l'Université*, par M. Henri Marion, professeur à la Faculté des Lettres de Paris (in-12°, Paris, A. Colin et Cie, sans date.) — 2° *Notes sur la justice et les tribunaux à Agen pendant la Révolution (1789-1800)*, par M. A. Douarche, conseiller à la Cour d'appel de Paris (in-8°, Paris, Étienne Charavay, sans date.)

M. Jules Simon fait hommage à l'Académie, au nom de l'auteur, du discours sur *Christophe Colomb*, lu à l'Académie royale des Sciences, Lettres et Arts de Palerme, par le professeur Vincenzo di Giovanni, cor-

respondant dans l'Académie. (br. in-4°, Palerme, Filippo Barravecchia et fils, 1893.)

M. Perrens offre à l'Académie son ouvrage : *La civilisation florentine du XIIIe au XVIe siècle.* (in-8°, May et Motteroz, 1892.)

M. Levasseur, à propos de la présentation de sa brochure intitulée : *Résumé historique de l'enseignement de l'économie politique et de la statistique en France de 1832 à 1892* (in-8°, Paris, Guillaumin et Cie, 1893), fait une communication sur l'enseignement de l'économie politique dans les Facultés de droit.

A ce sujet, MM. Colmet de Santerre, Arthur Desjardins et Glasson présentent quelques observations. Plusieurs autres membres demandant la parole, la suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

M. de Franqueville lit une étude sur *La justice criminelle en France et en Angleterre.*

Séance du 11. — Il est fait hommage à l'Académie des publications suivantes : — *Bulletin de la Société d'économie politique*, année 1892. (in-8°, Paris, Guillaumin et Cie) ; — *Bulletin des séances de la Société nationale d'agriculture de France* (décembre 1892) ; — *Tableaux mensuels de statistique municipale de la ville de Paris* (octobre 1892) ; — *Bulletin mensuel de la Société d'études philosophiques et sociales* (février-mars 1893) ; — Une série de 3 volumes et 5 fascicules de comptes rendus ou mémoires de l'*Institut royal Lombard des sciences et des lettres* (1889-1891).

M. Arthur Desjardins fait hommage à l'Académie de son ouvrage : *Les devoirs, essai sur la morale de Cicéron.* (2e édition, in-12, Paris, Parrin et Cie 1893).

M. Glasson présente les deux ouvrages suivants : — 1° *Essai sur la condition politique de la femme*, par M. Louis Franck, de Bruxelles (in-8°, Paris, Arthur Rousseau, 1892.) ; — 2° *Examen de la loi promulguée le 6 février 1893 portant modification au régime de la séparation de corps*, par M. Louis Arnault, ancien député, rapporteur de la loi, professeur à la Faculté de droit de Toulouse (br. in-8°, Paris, Arthur Rousseau, 1893).

M. Roussel dépose sur le bureau le Rapport fait par lui au Sénat,

le 10 février 1893, au nom de la commission chargée d'examiner le projet, adopté par la Chambre des députés, sur *l'assistance médicale gratuite* (in-8°, Paris, P. Mouillot, 1893).

M. Arthur Desjardins présente une brochure de M. René Lavollée, intitulée : *Le dernier congrès des Trades' Unions à Glascow* (in-8°, Paris, Société d'économie sociale 1893).

M. Jules Simon présente au nom de M. Henry Vergé, un volume contenant les *comptes rendus des séances de l'Académie des sciences morales et politiques, publiés dans le Moniteur universel*, par MM. Ch. Vergé et Loiseau, années 1840 et 1841, (in-8°, Paris, Alphonse Picard et fils 1893).

L'Académie reprend la discussion sur *le cours d'économie politique dans les Facultés de droit.*

Y prennent successivement la parole MM. Levasseur, Maurice Block, Jules Simon, Ch. Waddington.

M. Guillot lit un mémoire sur *Le vagabondage de l'enfant.*

Séance du 18. — Il est fait hommage à l'Académie des publications suivantes : — *Histoire de la psychologie des Grecs* (tome III), par A. Ed. Chaignet, correspondant de l'Académie (in-8°, Paris, Hachette et Cie, 1890) ; — *Pandectes françaises nouveau répertoire de doctrine, de législation et de jurisprudence*, publié par un groupe de jurisconsultes, (in-8°, Paris, Chevalier-Marescq et Cie. E. Plon, Nourrit et Cie, 1893) ; — *A propos de l'idée de l'État*, par H. Doniol, membre de l'Académie (br. in-8°, Paris, 1893) ; — *Jurisprudence des Conseils de préfecture*, recueil périodique (mars 1893) ; — *Bulletin de la Société des agriculteurs de France* (15 mars 1893) ; — *Statistica della emigrazione italiana avvenuta nell'anno 1891* (in 8°, Roma-Stabilimento tipografico dell' Opinione, 1892) ; — *Rendiconti della Reale accademia dei Lincei.* (Série V, vol. II, fasc. 1, 1893).

M. Maurice Block présente un ouvrage intitulé : *Le tarif des douanes*, par Jean Dejamme (in-8°, Paris, Bureaux des lois nouvelles et Marchal et Rillard, 1892).

M. Dareste présente le tome IV de la 2e édition du *Traité de droit commercial*, par Ch. Lyon-Caen et L. Renault (in-8°, Paris, F. Pichon, 1893).

M. Lefèvre-Pontalis donne lecture d'un mémoire sur *Les travaux de la Société historique d'Utrecht.*

M. Glasson commence la lecture d'un travail sur *Le Châtelet de Paris et les abus de sa procédure aux XIVe et XVe siècles*, d'après des documents récemment publiés.

SÉANCE DU 25. — Il est fait hommage à l'Académie des publications suivantes : — *Nice de France*, par Gabriel Letainturier-Fradin (in-12°, Paris, E. Flammarion, sans date); — *Mémoires de l'Académie nationale des Sciences, Arts et Belles-Lettres de Caen.* (1892); — *Bulletin du ministère de l'Agriculture.* (Décembre 1892) ; — *Bulletin des séances de la Société nationale d'agriculture de France.* (Janvier et février 1893) ; — *Tableaux mensuels de statistique municipale de la ville de Paris.* (Novembre 1892) ; — *Revue économique de Bordeaux.* (Mars 1893) ; — *Bulletin du l'Institut international de statistique* publié à Rome. (Tome VI, 1re livraison, 1892) ; — *Real academia de Jurisprudencia y Legislacion de Madrid. Discurso leido por Presidente excmo S^r. D. Antonio Canovas del Castillo en la sesion inaugural del curso de 1892 à 1893, celebrada el 28 noviembre de 1892* (brochure in-8°, Madrid, Manuel Ginès Hernandez, 1892). *Memoria leida par el secretario general D. Carlos Gonzales Rothvoss en la sesion inaugural del curso de 1892 à 1893, celebrada el 2 de noviembre de 1892*, (brochure in-8° Madrid, Manuel Gidès Hernandez, 1892.

M. Bérenger offre une brochure intitulée: *Société centrale de protestation contre la licence des rues. Assemblée générale du 11 décembre 1892. Compte rendu de l'année 1892* (in-8°, Paris, Société de publications périodiques, 1892).

M. Passy présente une brochure de M. Théodore Reinach, intitulée : *Les origines du bi-métallisme. Étude sur la valeur proportionnelle de l'or et de l'argent dans l'antiquité grecque*, in-8°, Paris, Rollin et Feñardent, 1893).

M. Aucoc présente un ouvrage de M. Victor Marcé, auditeur à la cour des Comptes, intitulé : *Étude sur la cour des Comptes et la comptabilité*

publique en Belgique. Contrôle préventif des finances exercé par la cour des Comptes (in-8°, Paris, Pichon. Guillaumin et Cie, 1892).

M. Albert Sorel présente les deux ouvrages suivants : — 1° *Napoléon et Alexandre Ier. L'alliance russe sous le premier empire, tome II. Le second mariage de Napoléon. Déclin de l'Alliance*, par Albert Vandal, (in-8°, 2e édition, Paris, Plon, Nourrit et Cie 1893) ; — 2° *Le maréchal Ney, 1815*, par Henri Welschinger (in-8°, 2e édition, Paris, Plon, Nourrit et Cie 1893).

M. Arthur Desjardins présente une brochure intitulée : *Éloge de M. Alfred Jourdan, président de l'Académie d'Aix, prononcé dans la séance du 17 janvier 1893, de l'Académie des Sciences, Arts et Belles-Lettres d'Aix*, par P. Lanery d'Arc (in-8°, Aix, Ach. Makaire, 1893).

M. Jules Simon présente le tome VI (1865-1866) des *Annales de la Société d'économie politique*, publié sous la direction de Alph. Courtois, secrétaire perpétuel (in-8°, Paris, Guillaumin et Cie 1892).

M. Glasson termine la lecture de son mémoire sur *Le Châtelet de Paris et les abus de sa procédure aux XIVe et XVe siècles.*

M. Alfred Neymarck commence un mémoire intitulé : *Nouvelle évolution du capital et du revenu des valeurs mobilières en France.*

M. le Secrétaire perpétuel avertit les membres de l'Académie que, selon l'usage, il n'y aura pas de séance samedi prochain, jour du Samedi-Saint.

Le Gérant responsable,
HENRY VERGÉ.

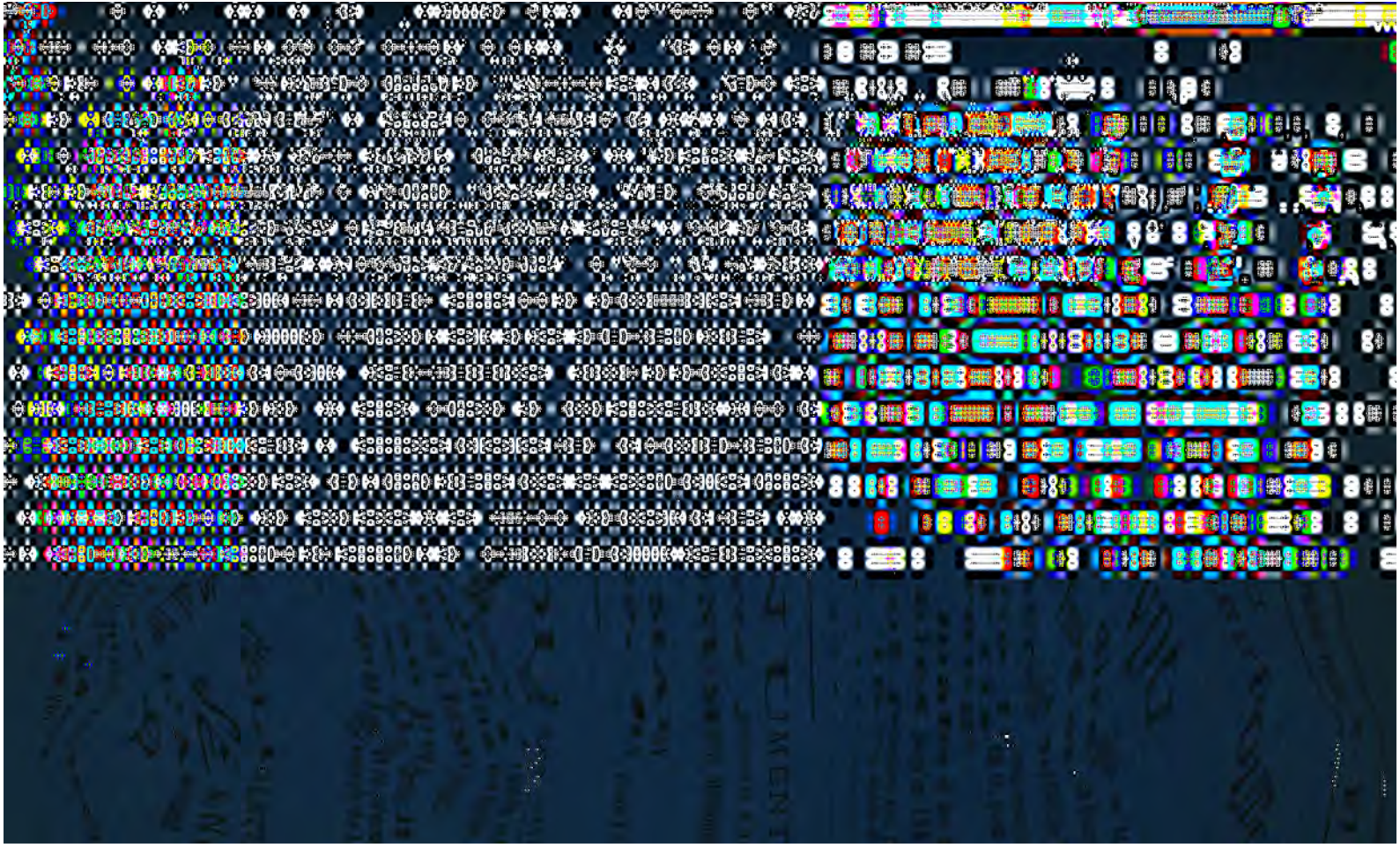

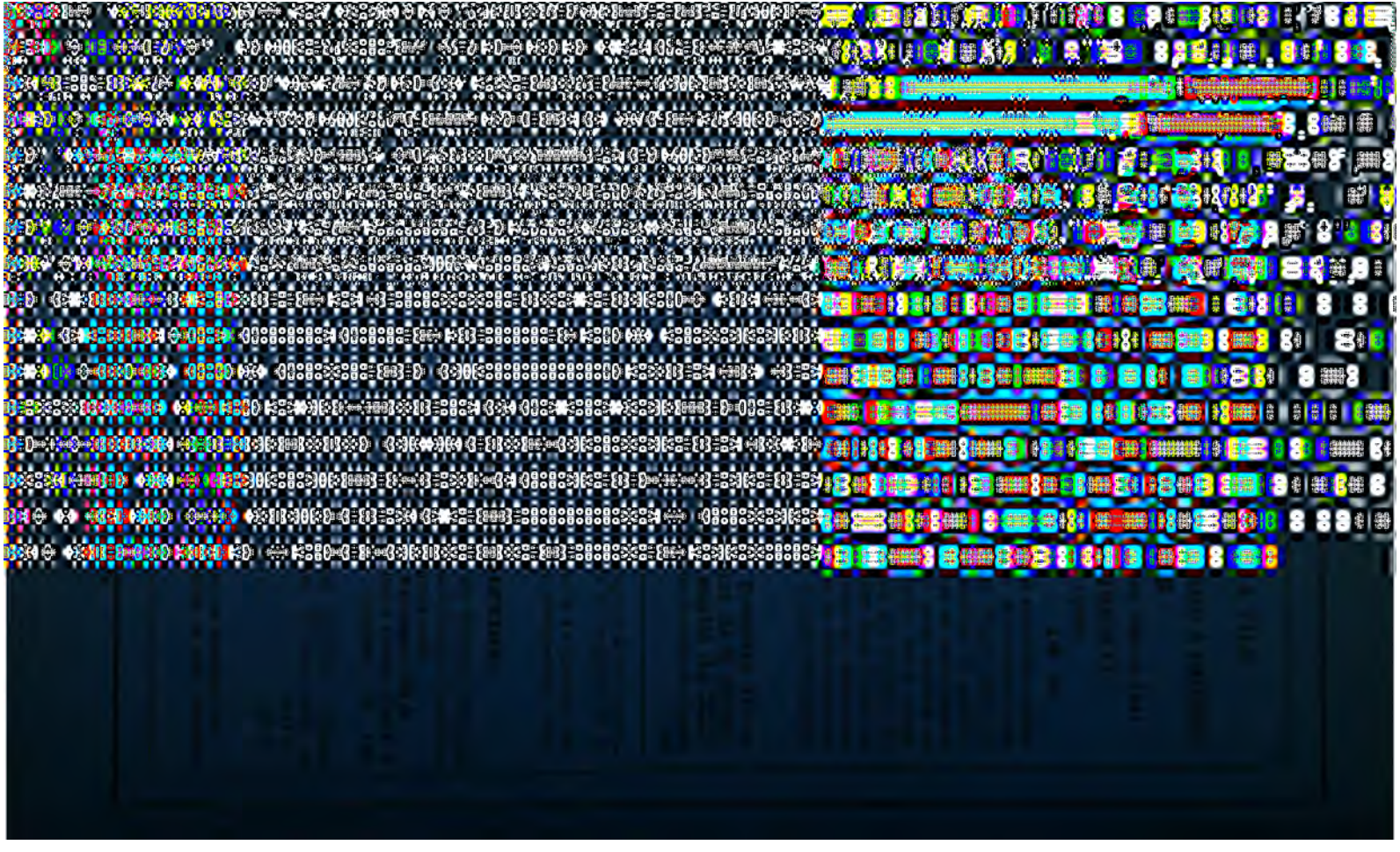

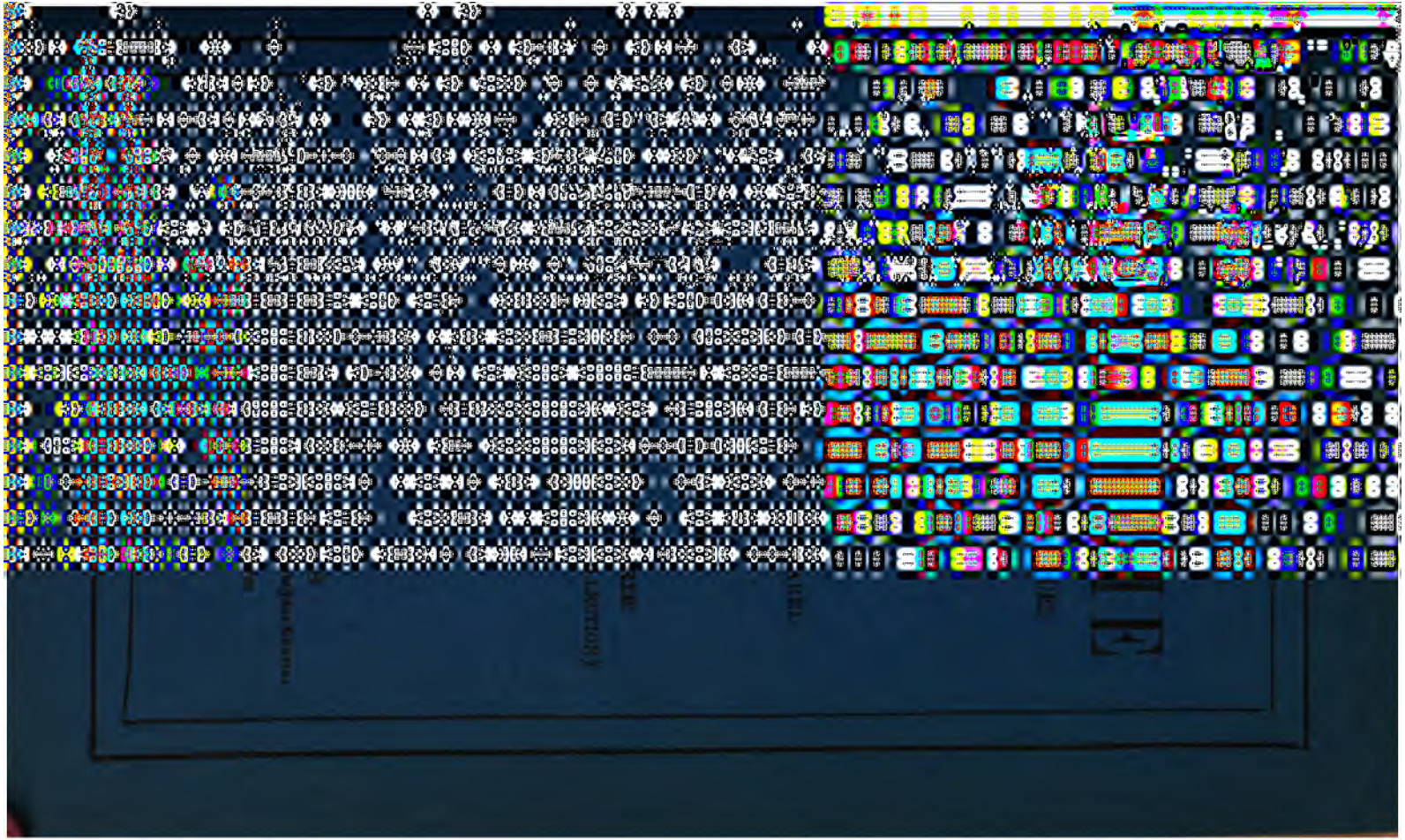

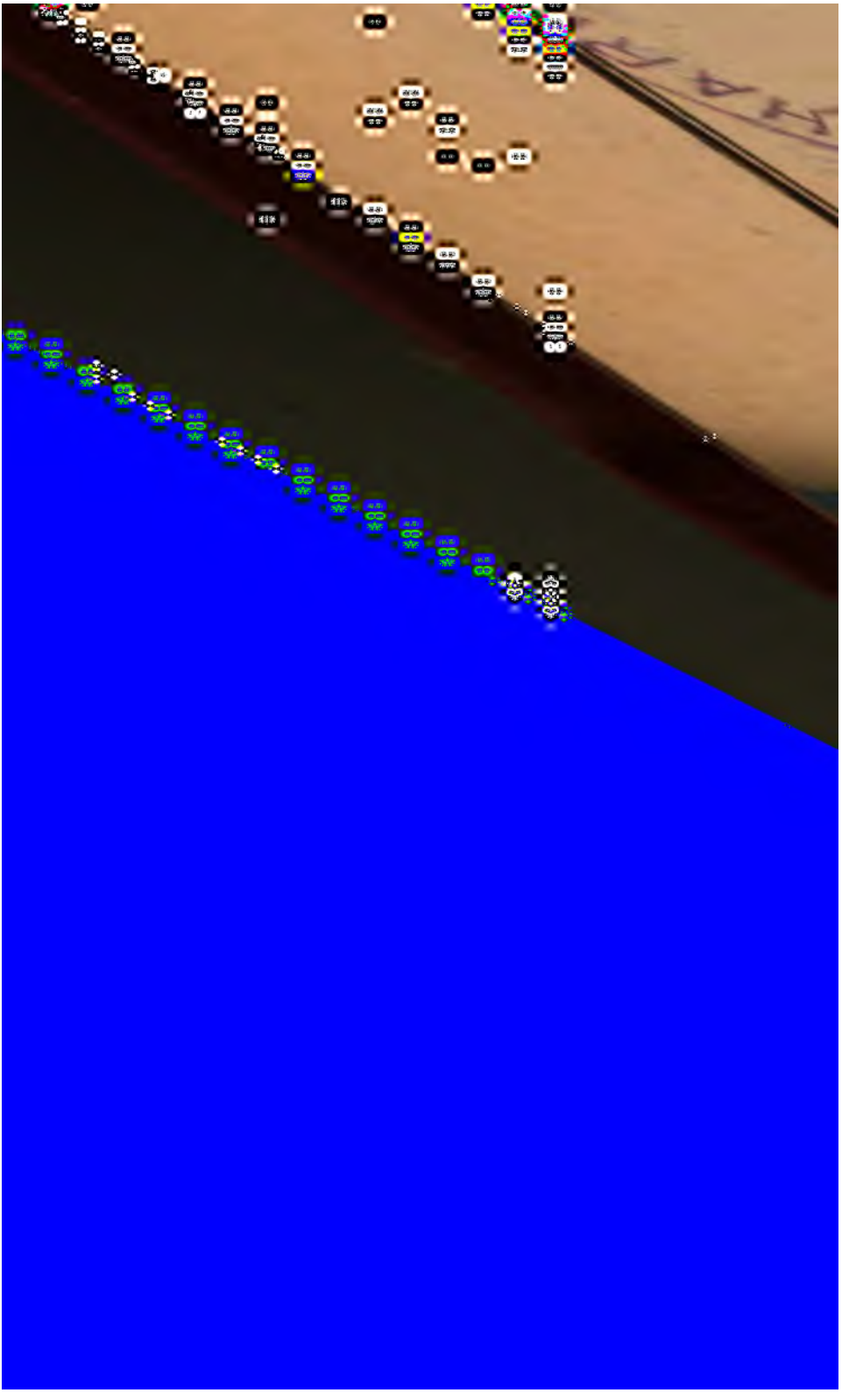

l'amusaient par des combats de gladiateurs ; ils le nourrissaient avec le blé des provinces et les bestiaux de l'Italie.

Pour pourvoir à l'approvisionnement (1), il fallait une surveillance active et une administration nombreuse ; il fallait faire venir les grains et les animaux de régions éloignées, cuire le pain, débiter la viande, sans faillir un seul jour à cette tâche sous peine de compromettre la sûreté de l'État.

Dans des temps et dans des pays divers, la raison d'État a fait soumettre les boulangers et les bouchers à des règlements particuliers (2). A Rome, l'inquiète sollicitude des empereurs s'étendait plus loin ; ceux-ci se croyaient obligés de faire peser leur surveillance non seulement sur les gens de métier qui fabriquaient ou vendaient les aliments, mais aussi sur ceux qui les transportaient et dont le travail en général se rattachait de près ou de loin à la subsistance du peuple. Parmi ces derniers on comprenait les armateurs et les marins, qui, sous le nom de « naviculaires » (navicularii) étaient chargés de transporter le blé des provinces maritimes à Ostie ; les bateliers, appelés « caudicaires », qui l'amenaient d'Ostie à Rome ; les ouvriers du port,

(1) Déjà on le nourrissait sous la République. Caius Gracchus fit décréter que les dîmes payées en nature par les provinces seraient vendues à moitié prix aux citoyens romains à raison de cinq modii par mois (ce qui équivaut à plus de cinq hectolitres par an) ; Clodius (58 av. J. C.), obtint que ces distributions fussent gratuites pour les citoyens qui n'avaient pas de propriété. Aurélien rendit journalières les distributions qui étaient auparavant mensuelles et donna à chaque « accipiens » deux livres de pain de fine fleur de farine par jour, et en outre de la viande de porc.

(2) Les bouchers paraissent avoir été divisés en plusieurs métiers distincts : les *pecuarii* vendaient du mouton ; les *boarii*, du bœuf, les *suarii*, du porc. Toutefois, ces distinctions semblent s'appliquer plutôt à ceux qui étaient chargés d'aller faire dans les provinces l'approvisionnement qu'à ceux qui débitaient la viande dans la ville.

mesureurs, déchargeurs, chargeurs, portefaix, qui contribuaient aussi au service de l'approvisionnement. D'autres professions ayant pour objet des services publics étaient soumises à des règlements semblables : les charbonniers, les chaufourniers, les voituriers chargés des transports pour le compte de l'État et des municipalités.

Quelques-unes de ces professions étaient depuis longtemps dépendantes de l'État : Sénèque parle des caudicaires comme d'une institution fort ancienne (1) ; Socrate, dans son *Histoire ecclésiastique*, dit qu'il y avait à Rome, depuis une haute antiquité, de grands établissements de boulangerie (2). Toutefois l'organisation complète de ces métiers ne se fit que peu à peu. Dans le principe, c'étaient des entrepreneurs particuliers qui amenèrent le blé des provinces. Sous Claude, on leur accorda des primes ; on encouragea par des privilèges la construction des navires. Enfin on forma le collèges des naviculaires. Le blé distribué aux citoyens de la République avait été remplacé, sous l'Empire, par du pain donné gratuitement ou vendu à prix réduit. On y ajouta dans la suite de l'huile, du porc, de la viande de bœuf et de mouton ; Aurélien songea même à des distributions régulières de vin (3).

Les bouchers allaient, à certaines époques, faire au nom de l'État leurs réquisitions dans les campagnes d'Italie ; car la fourniture de la viande destinée au peuple était une charge qui pesait, comme bien d'autres, sur l'agriculture. Les marchands de porcs, outre leur vente ordinaire, allaient aussi en province, principalement dans la Campanie et dans le Brutium, et exigeaient de chaque propriétaire un contingent en nature, ou plus souvent en argent afin

(1) Sen. *De brev. vitæ*, 13.

(2) Soc. *Hist. ecclés.*, v. 18.

(3) Vopisc. *Aurelianus*, c. 35 et 48. — Naudet, *Des secours publics chez les Romains.*

d'éviter toute contestation (1) ; ils ramenaient à Rome les animaux fournis par les contribuables ou achetés sur le marché et en débitaient gratuitement la viande pendant cinq mois, après avoir retenu le vingtième pour leur salaire. L'État ajoutait à ces distributions une indemnité de dix-sept mille amphores de vin qu'il accordait annuellement à la corporation (2).

Les campagnes, non seulement de l'Italie, mais des régions les plus fertiles de l'Empire entier, fournissaient, sous le nom de « canon frumentaire », le blé qui nourrissait la plèbe de Rome. Les naviculaires étaient chargés à tour de rôle de le transporter à Ostie.

Il y avait deux grandes catégories de négociants par eau ; les nautes dont les caudicaires faisaient partie, et les naviculaires ou armateurs, qui étaient plus directement en relation avec l'État et par suite soumis à une réglementation beaucoup plus étroite.

Les fonctions des naviculaires (3) remontaient à l'époque où, sous la République, les censeurs et les questeurs affermaient à des compagnies de publicains le transport à Pouzzoles, à Ostie ou même jusqu'à Rome par le Tibre, de l'annone, c'est-à-dire du tribut en céréales que payaient la

(1) *Cod. Théod.*, liv. XIV, tit. IV.

(2) *Cod. Théod.*, ibid. l. 4, ann. 367.

(3) Voir sur les naviculaires, *Cod. Théod.* Liv. XII, tit. V et VI. Voir aussi Naudet, *Des secours publics chez les Romains*, et M. Pigeonneau, l'*Annone romaine et les corps de naviculaires*. (*Revue de l'Afrique française*, juillet, août 1886). M. Mantellier a réuni, à la fin du premier volume de son *Histoire de la communauté des marchands fréquentant la rivière de Loire* (I. p. 397 et suiv.) les inscriptions latines relatives aux collèges de bateliers. Nous reproduisons la partie caractéristique de celles qui se rapportent aux naviculaires en Gaule :

1° Naviculario marino (trouvé à Lyon).

2° Navicular(io) mar(ino) arel(atensi) curat(ori) ejusd(em) corp(oris),

Sicile, la Sardaigne et l'Afrique et, à partir du règne d'Auguste, l'Égypte. Pour ce dernier pays, une flotte de navires d'un fort tonnage (1.500 à 2.000 tonneaux peut-être) (1) fut affectée au transport de l'annone ; ce transport annuel paraît s'être fait, dès cette époque, gratuitement moyennant certaines immunités accordées aux armateurs. Les compagnies étaient subordonnées au préfet de l'annone. Trajan remplaça le système de réquisition et d'adjudication par le commerce libre, passant des traités avec des particuliers ou des compagnies privées dont il s'était assuré le concours en conférant de grands privilèges à tous ceux, provinciaux ou citoyens, qui entreprendraient ces transports. Bientôt, par suite de ces privilèges, se formèrent des collèges de naviculaires qui traitèrent ainsi avec l'État et sur lesquels les premiers renseignements fournis par les inscriptions et l'histoire datent du temps d'Antonin et de Marc-Aurèle.

Ce qui distingue surtout les collèges de naviculaires des anciennes compagnies de publicains, c'est que celles-ci

patrono nautar(um) druenticorum (Durance) et utricularior(um) corp(oratorum) Ernaginensium (Saint-Gabriel en Provence).

3° Naviculariorum marinorum arelatensium corp. quinq. (l'inscription est au musée d'Arles).

4° Navicularii marini Coloniæ Juliæ Paternæ Claudiæ Narbonis martii (Narbonne) et conductor ferrariarum ripæ dextræ.

5° Navicularío qui erat in collegio Serapis Salonensis.

6° Navicularii marini arelatenses.

7° Navicularío Coloniæ Juliæ Paternæ Claudiæ (?), Narbonensis martiæ.

8° Navicularío arelatensi.

(1) Les navires de l'antiquité avaient en général une capacité inférieure à 1.500 tonneaux. Cependant on trouve dans les auteurs anciens des exemples de navires jaugeant plus de 2.000 tonneaux (en prenant le mot tonneau dans le sens du mètre cube). Voir dans les comptes rendus de l'Académie des sciences morales et politiques (mars 1893) la note destinée à la capacité des gros navires dans l'antiquité, que j'ai donnée à la suite de la communication du présent chapitre à l'Académie.

étaient temporaires et que ceux-là furent perpétuels. Aux collèges, l'État fournissait des matériaux de construction, des terres et payait un frêt déterminé. Les collèges étaient chargés de transporter, des provinces à Rome, les céréales destinées à l'alimentation du peuple, l'huile et autres subsides en nature, le bois destiné à chauffer les bains publics, l'argent des impôts. Leurs immunités consistaient dans une exemption à perpétuité et pour toute l'étendue de l'empire des charges fiscales (1) et des fonctions publiques. « Il a paru juste, dit le jurisconsulte Callistrate, de les indemniser des périls qu'ils courent et même de les encourager par des récompenses... ; car il n'est pas déplacé de dire que lorsqu'ils s'occupent de l'approvisionnement de la ville, ils sont absents pour cause d'intérêt public (2) ».

Les naviculaires occupaient une haute situation, on n'admettait pas les juifs adonnés au petit commerce dans leur collège. Ils avaient été élevés par Constantin, Julien et Théodose au rang de chevaliers après cinq ans d'exercice (3) ; mais ils ne pouvaient se dégager de leurs obligations personnelles (4). Ils prélevaient le vingt-cinquième des denrées qu'ils avaient à bord et recevaient, en outre, un

(1) Au IVe siècle, ils étaient affranchis de l'impôt en nature (annonaria prœstatio) à raison de 50 « juga » par navire portant 10.000 « modii ».

(2) *Dig.* lib. 4, Tit. VI, de jure immunitatis, 5. — Tout le passage, qui est tiré du livre *de cognitionibus* de Callistrate, et dont nous ne citons qu'une phrase, est important pour établir la nature des privilèges dont jouissaient les naviculaires.

(3) *Code Théod.*, liv. XIII, tit. V.

(4) Voici un exemple de cette servitude : universos, quos navicularię conditioni obnoxios invenit antiquitas, prœdictæ fonctioni conveniet famulari. Personas igitur memoratas et eorum thœredes et prædia, persequenda esse decernimis ; ut canon sacratissimæ urbis vel expeditionalium portuum necessitas impleatur. *Cod. Théod.* Liv. XIII, t. V. Loi 35 ann. 412.

sou d'or (valeur intrinsèque: 15 fr. 48) par mille boisseaux (1). Mais, comme le salut public dépendait de leur exactitude, la loi les rendait responsables de l'argent et des denrées qu'ils convoyaient, leur défendait de se détourner de la route directe, de séjourner trop longtemps dans un port, punissait de mort, dans certains cas, les fraudes et les retards (2); elle ordonnait, en cas de naufrage, une enquête sévère et pouvait faire mettre à la torture la moitié de l'équipage (3).

Les caudicaires du Tibre étaient soumis à des obligations du même genre; quiconque possédait un bateau sur le fleuve était astreint au service de la corporation (4).

Les blés passaient ensuite des mains des caudicaires dans celles des chargeurs, des porteurs, arrivaient dans les greniers publics et étaient distribués dans les deux cent cinquante-quatre boulangeries de la ville (5) où ils étaient convertis en farine et en pain.

Certaines boulangeries avaient non seulement des meules pour moudre le grain et des esclaves pour exécuter le travail, mais des bêtes de somme pour tourner la meule ou pour transporter le blé ou le pain (6).

(1) *Cod. Théod.* XIII, tit. V, loi 7, ann. 334.

(2) Il paraît que des naviculaires vendaient quelquefois dans les années de cherté le blé qu'ils avaient reçu, en rachetaient l'année suivante à plus bas prix la même quantité qu'ils apportaient à Rome; que d'autres faisaient valoir dans leur commerce l'argent qu'ils avaient reçu avant de le verser au trésor. Voir *Cod. Théod.* Liv. XIII, t. V.

(3) *Cod Théod.* Lib. XIII, tit, IX, l. 2. anno 369.

(4) Qui navem tiberinam habere fuerit ostensus, onus respublicæ necessarium agnoscat. Quæcumque igitur navigia in alveo fluminis inveniuntur. Competentibus et soliis obsequiis mancipentur, ità est nullius dignitas aut privilegium ab hoc officio vindicetur. *Cod. Théod.* liv. XIV, tit. XXI, Anno 364.

(5) *Cod Théod.* XIV, tit. III, *De pistoribus*, *Paratitlon*, tiré de la description de Rome.

(6) *Cod. Théod.* liv. XIV, tit. III. L. 7, anno 364.

Les boulangers, parmi lesquels quelques-uns fabriquaient sans doute des produits spéciaux et de luxe (1), avaient été organisés en collèges ou plutôt réorganisés sous Trajan comme une dépendance des services publics (2).

A la fin de l'Empire Symmaque écrivait à l'empereur Valentinien : « Vous savez que l'entretien de cette ville immense dépend des corporations » (3).

Toutes ces professions étaient assujetties à des règlements qui pour la plupart s'appliquaient à Rome. Nous avons dit que c'était à Rome et ensuite à Constantinople que les empereurs témoignaient leur plus vive sollicitude ; toutes les constitutions de ce genre contenues dans le code Théodosien, à l'exception toutefois de celles qui concernaient les naviculaires, sont en effet adressées à des collèges de Rome (4). Mais l'exemple de la grande ville avait dû trouver des imitateurs parmi les habitants des cités qui modelaient leurs institutions sur les siennes, et dont plusieurs avaient aussi à nourrir une nombreuse population.

Caïus parle des collèges de boulangers et naviculaires comme existant également au siège de l'Empire et dans les provinces (5) ; et les tables alimentaires prouvent qu'il y avait des distributions gratuites pour d'autres pauvres que ceux de Rome. Il est probable qu'une semblable organisa-

(1) Pistor candidarius (pain blanc), pistori magnario persiano (pain persan). — Voir M. Wallon, *Hist. de l'esc.*, t. III, note 43, p. 485 2e édition.

(2) Annonæ perpetuæ mire consultum, reperto firmatoque pistorum collegio. Aurel. Victor, *de Cæs*, XIII.

(3) Symmaque, *Epist.* X, 27.

(4) Numerat horum corporum ministerio, tantæ urbis onera sustineri ; hic lanati pecoris invector est ; ille ad victum populi cogit armentum ; hos suillæ carius tenet functio, pars urenda lavacris liqua comportat. Symmaque, Ep. X, 27.

(5) Item collegia Romæ certa sunt... veluti pistorum et quorumdam aliorum, et navicularioruin, quæ et in provinciis sunt. *Dig.* III, IV, I.

tion se rencontrait en Gaule, comme partout ailleurs, seulement moins complète et surtout moins sévère.

Les inscriptions nous apprennent comment ces associations étaient constituées. Sous le Consulat d'Acilius Glabrion et de Valérius Homulus (152 ap. J.-C), le corps des bateliers d'Ostie éleva à Antonin le Pieux un monument sur lequel se trouvent gravés les noms de leurs huit « patrons » dont les quatre premiers paraissent être des sénateurs; au-dessous sont rangés les noms du « quinquennal perpétuel » du « quinquennal » et enfin ceux de cent-vingt-trois membres appartenant à la « plèbe » : ces derniers sont tous libres, affranchis pour la plupart et portant le nom des grandes familles auxquelles ils ont appartenu, Claudius, Cornelius, Augustalis (1).

Cet exemple nous montre que le collège voué à un service public était une société organisée, ayant des magistrats électifs et à vie et des patrons qu'elle cherchait parmi les citoyens les plus capables de lui servir de défenseurs. Elle possédait une caisse pour les dépenses communes, des terres qu'elle louait à des fermiers et dont le revenu était partagé entre ses membres (2) ; elle avait ses délibérations ; elle avait même des querelles avec les sociétés voisines ou rivales (3). En un mot, c'était une société d'artisans ou de

(1) *Voir* Gruter, 1077. Dans Orelli (n° 4.054), l'inscription est tronquée. Les noms des quatre premiers patrons, séparés des autres par un intervalle, sont accompagnés de la lettre S ; ce qui peut faire supposer qu'ils sont sénateurs. Voici quelques-uns des noms de la *plebs* : Epiganus, Epaphroditus, Phœbus, Eleuther. Lib. fidelis, maritimus, juvenis.

(2) *Cod. Théod.*, liv. XIV, tit. III, l. 19, ann. 396.

(3) Gruter, 462, n° 1. C'est ainsi qu'une statue est votée au préfet de l'annone, Vincentius Celsus, pour avoir terminé à la satisfaction générale un ancien différend qui régnait entre les caudicaires et les mesureurs du port. Mensores nos portuenses quibus, vetus fuit cum caudicariis diutur numque luctamen. Orelli, n° 4,245.

commerçants ayant à peu près tous les droits et tous les usages des collèges d'artisans libres.

Ces collèges jouissaient, de plus, de certains monopoles. Le salaire des porteurs était taxé, mais nul n'avait le droit d'enlever du port ses denrées sans leur intermédiaire. « S'il est prouvé qu'un particulier a fait transporter par ses hommes des marchandises qui lui arrivaient, le cinquième de ces marchandises sera confisqué au profit du trésor » (1).

Ces privilèges étaient compensés par des servitudes. D'ordinaire, le recrutement était libre ; cependant, en 368, une loi força les affranchis qui possédaient une valeur totale de trente livres d'argent à entrer dans le collège des déchargeurs (2), et l'on condamnait ceux qui avaient commis une faute légère au travail de la boulangerie (3), comme on condamnait aux mines les grands coupables. Une telle assimilation devait singulièrement rabaisser dans l'opinion cette classe d'ouvriers. Dans les collèges de naviculaires on faisait quelquefois une sorte de presse pour composer les équipages ou même pour recruter des armateurs (4),

Les uns et les autres étaient enchaînés à leur métier parce que leur travail était nécessaire à l'État. Le fils ou l'héritier d'un naviculaire devenait naviculaire. Le fils d'un

(1) Omnia quæcumque advexerint privati ad portum urbis æternæ, per ipsos saccarios, vel eos qui se huic corpori permiscere desiderant, magnificentia tua jubeat comportari : et pro temporum varietate mercedes, considerata justa æstimatione, taxari : ita ut si claruerit aliquem privatum per suos adventitias species comportare, quinta pars ejus speciei fisco lucrativa vindicetur. *Cod. Théod.*, lib. XIX, tit. XXI, l. 1. anno 364.

(2) *Cod. Théod.*, lib. XIV, tit. II, I, 9, ann. 368.

(3) Quicumque cœrcitionem mereri ex causis non gravibus videbuntur, in urbis Romæ pistrina dedantur. *Cod Théod.* Lib. IX, tit. LX, l. 3, anno 319. On n'infligeait pas cette peine à ceux qui faisaient déjà partie d'une autre corporation. *Cod. Théod.* Lib. IX, tit. IX, l. 9, anno 368.

(4) *Cod. Théod.* Lib. XIII. tit. V. l. I, anno 369 et t. II, l. 14. anno 371.

boulanger était fatalement destiné par naissance à la profession de son père et devait, dès l'âge de vingt ans, commencer son service (1). Le gendre tombait sous la même loi par le seul fait de son union avec la fille d'un boulanger; s'il avait compromis la dot de sa femme, le divorce même ne lui rendait pas sa liberté (2); il fallait qu'il réparât par le travail de toute sa vie le dommage qu'il avait causé à la fortune du collège.

Il est cependant probable, malgré le silence de la loi à cet égard, que la contrainte n'était imposée qu'au fils aîné, ou du moins qu'au gendre marié à une fille unique. Il ne fallait pas qu'un four chômât faute de maître ou que l'héritage d'un boulanger passât en des mains étrangères. Les ordres des empereurs sont positifs : « Dans les testaments, les donations ou volontés dernières, les legs faits à des étrangers seront regardés comme nuls, si ceux qui sont gratifiés des biens d'un boulanger n'acceptent aussi volontairement les fonctions de boulanger (3). » L'héritier d'un naviculaire devait continuer à supporter sa part dans les charges de la profession (4).

C'est donc principalement le fonds commercial que l'État voulait atteindre et retenir (5). Ce fonds, formé et accru par les profits du négoce et peut-être par les subsides du trésor public, appartenait moins à l'homme qui l'exploitait et n'en avait pour ainsi dire que l'usufruit qu'à la corporation par le bénéfice de laquelle il avait été créé, et dont il ne pouvait

(1) *Cod Théod.* Lib. XIV, tit. III, l. 5.

(2) *Cod. Théod.*, *ibid.*, l. 14, anno 372.

(3) *Cod. Théod*, *ibid.*, l. 3, anno 364.

(4) C'est pour ne pas supporter ces charges, qui impliquaient, en cas de naufrage, l'enquête et ses conséquences, que saint Augustin refusa l'héritage d'un naviculaire. Voir M. Wallon, t. III p. 456, 2e édition.

(5) Une loi de l'année 375 (*Cod. Théod.*) lib. XIII, tit. VI, l. 7, dit même, à propos des naviculaires : res enim oneri addicta est, non personna mercantis.

pas être détaché. Tel est l'esprit des principaux règlements sur cette matière. Le boulanger émérite devait, en quittant le métier, remettre à son successeur sa boutique avec les bêtes de somme, les esclaves, les meules, les terres qui en dépendaient, en un mot avec tout le matériel d'une boulangerie (1). Le marchand de porcs qui désirait conserver les biens appartenant en propre à son état, devait continuer son service; mais s'il voulait se donner un successeur, il fallait qu'il choisît un homme capable, qu'il le fît agréer et qu'il lui cédât ces mêmes biens (2); l'héritier appartenant par sa naissance du côté maternel comme du côté paternel à la corporation, devait faire le service ou renoncer à l'héritage.

Voici une loi de l'année 396 qui définit parfaitement cette condition de la propriété :

« A la boulangerie appartiennent non seulement les biens de fondation qui conservent encore le nom et le caractère de dotation, mais aussi ceux qui, faisant partie de la succession de boulangers, ont de notoriété publique passé à leurs héritiers ou autres possesseurs, et qui, par conséquent, ne sauraient être non plus séparés du fonds. Les gens de cette corporation n'ont droit de disposer librement que des seuls biens qu'ils tiennent, non par héritage de la boulangerie, mais par la volonté et la générosité de simples particuliers ou qu'ils ont acquis par mariage ou par tout autre titre. Au reste, si ces biens particuliers se trouvent à leur mort dans la succession, ils seront, comme les autres, compris sous le titre de biens dotaux, parce que la boulangerie doit avoir le bénéfice des valeurs qui sont demeurées jusqu'au dernier jour en la possession du boulanger » (3).

(1) Ei qui sequitur officinam cum animalibus, servis, molis, fundis dotalibus, pistrinorum postremo omnem enthecam tradat atque consignet — *Cod. Théod.* Lib. XIV, tit. III, l. 7, anno 364.

(2) *Cod. Théod.*, lib. XIV, tit. IV, l. I, anno 334, et l. 8, anno 408.

(3) Non ea sola pistrini sint, quæ in originem adscripta corpori *dotis*

La servitude s'était étendue peu à peu du fonds commercial à l'artisan, de l'instrument au bras qui le faisait mouvoir. Tant que le boulanger n'avait pas un successeur, il était lié à sa boutique (1). Aucune faveur impériale ne pouvait l'en délivrer (2). Cette chaîne, légère peut-être dans les temps de prospérité, devenait insupportable aux époques de misère et de calamités publiques; aussi des artisans cherchaient-ils à la secouer. Le Code théodosien contient un grand nombre de lois qui, après et même avant les invasions, rappellent à leur devoir les fugitifs et enjoignent de rechercher avec sévérité les naviculaires (3), les ouvriers des mines (4), les boulangers et les membres de toutes les corporations de Rome (5), ainsi que les monétaires (6).

nomen et speciem etiam nunc retentant, sed etiem ea quæ ex successione pistorum ad hæredes eorum, vel quos alios devoluta noscuntur, quo eorum quoque distractio inhibita evidentius cerneretur. In his vero solis liciti contractus eidem corpori reserventur, quæ ad ipsos non hæreditario pistorum nomine, sed privatorum institutione, liberalitate, vel dote, vel quolibet titulo probantur esse transfusa .. Cæterum si hæc quoque in successione propria reliquere, etiam eodem dotis nomine et titulo nuncupamus : quia pistrino proficere convenit, quod apud pistorem eo vivente permansit. *Cod. Théod.* Lib. XIV, tit. III. l. 18, anno 396. Une loi de l'année 315 (*Cod Théod*, lib. XIII, tit. v, l. 2) dit que celui qui ne veut pas supporter les charges du collège des boulangers peut faire abandon de l'héritage.

(1) *Cod Théod.*, Lib. XIV, tit. III, l. 8, ann. 365.

(2) *Cod Théod.*, lib. XIV, tit. III, l. 6 ann. 364. Nulli liceat pistorum, supplicatione delata, subterfugiendi muneris impetrare licentiam.

(3) Sint perpetuo navicularii. — *Cod. Théod.* Lib. X, tit. 20, l. 1 anno 371.

(4) Metallarii qui migrarunt... ad propriæ originis stirpem laremque, revocenteur. (*Cod. Théod.* X, tit. XIX, lib. 15, anno 420).

(5) *Voir*, entre autres exemples, le *Code Théodosien*, liv. XIII, tit. V, l. 35 ann. 412 ; lix. XIV, tit. II, l. 4 ann. 412 ; tit. VII, l. 2 ann. 412. On arrachait même de l'église ceux qui s'étaient faits clercs. *Cod. Théod.* XIV IV. l. 8. ann. 408.

(6) *Code Théod.*, X., tit. 20, l. 1.

Les armateurs et les artisans employés aux subsistances, avaient, ainsi que nous l'avons déjà dit pour les naviculaires, en récompense de leurs services, des privilèges (1); ils n'étaient soumis ni à la milice ni à aucune corvée (2), ni à aucune redevance, ni aux fonctions de la curie (3). Quand ils avaient passé par les divers degrés du service, ils pouvaient parvenir aux premières dignités de l'Empire (4).

Nous voyons des gens de moindre importance que les naviculaires, par exemple les patrons des caudicaires du Tibre et les principaux des marchands de porcs, honorés du titre de comte après cinq ans d'exercice (5) et d'après une loi de l'année 364, des boulangers admis dans le sénat romain au sortir de leur boutique (6).

Les armateurs et les artisans dont l'industrie était nécessaire à la subsistance du peuple formaient donc une classe à part que le contact de l'esclavage et de la criminalité ne flétrissait pas autant que les ouvriers emprisonnés dans les manufactures impériales, mais dont les biens appartenaient à la communauté et dont les personnes étaient pour ainsi dire héréditairement enchaînées à un service public.

LEVASSEUR.

(1) *Code Théod.* Lib. VII, tit. XIII, l. 2 anno 380 et lib. XIV, tit. II l. 2, anno 391.

(2) *Cod. Just.* lib. XI, tit. XVI, l. 2 ann. 389.

(3) *Dig.* I. L. tit. VI, l. 5, § 3 et suiv.

(4) *Cod. Théod.* liv. XIII, tit. V, l. XVI *Grat, Valentin et Théod.*

(5) *Cod. Théod.* lib. XIV, tit. IV, l. 10. anno 419.

(6) Optio concessa est his qui e pistoribus facti sunt senatores ut aut studio facultatum aut splendissimo ordine segregati sint. *Cod. Théod.*, lib. XIV, tit III, l. 4, ann. 364.

La lecture de ce mémoire donne lieu aux observations suivantes :

M. Georges Picot signale à M. Levasseur l'intérêt qu'il y aurait pour l'Académie à avoir quelques détails sur les navires de gros tonnage dont il vient d'être question.

M. Geffroy présente quelques remarques. Il dit que, s'il entre dans le plan que s'est tracé M. Levasseur, d'ajouter à son excellent travail les informations nouvelles que les découvertes archéologiques ou épigraphiques de ces dernières années ont fournies à la science, concernant l'histoire du commerce et de l'approvisionnement du monde romain, particulièrement de Rome, de l'Italie et de la Gaule, cette double source lui sera singulièrement abondante. On sait le déblaiement du port de la Marmorata, à Rome ; c'était là qu'arrivaient les marbres de l'Afrique : le R. P. Bruzza a très utilement étudié les inscriptions et signes divers que portent les pièces retrouvées en ce lieu. — Tout près de là se trouve cette colline, le Testaccio, composée de tessons d'amphores ; presque chacun porte une marque indiquant la provenance ; plusieurs ont en outre une inscription au pinceau, indiquant la quantité et la nature du contenu. Ces amphores apportaient, surtout des provinces méridionales de l'empire, les vins, les grains, les huiles. On peut imaginer combien de notions précises pourront résulter d'une étude approfondie de ces innombrables textes, après que des fouilles logiquement ordonnées auront exploité cette riche carrière, où l'on a déjà puisé. — Dans le même quartier de Rome, aux environs du mont Coelius et du Testaccio, on a retrouvé les restes des anciens greniers qui servaient à l'approvisionnement de la ville : d'importantes inscriptions, découvertes en même temps, nous ont appris quelle était la *lex horreorum*, c'est-à-dire quelles étaient les conditions, pour les négociants romains, de la location de certains espaces dans ces vastes magasins. — Des textes nouveaux nous ont instruits sur les octrois, sur celui de Rome en particulier ; il y a à ce sujet un savant chapitre dans le livre de M. de Rossi sur les divers plans de Rome avant la fin du XVe siècle (1879). — C'est par les inscriptions seules que nous avons appris l'existence d'un grand nombre de métiers ayant pour objet l'approvisionnement de l'empire. Le recueil des inscriptions de Lyon est riche à cet égard. Nous connaissons par l'épigraphie plutôt encore que par les textes littéraires : les *Utriclarii*, fabricants d'outres pour le vin et l'huile ; les *Sirculari*, fabricants de jarres ; les

Negotiatores olearii, frumentarii, vinarii, — artis macellariae... ; les diverses sortes de *Nautae*, les *navicularii*, les *caudicarii*... Tout ce qui concerne le service de l'Annone est connu en gros depuis longtemps ; sur cet important sujet, toutefois, l'archéologie et l'épigraphie découvrent sans cesse de nouveaux traits.

M. Levasseur : — Dans la lecture que j'ai faite samedi dernier à l'Académie, se trouve le passage suivant : « Une flotte de navires d'un fort tonnage (jusqu'à 1.500 et 2.000 tonneaux) fut spécialement affectée au transport de l'annone d'Egypte. » L'Académie a manifesté le désir d'avoir des explications relativement à ces chiffres.

Ils sont empruntés à un article de M. Pigeonneau intitulé : *L'annone romaine et le corps des naviculaires*, publié en 1886 dans la *Revue de l'Afrique française* qui s'exprime ainsi : « L'innovation la plus importante fut la création de la flotte d'Alexandrie, que les textes mentionnent sous Caligula et sous Claude et dont l'origine remonte probablement à Auguste. Nous savons que cette flotte de transport se composait de navires d'un assez fort tonnage dont quelques-uns jaugaient de 1.500 à 2.000 tonneaux, qu'elle était sous les ordres de procurateurs romains, qu'elle appareillait au mois d'août, relâchait à Malte, en Sicile ou à Rhegium et abordait à Pouzzoles dans le courant de septembre ; mais les textes anciens ne nous fournissent aucun renseignement sur son organisation. » M. Pigeonneau ajoute que, si les bâtiments portaient en moyenne 10.000 modii, soit 1.000 tonneaux de blé, la flotte devait se composer de soixante-dix à quatre-vingts bâtiments.

Lucien, dans son dialogue Πλοῖον ἢ Εὐχαί, que M. Pigeonneau cite comme preuve de son assertion, parle d'un de ces navires. Ce navire était parti d'Egypte pour se rendre en Italie ; les vents et les tempêtes l'avaient poussé sur les côtes d'Asie Mineure et, après soixante dix jours de navigation (plus qu'il n'en aurait fallu pour arriver en Italie, en passant au sud de la Crète), il avait abordé au Pirée. Timolœus et ses amis étaient allés au port pour voir ce navire extraordinaire, ὑπερμεγέθη ναῦν καὶ περὰ τοῦ μέτρου ; ils le visitent et ils causent avec le capitaine. Le bâtiment, dit un matelot, mesurait en longueur 120 coudées environ, 30 en largeur au milieu, et 29 en creux du haut bord à la sentine. Lucien n'est pas un auteur assez scrupuleux pour qu'on puisse reconstruire le plan du navire d'après ses données numériques ; mais son récit est assuré-

ment suffisant pour l'évaluation approximative du tonnage que nous cherchons.

Etant donné que la coudée vaut 0 m 45, évaluation moyenne, un parallélipède rectangle qui serait construit avec les trois dimensions indiquées par Lucien et qui envelopperait exactement ce navire, aurait un volume de 9 500 mètres cubes. Quel est le rapport du volume du parallélipède enveloppant au navire ? Il dépend en grande partie de la forme du bâtiment, laquelle n'est pas connue.

L'amiral Paris, que j'ai consulté, pense qu'il convient de prendrele rapport de 2, 5 à 1 que le P. Fournier a donné au milieu du XVIIe siècle et que l'amiral a reproduit dans son grand ouvrage intitulé : *Souvenirs de Marine.* En calculant d'après ce rapport, on trouve un volume de 3.800 mètres cubes correspondant à 1.343 tonneaux de mer (1).

(1) Le tonneau de mer, dit tonneau de jauge, quand il est considéré comme unité de capacité, est un volume égal à 100 pieds cubes anglais ou 2,83 mètres cubes. La loi du 12 nivôse an II donne la règle d'après laquelle doit être fait le jaugeage des navires : « Prendre la plus grande longueur du bâtiment, multiplier par la plus grande largeur du navire au maître ban, multiplier encore le produit par la plus grande hauteur, puis diviser par 94 pieds cubes. » La loi du 6 juillet 1836 sur le jaugeage des bateaux de mer porte : « A partir du 1er mars 1838, le jaugeage des bâtiments à voiles de commerce, dans les ports français, aura lieu ainsi qu'il suit : les trois dimensions principales servant à l'évaluation du tonnage continueront à être prises conformément à la loi du 12 nivôse an II ; les trois dimensions seront exprimées en mètres et fractions du mètre ; leur produit divisé par le nombre 3,80 exprimera le tonnage du bâtiment. « Le tonneau de mer, dit tonneau de frêt, considéré comme unité de trafic, n'est pas une mesure fixe, mais une mesure de convention qui correspond, suivant les marchandises, à un volume ou à un poids. Ainsi, l'ancien tonneau de frêt français correspondait en général à 2.000 livres poids de marc ou à 42 pieds cubes. Un arrêté du 13 brumaire an IX a décidé que le nouveau tonneau de mer équivaudrait à 1,000 kilog., le considérant uniquement comme un poids. Un règlement du 25 août 1861 fixe la valeur du tonneau de frêt pour chaque espèce de marchandise à un poids variant entre 1.000 kilog. (blé, fer, etc.) et 200 kilog. (éponges lavées, etc.) ; le poids de 1.000 kil. est le plus ordinaire. Dans la pratique, la valeur du tonneau en volume est de 1 mètre cube. Le *Dictionnaire de l'Académie* ne semble pas distinguer les deux sens du mot : *Tonneau*, en termes de marine, signifiait le poids de deux mille livres ou l'espace de quarante pieds cubes. Il signifie aujourd'hui le poids de mille kilogrammes et un volume d'un mètre cube. *Un bâtiment de cent, de deux cents, de trois cents tonneaux, du port de tant de tonneaux.*

Les paquebots actuels, qui étant construits en fer et mus par des hélices, doivent différer beaucoup plus des types de l'antiquité que les voiliers du XVIIe siècle, fournissent un rapport tout autre : 1,6 ou 1,5 à 1 pour les quatre paquebots (City of Paris, City of New York, Teutonic, Majestic) dont les dimensions sont données plus loin (1). En calculant d'après ce dernier rapport, le bâtiment dont parle Lucien aurait eu une capacité de 2,238 tonneaux (2).

Un des auteurs qui ont le plus étudié la marine ancienne, Glaser, a donné un tableau (reproduit dans la dernière édition de l'*Encyclopædia britannica*, au mot *ship*) des dimensions des navires de guerre des Grecs et des Romains et de leur équipage, dans lequel il évalue la capacité d'une quinquirème à 534 tonneaux. Mais on faisait des bâtiments de plus de cinq rangs de rameurs. Hiéron avait fait construire à Syracuse un vaisseau énorme, au rapport d'Athénée, qu'Archimède seul trouva le moyen de mettre à l'eau et auquel un des historiens de la marine, le contre-amiral Serre, attribue une capacité de 5.600 tonneaux.

Athénée (livre V), rapporte que Ptolémée Philadelphe, auquel Hiéron fit présent de ce bâtiment, possédait dans sa flotte les plus grands vaisseaux connus alors : « deux vaisseaux de trente files de rameurs (τριακοντήρης), un de vingt (εἰκοσήρης), quatre de treize, etc. Il raconte ensuite, d'après l'histoire d'Alexandrie de Calixène, que Ptolémée IV Philipator avait fait construire un navire à quarante files de rameurs (τεσσαρακοντήρης), long de 280 coudées, large de 38, mesurant en hauteur 48 coudées depuis l'acrostolion (couronnement de la proue) et 53

(1) J'ai calculé ce rapport en multipliant la longueur extrême par la largeur hors membres et le produit de cette multiplication par le creux sur varangues (c'est-à-dire le creux jusqu'à la membrure transversale qui est au-dessus de la quille); puis en divisant ce second produit par le tonnage brut sous le pont, lequel ne comprend pas, comme le tonnage brut proprement dit, les superstructures établies sur le pont et correspond au creux indiqué. La différence entre ces deux résultats est grande. Il résulte du moins de là que les 1,500 à 2,000 tonneaux, que j'ai indiqués dans ma communication, ne sont pas invraisemblables.

(2) Elle est beaucoup plus grande encore d'après le calcul de Graser qui compte 4.200 tonneaux. Dans l'article *Seewesens* du *Denkmäler des Klassischen Altertums*, ce bâtiment est comparé à un vapeur de 2.000 tonneaux (tonnage net) du Lloyd du nord de l'Allemagne, mesurant 110 m. de long, 12 de large, 13 de creux. Le tonnage net est à peu près inférieur de moitié au tonnage brut total.

depuis les aphalstes (couronnement de la poupe) ; soit 126 mètres de long, 17,1 de large et 22,5 de haut. Un érudit qui avait une grande expérience en matière nautique, M. Jal, ne croit pas à l'existence de ces navires monstrueux ; il déclare qu'il aurait été absolument impossible de faire manœuvrer des galères de vingt, et à plus forte raison, de quarante rangs de rameurs. « Nous regardons, dit-il dans son dictionnaire, comme fabuleux le navire τεσσαρακοντήρης » ; il propose d'interpréter le texte d'Athénée comme s'il s'agissait d'un bâtiment ayant en tout quarante rameurs et il applique la même interprétation aux navires de la flotte de Ptolémée Philadelphe (1). Sans doute Athénée n'est pas un écrivain qui mérite par lui-même une confiance absolue. Cependant il cite un auteur contemporain ; il peut commettre quelque erreur en interprétant son texte ; mais on ne saurait admettre que le bâtiment qu'il décrit n'ait eu que quarante ou même quatre-vingts rameurs (quarante de chaque côté), comme le supposent certains commentateurs, puisque Athénée ajoute que ce bâtiment avait quatre gouvernails, douze étages (ce qui fait supposer qu'il y avait plusieurs files de rameurs à chaque étage), que les plus longues rames avaient 38 coudées de long et que la quantité de bois employée à sa construction aurait suffi pour cinquante quinquirèmes.

De pareils monstres étaient sans doute très peu propres à la navigation et n'avaient eu probablement pour raison d'être que la fantaisie d'un despote. Mais leur existence ne paraît pas pouvoir être mise en doute. Nous savons qu'à Actium les gros vaisseaux égyptiens n'ont pas tenu contre les galères plus légères d'Octave et que, sous l'Empire, les Romains ont à peu près renoncé même à l'usage des trirèmes.

Nous pouvons douter aussi de la parfaite exactitude des mesures

(1) Beaucoup d'auteurs ont essayé d'expliquer la construction de ce navire et la position des rameurs. Aucun ne me paraît l'avoir fait d'une manière satisfaisante. Un de ceux qui ont le plus savamment traité la question des galères, Barras de la Penne, pense que les rameurs étaient groupés en trois équipes sur chaque bord, deux de 30 rameurs (zygites et thalamites) à l'avant et au centre, un de 40 (thranites) à l'arrière, que les premiers étaient placés plus bas, les seconds à un niveau intermédiaire, les derniers plus haut. Le vice-amiral Thévenard a proposé un système différent. Récemment le professeur italien Corazzini a expliqué d'une manière plausible la disposition de dix rangs superposés. M. l'amiral Paris a reproduit dans une des planches de son grand ouvrage le système de M. Corazzini. M. Carterault a consacré sa thèse à l'étude de trirème.

rapportées par Athénée. Toutefois, en les acceptant telles que je les ai données d'après la traduction de Lefèvre de Villebrune (1789), je trouve, avec le rapport de 2, 5 à 1, que la capacité du navire (tonnage brut total) aurait été de 6.852 tonneaux; avec le rapport (moins vraisemblable) de 1,5 à 1, qu'elle aurait été de 11.420 tonneaux. Un pareil chiffre peut paraître surprenant; c'est à peu près celui de Glaser, dont je ne connais pas le procédé de calcul, mais qui propose, avec un point d'interrogation, il est vrai, 11,320 tonneaux. Voici le tableau dans lequel sont résumées les évaluations de cet auteur :

	Trirème.	Quinquirème.	Tessaracontère.
Longueur en pieds..... (sans le beaupré)	149	168	420
Capacité en tonneaux....	232 ?	534	11.320 ?
Nombre de rameurs.....	174	310	4.054
Équipage complet.....	225	375	7.500

Il paraît que la vitesse de ces navires variait de quatre à sept nœuds.

Dans l'article *Seewesens* du *Denkmäler des Klassischen Altertums*, je lis que le navire qui, sous le règne de Caligula, apporta l'obélisque d'Égypte à Rome devait jauger environ 2.500 tonneaux et que le tonnage des bâtiments de la flotte de Bélisaire, suivant Procope, était de 127 à 2.125 tonneaux.

Au moyen âge et dans les siècles qui ont précédé le nôtre, on ne voit pas de navires de dimension aussi grande. Cependant le P. Fournier, au milieu du XVIIe siècle, dit que les boutres arabes qui faisaient les transports entre l'Inde et l'Égypte avaient jusqu'à 2.000 tonneaux de jauge, et l'amiral Paris en a vu encore de cette dimension à Aden avant que la concurrence de la marine à vapeur eût changé les conditions de la navigation dans les parages de la mer d'Oman. Or, les Arabes ne sont guère novateurs, et les bâtiments qu'ils avaient au XVIIe et au milieu du XIXe n'étaient peut-être pas plus gros que ceux sur lesquels ils naviguaient au moyen âge, au temps de leur prospérité, et que ceux sur lesquels les Indiens avaient navigué avant eux dans l'antiquité.

On sait qu'en 1532 François Ier avait fait construire au Havre un navire, la Grande Nau (on le nommait aussi la Grande Française — voir Pigeonneau, *Histoire du Commerce*) qui jaugeait environ 2.000 tonneaux et dont le tirant d'eau était si considérable qu'il échoua avant de sortir du port et qu'il fallut le dépecer sur place. Il voulait rivaliser avec le Great-

Harry et avec quelques autres bâtiments d'un très fort tonnage que possédait alors Henri VIII.

Les galions de la fin du XVIe et du XVIIe siècle, dont la charge moyenne n'excédait guère 1.000 tonneaux, atteignaient quelquefois jusqu'à 2.400 tonneaux, et les caraques qui, disait le Père Fournier, ne se font qu'à Lisbonne, étaient ordinairement du port de 1.500 à 2.000 tonneaux, « en sorte, dit le Père Fournier, que ce sont les plus grands vaisseaux du monde, à ce qu'on estime, et qu'ils ne peuvent naviguer à moins de dix brasses d'eau ». Ce dernier chiffre paraît bien exagéré.

Dans la marine militaire, le Royal Louis, un des plus beaux bâtiments de la flotte de Louis XIV, jaugeait, d'après l'amiral Paris, 4.240 tonneaux, et l'Océan, qui a été construit sous Louis XVI et qui existait encore sous le règne de Louis-Philippe, en jaugeait 4.400.

Aujourd'hui, depuis qu'on navigue à la vapeur et qu'on construit des coques en fer et même en acier, un tonnage de 2.000 tonneaux n'est plus un fait rare. En 1890, la marine marchande de la France comprenait 71 bâtiments de plus de 2.000 tonneaux (tonnage net, jauge officielle) jaugeant en tout 176.223 tonneaux, soit en moyenne 2.480 tonneaux par navire et par conséquent environ 6.200 tonneaux de volume total (1). En 1858, un grand constructeur anglais, M. Scott a montré ce qu'on pouvait obtenir avec le fer en construisant le Great Eastern, le plus fort bâtiment qui ait jusqu'ici navigué. Ses dimensions étaient de 207 mètres de longueur, 25 de largeur, 18 de creux; son déplacement, c'est-à-dire, le poids de l'eau qu'il déplaçait quand il était en pleine charge jusqu'à la ligne de flottaison, était de 25.000 tonnes : c'est du moins le chiffre donné par M. Trogneux dans sa *Notice historique sur les divers modes de transport par mer*.

M. Kiær, chef de la statistique du royaume de Norvège, dans la *Statistique internationale de la navigation maritime*, le meilleur ouvrage qui existe sur la matière, donne comme tonnage brut total du Great Eastern 18.916 tonneaux (2), comme tonnage officiel (tonnage net) 13.344 tonneaux et comme tonnage international 14.945. Chacun de ces chiffres correspond

(1) En comptant la jauge officielle des bâtiments à vapeur comme représentant 40 p. 0/0 du volume total. (Voir plus loin la note relative aux différentes manières de calculer le tonnage.)

(2) Le produit 207 × 25 × 18 étant divisé par 1,5 et le quotient de cette division étant divisé par 2,83, je trouve 21,943 tonneaux pour le tonnage brut du Great Eastern.

à une manière différente de calculer ; le premier est celui qui représente le mieux le volume total dont je m'occupe principalement ici.

M. Scott avait bien résolu le problème d'une bonne construction dans des dimensions extraordinaires ; ce sont les conditions économiques de l'exploitation qui ont été défavorables à l'entreprise. On n'a pas renouvelé la tentative ; mais on a été en augmentant de plus en plus depuis trente ans les dimensions des grands paquebots. En 1880, d'après le bureau Veritas, il y avait sept navires marchands (outre le Great Eastern) qui jaugeaient plus de 5.000 tonneaux (tonnage brut). En 1881, la Compagnie Cunard a mis en service le premier paquebot en acier et à double fond, le « Servia », (1) dont le tonnage brut total est de 7.392 tonneaux

Tonnage	Brut total :	7-124.
	Brut légal :	5.807.
	Net : —	2.545.

qui file 15 nœuds 1/2, et la Compagnie Imman le « City of Rome » de 8.000 tonneaux (tonnage brut total) de 6.000 chevaux de force et d'une vitesse de 15 nœuds 1/2. En 1884, la Compagnie Transatlantique a renouvelé son matériel par le lancement de la Champagne, de la Bretagne, de la Bourgogne, bâtiments longs de 155 mètres, ayant un tonnage brut total de 7.124 tonneaux et un déplacement de 10.000 tonnes, filant en moyenne 16 nœuds 1/2.

Le dernier bâtiment lancé par cette Compagnie, la Touraine, a une longueur de 162 mètres sur le pont (2), un tonnage brut total de 8.740 tonneaux et un déplacement de 12.090 tonneaux, des machines d'une puissance de 11.000 chevaux qui lui donnent une vitesse d'environ 18,5 nœuds soit 34 kilomètres 1/4 par heure, vitesse qui s'est élevée à 19.5 (3)

(1) Déplacement ou tirant d'eau en charge, c'est-à-dire poids total égal au poids de l'eau de mer déplacée par le navire et tout ce qu'il porte : 10.000 tonnes.

(2) La longueur est de 157 m. 45 à la ligne de flottaison et de 163 m. 595 de tête en tête.

(3) Soit 36.11 kilomètres : c'est à peu près la vitesse moyenne d'un train omnibus sur un chemin de fer français.

Nous rappelons que la vitesse d'un navire se mesure à l'aide du loch et que le filin auquel est attachée la planchette triangulaire du loch, est garni de nœuds distants l'un de l'autre de 15 m. 43. Le loch fonctionne et le filin se déroule pendant 1/2 minute ; après quoi, on compte le nombre de nœuds du filin déroulé. Chaque nœud équivaut à une vitesse de 1 mille

Données sur les plus grands navires anglais (*2 hélices*)

(Note communiquée par M. Daymard, Ingénieur en chef de la C^e Transatlantique

	City of Paris City of New York	Teutonic Majestic	CAMPANIA ET LUCANIA 2 Cunard en construction (lancés en 1893)
Nom du constructeur	Thomson	Harland	
Année de construction	1888	1889	1893
Tonnage brut.	10.499 t^x	9.686 t^x	(12.500)
— — sous le pont (1) .	8.570 t^x	8.829 t^x	
— net	5.739 t^x	4.245 t^x	
Longueur extrême.	170^m68	177^m40	182^m
— entre perpendiculaires.	160^m77	172^m20	
Largeur hors membres.	19^m20	17^m50	(20)
Creux sur quille.	12^m75	12^m85	(13)
— sur varangues.	11^m94	11^m96	
Tirant d'eau en charge	7^m85	8^m23	
Déplacement en charge.	12.500 t^x	16.350 t^x	(19.000 ?)
Pression aux chaudières	10^k5	12^k60	
Surface de grilles	120^m12	107^m20	
— de chauffe.	4.670^m	3.806^m	
Diamètre des cylindres HP. . .	2 + 1.143	2 + 1.092	
— — MP. . .	2 + 1.803	2 + 1.727	
— — BP. . .	2 + 2.87	2 + 2.794	
Course des pistons.	1^m524	1^m524	
Puissance en service.	18 000 ch^x	18.000 ch^x	24 000 ch^x
Vitesse moyenne en service. . .	19 nœuds	19 nœuds	(20 ?)

(1) Le tonnage brut proprement dit comprend les espaces couverts qui se trouvent au-dessus du pont ; le tonnage brut sous le pont ne comprend pas les suprastructures.

Ces quatre navires ont quelquefois réalisé des traversées à *20 nœuds*. « La Touraine », quoique d'une puissance notablement moindre a, dans sa dernière traversée du Havre à New York (en août 1892), réalisé une moyenne de 20 nœuds pendant deux jours ; pour le voyage total la vitesse moyenne a été de *19 nœuds 5*.

pendant le dernier voyage fait au mois d'août 1892 (époque à laquelle ces renseignements ont été fournis à l'auteur par M. Daymard). Le tableau suivant fait connaître les différentes manières d'apprécier le tonnage des paquebots de la Compagnie transatlantique.

La Touraine n'est pas le plus fort bâtiment de la marine marchande du monde. L'Imman Line en possède deux, construits en 1888, le City of Paris et le City of New York, qui ont 170 mètres de long et qui ont un tonnage brut total de 10.499 tonneaux et un déplacement de 12.500 tonneaux. Le White Star possède depuis 1889, le Teutonic et le Majestic qui ont 177.4 mètres de longueur, dont le tonnage brut est de 9.686 tonneaux et le déplacement de 16.350 tonnes. Prochainement la Compagnie Cunard aura deux paquebots dont les dimensions seront plus grandes encore (180 m.) et qui doivent obtenir une vitesse de 20 nœuds (1).

marin par heure. En effet 15 m. 43 multiplié par 120 (120 demi-minutes) font 1851 m. 60. Le mille marin, qui équivaut à 1 minute de degré, c'est-à-dire à 1/60 de degré, représente une longueur de 1.852 mètres ($1.852^{m} \times 60 = 111$ kil. 12, longueur du degré équatorial).

(1) En mars 1893, les deux paquebots sont à flot.

Calculs des tonnages des Paquebots « la Touraine » et « la Champagne »

(Note communiquée par M. Daymard, ingénieur en chef de la Compagnie Transatlantique)

	TONNAGE BRUT TOTAL		DÉDUCTION accordée pour les logements d'équipage et les espaces inutilisables	TONNAGE BRUT légal T	CAPACITÉ RÉELLE DE TONNAGE des espaces affectés aux machines		RAPPORT $\frac{v}{V}$	ÉVALUATION du tonnage net ER Évaluation réelle P Percentage TM Tonnage majoré	DÉDUCTION accordée pour la machine v^1	TONNAGE NET légal $t = T - v^1$	RAPPORT $\frac{v^1}{V}$	DATE du dernier rejaugeage	PORT d'attache en douane
	Y compris la partie du w-ballast située au-dessus des varangues	A l'exclusion de tout w-ballast et faux-tillac V			Soutes exclues V	Avec soutes							
La Touraine. .	8.740,42	8.662,50	1 540,53	7.121,97	2.410,73	3.311,17	0,278	T M	4.218,78	2.903,19	0,48	6 mai 1891	Havre
La Champagne	7.124,73	7.087,28	1.280,21	5.807,07	1 863,84	2.510,66	0,269	T M	3.261,72	2.545,35	0,46	5 juillet 1890	Havre

	LA TOURAINE	LA CHAMPAGNE
Déplacement en tonneaux de 1,000 kilog. au tirant d'eau en charge	12 090 t.	10 010 t.
Total des poids fixes correspondant	8.461	6.860
Total des poids variables (approvisionnement, charbon, marchandises, etc.)	3.629	3.150
(dont en marchandises).	935	1.085

La marine de guerre atteint des dimensions plus colossales encore. L'Angleterre a deux vaisseaux lancés en 1891, l'Empress of India et le Royal Sovereign, qui ont officiellement un tonnage de 14.150 tonneaux ; leurs machines développent une puissance de 13.000 chevaux vapeur et leur donnent une vitesse de 17 nœuds 1/2. L'Italie vient sous ce rapport au second rang avec l'Italia et le Lépanto qui jaugent 13.898 et 13.550 tonneaux. Le Lepanto, lancé en 1882, a une force de 15.797 chevaux-vapeur et file 18 nœuds. La France possède, entre autres cuirassés, l'Amiral-Duperré, lancé en 1879, qui, avec ses 10.900 tonneaux, ses 8.000 chevaux-vapeur et sa vitesse de 15 nœuds, est considéré comme un de ses plus puissants engins de guerre, et le Formidable, lancé en 1885 qui jauge 11.380 tonneaux, produit une force de 8.320 chevaux-vapeur et file 15 nœuds. Le Brennus, qui a à peu près la même capacité et qui coûtera 22 millions de francs, est encore sur le chantier.

L'Empire allemand, qui paraît avoir composé sa flotte sur un autre principe, n'a pas de vaisseau qui atteigne 10.000 tonneaux. Voici d'ailleurs un tableau des plus forts navires de guerre que j'ai dressé à l'aide du *Statesman's Yearbook*, de 1892, qui fait connaître le déplacement, la force et la vitesse des plus forts navires de guerre des principaux États d'Europe.

ÉTATS	NOMS DES BATIMENTS	DATE du lancement	DÉPLACEMENT	CHEVAUX VAPEUR	VITESSE en nœuds
Royaume-Uni .	Empress of India	1891	14.150	13.000	17.5
	Royal Sovereign	1891	14.150	13.000	17.5
Italie.	Italia	1880	13.898	11.958	17.8
	Lepanto	1882	13.550	15.797	18.4
France	Amiral-Duperré	1879	10.900	8 000	15
	Formidable	1885	11.380	8.320	15
Russie	Catherine II	1886	10.180	9.000	15.5
	Georgiy Pobedo Nosets (en constr.)		12.480	10.000	
Espagne . . .			9.900	6.800	17
Empire allemand	König Wilhelm	1874	9.757	8.000	»
Empire austro-hongrois . .	Custoza	1867	7.060	4.400	14

Un rapport présenté à la session de 1891 de la Chambre des députés porte qu'en 1892 le nombre des navires de guerre de plus de 10.000 tonneaux doit être de 14 pour l'Angleterre (dont 9 ayant une vitesse d'au moins 16 nœuds), de 8 pour l'Italie (dont 6 ayant une vitesse de 16 à 18 nœuds) et 6 pour la France (dont 5 ayant une vitesse de plus de 16 nœuds) ; au total 28 vaisseaux de plus de 10.000 tonneaux, nombre qui, d'après l'état actuel des navires en chantier, doit s'élever à 48 en 1895.

Par ce qui précède on peut voir que les mots « tonnage d'un navire » sont une expression vague qui peut être prise dans plusieurs sens ; la marine de guerre ne calcule pas le tonnage comme la marine marchande, et cette dernière a elle-même plusieurs manières de compter, déplacement en tonnes d'eau, tonnage brut total, tonnage brut légal, tonnage net, auxquels il faudrait ajouter le tonnage usité à Suez, le tonnage international sans parler des diversités et des variations du tonnage légal, suivant que les États ont ou n'ont pas adopté la règle Moorsom et la tendance (à laquelle les armateurs anglais (1) ont beaucoup contribué) à amoindrir le tonnage légal par des coefficients de réduction.

(1) Voici les principales manières d'évaluer la grandeur des navires :

Le *déplacement*, comme je l'ai dit, est le poids exprimé en tonnes du volume d'eau que déplace le navire quand il est chargé jusqu'à sa ligne de flottaison ; le nombre de tonnes équivaut au nombre de mètres cubes d'eau douce que déplacerait le navire

Le *tonnage brut total*, représente le volume total intérieur utilisable de toutes les parties closes d'un navire ; il est calculé en France et dans la plupart des autres pays en mètres cubes par la méthode Moorsom (introduite en Angleterre en 1855, adoptée en France en 1873) ; le nombre de mètres cubes est divisé par 2.83, équivalent à 100 pieds cubes anglais, et le quotient est le tonnage brut total.

Le *tonnage brut légal* se déduit du précédent par la soustraction de certaines parties du navire qui ne peuvent recevoir de marchandises, telles que logement d'équipage, cuisines, superstructures diverses, mais non toutes les parties pour les bâtiments à vapeur.

Le *tonnage net* est pour les voiliers le même que le tonnage brut légal ; pour les bateaux à vapeur, il est obtenu après déduction de la place occupée par la machine, par les soutes à charbon, etc , et il est calculé d'après des données sensiblement les mêmes aujourd'hui, quoique différant légèrement suivant les pays, suivant les temps et suivant l'une des deux méthodes laissées au choix de l'armateur. La déduction n'est guère que de 5 p. 0[0 pour les voiliers. Elle atteint en moyenne 64 p. 0[0 du tonnage brut total pour les navires à vapeur d'après la règle anglaise, 67.3 d'a-

Le déplacement, qui est la mesure usitée pour la marine de guerre, est peut-être le renseignement le meilleur pour comparer la masse des navires. Mais les statistiques n'enregistrent guère pour la marine marchande que le tonnage brut légal ou le tonnage net. Des navires anciens, il nous est absolument impossible de connaître le déplacement; mais nous pouvons calculer approximativement quelquefois leur charge et quelquefois leur capacité. Quand nous possédons les trois dimensions, comme pour les navires de Lucien, c'est la capacité ou tonnage brut total que l'on calcule. Quand nous connaissons seulement la charge transportée, comme pour la flotte de Bélisaire, le chiffre que j'ai trouvé se rapproche davantage du tonnage net des voiliers.

La marine contemporaine, transformée par la vapeur, le fer, l'acier et la nouvelle artillerie, laisse bien loin derrière elle, sous le rapport de la dimension des navires comme sous celui de la vitesse, la marine de l'antiquité. Mais il n'en reste pas moins certain que les Grecs et les Romains pouvaient construire et possédaient effectivement des bâtiments de grande dimension et que le chiffre de 2.000 tonneaux (tonnage brut total) ne dépassait pas leur puissance de construction.

Que coûtait un de ces gros navires de l'antiquité. Je l'ignore et je ne doute pas que leur dépense ne fût bien inférieure aux 22 millions de francs que coûtera le Brennus. Dans le dialogue de Lucien, un matelot questionné par un des visiteurs, répond que le navire de son maître peut rapporter en tout par an douze talents attiques. Cette somme correspondrait en poids d'argent, à 66.720 francs (1) et avait une puissance d'achat, c'est-à-dire une valeur commerciale notablement supérieure à sa

près la règle danubienne, 72.1 d'après la règle allemande ; dans beaucoup de pays on n'accorde que 50 p. 0[0 de déduction pour la machine et ses accessoires (Voir *Statistique internationale*, *Navigation maritime*, I, p. 30, IV, p. 169 par M. Kiær). Les armateurs ont intérêt à obtenir des règlements qui réduisent le tonnage net, parce que c'est d'après ce tonnage que sont payés certains droits de port, etc. La statistique a ajouté encore d'autres facteurs à cette complication du tonnage; c'est ainsi que, considérant que les bateaux à vapeur rendent beaucoup plus de services que les voiliers, à cause de la rapidité de leur marche, elle multiplie le tonnage net des bateaux à vapeur par un coefficient déterminé (M. Kiær a adopté, ainsi que d'autres statisticiens — je suis du nombre — le multiple 3) pour comparer la puissance relative de transport des marines marchandes.

(1) Le talent attique étant évalué à 5.560 fr.

valeur intrinsèque actuelle. En supposant que l'intérêt ou profit fût égal à 10 p. 100 du capital, ce qui, eu égard aux temps et aux risques maritimes, n'est pas exagéré, on trouve que la valeur du navire est de 667.000 fr. Ce prix ne s'éloigne pas considérablement de celui que coûterait aujourd'hui un navire en bois, très simplement construit, de 2.400 tonneaux (1).

(1) M. Daymard, ingénieur en chef de la Compagnie Transatlantique, que j'ai consulté, a bien voulu me répondre que le prix de 600.000 à 700.000 francs pour un navire de 2.400 tonneaux ne pourrait s'appliquer qu'à un voilier de construction très simple.

QUESTION DES SAINTS LIEUX.

LES BIENS CONVENTUELS OU COUVENTS DÉDIÉS.

La Roumanie, fille de Trajan victorieux et de la Dacie soumise, — rempart de l'Occident contre les invasions barbares, dont les flots s'étendirent pendant près de neuf siècles, sur la Dacie, la Pannonie et le nord-est du continent, renversé parfois, jamais submergé — la Roumanie ne sortit de ces assauts répétés que pour se trouver en face d'un nouveau danger, celui-là plus menaçant : l'Islamisme.

Dans la lutte de nos ancêtres contre le fanatisme des Turcs, l'amour de la Patrie et de la religion engendrèrent tous les dévouements, tous les sacrifices.

Les princes indigènes et les Boyards, vrais chevaliers de cet âge de fer, toujours le sabre au poing, toujours prêts au combat, animés du souffle puissant de la piété et de la raison de défense nationale, fondèrent dans le pays une grande quantité de couvents et les dotèrent. La majeure partie est postérieure aux premières capitulations (1)

(1) *Art. 1er.* — Par notre grande clémence, nous consentons que la Principauté nouvellement soumise par notre force invincible, se gouverne d'après ses propres lois, et que le prince de Valachie ait le droit de faire la guerre et la paix, comme le droit de vie et de mort sur ses sujets.

Art. 2. — Tous les chrétiens qui, ayant embrassé la religion de Mohammed, passeront ensuite, des contrées soumises à notre puissance,

signées par Mircea en 1392 (1) à la suite de ses luttes acharnées contre les Turcs.

Être en permanence le sanctuaire de la foi et le refuge des défenseurs de la Patrie, servir de citadelles en temps de guerre, donner du pain aux pauvres, un abri au voyageur, un asile au faible, ouvrir des écoles, avoir des hôpitaux, participer à l'acquittement des dettes du Trésor, entretenir des armées pour la défense du territoire, tel fut le but chrétien de ces fondations, dont les fondateurs fixèrent les devoirs, dans des actes spéciaux, dits chrysobulles (2).

Plus tard, après la chute de Constantinople, en 1453, lorsque le patriarchat de cette ville fut réduit, ainsi que les

en Valachie, et y deviendraient de nouveaux chrétiens, ne pourront être nullement réclamés et attaqués.

Art. 3. — Tous ceux des Valaques qui iraient dans quelque partie de nos possessions, seront exempts de haratche et de toute autre contribution.

Art. 4. — Leurs princes chrétiens seront élus par le métropolitain et les boyards.

Art. 5. — Mais à cause de cette haute clémence, parce que nous avons inscrit ce prince dans la liste de nos autres sujets, il sera aussi lui, tenu de payer par an, à notre trésor impérial trois mille piastres rouges du pays ou cinq cents piastres d'argent de notre monnaie. — Hatti-Humajan du sulten Bayezid 1er Ilderim : donné à Nicopolis (en 795, mois de Rabiul-Ewal) en 1392 de J.-C. — Archives impériales. — Constantinople. — Traduction.

(1) Mircea l'ancien était grand voivode et prince autocrate de tout le pays de Hongro-Valachie et des pays de au delà des Carpathes ; et aussi des pays tartares ; et Herzog de l'Amlasch et de Fagarasch et prince du Banat de Severin; et autocrate sur les deux rives de tout le Danube jusqu'à la grande mer, et de la ville de Dastra (Silistrie).

(2) Documents princiers auxquels étaient apposés le sceau en or du prince et les sceaux des grands boyards appelés en témoignage de l'acte rendu.

monastères des saints lieux, à une profonde misère, le monde orthodoxe s'émut de la situation du chef spirituel de son Église, et il répondit, par des élans de généreuse piété, à la voix des patriarches parcourant les villes et faisant appel à l'amour des fidèles.

Plus tard encore, au XVIe siècle, les princes et les Boyards cédant toujours à leurs penchants naturels vers la piété et les actes de bienfaisance, voulant être agréables à Dieu, conserver à la religion ses autels et son culte, et assurer leur salut éternel par une perpétuité de bienfaits publics, fondèrent des monastères, leur affectèrent de riches dotations, et, considérant l'Église, — toute puissante alors, — comme la meilleure sauvegarde pour leurs institutions contre les éventualités redoutables de l'avenir (1), ils dédièrent celles-ci aux saints lieux, c'est-à-dire aux monastères du mont Athos, du mont Sinaï, de la Roumélie, aux patriarcats d'Alexandrie, d'Antioche et de Jérusalem. Ils prirent les mêmes précautions pour leurs biens privés qu'ils attachèrent, nominativement, à leurs fondations, dans le but de les mettre à l'abri de la convoitise des puissants, en s'en réservant, toutefois, la gestion et la jouissance. Ces fondations placées sous le patronage des monastères relevant des saints lieux, reçurent la dénomination de « couvents dédiés » ou « biens conventuels ».

Nos ancêtres, en faisant ces dédicaces aux saints lieux, eurent soin de les intéresser au maintien, au développement, à la prospérité de leurs pieuses institutions, en leur assurant, — par des clauses spéciales, — des dons en argent ou en nature, que leurs exécuteurs testamentaires ou curateurs des biens conventuels, étaient tenus de respecter. Ces dons étaient peu considérables ; ils ne repré-

(1) Si le passé devait répondre de l'avenir, on avait sujet de craindre que le pays roumain ne fût troublé par les guerres civiles et les invasions.

sentèrent jamais qu'une aide. Cependant, à la fin du XVIe siècle et au commencement du XVIIe, lorsque des Grecs, aidés par l'influence de la Turquie, parvinrent au trône, ils profitèrent de leur situation pour enrichir les saints lieux, en violant les actes de fondation et les défenses faites par Mathieu Bassaraba en 1641,

En 1686, le prince Scherban Cantacuzène, en fondant le monastère Valaque de Cotrocheni (1) le dédie « *splendidement orné* » au mont Athos ; et il termine sa chrysobulle par ces mots, à propos des dons qu'il fait, « *dans les années « d'abondance, on enverra au saint mont, seulement le « superflu qui restera, après avoir préalablement pourvu « aux dépenses annuelles du monastère ; dans les mau- « vaises années, le secours sera proportionné au revenu.* »

Quand, en 1731, un groupe de Boyards dédie au mont Sinaï le monastère de Margineni, fondé par leurs aïeux, ils stipulent que « chaque année après avoir payé l'impôt dû « au Trésor du pays, on devra diviser le reste du revenu du « monastère en trois parts, dont deux resteront au monas- « tère de Sinaï, pour ses dépenses, réparations, et pour « des prières pour le repos de l'âme de tous les fondateurs « défunts (2). »

Et ces mêmes dispositions, ces mêmes restrictions se retrouvent dans presque tous les actes de fondation des monastères ou couvents dédiés, ainsi que le rappelle dans sa chrysobulle de 1799, le prince grec Morouzi qui les explique et leur donne une nouvelle consécration (3).

(1) Chrysobulle du prince Scherban Cantacuzène (1686).

(2) G. Bengesco. Memorandum sur les églises, les monastères, les biens conventuels et spécialement sur les monastères dédiés de la principauté de Valachie. Bucarest. — Imp. Rosetti. 1858.

(3) « On prendra des revenus, » est-il dit dans cet acte, « ce qui est « nécessaire à l'entretien du monastère d'ici, et on enverra *le reste* au « monastère auquel celui du pays est dédié. Dans les années abondantes

Il résulte donc nettement, de l'esprit comme de la lettre des actes des fondateurs, que l'entretien du monastère dédié, les aumônes à l'intérieur, l'aide à donner au Trésor (1) du pays, devaient être la première préoccupation de l'administration, et que le saint lieu n'avait droit qu'à « *ce qui resterait des revenus ; qu'au superflu.* »

Un objet digne de remarque, voire même d'admiration, c'est le souci toujours en éveil des fondateurs, pour les intérêts de leurs institutions. A côté du sentiment de charité, on trouve toujours la prévoyance et l'esprit de conservation. Le fondateur indique-t-il le don à faire ? il le limite (2) ; dédie-t-il monastères, terres, vignes, villages, paysans valaques, bohémiens, bétail, ruches à miel, dîmes du sel (3), etc. ? il prescrit toutes les mesures propres à assurer une bonne administration ; et, point essentiel à

« ou dans les années de disette, le secours envoyé au monastère des « Saints Lieux sera proportionné au revenu de l'année, *comme l'ont dé-* « *cidé les fondateurs* eux-mêmes et non pas une somme fixée pour toutes « les années comme dans un bail. »

Chrysobulle du prince Morouzi (1799), février. Archives. G. Bengesco.

(1) Ainsi le monastère Mihai Voda réservait à l'État 500 fr. sur un revenu de 1.000 fr. ; sur un revenu de 3.500 fr. celui de Margineni lui envoyait 2.000 fr : Cotroceni 3.200 fr, sur un revenu de 3.400, Comana n'envoyait aux Saints Lieux que le surplus du revenu, d'autres que le tiers du surplus.

(2) « Consulter le grand diplôme qui constitue pour ainsi dire la « charte monacale de Valachie confirmée par l'assemblée générale et le « prince Constantin Mavrocordato et qui contient textuellement tous les « actes antérieurs depuis 1596 jusqu'en 1657, par lesquels les assemblées « et les princes du pays, les synodes et les patriarches de Constantinople « ont successivement réglé et confirmé les droits et l'organisation des « couvents du pays. »

Etude de l'archimandrite Agathon Otmenedec. Bucarest, 1863.

(3) Chrysobulle relative au monastère dédié de Margineni. — Voir G. Bengesco. Bucarest. 1858.

relever, il interdit toute aliénation (1) des biens constituant sa fondation, sous peine de malédiction, comme s'il redoutait, qu'un jour, des tentatives coupables fussent faites pour s'emparer du patrimoine des ancêtres, conservé par eux, au prix de leur sang.

Ces craintes de l'avenir, — elles éveillent toujours la prévoyance du sage, — devaient un jour, en effet, se réaliser.

Les intrigues des hégoumènes (2) grecs — supérieurs des monastères dédiés — leurs déprédations et les prétentions des saints lieux, allaient bientôt justifier les mesures de conservation inscrites dans les actes de dédicace (3).

A l'origine de la fondation des couvents dédiés, les hégoumènes étaient choisis, comme ceux des établissements non dédiés, par les moines roumains (4), et parmi les membres de leur communauté. Insensiblement les moines grecs finirent par les y remplacer, et les saints lieux qui, à l'origine, n'eurent que le droit d'inspection, obtinrent celui de désigner les supérieurs des couvents dédiés.

(1) S'il y a eu des exceptions à cette règle, elles ont été faites en violation de la loi du pays.

(2) Hégoumène : Hegoumenos, qui conduit, qui administre.

(3) Une preuve que les fondateurs n'entendaient à aucun prix aliéner leurs biens de famille, c'est qu'ils avaient soin d'ordonner que les membres de la famille qui tomberaient dans la misère fussent secourus sur les fonds de l'Administration.

Cette obligation est encore respectée de nos jours.

(4) « Par le 88e canon du Concile local de Carthagène, il est clairement statué qu'un moine ne peut être hégoumène dans un couvent où « il est étranger ; et les 17e et 21e canons du VIIe concile œcuménique « défendent aux moines de passer, comme supérieurs ou même comme « simples religieux, d'un monastère à l'autre. »

Étude sur les droits et obligations des Monastères romains dédiés aux saints lieux d'Orient, par l'archimandrite Agathon Otmenedec. — Bucarest (1863).

Sans pouvoir rien préciser sur cette question, on peut admettre que celui qui, à la fin du xve siècle, leur a ouvert les portes des établissements religieux de la Valachie, fut le patriarche de Constantinople Niphon, homme d'une capacité éprouvée, et que Radu V (Rodolphe) le Grand, appela dans la principauté pour occuper le siège Métropolitain, réprimer les désordres qui s'étaient introduits dans l'Eglise roumaine, et relever le sentiment religieux du pays. Le premier pas dans cette voie, une fois fait, les saints lieux s'arrangèrent de manière qu'on n'en sortit pas. Il est vrai que les Chrysobulles prescrivaient d'exiger de ces hégoumènes, « qu'ils fussent des hommes justes, de « bonne réputation, sages, modérés, capables, et doués de « toutes les qualités qu'on requiert d'hommes qui ont em- « brassé la carrière monacale (1), » et, il ne faut pas oublier, que pour entrer en fonction, il leur fallait l'approbation du Métropolitain et la sanction du Prince, qui seul, pouvait les révoquer, s'ils venaient à manquer à leur mandat. Quant aux devoirs de l'hégoumène, ils étaient nettement définis par les actes de fondation : ce supérieur était tenu de veiller à ce que le monastère ne manquât de rien ; il ne devait permettre, sous aucun prétexte, l'aliénation ou la ruine de ses biens, il devait s'opposer à tout emprunt, qui n'aurait pas l'assentiment de l'État (2).

Cette dernière prescription nous amène à insister sur ce fait que, le prince et l'État étendaient leur suprématie sur ces fondations, à la fois religieuses et patriotiques ; qu'ils n'avaient jamais cessé de l'exercer sur tous les monastères du pays, dédiés ou non ; qu'ils en étaient les tuteurs naturels (3).

(1) Chrysobulle de Sherban Cantacuzène Bassaraba (1686).

(2) Voir la Chrysobulle du prince grec Morouzy (1799) — la Chrysobulle patriarchale et synodique de 1800 (9 janvier) — Archives de l'État.

(3) Voir la Chrysobulle de l'année 1719 du prince Nicolas Al. Mavro-

Toujours est-il qu'avec le temps, « des hégoumènes, des « métropolitains et des princes « étrangers pour nous » écrit le prince Mathieu Bassaraba, « n'eurent pas de honte « d'avilir, d'altérer, de détruire, pendant leur règne, nos « vieux usages,... d'étendre une main sacrilège sur les « saints monastères princiers, d'oser enfreindre les lois « ecclésiastiques et les décrets des anciens princes fonda- « teurs. Ils ont bravé leurs anathèmes,... ils ont commencé « à vendre et à exploiter les saints monastères du pays, « ainsi que les pieuses fondations princières, et à les sou- « mettre à d'autres monastères de la Grèce et des saints « lieux, en *faisant des Chrysobulles de dédicace, à l'insu du « concile*, afin d'en tirer un tribut perpétuel.

La Chrysobulle qui renferme ces accusations est datée de 1639 ; elle a été lue en Assemblée générale du clergé, de la noblesse et du peuple.

De minutieuses recherches avaient révélé à Mathieu Bassaraba les ruses et les fausses dédicaces grâce auxquelles des princes, des évêques, de hauts dignitaires, sous l'influence des moines grecs, étaient parvenus, au mépris des actes de fondation (1), à dédier *dix-neuf* monastères princiers (2), à des monastères de la Grèce et des saints lieux. Heureusement, leurs procédés n'étaient pas sans

cordato. Ce prince, en dédiant le monastère de Vacaresci au Saint-Sépulcre, nomma trois boyards : les ministres de la Justice, de la Guerre, des Finances, épitropes et exécuteurs testamentaires — sous la surveillance du chef de l'État — de toutes les dispositions et aumônes stipulées dans son acte, à cette condition seulement, que ce monastère continuât d'être dédié au Saint-Sépulcre.

(1) « Pour de l'argent et sans l'autorisation de personne » (Chrysobulle de J. Mathieu Bassaraba).

(2) Ces dix-neuf monastères sont ceux de : Tismana, Cozia, Arges, Bistritza, Govora, Dealoul Glavatchocoului, Znagovou, Cotmana, Vallea Rincaciovoul Mislea, Bolintinoul, Campuilung, Caldarouschani, Brancoveni, Sadova, Motru, Potopul, Vucetul, Tanganul.

appel, et les pièces émanant d'eux avaient aussi leurs revers. Par exemple, lorsqu'ils produisaient, comme acte constitutif de la donation du monastère Butouil, au monastère grec Saint-Etienne de Metior, — une Chrysobulle de Vladislas, fils de Mircea le Vieux, et qu'ils faisaient remonter ce document à l'année 1410, ils commettaient deux fautes graves contre l'exactitude des faits, attendu que Mircea régnait encore en 1410 et qu'aucun de ses fils n'avait jamais signé Vladislas (1). De même, de la prétendue dédicace du monastère roumain de Mislea, faite au couvent de Paterissa de Roumélie : ce monastère ne fut dédié, qu'en 1618, par Gabriel Movila, et pourtant une Chrysobulle, produite par les moines grecs, faisait remonter sa dédicace, à son prédécesseur le prince Radu Mihnca (2).

Armé de ces preuves, le prince Mathieu Bassaraba affranchit ces établissements religieux ; renvoya les hégoumènes grecs ; les remplaça par des moines roumains ; défendit qu'à l'avenir un monastère fut dédié à un autre (1641) (3), et prononça l'anathème, demeuré célèbre, contre quiconque violerait l'acte du concile.

Vaines malédictions ; le prince Grégoire Ghika II vint détruire l'œuvre du grand prince roumain ; le désordre, l'incurie, le vol continuèrent à régner dans les monastères roumains, et à se développer jusqu'à la fin du régime des Fanariotes (4). Sous le règne de ces princes, imposés par

(1) Voir les monastères dédiés et les moines grecs. — Brezoianu — Bucarest 1861, p. 15 ; *et l'histoire des Roumains dans la Dacie Trajane*, par Xenopol. T. III, p. 457.

(2) *Voir Brezoianu et Xenopol.* Document reproduit par M. Hâjdeu dans ses « Archives historiques de Roumanie. T. I. p. 106. »

(3) Voir la Chrysobulle du prince Mathieu Bassabara qui annule les fausses dédicaces des couvents valaques aux saints lieux — 1639. — Archives de l'État. G. Bengesco. (Pièces justificatives.)

(4) Fanariotes, grecs du Fanar (Fanar ou Phanar) un des bourgs de Constantinople habité principalement par des Grecs.

la Porte dès 1711 à la Moldavie et en 1716 à la Valachie, et dont le système de gouvernement dura pendant plus d'un siècle, jusqu'en 1821, les hégoumènes grecs et les Grecs venus du Fanar, à la suite de leurs princes, eurent leurs coudées franches, et ils en abusèrent, assurés qu'ils étaient de l'impunité.

Hâtons-nous de dire, cependant, que même sous le régime fanariote, les monastères acquittèrent leurs charges — souvent très lourdes, — envers le fisc. Parmi les princes fanariotes, on en compte qui ont aussi bâti, restauré, doté des couvents et leur ont assuré toutes les conditions d'existence. Tel, le prince Nicolas Movrocordato, qui restaura, en 1719, le monastère de Vacaresti (1) et le dédia au Saint-Sépulcre.

Seulement, N. Movrocordato mettait en pratique avec une audace étrange le proverbe « le but justifie les moyens, » lorsque ce but était de défendre les intérêts grecs. Le célèbre procès, intervenu entre Marie Cantacuzène, la veuve du Vestiar (2), Ilie Cantacuzène et l'hégoumène du monastère de Hangu, — fondation que Movrocordato voulait dédier au Patriarche d'Alexandrie, pour augmenter l'avoir de ce prélat, — en est la preuve la plus caractéristique.

Un beau matin, le prince, — qui ambitionnait d'augmenter les revenus du monastère de Hangu, jette les yeux sur deux terres appartenant à Marie Cantacuzène, et il encourage l'hégoumène de ce monastère à les revendiquer. Ce dernier s'empresse d'intenter un procès à la propriétaire légitime desdites terres ; l'affaire est portée devant le divan où siège le patriarche même, en faveur duquel on poursuit la spoliation de la veuve, et comme il était aisé de le prévoir, celle-ci est dépouillée de ses biens.

A quelque temps de là, Michel Racovita ayant succédé à

(1) Voir l'acte de fondation du monastère de Vacaresti. — Archives.
(2) Vistiar, ministre des finances.

N. Mavrocordato, la victime de ce prince en profite pour faire à l'hégoumène de Hangu un procès en restitution des terres dont elle avait été frustrée. Cette fois, comme la première, elle comparaît devant les mêmes juges ; mais, les Boyards pour lesquels son bon droit n'a jamais fait question, déclarent au prince Racovita qu'ils n'ont rendu la sentence contre Marie Cantacuzène que contraints et forcés par les menaces de son prédécesseur ; et comme, heureusement pour cette femme persécutée, l'ancien droit roumain ne connaissait pas l'institution de la chose jugée, ses juges en profitent pour racheter leur acte de faiblesse, en la remettant en possession des biens (1) qui lui ont été pris.

Pourtant, quelques princes fanariotes ont pris sérieusement à cœur les intérêts roumains. A leur nombre restreint, il est juste d'ajouter, à propos de la grave question qui nous occupe, le nom du Métropolitain Mathieu Pogoniani. Cet ecclésiastique grec adressa, vers la fin du XVIIe siècle (2), à ses compatriotes les boyards, fixés comme lui en Valachie

(1) Voir les détails de ce curieux procès dans l'ouvrage de A. Xénopol : *l'Histoire des Roumains dans la Dacie Trajâne*, t. VI, p. 14-18.

(2) « Mais vous autres Boyards grecs, tous tant que vous êtes à la « Cour et qui faites le commerce dans ce pays, gardez-vous bien de « commettre des injustices ; n'importunez pas les Roumains par votre « insatiable avidité, ne dépouillez pas le pauvre, car Dieu, est au ciel et « son ciel est ouvert sur vous ; ne convoitez pas les épargnes du Rou- « main car Dieu le saint a des yeux en grand nombre : l'injustice ne « saurait se soustraire à sa punition. Vous exercez votre tyrannie sur les « Roumains et votre avidité insatiable rend les Grecs tellement odieux « à cette nation, qu'elle ne peut les voir, même en peinture ; vous traitez « les Roumains comme des chiens. S'ils n'avaient aucun droit ils ne se ré- « crieraient pas ; mais puisqu'ils se plaignent tant, c'est qu'ils ont raison. « Cessez donc, quittez vos injustices pour échapper aux punitions éter- « nelles que Dieu vous réserve..... » *Mathieu Pogoniani :* chronique en vers imprimée à Venise en 1785 (Voir l'étude de l'Archimandrite Agathon Otménedec.)

et en Moldavie, des conseils d'une haute sagesse, et d'autant plus précieux à enregistrer, qu'ils donnent la mesure « des injustices et de la tyrannie que les Grecs exerçaient contre les Roumains (1). »

Mais, conseils de Pogoniani, malédictions de Mathieu Bassaraba, ou répression des princes grecs, Hangerli et Morouzi contre les hégoumènes, autant en emporta le vent; et il fallut, pour que la Valachie et la Moldavie sortissent des griffes qui les tenaillaient, que la révolution grecque, portant à son comble l'irritation de la Sublime-Porte, décidât cette puissance à renvoyer les supérieurs étrangers des monastères roumains.

La date de 1821 marque, pour les principautés danubiennes, le début d'une phase de près de sept années, au cours de laquelle le prince Grégoire Ghika VIII chassa les hégoumènes grecs et ordonna que deux années de revenus des monastères servissent à payer les dettes sous lesquelles le pays succombait. Les saints lieux ne *reçurent*, pendant ces années, *à titre de subside*, que *l'excédent des revenus*, et ils ne firent entendre aucune plainte.

Cette phase ne dura malheureusement que jusqu'en décembre 1827. A cette époque, en effet, la Turquie réintégra dans leurs anciennes charges les administrations grecques, qu'elle avait bannies des couvents roumains, et décida, qu'à l'avenir, ces pieuses fondations cesseraient de contribuer à éteindre la dette de l'État. Ce résultat était dû

(1) L'administration des hégoumènes qui détournaient les revenus des monastères de leur destination, qui s'entendaient avec les fermiers pour que le prix du fermage fut inférieur au prix réel, parce qu'ils partageaient la différence, était d'autant plus préjudiciable au pays, que l'art. 22 du firman de 1217 (1802) disait textuellement ceci : « A la mort « des religieux attachés à des monastères, on ne touchera pas aux biens « qu'ils laisseront, mais ces biens reviendront aux monastères auxquels « les décédés auront été attachés. »

à l'influence de la Russie qui, cédant aux sollicitations des Grecs et espérant se concilier les rajas turcs, intervint en faveur de la rentrée des hégoumènes dans les monastères roumains.

Les boyards se soumirent, mais en protestant contre une pareille mesure (1).

(1) *Protestation des Boyards à S. A. le prince Grégoire Ghica, 27 décembre 1827.*

..... En nous soumettant à cet ordre, disent-ils, nous ne pouvons pas oublier notre saint devoir, qui est de rappeler à Votre Altesse les privilèges dont nous jouissons et qui émanent des patriarches et des fondateurs. Sachant que Votre Altesse pense de même par ce fait qu'il est prince indigène et notre compatriote en même temps que tuteur de droit d'une foule de monastères, nous ne craignons pas de soumettre à ses profondes méditations nos très humbles mais très justes observations. Nous affirmons et nous pouvons prouver que la nomination des hégoumènes, laissée au choix du Patriarche de Constantinople n'a jamais été une coutume. Mais du moment que le très puissant Empereur a trouvé bon de donner cet ordre, nous sujets fidèles et loyaux de S. M. nous nous y soumettons. Mais nous demandons humblement et avec instance que de par l'autorité princière et parternelle de Votre Altesse ou par son intervention, son insistance même auprès du très puissant empereur, aujourd'hui que les exarques doivent choisir des hegoumènes grecs pour ces monastères, ceux-ci soient avant tout obligés de les administrer conformément à la lettre des actes de fondations de chaque monastère, et aux prescriptions des testaments authentiques qui ont force de loi. On doit les rechercher soit dans les monastères d'ici, qui doivent en avoir gardé copie dans leurs registres, soit dans les monastères trans-Danubiens qui doivent en avoir conservé les originaux. C'est dans ces actes par lesquels nos pères et ancêtres ont fondé des monastères et dédié leurs terres et autres biens pour assurer la perpétuité des legs et des établissements institués par eux, en ajoutant les plus terribles malédictions contre les violateurs de leur volonté, que l'on peut voir quelle est la marche à suivre. L'on doit encore obliger les dits hégoumènes à payer toutes les dettes des monastères, faire les réparations nécessaires à chacun d'eux, et pour que cette mesure, incontestablement juste et utile aux monastères, soit observée, nous pensons que le seul moyen c'est d'établir sur les actes des hégou-

Forts de cette rentrée en grâce auprès du sultan, les saints lieux crurent pouvoir tout oser.

En dépit des chrysobulles et des précautions prises par les fondateurs et les princes du pays contre toute aliénation des couvents dédiés, en dépit des obligations imposées, de tout temps et à tous les couvents dédiés ou non, de se soumettre aux lois du pays, de subir la surveillance ou le contrôle du Gouvernement; en dépit des chartes princières qui avaient déterminé les rapports entre le Gouvernement et les saints lieux, en dépit du temps qui avait consacré ces rapports, et bien qu'aucun fait, aucun acte n'eut

mènes la surveillance de la sainte Métropole, qui est le chef de l'Église des grands logothèdes et des familles de fondateurs (1). Tel était l'usage au temps jadis avant que les hégoumènes n'eussent réduit les monastères à l'état de ruine dans lequel on les voit, par toutes sortes de moyens inavouables, dans le but de profits illicites personnels, et pour percevoir des sommes non dues. Notre insistance sur ce point est d'autant plus formelle que le texte même du très illustre firman impérial ordonne que la possession et l'administration des dits monastères retournent au régime primitif. Nous supplions humblement Votre Altesse, ainsi que cela est notre devoir, de bien accueillir nos avis et de prendre les mesures que sa haute sagesse lui inspirera pour qu'ils soient suivis à la lettre.

Grégoire Métropolitain de la Hongro-Valachie ; Néofit, évêque de Rîmnic ; Constantin Cretulesco ; Constantin Baleano ; Grégoire Filipesco ; Charles Gradisteano ; Demetre Bibesco (2) ; Alexandre Filipesco ; Demetre Ralet ; Charles Mihalesco ; Emmanuel Baleano ; Alexandre N...., (Vornic) ; Pilippe Linche ; Grégoire Argesano ; Grégoire Brancovano (3) ; Barbu Vacaresco ; Grégoire Baleano ; Michel Mano ; Georges Golesco ; Jean Stirbé (Vornic) ; Constantin Campineano ; Nestor (grand Logothête) ; Jean Vacaresco (grand Logothète) ; Demetre H... ; Alexandre Vilara (ex-grand Hetman) ; Jean Cocorescu.

(1) Cette idée de confier la surveillance des legs de famille aux familles elles-mêmes était le palladium des droits des familles et du pays ; on ne la retrouve plus dans les actes postérieurs.

(2) Père du futur prince de Valachie G. D. Bibesco.

(3) Le futur beau-père du prince Bibesco.

affranchi les couvents dédiés de leurs liens, l'administration des saints lieux finit par élever, sur les biens conventuels et sur les revenus attachés à ces fondations, des prétentions qui ne tendaient à rien moins qu'à faire de ses représentants les hégoumènos, les maîtres et seigneurs d'un pays conquis. Pour eux, les privilèges qu'ils devaient à la piété des fondateurs devenaient un prétexte à la création d'un État dans l'État.

Encore fallait-il essayer de justifier cette attitude nouvelle. Les saints Pères ne furent pas en peine de donner une base à leurs prétentions : « Les biens peuvent, dirent-ils, appartenir aux monastères indigènes dédiés, mais ceux-ci, par le fait même de la dédicace, sont des propriétés des monastères de l'étranger ». Autrement dit, d'après les saints Pères et pour ce cas spécial « *dédier* » était l'équivalent de *donner*, et en raison du sens ingénieux prêté au mot *dédicace,* ils se déclarèrent propriétaires des monastères dédiés et de leurs biens.

C'était la première fois que les saints lieux se plaçaient sur ce terrain, et cela était assurément bien osé ; mais on était au lendemain du traité d'Andrinople, et les sympathies sur lesquelles ils croyaient pouvoir compter en Russie leur donnaient tous les courages.

En réalité, le point de vue qu'il plaisait à la communauté grecque d'Orient d'adopter n'était pas soutenable. De même qu'en dédiant une église à un saint, on la place sous son patronage, de même nos ancêtres, en dédiant leurs fondations pieuses aux monastères de Jérusalem, du Mont-Athos, de Sinaï et de Roumélie, les avaient placés sous leur suprématie toute spirituelle (1).

Pour se faire une idée du sens exact de la dédicace dans

(1) Les Métoches ou succursales des grands monastères indépendants des pays roumains sont, par rapport à leurs métropoles ce que doivent être les monastères dédiés relativement à celles des saints lieux.

l'ordre religieux aux XVIe, XVIIe et XVIIIe siècles, on pourrait l'assimiler à ce qu'est dans l'ordre politique la suzeraineté. A l'égal de cette dernière, la dédicace impliquait le devoir de protection de la part du plus fort, comme le devoir de secours en argent de la part du plus faible. Il n'avait jamais pu être question du droit de propriété dans un pays dont les coutumes traditionnelles et les stipulations des donateurs refusaient aux étrangers, *surtout aux Grecs*, le droit de possession (1).

Toujours est-il que la théorie était posée hardiment, le mot d'ordre donné, les intrigues habilement ourdies. Mais, de son côté, le pays menacé était décidé à se défendre : ce fut la lutte.

Les hégoumènes refusèrent obéissance à la loi, ils refusèrent l'impôt, ils laissèrent tomber en ruine les couvents, et, en gens avisés, ils ne craignirent pas de faire disparaître une grande partie des Chrysobulles, témoins vivants, irrécusables, de la volonté des testateurs et des droits du pays. C'est ainsi que disparut la fameuse Chrysobulle de la belle église des trois Saints, à Jassy (2), par laquelle Bazile-le-Loup fonda (1643) une école, qu'il dota avec les terres de Rachiteni, Tomazani et Ingani.

Lorsqu'en 1830, le règlement organique pour les principautés, fut élaboré sous les auspices du général Kisseleff, gouverneur général des Principautés du 15 novembre 1829 au 1er janvier 1834, les couvents dédiés furent l'objet de dispo-

(1) Consulter en ce qui touche la question de naturalisation et les propriétés pour les étrangers, et des mesures prises contre leurs prétentions et leurs empiétements, les Chrysobulles de Michel le Brave (18 août 1599) ; de Léon Étienne (23 juillet 1738) ; Radu Léon (9 décembre 1668) ; ceux d'Étienne Racovita, d'Alex. Ghyka 1767, de Michel Soutzo 1784 ; et l'acte synodique du clergé de Moldavie, 1er janvier 1752, confirmé par firman impérial de 1782. — Archimondrite Otmenedec. Étude, etc.

(2) Tous les biens des couvents seront affermés par licitations publiques.

sitions (1) équitables. Mais les saints Pères ne voulurent pas reconnaître cette législation, en si parfaite concordance avec l'esprit qui avait animé les fondateurs des biens conventuels, avec la lettre des Chrysobulles, et en même temps, si favorable aux saints lieux.

Alors, le général Kisseleff estimant qu'il fallait tenter, à tout prix, un arrangement à l'amiable, avec la communauté grecque, adressa aux patriarches de Constantinople, d'Alexandrie et de la Montagne sainte, l'invitation de se faire représenter à Bucarest, par des légats munis de leurs pleins pouvoirs. Cette invitation fut acceptée. Dès que les légats furent réunis, les négociations commencèrent.

Le gouvernement provisoire avait nommé une Commission officieuse, composée du secrétaire d'État, Barbo-Stirbei et du général Mavros, à l'effet d'étudier la question. Cette Commission se garda bien, dans le travail qu'elle fit, de reconnaître le bien fondé des réclamations des saints lieux ; elle se préoccupa surtout de trouver un *modus vivendi* (1),

(1) Voir instruction donnée au général Kisseleff.

(B) Les couvents seront partagés en quatre classes d'après le montant de leurs revenus afin de contribuer proportionnellement à leur richesse, aux dépenses indispensables de l'État.

(C) Chaque couvent disposera d'un fonds de réserve en vue des besoins imprévus et des améliorations locales, telles que constructions, réparations, etc... etc...

(D) Sur le surplus du revenu, on prélèvera une part en faveur des établissements de bienfaisance et d'utilité publique.

(E) En ce qui concerne les couvents dédiés, la moitié de l'excédent des revenus devra être envoyé à titre de subside aux saints lieux.

(Voir le règlement organique pour la Valachie).

(2) La Commission proposa : 1° de fixer (1) le terme auquel les hégoumènes seraient tenus d'achever les réparations des monastères ; 2° de réserver une partie des revenus pour rétribuer les hégoumènes, les prêtres et les employés, — les monastères pauvres étant administrés par les

(1) Boléac. Question des monastères dédiés, page 49.

et de ne pas laisser entamer les droits de l'État. C'est devant cette préoccupation qu'elle se résigna, — contrairement aux actes de fondation, — à limiter la part affectée aux dépenses en faveur des établissements de bienfaisance, en attribuant *tout le surplus* aux saints lieux, et en laissant aux Grecs le soin de restaurer les monastères. Mais les Grecs tenaient à violer les droits de souveraineté de l'État; ils ne consentirent donc pas à laisser affermer les terres, par enchères publiques, conformément aux dispositions du règlement organique ; et, pour mieux afficher leurs prétentions *au droit de propriété*, ils demandèrent que la somme à consacrer aux actes de bienfaisance fut laissée à leur discrétion ! En présence de pareilles prétentions, l'accord ne pouvait pas se faire, et il ne se fit pas, malgré le désir ardent que Kisseleff avait de terminer cette question au mieux des intérêts roumains, et malgré les instructions ci-annexées (1) qu'il avait reçues du Cabinet de Saint-Pétersbourg.

monastères riches ; 3° de décider qu'au lieu des sommes que les monastères payaient à l'État, chaque monastère s'entendit avec l'autorité pour instituer un établissement de bienfaisance dans son propre local ou si l'on aimait mieux pour payer chaque année à la Caisse de la métropole une somme correspondant à celle que cet établissement coûterait ; 4° d'admettre qu'une fois les revenus augmentés par suite d'une bonne administration, le surplus fut envoyé aux saints lieux ; 5° qu'il fut interdit aux hégoumènes, conformément à l'acte du 14 août 1819 de faire aucun emprunt sans l'autorisation du Gouvernement et des saints lieux ; 6° de faire tous les affermages le même jour, pour un même terme, avec l'approbation du métropolitain et du logothète des affaires ecclésiastiques.

(1) Instructions données à Kisseleff.

En veillant avec soin à ce que le clergé conserve toutes ses attributions, et en évitant de froisser en rien les us et coutumes du pays, le Gouvernement russe s'est vu néanmoins obligé de recourir en Valachie à quelques mesures de rigueur pour contraindre les propriétés ecclésiastiques à contribuer aux dettes envers l'État, car il ne saurait y avoir

Pendant trois années la question des monastères resta dans le *statu quo*, et les hégoumènes en profitèrent pour user et abuser de l'autorité usurpée.

En 1833, cependant, Kisseleff se décide à la remettre à l'étude ; il nomme une Commission officielle qui, réunie à la Commission ordinaire des affaires ecclésiastiques et au

complète immunité à leur égard, même le jour où les deux provinces rentreront sous l'administration des Hospodars.

Et même si une telle coutume plus ou moins fondée, existait dans le pays, il nous paraîtrait encore nécessaire de la modifier, et d'employer une partie des revenus des monastères à l'entretien des séminaires, des écoles publiques, des hôpitaux et d'autres fondations d'utilité publique.

Cette part pourrait être fixée à un quart du revenu net, estimé d'après un compte exact.

L'aliénation des biens du clergé doit également être soumise à quelques restrictions pour ne pas dépendre de sa seule volonté. Le consentement de l'assemblée générale et la sanction de l'Hospodar nous paraissent indispensables pour donner à une telle vente un caractère légal.

Il doit en être de même pour les propriétés ecclésiastiques qui relèvent du saint tombeau, du mont Athos, du mont Sinaï, etc... Le Gouvernement russe en les restituant aux Exarques, aux délégués du patriarche de Jérusalem et à ceux des monastères, a réglé l'administration de ces biens d'après la décision du Divan de Moldavie : février 1828.

Il faut néanmoins prendre quelques dispositions complémentaires pour empêcher les administrateurs de les surcharger de dettes aux dépens des saints lieux, et pour conserver ces fondations pieuses dans leur état primitif. Sous ce rapport les abus ont été très grands, et il est vraiment préjudiciable aux intérêts du pays que les biens ecclésiastiques dépendent d'une autorité étrangère : en conséquence il est réellement à désirer que cette question puisse être réglée d'une manière satisfaisante pour les deux parties, sous les auspices favorables de la Russie, après le rétablissement de nos relations amicales avec la Porte ottomane (1).

(1) Boléac, p. 55. — Boléac affirme avoir trouvé ces instructions dans un exemplaire du règlement organique ayant appartenu à Vilara et que ce dernier chargé d'aller à Saint-Pétersbourg pour soumettre au Tsar le règlement organique, en avait sans doute rapporté.

Conseil administratif (Conseil des Ministres), est chargée d'exposer la situation, et de s'assurer si, après avoir rempli toutes les obligations, les monastères ne trouveraient pas un excédent de revenus suffisant, pour subvenir aux besoins des saints lieux.

Ce Conseil (1), dont fait partie Georges D. Bibesco, alors secrétaire d'État, prend connaissance du rapport de Stirbei et de Mavros, l'approuve à l'unanimité et prépare son travail. Au jour fixé pour la réunion des délégués des saints lieux, le Conseil place sous les yeux des Pères, les actes de fondation des monastères Vacaresci, Radu-Voda, Margineni, le décret du prince Caradgea (1815), la lettre du patriarche Polycarpe (1816), et d'autres pièces encore, prouvant que les saints Pères n'ont droit *qu'au surplus des revenus*, et il donne pour conclusion (2) à son rapport remarquable, un argument nouveau et d'une logique implacable.

(1) Le Journal du 22 juin 1833, page 57 est signé des ministres : Georges A. et N. Filipesco, A. Sc. Ghica, Saint Balaceano, M. Cornescu Man. Baleanu, Al. Vinciulescu, Philippe Lenche, Const. Cantacuzène, et Georges, D. Bibesco. Dans les commissions ecclésiastiques figuraient A. Filipesco, A. Sc. Ghica, M. Cornescu, N. Filipesco, C. Cantacuzène, qui avaient été élus par l'assemblée.

(2) Adresse des Boyards à Kisseleff en 1833.

Le Conseil, perdant toute espérance de pouvoir s'entendre avec les délégués, qui tantôt déclarent avoir pleins pouvoirs, tantôt prétextent l'insuffisance de leur mandat et dont tous les efforts ne tendent qu'à affranchir les biens des monastères de l'utile surveillance de l'État, et des obligations auxquelles de tous temps ils ont été astreints, et de les laisser dans le désordre d'auparavant, le Conseil, à l'unanimité, a approuvé l'avis de MM. le conseiller Mavros, et le vornic Stirbei, et il a estimé qu'il est de toute justice que les saints lieux, persistant à rester étrangers au système d'amélioration où sont entrées toutes les branches de l'administration, doivent aussi rester également étrangers aux droits qui découlent de ce système. C'est pourquoi le Conseil a décidé : que les lois et coutumes anciennes continueront à être appliquées aux biens des monastères

« *Les saints lieux, dit le rapport, ne sauraient prétendre au bénéfice découlant des lois qui régissent la propriété territoriale depuis le règlement organique, attendu que, n'ayant pris aucune part aux sacrifices qui ont produit ces bénéfices ils ne sauraient y avoir aucun droit. En conséquence le Conseil décide que ces bénéfices seront affectés aux établissements de bienfaisance.* »

Cette idée qui sert de point d'appui final au Conseil pour repousser les prétentions des délégués des monastères Grecs, et qui est énoncée pour la première fois dans un acte officiel pourrait être attribuée, pense-t-on, au rédacteur du mémoire, qui, dix ans plus tard, en défendant les droits de son pays contre les lieux saints, écrira au comte de Nesselrode, le 20 mai 1843, « *que le bon droit est du côté* « *des Roumains que les saints Pères cherchent à déshériter* « *de la cinquième partie de leurs terres les plus belles et les* « *plus fertiles,* » à celui qui, dans sa lettre du 20 septembre de la même année, combattra le mémoire de Saint-Pétersbourg, favorable aux saints lieux, et dont le mémorandum

dédiés aux saints lieux (1), et que les bénéfices qui résultent de la nouvelle organisation, bénéfices sur lesquels les saints lieux ne peuvent avoir aucune prétention, n'ayant pris aucune part aux sacrifices qui les ont produits, seront affectés aux établissements de bienfaisance.

Pour assurer l'exécution de cette mesure, les affermages des terres de ces monastères se feront par voie de licitation publique, par devant le Très Saint Père le métropolitain, M. le grand Logothète des affaires ecclésiastiques et l'hégoumène de chaque monastère ; la différence entre le prix donné par les enchères et celui obtenu par les contrats de fermage faits pour ces terres avant la mise en application du règlement organique correspondra aux bénéfices résultant des dispositions du règlement.

La réglementation indiquée plus haut ne peut en rien modifier les obligations auxquelles étaient soumis les monastères jusqu'à ce jour, obligations qui continueront à être remplies comme par le passé.

(1) C'est-à-dire que toutes les obligations seront remplies avec la somme de 605.000 lei, et que tout le surplus entrera dans les caisses de l'État.

du 24 décembre 1844, adressé au Cabinet russe, déclarera « *les prétentions des saints pères inadmissibles, en droit* « *comme en fait.* »

Celui-là sera le premier prince élu à vie par la Nation, en 1843, nous avons nommé Georges D. Bibesco (1).

Tout équitable que fût la décision du conseil, les délégués ne s'y soumirent pas et ils se retranchèrent derrière l'insuffisance de leurs pouvoirs pour ne pas paraître à la dernière réunion. Mais Kisseleff craignit sans doute que le *non possumus* du conseil ne fût trop radical et qu'il ne présentât un danger futur pour les Roumains. Aussi, l'année suivante, 1834, pria-t-il la commission ordinaire ecclésiastique de répondre à la question déjà soumise au conseil de 1833, à savoir « si toutes les obligations des monastères « remplies, les revenus de ces établissements religieux ne « présenteraient pas un excédent suffisant pour subvenir « aux besoins des saints lieux ? » La réponse de cette commission,— rapport du 22 février 1833 à Kisseleff, suivi d'un tableau — rappela « que les monastères grecs n'avaient pas « droit à l'augmentation des revenus postérieurs au règle- « ment, d'autant plus que les Grecs violaient ce règle- « ment. »

Les excellentes mesures que les commissions de 1833 et 1834 avaient proposées, et que l'assemblée avait, d'ailleurs, votées, allaient être mises en vigueur, lorsque la Russie intervint de nouveau et fit accorder aux saints lieux un sursis de dix années, — du 12 novembre 1833 au 12 novembre 1843, — temps pendant lequel ils étaient libérés de tout impôt, «dans le but, » était-il dit, « de leur donner le temps de réparer les églises et les monastères tombés en ruines. » Bien que ce sursis ne dut profiter qu'aux moines

(1) Nous avons du prince G. D. Bibesco, à l'occasion du travail du Conseil nommé en 1833, deux mémoires différant peu l'un de l'autre et dont l'un écrit en lettres anciennes est entièrement de sa main.

grecs, il ne paraissait pas téméraire d'espérer que, dans cet intervalle de dix années, la question des couvents dédiés s'acheminerait vers une solution définitive et pratique. Il n'en fut rien.

Quand le prince Bibesco prit en mains les rênes du gouvernement il trouva la communauté grecque, qui touchait au dernier terme de l'exemption des dix années, plus intraitable que jamais, et, malheureusement, la Russie toujours aussi sympathique à ses intérêts (1).

Aussi, le prince qui avait été saisi de ce grave procès, dès son origine, qui, avant son avènement, en avait compulsé toutes les pièces, « pendant 13 ans, » défendit-il, pied à pied, et avec autorité, les droits de son pays. Il rappela au cabinet de Saint-Pétersbourg « les institutions de la Vala-« chie, ses antécédents, ses privilèges » ; il montra que « le « gouvernement local devait demeurer le tuteur de tous les « monastères dédiés ou non, et exercer la discipline ecclé-« siastique à l'égard des hégoumènes (2) comme la sur-« veillance sur les biens conventuels », il demanda « au « gouvernement impérial de ne pas admettre les réso-« lutions rédigées à Constantinople sous l'influence des « doléances outrées du clergé grec, résolutions qui, si elles « étaient exécutées, amèneraient infailliblement mille « conflits et complications inextricables » ; il le pria enfin « de ne pas permettre la création d'un État dans « l'État (3) ».

Ce fut là la grande préoccupation du prince : empêcher la création d'un État dans l'État, et défendre jusqu'aux

(1) Lettre du prince Bibesco au comte de Nesselrode, 20 septembre 1843.

(2) Lettre du prince Bibesco au comte de Nesselrode, 20 septembre 1843.

(3) Mémorandum du prince Bibesco adressé au cabinet de Saint-Pétersbourg. Bucarest, 24 décembre 1844.

extrêmes limites l'argent destiné aux établissements de bienfaisance.

Sa haute compétence dans cette question et sa fermeté de langage (1) décidèrent le cabinet russe « à examiner plus mûrement (2) « les droits en faveur desquels Son Altesse combattait », et finalement elles firent suspendre la solution qui menaçait le territoire Valaque « d'une aliénation de près d'un cinquième de ses terres les plus belles et les plus fertiles (3) ». Mais elles n'empêchèrent pas le mal de subsister ; et, malgré les réprimandes sévères que le cabinet de Saint-Pétersbourg, — mieux instruit que par le passé des actes de la communauté grecque, — fit adresser, en 1852, par son ambassadeur à Constantinople « à qui de droit (4),

(1) Mémorandum du prince en date du mois d'avril 1844 et du mois d'août 1844.

(2) Lettre du comte de Nesselrode à M. Daschkoff, consul général de Russie à Bucarest, 18 mai 1845. Voir correspondance.

(3) Lettre du prince Bibesco au comte de Nesselrode. Bucarest, 20 mai 1843. Voir correspondance.

(4) « Si depuis plusieurs années » disent les instructions de Saint-Pétersbourg « nous insistons auprès du clergé grec afin de l'amener à abandonner à la principauté le quart des revenus des couvents, notre but est moins d'accroître les revenus de ce pays que de mettre un terme aux persécutions qui sont devenues un véritable scandale. Aussi avons-nous toujours préféré à une sentence d'un caractère obligatoire une transaction à l'amiable entre le clergé et le prince. Vous ferez entendre aux saints Pères qu'ils aient à placer leurs intérêts temporels dans la principauté sous la sauvegarde d'un accord qui obligerait toujours le prince. Les obligations des saints lieux résultent enfin des Chartes et actes de donation dont les conditions ont été négligées et violées du tout au tout par les personnes qui ont administré les biens. Vous ferez observer enfin à qui de droit *que c'est un devoir pour les patriarches de mettre un terme aux abus et à la dissipation dont les Hégoumènes se rendent coupables et qui attirent sur l'administration ecclésiastique une réprobation qui ne manque pas toujours de fondement.* (Mémoire sur la question des biens conventuels 7/19 juillet 1855.

le clergé de cette communauté refusa de se soumettre, et la lutte continua jusqu'en 1864.

Ce fut en vain que le divan de 1851, en présence de la dette publique de 19.063.749 piastres, soit environ 6.400.000 francs, — résultat des événements de 1848, dont le Gouvernement avait cependant reçu du prince Bibesco une situation financière sans précédents (1), — affecta à l'amortissement de cette dette, deux décimes additionnels et un quart des revenus annuels de tous les couvents dédiés ou non ; ce fut en vain aussi que dans son patriotisme éclairé, le prince Stirbei resta sourd — comme le prince Bibesco l'avait été, — aux protestations du clergé grec ; qu'il fit affermer les terres par licitation, doubla, — grâce à cette mesure, — les revenus des couvents, leur facilita le paiement du quart revenant à l'État, tout en augmentant le bénéfice des hégoumènes et des saints lieux. Ces derniers. non contents de ce bénéfice inattendu, — qui se chiffrait, en supposant l'État payé, par une somme représentant le tiers en sus de l'ancien revenu, — gardèrent tout le produit des terres; si bien que, le résultat des enchères publiques ne profita qu'aux Pères des saints lieux, et que, des décisions prises par le Divan, une seule fut exécutée, le prélèvement des deux décimes qui servit, en partie, à payer à la Russie, l'indemnité qu'elle réclama comme dédommagement des frais occasionnés par son occupation du pays, de 1848 à 1849.

En 1855, nouveau rapport adressé par le Divan général au prince ; nouvelles tentatives de son Altesse, nouveau refus des saints Pères. Et la crise de continuer.

Lors des conférences tenues à Paris pour la réorganisation des principautés danubiennes, une commission internationale fut chargée, en 1857, d'examiner le conflit

(1) L'État n'avait pas de dettes et les caisses communales étaient pleines d'argent.

existant entre les gouvernements des principautés et le clergé grec. Cette commission fit une étude approfondie de la question et elle exposa, dans un rapport, les résultats de son travail. Or, MM. les Commissaires de l'Angleterre, de la France et de l'Autriche, — l'unanimité des membres de la Commission moins deux — reconnurent « le droit » *ab antiquo*, » des pays roumains, sur les couvents élevés sur la terre roumaine, et « *ils maintinrent, malgré les alléga-* « *tions des commissaires de la Russie et de la Turquie,* « *l'exactitude des faits qu'ils avaient avancés et l'opinion* « *qu'ils avaient émise* (1). »

Une pareille déclaration émanant de toutes les puissances désintéressées dans la question, constituait, pour les principautés, un acte d'une valeur inappréciable.

A vrai dire, elle n'eut pas pour résultat de faire trancher le différend, et la conférence elle-même, dans la séance du 30 juillet 1858, ne l'osa pas davantage. Elle se contenta d'inviter (2) les parties à s'entendre entre elles, au moyen d'un compromis, décidant que, si elles n'arrivaient pas à un résultat, on aurait recours à des arbitres, et, au besoin, à un sur-arbitre.

Mais, aucune des décisions prises par la conférence à propos d'une question d'ordre essentiellement ultérieur, — question de propriété, qui échappait, par conséquent, en

(1) Voir le rapport général de la commission internationale envoyée dans les principautés en 1857.

(2) La conférence décide que pour donner une « solution équitable au différend qui existe à ce sujet entre les gouvernements des principautés et le clergé grec, les parties intéressées seront invitées à s'entendre entre elles au moyen d'un compromis. Dans le cas où les arbitres ne parviendraient pas à s'entendre, ils choisiraient un sur-arbitre; s'ils se trouvaient dans l'impossibilité de s'entendre pour le choix de ce sur-arbitre, la Sublime-Porte se concerterait avec les puissances garantes pour le désigner. »

(Protocole XIII. Séance du 30 juillet de la Conférence de Paris. 1858.

vertu même de la constitution fondamentale de la Roumanie à la compétence des représentants des grandes puissances, — ne devait recevoir d'exécution !

Les princes de Valachie et de Moldavie, B. Stirbei et Gr. Ghyka dont les sept années de règne étaient révolues (1856) furent remplacées par les Caimacans Al. Ghyka (le prince destitué en 1842) et N. Vogorides, que la Porte nomma ; et, le 27 septembre 1857 eut lieu à Bucarest et à Jassy, l'ouverture des divans *ad hoc* chargés de faire connaître aux grandes puissances les souhaits exprimés par les principautés.

Le colonel Couza, proclamé le 5 janvier 1859 prince de Moldavie puis le 24 janvier, prince de Valachie, reçoit l'investiture à Constantinople en 1861. Il accomplit l'union des principautés le 24 janvier 1862 ; nomme, le 14 mars de la même année, une commission chargée d'examiner la question des monastères ; ordonne le séquestre de tous les revenus des monastères dédiés et leur versement au trésor. Le 12/25 novembre 1862, il répond à Ali Pacha qui lui a écrit « *qu'il serait vraiment surprenant* « *que le gouvernement de son Altesse s'avisât de tran-* « *cher, de son propre chef, une question qui a été* « *l'objet des délibérations des conférences de Paris,. ...* » par une circulaire fixant un délai de huit jours aux hégoumènes pour cesser d'officier en langue grecque dans les églises des monastères dédiés (30 mars 1863) ; et il traduit devant la justice criminelle, pour rébellion, les épitropes du monastère du Saint-Sépulcre, sans s'arrêter ni aux réclamations des saints lieux, ni aux menaces de la Porte. (8 avril 1863).

Enfin, le 15 décembre 1863 un décret ordonne la sécularisation de tous les biens des monastères de Roumanie, et affecte aux saints lieux « auxquels étaient dédiés quelques- « uns des monastères du pays *la somme de 82 millions de* « *piastres, soit environ 27 millions de francs, une fois*

« *payés, à titre d'aide, et sous certaines conditions* (1). »

Vingt ans auparavant, le prince Bibesco indiquait au comte de Nesselrode comme le meilleur moyen de mettre un terme au différend avec les saints lieux, celui qui consisterait « à affecter aux communautés religieuses une somme « de quelques millions, — donnée une fois pour toutes, — « en échange de leurs prétentions sur les couvents « dédiés (2). » Le souhait du prince venait d'être réalisé.

(1) *Décret du 15 décembre 1863 au sujet de la sécularisation des biens des couvents :*

Art. I. Tous les biens des monastères de Roumanie sont et demeurent biens de l'État.

Art. II. Les revenus de ces biens sont inscrits au budget de l'Etat parmi les revenus ordinaires.

Art. III. Une somme est affectée aux Saints-Lieux auxquels étaient dédiés quelques-uns des monastères du pays, mais seulement à titre d'aide, conformément au but de leurs fondations, aux intentions de leurs fondateurs.

Art. IV. Cette somme sera, au maximum, de 82 millions de piastres au cours de Constantinople, une fois payée; et dans cette somme *sera comprise* les 31 millions que les Saints-Lieux doivent au pays roumain d'après les stipulations antérieures.

Art. V. Les communautés religieuses des Saints-Lieux devront rendre compte annuellement de l'emploi des revenus dudit capital.

Art. VI. En aucun cas, sous aucun prétexte, les communautés religieuses ne pourront toucher à la plus petite part du capital ni employer les revenus en dehors de leur destination spéciale, c'est-à-dire l'entretien des Églises orthodoxes d'Orient et des établissements de bienfaisance qui s'y rattachent.

Art. VII. Le gouvernement reprendra aux hégoumènes grecs les ornements, les cartes, les vases sacrés dont la piété de nos ancêtres dotèrent ces établissements; en même temps que les documents qui ont été confiés aux hégoumènes, et cela conformément aux inventaires qui se trouvent dans les registres de l'État.

(2) Lettre de S. A. S. le prince Bibesco à S. E. le comte de Nesselrode. IIe partie, page

Quand le prince Couza se rendit à Constantinople pour faire reconnaître le statut fondamental du pays, — proclamé le 2 mai 1864, — le sultan approuva la solution, que le prince avait donnée à la question des biens conventuels.

Les évènements avaient devancé la diplomatie; la représentation nationale et le prince de Roumanie avaient passé outre au protocole 13 des conférences de Paris.

Quant aux 27.000.000, ils furent refusés par les saints lieux dont les prétentions s'accommodaient mal d'une pareille offre. Ce fut une faute irréparable, car en 1867 les chambres roumaines déclarèrent le procès des biens conventuels définitivement clos; et des millions votés, pas un sou n'entra dans la bourse de ceux qui n'aursient eu qu'à tendre la main pour les recueillir.

La communauté grecque a dû méditer plus d'une fois, depuis son refus imprudent, ce sage conseil du bon Lafonfontaine :

» Un tiens vaut, ce dit-on, mieux que deux tu l'auras. »

Prince Georges Bibesco.

NOTICE

SUR

LA VIE ET LES TRAVAUX ÉCONOMIQUES DE SISMONDI.

En 1803 furent publiées, en langue française, deux œuvres d'économie politique d'une valeur incontestable. L'une, éditée à Paris, est le *Traité d'économie politique* de J.-B. Say; l'autre, sous le titre de *La Richesse commerciale ou principes d'économie politique appliqués à la législation du commerce*, parut à Genève avec J.-C.-L. Simonde comme nom d'auteur. Ces deux économistes étaient, à cette époque, complètement inconnus l'un à l'autre. Tous deux disciples avoués et convaincus d'Adam Smith, ils ne craignirent néanmoins pas de corriger, sur certains points, avec respect mais indépendance, le chef-d'œuvre du maître. Et cependant, fait précieux à noter, ils arrivèrent, sur la plupart des points contredits, à des conclusions identiques. Preuve irréfragable de la réalité de cette science dont des esprits, superficiels sous ce rapport, n'ont pas craint de nier l'existence.

Je n'ai pas l'intention de faire ici le parallèle entre ces deux ouvrages, d'autant moins que, d'une part, le succès du livre de J.-B. Say, son chef-d'œuvre, a été consacré par le temps, quand, d'autre part, l'œuvre de Simonde de Sismondi, tout en abordant la plupart des grandes vérités

économiques étudiées à cette époque, était, son titre l'indique, conçue sur un plan plus restreint : la législation commerciale.

Je me contenterai de faire remarquer le silence, au point de vue des travaux économiques, qui se fit dans le public pendant dix à quinze ans, sur le continent tout au moins. La parole était au canon. Ce ne fut que pendant les premières années de la Restauration que le Traité de J.-B Say arriva, après onze années, à sa seconde édition; quant à l'œuvre de Sismondi, elle ne fut pas rééditée; loin de là. Un second ouvrage : *Nouveaux principes d'économie politique ou de la richesse dans ses rapports avec la population*, sortit de sa plume en 1819. Mais, pendant que le Traité de J.-B. Say voyait ses éditions se succéder sans modifications sensibles sur le texte de 1803, la nouvelle œuvre de Sismondi était, sur certains points et non des moins importants, la négation des idées de l'auteur en 1803.

Pourquoi ce revirement? L'auteur des *Nouveaux principes*, penseur des plus distingués, écrivain des plus consciencieux, homme estimable au premier chef, n'a dû l'opérer que pour des raisons qui lui ont paru de toute importance. Il ne sera pas inutile d'étudier, chez cet éminent publiciste, les causes du changement opéré dans ses convictions, d'autant plus que, d'une part, il persista jusqu'à sa mort dans ses idées nouvelles, et que, d'autre part, bon nombre d'écrivains socialistes sont partis de ses prémisses pour en tirer des conséquences qu'il n'eût certainement pas adoptées.

Rappelons, en même temps, mais à grands traits, les principaux actes de la vie de ce publiciste (1) :

(1) Consulter à ce sujet :

1° La notice sur la vie et les ouvrages économiques de M. de Sismondi, par Théodore Fix, dans le *Journal des économistes* de février 1843, pages 179 à 204;

2° La notice historique sur le même, lue par M. Mignet à l'Académie

« C'est le 7 mai 1773, lisons-nous dans une notice fort bien faite par Mlle A. de Montgolfier, que Jean-Charles-Léonard Simonde de Sismondi, naquit à Genève. Son père, Gédéon Simonde, pasteur protestant d'un petit village au pied du mont Salève, jouissait, dans les premières années de son mariage avec Henriette Girod, de toutes les douceurs d'une vie aisée, calme, studieuse et contemplative. L'enfance de Charles s'épanouit au sein de cette atmosphère de repos et de bonheur. Le père s'occupait de botanique; la mère, aussi distinguée par son esprit vif, étendu, cultivé, par la délicatesse de son goût, que par son caractère tendre et ferme, quoique passionné, présidait à ce riant intérieur. »

Laissons Mlle de Montgolfier continuer à raconter poétiquement la jeunesse de Charles Simonde, et suivons-le, à Lyon, où des revers de fortune contraignent sa famille à le faire entrer plus tôt qu'elle n'eût voulu, dans une importante maison de commerce. Les travaux qu'il dût y faire, d'employé aux écritures ou à la correspondance, à la caisse ou à la vente, plaisaient peu à notre jeune Suisse, mais, en disciplinant son esprit, contribuèrent à mûrir avant le temps ses idées sur les sujets sérieux qu'il devait plus tard aborder.

Les événements politiques amenèrent la maison de commerce qui le faisait travailler, à renvoyer ses employés, et Charles retourna à Genève.

La tradition chez les siens voulait qu'ils descendissent

des sciences morales et politiques, en séance publique du 17 mai 1845;

3° La vie et les travaux de Ch. de Sismondi, par Mlle A. de Montgolfier, suivis d'extraits de son journal et de sa correspondance. — Genève, 1857;

4° Lettres inédites de J.-C.-L. de Sismondi, publiées par M. Saint-Réné Taillandier. — Paris, 1863;

5° Lettres inédites de Sismondi écrites à sa mère, pendant les Cent-Jours, publiées par MM. P. Villari et G. Monod. — Paris, 1877.

d'une famille noble de Pise ; la chronique relatait qu'un de leurs ancêtres, ambassadeur avec six autres de l'empereur Othon-le-Roux, était venu d'Allemagne, en 982, se fixer dans les environs de cette ville. Exilée au XIVe siècle comme gibeline, la famille de notre économiste se serait réfugiée en France à la Côte-Saint-André, puis en Suisse, lors de la révocation de l'édit de Nantes. Durant ces migrations, le nom patronymique aurait subi une légère altération ; on sait d'ailleurs, que, plus tard, Charles tint à signer Simonde de Sismondi, alliant ainsi au nom dénaturé le nom réel, suivant lui, de ses ascendants. Son père ne s'appela jamais que Simonde, mais son cachet, ses armes, attestaient des prétentions de noblesse mal dissimulées. Avec les passions politiques du temps, il n'en fallut pas davantage pour les faire jeter en prison, son père, et lui âgé de dix-neuf ans. Relâchés faute de preuves, ils ne voulurent pas courir de nouveau le risque de passer devant un tribunal révolutionnaire, et, en février 1793, ils traversèrent la Manche pour aller en face, dans le comté de Sussex, puis dans celui de Kent.

La santé de Mme Sismondi compromise par le climat brumeux de l'Angleterre, les força à revenir en Suisse, où Charles risqua sa vie pour sauver, en vain, hélas ! quatre citoyens notables de Genève. Un coup de crosse de fusil asséné sur la tête faillit le tuer. Après avoir vendu, à vil prix, un bien situé sur les confins de la France et de la Suisse, sa famille émigra de nouveau, et, après beaucoup de fatigues, arriva en octobre 1794 à Florence, d'où Charles rayonna pour explorer les environs, son père étant résolu à y acquérir une propriété rurale.

La ferme de Valchiusa, aux portes de Pescia, près de la capitale de la Toscane, était en vente. Elle convint et on l'acheta. Le père de Charles, profitant d'une accalmie dans la politique extérieure, retourna en Suisse gérer ce qui leur restait, dans ce pays, de leur fortune immobilière, et

le jeune Sismondi resta chargé de régir la petite ferme donnée en location pour trente ans, suivant l'usage en Toscane, à une famille de *contadini* qui la cultivait à titre de métayers.

Nous ne le suivrons pas dans les nombreux voyages qu'il fit à Genève. Il y devint un des commensaux du château de Coppet, résidence de Mme de Staël. L'auteur de *Corinne* le prit en amitié et le présenta aux hôtes de choix qui consolaient l'illustre exilée de la sotte et brutale persécution de Napoléon.

C'est à l'occasion de l'un de ces voyages qu'il livra à l'impression sa première œuvre d'économie politique (disons d'économie rurale pour être plus exact), savoir : le *Tableau de l'Agriculture toscane* (Genève, 1801). C'est par l'agronomie qu'il entra dans le domaine de la science économique.

Lors de son séjour dans le sud de la Grande-Bretagne il s'était rendu familière la langue anglaise. A-t-il lu, dès cette époque la *Richesse des nations ?* Ce n'est pas impossible ; car, si l'immortel Adam Smith, comme il l'appelle lui-même dans sa *Richesse commerciale*, était peu connu en France, il était déjà célèbre, presque populaire dans son pays. En 1793, Sismondi avait vingt ans ; avec ses habitudes studieuses et sérieuses, rien n'empêche que l'œuvre de l'économiste écossais fût, de bonne heure, devenue l'objet de ses méditations. D'ailleurs sa *Richesse commerciale* est une œuvre réfléchie, et dont les idées ont dû être mûries pendant de longues années. Elle a ensuite, dans sa forme, quelque chose qui rappelle plus les livres anglais que les œuvres françaises. Elle n'a pas cette superbe ordonnance, que nous trouvons dans le traité de J.-B. Say, cet ordre didactique qui est propre au tempérament français. Un ouvrage anglais peut être une œuvre de génie comme la *Richesse des nations ;* il sera rarement un livre bien fait.

Notons pourtant que Sismondi, s'il ne visa pas à l'éloquence, rechercha et atteignit la clarté et la précision. Son style sobre et exempt de comparaisons insolites est celui qui convient le mieux à une œuvre scientifique ; sa pensée est nette, et il la rend sans prétentions, mais de manière à être compris de tout lecteur attentif.

Dans l'ouvrage qui nous occupe, il reconnaît, dans toute production, le concours de trois facteurs : le travail auquel, avec justice, il attribue la présidence, la terre que les économistes de nos jours appellent, par une heureuse extension, les agents naturels et le capital (1) Sous ce rapport il est d'accord avec J.-B. Say, sans le savoir, il est vrai, puisqu'ils s'ignoraient réciproquement à cette époque ; cet accord est, pour nous, une précieuse constatation de la foi que l'on doit accorder à cette vérité à laquelle Adam Smith n'arriva pas.

Sans avoir, aussi nettement qu'Adam Smith, refusé le titre de producteur aux travailleurs intellectuels, il semble cependant avoir surtout considéré la production matérielle comme digne de l'attention des économistes (2). Sur ce point il est inférieur à J.-B. Say et à Henri Storch. Il parle bien dans plusieurs parties de son ouvrage du capital immatériel, mais il entend par là les papiers fiduciaires, les titres représentatifs, enfin les valeurs de portefeuille.

Il veut, avec raison que la consommation commande à la production : « L'intérêt bien entendu du consommateur est le même que celui de la nation (3) », et il se prononce sans ambages pour la liberté commerciale exposant les dangers et faisant ressortir les illusions du régime protecteur. « Ce qu'il y a de vraiment étrange, ajoute-t-il, c'est que, en forçant la nation à acheter tout plus cher, on ait prétendu

(1) *Rich. comm.*, I, p. 62.
(2) *Id.*, I, p. 91.
(3) *Id.*, II, p. 141, 142.

l'enrichir (1) ». Il professe d'ailleurs cette opinion si vraie que, dans tout échange libre, les deux échangistes gagnent (2) et il ajoute fort judicieusement que ce n'est pas dans la ruine de nos voisins que nous devons chercher l'avantage de notre commerce (3).

Sur la question si controversée de l'État, il émet également des idées fort nettes : « Une nation ne s'enrichit que lorsque les particuliers qui la composent s'enrichissent (4) » et autre part : « En voulant substituer une force étrangère aux lois de la nature, il me semble voir un opérateur substituer une pompe foulante à l'action du cœur pour forcer la circulation du sang dans les artères et les veines d'un corps vivant (5) » Cependant, si, aux débuts, il sépare l'économie politique de la politique (6), il limite considérablement le champ de la première en la définissant : « La science du Gouvernement (7) »

Sur le crédit ses affirmations sont des plus correctes : « Le crédit ne crée pas de capitaux (8) » et à la page suivante : « La dette publique n'enrichit pas l'état (9) » puis, passant à l'hypothèse d'une banqueroute nationale, il y voit, en fin de compte, la spoliation des prêteurs par les contribuables. « Ce n'est pas la banqueroute qui a ruiné le pays, c'est l'usage désordonné des ressources de la dette (10) ».

Sur le numéraire ses vues sont aussi fort justes, et il

(1) *Rich. comm.*, II, p. 108.
(2) *Id.*, I, p. 214 et II, p. 108.
(3) *Id.*, I, p. LXXXV et II, p. 445.
(4) *Id.*, I, p. 115.
(5) *Id.*, II, p. 121.
(6) *Id.*, I, p. IX et X.
(7) *Id.*, I, p. 1.
(8) *Id.*, I, p. 166.
(9) *Id.*, I, p. 167.
(10) *Id.*, I, p. 187.

apprécie le papier monnaie à sa valeur réelle, économiquement parlant (1).

Il réfute avec beaucoup de bonheur cette erreur professée par un grand esprit, Montesquieu, que la valeur totale de l'ensemble des produits échangeables, à un moment donné, est égale à la valeur du numéraire en circulation (2). C'est la valeur du numéraire multipliée par l'intensité du mouvement des échanges qu'il faut dire avec Sismondi, la masse multipliée par la vitesse comme on dit en physique (3).

Enfin, ainsi que son maître Adam Smith d'ailleurs, il affirme et prouve l'existence de la rente foncière (4). Au delà ses idées sont moins nettes. La question de la répartition de la valeur d'un produit entre les trois coopérateurs est peu précise dans l'esprit de notre économiste. C'est la partie faible de son ouvrage. Il admet, l'évaluant en objets de consommation, un salaire nécessaire (5), c'est-à-dire un minimum au-dessous duquel les travailleurs, dans une industrie quelconque, ne peuvent vivre.

Cela n'est vrai que relativement à chaque individu pris isolément, et même, chez ces individus en raison de circonstances diverses et sujettes à varier. Il y a autant de salaires nécessaires que de travailleurs, comme il y a autant de prix de revient que de producteurs. Sismondi y voit des chiffres généraux, sur lesquels un raisonnement peut s'appuyer ; c'est une erreur. Il n'y a que des chiffres individuels et même encore variables avec les individus et selon les moments. Là où certains individus, vu leurs habitudes, leur milieu, la contrée qu'ils habitent, voire même leur opinion

(1) *Rich. comm.*, I, p. 136.
(2) *Esprit des lois*, Liv. XXII, ch. VII.
(3) *Rich. comm.*, I, p. 129.
(4) *Id.*, I, p. 281.
(5) *Id.*, I, p. 345.

religieuse peuvent encore se suffire avec un salaire donné, d'autres ne peuvent vivre avec le même salaire. Comparez le salaire nécessaire d'un coolie chinois à celui d'un yankee, d'un ouvrier de la campagne à un autre de la ville, d'un travailleur habitué de bonne heure à la frugalité à un autre se laissant volontiers aller à faire, de temps en temps, la noce, d'un ouvrier célibataire à un ouvrier ayant charge d'âmes. Remarquons dès à présent, que bon nombre de publicistes socialistes ont complaisamment suivi cette pente éminemment favorable à l'exposé de leurs sophismes.

Raisonnant sur l'hypothèse d'un salaire nécessaire, notre auteur arrive tout naturellement à un salaire superflu (1), tout aussi vaporeux que son frère consanguin. Le salaire est, comme le luxe, nécessaire ou superflu d'une manière purement relative. Et cependant Sismondi, sans s'apercevoir de la relation écrivait, à la même époque, ces paroles si vraies qu'il ne faut pas regarder le luxe comme devant être une cause d'opulence (2).

Se laissant aller à sa tendance à prodiguer les qualificatifs et appliquant cette méthode au prix, il crée : le prix nécessaire, le prix intrinsèque, le prix relatif, le prix accidentel, le prix numérique, enfin le prix réel.

Théodore Fix, son ami, ne peut s'empêcher de faire remarquer que l'auteur lui-même s'embrouille parfois dans ce réseau d'adjectifs.

Un point de dissidence plus grave est la question du fondement du droit de propriété. En 1803 il ne traite ce sujet qu'incidemment. « La valeur du travail de la terre, dit-il, première origine de la rente des immeubles, appartient à celui qui se trouve saisi de la surface du terrain *et dont le droit est reconnu par ses concitoyens* (3). » Et c'est tout. Mais le principal y est ; il réside dans les derniers mots.

(1) *Rich. comm.*, I, p. 345.
(2) *Id.*, I, p. 115.
(3) *Id.*, I, p. 40 et 41.

En 1807, il était déjà plus explicite, car il écrivait que « la propriété n'est qu'une concession de l'ordre social, un privilège accordé à quelques-uns pour l'avantage de tous (1). » En 1819, enfin, il confirme cette opinion erronée en disant que c'est une heureuse usurpation et que la société, pour l'avantage de tous, fait bien de la garantir. Puis il ajoute : « Cependant c'est un don de la société et non un droit naturel qui lui soit antérieur (2). »

Ce que la Société ou son fondé de pouvoirs, l'État, a donné pour l'avantage de tous, elle peut le reprendre si elle juge que cet avantage commun a cessé d'exister. Dans ces conditions, le propriétaire est moins que le fermier de sa chose, puisqu'il n'est même pas couvert par une échéance, et, qu'à tout moment, sa possession peut lui être enlevée. On comprend, sans avoir besoin d'insister, toutes les conséquences d'un régime basé sur un pareil principe. Il n'y a de fécond que la propriété perpétuelle. Toute atteinte à ce droit, même purement comminatoire, est une cause de décadence, un commencement de ruine.

Pour en finir avec la *Richesse commerciale,* rappelons que Sismondi s'y déclare partisan des contributions indirectes de préférence aux impôts directs. « Une taxe proportionnelle aux dépenses est plus juste et plus politique qu'une taxe proportionnelle au revenu (3) » et se prononce également en faveur des traités de commerce en tant que le but n'est pas l'assujettissement économique d'un pays à un autre (4).

Enfin, il combat au nom de la liberté du travail, les anciennes corporations (5) et c'est avec un sentiment profondément libéral qu'il juge, sous le rapport économique,

(1) *Hist. des Répub. ital.*, ch. XXV.
(2) *Nouv. princ.*, Liv. III, ch. II.
(3) *Rich. comm.*, II, p. 58.
(4) *Id.*, II, p. 318.
(5) *Id.*, II, p. 250 et 274.

les colonies (1), les ports francs (2) et les compagnies de commerce (3).

Ce n'est pas sans regrets que nous quittons ce bel ouvrage où Sismondi se montre aussi judicieux que conséquent, aussi profond que clair. Nous l'avons dit, n'eût été la forme de l'œuvre et la limitation de son objet, nous le placerions volontiers au même rang que le traité de J.-B. Say.

On se souvient de l'éloge de la mère de Sismondi, si délicatement fait par Mlle de Montgolfier. C'était, en effet, une femme des plus remarquables, au jugement fin et sûr et qui exerçait sur son fils une influence des plus marquées et j'ajouterai des plus touchantes. Elle l'aimait profondément et était payée de retour. « Aucune relation, je crois, n'est plus intime, lisons-nous dans une lettre de Sismondi à la comtesse d'Albany, que celle d'une mère et d'un fils, quand ils sont faits l'un pour l'autre, quand un même esprit, un même sentiment, un même goût, les identifient; quand ils sont accoutumés à se tout confier, comme les amis les plus tendres ou qu'une affection élective, un goût qui les aurait fait se choisir entre mille, se joint à la protection maternelle, au respect filial. »

Entre la mère et le fils s'établissait, lorsqu'ils étaient séparés, une correspondance dont, à quelques fragments près, nous ne possédons malheureusement que les lettres du fils. Cependant, par ces dernières, on peut juger des autres, notre genevois ne craignant pas de répéter souvent, pour la discuter, la conclusion de la lettre de sa mère.

C'est ainsi que nous voyons Mme de Sismondi le mettre en garde contre des amitiés qui pourraient n'avoir pas la soli-

(1) *Rich. comm.*, II, p. 329.
(2) *Id.*, II, p. 419.
(3) *Id.*, II, p. 299.

dité que son fils, non exempt de candeur, pourrait supposer. Benjamin Constant, par exemple, bien avant ses palinodies, ne lui inspirait qu'une confiance limitée. « Il est, lui écrivait-elle, du nombre de ceux à qui il ne faut pas se livrer entièrement. » Mme de Staël elle-même, dans la compagnie de laquelle Sismondi fit, en Italie et en Allemagne, ce voyage au retour duquel parut *Corinne*, n'est pas sans lui causer quelque appréhension pour son fils. « Ah çà! tu vas donc voyager (1) avec Mme de Staël? On est heureux d'avoir une pareille compagne. Mais, prends garde! C'est comme un court mariage : toujours et toujours ensemble, on se voit trop; les défauts ne trouvent pas de coin pour se cacher : un enfant gâté comme elle de la nature et du monde doit, certes, avoir les siens, pour le matin, pour les moments de fatigue et d'ennui; et je connais quelqu'un qui se cabre lorsqu'il rencontre une tache chez les gens qu'il aime. Il faudra donc que ce quelqu'un-là ait la double attention d'ouvrir les yeux sur ses propres défauts pour les réprimer, et de les tenir strictement fermés sur ceux de sa compagne. Tu te seras déjà fait toi-même la leçon; n'importe ; il est bon de la repasser souvent, et si je pouvais trouver la bague de la fée qui piquait le doigt chaque fois qu'on risquait de tomber en faute, je te l'enverrais pour plus de sûreté. »

La renommée de la *Richesse commerciale* s'était répandue au dehors et de Wilna arriva à son auteur l'offre d'une chaire d'économie politique avec 6.000 fr. de traitement, un congé de deux mois tous les deux ans et une

(1) Ce voyage se fit en 1807 et 1808. Sismondi avait alors 34 à 35 ans et Mme de Staël 7 ans de plus. Elle était veuve depuis 1803. En 1812 elle contracta un second mariage avec un jeune homme de 25 ans, officier de hussards, M. A.-J.-M. de Rocca qui mourut en 1818, peu après Mme de Staël. Ce jeune homme beau et courageux avait déjà de brillants services militaires et des blessures dont il ne guérit jamais.

pension au bout de dix. Dans la situation financière où se trouvait notre économiste, c'était une fortune, Mais il eut fallu quitter sa mère, tout au moins ne la voir que rarement, aux époques de congé. Mme de Sismondi, la mort dans l'âme, lui conseilla de ne pas repousser des propositions si avantageuses pour lui ; elle s'immolait car elle sentait bien que sa santé ne pourrait résister à cette séparation. Sismondi le sentit aussi et renonça à des propositions si tentantes. La mère et le fils étaient, on le voit, dignes l'un de l'autre.

Mme de Sismondi conseilla à son fils de s'adonner à l'histoire. Développant sans doute ses *Études sur les constitutions des peuples libres*, œuvre de jeunesse qui ne fut publiée que trente ans plus tard mais alors complètement remaniée, il se mit à composer son *Histoire des républiques italiennes du moyen-âge* qui parut progressivement de 1807 à 1818, ouvrage de premier ordre où Sismondi n'a pas craint d'introduire des appréciations de haute valeur sur la science politique et l'économie politique.

Laissons un maître en critique historique juger cette œuvre. « Il a retracé cette histoire, a dit Mignet, avec un vaste savoir, un noble esprit, un talent vigoureux, assez d'art et beaucoup d'éloquence. L'intérêt qu'il lui donne vient, du reste comme toujours, de celui qu'il y porte. Il n'expose pas seulement les événements, il les juge, s'en émeut, et l'on sent battre le cœur de l'homme dans les pages de l'historien. Sa marche est vive, sa couleur franche, sa pensée judicieuse. Malgré le défaut d'unité que présente le sujet et dont Sismondi n'a pas pu triompher entièrement dans son ouvrage, on passe sans effort d'un de ses récits à l'autre en éprouvant, comme dans les chants de l'Arioste, les regrets de celui qu'on quitte jusqu'à ce qu'on soit de nouveau entraîné par celui qu'on prend. »

Un cours qu'il fit à Genève en 1811 donna lieu à un ouvrage d'histoire littéraire qui parut en 1813, lors d'un de

ses voyages à Paris. Nous parlons *de la littérature du midi de l'Europe* où il déploya un rare talent de philologue.

C'est la première fois qu'il vient à Paris. Dans une lettre de 1809, il n'accuse pas précisément un vif désir d'y séjourner. « Je n'ai jamais vu Paris, mais je le déteste par avance et de plus je le crains, car je ne voudrais pas qu'un peu de plaisir que j'y trouverais peut-être diminuât mon aversion pour la ville, ses habitants et la nation dont c'est la capitale, » et quelques lignes plus bas : « Nous serons bientôt réduits à l'état où nous voyons la Valachie et la Bulgarie. Avons-nous des titres pour y échapper? L'Europe était la patrie naturelle des loups et des ours ; pourquoi la leur a-t-on enlevée? Il me semble que les bêtes féroces se vengent. » Notons que c'est du château de Coppet qu'il écrivait ces lignes.

En 1813 il voit Paris de ses propres yeux et non plus avec la lorgnette de Mme de Staël, conséquemment sous un aspect moins sombre « Paris ne se présente pas à moi sous le point de vue sous lequel il frappe communément, d'indifférence, d'égoïsme, de dégoût de tout intérêt public ; au contraire, si j'en croyais mes oreilles, j'aurais recommencé à vivre au milieu des Romains et des Grecs. La politique qu'on avait longtemps si complètement abandonnée, est devenue de nouveau l'intérêt unique, le seul mobile de toutes les conversations ; mais aussi quelle époque que celle-ci. Quels événements par delà toute croyance ! Quel avenir inexplicable ! Ne croyez pas cependant tous les faux bruits qu'on fait circuler pour alarmer la province, etc. » On voit que sa répulsion tend à faiblir.

En 1815 il revient dans cette ville ; l'évolution alors est complète. L'aspect de la première Restauration le désenchante autant que le retour de Napoléon de l'île d'Elbe l'enthousiasme. « La révolution est accomplie, écrit-il à sa mère le 20 mars, et l'on peut bien dire que c'est la plus étonnante dont l'histoire du monde conserve le souvenir »,

et deux jours plus tard : « On a publié aujourd'hui dans le *Moniteur* le récit officiel du voyage de l'empereur de l'île d'Elbe à Paris ; aucun roman n'a contenu des événements plus merveilleux et en même temps plus attachants. » Le 26 mars : « Il ne reste plus un village en France où flotte le drapeau blanc. » Sismondi s'extasie surtout sur le calme avec lequel cette révolution s'est faite. Pas une goutte de sang versée ; la tranquillité des rues, la sécurité des personnes, tout cela le ravit. L'homme le plus libéral de France c'est Napoléon. N'a-t-il pas décrété la liberté de la presse ! Il n'en veut même pas à Benjamin Constant du libelle qu'il a composé contre lui ; bien plus, il le charge de rédiger la nouvelle constitution.

Sismondi, dans divers journaux, apprécie avec éloges l'acte addittonnel aux constitutions de l'empire. Il croit à *l'empire constitutionnel* comme, un demi-siècle plus tard, certains croiront à *l'empire libéral.* Sa mère, dans ses lettres, cherche, mais sans succès cette fois, à le prémunir contre l'objet de ses nouvelles sympathies. Sismondi ne tarit pas sur son bonheur d'être à Paris en un pareil moment ; il s'efforce de rassurer sa mère inquiète du calme, trompeur pour elle, dont son fils lui peint, avec chaleur, les bienfaits.

A la lecture de ses articles favorables à l'acte additionnel, l'empereur l'invite à venir à l'Elysée. Il s'y rend, et, dans une lettre à sa mère, en date du 5 mai, il lui rend compte de sa conversation sans témoins avec Napoléon. Avec cette adresse que Talleyrand a si bien peinte dans ses mémoires, particulièrement à propos de l'entrevue d'Erfurt, Napoléon le captive en lui parlant de liberté. Il traite de tous les sujets : du Pape, de la Suisse, des romans anglais, français, espagnols, que sais-je ? et Sismondi avoue qu'il oublie d'indiquer à sa mère la moitié de ce que Napoléon lui a dit. Aux questions de Sismondi Napoléon répond avec bonhomie. Quel bon élève a fait de lui son ami Talma ! Il pense posséder

enfin notre économiste et, le lendemain, pour assurer sa conquête, il fait écrire à ce dernier, par un secrétaire d'État, pour lui annoncer, dans les termes les plus gracieux, sa nomination de chevalier dans l'ordre de la légion d'honneur. Sismondi croit devoir décliner un honneur qui inquiéterait sa conscience d'admirateur désintéressé : « Certainement, écrit-il à sa mère, si j'étais ambitieux, il me serait facile de faire en ce moment, mon chemin ; mais rien n'est plus loin de ma pensée et de ma ferme volonté. »

Le recueil des lettres écrites par Sismondi à sa mère durant les Cent jours, forme une page d'histoire des plus curieuses, écrite par un témoin de talent, désintéressé et sans ambition comme on voit. Aussi est-il d'un puissant intérêt. Nous nous arrêterons ici, la suite concernant nos revers. Sismondi témoigne une profonde sympathie à notre malheureux pays ; sa douleur est touchante et vaut à sa mémoire nos plus sincères respects.

Arrivons à une phase de sa vie exclusivement consacrée à la science économique. Nous avons vu l'homme à la conscience candide, au cœur tendre, aux sentiments humains. Saura-t-il sonder avec calme les plaies sociales, être maître de son émotion ? C'est ce que nous allons voir.

« Depuis plus de quinze ans, écrit-il en 1819, j'ai très peu lu de livres d'économie politique, mais je n'ai cessé d'étudier les faits. »(1) De l'observation des faits isolés passer à la conclusion, aux lois générales est toujours difficile.

Chargé d'écrire l'article *Economie politique* dans l'*Encyclopédie d'Edimbourg*, il le compose dans un esprit tout opposé aux idées émises dans la *Richesse commerciale*. Puis, étendant cet article, il en fait un ouvrage en deux volumes, les *Nouveaux principes d'économie politique* dont nous avons parlé au début de ce travail.

Ses relations avec l'*Encyclopédie d'Edimbourg* s'ouvrirent

(1) *Nouv. princ.* (1819) dans l'Avertissement.

à l'occasion d'un second voyage qu'il fit en Angleterre. Il ne l'avait pas revue depuis 1793 ; il la trouva naturellement changée et il en fut vivement impressionné. Un fait aussi violent et aussi persistant que la guerre entre la France et l'Angleterre au commencement de ce siècle avait dû, on le comprend, créer, de part et d'autre, un état de choses factice dont le dénouement, la paix arrivée, devait s'opérer à coups de crises successives, liquidant ce que la situation avait d'anormal.

L'Angleterre privée, par le blocus continental, de ses débouchés en Europe, avait profité de notre impuissance sur mer pour se créer des relations au delà de l'Océan, particulièrement dans l'Amérique espagnole ou portugaise nouvellement émancipée. La précipitation avec laquelle elles se développèrent et l'imprévoyance du public commerçant amenèrent de nombreuses et cruelles déceptions. Depuis 1797 la Grande-Bretagne était au régime du papier-monnaie déprécié. Toutes ces circonstances engendrèrent dans la production manufacturière, mal renseignée et sous le coup de l'illusion générale, une activité fébrile qui suscita en 1815 et 1818 une crise intense dont les effets néfastes rejaillirent sur les malheureux ouvriers de fabrique. Moins avancée que de nos jours dans l'art de tempérer l'acuité de ces maladies économiques, la Grande-Bretagne en subit sans atténuation les douloureuses atteintes. Avec la disposition d'esprit de Sismondi on comprend l'émotion qu'il en dut éprouver. Son tort fut de ne pas réagir froidement contre cette impression, si naturelle d'ailleurs, et de ne pas faire appel au raisonnement. Loin de là, il se fia de préférence au sentiment.

Il commença par émettre sur Adam Smith un jugement singulier : « En général Adam Smith avait trop considéré la science comme exclusivement soumise au calcul, tandis qu'elle est, sous plusieurs rapports, du domaine de la sensi-

bilité et de l'imagination (1) ». Il est probable qu'ici la plume a trahi la pensée de Sismondi et que c'est *raisonnement* et non *calcul* qu'il a voulu écrire. D'ailleurs quelques pages plus loin il rend justice à l'illustre professeur de Glascow en reconnaissant qu'au lieu de chercher, comme ses prédécesseurs, à inventer *à priori* une théorie, il a reconnu que l'économie politique est une science expérimentale (2).

Mais ce n'est pas tant là ce qui nous touche que de dire que l'économie politique est du domaine de la sensibilité et de l'imagination, et cela, après s'être défendu d'avoir ouvert depuis quinze ans un livre d'économie politique et de se faire gloire de n'étudier que les faits.

Passons !

« La science du gouvernement (c'est ainsi que Sismondi continue de définir l'économie politique) se propose pour but le bien-être physique des hommes réunis en société. Elle cherche les moyens de leur assurer la plus haute félicité qui soit compatible avec leur nature et en même temps, ceux de faire participer le plus grand nombre d'individus à cette félicité (3). »

Cette définition, à la fois trop restreinte puisque l'économie politique, suivant Sismondi, n'est que la science du gouvernement et trop étendue puisqu'elle va jusqu'à comprendre la félicité humaine (sous le rapport physique il est vrai) dans son ressort, a du moins, pour nous, cet avantage qu'elle met de suite à découvert le côté faible de cet homme distingué. Ce n'est plus un penseur, c'est un philanthrope et il est, dès lors, en mauvaise situation pour observer sainement les faits. Que dire d'un chirurgien qui

(1) *Nouv. princ.* (1827), Liv. I et VII (en note).
(2) *Id.*, Liv. I et VII.
(3) *Id.*, Liv. I, ch. I et II.

se laisserait aller à s'émouvoir des pleurs et des cris du patient qu'il tiendrait sous son bistouri. Sa main tremblerait, son bras fléchirait et il irait à l'opposé du but proposé. C'est ainsi que nous apparaît Sismondi (1). D'ailleurs, le moment est mal pris pour tirer des conclusions sur l'industrie manufacturière au delà de la Manche. « Quand un peintre fait un portrait, a dit avec raison Théodore Fix, il ne choisit pas le moment où son modèle est malade. »

Nous l'avons dit, la question de la répartition de la valeur d'un produit entre les différents facteurs qui l'ont créé est le point faible des idées économiques de Sismondi. Il ne fait pas le procès à la rente, quoique une phrase que nous citerons tout à l'heure relève un antagonisme entre le salarié et le propriétaire foncier, mais c'est surtout au capital qu'il en veut, ou pour parler plus catégoriquement, au patron, à la fois travailleur et capitaliste.

Il attaque à ce sujet et même assez vivement la doctrine du *laissez faire* et du *laissez passer* (2). Il prend surtout à partie l'école anglaise lui reprochant d'avoir, dans la recherche des principes abstraits, oublié que l'économie politique est faite pour l'homme et non ce dernier pour l'économie politique et il comprend dans le cadre des chefs de cette école J.-B. Say bien qu'il lui tienne compte de ses remarques critiques à propos de Ricardo. « C'est une vérité, dit à ce sujet Sismondi, sur laquelle les économistes ont beaucoup insisté, que chacun entend mieux son propre intérêt que le gouvernement ne saurait le faire ; d'où ils ont conclu que toute la partie de la législation qui cherche à

(1) Sismondi en 1803, avait bien éprouvé le même sentiment qu'en 1819, mais au moins il s'en était rendu maître : « Un homme sensible ne peut voir sans douleur la classe la plus intéressante de la nation, celle qui la nourrit tout entière du fruit de ses sueurs, privée de toutes ses jouissances pour en faire le partage des gens oisifs, ou qui lui sont à charge. » *Rich. comm.* I, p. 109.

(2) *Nouv. princ.* (1827), II, p. 457-453.

diriger chacun dans le soin de sa propre fortune, est toujours inutile et souvent pernicieuse. Mais ils ont affirmé trop légèrement que l'intérêt de chacun d'éviter un plus grand mal doit être le même que l'intérêt de tous (1). » Et comme argument soumis aux économistes (il ne stipule pas d'exception et semble se défendre d'en être un lui-même), il cite le vol à main armée, ajoutant « qu'il n'est pas de l'intérêt de la société que l'un exerce la force et que l'autre y succombe (2). » Notre économiste (il nous répugnerait de traiter Sismondi de socialiste), dans l'effusion trop rapide de ses sentiments, suppose un peu gratuitement, que, dans leur légèreté, les penseurs auxquels il fait allusion aient nié la nécessité de l'État, tout comme le ferait de nos jours un théoricien anarchiste. Mais patience, le mot vol va revenir tout à l'heure et dans des conditions à mieux rendre la pensée de Sismondi que dans la phrase précédente.

« Quoique l'ouvrier, dit notre genevois, par son travail journalier, ait produit beaucoup plus que ses dépenses journalières, il est rare qu'après avoir partagé avec le propriétaire de terre et le capitaliste, il lui reste grand chose au delà du strict nécessaire (3). » Pour parler plus clairement, l'ouvrier ne reçoit pas tout ce qui lui est dû, ses deux collaborateurs, le propriétaire foncier et le capitaliste, s'attribuant indûment une partie de ce qui devrait lui revenir.

Plus loin il dit : La dépendance des ouvriers et l'état de misère de ceux qui créent la richesse nationale, n'a cessé de s'accroître avec le progrès de la population (4) et plus loin encore : « Le bénéfice d'un entrepreneur de travaux n'est quelquefois autre chose qu'une spoliation de l'ouvrier qu'il emploie (5). »

(1) *Nouv. princ.* (1827), liv. III, ch. v.
(2) *Id.* (1827), liv. III, ch. v.
(3) *Id.* (1827), liv. II, ch. iv.
(4) *Id.* (1827), liv. II, ch. iv.
(5) *Id.* (1827), liv. II, ch. iv.

Nous y sommes cette fois ; l'ouvrier est spolié, volé. Karl Marx dans son indigeste ouvrage : *Le Capital*, se sert de cette idée maîtresse qu'il développe sous ses diverses faces, pivot principal de son argumentation.

Son disciple Fréd. Engels (traduction Lafargue) a dit plus clairement : « Le capitaliste, alors même qu'il paye la *Force-Travail* de l'ouvrier à la valeur réelle que, comme marchandise elle a sur le marché, extrait néanmoins d'elle plus de valeur qu'il n'a donné pour l'acquérir ; cette plus-value constitue, en fin de compte, la somme des valeurs d'où provient la masse du capital sans cesse croissante, accumulée dans les mains des classes possédantes. La manière de procéder de la production capitaliste, ainsi que a production du capital sont ainsi expliquées (1). »

Sismondi est le premier qui, méconnaissant que c'est la loi de l'offre et de la demande qui fixe le salaire, le coût du vivre de chacun n'étant qu'une limite minimum, ait ainsi accentué les situations respectives de l'ouvrier et du patron ou capitaliste. Il n'a pas pressenti la portée de son exagération ni les erreurs auxquelles elle était amenée à donner naissance.

Ce n'est pas qu'il fut ennemi des machines. Il avait bien dit qu'il vaut mieux que la population se compose de citoyens que de machines à vapeur (2), et ailleurs, avec ironie, cette fois ? « En vérité, il ne reste plus qu'à désirer que le roi (d'Angleterre), demeure tout seul dans son île et tournant constamment une manivelle, fasse accomplir, par des automates, tout l'ouvrage de l'Angleterre (3). » Mais c'étaient plutôt là de spirituelles boutades qu'une conclusion.

Revenant à une saine appréciation du rôle économique des machines, il dit :

(1) *Socialisme utopique et Socialisme scientifique*, p. 22.

(2) *Nouv. princ.* (1827), liv VI, ch. VII.

(3) *Id.* (1827), liv. VII, ch. VII (page 331, en note).

« Ce n'est pas le perfectionnement des machines qui est la vraie calamité; c'est le partage injuste que nous faisons de leur produit (1). »

Quels remèdes, au moins, propose-t-il à ce mal?

Deux principaux, du moins.

Le premier consiste à interdire le mariage aux ouvriers des villes ou de la campagne qui n'ont pas de moyens suffisants d'existence. C'est surtout au nom des enfants que Sismondi se sent le courage de proposer ce remède qui va plus loin que Malthus. Ce maître voulait un obstacle moral et non légal. L'auteur des *Nouveaux principes* n'hésite pas à charger soit le chef d'industrie, soit l'État, de cette délicate et pénible fonction. Il a échappé à Sismondi qu'en interdisant le mariage, il ne faisait que déplacer la question, avec aggravation même. Les naissances ne diminueront pas si tant est qu'elles n'augmenteront pas, seulement elles seront illégitimes, ce qui ne sera pas le bon moyen de sauvegarder l'intérêt des enfants.

Ce moyen, Sismondi le propose dans l'édition de 1819 de ses *Nouveaux principes* (2). Il n'ose plus le faire dans l'édition de 1827. « Dans la première édition, écrit-il en 1827, j'invoquais ici l'autorité de la législature pour qu'elle mît obstacle aux mariages des mendiants qui comptent faire de leurs enfants un outil de mendicité, et, qu'en général, elle demandât quelque garantie à ceux qui se proposent d'élever une famille, sans moyens pour la nourrir, et la dérober à la souffrance. Ces moyens extrêmes destinés à arrêter une calamité, qui, à cette époque, paraissait extrême et universelle, ont été mal compris. Il me paraît inutile de développer une idée dont l'application n'est point peut-

(1) *Nouv. princ.* (1827), liv. VII, ch. VII (en note). Pour ne pas rompre le cours de notre exposé, nous n'avons pas dit que Sismondi, par contre, réprouve les brevets d'"invention comme œuvres de monopoles. — *Nouv. princ.* (1827), liv. IV, ch. III.

(2) *Nouv. princ.* (1819), liv. VII, ch. VI, VIII et IX.

être aujourd'hui désirable (1). » Faisons comme Sismondi, n'en parlons plus.

Le second moyen a eu plus de succès. Il a rencontré de nos jours des têtes couronnées qui ont repris, en sous-œuvre, l'idée de Sismondi et l'ont mise en application.

Il consiste à mettre l'ouvrier à la charge du chef d'industrie, agricole ou manufacturière, lorsque son salaire est insuffisant pour sa subsistance, c'est-à-dire est inférieur à son salaire nécessaire.

L'idée de ce remède a dû venir à Sismondi, de son long séjour en Toscane, patrie du métayage par excellence.

« Les premiers fermiers furent de simples laboureurs, nous dit-il (2). » Lorque leur culture prit de l'extension et que leur famille n'y put suffire, ils s'adjoignirent des étrangers qu'ils associèrent aux résultats de leurs travaux. Leur exploitation rurale s'étendant encore, les étrangers intéressés furent remplacés par des journaliers.

« En agriculture, a dit encore Sismondi, ce sont les grands propriétaires, les grands fermiers qui ont donné l'existence aux journaliers dont ils ne peuvent plus se passer (3). » Au domestique, employé à l'année et vivant avec la famille du fermier ou petit propriétaire, ils ont substitué l'ouvrier travaillant à la semaine ou à la journée.

Quittant la campagne pour la ville, « jadis, dit Sismondi dont nous paraphrasons la pensée, la grande industrie n'existait pas. L'ouvrier urbain était en même temps patron, ou, tout au moins associé de son patron. Les rapports entre le patron et son subordonné étaient amicaux si ce n'est familiaux. Le patron, d'ailleurs, était généralement un ancien ouvrier. Il n'en est plus de même actuellement dans les fabriques et manufactures. Les administra-

(1) *Nouv. princ.* (1827), liv. VII, ch. VI (en note).
(2) *Id.* (1827), liv. III, ch. VIII.
(3) *Id.* (1827), liv. III, ch. VIII.

teurs, directeurs, ingénieurs, ont, économiquement parlant, une autre origine que les contremaîtres, et, à plus forte raison, les ouvriers. De là un écart dont l'ouvrier supporte toutes les conséquences.

« Que les uns et les autres, qu'ils soient grands manufacturiers ou grands propriétaires fonciers, qu'ils dirigent une fabrique ou aient à ferme une importante exploitation rurale, prennent la responsabilité de l'existence de ceux qu'ils emploient, sauf à comprendre, s'ils le peuvent, le coût de cette responsabilité dans le prix de vente. »

Sismondi ne s'aperçoit pas que cette pseudo-taxe des pauvres, qui ne diffère de l'autre que parce qu'au lieu d'être à la charge des municipalités ou paroisses, elle est à celle des patrons, si ce n'est des consommateurs, détend le nerf de l'initiative, détourne de l'économie, encourage la paresse, et développe l'imprévoyance.

Ces deux remèdes, leur auteur les regardait-il comme bien efficaces et pratiques? L'un, Sismondi, on l'a vu, l'a abandonné lors de l'édition de 1827 de ses *Nouveaux principes*. Dans l'autre il semble n'avoir eu, finalement, qu'une foi bien peu solide, puisque nous lisons les mots suivants dans une lettre qu'il adressait à Channing, le 8 septembre 1831. » Là aussi (dans les *Nouveaux principes*). j'ai cherché à faire voir les vices du système actuel; j'ai démoli, je n'ai pas eu la force de réédifier. Je crois que la société économique est placée sur de mauvaises bases; il faut une vue bien plus perçante que la mienne pour discerner ce que l'avenir nous réserve pour remplacer le présent. »

Il ne prévoyait certes pas, en effet, que le chef suprême de la Confédération germanique, les empereurs Guillaume Ier et Guillaume II, sans peut-être avoir lu ses travaux, mettraient ou tenteraient de mettre ses idées en application.

C'est cependant ce qui est arrivé. Aux termes de la promesse impériale du 17 novembre 1881, formulée par le

Prince de Bismarck, trois lois furent successivement promulguées : l'une, le 15 juin 1883, sur l'assurance des ouvriers contre la maladie, l'autre le 6 juillet 1884 sur l'assurance des ouvriers contre les suites des accidents industriels ; la troisième, enfin, le 22 juin 1889, instituant une caisse de retraites en faveur des ouvriers vieux et infirmes. Mais ceci ne concernait que les ouvriers allemands et pouvait, par suite des charges imposées de ce chef soit à l'État soit aux patrons, influer sur les prix de revient et infliger à l'Allemagne un désavantage sérieux sur les marchés étrangers. Alors parurent les deux rescrits impériaux du 4 février 1890, l'un proclamant la volonté de l'empereur d'améliorer le sort des ouvriers dans la mesure où le permet la concurrence industrielle internationale, cette mesure pouvant être étendue, par une entente à chercher avec les pays qui détiennent le marché universel, l'autre faisant appel à certaines puissances européennes (l'Angleterre, l'Autriche-Hongrie, la Belgique, le Danemark, la France, l'Italie, les Pays-Bas, la Suède et la Norvège et la Suisse) en vue d'échanger dans une conférence qui se tint à Berlin en mars 1890, des idées sur diverses questions ouvrières. Dans l'intervalle, on s'en souvient, le Prince de Bismarck, éloigné du pouvoir par l'empereur, était subitement devenu libéral.

On voit la connexité des idées de Sismondi et des lois ouvrières allemandes. La loi naturelle de l'offre et de la demande avec l'État pour assurer la sanction des engagements et garantir la sécurité des personnes et le respect des propriétés, est suffisante, suivant l'école que Sismondi glorifiait en 1803, pour assurer le juste salaire de l'ouvrier. Ce juste salaire payé, le patron ou l'État ne doivent plus rien en droit à l'ouvrier. Le Sismondi de 1819 et l'empereur d'Allemagne (le prince de Bismarck également avant sa retraite forcée) ne pensent pas de même et croient que les patrons et l'État sont encore redevables de quelque chose

envers les ouvriers. Sismondi demande que les chefs d'industrie prennent à leur charge ce quelque chose, ce qui manque au salaire réel pour atteindre le salaire nécessaire. Guillaume II veut que l'État et les patrons assurent l'ouvrier contre les accidents du travail, la maladie et la vieillesse ou du moins contre ce qui en résulte de regrettable, de douloureux pour l'ouvrier, méritant ou non d'ailleurs ; c'est une dette ! On voit que les moyens ne diffèrent que par la forme et que l'empereur d'Allemagne est le disciple, inconscient peut-être de Sismondi, comme Karl Marx était son plagiaire, conscient celui-là.

Est-ce à dire qu'il faille se croiser les bras et affirmer qu'il n'y a rien à faire, déplorant platoniquement la fatalité de la situation incombant aux ouvriers ? Non ; cet ordre de travailleurs nous intéresse profondément parce que ce sont, après tout, de grands enfants, plus malheureux que méchants et par-dessus tout ignorants, et que, dans une démocratie surtout, il est du devoir de chacun, principalement de ceux qui possèdent science ou détiennent richesse, d'ouvrir paternellement les bras aux méritants à qui la fortune tourne le dos.

Frédéric Bastiat, un intransigeant en matière de liberté économique, n'écrivait-il pas une fois : « ce qui trouble les ouvriers, ce n'est pas tant la modicité des salaires que leur incertitude et si les hommes qui sont arrivés à la fortune voulaient faire un retour sur eux-mêmes, en voyant avec quelle ardeur ils aiment la sécurité, ils seraient peut-être un peu plus indulgents pour les classes qui ont toujours, pour une cause ou pour un autre, le chômage en perspective (1) ». N'oublions pas qu'à la date où il écrivait ces lignes, le droit de coalition, celui de faire grève même pacifiquement, n'existait pas en France, malgré Bastiat et d'autres qui, en 1849, avaient réclamé en sa faveur. Quelques-uns, cependant, voient leur zèle pour les réformes favorables

(1) *Lettres d'un habitant des Landes*, Frédéric Bastiat, p. 114.

aux ouvriers s'attiédir par les actes de force, les habitudes brutales que l'on peut, avec justice, reprocher à ces derniers. Sans doute cela blesse les idées de discussion calme, de réforme pacifique que professent bon nombre de personnes qui, cependant, ne voient pas sans intérêt la situation difficile des travailleurs de fortune modeste. Faut-il s'arrêter à ces divergences de goût, de tempérament et d'éducation ?

M. Ernest Renan, dans son *Saint Paul*, après avoir raconté l'épisode des discussions théologiques à Corinthe, devant le tribunal romain, entre le chef de la synagogue et l'apôtre, discussion qui se termina par des voies de faits à la suite desquelles le proconsul Gallion fit évacuer le prétoire, sans se soucier d'entendre davantage des gens qui en venaient à se prendre aux cheveux et à faire le coup de poing, ajoute : « Certes, il eût été plus sage de ne pas se montrer si dédaigneux... Une des choses qui font commettre le plus de fautes aux gens du monde est la superficielle répulsion que leur inspirent les gens mal élevés ou sans manières ; car les manières ne sont qu'affaire de forme et ceux qui n'en ont pas se trouvent quelquefois avoir raison. L'homme de la société, avec ses dédains frivoles, passe, presque toujours sans s'en apercevoir, à côté de l'homme qui est en train de créer l'avenir : ils ne sont pas du même monde ; or l'erreur commune des gens de la société est de croire que le monde qu'ils voient est le monde entier (1). »

Entrons donc, sans hésiter, dans le vif de la question.

Nous l'avons dit : en droit, à l'état de liberté, il n'y a pas de dette de la société ou du patron envers l'ouvrier.

A l'état de liberté ! Or, d'abord, cet état existe-t-il ? Pourra-t-on dire, tant que l'on verra debout un seul monopole artificiel, que la liberté économique existe ?

Administrativement l'ouvrier et le bourgeois exercent-ils bien les mêmes droits ?

(1) E. Renan : *Saint Paul*, p. 223 à 225.

Selon le texte de la loi, peut-être, mais dans la pratique, certainement non.

Ce sont sans doute des réformes réfléchies que l'on doit faire pour arriver à cet état de liberté ou, tout au moins, en approcher aussi près que le comporte l'humaine nature. Il faut y mettre du temps, un certain ordre, commencer par le plus pressant. Une table rase, un 89 économique n'offriraient aucune garantie pour l'avenir. Les mœurs ont, d'ailleurs, plus de progrès à accomplir que les lois qui, même édictées, veulent encore rencontrer sous elles une population intelligente pour se prêter à leur application.

En outre, à l'état de liberté toujours, le progrès économique a cela de particulier et de consolant, que, s'il enrichit les chefs d'industrie, il commence par adoucir et améliorer le sort des humbles travailleurs.

Ces réformes accomplies, peut-on dire que tout ce qu'il y avait à faire est fait? Non !

Certes, selon le droit et l'économie politique on aura fait tout le possible. Mais les sciences morales et politiques se touchent, s'enchevêtrent ou plutôt il n'y a qu'une seule science, notre infériorité intellectuelle a seule voulu des barrières toutes humaines, artificielles conséquemment. Dans l'application on aurait tort de les séparer.

Or, si l'on ne peut pas plus supprimer toutes les imperfections sociales que faire disparaître toutes les maladies physiques, on doit, du moins, dans la mesure du possible, adoucir toutes les infortunes, surtout celles méritantes, comme on améliore hygiéniquement les conditions physiques de l'existence.

Toute aristocratie est artificielle, la démocratie seule est naturelle et chacun, quelque rang qu'il occupe dans l'échelle sociale, doit supposer que lui ou ses ancêtres ont pu souhaiter des institutions libres pour le secourir dans l'infortune ou tout au moins l'aider à gravir péniblement la voie souvent abrupte de la vie de travail.

Ces institutions libres, chacun doit aider à leur fondation, concourir à leur prospérité.

Qu'est-ce qu'un bourgeois ? Un ouvrier arrivé !

Qu'est-ce qu'un ouvrier ? Un bourgeois en herbe !

L'un ou l'autre manquerait de cœur par sécheresse ou orgueil, qui ne voudrait ou contribuer à leur création et développement ou y recourir, le cas échéant.

Et ceci fait, consciencieusement, sans hésitation ni réserve, que reste-t-il à dire si ce n'est que la perfection n'est pas de ce monde, ou mieux, avec Sismondi cette fois, le Sismondi de 1819 ! « qu'il ne dépend malheureusement d'aucune législation d'exempter le pauvre de tout souci, de toute souffrance et même de toute injuste dépendance (1). »

L'apparition des *Nouveaux principes* avait été précédée du mariage (avril 1819) de Sismondi avec une anglaise, Miss Jessie Allen, belle-sœur du savant historien Sir James Mackintosh. Mais deux ans après, il perdait sa mère qui occupa une si grande et si digne place dans sa vie.

C'est vers cette dernière époque qu'il commença la publication de son grand ouvrage l'*Histoire des Français* qui l'occupa pendant 21 ans, mais que la mort ne lui permit pas d'achever. Cette œuvre immense (elle se compose de 29 volumes sans les tables ; mais le dernier comprenant le règne de Louis XVI jusqu'à la Révolution est dû à la plume de M. Amédée Rénée) est fort méritoire, bien qu'elle soit un peu inférieure à l'*Histoire des républiques italiennes*. Elle eût évidemment exigé une révision complète que l'auteur n'a malheureusement pu opérer. Elle n'en reste pas moins un monument important vu le cachet original que les idées de ce penseur lui ont imprimé.

Nous sauterons par-dessus les autres œuvres de cet infatigable et éminent travailleur. Même ses travaux économiques ne sont plus dès lors que la paraphrase, habilement faite, de ses *Nouveaux principes*.

(1) *Nouv. princ.* (1819) liv. VII ch. IX.

N'oublions cependant pas de dire qu'il aida Théodore Fix à fonder en juillet 1833 la *Revue nouvelle d'économie politique* qui cessa malheureusement de paraître en décembre 1836, mais qui a frayé la voie au *Journal des économistes*.

Cet organe périodique groupa, pendant une trop courte période, des publicistes de talent autour de Fix et de Sismondi. Il n'a eu que le tort de paraître trop tôt. Le public n'y prêta pas l'intérêt qu'il méritait.

Sismondi s'éteignit le 25 juin 1842 à Chênes, près Genève, où il habitait depuis une vingtaine d'années. Les affaires publiques de sa patrie et ses œuvres historiques l'occupèrent jusqu'au dernier moment. Membre de l'Assemblée constituante helvétique, son dernier discours interrompu par de nombreuses défaillances ne put être que difficilement achevé et il n'eut que le temps de corriger les dernières épreuves du 28e volume de son *Histoire des Français*.

Comme l'empereur Vespasien il a voulu mourir debout.

Depuis 1833 il était membre associé de l'Académie des sciences morales et politiques et depuis 1841 chevalier de l'ordre de la Légion d'honneur, distinction qu'il avait si dignement refusée en 1815.

Alph. COURTOIS.

LE MINISTÈRE DE D'ORMESSON

CONTROLEUR GÉNÉRAL DES FINANCES

(30 MARS-3 NOVEMBRE 1783).

Lorsqu'après avoir occupé le ministère des finances pendant près de deux ans, le Contrôleur général Joly de Fleury offrit, le 30 mars 1783, sa démission à Louis XVI, celui-ci s'empressa de l'accepter. Etait-il donc mécontent des services de son Contrôleur général ? Ou bien avait-il sur la direction des finances des idées opposées aux siennes ? En aucune façon. Il venait au contraire de créer sur sa proposition, en vertu d'un règlement du 26 février, un Comité des finances chargé de procéder à la liquidation des dettes contractées au cours de la guerre contre l'Angleterre, d'arrêter le tableau annuel des recettes et des dépenses, de diminuer les frais de perception et de répartir les fonds de l'État entre les divers départements ministériels. Le Comité avait commencé à fonctionner, et Louis XVI avait paru heureux du moyen que la nouvelle institution lui fournissait pour surveiller de plus près l'administration financière de son royaume. Mais ceux des ministres qui ne faisaient pas partie du Comité des finances avaient été blessés de l'espèce de subordination dans laquelle ils étaient placés vis-à-vis du Contrôleur général ; les courtisans avaient compris que si les faveurs et les grâces ne pouvaient plus être accordées qu'après discussion devant le roi, elles seraient moins faciles à obtenir ; enfin la reine s'était sentie

froissée du secret qui avait été observé à son égard avant la publication du règlement du 26 février. Une vaste intrigue s'était en conséquence nouée à la Cour afin d'amener la chute du Contrôleur général, et Louis XVI, cédant à la pression de son entourage, avait retiré sa confiance à Joly de Fleury, de même qu'il avait sacrifié, quelques années auparavant, à l'inimitié de leurs adversaires Turgot d'abord, puis Necker.

Depuis près de dix ans qu'il était monté sur le trône, les occasions ne lui avaient pas manqué de s'apercevoir que la gestion des finances de la France était une tâche pleine de difficultés et qu'elle exigeait de grands talents. Mais sa conception du rôle qu'était appelé à jouer un Contrôleur général et des mérites qu'il devait posséder était restée immuable. Dès le principe la probité et le désintéressement personnel lui avaient paru être les vertus essentielles d'un ministre des finances. Quant aux capacités administratives, il les considérait comme d'ordre secondaire. Ainsi que l'écrivait le comte de Mercy, ambassadeur d'Autriche, au ministre Kaunitz : « le roi envisage les objets de finances avec un esprit de parcimonie, mais d'ailleurs dans le sens le plus étroit. » Or Louis XVI avait pu apprécier la droiture de caractère d'un jeune conseiller d'État, Lefèvre d'Ormesson, avec lequel il avait eu l'occasion de travailler. Il ne se demanda pas si d'Ormesson possédait l'expérience des affaires, la connaissance des hommes et la science des finances. Bien sûr qu'il n'abuserait pas de ses fonctions pour s'enrichir, il crut qu'en lui donnant la succession de Joly de Fleury, il agirait au mieux de l'intérêt public ; et de même qu'il avait nommé Turgot ministre des finances sur sa réputation d'austère vertu, il appela d'Ormesson au contrôle général par ce seul motif qu'il était honnête homme.

Cette nomination fut aussi mal accueillie à la Cour que dans le public. Le nouveau ministre n'ayant encore rempli aucune grande place et passant pour ignorer complètement

l'administration dont il devenait le chef, il fut jugé comme n'étant pas à la hauteur du poste que lui valait la faveur du roi. De leur côté les courtisans réservaient pour un autre candidat toutes leurs sympathies : elles étaient acquises à Calonne ; et sans respect pour le choix du souverain, ils entreprirent contre le titulaire du département des finances une véritable campagne de plaisanteries et de dénigrement.

Ce n'est pas sans une certaine défiance de lui-même et sans hésitation que d'Ormesson accepta le Contrôle général. Mais comme il ne craignait pas le travail et qu'il avait le sentiment de sa responsabilité, à peine nommé ministre, il s'adonna tout entier aux multiples occupations que comportaient la rentrée des impôts, la surveillance et l'acquittement des dépenses, ainsi que la création des ressources destinées à faire face aux dettes venant à échéance. Il lui arriva ce qui était arrivé à son prédécesseur : celui-ci, peu de semaines après avoir remplacé Necker, avait constaté que les charges du Trésor étaient très supérieures aux sommes dont il pouvait disposer ; il découvrit à son tour que les caisses de l'État étaient à peu près vides, et il lui parut urgent de se procurer des fonds.

Pour cela il n'y avait qu'à emprunter : il se fit donc autoriser par un arrêt du Conseil, en date du 5 avril 1783, à négocier un emprunt de 24 millions de livres. C'était une première faute d'en fixer le montant à un chiffre aussi bas, car il n'était pas douteux qu'une disponibilité aussi faible serait vite absorbée, et que de nouveaux appels au crédit seraient bientôt indispensables. Mais les combinaisons adoptées pour l'emprunt étaient encore plus fautives. D'Ormesson en effet choisit le type arriéré des emprunts-loteries, et il consentit au public des conditions particulièrement onéreuses pour l'État. La loterie se composa de 40.000 billets de 600 livres, l'intérêt des billets fut fixé à 4 0/0, et leur remboursement intégral devait s'opérer dans un délai de huit années, au moyen de huit tirages dont le

premier était annoncé pour le mois d'octobre 1783 et le dernier pour le mois d'octobre 1790. Le nombre des billets appelés à gagner une prime était de 8.000 ; pour la plupart la prime variait de 120 à 200 livres ; mais aux différents tirages il y avait des lots de 50.000, 100.000 et même 200.000 livres. En définitive l'État s'engageait à rembourser en huit ans 28.598.000 livres, en échange des 24 millions qui lui étaient versés, et il allouait en outre à ces 24 millions un intérêt annuel de 4 0/0. Le délai stipulé pour le remboursement était d'ailleurs trop court, car les dettes du Trésor étaient si lourdes et les anticipations grevaient dans une telle mesure les revenus des prochaines années, que c'était une illusion de croire que l'État pût remplir cet engagement sans être obligé d'emprunter les fonds avec lesquels il le tiendrait.

Si encore le gouvernement avait eu l'énergie d'augmenter le produit des impôts ! Mais le nouveau contrôleur général était, comme le roi, d'avis que les contribuables ne payaient déjà que trop. Il n'aurait pas voulu du reste que l'opposition soulevée récemment par les mesures fiscales de Joly de Fleury eût l'occasion de se reproduire. Ainsi, au milieu des changements ministériels, un système s'accusait nettement : c'était de combler par des emprunts répétés l'insuffisance des recettes, et de ne pas gager les premiers par l'accroissement des secondes. C'était bon pour un temps ; mais que se produirait-il, lorsque le déficit se trouverait encore grossi par la multiplication des intérêts et des amortissements ? Quelle ressource resterait-il alors au gouvernement ? De l'avis de beaucoup de gens il lui en serait resté une très considérable : l'attribution à l'État du domaine de l'Église. Des mémoires étaient souvent adressés aux ministres, afin de les engager à s'emparer des biens ecclésiastiques. L'un de ces mémoires, qui fut remis à Vergennes vers la fin de 1782, et qui existe dans les archives du ministère des Affaires étrangères, s'exprimait ainsi : « Voici un

moyen aussi simple qu'infaillible de faire le bien de l'État, l'honneur du gouvernement et la gloire du roi. Donnez un édit portant réunion au domaine de la couronne de la moitié des bénéfices ecclésiastiques qui viendront à vaquer. En vingt ou trente ans la moitié de tous les bénéfices ecclésiastiques se trouveront réunis à la couronne, en sorte que si l'état ecclésiastique jouit de 600 millions de revenus, le domaine de la couronne se trouvera insensiblement augmenté de 300 millions de produit par an, et par conséquent ce sera 300 millions de moins à tirer par an du peuple..... Il faut laisser jouir ceux qui sont en possession, ils ne diront rien ; ils se trouveront au contraire bien heureux du parti que l'on aura choisi, qui les laissera tranquilles et paisibles ; il leur sera indifférent qu'après eux la moitié des domaines de leurs bénéfices retournent dans la main du roi. Il faut même leur faire la galanterie de les croire assez bons citoyens pour penser qu'ils verront avec plaisir cette opération d'économie politique. » Quand de semblables mémoires n'étaient pas imprimés, leur influence était nulle, car ni le roi ni ses ministres n'étaient disposés à spolier l'Église. Mais plusieurs écrivains avaient déjà entretenu le public des moyens de rendre les richesses du clergé profitables à l'État, et le public les avait écoutés avec faveur, ce qui donnait de l'importance à leurs propositions. Les unes tendaient à ce que les biens ecclésiastiques fussent imposés à l'égal des biens des roturiers ; les autres, plus radicales, à ce qu'ils fussent confisqués par l'État. Cette dernière idée fut de nouveau développée dans une publication qui parut dans le courant de 1783, sous le titre de *Réforme du clergé de France*.

L'auteur commençait par déclarer qu'il était dangereux qu'un corps, qui reconnait pour chef un souverain étranger, fût riche et puissant, et que c'était une faute de laisser en sa possession des propriétés qui, par l'effet d'innombrables libéralités, avaient fini par être si étendues

qu'elles formaient une partie importante du territoire national. Il posait ensuite en principe qu'un peuple « a le droit de corriger les fautes de son bas âge, de changer des institutions qui furent le produit de l'ignorance ou de l'inexpérience et qu'il a le droit de faire éprouver au clergé toutes les réformes convenables. » Après avoir dénoncé la multiplicité des couvents et l'inutilité des moines, il demandait la suppression des ordres religieux, mais il appuyait le maintien du clergé séculier et montrait que celui-ci devait recevoir de l'État un salaire équitable : d'où la conséquence que l'État était fondé à mettre la main sur la totalité des biens ecclésiastiques. D'après lui, le nombre des prêtres devait être réduit à 78.252 hommes, et la dépense de l'Église fixée à 80.287.000 livres, somme suffisante pour attribuer aux archevêques et évêques des traitements de 20.000 et 10.000 livres, aux vicaires généraux et curés de ville un traitement de 2.000 livres, enfin aux curés de campagnes et aux vicaires des traitements de 1.500 et 500 livres. Comme il évaluait les revenus de l'Église à 139.189.000 livres, il en concluait que l'État réaliserait un bénéfice annuel de 58.900.000 livres à se charger directement de la rémunération des ministres du culte. L'auteur ne cachait pas la gravité de l'innovation qu'il proposait; aussi engageait-il le gouvernement à l'opérer graduellement, à y consacrer au besoin quinze ou vingt ans et à ménager la transition, afin de ne pas brusquement changer le train de vie auquel étaient habitués les évêques, bénéficiers et chanoines dotés des plus gros revenus. En ce qui concerne les dîmes, il n'était pas partisan de leur suppression, par le motif qu'elle serait surtout avantageuse aux propriétaires de vastes domaines, et il expliquait qu'il valait mieux les conserver, afin de consacrer leur produit au remplacement des corvées et de la gabelle, remplacement qui eût été fort profitable aux habitants les plus pauvres des villes et des campagnes. La *Réforme du clergé*

en France contenait, on le voit, une étude sérieusement faite. Les idées qu'elle défendait étaient partagées par la majorité des hommes modérés appartenant à la noblesse et à la bourgeoisie ; ils ne se dissimulaient pas les objections qui pouvaient être dirigées contre la confiscation des biens du clergé, mais la nécessité de cette mesure leur semblait s'imposer à bref délai. Puisqu'il était admis que les impôts avaient atteint leur maximum, que l'on savait leur rendement au-dessous des besoins de l'État, et qu'il n'était pas possible que des emprunts équilibrassent indéfiniment les recettes et dépenses publiques, n'apparaissait-il pas comme fatal que l'on dût un jour ou l'autre prendre les propriétés ecclésiastiques, quitte à faire assumer à l'État l'entretien du culte catholique ? L'assemblée constituante raisonna de cette façon, mais Louis XVI et d'Ormesson ne pouvaient que s'indigner d'un plan consistant à enlever ses biens à l'Église de France, et en même temps à lui faire perdre sa situation constitutionnelle de premier ordre de la nation.

Mis, dès son entrée au ministère, aux prises avec les embarras du Trésor, d'Ormesson s'efforça de les diminuer en maintenant dans tous les services une sévère économie. Il n'aurait pas mieux demandé que de se couvrir de l'autorité du Comité des finances institué par son prédécesseur. Dans une lettre du 3 avril 1783 conservée aux archives des Affaires étrangères, il disait à ce sujet à Vergennes : « l'espérance de la continuation du Comité des finances que vous nous avez permis d'annoncer flatte le public et a fait le meilleur effet ce matin à la cour des comptes. » Toutefois n'ayant que « de petits objets » à soumettre au Comité, il voulait le rendre plus intéressant et il invita par écrit, dans le courant de mai, ses collègues à faire connaître : la situation de leurs départements respectifs, le montant des dépenses arriérées auxquelles ils avaient à pourvoir et les économies qu'ils croiraient réalisables. Mais les secrétaires d'État ne répondirent pas à cette invitation ; ils estimaient

en effet qu'il était contraire à leur dignité de rendre en quelque sorte des comptes au Contrôleur général, et le Comité des finances ne fonctionna plus. D'Ormesson s'attacha néanmoins à éviter, autant que cela dépendait de lui, les dépenses inutiles, et il résista souvent aux demandes de pensions et autres faveurs. Il supprima même quelques places, telles que celles de trésoriers et de contrôleurs généraux du marc d'or, celles de trésoriers des mortes-paies et des fortifications et celles de contrôleurs desdits trésoriers (édits de mai et juillet 1783). Toutefois, en dépit de ses efforts il se vit, au bout de quatre mois, aussi à court d'argent que lorsqu'il était entré au Contrôle général.

Il ne voulut pas ouvrir un nouvel emprunt si peu de temps après avoir négocié le premier, et mal conseillé par un des principaux fonctionnaires de son administration, M. de Bourgade, il prit la funeste résolution de s'adresser à la Caisse d'escompte, afin qu'elle lui prêtât secrètement les sommes qui lui étaient nécessaires pour gagner le mois de janvier 1784, époque à laquelle il avait projeté l'émission d'un emprunt considérable. Il avoua aux administrateurs de la Caisse qu'il avait jusque là besoin de 24 millions, et ceux-ci s'engagèrent, par une convention du 24 août 1783, à lui avancer 6 millions par mois à partir du 1er septembre. Dans l'intérêt de leur société comme dans celui de l'État, ils n'auraient pas dû signer cette convention. La Caisse d'escompte avait en effet largement profité de la protection dont l'avait couverte Necker; le chiffre de ses escomptes, qui en 1779 n'avait pas dépassé une trentaine de millions par semestre, s'était constamment accru, au point d'atteindre 136.860.000 livres pendant les six premiers mois de 1783 ; elle en était venue à distribuer à ses actionnaires un dividende de 8 %, et au mois de juin 1783, ses billets en circulation représentaient 43 millions de livres, chiffre qui alors paraissait énorme. Ils étaient recherchés par les commerçants et par les simples particuliers, parce que, comme

l'avait écrit Necker dans son *compte rendu*, « ces billets ne sont donnés qu'à ceux qui les préfèrent, et qu'à chaque instant on peut en recevoir la valeur en argent. » La certitude de pouvoir obtenir en monnaie métallique le remboursement des billets, était en effet la base du crédit dont jouissait la Caisse. Malheureusement ses administrateurs, grisés par le succès, n'avaient pas apporté assez de prudence dans leurs opérations ; ils avaient, au commencement de l'été, engagé leurs fonds dans diverses spéculations, notamment dans un achat de piastres espagnoles ; et leur encaisse était devenu tout à fait insuffisant pour faire face au remboursement des billets. Ils avaient dû demander secours au Trésor, et à partir du mois de juin, celui-ci leur avait versé plus de 26 millions en écus. Dans ces conditions il leur avait été impossible de refuser au Contrôleur général le prêt qu'il avait sollicité vers la fin d'août. Une intime solidarité se trouva dès lors établie entre le Trésor royal et la Caisse d'escompte, solidarité dont elle eut bientôt à se repentir.

En effet, au mois de septembre, une crise financière éclata dans Paris ; les principales villes de France, telles que Lyon et Bordeaux, ayant, à la suite du rétablissement de la paix, plus acheté à l'étranger qu'elles n'avaient vendu, eurent besoin d'argent ; elles en tirèrent de Paris, et la rareté du numéraire se fit sentir dans la capitale. Aussitôt les porteurs de billets affluèrent aux guichets de la Caisse d'escompte, et le prêt qu'elle avait consenti à l'État étant parvenu sur ces entrefaites à la connaissance du public, les demandes de remboursement se multiplièrent d'autant plus qu'on crut que la Caisse ne pourrait pas longtemps continuer ses paiements. Elle ne tarda pas à se trouver dans le plus grand embarras, car le monnayage en pièces françaises des 20 millions de piastres qu'elle avait achetées n'était pas terminé. Elle pria le Trésor de l'aider, et elle en reçut une certaine quantité d'écus ; mais ce secours était insuffisant, et elle en fut réduite à soulever des difficultés matérielles

afin de retarder le remboursement de ses billets. Enfin, n'ayant plus que 138.000 livres dans ses coffres, elle se décida à réclamer au Contrôleur général la restitution des 6 millions qu'elle lui avait avancés quelques semaines plus tôt. Cette restitution, le Trésor royal était hors d'état de la faire. En conséquence, d'Ormesson ne vit qu'un moyen de sortir, au moins provisoirement, de difficulté : il soumit le 27 septembre à la signature du roi un arrêt du Conseil, qui constata que « la confiance du public envers la Caisse d'escompte l'avait mise dans le cas d'augmenter le nombre de ses billets en proportion des besoins des commerçants, que la rareté du numéraire opérée par les circonstances de la guerre » lui rendait momentanément impossible l'échange de ses billets contre de l'argent, et qui l'autorisa par suite à suspendre tout paiement en espèces. Aux termes du même arrêt, les billets de la Caisse eurent cours forcé et ils durent être reçus pour leur valeur nominale par l'État et les particuliers ; en outre, interdiction fut faite aux porteurs d'intenter aucune action en justice pour paiement desdits billets avant le 1er janvier 1784, date à laquelle les paiements en espèces devaient être repris.

Comme cela était facile à prévoir, ces diverses dispositions répandirent la panique sur la place de Paris. Les actionnaires de la Caisse d'escompte se crurent ruinés et le cours de leurs actions baissa de 5.000 livres à 3.500 livres. Quant aux banquiers, commerçants et autres détenteurs de billets, ils craignirent de n'avoir plus entre les mains qu'un papier sans valeur. Aussi un correspondant de M. de Vergennes écrivit-il à ce ministre : « M. d'Ormesson, malgré toutes ses vertus, vient de faire un grand mal au crédit de ce royaume. Il est plus considérable qu'on ne pense. L'État est conduit à deux doigts de la banqueroute. La rumeur est grande à Paris... Le remède est pressant, tous les moments sont mortels. Bien des gens prétendent qu'il est presque impossible, sans une révolution absolue, de réparer l'atteinte

portée au crédit public, qu'il ne sera plus possible d'emprunter, et que l'entier dérangement devient inévitable. »

Voyant que la confiance était de plus en plus ébranlée et que la crise continuait, le Contrôleur général jugea à propos de compléter l'arrêt du Conseil du 27 septembre, et à cet effet il en fit rendre un autre, en date du 30 septembre, qui défendit l'exportation des espèces d'or et d'argent. Le préambule en est curieux, car il dénote chez ses rédacteurs une naïve ignorance des lois de la circulation métallique : « Le roi, lit-on dans ce préambule, est informé que plusieurs banquiers et commerçants de Paris et des principales villes du royaume, abusant de la liberté dont Sa Majesté veut bien les laisser jouir pour leur négoce, font du transport des espèces d'or et d'argent la matière de leur principale spéculation, pour faire hausser ou baisser à leur gré le prix du change ; opérer, suivant leurs intérêts particuliers, l'abondance ou la disette dans la capitale et dans les provinces ; et, sous prétexte de venir au secours des frontières, verser les espèces de France dans les pays étrangers, contre les dispositions des ordonnances. » Le roi renouvela en conséquence les dispositions antérieures qui prohibaient la sortie de l'or et de l'argent, et il ordonna que dorénavant les transports de fonds ne pourraient avoir lieu, dans l'intérieur du royaume, que par les voitures des messageries royales et moyennant l'acquittement de certains droits. Ainsi le ministre était assez inexpérimenté pour ne pas voir qu'en cherchant à entraver le mouvement des espèces, il ne ferait qu'augmenter leur rareté et généraliser les hauts cours du change !

L'arrêt du 30 septembre produisit sur les hommes d'affaires une impression non moins mauvaise que celui du 27 septembre. Un ami de d'Ormesson, M. de Fargès, lui écrivit : « Il est impossible d'empêcher le transport des espèces. Si une nation est débitrice d'une autre, quand toutes les compensations se sont opérées, il faut que le reliquat se

solde en argent; aucune loi ne pourra empêcher en ce cas l'argent de sortir... Je crains que l'arrêt du Conseil qui vous a été proposé ne soit un artifice et un piège tendu à votre honnêteté. » Vergennes reçut de son côté une lettre développant les mêmes idées : « Si une nation, lui manda le marquis de Poterat, ou si une place a plus acheté qu'elle n'a vendu et a plus à payer qu'à recevoir, il faut bien que la différence se solde en argent comptant, ou qu'elle manque à ses engagements et renonce à faire le commerce : cette vérité est triviale à force d'être claire... Je n'accuse que le peu d'habileté des hommes de second ordre qui ont été consultés et je plains les ministres de ce qu'ils s'en sont rapportés à eux avec trop de facilité. »

D'Ormesson agissait avec une bonne foi égale à son ignorance. Aussi fut-il sensible au blâme que lui valurent les mesures qu'il avait prises, et était-il disposé à tout faire pour remédier à la situation. Le mécontentement public éclata du reste d'une façon telle qu'il était nécessaire de le calmer sans retard. Des manifestations tumultueuses eurent lieu aux abords de l'hôtel où étaient installés les bureaux de la Caisse d'escompte, la foule jeta des pierres dans les vitres des fenêtres, et il fallut un grand déploiement de troupes de police pour rétablir l'ordre. A la demande des administrateurs de la société, le ministre consentit à ce qu'une vérification de leurs écritures et de leur encaisse fût opérée, le 3 octobre, par le lieutenant-général de police et dès le lendemain intervint un arrêt du Conseil destiné à rassurer le public. Son préambule établissait que non seulement le capital social de la Caisse était intact, mais qu'il se trouvait accru « d'une somme assez forte », résultant de bénéfices non encore répartis entre les actionnaires ; il faisait ressortir « ce que ce résultat avait de satisfaisant », et il ajoutait qu'il était « de la justice de Sa Majesté de donner aux administrateurs de la Caisse d'escompte une preuve de sa confiance. » En conséquence

l'arrêt du 4 octobre autorisa la Caisse à reprendre partiellement, et dans la mesure jugée convenable par les administrateurs, les paiements en espèces, et à continuer l'escompte des lettres de change et autres effets de commerce.

Si le Contrôleur général avait espéré mettre ainsi fin à la crise, son espoir fut déçu. « La protection éclatante dont Sa Majesté couvre la Caisse d'escompte, relatent les *Mémoires secrets* à la date du 7 octobre, et la facilité qu'elle lui donne de perpétuer et d'augmenter ses billets au lieu de les diminuer et de les anéantir, comme serait le vœu général, sont une nouvelle preuve de sa liaison avec le Trésor royal, de l'influence absolue que le ministre avait sur elle, et redoublent les défiances en ne laissant plus à personne aucun doute à cet égard ». Cette défiance, il faut l'avouer, était légitime, car une banque d'émission ne présente de garantie sérieuse de solvabilité qu'à la condition de ne pas être placée sous la dépendance du pouvoir. Quand on peut craindre qu'elle n'ait cédé à la pression du gouvernement, et qu'afin de lui procurer des ressources momentanées elle n'ait poussé sa circulation au delà des limites raisonnables, la dispense que lui accorde le chef de l'État de rembourser à vue ses billets est de nature à accentuer leur dépréciation, car nul ne sait dans quelle proportion et à quelle époque ils seront échangeables contre de l'argent. S'il avait été bien inspiré, d'Ormesson aurait simplement engagé la Caisse à consacrer toutes ses ressources au rachat de son papier, et à publier un bilan montrant qu'elle était en état de faire face à ses engagements. C'est du reste ce que comprirent les administrateurs de la Caisse d'escompte : dans les quinze jours qui suivirent l'arrêt du 4 octobre, ils remboursèrent des billets jusqu'à concurrence de dix millions de livres, ils s'engagèrent à ne pas en émettre d'autres, de manière à ce qu'il n'y en eût pas pour plus de 33 millions dans les mains du public, et ils chargèrent des commissaires, pris parmi les actionnaires, de s'assurer que les effets escomptés par la

Société ne l'exposaient à aucune perte. Ces mesures étaient prudemment combinées, et elles réussirent promptement à relever le crédit de la Caisse d'escompte. Mais l'alarme avait été chaude: les souvenirs des désastres causés par la banque de Law s'étaient présentés à tous les esprits; on avait plaisanté l'établissement financier dont on redoutait la chute, ainsi que le ministre qui avait compromis son existence ; et l'opinion se répandit que d'Ormesson n'en avait plus pour longtemps à occuper le Contrôle général.

La crise de la Caisse d'escompte était de nature à jeter le ministre des finances dans les plus grandes perplexités, car elle dérangeait tous ses calculs, en le privant du secours sur lequel il avait compté pour couvrir les dépenses des quatre derniers mois de l'année. Il était évident que cette société ne pourrait pas exécuter la Convention du 24 août et continuer à lui fournir 6 millions par mois ; dès lors comment l'État ferait-il face à ses paiements les plus prochains? M. de Bourgade conseilla au ministre d'offrir immédiatement aux capitalistes un emprunt-loterie de 24 millions, et quoique les circonstances ne fussent pas favorables, quoique la méthode consistant à ouvrir plusieurs fois par an de petits emprunts présentât l'inconvénient de fatiguer le crédit, tout en laissant l'État perpétuellement exposé au danger de manquer d'argent, il n'hésita pas à suivre le conseil qui lui était donné. Il n'avait guère d'ailleurs la liberté du choix ; coûte que coûte, il lui fallait parer à la disette du trésor, et un arrêt du Conseil, en date du 4 octobre, rendu sur sa proposition, l'autorisa à emprunter les 24 millions dont il avait un pressant besoin.

Cet arrêt présente avec celui du 5 avril précédent certaines différences. Ainsi le montant des billets fut fixé à 400 livres au lieu de 600, afin, déclare le préambule, que « tous les sujets de Sa Majesté pussent participer aux avantages d'une opération qui pouvait leur être utile. » L'idée était juste, mais pour permettre aux petits gens de prendre

part à l'emprunt, il eût fallu que le prix des billets fût inférieur même à 400 livres. D'un autre côté, les billets ne furent plus productifs d'intérêt ; au moment du remboursement, 54.000 sur 60 000 devaient toucher une prime égale à un intérêt de 5 0/0 par an, et les 6.000 autres recevoir des lots variant de quelques centaines de livres à 120.000 livres. L'État cette fois encore s'était engagé à rembourser en huit années le capital prêté ; mais en répartissant autrement les remboursements et en se dispensant du paiement des intérêts, il avait diminué ses charges pendant les trois premières années. En revanche il les avait rendues plus lourdes pour les dernières, et comme il promit aux acheteurs de billets de leur payer 35.014.500 livres à titre de restitution, de primes et de lots, il se procura, on le voit, de l'argent beaucoup plus chèrement qu'il ne l'avait fait six mois auparavant. Tout compte fait, l'emprunt-loterie d'octobre 1783, équivalait à un emprunt au taux de 9 0/0.

Quelle lamentable situation financière révèlent les événements dont le récit précède ! Six ans avant la réunion des États-généraux, nous voyons la monarchie française obligée de se faire prêter quelques millions par une société de crédit, incapable d'opérer un remboursement de 6 millions, décrétant le cours forcé d'une sorte de papier-monnaie, et ne parvenant à emprunter qu'une faible somme, malgré un intérêt de près de 10 0/0 ! Que dire de son imprévoyance, quand on songe que ces faits ne furent pas pour elle une leçon, qu'ils ne la décidèrent pas à relever les revenus de l'État et qu'ils ne l'éclairèrent pas sur le péril d'un système d'après lequel elle dépensait chaque année beaucoup plus que ne le permettaient ses ressources !

D'Ormesson, comme la plupart des ministres des finances de cette époque, ne se préoccupait que de questions d'importance secondaire : l'ensemble lui échappait, mais les détails éveillaient sa sollicitude. C'est ainsi que l'organisation des fermes générales avait depuis plusieurs mois

attiré son attention, et il se demandait si, en résiliant le bail des fermes, il ne pourrait pas réserver à l'État une partie des bénéfices que réalisaient les fermiers généraux. Dans l'intérêt des contribuables comme dans celui du Trésor, il s'était dit qu'il convenait de supprimer les droits de traite intérieurs, de ne laisser subsister que ceux frappant, à la frontière du royaume, les marchandises étrangères, et de charger de les percevoir une régie intéressée. Ce projet en lui-même était bon, mais il était inopportun : sa réalisation supposait en effet que l'État indemniserait la ferme générale du bénéfice qu'elle pouvait faire sur les traites, pendant les trois années restant à courir sur son bail. A cette condition, la ferme était disposée à accepter la modification que le ministre avait en vue. Or le Contrôleur général n'avait pas de fonds à lui donner. D'autre part, comme il s'agissait de modifier son contrat, il aurait dû entrer préalablement en négociation avec elle. Au contraire, il crut pouvoir agir d'autorité, et sans même en parler à ses collègues, il présenta le 24 octobre à la signature du roi un arrêt du Conseil portant « conversion du bail des fermes générales en une régie intéressée, à partir du 1er janvier 1784. » Le préambule présentait cette réforme comme pouvant seule permettre d'apporter à la perception des droits de traite, ainsi que des droits sur le sel et le tabac, des améliorations qui, sans diminuer les rentrées dues au Trésor, procureraient aux commerçants et aux contribuables de nouvelles facilités. En outre il félicitait les fermiers généraux de leur zèle, reconnaissait les services que leur crédit les avait souvent mis à même de rendre à l'État, et annonçait que la nouvelle régie leur serait confiée, avec le titre de directeurs généraux. Le Contrôleur général avait sans doute espéré satisfaire ainsi tout le monde, la Ferme aussi bien que le public; mais son but fut loin d'être atteint.

Comme le taux des taxes à payer n'était pas modifié,

comme d'un autre côté la suppression de la Ferme générale constituait une surprise à laquelle on n'était pas préparé, l'arrêt du 24 octobre rencontra peu d'approbateurs. Quant aux fermiers généraux, la résiliation de leur bail pouvant les ruiner, ils protestèrent contre elle avec énergie. Ils allèrent trouver M. de Vergennes et lui démontrèrent sans peine qu'en rompant leur traité, l'État commettait un manque de foi injustifiable, attendu qu'ils avaient rempli toutes les obligations que ce traité leur imposait, et qu'ils ne s'étaient pas placés dans un des cas prévus pour la résiliation. Ils ajoutèrent que, du moment que leur bail était résilié, ils useraient de leur droit de réclamer le remboursement immédiat de leur cautionnement, des avances par eux consenties au Trésor, et des billets, garantis par le recouvrement des impôts, que la Ferme avait placés chez les banquiers, négociants et particuliers. Ils évaluèrent à 60 ou 70 millions de livres le montant des sommes dont ils étaient par suite fondés à demander le paiement, et ils ne cachèrent pas que le Trésor royal, qni satisfaisait difficilement aux besoins du service courant, leur paraissait hors d'état d'acquitter une aussi grosse somme. Mis en demeure de s'expliquer, le Contrôleur général ne put pas nier en effet que l'argent lui manquait pour opérer le moindre remboursement. Les fermiers généraux résolurent alors de s'adresser au roi en personne. Le 2 novembre ils envoyèrent à Fontainebleau, où se trouvait la cour, une députation de trente d'entre eux, conduite par M. d'Harvelay, garde du Trésor royal. Cette députation fit appel à l'équité de Louis XVI et lui représenta que si la mesure dont elle se plaignait n'était pas rapportée, la confiance jusqu'alors inspirée par les engagements souscrits au nom du roi serait pour longtemps ébranlée. En même temps les courtisans auxquels la sévérité de d'Ormesson avait déplu, et les partisans aussi nombreux qu'influents que Calonne comptait dans l'entourage du souverain, le comte d'Artois, les Poli-

gnac, les Vaudreuil, les de Guiche, s'efforçaient d'agir sur l'esprit de la reine. Ils lui racontèrent, ce qui d'ailleurs était exact, que l'arrêt du 24 octobre avait soulevé beaucoup d'émotion dans Paris, où les porteurs de billets des fermes et les bailleurs de fonds des fermiers généraux s'inquiétaient de savoir comment ils seraient payés, et s'ils ne recevraient pas du papier plus ou moins déprécié. Le lieutenant de police avertit de son côté le roi que les financiers de la capitale manifestaient un grand mécontentement; or, le gouvernement avait à chaque instant besoin d'eux, et il importait de ne pas se les aliéner. Louis XVI se laissa émouvoir par une attaque si bien combinée, et malgré l'amitié qu'il portait à d'Ormesson, il crut ne pas pouvoir le maintenir plus longtemps à la tête du Contrôle général.

Toutefois il ne savait par qui le remplacer. Le candidat de la cour était Calonne, qui avait en Mme de Polignac un puissant allié. Mais ni le roi, ni Marie-Antoinette n'avaient pour lui de sympathie. Ils se défiaient au contraire de cet homme aux mœurs faciles, aussi dépensier que beau parleur. Cependant, le comte de Vergennes et le baron de Breteuil s'étant prononcés en sa faveur, ils finirent par admettre qu'il était l'homme de la situation, et que grâce à sa souplesse d'esprit, à sa fertilité d'imagination, à la hardiesse de ses conceptions, il saurait ramener l'abondance dans le Trésor. Force leur était au surplus de reconnaître que d'Ormesson avait, par ses faits et gestes, depuis six semaines, démontré son incompétence financière. Le roi lui redemanda en conséquence son portefeuille, et le 3 novembre 1783, Calonne fut nommé à sa place contrôleur général.

Charles GOMEL.

NEUVIÈME RAPPORT

DE LA COMMISSION CHARGÉE DE LA PUBLICATION

DES

ORDONNANCES DES ROIS DE FRANCE.

MESSIEURS,

Le retard de notre rapport, déposé jusqu'ici sur votre bureau dans les premières semaines de l'année, ne doit pas vous faire craindre un ralentissement de nos efforts.

Dans le cours de l'année 1892, nous avons achevé, comme nous nous y étions engagés, l'impression du tome V du *Catalogue des actes de François 1er*. Ce volume a été présenté à l'Académie dans la séance du 24 décembre dernier.

Tandis que les quatre premiers volumes contenaient en moyenne 3.650 actes, le cinquième en comprend plus de 4.200 avec 815 pages, c'est-à-dire seulement 27 pages de plus que le tome précédent. Nous avons donc gagné un peu de place en resserrant les notices.

La première partie publiée du supplément s'étend de 1515 à 1526 et comprend en conséquence les douze premières années de règne.

Nous pensions réunir pour le supplément 6.500 actes. Les recherches que nous n'avons cessé de poursuivre nous

donneront 1.500 actes de plus, soit près de 8.000 ; 3.250 ont pris place dans le tome V.

Le tome VI qui est en cours d'impression comprendra le reste. Sur les 400 placards qui formeront le volume, 170 sont déjà composés.

La correction des épreuves n'a pas ralenti les investigations de nos collaborateurs aux Archives Nationales et à la Bibliothèque, pas plus que la correspondance active avec les archivistes qui ne cessent de nous envoyer le fruit de leurs découvertes.

Les recherches poursuivies dans les autres dépôts d'archives ont porté plus spécialement sur certains fonds qui n'avaient pas été compulsés. Les mss. de la bibliothèque de l'Arsenal nous ont fourni une soixantaine de pièces. M. Paul Marichal a procédé au dépouillement de plus de 1.100 liasses ou registres conservés dans les archives de Seine-et-Oise, dont l'archiviste, M. Coüard-Luys, a bien voulu faciliter l'examen. Il a découvert un certain nombre d'actes dans le fonds de la maison de Saint-Cyr, où avaient été réunis des fragments d'importants fonds civils et ecclésiastiques provenant de l'abbaye de Saint-Denis et du duché de Chevreuse. La série du clergé régulier contient le fonds très riche de l'abbaye d'Yerres ; parmi les pièces découvertes, nous devons signaler un petit dossier relatif à la construction, sur l'ordre de François 1er, d'une demeure royale à Yerres.

Le succès de la mission de Versailles, nous a déterminé à envoyer M. Paul Marichal à Rouen. Notre prochain rapport vous fera connaître les heureux résultats de ses recherches qui appartiennent à l'année 1893.

Bien que nos calculs aient été constamment dépassés, il est permis de prévoir que, notre tâche achevée, nous aurons réuni en tout environ 23.000 actes. Devons-nous poursuivre nos recherches ?

En d'autres termes, quelle est la mesure de nos omis-

sions ? Votre commission ne s'est pas dissimulée qu'elle se trouvait en présence du problème le plus délicat. Tandis que la plupart des archivistes nous affirment qu'ils ont épuisé les investigations et qu'ils nous ont fourni la totalité des pièces dont ils ont la garde, quelques-uns de nos correspondants nous disent que dans leurs provinces, les archives secondaires renferment des trésors inconnus ; il en est qui nous laissent entendre que ces dépôts nous fourniraient sur certaines époques plus d'actes que les archives du chef-lieu. A ces observations, on ajoute qu'entre la publication du premier volume du catalogue et l'impression du supplément, il ne s'est écoulé que cinq ans et que notre collection s'est plus que doublée. Les douze premières années du règne ont donné 2.519 actes et le supplément leur a ajouté 2.860 pièces (1). De telles découvertes n'en présagent-elles pas d'autres ? L'année 1533 a donné dans le catalogue 1.440 actes. Le supplément en a ajouté une centaine. Pourquoi ne pas estimer à un chiffre sensiblement égal l'activité régulière de la Chancellerie royale pendant la seconde moitié du règne ? Et devons-nous clore nos recherches avant d'avoir franchi un nouveau pas ?

	Année	Catalogue	Supplément	Total
(1)	1515	398	422	820
	1516	185	202	387
	1517	181	242	423
	1518	151	351	502
	1519	201	424	625
	1520	166	125	281
	1521	164	99	263
	1522	261	138	399
	1523	243	163	406
	1524	146	284	430
	1525	173	501	674
	1526	250	391	641

Votre Commission n'a pas pensé qu'il lui fut permis de prendre un parti aussi grave; si elle était entrée dans cette voie, elle aurait dû vous proposer de remettre de quelques années la publication de l'*Index* qui doit mettre à la portée des travailleurs le catalogue des actes de François 1er. Le tome VII qui sera entièrement consacré à la Table analytique est préparé au fur et à mesure qu'est imprimé le supplément. M. Couder qui en est chargé, calcule que les relevés ne comprendront pas moins de 50.000 fiches. Quand le dépouillement sera terminé, six mois au moins seront nécessaires pour la fusion des fiches. Le manuscrit de l'Index ne sera donc pas en état d'être envoyé à l'imprimerie avant le courant de l'été de 1894.

Ce délai de quinze mois a paru suffisant à votre Commission pour achever les dernières investigations. Elle a jugé qu'il était nécessaire de se borner et qu'à aucune époque, en aucune matière, malgré les efforts les plus patients, il n'était possible de déclarer les recherches terminées. En voulant atteindre la perfection, nous risquerions de nous montrer impuissants. Il n'est pas douteux que des actes de François 1er seront dans l'avenir l'objet de découvertes, que des auteurs d'histoires locales attachés à l'exhumation de fonds secondaires d'archives, mettront au jour des pièces inédites. C'est là un effort de détail dont la perspective ne doit pas retarder l'œuvre d'ensemble.

Il faut d'ailleurs ne jamais perdre de vue que le catalogue des Actes est une entreprise préliminaire et que notre but est de donner les textes annotés formant la suite de la collection des Ordonnances.

L'Académie apprendra avec satisfaction que les copies se poursuivent et que cette œuvre digne d'elle est l'objet des préoccupations constantes de ceux de ses membres qu'elle a bien voulu charger de ce grand travail.

Ce 13 mai 1893. *Le Secrétaire,*

Georges Picot.

RAPPORTS VERBAUX ET COMMUNICATIONS DIVERSES.

Séances et travaux de l'Académie des sciences morales et politiques,

Comptes rendus publiés dans le Moniteur Universel, *en 1840 et 1841*

Par MM. Ch. Vergé et Loiseau.

M. Jules Simon : — J'ai l'honneur d'offrir à l'Académie un volume intitulé : *Séances et travaux de l'Académie des sciences morales et politiques, comptes rendus publiés dans le Moniteur Universel par MM. Ch. Vergé et Loiseau, année 1840 et 1841.* Il est à remarquer que notre bulletin actuel, commencé en 1842, porte le même titre. Avant d'être chargés de sa publication par l'Académie, MM. Vergé et Loiseau avaient, dès 1840, pris l'initiative de rendre compte régulièrement de nos séances dans le *Moniteur Universel.* Ce sont ces articles hebdomadaires qui viennent d'être réunis en volume par les soins de M. Henry Vergé, le fils de notre regretté confrère. Nous devons lui savoir gré de cet acte de respect filial, qui va compléter une collection très importante, que nous possédons presque tous. M. Charles Vergé nous a déjà légué une table excellente, qui facilite singulièrement les recherches dans nos annales. Le volume qui nous est offert aujourd'hui nous rendra un service également appréciable. En 1840 et 1841, nous comptions dans nos rangs des hommes exceptionnellement distingués. Nous serons heureux de les retrouver prenant part aux séances de ces deux années mémorables. A cette époque, notre académie avait l'ardeur et les grâces de la jeunesse. La liste tout particulièrement glorieuse des membres qui la composaient, est déjà un sûr garant de l'intérêt que nous offrira la lecture de leurs communications, qui auraient fini par tomber dans l'oubli. Nous devons nous rappeler, de plus, qu'en 1841 M. Victor Cousin présidait notre compagnie, et que, tout en prenant au sérieux son rôle de direction, il n'était pas homme à ne pas se départir, de temps à autre, de la neutralité que comporte habituellement la présidence de nos réunions. Il

y a là autant de raisons de nous féliciter de l'apparition du livre que je dépose sur le bureau. Je crois répondre aux sentiments de l'Académie en saisissant cette occasion de lui rappeler le nom d'un confrère qui nous est cher à tous.

L'Education dans l'Université,

Par Henri MARION, professeur à la Faculté des lettres de Paris.

M. Gréard : — On a souvent reproché à l'Université de ne point faire l'éducation de la jeunesse ou de la mal faire. Ceux mêmes qui reconnaissent la supériorité de ses maîtres leur dénient les moyens de fournir autre chose que l'instruction. Négligence pour les uns, impuissance pour les autres ; à les entendre, l'Université n'a rien de ce qu'il faut pour former les caractères. L'aptitude lui manque, comme le goût ; peu s'en faut qu'on n'ajoute : les principes. Le titre même du *Traité des études* de Rollin a été parfois tourné contre elle. Le *Traité des études!* Qu'est-ce à dire, sinon que, du temps de Rollin, comme aujourd'hui, les études étaient l'unique fond de l'éducation publique. Et l'on oublie plus ou moins volontairement les admirables pages intitulées : *Du Gouvernement des Collèges;* on oublie tout ce que les chapitres relatifs aux études elles-mêmes renferment d'observations pénétrantes et délicates, de vues profondes, empruntées à la sagesse de l'antiquité grecque et latine, ou inspirées du plus pur bon sens français. Ce qui est exact, c'est que l'Université n'a jamais séparé l'éducation de l'instruction, que les études proprement dites ont toujours constitué pour elle un puissant moyen d'action, qu'il lui a toujours semblé que, suivant le mot de Descartes, la conversation avec ce que le génie humain avait conçu, rêvé, exprimé de plus haut, de plus juste, de plus achevé, était et resterait la grande école pour le caractère comme pour l'esprit.

Il est vrai que ces études ne touchaient autrefois qu'une élite préparée à les recevoir et qui trouvait autour d'elle l'appui, les exemples d'une tradition héréditaire, tandis qu'aujourd'hui, si leur clientèle s'accroît, la famille, qui trop souvent se désintéresse, n'y ajoute plus toujours assez

la sanction de ses encouragements et la lumière de sa propre direction. Il est vrai, d'autre part, que, développée, agrandie par les nécessités nouvelles de notre organisation sociale, mieux comprise aussi sans aucun doute, l'éducation fait de plus en plus large la place de la responsabilité individuelle dans la vie commune et rend par là même insuffisants les procédés qui jadis tenaient trop aisément le corps pour satisfait et enveloppaient dans la même action, sans se préoccuper de leur faire une part égale, l'esprit et le cœur, l'intelligence et la volonté. Chose singulière : c'est par l'aristocratie et à son profit qu'ont été créées, en Angleterre, ces mœurs scolaires, que nous n'admirons pas sans réserve, mais où nous cherchons avec raison plus d'un modèle, et qui présente le type de l'éducation complète, c'est-à-dire de l'éducation physique, intellectuelle et morale sagement équilibrée. Ce sont, au contraire, les besoins et les devoirs d'une société démocratique qui nous font de mieux en mieux comprendre les règles propres à faire d'un enfant un homme, que ses forces régulièrement développées ne trahissent point, que son intelligence éclairée dirige, que sa volonté exercée soutienne dans le combat de la vie. Soldat et citoyen, livré à sa discipline personnelle, au milieu des heurts, des résistances ou des défaillances de la discipline générale, à l'âge où, ily a moins de soixante ans, il commençait à peine à entrevoir ses devoirs dans les livres, l'adolescent doit être, dès vingt ans, prêt à l'action.

Le souci de ce grave intérêt appelait un guide autorisé. On n'en pouvait trouver de plus compétent ni de plus sûr que M. Marion. Quand, il y a dix ans, nous demandions avec instance l'institution, en Sorbonne, d'une chaire de psychologie appliquée à l'éducation, c'est M. Marion que, par avance, désignait notre vœu, d'accord avec l'opinion commune. Dans les lycées auxquels il avait appartenu pendant quinze ans, M. Marion n'avait pas laissé seulement le souvenir d'un professeur nourri de la moelle philosophique la plus pure et joignant à la lucidité d'un esprit distingué le charme d'une parole pénétrante et aimable : c'était en dépit de sa jeunesse, un maître au meilleur sens du mot, provoquant ses élèves à la réflexion, les suivant pendant la classe et hors de la classe dans le développement de leur intelligence et de leurs penchants, cher-

chant en eux, pour ainsi dire, la source et la règle de son enseignement. M. Marion a transporté avec bonheur à la Faculté cette méthode, en l'élargissant. Dès ses débuts il établissait à la suite de son cours, une conférence où tous ceux qui le suivaient, auditeurs et auditrices appartenant pour une grande part au personnel des écoles primaires (car c'est d'abord de l'enseignement primaire qu'il avait cherché à éclairer la direction pédagogique), étaient invités à faire connaître leurs difficultés, leurs incertitudes, leurs doutes, sur l'application des idées qu'il avait traitées. Combien de consciences ont été averties, redressées, affermies par ces entretiens que, sans rien abandonner de la gravité des principes auxquels il les rattachait, M. Marion savait amener à la simplicité familière du conseil pratique, nous avons eu plus d'une fois l'occasion de le constater. Notre seul regret était que le bienfait de ces leçons et des démonstrations expérimentales qui les complétaient en les fécondant, n'eût pas été étendu, par une publication qui est sans doute toute prête, à un auditoire plus considérable que le petit nombre des privilégiés qui avaient pu directement en recueillir le profit.

L'enseignement secondaire avait droit à la même sollicitude. Ce livre lui est consacré. Voici comment l'auteur en rappelle l'origine. « A la rentrée de 1890, dit M. Marion, la faculté des Lettres de Paris organisait pour ceux de ses élèves qui se destinent au professorat, des conférences de pédagogie pratique dont elle me faisait l'honneur de me charger. Nombre de professeurs en exercice dans les lycées et collèges, après avoir lu le discours par lequel j'annonçais cette innovation aux étudiants, m'exprimèrent le désir de me voir publier quelque chose de ces conférences. J'en donne aujourd'hui la substance. La substance seulement et l'esprit. Comment rendre la physionomie de ces entretiens où quarante jeunes gens mettent en commun sur une question fixée d'avance et préparée par l'un d'eux, leurs impressions encore fraîches d'écoliers, le fruit de leurs lectures et de leurs réflexions, quelques-uns une expérience déjà sérieuse de l'enseignement, d'autres des souvenirs de séjours à l'étranger, tous la franche expression de leur manière de concevoir la carrière de leur choix ? »

Pris dans le plein courant de la vie, c'est à la vie que le livre de M. Ma-

rion prépare ceux auxquels il s'adresse. Je n'en sais pas qui donne de l'Université présente une idée plus exacte, qui fasse mieux connaître ce qu'elle est et ce qu'elle veut être. M. Marion y introduit ses élèves comme dans la grande maison dont ils sont appelés à devenir l'âme. Il refait sous leurs yeux le plan général de l'institution. Il s'attache à marquer le lien qui unit les trois ordres d'enseignement, doués chacun de leur existence particulière, mais solidaires et se pénétrant, se soutenant, s'éclairant l'un l'autre. Dans cette hiérarchie des établissements d'instruction publique, l'importance de l'enseignement secondaire tient moins encore peut-être à la place qu'il occupe qu'au rôle qu'il joue. C'est lui qui, puisant dans les masses profondes de l'école primaire, prépare à l'enseignement supérieur les élites dont dépend la force intellectuelle et morale du pays. De là la délicate complexité de son organisation. L'enseignement primaire, quelque étendu qu'il soit devenu, reste l'enseignement des connaissances indispensables. L'enseignement supérieur est proprement l'apprentissage de la science, de quelque nom qu'on l'appelle, lettres, droit ou médecine. L'enseignement secondaire, en prenant son point d'appui dans un ensemble de notions solides, sa direction dans les méthodes scientifiques, a surtout pour objet de tremper l'esprit de la jeunesse, de fortifier dans l'enfant les énergies natives, de lui donner enfin, par la culture générale des facultés, ce qu'on appelle l'éducation libérale.

Ce que demande cette éducation libérale à ceux qui en sont chargés, tel est l'objet des conseils de M. Marion. Non content de tracer la route à suivre, il l'éclaire, il y conduit pas à pas et comme par la main ceux qui ont à la parcourir. Il explique au jeune professeur chacun de ses devoirs dans le lycée, hors du lycée, avec ses chefs, avec les familles, avec ses collègues et ses collaborateurs de tous les degrés, dans l'étude et dans la classe, pour le développement de l'intelligence et pour la formation du caractère, ramenant toutes ses observations à deux idées maîtresses : la première, c'est qu'il n'est pas d'éducation commune sans le concert réfléchi et suivi de toutes les volontés appelées à y travailler ; la seconde, c'est qu'il n'est point d'éducation au sens propre du mot qui ne doive avoir pour objet et pour résultat d'exercer l'enfant à

se faire, dans le mouvement de l'activité générale, son activité indépendante, sa vie propre.

M. Marion n'a pu, dit-il, faire entrer dans son livre que la substance de son cours. Substance, soit ; mais elle est singulièrement riche et variée. Il ne nous en croirait pas, si nous le félicitions de n'avoir que des vues originales. En matière d'éducation, l'originalité absolue court grand risque d'aboutir au paradoxe. La tradition s'impose aux esprits sincèrement touchés du bien public. Comment admettre que Montaigne, Rabelais, Arnaud, Nicole, Bossuet, Fénelon, Rollin, Montesquieu, Rousseau, pour ne parler que de nos plus lointains ancêtres, n'aient pas pensé et dit avant nous ce que nous sommes trop heureux de penser par eux et avec eux? M. Marion ne désavouera pas ce sentiment. Il lui a inspiré de belles pages où l'on retrouve la sage et profonde pensée des maîtres. Il ne l'a pas empêché de semer dans tous ses chapitres, des aperçus personnels, fruit d'une observation attentive, sagace, je n'ose dire toujours juste, dans la crainte que cet assentiment ne me fasse illusion sur moi-même, m'étant plus d'une fois et depuis longtemps prononcé dans le même sens que lui sur la plupart des questions qu'il soulève. On l'a traité de chimérique, pour avoir signalé avec force les perfectionnements à introduire dans notre régime d'éducation. Mais il y a chimère et chimère. Il est des améliorations qui supposent une transformation de l'humanité, et sur celles-là il est clair qu'il ne faut trop compter. Mais il en est aussi qui ne tiennent qu'à des modifications raisonnables et possibles. Qu'on diminue par exemple le nombre des élèves dans les établissements qui constituent aujourd'hui nos grands internats, qu'on donne aux chefs qui les dirigent, en les affranchissant de mille petites besognes qui seraient aussi bien faites par d'autres, la quiétude d'esprit, l'aisance dont ils ont besoin pour exercer tout autour d'eux une action raisonnée et suivie, qu'on n'embarrasse pas chacune des heures de leur journée d'obligations étroites, absorbantes et souvent contradictoires, qu'on les laisse vivre, en un mot, pour répandre autour d'eux la vie, la grande vie intellectuelle et morale : et avec un choix éclairé des hommes, ce qu'on qualifie de chimère s'accomplira de soi-même, sans autre miracle que celui d'une force

sagement aidée et bien utilisée. J'en ai la confiance avec M. Marion. Et si je relève ce point entre bien d'autres, c'est qu'il y revient, lui aussi, incessamment avec une grande fécondité d'arguments et une force supérieure de raison.

Il n'est pas besoin, au surplus, de partager toutes les idées de l'auteur pour goûter l'inspiration générale du livre. Il n'y a ni exagération ni banalité à dire que le livre est excellent. M. Marion a le vif sentiment des nécessités de l'éducation moderne et la saine intelligence des devoirs nouveaux qui en découlent. Sa science pédagogique est puisée aux sources hautes, et l'expérience y tempère ce que la science a parfois de trop absolu. Il ne dissimule aucune des difficultés de la tâche, telle qu'elle s'impose aujourd'hui. Il n'entend point résoudre d'un mot toutes les questions qu'elle soulève ; il lui suffit de les bien poser. Il a dans l'esprit un idéal ; qui oserait le lui reprocher ? Mais il a par-dessus tout le sens de la mesure. On ne relèverait pas, dans ces quatre cents pages, une pensée qui témoigne d'un parti pris, un trait qui révèle la poursuite d'un système. M. Marion a le grand bonheur, qui dans les choses d'éducation est aussi une grande force, d'être particulièrement sensible, sans aveuglément d'ailleurs ni duperie, à ce que l'enfant offre en soi de meilleur. Les choses humaines lui apparaissent naturellement dans leur caractère élevé, délicat, bienfaisant. Il a confiance dans l'effort généreux ; il se tiendrait pour satisfait de réussir à en mettre le ressort en jeu chez l'élève comme chez le maître. De l'action, et encore de l'action, toute sa doctrine se résume en cette formule, une action éclairée et judicieuse, l'action de l'homme ou de l'enfant sur lui-même. Ces qualités, qui donnent à ses conseils une autorité si pénétrante, en font aussi le charme. L'écrivain traduit à merveille le psychologue moraliste, dans une langue d'un parfait naturel, d'une simplicité aimable, élégante sans recherche, fine sans afféterie, tout entière à l'idée qu'elle revêt de lumière et de bonne grâce. Le livre est aussi agréable à lire qu'utile à méditer.

Note sur la Justice et les tribunaux à Agen pendant la Révolution (1789-1800).

Par M. A Douarche, docteur en droit, docteur ès-lettres, conseiller à la Cour d'Appel de Paris.

M. Gréard : — Cet opuscule de cent cinquante pages est une histoire de la première application, dans l'Agénois, des institutions judiciaires de la Constituante, de la Convention et du Directoire.

Pour mieux faire comprendre l'esprit des institutions nouvelles, M. Douarche commence par rappeler brièvement le caractère des institutions de l'ancienne France, justices seigneuriales et justices royales. Et ce sont de curieux épisodes que celui de l'installation du Sénéchal ou de l'audience du Présidial d'Agen. Mais l'impression qui ressort de ce préambule, c'est qu'en vérité la juridiction seigneuriale ne rendait plus, au XVIIIe siècle, aucun service. Une procédure irrégulière, la question comme moyen d'enquête, une pénalité sans degrés et violente à tous les degrés, un pouvoir discrétionnaire dont abusait la légèreté ou la passion des juges : « en présence de ces iniquités, conclut M. Douarche, on éprouve un sentiment de douleur et de gêne. »

L'auteur nous prépare ainsi à goûter l'organisation établie par la Constituante, — particulièrement l'établissement des justices de paix et des tribunaux de première instance pour les affaires civiles ; — pour les affaires criminelles, la création du jury et la distinction des faits punissables suivant leur gravité.

Son approbation toutefois s'arrête devant le principe de l'élection des juges. S'il a plaisir à faire connaître que les premiers magistrats élus étaient, par leurs lumières et leur valeur morale, en mesure d'exercer l'autorité que leur avaient commise leurs concitoyens, il n'en considère pas moins le système électif comme funeste et dangereux, le sang-froid et l'impartialité étant incompatibles avec les mouvements d'opinion de la foule.

Les désordres auxquels n'échappa point, en 1793, la ville d'Agen en offrent une preuve saisissante. M. Douarche analyse en termes sobres les procès criminels faits aux émigrés. Agen eut, elle aussi, son tribunal

révolutionnaire, elle vit se dresser l'échafaud sur sa grande place. Des seigneurs de vieille noblesse, des gentilhommes, des officiers y montèrent tour à tour : François Rives-Moustier, Pierre-Etienne Goyon-Brichot, Jean-Baptiste-Charles d'Abzac, Louis-François d'Arlan-Polignac ; l'histoire des poursuites de Charles d'Abzac, tirée d'une correspondance intime, est particulièrement touchante.

Ces vues ouvertes sur une petite ville Girondine, digne de la grande capitale de la province par ses ardeurs libérales, et la générosité de son tempérament politique, par la dignité des victimes qu'elle fournit aux passions du temps, ont tout à la fois l'intérêt précis d'une monographie locale et la portée d'une page d'histoire générale de la Révolution.

Système financier de l'ancienne monarchie

Par M. Léon Bouchard.

M. Lefèvre-Pontalis : — M. Bouchard, Président à la Cour des comptes, fait hommage à l'Académie de son dernier ouvrage, le *Système financier de l'ancienne monarchie française*.

En 1879, M. Bouchard avait fait paraître une étude complète sur l'administration des finances de l'empire romain, qui eut un légitime succès. Son ouvrage sur le *Système financier de l'ancienne monarchie* n'a pas moins de mérites.

Ainsi qu'il l'a indiqué lui-même dans son introduction, il s'est proposé de rechercher les opérations financières qui sous l'ancienne monarchie correspondaient dans chacune de leurs phases à celles qui précèdent et suivent aujourd'hui notre budget. Après avoir rendu compte avec autant d'exactitude que de clarté des états de situation qui remplaçaient notre budget d'une façon si incomplète et si insuffisante, il a examiné dans trois parties bien distinctes comment se recouvraient les recettes, — comment se repartissaient les dépenses, — comment étaient vérifiés les comptes et à quels différents contrôles ils étaient soumis. L'ouvrage est terminé de la façon la plus instructive par la comparaison

très précise entre le système financier de l'ancienne monarchie avec celui qui est mis aujourd'hui en application, afin d'en faire ressortir le développement successif, avec ses similitudes et ses différences. Une table analytique des matières rend faciles toutes les recherches.

M. Bouchard s'est ainsi fixé une vaste tâche, qu'il a su remplir sans élargir démésurément le cadre de son volume. Il y aurait peut-être à désirer une connaissance plus complète des travaux historiques, dans la partie où il traite de l'organisation générale des finances en France sous l'Ancien régime ; mais quand M. Bouchard en expose, analyse et décompose le mécanisme, il est maître de son sujet.

On ne peut également mieux rendre compte qu'il ne l'a fait de toutes les sources de recettes et de toutes les natures de dépenses. Il ne laisse rien ignorer de ce qui touche aux impôts directs, tels que la taille et ses accessoires, la capitation, l'impôt sur le revenu, les décimes. Il éclaire aussi lumineusement toute la série des impôts indirects, c'est-à-dire les aides et les droits qui y étaient réunis, tels que les monopoles, la loterie, la gabelle, les douanes, les fermes générales. Il termine par l'étude de toutes les ressources extraordinaires qui s'élevaient jusqu'à 127 millions, en 1711, en regard de 78 millions fournis par le produit des impôts et revenus. Ces ressources extraordinaires étaient d'abord les subsides accordés à titre de subventions et dons gratuits par les pays d'États, par les villes, par le clergé, ensuite la vente et la multiplication des offices, les emprunts continus sous les formes les plus variées, enfin les créations de rentes qui depuis les dernières années du règne de Louis XIV se succèdent sans interruption, avec le tempérament des conversions, des réductions, des suppressions, et sans préjudice de la trop fréquente altération des monnaies.

Les dépenses, telles qu'elles se sont développées aux différentes périodes de la Monarchie française, ont fourni à M. Bouchard la partie la plus intéressante de son ouvrage. Elles sont d'autant plus faciles à suivre et à apprécier, qu'elles sont classées par nature, et autant qu'il est possible par ministère, comme dans des chapitres du budget moderne. On peut prendre ainsi, sans aucune confusion, une connaissance approfondie des dépenses de la maison du roi, des administrations provinciales, de la justice, de la guerre, de la marine, des travaux publics, des administra-

tions financières, de l'instruction publique, des cultes, du commerce et de l'industrie, et l'on trouve des détails de tout genre qui, habilement groupés, ressusciteut les temps anciens, sans qu'on se heurte à ce qu'il pourrait y avoir de fastidieux et de fatigant dans une aride énumération de crédits et de dépenses.

On peut ainsi se rendre compte, par des preuves indéniables, des efforts tentés par la royauté pour la fondation, l'entretien et le développement des écoles. On peut également reconnaître, dans un autre ordre d'idées, combien l'organisation, dès 1692, d'une direction du commerce chargée des allocations et subventions propres à encourager les manufactures et les industries témoigne la sollicitude avec laquelle l'ancienne monarchie s'employait à rendre productive cette branche de la richesse nationale.

Mais par contre n'en apparaît pas moins, dans sa plus triste clarté, tout ce qu'il y avait de désordonné, d'imprévoyant et d'arbitraire soit dans la confusion des recettes, soit dans la surcharge illimitée des dépenses, et ce qui en résultait dès lors d'inévitable dans la crise financière dont la Révolution française est sortie. Toutefois, M. Bouchard n'en sait pas moins rendre justice aux efforts constants de l'ancienne monarchie, pour perfectionner le mécanisme de l'administration des finances, et pour y introduire des principes d'ordre et de régularité.

La dernière partie de son ouvrage réservée au contrôle ne laisse rien à désirer ; elle se recommande par l'autorité qu'y donnent l'expérience et la compétence de l'auteur. Il constate tout ce qui manquait au contrôle législatif si rarement et si insuffisamment exercé par les États généraux et les assemblées des Notables. Il fait valoir toutes les tentatives du Parlement pour y substituer son autorité, tentatives rendues inutiles par les lits de justice et par les mesures de rigueur souvent renouvelées. Mais d'autre part il se plaît à rechercher comment le contrôle administratif et le contrôle judiciaire ont pu en partie y suppléer, soit par l'intervention active et méthodiquement régularisée du Conseil du roi aidé par la surveillance des trésoriers généraux, soit par les procédures de la Chambre des comptes de Paris et des Chambres des comptes provinciales dont M. Bouchard sait mettre en relief l'organisation si complexe.

Tel est, rapidement esquissé, le livre dans lequel M. le Président

Bouchard a donné la preuve de son érudition financière, avec une sûreté de méthode et une clarté d'analyse auxquelles se joignent l'art de la composition aussi bien que la largeur des vues. Un tel ouvrage lui fait honneur autant qu'au grand corps auquel il appartient, et dont il exerce depuis longtemps l'une des premières magistratures.

Le régime réprésentatif en France,

Par M. le comte CATTA.

M. Lefèvre Pontalis : — L'ouvrage de M. le comte Catta, ancien magistrat, *le régime réprésentatif en France*, que j'ai été chargé d'offrir à l'Académie, est, dans un cadre restreint, une publication très étudiée et très complète. L'auteur l'a divisée en trois parties bien distinctes : la théorie du régime réprésentatif ; l'histoire du régime représentatif, telle qu'elle ressort de nos différentes constitutions ; et sa mise en application, telle qu'elle lui paraîtrait devoir être réglée.

Les principes généraux de la représentation fournissent à M. Catta des considérations dont la portée et la valeur ne peuvent être méconnues. Il les examine et les discute dans toutes leurs applications, mais sans faire assez connaître les doctrines des philosophes anciens ou modernes qui s'y rapportent. La thèse qui a toutes ses préférences est la double représentation des intérêts ou des collectivités, dont il oppose l'harmonie et la permanence à ce que peut avoir de confus, de mobile et de fugitif la représentation des individus, c'est-à-dire celle des volontés. C'est avec des déductions bien justifiées qu'il conclut à la part que cette double représentation devrait avoir dans une constitution qui reste malheureusement idéale à trouver.

C'est à ce point de vue que M. Catta se place pour rendre compte, avec une rigoureuse exactitude et une louable impartialité, des différents systèmes politiques qui depuis 1789 ont donné à la France tant de gouvernements successifs. Il commence par faire valoir tout le parti que l'ancienne monarchie française aurait pu tirer des États géné-

raux, si elle les avait rendus permanents, et si elle y avait cherché des auxiliaires, pour en faire un gouvernement national. Il regrette même, fût-ce d'une façon surannée, que leur convocation tardive en 1789 n'ait pu, dans l'état de la société française d'alors, faire sanctionner la division des ordres, au lieu d'aboutir brusquement à la transformation des États généraux en assemblée nationale. Mais il n'insiste pas suffisamment sur ce qui a principalement vicié l'œuvre de l'Assemblée constituante, la concentration du pouvoir législatif dans une seule chambre qui était inévitablement destinée à devenir une Convention.

Les constitutions de 1791, de 1793, de 1795, celles du premier Empire, de la Restauration et de la Monarchie de 1830 aussi bien que celles de 1848, du second Empire et de la troisième République font l'objet, dans l'ouvrage de M. Catta, de chapitres qui permettent de s'en rendre compte avec clarté. Il en explique avec beaucoup d'aisance le mécanisme, mais il cherche surtout ce qui a manqué, soit sous le régime d'une assemblée ou de deux assemblées, soit sous le régime trop restreint du cens, ou sous le régime trop égalitaire du suffrage universel, pour donner un contre-poids aux brusques mouvements d'opinion auxquels il voudrait, dans l'intérêt de la stabilité politique, pouvoir opposer des digues.

La nouvelle organisation à donner au suffrage universel est l'objet de la troisième partie de l'ouvrage. M. Catta voudrait en faire un rouage de notre système électoral, au lieu de lui laisser une domination toute puissante. A côté des collèges électoraux où le même droit de vote appartiendrait à tous, il fait valoir ce qu'aurait d'avantageux l'établissement en nombre égal d'autres collèges dans lesquels les électeurs se trouveraient répartis par catégories ou professions, et qui leur permettraient de choisir en pleine connaissance de cause leurs véritables fondés de pouvoir.

M. Catta aurait dû se mesurer de plus près avec les difficultés de cette double représentation, qui ne peuvent être considérées comme insurmontables. Il aurait pu à bon droit donner ses préférences au système de vote plural, bien moins compliqué que tous les autres, qui sauvegarde les intérêts de la famille, de la propriété et de la capacité, dans les con-

ditions où le Parlement belge pourrait se l'approprier, dans les projets de révision constitutionnelle dont il est saisi.

Il y a lieu de regretter que M. Catta ait donné place dans son ouvrage à quelques hors-d'œuvre qui en élargissent un peu arbitrairement le cadre, en y faisant rentrer à la fois trop de modifications à demander et à entreprendre. Quelques-unes peuvent être assurément bien justifiées, notamment la substitution du pouvoir judiciaire au pouvoir législatif pour la validation des élections, qui dans notre système actuel donne lieu à tant d'abus; mais M. Catta aurait peut-être mieux fait de s'en tenir aux réformes dont l'étude bien approfondie fait l'originalité et le mérite de son livre.

L'ancien clergé de France,

Par M. l'abbé SICARD.

M. Georges Picot : — J'ai l'honneur de présenter à l'Académie, au nom de M. l'abbé Sicard, le premier volume d'un grand ouvrage qui a pour titre : l'*Ancien clergé de France*.

Ce volume comprend *les Évêques avant la Révolution*. De Richelieu à 1789, tout ce qui intéresse le haut clergé se trouve noté, rassemblé, expliqué avec une clarté et une précision qui donnent un charme rare à la lecture du livre. La première moitié est consacrée à la situation sociale et politique du clergé. L'auteur nous montre les sujets pris exclusivement dans la noblesse, les exceptions devenant de plus en plus rares, en 1789 tous les évêques étant gentilshommes, la poussée générale des grandes familles vers les hautes situations de l'Église, l'importance des évêques dans leurs diocèses, leur faste, leur fortune, mais au-dessous de ces dehors bruyants, un attachement sincère à leur province, un travail assidu, et une grande école d'administration sortant de ce gouvernement des intérêts temporels.

Si ceci était vrai pour les évêques vivant dans leurs diocèses, il faut

reconnaître que les plus remuants étaient attirés vers la cour par tous les appâts de l'ambition.

L'auteur les suit sur ce terrain glissant, et il ne laisse dans l'ombre aucun des traits qui peuvent nous peindre l'action néfaste du luxe et de la vanité sur ces esprits fins, qui étaient faits pour plaire et non pour résister.

Quelle était la proportion des évêques absents de leurs diocèses ? Environ le quart. Divers états ont été retrouvés ; les chiffres varient entre 30 et 40 évêques vivant soit à Paris, soit à la cour. Aussi les cahiers de 1789 contiennent-ils les protestations les plus vives.

La seconde moitié du volume expose les rapports entre les évêques et le clergé, rapports difficiles, tant était grande la distance entre un cardinal de Rohan et ses curés. Les évêques étaient placés trop haut pour bien voir ; mais à côté de ces grands seigneurs qui ne demandaient à l'Église qu'un moyen de déployer plus de faste, que d'évêques soigneux de leur clergé et de leur peuple ! L'auteur nous dépeint leur action féconde dans l'instruction secondaire et comment le clergé a su être l'éducateur de la nation, mais il insiste surtout sur la charité. Les énormes revenus dont il nous a présenté le décompte, il nous en dit l'emploi dans le temps de disette et montre comment un grand nombre de prélats savaient se faire pardonner leur luxe en attirant les pauvres.

En résumé, l'inventaire est complet. Mémoires, lettres, archives inédites, tout a été compulsé et le clergé qui a précédé la Révolution revit dans un tableau qui a le double mérite d'avoir été tracé avec sincérité et écrit avec goût.

La Roche-Guyon, ses châtelains, son château et son bourg,

Par M. Émile Rousse.

M. Georges Picot : — J'ai l'honneur de présenter au nom de l'auteur, M. Émile Rousse, le frère aîné de notre éminent confrère de l'Académie française, un volume sur *La Roche-Guyon, ses châtelains, son château et son bourg.*

Cet ouvrage d'un grand intérêt a été préparé avec une patience de bénédictin, écrit avec un soin extrême, enrichi de documents précieux, suivi de généalogies. C'est un modèle d'histoire locale. Le lecteur y rencontre une suite de portraits de femmes d'un haut intérêt : Perrette de la Rivière au XVe siècle, la marquise de Guercheville et la duchesse de Liancourt au XVIIe, la duchesse d'Euville au XVIIIe, sont des figures héroïques ou touchantes, des femmes qui font honneur à leur race et à leur temps. Ainsi, ce volume consacré à un vieux château et à un ancien bourg, donne des aperçus d'une haute portée sur l'histoire générale aussi bien que sur l'histoire des mœurs.

BULLETIN

DES SÉANCES DU MOIS D'AVRIL 1893.

SÉANCE DU 8. — Il est fait hommage à l'Académie des publications suivantes : — *Hypnotisme et double conscience*, par le dr Azam (in-8, Paris, Félix Alcan, 1893) ; — *Bulletin de statistique et de législation comparée* (mars 1893) ; — *Revue de la Science nouvelle* (1er avril 1893) ; — *Bulletin de la Société des agriculteurs de France* (1er avril 1893) ; — *Jurisprudence des conseils de préfecture*. Recueil périodique (avril 1893) ; *Bulletin mensuel d'études philosophiques et sociales* (1er avril 1893) ; — *Trattato del fallimento* (1re partie), par Vito Luciani (in-8°, Rome, Imprimerie royale, 1893) ; — *Popolazione. Movimento dello stato civile* (anno XXX, 1891), publication de la direction générale de statistique du royaume d'Italie ; — *Annali di statistica. Atti della commissione per la statistica giudiziaria civile et penale* (Session ordinaire, mai-juin 1892) ; — *Atti della R. accademia dei Lincei* (novembre 1892) ; — *Abhandlungen der historischen classe der Königlich bayerischen akademie der Wissenschaften* (in-8°, München, 1893) ; — *Proceedings of the american philosophical society* (vol. XXX, n° 139, décembre 1892).

M. le Secrétaire perpétuel donne communication d'une lettre par laquelle Mme veuve Meissonier invite les membres de l'Institut à assister à l'inauguration de l'exposition des œuvres de son mari, qui aura lieu, le 15 de ce mois, à l'École des Beaux-Arts.

Il donne aussi des nouvelles de M. Franck et de M. Charmes.

M. Arthur Desjardins présente une brochure de M. Francesco Auriti, procureur général à la Cour de Cassation de Rome, intitulée : *Questions de droit sur le conflit italo-américain relatif aux événements de la Nouvelle-Orléans* (in-8°, Rome, Turin, Florence, Ermano Loescher et Cie, 1893).

M. Arthur Desjardins présente, au nom de M. Georges Vidal, professeur à la Faculté de droit de Toulouse, la traduction espagnole de son ouvrage intitulé : *Principios fundamentales de la penalidad en los sistemas mas modernos* (in-8°, Madrid, Bailly-Baillière et fils, 1892).

Il présente également, au nom du même auteur, le tome Ier du *Traité théorique et pratique de droit pénal*, par M. Victor Molinier, et annoté par M Georges Vidal (in-8°, Paris, Arthur Rousseau, 1893) ainsi que les deux brochures suivantes intitulées : l'une, *État actuel de l'anthropologie criminelle* (in-8°, Paris, Arthur Rousseau, 1892) ; l'autre, *Imputation de la détention préventive sur la durée des peines* (in-8°, Paris, Arthur Rousseau, 1893).

M. Glasson présente deux volumes publiés par M. Émile Cohendy, professeur à la Faculté de droit de Lyon, intitulés : le premier, *Code de commerce et lois commerciales* (in-18, Paris, Berger-Levrault et Cie et Larose et Forcel, 1892) ; le second, *Recueil des lois industrielles* (in-18, Paris, Berger-Levrault et Cie et Larose et Forcel, 1893).

M. Lionel Dauriac, professeur à la Faculté des lettres de Montpellier, fait une lecture sur *l'Automatisme dans l'improvisation musicale*.

M. Lévêque présente quelques observations à propos de cette lecture.

M. Albert Waddington, professeur adjoint à la Faculté des lettres de Lyon, lit un mémoire intitulé : *La république des Provinces-Unies en 1630*. Cette lecture sera continuée.

M. Pascaud, Conseiller à la Cour d'appel de Chambéry, donne lecture d'un mémoire intitulé : *Le domicile de secours à l'étranger et en France*.

Séance du 15. — Il est fait hommage à l'Académie des publications suivantes : — *Robinson et Vendredi ou la naissance du capital*, par M. Frédéric Passy, membre de l'Académie (brochure in-8°, Bordeaux, G. Gounouilhou, 1893) ; — *Les luttes entre sociétés humaines et leurs phases successives*, par M. J. Novicow (in-8°, Paris, Félix Alcan, 1893) ; — *Rendiconti della Reale accademia dei Lincei* (Ve série, vol. II, fasc. 2e).

M. Dareste, président, rend compte des funérailles de M. de Parieu et de M. Franck, décédés : M. de Parieu le 8, M. Franck le 11 avril 1893.

M. Jules Simon présente, de la part de la famille de M. Franck, un ouvrage intitulé : *Réformateurs et publicistes de l'Europe. Dix-huitième siècle*, par M. Ad. Franck (in-8°, Paris, Calman-Lévy, éditeur, 1893). Il prend cette occasion pour rectifier les articles nécrologiques où, en disant que l'Empire avait offert à M. Franck un siège au sénat, on omet de dire

que M. Franck avait refusé en disant : « Ma chaire me suffit, je n'ai pas besoin d'une tribune. »

M. Jules Simon présente un ouvrage intitulé : *Nice de France*, par M. Gabriel Letainturier-Fradin (in-12, Paris, Marpon et Flammarion, 1893).

L'Académie, qui a perdu deux de ses membres dans la même semaine, lève la séance publique et se forme en comité secret.

M. Dareste lit, au nom de la section de Législation, son rapport sur le prix Odilon Barrot, ayant pour sujet de concours : *Rechercher dans les actes de l'ancienne monarchie, et particulièrement dans les arrêts du Conseil, les règles d'après lesquelles ont été exécutés les travaux publics en France, depuis le règne de Henri IV jusqu'en 1789. Signaler celles de ces règles qui ont passé dans la législation actuelle ;* » et propose de décerner le prix de la valeur de *cinq mille francs* au mémoire inscrit sous le n° 1, ayant pour épigraphe :

« *Pro utilitate publica.* »

Et d'accorder une mention honorable au mémoire n° 2, ayant pour épigraphe :

Per varios usus artem experientia facit
Exemplo monstrante viam.

L'Académie adopte ces propositions.

M. le Président procède à l'ouverture du pli cacheté joint au mémoire n° 1, couronné, et proclame le nom de *M. Alfred des Cilleuls*, chef de division à la Préfecture de la Seine.

M. de Franqueville lit au nom de la commission du prix Beaujour le rapport sur ce prix ayant pour sujet de concours : « *Exposer l'organisation de l'assistance publique en Angleterre* » ; et propose de décerner le prix au mémoire n° 1, ayant pour épigraphes :

« *En Angleterre, la génération suivante ne rompt pas avec la précédente ; les réformes se superposent aux institutions, et le présent, appuyé sur le passé, le continue.* »

(M. Taine, *Notes sur l'Angleterre.*)

« *Un cosmopolitisme beaucoup trop désintéressé fait chercher à l'étran-*

ger des exemples et des modèles. C'est pour ainsi dire en dépit de nous-mêmes que nous nous ressemblons..... »

(Léon FAUCHER.)

Cette proposition est adoptée.

M le Président procède à l'ouverture du pli cacheté joint à ce mémoire et proclame le nom de *M. Émile Chevallier*, maître de conférences à l'Institut national agronomique, Conseiller général de l'Oise.

La valeur du prix Beaujour est de *six mille francs*.

M. Arthur Desjardins donne lecture d'un rapport fait au nom de la commission du prix Le Dissez de Penanrun, et sur les *deux mille francs* formant la valeur de ce prix propose d'accorder :

1° Une récompense de mille francs à *M. Léon Poinsard*, pour son ouvrage : *Libre échange et protection*.

2° Une médaille de *cinq cents francs* à *M. Octave Noël*, pour son ouvrage : *Histoire du commerce du monde depuis les temps les plus reculés*.

3° Et une seconde médaille de *cinq cents francs*, à partager entre : *M. Frants Funck-Brentano*, pour son ouvrage intitulé : *Catalogue des archives de la Bastille;* et *M. A. Typaldo-Bassia*, pour ses deux ouvrages intitulés : l'un, *La protection industrielle et le nouveau régime douanier;* l'autre, *Des classes ouvrières à Rome*.

L'Académie adopte ensuite les propositions contenues dans le rapport.

SÉANCE DU 22. — Il est fait hommage à l'Académie des publications suivantes : — *Annuaire de la Société nationale d'agriculture de France* (année 1893, in-8° Paris, Chamerot et Renouard, 1893.) — *Bulletin de la Société des agriculteurs de France* (15 avril 1893) ; — *Bulletin trimestriel de l'Institut des actuaires français* (N° 12, avril 1893) ; — *Bulletin international de l'Académie des sciences de Cracovie* (mars 1893) ; — *The progressiveness of modern Christian Thaught*, par James Lindsay (in 12, Edimburgh and London. William Blackwood and sons, 1892).

M. Vacherot présente un ouvrage de M. Pierre Gauthiez, intitulé : *Essai sur le XVIe siècle, Rabelais, Montaigne, Calvin*.

M. Dareste présente un ouvrage de M. le comte de Franqueville, membre de l'Académie, intitulé : *Le système judiciaire de la Grande-*

Bretagne, tome Ier, Organisation judiciaire, tome IIe. La procédure civile et criminelle (in-8, Paris, J. Rothschild, 1893).

M. Lévêque présente les tomes III, IV et V de l'*Histoire de la psychologie des Grecs*, par M. A.-Ed. Chaignet, correspondant de l'Académie. (In-8°, Paris, Hachette et Cie, 1890-92-93)

M. Rocquain fait hommage à l'Académie du tome I de son ouvrage : *La cour de Rome et l'esprit de réforme avant Luther.* (In-8°, Paris; Thorin et fils, 1893.)

M. Alfred Neymarck continue la lecture de son mémoire sur l'*Evaluation du capital et du revenu des valeurs mobilières en France.*

M. Raffalovich, correspondant de l'Académie, lit un mémoire sur *les Institutions patronales en Allemagne.*

A ce propos, M. Georges Picot présente quelques observations qu'il se réserve de développer dans la prochaine séance.

SÉANCE DU 29. — Il est fait hommage à l'Académie des publications suivantes : — *Compte général de l'administration de la justice criminelle en France et en Algérie pendant l'année 1889*, présenté au Président de la République, par le Garde des Sceaux, ministre de la Justice (in-8°, Paris, imprimerie nationale, 1893); — *Bulletin de statistique et de législation comparée*, publié par le ministère des finances (avril 1893) ; — *Tableaux mensuels de statistique municipale de la ville de Paris.* (Décembre 1892.)

M. le Secrétaire perpétuel donne communication d'une lettre par laquelle M. Léon Bonnat, président de la Société des artistes français, fait savoir que, comme les années précédentes, le conseil d'administration de cette Société a décidé que les membres des différentes académies de l'Institut pourront visiter le salon du Palais de l'Industrie, sur la présentation de leur médaille.

M. Bouillier dépose sur le bureau sa brochure intitulée : *Le centenaire de l'Institut de France* (brochure in-8°, Paris, de Soye et fils, 1893).

Sur la proposition de M. le Président, l'Académie décide qu'elle s'occupera samedi prochain, en comité secret, de la question de la célébration du centenaire de l'Institut, envisagée dans cette brochure.

M. Himly présente un ouvrage intitulé : *Le Plateau lorrain*, par M. Auerbach, professeur de géographie à la Faculté des lettres de Nancy (in-12, Paris, Nancy, Berger-Levrault et Cie, 1893).

M. Levasseur présente les cinq ouvrages suivants : — 1° *Le comté de Clermont en Beauvoisis*, par M. le comte de Luçay, correspondant de l'Académie (brochure in-8°, Beauvais, D. Père, 1892) ; — 2° *Le marché financier en 1892*, par M. Arthur Raffalovich, correspondant de l'Académie (in-8°, Guillaumin et Cie, 1893) ; — 3° *La population*, par Édouard van der Smissen, chargé de cour à l'Université de Liège (in-8°, Paris, Guillaumin et Cie, Bruxelles, société belge de librairie, 1893) ; — 4° *Identification anthropométrique. Instructions signalétiques* (avec album), par M. Alphonse Bertillon (in-8° Melun. Imprimerie administrative, 1893) ; — 5° *Guide pratique pour l'application de la participation aux bénéfices*, par M. Albert Trombert, sous-chef de la librairie Chaix (in-8°, Paris, Chaix-Guillaumin, 1892).

M. Sorel présente un ouvrage de M. Henry Houssaye, intitulé : *1815* (in-8° Paris, Perrin et Cie, 1893).

M. Bérenger présente les deux premiers numéros (janvier-février et mars-avril 1893) d'une nouvelle revue intitulée : *Revue internationale de sociologie* ; publiée par M. René Worms, agrégé de philosophie, docteur en droit.

M. Alfred Neymarck termine la lecture de son mémoire intitulé : *Evaluation du capital et du revenu* des valeurs mobilières en France.

M. Georges Picot fait une lecture sur *les institutions patronales en France*, à propos d'un rapport de M. Cheysson sur le même sujet.

A ce propos, M. Paul Leroy-Beaulieu présente quelques observations auxquelles M. Picot répond.

Le Gérant responsable,

HENRY VERGÉ.

TABLE

DES

MATIÈRES CONTENUES DANS LE TOME XXXIX (NOUVELLE SÉRIE)

(CXXXIX[e] de la collection.)

I. — Articles de MM. les Membres et Correspondants de l'Académie.

Pages.

Discours prononcé dans la séance publique annuelle du samedi 3 décembre 1892, — par M. Georges PICOT. 5

Notice sur la vie et les travaux de M. E. Charton, — par M. Jules SIMON 28

Un souvenir des examens de la vieille Sorbonne ; le cardinal de Retz, Bossuet, — par M. GRÉARD. 68

Les douze pairs du roi au moyen âge, — par M. E. GLASSON . . 83

Une nouvelle École libre des sciences sociales et politiques en Belgique, — par M. Léon AUCOC. 98

Le congrès international de droit maritime de Gênes (septembre 1892), — par M. Arthur DESJARDINS. 169

Discours prononcés dans la séance du 7 janvier 1893, — par MM. Georges PICOT et Paul LEROY-BEAULIEU 192

Rapport sur les populations agricoles de l'Ardèche (Vivarais), — par M. Henri BAUDRILLART. 201

Communication sur le premier congrès italien de géographie, tenu à Gênes au mois de septembre 1892, — par M. LEVASSEUR. . . 233

Les Universités françaises et l'opinion, — par M. Louis LEGRAND. 242

Rapport sur les populations agricoles de l'Ardèche *(suite)*, — par M. Henri BAUDRILLART. 329

De la méthode d'observation, — par M. Barthélemy-Saint HILAIRE. 371

La notion de l'État aux États-Unis, — par M. E. BOUTMY. . . . 389

La théorie du change et de la circulation, — discussion par MM. Léon SAY, GERMAIN, BUFFET, CUCHEVAL-CLARIGNY et Paul LEROY-BEAULIEU. 436

A propos de l'idée de l'État, — par M. H. DONIOL. 448

Rapport sur les populations agricoles de la Haute-Loire (Auvergne et Velay), — par M. Henri BAUDRILLART 489

Notice sur la vie et les travaux de M. Charles Lucas, — par M. BÉRENGER. 540

La bibliothèque de Spinoza, — par M. NOURRISSON. 577

Notice sur la vie et les travaux de M. le comte Napoléon Daru, — par M. BUFFET. 649

Le Néo-Bouddhisme, — par M. Barthélemy-Saint HILAIRE . . 693

Professions relatives à la subsistance du peuple et aux services publics dans l'empire romain, — par M. LEVASSEUR. 777

Observations à la suite, — par MM. Georges PICOT, GEFFROY et LEVASSEUR . . . . . 791 et 792

Question des Saints Lieux. Les biens conventuels ou couvents dédiés, — par le prince Georges BIBESCO 806

Neuvième rapport de la Commission chargée de la publication des Ordonnances des rois de France, — par M. Georges PICOT. . . 883

Pages.

Rapports verbaux et communications diverses.

Machault d'Arnouville. Etude sur l'histoire du contrôle général des finances de 1749 à 1754, de M. Marion, — par M. LEVASSEUR. 152
La seconde révolution française : solution et dénouement pacifique de la question sociale ouvrière, de M. François Husson. La conciliation industrielle et le rôle des meneurs, de M. J. Weiler, — par M. Frédéric PASSY. 156
Léonard de Vinci, l'artiste et le savant, essai de biographie psychologique, de M. Séailles, — par M. RAVAISSON. 159
La morale égyptienne quinze siècles avant notre ère ; étude sur le papyrus de Boulaq n° 4, de M. Amélineau, — par M. FRANCK. 161
La terra, trattato popolare di geografia universale, de M. G. Marinelli, — par M. LEVASSEUR. 287
Album de statistique graphique de 1892, publié par le ministère des Travaux publics, — par M. LEVASSEUR. 296
Note sur les stocks d'or du trésor et de la banque de Russie, de M. Raffalowich, — par M. LEVASSEUR 298
Statistique du mouvement commercial et maritime du port de Dunkerque avec la République argentine, de M. Albert Mine, — par M. LEVASSEUR. . . . . *ibid.*
Du pourvoi en cassation en matière civile, de M. Crépon, — par M. Arthur DESJARDINS. 299
Assurance contre la maladie, de M. Maurice Bellom, — par M. Arthur DESJARDINS. 303
Le budget, ce qu'il est, ce qu'il peut être, de M. Edouard Cohen, — par M. LEFÈVRE-PONTALIS. 306
Etudes coloniales sur l'Insulinde ou Indes néerlandaises, du comte de Caix de Saint-Aymour, — par M. LEFÈVRE-PONTALIS. . . 310
Code général des biens pour la principauté de Montenegro, traduit par M. Rodolphe Dareste et M. Albert Rivière, — par M. AUCOC. *ibid.*
Un ambassadeur français à la cour de Charles II, de M. Jusserand, — par M. de FRANQUEVILLE. 312
L'arbitrage international, de M. Michel Revon — Les syndicats professionnels et la loi de 1884 — Le droit de guerre sous la République romaine, du même, — par M. Frédéric PASSY. . . 314
Les rapports du capital et du travail, de M. Lalande, — par M. Frédéric PASSY. 316
La perception et la psychologie thomiste, de M. Domet de Vorges, — par M. Francisque BOUILLIER. 318
L'univers et sa cause d'après la science actuelle, de M. S. Jouglard, — par M. Jules SIMON. 320
La défense de l'Europe contre le choléra, de M. A. Proust, — par M. GRÉARD. . . . . *ibid.*
L'Europe politique et sociale, de M. Maurice Block, — par M. Maurice BLOCK. 321
Code Manuel de droit industriel, de M. Dufourmantelle, — par M. GLASSON. 322
Les armées de la République, de M. Ed. Bonnal, — par M. Albert SOREL 307

Pages.

Étude sur Mme Roland, de Mlle Clarisse Bader, — par M. LEFÈVRE-PONTALIS. 461
Souverains, hommes d'État, hommes d'Église, de M. Charles Benoist, — par M. BARDOUX. 466
Le collectivisme agraire en Angleterre et la nationalisation du sol, de M. Pion, — par M. GLASSON . . . . . *ibid.*
La France et ses colonies, de M. Levasseur, — par M. LEVASSEUR. 467
La philosophie en France pendant la Révolution (1789-1795). Son influence sur les institutions politiques et juridiques, de M. Joyau, — par M. BOUILLIER. 470
La lutte des races, de M. Louis Gumplowicz, — par M. M. BLOC. 471
L'État et l'Église, de M. Charles Benoist, — par M Georges PICOT. 478
Supplément au répertoire méthodique et alphabétique de législation, de doctrine et de jurisprudence de Dalloz, de MM. Ch. Vergé et G. Griolet, — par M. GLASSON 622
Tableau général de l'organisation, des travaux et du personnel de l'Institut de droit international, de M. Ernest Lehr, — par M. GLASSON. 623
Bordeaux, publié par la municipalité bordelaise et par le maire de Bordeaux, — par M. Ch. LÉVÊQUE. 625
La correspondance de Descartes dans les inédits du fonds Libri, étudiée pour l'histoire des mathématiques, de M. Paul Tannery, — par M. NOURRISSON. 629
Les contributions de la France à cent ans de distance (1789-1889), de M. le comte de Luçay, — par M. LEFÈVRE-PONTALIS. . . . 634
Études d'hygiène publique, de M. Gustave Jourdan, — par M. GRÉARD. 638
Histoire de l'ancienne Université de Provence, ou histoire de la « fameuse » Université d'Aix depuis sa fondation (1409) jusqu'en 1793, d'après les manuscrits et les documents originaux, de M. Ferdinand Belin, — par M. GRÉARD. 639
Un coin de Bourgogne (Le pays d'Avallon), de M. R. Vallery-Radot, — par M. AUCOC. 640
La chute de l'ancienne France. Les débuts de la Révolution, de M. Marius Sepet, — par M. Léon AUCOC 642
Le problème de l'immortalité, de M. Pétavel-Olliff, — par M. RAVAISSON. 643
Examen des doctrines de Rosmini, du P. Trullet, traduction de M. le baron de Sacy, — par M. RAVAISSON 644
Platon, sa philosophie, de M. Charles Bénard, — par M. VACHEROT. 755
Code de commerce argentin, traduit et annoté par M. Henri Prudhomme, — par M. Arthur DESJARDINS. 761
Le dernier congrès des Trades'Unions, à Glasgow, de M. René Lavollée, — par M. Arthur DESJARDINS. 764
Les devoirs. Essai sur la morale de Cicéron, de M Arthur Desjardins, — par M. Arthur DESJARDINS . . . . . *ibid.*
Examen de la loi promulguée le 6 février 1893, portant modification au régime de la séparation de corps, de M. Louis Arnault, — par M. GLASSON. 765
Essais sur la condition politique de la femme, de M. Louis Frank, — par M. GLASSON. 767

Pages

Les grandes compagnies de commerce, de M. Pierre Bonnassieux, — par M. Maurice Block 768
Règne de Bibesco, du prince Georges de Bibesco. — par M. Auguste Himly 776
Séances et travaux de l'Académie des Sciences morales et politiques. Comptes rendus publiés dans le *Moniteur universel*, en 1840 et 1841, par MM. Ch. Vergé et Loiseau. — par M. Jules Simon 885
L'Éducation dans l'Université, de M. Henri Marion, — par M. Gréard 888
Note sur la Justice et les tribunaux à Agen pendant la Révolution (1789-1800), de M. Douarche, — par M. Gréard 894
Système financier de l'ancienne monarchie, de M. Léon Bouchard, — par M. Lefèvre-Pontalis 895
Le régime représentatif en France, de M. le Comte Cutta, — par M. Lefèvre-Pontalis 899
L'ancien clergé de France, de M. l'abbé Sicard, — par M. Georges Picot 900
La Roche-Guyon, ses châtelains, son château et son bourg, de M. Emile Rousse, — par M. Georges Picot 901

II. — Communications des Savants étrangers.

La première exposition des produits de l'industrie française en l'an VI (1798) d'après les documents, — par M. Guillaume Depping (*fin*) 107
Les grandes mémoires. — Étude sur le jeu d'échecs, — par M. Alfred Binet 616
L'apurement des comptes de l'État pendant la Révolution. — Les commissaires de la comptabilité, — par M. V. Marcé 710
Notice sur la vie et les travaux économiques de Sismondi, — par M. Alph. Courtois 835
Le ministère de d'Ormesson, contrôleur général des finances (30 mars, 3 novembre 1783), — par M. Charles Gomel 865

III. — Documents divers.

Annonce des prix décernés pour l'année 1892 138
Annonce des concours dont les termes expirent en 1892, 1893, 1894 et 1895 157
Bulletin des séances du mois de novembre 1892 163
Bulletin des séances du mois de décembre 1892 334
Bulletin des séances du mois de janvier 1893 479
Bulletin des séances du mois de février 1893 645
Bulletin des séances du mois de mars 1893 772
Bulletin des séances du mois d'avril 1893 903

FIN DE LA TABLE DU TOME TRENTE-NEUVIÈME (NOUVELLE SÉRIE)
(CXXXIX^e de la collection).
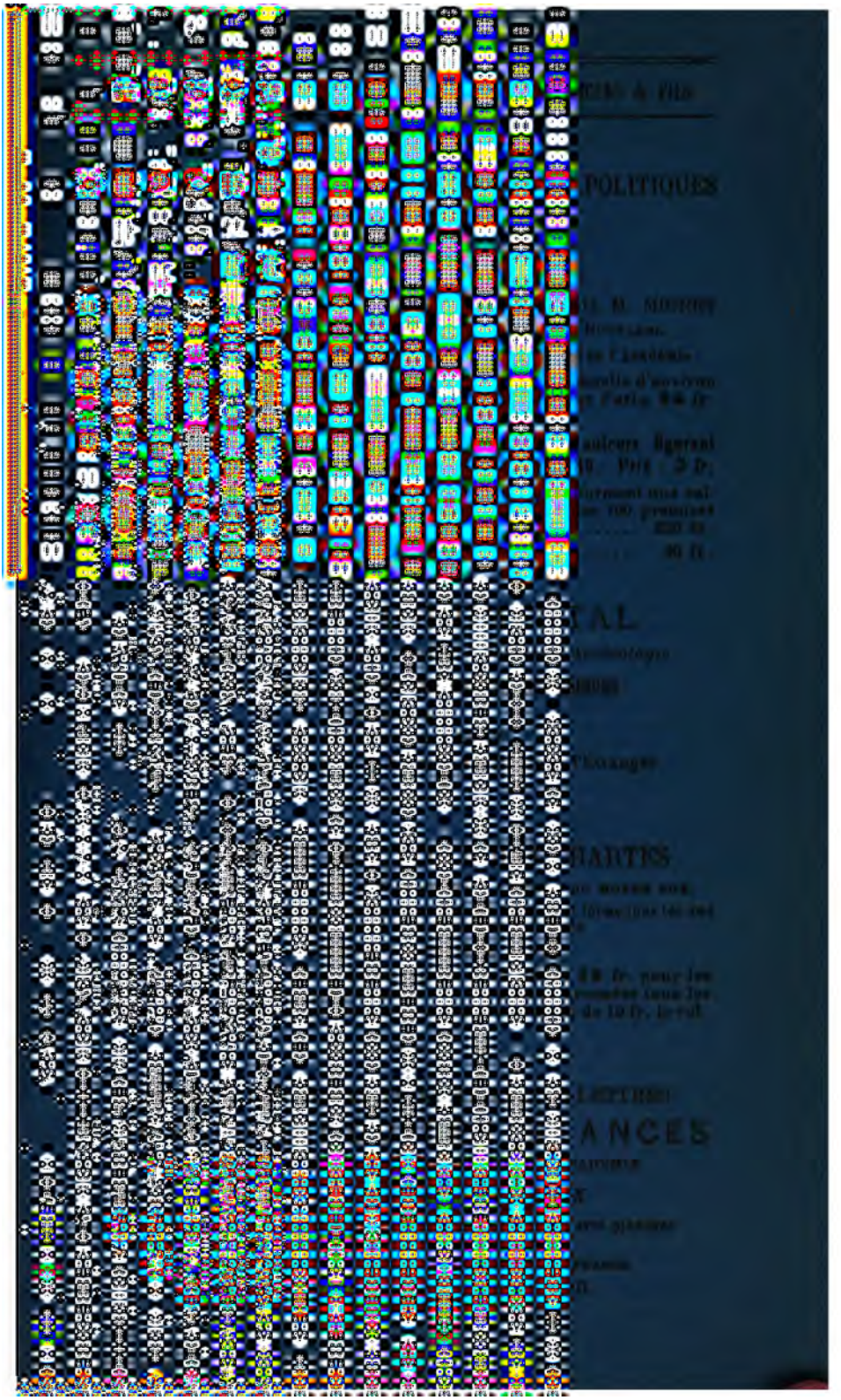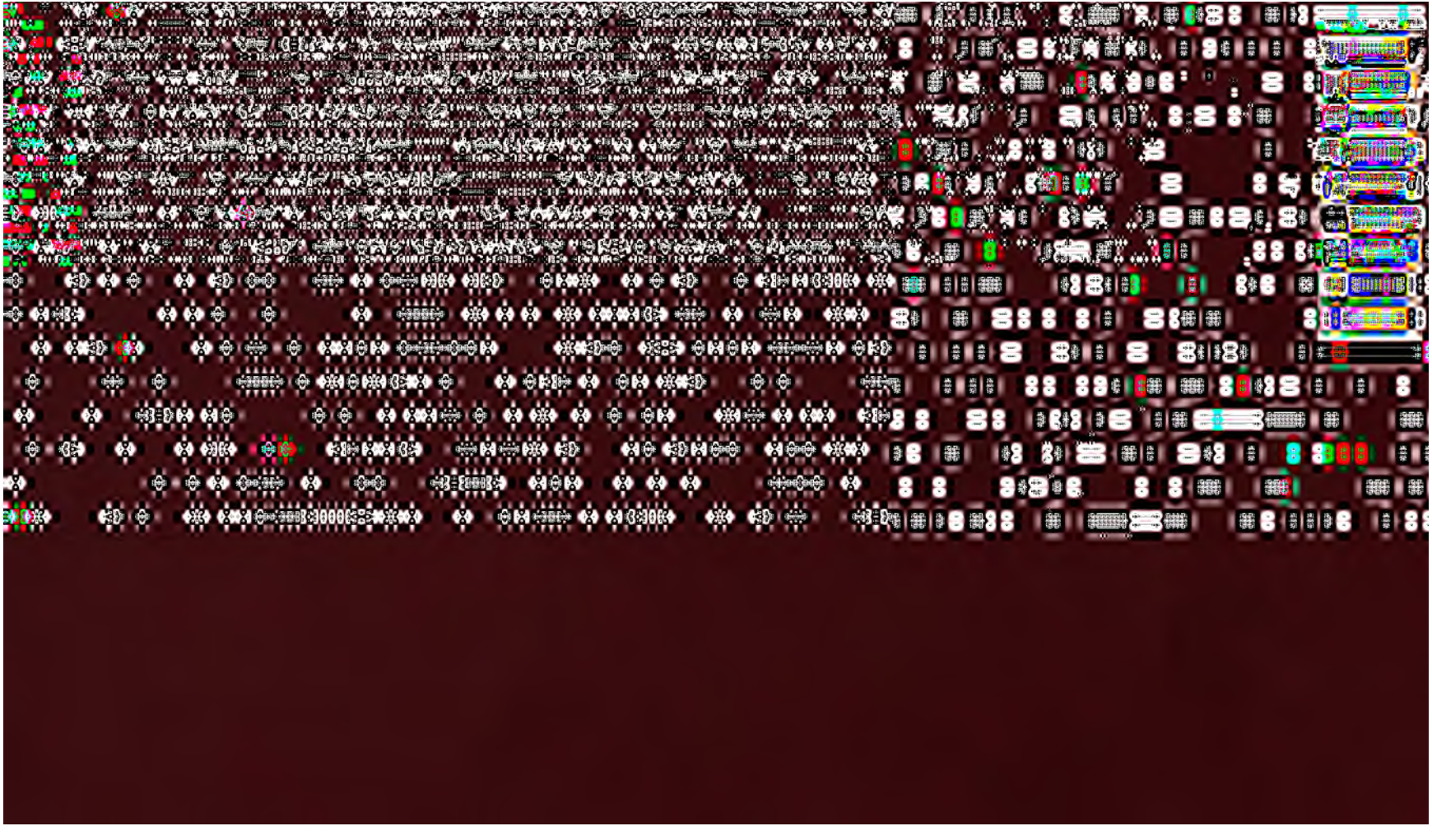
Orléans. — Imp. Paul Girardot.